



CHARLES-LOUIS FROSSARD, DE NIMES
PASTEUR DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE
ARCHIVISTE DU SYNODE GÉNÉRAL.



Division

Section

SEC
17193



MEMOIRES

DE MESSIRE

PHILIPPES DE MORNAY,

SEIGNEVR DV PLESSIS MARLI,

Baron de la Forest sur Seure, &c.

CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS

d'Estat, & Priué, Capitaine de cent Hommes d'armes

deses Ordonnances, Gouverneur, & Lieutenant

General pour sa Majesté en la Seneschaussee,

Ville, & Chasteau de

Saumur, &c.

CONTENANS DIVERS DISCOVRS,

Instructions, Lettres, & Depeschés par luy dressées, ou écrites

aux Roys, Roynes, Princes, Princesses, Seigneurs, & plusieurs

grands personnages de la Chrestienté, depuis l'an

CLIO IO LXXII. iusques à l'an

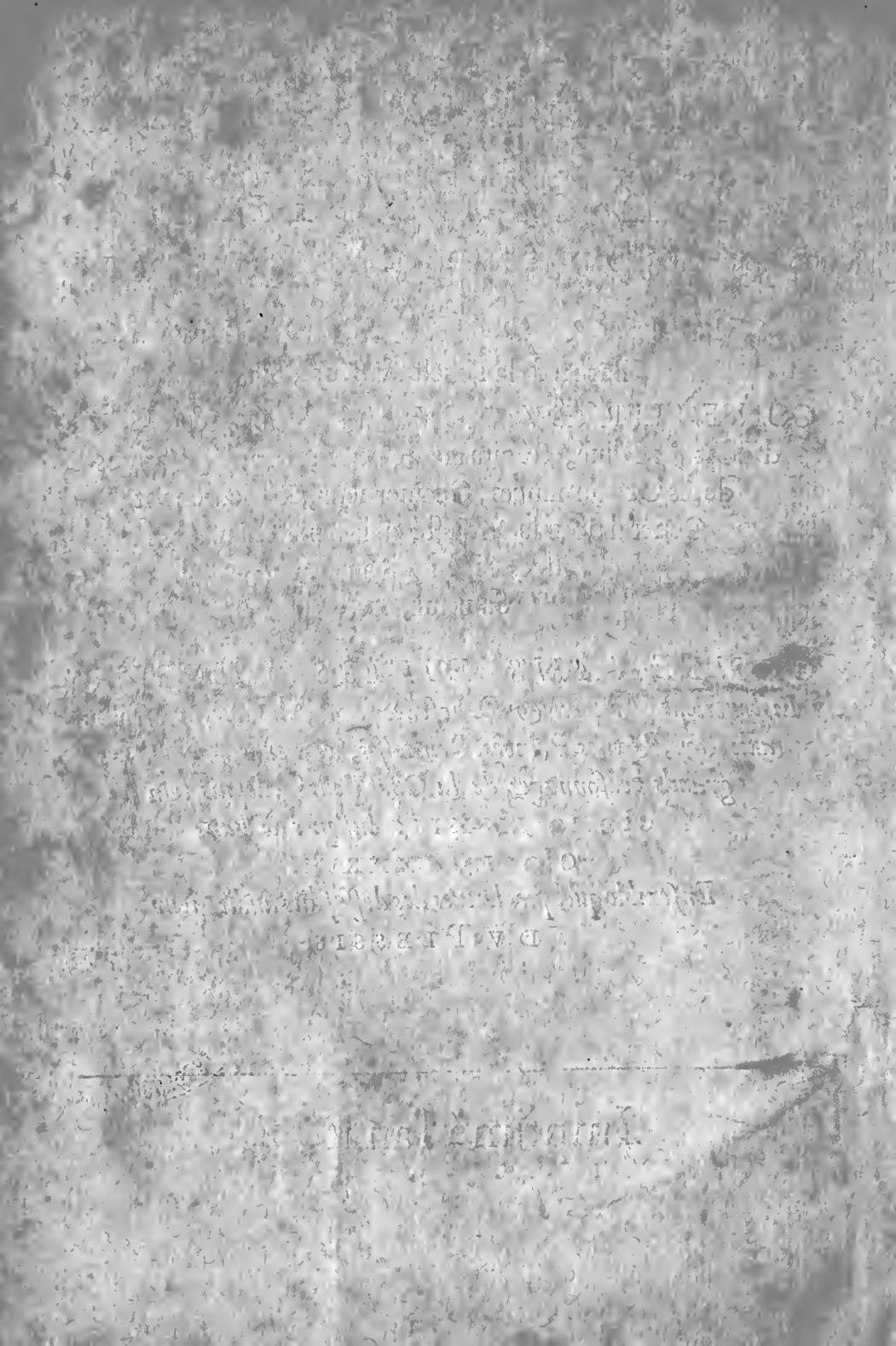
CLIO IO LXXXIX.

Ensemble quelques lettres des dessusdits audit Sieur

DV PLESSIS.



Imprimé l'an 1624.





A V LECTEUR.



LECTEUR, Si vous prenez la peine de bien considerer cest ouvrage, vous reconnoistrez aisément qu'on ne pouuoit le supprimer sans faire vn tres notable tort, & à l'auteur, & au public.

Pour l'auteur; Quel plus grand outrage luy eust on peu faire, que de laisser perir dans les tenebres de quelques cabinets particuliers tant d'illustres enseignemens de sa vertu, pieté, sagesse, prudence, eloquence, & autres admirables qualitez, par luy si heureusement employees au seruice de Dieu, & de l'Estat., durant vn si long espace d'annee? d'autant plus que iusques icy le public ne les a pas contenuës, comme il deuoit: partie l'ignorance, partie la malice des Escriuains de nostre temps l'ayant fraudé de la iuste loüange, qu'il meritoit en l'histoire du demy siecle dernier passé: les vns ne l'ayant pas mesmes nommé es actions, conseils, & deliberations, où il auoit le plus de part: les autres par vne hardiesse digne de chastiment s'en estans attribué l'honneur, & quelques vns par vne beueue intollerable en vn Historien, l'ayans transporté à d'autres. Celiure donc sera comme le monument de son auteur dressé de pieces toutes taillees, & grauees de sa main propre, qui tesmoignera à la posterité quel il a esté, & garentira ceste partie de sa loüange de l'oubly, où l'ingratitude de son siecle l'alloit plonger.

Mais certes le public n'auoit pas moins d'intereſt qu'il fuſt mis en lumiere, eſtant tel qu'il ſeruir a beaucoup plus à la commune vtilité de chacun, qu'à la loüange particuliere de ſon auteur. Car vous y trouuerez pour l'hiſtoire les plus remarquables euenemens de chaque temps avec bon nombre de particularités, qu'en vain cherchiez vous ailleurs; les vrais motifs & reſſorts des actions des Princes; les iuſtes, ſages, & admirables procedures de noſtre Grand Henry d'immortelle memoire, & les ſolides fondemens, & de ſon regne, & de ſa gloire. Vous y verrez le modele d'un parfait homme d'Eſtat, preuoyant & pouruoyant prudemment l'aduenir, diſpoſant ſagement le preſent, meſnageant vtilement le paſſé: viſ & reſolu en ſes deliberations, libre & franc en ſes conſeils, habile & fidele en ſes negociations: qui poſſede ſeul ce qui à peine ſe rencontre en pluſieurs autres, un iugement exquis outre la bonte de ſa nature, affiné par vne longue experience és plus grandes, & plus eſpineuſes affaires, vne connoiſſance exacte de toutes choſes, acquiſe & par l'vſage, &, ce qui eſt rare és hommes de ce meſtier, par un profond eſtude és lettres, vne merueilleuſe lumiere d'eſprit à voir les difficultez, vne pareille dexterité à les demeſler, vne facilité inimitable à expliquer ſes ſentimens: & par tout vne conſcience droite, qui au milieu de tant de faſcheux, & hazardeux deſtours d'affaires, & d'euenemens ne gauchit iamais de ſon vray but: le ſeruiſſe de Dieu, & de ſon Prince. Il ayme ſa Religion: (car il en a vne) mais d'une deuotion pure, & innocente, ardente, à ſe conſeruer, mais ſans dommage, ou preiudice d'autrui; non d'un zele furieux, qui ſe pouſſe à tors & à trauers, & pour ſ'auancer choque & renuerſe tous droits diuins & humains.

Il ayme aussi son Prince : mais d'une affection sincere , qui iamaïs ne degenerate en flatterie , ou en conuenance. Il luy garde tout respect : mais sans luy celer la verité. Pleust à Dieu que ceux , que la naissance , ou le bon heur approche du timon des Estats, se formassent sur ce moule! Outre ces parties reelles, & essentielles ils y trouuèrent encore les formes de toutes leurs fonctions : comment il faut deliberer , conseiller , instruire , negotier , escrire à toutes sortes de personnes. Car tant que ce grand homme fut près du feu Roy, lors Roy de Nauarre, il s'arrestoit fort peu de choses d'importance en son Conseil, dont il ne dressast les despesches, chacun deferant volontiers cest honneur à sa plume reconnuë sans enuie pour la meilleure qui fust en France. Les lettres aussi, qu'il escrit de son chef à ses amis, les plus celebres, & les plus qualifiez hommes de ce temps-là, n'apporteront pas moins de profit, & de plaisir aux Lecteurs : l'un pour leur diuersité, & tres-agreable meslinge : l'autre pour les iugemens, discours, maximes, & instructions, dont elles sont pleines.

Telle est la matiere de ce liure. La forme de chaque piece est tres-exquise : comme venant de la main d'un parfait ouurier , qui douë d'une nature excellente y auoit adiousté tout ce que peut l'art & l'usage. L'inuention en est gaye, viue, & rare : la disposition exacte, & tant plus artificieuse, que moins elle le paroist : l'expression nette, gracieuse, naïue, pleine de diuerses lumieres : Vn langage en somme d'un vray homme d'Estat, qui à la verité ne traisne, ny ne rampe : mais aussi ne va pas à bords, & à gambades : defauts plus aisez à remarquer, qu'à corriger és esprits de ce siecle. Les tropes y sont assez drus, mais clairs, & bien suivis : les

figures modestes, & retenües, les traits & gentilleffes de l'erudition parsemez çà & là industriusement sans ressentir en rien les niaiseries, & affeteries de l'escole. Mais le monde a desia tant ouy parler cest autheur, qu'il y a peu de personnes, qui ignorent quelle est l'idee & le caractere de son discours. Certes ses plus aspres Aduersaires luy en ont tousiours laissé la loüange toute entiere, & en ont protesté au plus fort de leurs disputes, & en leurs plus sanglants escrits. Vne chose aduoüerez vous asseurement, que son langage n'est nulle part plus beau, qu'en ces Memoires: soit que la matiere se prestast icy plus aisement à sa plume, qu'en ses autres ceüures; où il traite des choses vn peu esloignées des termes, & de l'usage commun; soit que tout exprez il voulust plus embellir ce qui auoit à passer par mains, qui plus recherchent l'ornement.

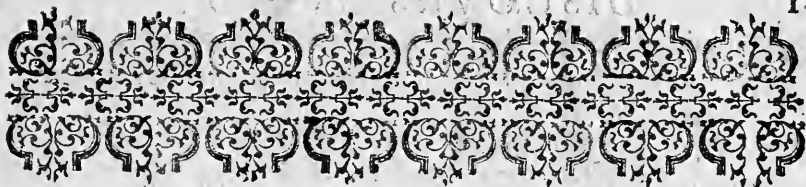
Quant à la disposition generale de tout l'ouurage, on y a suiuy l'ordre de ce temps en rangeant les pieces, dont est composé ce volume, chacune selon son date: comme aussi n'ont elles pour la plusspart aucune autre liaison, ou connexion: qui obligeast de faire autrement. Il est bien vray que la diuersité, soit pour la matiere, soit pour la maniere de traiter, y est tres-grande. Mais peut estre que cette bigarrure ne sera pas ce qui plaira le moins en ce liure: comme en vn iardin la diuersité & varieté d'allees, de quarrez, & de compartimens est ce qui le rend plus agreable. Icy vous verrez vn discours d'Etat, graue, & plein de fortes considerations. Là tout au-prez vne lettre familiere, où il se relasche, & vous donne comme le loisir de vous reposer. Icy vous trouuerez vne consolation: là vne deliberation: quelquesfois vne narration simple: puis en queuë vn conseil bien raisonné. Par fois il discourt les deuoirs du Prince; puis tout à coup en l'autre page

fait la leçon aux subiets. Ceste confusion de matieres desennuyé le s^rit, & le contente plus qu'un ordre exact, & exquis. Au moins y aurez vous tousiours le fil du temps, qui y est soigneusement obseruè, pour vous en demesler.

Au reste ne vous estonnez pas d'y voir les années si inegale-ment fournies : les vnes comme regorger d'abondance : les autres presque toutes vuides, & steriles. Toute année ne porte pas de mesmes : & tout temps n'est pas également fertile en affaires. Les subiets d'en escrire, & d'en traiter, viennent l'une fois beaucoup plus dru, que l'autre. De plus aussi la vie de l'Autheur ayant tousiours esté grandement trauersee, & non arrestee en aucun certain lieu iusques à l'an MD LXX XIX. que le Roy Henry III. luy donna le Gouvernemen de Saumur, ses papiers ont couru diuerses fortunes, & est merueilles comment il s'en est peu tant sauuer. Entr'autres l'an LXXVIII. comme il passoit d'Angleterre es Pays Bas, le vaisseau où il auoit laissé son bagage fut pillé en pleine mer par des pirates, qui s'y estoient embarquez, faisans mine d'estre soldats cherchans la guerre en Hollande : & depuis sur la plainte, qu'il en fit à la Royne Elisabeth, ils furent recherchez, & executez, mais non ses papiers rendus, qui tous y demurerent, & nommément vne Histoire, qu'il auoit commencée en Latin des choses de son temps, la prenant depuis l'an LXX. sans que iamais il en ait peu auoir aucune nouvelle, quelque enqueste qu'il en ait sçeu faire. La nonchalance aussi, & par fois la fraude de ceux, qui l'ont seruy, luy a fait perdre bon nombre de diuers traittez de toutes sortes. Vous en trouuerez quelques vns inserés çà & là, qui auoient ià cy deuant esté imprimez : mais sans le nom de l'autheur, & avec tant de fautes, & de defauts, qu'à les lire icy ils semblent tout autres, & comme faits tout

de neuf. Pour plus grand esclarcissement ont esté en plusieurs lieux adioustez en marge les noms, & qualitez de ceux, auxquels s'adressent les lettres : quelquefois aussi y sont employees les leurs à M. du Plessis : sur tout, quand ce sont personnes illustres ou en autorité, ou en sçauoir, partie pour faire voir le lieu qu'il tenoit en leurs affaires, ou en leur amitié : partie aussi pour donner iour aux matieres, qu'il traicte luy-mesme. Et afin que rien ne manque à vostre satisfaction, vous trouuerez à la fin du liure des tables assez bien digerees, & des pieces, & des matieres qui y sont contenuës. Que si l'ouurage est receu avec le gré, qu'il semble meriter, peut estre qu'à l'aduenir vous verrez encore & plus, & mieux. Mais il est temps de finir : puis que d'un si bon liure la preface ne peut estre longue sans faire tort au Lecteur. Adieu.

DISCOVRS



DISCOVRS AV ROY

CHARLES IX. POVR ENTRE-
PRENDRE LA GVERRE CONTRE

l'Espagnol és Pais Bas.



SIRE,

Encore que la contrarieté des humeurs Fran- Il fut escrit
coises, & les longues recheutes de ceste vieille par Mon-
maladie, causée par le different de la Religion, ne pouuoient sieur du
faire iuger de vostre Estat que la ruiné d'iceluy, ou que du Plessis lors
moins il y deust laisser partie de ses membres & de sa force; aagé de 23
Dieu neantmoins, comme le seul medecin, qui en ceste mala- ans, en l'aa
die desesperée luy pouuoit donner remede, fait tant de grace 1572. & par
à vostre Majesté de le voir guery, refait, & remis sur pied. Reste luy mis és
de le preseruer d'vne recheute, & le maintenir en santé par mains de
tous moyens loisible & possible. A cecy n'y a rien plus pro Monsieur
pre qu'vn exercice pris à temps, qui consume les mauuais de l'Admiral
humeurs qui la pourroient causer, & confirme ce qui entre de Chastil-
tient la santé; c'est d'entreprendre vne guerre dehors pour lon, qui le
tretenir la paix dedans, & comme tous bons Politiques ont de preinta au
tout temps fait, mettre vn ennemy en teste à vn peuple aguer- Roy.
ry, de peur qu'il ne le deuienne à soy mesme. Chacun sçait
comme le François qui a gousté les armes malaisément les
peut laisser, & comme souuent de gayeté de cœur par faute
d'ennemy il querelle son compagnon, & amy mesme. L'Ita-
lien, l'Allemand, le Suisse, la paix faicte retourne à son
mestier: Le François desprise tous autres mestiers demeure
soldat, & par faute de plus commode exercice plusieurs

A

DISCOVRS AV ROY.

2
aiment mieux, ou chercher la guerre au loïn, ou la faire aux passans sur les chemins, que de se reposer chez eux. Pour vider donc tât de sang corrompu & superflu, qui pourroit créer quelque nouvelle maladie au corps de vostre Estat, il faut ou saigner, ou pour le moins esuenter la veine, entreprẽdre dis-jevne guerre. Mais il faut qu'elle soit juste, facile, & vtile, & que le profit n'y soit moins honorable, que l'honneur profitable: & telle, pour le faire court, n'en voit-on aujour-d'huy que cõtre le Roy d'Espagne. Iustement la luy pöuez vous faire pour les injures, qu'avez reçeu de luy en vostre bas âge, qui descouurent bien combien peu il vous est ami. Car non content de vous auoir, plus par fraude, que par force, depossedé d'vne bonne partie des prouinces hereditaires de vos aieulx, pour vous braver jusques au nouveau monde, & entre les plus barbares faire paroistre que pour quelque tort qu'il vous fist n'en faisiez aucun semblant, il a taillé en piéces vos soldats en la Floride, & vous en a chassé hors lors que les dissensions de vostre peuple ne vous donnoient le loisir de vous en ressentir. Des biens, il est venu à l'honneur. Il vous a osté la preface en la Court del'Empereur, & a enjambé l'egalité en celle de Rome, qui sont les deux ou chacun a esgard; & brigué le mesme, non à Rome seulement, mais par tout ou vos Ambassadeurs se sont rencõtrez; en quoy le Pape s'est monsté si semblable à son predecesseur, que contre le droit, duquel de tout temps vous avez esté en possession, il n'a voulu bailler la paix à vostre Ambassadeur, pour ne sembler faire tort à l'autre. Et c'est, ce semble auoir donné vn augure de guerre, vous aiant refusé la paix à tous deux: comme si le Roy d'Espagne pour les cruautez qu'il a exercées contre les Chrestiens deuoit vous desemparer du tiltre que vos predecesseurs ont acquis par infinies victoires conquises sur les Turcs. N'agueres voiant V. M. auoir autrefois tenu propos d'acheter le Marquisat de Final, & recõpenser le Marquis ailleurs, il l'a enuahi de fait & de force, craignant, cõme les chefs de l'entreprise disoient ouuertement, que les François ne missent le pied en lieu si importât, c'est à dire, sief de l'Empire, & pays d'Italie: Enquoy il môstroit qu'il se desffoit de vous; & desffiance est tousjours accompagnée de peu d'amitié. Ce faisant sa refutation est tellement accreü aux despens de

la vostre, qu'il sembloit presque à toutes contrées & provinces neutres d'Italie, que vous dependissiez en quel que façon de luy, & les lis fussent du tout fletris sans espoir de refleurir jamais, jusques-là qu'en leurs Cours, à la grande honte & contre-cœur de tous vrayz François, on l'appelloit simplement *le Roy*, comme s'il estoit non seulement le premier, mais seul en la Chrestienté, de ce tiltre. Si l'on dit, qu'il est doublement vostre beau-frere; doublement vous a-il offensé vous portant si peu de respect: ou pour le moins ne vous est pas bõ frere, qui dresse des embusches à vos biens & honneurs. Si on cõte pour bon office le secours qu'il vous donna en vos guerres ciuiles, est à cõsiderer si cestuy-là sera estimé bon ami de quelqu'un, qui le voiant transporté de colere & passion jusques à se vouloir tuër soy-mesme, luy baille la dague en sa main pour se desfaire; & non plustost celuy qui la luy cache & refuse, tant que la colere ait cedé à la raison. Il n'y a François, s'il n'est trans-substantié en Espagnol, qui ne confesse bien ceste auoir esté son intention. Et ce sont vieilles fineses de nourrir la guerre en vn Estat voisin, tant que, ou la part vaincuë nous appelle au secours, ou toutes les deux abbatuës soient contraintes de nous receuoir. Il n'attẽdoit, Sire, que de voir vostre sceptre brizé, & vostre couronne en pieces pour en ramasser les esclats, & en recueillir les fleurons. Si depuis la paix faite on eust à l'imitation de Maximilian I. diligemmet escrit & enroullé toutes les occasiõs qu'il vous a données de la rompre, & les injures dont il vous a prouoqué à guerre ouuerte, le volume seroit pièçà plein. Il suffit d'en auoir touché quelquesvnes. Pour conclurre, si les tors receus, qui rendent la guerre iuste, se laissent en arriere, ou se dilayēt plus long temps, vostre action se passera, vostre droist deuiendra tort, & vostre cause legitime semblera pretexte; Dont en l'occasion qui se monstre vous ne la poutrez laisser sans y laisser de vostre honneur; vous ne la poutrez dilayer sans perdre le profit de la poursuite. Et si on dit qu'il faut plus auoir d'esgard au profit general de la Chrestienté qu'au vostre propre, veu qu'il est aujour-d'huy empesché cõtre le Turc, c'est encore vn des vieils coups d'escrime de ses ancestres, qui cõtre tous se sont parez de la guerre des infideles, vsans souz ce beau máteau de plus d'infidelité enuers les fideles, que le Turc enuers

ceux qu'il tient pour infideles. S'il est si zelateur, qu'il commence à establir les Princes en tout ce qu'il leur tient & vsurpe, reestabliſſant V. M. en ces patrimoines, vn Roy de Nauarre en son Royaume. Autrement d'autant est il plus à hayr que le Turc, que plus est haiffable le chien qui mange l'autre que le loup meſme. Je laiſſe qu'onques l'on n'ouyt parler, que pour procès d'une partie contre qui que ce ſoit, l'autre ſoit tenuë de differer ſon action & poursuite. Mais qu'est-il beſoin ores de diſputer ſi elle ſe doit faire? Conſiderons pluſtoſt comme elle ſe doit conduire & entretenir. Vous l'avez ia commencee, Sire, & quelque mine qu'il face, autant vous en ſçait-il de grè, que ſi vous auiez mis armees en campagne ſous vos enſeignes, & y euſſiez eſté en propre perſonne; quand il voit que V. M. a receu, fauoriſé, honoré, & gratifié le Comte Ludouic de Naſſau en ſa Cour, & autres Seigneurs & Gentils-hommes, qu'il tient pour rebelles; quand il ſçait que V. M. a communiqué avec le Sieur de Ienlis, reuenu de Mons, en eſperance de retourner, & mener des forces, & choſes qui paſſent encores plus outre; que peut-il autre choſe penſer, ſi non que V. M. luy voudroit nuire, mais qu'elle fait couuertemēt ce qu'ouuertement elle n'oſeroit? L'Eſpagnol, Sire, n'en penſe pas moins. Autant vous eſt-il ennemy pour luy auoir monſtré voſtre eſpee, que pour l'en auoir battu: autant pour auoir deſcouuert des ſignes de mauuaiſe volōté, que pour en auoir produit des effets. En temps & lieu il le vous garde. Mais V. M. ſe doit ſouuenir que le premier coup en vaut deux. La guerre n'eſt point iuſte ſeulement, mais neceſſaire, ſi l'on ne veut en auoir à l'aduenir vne tres-perilleuſe; & vous declarant, vous ne faites point vn ennemy, mais cōbattez celuy qui eſt deſja fait. Mais pource que maint bon procez ſe perd, quād la partie eſt plus forte que le droit, & que le moyē de pouſſiure deſaut, s'enſuit de monſtrer que la poursuite vous eſt tres-facile, & ce fāt pour l'augmētation de voſtre force depuis la paix faite avec luy, que diminution de la ſiēne. La guerre, Sire, ſe fait plus par fer, que par or; plus par hommes, que par argent. La force des hommes conſiſte en ce qui eſt dedans le païs ſous nous, & dehors ſous nos Alliez; & en tous les deux vous le paſſez. Dedās vos païs, au lieu que iadis le peuple fuyoit les armes,

il les fuit; qu'il fremissoit, il faute au son du tambour. L'espee du Gentil homme est aiguisee; du bourgeois destrouillee; le foc du Laboureur forgé en cousteau. Autât que V.M. a de bourgades; autant de garnisons, & pepinieres de soldats, & non Bisognes, mais très aguerris, ayans plus veu de sieges, routes, escarmouches, surprises; en vn an de guerres ciuiles qu'en dix auparauant: iusques là; que qui obeissoit en vos guerres commande aux Estrangers, & qui estoit Capitaine; a tiltre de Colonel. Et si l'on dit que ce n'est rien d'auoir des soldats, qui ne les a obeyfans, & que les factions non du tout amorties y mettēt la desobeysance: On respōd qu'entre les hommes particuliers, & simples soldats n'y a point de faction: Que s'il y en a c'est entre les Chefs, qui l'oublieront à vostre parole: voire mesme à l'endroit de l'ennemy, ou l'vn mettra le bout du pied, l'autre taschera de mettre le talon, cōme l'on a veu au siege du Haure. Lors V.M. verra quel aduantage a celuy qui se fert des siens sur celuy qui se fert d'estrangers. Le fuiet fert & obeyt; cōme fils; l'estranger cōme seruiteur: Le subiect, pour sa vie & pour son honneur avec expectation de ses seruices; estant à la veuē de son Maistre & Prince pour se voir de luy recompenser, ou chastier. L'estranger fert seulement pour acquerir des biens: S'il ne vous couste rien, il n'obeyt qu'à demy: & orés qu'il soit à vostre solde, on n'en peut iouyr qu'avec coust & consentement des parties: L'or le tire, & le fer le repousse; l'or l'attire, & la peur de mort l'en retire. Et cōme chacun laisse les biens pour la vie pour ne se hafarder, l'estranger laisse la vie pour le butin, qui seul l'inuite à cōbatre. Je laisse que forces estrangeres sont tousiours suspectes en vn Royaume; & que le degast d'vn pays est trop plus grand, estât que le citoyen espargne le sang de son concitoyen, l'estranger espargne le sang de son ennemy plus que celuy du paisan, pour amy & confederé qu'il soit: Dont est à penser à qui a veu la Frāce non aguerrie; quand la Noblesse fit teste à l'italien, Espagnol, Allemand, Anglois, & les Reistres liez ensemble, ce qu'elle feroit aujourd'huy, que toute qualité de gens; tout aage; & presque tout sexe est accoustumé au bruit, experimenté aux armes. Or les Estats du Roy d'Espagne ne sont pas pour le iourd'huy ainsi: Car outre que l'Espagne n'est pas si peuplée que la France, les Gentils-hommes de toute anciēeté

marchent selon le contract qu'ils ont avec leur Roy, n'estans tenus que de defendre le pais contre qui l'assaillira, & ne passent trop volontiers les monts Pirénées, comme ainsi soit que vostre Noblesse va chercher la guerre ou elle est, fust-ce en la mer Glaciale, ou en la Zone Torrido. Au plus grand Camp que l'Empereur ait jamais fait ne se trouuerent onc plus de sept mille hommes de pied Espagnols ensemble, & quelques sept ou huit cens cheuaux legers. S'il s'en tire de nouueaux, ce seront Bisognes, tels que ceux qu'à ce grand besoin le Duc de Medinacœli a amenés demi-deffaits de la mer en Flandres. Cependant il faut que l'Espagne fournisse à tout. Car estant la coustume de l'Espagnol de reduire ses pais en Prouinces, & pour la defiance & besoin qu'il en a de tenir par tout Citadelles, & garnisons contre ses sujets, il faut qu'il enuoie es Royaumes de Naples, de Sicile, de Nauarre, en Barbarie, aux pays Bas, & à Milan: Il en faut maintenant vn bon nombre contre le Turc, & tous les ans pour les Indes, dont elle demeure enfin bien depeuplée. Les Royaumes de Naples, & Sicile, & l'Estat de Milan ont affaire à fournir l'armée contre le Turc: Et Sicile pour estre près de luy a besoin de grandes garnisons, comme plusieurs autres lieux. Et si l'on dit que pour la victoire de l'an passé il n'y ait que craindre de costé là, vn petit coup desrobé n'a pas mis vn si fort ennemi en terre, qu'il ne se puisse promptement releuer. Il nous appreste la mort, cependant que nous triomphons de la sienne. Onques ne se vit vn grand Empire qu'il n'ait vengé sa perte au premier jour pour maintenir son peuple en obeyssance craintiue, & l'ennemi en peur. Et outre ce qu'en la guerre commencée, pour vn soldat ou Capitaine qu'il a perdu les Chrestiens en ont perdu deux, l'isle de Cypre conquise sans espoir de la luy arracher suffit bien pour payer les frais des Galeres, & instrumens de nauigage qu'il a perdus. Ioint que quand il se voudroit reposer, la Ligue, contraindroit le Roy d'Espagne après auoir vaincu d'vser de la victoire. Du Bas Pays, qui jadis nous a donné plus de travaux que toute l'Espagne, il peut attendre plus de dommage que de profit. Car outre ce qu'il a perdu le cœur du peuple & de la Noblesse, qui est en bon François plus qu'à demi-avoir perdu le pays, vne bonne partie des Gentils-

hommes a esté executée, ou bannie. Les Ordonnances, qui montent à trois mille cheuaux, ou six cens Lances à cinq cheuaux pour Lance, souz la charge de quatorze Capitaines, n'en fourniroient pas mille aujourd' huy. Car pour n'auoir esté payez de trois années entieres, la pluspart sont sans cheuaux & armes; & le pays mal fourni de cheuaux faits. Bref, plusieurs pour fuyr la sedition sont allés passer le temps en diuers lieu, cōme es Courts de l'Empereur, & d'Italie. D'infanterie il n'ē scauroit trop auoir. Car outre ce qu'il y a vingt & huit places, ou il tient garnisons ordinaires sur les confins de V. M. il a tant de bonnes villes, dōc il craint la reuolte, qu'il ne les peut pas fournir à demi. Des Indes, il se peut dire sans crainte d'y passer mesure, qu'elles sont de formais sa foiblesse. Car estant, que qui acquiert pays & nō force se ruine, d'autāt que ce pays acquis ne luy donne point d'hommes, ains faut que l'Espagne s'en despeuple pour l'en peupler, il luy en aduiēt comme à ceux qui acquierent par quelque faueur vn hōneur qui requiert despense, & ne donne point moien d'en faire, qui après maint calcul de Lombard, sont contraints de faire banqueroute. Si l'on dit qu'il est armé per mer, & que V. M. ne l'est, & que les Gaules en sont demi enuironnées, il est vray: Mais il ne nous peut nuire sur la coste de la grand mer; car il n'y a que galeres sur la mer de Levant; la coste de Languedoc est fortē assez: celle de Prouence bien que non fortifiée, par tout est bien fortifiable & à peu de frais. S'il met pied à terre, le pays est par nature & par exercice aguerrī pour les rembarrer, comme il se vit à Marseille, ou Charles le Quint s'heurta deux fois en vain. Puis courant nos costes il se deslie d'avec les Venitiens, avec lesquels il est ligué contre le Turc, qui luy est sur les bras, & qui l'empeschera assés. Voila comme quant aux forces interieures il est affoibli, & vous grandement renforcé. Venons maintenant à celles de dehors, qui consistēt en ce qu'on peut esperer des alliés & confederés. Il faut ici considerer que depuis que la France, desmembree par partages, s'est rassemblée souz vn Prince, jamais l'Espagne seule, quoy qu'elle ait esté réunie de mesme, ne l'a osé attaquer. Mais ce qu'en auons eu de dommage a esté par les forces d'Alemagne haute & basse, ou d'Italie, réunies toutes au parti d'icelle souz l'Empereur Charles, & le Roy Philippe son fils avec l'alliance des Anglois, qui ne nuisoient

guerres moins, & souuent avec l'authorité du Pape : tellement que tout calculé onques ne perdîmes bataille, ou l'Espagnol fit le quart de l'armee ennemie. Si par force il ne vainquoit, moins par son astuce, qui se peut comprendre en vn mot de ne dire iamais ce qu'il fait, & ne faire iamais ce qu'il dit. Ains plustost nous a tourmentez par l'astuce des mal contens & subornez qui se retiroient vers luy, que par force & finesse subtile qui fust en luy. Ores ne sommes nous plus ainsi. L'Anglois iadis espousoit la querelle de tous nos voisins contre nous pour la mutuelle desfiance. Mais la Royne Elizabeth vous est confederee, & son ennemie, comme la premiere offensee. Ioint que pour l'enuie qu'elle a de Zelande, pour les Anglois nouvellement descendus à Flessingue, & pour les hostilitiez passees entre eux, elle y pourra aisement condescendre. Escosse ne nous doit pas nuire, pour la tres ancienne ligue qu'elle a avec nostre nation ; & ne le voudroit pour la haine de l'Inquisition d'Espagne : Et ne pourroit, veu sa foiblesse ordinaire pour les factions du Roy, de la Roine, & des Hamiltons, briguans le gouuernement, qui s'entre-trauaillēt assez eux mesmes. L'Allemagne, qui le temps passé nous battoit, nous preste aujourd'huy la main, & nous presente vne Ligue, qui oste d'vn costé les forces de l'Espagnol, & de l'autre double les nostres. L'Empereur, qui est chef de cet Empire, pour estre Beau-pere de tous deux, se pourra en cet endroit monstrier neutral. Et s'il se formalise pour le Roi d'Espagne, ou pource qu'il est son beau-fils, beau-pere, & cousin germain, ou pour la succession dont par la naissance de D. Ferdinand il est esloigné, ce sera avec peu d'effect, ayant le Turc voisin en Hongrie, qui durant les tréues par ses continuelles courses lui fait peur, & apres la fin d'icelles, qui n'est trop loin, lui fera la guerre tout à bon escient. Les Ecclesiastiques, partie pour la pauureté, ne lui peuvent donner aucun secours, partie pour la haine qu'ils ont à l'Espagnol. Et ceux qui ont plus de pouuoir & de vouloir, pour estre nos voisins & limitrophes, de peur d'estre, comme entrez. fers, enferrez entre V.M. & les Protestás, n'oserót s'esbrâler. Et encore que qui a de l'argēt sēble en pouuoir tirer des hômes, si est-ce que, ou peu, ou tard, en tirerót les Espagnols, si les Princes Protestás les vouloiēt empescher de tout leur pouuoir & authorité, laquelle ils emploierót tres volôtiers à la ruine du Roy d'Espagne

d'Espagne leur capital ennemy, fils se voyoient conjoincts avec V.M. Les Grisons & les Suiffes des sept Cantons sont tousiours à vostre deuotion. Et les autres, qu'ils prirent plus que tous les autres en guerre, ne veulēt, comme ils parlent, vendre leur sang, lequel ils donneront librement en ceste occasion, d'où depend en partie le repos de leur Estat. En Italie le Pape est ligué avec l'Espagnol; Mais estans auiourd'huy ses canōs pour la plus grād part enclotiez, & ses forces engagees en la guerre du Turc, qui est vn ennemy, contre qui le plus grand de la Chrestienté auroit bien affaire de ses deux mains, il ne vous sçauroit en quoy nuire. Adioustons que l'office du Pape semble estre plustost de se mettre entre deux combatans, que de se ranger avec l'un d'eux, si au grand dōmage de la Chrestienté chacun ne voyoit le cōtraire. Les Venitiens pour les mesmes empeschemens ne nous peuuēt rien faire; & veu la ligue qu'ils ont avec V.M. se monstrent au moins neutres. Et afin qu'ils ne se glorifient point de la touche, qu'ils donnerent l'an passé au Turc, outre mesme que leur Seigneurie est en tel estat pour ceste ligue, que victorieuse ou vaincuë elle s'abaisse tous les ans d'un quart, ils viuēt & se maintiennent par le traffic, qui est en Leuant, ou en Ponent pour la plupart en Allemagne. Du Leuant, pour cause de la guerre ils n'apportent rien, & pourtant n'ont que porter en Ponent; tellemēt que d'une mesme barriere leurs deux portes sont fermees. Ainsi la guerre desire grand frais; les grands frais se font par le traffic, & la guerre l'empeschant n'y a moyen de la maintenir longuement. Maintenāt D. Iean d'Austriche, ou pour le soupçon qu'il a de V.M. ou pour l'esperance de quelque bon succez en Barbarie, ne veut aller en Leuāt. En ce cas il rompt la ligue que le Roy d'Espagne a avec les Venitiens, dōt sera bien aisé de faire la Paix avec lesdits Venitiens, si mattez, qu'ils ne peuuent à la longue attendre de la guerre, que la ruine de leur Estat, & du particulier, & faire tomber tout l'orage sur les terres de l'Espagnol. Tous les Potentats d'Italie qui pour vne mutuelle hayne, ou enuie uiuent en perpetuelle defiance, contribuent si peu qu'ils ont de trop contre le Turc. Et encores qu'aucuns soient cōme tributaires au Roy d'Espagne, ou pour mieux dire à ses gages, est à sçauoir s'ils le desireroient voir si grand. Et, ores qu'ainsi fust, les

Italiens ne s'entrebatoient pas volontiers à qui premier passera les Alpes. Le Duc de Sanoye est, par le traité de paix, & par la nature de son Estat enfermé de tous costez, neutre. Et quand il voudroit estre de la partie, seroit plus enclin à V. M. qu'au Roy d'Espagne, partie pour l'alliâce, & partie pour la Duché de Milâ, qui est trop forte, & trop près de luy. Reste à voir les moyens necessaires à la conduite de ceste guerre. Les vns estiment les deniers, nerfs d'une armee, les autres y preferent les hommes. Comme que ce soit, l'un & l'autre vous est en main & à plaisir. Vostre Royaume fourmille de gens, qui ne demandent que, où est-ce? Et ne fut onques la France tant chargée d'hommes, soit pour la Cavalerie, soit pour l'Infanterie; l'une & l'autre mal disciplinée. Mais puis que nos troubles y ont amené le desordre, avec le nō, sujet & occasion de la guerre se change aisément la forme & conduite d'icelle; Mesmemēt lors que le soldat se trouvant loing de retraite & faueur en pays estranger verra l'insolence de son naturel arrestée par la rigueur d'une punition autorisée de V. M. pourueu aussi qu'il soit bien payé, & satisfait en la recognoissance de son deuoir. Or la paye ne vous peut manquer pour la liberale deuotion, que vos sujets vous rendront, si vous les deschargez de nos mutineries demy enuieillies és entrailles de la France. Tous y contribueront plus largement, & avec plus de gayeté de cœur qu'on ne scauroit croire: Ioint les moyens que vous auez desia prests. D'ailleurs bonne troupe de Noblesse, & autres, nommément de nostre Religion, passerōt partie du tēps, à leurs propres frais. Et, qui est bien à considerer, veu l'offre de plusieurs estrangers, on pourra faire la guerre en tel pays, dont les naturels fourniront la pluspart des moyens à vostre armée, selon les ouuertures que l'on vous en a desia faites. D'autre-part l'Infanterie ne vous montera guerres plus à payer que d'ordinaire; Tant parce qu'en temps de paix il vous en faut vn grand nōbre: & reduisant la guerre, cōme il faudra, au pays de l'ennemy, la guerre mesme fournira le reste, & payera à demy les soldats. Je laisse que les Ecclesiastiques ne voudroient pas estre moins liberaux contre l'Estranger, qu'ès guerres ciuiles; non moins volōtaires enuers V. M. qu'enuers vos predecesseurs, qui au besoin aucunes fois ont pris la moitié, voire presque tous les reuenus, & le fond mesme; Sans parler icy des Annates, & autres droits

suffisans de payer ce qui sera extraordinaire de ceste guerre. Si l'on dit que le Roy d'Espagne ait moyen d'emprunter la Bourse d'Anuers, qui est son principal fondement, elle ne luy aidera pas beaucoup. Car par les Ports de mer que tiennēt ceux qu'on appelle *Gueus*, le traffic est nul, & par consequent la Bourse mal garnie. Les Marchans ont tant presté qu'ils en sont las; Et ce peu qui leur en reste, pour la haine qu'ils portent à sa façon de gouverner, n'est guiere à son cōmandement. Et la ville d'Anuers est tellemēt endebtée, qu'elle ne s'acquiteroit point pour deux millions d'or, tāt qu'il faut qu'elle emprūte à six, huit, & douze pour cent. Les Geneuois depuis la prise de Final, qui leur importe de 60000. liures tous les ans de perte; ne sont plus si affectionnez à luy. D'ailleurs n'en peut-il espérer. Et partant, estant V. M. plus forte que luy en gens de guerre, & esgale en fināces, n'y a doute que la guerre ne vous soit facile à entretenir. Or nous pouuons donc iustement, & facilement faire la guerre à l'Espagnol. Mais ou ? Premièrement, ne la faut faire qu'en vn lieu. Car pour auoir embrassé la guerre en plusieurs lieux tout en vn tēps nous auōs ruiné toutes nos entreprises. Il n'y a meilleur qu'à la Romaine, ou à la Turquesque mettre toutes ses forces d'un costé, de peur que mangeans trop ne digerions mal, & ne soyons cōtraints de reuomir. Et ce lieu ne doit point estre l'Espagne. Car c'est vn pays montagneux, aduātageux pour le tenant, & où la Noblesse est forcée de se defendre, qui autremēt ne bougera du país. Pour l'Italie, il faut passer les Alpes; & chacun sçait que quoy que le pays ait esté engressé de nostre sang & honneur, iamaïs les Lys n'y ont peu bien fleurir. Il faut, Sire, entreprēdre sur le Bas país, où le peuple vous appelle, où l'occasion vous inuite, où la diuision vous ouure les portes des villes, & vous fait bresche raisonnable pour donner l'assaut à tout le pays. Iustement irez vous sur les iustes pretentions qu'auēz sur Flandres, Artois, & Hainaut, ausquelles la seule aduersité a fait renoncer à vos predecesseurs; Et en viendrez facilēmēt à bout, ayant l'ennemy loing & distrait, & vos forces & de vos alliez tout à l'entour. Pour ce faire V. M. pourra traiter accord avec le Prince d'Orange, qui tant par vne bonne & forte armee, qu'il a au pays, que par les cœurs du peuple enclins à luy, cōme Libérateur vous y pourra

beaucoup seruir. Et sans doute ne demandera pas mieux, considéré, qu'ores qu'il prospere à son gré dans le pays iusques à le mettre en ses mains, il ne se peut maintenir que par vostre alliance & faueur. En apres faire la guerre comme amy du pays, & ennemy des ennemis du pays, vangeur de la tyrânie, & restituteur de la liberté. Car pour bien conquerir faut commencer par la conqueste des cœurs, & le reste vient apres tout à son aise. Et pour ce sera besoin d'entretenir, comme és premieres guerres de Piedmont, vne seuerè discipline, & par consequent bien payer le soldat, afin qu'estant payé il ne pille, & s'il pille n'ait de quoy se plaindre d'estre puny: mettre vne bone & suffisante armee tout en vn coup pour faire grosse guerre & courte; & non de petits camps, comme jadis. Car si elle dure, le traffic faut, le pays se ruine, le peuple s'attiedit, & se rend prompt à se reuolter: Assailir le cœur du pays, non les frontieres, qui est la vieille escrime, dont les coups ne portent que sur les bras, & sur les iambes. Car ainsi coupez vous la racine des nerfs, desquels depend tout le mouuement. Et n'y aura danger, qu'elles coupent les viures. Car vous sentant suffisamment fort pour les deliurer, elles ne voudront le faire; Et ores qu'elles le voudroient, ne pourront, pour la mer, qui vous en donnera assez, laquelle vous sera ouuerte par tout: Defier le Chef du pays en bataille pour le siege de quelque ville capitale, riche & foible, comme Bruges, &c. Et si il fuit le choc, il ne fuit la perte. Car la prenant d'assaut, ou par composition, vous y gagnerez beaucoup d'authorité d'entrée, & il y perd toute la sienne. Et si il se veut hazarder, il hazarde tout le succez, & le jouë en vn coup de dé. Apres l'auoir prise pour inuiter les autres, si c'est par accord, rendre la liberté, restituer les immunités, augmèter les priuileges, & diminuer les exactiôs; Si c'est par assaut, môstrer exèple de rigueur en la personne, non du peuple, mais de quelques chefs haïs du peuple mesme: Ne s'heurter point à vne petite place forte, ou le gain est petit, & la perte grande, quand ce ne seroit que du temps; Mais en lieu dont la surprise acquiert reputation par tout le pays. Ce faisant les murailles tomberont en vostre main d'elles-mesmes, & les portes s'ouureront sans y mettre la clef. L'ayant acquis V. M. le pourra facilement garder; non par garnisons, ny Citadelles, ayant l'ennemy

si loin, mais, comme vray Prince, par les raser plustost, & les mettre es mains des villes. Et ainsi seront les murailles gardées par les hommes, qu'aurez premierement acquis par vostre liberalité & debonnaireté, & non les hommes afferuis & captifs par répars & murailles basties pour les emprisonner. Or à plaider ce procez les despens ne passent point le principal. Car s'il y a de l'honneur, V. M. y aura du profit, en ce que vous mettrez vostre ennemy fort loin, & luy osteriez le moyē de regarder sur vostre court. Vous euiterez la despense des garnisons, ayant pour frontière, ou liziere le Brabant; Ou si les Brabançons vous eslisent, la Meuse bien remparée, ou réparable de tous costez. Et leurs priuileges veulent, qu'au cas qu'aucun d'iceux soit rompu ils soyēt absous du serment presté à leurs Princes, & en liberté de se donner à qui ils veulent. Et plus commode Prince ne peuuent ils auoir qu'un Roy de France, pour les raisons qu'il n'est ores tēps de discourir. En somme vous acquerrez vn pais, auquel n'auēz Prouince qui se puisse comparer en grandeur, beauté, richesses, peuples, villes, & commoditez tant de mer, que de terre, & dont sans fouler personne vous pourrez chacun an tirer vn million d'or. L'Allemand vous redoutera si puissant voisin. L'Anglois vous respectera, ne se pouuant aisément passer du commerce avec le pais Bas. Autant en fera le Danois, & le Suede. Vostre peuple s'en enrichira pareillement. L'Espagnol, comme en estant loin par terre, sans esperance d'y reuenir; & forclos de mer, y aura perdu le plus beau. Et vous, Sire, qui aurez avec l'honneur immortel receu le profit incroyable de telle victoire, serez à l'aduenir si craint de vos contraires, tant cheri de vos amis & alliez, que vostre bon heur vous tracera assez tost le chemin pour estre le plus grand Monarque de la Chrestienté.

REMONSTRANCE AUX ESTATS
de Blois pour la Paix, sous la personne d'un
Catholique Romain, l'an 1576.

NOus auons grandement à louer & remercier Dieu, de ce qu'apres tant de maladies & de recheutes l'une sur l'autre, qui selon toute raison deuoient mettre ce pauvre Royaume

en terre, il luy plaist toutesfois par sa singuliere bonté luy donner encore quelque respit pour se releuer. Mais singulierement auons à le louer de ce qu'il luy a pleu mettre au cœur de nostre Roy de mettre la main à ceste cure, autant digne de sa grandeur, que grand est le mal qu'il l'afflige; & par moyens autant propres à le remettre sus, que les precedens estoient expediens à le ruiner. Le Medecin qui voit son patient debilité, commence sa guarison par le faire reposer, par le mettre au list. Nostre Roy voyant ce pauvre Royaume par vn flux de sang de douze, ou quinze années si passe qu'il fait pitié à tout le monde, & si debile qu'il n'en peut plus, veut ensuiure la mesme methode. Pour en commencer la cure il le met en paix. Le Medecin en vne maladie longue, dangereuse, embrouillée, ou l'estomac ne se peut amander sans faire tort au foye, quelque sage & experimenté qu'il soit, quelque bien versé en la complexion du patient, appelle toutesfois de l'aide, & entre en consultation avec d'autres, pour de tous les aduis recueillir le plus salutaire. Nostre Roy pareillemēt en la maladie de ce pauvre Royaume, qui procede de plusieurs causes, qui a diuers Symptomes, diuers accidens, & tels que l'vn ne peut s'allegier sans nuire presques à l'autre, ne se veut fier ny en sa prudence seule, ny au bon aduis de tant de vieux Conseillers, qu'il a pres de luy; mais veut conuoquer toute la sagesse, tout le conseil de ce Royaume ensemble pour y pourueoir. Et ce d'autant plus soigneusement, que le patient, dont est question, est tel, qu'en sa vie nous viuons, & en la mort nous perissons tous. Mais comme en vain le Medecin ordonne, & pour neant se font les consultations, si le patient veut faire des excés à sa teste, au lieu d'aider luy mesme à se guarir: En vain aussi nostre Roy a-il ordonné la paix, & conuoqué les Estats, qui sont les deux remedes propres, l'vn pour r'estancher le sang, & l'autre pour consolider la playe, si nous ne nous abstenons tous vnanimement de la regratter, & ne nous disposons à aymer auant toute chose le repos & la paix, sans laquelle toutes les ordonnances des Estats, & toutes les receptes, & regimes qu'on nous sçauroit prescrire ne peuuent de rien profiter.

Je dis que sans la paix les Estats ne nous seruent de rien, ce

qui se peut prouuer en peu de mots. Es Estats le tiers Estat, réduit pour la pluspart à extreme pauideté, demandera d'estre soulagé, ce qui sera malaisé tant que le Roy soit acquitté. Or tant s'en faut que le Roy s'acquitte par la guerre, qu'il luy faudra créer tous les iours nouvelles debtes. Et le pauvre Laboureur souffre plus en vn iour par les excés de la Gendarmerie qui fourrage tout pendant la guerre, que par la taille, & les taillons de toute vne année. Le Gentil-homme requiert que le tiers Estat, en la personne duquel il paye & l'impost, & la taille, soit soulagé; que son sang propre, dont ces dernieres années on a esté trop prodigue, soit espargné; que ses honneurs & prerogatiues luy soient renduës & conseruées. Or il est certain que la guerre, qui ne se peut faire sans hommes & sans argent, ruina ses fermiers, & pillera ses subiects de plus en plus; qu'elle espuisera iusques à la dernière goutte le suc & le sang de la Noblesse; bref, que comme mere de desordre & de confusion, elle transférera tousiours ailleurs, & le plus souuent aux plus indignes, l'honneur & la prerogatiue qui luy est deuë. Le Clergé se plaindra que ses biens sont ruinés par ses ennemis, mangez par ceux qui s'en dient amis, vendus tous les iours par le Roy mesme. Ce sont tous maux procedans de la guerre, laquelle coustumierement se fait payer des maux mesmes qu'elle fait, & qui s'augmenteront tant plus elle continuëra. Tous d'un accord requerront la reformation de la Iustice, de la vente des offices, &c. Or est-il que la vente des offices, c'est à dire, de la iustice a esté ordonnée & entretenüe pour la necessité des guerres, & partant durera autant que ceste necessité; que les iniustices, dont on se plaint, prouiennent pour la plus part de là; Bref, que c'est vn prouerbe ancien assez approuué par ces derniers temps, Qu'entre les armes, & parmy les bruits de trompettes la voix des bonnes Loix ne peut pas bien estre entenduë. Nous aurons donc beau proposer de beaux Cahiers aux Estats, Nous aurons obtenu de beaux Reglemens: A chaque playe on nous aura donné emplastres: Mais tout cela en vain, si nous regrattons les playes, qu'on a eut tant de peines à reserrer, & sommes si maladiuifés que de r'entrer de gayeté de cœur en la guerre, dont elles procedent. Concluons donc que si nous désirons

les Estats, il nous faut embrasser la paix; & si nous n'embrassons la paix, pour neant courons nous apres les Estats, desquels aussi bien les effects seront nuls sans la paix.

En ce point y en aura peut estre qui diront, qu'ils desirent bien la paix, mais non selon les Articles qui ont esté accordez en ceste derniere. Telles gens se pourroient payer en vn mot, qu'il n'y a telle paix, qui ne vaille mieux que la meilleure guerre du monde; que celle cy est exaucée par les larmes de tout ce pauvre Royaume, & receüe avec vn singulier applaudissement de tous ceux qui portoient les armes tant d'une part, que d'autre; bref que comme il y a certaines guerres qui sont iustes, entant qu'elles sont necessaires, que par contraire ceste paix se peut appeller tres-iuste, n'y eust-il mesme que ce seul point, qu'elle estoit tres-necessaire à tout ce Royaume. Mais ie desire que ceux qui l'ont moins approuvée entrent en consideration de plusieurs choses, que peut estre, ou le zele, ou la passion, ou le peu qu'ils en ont pati, ou le peu de cõpassion qu'ils ont de ceux qui en patissoient, ne leur a peu encor laisser bien considerer. Ils ne peuuent, disent ils, endurer ny approuver qu'on laisse viure deux Religions en France, Ie desirerois avec eux qu'il n'y en eust qu'une, selon laquelle Dieu fust serui en tout & par tout cõme il appartient. Mais puis que souhaits n'ont point de lieu, il faut vouloir ce qu'on peut, si on ne peut tout ce qu'on veut. Nous ne sommes pas les premiers, qui ont eu ceste querelle à debattre, Nos voisins presque tous y ont esté deuant nous, & specialemēt les Allemans. Ils auoient vn Empereur Charles cinquiesme sage & puissant, qui entreprit de ruiner ceste Religion en Allemagne, lors qu'elle n'estoit encor à rais de chauffée. Il y employa l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne; Il y gagna bataille; Il eut les Chefs prisonniers en ses mains; Il reduit tout à tel point qu'il voulut, reserué vne seule ville de Magdebourg. Finalemēt ceux mesmes qui l'auoient aydé à la ruiner coniuèrent contre luy; tellement que ne voyāt nulle fin à son desseing, ains d'une guerre naistre l'autre, & du serpent le basilic, il aima mienx & trouua plus seur de permettre la liberté à ceste Religion, que de voir l'Empire empirer d'heure à autre, & prest à tomber sur la teste en ruine. Depuis ceste paix qu'il leur accorda, & entre-

tint,

tint, (de laquelle le feu Roy Henry fut en partie cause) l'Allemagne est paisible & tranquille par tout, & regarde à son aise la ruine de ses voisins; voire leur fournit de Massons pour se desmolir, au lieu que sans icelle paix elle s'en alloit en ruine. Peu de temps apres nostre tour est venu, comme des autres. Et si nous considerons comme nous nous sommes gouvernez enuers ces gens cy, plus ne nous reste, qu'ou de ruiner & perir tous ensemble sans quel'vn ait à se mocquer de son compaignon, ou de laisser viure les autres en paix & liberté de conscience. Au commencement nous les auons bruslés tous vifs à petit feu sans distinction de sexe, ny qualité. Tant s'en faut que nous les ayons consumez par là, qu'ils ont esteint nos feux de leur sang, & se sont nourris, & multipliez au milieu des flammes. Depuis nous les auons noyés, & semble qu'ils ayent frayé dedans les eaux. Comme le nombre s'est accru, nous les auons combatus, & batus en diuerses batailles; Nous les auons defaits quelquesfois à platte cousture; Si ne les auons nous iamais peu abbattre. Nous les auons enyurez de vin aux Noces, nous leur auons couppé les testes en dormant, & à peu de iours de là les auons veu de nos yeux resusciter aussi forts que parauant, & avec testes plus dures & plus fortes que iamais. Reste donc, puis que nous ne les auons peu faire mourir, que nous les laissions viure, puis que par la force nous n'auons rien profité, que par amour nous essayons, puis que la guerre n'a de rien seruy, en laquelle toutesfois nous n'auons espargné ny nos vies, ny nostre honneur mesme, que maintenant nous les laissions au milieu de nous en paix.

Et ne trouuons ceste mutation en rien estrange. Es maladies ou incogneuës, ou difficiles, il en prend ordinairement ainsi. On esprouue la recepte bonne ou mauuaise du premier venu. Si il n'amande, on n'a point de honte pour sa santé de se repentir, & de changer de façon de faire. Ainsi nous en est-il aduenu. Quand premierement ces pauures gens apparurent en ce Royaume, on nous dit qu'õ les auoit bruslez chez nos voisins, Nous fismes de mesme, Qu'on leur auoit fait la guerre à toute outrance. Nous auons fait encore pis qu'eux. Puis donc que nos caeteres, puis que tous nos remedes corrosifs, au lieu de deduire la

playe en cicatrice, n'ont fait qu'aggrandir l'escarre, que reste il plus sinon à l'exemple de nos voisins y appliquer de bonnes huiles, & de bons lenitifs ? Si à nostre grand malheur nous auons suiuy leur premier aduis, auons nous honte de suiure à nostre salut leur repentance.

Autres possible le trouueront mauuais, les vns pour la conscience, les autres pour l'Estat : Les vns par vn zele moins que prudent, les autres par vne fausse ombre de prudence: Les vns estimans qu'il n'est pas loisible de laisser viure les Heretiques entre les Catholiques; les autres qu'il n'est pas expedient d'auoir deux Religions en vn Estat. Quant aux premiers, ie les supplie de se desfaire, entant qu'en eux est, des passions, ou illusions, qui leur ont iusques icy fait voir vne chose pour l'autre. On nous a fait accroire que ces gens cy sont monstres, on nous a harez apres eux, comme apres des chiens. Si nous les regardons, ce sont hommes de mesme nature & cōdition que nous. On nous a deffendu leur compagnie & communication comme d'infideles. Or ils sont Chrestiens, adorans vn mesme Dieu, cerchans salut en vn mesme Christ, croyans vne mesme Bible, enfans de mesme Pere, demandans part à mesme heritage, & par mesme Testament, que nous. On nous a voulu faire à croire qu'ils ne sont pas vrays François. Leur langue, leur propos, leur amour enuers la patrie, leur haine enuers les Estrangers qui en pourchassent la rume, nous mōstrent assez quels ils sont. Et y en a plusieurs qui contre les ennemis de cet Estat ont fait des seruices notables, prests encore de recommencer. Toute la difference, qui est entre eux & nous, gist en ce point; Qu'eux trouuans beaucoup d'abus en nostre Eglise (dont nous mesmes confessons vne partie) ils en ont requis la Reformation, & au refus d'icelle pour la crainte de leur ame, & au desir de leur salut s'en sont promptement retirez; Et nous voyans vne partie de ces abus, comme eux, attendant la Reformation d'iceux, auons pensé que, sauf nostre conscience, nous y pouuions demeurer. Tous deux cerchons nostre salut, tous deux craignons d'offencer Dieu, tous deux tendons à vn mesme Christ. Or sera-il dit que pour tenir diuers chemins nous nous deuions couper la gorge les vns aux autres ? Si quelqu'vn est en tenebres,

on luy esclaire; mais on ne le brusle pas : S'il est infecté , on le laue , mais on ne le noye pas : S'il est malade, on le pense, mais on ne l'acheue pas : S'il est desuoyé , on le radresse, mais on ne l'esgorge pas. Nous disons qu'ils sont en tenebres, infects , malades , & desuoyez : Et sommes toutesfois , ou si fort ignorans , ou si peu charitables , que nous les voulons barbarement brusler, tuer, noyer, & brigander. Et, qui pis est , desirons leur salut de si sauuage sorte, qu'entant qu'en nous estoit nous auons perdu le corps & l'ame de tels, que par amour & par douceur nous pouuions aisément regagner , & r'attirer à nostre compagnie. La guerre, ny la rigueur ne furent iamais moyens propres pour paruenir à vne vnion. Celuy qui veut reünir l'Eglise tend à y ramener ceux qui s'en sont destournez , & r'appeller au troupeau ceux qui s'en sont esgarez. La guerre au côtraire & les rigueurs tendent à les ruiner, & exterminer; non dis je à ce qu'ils reuiennent, mais à ce qu'ils ne soient plus. C'est vn remede pire que la maladie. C'est proprement au lieu d'accorder deux cordes ensemble, & les remettre en ton, en couper, ou rompre l'vne par fureur , & impatience, & gaster tout l'instrument. Que ferons nous donc ? Comme hommes capables de raison , il les nous faut gagner par raison. Sur la teste & sur le cerueau il n'y a prise que par les oreilles. On la leur pourroit rompre à tous, que leur opinion toutefois y demeureroit entiere. Comme François, il les faut gagner par douceur & amiable conuersation. Accordant les personnes , les procez tost apres se verront esteins & assoupis. Comme Chrestiens, il les faut prescher : Il leur faut interpreter les Escritures : Il les faut appeller à vn Concile libre , pour y declarer leurs raisons. Ainsi en ont fait les Apostres : Ainsi la Primitiue Eglise : Ainsi tous les anciens Empe-reurs, qui en ont desiré l'vnion, lesquels en ont tousiours eu bonne issuë : Au lieu que par toutes ces voyes rigoureuses, la playe s'elargit tant qu'elle ne se peut iamais refermer, ny consolider apres. Et ne disons plus qu'ils sont pertinaces, qu'ils s'opiniaistrent en vn erreur, dont ils sont pieça conuaincus : & que partant il y faut proceder par le glaue. Ce sont les belles raisons de nos Euesques, qui ont perdu pour la pluspart le glaue spirituel de S. Pierre, & veulēt maintenāt auoir recours à celuy qu'il

tira contre le seruiteur du Sacrificateur. Il est tout certain, que depuis que ces pauures gens sont apparus entre nous, il ne s'est tenu Concile où ils eussent peu seurement comparoistre. Nous sçauons comme les Papes de nostre temps craignans qu'on ne procedast à leur Reformation mesme s'en sont tousiours sçeu desfaire. Ce leur a esté autant d'occasion de scandale, & autant d'argument de perseuerer en leur folle opinion. On fait vn Cōcile, dient ils, & ceux le fuyent qui tiennent le premier lieu en l'Eglise Catholique. Ils ont donc peur de la dispute: Ils craignent d'estre conuaincus: Ils ne se sentent pas bien fondés en droit, puis qu'au lieu de plaider, ils ont recours à la force. A entendemens ja preoccupés d'vne opinion ces circonstances ne font pas peu d'effect. Et quant à l'opiniastreté, anciennement s'est-il bien trouué des Sophistes, & des sectes de Philosophes, qui de gayeté de cœur ont soustenu à pleine teste des opinions absurdes, & du tout contre raison, mais c'estoit en vn pré, en vne belle gallerie, en vne. Escole, où les vns les applaudissoient, les autres pour le moins prenoient plaisir à leurs fantaisies, bref en lieu où n'y auoit que craindre. Mais qui ayent abandonné les Cours des Princes, où ils pouuoient estre fauorisez, qui ayent espousé vne haire de malheur pour toute leur vie, qui se soient laissés brusler vifs, massacrer cruellement par vne simple opiniastreté, iamais ne s'en vit. Pourtant faut-il croire, que ce que ces gens icy, qu'en autres choses nous cognoissons prudens & auiés, eussent de viure & mourir miserablement, n'est point par vn esprit de cōtradiction, par vne desobeyssance à leur Prince, de qui autrement ils receuroient toute faueur, mais pour le salut de leurs ames, qu'ils preferent à toutes choses mondaines. Ce que nous deuons d'autant plus supporter, que nous tenons vulgairement contr'eux en nostre Religion, que toutes choses qui se font à bonne intention sont bien faites, & bonnes.

Orie croy que la pluspart des gens de bien approuueront ceste voye, comme la plus propre. Car de fait en toutes les cruautés qui se sont exercées contr'eux, il ne se trouuera guere que des malautrus attirés par le pillage, ou des gens sans ame, & conscience, qui en ayent souillé leurs mains. Mais peut estre auront ils trouué dur de leur accorder l'exercice de leur Reli-

gion, & singulierement dedans les villes, comme il a pleu à sa Majesté par ceste dernière paix, & penseroient assez faire pour eux de ne les forcer point en leurs consciences.

Premierement, ie les prie de considerer que cecy leur a esté accordé, non du premier coup, mais apres auoir en vain esprouué les feux & les eaux, & toutes especes de tourmens contr'eux; non legerement, mais par vne meure deliberation des Estats tenus solemnellement à Orleans; non pour mettre diuision en l'Eglise, mais pour preuenir la ruine & diuision, autrement prochaine, del'Estat; Que depuis que par vn zele imprudent on leur a voulu oster, nous n'auons veu que guerres, que malheurs, que ruines; & que pour preuenir la totale, & ineuitable ruine, il ne s'est trouué autre moyen apres auoir longuement marché, que d'en venir à ce point. Et partant, que cōme nous auons ja dit, que la Paix est iuste entant que necessaire, cet Article aussi de l'Edict de paix est iuste, entant que ceste necessaire paix ne pouuoit estre, ny durer sans cet Article. Ie demande en apres lequel nous aymons le mieux, ou que ces gens deuiennent Atheistes, ou bien qu'ils demeurent tels qu'ils sont. Si Atheistes, ils en feront pires pour eux, en ce que ne croyans rien on n'en pourroit esperer d'amendement; pires pour nous, en ce que ne craignans; ny reuerans rien nous ne pourrions auoir aucune fiance en chose qu'eussions à traitter avec eux; pires pour l'Estat, en ce que n'attendants Dieu pour iuge, ils se foucieroient peu des Iuges & Magistrats qu'il a ordonnez en terre: Au lieu de tous ces maux, nous n'en aurions autre bien que d'auoir contenté vne aueugle & immoderée passion qui est en nous. Or qui doute qu'vne partie n'en retombe là, si nous les laissons cōme bestes sans nulle forme de Religion? On me respondra qu'ils auront la Catholique. S'ils n'y vont point, il ne leur sert de rien. S'ils y vont, de gens de bien en leur Religion, ils deuiendront, non Catholiques, mais hypocrites, nō fideles, mais infideles en l'vne & en l'autre; & tant s'accoustumeront à tromper Dieu qu'ils seruent, & forcer leur propre conscience, qu'ils ne feront plus de conscience de trōper ceux qui auront affaire avec eux. Dauantage les estimons nous, ie vous prie, pires que les Iuifs: ou nous pensons nous plus saincts, que le Pape, & nos villes plus priuile-

gies que celle de Rome ? Les Iuifs blasphement desesperemēt le Christ ; Ceux-cy l'adorent , & n'esperent salut qu'en luy : Ils lisent l'Euangile comme vne fable ; Ceux-cy comme la seule assurance de leur Foy : Ils souhaitent la ruine de nostre Eglise ; Ceux-cy en requierent la reformation ; Il y a quinze cens ans & plus que les Iuifs s'opiniaſtrent contre toute apparence de raison : Ceux-cy au contraire, depuis quelques annees ne demandent que lieu où debattre librement leurs raisons. Toutes differences y ſont en la doctrine, & és mœurs, & en la commune cōuerſation. Puis quant au Pape nous le tenōs pour Chef de l'Eglise, & nous n'en ſommes que les mēbres : pour Docteur, & nous n'en ſommes qu' Auditeurs : Nous tenons bref ſes decrets pour oracles, ſon exemple pour reigle infaillible. Regardons toutes-fois, cōme il en vſe. Il permet au milieu de ſa ville de Rome des Synagogues publiques aux Iuifs, en toutes les terres de ſon patrimoine, & tous les Princes d'Italie à ſon exemple : voire mēmes pour vn certain nombre de ducats donne licence à qui le veut d'en eriger de particulieres. Or ce que ce Pere Saint permet à ces ennemis de Christ , eſtrangers du pays , pour gagner quelques ducats, pour vn profit de neāt, le denierōs-nous ; nous, dis-je, qui faiſons eſtat de le ſuiure & de le croire, à ces pauures Chreſtiens, à nos freres, & cōcitoyens, pour noſtre repos, pour la neceſſité publique, pour racheter ce pauure Royaume de ruine & de conſuſion ? Ne faiſons point de difficulté ſur nos villes. Ce qui eſt tolerable aux chāps, eſt tolerable aux bourgs ; ce qui l'eſt aux bourgs, l'eſt és places, & és marchez des villes. Les peuples ſont les villes, & non les murailles. Pour cela ne ſera noſtre Religion ny plus reculée, ny la leur plus aduacée. Ce que Ieſus-Chriſt auoit dit en l'oreille a eſté preſché ſur les toits , & à peu de tēps de là a retenty par toute la terre ; & les vaines fantaſies, que les Phariſiens preſchoient au temple, en la chaire de Moyſe, ſe ſont trouuees enſeuellies. En ce leur deuons-nous ſçauoir bon gré, & recognoiſtre qu'ils n'ont point intention de tromper perſonne à leur eſcient, quand ils deſirēt faire profeſſion publiquement, & deuant tous de leur doctrine. Ceux qui vendent les hapelourdes les montrent par deſſous le manteau ; ils retirent les gens en quelque recoin bien obſcur. Ceux qui veulent expoſer

la fausse monnoye ne la baillent qu'à la chandelle. Les bons & loyaux Marchans au contraire mettent leur marchandise en veüe, & la desployent en pleine halle au milieu des reuiseurs. Ceux qui ont de bon argent le mettent à toute heure entre toutes gens, & ne craignent touche ny coupelle. Si ces gens-cy ont de la fausse monnoye, si quelque mauuaise dentée, pour le moins en ce qu'ils desirent la mettre en veüe, montrent-ils assez qu'il n'y a point de dol en eux, ains qu'ils en sont circonuenus les premiers. Or s'ils sont trompeurs, c'est donc le moyen de les descouuir; si trompez si simplement, ils meritent qu'on ait pitié d'eux; Et mieux ne scauroit-on que les deliurer d'abus, comme d'un diable qui les possede, au milieu d'une belle & grande assemblée. Il me souuient que lors qu'ils s'assembloient la nuit pour prescher aux cauerne, nous disions; S'ils s'assemblent pour bien faire, que ne le font-ils en plein iour? Que ne nous viennent-ils prescher en nos Eglises? Les portes en sont ouuertes à tout le monde. Ce qu'ils preschoient en secret, les nous faisoit detester. Et le fait à la verité ne depend point de cela. Comme les Pharisiens de la maison d'oraïson faisoient vne cauerne de brigans; d'une cauerne aussi les anciens Chrestiens ont bien sceu faire vne maison d'oraïson. Le lieu, le tēps, l'heur n'y font rien, pourueu que ce qui se fait soit bien fait. Mais en ce poinct toutesfois auions nous raison, que pour cognoistre la verité de ce qui s'y faisoit & disoit, nous voulions qu'il se fist publiquement & à nostre veüe. Or ce que lors nous requerions en eux, est ce qu'ils desirent auiourd'huy leur estre permis entre nous, que peut estre nous ne deurions pas moins desirer qu'eux. Car s'ils preschent verité, la preschant publiquement, & és lieux plus remarquez, c'est le moyen de la publier. Or est-ce le but, & le souuerain desir de nous tous qu'elle soit cogneuë entre tous. Que s'ils preschent mensonge, c'est le plus court chemin, & le plus expediēt pour les abolir. Es villages vn Bastelieur vend son Triacle; vn Empirique fait miracles; vn imposteur fait voir & croire au peuple ignorant tout ce qu'il veut. Il n'y a valet de mule qui n'y puisse iouer le Docteur en Medecine. Laissez les pratiquer és bonnes & notables villes, où il y a des gens de

ſçauoir, des Docteurs, des Vniuerſitez; Les petits enfans s'en mocquent; Les femmes les renuoyent à l'efcole; & les plus rufes d'entr'eux de peur d'estre ſurpris par les reuiſiteurs, ou attrapez en vn examen, ferment tout doucement boutique. Faisons-en de meſme en cet endroit. C'eſt aux bonnes villes, pluſtoſt qu'aux châps, qu'il les faut laiſſer preſcher. C'eſt là qu'il les nous faut conuier. Les ames des païſans ne ſont pas moins cheres à celuy qui les a rachetees, que celles des citoyens; ains peut-eſtre d'autant plus, qu'elles ſont ſimples, & plus eſloignees de la contagion du monde. Pour le moins elles ſont toutes à vn prix, tant plus ſimples elles ſont, & plus doiuent-elles eſtre contregardees. Aux champs ils s'adreſſeront à preſcher à vn pauvre village, où n'y aura qu'un Curé fait à la haſte, comme nous n'en auons que trop. Le bon homme s'eſtonnera par aduenture au premier mot de Latin, qu'il n'entendra. C'eſt pour esbranler toute la paroïſſe. Le paſteur ſera frappé, & les brebis ſeront diſſipees. Au contraire, il n'y a bonne ville où il n'y ait quelques Docteurs capables & ſuffiſans. Quand ces Miniſtres preſcherôt ils les iront ouyr. S'ils diſent rien de trauers, dès le lendemain ils les cōuaincraient en leur Sermon publiquement par l'Eſcriture ſaincte; & par ce moyen voila les vns confirmez, & les autres esbranlez en leur doctrine. Sous la primitiue Eglise il ſe nourrit vne eſpace de temps vne infinité d'heresies eſtranges, & inſupportables. Nous en trouuons la cauſe en l'hiſtoire Eccleſiaſtique; parce, dit-elle, que ſous la grande & longue perſecution des Empereurs, s'eſtoient faits pluſieurs cōuenticules, & de diuerſes ſortes de gens. Mais quand Conſtantin le Grand venant à regner eut donné liberté à tous ceux qui s'attribuoient le nom de Chreſtiens, ſoit à tort, ſoit à droit, on veit en vn instant toutes ces ſectes abolies, & fonduës, comme la neige au Soleil, qui a eſté long-temps cachee au fond d'une cauerne. Or n'auôs-nous pas moins de quoy nous confier, que les Chreſtiens de ce temps-là. Nous auons la verité pour nous; La voix de verité, dit l'Eſcriture, eſt plus forte que les Roys meſmes. Et d'abondant encore nous auons les Roys, & les plus grands du monde avec nous. Ieſus-Chriſt qui eſtoit la verité meſme ſur laquelle l'Eglise eſt fondee, venant au monde pour cōuaincre les Miniſtres de menſonge, n'alla point
requerir

requerir Cesar, ny ses Lieutenans de chasser les Scribes & Pharisiens du Temple ; ains il les alloit par la force de verité convaincre en pleine chaire. Il leur faisoit peser les Escritures qu'ils preschoient, & ses Apostres à son exemple, dont le peuple s'en alloit conuertý par milliers. Or auons-nous cet aduantage de plus, qu'oultre la parole nous auons le bras seculier pour nous defendre si on nous veut offencer, que Iesus-Christ au contraire auoit bandé contre luy & les siens. Ne disions plus que l'affecterie de ces gens nouueaux venus subornera nostre peuple. Ceste replique n'a point de grace en la bouche de personnes qui s'affeurent de la verité. Ciceron avec toute son eloquence ne peut presque iamais gagner vne mauuaise cause. Or y en a-il d'aussi eloquens pour le moins entre nous, qu'entr'eux. Et quant aux persuasions, ou dissuasions exterieures, considerós, ie vous prie, de quel costé elles sont plus fortes. Vn Euesque, vn Docteur renommé preschera d'vne part ; de l'autre vn pauvre homme incogneu, de nulle estime, & reputation. Or est-il que la personne & l'autorité persuade bien souuent autant le peuple, que la parole. L'vn annoncera vne doctrine née, nourie, imprimée, & enracinée au cœur du peuple : l'autre taschera de la luy arracher, ou plustost luy arracher, par maniere de dire, son cœur mesme. Or sçauons-nous tous combien nous plaist nostre stile accoustumé, & combien il nous est fascheux de le laisser. L'vn sera en possession de son peuple ; l'autre en procez pour y r'entrer. Si est-il certain que le possesseur à l'aduantage par tout. Le peuple d'vne part verra de l'aïse, de la prosperité, des faueurs, des benedictions, des Roys, des Princes, des Grands. De l'autre ne verra que des croix, des tourmés, des disgraces, de pauures gens combattus & battus de toutes sortes d'afflictions. Or est-il que chacun ayme son aïse, que nul ne veut perdre, que tous hommes de leur naturel sont conuoiteux de biens, & d'honneurs. Bref, toutes les promesses de ses Ministres seront menaces, toutes leurs persuasions pleines de dissuasion aux hommes, qui ne verront à suite qu'vne suite de malheurs ; au lieu que les Roys, les Magistrats, les voisins, les maisons, le temps, les commoditez qui se presenteront de l'autre part, seront autant de Prescheurs pour represcher ce que nos Docteurs auront presché au peuple.

Conclusion, semble si nous ne nous deffions grandement de nostre cause, que nous deuons entrer tres-volontiers en ceste lice (où Dieu & les hommes semblent du tout estre pour nous) pour l'instruction de nostre peuple, & la destruction totale de l'heresie. Car nostre doctrine est foible, & nous pusillanimes, si elle se laisse vaincre, & si nous craignons d'estre vaincus au milieu de tant d'auantages: Ou faudra necessairement dire & à nostre honte & confusion que l'autre soit ou se sente bien forte, qui ose combattre, & esperer victoire en lieux, temps, & toutes circonstances si desauantageuses, que nous les pouuons tous iuger. S'ensuit donc en vn mot pour ceux qui font conscience de leur endurer leur Religion, & l'exercice d'icelle, que la conscience ne leur permet point de les forcer en leur consciences, **Que le bien, & le repos de ce Royaume veut qu'on les laisse exercer leur Religion;** Et de plus que l'aduancement de nostre Eglise mesme requiert qu'ils l'exercent par tout, & plustost es villes, qu'és villages, d'autant que preschans par tout ils seront descouuers publiquement par tout s'ils preschent mensonge; & preschans par les villes conuaincus par les Docteurs des villes, au lieu qu'ils pourroient conuaincre les Curez de nos villages.

Reste à respondre à ceux qui en font difficulté pour le fait del'Estat, & proposent que deux Religions ne peuuent demeurer ensemble sans le diuifer. Axiome à la verité qui nous a plus diuisez, que la diuersité de Religion mesme. Mais où il faut par l'experience qui s'en void ailleurs, que nous confessons qu'il est faux, ou que nous sommes plus incompatibles que gens du monde. Les Allemans ont les deux Religions en mesmes villes, & viuent selon icelles sous mesme Empereur, mesmes Loix, & mesmes toicts sans trouble, ny querelle quelconque. Il faut donc dire que ce ne sont nos Religions, mais nos passions qui nous troublent, & nos passions, dis-je, prouenantes pour la plupart de celles de quelques personnes qui n'ont amour de Religion quelconque. Auant que les Allemans les permissent, ils ont esté quelques annees en guerres, n'ont iamais peu voir paix assuree, quelques batailles qu'ils eussent gaigné contre eux. Au contraire, depuis qu'ils les ont permises, ont tousiours yescu en paix. S'ensuit donc que la diuersité permise pacifie le

pays, comme la resistance, qui sous vn bon zele s'y faisoit, trou-
bloit la paix.

Les Polonois ont eu de tout temps la Grecque, & la Romaine ensemble, diuers Euesques, & diuers Synodes, & des differends sur Articles de grande importance. Si ne sont-ils toutesfois venus des disputes à la guerre. De nostre temps, ils souffrent les deux Religions qui sont entre nous, & plusieurs autres sectes, & ne laissent pour cela d'obeyr vnanimement à leurs Roys, & de contribuer esgalement contre les ennemis du pays. S'ensuit par là que ces Religions d'elles-mesmes ne troublent pas l'Estat. Finalement on leur a voulu troubler ceste liberté, dont ils sont entrez en trouble, & diuision. S'ensuit donc que la liberté des diuerses Religions n'a point troublé d'elle-mesme l'Estat, mais la licence, & insolence de ceux qui ont voulu troubler ceste liberté permise par le cōmun consentement des Estats. N'allons point si loing. Quant és Estats d'Orleans, & de Ponthoise à la requeste du tiers Estats, & de la Noblesse, la liberté fut permise à ceste Religion, dont est à present question, nous viuons tous en paix. Chacun taschoit d'attirer son voisin à soy; Nul de le facher, ny inquieter en rien. La Frâce estoit autant heureuse, qu'elle est maintenant miserable. Au contraire, on ne l'eut pas si tost voulu troubler, que le Royaume ne fust troublé, dont depuis vn trouble a tellement suiuy l'autre, que la semence n'en peut presque faillir. Si tost au contraire que la paix estoit faite, nous nous entreuoyons, nous passions le temps, nous traffiquions les vns avec les autres. Le dy plus, qu'au milieu des escarmouches mesmes nous parlementions ensemble, cōme si nous n'eussions esté ennemis, que lors que nous auions la visiere baissée. Encore n'y a-il Catholique qui n'ait vn Huguenot amy; Huguenot qui n'ait vn Catholique pour qui il mourroit au besoin. Or qui nous gardera de faire tous pour tous, ce que chacū fera pour son amy particulier? Quelle cōscience ferōs-nous de souffrir pour l'amitié des deux parts de ce Royaume, cē que pour l'amitié de deux persōnes no⁹ ne faisons difficulté de souffrir? Ce n'est dōc point la Religion, mais les passios d'autruy, auxquelles par trop nous nous conformons, qui troublent nostre repos. De fait, nous auons veu ces dernieres années, qu'en Languedoc, Guyenne,

Dauphiné, & autres Prouinces de là Loire, & mesme en ceste derniere guerre, ils ont vescu en mesmes villes, combattu sous mesmes enseignes, marché sous mesmes commandemēs, maintenu les Religions les vns des autres en liberté, sans schisme, ny diuision, encore que nous ayons tasché par tous moyens d'en souffler parmy eux. Et quant à l'obeissance deüe aux Superieurs, l'Empereur est obey, reueré, & secouru esgalement en Alemaigne; Nostre Roy a esté vnanimement esleu, désiré, & recherché de Poloigne. Le Turc, qui ne sçait que trop bien dominer, est obey des Iuifs, & des Chrestiens, Grecs, & Latins, mieux que de ses Turcs mesmes. Les Romains anciens sous diuers Dieux, & mesmes loix trouuoient les subjets d'vne façon. Et les Empe-reurs Payens mesmes ont eu des Legions toutes Chrestiennes, qui leur ont gagné des batailles miraculeuses. Sans partir de chez nous, nous vismes de quelle affection s'employoient ceux de ceste Religion au recouurement du Havre sur les Anglois, & depuis à Mons, à la conqueste pretenduë des Pays-Bas, pensans faire vn seruice agreable au feu Roy. Pourueu qu'on les laisse viure en liberté de leur conscience, ils ne sçauent que faire pour faire paroistre à leur Prince, qu'apres le seruice qu'ils veulent faire à Dieu, ils n'affectionnent rien plus que le sien. Laissez leur les ames librés, Vous faites des corps, & des biens plus que vous ne voulez.

Je ne dis pas pourtant qu'il ne fust plus à désirer qu'il n'y eust qu'vne Religion en vn Estat. Telle vnion ne se peut trop souhaitter. Et qui auroit option de n'en auoir qu'vne, elle seroit trop plus seante, que plusieurs. Mais puis que, ou le destin de ce Royaume, ou le desordre de nostre Eglise, a fait que nous en ayons eu deux, mieux vaut à la verité les souffrir, que se ruiner, comme nous auons fait iusques icy, pour n'en auoir qu'vne. Ce n'est chote qui n'aduienne quelques fois au corps humain. Il y a des maladies qu'il faut bien souuent entretenir pour la santé; parce qu'elles seruent de remede contre vne plus grande. Il y a au contraire des remedes qu'il faut fuyr, comme plus dangereux que la maladie mesme. C'est vne subjection grande, que d'auoir en quelque endroit du corps vne fontaine qui coule tousiours. Il vaudroit mieux n'en

point auoir qui pourroit. Mais elle a esté ouuerte pour diuertir vn plus grand catharre, qui menaçoit ou l'estomac, ou le poulmon. Elle ne se peut refermer sans danger tout apparent de mort. Miex vaut donc la tenir ouuerte qu'en mourir. C'est vn mal necessaire pour en euter vn plus grād. Il se voit de fascheux catharres dont il seroit bon de se deliurer; Mais si violens sont-ils bien souuent, qu'en les pensant purger, ils nous pourroient estrangler, & suffoquer. Le bon Medecin aura patience. Il les diuertira petit à petit, parce que telle purgation seroit plus pernicieuse que le catharre. Nous en sommes auiourd'huy de mesme. Refermez ceste playe de nostre Eglise sans que le dedās soit bien repurgé, la mort est prochaine. Tenez la ouuerte, vous viurez, & aurez peut estre & le loisir, & le moyen de la purger & nettoyer de telle façon, qu'avec succession de temps elle se refermera d'elle mesme. Esmouuez ce catharre par vne purgation violente, il vous estouffera. Dōnez luy cours petit à petit, il s'escoulera finalement de soy mesme. L'intéperie de toute la Chrestienté est auiourd'huy telle, qu'il n'y a Royaume, ny Estat qui s'y puisse maintenir en paix sans liberté des deux Religions, voire qui ne se ruine, si on s'opiniastre contre l'vne. Ceux qui dient qu'attendant la determination d'un Concile, il ne faut permettre exercice que d'une Religion, s'abusent grandemēt. Premièrement, c'est contre l'Article expres de la paix, qui permet que l'exercice des deux Religions soit libre, tant que par vn libre Concile General, ou National tous soyons réunis en vne Religion, Et par consequēt c'est r'entrer en la guerre, qui est la source de nos maux, & ancantir tout le profit que nous auons peu esperer des Estats. Secondement, c'est contre toute raison, & forme de Iustice. Car nous attendons par vn Cōcile d'estre réunis, & non d'estre diuisez, de cicatrizer nostre playe, non de l'entretenir, d'accorder les parties, non de les mettre en procès. C'est cōme qui diroit, Il n'y aura exercice que d'une Religion, tāt que le Concile ait determiné qu'il n'y en ait qu'un, & quel:ou, Nous n'entreprendrons rien les vns sur les autres, tant que les Arbitres nous ayent accordez. Au contraire, tout ainsi qu'en attendant la decision des Arbitres les parties demeurēt en leur estat, les procez au croc, les armes suspenduës sans entreprendre rien.

l'vn sur l'autre: Aussi est il raisonnable attendant la determination d'vn saint & libre Concile, auquel comme Arbitre de nos differens nous compromettons tous, que nos parties demeurent en la liberté, de laquelle par la paix ils sont en possession. Et deuous considérer que, si tous estions en leur place, nous ne voudrions pas que la Messe nous fust interdite iusques à telle determination, encorè que nous fussions tout asseurez qu'elle y deust estre confermée. Tiercement, c'est le vray moyen de n'en tenir point, & voudroit autant dire tout en vn mot que nous ne voulons ny leur liberté, ny determination de Concile. Car c'est troubler le cõpromis; c'est vn cas de noualité, c'est reuenir aux animositez, durant lesquelles ne se peut ny tenir, ny esperer vn bon Concile, lequel certes nous n'auons que faire de troubler, d'autant qu'il y en aura, cõme tousiours, assez qui ne demanderont qu'à le troubler. Faut donc demeurer és termes de l'Edict cõposé pour nostre repos, & selon toute regle de iustice, par lequel attendant le Concile la liberté est permise aux deux Religions, c'est à dire, attendant le remede la maladie tolerée, & non pas aigrir la maladie, à ce que le remede ne trouue plus de lieu.

Mais ie demande à cest homme d'Estat, qui ne veut point endurer les deux Religions en ce Royaume, ce qu'il pretendra faire maintenant pour en abolir l'vne, i'entends celle qu'il iuge la plus foible. Il se voit clairemēt que vous n'en pouuez abolir l'exercice sans r'entrer en la guerre, puis que sans l'octroyer vous n'auiez peu obtenir la paix. Nous voila donc reuenus aux armes ciuiles. Or par la guerre ie voudrois bien sçauoir ce que nous ferõs. Nous l'auons desia esprouè par 4. ou 5. fois, & pour la fin de toutes apres beaucoup de ruines auons esté cõtrains de permettre ceste Religion. Nous les auons reduits par moyens plus que extraordinaires dedans les murailles d'vne ville. Encore auons nous esté reduits nous mesmes apres vn long. & ruineux siege, à les laisser viure, & n'ont voulu accepter la paix, si tous ceux du Royaume de leur Religion n'auoient liberté de conscience. Si nous mettons vne armée en campagne ils se retireront sur la defensue. Si nous les assaillons sur leur defensue, autant de sieges, autant de pieges pour nous, autāt de bonnes armées perduës & ruinées. Nous deuous auoir cogneu tāt d'vne part, que d'autre,

que c'est auourd'huy que d'assieger places. Les defendeurs s'opiniaſtrent iusqu'au bout, & n'est tantost plus de gens d'affaut pour les forcer. Ainsi auons nous veu ruiner l'armée de S. Iean, de la Rochelle, de Liuron, & autres, toutes grandes & royales, avec grandes pertes de deniers, d'hômes, & de reputation, dont la plus part de nos soldats, qui restent, sont auourd'huy rebutez de sieges. La moindre place barrant sa porte sur elle est presque suffisante d'attendre la plus belle armée, qu'on puisse mettre ensemble. Et quand nous en auons pris deux ou trois des plus foibles, que de force, que de composition, nous auons gagné des murailles, & perdu vn monde d'hombres, recouré des ruines, & au contraire espreint tout ce qui peut rester de suc au peuple, & de sang à la Noblesse; bref, acheué de ruiner tout ce pauvre Royaume. Ce qu'ils peuuent defendre en Languedoc, en Guyenne, ou mesme en Dauphiné, est suffisant tout seul pour auoir le bout de tout ce qui reste de deniers, d'hombres, & de moyens en toute la France. Car n'abusons point le Roy de vaines offres, ou plustost ne nous abusons point nous mesmes en les luy faisant. *Que nous reste-il, ie vous prie, à luy offrir, que nous n'ayons ja baillé? Que peut-il requerir de nous, qu'il n'ait desia obtenu en vain? Nous offrirons nos bourses, regardons si elles sont mieux fournies qu'aparauant. Nous offrirons nostre sang; Iugeons si nous en auons autant refait, que nous en auons espandu par cy deuant: S'il est accru quelque chese à nos possessions, s'il s'est rien adiousté à nos forces. Au contraire nous n'auons maison qui ne s'en sente, nerf qui n'en soit foulé: Et nous reste toutefois plus long & plus cher chemin à passer, que celuy que nous auons fait. Il me souuient à ce propos d'vne responce de ce grand Capitaine Romain Paul Æmyle. Quand il eut à plate cousture desfait le Roy de Macedone, côme il enclinaſt à faire la paix avec luy, ses amis le trouuoiet fort mauuais, disans, qu'il en pouuoit fort aisemét auoir le bout par la guerre. Il est aisé, leur dit-il lors, de ruiner vn Prince, ou vn Estat, iusques à la moitié. Mais de ceste moitié le ruiner iusques au bout, c'est chose plus difficile que vous ne pensez. La raison en est toute claire. Celuy qui se sent fort donne vne bataille, & couche la moitié de son vaillant au hazard.*

du dé. Mais quand il l'a perduë, il se retire sur l'autre moitié, s'il est sage, & la mesnage, & la defend pied à pied. Il ne veut plus joier si gros jeu, & souuent le reste du vaincu suffit à ruiner le victorieux. Vous luy presentez la bataille: Il quitte la main, & se retire sur la defensiue. Il la vous fait perdre deuant vne ville. La responce de Paul Æmyle estoit vraye dès lors. Mais plus vraye est elle encore en nostre endroit. Lors le pais estoit presque plat, tellement qu'vne bataille gagnée gaignoit vn Royaume. Auioird'huy comme il est fortifié, on ne combat que quand on veut, & se perd le plus souuent le gain d'vne bataille deuant vne bicoque: En l'exemple de Paul Æmyle, ce qui estoit osté à l'ennemy estoit autant d'acquis au Romain. En nos guerres ciuiles, ce que nous gagnons est autant de perdu. Ce que nous ruinons, nous ruine nous mesmes. Paul Æmyle de la moitié, qu'il auoit gagnée, pouuoit faire guerre à l'autre. Nous au contraire joions à bander, & à racler, ou tous deux perdent, & nul ne gagne; & nostre pauvre Roy à *qui gagne il perd*, qui, de quel que costé que le sort tombe, perd ses subiets & ruine ses villes, & au lieu de triumphes Romains ne doit celebrer qu'exeques & funerailles. A plus forte raison donc deuous nous cōclurre avec Paul Æmyle qu'il vaut trop mieux entretenir la paix avec eux, que de nous ruiner à la poursuite d'vne guerre hazardeuse, ruineuse, longue, & difficile, ou plustost perpetuelle & impossible. Nous auons en somme de ces deux à choisir l'vn, ou de les laisser viure paisiblement avec nous, ou de mourir tous ensemble, ou de les laisser debout, ou d'estre, en les voulât ruiner, accablez de leurs ruines. Samson à la verité en vfa, cōme il semble que nous voulions faire, mais en cas trop dissemblable. Il estoit assiduelement recherché des Philistins: Ces gens icy au contraire battus, & rebattus tant de fois, pourueu qu'on ne les recherche point, ne demandent que le repos. Il estoit seul cōtre plusieurs, & ne pouuoit esperer que par desespoir: Nous plusieurs cōtre vn, qui auôs prou dequoy nous cōseruer sãs nous perdre de gayeté de cœur. Bref, à ces pauvres gēs icy, quand on les poursuit à mort de toit en toit, il seroit aucunemēt supportable de mettre le feu en leur propre maisō pour esteindre la fureur de leurs ennemis, ou embraser avec eux toute la ville: A eux, dis-je, appartiendroit en ceste

ceste extremité de se résoudre à la Saguntine: A nous nullement, qui ne sommes pressez, qu'autant que bon nous semble, qui auons la plus grand part à la maison, qui deuons conseruer le Royaume dont nous faisons presque tout le corps. Ains plustost seroit faire aussi mal à propos que celuy, qui pensant bruler vne araignée, ou vne poignée de mousches, mit le feu à son plancher, & brusta le dedans de sa maison. Puis donc qu'on ne peut oster à ces gens l'exercice de leur Religion sans r'entrer en guerre, ny les ruiner par la guerre, sans estre accablez de leur ruine mesme: Concluons contre cet homme d'Estat qu'il les faut laisser viure en paix, & pour ce faire leur entretenir la liberté selon l'Edict, puis que sans cet article nous auons tant de fois esprouué que ne la pouuons auoir.

Mais il y a certes grand danger que ces gens, qui nous tranchent tantost de la conscience, & tantost de la police, si nous regardons leur intention de plus prés, n'ayent esgard ny à l'Eglise, ny à la Patrie, mais veillent seulement faire leur profit particulier aux despés de l'un & de l'autre. Il y a long temps, pensent-ils, que chacun crie après l'assemblée des Estats, comme après l'vniue rsal remede de tous nos maux. Il les voyent accordez par la Paix, conuoquez à brefs iours, qu'on ne peut plus reculer à les tenir, qu'on leur y voudra faire rendre compte de la substance du peuple qu'ils ont deuoré, & les oster d'un lieu & rang, que indignement & illegitimement ils occupent. A ces inconueniens, qui les menacent, ils n'approuuoient que deux remedes, ou de ne les tenir point, ou d'en troubler l'execution. De ne les tenir point, il y a peu de moyen. Ils ont esté long temps differés: Ils sont maintenant accordez, conuoquez, preparez. Le peuple en a desia fait les frais. Si on l'abuse maintenant, il y a danger d'une reuolte, telle qu'en Flandres, ou que pour mesme occasion elle s'est veüe autrefois en France pour les tenir de sa propre autorité. Reste donc d'en empescher l'execution. Or est il que si la paix dure elle en fera executer les conclusions, & les ordonnances, comme elle les nous a fait tenir. Il les nous faut donc empescher par la guerre. Et le moyen? C'est de bailler le change; c'est de renuerier tout sur ces pauvres gens; c'est de crier au Huguenot de peur qu'on ne crie au larron contr'eux;

c'est de se vanger par les Estats sur eux de ce qu'ils ont à leur sueur & travail procuré les Estats. Il faut donc resusciter ceste vieille querelle de Religion, pensent-ils, dont y a tant d'années que nous amusons & abusons le peuple: Et cependant qu'on courra apres eux, nous nous tirerons de la meslée. Ainsi furent rompus les Estats promis y a quelque temps à Compiègne par ces comptables, qui, ne plus ne moins que la seiche quand on la veut prendre, sçauent tres-bien ietter leur ancre, & troubler l'eau tout à l'entour. Et cependant ces bons conseruateurs de l'Estat ne veulent pas voir, que si les Estats ne sont deuëment tenus, & la paix en premier lieu ratifiée par les Estats, sans laquelle ils n'ont peu estre, & ne peuuent de rien seruir, que ce Royaume s'en va tomber en vne ruine ineuitable.

Ory en ail peut estre qui ne pensent pas ny le malade si bas, ny la maladie de soy si dangereuse: Je veux dire, ce Royaume si proche de sa ruine, ny ces guerres si dangereuses pour l'y precipiter. Premièrement ie les prie de considerer, que la maladie qui depuis quelques ans nous tourmëte, est celle mesme qui a porté en terre tous les grands Empires qui ont iamais esté au monde, & le Romain notamment, qui ayant eschappé dès son enfance, & par tout le cours de sa vie, toutes sortes de playes, de calamitez, d'iniures du temps, auxquelles il s'estoit mesmes endurcy, ne peut iamais eschapper la troisieme recheute de ceste maladie, orés qu'il fust trop plus puissant que le nostre, & qu'il n'eust voisin, qui olast presque s'arrester à regarder sa ruine. En apres que c'est celle mesme, ou à peu pres, qui nous pensa accabler sous les Roys Iëan, Charles V. VI. & VII. lors que ce Royaume vint si bas, qu'il n'en meritoit presque plus le nom: Celle qui a mis la Hongrie, & l'Empire de Grece entre les mains du Turc, & luy liure, si nous n'y donnons ordre bien tost, le reste de la Chrestienté: Celle mesme qui trouble & renuerse auiourd'huy les Pays-Bas, auxquels nous faisons mine de courir, encor que nous ne puissions pas bien nous soustenir nous mesmes.: Celle bref dont la fin finale a tousiours esté, ou de bailler l'Estat à vn tiers, ou s'il n'y en auoit point, de le partir, & deschirer en pieces. Et quât au patient, auquel toutes les guerres estrâgeres auoiët plus tost esté exercices, que trauaux, qu'ils regardent combien il est

empiré en cellés cy. Les Roys bien souuent & leurs Fauoris ne s'en apperçoient pas, par ce qu'ils ne voyent que des pôpes, des brauades, des danſes, & des feſtins. Et cependant il leur en aduient, cōme aux Philistins, qui banquetoient, & faisoient grand chere, pendant que Samſon escrouloit les colonnes du baſtiment, qui leur ruina sur la teſte. Mais c'est à nous, puis qu'ils nous appellent à leur conseil par ceste Aſſemblée, de leur en decouurer la verité. Qui verra le patient, que nous auons en cure, si haue, decharné, passe, hideux, comme il est, en aura horreur, & ses ennemis presque pitié: Mais ce n'est rien au prix du dedans, dont les parties vitales sont si corrompuës, & si degastées, qu'il n'y reste presque plus esperance de santé. De pieté & de iustice, il n'en faut tantost plus parler. Ce ne sont plus entre nous que pretextes & couuertes de reuoltes & d'ambition. Et cependant voila le Sage qui dit, Que pour impieté & iniustice Dieu transfere les Royaumes de famille en famille, & de nation en nation. Et quant au Prince, voyez cōme on luy esbranle les colonnes qui soustiennēt sa maison, cependāt qu'il passe son tēps en jeux & en feſtins. Plus n'ont les subiets d'amour enuers luy pour luy obeïr volontiers; Plus n'a-il de forces pour se faire craindre, & obeïr par contrainte. Or ostez aux Roys l'amour, & aux Tyrās la crainte de leur peuple, leur principauté est du tout ruinée. Les Grands en ce Royaume sont aux petits exemple de desobeïſſance: Les petits aux Grands aide & instrument de reuolte. Les soldats prennēt tout party, où y a dequoy gagner; & c'est à qui leur dōnera plus de licence pour en auoir le plus. Ce sont maladies que la grād' maladie des guerres ciuiles a amenées avec elle. Et quels accidens s'en ensuiuent? Que les Grands, qui pour la plus part ne le sont iamais assez à leur gré, voyans leur Souuerain desnué de forces, & les volontez des subiets alienées de luy par les maux qu'ils ont soufferts, (dont ils accusent tousiours la Teſte, & non le Temps) & les soldats au commandement de qui plus leur donne, & plus leur lasche la bride, entreprennent tant plus hardiment d'assouir leur ambition, qu'ils ont dequoy esperer d'en venir à bout, & à faute d'y paruenir ne voyent rien à craindre, ains s'asseurent qu'au pis aller on fera tousiours bien aise de les pouuoir appaiser. Dont s'ensui-

uent finalement, apres beaucoup de ruines du peuple, mutatiōs d'Estat, dissipation de Monarchie, ou changement de Monarque. Sans specifier les noms des lieux, & des personnes, les plus prudens voyent cela, comme tout present, si nous r'entrons vne seule fois en ces miserables ciuiles. Ceux que l'ignorance, ou la passion auengle, ou ceux mesmes qui en ce cas sont cōtens de faire des auengles, diront qu'il y a long temps qu'on tient ce proposlà, que ce sont fables, & discours en l'air, que tousiouts au pis aller en pourra-on sortir par la porte accoustumée: Le respons que les Estats, cōme les corps, tant plus grāds sont-ils & plus tardifs ont ils leurs mouuemens. Il ne faut qu'vn vent pour abbattre vne petite maison, pour vn bastiment massif, bien cimenté, & de bonne estoffe, il faut vne longue baterie, vne forte mine, encore quand il renuerse, les pans de muraille tombēt-ils tous entiers. Ainsi en est-il du nostre. Quelque petit Estat basti sur quatre fourches, du moindre coup de vēr que nous ayons eu, fust piéça par terre: Quelque tiers l'eust emporté tout incontinent. Le nostre qui est trop grand, & trop pesant pour la serre de tous nos voisins, outre ce qu'ils ont esté troublez en mēme temps que nous, ne se peut pas ruiner de ceste façon. Il faut qu'il se ruine de foy mesme. Et qui veut voir cōme il s'approche de sa ruine, considere seulement combien il s'est creuassé & esbranlé depuis la iournée de S. Barthelemy, depuis dis-je que la foy du Prince enuers le subiet, & du subiet enuers le Prince, qui est le seul ciment qui entretient les Estats en vn, s'est si outrageusement desmētie. Il n'estoit parauant question que de la Religion de ces gens cy; la leur permettant on estoit assure d'auoir la paix. Depuis ce iour là on a commencé à parler de l'Estat, à rechercher les actions du gouvernement, & s'en est trouué qui se sont bien sçeu seruir du desespoir, auquel par tāt de cruantez nous les auiōs reduis. Il n'estoit question que de Huguenots. Il s'est esleué des Malcontents, race tres-dangereuse en vn Estat, & la plus part qui ne sçauroiet dirēt dequoy, ny pourquoy. Ce sont tous symptomes procedās de la maladie que i'ay cy deuāt remarquēe en celle partie vitale du Royaume, qui est l'amour des subiets enuers le Prince. A la verité quād le Huguenot prēd les armes, il se peut aucunmēt excuser. Il craint d'offenser Dieu, Dieu, dis-je, qui est le Roy.

de tous les Roys: Il craint de perdre son ame, qu'il a plus chere que ceste vie. Son desir est bon; son intention n'a rien d'enorme. Le Malcontent au contraire ne se peut excuser. Car il n'est pouffé que de cōuoitise de gain, & de vain honneur, & se reuolte quand on ne luy donne, non autant qu'il en merite, mais qu'il en cuide meriter, & qu'il en fouhaitte. L'un est pouffé de l'amour de Dieu; l'autre d'un fol amour de soy-mesme. L'un veut obeir au Roy en tout ce, en quoy il ne pense desobeir à Dieu; l'autre autant seulement qu'il est expedient pour son aduantage. L'un preferre le superieur à l'inférieur, à sçauoir, selon son opinion, Dieu au Roy, qui est selon l'ordre de nature; l'autre cōtre tout ordre de police preferre l'inférieur au superieur, suivant pour sa cōuoitise un Prince, ou Seigneur subalterne contre son Roy & souuerain Seigneur. L'un prend les armes apres qu'on la reduit au desespoir; l'autre de gayeté de cœur, parce qu'on n'a pas respondu à toutes ses vaines esperances. Voila donc comme Dieu a puny nostre desloyauté, quand nous voulans defendre illicitement de ces pauures gens, qui font tout à bonne intention, il nous a suscitè ceste espece de gens qui n'ont aucune intètion de bien faire; quand dis-je voulans reunir tout par voyes si detestables, par les mesmes il nous a ruinez. En somme c'est grād pitié, qu'il s'est veu qu'un Charles de Bourbon, Cōnestable de Frâce, quittant le seruice du Roy, ne peut iamais faire party en Frâce, ains fut cōtraint de se retirer vers l'ennemy avec deux ou trois des siens; & que maintenant au contraire par le changement des cœurs, qui y est, le moindre Seigneur de ce Royaume, voire un voleur public, puisse trouuer de qui s'accompagner, & de qui faire partie contre le Roy, mesmes en France. Or qui doute que ceste disposition d'esprits, qui n'ont Roy, ny Loy que leur fantaisie, & leur aduantage, ne soit un preparatif à la dissipation totale d'un Estat? Qui doute, si nous auons à r'entrer en la guerre, que tous les iours nous n'en ayons quelque nouuel ordre és champs, és villes, és Cours, és maisons des Princes, & d'autant plus, que chacun redoute moins que iamais, les forces & moyès du Roy? Vous me direz que nonobstant tout cela la Paix s'est faite. Ie l'auoüe: Mais ie nie qu'elle se puisse refaire de mesmes, si nous la rompons. Elle s'est faite voirement, mais apres quatre

ans de negotiation assidue, & mille difficultez auant qu'y paruenir. Elle s'est faite, mais par le changement d'un Roy, en la foy duquel ceux de ceste Religion ont quelque reste d'esperance. Celien qui reſtoit a peu tenir l'Eſtat en vn, & le tiendra tant qu'il demeurera inuiolable. Mais ſi nous permettons vne fois que ceste Foy promise ſoit rompuë, les voila tous en defiance de noſtre Roy, comme du feu Roy Charles ſon frere. La defiance les mettra au deſeſpoir, & le deſeſpoir aux armes, qui leur fera faire tout le pis qu'ils pourront, cōme le meilleur pour leur conſeruation. Les Prouinces, qui ont paty de la guerre, & qui ſçauent combien elle leur couſte, comme toutes celles qui ſont de là la riuere de Loire, feront ligues & associations enſemble pour ſe conſeruer les vns les autres, tant d'une que d'autre Religion en paix, & en repos, & petit à petit ſ'accouſtumeront à ne deſpendre que de leur propre autorité. Les capitales villes ne receuront forces ny de l'un, ny de l'autre, tant pour n'offencer perſonne, que pour n'eſtre offeſees par l'inſolence de la gendarmerie de ce temps. De neutres, par ſucceſſion elles voudrōt eſtre libres, & ne le penſeront iamais eſtre, tant qu'elles ayent ſecotié le joug du Prince. Les Seigneurs principaux du pays ſe donneront la main les vns aux autres de ne plus faire les fols à l'appetit d'autruy; conſerueront le plat pays ſous eux, duquel ils ſeront plus obeys & recogneus, que le Souuerain. Par ainſi au lieu d'une pretenduë vnion de Religion, voila un grand aduancement de diuiſion d'Eſtat; Voila la riuere de Loire pour borne de l'autorité du Roy de ce coſté, au lieu que conſeruant ſes ſubjets eſgalement en paix, il peut tenir tout l'Eſtat vny en ſa main, & par les occasions qui le conuient preſentement, auſquelles moyennant la paix tous à l'enuy deſirent ſ'employer, eſtendre ſes limites plus loing d'une moitié. Aucunes Prouinces de deçà la riuere, plus proches de Paris, comme elles n'ont pas tant, ny ſi long-temps ſouffert de la guerre, peut-eſtre auſſi ne deſirent pas tant la paix. Elles ſe voyent maĩſtreſſes par toutes leurs villes, les villes meſlees de peu de Huguenots, ce qui leur fait peut-eſtre encore demāger les doigts pour reuenir aux armes. Mais ie les prie de conſiderer, que ſ'il faut faire la guerre à ceux de la Religion pretenduë reformée qui ſont de là Loire,

d'autant que le Roy n'en pourra tirer aucuns moyens, le tout se fera aux despens de leur vie, & de leur bourse : Que pour neant donc elles auront obtenu d'estre soulagées par les Estats; Que si les Allemans reuiennent en France pour le secours de ceux de ceste Religion, comme tost ou tard ils ne leur manquēt iamais, que c'est par dessus leur ventre, & par dessus leur terre qu'ils ont à passer; Que quand au milieu d'elles, elles auront esteint ceux de ladite Religion, par cela ils n'auront fait que la resueiller & releuer ailleurs; Et qu'ils ne soient pas si peu ou charitables, ou prudēs, que de dire, qu'il ne leur en chaut, pourueu que ceste Religion ne soit point exercée au milieu d'elles. Ce n'est parlé, ny en subjets du Roy, ny en amateurs de la patrie. Tout ce Royaume n'est qu'une Cité, qu'une maison, qu'un corps, qui n'a qu'un Roy, un Pere de famille, un Chef; qui se ruine, se brulle, se meurt tout ensemble. Par une bresche toute une ville se prend; par un coin toute une maison s'embrase, autant le haut, que le bas estage; par le talon quelquefois tout le corps meurt, encore que les bras en soient bien sains, bien refaits, bien entiers. L'estiomenē monte tant qu'elle saisit vniuersellement tout le corps. Aussi faut-il s'asseurer que si nous endurons que le moindre coin de cet Estat commence à s'escorner, petit à petit l'ambition des grands, qui est en la diuision, comme le feu en une playe, trouuant le mescontentement des subjets pour matiere propre à se nourrir, gaignera finalement tant que l'Estat en sera totalement enflambé. Vous mesmes qui aurez conseillé la guerre, quand vous l'aurez portée, quand elle vous aura vuidé vos bourses, quand vous y aurez perdu vos plus proches, en vain vous vous en prendrez au Roy, que vous y aurez par vostre opiniastrété à demy contraint, & serez peut-estre encore pis que les autres. Ne difons point, comme aucuns, que le pays se gaste, mais qu'il ne se perd point. Le pays sont les hommes. Qui perd le cœur perd le pays aussi, encore que le fond en demeure. Rien en ce monde ne se perd; mais il est bien perdu pour quelqu'un, quand il change de maistre. La France demeurera, mais le Royaume de France, tel qu'on l'a veu, ne sera plus. La matiere y sera, mais la forme en sera changée. Cest Estat se resoudra, comme un corps mort en serpens, en vers, en crapaux, en un millon de bestes sans rai-

son qui s'entremangeront les vns les autres , & feront trop plus de mal au peuple , que ne font tous ceux dont il se plaint. Il s'en leuera quelqu'un qui se dira Protecteur de la liberté, qui accablera le peuple de plus dure seruitude, qu'il ne porte; Protecteur de l'Eglise, qui n'aura ame ny cōscience, & sous ombre de pieté commettra mille impietez. Les Seigneurs des pays , qui pour n'auoir plus de maistre se feront vn temps accordez ensemble, debatront à peu de temps de là, à qui sera le maistre l'un de l'autre. Les villes , qui de neutralité seront venues à liberté, de ceste liberté viendront à vne licence populaire, de la licence, retomberont à la tyrannie de quelqu'un , & toutes les sepmaines par sedition auront nouuelles reuolutions. Le pauvre peuple pâtira de toutes ces folies. Il s'esleuera vn ordre de las d'endurer, qui n'aura point faute & de Fondateur & de Chef, contre la Noblesse. Ils l'accoustrerōt à la Suisse, & comme de toutes nations nous sommes les plus legers & precipitez en nos passions , aussi pâtirons & ferons nous les plus enormes actes, qui s'ouïrent iamais entre les hōmes. Lors verrons-nous en quel labyrinthe de malheurs nostre opiniafreté nous aura cōduits. Il n'y sera plus question de Religion. Les soldats ne catechiserōt plus les hommes que par la bourse. Qui aura de l'argent sera Huguenot, sera Catholique, tel qu'il plaira à celuy qui le voudra brigander. Celuy qui estoit ne sera plus ; Celuy qui n'estoit rien sera en sa place. Grand crime & irremissible sera d'auoir du bien; grand malheur d'estre, ou paroistre homme de bien. D'un mal nous serōs tombez en infinis, d'un petit en plusieurs grands ; Et lors, mais trop tard, nous repentirons-nous d'auoir esté si mal conseillez, que de n'auoir yseu ensemble, comme nous pouuions, en paix, & en vnion. Telles grandes mutations ne se firent iamais sans grands desordres , & deuant que reuenir à l'ordre il se passe des ans, des siecles, des reuolutions toutes entieres. Les plus notables familles sont esteintes ; les plus massiues maisons ruinées, auant que d'en pouuoir venir à bout. Je ne vous annonce point choses loingtaines. Je vous annonce choses que ie preuoÿ, que ie voy, qui sont conceües, qui sont prestes à naistre, qui en quelques lieux sont ja nées ; choses aduenües en tous pays gouuernez, comme est maintenant le nostre ; & qui sont prestes

prestes à aduenir, si nous n'amendons par vne paix, tant publique, que domestique, toute nostre façon de viure. Quand par la foiblesse & mespris des Empereurs l'Empire Romain s'abolit en Allemagne, les villes qu'on appelle Libres & Imperiales, se mirēt en liberté. Les Capitaines, & Seigneurs, mesme les Euesques qui auoient auctorité en aucunes vilés, se firent Princes; Les Iuges des Bailliages, Comtes de l'Empire. Deuant que les r'amener aux Empereurs selon l'ordre qui y est maintenāt, il se passa vn long temps; & voit-on auiourd'huy qu'au partage qui se fit de ce gasteau, l'Empereur, quoy que en honneur le premier, a eu la derniere part. En Italie les villes vsurperent leur liberté; Les Gouverneurs des Prouinces en demeurèrent Princes; Les Capitaines des villes s'en firent Seigneurs, dont est auiourd'huy l'origine de tous les Princes d'Italie. L'autorité de l'Empereur ruinée, de guerres, tant ciuiles qu'estrangeres, y fut assez tost abolie, estant, luy delaiissé du cœur du peuple, & l'ambition allumee au cœur des plus Grands. Mais fut. ce pourtant la fin des maux du peuple? Aijnçois à peine le commencement. Les Seigneurs eurent des guerres entr'eux, qui y attirerent les Barbares de tous costez, qui mirēt le feu par tout. Ils en eurent apres contre les villes plus notables, sur la liberté desquelles ils vouloient enjamber. Tantost l'vn s'y portoit pour Viceroy, tantost l'autre pour Protecteur de la liberté. Puis vindrent les Guelphes, & Gibelins, Imperiaux cōtre Papistes: puis en chacune ville, factions cōtraires: la haute ville cōtre la basse: ceux de deça cōtre ceux de delà l'eau. D'vne guerre vniuerselle ils furent reduis à mille guerres particulieres; d'vn grand Tyran à infinis petits, qui l'estoient d'autant plus grands, qu'ils auoient moins de terre pour estendre leur tyrannie. On n'y oyoit parler que de proscriptions, de bannissemens, d'assassinemēs, de trahisons. Vne famille faisoit guerre à l'autre. Le Gouvernement s'y changeoit toutes les semaines: & dura ceste calamité si long temps par le moyen des querelles testamētaires, qu'ils laissoient de pere en fils, que n'agueres encore, c'est à dire, plus de cinq cens ans apres la totale ruine de l'Empire d'Italie, elles duroiēt & durent encorēs en la memoire de ceux qui viuent. En somme telle dissipation d'Estat ne se peut faire sans la ruine du Prin-

ce : mais aussi peu sans la ruine du peuple, & des particuliers, estant tout certain que la maison ne se peut ruiner, ny le nauire perir sans accabler, ou submerger ceux qui sont dedans. Or vaut-il pas trop mieux laisser viure les vns les autres en liberté de Religion, telle que la paix derniere l'ordonne, sous l'auctorité du Roy, qu'il a pleu à Dieu nous donner, que sous vne vaine esperance de le réunir, ruiner ce pauvre Estat, qui panche de toutes parts sur nos testes ?

Considerons donc que nous sommes tous hommes, tous Chrestiens, tous François, tous amateurs de nous mesmes, de l'Eglise, de la Patrie, croyans en vn Dieu, confessans vn Christ, desirans vne reformation en cet Estat : Comme hommes, ayons ; comme Chrestiens, enseignons ; comme François, supportons les vns les autres. Nous nous ruinons nos maisons par la guerre : comme amateurs de nous mesmes, & de ce qui nous touche demandons la paix. L'Eglise se ruine, quand de Chrestiens nous deuenons parmy les armes contempteurs de toute Religion. Laissons donc là les armes, & recourons avec larmes à Dieu, le suppliant de la restablir à sa gloire au milieu de nous. L'Estat est composé de deux Religions. Si on ne les permet routes deux libres, il nous faut r'entrer en la guerre ; Si on y r'entre, il est dissipé, & en ceste dissipation nous nous perdons tous. Viuons donc amiablement les vns avec les autres ; entr'aïdons nous à l'estançonner contre la ruine ; & nous entr'approchons si près l'vn del'autre, que la diuision ne se puisse iamais fourrer au trauers de nous. Finalement, nous auons tous, long temps a, souhaité les Estats pour le r'establissement de ce Royaume, lesquels ces gens cy nous ont obtenu par leur guerre, & fait accorder par la paix. Le Clergé, la Noblesse, le Tiers-Estat desirent tous, & chacun en droit soy d'estre soulagez par ceste voye. Ce soulagement ne se peut esperer, si ceste paix ne se garde ; ains mille autres maux sont à craindre, si la guerre a à reuenir. Accordons nous donc tous, Gentils-hommes, Ecclesiastiques, Marchands, Laboueurs, à demander en premier lieu l'observation de la paix, sans laquelle toutes autres requestes se font en vain : Que ce soit là nostre auant-proceder, nostre Preface, nostre fondement. Sur ce bon fondement nous pourrons bastir

LETTRE DE MONSEIGN. 43

nostre repos, nostre conseruation, nostre soulagement. Là ou sans ce fondement, quoy que nous demandions, & quoy qu'on nous oſtroye, nous n'en pouuons attendre que confusion, desolation, & ruine totale. Je prie Dieu, qui est le Roy des Rois, & qui dispose des Royaumes selon son bon plaisir, qu'il luy plaïse nous conseruer, & consermer nostre Roy en ce Royaume, regner avec luy, establir son regne au milieu du sien, & luy donner, & à toute l'Assemblée, qu'il luy plaïst conuoquer, & bon aduis, & conseil, que son Eglise en soit de plus en plus establie, ce Sceptre affermy, & tout le peuple remis, & réuny en bon repos & tranquillité. Amen.

LETTRE DE MONSEIGNEUR le Duc d'Anjou à M. du Plessis, du dernier Septembre 1576.

Monsieur du Plessis; Ayant recogneu par bons, & certains aduis, que le voyage, pour lequel ie vous auois despesché en Angleterre deuers la Royne Madame, & bõne sœur, a esté par artifice suspèdu, & que cela est aduenu à la suscitation de ceux qui par ialousie sous autre pretexte, auroient fait trouuer mauuais au Roy Monseigneur & frere, que i'entraſse, estant la paix faite, en aucune communication, ne frequentes despesches avec les Princes, & Estats circonuoisins, pour par ce moyen diminuer, ou du tout alterer la confidence, & amitié d'entre ladite Dame & moy, estant chose que ie veus non seulement conseruer precieusement, mais plustost, s'il se pouuoit d'auantage, l'accroïstre; Je vous ay bien voulu faire la presente, me confiant en vostre affection pour vous prier bien fort, que vous veillez tant faire pour mon seruice, postposant tous autres affaires, que vous veillez parfaire ledit voyage pour aller deuers la Royne d'Angleterre, luy porter la lettre que ie vous enuoye, que i'ay fait lâisser en cachet volant, à ce que vous la puissiez voir, & fermer après pour la luy presenter, & luy faire entendre les raisons de vostre retardement, selon qu'il est porté par l'instruction que ie vous enuoye aussi, & autres

44 LETTRE DE MONSEIGN.

plus decent & requis pour entretenir ladite Dame, en la deuotion, & bonne volonté qu'il luy a pleu me porter iusques à present. Car outre que cela m'importe infiniment, ie me sens tant tenu & obligé à elle, que ie serois plus marry que de chose qui mesçaueroit aduenir, qu'elle entrast en aucune sinistre apprehension, veu les bons offices dont elle a vŕé lors que i'en ay eu besoin: de sorte que par le moyen de vostre legation elle puisse estre si bien edifiee de moy, que ceux qui ont esté cause du retardement de vostre voyage se trouuent en fin deceus de leur dessein. Et vous me ferés vn bon & signalé seruice, que i'auray si agreable, que vous pouuez vous assurer, qu'il ne se presentera occasion que ie ne le reconnoisse enuers vous, d'aussi bon cœur que ie prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte & digne garde. Du Plessis les Tours, &c.

Vostre amy
FRANÇOIS.

Et au dessus estoit écrit,

A Monsieur du Plessis
Gentil-homme de ma chambre.

LETTRE DE MONSIEUR DV
Plessis à Monsieur Languet, du 15.
Nouembre 1579.

Monsieur, l'ay receu les vostres du 19. bien amples, & d'autant plus agreables. Depuis ie pense que vous en aurez receu vne mienne. Vous m'auéz fait penser à l'histoire, & par l'ayde que i'espere de vous, peut estre ie m'enhardiray. Mais i'ay de grands scrupules, & tandis que nous sommes voisins, ie vous tiens par vos suasions, comme obligé à me les vuidier. Ceste histoire, comme sçauéz, aura pour principale matiere & *per se* la restauration de la vraye Religion en nos temps, apres tant de confusions dont l'ignorance des siocles

Huber
Languet,
Bourguignon,
perionnage
notable en
son temps.

precedens l'auoit remplie. *Per accidens*, aussi il faudra traiter les oppositions qu'à fait le monde à l'encontre, Princes, Republiques, Prelats, &c. Ce qui se peut dire en passant des affaires Politiques, ie n'en feray point de mention pour ceste heure. Quant au premier, i'oy blasmer Sleidan par plusieurs de passion, disans, qu'il ne l'a peu celer dès le commencement, comme à la verité dès le beau premier mot il se declare ennemy du Pape, & des siens. Et cela fait, reuoquer les histoires en doute: Or ayant à mettre son nom, & par vostre aduis moy le mien, on cognoistra prou l'affection de l'auteur. Mais le remede, côme ie pense, seroit de dire la verité sans blasonner les personnes de leurs couleurs. Comme il me semble que celui qui se fait plus croire, qui dit que Neron tua sa mere; que qui dit, Ce meschant parricide Neron, &c. parce que la chose parle d'elle mesme assez, & le plus lourd esprit du monde en tire la conclusion de luy mesme. Vne autre chose aussi, quand le nom n'y seroit point, seroit recognoistre le parti de l'auteur, à sçauoir, ce qu'il parlera plus solidement des affaires du sien, que de l'autrui, duquel la plus part du temps nous ne iugeons les conseils, que par les effets. C'est en quoy ie desirerois que m'enseignassiez vn chemin de moderation. Quant au second, ie trouue peu de difficulté à en escrire, mais tres-grâde à le publier. Sinon, il faudra alleguer pour cause d'vn effect ce qui ne l'aura pas esté; vne cause genereuse au lieu de l'amour d'vne femme, & d'vne querelle de bordau. Car ainsi que nostre Cour a esté ces dernieres annees gouuernee, vous n'ignorez pas que les piques sont venuës pour la plus part de là, qu'il n'y est apparu vne seule espece de generosité, ny de prudence. Or le dire, cela est fascheux pour ceste vie, & le celer ou desguiser pour ma conscience. Non, que ie ne sçache que nous ne sommes pas tenus de tout dire: Mais certes, le Lecteur apprend plus à la verité qu'au mensonge: & d'escriuant vn bruslement, il est besoin de dire par où est pris le feu. Ioint que ayant à desdire puis apres vne mauuaise & imprudente continuation de dessein, & vne fin encore pire, conuiendra mal de luy auoir donné vn beau commencement, & seroit à mon aduis, *Humano capiti ceruicem iungere equinam*, &c. Mais en cela nous aurions à recueillir les memoires à loisir, dresser vne squelete

de l'histoire, & le temps cependant se pourroit changer ; sinon, imiter plusieurs bons auteurs, qui n'ont parlé par leurs liures qu'après leur mort ; encore certes que c'est vn grand plaisir à qui met vn tableau en veüe des passans, d'estre caché derriere, & ouïr ce qu'ils dient, iusques aux Cordonniers mesmes. Car on a le moien d'y mettre la derniere main. I'ay vn autre scrupule encore pour ceste lettre. I'oy blasmer plusieurs Historiens pour auoir donné leur iugement sur les affaires. Il y en a d'autres qui prennent plaisir d'ouïr ce qu'ils en iugent. I'ay autres fois pensé que l'Historien, qui est comme vn Rapporteur de procez, en doit laisser le iugement libre aux Iuges, sans leur preiudicier par vne premiere voix ; Mais quel Historien le pourroit faire en tierce personne, disant, *On croioit*, ou, *ou on iugeoit*, ou *les plus sages disoient*, &c. Ce que i'ay obserué en quelques vns des plus notables. Mais ie ne regarde pas que ie fay la mesme faute, quand vous demandant vostre aduis sur ces poinets, ie dis le mien tout d'vn coup, lequel toutesfois ie ne vous escriis, que pour estre plus amplement corrigé par le vostre. De Monsieur du Pin, ie n'en attens rien. Car il m'a souuent dit que tous ses papiers furent portez à la Cour de Parlement, & à peine aussi m'eust-il celé ce thesor là. Quant au dessein du Perou, ie l'approuue infiniment. Mais ie crain que nous n'ayons plus de difficulté à trouuer vn Prince capable d'y prester l'oreille, qu'à prendre pied ferme en ce pais-là. Ie le thesauriseray donc, attendant que Dieu adjouste la puissance à vn que ie scay, qui en auroit bien la volonté. L'effect d'Angleterre me semble indigne. A la verité i'eusse désiré qu'ils eussent suiui vne autre voye. Car les libelles fameux ne se doiuent pas ainsi mettre à tous les iours. Mais on se plaint fort que la Loy a esté tiree par les cheueux, & que pour les faire punir on a deterré vne vieille ordonnance de la Roine Marie. Dieu veille qu'on ne la deterre point elle mesme. On m'escrit que Monsieur de Cimiers fut prié par la femme de Monsieur Stupp, & autres ses parens, d'interceder pour lui. S'il est ainsi, & qu'il ne l'ait fait, comme ils dient, ie pense qu'il a laissé eschapper vne belle occasion d'acquérir la bienveillance du peuple à son Maistre, ou d'en diminuer la haine. Il est assez prudent pour s'en estre aduité. Et pourtant plusieurs iu-

gent de là, que Monseigneur en fin descoudra, s'il peut, ce mariage, ayant tenu si peu de conte de se faire aimer au pays. *Initia malorum hæc, nedum finis.* J'ay veu ici des lettres d'Allemagne, escrites à Couloigne, qui parlent d'une grande armee qui s'y prepare sous vn Chef muet, avec plusieurs particularitez. Je croy que ce seroit ces leuees de bouclier de la Franche-Comté. Toutesfois nos petits brouillons ne trauillent pas en vain, pour le moins sans dessein. Je ne vous escri point de nouvelles. Vous estes à la source. D'ores en auant ie prendrai les argumens de vous escrire, puis que ce desert m'excuse, mais vous ne me rendrez pas la pareille s'il vous plaît. Vous scauez comme Philippe Melancthon a esté bruslé en grand triomphe à Munich, & comme le feu se mit au chasteau pendant la feste, & les lyons eschapperent qui empescherent de courir au feu. *Iusta Domini iudicia.* Sur ce nous saluons humblement vos bonnes graces, & supplions le Createur,

Monseigneur, vous donner en santé heureuse & longue vie ;
De Gand, &c.

Vostre humble, & entierement
comme Fils DV PLESSIS.

ADVIS DE M. DV PLESSIS, SVR
les moyens de contenter les Catholiques Romains,
demandans le r'establissement de l'exercice de
leur Religion en Bearn, enuoyé au Roy
de Nauarre en l'an 1580.

IL est mal-aisé de parler pertinemment des choses à qui n'est sur les lieux : car la moindre circonstance en change la nature ; & aussi n'est le memoire que pour seruir au meilleur aduis de ceux qui voyent les choses de plus pres.

Partie des subjets du Roy de Nauarre en Bearn luy demandent l'exercice de la religion Romaine, & sont leurs requestes fauorisees du Roy. Or soit que ledit Seigneur Roy l'accorde, ou le refuse, il y a des inconueniens grands & difficiles à esuiter.

S'il le refuse, partie de son peuple sera mal content : aussi sera le Roy mesme : & ses ennemis prendrôt ceste occasion pour susciter ses sujets contre luy, que par apres ils aideront de tous leurs moyens. De là par vne suite comme necessaire, nous rentrons en guerre en France. Dauantage le Roy alleguera que le Roi de Nauarre l'aura pressé d'vne chose qu'il n'aura voulu pratiquer en son propre Estat.

S'il l'accorde, en voicy derechef d'autres. Toute mutation, quelque licite qu'elle puisse estre, a du danger en soy. L'autre partie de son peuple, qui est la plus affectiõnee, le trouuera mauvais. Les Princes & Estats qui font profession de nostre Religion pareillement : Et S. M. scait assez qu'il n'y a point faute de gens qui embrassent volontiers vn suiet de calomnier, veu que sans suiet ils n'en ont fait conscience. Or est-il trop plus à craindre d'offenser ses amis & bien-veillans, que non pas ceux dont l'amitié ne se peut acquerir, ny l'inimitié diminuër, ny, peut-estre, accroistre.

De deux maux, c'est quelque prudence de choisir le moindre; plus grãde de les esuiter tous deux, mais tres-grande quand on les conuertit à son bien & aduancement.

Le Roy de Nauarre y a prudemment procedé, quand il a respondu que la Religion Romaine auoit esté abolie en ses pais par vne legitime conuocation d'Estats; & ne s'y pouuoit ni deuoit reestabli que par vne semblable. Car par ce moien il a gagné temps; & qui a temps, dit l'Italian, a vie. Dauantage, il se gaigne tousiours quelqu'vn à nostre Religion, & les autres s'accoustument plus à se passer d'idolatrie. Qui pourroit tousiours dilayer ainsi, ce seroit vn grand bien. Et peut estre que la desloiauté ordinaire de nos ennemis en continuera les occasions au Roi de Nauarre, veu qu'ils ne se peuuent contenir de surprendre, ores vne place, & ores l'autre, & faire des infractions euidentes.

Mais parce qu'il est mal-aisé que tous delais n'ayent vne fin, & que la longueur pourroit estre interpretee pour vn refus, semble que le Roi de Nauarre en pourroit tirer de l'auancement pour la Religion, & de la reputation grande pour lui, s'y conduisant en la façon qui s'ensuit; à scauoir,

Qu'estans les choses en quelque repos en France, il publiast

vn Concile, ou Conference pour le fait de la Religion en ses pays souverains en dedans vn temps prefix, & limité, pour donner contentement à tout son peuple, avec vne preface bien fondee, telle qu'on la pourroit dresser à ce propos.

Qu'à icelle il conuiast par lettres les plus capables Ministres des Eglises Françoises, entre lesquels il pourroit choisir Messieurs de Beze, Chandieu, Villiers, Merlin, de Spina, & autres, outre ceux qu'il a près de sa personne, ou bien en ses pays.

Qu'il y conuiast pareillement par l'escriit qui se dresseroit pour ladite conuocation tous ceux de la Religion contraire, Clercs, & Laics, qui voudroient entrer en ladite Conference, de quelconque nation que ce fust, leur y promettant libre, & seur accez, & recez en foy & parole de Prince Chrestien.

Que ladite Cōuocation fust imprimée & diuulguee par tout, & en toutes langues; Et mesmes que le Roy de Nauarre en escriuist lettres bien solemnelles aux Princes voisins ses amis, tant d'une, que d'autre Religion.

Là dessus ne faut douter que le Pape & les Prelats n'vnt de leurs façons accoustumées, à sçauoir, de publier des nullitez cōtre ladite Assemblée, comme ne se pouuant telles choses faire sinon de par l'Euesque de Rome; Item interjeter des excommunications contre tous ceux de l'Eglise Romaine qui s'y trouueront. Et lors telles respōces ne seront pas sans bonnes repliques.

Cependant de ces fuites & chiquaneries on se pourra preualoir enuers le peuple, auquel il sera aisé de faire voir que les Prelats fuyent la lumiere, craignans que leur imposture ne soit decouverte.

Que si nonobstant icelles excommunications, aucuns se veulent trouver en ladite Assemblée, tant plus beau sera le champ au Roy de Nauarre d'auancer la gloire de Dieu, & d'acquérir vne reputation merueilleuse par toute la Chrestienté. Alors donc il pourra commencer ladite Conference par vne priere à Dieu, suiuite d'une belle harangue à tout son peuple, luy remonstrant le soing qu'il a, non de son repos seulement, mais aussi de son salut; Qu'il auroit appellé vne telle Assemblée pour luy faire voir avec quel droit la feu Roynie sa mere, & luy auroient procedé à la reformation de l'Eglise.

Lors pourroit adresser sa parole indifferemment, tant aux Ecclesiastiques Romains, qu'aux Ministres, leur demandant precisément, si Iesus-Christ n'est pas venu pour nostre salut; S'il ne nous en a pas donné la reigle par escrit par les mains de ses Apostres; Si ce n'est par la parole de Dieu contenuë au vieil, & nouveau Testament: Si celuy qui a accompli nostre salut ne nous y a pas enseigné tout ce qui y est necessaire; Si ce qui s'y trouue ne doit pas estre pratiqué en l'Eglise; & ce qui non, rejeté comme inutile. Si les Romanistes s'y opposent, il est aisé de les conuaincre, comme blasphemateurs; Et on pourra armer S. M. mesme, de telles raisons qu'il leur clorra la bouche. S'ils s'y accordent, c'est encore le meilleur. Car leur doctrine ne pourra subsister.

C'est la loy que proposa le grand Constantin à l'entree du Concile de Nicée pour vider le different d'Arius; que l'Ecriture Sainte qui estoit receuë des deux parties en fust iuge. C'est aussi ce qui fut pratiqué par les Cantons Proteftans de Suisse en la mutation de la Religion, les Magistrats demandans en paroles d'autorité aux Prestres, si la Bible n'estoit pas la reigle de salut, & leur commmandans de trouuer en icelle, ce qu'ils enseignoient au peuple. Dont tout le peuple cogneut combien les Prelats redoutoient d'auoir Iesus-Christ pour iuge, & condescendit vnanimement à la Reformation. En Angleterre aussi semblable procedure fut tenuë, les Ecclesiastiques estans en pompe d'vn costé, & trois ou quatre pauures Ministres de l'autre; ceux-là honorez, ceux-cy rudoyez de ceux qui presidoiët; le peuple au reste encore nullement instruit en la Religion. Cependant les Docteurs du Pape, refusans d'entrer en lice sous vne si iuste Loy, il commença à les siffler, comme imposteurs, dont ils se cacherent de honte.

Telles procedures sont legitimes, & pourtant benistes, & fauorisees de Dieu. Les plus obstinez mesmes s'en estonnent, n'ayans rien à apporter à l'encontre. Et n'y a celuy si peu soigneux de son salut entre les Papistes, auquel elles ne donnent à penser; principalement quand vne Conference est bien conduite, & qu'on commence par les poincts les moins tenables. Car

TOUCHANT LES CATH. DE BEARN. 51

comme on voit ployer les Aduersaires, on entre en pareille doute de tout le reste. Or cet ordre depend de celuy qui y preside, qui seroit le Roy de Nauarre.

Les sujets Papistes du Roy de Nauarre n'auroient point d'occasion de mescontentement. Car ils verroient le soing qu'on auroit de les contenter. Le Roy ne le pourroit trouuer mauuais. Car on pourroit alleguer l'exemple du Colloque de Poissi, tenu à mesme fin. Et luy-mesme remet la definitiue de la Religion à vn libre Concile. Ce sont les maux qu'il y eust eu autrement à craindre, que par vne si legitime voye nous pouuons euitter.

Mais les voicy au contraire conuertis en vn grand bien. Car ce petit Concile tenu avec telles formalitez, seroit vn preparatif pour l'Assemblée des Estats, de laquelle à mon aduis on auroit par apres à esperer l'affermissement de la vraye Religion, ayant honte vn chacun du pais de porter la parole pour la fausse, ou condamnée par default, ou conuaincuë par la parole de Dieu. D'auantage ce seroit vne ouuerture pour les autres Princes, & Estats, qui pourroient se trouuer en pareilles difficultez. Bref cet acte si solemnel de pieté & prudence acquerroit au Roy de Nauarre vne reputation, qui retentiroit par toute la Chrestienté, dementiroit tous ceux qui l'ont calomnié par le passé, & luy feroit le chemin pour paruenir à ceste insigne grandeur, que nous voyons preparée en nostre siecle pour le premier Prince, qui embrassera la vraye sagesse & vertu.

Et ne faut point que le peu d'estenduë de ses terres Souueraines l'en destourne, comme quelques-vns pourroient alleguer. Tant moindre est sa puissance, & tant plus grande, & redoutable sera sa vertu, & reputation. Le Duc de Saxe, qui premier chassa la Messe en son pays, estoit sujet de l'Empire, qu'il auoit tout contraire, & n'auoit pas ny les forces, ny les amitez qu'a le Roy de Nauarre. Et estoit la disposition de la Chrestienté tout autre qu'elle n'est aujourd'huy. Mais la crainte de Dieu luy chassa du cœur toute crainte.

Cependant le Roy de Nauarre pourra demander aduis sur ceste affaire aux Eglises de France, à la Royne d'Angleterre, à

52 LETTRE DV ROY DE NAVARRE.

Monseigneur le Duc Casimir , à Monsieur le Prince d'Orange, aux Cantons Protestans de Suisse, & leur alliez ; lesquels en feront d'autant plus obligez à le soustenir , si aucuns le vouloient troubler , ayant suiuy leur conseil. Je prie Dieu qu'il le luy inspire tel en vn fait si important , qu'il soit au bien de son Eglise, & au contentement de tous les gens de bien. Amen.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE

à M. Du Plessis du 23. Novembre 1581.

Monsieur du Plessis, l'enuoye le sieur Chartier, present porteur, expressément vers Monsieur, pour les affaires qu'il vous communiquera ; Surquoy ie vous prie le croire de ce qu'il vous dira de ma part, comme moy-mesme, traittant avec luy confidement, comme avec celuy que ie n'estime moins mon fidele seruiteur, que de Monsieur. Et me remettant à sa suffisance, ie ne vous feray ceste-cy plus longue, que pour vous assureur que vostre Liure * a esté bien receu & recueilly, & grandemēt loüé & estimé des meilleurs esprits. Dont ie suis fort aise, tant pour le fruit qu'il fera, que pour sortir de la boutique d'un Autheur que j'ayme, & desire luy faire paroistre mon amitié, des effets de laquelle ie vous prie faire estat pour iamais. Je fais tout ce que ie puis pour executer la paix; dequoy i'espere vn bon succez, non seulement en ce pays, mais au plus lointain qui desire la pacification d'iceluy ; ainsi que vous pourra faire entendre ledit Chartier, qui me gardera d'en dire autre chose ; priant Dieu M^r du Plessis vous auoir en sa sainte garde. De Nerac, &c.

Vostre bien bon maistre & amy,

HENRY.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE

à M. du Plessis du 14. Ianuier 1582.

Monsieur du Plessis, Auant la reception de vostre lettre, & celles que m'ont escrit Monsieur le Prince d'Orange, &

* De la Verité de la Religion Chr. siéne.

Messieurs des Estats des Pays-Bas, i'estois sur le poinct de vous en enuoyer vne des miennes, pour vous prier de me venir trouuer suiuant la promesse que vous m'auiez faite; Mais puis qu'ils ont si grand besoin de vous en la conduite & direction de leurs affaires, où les Eglises de ce Royaume ont vn si grand interest, & qu'ils me prient avec vne si grande affection vous permettre de demeurer de par de là quelque temps, ie leur accorde qu'ils puissent vous y retenir six mois durant, si tant ils en ont besoin. Parquoy ie vous prie de les satisfaire, & vous accommoder en cela à leurs desirs & intentions. Et ce faisant ie vous en sçauray aussi bon gré que si c'est pour mes affaires particulieres. Mais ie vous prie le terme expiré de me venir retrouver, & croire que vous serez le tres-que bien venu. Cependant faictes moy ce plaisir de continuer à m'escire tout ce que vous apprendrez de plus important, sous ceste assurance que vous pouuez faire autant d'estat de mon amitié que de personne de ce monde, & que ie la vous feray paroistre en tout ce que i'en auray le moyen, & que vous le sçauriez desirer de moy, qui prie Dieu vous auoir M^r du Plessis, en sa sainte & digne garde. A Nerac, &c.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

Et au bas par apostille estoit escrit de la main dudit Roy;

Monsieur du Plessis si avec le gré & consentement de Messieurs des Estats de ce pays là vous potuiez reuenir plustost i'en serois fort aise. Ie vous prie me tenir en bonne volonté & affection enuers eux. Moyennez aussi ie vous prie avec le sieur de Valsingam, que ie puisse r'auoir mes bagues engagees en Angleterre, & assurez-vous si vous pouuiez moyenner cela que ie le recognoistrais.

Et au dessus de la lettre estoit escrit; A Monsieur du Plessis mon Conseiller & Chambellan.

INSTRUCTION BAILLEE AUX

Sieurs

allans de la part de

M^r le Prince d'Orange vers Messieurs des quatre Membres de Flandres, & de la ville de Gand; dressée par M. du Plessis en Ianuier 1582.

Remonstreront lesdits Sieurs, tant à Messieurs les Deputez des quatre Membres à Gand, comme à Messieurs du College & du Conseil des guerres, & mesmes en particulier aux Doyens de la ville, Ministres de l'Eglise, & autres personnes qu'ils cognoistront affectiōnez à la cōseruation de la Religion, & defenſe de la cause commune, les choses qui ensuiuent.

Et premierement, Qu'il est assez notoire à vn chacun combien la concorde est necessaire, tant de toutes les Prouinces ensemble, que des Membres en chacune d'icelles, & que S. E. n'a rien plus tasché depuis qu'il est appellé en ce pays, que reunir lesdites Prouinces si estroittement, qu'elles tendissent toutes de mesme pied à vn mesme but, comme le seul & vniueſel moyen de les conseruer & maintenir, ainsi que n'agueres encore il auroit soigneusement & expressément remonstré à Messieurs de la ville de Gand.

Cependant que S. E. aduertie que iournellement il se tient à Gand des Conseils particuliers composez de peu de personnes, & aucunes suspectes, esquels au desceu de Messieurs des Estats Generaux & du Landrath se traitent affaires de consequence pour tout le general, & se proposent certains desseins particuliers, qui ne peuent que retarder la concorde & vnion des Prouinces, desirée & procurée par tous les gēs de bien, cōme le seul remede des miseres presentes, & engendrer des diuisions & arriere pensees, non entre les Membres de la Prouince seulemēt, mais en la ville mesme, qui est le pl^{is} abregé chemin d'vne ruine.

Cela est l'occasion que ledit Seigneur Prince n'a peu obmettre, tant pour l'acquit de sa conscience, que pour l'interest de Messieurs de Gand en particulier, & de tous en general d'enuoyer lesdits Sieurs vers eux, les priant vouloir cōsiderer à bon

escient combien toutes telles noualitez, & particularitez sont dangereuses, & prejudiciables à vn Estat, lors principalement qu'il est agité & tourmenté de guerre; Et nommément se resouuenir combien ces dernieres années semblables pratiques ont fait de mal à ladite ville de Gand, & par consequent à toute la generalité des Prouinces, afin de s'abstenir d'oresenauant de toutes telles choses, & par vn commun aduis tendre au bien general de tous.

Particulierement S. E. ne leur veut celer qu'il entend qu'on auroit parlé de quelque reconciliation pretenduë avec l'Ennemy, laquelle ceux qui la mettent en auant honorent du nom de paix, pour la faire trouuer meilleure au peuple, qu'ils cognoissent trop affectionné à son bien pour iamais prester l'oreille à vne lascheté; Et la dessus forgent & imaginent vne neutralité, qui ne peut estre que la ruine totale de la ville & du peuple en quelque façon qu'ils la veillent déguiser.

S. E. donc desire que chacun entende quelle peut estre ceste pretenduë paix, & quelle ceste imaginaire neutralité, & a prié lesdits Sieurs de la leur exposer de sa part.

Et premierement presuppse S. E. comme chose toute certaine que Messieurs de la ville de Gand, qui iusques à present se sont monstrez si zelateurs de la vraye Religion, & de leur liberté, voudront inuiolablement retenir, garder, & asseurer l'vne & l'autre auant toutes choses, & sans icelle estimerôt quelque paix que ce soit la peste du pais, & leur ruine totale. Et ce fondement estant mis, il les prie d'examiner quelle esperance, ou apparence de paix, ou reconciliation avec l'ennemy il y peut auoir.

Le traité de Couloigne a suffisamment monstré quelle a esté l'intention del'Ennemy en proposant ce beau nom de paix, à sçauoir de diuiser & rompre les Prouinces, & suborner les villes, comme il a fait de quelques-vnes, en haine de nostre Religion. Aussi nous auons veu qu'apres vne longue negotiation, en laquelle l'Empereur, & plusieurs Princes de l'Empire, pour y donner plus d'apparence, estoient entreuenus, on n'a iamais peu tirer autres Articles, sinon que l'exercice de la Religion Romaine seroit restably, & le nostre aboly & defendu, & que ceux qui voudroient iouyr de la liberté de leur

conscience auroient certains temps pour vendre leurs biens, & se retirer du Pays.

Dont se voit que ceux qui parlent maintenant d'une paix, ou reconciliation avec l'Ennemy, ou sont trop ignorans de faire esperer au peuple à son grand dommage ce qu'il ne peut aucunement obtenir, ou plustost vraiment malicieux de luy vouloir faire perdre sous le nom de paix la vraye Religion, & liberté, en laquelle a protesté de vouloir viure, & mourir, & sans laquelle il ne peut auoir de vraye paix.

Mais S. E. leur accorde que l'Ennemy voulust maintenant octroyer meilleure cõdition qu'alors, mesmes qu'il baille à ceux de la Religion, & de ce party la carte blanche, & les face arbitres de leur capitulation, tant pour les priuileges & libertez, que pour l'exercice de leur Religion, qui est tout ce qu'ils peuuent demander: quelle assurance auront-ils maintenant que ceste paix leur dure, & que les conditions leur en soient obseruees? Au contraire en moins d'un an ils ne voyent leur ruine extreme, & sans remede?

Chacun sçait que par vne paix il sera tousiours dit, Que les armes soient posees, les forces licentiees, les garnisons mises hors, les bourgeoisies desarmees, le commerce remis en son entier; Et l'ennemy, pour nous oster toute desiance, ne demandera peut-estre pas mieux que de cõmencer l'execution de ces choses, dont aucun dommage ne luy peut aduenir, veu la nature des villes de son party, afin que sans difficulté nous facions le mesme, que, veu la nature des nostres, nous ne pouuons faire sans apparente ruine.

Ioint qu'alors nous n'aurions point faute de gens, qui croyront comme dès maintenant, que tout est perdu & ruiné, afin de se desarmer incõtinent, & se desfaire de tous gens de guerre, & serions peut-estre si endormis, ou occupez chacun en son particulier mesnage, que nous lairrõs aisément surprẽdre le public.

Or quand les choses seront reduites à ce poinct, comme par telle paix, elles ne peuuent faillir, S. E. prie tous ceux, qui affectionnent la vraye Religion, & liberté de se proposer ce qu'elles peuuent, & eux-mesmes de venir:

Il est trop certain qu'il n'y a gueres ville en ce pays, & nommé-

nommément en Flâdres, en laquelle les ennemis de nostre Religion ne soient encore aujourd'huy en plus grand nombre, & qu'ils ne sont retenus que par l'autorité du Magistrat, & la force de la garnison; Ioinct que quand ces inégalitez seront ostées est à craindre que plusieurs, qui ores se feignēt estre des nostres, ne se descourent tout autres, & que des plus affectionnez ne se refroidissent.

En apres ceux de la Religion Romaine se plaignent d'auoir esté & estre opprimez par nous, exclus des charges & dignitez, priuez de la liberté de leurs consciences, & de leur exercice, &c. Ioinct que plusieurs offences & animositez particulieres sont nées pendant ces troubles, lesquelles en vn temps fauorable ils refuseilleront incontīnēt, veu que dés ceste heure mesmes quelques-vns ne le peuuent dissimuler.

Iugent ceux de la Religion, & particulièrement Messieurs de Gand par leur conscience ce qu'on peut, & doit esperer de ceux de la Religion contraire, si iamais on reuenoit à estre exposez à leur discretion, comme infalliblement on seroit par vne telle paix. Et pour leur en ouurir le iugement les exemples de France suffisent assez.

Ne faut aussi douter, que les Ennemis voudroiet lors r'entrer és biens Ecclesiastiques vendus, alienez, ou appliquez à autres vsages, dont ceux, qui ont eu plus d'autorité és villes, seroient les plus comptables. Et peut-estre ceux mesmes, qui se flattent en ceste vaine esperance de paix, s'en trouueroient sans y penser les plus empestrez.

Et quand du premier coup l'Estat ne se changeroit point en quelque ville à cause du bon Magistrat, peut-estre, qui pour le reste de son temps y tiendrois la main, encores certes qu'il est apparēt que se voyant denué de support il s'affoibliroit de courage; il est au moins euident que l'establissement de la Loy en chacune ville despendroit alors en partie d'vn conseil d'Estat suspect & dangereux, lequely admettroit ceux de la Religion Romaine, sans que contre iceux nous puissios alleguer nos priuileges, & d'entr'eux les plus contraires à nostre party, & plus affectionnez au sien; Et par ce moyen en moins d'vn an l'estat du pays seroit tout changé & corrompu, & d'autant plus que

les Magistrats ont ordinairement plus d'autorité & de suite à aduancer le mal, que le bien.

C'est qu'à la paix générale, pretenduë, comme S. E. entend, par quelques vns, laquelle l'Ennemy ne nous a onc offert telle, ny approchante de là, combien qu'à ceux, qui ayment la vraye Religion, & prosperité de la cause commune, elle ne peut sembler que très-prejudiciable.

Et quant à la paix particuliere, qu'ils appellent neutralité, moyennant laquelle l'Ennemy promettrait au peuple de le laisser viure en repos, & à sa fantaisie, pendant qu'il tueroit, & ruinerait ses voisins, il repugne trop à la reputation de Messieurs de Gand d'abandonner vne si honorable partie; & ont tous assez d'entendement pour cognoistre que ceste neutralité ne seroit qu'une treve iusques à la ruine des autres Prouinces. Et partant n'en auroient autre aduantage que d'apprehender iournallement leur mort & ruine en celle de leurs compatriots, sans les oser secourir, ny s'aider eux-mesmes.

Mais, qui plus est, sous ombre de ceste neutralité ils seroient contraincts, & n'oseroient refuser de donner passage à l'Ennemy sur leurs terres; & quant aux gens de guerre de deçà, iustement ils leur feroient la guerre, comme à deserteurs de la cause commune, & leur rauageroient leur pays. Et par ainsi le peuple se trouueroit trop plus interessé de ceste neutralité pretenduë, que de la presente guerre.

Et particulièrement lesdits Sieurs leur diront & feront sentir, que Messieurs de Zelande ayans entendu ces discours les trouvent fort estranges, estans resolu à toute extremité de poursuiure la guerre, & mourir plustost iusques au dernier, que de se laisser ainsi abuser à l'Ennemy, encore que tels traitez, comme chacun sçait, ne leur seroient si dangereux, qu'ausdits sieurs de Gand; & pourtant en cas qu'on voulust passer outre en tels traitez, ne pourroient qu'ils ne se departissent de leur amitié & correspondance, parce qu'en se perdant il est tout apparent, qu'ils aduancent, entant qu'en eux est, la ruine de tous les autres.

Ce que dessus diront lesdits Sieurs & selon qu'ils iugeront estre besoin, & que le mal sera passé auant,

ou aux Colleges en public, ou seulement aux particuliers, qui en pourront faire leur profit entre le peuple. Ce que S. E. remet à leur discretion & prudence, parce que si les choses n'estoient si eschauffees, ne seroit besoin d'en faire si grand bruit.

Reste vn autre point; C'est, que pour rendre le peuple plus enclin à telle lascheté, & afin qu'il se iette dedans le laqs sans regarder comment, on luy oste tout espoir, disant qu'il n'y a plus de moyen de faire la guerre, &c. Dequoy plusieurs gens de bien mesmes se peuuent mettre en peine pour les difficultez qu'ils preuoyent, & qu'ils voudroient preuenir.

Sur ce S. E. a donné charge ausdits Sieurs de declarer à Messieurs de Gand les offres & propositions que fait son Altesse, duquel on attend la venue au premier iour, & avec lequel on espere en l'Assemblée des Estats generaux prendre vne bonne resolution, & salutaire à tous ces pays.

Mais quād ores sa venue seroit retardee pour le mariage avec la Royne d'Angleterre, soit pour autre cause qui peut suruenir, S. E. espere qu'en ceste prochaine Assemblée on fera ouuerture de si bons & conuenables moyens pour maintenir la guerre, payer & discipliner la gendarmerie, & soulager le peuple, que si on les veut fuiure, l'Estat en sera avec l'aide de Dieu releué, & chacun en particulier aura contentement. Et ces moyens dependent de la resolution, vnion, & concorde des Prouinces, & de chacune ville.

Seulement lesdits Sieurs requerront & exhorteront Messieurs de Gand, des Colleges, & tous gens de bien affectionnez d'enuoyer, ou faire enuoyer au plustost que faire se pourra, des Deputez en ladite Assemblée, gens notables, & bien instruits & autorisez pour resoudre de toutes choses. Et qu'attendant la resolution generale ils veillent pouruoir au payement & contentement des gens de guerre, afin que desordre n'y entreuienne; les assurent qu'aidant Dieu l'ordre y sera mis en ceste Assemblée pour l'aduenir, pourueu, cōme S. E. les en prie de tout son cœur, que de leur part ils s'y employent à bon escient, & ne permettent que par ces noualitez & desseins particuliers l'vnion & concorde generale soit empeschee, ou retardee, de laquelle seule, apres la faueur de Dieu depend le salut de ces Pays.

PROIECT DE LA LEGATION

que Monsg^r d'Anjou, esleu Duc de Brabant,

destinoit en Allemagne, à la Diète

d'Ausbourg l'an 1582.

IL semble que ceste Legation doit tendre à deux fins. La premiere, d'empescher que la Diète ne nous apporte du mal. La seconde, de tascher qu'elle nous apporte du bien.

Le mal, qui est à craindre, c'est que le Pape, l'Empereur, & le Roy d'Espagne principalement, avec leurs adherans pretendēt, que les Princes d'Allemagne, c'est à dire, l'Empire, se bande cōtre les Pays-Bas, nommément contre Monseigneur le Duc de Brabant.

Le bien, qui s'en peut raisonnablement desirer, c'est, que l'Élection faite par les États soit cōfirmee par l'Empire, & mondit Seigr le Duc receu à foy & hommage selon la forme des predecesseurs, & en toutes les prerogatiues, qui en dependent; mais pour ceste premiere fois malaisément se peut-elle esperer.

Pour paruenir à ces fins, semble que seroit bon de tenir la procedure qui ensuit.

Que ceux qui seroient depechez des pays de deçà à la Diète Imperiale eussent double instruction, & doubles creances. Les vnnes, comme enuoyez purement de par les États Generaux de ces pays; les autres, comme enuoyez avec charge de Monseigneur le Duc de Brabant, & que cela demeurast secret iusques au besoin.

Qu'arriuant au lieu de la Diète ils ne parlassent que des États generaux, & demandassent Audience en vertu de leurs Lettres au nom d'iceux, laquelle ne leur pourroit estre deniée, veu qu'elle est assemblee pour leur fait, au lieu que sous le nom du nouveau Duc de Brabat elle le seroit sans doute, & icelle octroyée fissent leur Harangue, qui pourroit pour la iustification des actions desdits États generaux, contenir ce qui ensuit:

1. L'obligation mutuelle, qui est naturellement du Prince enuers les subjects, & des subjects enuers le Prince, laquelle est de

droict diuin, veu que nature n'est autre chose que l'institution de Dieu, & partant ne se peut, ne doit enfreindre.

2. L'obligation mutuelle, qui est de droict ciuil par contract & serment reciproque exprés entre les Seigneurs des Pays-Bas, & leurs subjects, dont faudra faire apparoir par les ioyeuses entrees, &c. confirmatiue, & interpretatiue de la precedente.

3. Faudra discourir combien lesdits Estats, tant en general, qu'en particulier, ont rendu de tout temps d'obeyffance à leurs Seigneurs, à l'acquit desdites obligations naturelle & ciuile, notamment à l'Empereur Charles, & depuis resignation faicte, au Roy d'Espagne son fils; ce qui se pourra confirmer par histoires & tesmoignages.

4. Au contraire, en combien de sortes le Roy d'Espagne a violé lesdites obligations; sur quoy sera bon de s'estendre, à reciter les principaux articles portez par les contracts mutuels, & les infractions d'iceux.

5. Qu'en ceste oppression lesdits des Pais-Bas, qui eussent peu à la rigueur, selon le serment, vser de leur puissance, ont eu recours à se plaindre aux Gouverneurs establis par ledit sieur Roy, notamment à la Duchesse de Parme sa sœur naturelle, ayans mieux en accuser tout autre, que le Roy absent.

6. Mais que voyant, qu'elle alleguoit le commandement d'iceluy, se feroient resolu d'enuoyer des principaux Seigneurs du pays sur les lieux, pour mieux informer ledit sieur Roy de l'estat de lesdits pays, lesquels furent traitez, côme chacun scait, &c. & n'en sortit autre fruit sinon que pour vn Reformateur leur fut enuoyé vn Bourreau, &c. à scauoir le Duc d'Albe.

7. Et icy faudra raconter les cruautez & tyrannies commises sous son Gouvernement, contre les Loix & statuts de ces pays, & contre tout droit de nature, notoires à vn chacun.

8. A ces cruautez & tyrannies s'opposa vn temps M. le Prince d'Oronge és Prouinces de Hollande & Zelande, tant comme appellé par icelles, que pour l'acquit de son deuoir, leur estant Gouverneur, comme aussi aux efforts du grand Commandeur, qui le suiuit; tant que par la mort dudit Commandeur, les autres Prouince respirerent, & resentirent le mal commun, dont, non seulement elles se releuerent de dessous le ioug, mais tasche-

rent mesmes à deliurer tout le Pays des guerres , qui l'accabloient.

9. De là nasquit la Reconciliation des Prouinces ensemble, pratquee en la ville de Gand; & parce que les Estats & Prouinces , pour le grãd nombre de gens qui adheroient à la Religion, & s'y adioignoient de iour en iour, apperceurent que leur Estat ne pouuoit estre en paix , si les Placarts, recherches, & persecutions continuoient , fut accordé que telles choses cesseroient, dont lesdits pays commencerent à se r'auoir , & reuenir à leur premiere splendeur.

10. Mais l'Espagnol , impatient de leur repos , & desireux de leur ruine, enuoya Dom Iuan sous ombre de Gouverneur desdits pays , lequel n'y fut si tost qu'il y voulut remettre le feu par infinies pratiques, &c. Dont les Estats furent cõtraints de prendre les armes, & luy, voyãt sa trame rompuë, se retira à Namur, dont il faisit le Chasteau. Appert par ses lettres interceptes, qui ont esté cy-deuant produites.

11. Ce fut la cause de r'embrafer les troubles, qui depuis n'ont cessé , & encore que sur ces cõmencemens iceluy estant desnüë de forces eust esté aisé à ruiner , toutesfois pour le remettre en son tort , se ressentans de leur obeysance accoustumee tenterët encor tous moyens de paix , tant que les Espagnols furent r'appellez au pays, & toutes choses en pire estat que iamais.

12. Voyans les Estats qu'ils ne pouuoient plus rien esperer, ny des Gouverneurs, leurs capitaux ennemis, ny du Roy mesme, qui interpretoit leurs Requestes en rebellion , & faisoit mourir leurs Deputez, &c. pour n'obmettre aucunes des voyes douces eurent recours par plusieurs fois à l'Empereur , & à l'Empire, desquels aucuns desdits pays meuent en fief, esperans iustice par leur moyen , comme du Iuge legitime entre le Seigneur, & les Vassaux ; tant pour l'honneur qu'ils desirent tousiours leur rendre, que nommément, &c.

13. Mais que par les pratiques des Espagnols , & leurs adherens, & autres preocupatiõs seroit aduenü, que nonobstãt qu'ils eussent receu pour Gouverneur le frere de l'Empereur, &c. ils ont esté abandonnez en leur oppression , & mesmes nullement assiste, soit en la guerre, soit en la paix.

Notez que
iamais
l'Empereur
n'a aduouë
sa venue.

14. Nommément, comme ainsi soit que pour l'esperance qu'ils auroient eu d'obtenir la paix, par le moyen & entremise de l'Empereur, ils eussent refusé le secours present du Duc d'Alençon, qui leur estoit necessaire pour le secours de Maestricht, est toutesfois aduenu qu'au traicté de Coulogne ne leur ont esté proposées que conditions tres-desraisonnables, à sçauoir, coniointes avec le bannissement de ceux qui font profession de l'Euangile esdits Pays, c'est à dire, de la plus grande partie, dont fust aduenüe la ruine, & desolation totale d'iceux.

15. Et de ce sont tesmoins Messieurs les Electeurs, & autres Seigneurs qui ont pris la peine de s'y trouuer, & les Actes de part & d'autre en peuuent faire foy.

16. Apres ce traicté, qui fut si long-temps entretenu, que la ville de Maestricht s'en perdit, que pouuoient faire les Estats, forclos de toutes voyes equitables, de tout secours en guerre, & de toute esperance de paix, sinon d'vser de leurs droits, & selon iceux pouruoir à leurs necessitez, &c. cherchant en leur conseil ce qu'ils ne pouuoient trouuer, ny chez le Roy d'Espagne, ny par le moyen de l'Empereur ?

17. Or de là est ensuiuie, selon le droit naturel & ciuil, la repudiation du Roy d'Espagne, pratiquée cy-deuant en cas semblables, & plusieurs fois, en tous pays, & en ceux mesmes dont est question, comme, &c. n'y ayant rien ny plus naturel, ny plus ciuil, que la resolution d'vn contract, par la rupture interuenüe par vne des deux parties, &c.

18. Quoy faict, ne voulans iceux viure sans legitime Prince, ny pouuans resister à l'oppression sans secours, ont eu recours à eslire celuy, qui les recherchoit de long-temps, & pour le lieu dont il est issu, & les vertus dont il est dotié, auroit le moyen de les maintenir, & conseruer, &c.

19. Premièrement, parce qu'ils se souuenoient que tout fraichement lesdits Pays auoient grandement fleury sous le iuste & legitime Gouvernement d'vn Fils de ceste mesme maison Duc de Bourgogne, &c. & ses successeurs.

20. Secondement, que tant luy que les siens, auoient tousiours tenu bonne amitié avec l'Allemagne, comme appert par les Histoires, &c. dont ils esperoient le mesme, & partant se

promettoient qu'il seroit agreable à l'Empire, qui sçauroit bien considerer, combien il luy est plus vtile d'auoir le François voisin, que l'Espagnol, &c. & là discourir par exemples, quels de tout temps leur ont esté plus amis.

21. Tiercement, parce qu'ils l'ont appellé à condition de maintenir lesdits pays en leurs Loix, & statuts, en quoy ils ont pretendu, que les droicts deubs à l'Empire soient conseruez, & entretenus pareillement.

22. Et sur tout, d'autant qu'ils ont esperé, comme ils l'apportoient, que ce Prince sçauroit bien cognoistre & discerner le deuoir qui luy est deu par ses sujets, & celuy qui est deu à Dieu, pour luy reseruer ce qui luy appartient, dont ils pensent estre venu tout le mal de ces pauures Pays, veu ce qui est aduenu de pareilles fautes en France, Allemagne, Angleterre, & ailleurs.

23. Ces choses considerees esperent que lesdits Seigneurs ne trouuerot mauuais qu'apres auoir tenté toutes voyes de iustice & equité, & vſé de toutes les formes requises, ils ayent pourueu à la necessaire defense de leurs Pays par l'election de ce Prince, necessaire à leur Estat, non dommageable, ains vtile pour le voisinage à l'Empire, ains l'approueront tres-volontiers, & admireront au milieu de tant & si longs maux, leur si grande & si longue patience.

La harâgue estant dressée & prononcée sur les susdits Memoires, en faudra bailler vne copie par escrit, & faire, s'il est possible, soit par impressiō, soit autrement, que tous les Princes & Seig. en ayent vn exēplaire, auxquels soient adjoints & attachez les principaux papiers, citez pour la verification de chacun article.

Puis icelle s'estant pourmenée quelques iours, pourront lesdites Ambassades presenter les Lettres de creance, & demander Audiēce pour & au nom de Monseig. le Duc d'Anjou, raisant le nom du Duc de Brabant, afin que sous ce pretexte on ne luy refuse l'Audiēce, que plus malaisément on ne luy peut refuser en ladite qualité, & ladite Audiēce accordée pourroit estre remonſtré ce qui ensuit.

1. Que les Estats des Pays-Bas ayans eu recours en oppression audit Seigneur Duc, selon la coustume & loüable memoire, tant de ses predecesseurs, que de tous genereux Princes, il auroit

il auroit volontiers presté l'aureille à leur cause, & defendu leur querelle, principalement voyant que toutes equitables conditions de paix leur estoient desniées: Toutesfois pour esprouver s'ils pourroient auoir la Paix leur auroit nonobstant le traité ia fait avec eux accordé de luy, &c.

2 Dont seroit ensuiuy, que continuant d'une part l'oppression, & de l'autre son secours, il auroit esté appellé, esleu, couronné, proclamé, receu, &c. Duc de Brabant.

3. Et parce que son dessein n'auoit onc esté d'entreprendre sur l'autruy, ains de rendre à chacun ce qui luy est deu, incontinent qu'il auroit entendu la Diète, se seroit delibéré d'y enuoyer, comme il fait, &c. pour leur declarer, comme il a accepté & accepte ledit tiltre, & seigneurie; Que ce n'est point inuasion, comme Nauarre, ou Portugal, mais legitime election.

4. S'offrant à accomplir les traités, droits, deuoirs, hommages accoustumez par les Predecesseurs, &c. pareillement à se conformer dès que la guerre luy donnera relasche, à ce qui sera ordonné pour l'utilité de l'Empire suiuant l'ordonnance de la iournée d'Ausbourg 1548. &c. Comme aussi ne souffrira que par les siens aucun tort soit fait à l'Empire, ou subiects d'iceluy, &c.

5 Conclurra par requerir d'estre receu en foy & hommage, d'auoir seance en l'Empire, & Assesseur à Spire, comme tel, &c. Promettant toute amitié, seruice, &c.

Cela fait se pourra traicter particulièrement avec les Princes, proposant chacun les raisons qui luy seront plus propres.

Aux Electeurs Ecclesiastiques, leur remonstrer combien de fois à Cologne on leur a predict ce qui aduiendroit, si on ne proposoit plus equitables cōditions de paix, veu qu'ils n'accorderent onc que des bannissemens, & virent qu'on ne cherchoit pas de pacifier, mais de diuiser. Que ce n'est point de la part du sieur Duc vne inuasion, mais vne Election iuste, telle que leurs Predecesseurs ont autresfois pratiquee contre des Emperours mesmes, pour n'auoir gardé le serment fait à l'Empire.

A l'Electeur Palatin, la iustice de la cause des Pays bas, aprouuee par tant de gratifications que leur a fait feu Monsieur l'Electeur son Pere, & d'autre part le voisinage, & parentage de France, dont ces predecesseurs n'ont iamais receu qu'amitié, &c.

A l'Electeur de Saxe, luy ramenteuoir pour iustification d'une pareille action l'entreprise genereuse du Duc Maurice contre la tyrannie Espagnolle, outre tout ce que dessus; Item au Marquis de Brandebourg & autres.

Au Landgraue, outre les suddites raisons alleguer l'amitié de la Couronne de France, laquelle en pareille cause a secouru, & deliuré feu son pere.

Faire aussi signifier par interposez au Cardinal Madruce, ou de Trente, Ambassadeur du Pape, en quel danger se met le Pape, irritant S. A. de perdre tout le credit qu'il a en France, qui seroit son exstreme ruine.

Prattiquer les Ambassadeurs de Florence, & Ferrare, & Venise, & autres, pour leus interests contre la grandeur d'Espagne, &c.

INSTRUCTION DE MONSEIGNEUR
le Duc d'Anjou, &c. à Messieurs de Bouillon & du
Plessis allans de sa part à la Diète d'Aut-
bourg, l'an 1582.

Messire
Guillaume
Robert de
la Mark.
Duc de
Bouillon.
Ceste ne-
gociation
fut rom-
puë, & n'y
allerent
point les-
dits Sieurs.

DEclareront premierement à S. Majesté Imperiale, & aux tres-Reuerends, tres-Illustres, & tres Notables Princes, Seigneurs, Deputés & Estats du S. Empire, l'honneur, le respect, l'affection, & la bienveillance que Monseigneur le Duc d'Anjou, Fils & Frere des Rois de France, leur porte, & desire à tousiours porter, tant en general, quen particulier: En tesmoignage dequoy il auroit long temps a proposé d'enuoyer vers la Majesté Imperiale, & les Princes & Estats dudit S. Empire, pour leur faire entendre selon l'honneur qu'il leur veut rendre, & le deuoir d'amitié necessaire entre Princes bons voisins, & anciens amis, les causes de ses conseils & desseins, nommément en ce qui touche les affaires des Pays Bas.

Mais en auroit esté quelque temps retenu sur ce qu'il entendit dés le commencement de l'année presente, que la Diète Imperiale se deuoit tenir, laquelle depuis auroit esté par plusieurs fois differee, estimant qu'il seroit trop plus à propos de leur declarer le tout en telle tres notable, & tres celebre assemblée, comme

aux oreilles, & à la veüe de tout ledit S. Empire.

Leur diront donq, Que comme les Estats des Pays Bas luy eussent par plusieurs fois vnaniment remonstré la miserable seruitude, dont ils seroient, & auroient esté par longues années opprimés iniquement par les Espagnols, le deuoir au contraire que de tout temps ils auroient rendu, nommément au Roy d'Espagne, & estoient encor prests de luy rendre, suiuant les accords & sermens mutuels; il auroit esté meü premierement pour le deuoir de Nature, & par l'exemple de tous Princes Generaux, d'embrasser leur defense, & protection en vne si iuste cause; esperant que ledit sieur Roy, se resouenant de la fidelité & obeyssance de son peuple, & de la bienveillance reciproque que les Princes doiuent à leurs subiects, changeroit d'auis, & mettroit fin par vne bonne & equitable paix aux longues & insupportables miseres de ses pauures Pays.

Qu'à ceste fin, il y seroit lors venu avec vne bonne & florissante armee, & auroit esté receu en plusieurs bonnes & notables villes desdits Pays, desquelles, comme chacun sçait, il eust peu se preualoir, si son intétion eust esté d'enuahir l'autruy. Mais qu'au contraire voyant la voye de paix ouuerte, comme il sembloit, nommément par la mediation del'Empereur, & entremise de quelques tres-Reuerends Princes, & Illustres personages du Saint Empire, il auroit tres-volontiers & de luy mesme retiré & abstenu totalement ses forces desdits Pays, pour ne sembler troubler vn si saint, & si necessaire affaire; encor que par les choses passees il apperceut tres-bien, & fut aussi de plusieurs parts aduertey, qu'esdits traittez de paix, les Espagnols n'auoient autre but, que d'esloigner le secours desdits Pays, & en les entretenant en longues & vaines esperances, leur faire tant plus auantageusement la guerre.

Surquoy remarqueront particulierement, que combien qu'iceux Seigneurs des Estats eussent accordé vnaniment, avec luy d'vn certain terme, en dedans lequel la Paix deust estre concludë, ou rompuë, pour ne tenir ses forces inutiles, & en suspens; fut toutesfois mondit Seigneur content d'allonger le terme tant qu'il leur pleüt, & qu'ils iugerent bon estre, afin que ledit Sieur Roy d'Espagne eust loisir de retourner à soy, & eux moyen de sonder tout ce qu'ils en pourroient obtenir; n'y fai-

Appert par
le Traicté
de l'an 78.
en Aoust.

tant iceluy autre difficulté, sinon, qu'il auoit regret de les voir perir pièce à pièce, sous ombre de vaines esperances, au lieu qu'acceptant à temps le secours qu'il presentoit, ils se pouuoient par la grace de Dieu conseruer.

Cependant seroit aduenü que la paix, apres auoir esté debattue six mois entiers à Coulongne, seroit non seulement venue à neant, mais mesmes tournée à leur grand dommage, ne leur restant du Traicté, qu'un desespoir de jamais y reuenir, & un regret d'y auoir tant perdu, & d'occasions & de tēps, leur estans, non obstant leurs Remonstrances, proposées les mesmes conditions, qui auoient causé leurs calamitez depuis quinze ans, comme ledit Seigneur Duc ne doute, que lesdits Sieurs des Estats l'auroient fait amplement entēdre à S.M. Imperiale, & aux tres Reuerends, tres-illustres, & tres-notables Princes, Seigneurs, Deputez & Estats du S. Empire, sans qu'il soit besoin de la leur ramenteuoir en cest endroit.

Qu'en ceste extremité, se resouenant lesdits sieurs des Estats de la bonne affection qu'il auoit eüe cy deuant, de les defendre contre l'oppression & Tyrannie, apres longue & meure deliberation auroient vnaniment enuoyé vers luy vne notable Ambassade composée de toutes lesdites Prouinces, l'auroient appellé pour leur Prince & Seigneur, suiuant leur puissance & auctorité portée par les Loix & Statuts dudit pays, maintenant certains Articles accordés entr'eux pour leur bien & repos, & dont seroient entreuenus mutuels & reciproques sermens.

Mais que ledit Seigneur Duc desirant esteindre la guerre en France premier que partir, suiuant le pouuoir qu'il en auoit eu du Roy Tres-Chrestien son tres honoré Seigneur & Frere, y auroit tardé assez long temps pour establir la Paix: Depuis auroit secouru la ville de Cambray assiegee par le parti d'Espagne, & seroit peu apres passé en Angleterre pour tres-grands, & importants affaires, qu'il auoit avec la serenissime Roynne d'Angleterre: Pendant lequel temps, qui contient près de deux ans ledit Seigneur Roy d'Espagne auroit eu assez de loisir de s'amender enuers son peuple, & presenter conditions receuables, pour asseurer leurs vies, & contenter leurs consciences: Quoy faisant eust apperceu que ledit Seigneur Duc ne rendoit point par

ses armes à vsurper l'autruy, mais selon le deuoit de tous Princes bien nés, à conseruer & restabliir vn chacun, autant qu'en luy est; en ce qui de droit luy appartient, contre la violence de ceux, qui se fondans sur leurs seules forces, veulent fouler tous droicts & toutes Loix aux pieds.

Qu'ainsi donc le Roy d'Espagne continuant de plus en plus à opprimer lesdits Sieurs des Estats, & iceux d'autre part à reclamer son ayde en ceste griefue oppression, tres-volontiers seroit venu esdits Pays, en auroit accepté les Tiltres, & Seigneuries selon les solemnitez accoustumées, & y auroit apporté tout ce que Dieu luy a donné d'auctorité, de forces, de moyens pour la tuition, & defense d'iceux. Et espere ledit Seigneur Duc, que Dieu luy fera la grace, tant de defendre & deliurer de toute oppression vn si grand peuple, qui pour la bonne opinion qu'il en a eüe a fait election de luy, & s'est ietté entre ses bras; qu'aussi de conseruer & maintenir la Principauté & Seigneurie qui luy en est si legitiment acquise, & à laquelle il se sent vrayement appellé de Dieu mesme, puis qu'il y est venu aux souhaits de tant de gens de bien de toutes qualitez, & aux cris redoublez de tant de pauure peuple, opprimé sous la seruitude Espagnole.

Et ce d'autant plus, que ce n'est point vne conqveste de gayeté de cœur, procedante ou de pure ambition, ou de la seule bienveillance desdits Pays, comme le Roy d'Espagne en tient, & en a entrepris, & de fresche memoire, nommément le Duché de Milan, fief ancien, & Chambre de l'Empire, le Royaume de Nauarre, & à present celuy de Portugal, &c. lesquelles ne sont fondees que sur la seule force & cōtrainte & partât suiuiés d'vne seruitude extreme des Pays & du peuple: Mais certes de la part desdits Estats des pays Bas, vne necessité & oppression extreme; de la part dudit Sr. Duc vne affection de les soulager pure & simple, attendu, cōme il est tout euident, qu'il ne luy en reuiét pour le present (qui toutesfois vient tousiours le premier en consideration) que beaucoup de trauaux, de haines, & de frais, & que de telle entreprise, veu le lieu que par la grace de Dieu il tient, il se pouuoit honorablement & vtilement passer, si l'amour de iustice, & la compassion des affligez, qui touf-

iours ont eu beaucoup de puissance sur les cœurs genereux, ne l'y eussent pouffé & conduit.

Suiuant ceste mesme intention, declareront à S. Majesté Imperiale, & aux Tres-reuerends, Tres-illustres, Tres-notables Princes, Seigneurs, Deputez, & Estats du S. Empire, que ledit Seigneur Duc de Brabant, & d'Anjou &c. comme il est legitimement entré en la Seigneurie desdits Pais Bas, pretend aussi obseruer & accomplir soigneusement tous les Traitez qui sont d'ancienneté entre tous les Princes, & Estats voisins, & seldits Estats des Pais Bas. Nommement s'offriront de sa part à faire le deu, & accoustumé hommage à l'Empereur, & au S. Empire, des terres & Seigneuries qu'il en releue, selon la forme qu'il a esté fait par le feu Empereur Charles, & le Roy d'Espagne ses Predecesseurs, & à iceluy requerrôt presentement estre receuz en ceste tant celebre Assemblée.

En consequence dequoy, requerront que ledit Seigneur Duc de Brabant, &c. soit avec les susdits Pais receu en la protection du saint Empire, & honoré de la seance accoustumee és iournees Imperiales, & autres prerogatiues à iceluy appartenantes: Au contraire, que ceux qui leur font, ou feront la guerre, soient declarez ennemis du S. Empire, côme tels mis au ban Imperial, & reboutez de tout ce qu'ils voudroient pretendre vers iceluy Empire, ou par son moyen, attendu qu'ils en auroient voulu deschirer & arracher vn si notable Membre, & maintenant en chercheroient encor la finale desolation, & ruine.

Moyennant quoy ledit Seigneur Duc sera de plus en plus obligé de continuer, & obseruer l'amitié, qui de temps immemorial a esté entre les Estats du S. Empire, & la Maison & Couronne Royale de France: Et pour les susdits Pays, qui, par la grace de Dieu, luy sont si legitimemēt acquis, leur rendra à tousiours honneur, obeyssance & seruicé.

Ce sont les instructions de Monseigneur le Duc de Brabant, & d'Anjou à Messieurs de Bouillon & du Plessis, allans de sa part vers la Majesté Imperiale, & les tres-R. Tres-I. Tres-N. Princes, Seigneurs & Deputez du S. Empire, auxquelles ils pourront adiouster, tant vers tous iceux en general, que vers chacun en particulier, ce qu'ils iugeront conuenir à ceste fin, &c.

Ces deux pieces furent dressees par M. du Plessis, & s'en trouvent les minutes parmy ses papiers escrites de sa main, avec vne longue Instruction de Messieurs les Estats des Pays bas, deputans à ladite Diète sur le mesme sujet, dressee & escrite par le mesme.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE
à M. du Plessis, du 11. May, 1582.

MONSIEUR du Plessis, j'ay veu par vne lettre que vous auez escrite au Sieur de Segur, comme Monsieur desire vous enuoyer en Allemagne pour declarer les droicts, & fondemens de son entreprise à la Diète de l'Empire, qui s'y tient solennellement. C'est vn voyage digne de vous, & auquel vous aurez moyen de faire paroistre la dexterité de vostre esprit: Et si ie m'asseure qu'estant occupé au seruice de S. A. vous ne ferez inutile au mien. Faites-le donc, ie vous prie, & escriuez moy souuent. Car pour si longues que soient vos lettres, elles seront tousiours bien receuës de celuy, qui prie sur ce le Createur, Monseigneur du Plessis; vous tenir en sa garde.

De Pau, &c.

Vostre meilleur Maistre & amy;
HENRY.

LETTRE DE M. DE DANZAI,
Ambassadeur du Roy en Dannemark, à M.
du Plessis, du 18. May 1582.

Monsieur, Premier que vostre lettre du 15. Nou. m'aye esté rendue, qui a esté bien tard, à cause du vehement hiuer que nous auons eu par deçà, & des glaces qui nous ont tenus assiegés longuement, i'estois affigéd vne si vehemente & aspre maladie, que l'espace de trois mois ie n'ay eu vne demie heure de continuel repos; Cela a esté cause que ne vous ay de long temps escrit, ie vous supplie m'excuser. Aussi veu la despesche que vous attendiés pour continuer la nego,

tiation que vous sçauiez, que me vouliez faire tenir, ie desirois quelques Memoires pour plus facilement l'auancer, & les vous enuoyer, pour voir s'il y auroit chose qui y peust seruir. Mais ladite maladie ne l'a peu permettre. Ce sera pour la premiere commodité. Je ne vous parleray des accidens communs qui nous sont aduenus, ce que ie ne pourrois faire sans vne extreme douleur. Et il faut louer celuy qui ne fait rien que bien. *Durum; sed lenius fit patientia, quidquid corrigere est nefas.* Vostre liure de l'ancienne Religion est cause que plusieurs doctes personnes m'escriuent souuent, pour sçauoir si la traduction Latine aura esté imprimée pour en auoir des exemplaires; comme aussi de vostre liure de l'Eglise, qui merite bien d'estre mis en Latin.

Je vous remercie tres-affectueusement de la bonne souuenance que vous auez eüe de mon neueu de Danzay. l'espere qu'il est à present en France; & m'assure qu'il ne faudra de le trouuer aux Pays Bas pour continuer le seruice qu'il doit à S. Alteſſe. Il est de bonne volonté, mais il a encores besoin d'estre retenu. Il vous remerciera de l'honneur que luy auez fait, & vous obeyra, & seruira, comme il y est tenu. Dieu le garde de mauuaise compagnie. Ladite Alt. m'a escrit qu'elle enuoyeroit de brief personne de qualité deuers le Roy de Dannemarch, pour l'affection qu'il a de donner commencement à vne vraye & sincere amitié entr'eux: renoueler les anciens traitez & confederations, qui ont de long temps inuiolablement esté conseruees entre les Roys de Dannemarch, & les Pays Bas, & pour confirmer leurs priuileges & libertez. Dont la resolution a esté telle. Il y a controuerſe entre le Roy d'Espagne, & lesdits Pais. Le Roy de Dannemarch ne veut entrer en cognoissance de cause, & moins en donner iugement. Il est allié & confederé dudit Roy d'Espagne, qui luy a tousiours esté bon voisin & amy. Pour ceste cause il ne le veut offencer sans iuste cause, ne contreuenir à la foy, qu'il luy a iurée & promise; comme il feroit manifestement, s'il s'allioit ou confederoit durant ceste contention avec son S. A. comme Duc de Brabant & Seigneur desdits Pais. Mais veu les honnestes offtes qu'il luy a faits, qu'il receuoit

d'vne

d'une singuliere affection son amitié, comme Prince de France, & Frere du Roy Tres-Chrestien, qui luy auoit tousiours esté tres-fidele amy : Et qu'il conserueroit & augmenteroit ladite amitié par tous les honnestes offices qui luy seroient possibles. Aussi que pour son respect, il permettra que ceux desdits Pays trafiquent librement par ses Royaumes & Pays, & ne diminuëra aucunement leurs Priuileges. Par ce moyen il me semble que sadite A. a de fait ce qu'elle demande audit Roy de Dannemarch, & que veu l'occasion presente elle s'en doit contenter, sans presser ne importuner le Roy de chose qu'il luy peust iustement refuser. Je vous assure, Monsieur, que j'ay eu de la peine premier que reduire ceste negotiation en tel estat, Et sans les moyens desquels j'ay vsé, ledit Roy de Dannemarch se fust appertement déclaré pour l'Espagnol, comme plusieurs Princes luy conseilloient, & luy faisoient de si grands & assurez offres, qu'il a esté bien esbranlé. Mais j'espere qu'il ne contreuendra à la promesse qu'il m'a faite, si sadite A. enuoye promptement vers sa Majesté, comme elle a promis, ce qui est merueilleusement necessaire. Et s'il est possible qu'il aye lettre de faueur du Roy Tres-Chrestien audit Roy de Dannemarch. Car cela est de tres-grande importance pour faire cesser plusieurs sinistres suspicions, qui sont si imprimees en l'esprit de plusieurs, qu'il est presque impossible de les effacer. Je ne doute point que Monsieur de Villiers ne vous communique familierement ce que ie luy ay escrit, qui m'engardera de vous faire plus longue lettre : aussi que ie suis si debile que ie n'en puis plus. Je vous supplie m'excuser.

Monsieur, ie me recommande bien humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu vous donner tres heureuse & longue vie: De Helseigneur.

Vostre bien humble seruiteur & entier
amy, DANZAY.

Et estoit escrit au bas en apostille,

Celuy qui viendra par deça de la part de S. A. pourra demãder & proposer au Roy de Dannemarch ce qui luy plaira. Mais qu'il se contente d'une hõneste response, sans presser ledit Roy de chose qu'il peust iustement desnier. On ne sçait encore quel succez prendront les desseins de S. A., & nos actions sont si

suspectes, qu'vn chacun en est tousiours en crainte & doute. Et en telles occasions, celuy est bon amy qui ne nuit point. Je desirerois grandement sçauoir si S. A. enuoyera à ceste Diète Imperiale, comme il seroit bien necessaire pour plus facilement rompre les conseils de ses aduersaires, qui ne perdront ceste occasion de luy nuire s'ils peuuent.

Et au dessus de la lettre estoit escrit, A Monsieur, Monsieur du Pleffis, Conseiller du Roy de Nauarre, & son Ambassadeur aux Pays Bas.

Dressée par
M. du Pleffis.

**INSTRUCTION DV SIEVR DE
Cleruant, allant de la part du Roy de Nauarre
vers M. de Sauoye.**

Representera à M. le Duc de Sauoye le grand contentement que le Roy de Nauarre a receu de l'assurance, qu'il a pleu audit Seigneur Duc luy donner de sa sincere & entiere amitié, l'assurant que ledit Seigneur Roy n'a rien en ce monde plus cher, comme de sa part il ne faudra aussi d'y correspondre par tous bons offices, qui se peuuent attêdre d'vn tres-affectionné parent, & entier amy.

Et quant à la demōstration que ledit Seigneur Duc luy a fait, de vouloir confermer & esteindre ceste amitié par vn lien de mariage avec Madame sa sœur, luy declarera, que ledit Seigneur Roy auroit vn singulier desir que les choses peussent estre conduites à ceste fin.

Mais sur ce que le Sieur de Bellegarde luy auroit tenu propos, qu'il seroit requis, pour y paruenir, que Madite Dame sa sœur changeast sa Religion, ne peut ledit Seigneur Roy luy celer, que ceste condition luy a semblé dure & estrange, comme il ne doute qu'elle semblera telle audit Seigneur Duc, quand il y aura vn peu pensé.

Car ledit Seigneur Duc sçait tres-bien, que l'obligation que les hommes ont enuers Dieu, precede de bien loin toutes autres; & les Princes l'ont d'autant plus grande, qu'ils ont plus receu de luy. Et ne sçait ledit Seigneur Roy quelle amitié, sincè-

Ceste consideration
achoppa le
Mariage.

rité & fidelité, ledit Seigneur Duc pourroit cy apres attendre ou esperer dudit Seigneur Roy, par le moyen de ceste alliance, s'il auoit conseillé à Madame sa Sœur de faire vne telle faute enuers sa conscience propre. Comme aussi, il ne voit point quel heur & prosperité il pourroit attendre d'un mariage, qui auroit esté commencé par vn si miserable commencement que celui-là.

Ioint, que s'il plaist audit Seigneur Duc entrer en profonde consideration de ce fait, ledit Seigneur Roy ne peut faire chose plus preiudiciable à sa reputation, mesme entre tous hommes, que celle-là, par laquelle il meriteroit de perdre, & perdrait sans doute, l'amitié & alliance de tous ceux desquels iusques icy il a esté fortifié & appuyé. Au lieu que le but de telles alliances est d'accroistre d'amis & d'appuis: & què ledit Seigneur Duc desirant ceste-cy, doit desirer par mesme moyen que ledit Seigneur Roy garde & maintienne les siens de plus en plus, lesquels par ceste alliance luy seront acquis, pour en estre fortifié, appuyé, & seruyés occasions qui se peuuent presenter.

Sur ce que ledit Sieur de Bellegarde a fait entendre & cognoistre audit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc auroit agreable qu'il s'employast pour accommoder le differend surueu entre ledit Seigneur Duc, & Messieurs des Cãtons & de Geneue, declarera audit Seigneur Duc, que ledit Seigneur Roy a esté tres-marry desdits differens, lesquels, à son aduis, ne peuvent reüssir qu'au dommage & incommodité des vns & des autres. Pourtant a donné charge audit Sieur de Cleruant, si ledit Seigneur Duc estime que son entremise luy puisse estre en rien vtile, de s'y employer en son nom: auquel ledit Seigneur Duc faisant entendre son intention, ledit Sieur de Cleruant essayera d'amener les choses à la raison, & au contentement des parties, encor que le Roy y aia interposé son autorité, lequel y peut trop plus que luy.

Ramenteura audit Seigneur Duc la priere qu'il lui a de long temps faite, d'employer sa faueur & autorité pour la liberté des Sieurs de Turenne & de la Nouë, pour en faire vne nouvelle despesche, & bien affectionnee au Roy d'Espagne, suiuant les ouuertes qu'il verra conuenir. Comme aussi, ledit Seigneur Roy tiédroit à grand plaisir, qu'en sa faueur ledit Seigneur Duc fist sentir sa bonté aux Sieurs d'Escroz, desquels les biens

sont saisis seulement pour le fait de la Religion, le suppliant de les en vouloir remettre en plaine & entiere iouissance.

LETTRE DE M. DV PLESSIS
à M. de Mezieres, du 5. Decembre 1582.

François
Perrot,
Sieur de
Mezieres.

MONSIEUR, M'en venant en ce pays de Gascongne à Artcnay pres d'Orleãs à la couche M. du Ferrier vostre commun amy, lequel ie trouuay plain d'une bonne & sainte resolution : mais qui, à mon aduis, pour l'infirmité de cette chair, & les appasts & accroches du monde, a besoin d'estre fortifiée; & d'autant plus qu'il va à la Cour, où il n'aura faute de gens qui tascheront de l'en destourner. Croyez que ie n'ay rien obmis de ce que j'ay peu & deu, & à mon aduis non en vain; car il me sembloit que Dieu le m'auoit conduit en mon chemin: mais il faut que vous acheuiez l'œuure que vous auez commencé. Et pource serois d'opinion que le vinsiez voir à Paris, pour l'arracher du tout de là, & le transplanter en meilleure terre: Et j'ay apperceu qu'il vous en prieroit instamment, s'il ne craignoit de vous importuner. Or combien la profession publique d'un si grand personnage fera de fruct, & enuers les ignorans, & enuers les temporiseurs, ie le vous laisse à penser. Mais ie desirerois fort, que comme Dieu luy a fait des graces singulieres, qu'il y eust aussi quelque chose de singulier en cette profession: car vous sçaez, qu'à qui plus il donne, plus aussi il redemande: & qu'il compensast en quelque façon ceste tardiueté de resolution, par la forme qu'il tiendroit à se declarer, laquelle, comme ie luy ay dit, peut estre telle, que luy qui n'est venu que sur le soir, fera plus de fruct & de profit en ceste vigne que nous auõs à cultiuer, que ceux qui ont hõtié dès le matin, & porté tout le chaud de la iournee. Ceux, cõme vous sçaez, qui nous ont precedé en ceste arene, n'en ont pas eu si bon marché que nous: Ils ont esté bruslez, noyez, massacrez: Auiourd'huy le martyr est chãgé en cõfession, le martyr en cõfesseur, Dieu s'estât cõtenti des persecutiõs passées, & nous donât vne paix, en laquelle nous

LETTRE DE M. DV PLESSIS. 77

pouvons librement & seurement faire profession de ce qu'il nous a donné de croire. Mon desir seroit que M. du Ferrier se retirast en quelque Eglise notable & libre, comme pourroit estre Sedan; s'il n'ayme mieux faire cest honneur au pays de sa naissance. Quelà ayant conferé avec les Ministres, publiquement en pleine assemblée il fist vne confession de sa foy bien premeditée, comprenant les fondemens de nostre salut, & deduisant sommairement les raisons qui l'auroient meu de se departir de l'Eglise Romaine. Que sur la fin il somma les consciences de ceux qui cachent la cognoissance que Dieu leur a donnée, de rendre à Dieu l'honneur qui luy appartient. Et qu'après que ceste harangue auroit esté prononcée elle fust imprimée en Latin, François, Italien, &c. & enuoyée par tout, mesmes au Roy en luy rendant conte de ceste mutation de vie. Moyennant quoy, j'espererois que sa confession & profession ne seroit moins de fruit que le martyre de feu M. du Bourg son Colleague. Je pense qu'il doit cela à Dieu & à son Eglise. Et si vous estes de cest aduis, ie vous prie d'y tenir la main, & me mandant en quoy i'y pourray seruir, ie le feray de tout mon cœur. Monsieur, vous yserés de ce mien aduis selon vostre prudence & discretion. l'honore le personnage, & l'estime que par ce moyen en honorant Dieu, il seroit vrayement honoré de Dieu & des hommes. Je prie Dieu qu'il l'inspire & vous doint heureuse & longue vie. De Nerac, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS
à M. du Ferrier; Du 22. Decembre 1582.

Monsieur, Depuis que ie vous vis à Artenay, j'ay tousiours pensé à vous; & en vous, à l'aduancement de la gloire de Dieu, & du salut des hommes. Vous sçavez les propos que nous eusmes ensemble. En contentant vostre conscience vous poués faire vn grand fruit à tout le monde. Je sçay que vous aurés trouué le monde en personne aux lieux ou vous alliés, qui vous en aura voulu diuertir, car il est ennemy & de vous & de son bien. Mais il est temps de le vaincre; Et la vi-

Arnaud du Ferrier employé par les Roys en diuerses charges, & Ambassadeur au Concile de Trente, à Venise, &c. & depuis Chancelier de Nauarre.

doire n'en est en ce temps fort difficile ; quand il est mesprisé, il est vaincu. Sans faire tort à vostre constance & magnanimité, i'ose vous ramenteuoir ce que ie vous disois lors. Ces ans passés Dieu requeroit de nous le martyre, & maintenant il se contente de nostre confession. Si nous la denions, vous en sçavez la peine : C'est qu'il nous defaduoüera, nous frustrant de trop meilleur heritage que ceux que nous perdons. Et encor, toutes choses considerées, c'est vn marché sans peur : aujourd'huy, nous le pouuons posseder sans rien hasarder ny perdre. Permettez que ie passe outre ; Les rares & singuliers dons que Dieu vous a departis requierent ie ne sçay quoy de particulier en vostre confession. Vous auez vne grande reputation en diuerfes nations ; Il faut donc que la cognoissance qu'il vous a donnee esclate par tout. Vous auez aussi par plusieurs grands & notables seruices acquis de l'authorité auprès du Roy ; il faut pareillement qu'elle paruienne iusques à luy mesmes. Mon aduis seroit, Monsieur, (& vous ne le receurez comme de moy : mais l'examinerez selon le deuoir de conscience) qu'au plustost vous vous retirassiez en quelque lieu seur, où il y eust vne notable Eglise reformee, comme à Sedan, ou en ces quartiers s'il vous semble meilleur. Que là, ayant communiqué avec les Ministres, vous requissiez de faire vne confession de vostre foy deuant toute l'Eglise bien premeditee, qui comprist les fondemens de nostre salut, & renuerfast biefuement les superstitions desquelles vous vous departez. Qu'icelle fust imprimée, puis enuoyée avec vne preface au Roy, qui luy rendist raison de ceste conuersion ; & consequemment traduite en Latin, Italien, &c. pour estre semée par toutes les nations ou vostre nom est cogneu. Je conçois vn tel fruit de cela, que i'oserois presque vous adiurer de le faire. Et vous sçavez, Monsieur, qu'à qui nous a donné le corps & l'ame, la langue & le cœur, les actions & les affections, tout ce que nous auons en somme, & que nous sommes, nous ne luy en pouuons soustraire vne partie par dissimulation & froideur, ou autre consideration humaine, sans vn manifeste sacrilege. Considerez, Monsieur, combien il y a que vous cachez ce talent : Il en faut payer les arrerages tout en vn coup. Dieu vous a attendu en ses misericordes, dont ie suis tesmoin, il y a plus de quinze ans : Depuis tout ce temps il frappe à vo-

Il fit profession de la Religio, mais non en la forme qu'on requeroit de luy pour quelque consideration particuliere.

stre porte, & crie à vostre oreille. Gardons nous, Monsieur, d'abuser de sa patience & longanimité, comme plusieurs qui mesmes en leur ieunesse ont esté surpris & preuenus en temporisant. L'en dis peut estre trop pour vostre constance, mais non pour l'infirmité humaine, & pour les tentations mondaines qui nous environnent. Donnés cela à l'affection que ie vous porte & au desir que i'ay de vous voir vrayement honoré de Dieu en l'honorant. Je suis icy près du Roy de Nauarre; s'il y a seruice que ie vous puisse faire commandez comme à vostre fils. Il vous a en reputation bonne & grande, & l'eprouuez s'il est besoin. Monsieur, ie prie Dieu qu'il vous conseille & conforte par son Esprit à sa gloire, à vostre salut & repos, & à l'instruction de son peuple. Amen. De Nerac, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS
à M. de Pibrac. Du 23. Decembre 1582.

Monsieur, Je suis venu en ce pays au mandement du Roy de Nauarre, & pensois auoir ce bien de vous y trouuer encor. En ce defaut ie me suis enquis soigneusement de vous, à vn vous mesmes; Je dis de vous, & de ce qui est plus vostre en vous. Il m'a dit, que depuis quelque temps vous preniez vn singulier plaisir aux saintes Lettres, & nommément en la meditation des Psalmes. Je m'en suis esioüy & en loüe Dieu. Tout bien côté, ce doit estre là le port de nos estudes, puis qu'il nous adresse le port de nostre vie. Monsieur il est desormais tēps de penser à sortir de ce mode: Celuy en part plus aisément qui s'en est desparty dés icy, c'est à dire, qui l'a bāny de soy mesmes. Autresfois il a esté plus deceuāt qu'il n'est, Il soufrioit quelquesfois à la vertu & se desguisoit pour la tromper. Auiourd'huy, qu'y voyons nous qui la conuie? tant moins qui doieue charmer ses volontez, ou seulement ses yeux au contraire, qui ne la regarde de trauers & qui ne luy rechigne? Or ce bandeau hors, ie n'ai plus, Monsieur, que vous dire, vos yeux sont prou

Guy du
Faur, sr.
de Pibrac,
lors Chan-
celier de la
Royne de
Nauarre.

80 LETTRE DV ROY DE NAVARRE.

clairvoyans pour iuger de tout le reste. Excusés si l'amitié que ie vous porte a vaincu le respect pour m'arracher ces mots. Les hommes sont amés, & les amitiés des hommes amitiés d'ames. Celuy duquel l'amitié ne penetre iusques là, n'ayme pas à demy, n'ayme du tout point. Des affaires de deça, M. de la Burthe vous en dira plus qu'une miennne longue lettre. Je voy ce Prince du tout dedié à extirper les racines des guerres civiles, & à conuier le Roy par bons & agreables seruices à l'employer quand il sera temps és estrangeres; Et ne voy homme d'honneur aupres de luy qui n'ait ce mesmé but.

Monfieur ie suis vostre seruiteur & vous honore profondement. Je vous prie ayez moy & permettez aussi que ie vous ayme entierement. Je supplie le Createur qu'il vous doint heureuse & longue vie. De Nerac, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE
au Roy Henry III. du 21. Decembre 1582.

Dressée par
M. du Plef-
fis.

Monfieur, Je ne pourrois représenter à vostre Maie-
sté le contentement, que i'ay eu des lettres qu'il vous a
pleu m'escire du 23. du mois passé; esquelles me faictes cette
faueur de m'asseurer de plus en plus de vostre bonne grace &
bien-veillance, & de me desirer aupres de vous pour m'en faire
plus viuement sentir les effets. Seulement, Monfieur, ie
supplie tres-humblement V. M. de croire que ie croyois tres-
bien, qu'après la faueur de Dieu ie ne puis desirer rien de plus
grand que la vostre: & que le plus grand bien & honneur que
ie puisse auoir, c'est d'estre prés de V. M. pour pouuoir desplo-
yer mon cœur deuant elle par quelques bons seruices: Mais vne
chose me retarde d'auoir cest heur si tost, qui est, que ie desire-
rois premier que partir d'icy, suyuant les precedentes de vostre
M. emporter ce contentement avec moy d'auoir esteint en ce-
ste Prouince toute semence de troubles & alterations, pour n'a-
uoir ce malheur & regret, quand ie serois prés de V. M. qu'il y
aduint encor quelque folie. Et pour parler franchement, quel-
que peine que nous y ayons prise M. le Marechal de Matignon
& moy,

& moy, ie ne voy encor cela si bien & si seurement accompli qu'il seroit à souhaiter. C'est pourquoy i'escrivois n'aguères à vostre Majesté qu'il y auoit grand nombre de personnes par deçà qui se plaignent d'estre recherchez par Messieurs de la chambre de Iustice & autres Iuges, & pareillement par les Preuosts, de plusieurs cas compris en l'Edit & Conferences, comme de rancōns payees durant la guerre, de fermes & receptes de biens Ecclesiastiques, de leuees de contributions, de ports & exploits d'armes faits auant la Conference de Flex, & choses semblables, desquelles deuant tous Iuges ils seroient renuoyez absous par la volenté de V. M. declaree en lesdits Edicts. Mais, Monseigneur, ce sont gens de guerre qui ne s'entendent en procez, & dès qu'ils oyent parler d'adiournement ou d'assignation pensent estre pris; Et ceste alarme les pourroit ietter en vn desespoir qui les precipiteroit en quelque faute, dont l'estat present de ces pays n'a besoin. Pour ceux-cy & semblables, Monseigneur, i'ose requeirir tres-humblement V. M. vouloir accorder vne Interdiction à toutes Cours, Chambres, Iuges, Preuosts, &c. de proceder contr'eux, comme plus amplement le Sieur de Lesignan present porteur le vous fera entendre; reseruant tousiours, ainsi qu'il est porté par les Articles secrets, les cas execrables, meurtres de party à party, bruslemens sans occasion de guerre, &c. contre lesquels au contraire ie desirerois ietter la premiere pierre & employer tout ce que Dieu m'a donné d'autorité sous la vostre. Par ce moyen ceux que V. M. veut conseruer par ses Edicts seront hors de peine, & nous par consequent de celle, qu'ils nous pourroient peu estre donner au preiudice du repos que V. M. desire tant; Et les autres qui se pourroient cacher sous l'alarme & defiance commune, & qui sont maintenant profit de la crainte que ceux-là ont sans cause, seront plus aisés à trouuer & punir comme ils meritent. Que s'il aduiet quelques difficultez pour la distinction des cas, & qu'il pleust à V. M. trouuer bon de s'en remettre à M. le Marechal & à moy, nous accorderons ensemble d'vn petit nombre de gentilshommes & personages capables qui les termineroient equitablement & sans longueur, renuoyans à la Iustice ceux qui se trouueroient estre de leur cognoissance, & deschargeans

les autres desdites poursuites: Non, Monseigneur, que par là ie
 veuille rien rabattre de la dignité & intégrité de Messieurs de la
 Chambre, que i'honore & estime comme ie doi: Mais par ce
 que les cas dont les dessusdits sont recherchez, dependent pour
 la plus part de la guerre & du droit militaire, qui est d'autre na-
 ture que celuy dont ils font profession, lequel repaire plusieurs
 choses criminelles qui selon l'autre seront civiles: comme aussi
 quelques choses se souffrent en vn corps infirme, qui en vn bien
 sain ne se toléreroient pas. Touchant l'Ampliation de la Cham-
 bre de Iustice sur les Seneschauflées d'Armagnac, Quercy, &
 Rouergue, V. M. a peu cognoistre par mes precedentes, que
 s'il n'eust esté question que de mon particulier ie n'en eusse fait
 instance: car nommément pour Armagnac ie ne l'eusse désiré
 autrement. Mais i'en voyois plusieurs qui entroient en defiance
 & interpretoient à leur dommage ceste Ampliation, comme si
 elle eust esté introduite pour retarder la Chambre de Langue-
 doc: Et d'autant plus qu'ils voyoient qu'elle auoit esté pour-
 suivie si long temps, & qu'il ne tenoit qu'à quelque somme
 d'argent pour le remuement & ameublement de ceux qui se de-
 uoient transporter à l'Isle pour la tenir. Et parce que leurs plain-
 tes estoient fondées es termes de l'Edict, ie n'ay peu refuser
 les vous faire entendre: Maintenant qu'il a pleu à V. M. faire si
 expresse Iussion à Messieurs du Parlement de Thoulouse, &
 pouruoir aux deniers requis pour leur acheminement, comme
 toutes occasions de retardement cesseront, on doit esperer
 qu'ils s'y rendront au plustost, & qu'il ne sera plus besoin de ce-
 ste Ampliation; Et V. M. sans preiudicier à ses intentions don-
 nera grand contentement à plusieurs de ses subiects en la reuo-
 quant; & otera le pretexte à ceux qui voudroient chercher re-
 fuge à leurs forfaits sous ceste couleur. Et certes ie crois que
 Messieurs de de la Chambre, qui ont assez de besoigne taillée
 plus prés en Perigord, Limosin, & ailleurs, ne seront marris
 d'estre deschargés de ceste peine. Quant à ce que les Conseil-
 lers Catholiques qui doiuent seruir à ladite Chambre de l'Edict
 du ressort du Parlement de Thoulouse, alleguent les voleries
 qui se font es pays où ils ont à resider, ie ne fais doute qu'il n'y
 a point faite de gens mal conditionnés en ces quartiers là tant
 d'une que d'autre religion; Et c'est pourquoy depuis deux ans

i'ay tant fait d'instance pour l'establissement de ladite Cham-
 bre. Et de ma part, Monseigneur, i'apporteray tout ce que Dieu
 m'a donné de moyen, sans acception de personnes, & exception
 de religion, pour y faire obeyr vostre volonté & Iustice; com-
 me aussi és Seneschauffées d'Armagnac, Quercy, Rouergue, &
 tous autres lieux qu'il appartiendra. Mais il faut que ie vous die,
 Monseigneur, que des plus criminels hantent familièrement
 des principaux de la Cour de Parlement de Thoulouse, tant
 s'en faut qu'ils s'attendent de ceste part d'estre recherchez par
 eux du fait de la maison de du Cassé, i'ay cy deuant escrit à V.
 M. comme il est passé. Plusieurs gens de bien ont esté bien aises
 de l'exécution, pour l'enormité de ceux qui y sont demeurés:
 Mais i'ay esté marry de l'excés, & voudrois qu'on eust suiuy au-
 tre procedure, encor que la main forte que i'ay baillée ait esté à
 la requisition des Marchands interessez portans vn Arrest de
 condamnation à mort, & contre personnes nommément qui
 auoient tousiours suiuy le party de la Religion; ie vous supplie
 tres-humblement de l'oublier, & en consideration de la ne-
 cessité de ce pays; & des inconueniens qui autrement seroient
 à craindre, en ostroyer vne Abolition, en laquelle toutesfois
 ie n'entends parler pour celuy qui auroit tué le ieune la Fitte de
 sang froid, ains tiendray volontiers la main à la punition. Je
 ne requiers cecy, Monseigneur, pour fauoriser à la violence:
 car ie sçay que c'est par la seule Iustice que les Rois regnent &
 que les Estats se maintiennent, & qu'ayât cest honneur de vous
 appartenir de si prés, & d'auoir esté nourry avec vous, ie dois
 estre principal executeur de vostre Iustice & de vos comman-
 demens. Mais ie cognois vn peu les mœurs & humeurs de ce
 pays, auquel vne estincelle allume souuent vn grand feu, par
 lequel plusieurs innocens pourroient pâtir en la poursuite de
 quelques coupables, qui seroit en voulant punir vne iniustice
 perdre le but & l'intention de la Iustice, qui tend principale-
 ment à la conseruation des bons. Et à la verité, Monseigneur, si
 i'eusse peu trouuer autre remede à ce mal que celuy de ladite
 Interdictiō pour les cas assoupis par l'Edit, & de l'Abolitiō pour
 le fait de du Cassé, ie n'eusse voulu, ne voudrois en requerir V.
 M. tāt pour ne luy estre desagreceable que pour la cōsequence. Au
 reste, Mōs, i'espere vous faire paroistre & à tout le mōde par bōs

84 LETTRE DV ROY DE NAVARRE

& visibles effets, que sans distinction ie desire voir la punition des meschans en ce pays, comme i'en ay deuisé plus amplement avec M. le Marechal de Matignon. Seulement ie supplie V. M. de donner ceste faute au bien & repos d'iceluy pour auoir tant plus de moyen d'en poursuiure d'autres plus pernicieuses & plus dommageables que celle - cy, qui certes a esté plus en forme qu'en la matiere, veu que toutes choses considerées ç'a bien esté vne execution extraordinaire & mal conduite, mais d'un iuste Arrest contre des meschâs recogneus d'un chacun. Quant au Mur de Barrez, ie croy que Mondit sieur le Marechal vous aura escrit, comme il a esté reduit selon vostre intention. Et quant à Bazas, ie luy ay offert de le mettre en l'estat qu'il doit estre par l'Edict, dès ceste heure, & toutes les fois qu'il voudra: Ce que pour plus vrgens affaires il a mieux aimé differer iusques à quinze iours. Et pour Lunel, ie ne faudray à escrire à ceux de Languedoc selon que vostre Majesté me commande, afin que V. M. autant qu'il me sera possible soit contente des deportemens de ceux de la Religion de toutes parts. Et quant à ce qu'ils excusent leur longueur sur moy, vostre M. peut considerer que m'employant si viuement par deça pour l'execution de vos Edicts & reduction des Places, ie ne tiendrois pas la main à l'execution ailleurs. En somme, Monseigneur, ie vous supplie tres-humblement me faire cest honneur de croire, que ie n'ay auourd'huy autre but que de vous faire paroistre la sincere affection que j'apporte à l'effect de vos intentions, & d'amener les choses par deça hors de tout soupçon & incertitude, pour en vous allant baïser tres-humblement les mains, emporter ce repos en mon esprit, d'auoir laissé vos Prouinces de deça en repos. Or, Monseigneur, ie remettray le surplus sur le Sieur de Lesignan, lequel il vous plaira ouyr & croire de ce qu'il dira à V. M. de ma part comme moy mesmes: qui sur ce supplieray le Createur vous vouloir,

Monseigneur, conserner longuement & tres-heureusement en tres-parfaite santé. De Nerac, &c.

*DISCOVRS SI LE ROY DE NAVARRE
doit aller en Cour, ou non. Du 26. Decemb. 1582.*

EN toutes deliberations humaines il se presente des inconueniens de part & d'autre ; Et là gist la prudence de choisir premierement celle, où ils sont moindres & moins certains ; & puis aduifer des moyens par lesquels se peuuent, sinon esuiter, pour le moins amoindrir ceux qui demeurent en la part qui a esté concludé & suiuié.

C'est ce qui se voit en la question qui se remuë maintenant, Si le Roy de Nauarre doit aller en Cour ou non : Et c'est à luy d'esslire le parti ou se trouueront les plus grandes & plus certaines vtilitez, & les plus petits & moins apparens dangers.

Le voyage de la Cour consideré, selon que les choses y deuroient estre, a en soy beaucoup d'apparentes vtilitez : Car il y a apparence que le Roy de Nauarre, par ce moyen, se reconcilieroit pleinement au Roy, en desployant son cœur deuant lui, dont seroit à esperer la reconciliation de toute la France.

Que les Catholiques qui sont estoignez de lui, pour le voir esloigné & de la Cour & du cœur du Roy, s'en rapprocheroiēt, l'en voyant rapproché à bon escient : Ce que nous sçauons pouuoir grandement seruir és occasions qui se pourront cy-apres humainement presenter.

Que ceux de la Religion mesmes, principalement de la Noblesse, desquels le cœur est affadi, se reuerdiroient & reschaufferoient à sa seule veüe, lesquels à la verité, par estre loin de tout support, sont depuis quelques annees sous vn perpetuel hiuer.

Bref, que le Roy de Nauarre pourroit receuoir beaucoup de bien de la main & faueur du Roy, tant pour releuer sa maison de tant de pertes, que nommément pour le recouurement de son Royaume, auquel apparemment il ne peut pretendre ny paruenir auourd'hui que par son moyen.

Ce sont de grandes vtilitez, si elles sont autant en effect qu'en apparence, & sur tout, si pour l'essayer il n'y a point de danger.

Et quant au danger, il semble, nonobstant les choses passées,

qu'il ne soit pas à craindre : Car dit-on, on ne peut pas tousiours tuer & massacrer, & l'issuë des massacres n'a pas esté telle, qu'elle conuie à les reïterer : & qui plus est, tant s'en faut qu'en la personne du Roy de Nauarre, le Roy esteignist, ou la Religion ou la guerre ciuile, qu'au contraire, il la rallumeroit plus ardente, & plus difficile à amortir que iamais, qui fait qu'il a mesmes interest particulier à la conseruation du Roy de Nauarre.

Ceux qui d'autre part considerent ce voyage, non selon que les choses deuroient estre, mais selon qu'à la verité elles sont, & qui les comparent à la nature des personnes desquelles est question en ceste deliberation, pretendent, que ces pretenduës utilitez ne sont que vaines ombres, qui couurent beaucoup de dommages & inconueniens. Et voicy les raisons sur lesquelles ils sont fondez.

Premierement, que l'entreueuë des Princes, dient les plus sages Politiques, apporte rarement quelque bien, & non seulement ne les reconcilie pas s'ils sont ennemis, mais refroidit l'amitié s'ils ont esté amis : Car, dient-ils, sondent par là de plus pres les mœurs & esprits les vns des autres, & si ils y rencontrent de la vertu elle leur est suspecte, dont s'engendre vne ennie, & de l'enuie la haine ; Et s'ils remarquent du vice, comme en tous hommes il n'y a que trop d'imperfection, ils en entrent en mespris l'vn de l'autre, dont ils ne tiennent plus conte de s'entretenir ny rechercher. Sans aller plus loin, l'exemple s'en est veu en ceste derniere entreueuë de Monseigneur & du Roy de Nauarre, qui s'en sont refroidis plus que iamais. Et si on dit que ce propos est dit pour l'entreueuë des Princes égaux, & non de l'vn qui soit subiect à l'autre, i'aduouë bien qu'il est vray. Mais parce que le Roy de Nauarre a esté chef d'vn party contre l'intention du Roy, dont il est esloigné si loin & de si long-temps de la Cour ; en ceste consideration il luy conuient, & n'est pas dit mal à propos pour luy.

Dient au surplus, que par la reconciliation du Roy de Nauarre avec le Roy, ne s'ensuit la reconciliation de toute la France, ains tout le contraire : parce que le but du Conseil du Roy ne sera pas de reioindre le party de la Religion au

Roy par ce moyen; mais de desjoindre sous ce pretexte le Roy de Navarre du party de la Religion, & le soustraire de leur cause. Et parçe aussi, d'autre part, que les Eglises generales n'approueront point ce voyage, ains l'interpreteront comme si le Roy de Navarre les abandonnoit, dont aduiendra qu'ils chercheront leur recours & secours ailleurs; & quand viendra le temps de la rendition des places, le Roy de Navarre n'y aura plus de credit. De là donc s'ensuiura que le Roy entrera en mespris du Roy de Navarre, comme luy estant inutile enuers son propre party, & prendra occasion de ruiner ledit party, comme desobeissant à ses commandemens & negligant les conseils dudit Sieur Roy de Navarre, n'aguères leur Chef & Protecteur, lequel sans y penser se trouuera enseuely en leur ruine, à sçauoir au milieu de ses ennemis, & sans party.

Dient, qu'à la verité, Dieu a mis des graces au Roy de Navarre, qui le pourroient rendre agreable à la Noblesse; s'il pouuoit conuerser de plus pres avec eux: Mais requierent aussi estre receuz à dire, Que beaucoup de Princes se sont maintenus en reputation par absence, plus qu'ils n'eussent par presence, d'autant que leurs vertus, qui ont l'aile plus legere, esclattoient par tout, & les vices ou defauts, qui sont bas, pesans & abjets, ne sortoient point de chez eux: Que nous ne nous pourrons peut estre despouiller de certains plaisirs de ieu- nesse, qui seront fomentez à l'enuy par nos ennemis mesmes, qui puis apres s'esbattront à les diuulguer calomnieusement enuers tous. Au reste, si ceux de la Noblesse, d'vne ou d'autre Religion, viennent rechercher le Roy de Navarre, qu'on l'en rendra suspect au Roy mesmes, & qu'il sera plus court à ses ennemis, nommément à ceux de Guise qui le redoutent, de luy faire oster la vie par quelque pratique, que de luy soustraire la creance. Et si la Noblesse ne s'en eschauffe pas beaucoup, comme il y a plus d'apparence, les vns pour le peu d'affection, & les autres pour la crainte, ses ennemis s'en orgueilleront & le mespriseront, ses amis mesmes & seruiteurs s'en refroidiront; Et sera cogneu & desployé à vn chacun ce qui est en doute & enueloppé maintenant, & que les bons marchans ne descouurent que le moins qu'ils peuvent,

à ſçauoir le fonds de noſtre credit, & de nos moyens & facultez.

Dient, que veritablement les grands bien-faits ſe reçoient aupres des grands Rois, & par les preſens trop plus que par les abſens : Mais que l'Eſtat de la France eſt aujourd'hui tel, que le Roy de Nauarre n'en peut receuoir, qui ſoient proportionnez à ſa dignité, que par quelque inuention dommageable au peuple, qui luy couſteroit trop plus de reputation, qu'il n'en rapporteroit de profit, & rabbatroit de ceſte gloire, qui eſt particuliere à la Maiſon dont il eſt iſſu, qui iamais ne fit ſon profit du dommage du peuple. Et quant à eſtre ſecouru pour le recouurement de ſon Royaume, ou autres entrepriſes en Eſpagne : Quelle apparence, dient-ils, que le Roy l'aide à bon eſciant, veu qu'il s'eſmeut ſi peu iuſques icy, & pour le ſecours de Monſieur ſon frere, & pour la conqueſte de païs ſi bien ſeans à ſa Couronne? veu qu'il ne lui baille argent qu'à leſche doigt, & en rechignant, & de peur ſeulement qu'il n'en reuienne? veu meſmes qu'il a refusé les beaux moyens que le Roy de Nauarre lui a preſentez, d'y deſpendre vn tiers de ſon bien? veu au reſte ſa complexion, ſa vie, & toute ſa procedure? & ſ'il a enuie de faire dauantage cy-apres, commel'on dit, vaut-il pas mieux en voir quelques effets premier? Que ſ'il veut l'aider ſecrettement, comme il eſt plus apparent, à quel propos le voyage de la Cour, qui ne ſeruirà qu'à deſcouvrir les entrepriſes, à aduertir l'Eſpagnol, à le mettre en deffiance? qui deſpouillera meſmes le Roy de la couuerture qu'il veut auoir & garder enuers lui, pour eſuiter la guerre ouuerte? veu meſmes qu'il a ia aduertit le Roy de Nauarre, que ſ'il a enuie d'entreprendre contre l'Eſpagnol, il n'eſt point à propos qu'il l'aille trouuer?

Auſſi interpretent-ils, ou à neant, ou à dommage, les nullitez pretendues du voyage de la Cour, en lieu deſquelles ils produiſent, outre les precedens, des griefs & intereſts trop plus certains à leur iugement, que les ſuddites nullitez, leſquels ils deſirent eſtre pelez ſoigneuſement.

I. Doutent que le Roy de Nauarre ne perde par là la creance qu'il a en France, entre ceux de la Religion; laquelle par diuers

diuers artifices est de long temps briguee par personnes que chacun sçait, qui taschent à la luy soustraire, & qui prendront occasion de ce voyage d'alterer les cœurs des personnes, & mesmes des Princes estrangers, qui l'ont en estime & reputation, & desquels l'amitié luy peut estre vtile.

2. Alleguent, que Monseigneur, sur lequel aujourd'huy, à cause de l'indisposition du Roy, plusieurs ont plus d'esgard que sur le Roy mesmes, n'aura agreable ce voyage, soit par ialousie ou autrement: Et d'autant plus qu'aucuns, lors qu'il s'en est parlé, luy ont voulu mettre en opinion que les fauoris du Roy faisoient appeller le Roy de Nauarre en Cour, pour en faire bouclier contre luy, & authoriser sous son nom leurs actions & intentions.

3. Craignent que le Roy, qui aime sans borne le Duc d'Espéron, ne presse le Roy de Nauarre de luy ceder son gouvernement de Guyenne, & qui plus est, de luy bailler Madame la Princesse sa Sœur en mariage, ainsi que cy-deuât il a fait ce qu'il a peu enuers M. de Montmorécy pour luy faire ceder son gouvernement de Languedoc au Duc de Ioyeuse, & n'a fait cōscience d'escrire à M. de Lorraine, pour faire espouser audit Duc d'Espéron la Princesse de Lorraine sa Niece. Choses qui sans doute offenceroient tellement le cœur du Roy de Nauarre, qu'il regretteroit de iamais y auoir mis le pied, & que toutesfois il ne pourroit refuser brusquement & tout à plat, sans se mettre en manifeste danger de sa vie: Dont en fin le Roy de Nauarre sera contraint de s'arracher violemment de la Cour, au lieu de s'en descoudre, comme Monseigneur, la derniere fois qu'il en partit, lequel depuis n'a peu rentrer en confiance avec le Roy. Or, dient ils, il vaut trop mieux n'y aller point, que d'y estre ou en reuenir mal. Et qui peut esperer que le Roy de Nauarre y puisse estre bien en telle confusion, veu son courage & sa magnanimité, veu aussi les dignitez qu'y tiennent ceux-là, & les indignitez qu'ils y font aux plus grands?

Et quant au danger, que ceux qui conseillent le voyage pretendent estre nul, respondent qu'à la verité de la part du Roy ceste opinion ne doit legerement entrer au cœur, & croyent que sa volôté en est à present tres-efloignee: Mais desirent aussi qu'on considere, que ceux qui pensoient par vne grande fami-

liarité estre entrez dans le cœur du feu Roy Charles, n'y auoiét rien leu de semblable: Que mesmes les desseins du pais bas, qu'il affectionnoit, y estoient du tout contraires; Et que non-obstant l'opportunité qui luy fut representee par quelques pernicieux esprits, le tenta tellement, qu'il fit chose, à laquelle peu de iours auparauât on eust fait conscience de penser, & lui mesmes en eust eu horreur. Et qui doute, qu'il n'y ait encores de semblables gens aupres du Roy, qui luy diront qu'il tient le Chef de la guerre ciuile de son Royaume entre ses mains? Et luy ramenteurôt les promptitudes du Roy de Nauarre à prendre les armes, les pratiques mesmes que nous auons fait depuis la paix? Des Iesuites aussi, qui abusans de sa superstition & conscience, lui promettront pleniere remission de tous pechez par ce sacrifice? Et puis vn Cardinal Borroinee se fourrant à la trauerse, qui ne voit la chose en peril évident, si le Roy n'apporte vne grande fermeté au contraire?

Laiſſons le danger de la vie, dient-ils: Quand Monſeigneur apres la paix de 1576. fut venu à Paris se ietter entre les bras du Roy, on ſçait ce qui luy aduint: Il fallut qu'il quittast son parti, qu'il consentist à toutes les brigues des Estats de Blois, contre l'Edict qu'il auoit lui mesmes procuré, qu'il prist les armes contre ceux de la Religion qui l'auoient maintenu. Avec tout cela, si estoit-il tenu de si près, qu'il fut contraint de se sauuer, apres vne longue seruitude, par dessus les murailles de Paris. Qui oseroit garantir le Roy de Nauarre d'vne semblable seruitude, qui tant de fois a pris & repris les armes, qui sans doute ne voudra pas ployer à leurs intentions, comme fit Mōseigneur alors, & qui là n'aura pas vne mere pour adoucir à toute heure les rigueurs de telles passions? Adiouſtons que pour la nous rendre plus douce, il nous chatouilleront de delices & de plaisirs, lesquels peut estre, ne nous serons moins perilleux que leurs plus durs liens, & seroient pour nous oster la reputation & la liberté ensemble.

Mais posons, dient-ils, que tout cela n'ait lieu, combien est grande l'autorité de Messieurs de Guise à Paris, qui n'ont personne pour plus les trauerſer que le Roy de Nauarre? qui ont bien eu le moyen nagueres, comme il a esté verifié en plain Conseil, de faire entrer de la Cauallerie, de nuit dedans la vil-

le, au desceu du Roy par la porte du Temple, & qui ont le President de Neuilly Preuost des Marchans, fait de leur main & tout à leur commandement ? En apres, combien est-il aisé d'y dresser telles parties sous ombre d'vne sedition populaire, ou de les executer par vn assassins à gages, tel qu'ils en ont ? Et que leur reste-il plus maintenant, qu'ils ont vn Roy non soigneux de sa posterité, Monseigneur obligé contre vn grand ennemy, qui leur est amy, ceux qui gouvernent le Roy ou leurs Alliez, ou proches de l'estre, & des plus importantes villes & provinces du Royaume entre leurs mains ?

Tels sont donc les dangers qu'ils trouuent en ce voyage, qui touchent en somme & la vie & la liberté, & peut estre vont iusques à la reputation & conscience, lesquels si nous balançons avec ceux, qui peuuent estre à ne faire point ce voyage, ce sera pour tout, que, veu les propos que nous en auons fait tenir, le Roy n'en ait quelque mescontentement, auquel il sera plus aisé de satisfaire, qu'aux inconueniens susdits, qui sont irreuocables.

C'est au Roy de Nauarre maintenant, d'aduiser sur les diuers aduis de ses seruiteurs, qui toutesfois s'accordent en vn but general de chercher sa grandeur, quel pour le meilleur il doit choisir, comparant les vtilitez de part & d'autre. Et Dieu qui a les cœurs des Princes en sa main, le luy doit prédre pour son bien & salut.

Mais quelque voye qu'il eslise pour la meilleure, tousiours faut-il essayer de surmonter les inconueniens qui resteront dont les moyens pourroient estre tels tant d'vne part que d'autre.

S'il choisit d'aller en Cour, premier qu'y aller, semble necessaire qu'il fasse entendre son opinion aux plus notables Eglises, afin qu'elles n'en prennent alarme; mesmes, s'il se peut commodément, aux Princes desquels l'amitié luy peut estre vtile, & luy doit estre chere; Pareillement qu'il fasse prouision de quelque somme d'argent, & le fasse transporter secrettement en lieu seur, & hors de prise, comme Sedan, &c. au sceu de ses principaux amis d'Allemagne. Cela fait, qu'il attende vn temps que les plus suspects, côme ceux de Lorraine, & ceux qui principalement fauorisent l'Espagnol, soient esloignez, ou de la Cour, ou du

cœur du Roy ; & pareillement que le Roy soit plus resolu contre l'Espagnol qu'il n'est ; ce qui s'aperceura sur ce printemps : qu'il faudra armer pour Portugal & pour Flandres, & qu'on aura veu l'issuë de la negociation du Cardinal Borromee en France, qui est creature du siege Papal, & subject de l'Espagnol.

Et quant au lieu, nul à mon aduis ne conseillera au Roy de Nauarre d'aller trouuer le Roy à Paris, ou comme en vne forest se peuent cacher mille embusches, mais bien en quelque maison escartee, ou il aime d'estre peu accompagné, & plustost à l'improuiste qu'autrement.

Le moins qu'il pourra mener avec luy de ceux qui ont credités Prouinces, qu'ils appellent Chefs de part, sera le plus seur, afin que les Eglises soient mieue pourueës, & que la tentation ne soit si grande.

Et sera bon qu'on pense qu'il aille en intention d'y demeurer long temps, afin que l'on ne haste les mauuaises pratiques, si aucunes y en a, mais qu'il soit resolu en son cœur de ny faire sejour que peu de iours.

Ce peu qu'il y sera, se fait resoudre de se disposer tout à la vertu, de se rendre & aimable & admirable, de se monstrier capable de toutes grandes choses, pour laisser vne bonne odeur de soy à tous, & ce pendant ne trouuer rien estrange, ne se formaliser de rien, patienter & complaire au Roy en tout ce qui se peut : Ce que le Roy de Nauarre pourra gagner sur soy peu de iours, mais veu l'estat present ne pourroit continuer longuement.

L'excuse d'vn si bref retour se pourra prendre, ou pour disposer les Prouinces à la rendition des villes, ou pour preparer ses entreprises d'Espagne ; auxquelles nous presuppосons que le Roy sera enclin, ou telle autre que le temps alors presentera. Toutes lesquelles circonstances semblent necessaires, pour sauuer de danger & sa reputation & sa personne. Et Dieu vueille que cet emplastre soit assez grand pour couvrir le mal qu'on en craint.

S'il se resout de n'y aller point, reste à le faire prendre de bonne part au Roy, pour à quoy paruenir, luy pourra estre remonstrier par personne agreable & qualifiee ce qui ensuit.

1. Que le but dudit Sieur Roy de Nauarre auroit tousiours

esté d'aller trouver le Roy, pour luy porter le cœur de tous ceux de la Religion, & esteindre sous le bénéfice de ses Edicts la memoire de tous partis, Mais qu'au contraire il se feroit apperceu, qu'aucuns leur interpretent ce voyage, comme s'il se vouloit departir totalement d'eux; Et là dessus pratiquent de les faire chercher leur support vers certains autres, qui n'auroient pas l'interest qu'il a à la conseruation de sa Couronne; & pourtant ne seroient pas meus de pareille affection enuers son service & le bien de son Estat. Et parce que de là pourroient ensuiure des diuisions & ruines plus dangereuses que les precedentes, attendu mesmes ceux qui les fomenteroient, Qu'il supplie S. M. d'interpreter sa demeure en bonne part, qu'il estime estre le seul moyen d'empescher tels desseins, qui ne peuent auoir pretexte que sur ce voyage. Et à ce propos pourroit on modestement deduire, combien il importe au Roy, mesme que le Roy de Nauarre maintienne son autorité & creance enuers ceux de la Religion, & se garde de les rendre ombrageux en son endroit.

2. Que particulièrement, pour luy faire cognoistre sa bonne & sincere affection, il a desiré luy remettre les Places au temps porté par l'Edit, ne cherchant doresnauant seureté qu'en sa bienveillance. Au contraire que par ce voyage, il preuoit qu'il en fera frustré, pour les nouvelles difficultés & deffiances qu'on fera sous ceste couleur entre ceux de la Religion, auxquels la continuation des inconueniens a rendu toutes choses suspectes.

3. Qu'il auroit esperé d'estre aydé de sa faueur, suiuant les anciennes promesses, pour le recouurement de son Royaume, qui n'auroit esté vne des moindres intentions de son dit voyage; surquoy il auroit pleu à sa Majesté luy declarer, que s'il auoit volenté d'entreprendre telles choses, il vaudroit mieux pour ne donner soupçon à l'Espagnol, qu'il ne s'auançast point de le venir trouuer; Qui auroit esté cause de l'y faire penser à bon escient, d'autant plus qu'il entend, que sa Majesté est sur le point maintenant de se refoudre, considéré que sa presence ne seruiroit qu'à faire ouurir les oreilles aux Ministres du Roy d'Espagne. Et y a bien apparence que le Roy prendroit ces raisons en payement, veu que de sa part il n'a pas fait grande instance sur le voyage.

Mais à ces paroles faudra qu'il adioust des effects, face cognoistre qu'il ne demeure que pour le bien & repos, tant de la France en general, que particulièrement des prouinces de deça, en composant & disposant toutes ses actions, tant dedans que dehors à la vertu, à la paix, à l'ordre & à la Iustice, dont la matiere s'offrira assez grâde à toute heure en ces pays. Et pourra commencer à en donner le goût par la reddition de Bazas.

Aduiendra aussi de là que le Roy de Nauarre n'acquerra moins la bonne affection du peuple & de la Noblesse; que par le susdit voyage, d'autant que ces belles actions se feront à la veue de plusieurs notables personnes, qui sont maintenant par deça, qui s'en retourneront preschant ses loüanges, & en la personne desquels il peut contenter & acquerir vne grande multitude. Les particularitez s'en pourront deduire à part, & suffit d'en auoir touché ce mot en passant. Et par ce que les meilleures actions en ce miserable temps sont calomniées, fera entendre le but de son intention aux principales Eglises; & aux principaux d'icelles, par instructions & lettres qui puissent estre diuulgues sans danger; A sçauoir, que son but est de chercher leur bien, repos, & tranquillité, & d'arracher à ceste fin par tous moyens les racines des troubles; ayant assez cogneu par experience, qu'ils n'apportēt que ruines & corruptiōs, & aux affaires, & aux consciences, les exhortant à l'ayder en vn ceuure si loüable & si necessaire, & les priant, pour y paruenir, de repurger du milieu d'eux tous scandales & iniustices; afin que le nom de l'Euangile ne soit point blasphemé à cause de nous au milieu des ignorans, ains que Dieu espanse sa benediction sur nous pour l'augmentation & reformation entiere de ses Eglises. Cependant ne laira de les assureur, qu'il veillera toujours pour leur seureté, & n'espargnera biens ny vie, comme il n'a faict iusques à present; pour leur manutention & defense.

Ce discours, consideré par le Roy de Nauarre, rompit son voyage de la Cour.

LETTRE DE M. DUPLESSIS A
M. l'Evêque de Nantes, du 8. Janvier 1583.

Monsieur, Depuis que Dieu m'a ramené en France j'ay
entendu à mon grand regret, que vous me portiez quel-
que mauuaise volonté, & à cause de moy à toute nostre mai-
son. Cela m'a fait fucilleter ma vie & regarder tout autour de
moy ce qui vous auroit peu apporter tât de desplaisir. Et m'en-
hardirois presque de dire, que depuis plus de dix ans, que Dieu
m'a fait la grace de viure en la lumiere des hommes, ie n'ay rien
fait indigne de ceux ausquels i'ay cest honneur d'appartenir, &
peut estre ay fait dequoy leur apporter contentement & plai-
sir. La seule Religion, dont i'ay fait constante profession, peut
auoir esloigné vostre cœur de moy; qui certes quand y aures
bien pensé, deuoit redoubler l'amitié que m'avez departie. Car
i'estime tant de vostre vertu & magnanimité, que seriez marry
d'auoir vn neueu qui violast sa conscience, tant s'en faut que
youlussiez requerer de luy; que pour vous plaire il depleust à
Dieu. Or si c'est conscience, ou passion, considération diuine
ou humaine, qui me meut, ie n'en veux, Monsieur, autre Iuge
que vous. Ie suis homme, & sujet aux affections humaines, &
ne doutez point que ie ne desirasse bien les commoditez de ce
monde, les biens, les dignitez, les grandeurs. Ie n'ay point aussi
si peu d'esprit, que ie ne sçache qu'ils ne se distribuent qu'en la
suite du monde, & que ie tiens vn chemin tout contraire à les
acquérir; vn Party, ou il n'y a que miseres & indignitez à partir.
Et vous me ferez bien cest honneur d'auouer, que ce n'est pas
que ie sois en rien forclos de l'autre, & que graces à Dieu, la
porte du monde eust esté bien estroite, qui de tout temps a esté
assez large, veu le lieu dont ie suis, & la nourriture que j'ay eue,
si ie n'eusse trouué moyen d'y entrer; Ie dy, peut estre, quelque
foule qu'il y eust peu auoir. Ne doutez aussi, Monsieur, que
les pertes, les exils, les prisons, les dangers assez ordina-
res de ma vie, ne m'ayent souuent & viuement presché & de-
batu la Religion Romaine; & par argumens certés vehemens,
pregnâs, fascheux à soudre, ausquels par vne certaine preuarica-
tion l'homme se laisse vaincre, & se rend de son gré, & ne peut

Philippe
du Bec, de-
puis Arche-
uesque, &
Duc de
Rheims,
oncle ma-
ternel de
M. du Plef-
fis.

resister qu'en se forçant. Quand i'ay suiuy ma religiō à trauers de toutes ces consideratiōs, iugés si ç'a esté raison, ou passion? Et ramēteuez vous icy la regle du Iurifconsulte, *Cuibono?* Certes ie crois que vous dirés raison, veu que la passio eust eu plus de contentemēt ailleurs; & permettez que ie die, raison vrayemēt diuine, & nullemēt humaine, qui m'ait fait vaincre en moy, & les passions qui emportent la raison humaine qui souuent se lie soy-mesme, pour se liurer captiue; ou à l'auarice, ou à l'ambition. Vous dirés (car on me le dit ainsi) que ie pouuois viure en ma religion, comme tant d'autres; Mais il vous fasche de ce que i'en ay escrit & publié. Et certes ie me pouuois humainement passer de ceste peine, & de ceste haine; Mais iugés derechef icy, Monsieur, si ie n'ay deu preferer l'amour de Dieu à tout cela? & en quelle conscience ie me pouuois taire? Et si celuy qui croit n'est pas tenu de dire; & si celuy qui sçait n'est pas tenu de dire; & si celuy qui croit n'est pas tenu d'escire es choses qu'il pense concerner la gloire de Dieu & le salut du prochain? Et comment vous m'eussiez absous & recous des tenebres exterieures ors que i'eusse esté deuant celuy qui redemande son talent & l'argent qui luy a deu profiter? Celuy, Monsieur, qui nous a donné la foy, nous a donné & la bouche & la plume, qui nous a donné ce qu'il n'a à tous, ne l'a fait pour nous, mais pour tous. Sans peculat, & sans sacrilege ie n'en pouuois soustraire vne partie. Ainsi la mesme conscience, qui m'a obligé à confession priuée, m'obligeoit à ceste profession publique. Et Dieu soit loué, qui l'a benite enuers plusieurs personnes, & mesmes nations. Or Monsieur, presuposant ceste conscience en moy, & vous ramēteuant ce qu'elle requiert d'un chacun, l'estime tant de la vostre, qui ne m'eussiez conseillé que ce que i'ay fait; Et pourtant ne me puis persuader, quand vous y aurés bien pensé, que me vouliés denier l'amitié qu'il vous a pleu autresfois me porter. De moy, quand mesmes i'aurois ce malheur qu'en fiefiez autrement, ie vous rendray toute ma vie reuerence, obeyssance, & seruice, m'en recognoissant redevable, non au regard de vous simplement, mais de Dieu mesme, qui me le commande; Et sur ce,

Monsieur, après vous auoir tres-humblement baisé les mains, supplieray le Createur vous donner heureuse & longue vie. De Nerac, &c.

ADVIS

ADVIS DONNE' AV ROY DE
Nauarre, sur le reglement de sa façon de viure,
du 9. Januier 1583.

Qui considerera, ou les graces que Dieu a mises au Roy de Nauarre, ou le temps auquel il l'a fait naistre iugera à mon aduis qu'il est destiné à grandes choses; & s'il est son seruiteur, portera impatiemment de le voir destourné aux petites.

En sa personne, chacun recognoist vne vigueur de corps, vne grandeur de courage, vne dexterité d'esprit presque incomparable. C'est la matiere dont se font les grands Princes, & ne reste que d'y adjouster la forme.

En ce siecle aussi, on voit le ciel & la terre disposez à mutations tres-grandes. Toute la Chrestienté souspire apres vn Prince: Le Roy & Monseigneur sans enfans; Le Roy d'Espagne aagé, & caduc, qui lairra ou des filles, ou vn ieune heritier, mal propres à contenir vn si grand Estat, composé de tant de pieces rapportees. Ces belles occasions se rencontrent avec les belles parties du Roy de Nauarre, & sans doute, sont nées pour luy, s'il veut estre né pour elles. Et d'autant plus que la nature l'appelle en tel cas à la Couronne de France, & l'equité à recueillir les dissipations de celle d'Espagne, qui luy tient tant de tort.

Le tout est seulement, qu'il comprenne qu'il est né pour choses hautes, qu'à ceste fin il compose sa personne, & dispose ses actions, & se rende autant capable de ces occasions, comme elles sont dignes de luy, & des graces que Dieu luy a faites.

Or comme elles sont de plusieurs sortes, il ne peut faillir que l'vne ou l'autre ne naisse sans beaucoup tarder: Et pourtant est besoin qu'il y pèse dès ceste heure, comme les Mariniers à leurs appareils, sur la muaison de la Lune & du vent.

C'est par la grace de Dieu que les Roys regnent, & par la force des Loix que les Couronnes sont afferemies. Il faut donc qu'il s'estudie à pieté & Iustice: Mais sur tout, d'autant que sa personne est regardée de tant de gens, ne suffit que ses vertus soient cachees en luy, mais est besoin qu'on les voye, & que se-

lon la mesure d'autorité que Dieu luy a donnée, il en montre vn eschantillon & vn modele.

La regle de la vie d'vn Prince porte vn grand preiugé pour la regle de l'Estat, voire tel, que quelque ordre qu'il y ait en vne maison ou Republique par le soin des seruiteurs, il ne peut couvrir le desordre de la personne du Prince, d'autant que tous entrent dans sa chambre, & peu en conseil, & tous prennent garde à ses destreglemens, peu au reglement de ses affaires. C'est pourquoy nous desirerions que le Roy de Nauarre mist quelque regle à sa vie, sans laquelle nul Prince ne fut onc estimé.

La iournée est longue quand elle est bien departie, & y en a assez pour les choses seriéuses, & pour les exercices & plaisirs.

Le Roy de Nauarre pourroit estre habillé à huit heures au plus tard, & commander au Ministre de s'y trouver pour faire la priere; Cela fait, entrer en son cabinet, & y appeler ceux auxquels il confie ses affaires, en forme de conseil pour vider ce qui se presenteroit d'importâce meurement & à loisir, & signer les depesches qui auroient esté resoluës, dont il se feroit lire celles qui le meritent.

Pour ne l'importuner des choses de peu, ceux de son Conseil s'assembleroient plus matin, despescheroient les affaires moins importans, esbaucheroient ceux de consequence, & les luy rapporteroient demy digerez, visiteroient toutes les despesches pour cribler ce qui seroit digne de luy, tellement qu'en moins d'vne petite heure sa Majesté auroit expédié le surplus: Et qui seroit cela tous les iours, n'auroit guere affaire quelques iours.

Le surplus iusques au disner, se passeroit en tel plaisir, ou exercice que le Roy trouueroit bon, sauf les iours de Presche, & son disner seroit entretenu de quelques bons propos, auquel ceux de son Conseil pourroient assister, parce que la regle de ses heures regleroit celles de toute sa maison.

L'apresdinee luy seroit toute libre, sauf qu'vne heure deuant son souper, ou telle autre qu'il trouueroit bon, il entreroit en son cabinet avec les dessusdits, pour sçauoir ce qu'il y auroit à resoudre, ou ce qui auroit esté fait pour les choses resoluës, & signer les depesches, mesmes s'il ne se presentoit rien, le Roy auroit plaisir à deuiser. Plusieurs Princes pour reputatió le font sans affaires, & par mine d'en auoir beaucoup se font priser.

Quelquesfois n'y auroit point de mal qu'il se trouuast au conseil de ses affaires domestiques, tant pour esguillonner vn chacun à son deuoir, que pour l'autoriser.

Si sa Maiesté disnoit à dix ou vnze heures, elle pourroit souper à six ou sept heures, & se pourroit retirer à neuf, ou au plus tard à dix. Toute l'apressoupee luy seroit aussi libre, & le Ministre se trouueroit à neuf heures en sa chambre pour prier.

Ce faisant, le Roy de Nauarre feroit toutes choses sans s'en nuyer, & avec ample loisir : Et ses seruiteurs y auroient cet heur particulier, qu'il cognoistroit ce qu'ils font & ce qu'ils valent, dont tout le trauail ne leur seroit que plaisir.

Cet ordre montreroit à vn chacun quel ordre feroit à esperer, quand Dieu l'appelleroit à choses plus grandes ; feroit presumer que tout ce qu'il feroit par ceste voye, seroit fait avec la raison, au lieu que ce qu'il fait autrement, est estimé tumultuaire & à la haste, ores mesmes qu'il soit bon.

Sur tout, est besoin que ledit Sieur Roy se propose vn but digne de luy, auquel il dispose sa personne & sa vie ; & ses seruiteurs, leurs intentions & actions. Car à vn marinier qui n'a point de but, nul vent ne peut seruir ; à qui en a vn, tout vent fert, & abbrege le chemin, mesme le plus tempestueux & le plus contraire.

Le Reglement de sa maison suiuroit aisément celuy de sa personne : car chacun, mesme en particulier, s'y voudroit conformer. Mais s'il veut faire cognoistre, & àux siens, & àux estrangers, que le vice luy déplaist, & qu'il ne regne point en son ame, il faut qu'il le laisse habiter le moins qu'il pourra en sa maison, esloignant les personnes diffamees d'aupres la sienne, & en approchant les vertueuses & de bon renom : Reprimant toutes foules & concussions qui se pourroient faire par les siens, & soulageant par tous moyens ceux que Dieu a fait naistre sous sa subjection : Les Officiers qui dérobent ses finances meritent chastiment, combien plus ceux qui dérobent son peuple & son honneur ensemble ? Et puis, qui verra ses subjects opprimez sous sa Maison, qu'esperera-il iamais sous sa domination ?

La personne donc du Roy de Nauarre doit estre vn exemple à sa Maison : Sa maison, vn modele d'vn iuste gouuernement, & vn arre à toute la Chrestienté, d'vne iuste & legitime admini-

stration. Moyennant quoy, Dieu le benira sans doute, & luy monstrera combien importe aux Princes sa faueur & benediction. Amen.

LETTRE DE M. DV PLESSIS

à M. Vander Myleu, Conseiller d'Etat aux

Pais Bas. Du 9. Januier 1583.

MONSIEUR, ie n'ay receu les vostres du 22. Octobre, mais bien du 28. Je vous remercie de la bonne souuenance que vous auez de moy, que ie vous prie me continuer: Car encore que Dieu m'ait conduit au fonds de Gascogne, pres du Roy de Nauarre, ie n'oublieray iamais ny vostre pays, ny les amis que i'y ay, sur tout s'il se presente occasion de seruir. Ce Prince est vne belle matiere dequoy faire quelque chose de grand; car il a de la vigueur, du courage & de l'esprit. L'exercice de ces belles parties y adjousteroit la forme. Mais parce qu'il dépend de grands moyens, & qu'iceux doiuent venir d'ailleurs, elle ne peuent encor' ny se desployer, ny s'estendre par les actions & effects. Si croy-ie que Dieu le destine à choses grandes, & nommement à la ruine d'Espagne; Et d'autant plus que l'injure qu'on luy retient, l'y esmeut & attire. Si nostre Roy se vouloit declarer à bon escient, sans grande peine vous en sentiriez du costé de delà grand soulagement. Je suis bien aise qu'ayez pris vne bonne resolution en vostre assemblee pour assister S. A. en la defense publique. Quatre millions adioustez à ses moyens particuliers & auxiliaires peuent entretenir vne belle guerre: Mais souuenez-vous qu'il vous faut, comme souuent ie vous ay dit, dresser vn estat de vostre guerre, proportionné à vos moyens, & reduire ou remplir vos compagnies & regimens, moyennant quoy vos finances satisferont à la guerre defensiue & offensiue; Sinon, vous despendrez trois armées en vn an, & n'en aurez iamais vne. Je sçay que ie parle de ces choses de bien loin: mais ie pense qu'il me soit permis, parce que ie les ay en affection, quoy que bien loin. Nous descouuons de grandes diuisions & infirmités en Espagne. *Hoste tantum opus est.* Et iamais les Princes Chrestiens, qui ont la grandeur

d'Espagne suspecte, n'auront beau ieu tant qu'ils l'ayent attaquée chez elle, à l'exemple des Romains qui chasserent Hannibal d'Italie en assaillant Carthage. Vous en particulier, au train que vous tenez en auez pour vingt ans, au lieu que par ceste voye vous seriez soulagé en vn. Et nous de deça à la longue en pourrions profiter quelque chose, mais le commencement de nos peines seroit apparemment la fin des vostres. Monseigneur, à mon aduis, pourroit sollicitier le Roy de cela. De nostre part, nous auons offert ce que nous auons peu & deu, & certes quelque chose plus. Or attendant que nous vous puissions ayder par la guerre, nous le faisons par l'establissement de la paix, auquel nous trauiillons de tout nostre pouuoir. Mais le Pape nous enuoye en Cour vn Cardinal Borromee, pour presser la publication du Concile de Trente, qui fut, comme vous sçauuez, le commencement de vos ruines, & pourroit estre, s'il n'y est pourueu, le comble de la nostre. Il est sujet de l'Espagnol, & creature du Pape. Il aura fait vn notable seruice à tous deux, quand il aura remis la Religion en trouble. Ainsi fut enuoyé le Cardinal Alexandrin l'an 72. sur le point que le Roy Charles se vouloit refoudre à la guerre contre le Roy d'Espagne, qui fut conuertie au massacre des pauures Huguenots. Nostre Roy sera plus sage à mon aduis, que de le croire, veu mesmes cet exemple. Mais il importe à S. A. d'y tenir la main, tant vers le Conseil du Roy, que vers le Parlement de Paris. On se pourra seruir des nullitez dudit Concile à ce propos: Mais me suffit de vous auoir fait ceste ouuerture, pour en vser selon vostre discretion & prudence. Et notez que cecy se pratique non loin du temps, que nous deuous remettez és mains du Roy nos villes d'affeurance, qui fera cause de ietter ceux de nostre party en deffiance, dont s'ensuiuroit vn refus, & du refus la guerre ciuile, de laquelle vous sçauuez les consequēces, & pour vous, & pour nous. Pour mon particulier, ie n'ay encor resolution de mon homme; Ie vous prie l'assister en ce qui sera besoin, & faire au reste estat que n'auiez amy au monde qui plus vous honore & reuere, & plus soit à vostre seruice.

Il fut porté par M. de Lomenie, avec lettres du dernier Ianuier.

Monseigneur, &c.

De Nerac en Gascogne, &c.

ADVERTISSEMENT SVR LA
reception & publication du Concile de Trente, fait
sous la personne d'un Catholique Romain,
Du dernier Ianvier 1583.

M. le Chan-
cellier de
Cheverni
requit M.
du Plessis
de luy en-
uoyer ce
discours, &
par luy fut
monstré au
Roy qui
le mit es
mains de
M. d'Espes-
ses son Ad-
uocat gene-
ral; fut im-
primé à Pa-
ris.

LE Nonce du Pape fait maintenant nouvelle instance de la publication du Concile de Trente. Il fait bon examiner soigneusement s'il est vtile, & à propos de la luy accorder ou non.

C'est vn grand preiugé à tous, contre le Concile, que la pluspart des grands Estats de la Chrestienté ne l'ont encor receu, ny veulent receuoir; Et que le Roy d'Espagne mesmes, qui s'en est voulu seruir pour asseruir ses subiects, & qui par tous moyens taschent de meriter le tiltre de fils aîné de l'Eglise, apres auoir long temps tergiversé ne l'a en fin receu, qu'avec plusieurs grandes exceptions, & autant seulement qu'il sert à establir son autorité & puissance.

Mais ce nous est particulièrement à nous François, non tant vn preiugé, qu'un iugement formé, Que le Roy Henry II. pere de nos Roys, d'heureuse memoire, fit declarer l'an 1551. à l'entrée de ce Concile par ses Ambassadeurs à tous les Princes de la Chrestienté qu'il tenoit ledit Concile de Trente pour nul; Et comme tel n'y voulut enuoyer Ambassadeurs, ains defendit mesmes aux Euesques de son obeyssance de s'y trouuer, comme de fait ils n'y comparurent point.

Que pareillement le feu Roy Charles IX. en l'an 1560. que ledit Concile fut renoué à Trente, y ayant enuoyé ses Ambassadeurs les sieurs de Lansac, du Ferrier & du Faut, furent cōtraints par la mauuaise procédure qu'ils y virent, apres deuës protestations, se departir & retirer de l'Assemblée, en laquelle on sçait qu'ils auoient charge de remonstrer les iustes causes qui auoient meu le Roy Henry son Pere d'interietter nullités contre ledit Concile.

Item, que tout le temps qui s'est passé depuis, comme ainsi soit que le Pape ait requis & pressé par plusieurs fois la publica-

C'estoit
M. de Pi-
brac.

tion dudit Concile en France, se seruant à ceste fin des occasions qui la sembloient fauoriser, il ne l'a iamais peu obtenir, ains en a tousiours esté viuement debouté par Messieurs de la Cour de Parlement, nonobstant les troubles pour la Religion, & les animosités qui en estoient ensuiuies, & les extremes rigueurs & excés du mois d'Aoust 1572. qui sembloient auoir ouuert ou la porte, ou la fenestre au susdit Concile. Or ces refus sont autant d'Arrests de Cour de Parlement donnés parties ouyes, avec deuë cognoissance de cause, & au temps que l'affection des Iuges, si aucune y en eust eu, eust plustost encliné en faueur de la publication qu'autrement. Et pourtant le Pape deuroit estre iustement rebuté de la poursuite; nous, totalement resolu, pour l'honneur de nos Roys, & l'authorité de leurs Cours souueraines, de l'en debouter.

Le Roy Henry second outre plusieurs causes de nullité contre ce Concile, qui luy furent communes avec la pluspart de la Chrestienté eut cesté particuliere; Au commencement dudit Concile il y auoit enuoyé le President de Ligeriz, pour en cognoistre la procedure. Le Pape d'entrée de ieu, luy fait presenter vn grand Cahier des vsurpations qu'il pretendoit que le Roy & ses predecesseurs auoient faites cõtre le Siege Romain, appellant vsurpations les droicts de Regale de nos Roys, les priuileges immemoriaux de l'Eglise Gallicane, & la Pragmatique Sanction, accordée enuers nos Rois & les Papes, & homologuée par les Conciles precedens, auxquelles il desiroit estre par iceux renoncé expressément. Ledit President voyant le grand preiudice, qu'on vouloit faire au Roy & au Royaume, en protesta, & s'en reuint en France. Or nonobstant ces protestations, en la continuation du Concile on a décidé de la pluspart desdits articles au preiudice desdits droits & priuileges, sans en traicter avec nos Roys, & ouyr leurs raisons, comme si nos Roys & Royaume estoient subiects au Pape, ven qu'il s'est en ce Concile déclaré Superieur de tous Conciles.

Consequemment le Roy Charles IX. ayant enuoyé l'an 1561. lors que le Concile fut remis sus, pour debatre lesdits droicts, y receut vne nouvelle offense, qui luy fournit vne iuste & nouvelle cause de nullité. Car le Pape, pour en chasser subtilement ses Ambassadeurs, aux raisons desquels il eust esté trop malaise

de contredire, voulut égaler le Roy d'Espagne à nostre Roy, & mettre en doute la prefeance, de laquelle de long temps il est en possession; & de ceste ouuerture le Roy d'Espagne s'est depuis voulu preualoir en autres lieux contre la dignité de ceste Couronne & de nos Roys. Ainsi, approuver ce Concile, est mettre en differend l'honneur de ce Royaume. Et ne fait rien de dire, que ce fait ait depuis esté voidé à Rome; car, outre ce que la playe en est demeurée en la Cour de l'Empereur, & la cicatrice en celle du grand Seigneur & ailleurs, qu'est-il besoin de mettre en compromis la prerogatiue immemoriable de nos Rois?

Quant à Messieurs de la Cour de Parlement de Paris, auxquels appartient de près, *Ne quid detrimenti Resp. capiat*, ils ont outre les susdits proposé contre ce Concile plusieurs grands griefs, & remarqué des poinets, dès ceste heure dangereux, & à l'aduenir de plus dangereuse consequence, tant pour le corps de l'Estat, que pour chascune de ses parties, & tant pour l'authorité du Roy, que pour l'utilité de ses subiects, pour cause desquels ils se sont opposés vertueusement, nonobstant les artifices des plus grands, à la publication, & approbation d'iceluy Concile.

Mesdits sieurs donc ont rememoré, que pendant que les priuileges & libertez de l'Eglise Gallicane estoient en vigueur, elle se portoit trop mieux, que depuis, quand nous nous sommes laschés aux pratiques & chiquaneries de Cour de Rome. C'est pourquoy ils n'ont peu approuver ce Concile qui les improuuoit, ny casser, & annuller avec luy ce qui au contraire merite d'estre restitué, & restably en sa premiere autorité, & splendeur.

Alors les deux Iurisdiction, spirituelle & temporelle, frater-nisoient en ce Royaume ensemble, & tenoient la main l'vne à l'autre sous l'authorité d'vn Souuerain: Tous les ans le Roy de-putoit en chascque Prouince vn Prelat, & vn Comte, qui assembloient les Prelats, Barons & officiers de la Prouince pour s'informer avec eux de l'estat de l'vne & de l'autre. Le rapport s'en faisoit au Roy chascun an en vne assemblée generale, où il estoit assisté de ses Princes & Conseil. En icelle se faisoient institutions & destitutions, suspensions & condamnations d'E-
uesques

uesques, Abbez, &c. si besoin estoit. En icelles s'ordonnoient les loix necessaires pour maintenir la Discipline, & repurger les abus de l'Eglise. Ceste Assemblée, en ce qui cōcernoit le tēporel, tenoit lieu d'Estats; en ce qui touchoit le spirituel, de Concile, parce qu'elle estoit comme vn abregé & de l'Estat politiq, & de l'Eglise Gallicane ensemble.

Aduenant qu'un Euesché ou Prelature vaquast, y estoit pourueu, suiuant les SS. Conciles par l'election du Clergé & approbation du peuple; Et neantmoins, pour monstrer tousiours que leur iurisdiction spirituelle ne les exemptoit point de la subiection seculiere, le peuple demandoit au Roy congé d'elire, & l'esleu luy faisoit exprez serment & hommage; & auant iceluy fait ne pouuoit estre consacré par le Metropolitan, ny par le Pape mesmes.

Cet ordre nous produisoit de bons, doctes, & charitables Euesques, & vn bon, deuot, & innocent peuple. Dieu estoit mieux seruy, le Roy vnanimemēt obey, le Royaume pareillement en repos & en paix. Ne laissoit cependant le Pape d'auoir sa voix d'admonition enuers nostre Eglise Gallicane, laquelle estoit escoutée, reuerée, & suiuite selō les Decrets des Peres, entant qu'elle tendoit à l'edification, & non à la destruction de l'Eglise.

Au contraire, depuis que le temps, qui corrompt toutes choses, & les monopoles & collusions de quelques Grands, eurent introduit petit à petit en ce Royaume sa puissance souueraine, & absoluë du Pape, ont remarqué Mesdits sieurs de la Cour, que contraires effets s'en seroient ensuiuis, au grand dommage & de l'Estat, & de l'Eglise de ce Royaume. Ces deux Iurisdictiones, qui souloient fraterniser, ont commencé à se supplanter l'une l'autre; L'une se tenant au souuerain de l'Estat, l'autre s'en emācipant entant qu'elle a peu, pour ne dependre que du Pape, seul pretendu souuerain des Ecclesiastiques; car le Pape a exempté les Ecclesiastiques de la iurisdiction seculiere, c'est à dire, les a soustraits de la subiection du Roy, pour les tirer en la sienne; Ce qu'il continuë, & confirme par tout en ce Concile, & s'est constitué seul Iuge des Euesques & Prelats, quelque crime ou delict qu'ils eussent commis en leur charge, ou autrement, priuatiuement à tous autres; Et s'en est attribué l'institution, destitution,

suspension, condamnation, &c. & iceux Euesques a fait Iuges des Prestres, comme delegez de son Siege, dont sont ensuiuies les Appellations en Cour de Rome, les Reseruatiens, Expectatiues, Preuentions, Bulles, Annates, Dispenses, Indulgences, & autres moyens de tirer les deniers de Frâce, & presque la France mesmes à Rome; Mesmes s'est fait arbitre, & sequestre des pauures consciences, & de leur salut. Or par là est entree la Simonie, & par la Simonie l'ignorance & la corruption en l'Eglise. Par là aussi, plusieurs abus, pour lesquels toute la Chrestienté souspire, & à cause des abus, les dissensions, diuisions & schismes, & par consequent les troubles, les seditions & les guerres ciuiles. Ainsi ont esté eneruées esbranlées par ceste desreglée autorité du Pape, la Pieté & la Iustice, vrayes colonnes de tout Estat bien ordonné.

S'en est ensuiuie aussi vne diuision & perturbation en l'Estat, parauant solide & tranquille. Car le Pape, non content de ceste vsurpation sur la iurisdiction spirituelle, par laquelle il a estably vn autre Royaume au milieu de nostre Royaume, sans ce qu'on y a tenu de long-temps la main, enjamboit bien auant la seculiere. Les Papes pied à pied s'enhardissoient de faire collectes, & leuées de deniers en France sur les Ecclesiastiques, comme sur leurs propres subjects, & au contraire empeschoient nos Roys d'en faire sur iceux pour la conseruation de leur Estat, comme s'ils n'eussent plus esté subjects à leur puissance; Et comme nos Roys vouloient maintenir leur autorité, osoient bien dire, cōme Boniface VIII. au Roy Philippes le Bel, par Bulle expresse, que nos Roys leur estoient subjects, tant en temporel, qu'en spirituel (comme ainsi soit que anciennement les Papes fussent créés par le consentement des Empereurs, & de nos Roys) & qu'ils n'auoient aucune collation de Regales, iusques à condamner d'heresie ceux qui autrement en croyoient. Et est aisé à verrier que les vsures des Iuifs, pour lesquelles ils furent bannis de France, n'apporterent onc au peuple la centiesme partie du dommage, qu'ont fait les exactions, & chiquaneries de Cour de Rome. Or ç'a esté vne guerre perpetuelle entre nos Roys Philippes Auguste, Philippes le Bel, saint Louys, Charles V. VI. VII. Louys XI. & XII. &c. & les Papes; en laquelle ils eussent

pieça succombé, s'ils eussent approuvé de leur temps ce que requiert à present le Concile de Trente. Et pour telles vsurpations reprimer, sont entreuenus plusieurs Ordonnances des Estats de France, Arrests de Parlemens, & Decrets de Conciles de l'Eglise Gallicane en diuers temps.

Mesmes, la chose est passée si auant, que les Papes, pour s'en faire croire, souuent ietté des Censures, Excommunications, & Interdits contre nos Roys, & leur Royaume, abusans des peines & menaces spirituelles, pour vsurper les temporelles, côme ils en vsent en ce Concile en choses de pareille nature; Mais alors par le Concile de l'Eglise Gallicane, & par l'autorité de la Cour, leurs Bulles ont esté biffées, lacerées, & bruslées en Parlement en presence du Roy, & en pleine place, & les porteurs d'icelles condamnez à faire amende honorable; Pareillement aussi ont iugé les Assemblies de l'Eglise Gallicane, & Vniuersitez de France, que tels excommuniments & interdits estoient nuls & tyranniques, & qu'on se pouuoit distraire & soustraire, mesmes és choses spirituelles, de l'obeyssance de tels Papes vsurpateurs & maluerfans.

Quand le Concile de Trente sera receu, tous les abus susdits seront pareillement receus & authorisez. Qui plus est, les remedes nous en seront ostez & arrachez, d'autant que par iceluy le Pape s'est déclaré superior du Concile vniuersel, à plus forte raison du national; Et par ainsi nous ne pourrons plus appeller de luy au Concile, & moins reformer ses Arrests és Assemblies de nostre Eglise Gallicane, côme autrefois. Et quand par quelque passion il nous excommuniera, comme ils sont coustumiers de publier leurs censures pour choses nuëment politiques, ou à leur aduantage, comme encor ils en vsent en ce Concile, nostre Eglise Gallicane aura les mains liees, & ne pourra absoudre.

Bref, nous deuiendrons petit à petit sujets du Pape, qui aura vn plus fort party en Frâce que le Roy mesmes, par le moyë des Ecclesiastiques, & de leurs grands biens, & y dônera creance & autorité à qui bon luy semblera, comme il a fait autresfois és mutations aduenües à ceste Couronne; Et pour lier le peuple par la conscience, qui n'a rien de plus tendre & de plus cher, le

priera du seruire diuin , iusques à ce qu'il ait pris tel parti qu'il voudra.

Tels inconueniens contre le corps de l'Estat s'ensuiuent de la reception du Concile , pour lesquels il a esté iusques icy rebouté par Messieurs de la Cour. Au contraire sont coupeez par l'ordre ancien d'Eglise Gallicane, & par les Ordonnances des Estats d'Orleans, qui ont tasché à le remettre sus.

Ce Concile aussi, & par effect & par parole, a décidé au profit du Pape ceste fameuse question, Si le Pape est dessus ou dessous le Concile; premierement en ce que le Siege ayant vaqué pendant le Concile, les Cardinaux comme representans le Siege Papal ont pourueu à nouvelle election à Rome, côme ainsi soit que les meilleurs Docteurs declarent en ce cas, icelle appartenir au Concile. Secondement, en ce qu'il a iugé necessaire que le Concile fust confirmé par le Pape, côme supérieur d'iceluy, c'est à dire, qu'autrement il eust esté inualide. Question à laquelle ce Royaume a interest, & pour l'Eglise, & pour l'Estat mesmes.

Pour l'Eglise; car les fameuses Vniuersitez de France, & Messieurs de la Sorbonne mesmes, ont tousiours determiné le contraire, & les Conciles generaux de Constance & de Basle pareillement, lesquels par iceux ont esté approuuez, & maintenant seroient condamnez tout à plat. Et par là dónons cause gagnée à nos Aduersaires, pretendans que l'Eglise peut errer, & és choses de plus grande importance, veu que de deux propositions contraires l'une est tousiours fausse. Ioinct qu'il est trop plus certain de commettre l'Eglise à vne Assemblée vniuerselle d'icelle, qu'à vn mēbre seul, lequel, quelque eminent qu'il soit, est bien souuēt non moins pourry, & corrompu que les moindres.

Pour l'Estat; car par ce moyen nous blasmons & condannós la memoire de nos anciens Roys, qui ont appellé (par aduis de leurs Estats & Conseil) du Pape au Concile vniuersel, & en default d'iceluy à leur national mesmes; & reuouquons infinis Arrests de la Cour de Parlement donnez solemnellement contre le Pape en ceste cause. Qui plus est, approuuons plusieurs decisions du Pape, esquelles il nous auoit condamnez de sa pure autorité és differents que ceste Couronne a eus avec les Princes voisins, nommément avec les Anglois, & faisons vne ouuerture

de longue & dangereuse consequence pour la posterité de nos Roys, qui seront sujets à passer par l'arbitrage du Pape, & à le tenir pour Arrest; & qui, comme les Histoires tesmoignent, est sujet de son costé à prendre parti, ores avec vn Prince, ores avec vn autre, & accommoder ses Arrests, comme Apollo ses Oracles, à celuy qui a plus de pouuoir de luy bien faire.

Est aussi ce Concile directement contraire au repos & tranquillité de ce Royaume, c'est à dire, à son bien & salut, qui au iourd'huy ne dépend de rien plus que de la Paix; Car il n'y a celuy qui ne voye que la moindre rencheute de guerres ciuiles luy sera mortelle, & qui n'ait peu cognoistre en l'eschole des années passées, que la paix n'y peut subsister sans l'exercice des deux Religions, desquelles l'une est cōdamnee, anathematisee, & en tant qu'en luy est interdite par ce Concile, à l'exécution duquel, s'il est vne fois approuué, on inuocera & exhortera le bras seculier, c'est à dire, l'autorité & force du Roy.

Qui plus est, par nos Edicts de Pacificatiō l'exercice des deux Religions est permis, iusques à ce que Dieu ait fait la grace à nos Roys de les réunir par vn libre & legitime Concile; lequel Article est violé par la reception du Concile de Trente, qui decide ce qui est en controuerse, & preiuge le pretendu futur Concile, & rend le Pape non seulement Iuge en sa propre cause, mais au dessus de tout Cōcile. De là donc aduiendra, ou vne persecution contre la Religion pretēduë reformee, de laquelle certes ny les temps, ny les humeurs de la Religion contraire ne sont plus capables, ou veritablemēt vne guerre ciuile sans espoir de ressource. Et quand ie dis guerre, ie pense comprendre toutes sortes de maux, & pour le public de l'Estat, & pour le particulier d'vn chacun.

Encor ne semble-il pas, que le mal s'arreste entre ces bornes. Le nerf de la Loy, c'est la peine. Aux opinions donc contraires aux decrets du Concile sera adioustée peine corporelle par l'autorité du Magistrat; Et pour neant est ordonnee la Loy & la peine, s'il n'y a recherche *ex officio*, ou delation. De là donc s'enfuit par vne consequence necessaire, vne Inquisition, de quelque nom qu'on la pallie, c'est à dire, vn expedient pour faire le procès aux plus innocentes personnes de ce Royaume, selon qu'on

en a vsé en Espagne, Naples, Sicile, Pays-Bas & ailleurs, ou plusieurs que nous eussions estimé tres-bons Catholiques, ont esté censez Heretiques, & crimineux de leze Majesté diuine & humaine, estant en la discretion de Messieurs les Inquisiteurs, d'estendre le poinct d'heresie si auant que bon leur semblé.

Que si és sudsits pays ladite Inquisition, Corollaire tout euident du Concile, a esté intolérable, beaucoup plus le sera-elle en France; le dis au regard des Catholiques mesmes. Car, ie vous prie, combien y a-il des Catholiques d'aujourd'huy qui eussent esté bruslez il y a trente ans? Et combien s'en trouuera-il qui soient, *omni exceptione maiores*, c'est à dire, à toute preuue? Veue que tous vnaniment recognoissent infinis abus en l'Eglise, & souspirent apres la reformation d'iceux? Et la pluspart tiennent ou pour douteux, ou pour indifferent, ce que le Concile commande de croire à peine d'anatheme? Car si nous entrós en nos consciences, combien y en a-il qui se facent brusler pour le Purgatoire, pour l'inuocation des Saints, pour le Sacrement sous vne espee, pour la Feste-Dieu, pour la defense des images, pour vn million de ceremonies? Et combien moins encor pour la primauté du Pape, ou pour ses Indulgences? Qui toutesfois sont passez en articles de foy necessaires à salut par le Concile de Trente, puis qu'à faute de croire on tombe en l'anatheme? Ainsi aduiendroit-il de l'Inquisition, comme du gouvernement des 30. Tyrans en Athenes. Au cōmencement ils firent mourir les coupables, & on le trouuoit bõ; A peu de iours de là, ils se ietterent sur les plus gens de bien, & chacun se trouuoit coupable.

Venons aux griefs particuliers. Encor que le Concile soit fabriqué à l'aduantage des Ecclesiastiques, si sont toutesfois plusieurs Euesques & Eglises Cathedrales frustrees de leurs droits, par lesquels ils peuuent de toute ancienneté çonferer les benefices, *pleno iure*, en certain cas. Côme aussi le Clergé de Frâce peut cognoistre en chacun Diocese des fautes des Ecclesiastiques, lesquelles pour vne grande partie ce Concile renuoye au Pape.

Sont aussi intereslez les Seigneurs, Gentils-hommes, Corps & Communautéz, en ce que leurs titres de patronage, & fondation sont tirez en controuersé deuant les Euesques, & partie supprimez & abrogez de pure autorité; Et qu'il dōne pouuoir

aux Euesques, Chapitre & Clergé de prendre partie du reuenu des Hospitaux, & dismes infeudees appartenantes aux gens laïcs, qui en sont Patrons & fondateurs, maintenus de tēps immemorial par les Ordōnances de ce Royaume. Pareillemēt, qu'il les trouble en la iouyſſance des droits de patronat, qui dependent nuēment de l'authorité du Roy, desquels il taille & coupe à son plaisir; Comme aussi sont iceux frustrez des meubles de leurs parens Beneficiers, ausquels par ledit Concile toute disposition en est ostee.

Et quant au pauvre peuple du tiers Estat, chacun ſçait que plus le Clergé a d'exemptions & immunitéz, & plus il est accablé de charges, d'autant que le fardeau, qui doit estre commun, en est moins departy, & retombe sur luy; Cōme ainsi soit toutesfois, que les Ecclesiastiques possèdent auiourd'huy en France autant que la Noblesse, & le tiers Estat ensemble. Qui plus est, s'il est receu, faut que le Marchād se delibere de fermer boutique; Car les Estrangers, Allemans, Anglois, Flamans, Danois, &c. n'oseront venir en France, & c'est vne des causes qui le fit rejeter par les Estats des Pays-Bas, qui en preuoyoient leur ruynē totale, lors mesmes qu'ils estoient Catholiques.

Adiouſtons plusieurs Loix, & decisions particulieres, que ne ſçaurions recevoir sans deroger aux nostres, c'est à dire, à l'authorité de nostre Estat, qui ne prend Loy que de soy-mesmes. Car il approuue le mariage des enfans de famille sans le consentement des parens, contre toutes bōnes mœurs, & Loix, & contre l'Ordonnance de France publiée és Cours de Parlement, & suiuiē és Arrests & Iugemens, & excommunie ceux qui sentent au contraire, c'est à dire, nos Roys & Cours Souueraines. Item, condamne les mariages, qui ne sont celebrez en l'Eglise Romaine, & les declare nuls & inualides, contre les Edicts de Pacification, dont l'estat d'infinies notables familles seroit troublé, & peut-estre par consequent, l'Estat mesmes. Item, excōmunie ceux qui disent que les causes matrimoniales n'appartiennent point aux Iuges Ecclesiastiques, comme si ce doubte estoit en article de foy. Item, iuge les dismes estre de droict diuin contre les opinions de tous les Docteurs, & les Iugemēs de nos Cours Souueraines. Et y a plusieurs Decrets semblables contraires aux

nostres, Bref, il renouvelle toutes les anciennes Constitutions, & Decretales faites au preiudice de nos Roys & Loix, lesquelles estoient demeurees abrogees par diuers Concordats entre nos Roys & les Papes.

On ne veut cependant nier, qu'il n'y ait quelques bons statuts audit Concile, desquels l'usage peut estre vtile à ce Royaume; mais lesquels doiuent necessairement estre desmeslez d'avec les fudits, qui portent vn poison avec eux contre la Iustice, paix & police de cet Estat, & en font le corps principal. Et au reste ne doiuent estre receus qu'en la mesme façon que nous receuons en la Cour de Parlement de Paris le droit Ciuil & Canon, non pour seruir d'autorité, mais de raison.

On dira, veu que ce Concile a esté dès le commencement condané de nos Roys, & tant de fois depuis reietté par la Cour de Parlement, & en vn temps qui sembloit estre tout à luy, qui peut maintenant auoir encouragé le Pape à renouveler ceste poursuite en saison, ce semble, moins fauorable pour luy? icy gist le nœud de la matiere, que tout homme amateur de ce Royaume doit examiner à bon escient.

Chacun sçait, qu'il y a l'og-temps que le Pape, & le Roy d'Espagne s'entretiennent la main, & s'entreprestent l'espaule, l'vn pour la Monarchie spirituelle, & l'autre pour la temporelle. Que ledit Roy d'Espagne est le fils biē-aymé du Pape, pour l'accroissement duquel, entant qu'en luy est, il nous desheriteroit, s'il pouuoit; comme reciproquement aussi, ledit Roy luy est cōme le baston de sa vieillesse, & son recours & secours en tous ses maux & aduersitez. Or voit le Pape maintenāt, que nostre Roy descouure ce monopole; que la France reuiet vn peu de sa langue, & commence à se reueiller de ce profond somme; Pour donc luy donner beau jeu, il cherche de nous mettre aux troubles; & pour y paruenir nous enuoye ce Concile, c'est à dire, la pomme de discorde.

Les grandes affaires de la Chrestienté depuis quelques siecles se traittent auprès des Papes, les grādes conjurations se font en leurs Conciles; Et ce Concile particulierement ne fut si tost ouvert, qu'il alluma vne guerre sanglante au milieu de l'Allemagne. L'an 63. le Roy d'Espagne sçachant bien que ses Estats du
Pays-

Bas, qui en auoient gousté l'amertume en Espagne ne l'accepteroient iamais, l'y voulut introduire; c'estoit par ce que sur leur resistance il cherchoit occasion d'y introduire les troupes Espagnoles, & les mettre en seruage. Aussi n'en eust-il si tost ouuert la bouche, que tous ses Estats, bien que Catholiques, se mirent à protester, & sur les protestations il fit venir le Duc d'Albe en armes, dont sont nées les guerres ciuiles, esquelles il s'agist au-iourd'huy, ou de leur ruine, ou, si nous sommes bien conseillez, de la sienne.

Alors auions par la grace de Dieu la paix en France, laquelle, comme toutes nos prosperitez, luy estoit fort suspecte. Pour la troubler il nous fait enuoyer vn Nonce avec ce Concile. Et bien que nostre Roy, son Conseil & sa Cour, selon leur sagesse en veissent les inconueniens, & n'eussent garde de le receuoir, si ne laisserent ceux de la Religion cõtraire d'entrer en telle allarme & defiance que tost apres en reprirēt les armes. Dont s'ensuiuit que le Roy d'Espagne eut ce contentement de tyranniser ses pauures Pais à loisir, & de voir entretuer ce Royaume à son plaisir.

Ceste guerre dura iusques en l'an 70. que Dieu nous donna deux ans de paix, pendant lesquels nous commencions, ce sembloit, à nous deciller les yeux, & à cognoistre que l'Espagnol bastissoit pour nous oster le iour; sur quoy se faisoient plusieurs beaux desseins à la diminution des siens. Le Pape donc, comme à ses gages, enuoye le Cardinal Alexandrin son nepueu vers le Roy d'Espagne, pour prendre instruction de luy, & de là le fait passer en France, pour presser derechef la publication du Concile de Trente, comme le plus abregé moyen de troubler nostre repos, & donner temps à ses victoires. Avec luy fut conclu & basty le Massacre, c'est à dire, à proprement parler, l'execution du Concile, dont la France a esté long temps sans repos, & souspire-ra sans doute à iamais.

Or pendant ces huit années de miseres, le Pape n'en a pas fait grand instance: C'est que nous estions prou acharnez les vns contre les autres sans cela; & que nous ne pouuions rien contre l'Espagne: Et en somme, qu'il ne poursuit pas le Concile pour le Concile, mais nostre ruine par le Concile. Maintenant que Dieu nous a donné de respirer, au temps que moins il le doit esperer, il pres-

se; C'est que Monseigneur est es pais Bas, retardât par les armes les trophées d'Espagne: C'est que la Roine veut debattre ses iustes pretensions de Portugal contre la violence; C'est que plusieurs Princes & Seigneurs se preparent de toutes parts à venger l'honneur de cest Estat: C'est que le Roy d'Espagne mesmes sent en sa conscience, qu'il a attenté par diuerses practiques, descouertes à sa grand honte & confusion, contre l'honneur & le sang de France. Et ne peut se persuader, qu'en temps & lieu le Roy ne s'en resente. Il a donc recours à son remede ordinaire, c'est d'allumer les troubles en France, & à ce flambeau, qui si souuent luy a reüssi: c'est l'entremise du Pape & de son Nonce, qui fait instance du Concile de Trente. Et apres le Nonce, pour traiter la chose avec plus d'autorité, viendra le Cardinal Borromée, digne instrument de ceste negociation, pour estre Creature du Pape, & sujet du Roy d'Espagne ensemble.

Or la procédure du Nonce a ja esté telle, que le but de son voyage doit estre assez descouuert à toutes personnes de sain iugement es affaires du monde. Car, outre les autres presomptions, en ce seul poinct qu'il a reculé Messieurs de Bellicure & du Ferrier, chose non parauant ouïe en ce Royaume, il a suffisamment montré qu'il abhorroit en ces deux personnes la paix & la iustice de France, & n'en desiroit que la confusion & ruine. Et n'y a doute, quand ce viendra à la Cour de Parlement, qu'il ne la vueille, si on le croit, cribler à sa fantasie: au lieu que parauant, les Papes mesmes luy souloient rendre tant de respect, que de la faire Iuge en leurs plus importantes causes.

Cependant, encor que ces choses ioinctes aux passées fassent assez croire à vn chacun, que les Conseils & Cours de ce Royaume, ne seront moins prudens & circonspectés en cest endroit, que les precedens ont esté, sans preiugez, experiences & exemples: soit permis à ceux qui craignent le mal, & desirent le bien de la France, d'auoir remis ces inconueniens deuant leurs yeux. Et d'autant plus, que nous sommes bien proches de la saison (non sans astuce de nos ennemis) que ceux de la religion contraire se doiuent desfaire des villes qui leur sont baillées en assurance, c'est à dire, de la saison qu'ils sont, & doivent estre, veu les choses passées, qui seront ramenteuës par les presentes, plus proches d'allarme, de soupçon, & de fiance.

Par lettres en date du 8. Feurier, le Roy assure le Roy de Navarre de ne recevoir ce Concile comme preiudiciable à son Estat, & aux libertez de l'Eglise Gallicane; mais bien dit, qu'il en fait tirer quelques Articles pour le reglement des Ecclesiastiques.

*LETTRE DE M. DV PLESSIS
à M. de Cleruant, estant en Cour de la part du Roy
de Navarre. Du dernier Ianuier 1583.*

Monsieur, Je respondray à vos amples lettres de poinct en poinct. Touchant vostre voyage deça, sur la doute que faites, qui n'est mal fondée, ie ne vous puis dire autre chose, sinon que si vous pouuez venir en dedans la fin du mois de Feurier, vous le pouuez sans inconuenient, pour raisons qui seroient longues à deduire.

Le Prince de la Petite pierre a monstré son inconstance, il y a deux ans qu'il offrit son seruice aux Estats: depuis vn an à S. A. à laquelle il faisoit des propositions dignes de sa suffisance, & depuis au Roy d'Espagne. Je croy que c'est vn banqueroutier, qui se veut remettre en inuentant des partis.

Pour mon particulier ie ne presse rien; & me semble que l'Estat que sçauz n'est pas mon cas, en la façon qu'on le me propose. On m'a fait quelque autre ouuerture, & de moy il ne m'en chaut à quel tiltre, pourueu que j'ayë moyé de seruir. Mais ie n'ose proposer les Reglemens necessaires, pour ne sembler entreprendre sur autruy: Ce que ie ferois plus hardimēt si on n'en eust du tout point parlé. Si n'y suis-je pas graces à Dieu du tout inutile.

Monsieur de Lesignan est de retour d'hier seulement. Demain nous partons pour remettre Bazas selon l'Edict, & appaiser toutes ces demangeaisons. Monsieur le Marechal de Matignon s'en approchera pour cet effet. Vne troupe de 500. arquebusiers, sous certains picoreurs malcontens s'est leuée en Xaintonge, a passé la Dordogne & donné sur le bord de la Garonne, sans que sçachions pourquoy. Le pretexte de les luer a esté sur Flandres; Et vous voyez comme ils en tenoient le chemin Hier nous

fusmes sur le poinct de monter à cheual, le Roy de Nauarre mesmes en personne, pour les rompre: Mais Monsieur de Lesignan l'asseura qu'ils rebrouffoient. Nous n'en sçauons le fond, mais tels remueurs nous font grand tort. Fauas fait contenance de n'y participer. On ne la voulu chasser de sa Maison, ains prié seulement de s'aller promener pour trois sepmaines en Bearn, pour oster l'occasion d'allarme, l'assurant à son contentement de la garde de son bien, & famille. Nous quittons les nostres bien souuent à moins; Et vous sçauuez que le public doit emporter le particulier. Bazas remis, nous requerrons que ceux du Môt de Marsan fassent leur deuoir enuers le Roy de Nauarre, ce qu'ils n'ont encor fait, & que plusieurs petites Citadelles en Armagnac soient rasees, selon l'Edict, car il est raisonnable que nous ne iouïons pas la partie tous seuls. Et les choses ainsi composees, le beau temps nous emmenera hors de ces quartiers, & nous acheminera en France, selon l'intention du Roy, qui requiert cela du Roy de Nauarre pour le repos public, premier qu'il parte.

Je vous ay respondu de M. du Ferrier; Nous en auons parlé au Roy de Nauarre selon son merite; il le desireroit aupres de luy: mais ie crains qu'il ne s'y vueille resoudre, à cause des assignations qu'il poursuit en Cour. Il sera bon de l'en faire sonder, & alors on aduiseroit à ce qui se pourroit pour luy, ou plustost pour nous. Mais pensez derechef aux considerations que ie vous ay mises en auant. Monsieur de Pibrac, à mon aduis, ne pourra embrasser tout à la fois. Ie ne voy rien plus propre que de le mettre en son lieu, pour les affaires de Paris.

C'est vne chose pernicieuse, que ceste mauuaise intelligence entre Monseigneur & Monsieur le Prince d'Orange. Mais il est dangereux de s'y entremettre, car c'est comme entre mary & femme: Encor qu'on apperçoie les riottes, il ne faut faire semblant de les voir; Et ne sçay s'il seroit trouué bon de nous. L'estime, si cela a à se faire, qu'il faudra que celuy qui sera enuoyé ait quelque autre charge, & face celle-là comme par occasion, selon la creance qu'il aura enuers l'vn & l'autre, feignant ne l'auoir apperceuë que sur les lieux, & ne l'auoir peu celer pour son deuoir & la consequence. Le pretexte seroit beau sur la continuation de nos embarquemens & entreprises. Nul n'y sera plus propre que

vous, & en a esté parlé, mais non encor à fonds de cuue. Je crain pareilles difficultez pour la Roynie d'Angleterre, & plus grandes, car ie crains qu'on n'agrandist la playe.

M. de Guित्रy est aux eaux. Il est fort bien venu du Roy de Nauarre, & s'en retournera content, mais ie croy qu'il veut penser à son mesnage. Il seroit fort bien aupres de ce Prince. M. de Moüy y est maintenant, que ie desire fort arresté en ceste Cour.

A la depesche d'Allemagne n'a esté ny sera rien respondu que ne soiez icy. Voila comme il faut demesler le poison d'avec la viande, & l'intemperance des seruiteurs d'avec le bon naturel des Maistres.

I'estime que le mariage qu'on poursuit en Escosse du Roy avec la fille de Lorraine, mettra les Anglois en allarme, & le fera penser a en conseiller quelque autre qui leur soit moins suspect. Nos amis s'en souuiendront sur ceste occasion, & le leur faudra ramenteuoir. Car de Sauoye, ie pense qu'on nes'y doit attendre, veu que le Duc le remet à la faueur du Roy, qui ne nous en depart pas beaucoup en cest endroit. On nous a parlé aussi d'ailleurs de celuy du Marquis de Pont. S'il se vouloit faire de la Region ainsi qu'on nous propose, il seroit beau & auantageux. Le point est que la recherche ne doit proceder du costé des filles. Ceste alteration d'Allemagne est de grande importance; Si croyie qu'en vne nation qui fait tout grauement elle n'esclatera pas si tost. Il est bon que vous en penetriez le fonds pour le seruice du Roy de Nauarre. La France ne s'en portera pis, car on est ordinairement pacifié par les guerres circonuoisines. L'Allemagne mesmes en amendera, car elle s'en alloit endormir; Et le mariage des Ecclesiastiques, s'il y est bien conduit, acheuera d'y ruiner l'Eglise Romaine. Quant à l'election d'un Roy des Romains, ie n'y trouue qu'une difficulté, en ce que la Hongrie est le Bouleuart de l'Allemagne, laquelle appartient à la maison d'Autriche, & que comment qu'il en soit, il faut que l'Allemagne l'entretienne à ses despens. Je doute que l'Electeur de Saxe ne voudra estre Roy des Romains, car il n'est Prince ambitieux d'une charge litigieuse & de grands frais; Et d'autre part, à peine donnera-il sa voix à un autre. Il importe beaucoup de scauoir s'il est de la partie, & quel jeu il y jouë. En ces difficultez

& ialoufies, l'Allemagne à elleu autresfois vn Comte de Hollande, vn Roy d'Angleterre, vn Roy de Castille. Le Roy de Nauarre leur seroit plus propre, moins fufpect qu'aucun, n'ayât moyen de leurs mal faire, & estant plein de valeur & de bonne volonté pour les bien feruir. Je n'ignore les difficultez & presques impossibilitéz qui s'y récontrent : Mais quelles estoient elles en l'eslection de Pologne ? Ce n'est pas peu a qui veut ruiner & arracher la grandeur d'Auftriche, de luy mettre en teste vn Prince de valeur, & de la Maison de France, & irreconciliable ennemy de ceux d'Auftriche.

Le procez del' Archidiacre de Thoul ira bien loing si on ne l'esteint, car c'est vn estrange liure. Je ne sçay qu'aura fait M. de Chaffincourt de ce que ie luy enuoïay partant de chez moy. Je vous prie me mander ce qui en reüssira, car ie crains en fin d'y estre embrouillé pour l'aduertissement que i'en ay donné au Roy. Je vous prie aussi sonder si ceux qui y sont interessez n'en ont rien descouuert.

On nous dit que M. de Beauuais arriue demain icy. Nous les orrons parler, & verrons quel moyen d'appointement. Ce sont toutesfois choses entamées auant ma venue, dont ie me mesle mal volontiers.

Nous auons icy entendu que le Nonce du Pape pressoit la publication du Concile de Trente. Ce seroit l'abolition de la Paix. L'enuoyé vn aduertissement que i'en ay fait à la Catholique, qu'il sera bon de faire courre. Vous en aduifetez ensemble s'il vous plaist ; pour luy donner goust, il importe de celer d'où il vient.

C'est ce que ie sçache, sinon vous baiser bien humblement les mains, & prier Dieu &c. De Nerac. &c.

EXTRAICT DE LETTRE DE M. DV

Plessis, à M. d'Angrongne. Du dernier

Januier 1583.

Monsieur de la Mottefenelon va sans doute proposer le mariage de Madame la Princcesse de Lorraine avec le Roy

d'Escoffe, Et à mesme fin vont le Sieur de Meneuille que cognoissez, & le fils du Baron d'Ossoville de la part de M. de Lorraine.

Ceste Alliance, à mon aduis, sera suspecte à l'Angleterre, & pourtant s'offre l'occasion de leur ramenteuoir les propos qu'autrefois je leur ay ouuerts du mariage de Madame la Princesse, dont peut sortir autant de bien que de l'autre de mal.

Il est certain que ce jeune Prince ne demeurera long-temps sans se marier, car ce qu'il est tant recherché l'y fait penser. C'est vne Princesse Chrestienne, bien nourrie, sage, belle, de grand' expectation : s'elle eust voulu tant soit peu rabattre de la Religion elle espousoit le Duc de Sauoye, & encore ne s'en rebute-il pas du tout. Ce seroit vn heur pour l'Ecoffe, vn repos pour l'Angleterre, & de quelque part qu'on se tourne, n'y a rien à craindre, ny soupçonner de ceste part, pour ce qui concerne l'autorité de la Roynne.

J'en parle pour le bien de la Chrestienté, & vous prie par l'aduis de M. de la Fontaine en traicter avec nos amis, & m'en faire responce au plustost.

Pour le manier secrettement, vous sçavez quels ils sont. &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.

Vander Mylen; du 1. Feurier 1583.

Monsieur, Je vous ay escrit du 9. Iâurier. Et de l'estat de deça ne puis qu'adiouster, sinon qu'en ce corps y a toujours quelques demangeaison que nous taschons a oster, tantost par legeres purgations, & tantost par medicamens topiques le mieux que nous pouons. Si espere-ic, que nonobstant icelles, nous demeurerons en paix. En vostre Estat, j'entens avec grâd regret que les calamitez croissent: Dieu les abregera quand il luy plaira pour le soulagement de tant de pauures gens qui souffrent tousiours le pis des confusions publiques. *Vnum me torquet, quia in vno multa. Simulratem inter Alenconium & Arau-sionensem ali scribunt.* Vous en sçavez la consequence, & selon vostre prudence y pouruoierez: Elle est grande, mesmes en

nostre Cour de France. *Non decrunt enim qui exarcebent si possent, au preiudice de vos affaires; Et pourtant, principis obstandum:* Vous sçavez que c'est, *Inter corticem & arborem digitum inferere, periculosum.* Toutesfois plusieurs gens de bien en escriuent au Roy de Navarre. Si voyez qu'il y puisse servir, vous m'en escrirez s'il vous plaist. Mais ie serois d'aduis qu'il le fist, *tanquam aliud agens. Hac tibi, præter te nemini.* Au reste, il faut que ie me plaigne de la longueur en laquelle on retient mon Homme par de là. Ie vous prie de l'abreger par vostre intercession, s'il se peut. Ie suis à vostre service, & sur ce saluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu &c. De Nerac. &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Bazanual; du 1. Feburier 1583.

Monsieur, l'ay receu les vostres du huitiesme Decembre, & dixhuitiesme Ianuier; l'estois en peine d'en recevoir; & plus, en ayant receu ne pouuant que participer à vos ennuis. Ie prie Dieu qu'il vous console en la guerison de celle dont la maladie vous afflige, & se contente de l'affliction publique dont auez eu vostre part par de là, sans nous frapper des particulieres. C'est vne dure separation que du corps & de l'esprit; & a qui sçait que c'est que vrayement aymer, elle n'est moins dure de deux esprits. Mais si la volonté de Dieu est telle, il s'y faut refoudre; car il ayme ce que nous aymons mieux que nous mesmes l'aymant simplement pour luy bien faire, non pour en recevoir du bien & du contentement comme nous. Ie prie Dieu de rechef, qu'il change vostre tristesse en joye, c'est à dire, la maladie en santé; Et permettez qu'avec vous ie chage de propos. On m'escrit beaucoup de calamitez du País bas: *Sed in vna omnes,* la mauuaise intelligence entre son Altesse & M. le Prince d'Orange: C'est vn grand mal que cela soit, & pire qu'on l'ait peu cognoistre: Car vous sçavez l'histoire de Milo. Il ne faut qu'une fente pour demembrer vn chefne; Et n'y a faute de gens qui la cherchent. Aucuns y cherchent vn remede, & tous le desirent, mesmes on nous escrit pour nous y employer. Il est dangereux, com-
me

me sçauéz, de se mesler entre l'arbre & l'escorce: Peu sont receus à parler des riottes d'un mesnage: & nous, peut-estre, le serions moins que beaucoup d'autres. Si quelqu'un s'en doit mesler, ce doit estre à mon aduis, *tanquam aliud agens & veluti è re nata, ac si id in Flandria primum rescruerit, &c.* Le 1. Feurier à Nerac.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.

du Ferrier. du 1. Feurier 1583.

Monsieur, le vous escriuis du 22. Decembre sur les propos que nous eufmes à Artenay. Je louë Dieu qui vous les continuë, & sçay presque bon gré au monde qui ne vous en diuertit point, encor que n'avez amy qui vous desirè plus d'honneur que moy. Le Roy de Nauarre vous escrit, vous priant d'accepter la Superintendance de ses affaires & procez à Paris, comme l'auoit M. de Pibrac. C'est vn Prince qui merite d'estre assisté: car il a en luy vne matiere de faire vn tres-grand Prince. Et ie voy que ceste matiere se veut vnir à sa forme, puis qu'elle cherche les gens de bien pour s'y conformer. Quand vous vous y serez resolu, nous mandant vostre intention, nous pouruoirons à vous accommoder du reste. Et vous y serez seruy icy de plusieurs gens de bien & d'honneur. Mais ie vous prie que petites consideratiôs ne vous en destournent: car nous n'en accepterons volontiers aucune, s'elle n'est conioincte avec vn empeschement de la profession que voulez & deuez faire, que ne voulons aucunement retarder. Au reste,

Monsieur, ie suis vostre seruitour: Et sur ce vous baiferay &c. De Nerac. &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A

M. de Buzanual, Du 14. Feurier 1583.

Monsieur, j'ay receu vos lettres du 31. Ianuier. Je plains vostre dueil. & prie Dieu qu'il le contole: Et ie ne sçay si le monde mesmes le doit point consoler, en ce qu'il nous est si contraire en toutes parts. Pour le moins, n'enuions point à nos

R

amis le bien auquel ils nous preuiennent, & le mal que nous voyôs duquel ils sont soustraicts. Voicy comme Dieu nous conduit.

* C'est que
M. du Plessis auoit
esté nommé
par M^oseigneur & les
Estats des
Païs Bas,
pour aller
presenter la
roy & hom-
mage de
M^olit Sei-
gneur aux
Estats de
l'Empire;
mais en ef-
fet pour l'é-
loigner des
Païs Bas, ou
on ne le
vouloit
pour res-
moin de ce
qu'on vou-
loit faire à
Anuers.

Vostre malheur particulier vous a retué d'un public; Et l'escor-
ne qu'on m'a voulu faire en nostre voyage d'Allemagne, m'est
tourné en vn honorable tesmoignage d'estre trop hôme de bien,
pour voir yn tel mal. Certes, ie l'ay souuent ainsi pensé, & quel-
quesfois dit, comme i'estime, à vous mesmes. Dorénauant ie m'y
refous encor plus; Car ie voy que nos iouhairs sont aueugles; si-
non entant qu'ils sont soumis au vouloir de Dieu. Et pensez
quel creue-cœur ce m'eust esté, comme ie vous disois, que tel-
le nouvelle fust apportee ou sur nos harangues, ou peu apres?
Mais Dieu m'empescha par mesme moyen le voyage d'Angle-
terre, lors que le mesme se resoluoit à nous faire la guerre; ce que
ie me suis souuent proposé pour exemple d'un tel fait à venir. En
ce fait ie suis confus. Mes soupçons vous ont esté cogneus & de
long temps; car que nous celions nous? Mais laissons la dissimu-
lation que nous penetrions, & la perfidie que nous craignons,
qui vit iamaïs en telle perfidie si impudent conseil? Et au mieux
qu'il en peust esperer, que pouuoit-il attendre que desolation &
in-fere? Mais en toutes choses il falloit surpasser les precedents.
Le massacre estoit coulouré de l'animosité des guerres: Ces pau-
ures gens faisoient la guerre pour luy, & auoient renoncé à leur
Prince naturel, pour l'eslire. Le Massacre s'appelloit peine de re-
bellion: Mais quel salaire d'eslection estoit-ce icy? Et le fruit
sembloit euident en ce qu'on pensoit la guerre civile esteinte: Au
contraire Hollande & Zelande demeurans derriere; les villes
prises reduites en deserts & brigandages, l'ennemy en teste, à
costé, tout à l'entour, que pouuoit-il s'en iuire que de rendre le
tout à l'ennemy, c'est à dire le prix de nostre infamie & le fruit de
nostre honte? Or Dieu y a pourueu, & loué en soit-il. Seulement
il me desplaist que nostre nation ait acquis de plus en plus le nom
de deloyale, & peut estre, mais c'est vne punition de Dieu perdu
contre des bourgeois la reputation de vaillance. Mais les bons
distingueront entre les loups & les brebis. Et le traict de M. de
Lual leur reuiendra en memoire, digne de la generosité de sa
race, digne de l'esperance de tous les gens de bien: & que ie vous
asseure que ce Prince à grandement loué & celebré. Ie vous prie,

si vous luy escriuez, assurez-le, qu'il a acquis de l'honneur en ce fait par deçà. Et de moy, ie me surmonteray moy mesme en affection: pour luy rendre toute ma vie double deuoir & seruice. Au reste, venez vous consoler avec vos amis. Ce Prince a besoin d'estre assisté, & vous y traictera bien. Il a tres-bonne opinion de vous; Etie vous en prie derechef, car il importe, Monsieur, &c. De Nerac, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS

A M. le Prince* d'Orange, du 14.

Feurier 1583.

* Guillaume de Nassau Prince d'Orange.

Monseigneur, Ce qui est aduenü à Anuers nous a esté plus desplaisant qu'enuange. Loué soit Dieu, qui vous a deliurez, & de vos ennemis tant de fois, & maintenant de tels amis. Ie pense que vostre Excellence se fera resouenuë de moy à ce propos. Car ie craignois lors que ie partis, pis que ie n'osois dire, & me sembloit que ne vous faisois plaisir de vous troubler la bonne opinion que vous auiez. De moy, i'ay loué Dieu mille fois de ce qu'on me reculoit de là, & sur tout de la rupture du voyage d'Allemagne. Au moins, en me faisant escornes, m'ont-ils rendu ce tesmoignage honorable, qu'ils m'estimoient trop homme de bien pour conuiuer à leurs fraudes, & peut-estre moins simple qu'ils ne vouloient, pour ne les apperceuoir. Or Monseigneur; V. E. se souuienne qu'en vne mesme année Dieu vous a rendu la vie deux fois, & à tout le païs ensemble. Cela vous est arre d'esperer mieux à l'aduenir, & obligation de seruir à Dieu de plus en plus. V. E. peut faire entier estat du Roy de Nauarre, M. Caluart vous en dira dauantage. De ma part ie viuray & mourray vostre tres-humble seruiteur.

Ie prie Dieu, &c. De Nerac, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A
M. de St. Aldegonde. Du 14. Feurier 1583.

Monsieur, Vous receurez vne autre lettre de moy: Mais l'argument nouveau dont nous nous fussions bien passez m'arrache cellé-cy. Louïons Dieu qui vous a deliurez, & reconnoissons en quel malheur est precipité vn Prince, & vn país par le mauuais conseil de peu de gens. M. Caluart vous dira au reste de nos nouvelles. Croyez que les vostres de de là ne m'ont esté tant nouvelles que fascheuses. En somme, *Nunquam ex spinis uuas, neque ex tribulis ficus*. Et au reste, *Malum consilium consultori pessimum erit*. Je prie Dieu,

Monseigneur, &c. De Nerac, &c.

INSTRUCTION SECRETE BAIL-
lée par le Roy de Nauarre au Sr. Caluart s'en retournant trouuer M. le Prince d'Orange apres le fait d'Anuers; du 14. Feurier 1583.

EN cas que les Estats iugēt necessaire de renouier avec Monseigneur, non obstant ce qui s'est passé, pour la consequence des villes qu'il leur tient, le Roy de Nauarre a dit au Sieur Caluart; que si les Estats peuuent faire trouuer bon à Monseigneur, que le Roy de Nauarre, pour plus grande assurance, leur soit doné pour Regent & Lieutenant general, il acceptera volontiers ceste charge, pour le zete & affection qu'il a à leur conseruation & defense.

Mais conuiendront aussi, que le Roy agreast ce fait. Premièrement, afin de ne troubler le secours que le Roy de Nauarre auroit à mener sous l'authorité de Monseigneur, lequel ils doiuent requérir pour leur seureté composé de Chefs, Capitaines & Soldats de la Religion le plus qu'on pourra. Secondement, afin que les traictes de viures demeurent empeschées à l'ennemy, à Mezie-

res, Calais & autres lieux. Tiercement, si faire se peut, pour en tirer vn secours d'argent par mois, tel qu'il auroit esté traité cy-devant par S. A. avec leurs Majestez.

Commé aussi, seroit requis de tirer promesse de Monseigneur de demeurer ennemy de l'Espagnol, nonobstant qu'il se retirast en France, & d'asseurer les pais Bas, d'vn certain secours d'hommes, composé comme dessus, payez par chacun mois; Moyennant quoy il demeurast Seigneur du Pais bas: Mais, qu'en cas de ne tenir promesse, fust en l'option des Estats, d'en eslire vn autre tel qu'ils verroient conuenir à leur Estat. Seroit pourtant raisonnable, que le Roy de Navarre eust le mot du Prince d'Orange, pour l'accourager à bien faire, qu'il seroit preferé à tous, ce que sans doute il meriteroit par ses vertueux faits entre cy & là.

En cas donc que les Estats fissent eslection du Roy de Navarre, il n'est raisonnable qu'il ait pires conditions que Monseigneur, ains d'autant meilleures, si faire se peut, que la condition & estat du pais auroit esté empirée par luy.

Et quand au Roy de Navarre, leur pourroit fournir trois regimens de gens de pied, de quinze cens hommes chacun, deux tiers harquebusiers, & le tiers corcelets, & de cinq cens bós Cheuaux qu'il soudoyeroit six mois durant; les Chefs & Capitaines d'iceux agreables aux Pais, & de la Religion, comme aussi les soldats pour la pluspart. Leur en feroit en outre couler autant qu'il seroit besoin pour remplir les vieux Regimens, & les Compagnies de Cheuaux legers Françoises, qui sont à leur charge.

Ne pourroit le Roy de Navarre promettre de faire declarer le Roy, cōme Mōseigneur, ce qui toutefois ne seroit encor ensuiuy. Mais pour supplément de ce, se fortifieroit de bonnes alliances des Princes voisins, bien-veillans du pays Bas, & au reste leur apporteroit vne sincere affection à la vraye religion, vn interest implacable contre l'ennemy commun, vne integrité exempte de tout soupçon, vn but totalement conforme au leur, qui seroit prosperer vne moyenne force plus que les bien grandes descouës & des-vnies, comme elles ont esté iusques à present.

Dieu, qu'eux & luy inuoqueroient vnaniment, beniroit leurs labeurs & intentions, cōme nous le prions de prosperer cest affaire par sa grace à sa gloire, & au repos de ce peuple, auquel

il consacroit de tout son cœur ce que Dieu oütroira de vie, & luy a donné de moyens.

Au reste, le sieur de Caluart escrira au plustost de tout, ce qu'il pourra seurement, vsant du chiffre qu'à le Sieur du Plessis avec les Sieurs de S. Aldegonde, & Vander Mylen.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A

Monseigneur le Prince de Condé;

du 15. Fevrier 1583.

MONSEIGNEUR,

Vous entendrez par ceste depeſche ce qui est aduenü en Anuers, qui m'a esté plus fascheux qu'estrange, veu la possession où nous sommes, de penser que negociier soit tromper, & veu les inclinations que i'auois laissées au partir en ceux qui pouuoient le plus aupres de S. A. Maintenant ils me ramentoient les propos que lors ie leur tenois: Ie dy les pauvres gens du País. Et pleust à Dieu qu'ils y eussent pris plus de fondement: Mais c'est le destin de nostre nation, qui n'a but, ce semble, que sa ruine & son deshonneur, & abuse de toutes les occasions que Dieu luy presente, comme vn mauuais estomac, à sa perdition. Le temps qui est le maistre des plus sages, déuidera ceste piece de fil si embrouillée, & cependant nous attendrons ce que Dieu en ordonnera, lequel ie supplie,
Monseigneur &c. De Nerac, &c.

LETTRE* DV ROY DE NAVARRE A

M. l'Archeuesque de Roüen, depuis Cardinal

de Vendosme; du 6. Mars 1583.

MOn Cousin, I'ay receu vostre lettre, & croy volontiers que l'affection que me portez, & à la grandeur de vostre Maison, vous fait parler. Le bruit, que vous dites, de mon intention d'aller à la Cour, est tres-vray. Toutes les fois que ie verray plus d'utilité pour le seruice du Roy, a y aller que demurer icy,

ie feray prest à partir: Et les choses, graces à Dieu, s'acheminent tellement en ces quartiers, que i'espere que ce sera bien tost. Mais, sur ce que vous adioustez, que pour estre agreable à la Noblesse & au Peuple, il faudroit que ie changeasse de religion, & merepresentez des inconueniens, si ie fais autrement. l'estime, mon Cousin, que les gés de bien de la Noblesse & du peuple, auxquels ie desire approuuer mes actions, m'aimeront trop mieux, affectiônant vne religion, que n'en ayant du tout point: Et ils auroient occasion de croire que ie n'en eusse point, si sans consideration autre que mondaine (car autre ne m'alleguez vous en vos lettres) ils me voyoient passer de l'vne à l'autre. Dites, mon Cousin, à ceux qui vous mettent telles choses en auant, que la Religion, s'ils ont iamais sçeu que c'est, ne se despoüille pas comme vne chemise; Car elle est au cœur, &, graces à Dieu, si auant imprimé en moy, qu'il est aussi peu en moy de m'en departir, comme il estoit au commencement d'y entrer, estant ceste grace de Dieu seul, & non d'ailleurs. Vous m'alleguez, qu'il peut meladuenir au Roy, & à Monsieur. Je ne permets iamais à mon esprit de pouruoir de si loin à choses qu'il ne m'est bien-seant, ny de preuenir, ny de preuoir: Et n'assignay onc ma grandeur sur la mort de ceux, auxquels ie doy mon seruice & ma vie. Mais quand Dieu en auroit ainsi ordonné (ce que n'aduienne) celuy qui auroit ouuert ceste porte, par la mesme prouidence & puissance nous sçauroit bien applanir la voye; Car c'est luy par qui les Roys regnent, & qui a en sa main le cœur des peuples. Croiez moy, mon Cousin, que le cours de vostre vie vous apprendra, qu'il n'est que de se remettre en Dieu, qui conduit toutes choses, & qui ne punit iamais rien plus seuerement, que l'abus du nom de Religion. Voila mon Cousin, mon intention, en laquelle i'espere que Dieu me maintiendra, &c.

*DISCOVRS ENVOYE A M. DE VAL-
singham Secetaire d'Estat d'Angleterre, pour induire
la Royne Elizabeth à embrasser l'union du Roy de Na-
uarre & des Princes Protestans d'Allemagne, du mois de
May 1583.*

C'Est chose toute claire, que les Estats ne doiuent estre esti-
mez forts ne foibles en eux mesmes: Mais au regard & en
comparaifon de leurs voisins, & de la proportion qu'ils ont avec
eux. Et c'est en quoy la Roine d'Angleterre principalement doit
estre reputée puiffante, qui a veu depuis vingtans ceux qu'elle
deuoit plus redouter, ou s'affoiblir par leur propres forces, ou
employer leurs efforts ailleurs.

Maintenant, si elle veut que cest heur luy dure, il cōuient en cō-
tinuer les causes, c'est à dire, tenir tousiours les choses en ceste
proportion, soit en se renforçant d'Alliances, à mesure que ses en-
nemis se rallient, soit en leur suscitant & entretenāt des exercices
& travaux, qui diuertissent leur esprit & leurs moyens ailleurs.

Autres fois luy a-on dit, qu'il n'estoit que d'estre allié avec les
plus grands Princes de la Chrestienté, comme le Roy de France
& le Roy d'Espagne; Alliances, par l'aduis de tous bons Politi-
ques qui gisent plus en papier qu'en effet, & qui pis est, apportent
plus de dommage que de profit.

Qui est allié avec vn égal (à plus forte raison avec plus fort que
foy) perd sa liberté & son aduantage, d'autant que qui a cōpagⁿō
à maistre, & que le plus grand fait, tousiours ployer les affaires du
moindre aux siennes propres. Et outre que les histoires en sont
pleines, n'aguieres encor la ligue des Venitiens avec le Roy d'Es-
pagne contre le Turc, nonobstant la necessité mutuelle, ne peut
durer, parce que l'Espagnol, qui pense tenir vn degré sur eux, en
vouloit seul auoir, & le profit, & l'honneur.

Au contraire, Qui a ligué avec plus foible que soy deuient à
demy maistre de ses moyens, conseils & forces: Comme il se voit
que jamais la France n'a eu alliance plus vtile & plus secourable
au besoïn que celle des Suiffes.

Ie laisse

Il laisse que le differend de la Religion ne permet point que ces ligues soient sinceres, d'autant que les conseils de la pluspart des Princes Catholiques sont affinez en la fournaise de Rome, & dirigez au but du Pape, qui tend tousiours à l'extermination de la Religion, comme il s'est assez veu par les pratiques du Pape descouvertes en Angleterre, dont il a pretendu rendre les susdits Princes executeurs.

La Royne pensoit auoir trouué vn Prince, qui les tiendrait tous deux en escheq, & par tous honnestes moyens pensoit s'estre assuree de son amitié, à sçauoir Monseigneur le Duc d'Anjou; Et, s'il eust pris vn bon train, le conseil n'estoit mal à propos. Mais par ce qu'il a fait es Pais-Bas, il s'est obligé à hayr & à ruyner tous ceux de la Religion, & s'est retranché toute esperance de faire party avec eux; Tellement qu'il y a apparence qu'il se iettera à corps perdu entre les bras des Catholiques, & espoulera les affections & factions du Pape, qui dorefnauant le fera son bras droit, & l'executeur de ses plus pernicieux desseins; comme ainsi soit qu'il ne peut déguiser ce desordre d'Anuers, autrement execrable enuers tous hommes, qu'en feignant vn zele d'y remettre sus, à quelque prix que cé fust, le party de la Religion.

Et qui cognoist son humeur inquiete & desiante ne doutera point de cet article. Car ayant en ceux des Pais-Bas offensé & endommagé tous ceux de la Religion, il ne s'y peut plus fier; Et se voyant forclos de ce party, il voudra s'appuyer d'vn autre, où il y ait de la besongne. C'est de se rendre Chef ou instrument principal de la ruyne de tous ceux de la Religion. Desia il est certain que sans il s'en alloit traiter avec le Duc de Parme pour luy rendre les places qu'il tenoit aux Estats; Ce qu'il luy dissuada, pour sauuer les prisonniers qui en eussent esté en danger, à la grand honte de la France & desolation de plusieurs notables familles.

Car quant à l'accord fait entre luy & les Estats, on a assez aperceu qu'il n'a eu intention que de sortir bagues sauues, & r'auoir ces prisonniers. Ce qui se voit en ce qu'il auance tous les iours prés de luy les plus desagreables aux Estats, comme Feruaques, la Ferté, Aurilly, &c. en rejettant ceux qui auoient au-

cunement retenu leur creance & reputation enuers le peuple, pour n'auoir participé aux meschans conseils, desquels autrement il eust eu à se seruir.

Posons maintenât ce fondement certain, qu'il reuiet en France, où, sans doute, le Roy craindra qu'il ne releue vn party de malcontens, dont le sujet est assez beau, veu que le nombre en croist & multiplie tous les iours sous l'Estat present. Qu'y a-il de plus plausible que de luy mettre en main, pour le moins en l'esprit, quelque dessein sur l'Angleltre & Escosse; en deliurant par mesme moyen, & le Roy de France de soupçon, & le Roy d'Espagne de peine? Et ie sçay, que dés l'an passé le Roy d'Espagne faisoit traiter cela sous-main avec luy par vn certain Italien, qui sert d'Ingenieur à Lisbonne, dont les lettres me sont venuës es mains. Maintenant aussi, la Royne sa Mere. va traiter avec luy le mariage de la fille de Lorraine, pour le rejoindre avec ceste Maison, ennemie de la vraye Chrestienté, & particulièrement de l'Estat d'Angleterre.

Car quant à faire Monseigneur Chef de la guerre contre ceux de la Religion en France, le Roy a ses pratiques & ses armes si suspectes, qu'il ne luy laissera iamais tenir la campagne en France. Et d'autre-part, il se desie tant du Roy, qu'il ne prendra iamais la charge d'vne armee, qui ne soit à sa deuotion; ce qu'il n'y a apparence que le Roy luy permette.

L'Angleterre, sçay-ie bien, n'est pas facile à conquerir. Mais qu'on me confesse aussi, qu'elle est aisee à troubler; Le seul mariage de Monseigneur, agreable aux vns, odieux aux autres, partit le pais en ligue, & mit la Cour & le Conseil en combustion. C'est au reste vn Prince, qui, sans les beaucoup examiner, tend l'oreille & le cœur à toutes broüilleries, comme il s'est veu au fait d'Anuers, duquel il n'auoit bien projectté ny l'entree, ny l'issue, & qui au mieux qu'il eust peu souhaitter apportoit sa ruyne. Et quand on vient iusques à ce poinct de laisser troubler son Estat, beaucoup d'accidens suruiennent au malade, qui peuuent faire ouuerrure de pis.

Pour cõtrebattre ce mal, la Royne d'Angleterre (ie laisse l'ordure du dedans) se pourroit fortifier d'Alliance au dehors, plus seures que celles qu'on luy a recommandees iusques icy.

Avec les Princes Protestans les choses y seroient maintenant

tres-bien disposees ; Car , pour secourir l'Archeuesque de Cologne, les plus grands se sont ja alliez ensemble. Et on pourroit traitter nõ avec chacun à part, mais avec ce corps ja formé. Et sans doubte ils ne refuseroient l'appuy d'Angleterre, d'autãt qu'ils voyent les Catholiques & Auftrichiens embrasser vne bien lourde contr'eux. Par le moyen de ceste Alliãce se ceteroit vn Roy des Romains autre que de la Maison d'Auftriche, qui autremẽt va engloutir toute la Chrestienté, veu qu'il n'y a qu'vn fils en Espagne, fort debile & maladif, auenant la mort, duquel l'Empercur par le mariage de la fille d'Espagne rejoint l'authorité de l'Empire, & la puissance d'Espagne ensemble.

Seroit en outre la Roynne secouruë à son besoin des forces d'Allemagne, cõme autresfois l'Angleterre l'a esté tres à propos par les villes maritimes. Et feroit tousiours de là sortir vne armée de Reistres pour la ietter & espandre sur le pays de celuy qui la voudroit troubler chez elle. A ceste fin seroit necessaire, qu'elle eust vne notable somme de deniers en depost en Allemagne, qui tiendrait ceux de son party en haleine, & ses contraires en crainte. Et ne seroit si tost faiçte ceste Alliance, que plusieurs Princes & Estats voisins, chacun pour son interest, ne s'y ioignissent, estant la Chrestienté aujourd'huy tellement disposee, qu'il n'est besoin que de quelque Prince eminent, qui fasse l'ouuerture & donne le signal aux autres, pour penser au bien commun.

S. M. faiçt tres-fagement de renouveler l'Alliance avec l'Escoffe, d'où souffle le plus fascheux vent pour son Estat. Mais doit aussi considerer, que ce ieune Prince est recherché de beaucoup de mariages ; & que les mariages des Princes sont mariages de leurs Estats ; Et par consequent aduiser, qu'il s'allie en lieu qui soit bien affectionné vers l'Angleterre. Cela se faisant, elle rõpt les pratiques ordinaires que ses ennemis y font, tãt pour le marier à bon escient, que sous ombre & pretexte de mariage.

Tandis que le party de ceux de la Religion demeurera ferme en France & Pais-Bas, les Roys de France & d'Espagne auront peu de moyens de luy mal-faire. Et pourtant, elle a interest à ne les laisser perdre. Et pour le Pays-Bas, si des le commencement elle eust tenu la ligue qui s'estoit traittée, les choses ne fussent au poinçt où elles sont, & n'eussent esté en celuy

140 **ESTAT DV ROY DE NAVARRE,**
où elle a esté tres marrie de les voir. Quant à la France, le Roy de Navarre & M. le Prince de Condé font Princes de merite, & qu'elle n'a traittez, à la verité, ny selon sa qualité, ny selon la leur; Elle les a abandonnez en leur besoin, les a laissez en tant qu'en elle a esté, & en risée; & en proye à leurs ennemis: Les a mesmes traittez indignemēt en leurs personnes, & des leurs, qui est gracieuse & honorable enuers tous autres, non de telle qualité qu'eux. Cela faict, qu'ils ne s'osent plus attendre à son amitié, qu'ils ont tant recherchee en vain, & ne sçauent s'ils luy font plaisir de luy offrir leur seruice. On dit toutesfois à la Royne qu'elle a fait merueilles; Et quelquesfois on reproche l'ingratitude: Mais elle se peut souuenir que depuis l'an septante elle n'a pas dépendu vn denier pour eux, encor que iamais ils n'ont eu tant d'affaires, ny passé tant de perils. Et encor ce qu'elle fit en l'an soixante & neuf, fut moyennant certaines bagues. Car quāt aux deniers prestez l'an 1576. c'est à Monsieur, qu'iles eut, à en respondre. Et depuis il en a eu à diuerses fois grandes sommes, qui peut estre eussent bien esté aussi vilement employez ailleurs. Si est-ce qu'elle a interest à leur conseruation, &, peut-estre, ne deuroit permettre qu'ils se conseruaissent d'eux-mesmes, sans auoir cet honneur d'y faire sa part.

Et c'est en somme pour reuenir aux deux poincts proposez, à sçauoir les moyens qu'elle peut tenir, & pour se renforcer d'alliances, & pour diuertir les efforts de ses ennemis, sans beaucoup s'incommoder.

ESTAT DV ROY DE NAVARRE, ET
de son party en France, enuoyé audit sieur de
Valsingham, en May 1583.

LE Roy de Navarre doit estre consideré, premierement en la qualité en laquelle par la grace de Dieu il est né; Secondement, en celle en laquelle il a pleu à Dieu l'appeller depuis, à sçauoir entāt que premier Prince du sang, & Chef de la Maison de Bourbon; & entāt que Chef des Eglises reformees de Frāce.

En la premiere qualité son autorité croist tousiours, & ne peut décroistre, le Roy estant, comme on estime, du tout hors

d'espoir, & Monseigneur loin d'auoir enfans, l'vn ayant esté si long temps marié sans en auoir, & l'autre ne l'estant encor point. Cela est cause, que tous les bons François commencent à jeter les yeux sur luy, & taschent de plus en plus à anticiper sa faueur. Joint, que le mal qu'ils sentent du gouvernement present du Roy, & qu'ils attendent à l'aduenir de M^{seigneur}, veu les eschantillons qu'il en monstre, donne grand lustre au Roy de Nauarre, duquel personne n'a occasion de se plaindre, & auquel nul ne peut iusques icy reprocher cruauté, perfidie, ny oppression quelconque.

Nostre paix aussi, dont nous auons vsé modestement, a fait oublier au peuple les playes des guerres ciuiles, dont on nous faisoit porter la haine. Et pendant icelle il a tant pati, ou des nouveaux impôts du Roy, ou des mangeries des troupes de son Alteffe, qu'ils ont succedé à nostre haine, & le Roy de Nauarre en quelque façon à leur bien-veillance, en tant qu'on a à se plaindre de tous fors que de luy.

Vne chose accroistroit grandement son credit, si seurement, il se pouuoit, que le Roy de Nauarre s'approchast vn peu du centre de la France, estant Prince beau, agreable, adroit, & doiué de toutes parties requises, pour attirer le cœur de la Noblesse; & y a apparence, qu'en ce cas, veu mesmes le desdain des autres, la pluspart l'approcheroient & prendroient goust à luy.

Car quant à la faueur de Messieurs de Guise enuers le peuple & la Noblesse, elle dechet à veü d'œil. On a veu qu'ils ont esté à la Cour, dedans Paris, bien accompagnez, au milieu de leurs amis; & n'ont toutesfois osé dire vn mot de verité pour la reformation du gouvernement; Que ç'a esté lors que tous ces iniques & onereux Edicts se sont faits, & que les Parlem^{ens} ont esté plus forcez en leur autorité; Qu'ils ont plongé deuant M. d'Esp^{ernon} & M. de Loyeuse, comme canes deuant barbeta, & en ont enduré mille vergongnes, pour en tirer quelque vile commodité. Qu'ils ont mendié faueur en s'accommodant laschement à tous vices, à toutes enormitez, à toutes fantasies, comme nommément à ceste derniere Confratrie, que les Parlem^{ens}, la Sorbonne, l'Vniuersité, les Conuens, les Prescheurs, tous en general l'ont condamnee & blasonnee haut & clair. Cela a fait

voir à vn chacun, qu'ils n'auoiēt qu'vn masque de valeur, qu'ils ne taschoient qu'à faire profit des calamitez publiques, & que quād on les auroit esleuez en autorité on auroit chāgé l'enſeigne de la tauerne, mais pour y boire, peut-estre, encore pire vin.

La Religion dont le Roy de Nauarre fait entiere profession, luy est bien à la verité vn empeschement, pour n'entrer si auant & si tost au cœur du peuple; Mais si ne laissent les plus sages de dire, Qu'vn Prince, qui a vne religion bien assuree, vaut trop mieux que qui n'en a du tout point; Que les choses sont reduites à ce point en France, qu'elle ne peut estre paisible sans les deux religions. Et n'y a doute, si on voyoit le Roy de Nauarre aussi bien allié & appuyé dehors le Royaume, comme il est bien fondé dedans, que plusieurs personages notables de toutes qualitez s'adiouindroient & à la Religion & à son party, qui sont ennuyez extremement & des abus de l'Eglise Romaine & des corruptions de l'estat present.

En la personne du Roy de Nauarre chacun remarque vne vigueur de corps, vne viuacité d'esprit, vne grandeur de courage presque incomparable. C'est la matiere dont se sont crees les plus grands Princes. Pour y adiouster la forme, il a passé iusques icy par beaucoup de heurs & de trauerſes, s'est trouué en cest age en plusieurs entreprises hafardeuses, en plusieurs Traittez perplex, en affaires continuelles de paix & de guerre. Ce sont les exercices qui parfont & accomplissent les Princes bien nez. En outre, il a pris vn ply depuis quelques annees de se cōmettre totalement au conseil des plus gens de bien, qu'il a peu choisir & recueillir de toute la France; Qui donne espoir à tous que Dieu veut faire en nostre sieclé de grandes choses & par luy, & pour luy.

Quant à ses biens & moyens patrimoniaux, ils ont esté, tant par les mauuais mesnages de ses predecesseurs, que par les ruy nes des guerres ciuiles, bien endommagé; Mais si iouÿt-il encor de trois cens mille escus de rente annuelle, & s'acquitte par la diligence de ses seruiteurs de iour en iour; Et est à present sa Maison en splendeur & en ordre.

Les susdits biens consistent, partie en Souuerainetez, & partie non; En Souueraineté, il tient vne partie du Royaume de Na-

uarre, appelée Nauarre basse, le pays des Basques & de Donnezan, qui sont tous les passages de France en Espagne. Item le pays de Bearn, qui tient deux iournees ou plus de pays fertile en quarré, ou sont assises Oleron, ville fort marchande & riche, Pau, Lescar, Orthés, Naï, Morlais, &c. sur toutes Nauarreins, place d'importance & fortifiée à la Realle, en laquelle il a vn Arsenal bien fourny d'artillerie, de poudre, d'armes & de toutes munitions de guerre. Le Seigneur de S. Geniez, Gentil-hôme de grande qualité, vertu & experience, cõmande aux susdits pais en titre de Lieutenant general. M. de Sales, vieux Chetialier, en titre de Gouuerneur de Nauarreins. Et se peuvent tirer du pays, à tout besoin, trois cens Gentils-hommes en bon equipage, & six mille harquebusiers bien armez, sous la charge de quatre Gentils-hommes, qui sont Capitaines, chacun en son quart, de la milice du pays. En cedit pays y a vne Vniuersité en la ville d'Orthés, bien pourueüe de gens doctes, en laquelle il entretiēt tousiours cinquante Escoliers en Theologie, chacun l'espace de dix ans, pour seruir au Ministère de l'Euangile.

Sous l'hommage du Roy de France, il possède la Comté de Foix, qui tient presque depuis Thoulouze iusques en Espagne, en laquelle sont assises les villes de Pamiers, Foix, Mazerès, Sauerdun, Madazil; toutes sortes d'art & de nature. Le peuple d'icelles, pour la pluspart, de la Religion, & dont on peut armer pour le moins six mille harquebusiers. Il n'en doit au Roy que le simple baize-main, & y a tout droit de Regale.

Item tient à mesme droit la Comté de Bigorre, dont est capitale Tarbe, tres-grandé ville, mais fort endommagée des guerres ciuiles; & la Vicomté de Marsan, ou sont les villes du Mont de Marsan, Roquefort, Ville-neufue, &c. Item, la Duché d'Albret, qui tient depuis Bayonne iusques à Bordeaux, & mesmes au-deça de la Garonne & de la Dordogne, ou sont Albret, Tartas, Castel jalox, Nerac, Millau, S. Bazile, Castels, Gironde (ces quatres sont sur la Girõde) Aillas, Castelmorõ Puinormãd, &c.

Item, la Comté d'Armagnac haut & bas, dõt releuēt dix-huit cens fiefs nobles, ou sont assises Auch, ville Archiepiscopale, Comdon, Leitoure, villes Episcopales, Eausen, l'Isle Iourdain, Gimon, Mauuezin, Grenade, Vuillac, Castelnau & plusieurs autres. Item, le pays & Comté de Rouërgue, qui contient près

de trois iournees tirant vers le Languedoc , ou sont Rhodéz ville capitale , Millau, Vabres, &c. villes Episcopales. Item, le pais & Comté de Perigord , le pais & Vicomté de Limoges, &c. où sont plusieurs villes & chasteaux subiets & à la deuotion dudit Seigneur Roy, & tous les Gentils-hommes ses vassaux patrimoniaux. Et en somme, exceptant bien peu de villes, il tient tout ce qui est depuis l'Espagne iusques à la Dordogne, tirant du Midy au Nord, & de la mer Oceane iusques en Languedoc & en Auuergne, tirant du Ponent au Levant, qui sont plus de six iournees de pays, fort peuplé de Noblesse, tant en long qu'en large. Et scauent ceux qui ont leu les Histoires de France & d'Angleterre, nommément Froissart, quels estoient du temps d'Edouart III. vn Comte de Foix, vn Comte d'Armagnac, vn Duc d'Albret, lors toutesfois que les pais n'estoient si riches & cultiuez ; Dont ils peuuent coniesturer qu'elle peut estre la puissance bien conduite de qui à tout ce qu'ils auoient ensemble.

Les suddites Prouinces sont aussi toutes sous le Roy de Navarre comme Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy en Guyenne, & y a en chacunes quelques Gentils-hommes notables, qui sont ou Gouverneurs en titre, ou bien ont charge sans titre, de veiller sur les places plus importantes, comme en la Comté de Foix, le Vicomte de Pailléz, le Seigneur de Mioussens grand Seneschal, le Baron d'Odoux, le Sieur de Leyran, le Sieur de Brigueux, &c. En la Comté de Bigorre le Baron de Beinac & le sieur de la Roque de Beinac. En la Vicoté de Marsan, les sieurs de la Cassé & d'Aby & le Capitaine Mesmes. En la Duché d'Albret, les sieurs de Podeins, de Fauas, de Viuans, & de Melon delà l'eau ; & deçà le Baron de Montferrant & Langouran, le Baron de S. Aulais & les sieurs de Longa Barriere, & Larmandie. En Armagnac le Baron de Fontrailles, le Vicomte de Labbatut, le Baron de Pangeaz, le sieur de Bourgoignan, les sieurs de Saulmont, &c. En Rouergue les Vicomtes de Panat, de Monclar, de Bourniquer, de Paulin. En Perigord, Limosin, & pays circonoifins les Barons de Campagnac, de Boesse, de Salaignac, les sieurs de Madaillan, de Bellefontse, de Boisdiman, de Boisjoulant. Item, le Vicomte de Lauedan, le
Baron

Baron de Cabres, le sieur de Giscar, &c. tous Gentils-hommes qualifiés, vassaux & sujets patrimoniaux dudit Seigneur Roy, & faisans profession de la Religion.

Au pays de Limosin particulièrement est sis le pays & Vicomté de Turenne, où est le Chasteau de Turenne, fort d'assiete, six ou sept villes es environs, & grand quantité de Noblesse, qui peut tenir en subiection tout le Limosin & partie d'Auvergne. En son absence y commande le sieur de Choupes, qui defendit Lusignan apres le massacre.

Deçà la riuere de Loire le Roy de Nauarre a aussi de grands biens, comme le pays & Duché de Vendosmois, le pays & Duché de Beaumont, la Comté de Marle, la Vicomté de Chasteau-neuf & pays de Thumerais, &c. esquelles la pluspart de la Noblesse persiste en la Religion, nonobstant que durant ces dernieres guerres ils n'eussent point de retraite, & sont particulièrement affectiōnez enuers luy. Esdits pays il a des Gouverneurs, comme le sieur de Chauigny en Vendosmois, de la Lande Congriere en Beaumontois, de Crecy au pays de Marle, de la Roque en Thumerais, &c. Il ne touche point icy à ses grandes pretentions, ny aussi à ses grands biens du Pays-Bas, où il possede de bonnes & notables villes.

Tous ces biens sont administrez & conduits sous quatre Chambres des Comptes, qui sont establies à Pau en Bearn pour ses Souuerainetez, à Nerac pour les biens assis entre Loire & les monts Pirenées, à Vendosme pour ceux d'entre Loire & Seine, à la Fere en Picardie pour ceux de Picardie, & des Pays-Bas; Toutes lesquelles sont pourueës d'un President, & de nombre suffisant de gens de conseil; & rapportent tout au Conseil priuè dudit Seigneur Roy, resident lez sa personne, où sont le sieur de Grateins, son Chancelier, le sieur de Segur Superintendant de sa Maison & finances, les sieurs de Guitry, du Plessis, & autres de robbe courte, & plusieurs notables Conseillers, Maistres des Requestes & Secretaires. Et parce que les susdits biens sont assis sous trois Parlements, à sçauoir Paris, Thoulouse, & Bourdeaux, ausquels ressortissent plusieurs affaires & procès cōcernans iceux, en chacun desdits Parlements il a vn Conseil stipendié & arresté, auquel preside vn des principaux du Parlemēt.

Pour celuy de Paris il a fait election de M. du Ferrier n'agueres Ambassadeur pour le Roy à Venise, l'vn des grands personnages de l'Europe, & que feu M. le Chancelier de l'Hospital auoit seul iugé digne de succeder en l'Estat de Chancelier pour son integrité & suffisance. Nous craignons qu'il ne l'ose accepter, parce qu'il desire doresnauant faire ouuerte profession de la Religion, & voudroit demeurer en lieu plus seur & plus libre pour l'exercice d'icelle.

En qualité de Chef & Protecteur de ceux de la Religion reformée en France, le Roy de Nauarre est aussi assisté de plusieurs Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines, Prouinces, Villes & Communautéz en France, desquels les cœurs, forces & moyens croissent de iour en iour, & d'autant plus se fortifient, qu'ils le voyent croistre en resolution & constance, & veiller & traouiller de plus en plus pour leur conseruation, sans y espargner chose qui despende de luy.

Ainsi donc, outre plusieurs bonnes & fortes Places appartenantes au Roy, qui sont meslees dans ses pais patrimoniaux, qui ont tousiours tenu son parti, comme Bazas Episcopale, Puymiról, Monsegur, le Mas de verdun, Caumont sur Garonne, & autres en bon nombre, sortant de ses pays patrimoniaux cy-dessus nommez, esquels il est fort aimé & reueré de ses subjects & vassaux, & tirant vers l'Orient ou le Languedoc, se rencontrent le pays de Quercy, contenant quatre Chastellenies, à sçauoir Cahors, Figeac, Montauban, & Lauzerte; de ces quatre les deux, à sçauoir Figeac & Montauban, sont purement es mains de ceux de la Religion; Lauzerte est cõmune aux deux; Cahors fut renduë aux dernieres guerres par la Paix, ayant esté prise si valeureusement par le Roy de Nauarre. Et sous icelles sont plusieurs petites villes de mesme parti & profession, comme Caussade, S. Antonin, Realemont, &c. A Figeac est Gouverneur le sieur de la Meauffe vieux Capitaine; Montauban est regie par ses Consuls, comme la Rochelle par ses Maire & Escheuins. Sur le pays veillent principalement le Baron de Terride, Vicomte de Serignac, & le Vicõte de Gourdon, qui ont fait preuue de leur fidelité & valeur en tous les troubles. D'vn costé est le pays de Laurageois, qui tiét tout pour

la Religion, où est Puylaurens, ville capitale, Aurillac, Carmaing, &c. C'est le pays où croist le pastel. D'un autre, l'Albigeois, où est la ville de Castres, grâde & bien fortifiée, assistee de plusieurs forts Chasteaux. Et d'un autre, le pais de Foix & de Rouergue, &c. patrimoniaux dudit sieur Roy. Et sont tous ces pais autrement appelez bas Languedoc, ou limitrophes, ou meslez avec les siens, de telle sorte que facilement se peuent ioinde avec vne mediocre diuersion avec celles des Eglises de Languedoc, Dauphiné & Prouence.

Au bas Languedoc, les Eglises tiennent Nismes & la Seneschaussée, Montpellier, Siege de la Châbre des Comptes, Aiguesmortes, & les Salines, Vzéz, Alez, Alezli, &c. villes Episcopales, puis Lunel, Aimargues, Marfillargues, Bagnols, Sommieres, & plusieurs autres. Item les pays des Seuenes, Viarez, Vellay, Gioudan, &c. où sont plusieurs riches petites villes, imprenables d'assiette. Et maintenant iouïssans de l'amitié estroite de M. le Marechal de Montmorécy, auquel la leur est necessaire, se peuent assurez, hors deux ou trois places, de tout Languedoc, qui est la plus riche & plus importante Prouince de toute la France, estant iceluy assurez de Beaucaire sur le Rhosne, & de la Seneschaussée de Beziers, de Pezenaz, de Carcassonne, d'Agde, de Leucathe, & autres places d'importance, tant au bas que haut Languedoc. De ceste Prouince, ceux de la Religion, ie ne parle point des autres, peuent tirer en câpaigne, les villes garnies, six mille arquebusiers, ce qui s'est encore n'agueres veu, quand M. de Chastillon voulut aller au secours de Geneve; mais non plus de 400. cheuaux, parce qu'elle n'est si peuplée de Noblesse que les autres. En icelle M. de Chastillon, Seigneur de grâde esperance, fils de feu M. l'Amiral, veille sur la conduite des affaires, accompagné du sieur d'Andelot son frere, & assisté de plusieurs notables Conseillers & Capitaines, côme des sieurs de Bouillargues, Gremian, Porcherez, S. Cosmes, de Vignoles, de Claufonne, &c. Ledit sieur de Chastillon est Gouverneur de Môtpellier, le sieur de Gremain d'Aiguesmortes, le sieur de Porcherez de Lunel, les autres, en ce temps de paix se gardent d'elles-mesmes.

En Prouence, les Eglises se multiplient à veüe d'œil sous la Paix, à Arles & Aix, qui sont les Archeuesché & Parlement, à

Marfeilles mefme , où il n'y a que 4. ans qu'on ne cognoiffoit homme de la Religion , & maintenant y en a plus de deux cens bonnes familles . Plusieurs villes y font à la deuotion du Roy de Nauarre, mais vne feule ouuertement & fous adueu du Roy, à fçauoir la Tour de Seine, felôn l'Ediét de l'an 1577. Le Baron de Ricux & le Baron d'Allemagne y ont la charge des affaires.

En Dauphiné les affaires auoient fort empiré en la derniere guerre, parce que les Eglifes furent abandonnées de tout secours, & furent contraintes d'effayer la foy du Duc de Mayenne, dont leur auint beaucoup de mal. Depuis les Eglifes s'y font heureufement ralliées par la vigilance des fleurs de Lefdiguières, de Gouuernet, de Cugy, de Blascôs, de Morges, de Mirabel, de S. Auban, de Chabert, & autres Gentils-hômes principaux. Il y a en cefte Prouince plus de 400. Gentils-hommes de la Religion qui ont monté à cheual, toutes les guerres, & les Places fournies en fortiroiét quatre mille harquebufiers. Sous l'adueu du Roy on y tient les villes de Nion, & Serres haute & baffe, & couuertement plusieurs autres ; La Principauté d'Orange y est voisine, qui les a tousiours appuyez au befoin.

Des monts Pyrenées on peut trauerfer iufques en Sauoye par les fufdites Prouinces, c'est à dire, d'vn bout de la France à l'autre, logeant & fejournant tousiours en Places amies de trois en trois lieuës au plus loing, en villes qui font ou du patrimoine, ou de la proteâtiõ du Roy de Nauarre. Et n'est à obmettre que le Port d'Aiguesmortes est à leur deuotiõ, où fe peuuent armer fregates, & galeres pour endommager les costès, & rompre le trafiq de la mer Mediterranée.

Tirant puis apres du Midy au Nord, c'est à dire, de la baffe en la haute Guyenne, & fortant des Duchez & Comtez patrimoniales du Roy de Nauarre, entre la Garonne & Dordogne se trouue le país qu'on appelle des deux mers, presque tous de la Religion, dont j'ay veu leuer en quatre iours 4000. harquebufiers, où font Bergerac, Sainte Foy, Caftillon, tous passages sur la Dordogne. Et de là en auant les país d'Angoulmois, Xaintonge, Poictou, & Aunix, d'où fortiront au moins 500. Gentils-hommes de la Religion, & 6000. harquebufiers. Sur iceux a efgard principalemēt Monfeigneur le Prince de Condé, resident à S. Jean d'Angely, duquel la pieté & valeur est cognuë, & préd

conseil des plus sages & plus experimentez Seigneurs & Gentils hommes du pais. Les principaux de la Noblesse y sont, M. le Comte de la Roche-Foucault, M. le Baron de Montandre & de Montguion, le Baron de la Roche Alez, le Baron de Montlieu, le Baron de Plaffac frere de M. de Mirambeau, les sieurs du Son, des Ageaux de Boisfrond, de Vibrac; puis en Poitou, le Baron de Verac, le Baron de Tonnai Boutonne, les sieurs de S. Gelais, de Vaudoré, de la Boulaye de S. Estienne, de Vieille-vigne, de la Fromentiniere, de Tifordiere, de Montfermier, des Ellars, de la Boucherie, &c. desquels les noms sont prou cognus es guerres de Poitou; Et outre plusieurs petites villes & chasteaux, il y ont pour retraite Ponts, saint Jean d'Angely, & la Rochelle. A S. Jean est Gouverneur M. de Mesme, tres-sage & experimenté Gentil-homme. Quant à la Rochelle, elle est gouvernée par ses Maire & Escheuins; le Maire est à present Choisi, homme zelateur de la Religion. Et par ces pays se peut paruenir depuis les monts Pyrenées iusques en Bretagne.

Es pays de deçà Loire, le parti du Roy de Nauarre n'est si apparent; Si n'y a-il Prouince où il n'y ait bon nombre de Seigneurs, & Gentils-hommes de la Religion des plus apparens, entre autres, M. de Rohan Prince en Bretagne, M. le Comte de Laual, M. de Ricux son frere, M. de Clermôt Marquis de Garlande, M. le Comte de Montgommery, & plusieurs autres; Comme aussi y en a infinis de toutes qualitez prests à embrasser & la Religion & le parti, s'ils y voyoient seureté; Mais depuis la S. Barthelemy ils n'ont point eu de retraite, & n'ont eu assurance que dedans les armées, que difficilement ils pouuoient ioinde, s'elles ne descendoient d'Allemagne. Cependant, elles ne laissent d'auoir vn ordre & vne forme de conduite, bien que plus secrette; & n'y a petit coing où il n'y ait quelque Gentil-homme capable & signalé, auquel s'adressent les affaires, qui au besoin seroit suiuy & obey des autres. Et d'autant plus sont-ils maintenât affectionnez au Roy de Nauarre, que plusieurs d'eux auoient iusques icy cherché retraite sous l'aile de S. A. de laquelle ils n'esperent plus la faueur, ny support à l'auenir.

Ainsi, en routes & chacune les Prouinces susdites y a Conseils establis pour la direction des affaires de la Religion, les-

quels rapportent tout au Conseil du Roy de Nauarre, resident près la personne, qui est distingué de celuy auquel se manient ses affaires patrimoniales. En iceluy entrent M. de Rohan, M. de Chastillon, les sieurs de Cléruant, de Sugut, de Guitry, de Lezignan, du Pleffis, &c. les Deputez des principales Prouinces residents près dudit sieur Roy à la requeste & priere, partie de robbe contre & partie de robbe longue, & vn Secretaire d'Etat ordinaire & perpetuel, à sçauoir le sieur du Pin; sans lesquels il ne fait rien, & avec lesquels, ou la pluspart d'iceux, il fait tout. Et parce que tous ceux là n'y peuent tousiours resider, y a vn ordre dressé selon lequel ils y viennent les vns apres les autres. De ce Conseil sont aussi M. de Lual, M. de Turenne, M. de la Nouë, lesquels Dieu y veuille ramener par sa grace.

Ce parti composé des moyens du Roy de Nauarre, & des Eglises de France, conjoints à mesme but, à sçauoir à leur conseruation, est bien si solide & si fort, que la puissance du Royaume de France, voire vne plus grande, ne le sçauroit ruyner, sans se ruiner elle-mesmes; Car, comme il s'est pieça veu, il s'est releué de plusieurs pertes & defaites, & de la iournée S. Barthelemy mesmes, qui sembloit l'auoir atterré tout d'vn coup, encor que depuis ce iour là il a esté fort peu assisté des voisins, & au cōtraire assailly outre les forces de France, de partie de celles d'Allemagne, de Suisse, & d'Italie.

Mais d'autant qu'il a ceste incommodité de ne pouuoir tenir la campagne contre telle puissance, & qu'il est contraint de se resoudre dès le premier iour à la defensiue, que l'hōme de guerre doit tousiours reseruer à l'extremité; Cedit parti, bien qu'avec grande incommodité & perte des assaillans, faite d'vne armee qui recueillist & ralliaist ses forces espartes par les Prouinces, s'est tousiours affoibly par toutes les guerres, comme il s'est veu qu'en celle de l'an 1577. il perdit la Charité, Yffoire, & Broüage, & en la derniere de l'an 1580. la Fère, & Lamure, places d'importance, & quelque bicoques en Gascogne; Et en la paix mesmes quitta beaucoup de ses aduantages, & seuretez; Estant tout certain, que qui en vne guerre ne peut que se defendre, est tousiours offensé; comme en vn duel, qui ne fait que parler, se touue en fin offensé de son ennemy.

Ce sont les maux que le Roy de Navarre a esprouvez faute d'une bonne armée, par le moyen de laquelle il peüst paruenir à l'offensue; Comme au contraire, on a fait la paix & la guerre plus auantageusement, quand on l'a peu auoir. Et pourtant aymeroit-il mieux racheter la paix, & le tēps en rendant des Places, bien qu'apparēment necessaires à sa conseruation, que d'entrer en vne simplement defensue, c'est à dire, purement passiuē, faute d'une armée, encor qu'il n'ignore les inconueniens qui en peuuent aduenir, d'autant que rendant lesdites Places, il ne perdra qu'elles, & les voulant defendre sans espoir de secours, il perdra & les places, & les hommes; qui plus est, en vne seule prise par force, en pourra perdre plusieurs, par l'estonnement qu'ils en pourra ensuiure.

Au mois de Septembre prochain se doiuent rendre les Places, & sont les principaux & les plus gens de bien de la Religion perplex en cet affaire. Elles ont esté baillées pour secreté contre la defiance. Les causes de defiance durent encor, veu que l'Edict n'est executé en vn seul article, veu que de toutes les cōtrauentions on se plaint en vain, veu les desloyautez qu'on voit pratiquer à l'endroit de ceux de la Religion, veu aussi les preparatifs & leuées qui ja se font en Suisse & Allemagne, les munitions qui s'amassent à Lyon, pour couler tout à coup par le Rhosne, & les troupes qui s'enuoyent en Gascogne. Puis donc que les causes de defiance durent & multiplient, la raison de les retenir demeure pareillement en son entier.

Mais tout ainsi qu'en les rendant nous nous despoüillons, & en nous despoüillant tentons nos ennemis, qui voyent si beau jeu d'acheuer nostre ruine, aussi en ne les rendant point, nous attirons sur nous leurs forces ja toutes preparées, & hazardons par le refus de trois ou quatre la perte d'infinies autres, que peut-estre ils nous arracheront.

En la iuste occasiō que nous auons de differer la rendition des Places, si on le voyoit assure d'une bonne armee de Reistres qui peüst tenir la campagne, & esloigner la guerre du centre de nos Prouinces vers la circonference de la France, il seroit aisé de se resoudre à differer la remise d'icelles; Et quād nos ennemis sentiroient que nous serions appuyez, eux-mesmes accepteroient.

nos iustes raisons , & remonstrances en payement. A cela n'espargnera le Roy de Nauarre bien, ne moyen quelconque; Mais il est las de porter le fardeau tout seul; & est temps que ceux pour lesquels en partie il le porte, le soulagent, s'ils ne veulent porter vn iour & leur fardeau, & le sien ensemble.

S'il ne voit plus clair au secours de dehors qu'il n'a veu iusques à present, il se refoudra par aduis des Eglises de France de contenter le Roy, hazardera, ou plustost commettera à Dieu l'issüe de la rendition des places, tentera toutes voyes douces, bien que perilleuses, de vaincre la volonté de ses ennemis, puis qu'il ne la peut retenir par plus fortes & assurees; Et cherchera en fin, comme Samson, le miel en la gueule du lyon mesmes, si les moyens luy sont refusez par ceux, pour la conseruation desquels il ne traueille gueres moins que pour la sienne, & qui en la sienne ne sont gueres moins interessez que luy.

* Dressée *RESPONSE * A L'INSTRVCTION*

*du sieur de Seruain, enuoyé vers le Roy de Nauarre
de la part de Monsieur le Duc de Sauoye,
du 25. Iuin 1583.*

LE Roy de Nauarre se sent honoré de la recherche qu'il a pleu faire à S. A. du mariage de Madame la Princesse sa sceur, tant par l'enuoy du sieur de Bellegarde dès l'an passé, que maintenant encor par le sieur de Seruain, pour le desir qu'il a de voir leur amitié bien estroittement estreinte & renforcée; Et en particulier se sent obligé audit Seigneur Duc, de ce que pendant ce Traicté il n'ait voulu entendre à aucun autre parti, combien que de diuerses parts il s'en soit présenté, comme il luy a déclaré tant par l'instruction, que par la propre bouche & créance dudit sieur de Seruain.

Ne peut toutesfois ledit Seigneur Roy se departir aucunement de sa premiere resolution, declarée par cy-deuant audit sieur de Bellegarde, & depuis confirmée expressément par le sieur de Cleruaut; Sçauoir est, |qu'és choses indifferentes il seroit

roit tousiours d'aduis que Madame sa Sœur s'accommodast en tout ce qui seroit possible au bien des affaires. & Estat dudit Seigneur Duc: mais non qu'elle se dispensast au fait de sa religion & exercice d'icelle, qui depend du seruice de Dieu & du tesmoignage de sa conscience. Ce qui, toutes choses bien considerées, ne pourroit apporter aucune vtilité aux affaires de sadite Altesse.

Prie donc ledit Seigneur Duc, selon sa prudence, de mettre en consideration quel crime encourroit ledit Seigneur Roy enuers Dieu, quel remors en sa conscience, & quel blasme entre les hommes, s'il estoit autheur & conseiller à Madame sa Sœur pour esperance ou cause de mariage, de violer en sorte que ce fust son ame; & contredire au sentiment de sa conscience. A quoy comme il ne la voudroit, ny inciter, ny persuader; aussi sçait-il tresbien, que nulles considerations, ny persuasions ne la pourroient iamais ny inuiter, ny induire.

Mais sur ce que ledit Seigneur Duc allegue les dangers, esquels il mettroit son Estat en faisant autrement, pense ledit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc a bien consideré selon sa prudence, que les mariages des Princes, outre l'affection qui est entre les personnes, sont aussi mariages de leurs Estats, par lesquels les contractans desirent & pretendent se fortifier l'un l'autre.

Duquel but ils seroient frustrez sans doute & l'un & l'autre, si ledit Seigneur Roy venoit à condescendre aux propositions faites par ledit sieur de Seruain. L'un, parce qu'en ce faisant il meriteroit de perdre la creance & autorité qu'il a acquise & maintenüe iulques icy entre vn grand peuple de toutes qualitez, & plusieurs nations, par laquelle Dieu luy a fait la grace de se maintenir de si puiffans ennemis. L'autre, parce que l'ayant ledit Seigneur Roy perduë en se departant de la fermeté & constance qu'il a tousiours euë en sa religion, il rendroit son amitié & alliance inutile à tous ses amis & alliez, & nommément audit Seigneur Duc, lequel, comme tous sages Princes, en se mariant a pour but, des'appuyer de bons & vtils amis.

Esperer pour ces raisons ledit Seigneur Roy que quand ledit Seigneur Duc les aura bien considerées, il ne voudra faire instance sur chose par laquelle ceste alliance tant desirée des deux se rende dommageable à l'un, & pour le moins inutile à l'autre.

154 INSTRVCTION DV ROY DE NAVARRE

Mais comment qu'il plaife à Dieu, qui tient les cœurs des Princes en fa main, en ordonner & difpofer, le prie tres-affectionnément de croire que ledit Seigneur Roy defire obferuer & garder avec luy vne amitié eftroite & inuolable: & ne permettra iamais entant qu'en luy fera, que fe pour parler, qui auroit esté mis en auant pour eftreindre leur amitié, foit en aucune façon occasion de la diminuer, ou diffoudre.

De ce prie ledit Seigneur Roy ledit fleur de Seruain affeurer de fa part fon Alteffe, comme auffi il defire fingulierement qu'elle en vueille faire preuue, en l'employant en chofe qui foit en fa puiffance: n'ayant ledit Seigneur Roy rien plus à cœur, que de perpetuer par tous bons offices l'amitié que nature a ordonnée entr'eux, & en laquelle particulièrement le defir qu'il monstre de cefte alliance, le confirme grandement & oblige.

INSTRVCTION POUR TRAITTER

avec la Roynie d'Angleterre, & autres Princes eſtrangers

Proteſtans, baillée par le Roy de Nauarre au Sieur

de Segur y allant de fa part en Iuillet 1583.

dreſſée & minutée par M. du Pleſſis.

Repreſentera à la Roynie d'Angleterre l'eſtat de la France, & particulièrement des Eglifeſ Reformées, lequel, graces à Dieu, iuſques icy eſt paiſible, & pourroit continuer tel ſelon toutes les apparences, ſi nous voulions conuiuer aux maux qui ſe preparent à l'aduenir, & contre toute la Chreſtienté, & contre nous par conſequence: Mais que nous aperceuons bien, que iamais le deſſein du Pape & des Princes qui luy adherent, tendant à l'extermination de ceux de noſtre profeſſion, ne fut plus proches d'exécution humainement qu'il eſt, dont ne pouuons pour noſtre deuoir & conſcience, que ne remonſtrions à tous ceux qu'il appartiendra, que, *Dum ſinguli pugnamus, vincimur.*

Sans eſpier dauantage les actions du Pape, on ſçait aſſez que ſon nom ſeul l'oblige à pourſuiure noſtre ruine: Et ceſtui-cy qui regne à preſent, n'y a point chommé depuis qu'il y eſt appellé,

ayant enuoyé iusques au bout du monde des Iesuites , pour mettre le feu par tout, nommément en Angleterre, Pologne, Suede, Moscouie, apres les auoir pieça establis en Italie, Espagne, Allemagne, France &c. où ils prennent racine de plus en plus. Les Anglois n'en sôt moins informez que les autres par les menées qu'ils ont deicouuertes en leur Estat, desquelles ils estoient auteurs. Il a aussi octroyé au Roy d'Espagne la iouissance des biens Ecclesiastiques de tous ces Estats : ce qu'il ne fait pas qu'en esperance d'vn accroissement pour son Eglise, trop plus grande que ceste diminucion. Bref, il a plus accru la Papauté par ses douces menées & pratiques, que son predecesseur par ses rigoureuses procedures & persecutions : & a atteint ce point par ces diligences, que son Conseil est auourd'huy commel'affinoir de tous les desseins & conseils des Princes qui adherent a la Papauté.

Qu'elle est l'intention du Roy d'Espagne, nul n'en peut douter. Il est conçu, né & esleué en l'Inquisition, qui est la gehenne de la Papauté, & en a esté principal executeur iusques auourd'huy. Il a persecuté tous ceux qui en ont reietté le ioug, mesmes s'est mis en hazard d'en perdre ses meilleurs pais : N'a gloire au reste, que de se dire fils du Pape, & protecteur de l'Eglise Romaine. Mais particulièrement les Anglois ne peuvent douter de la haine qu'il porte à leur Estat, & de l'enuie qu'il a de leur prosperité, veu les menées qu'il leur a brassées tant en Irlande, que par l'Ecosse, & en leurs entrailles mesmes : veu aussi les torts qu'il pretend auoir reçeu de la Royne d'Angleterre, qui a en plusieurs instances endommagé ses affaires, & rompu le cours de ses succez par le secours qu'elle a donné, tant à ces sujets des Pais Bas, qu'au Duc d'Anjou pour eux : Bref, veu qu'elle a presté l'oreille à toutes negociations contre luy, & en tout temps, encor qu'elle ne soit point venue iusques au pleins effets, tantost en le menaçant d'vne Alliance avec les François, tantost d'vne protection des Flamans, & tantost du secours de Dom Antonio, iusques à auoir enuoyé sonder & espier le fond des Indes, c'est à dire, les plus secrets mysteres de l'Estat des Espagnols.

Or mesme iugement pourra-on faire de l'Empereur estant de mesme Maison, nourriture & superstition, Austrichien,

156 INSTRUCTION DV ROYDE NAVARRE
Espagnol, & Iefuite, dependant auffi de l'autorité d'une mere
tres ennemie de nostre Religion; & des moyens du Roy d'Espa-
gne, sans lesquels il ne peut subsister, pour les debtes & affaires es-
quels il est enveloppé: sauf que la nature del'Estat d'Allemagne
le contraint d'attremper son humeur, & de patienter, bien qu'im-
patiemment, avec ceux de la religion contraire.

Quant au

* * * * *

* * * * *

* * * * *

* * * * *

* * * * *

Estant la constitution des fufdits Princes & Estats telle que
dessus, il est tout evident que la Royne d'Angleterre ne peut
avoir qu'une imaginaire ligue avec eux. Premièrement, parce
que les liguez, pour estre amis doivent avoir vn but semblable: au
lieu que ceux là en ont vn non seulement diuers, mais contraire
au sien, à sçavoir la ruine de la Religion, en laquelle son Estat est
fondé. Secondement, parce qu'ils doivent avoir vne mutuelle
confiance: au lieu que les offences mutuelles les rendent touf-
iours ombrageux, & toutes leurs actions respectiuemēt suspectes.

La Royne d'Angleterre ayant à peu pres apperceu l'inutilité & danger de telles ligues, y pensoit auoir pourueu par l'estroicte amitié qu'elles auoit faicte avec Monseigneur d'Anjou, lequel pour estre remuant, eust peu tenir, & le Roy de France, & le Roy d'Espagne en eschec, s'ils l'eussent voulu incommoder, estant de fois à autre assisté de ses moyens: Et le conseil n'estoit mal conuenable, s'il eust voulu proceder loyaument. Mais en ce qu'il a commis à Anuers & à l'endroit des Pays Bas, il s'est totalement retranché de la communication avec ceux de la Religion & obligé au party contraire, pour estre doresnauant le bras droit du Pape, veu qu'en ceux-là il a offensé & meurtry tous ceux qui font mesme profession. Et de fait, s'il eust peu sans danger de ses seruiteurs qui estoient prisonniers, il vendoit les Places qu'il tenoit à l'Espagnol, & les rendoit à sa deuotion. Et depuis qu'il est à Dunkerke a fait estat nouueau de sa Maison, duquel il a retranché tacitement tous ceux de la Religion, escriuant à ses Officiers en France, qu'ils n'ayent à payer aucun qui n'ait attestation d'auoir fait dernièrement ses Pasques. Qui plus est, a écrit plusieurs lettres à des principaux Seigneurs de France, par lesquelles il se declare du tout leur ennemy, & les diuertit par promesses, par menaces & par toutes sortes de persuasions, de l'amitié du Roy de Nauarre, &c. Bref, a deuesché Iulio Birague vers le Pape avec instruction, qu'il regrettoit principalement le mauvais succez d'Anuers, par ce qu'il ne luy a peu monstrier comme il desiroit, ce qu'il auoit au cœur de faire pour le retablissement de la religion Romaine (comme de fait il auoit eu dispense du Pape de s'accommoder avec ceux du Pays Bas en ceste intention.) Qu'il n'a rien plus en affection que de le luy resmoigner par quelque autre effect: Et pourtant, le supplie de vouloir presser & amener afin la ligue de tous les Princes Catholiques contre les heretiques, & leur faire dresser vne armee à communs frais, de laquelle il puisse estre Chef, pour employer sa vie à leur extermination: Et afin que le lien en soit plus estroit, le requiert d'estre autheur de son mariage avec vne des filles d'Espagne. Chose certaine, & descouuerte par vn moyen qui pourra estre dit, & dont des ja le projet auoit esté veu auant le fait d'Anuers en certaines lettres à luy escrites par vn Italien, qui est ingenieur

à Lisbonne qui portoient exprez, que s'il vouloit on le feroit Chef de ceste ligue; Que ce qu'il acquerroit seroit sien, & qu'ils luy feroient commencer ses conquestes par vn Royaume, qui valoit trop mieux, & luy cousteroit trop moins que les pays qu'il poursuiuoit.

Ce Royaume nul ne doute que ce ne soit l'Angleterre, veu mesmes les memoires qui ont esté trouuez sur quelques prisonniers notables en Auers. Et de fait, comme la Royne d'Angleterre a trouué la seureté & tranquillité de son Estat en ce que les Estats des Roys de France & d'Espagne ont esté troublez, le Roy de France & le Roy d'Espagne se sentiroient doublement deschargez, s'ils le voyoient bien auant engagé en la conduite d'vne guerre contre l'Angleterre, principalement avec vne armee qui ne leur fust suspecte, comme celle-cy ne seroit, estant composee de plusieurs parties, & faite de plusieurs mains. Premierement, en ce que la Royne d'Angleterre qui parauant a secouru leurs subjets, se trouueroit suffisamment occupee en elle mesmes, laquelle vne fois domptee seroit aisé d'esteindre, ce leur semble, la Religion en leurs Estats. Secondement, en ce que mondit Seigneur seroit diuertty ailleurs, du quel l'esprit inquiete est suspect à l'vn & à l'autre, & faute d'occupation remueroit les Mal-contens en France, qui sous le mauuais gouuernement multiplient tous les iours, ou renoueroit à toutes fins avec ceux du Pays Bas. Car quant à luy faire commencer l'execution du dessein de la ligue Papale par la France, ils sont si suspects l'vn à l'autre, que le Roy ne le laissera iamais le plus fort à la compagnie; Comme de fait, quelque apparence & assurance qu'il ay donné au Roy de son dessein, toutes les fois que Monsieur a voulu armer pour les Pays Bas, le Roy son frere a tousiours voulu auoir vne armee sur la frontiere.

A ces maux il est aisé à la Royne d'Angleterre d'apporter les remedes, tant dedans, que dehors son Royaume, s'il luy plaist de s'aider des occasions que Dieu luy presente maintenant.

Et pour le dedans, ladite Dame Royne y sçaura bien pouruoir selon sa prudence, estant au surplus assistee d'vn tres-bon & tres-sage Conseil, qui auisera en temps, que son Estat ne tombe.

en danger ou dommage.

Si ne peut-on laisser de luy dire, que comme ainsi soit qu'elle n'ait vent plus à craindre que du costé d'Escoffe, où les Roys de France & d'Espagne luy brassent iournellement diuerses menées par occasion de proposer diuers mariages au Roy d'Escoffe, n'y a rien auiourd'huy, à quoy elle deust plus penser qu'à le marier bien tost en lieu, dont elle n'ait aucun danger à craindre, & neantmoins quelque vtilité à esperer si besoin est. Bien tost, par ce que les Princes n'attendent pas volontiers long-temps à se marier, & que cestuy-cy, en ayant esté recherché si ieune, attendra moins qu'un autre; & que cependant, sous ombre d'Ambassades pour mariage, on pratique de le diuertir de la Religion, de l'amitié d'Angleterre, & de la bonne opinion qu'il auoit eü de ceux qui auroient manié sa jeunesse, & son Estat pendant icelle, iusques à present. Et pareillement en bon lieu, par ce qu'autrement on l'alliera ou obligera à la Maison d'Espagne ou de France, en luy donnant vne fille d'Espagne, de Lorraine, ou de Florence; toutes ennemies, soit pour l'Estat ou pour la Religion, & autres considerations de l'Estat d'Angleterre, dont peut puis apres auenir la ruine de l'Escoffe, & par consequent de l'Angleterre mesmes, comme mieux sçauent ceux qui cognoissent de plus pres la condition presente & les humeurs.

Le plus propre mariage sembleroit estre celuy de Madame la Princesse de Nauarre, Princesse née & nourrie en la vraye Religion, sœur d'un Prince, que les Eglises de France ont choisi & reconnu pour Protecteur contre la tyrannie du Pape, & de ses adherens, qui ne peut estre, pour les torts qu'il retient à sa Maison, qu'ennemie du nom d'Espagne; En outre, pour l'amitié que la Roynne d'Angleterre portoit à la feu Roynne sa Mere, & pour les faueurs qu'elle en reçeut au fort de ses affaires, obligée à ladite Dame & Roynne; Estant tout certain qu'elle seruiroit d'une liaison entre l'Angleterre & l'Escoffe; comme au contraire d'une barre bien forte entre les pratiques d'Espagne & de France, & l'Estat d'Angleterre.

Ce que toutesfois on ne propose point pour auantage selon le monde, que les seruiteurs du Roy de Nauarre trouuent en ce

160 INSTRUCTION DV ROY DE NAVARRE
mariage, car ladite Dame de long-temps recherchee de Monsieur de Sauoye, duquel la grandeur est prou cognuë, qui fraichement y a enuoyé le Sieur de Seruain avec conditions fauorables, & de Monsieur de Lorraine pour son fils qui est Prince riche & aisé, & par le moyen duquel on s'obligeroit la Maison de Lorraine, qui seule semble faire obstacle à la grandeur qui se prepare au Roy de Nauarre; Bref; de Monseigneur d'Anjou & du Roy d'Espagne mesmes, qui à diuerses fois & tout fraichement en ont fait tenir propos. Mais par ce que le Roy de Nauarre se propose la gloire de Dieu, qui doit preceder toutes autres considerations en nos Alliances, & qu'on recherche la benediction sur tous auantages, qui affermit & establit les sceptres & thrones de ceux qui cherchent auant toutes choses l'establissement & affermissement de son Royaume.

• Pour le dehors la Royned'Angleterre, qui pour sa grandeur & richesse tient le premier lieu entre les Princes qui ont embrassé la verité, les peut tous reünir en vne contre-ligue pour s'opposer aux pernicieux desseins des ennemis de la Religion; A quoy, ny la saison du temps, ni l'affection des hommes ne fut iamais plus disposee.

Autresfois elle a recherché alliance avec les Princes Proteftans d'Allemagne. Ils estoient froids & sourds, parce qu'ils ne voyoient, ni preuoyoient aucun danger, faisoient au reste chacun son cas à part, tellement qu'il les falloît aller rechercher de maison en maison, & persuader l'vn apres l'autre. Au contraire, auourd'huy ils cognoissent les pratiques de la maison d'Autriche, qui ont trop plus paru sous l'imprudence de ce ieune Empereur, nourry en Espagne en peu de iours, que sous la prudence des precedens en plusieurs annees. De là est aduenü, qu'ils ont communiqué leurs conseils, pour empescher qu'un Roy des Romains ne fust creë de ceste Maison; Et sur ce est auenu tres à propos, que l'Archeuesque de Cologne, Electeur du saint Empire, s'est declaré de la Religion, par les moyens duquel ils sont assurez de la pluralité des voix, en ayant maintenant, des sept les quatre, outre celle de l'Archeueuque de Mayence, qui semble incliner à ce party. Cela les a obligez à le maintenir contre ses ennemis: Et comme ils ont veu que l'Empereur, le Roy
d'Espagne

d'Espagne & les Princes Catholiques se ioignent contre luy, & par consequent contr'eux, ils se sont reueillez & ralliez ensemble. Tellement qu'il est tout euident, qu'ils ouuriront tres-volontiers les oreilles aux propositions qu'il plaira à la Roynne leur faire pour le bien commun de la Chrestienté, & se sentiront honorez quand elle leur offrira son alliance. Ioint, qu'il sera trop plus aisé de traiter avec eux que par cy-deuant, estans iceux ioinctz pour la plupart en vn corps ja formé, au lieu qu'ils estoient côme par pieces.

Telle alliance sera honorable à la Roynne, & deuroit S. M. prendre au poinct d'honneur qu'autre la procurast qu'elle : Luy sera utile à son besoin contre tous les ennemis cy dessus nommez, comme il fut tres-bien reconnu par le feu Roy son pere, quand il traitta avec les Protestans, qui n'estoient pas lors si forts d'un tiers qu'ils sont maintenant. Et quant à ce que qu'on l'en a destournée autrefois, disant qu'elle n'est pas si honorable que celle qu'elle a avec les Roys de & d'Espagne &c. qui sont Princes plus grâds : est à considerer premierement, qu'elle n'en peut auoir qu'imaginaire avec ceux là, qui ont autre but qu'elle, comme a esté dit cy dessus. Secondement, qu'és ligues de compagnons, qui a compagnon a maistre : à plus forte raison, où il y a quelqu'un qui se presume plus grand : Il fait tousiours ployer les affaires de ses Associez aux siennes. Tiercement, qu'au contraire en ceste ligue, la Roynne, qui y tiendra le premier lieu, y presidera, non en ordre seulement, mais en commandement. Et de fait, sans repeter de plus haut, la ligue des Venitiens avec le Pape & le Roy d'Espagne ces années passées, quelque necessité qui les liait, & les Venitiens plus que les autres, ne peut durer, parce que le Roy d'Espagne la vouloit accommoder à ses affaires. Celle du Roy de France avec les Suisses est immortelle, & ne s'interrompt iamais, & sert tousiours en general, & en particulier à ses desseins.

Vn obstacle pourroit s'entre-jetter en ceste negotiation de ligue, à sçauoir, le differend qui est entre nos Confessions sur le poinct de la Cene. Pour lequel leuer se pourroient aisément traiter deux poinctz avec lesdits Princes. L'un est, que ce differend soit remis, selon l'exemple de l'Eglise ancienne, à vn Synode general de toutes les Eglises reformées de l'Europe, quand il aura pleu à Dieu leur donner repos. L'autre, qu'en attendant nous

162 INSTRVCTION DV ROY DE NAVARRE
demeurons freres & bons amis , & que silence soit imposé à
toutes contentions dependantes dudit differend tant de bou-
che que par escrit.

A ceste negotiation le Roy de Dannemarc a ja beaucoup ay-
dé enuers M. l'Electeur de Saxe, son beau-frere, qui en a moderé
sa rigueur enuers ceux de nostre Confession, & diminué sa faueur
enuers quelques Docteurs, qui seruoient de boutefeus en Alle-
magne. Et l'authorité de la Royne d'Angleterre aura grand
pouuoir vers luy : comme aussi n'y a doute, qu'il ne se renge vo-
lontiers à ceste ligue, si elle l'entreprend, voyant les pratiques
que les Iesuites font avec le Roy de Suede & autres ses voisins
contre luy.

S'y adioindront avec le Roy de Nauarre, & sous son autorité
toutes les Eglises de France, qui ne desirent rien plus que cest ac-
cord. Mais pour ne perdre tēps, & parce que ceste rouē se pouffe-
ra mieux par plusieurs tout ensemble, & envn mesme temps, que
par chacun à part, sera suppliée la Royne d'Angleterre d'enuoyer
des ceste heure quelque Gentil-homme de son Royaume nota-
ble & qualifié vers le Roy de Dannemarc & les Princes d'Alle-
magne, pour negotier ces deux affaires, à sçauoir la reconcilia-
tion de nos Eglises avec celles d'Allemagne, & vne ligue gene-
rale de tous les Princes, qui ont embrassé la reformation, de la-
quelle elle soit le Chef, pour s'opposer à la ruine que le Pape &
ses adherans nous braissent. Les sieurs de Sydney, de Tillegœur,
de Randolff & Damdson &c. y seroient propres pour leur quali-
té & suffisance.

Quand les plus notables Princes d'Allemagne en seroient per-
suadez, il leur seroit aisé d'y induire les villes Imperiales, chacun
endroit soy. Les Suisses aussi & leurs alliez, que le Pape a voulu
brouïller à diuerses fois par l'enuoy de ses Nonces, ne s'en recu-
leront. Et quant au Roy de Nauarre, il y entreroit volontiers
avec tout ce qui depend de luy à telles charges & conditions qu'il
seroit trouué bon, estant resolu de n'espargner biens, ny vie pour
la deffence de la Religion, & manutention de la cause commune.
Comme aussi y a apparence de ceux du Pais bas, en la perplexité
qu'il se trouuent, se tiendront heureux d'y estre receus, lesquels
certes, la Royne d'Angleterre doit garder comme les bouleuarts.

de son Royaume, & non avec moins de raison que l'Allemagne garde la Hongrie contre le Turc.

Ceste ligue qui seroit toute composée des peuples plus belliqueux de la Chrestienté, seroit plus forte que ligue que puisse faire les Catholiques Romains; mais d'autant plus encor; que tous y tendroient à vn bout commun de defence & n'auroient rien à pretendre les vns contre les autres: Au lieu que les Roys de France & d'Espagne & autres leurs Associez ont beaucoup de querelles à démesler de longue-main, tendent tousiours à enjamber sur l'Estat & honneur l'vn de l'autre, & par estre, ou se penser esloignez de tout danger ne se peuuent supporter les vns les autres.

Et quant aux conditions de ceste ligue, se seroit à chacun à se proportionner à ses moyens: Sauf, qu'on y pourroit suiure à peu prez les erres de celle qui fut tracée entre le Roy Henry d'Angleterre & les Princes Protestans, & depuis à diuerses fois remise sus par la Royne, en laquelle il offroit de contribuer autant que deux Electeurs, quels qu'ils fussent. Et ne faut oublier qu'une chose hasteroit bien ceste conclusion, sans qu'il en coustast rien à ladite Royne, à sçauoir si elle faisoit porter deux ou trois cens mil escus, qu'elle laissast en depest en Allemagne, pour estre employez à toutes occasions à la defence de la cause commune par quelque bout qu'elle fust attaquée. A quoy le Roy de Nauarre selon ses moyens, nonobstant qu'il ne soit pressé de mal, a desiré donner exemple à tous, en voyant presentement bonne somme d'argent & grande quantité de bagues de grand prix, pour commencer la masse commune en Allemagne.

E S P A I S B A S.

Passera d'Angleterre par les Pais Bas, où il verra M. le Prince d'Orange & l'asseurera de plus en plus de l'amitié du Roy de Nauarre.

Et parce que Dieu a fait la grace au Pais Bas, de les appeller à la reformation de son Eglise, & que nommément les Eglises de France & des Pais Bas sont vnanimement conjointes en mesme Confession de foy, communiquera avec ledit Seigneur

164 INSTRUCTION DV ROY DE NAVARRE

Prince des moyens de paruenir à la reconciliation desdites Eglises avec celles d'Allemagne, suiuant la conclusion qui en auroit esté prise au Synode national de Vitré en Bretagne, auquel lesdites Eglises auroient par la grace de Dieu comparu par leurs deputez, & seroient adiointes à la negociation y concludé, par ladite reconciliation des Confessions.

Pourtant, requerra ledit Seigneur Prince, pour dauantage authoriser ladite negociation, en laquelle toute la Chrestienté en general, & les Pais Bas en particulier, sont tres interessez, de vouloir tenir la main: qu'au plustost soit enuoyé quelque personnage notable & qualifié de la part des Estats, desdits Pais vers le Roy de Dannemarc & Princes Protestans du S. Empire, pour d'vn commun accord poursuiure la reünion de toutes les Eglises, qui ont requis la reformation.

Et sur tout, attendant que Dieu ait illuminé les cœurs de tous pour discerner la verité, pour obtenir ses deux poincts. Premièrement, que les differens qui sont entre les Eglises d'Allemagne appellées de la Confession d'Ausbourg & les nostres de Frâce, Angleterre, Pais Bas, Suisse &c. soient remis au premier Synode general de toutes les Eglises reformée, auquel il plaira à Dieu de nous assembler. Secondement, qu'en attendant iceluy, nous demeurions freres & bons amis, & imposions silence à toutes contentions & inuectiues tant de bouche que par eserit.

De ce fait pourra, selon qu'il trouuera par aduis sur les lieux, traiter avec les Estats du Pais Bas, ou avec les plus notable personnages & Ministres des Eglises, encor' qu'il y ait apparence qu'aucuns feront difficulté de despecher ceste Legation tandis que les choses demeureront en doubte avec S. A.

Et, si elle est resoluë, seroient tres propres, pour en auoir la charge, M. de S. Aldegonde, M. de Vender Mylen, ou M. Iunius, desquels le premier & le dernier sont maintenat comme hors de charge: Le second retiré en Hollande, mais qui pourroit excuser pour cause de maladie. M. Taffin, ou M. Sarrauia de Gand, pour leur prudence, doctrine & modestie, y seroient aussi tres idoines, si on y veut adioindre vn Ministre.

Le tout sans seiourner beaucoup esdits pais, pour la longueur qui est ordinaire en leur affaires, & mesmes en la confusion, où

ces derniers malheurs les ont mis. Et adjouſtera à ces fins tout ce qu'il verra appartenir, pour les y exhorter & induire.

N'oubliera à aduifer avec ceux qu'il verra bon eſtre, quel moyen il faudroit tenir pour faire acheminer les meſtiers de de là en Bearn, leur remonſtrant les commoditez dudit pays, &c.

E N D A N N E M A R C :

Aſſeura le Sereniſſime Roy de Dannemarc de l'amitié eſtroite & ſinguliere du Roy de Nauarre enuers luy, lequel bien qu'eſloigné de lieux, ſe ſent neantmoins tres-proche d'affection enuers tout ce qui le touche, ayant pleu à Dieu par ſa ſaincte grace, les vnr en vne meſme Religion, qui eſt le plus eſtroit lien qui puiſſe eſtre entre les hommes.

Auſſi le remerciera tres-affectionnément de la peine qu'il luy pleut prendre ces annees paffees à l'instance & priere dudit Seigneur Roy, tant enuers M. l'Electeur de Saxe ſon beau frere, qu'autrés très illuſtres Princes & Eſtats du S. Empire, pour la pacification & reconciliation des differens qui ſont entre quelques Eglifes d'Allemagne & celles de France, Angleterre, Eſcoſſe, Pays Bas, Suiſſe, &c. qui auroient eſté enaigris par la precipitee condamnation de peu de Docteurs, & maintenant par ſa prudence & vigilance, ſeroient en quelque meilleur train de s'appaiſer, au grand bien & auancement de l'Egliſe de Chriſt; duquel œuure certes, autant louïable que neceſſaire, toute la Chreſtienté commence à ſentir de loin le fruit, & l'eſpere perceuoir à bon eſcient par la continuation de ſon zele & affection enuers la gloire & ſeruice de Dieu: Et S. M. remportera ſans doute à bon droit, vn remerciement indicible de tous ceux qui viuent, & vne très louïable memoire enuers toute la poſterité.

Particulierement, luy teſtifiera de la part dudit Seigneur Roy de Nauarre, combien les Eglifes de France ſe ſentent obligees à luy de ce qu'il a ſi vertueuſement embrasſé vne entrepriſe ſi Royale, meſme au temps que la pluſpart s'endorment en leur repos avec peu de ſoin du bien & auancement de la Chreſtienté: Et le ſupplie de toute ſon affection d'y vouloir à ce coup mettre la dernière main, pour en auoir la louïange entiere, luy offrant à ceſte

fin tout ce qui s'y peut apporter de sa part, d'aide, d'autorité, de vigilance & de sollicitude, & le priant de luy communiquer, selon sa prudence & affection, les moyens qu'il estimera deuoir estre tenus pour y paruenir au mieux & au plustost que faire se pourra.

Sur ce donc luy ramentevra, qu'il auroit esté trouué bon cy deuant, que selon la louable oustume de l'Eglise ancienne, qui a esté soigneuse d'assoupir les différens & preuenir les schismes, vn Synode general fust assemblé de toutes les Eglises reformees de la Chrestienté; auquel les différens qui sont entre nous fussent meurement debattus, deuëment examinéz, & finalement decidez: Ce que les Eglises de France desirent vnanimement & poursuiuent tres ardemment de leur part: Comme de fait elles supplient tres humblement le dit Seigneur Roy, de tenir la main de toute son autorité enuers tous les Roys, Princes & Estats qu'il appartiendra, que ledit Synode general soit conuoqué en sa deuë forme, en lieu commode au plustost que l'estat de la Chrestienté le pourra permettre.

Mais par ce que, puis qu'ainsi a pleu à Dieu, plusieurs notables parties de l'Eglise reformee ont esté & sont troubles de guerres, ou cruellement persecutees, des calamitez & aduersitez, desquelles quelques Docteurs, peut estre trop à leur aise, n'ont point eu honte d'abuser, iusques à les condamner comme heretiques, les retrancher de la Communion de leurs Eglises, & entant qu'en eux est, les exterminer du monde; au lieu de compatir à leurs miseres, c'est à dire aux afflictions de Christ: proposera audit Seigneur Roy, qu'attendant que ledit Synode general soit tenu en temps & lieu propre, il vüille employer son autorité en ces deux poincts principaux. Premièrement, que les susdits différens soient remis & renuoyez audit Synode general, lequel neantmoins on acheminera autant que faire se pourra. Secondement, que dorénuant silence soit imposé tant de bouche que par escrit à toutes contentions & inuestiues qui peuent enaigrir la playe, que nous deuous restraindre, attendans vne parfaite cure, demeurans reciproquement freres & bons amis, comme nous sommes enfans de mesme pere & coheritiers en l'heritage que Christ nous a acquis.

Pour ces choses acheminer, le priera tres-affectionnément de

vouloir enuoyer quelque personnage notable de sa part vers M. l'Electeur de Saxe, son beau-frere, & autres Princes & Estats du S. Empire, avec lettres & Instructions fauorables, pour authentifier de plus en plus ladite negociation: Et en cas que sadite legation ne fust si preste, de luy bailler à luy-mesmes lettres tendantes a ceste fin à tous ceux qu'il verra conuenir, dont, & de ce qui concernera cest affaire prendra soigneusement aduis & conseil de M. de Danzay Ambassadeur du Roy Tres-chrestien, par le moyen duquel aura accez & communication en Dannemarc & lieux circonuoisins vers tous ceux qui peuuent aider en cest affaire, desquels il entendra de luy les moyens, humeurs & conditions.

N'omettra au reste, de remonstrer viuement audit Seigneur Roy les pratiques du Pape, de l'Empereur, des Roys de France, d'Espagne, &c. contre la vraye religion, qui se descouurent & acheminent de iour en iour; celles mesmes qui se dressent contre son Estat par le moyen des Iesuites, telles qu'il les entendra mieux de plus pres, employant pour cest effect les raisons amplement contenuës en l'Instruction generale, & autres que sa prudence, & le temps mesmes luy administrera. Le tout pour luy faire sentir combien il est besoin que les Princes, que Dieu a vnis en la vraye religion, se reünissent de conseils & de forces pour la defense d'icelle; & pour l'exhorter à auancer & procurer de tout son pouuoir ceste sainte & necessaire vnion; de laquelle aussi sans luy faire rien sentir plus auant, pour les causes à luy cognuës, pourra sonder les moyens, deuisant avec M. de Danzay & autres, & remettant à celuy que la Royne d'Angleterre enuoyera expres, à en traicter plus profondement avec ledit Seigneur Roy de Dannemarc, ceux de son Conseil, & autres personnages affectionnez au bien de la Religion.

Pour la fin, &c.

*POVR LES PRINCES ET ESTATS
du S. Empire faisans profession de la Religion reformee.*

Leur remonstrera à tous en general & chacun en particulier, combien l'vnion est requise entre Princes, & Estats

qui font Profession de mesme religion ; Et combien au contraire la diuision qui est suruenüe, pour certains differens en la doctrine, a apporté de reculement aux Eglises, lors qu'elles prenoient leur cours, & a choppé les infirmes, pour ne s'ajoinde point à la verité.

Que le Roy de Nauarre n'en veut point rechercher les auteurs, ni les sources, qu'il ne pourroit sans leur honte & sans douleur: Mais qu'il doit suffire, que le mal en est prou cognu, & que tous les gens de bien souspirent apres le remede, lequel sera plus vtile, & peut estre plus aisé de trouuer, que s'accorder ensemble de ceux qui ont fait le mal.

Qu'il est tout persuadé à toutes personnes vrayement Chretiennes, que nous sommes d'accord des fondemens de la Religion, à sçauoir, de la gratuite remission des pechez, acquise par la mort de Christ, fils eternal de Dieu, vray & vnique Mediateur du genre humain, à ceux qui croient en luy ; Qui plus est, combattons par mesmes raisons & argumens les abus & erreurs introduits en l'Eglise par le Pape & les siens: Mesmes, conuenons au poinct de la Cene, duquel est toute la dispute, en ce qui est de la substance du Sacrement, chacun estant assure d'y receuoir vrayement le corps de Christ. Partant, que ne restant controuerse entre nous que de la maniere d'y participer, c'est à dire, *De modo presen-
tie*, c'est vne chose insupportable que *In querendo modo, nullum
planè modum adhibeamus, omnem excedamus.*

Que les Catholiques ont esté beaucoup plus prudens, (Je ne veux dire charitables) lesquels, auant que le Docteur Luther de bonne memoire, leur fist la guerre, exerçoient pour ce mesme article inimitiez & querelles mortelles, & n'auoient peu encor en tomber d'accord: Iusques là, qu'ils se trouue en leurs Docteurs Scholastiques dix ou douze opinions sur ce poinct, ou diuerfes, ou contraires, esquelles personne ne vouloit ceder tant soit peu, comme il se voit en Lombard, Thomas, l'Escot, Durand, Gabriel Biel, Bonauanture, Picus Mirandula, &c. qui s'entre coupent la gorge: Ce neantmoins, qu'ils ont trouué moyen, pour nous persecuter avec plus de repos & de loisir, d'assoupir toutes ces contentions entr'eux: Ce que, pour nous defendre d'vne euidente ruine, nous n'ayons encor peu obtenir de nous pour nous
mesmes

mesmes, en vne cause trop plus appointable & facile.

Que l'Eglise ancienne nous en a assez enseigné le remede, quand en tels differens, pour preuenir les schismes qui en pouuoient naistre, elle a ordonné les Synodes, par le moyen desquels plusieurs notables playes ont esté heureusement guaries, & cicatrisees. Et pourtant qu'à l'exemple le Roy de Nauarre prie tres-affectiōnnément tous les tres-illustres Princes & Estats du S. Empire, qui ont protesté pour la reformation de l'Eglise Chrestienne, de tenir la main qu'un Synode general soit tenu au plustost que faire se pourra de toutes les Eglises reformees de la Chrestienté, de la forme duquel entre-cy & qu'il se puisse assembler, on s'accorde à loisir ensemble, auquel tous les differens qui sont entre nous puissent estre bien & deuément debattus, meurent examinez, & finalement resolus & decidez.

Mais qu'il déplore à bon escient, que pendant que ce remede tarde à causes des troubles, dont les Eglises reformees sont agitees en plusieurs notables parties, aucunes sous la Croix, & autres sous la guerre; ces playes s'en aigrissent & s'enueniment par les importunes contentions & ambitieuses disputes, de ceux bien souuent qui selon leur charge & vocation y deuroient principalement apporter le restrainif & l'emplastre, mesmes iusques à s'entre-condamner, excommunier, & exterminer entant que possible est. Choses, qui attendant que ledit Synode general se puisse commodément assembler, requierent à son aduis vn plus prompt & plus present remede.

Requerra donc en attendant, que pour eũiter ces inconueniens, par lesquels l'Euangile de nostre Seigneur Iesus-Christ est exposé en risée, & son Eglise en proye, lesdits Tres-illustres Princes & Estats Protestans du S. Empire y vueillent pouruoir, comme il sembleroit aisé par deux moyens qui ensuiuent. Premièrement, en remettant audit Synode general tous les differens de doctrine qui sont entre leurs Eglises & les nostres, sans qu'aucune Eglise particuliere en puisse decider, au preiudice respectiuellement l'vne de l'autre. Secondement, que silence soit imposé à toutes conuentions & inuestiues, tant de bouche que par escrit, & que nonobstant ces differens, l'vniō, amitié & fraternité demeure & soit obseruée entre nous. Ce que ledit Seigneur Roy

promet, tant en son nom qu'au nom des Eglises de France, desquelles il est requis, & fera effectuer par tous ceux qu'il appartiendra de poinct en poinct.

Cest obstacle estant leué, se promet ledit Seigneur Roy qu'il sera trop aysé que cy-deuant, de paruenir à l'estroite vnion, qui doit estre entre tous les Princes & Estats de la Religion reformee, & à laquelle non seulement le deuoir Chrestien nous conuie, mais mesmes le pouuoir, les effets, les brigues, & les ligues de l'Ante-christ & de ses supposts nous exhortent & contraignent.

Employera donc, pour les y amener, les raisons au long déduittes en vn memoire plus ample dont il est chargé; Mais particulièrement leur remarquera soigneusement l'interest qu'il y ont pour leur regard, qui les doit faire estroitement r'allier ensemble, & puis avec les Princes & Estats voisins, qui ressentent ce danger avec eux.

Seront donc rememorez lesdits Seigneurs Princes & Estats du S. Empire, que le Roy d'Espagne n'a aujourd'huy qu'un seul fils, & si maladif, & delicat, qu'on attend sa mort à toutes heures; Icelle venant, que toute ceste puissante monarchie tombe en vne fille aisnee, qu'il veut marier à l'Empereur mesmes, ou à l'un de ses freres. Quant à l'autorité de l'Empire sera reioincte à la puissance & grandeur d'Espagne, demeurant cependant l'Allemagne deschiree comme elle est, & mal asseuree du secours des voisins, iugent lesdits Seigneurs Princes selon leur prudence, quel moyen ils auront d'empescher que la maison d'Autriche ne se rende l'Empire hereditaire, ne departe leurs honneurs, biens & dignitez à ses Partisans, comme autresfois auroit esté projecté, & en fin ne mette sous les pieds les anciennes libertez d'Allemagne.

A cest inconuenient seroit remedié, comme aucuns sages Princes auroient ja projecté, par l'election d'un Roy des Romains d'autre maison que celle d'Autriche, pour à laquelle paruenir Dieu leur auroit suscité & éclairé en la vraye Religion l'Archeuesque de Cologne, par le meisme moyen duquel ils se peuuent asseurer de la pluralité des voix, & lequel outre plusieurs autres iustes causes & notables raisons, ils doiuent maintenir contre

l'oppression des Catholiques Romains pour celle-cy.

Mais, parce qu'il y a apparence que la Maison d'Autriche ne se laissera despoüiller paisiblement d'une dignité dont elle est vestüe de si long temps, qu'elle la ressent non moins que la peau mesme, & fera par consequent tous ses efforts par le moyen du Pape, du Roy d'Espagne & ses autres alliez pour la retenir; seroit besoin que de bonne heure lesdits Seigneurs Princes & Estats du saint Empire, qui sont interessez en ceste cause, se liassent & vnissent bien estroitement ensemble. En après, traittassent vne bonne & ferme ligue avec les Estats voisins, qui ont part à cest interest & danger, comme avec la Royne d'Angleterre, le Roy de Dannemark, les Suisses & autres, qui ont occasion de s'opposer à la grandeur d'Autriche & l'auoir pour suspecte; comme en pareil cas lesdits Seigneurs Princes auroient fait avec Héry Roy d'Angleterre, n'estant encor iceluy conjoint en Religion avec eux, au lieu que tous les susdits le sont aujourd'huy, & en Religion & en cause.

A ceste ligue tres-volontiers s'adiendra le Roy de Nauarre avec tout ce qui depend de luy, pour la defense des Eglises reformées contre la tyrannie du Pape & de ses adherens. Lequel nommément aduenant la mort du Roy d'Espagne, à de tres-grands moyens d'escorner de ce costé là la grandeur d'Autriche, & y seroit sans doute beny de Dieu & du peuple, pour les insignes torts qu'il en a receus; Dont l'Allemagne auroit moyen de se descharger tant plustost de la tyrannie qui est à craindre.

Exhortera donc lesdits tres-illustres Princes, Seigneurs & Estats Protestans du saint Empire, pour le bien commun de la Chrestienté, d'aduancer chacun en son endroit vn si saint & necessaire affaire, lequel s'il est bien considéré, ne leur importe moins que la crainte du Turc, ou la defense de la Hongrie; ains peut estre d'autant plus, qu'il leur est non seulement proche, mais aussi interieur: offrant de la part dudit Seigneur Roy, d'y apporter tout ce que Dieu luy a donné d'autorité, de moyen, & de vie, &c.

IVSTIFICATION DES ACTIONS DV

Roy de Navarre, baillée au Sieur de Segur pour le mesme voyage que dessus, le 6. Iuillet 1583.

CHacun sçait, que nul n'eut oncque plus grande occasion de se plaindre que le Roy de Navarre, de ce qui se passa en l'an 72. le 24. Aoult à Paris: Car on y abusa de ses nopces, pour violer la foy publique par vn horrible massacre. On luy tua deuant ses yeux les plus notables amis & seruiteurs qu'il eust en France, & nommément la fleur de la Noblesse de ses pais, qui l'estoit venuë accompagner, iusques à souïller sa propre chambre, & mesme sa couche du sang des meurtris.

Depuis aussi, il fut vn long temps captif à la Cour, où on parloit toutes les sepmaines de le mettre à la Bastille, où plusieurs fois on mit en deliberation de le faire mourir, où mesmes on n'auoit honte de proposer à la Royne sa femme le mariage d'autres Princes, pour la faire consentir à sa mort. Ces choses qui sont cogneuës de tous, estoient pour mettre ce ieune Prince hors des gons, & pour luy faire oublier toute mesure. Et d'autant plus, que par la grace de Dieu il est souuerain, né, nourry, & eleué hors de France, & spolié de la meilleure part de sa Couronne, pour auoir son Ayeul suiuy l'amitié de France. Au reste, on luy pouuoit imputer chose qui se fait passéeés troubles du Royaume, pour le bas aage auquel il estoit.

Ce nonobstant, cōme Dieu luy eust fait la grace d'estre eschappé de ces liens au commencement de l'an 76. au mesme temps que Monseigneur le Duc d'Anjou auoit pris les armes contre le Roy son frere à present regnât, que ceux de la Religion auoiet heureusement releué leur party, & que M. le Duc Casimir estoit avec vne puissante armee en France, il ne voulut iamais se preualoir pour ses vengeances, ny interests particuliers de ces forces, qui estoient pour la meilleure part à sa deuotion; Ains accommoda comme ses aduersaires, mesmes confesserent toutes ses volontez à la paix, n'y fit iamais difficulté aucune pour son particulier, ny des siens, donna ses pertes, les domniages, les

iniures, la mort mesme de ses plus chers, au bien de la Republique, se contentant d'auoir retiré de sa vie & sa conscience d'oppression & de seruitude, & d'auoir aidé pour sa part, à remettre sus la predication de l'Euangile.

De ce fera foy le Traicté de pacification de l'an 76. qui ensuiuit la guerre que dessus, auquel on ne verra vn seul article qui concerne son particulier honneur, bien, ou accroissement, encor qu'avec les moyens qu'il auoit il s'en pouuoit faire croire, comme firent quelques autres, qui n'auoient receu, ny pertes, ny iniures telles que luy.

Par ce Traicté, fut dit que l'exercice de la Religion reformée seroit libre en tous lieux du Royaume indifferemment, sauf quelques exceptions contenuës en l'Edict perpetuel & irreuocable, qui fut fait. Et pour le regard des dereglemens & confusions de l'Estat, fut dit, que dedans six mois se tiendroit vne Assemblée generale d'Estats, selon la forme ancienne, en laquelle il y seroit pourueu.

Pendant ces six mois Monseigneur d'Anjou fut mis en la pleine possession d'vn grand & riche Appennage, qui luy fut accordé par la paix, duquel se voyant paisible, fut aisé de luy faire changer party, & de le diuertir de la protection des Estats, qu'il auoit pretenduë. Ainsi donc l'assemblée de Blois fut conuoquée, à laquelle on donna le nom d'Estats, de laquelle furent exclus par brigues tous les Deputez de la Religion, rejettez tous les paisibles Catholiques, mesmes ceux qui estoient du Conseil du Roy.

En icelle donc, au lieu de vaquer à la reformation de l'Estat selon les cahiers enuoyez par les Prouinces, on ne traicte que de la ruine de ceux de la Religion; l'Edict de pacification, qui estoit irreuocable, y est cassé & annullé, les Ministres bannis, l'exercice de religion defendu. Ceux qui auoient eu charge de leurs Prouinces de tenir la main à la paix, sans laquelle les Estats estoient friuoles & inutiles, sont menacez d'estre iettez en l'eau. Liges se font au reste par les Prouinces entre les Catholiques, pour exterminer chacun endroit foy tous ceux de la Religion, sans exception de qualité, sexe, aage, societé, parenté, fraternité, &c. Et ja de toutes parts on se preparoit à l'execution.

Qui plus est, le Roy fait signifier au Roy de Nauarre, & à

Monseigneur le Prince de Condé par Deputez exprés que c'estoit son irreuocable volonté. Qu'il falloit qu'ils s'y accommodassent, adioustant sous main, qu'autrement ils seroient declarez indignes de succeder à la Couronne de France. Quelle doit estre l'autorité de ces Estats, fut lors assez déclaré par quelques personages Catholiques, qui eux mesmes en formerent les nullitez. Joint que la nullité en est euidente en ce qu'ils ne firent du tout rien de ce à quoy ils estoient appellez, à sçauoir le bien & soulagement du peuple.

Le Roy de Nauarre donc, remonstre modestement au Roy par ses Deputez les inconueniens qui en aduiendroient, mais en vain. Et comme nonobstant, il vist acheminer l'exécution de ses ordonnances par les armes de Monseigneur d'Anjou, de ceux de Guise & des susdites ligues contre luy & les siens, se resolut de se defendre: Et de la nasquit la guerre de l'an 77. en laquelle Dieu luy fit la grace de se conduire en telle sorte, que sans aide ny faueur de personne, estant assailly de toutes les forces de France, commandées par Monseigneur d'Anjou mesmes, il soustint ceste tempeste, qui sembloit le deucir submerger, & auant le bout de l'an obtint vne paix, par laquelle l'exercice fut rendu à ceux de la Religion, sinon aussi libre qu'en la precedente, tel au moins qu'au milieu de si dures contradictions se pouuoit esperer. Tant y a, qu'on n'y verra point vn seul mot qui concerne son particulier, sinon entant qu'il est membre du general; au contraire, qu'il est content de surseoir l'vsage de son autorité legitime en beaucoup de choses, plustost qu'en la debattant, reculer tant soit peu la conclusion d'vne paix.

Les articles de ceste paix se reduisent principalement à trois poincts, à la Religion, à la Iustice, & aux seuretez du Traicté.

Quant à la Religion, l'exercice en est permis & attribué en certains lieux, en la pluspart desquels il n'est encor estably, ains par diuerses subtilitez & chicaneries, troublé ou defendu. Quant à la Iustice, pour euitter l'animosité & partialité des Iuges, certaines Chambres auoient esté ordonnées pour iuger des causes de ceux de la Religion: Icelles, depuis tant de temps, ne sont encor establie. Et quant aux seuretez, les garnisons non accoustumées, deuoient estre ostées, & les citadelles nouvelles rasées;

& en outre huit villes leur auoient esté laissées pour l'espace de six ans, en dedans lesquels la paix fust effectuée en toutes les parties, & ledit Sieur Roy de Nauarre remis en son auctorité. Au contraire, lescdites garnisons & citadelles demeurent debout en leur entier; Et quant aux villes, les deux principales ont esté soustraittes & enleuées par pratiques & menées, & toutes si on n'y eust pris garde le seroient pieça, veu les entreprises qui s'en sont descouuertes de fois à autre: Le tout sans qu'on en ait peu auoir iustice, quelque plainte qu'on en ait dressée, & quelque preuue contre les auteurs qu'on en ait peu faire.

De ce desny de la Religion, chose si chere à tous gens de bien, sont procedées beaucoup de iustes douleurs: Du refus de la Iustice, beaucoup d'impunités, & par consequent d'iniures, de meurtres, d'assassinat, &c. Et de l'infraction des seuretez, beaucoup de soupçons, & deffiance: Tellement que la paix a vaincu en quelques lieux la guerre, en irreligion, en iniustice & cruauté: Dont est aussi venu, que la patience de ceux de la Religion sentans les coups de la guerre sous le masque d'une paix, s'est tournée quelquesfois en fureur, & ont repoussé par iustes & naturelles defences les iniustes offenses qu'on leur faisoit.

Mais tant y a, que le Roy de Nauarre fait ses plus grands ennemis iuges, s'il n'a pas effectué de sa part tout ce qu'il auoit promis par la Paix, s'il n'a pas rendu ce qu'il auoit conçu: Et si au contraire, on ne luy retient pas encore de ses propres villes & Maisons, contre les termes exprez de l'Edict: s'il n'a pas autorisé la Iustice contre les siens propres par tout où il a esté question de l'execution de la Paix, iusques à desmanteler plusieurs places, & faire executer des principaux entrepreneurs en diuers lieux, encor qu'ils n'eussent que rendu l'iniure, & non au regard de celle qu'ils auoient receuë.

Ce que peut estre eust pourfuiuy encore plus viuement, s'il n'eust apperceu par l'impunité de l'autre part (en laquelle on ne peut nommer de tant de mille punissables vn seul infracteur de paix puny) qu'ils ne desiroient pas iustice pour amour de iustice, ains sous ombre de iustice faisoient executer de leur animosité & vengeance.

En cest espace donc de six années, tant pour l'inégalité du

traictement, qui rendoit les Catholiques insolens, que pour l'impunité des forfaits, qui les enhardissoit à mal faire, sont entre-venus plusieurs alterations en la paix, tant que la continuation de leurs iniures & iniustices a vaincu quelques fois, comme dit a esté, la constance de ceux de la Religion; dont seroit aduenu qu'en quelques lieux des plaintes on auroit esté contraint venir aux defenses, & des defenses aux offenses; en danger de s'acharner en la guerre ciuile plus que iamais, si le Roy de Nauarre n'eust cédé pour le bien & repos public, non seulement de ses aduantages, mais mesmes de ses seuretez, remettant son innocence, & des siens en la garde de celuy qui en est le iuge, & qui la cognoist. De fait, on sçait qu'au Traicté de Flex, auquel Monseigneur d'Anjou entreuint, pour consolider les playes de la guerre, il quitta volontairement les villes de Cahors & de S. Million, dequelles l'importance est cognüe pour leur force, & pour estre icelles passages de notables riuieres; tant parce qu'il esperoit en fin vaincre le cœur du Roy par sa modestie, que parce qu'il s'imaginoit que la guerre que Monseigneur entreprenoit lors en Flandres, seroit vne notable saignée à la France, qui, en repurgeant le mauuais sang, & donnant respiration au bon, osteroit toutes les demangeaisons dont elle auroit esté molestée & tourmentée.

Au contraire, nonobstant ceste confirmation de paix toute fraische, on attaque ceux de la Religion en Dauphiné, on demantele leurs villes, on y bastist des citadelles: Le tout contre la foy publique, & les accords traictéz particulierement avec M. le Duc de Mayenne, qui commandoit aux forces du Roy. Cela fait, on le veut passer en Languedoc pour y faire de mesmes, ce qui s'alloit effectuer, n'eust esté qu'on entra en opinion que si le dit Sieur de Mayenne, estant de la maison de Guise, entroit armé dedans le Languedoc, auquel commande le Duc de Montmorency, les anciennes querelles de ces Maisons se reuilleroient, & le Duc de Montmorency auroit iuste occasion d'entrer en soupçon, & par consequent de se reünir avec le Roy de Nauarre, & ceux de la Religion de sa Prouince.

Que fait lors le Roy de Nauarre? Pour leuer à ses ennemis tout scrupule du cœur, & pour luy oster de deuant les yeux l'objet de leur vengeance, comme par tant de bonnes actions il leur en

en auoit osté le sujet, il s'aduise d'un point. Il voit M. le Duc d'Anjou obligé en la guerre contre l'Espagnolés païs bas, le Roy d'autre part engagé de nature & de promesse, non seulement à le secourir, mais aussi à enuahir le Roy d'Espagne; De gayeté de cœur il euuoye offrir au Roy d'attaquer le Roy d'Espagne dedans le cœur d'Espagne mesmes, luy fait de grandes & notables ouuertures pour en venir à bout; presente d'y dependre en son particulier cinq cens mille escus. Et afin que le Roy ait pretexte de l'aider d'argent, s'il ne se veut encor declarer, luy veut mettre entre les mains ses Comtez patrimoniaux de Roüergue & de l'Isle, qui sont des plus riches, grands & anciens de France, & ne seroient moins estimez d'un million d'or. Qui plus est, afin que le Roy ne puisse entrer en iuste alarme de ceste entreprise, offre de composer son armee de Suisses, alliez & seruiteurs du Roy, de Reistres commandez par ses Colonnels, Reistmaistres & Pensionnaires, de François tant d'une que d'autre religion; d'en commettre la conduite à un Marechal de France bon seruiteur du Roy, assisté des plus notables Capitaines qui l'auront tousiours seruy & suiuy, & des principaux de la Noblesse Catholique de la frontiere, & pour comble de seureté, de bailler Madame la Princeesse sa sœur vnique, en ostage de sa bonne intention; Comme aussi eust fait Monseigneur le Prince de Condé sa fille; & ce aduant d'entrer en campagne. Adioustoit, quand l'entreprise seroit en train, de se dessaisir des villes de seureté auant le temps escheu, pour faire entendre à un chacun, qu'il ne cherchoit son assurance en la force des murailles, mais en la seule bonne volonté du Roy, qu'il auoit meritee & acquise par tant de notables offices.

Ce moyen auoit semblé le plus prompt & le plus expedient au Roy de Nauarre, pour leuer les defiances, assoupir les animositez, esteindre les noms des Partis, & reünir les cœurs en vne mesme volonté. Et pense ledit Seigneur Roy, qu'il n'y a bon François à qui ceste entreprise ait esté proposee, qui n'en ait iugé de mesmes. Cependant, c'est de lors qu'on commence de plus belle à brasser avec le Pape vne ligue generale à l'extermination de tous ceux de la Religion. Que le Nonce fait plus grande instance, qu'il n'auoit mesmes fait apres les massacres, de la reception

& publication du Concile de Trente, & introduction de l'Inquisition. Que le Roy s'en est rendu, contre l'aduis & Arrest de ses Parlemens, ouuertement contredisans, auteur, fauteur, & sollicitateur enuers eux, tant en general, qu'en particulier. Qu'il a esleué les Iesuites, boute-feux de la Chrestienté, en tel orgueil, qu'ils se sont fourrez iusques au plus creux du Cabinet, où ils minuent la confiscation des corps & des biens de ceux de la Religion, & en sollicitent l'execution autant qu'ils peuuent par tous les endroits de son Royaume. Qu'on a par toutes sortes d'artifices taché de retrancher & abbaïsser l'authorité & les moyens dudit Seigneur Roy de Nauarre, qu'on eust deub, veu les choses susdites, meritoirement accroistre; iusques à tenter tous moyens de luy suborner & soustraire ses meilleurs amis, leur deffendant sous grandes menaces, d'auoir amitié avec luy, comme s'il estoit ennemy du Royaume. Tellement que ledit Seigneur Roy n'a peu iusques icy gagner par sa modestie, patience, equité & integrité qu'vn seul point; (mais qui luy est inestimable) c'est que par ces œuures, non tant de merite, que de supererogation, il a plus qu'acquité son deuoir, & satisfait humainement à sa propre conscience: Et par mesme moyen s'est assuré de la benediction de Dieu sur ses affaires, & de son secours contre ses ennemis, lequel ne defaut iamais à ceux qui le craignent; qui reçoient en consideration de luy le mal pour le bien, & qui apportent enfin, apres vne longue patience, vne iuste intention à vne iuste cause.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A

* M. de Sydne, en Iuillet 1583.

* Philippes
Sidne, Sei-
gneur An-
glois, au-
theur de
l'Arcadie.

Monsieur, M. de Segur Surintendant des affaires du Roy de Nauarre, s'en va de sa part vers la Royne vostre Souueraine. Il vous souuient que l'an passé ledit Seigneur Roy vouloit aller visiter la Roïne, & de là tous les Princes qui font mesme profession que nous. Les vagues d'affaires qui s'entresuiuent en cest Estat, luy firent differer ceste deliberation, & encor le retiennent. Et cependant, *ne creetur Ecclesia ex mora periculum* il a desiré negocier entant que faire se pourra par ceste Ambassade

ce qu'il pretendoit par son voyage propre. C'est vn Gentil-homme, comme cognoistrez, plein de zele & de pieté, *de re, tùm publica, tùm priuata optimè meritis*; Et qui plus est, qui va pour choses tres-recommendables à toutes personnes qui desirent le bien commun de toute la Chrestienté. I'estime cest œuure tres-digne que vous y teniez la main, & vous en prie de tout mon cœur. Et faut que ie vous die, que ce seroit à la Royne pròprement, pour le lieu quelle tient, & pour le repos que Dieu luy donne d'entreprendre cest affaire. Mais c'est l'ordinaire, que ceux qui ont plus resenty le mal sont les plus preparez à le preuoir & à y pouruoir. Et vous sçauuez que la deliurance de Suisse commença par Suint, Uri & Vnderwald; non qu'ils fussent plus forts & plus autorisez, mais bien plus tourmentez & plus exposez au mal, & par consequent plus affectionnez au remede. *Hac quantum ad Ecclesiam attinet in vniuersum: Sunt vero & topica nonnulla que propriè ad vos, de quibus aliquando inter nos. Hac malim tu ex ore ipsius quam ex meis literis intelligas. Caterùm, cognatum tuum diu expectaui & expetiui, qui huc venturus dicebatur. S'il vient, il sera bien venu; Car cui bono, le promettre & ne venir point? Mais ie sçay qu'és Cours on ne fait ce qu'on veut, quelques bonnes qu'elles soient. Et pour le moins, prenez en bonne part que nous vous sommions de ceà quoy vous nous deurtiez les premiers conuier. Au reste, faites moy cest honneur de croire, que ie suis & seray à iamais vostre seruiteur. Ie desire sçauoir si estes marié, ou non: i'estime qu'ouy, parce que i'ay esté trois mois sans auoir lettres de vous; & ie presupose, que cela ne peut estre sans vne occupation notable. Monsieur, ie vous baise bien humblement les mains, & supplie le Createur vous auoir en sa sainte garde. De Nerac, &c.*

L E T T R E D U R O Y D E N A V A R R E

au Roy Henry III. du 29. Iuillet 1583.

dressée par M. du Pleisis.

Monseigneur, I'estois venu exprés à Bazas, pour faire obeir le Casse, ou par vne façon, ou par autre, comme i'e-

stime que mon Cousin M. le Marechal de Matignon aura fait entendre à V. M. Mais nous estans trouuez luy & moy en ceste ville de Langon, pour aduiser sur ce fait, & autres de pareille nature, plusieurs considerations de consequence, nous ont fait conclure à la voye moins rigoureuse, telle que ie l'enuoye par escrit à V. M. & quelle a esté conceuë entre nous. La somme est, Monseigneur, que la faute qu'il a faite de fortifier sa maison, soit en quelque façon réparée par la demolition des fortifications d'icelle: & que la peine, que par là il auoit encouruë; luy en soit remise & pardonnée par vostre debonnaireté & clemence, dont ie la supplieray tres-humblement, quand il aura satisfait à ce qui en a esté arresté pour vostre seruice. Il me deplaisit infiniment, Monseigneur, quand la droicte & pleine volonté que i'ay de rendre toutes choses au plaisir de V. M. rencontre ces adheurts: Mais i'espere qu'en cestui-cy nous en auons aplany beaucoup d'autres par la procedure que nous auons tenuë. I'eu aussi nouvelles hier que le Chasteau de Camaiol, appartenant au sieur de S. Sulpice, auoit esté delaiissé, suiuant les despesches que i'en auois faictes, dont i'ay tenu V. M. aduertie. Mais il me vient de griefues plaintes de l'autre part, auxquelles s'elles continuent, ie supplieray tres-humblement V. M. de donner ordre. Je remettray le surplus à quand nous aurons fait effectuer ce qui a esté arresté pour le fait du Casse, pour lequel ie m'en retourne encor à Bazas; Et supplieray le Createur. Monseigneur, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE

à M. le Prince d'Orange, du 29. Iuillet 1583.

faicte par M. du Pleßis.

M Onseigneur mon Cousin, I'ay esté bien aisé d'auoir entendu de vos nouvelles par le sieur de Vauffin, nommément du bon accomplissement de vostre mariage; Je prie Dieu, qu'il le comble de l'heur & prosperité que pouuez desirer, comme par sa grace, il luy a pleu de si loing r'assembler vos vertus ensemble. Je m'asseure aussi qu'il en tirera du fruiët pour ses Eglises; & mesmes

quel nous y aurons nostre part, pour la conjunction qu'ont nos affaires avec les vostres, que ie ressens telle pour mon regard, que ie n'estime vos playes moins miennes que vostres. Vous sçauuez la circonstance du temps où nous sommes, qui est comme la crise de nostre maladie. Si espere. je, que Dieu benira tant nostre patience, nonobstant les trauerfes qu'on nous y donne, que nous demeurerons en paix. C'est vn œuure auquel ie m'employe volontiers, comme ledit sieur de Vauffin vous pourra dire, qui m'a trouué embesogné à ranger quelques fols à la raison, qui pensent auoir iustificié suffisamment leurs fautes, quand ils alleguent l'impunité de plus grandes de l'autre part. Mais i'ay tousiours pensé, qu'il valoit mieux que les autres amendassent leurs deportemēs sur les nostres, que si nous empirions les nostres sur les leurs. Et au reste, outre ce que la paix est si desirable en elle mesme, & si necessaire à cest Estat, qu'elle merite bien d'estre racheptee par beaucoup de grandes peines, & de mediocres maux. Croyez Monsieur mon Cousin, que ce ne m'est pas vne petite exhortation à patienter pour la retenir, quand ie considere, comme m'escruez, qu'elle est inutile au bien de vos affaires: Et pourroit estre si nous venons en fin à nous resueiller, dommageable & ruineuse à ceux qui vous pressent. Or je prieray Dieu Monsieur mon Cousin &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS

A M. de Cheuerny, Chancelier de France.

Du 12. Aoust 1583.

Monsieur,
 Quand i'eus n'agueres cest honueur de vous faire la reuerence à Paris, il vous pleut me commander de vous escrire quand i'en verrois subiect: Et celuy qui s'en presente aujour d'huy m'a ramenteu d'yser de ce priuilege. Vous sçauuez, Monsieur, que sur toutes choses vous me recommandiez la paix que iugiez à tous necessaire. C'est le seul but auquel toutes nos actions tendent en celieu, où Dieu nous a appelez: Et le voyage de M. de

Gleruant, duquel la moderation & l'integrité vous est incogneuë, ne tend à autre chose. Mais i'estime qu'il sera besoin, qu'outre la sainte intention que leurs Maieitez ont de la perpetuer à leurs suiects, vous y apportiez aussi l'authorité que Dieu vous a donnée, parce qu'en la circonstance du temps où nous sommes, il y en pourroit auoir aucuns qui se laissassent emporter à conseils violents. Il n'est icy question que de l'obeyssance du Roy, & de la tranquillité de son peuple. Et quant à ceux de la Religion, vous verrez, Monsieur, qu'ils ne demandent que d'obeyr en tout, à q'ioy le Roy de Nuarre, que ie nomme icy pour l'honneur qu'ils luy deferent, leur donnera tousiours exemple. Mais permettez aussi que ie vous die, qu'il faut ayder à bien faire, en donnant quelque ordre à leurs plaintes & doleances, afin que plus gayement ils se démettēt de toute autre assurance, pour se remettre dorensauant en la seule benignité du Roy. Car si l'humeur s'est trouué plus contumax, qu'au commencement le Medecin n'auroit iugé, & que par les symptomes qui sont suruenus, l'operation du remede a esté retardee, i'espere qu'on aura plus d'esgard à la cure & guarison du patient, qu'à la precise circonstance du peu de tēps qui n'importe rien au Medecin, & peut estre beaucoup, ne fust-ce que par imagination au malade. Vous sçauiez, Monsieur, que les Anciens ont dit, *Summum jus summa iniuria*: Les violens conseils pressent bien souuent avec dommage ce que les moderez emporteroyent & plus facilement, & plus tost. En telles choses donc les punctilles de droict ne deuoient auoir lieu: mais bien cestē regle vniuerselle, sous laquelle il faut quelquesfois que toute la Iurisprudēce ploye, *Salus Rēip. suprema lex esto*. Comment qu'il plaise à sa Maieisté en ordonner, elle trouuera tousiours ce Prince resolu à tout bien, pour le bien de son seruice & de son Estat. Et ceux ausquels il fait cest honneur de se fier, ne trauerferont pas (afin que ie n'en die dauantage) ceste bonne volenté: Mais ie m'enhardiray de vous dire, que ie desirerois fort qu'elle fust & cogneuë & recogneuë par quelque faueur, bien-veillance & gracieuseté, afin que de plus en plus elle s'accreust en luy, voyāt qu'il n'auroit point recherché la bōne grace de S. M. en vain. Car ie ne vous celeray, puis qu'en suis venu si auāt que les froideurs dont on a vlé depuis quelc tēps en son

endroit, mesme en choses priuees & ordinaires, l'en mettēt quelquefois en doute, & d'autant plus que persōnes qui ne sont, ny de son merite, ne rencōtrent pas le mesme visage en choses plus grādes, & extraordinaires. Je vous parle librement : Et c'est ma façon, que ie ne puis ny ne veux, s'il vous plaist, changer. Et si i'entens que mes lettres ayent cest heur de vous estre agreables, i'oseray de fois à autre continuer. Cependant, vous ferez estat de mon bien humble seruice que ie dois à vostre Dignité, & à la dignité que vous luy auez apportee. Et sur ce, apres vous auoir bien humblement baisé les mains, supplieray le Createur, Monsieur, &c.

De Saincte Foy d'Aginois, &c.

*CAHIER GENERAL DRESSE PAR
M. du Pleßis sur les Memoires enuoyez au Roy de
Navarre par les Eglises de France, & présenté
au Roy Henry III. par M. de Cleruant.*

Vos tres-humbles subiects de la Religion, Sire, sont hon-
teux de représenter deuant vostre Maiezté tant de fois, &
depuis tant de temps, mesmes requestes & remonstrances; n'i-
gnorans point qu'elle aura iuste occasion de se sentir importunee
de choses qu'elle a si souuent ouïes, & si souuent responduës, &
cōme ils s'affeurent avec vne intention d'y pournoir & d'y estre
obey. Mais elle leur permettra, s'il luy plaist, selon sa debon-
naireté accoustumée, de continuer leurs plaintes, puis que leurs
douleurs continuent; & leur fera ceste grace de les ouyr à ce coup
d'autant plus attentiuement, que le mal les presse de plus long-
temps, & qu'avec le temps il pourroit, ce me semble, s'endurcir
& s'opiniātrer contre le remede.

Ne représenteront toutesfois icy ny les maux passez, desquels
la memoire est cōme effacee par les presens, ny les mediocres du
present, desquels la douleur est assoupie par les plus grands; ny
pareillement les particuliers, desquels le sentiment doit estre
englouty par les generaux: Maux sans doute, qui redoubleroyent

le mal principal qu'ils desirerent esteindre, & feroient peut-estre desesperer du remede qu'ils cherchent vers V. M. de tout leur cœur. Mais se contenteront de descouvrir en toute humilité à V. M. les maux presens, principaux & generaux qui les pressent, lesquels pour la pluspart, gisent en contrravention, & inexecution de vostre volonté; & procedent ou de l'impunité enuieillie des infracteurs de vos Edicts, ou de l'inexcusable nonchalance de ceux qui pour le deub de leurs charges en doiuent estre executeurs. Aufquels maux estant vnefois remedié, espereroient vof-dits tres-humble subjects, que les autres playes ou moindres, ou de moindre estenduë, tariroient & cesseroient avec leurs causes, & pour le moins ne pourroient longuement durer, n'estans plus entretenuës & fomentees de plus haut.

Rémonstrent donc vof-dits tres-humbles subjects, que comme ainsi soit que l'Edict dont est question, soit fait de l'an 1577. c'est à dire, il y a tantost six ans, & qu'en iceluy il ait esté beaucoup rabatu & retranché, comme chacun sçait de ce qui auroit esté accordé par l'Edict de l'an 1576. dont on leur auroit fait esperer qu'il seroit plus soigneusement obserué & plus ayément executé; A peine toutesfois; s'y trouuera-il article effectué comme il doit, sinon entant qu'il a despandu de l'obéissance desdits de la Religion, ou de l'interest des Catholiques Romains, pour lesquels en partie ledit Edict s'estoit fait; nonobstant les Conferences tenuës à Nerac, & à Flex, pour l'esclaircissement, & establissement d'iceluy. Chose qui ne leur sera que trop facile a prouuer, en examinant tous les articles qui les touchent, qui concernent pour la pluspart la liberté de leur Religion, la distribution de la Iustice, & les assurances & seuretez.

Pour le regard de la liberté de ceux de la Religion, fut dit par le 4. article, tant de l'Edict, que de la Conference de Flex, qu'ils pourroient demeurer seurement par toutes les villes & lieux du Royaume, sans estre recherchez pour le fait de ladite Religion & conscience. Au contraire, y a plusieurs villes notables en ce Royaume, esquelles ils ne voudroient souffrir vn seul homme de la Religion, comme journellement se void à Thoulouze, Cahors, Castelnaudary &c. Et plusieurs bonnes familles sont forcloses de leurs maisons par les Catholiques, iusques a auoir tué

ceux qui y ont osé rentrer, comme à Lauzerte en Quercy, & en plusieurs lieux de Rouërgue, où ceste animosité dure encor, nonobstant que M. le Marechal de Matignon se soit transporté sur les lieux. Ce qui mesmes empesche le cours de la Justice, qu'ils ne peuvent aller chercher seurement en plusieurs lieux. Aussi est-ce vne chose commune par toute la France, de desnierés villes où on ne presche point, l'habitation aux Ministres contre cest article. Ce qui se fait aussi és pais de la protection du Roy, comme à Mets, pais Messin, &c.

Fut dit par l'article 5. & 6. de l'Edict, que les hauts Iusticiers, ou ayans fief de haubert &c. auroient l'exercice de la Religion pour tous ceux qui y voudroient aller indifferemment. Et sur ce que les Procureurs generaux, en fraude de la Loy, auroient debatù à plusieurs leur haute Justice, ou fief de haubert, pour les exclure de ce priuilege, fut adiousté és Conferences de Nerac & de Flex (*pourueu que lesdits hauts Iusticiers fussent en possession actuelle lors de la publication de l'Edict, & nonobstant que le Procureur general du Roy fust partie contr' eux*) Au contraire, plusieurs Gentilshômes hauts Iusticiers, nommément en Beaujoulois, Dauphiné & Prouence en sont empeschez partie par inhibitions expresses du Magistrat, & partie par les troubles qu'on leur fait susciter par des particuliers. Et le Baró de Boudeuille pour son fief de haubert de la Riuière Bourdet, nonobstant que parauant ne luy eust onc esté debatù, n'a peu iouir du benefice de l'Edict, par ce qu'on a voulu par ce moyen incommoder ceux de la Religion de la ville de Rouën. Ce qui pareillement se pratique à Mets, Thoul & Verdun, pays de la protection du Roy, où pour tout ils n'ont qu'une seule maison de Gentils-homme pour le presche, nonobstant que plusieurs ayent droit de l'auoir, & en ayent fait instance, contre l'article exprés des articles secrets. Qui plus est, on est passé si auant contre les mots exprés de l'Edict, qu'on pretend que les Gentils-hommes iouyssans actuellement de haute Justice, & sans contredit ne peuvent toutesfois iouyr dudit benefice s'ils releuēt en hommage d'un Seigneur Catholique, comme nommément a esté practiqué en Prouence contre le Sieur d'Aiguller, relevant de l'Archeuesque d'Aix; & contre le sieur de Salles prés Grignan relevant du Comte de Grignan, à la requeste mesmes de l'Aduo-

cat du Roy de Grignan, concludant à mesmes fins contre ledit sieur de Salles, & finalement en sont venus iusques à les empêcher d'insolence & de force.

Fut dit par l'article 7. del'Edict confirmé par le 10. de la Conference de Flex, que l'exercice de la Religion seroit permis es villes & lieux où il estoit le 17. Septembre 1577. Au contraire, l'exercice n'est encor remis en plusieurs lieux de ceste nature, comme l'Isle d'Albigeois, Montaignac, sous ombre qu'il ne se fit pas audit Montaignac le propre iour de l'Edict, &c. en Languedoc; Ville-neufue d'Agenois, la Reolle, Perigueux, &c. en Guyenne; nonobstant que la Chambre de Languedoc soit par la Conference de Nerac arrestée en ladite ville de l'Isle, & que la Chambre de Guyenne reside à present à Perigueux, & que la mesme Chambre ait residé long temps à Agen, comme aussi M. le Marechal de Matignon a esté plusieurs fois audit lieu de Ville-neufue; esquels lieux deuroit principalement reluire l'execution de l'Edict, qui n'est pas la moindre partie de la Iustice, & est la principale cause de leur erection & venuë. Item en Dauphiné, l'exercice de la Religion a esté retranché à la ville de Queras, & de Bourgduisant, où il y a plusieurs paroisses & bourgs, & interdit à ceux de la Mure, du Bourg, & du Moustier, de Clermont, &c. Qui plus est, en plusieurs villes & lieux de Prouence a esté ledit exercice defendu, partie par cry public, & partie par arrests prouisionnels, sans attendre preuue contre la teneur du susdit article, nommément à la ville & ressort de Draguignan en Prouence, à Sigur, à Esguilles, à Auriol &c. Et par ce moyen grand nombre de ceux de la Religion en demeurent priuez.

Fut dit par l'article 8. qu'en chacun ancien Bailliage &c. (c'est à dire, comme exposent les Articles secrets art. 3. tenu pour tel du temps du feu Roy Henry) seroit ordonné vne ville s'il y en auoit plusieurs, ou en defaut de villes, vn bourg ou village pour l'exercice de la Religion pour tous ceux qui y voudroient aller. Et fut adiousté par la Conference de Nerac, que ledit lieu seroit à la commodité de ceux de ladite Religion; Et depuis par celle de Flex, que lesdits de la Religion en nommeroient quatre ou cinq, desquels sa Majesté en choisiroit l'vn: Et s'il ne leur estoit commode leur en nommeroit dedans vn mois apres vn autre, le plus

à leur commodité que faire se pourroit. Au contraire, se plaignent lefdits de la Religion, qu'en plusieurs desdits Bailliages, Seneschauffees, &c. depuis vn si long temps il n'est encor estably, comme nommément en Prouence, Champagne, Bourgogne, Bretagne, Xaintonge, Pays Messin &c. Que l'ayant esté en quelques lieux il en a esté depuis exclus par defenses expresses, comme en Picardie & Boulonnois, sous ombre des frontieres, & de la circonstance du temps, comme si sa Majesté auoit sujets pour le regard de l'Espagnol moins à douter que ceux-là: Que les Gouverneurs les remettent au Roy, le Roy aux Gouverneurs, dont aduient qu'apres tant de pertes passées ils se consomment encor en frais. Qu'apres tout, on leur nomme le plus incommode lieu de tout le Bailliage, ou esloigné, ou dangereux, contre les mots exprés desdites Conferences. A quoy nonobstant diuerses plaintes qui en auroient esté cy-deuant faites de diuerses parts à sa Majesté, n'auroit encor esté pourueu.

Fut defendu par l'article 11. de l'Edict à tous Prescheurs, Lecteurs, & autres qui parlēt en public d'vser d'aucuns propos seditieux; enjoint aux Officiers du Roy d'y tenir la main, & ce suivant la Conference de Flex, sur peine d'en respondre en leurs propres & priuez noms, & estre priuez de leurs États sans iamais y pouuoir estre remis. Au contraire, la voix commune desdits Prescheurs est par tout, que le temps de l'extirpation totale desdits de la Religion approche, sous ombre que le temps de la remise des places est prochain. Et par ainsi rendent les Catholiques, en tant qu'en eux est, animez à mal faire, & emplissent de defiance lefdits de la Religion. N'espargnent aussi en leurs insolens propos les Princes, qui ont cest honneur d'appartenir à vostre Majesté, les denigrans en tout ce qu'ils peuent deuant le peuple: Qui pis est, ont esté aucuns d'eux si outreuidez en presche public, aux oreilles de vostre Cour, & mesmes de V. M. de tenir propos sanguinaires, iusques à celebrer, & haut louer les meurtres & massacres, donner espoir de nouueaux, & y encourager les assistans, comme à vn saint sacrifice. Le tout sans que iusques icy aucune punition ou reprehension leur en ait esté faite. Comme ainsi soit toutesfois qu'aucuns d'eux en ce mesme temps, pour paroles legeres & de moins d'importance, non toutesfois

dites deuant V. M. furent pris, bannis de la Chaire, & en peine de leur vie.

Fut dit par l'article 15. que pour le regard de la Religion ne seroit faite distinction à receuoir les Escoliers és Vniuersitez, Colleges, Ecoles, &c. ny les malades és hospitaux, &c. Au contraire c'est vne plainte generale qu'és Colleges on ne veut receuoir aucuns Regens, ny Precepteurs de la Religion, encor qu'il ne soit question que des lettres humaines. Que les Escoliers mesmes n'y sont en liberté de conscience, nommément aux Colleges d'ancienne fondation, comme celuy de Foix, fondé par les Predecesseurs du Roy de Nauarre à Thoulouse, ou ceux de la Religion sont contraints de ceder leur place aux Catholiques, d'autant qu'ils n'y sont soufferts. Qu'és villes Episcopales, où par les Estats d'Orleans ont esté destinees certaines prebendes pour l'institution de la ieunesse, on ne voudroit pas seulement receuoir vn Sousprecepteur d'autre Religion que de la Catholique Romaine, mesmes pour enseigner les basses lettres. Comme ainsi soit toutesfois que lesdits biens ne soient moins procedez de Maisons de ceux de ladite Religion que des autres, & ayent esté affectez par les susdits Estats à ce bon vltage en consideration de tous les deux indifferemment. Bref, pour empescher lesdits Escoliers d'estre graduez en leurs professions, c'est à dire, de paruenir aux charges & dignitez qui s'en enluiuent, en fraude de l'art. 19. de l'Edict, par lequel ils en sont indifferemment declarez capables, ils les assujettissent és Vniuersitez à certaines ceremonies repugnantes à leurs consciences, comme nommément ne les veulent examiner en quelques lieux, qu'au deuant de l'autel à genoux, & à la fin de la Messe, contre les mots exprés de l'article 17.

Fut dit par iceluy article 17. de l'Edict, que ceux de la Religion ne seroient tenus de prendre dispense de serment par eux presté en passant les Contrac̄ts & obligations: Comme en general par la Conference de Flex article 4. qu'ils ne seroient sujets à aucun acte extérieur contre leur conscience. Au contraire, se pratique en diuers lieux, nommément en Lyonois, Dauphiné & Prouence, de ne seeller les lettres de rescision, & autres semblables poursuiuies par les supplians, s'ils ne mettent clause d'obtenir dispense de leurs sermens des Prelats Ecclesiastiques,

pour forcer par ce moyen leurs consciences, ou bien les forclorre du benefice desdites lettres.

Fut dit par l'article 19. que tous d'une & d'autre Religion seroient pourueus & maintenus indifferemment en toutes charges & dignitez, admis & receus en tous Conseils & deliberations &c. sans estre abstrains à autre serment, ny obligation que de bien exercer leurs charges. A quoy adiousta pour exposition la Conference de Nerac, que le mesme s'obseruoit es assemblees generales des Communautéz & villes. Au contraire se scait assez sans autre preuue, que depuis six ans que l'Edict est fait, n'a presque esté admis aucun de la Religion en aucune charge d'importance en tout ce Royaume, encor que graces à Dieu il y en ait d'assez capables; Que ce peu qui y est entré a rencontré tant de refus, de frais, de fascheries, de dangers premier que d'en venir à bout, nonobstant les iteratiues Iussions de V. M. que les autres ont esté comme rebutez d'y pretendre. Que ceux que les troubles en auoient destituez ont eu grand' peine à se faire restituer en leurs places, & plusieurs encor ne le sont. Que iusques aux moindres villes ceux de la Religion sont forclos des moindres Estats, & de la cognoissance & administration des affaires communs dont aduient que ceux de la Religion sont surchargez, & mesmes des eslectionz & deliberations des Maisons des villes, dont aduient que toutes les charges de main en main passent es mains des Catholiques. Mais qui pis est, & c'est d'où vient le mal, se pratique mesmes en quelques Parlemēs de n'admettre aucun en charge, s'il n'abiure la Religion Reformee, & fait serment de la Catholique Romaine. Nommément M^e. Iean de la Coste ayant esté pourueu de l'Estat de Lieutenant particulier à Montpellier, a esté promené quatre ans en la Cour de Parlement de Thoulouze sans pouuoir estre receu, en hayne seulement de la Religion. Depuis, estant rebuté des longues poursuites, resigna son Estat à M^e Valescure de Sauué, auquel apres quelque longueur a esté respondu expressément, qu'il n'y sera iamais receu sans abiuration de ladite Religion, & profession de la Catholique Romaine. Item, ceste mesme Cour ne reçoit mesmes les Catholiques, s'ils ne font serment de n'estre iamais de la Religion, & ne consentent en cas de changement que leurs Estats

seront vacans & impetrables. Ce qui s'est practiqué à l'endroit
 ... Rosel, Lieutenant principal en la Seneschauſſee de Niſmes, de
 Me... de Roux Conſeiller au ſiege Preſidial dudit lieu & autres.
 Bref, iuſques là a paſſé la hayne que les Commiſſaires deputez
 pour pouruoir aux Offices de Notaires, Sergens Royaux & au-
 tres pareils, mettent en leurs prouiſions vne clause expreſſe, qu'il
 ſera informé, ſi les pourueus ſont de la Religion Catholique
 Romaine; monſtrans par là le deſir & le but qu'ils ont d'anean-
 tir, & auillir ceux de la Religion Reformee, & les retrancher, en-
 tant qu'en eux eſt, de tout le corps d'l'Eſtat.

Fut dit article 20. de l'Edict, qu'il ſeroit pourueu promptement
 en chacun lieu par les Officiers, & Magiſtrats d'vne place la plus
 commode que faire ſe pourroit pour l'entretienement de leurs
 morts; Aquoy adiouſta la Conference de Flex à cauſe des re-
 miſes & longueurs dont on y vſoit, qu'il y ſeroit pourueu de-
 dans quinze iours apres la requiſition, à peine auſdits Officiers
 & Magiſtrats de cinq cens eſcus, en leurs propre & priuez
 noms. Au contraire, l'execution de ceſt article eſt iuſques à pre-
 ſent deſniee preſque par toute la France, dont ſe ſont enſuiuis
 pluſieurs actes inhumains, ſcandaleux & horribles à oüyr, &
 penſent les Officiers eſtre abſous de leurs charges quand on leur
 allegue que les fonds ſont mouuans d'vn Catholique, Eccleſia-
 ſtique, ou Communauté, contre l'intention manifeſte de l'E-
 dict. Meſmes les iuges Eccleſiaſtiques n'ont eu honte de les per-
 ſecuter iuſques ſous terre, prononçans ſentence en pluſieurs en-
 droits (comme V. M. a ſouuent eſté importunee de ceſte plain-
 te) que les corps ſeroient deſoüis des Cimetieres où ils giſoient,
 comme ils ont eſté de fait, eſtans ja demy pourris.

Or eſt-il que lors que ledit Edict fut baſty, ceux de la Reli-
 gion qui auoient eſté diuerſement exercez par les precedens,
 preuoyoient aſſez ces inexequions; Aquoy auroient taſché de
 pouruoir en quelque façon, tant par diuers ſermens des princi-
 paux Officiers de voſtre Couronne, Parlemens, Sieges, Gou-
 uerneurs des Prouinces, Magiſtrats des villes &c. adiouſtez à ice-
 luy, que principalemēt par vne égale diſtribution de Juſtice, pour
 laquelle obtenir ils auroient requis de V.M. des Iuges moins paſ-
 ſionnez, & partiaux. Et à ceſte fin,

Fut dit par l'article 12. 22. 23. 24. de l'Edict exposez par les 5. 6. & 7. de la Conference de Nerac & 11. 12. 13. de Flex, que certaines Chambres seroient erigees en tous les Parlemens, pour la cognoissances des faits esquels ceux de ladite Religion seroient interessez avec les Catholiques Romains; le tout pour euitier haine & faueur. Et qu'icelles iugeroient en dernier ressort comme les Cours Souueraines, & qu'à toutes autres seroit defendu sur peine de nullité, despens, dommages & interests des parties, de iuger desdits cas, sinon de leur consentement. Au contraire, depuis ledit temps aucunes desdites Chambres ne sont encor erigees, comme es Parlemens de Rouen, Aix, Rennes &c. quelque instance qu'on ait peu faire, dont s'ensuit vn notable reculement de iustice pour les susdits, desquels les plaintes seroient trop longues à reciter. Item, là où elles ont esté erigees, comme à Bordeaux, à Grenoble, à Dijon &c. on debat à tous propos la iurisdiction desdites Chambres, on les retranche en tant qu'on peut du corps desdites Cours; on desnie aux Presidés la seance qui leur est deuë selon leur dignité; on ne tient seance à iours & heures ordinaires, dont les parties sont tenuës en l'ogueur de iustice; On ne leur donne assignation de leurs gages, comme aux autres; on leur oste la cognoissance des causes des Communautez & du Domaine, comme s'elles faisoient corps à part. Le tout contre les termes exprés de l'Edict & des Conferences, pour rabaisser & aneantir l'authorité & puissance desdits Iuges, & par consequent de leurs Iugemens; Qui plus est, pour frustrer lesdits de la Religion du fruit qu'ils en auroient esperé, ne laissent souuent lesdites Cours, nonobstant la defense à eux faite, de proceder criminellement cōtr'eux, & sans deferer à leurs demandes de renuoy, en precipitent l'execution, decernent pour les intimider, sur la moindre plainte, prise de corps, afin qu'ils fassent difficulté de se représenter aux Chambres de l'Edict en mesme estat; iugent de l'interpretation des Edicts, & des causes qui en dependent, contre l'expresse teneur d'iceux: & trouuent en somme iournellement nouvelles inuentions, pour les priuer du benefice qu'ils pensoient leur estre acquis de la bonté, & benignité de V. M. par vostre Edict. Mais specialement ont vos tres-humbles suiets à se douloir de la Cour de Parlemēt de Thou-

louze, laquelle apres auoir differé iusques à ceste année soubs diuers pretextes, l'establissement de la Chambre de l'Isle pour le Languedoc, maintenant que par les Iussions tant de fois reïterees de V. M. elle se void au bout de ses tergiuerfations, à mis sus des pratiques, par lesquelles ladite Chambre se void premier abatuë qu'erigee. Car cōme ainsi soit, que selō la teneur de vostre Edit elle doie iuger ciuilement & criminellement toutes les causes esquelles ceux de la Religion ont intereſt, priuatiuemēt à toutes autres, les President, & Conseillers Catholiques au contraire (selon vne conclusion qu'ils ont prise avec ceux du Parlement de Thoulouze) pour frustrer ceux de la Religion de la reparation qu'ils pretendent des meurtres, & excez commis contr'eux & les leurs, se prononcent & declarent tous d'vne voix Iuges incompetens, & renuoyent les procez en ladite Cour, disans qu'edits procez criminels le Procureur du Roy est principale partie, auquel appartient la requisitiō, & conclusion de ladite reparation pour le regard du criminel; Et que quant au ciuil, que ce n'est qu'vn accessoire qui doit suiure le principal: Tantost, que selon la regle du droit, qui toutesfois doit ceder à la loy de l'Estat, le demandeur doit suiure la Iurisdiction du defendeur. Dont s'ensuit vn partage desdits procez, & par consequent vne accroche de la Iustice, & vne impunité de tous malefices; Tellement que ladite Chambre sert à les continuer, qui auroit esté selon l'intention de V. M. erigee pour les esteindre. Item, apres les prouisiōs ordonnees par ladite Chambre, renuoyent les parties à Thoulouze pour les y faire seeller, où plusieurs de ladite Religion, pour l'humeur assez connue de ladite ville, n'osent aller, & nul ne peut obtenir expedition. Comme ainsi soit qu'il est dit par la Conference de Nerac, que les expeditiōs de Chancellerie desdites Chambres se feroient sur les lieux en presence de deux Conseillers d'icelles, l'vn Catholique & l'autre de la Religion; & qu'en l'absence d'vn des Maistres des Requestes del'Hostel de vostre Majesté l'vn des Notaires & Secretaire desdites Cours de Parlement y feroient residence, ou bien l'vn des Secretaires ordinaires de la Chancellerie, pour en signer les expeditions. Item, pour immortaliser les procez desdits de la Religion, & les consommer en frais, à fait ladite Cour defense à tous Huiffiers & Sergens faire exploit des

des prouisions d'icelle Chambre, sans precedente permission d'icelle; contre l'intention de V. M. declaree en la Conference de Nerac, qu'outre les Huiffiers Catholiques desdites Chambres, qui seroient pris des Parlemens, seroient erigez deux Huiffiers, comme aussi deux Sergens en chacune, faisans profession de ladite Religion. Et par ainsi demeure la Iurisdiction de ladicte Chambre non seulement ebranchee, mais comme arrachée du tout. Premierement, par la protestation d'incompetence. Secondement, où icelle n'a lieu par le refus des prouisions; & tiercemēt quand ce refus est surmonté par importunité, par la defense des executions. Et cependant ne laisse ladite Chambre, contre les mots exprés de l'Edict & des Conferences, de s'attribuer iurisdiction es causes desdits de la Religion, tant ciuiles que criminelles, & en celle mesmes desquelles la cognoissance leur est particulièrement interdite, & qu'il auoit pleu à V. M. euoquer premiere-ment à soy, & depuis à vostre Chambre de Guyenne: comme nommément le massacre aduenü à Gimont en Armaignac depuis la Conference de Flex 1581. en Ianuier, defendant d'en poursuiure la iustice ailleurs que pardeuers eux, comme s'ils prenoient plaisir à faire tout le contraire de vostre volonté, qui de telles choses auoit attribué la cognoissance à ceux qui tiennent vos Chambres del'Edict priuatiuement à tous autres.

Fut dit article 25. de l'Edict, que les Preuosts des Mareschaux, Vibailifs, Viseneschaux, &c. iugeroient les vagabons suiuant les Ordonnances; Et quant aux domiciliez, chargez de cas Preuostaux, s'ils estoient de ladite Religion, qu'ils pouuoient requerir que trois des Iuges presidiaux, où lesdits cas se deuroient iuger, s'abstinsent du iugement, sans exception de cause &c. Et au reste, qu'en vertu de ce ne pourroient prendre cognoissance des faits des troubles, estās iceux par l'Edict & Conference renuoyez aux susdites Chambres. A quoy fut depuis adiousté par la Conference de Nerac, eu esgard que l'instruction estoit l'ame du procez, & que les instruisans estoient plus que demy Iuges; que les susdits seroient tenus d'appeller à l'instruction desdits procez vn Adjoint de ladite Religion, lequel assistast tant au iugement de la competence, qu'au definitif du procez &c. Au contraire lesdits Preuosts, Vibailifs & Viseneschaux declarent & tiennent

en plusieurs lieux vagabonds tous ceux de ladite Religion, que le mauuais traitement des Catholiques chasse, ou exclut de leurs Maisons. Et quãd aux domicilies, rēdent Preuostables tous ceux de quelque qualit  qu'ils soient, qui se sont meslez des troubles, desquels toutesfois toute cognoissance leur est ostee. Bref, tant s'en faut que le Reglement de vostre Majest  soit suiuy pour l'instruction & iugement des susdits procez, qu'il se verifera par exemples particuliers, dont les Cahiers des Prouinces sont chargez, que les Preuosts en ont tu  plusieurs tout   la chaude, & en ont fait estrangler mesmes dedans les prisons. Comme ainsi soit au contraire, que pour prendre les Catholiques, quelques maux qu'il ayent commis, quelques iugemens & decrets qu'il y ait eu contr'eux, mesmes en pleine ru  & au milieu des villes & des Palais o  ils se promenant, ils ne trouuent point de mains.

C'est la source & l'amorce, Sire, qui a produit & qui nourrit encor   present tant de meurtres, exc s, assassins & brigandages de part & d'autre en diuers lieux de ce Royaume, lesquels il seroit trop long de vous raconter en particulier, & dont les plaintes font souuent horreur   V. M. se persuadans les vns, que veu l'impunit , tout crime leur est permis; les autres, que veu le refus de iustice, toute espede de vengeance leur est loisible. Et V. M. auroit couppe le cours   l'vn &   l'autre mal, en faisant exactement entretenir ses Edicts & Conferences.

Fut dit par l'article 26. de l'Edict, 37. de la Conference de Flex & 35. des articles secrets, que le Roy de Nauarre & Monsieur le Prince de Cond  & autres &c. iouiroient effectuellement de leurs Gouvernemens pour en vser en la mesme forme & maniere que les autres Gouverneurs, &c. En quoy ont tousiours estim  vos tres-humbles & tres-obeissans subjects de la Religion que consisteroit partie de leur seuret , d'autant qu'icelle gist principalement en vostre bien-veillance, de laquelle ils auroient vn tesmoignage en la demonstration qu'il vous en plairoit faire   l'endroit de ceux de vostre sang, qui par la grace de Dieu font mesme profession qu'eux. Au contraire, leur sera permis de dire   vostre Majest  qu'en tous ces six ans qui sont proches d'expirer, leur condition n'est en rien amende : Que le Roy de Nauarre n'a aucune autorit  en son Gouvernement, ny Admiraut  de Guyen-

ne, quelque demonstration qu'il ait tasché faire de son affection enuers vostre seruice: Qu'il n'y eut onc Lieutenant de Gouverneur qui en eust moins; Qu'on la luy a retranchée entant qu'on a peu, iusques à ne luy adresser iamais aucun commandement, & rarement quelque depesche, ou mesmes nouvelle de vostre part, bien moins qu'au moindre Capitaine de place de toute la Guyenne. Et quant à Monseigneur le Prince, qu'il n'a pas en tout son Gouvernement de Picardie où asseoir seurement le pied: Qu'en lieu de luy remettre on luy a souuent parlé de le vendre pour le donner ailleurs: qu'il est tousiours reduit à saint Jean d'Angely, loin de sondit Gouvernement, & mesmes de toutes ses maisons: Comme ainsi soit, toutesfois que ladite place ne luy ait esté baillée (comme parlent nommément les articles secrets) qu'en attendant qu'il peust effectuellement iouyr de sondit Gouvernement de Picardie. Choses qui font penser à vosdits tres-humbles sujets de la Religion, que vostre bonne grace ne leur est pas encor renduë, ne la voyant point luire en tels endroits, qui ont cest honneur de vous appartenir de si près: Et au contraire animent leurs aduersaires à leur mal faire, estimant qu'il leur est loisible à l'endroit de ceux ausquels, ce leur semble, il ne vous ait encor pleu demonstrer assez euidentement vostre bonne volonté.

Fut dit pour la seureté & sauuegarde de chacun en particulier par l'article 40. & 41. de l'Edict amplifié par le 55. que les actes commandez par les Chefs d'une part & d'autre selon les Reglemens demeureroient esteins, & seroient ceux seulement poursuivis, qui auroient esté faits contre iceux Reglemens soit particuliers, soit publics. Et par ce que la rigueur dudit article eust mis tout homme de guerre en peine, dont eust peu aduenir renouvellement de trouble de part & d'autre, fut adiousté és articles secrets, article 44: que de ceste generale abolition seroient seulement exceprez les cas execrables, comme raiuissemens & forcemens de femmes & filles, bruslemens, meurtres, & violences faites par prodicion, & pour vengeance particulieres, infractions de passeports & sauuegardes avec meurtre & pillage, & sans commandement, &c. Ce qui auoit esté aussi inferé depuis és Conférences de Nerac & de Flex. Au contraire, sont iournellement

lesdits de la Religion inquietez, adiournez & poursuiuis par Decrets de prise de corps pour faits nuëment militaires, & par consequent exceptez, comme leuees de contributions, rançons, administrations de biens Ecclesiastiques, &c. Plusieurs aussi saisis & condamnez pour mesmes faits, nonobstant adueu qu'ils en puissent auoir de leurs Chefs, & mesmes du Roy de Nauarre, comme il sera aisé de verifier par infinies particularitez. Et de là aduient qu'il n'y a presque homme de guerre qui ne soit en peine, & que les mal aduisez quelquesfois ne trouuans seureté en l'exécution de l'Edict, la cherchent en la contrauention d'iceluy, contre l'intention de vostre Majesté, qui a esté de couper la racine à toutes rencheutes, & au grand regret de tous ceux de ladite Religion, qui ne craignent rien plus que d'y retourner; Comme ainsi soit toutesfois, que de plusieurs actes execrables tant exclus de l'Edict, que perpetrez depuis l'Edict, se sont obtenuës graces, remissions, & abolitions, contre la protestation expresse qu'il auroit pleu à V. M. en faire en vostre Edict: Et qui plus est, d'autres de pareille nature les coupables ne la daignent pas mesmes demander, par ce qu'il nes'en fait aucune poursuite, encor qu'on les voye tous les iours en lieux publics.

Fut dit par l'article 49. de vostre dit Edict, que toutes places, villes & Prouinces, &c. vseroient & iouyroient de mesmes priuileges, immunitéz, libertéz &c. Iurisdiccions & sieges de Iustice, que parauant les troubles, nonobstant toutes lettres & translations à ce contraires: Et par exprés adiousté en l'article 9. de la Conference, que les iustices de Montauban, Montpellier, Nismes, &c. seroient restablie. Au contraire, on enerue tous les iours en tout ce qu'on peut les Sieges presidiaux assis és villes qui ont fait profession de ladite Religion; Et le Bureau des Thresoriers generaux de France, & la Recepte generale qui souloient estre de tout temps à Montpellier ont esté transportez à Narbonne: Et tout fraichement du ressort du Seneschal & siege presidial de Nismes a esté demembré le Diocèse de Mende, qui faisoit vne troisieme partie dudit ressort, tant pour gratifier le sieur de sainct Vidal Seneschal de Mende, que pour flestrir (comme on interprete comunémēt) la ville de Nismes, pour auoir persisté, nonobstāt toutes aduersitez en ladite Religion. Outre ce que

par mesme moyen, & pour mesme cause, est ostee à la ville de Maruejols la Iurisdiction Royale qui de tout tēps y souloit estre, à sçauoir exercee alternatiuement par le pais de Geuoudan par vn Baillif esleu du Roy à Maruejols, & par vn esleu de par l'Euesque de Mende. Mesmes on pratique encor de retrancher le Viuaretz dudit Siege de Nismes, sçachant bien que c'est la ruine de la ville, qui ne se maintient que de là, n'estant ny port de mē, ny passage de marchandise, ny de riuere. Comme aussi, contre le sens de l'article 50. a esté demantelee la ville de Liuron en Dauphiné depuis la paix; Et contre le texte expres sont troublez les pauures gens qui se veulent raccommoier à Yssoire; Au lieu que V. M. entend que toutes ruines & demantellemens puissent estre redifiez.

Fut dit par l'article 59. del'Edict, que ceux de la Religion seroient tenus vuidier toutes garnisons des villes, places, Chasteaux & maisons qu'ils tenoient; & par le 61. qu'en ce faisant n'y seroient mises aucunes garnisons ny Gouverneurs, sinon qu'il y en eust de tout temps, & mesme du regne du Roy Henry; & que de toutes autres de ceste nature, les garnisons, Capitaines & Gouverneurs vuideroient incontinent, ce qui fut aussi repeté es Conferences. Et du deuoir qu'ont fait ceux de la Religion en l'execution de ces articles appert assez, sans repeter de plus haut, par ce qui est ensuiuy depuis la Conference de Flex 1580. nonobstant les traueses qu'ils auroient rencontrees par les desiances que les contrauentions faisoient journallement naistre, qu'il n'est besoin de repeter icy plus au long. Tant y a, que tout soudainement apres la paix, selon qu'estoit porté par l'article 29. de ladite Conference, le Roy de Nauarre remit es mains de Monseigneur les villes de Mende, Cahors, saint Million & Montagu, desquelles on cognoist assez l'importance. Item, nonobstant qu'il fust dit qu'immediatement apres icelles remises, mondit Seigneur feroit remettre audit Seigneur Roy ses Maisons, villes & Chasteaux entre les mains, & que mondit Seigneur s'en fust allé es Pais Bas sans y auoir donné ordre, & qu'en trois ans qui sont coulez depuis n'y ait encores esté satisfait, comme il se voit par la ville du Mont de Marfan, qui abuse encor opiniaistrement de ces longueurs contre luy; Si ne fit difficulté ledit Seigneur Roy

de poursuiure en l'execution du surplus, ny ceux de la Religion d'obeyr, comme il se vit par tout. De fait, les Sieurs de Cleruant & du Pin enuoyez par l'aduis de M. le Marechal de Matignon, & de M. de Bellicute, & subrogez par M. de Montmorancy en Languedoc, remirent tous les Catholiques & Ecclesiastiques en leurs maisons, & biens; reftablirent l'exercice de la Religion Romaine en lieux, où il n'auoit esté de trente ans; reduirent plus de quarante places tenuës par ceux de la Religion, qui eussent cousté plus d'un million à auoir par force, entre lesquelles y en auoit vne douzaine d'impreunables, pour estre fortes, tant d'art, que de nature, & bien munies de toutes choses; demantelerent & rompirent les places, citadelles & chasteaux qui le deuoient estre par l'Edict, & en somme ne laisserent, tant au haut que bas Languedoc, que bien peu de plaintes derriere eux. Le mesme firent aussi les Sieurs de Chastillon en Auvergne, & diuers lieux de Languedoc: d'Andelot en Giuoudan, & le sieur de la Meaufse en Viuaretz: Le tout aux despens du Roy de Nauarre, ou aux leurs, & par les moyens & forces de ceux de la Religion. Item, nonobstant la surprise de Perigueux, ville baillee pour assurance de ceux de la Religion, qui les pouuoit mettre en alarme, pour le moins seruir de iuste excuse, veu mesmes que les cinquante mille escus qui auroient esté promis au lieu d'icelle, n'estoient & ne sont encor payez, n'ont laissé lesdits de la Religion, induis par le Roy de Nauarre, de remettre en l'estat porté par l'Edict la ville du Mur de Barrais, & depuis celle de Bazas en Guyenne, & en demolir la citadelle. Tellement qu'il n'y a aujourd'huy lieu en toute la Prouince, auquel on se puisse plaindre d'inexecution pour ce regard. Au contraire, contre ce qui auroit esté promis par ledit 61. article, garnisons & Gouverneurs ont esté mis en plusieurs places depuis qu'elles ont esté remises, & citadelles en quelques vnes basties contre les mots exprés del'Edit, comme en Guyenne à Agen, Cahors, Villeneuve d'Aginois, villes principales &c. En Languedoc, à Villeneuve de la Cremade, Mende, Sainct André, &c. En Dauphiné à Die, Gap &c. Pareillement ont esté retenues & basties, partie garnisons, & partie citadelles, en plusieurs autres, lesquelles, du temps du Roy Henry, n'y en auoit, comme à

Comme ce Cahier se dresseoit, le 3. Aoust, a esté surprise la ville d'Aleth, avec plusieurs excés en Languedoc, par le Marechal de Joyeuse, & les siens, sous ombre d'y rentrer comme sienné.

Xainctes, Cognac, Florence, Montfort, Ville-neufue d'Age-
nois, en Guyenne, à Alby, Lauor, Lodeue, Nonnay, Cler-
mont, Florenfac, & infinies autres en Langue doc: à Valence,
Ambrun, Grenoble, &c. en Dauphiné. Et mesmes en plusieurs
villes dedans le milieu du Royaume, auxquelles iusques icy de-
puis tant de temps n'a peu estre donné aucun ordre, tant s'en
faut qu'ils ayent procedé à la demolition deuë des places y ad-
jugée par la Conference, s'estans contentez par tout d'abatre
quelques guarites en certaines maisons rurales, & encor apres
plusieurs importunitéz & longueurs, comme les procès ver-
baux des Commissaires mesmes de vostre Majesté feront pleine
foy.

Et par ce que fut consideré par vostre Majesté en bastissant le-
dit Edit, que plusieurs particuliers auroient receu & souffert du-
rant les troubles tant d'iniures & dommages en leurs biens &
personnes, que difficilement ils en eussent peu si tost perdre la
memoire, comme eust esté requis pour l'execution de l'intention
de V. M. Surquoy ils vous auroit pleu, attendant que les rancu-
nes & inimitiez fussent adoucies, bailler à vosdits subiets de la
Religion huit places en garde pour le terme de six ans, au bout
duquel terme deuroient lesdites places estre remises és mains de
vostre Majesté, ou de tel que bon luy sembleroit, l'exercice de
la Religion y demeurant neantmoins tousiours, & icelle sans
garnison: Vous remonstrent tres-humblement vos tres-hum-
bles subjets qu'ils ont sur cest article grandement à se douloir.
Car il estoit defendu, sur peine aux entrepreneurs d'estre punis
comme infracteurs de l'Edit, d'entreprendre sur icelles, comme
aussi sur toutes les autres qui auroient esté remises: & du con-
traire il ne s'est passé annee que plusieurs entreprises ne se soient
verifiees, mesmes par l'execution, sans que punition s'en soit en-
suiuie. Qui plus est, Perigueux & la Reolle en Guyenne, ont esté
surprises; & au lieu d'en chastier les auteurs & executeurs, ils cõ-
mandent auioird'huy ausdites villes: tant s'en faut que suiuant
l'art. 25. de la Conference, ils ayent esté declarez infames, & inha-
biles à tous honneurs, & subiets aux peines qu'encouët ceux qui
sont criminels de leze Majesté en premier chef. Bref, garnison y
est auioird'huy, qui y trouble le cours de la Iustice, & l'exercice

de la Religion en est exclus, nonobstant que ladite Chambre de Iustice ait residé en ladite ville de Perigueux, qui estoit vne commodité, tant pour faire exemple des entrepreneurs (desquels la poursuite nommément estoit reseruee) que pour y faire obeyr l'intention de vos Edicts, encor que quand ladite ville eust esté remise au temps prefix, la Religion y pouuoit demeurer, & la garnison en deuoit sortir selon la teneur de vos Edicts & Conferences.

Ce sont les tres-humbles remonstrances & tres-griefues doléances de vos tres-obeyssans subjets de la Religion, SIRE, fondees sur les contrauentions & inexecutions de vos Edicts & Conferences, & qui gisent pour la pluspart en l'exercice de leur Religion, en la distribution de la Iustice, & en l'assurance & protection qu'il auroit pleu à V. M. leur promettre contre l'animosité de leurs aduersaires. Tous poincts, sans la iouissance desquels leur vie & condition ne peut estre au iugement de chacun, que tres-miserable. Et se peut souuenir V. M. que telles & semblables luy ont esté faites long-temps a : comme aussi auroient lesdits supplians grandement à se louer des Iussions & prouisions qu'il auroit pleu à V. M. leur faire expedier là dessus, si elles auoient esté obeies de pareille affection, qu'ils s'asseurent qu'elles leur estoient octroyees. Mais peuuent dire en toute verité, que vostre intention a esté tres-mal secondee en cest endroit par la pluspart de vos Officiers, lesquels pensent auoir fait vn grand seruiue quand ils ont trouué quelque inuention de chicaner quelque clause de vostre Edit, ou en dilaier l'execution pour traualier vosdits subjets, Et de fait, tant s'en faut que ce qui auroit esté dit en la Conference de Nerac ait eulieu, à sçauoir, que l'execution del'Edit se commenceroit incontinent, & se continueroit sans interruption; Et que les infractions qui s'en feroient seroient incontinent reparees, & correction des coupables exemplairement faite & executee à la diligence des gens de vostre Majesté au plus tard dedans vn mois. Qu'au contraire, en tous ces six ans, en dedans lesquels vostre Majesté se promettoit vne entiere execution de son intention, vosdits subiets n'en ont peu encor auoir raison, & de dix mil punissables n'en ont encor peu voir vn seul puny. Bref, s'en retrouuent tous les iours à recommencer par la

conni-

connuence & dissimulation de plusieurs de vos Officiers, non-obstant les prouisions & Iussions de V. M. Qui les fait tres-humblement la supplier, SIRE, d'y vser apres vn si long temps de vostre Royale autorité, en la circonstance où ils se trouuent maintenant : Et en telle sorte qu'à leursdites Remonstrances soit effectuellemēt pourueu d'vn prompt & salutaire remede, ou pour mieux dire que celuy qui y est ordonné par vos Edicts & Conferences y soit à bon escient appliqué, à ce qu'iceux retrouvans vne pleine assurance de leurs biens, vies & consciences, en l'autorité bien obeye de V. M. contre les animositez, vengeances & attentats des desobeissans, puissent plus gayement renouer à toutes autres seuretez, & accomplir sans obstacle, & trauerse aucune tout ce que V. M. peut requerir selon sa douceur & benignité, de vos tres-obeissans, & tres-loyaux sujets, comme ils ont fait iusques icy, & seront prests & resolu de faire cy-apres de tout leur cœur, moyen & pouuoir.

RAISONS POVR INDVIRE LE ROY

*a accorder la prolongation des places pour quelques
ans à ses sujets de la Religion Reformée.*

du 12. Aoust 1583.

Q Vand il pleut au Roy accorder les places d'assurance à ses tres-humbles sujets de la Religion Reformée pour le terme de six ans, ce fut parce qu'il se promettoit qu'auant ledit temps expiré son Edict seroit effectué en toutes ses parties. Et de fait en la Conference de Nerac, qui a expliqué l'intention de sa Majesté qui d'ailleurs estoit assez claire en cest endroit, l'art. 16. dit exprés, que l'Edict de Pacification, & ce qui auroit esté resolu en ladite Conference seroit executé en tous ses articles, & que l'execution s'en commenceroit dès le lendemain pour estre continuée sans interruption. Et l'article 17. que les places seront remises audit temps, & que l'Edict y sera entierement executé. C'est à dire, que l'execution totale de l'Edict doit preceder ce qui est ordonné pour lesdites places, & que l'ordre desdits articles enclost l'effet du 17. sous la condition du 16.

Ores que cecy n'eust lieu, le but de sa Majesté en octroyant lesdites places à ses subjects de la Religion, est exprimé en son Edict, à sçauoir, qu'elles leur sont baillées en garde pour le temps & termes de six ans, attendant que les rancunes & inimitiés soiēt adoucies; Comme aussi la ville de saint Iean est baillée à Monsieur le Prince pour sa demeure, en attendant qu'il peust effectivement jōiyr de Gouvernement de Picardie. Par lesquelles clauses est euidentement conditionnee l'intention de sa Majesté. Or est-il tout certain que lesdites rancunes & inimitiés, où qu'en soit la cause, ne cessent point encor; Qu'en plusieurs lieux elles se sont enaigries & exulcerées, tant pour les attentats particuliers, que par la guerre ouuerte qui est entre venuë. Comme aussi d'autre part, on void que Monsieur le Prince n'a encor vn seul pied en son Gouvernement, auquel S. M. l'a promis effectivement remettre & conseruer.

Item, est tout euident que quand S. M. a parlé de six ans, elle a entendu six ans de paix, ou (comme dient les Iuriscultes) vtiles, à sçauoir, appaiser les rancunes & inimitiez. Or est-il, que ces six ans ont esté interrompus d'vn an de guerre ouuerte, & de plusieurs hostilitéz particulieres, qui a arraché le cataplasme, & mis le feu à la playe. Tellement que S. M. doit imiter en cela le bon Chirurgien qui aura ordonné vn emplastre pour six jours seulement, parce qu'il pense qu'en ce temps le mal cedera au remede, & apperceuant toutesfois au bout du terme, que l'operation n'en est ensuiuie telle qu'il esperoit, soit par la malice de l'humeur, soit par vn accident suruenu, soit par le remuement du patient qui aura escarté le cataplasme, ne fait difficulté de le remettre encor pour quelques jours dessus, reputant son honneur en la guerison de la playe, & non en la prefixion du remede.

Ceste raison doit auoir d'autant plus de lieu à l'endroit de S. M. que ce n'est point l'impatience proprement de ceux de la Religion qui a agité la playe, & arraché le cataplasme; Mais s'il faut ainsi dire, l'inconsideration & temerité du valet du Chirurgien, qui a enuenimé, & la playe, & le remede, contre le commandement du Maistre. Car outre diuerses entreprises, qui ont esté faites sur lesdites villes, & sont venuës iusques au point.

de l'exécution, la Reolle, & Perigueux en Guienne ont esté surprises en effect long temps auant le temps, dont punition aucune ne s'est ensuiuie: ains sont les auteurs commandans en icelles, qui selon l'Edict doiuent estre infames & inhabiles à tous Estats, & traictez au reste comme criminels de leze Majesté en premier chef. Doit donc imputer S. M. à telles gens le retardement de la cure: non à ceux qui portent principalement la douleur de la playe.

La principale playe, qu'il failloit guarir, c'estoit la desffiance. Au contraire, à mesure que ceux de la Religion s'en sont voulu despoüiller, en remettant les places selon l'Edict, ceux qui ne viuient que de trouble, comme les Barbiers d'ylceres, ont taché à la leur redoubler en toutes sortes. Les places n'ont esté si tost remises qu'on y a mis des garnisons, & basty citadelles, ou desmoly les murailles, contre les mots exprés des Edicts. Ce n'est pas pour conuier celles qui restent, à faire le semblable. Ceux qui les ont laissees, n'en ont pas si tost esté dehors, que nonobstant toutes promesses & abolitions, ils n'ayent esté poursuuis, pris, executez, massacrez. Quand on est dissuadé par les effects, mal-ayément est-on persuadé par les paroles. Bref, on en est venu là, qu'on ne pense ville remise à bon escient, s'il y demeure vn de la Religion en autorité, si leur vie n'est à la discretion pure & simple du moindre ennemy qu'ils ayent. Tandis que la foy à si peu de lieu, il est mal-ayé de leuer la desffiance.

Ne veulent ceux de la Religion douter de la droite intention de S. M. Mais leur doit aussi estre permis, veu le passé, de se defier de ceux qui en abusent, & qui pésent veuleurs charges, auoir droit d'en abuser. Or est-il que la publication du Concile de Trente qu'o auoit laissé dormir si long temps, mesmes l'an 72. qu'on estimoit fatal à ceux de la Religion, a esté remise sus ceste année, & plus pressée qu'oncques auparauant: Que iamais on n'a negocié avec le Pape tant que ceste année: Que les Iesuites qui sont les boutefeux de l'inquisition, & croissent de iour en iour en autorité: Que les Prescheurs en chaire prononcent publiquement, que l'an de la ruine desdits de la Religion &c. N'ignorent là dessus les principaux de ceux de la Religion, que sa Maiesté n'a garde de consentir à telles choses, mesmes audit

Concile pour l'intérest qu'y a, tant la Couronne, que l'Eglise Gallicane. Mais le peuple, qui ne penetre pas si auant en a pris vne alarme, qui ne luy peut estre tost ostée, étant enseigné pour toute escrime de ne garder, ny la face, ny la personne, mais seulement la poincte de l'espee.

Toutes choses considérées, à desnier la prolongation du terme sa Maiesté à quelque intérest; Car elle mettra peut-estre, au desespoir quelque partie de son peuple. A l'accorder elle n'en a du tout point; Car il est assez euident qu'il n'y a François plus François en France qu'eux. L'Edict les declare capables de toutes charges & dignitez, & iusques icy ne sont en possession de cest article. Il seroit donc raisonnable qu'en ce peu de places ils en ressentent aucunement l'effect. Au reste, quand ils sortiront on voudra que d'autres entrent en leur place; Sa Maiesté considere là dessus si elle en doit auoir plus de desiance; au contraire, si d'aucuns elle n'a occasion de iuste desiance; ce que graces à Dieu, elle ne peut auoir d'eux.

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Harlay, Premier President en la Cour de Par-
lement de Paris, du 12. Aoust 1583.*

Monsieur, Il y a long temps que i'ay désiré cest heur d'estre cogneu de vous, & tousiours l'occasion m'en est eschappée; Mais pour cela n'ay-ie laissé de m'obliger de seruire à vostre vertu digne d'un meilleur siecle, & qui toutes fois en la rouilleure de cestuy-cy se sçait faire honorer de tous ceux qui en ont eu quelque sentiment. Je suis icy appellé auprès d'un Prince, qui la prise beaucoup en tous: & en vous particulierement la reuere. Si i'estois soluable de si grâde chose, ie vous assureerois que sa voloté tend toute au bien de cest Estat: & sur tout à ce bien, qui seul fait jouir de tous les autres biens; qui est à mon aduis, la paix. Le Roy luy a fait cest honneur de luy mander qu'il tiédra ce mois de Septembre à Paris vne assemblee des plus notables personnages de ce Royaume, pour le soulagement de son peuple.

C'est l'effect du tiltre de Tres-Chrestien. Mais vous sçavez que tous les beaux reglemens qu'on y sçauroit minuter s'en vont en vain, si la paix n'y est grossoyée. Comme les remedes topiques & particuliers, quelques bons qu'ils soient en eux-mesmes sont inutiles si on ne permet qu'un mal vniuersel prenne possession du corps. M. de Cleruant est enuoyé de la part du Roy de Nauarre vers sa Maiesté pour cest effect, personnage plein de moderation & integrité, & digne en somme de, si digne charge. Il a commandement de vous en communiquer particulierement. Ce qui me reste, Monsieur, c'est de vous dire que ie suis vostre seruiteur, non simplement pour vostre dignité: mais doublement pour la dignité, dont l'auiez honoree: Et sur ce, vous ayant bien humblement baisé les mains, supplieray le Createur Monsieur &c. De Sainte Foy d'Agnois ce 12. Aoust 1583.

NEGOTIATION DE M. DV PLESSIS

vers le Roy Henry III. en Aoust 1583.

LE Roy de Nauarre estant à Sainte Foy reçeut vne lettre du Roy en datte du 5. d'Aoust par vn Valet de Garderobe à la chaste, toute de sa main, par laquelle il luy madoit en somme, que pour auoir descouuert la mauuaise & scandaleuse vie de il se feroit resolu de les chasser d'auprés de la Roynne de Nauarre, comme vne vermine tres-pernicieuse, & non supportable aupres de Princesse de tel lieu.

Le Roy de Nauarre le remercia tres-humblement du grand soin qu'il auoit eu en ce fait, de l'honneur & reputation de sa Maison, & le recogneut à vne singuliere obligation vers sa Maiesté.

Peu de iours apres estant le Roy de Nauarre de retour à Nerac, y reçeut la nouvelle de l'affront fait à la Roynne sa femme entre Palaisseau & S. Cler, dont estoient sortis diuers bruits, chacun mesurant & proportionnant cest effect à telle cause qu'il luy en sembloit digne. En ceste perplexité le Roy de Nauarre se resolut d'enuoyer vers le Roy, pour le supplier de luy en déclarer la cause, & de luy conseiller, comme bon maistre, ce qu'il auoit à fai-

re. Il parla premierement d'y enuoyer le sieur de Frontenac: puis se resolut du sieur du Plessis, qu'il ne vouloit au cōmencement nommer, craignant quelque danger; lequel partit de Nerac le 17. Aoust, passa par Paris, & alla trouuer le Roy iusques à Lyon.

Là il fut mené en la Chambre du Roy par M. d'Espernon, où il le trouua tout seul: Et mesmes ledit sieur d'Espernon s'en retira. Le Roy leut ses lettres contenans creance, & luy commanda de l'exposer; ce qu'il fit en ces mesmes mots.

SIRE, Il y a enuiron quinze iours qu'il pleut à vostre Majesté enuoyer au Roy de Nauarre vn de vos valets de Chambre, par lequel vous luy escriuistes qu'ayant descouuert la mauuaise & scandaleuse vie de vous vous estiez resolu de les chasser d'aupres de la Royne vostre sœur sa femme, comme vermine tres-pernicieuse, indigne d'approcher d'vn si grand lieu. Le Roy de Nauarre, Sire, en remercia tres-humblement vostre Majesté, & recogneut ce soin particulier qu'il vous plaisoit auoir de l'honneur & reputation de sa Maison, a tres-grande obligation. Tost apres, Sire, il a entendu que l'indignation de V. M. ne s'est point arrestee sur mais qu'elle a passé iusques à la Royne sa femme: Que V. M. reuenant de Mezieres, apres vn esloignement de trois mois nel'a point veüe à son arriuee. Que dès les premiers iours de son retour, elle luy a fait commandement de s'en aller en Gascongne trouuer le Roy de Nauarre son mary, qui n'estoit pas pour la reuoir bien tost, & toutesfois sans qu'elle ait eu cest honneur de vous dire adieu. Que s'estant ainsi departie, vous passastes en vostre carrosse au Bourg la Royne, où elle fit sa premiere disnee, les fenestres abbatuës sans luy parler. Qu'à peu d'heures de là, Sire, entre Palaiseau & S. Cler, parut vne troupe d'arquebusiers cōmandee par vn Capitaine de vos Gardes qui arresta son train, sa litiere propre, la visita, mit le nez dedans, iusques à luy faire abbatre le masque avec propos pleins de rigueurs: qui plus est, fit quelques personnes de sa suite prisonnières à sa veüe. C'est vn affront, Sire, que Princesse de ce rang ne reçeut iamais, mesme d'vn frere: qui s'est fait au reste à la veüe du Soleil, & est aujourd'huy public par toute la Chrestienté. Quand le Roy de Nauarre, Sire, vient à considerer qu'elle peut auoir esté la faute proportionnee à ceste amende, il est en grand pei-

ne, & ne peut à quoy se refoudre, d'autant plus qu'il a cogneu la moderation de vostre Maiefté en toutes autres actions, qui ne peut auoir passé sans grande occasiõ à telle extremité. C'est pourquoy, Sire, il m'a commandé de venir trouuer vostre Maiefté, & la supplier tres-humblement de deux choses : L'vne, c'est qu'il vous plaise luy declarer la cause de ceste si grande indignation, qui la vous ait fait estimer digne de telle indignité. L'autre, qu'en la peine où il est, qui ne peut estre que tres-grande, vous luy vouliez dire ce qu'il a à faire. Ce qu'il attend de vous, comme d'un bon Maistre, tel que luy auez tousiours promis de luy estre : tel aussi qu'il l'a tousiours esperé: Et pource, Sire, i'ay commandement expres de m'en adresser seulement à vostre Maiefté.

Le Roy respondit, que le Roy de Nauarre n'auroit peu mieux faire que ce qu'il faisoit, d'enuoyer vers luy pour cét effect, mesmes personne de telle confiance. Qu'il le tenoit à grande obligation, & s'en souuiendroit toute sa vie. Puis venant au propos: Il est vray, dit-il, que j'enuoyay, comme vous distes, il y quinze iours vn mien Valet de Garderobbe au Roy de Nauarre, & luy escriuis telles choses de..... Le croy que cela ne fut pas nouveau au Roy de Nauarre, & qu'il en sçauoit assez d'ailleurs, & vous autres mesmes, à mon aduis, ne l'ignorez pas. Nous adressons quelquesfois des amitez sur personnes qui n'en sont pas dignes, & en somme telles fois aucuglez. De moy, qui ne veux pas viure seulement comme vn bon Prince, mais comme homme de bien, i'ay desiré repurger tout ce qui est autour de moy, & sur tout ce qui me touche de si près, de tout ce qui y pouuoit apporter tache ou blafme, m'asseurant que le Roy de Nauarre m'en sçauoit bon gré : Et quelques semblables mots à ce propos.

Ledit du Pleffis, qui voyoit que le Roy s'arrestoit sur..... sans venir à la Royne sa soeur, luy repliqua: Sire, ie ne suis point venu icy pour plaider la cause de Le Roy de Nauarre a recogneu à grande obligation, comme vous auez veu par ses lettres, ce que vostre M. a fait en leur endroit: Et me ferez bien cét honneur de croire, que le Roy de Nauarre ne fait pas si peu de cas de moy, que de me donner ceste

commission, ny moy si peu de moy mesmes, que de la prendre. Il m'a depeesché vers V. M. pour le fait de la Royne sa femme. Si elle a commis vne faute digne de l'affront qui luy a esté fait, il vous en demande iustice, comme au maistre de la Maison, & au pere de la famille. Sinon, Sire, comme il ne le croira que le plus tard qu'il pourra, il la vous demande, comme à Prince qui en fait profession, des calomnieurs sur le rapport desquels vne telle iniure auroit esté precipitée.

Le Roy alors voulut mettre l'affront en doute; Que le Roy de Nauarre pouuoit auoir esté mal informé; Que les choses n'estoient pas passées du tout ainsi; Qu'il ne falloit pas croire les bruits &c. Ledit sieur du Plessis repliqua, Sire, le n'ay passé en lieu sur le chemin, où ceste histoire ne m'ait esté particulièrement contée: Ien'ay veu depuis homme d'honneur qui ne me l'ayt confirmée. Ce n'est pas la voix du peuple seulement, qui peut parler par ouïr dire, mais celle de la Cour, & de ceux qui y voyēt plus clair. Et de fait, Sire, il n'a pas esté fait pour estre celé en plein midy, & en plein chemin, mais pour estre publié par tout. Les Ambassadeurs en ont escrit par tout à leurs Maistres. Des-ja ceste nouvelle est sçeuë par toute la Chrestienté: J'ay charge de vous dire, Sire, que vostre Maiesté a fait en ce cas trop, ou trop peu: Trop, s'il n'y a point eu de faute, ou si ellen'a esté extrême: car l'honneur des femmes ne se doit iamais profaner si elles ne l'ont profané elles mesmes. Trop peu, si la faute a esté digne de ceste peine: Car de qui vous n'avez voulu espargner l'honneur, quelle part reseruez-vous pour espargner?

Le Roy là dessus le pressa de dire ce qu'il en auoit entendu, & à diuerses fois: Surquoy il respondit, qu'il le supplioit tres-humblement de ne le faire point entrer en ces fascheux discours: Que sa Maiesté pouuoit assez penser la liberté que chacun se feroit donnée d'interpreter la cause de ceste iniure, que nul ne se pouuoit représenter que tres-estrange, veu les circonstances. Qu'en somme le iugement commun tomboit là, que l'honneur ne s'oste point, qu'à ceux qui en effect l'ont ja perdu: Moins à vne sœur par vn frere, qui a aucunement le sien conioinct avec le sang, & que d'autre part, plus on presupposoit de sagesse du costé de sa Maiesté en la consideration de ce fait,

plus

plus on estoit contrainct de conclurre de folie de l'autre, &c. Le Roy l'en pressant il respondit: Je supplie vostre Majesté, Sire, de se contenter que le Roy de Navarre en sçait autant du public comme vous en pensez sçavoir en secret. Les Princes sçavent des petis, ce qu'ils ne peuvent sçavoir des grands; des fols, ce qu'ils ne feroient des sages; des femmes, ce qui leur seroit celé des hommes. Cecy estant sçeu de tout le monde, il estoit mal-aisé qu'il l'ignorast tout seul.

Puis l'en pressant encor; Sire, le Roy de Navarre à sçeu, comme j'ay dit à vostre Majesté, qu'au retour d'un assez long voyage, la Royne vostre sœur ne vous salua point; que partant pour un plus long, elle ne vous dist point adieu; que vous passastes au Bourg la Royne où elle disnoit, sans qu'elle eust cest honneur de vous voir; qu'à peu d'heures delà, un Capitaine de vos gardes nommé Saliers, arresta toute sa suite, & sa litiere propre; luy fit abatre le masque, disant en auoir commandement de vous; que ce mesme se saisit en sa presence de quelques vns de ses seruiteurs qu'il emmena prisonniers, nommément l'Escuyer Tuté; qu'en mesme temps vous enuoyastes sur un autre chemin prendre Madame de Duras, de Bethune, & Barbe, & en fistes poursuivre & chercher quelques autres: que vostre Majesté se fit amener toutes ces personnes en l'Abbaye de Ferrieres près Montargis; les separa en diuerses chambres, les interrogea chacun à part, voulut auoir leur deposition escrite, & signée de leur main; au partir de là en renuoya aucuns à la Bastille, où ils ont mesmes esté examinez par le Lieutenant du Preuost. Il sçait, Sire, que vostre Majesté les a enquis de sa propre bouche de la conuersation, des mœurs, de la vie, & de l'honneur de la Royne vostre sœur. Quand un Roy prend ceste peine, quand un frere procede si iuridiquement, si criminellement; qui peut penser, Sire, que ce soit pour moins, qu'un crime, & encor bien enorme? Le reuien donc, avec la permission de vostre Majesté, au commandement exprés que j'ay eu du Roy de Navarre: Si la Royne vostre sœur sa femme, a merité cest affront: il vous en demande iustice toute entiere: Sinon, Sire, il s'assure pour l'interest mesmes de vostre Maison, que vous luy ferez raison des auteurs d'une telle iniure.

Le Roy ne nia, ny afferma les propos que dessus : Mais bien dit, qu'il n'y auoit personne qui peust eschapper des calomnies. Que le monde s'estoit licentié de tout temps de parler des plus gens de bien, &c. Puis vint à dire, que ce fait estoit d'importance, qu'elle estoit sa sœur ; mais qu'elle auoit vne mere, & vn autre frere qui y auoient interest comme luy ; qu'il esperoit les voir bien tost, & se resoluoit d'en prendre aduis avec eux, qui seroit tel, que l'honneur d'vn chacun y seroit satisfait. De là passa aux louanges de la Roynes sa mere, de prudence, sagesse, vie incoulpée, &c. aux obligations qu'il auoit enuers elle, non seulement pour l'auoir mis au monde, mais pour lay auoir conserué sa Couronne, & la reuerence que Dieu nous commande de rendre aux peres & meres, & adioustant benediction à ceux qui le feront, & malediction au contraire : Qu'il auoit en somme commencé cest affaire avec son aduis, & se deliberoit de le finir de mesme.

Ledit du Plessis repliqua, que cela seroit bien long : que sa Majesté considerast que le Roy de Nauarre auoit le trait dedans le corps, & que par là il ne luy ostoit point. Au contraire, que quand il entendroit que ce qui s'est passé auroit esté avec l'aduis de la Roynes sa mere, il y auroit dequoy redoubler sa peine, veu le soigneux égard qu'ont ordinairement les sages meres de contregarder la reputation de leurs filles, le priant pour ce respect d'abreger la peine du Roy de Nauarre par quelque responce, qui le satisfist dauantage.

Il respondit, qu'il estoit homme de iugement pour cognoistre que la chose ne pouuoit, ny se deuoit faire autrement : qu'il partiroit dans trois iours de Lyon, s'en iroit aux bains de Bourbon, où il auoit à sejourner sept iours avec la Roynes sa femme, pour voir selon le conseil des medecins, si Dieu leur voudroit donner des enfans par ceste aide là : Que si c'estoit le bien de son Estat il l'en supplioit de tout son cœur ; sinon, qu'il acquiesçoit volontiers à sa volonté. Qu'en somme, dedans le commencement d'Octobre il seroit à Paris avec la Roynes sa Mere, où peut estre mesmes il verroit son frere : Et tost apres depescherait personnage qualifié, qui donneroit contentement au Roy de Nauarre.

Ledit du Plessis repliqua : Cependant, Sire, la Roynes vostre

sœur s'achemine vers le Roy son mary : que dira la Chrestienté, s'il la reçoit ainsi, par maniere de dire, toute barboüillée ? Et s'il caresse & embrasse ce que vous aurez si indignement esloigné de vostre Cour, luy estant mary, vous n'estant que frere ? Sire, le Roy de Navarre ne voudra point estre réputé Prince sans courage. Il a cherché reputation de magnanimité toute sa vie. V. M. iuge, s'il y ault pas mieux que l'iniure soit satisfaite, premier qu'elle passe plus outre ?

Le Roy luy dit alors : que scauroit-on dire quand il la receura, sinon que c'est la sœur de son Roi ? Ouy, Sire, mais d'un Roi iuste, qui fait profession de droicture, & ne voudroit pas estre obey de ses subjets, mesmes de la qualité du Roy de Navarre, aux despens de leur honneur & reputation.

La fin fut, qu'il ne se pouoit faire autre chose : qu'il le fist trouver bon au Roy de Navarre ; qu'il luy rendist en cest acte preuve de bon subjet, tel qu'il luy estoit né : Et assura le Roi de Navarre derechef, qu'il recognoistroit ceste obligation, d'auoir enuoyé incontinent vers luy personne en qui il le scait auoir pleine de conhance : Et qu'il tiendra l'honneur dudit Sieur Roi, aussi cher que le sien propre, comme il luy feroit appercevoir dans peu de temps.

Ledit du Plessis le supplia d'escire au Roi de Navarre particulierement ce qu'il luy commandoit de dire : Que c'estoient matieres chatoüilleuses, desquelles il ne se vouloit reposer en sa memoire, pour les inconueniens qui en aduiennent, y estant questiõ d'une part de son Souuerain, & de l'autre, de son maistre. Le Roi respondit, que telles choses ne se pouoient bonnement escire, & que le Roy de Navarre s'en fieroit prou à luy : Surquoy il supplia au moins sa Majesté de vouloir ietter en ses lettres quelques semées des responses, qu'il luy auoit pleu luy faire, afin qu'il eust plus de matiere, & de parler, & d'estre creu. Ce que sa Majesté luy ayant promis, luy demanda quand elle trouueroit bon, qu'il vint querir ses lettres : Il respondit, qu'il les esciroit presentement, & tout deuant luy. Ce qu'il fit de sa main, puis les luy leut (encor, disoit-il, qu'il n'eust ceste coustume de monstrier ses lettres.) Et les ayant fait fermer par du Halde qu'il appella de la garderobbe, les luy bailla, adioustant plusieurs paroles

gracieuses du Roy de Navarre, & repetant le gré qu'il luy sçauoit d'auoir enuoyé vers luy pour ce fait, mesmes personne qui tient tel lieu aupres de luy.

Ce propos conclu, il dit audit sieur du Plessis: Et bien ne veray-je iamais le Roy de Navarre mon frere? Il luy respondit, que ce luy estoit vn grand malheur de ne pouuoir accomplir le desir qu'il auoit de baiser tres-humblement les mains de sa Majesté: Mais que des qu'il tournoit teste vers la France pour s'en approcher, il sembloit qu'on prist plaisir de le mordre par derriere pour le faire tourner ailleurs, comme tout fraichement se seroit veu, qu'estant à Sainte Foy pour passer en Xaintonge, on surprit Aleth avec grand carnage de ceux de la Religion, dont le voisinage est troublé, en danger s'il n'y eust pourueu en se rapprochant de remettre par là toute la Prouince, & consequemment tout l'Estat en trouble. Le Roy luy dit, que telles choses luy desplaisoient grandement: Qués Prouinces plus proches de sa residence on ne voyoit telles choses aduenir, parce qu'elle se ressenioient de plus prés de son intention, qui n'estoit que de maintenir ses subjets en paix: Qu'il s'asseuroit que ses subjets ne luy imputoient tels actes, & sçauoient bien considerer que la prise d'vne ville d'Aleth n'estoit pas l'entreprise d'vn Prince tel que luy. Ledit du Plessis repliqua, que ses subjets de la Religion ne se plaignoient pas de l'intention de sa Majesté, mais du peu de deuoir que ses Officiers rendoient à l'execution d'icelle: Que l'impunité engendroit coustumierement l'iniustice; & qu'à la verité la tolerance de tels attentats en plusieurs endroits n'auoit peu apporter autre chose: Que le Roy de Navarre supplioit tres-humblement sa Maieité d'y mettre à bon escient la main, parce que le pauvre peuple, qui est trop esloigné de luy pour penetrer son intention, ne la peut iuger que par les effets qu'il sent, lesquels toutesfois le plus souuent tiennent plus de la passion des executeurs, que de la nature de celuy qui commande. De là il vint à parler des defiances qu'auoit esmeu en Dauphiné & Languedoc son voyage de Lyon, comme s'il y fust venu pour y dresser la guerre contre ses subjets de la Religion. Qu'estant venu à Bourbonnancy pour sa santé, il auoit esté prié de venir visiter sa ville de Lyon, & sa Noblesse des pais circonuoisins. Qu'il n'auoit

autre desir que la paix; Qu'il l'auoit promise, & la vouloit sainctement tenir, comme Prince qui faisoit singulier estat de sa parole. Qu'il n'eut iamais vouloir de tenir la paix de 76. mais qu'au si ne le cela-il point, pour la façon dont elle auoit esté faite. Qu'autresfois il auoit pensé ramener ses subjects de la Religion par la rigueur des armes: mais que Dieu luy auoit fait cognoistre avec l'experience, que tels moyens n'estoient pas propres à telle fin. Qu'il faisoit estat de sa Religion, la croyoit fermement, prioit Dieu de luy donner plustost la mort, que de s'en departir tant soit peu: mesmes voudroit auoir donné vn bras, & que tous ses subjects en fissent profession: Mais que ce seroit quand il plairoit à Dieu: Et que dorefnauant il estoit resolu de les laisser viure en paix sous le benefice de ses Edicts: seulement qu'on ne commençast rien contre luy.

Ledit sieur du Plessis respondit, qu'il estoit aucunement à pardonner au peuple esloigné de sa Majesté, s'il se deffioit quelquesfois sans subiect, parce que bien souuent il sentoit du mal par la main des seruiteurs, encor qu'il n'y eust rien que bien, au cœur du Maistre, qui n'estoit decouuert qu'à ceux qui auoient cest honneur d'en approcher. Qu'il prioit Dieu, qu'il le maintint en ceste bonne resolution, de n'attenter plus sur les consciences par les armes, qui sont naturellement instrumens de diuision, & non de reünion: & qu'y continuant il ne pourroit attendre que toute benediction, & consequemment toute prosperité de sa main. Quant au Roy de Nauarre, & à ceux de la Religion, que sa Majesté pouuoit s'asseurer, qu'ils ne pensoient qu'à jouir de ses Edicts, & qu'il n'en falloit autre argument, que le peu de profit qui leur peut reuenir des guerres ciuiles. Qu'en telles guerres à tout prendre, ceux mesmes qui semblent gagner perdent tousiours: Toutesfois, qu'il n'y a doute que ceux qui se tiennent près du Souuerain, n'ayent des moyens de s'aduancer, les vns aux honneurs, les autres aux biens, qui sont les deux choses que les hommes cherchent ordinairement par leurs actions: Que ny l'vn ny l'autre, au contraire, ne se rencontre en la suite du party auquel le Souuerain fait la guerre, mais bien pertes de biens, d'Estats, dignitez, ruines de maisons, incommoditez de familles. Choses que les homes ont accoustumé d'éuiter, & de fuir par mille autres

maux: tant s'en faut, que de gayeré de cœur ils les attirent sur eux. Partant que sa Majesté pouuoit penser que ceux de la Religion, qui auoient esprouué ces malheurs, ne se ietteroient volôtiers en vne guerre, où ils ne pourroient faillir de les trouver, & que la seule necessité les y pouuoit faire tomber, de laquelle il louie Dieu de les voir exempts, veu la sainte volonté qu'il auoit pleu à sa Majesté luy declarer. Et sur ce poinct, pour mon particulier, Sire, cōme l'vn de ceux-là, ie ne feindray de dire à vostre Majesté, qu'il y a douze ans & plus, que ie tafche par tous moyés de deuenir Catholique, & n'y puis iusques icy paruenir. I'ay souuent consideré qu'apres la faueur de Dieu il n'y a riē de si precieux au monde, que celle de son Prince: I'auois assez de chair pour cōuoiter les biens, & les honneurs du monde, & non si peu d'esprit que ie ne conneusse que la Religion que ie suy, n'estoit pas le chemin pour les rencontrer. I'en'ignorois point aussi que V. M. auroit tousiours mon seruice plus agreable estant Catholique qu'autrement, & estois peut-estre assez presōptueux, pour ressentir en moy quelque petit moyē de vous en faire. Là dessus ie me suis mis à lire tout ce que i'ay peu, à conferer avec personnes doctes par tout où ie me suis rencontré, rēcontrant tousiours pour fortifier leurs argumens, ma chair, & mon esprit, qui ne desiroient rien tant que de se rendre. En fin, Sire, il faut que ie die à V. M. que ma conscience a voulu vaincre, encor que pour prix de ceste victoire elle ne veist que beaucoup de disgraces, de pertes, de dangers, qu'il m'a fallu passer depuis. Le Roy respondit, que cela luy estoit aduenu parce qu'il y apportoit de la passion. Il est vray, dit-il, Sire, mais à la verité vne passion qui combattoit contre ma religion, vn desir de m'aduancer, d'autant plus ardent que i'estois alors plus ieune, nonobstant lequel toutesfois, la viue persuasion de la verité m'a vaincu. Sur ce propos il luy dit avec vne façon fort douce, qu'il ne vouloit pas disputer avec luy. Et apres luy auoir renouuellé les protestations de paix, l'exhortant à en asseurer selon la creance qu'il y auoit, toutes les Eglises de la Religion, & pour la tierce fois repeté le contentement qu'il auoit du Roy de Nauarre, luy donna congé. Ces propos durèrent pres de deux heures. Et de ce pas reprit la poste pour reuenir trouuer le Roy de Nauarre.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
le Prince d'Orange, du 9. Novembre 1583.

Monseigneur, Ce ne m'a point esté chose estrange d'estre calomnié diuerfement en ce siecle, parce que la profession de vertu est subiecte à haine, ou à enuie, qui se paissent ordinairement de mesdire, quand elles ne peuuent faire pis. Mais bien m'a-il esté fort nouveau d'entendre vostre Excellence, qui croit volontiers le bien mesme de ceux qui luy font mal, se soit aisément laisser aller à sinistres opinions de moy, qui de long temps vous ay voué vn si libre seruice, & n'ay laissé passer (que i'aye peu) aucune occasion d'en faire preuue, iusques à en auoir encouru la haine que ie souffiens encore, de tous ceux qu'à diuers tiltres vous auez estimé vous estre contraires. Je sçay, Monseigneur, qu'il est impossible qu'à la seule veüe de ceste lettre vous ne vous ramenteuiez la sincere affection que i'ay portee à tout ce que i'ay pensé vous toucher. Et ceste seule souuenance me doit exempter de toute apologie. Mais, Monseigneur, pour venir au point; On vous veut faire croire que le conseil qui auroit esté donné aux Deputez des Eglises de Flandres, qui se trouuerent au Synode de Vitré, auroit esté cause de tout ce qui seroit depuis aduenü en Flandres: Et pour y auoir assisté au nom du Roy de Nauarre, i'en suis nommément, & principalement calomnié. En ce Synode, Monseigneur, il ne fut aucunement traité de l'Etat de Flandres ny d'ailleurs, seulement ceux qui s'y trouuerent, louèrent Dieu vnaniment de la venuë desdits Deputez, pour se recognoistre par le moyen d'icelle totalement vnis en mesme Confession. Et quant au deuis qui pourroient auoir esté entre nous, selon que la tragedie qui auoit est fraichement ioüee aux Pais Bas, en donnoit à tous le subiect, le sommaire fut, & eux mesmes le diront ainsi, que veritablement il estoit mal-ayié, veu ce qui s'estoit passé, de remettre bien tost vne bonne creance entre S. A. & le Peuple. Qu'il estoit pareillement difficile & perilleux de donner aduis, ou en l'vne part, ou en l'autre, pour les precipices qui se presentoient

de toutes parts, selon la proposition faite par V. E. nommément veu que le peuple interpretoit pour iuste punition de Dieu le mauuais succez du Traicté fait avec S. A. Mais que soit pour traicter, ou pour ne traicter point avec icelle, telle resolution deuoit proceder de l'accord, & arrest de toutes les Prouinces legitiment assemblees sous l'autorité de vostre Excellence, de peur qu'un symptome de diuision suruenant à leur maladie, qui de soy estoit assez fascheuse, n'affoiblist ou n'éportast mesmes le patient tout à coup. A ce propos fut mis en auant le dommage vniuersel qu'auoit apporté le conseil particulier de ceux qui appellerent le Duc Cazimir en Flandres. Fut adjousté, que tel ayde, ny autre ne pouuoit tourner à bien, pour les soupçons & ialousies qui en naistroient, sinon entant qu'il seroit consenty de toute la generalité des pais. Quant à S. A. que si on auoit à traicter se pourroient proposer des conditions, selon lesquelles le pais seroit secouru sans craincte de dommage. Comme que le Roy fist la guerre au Roy d'Espagne pour diuertir ses forces; Qu'il donnast moyen à son Alteffe de la continuer viuement du costé de Cambray; Que pour le dedans du pais S. A. employast: tant aux affaires qu'aux armées, personnes non suspectes & agreables aux Estats &c. Comme si au contraire, on resoudoit d'un consentement de n'auoir plus affaire avec luy, il se trouueroit des moyens de se descoudre d'ensemble sans rien déchirer: Et que luy mesmes, veu les mutuelles deffiances, tourneroit peut-estre ses desseins ailleurs. Mais qu'en tout cas, attendant que le temps déuidast vne piece si meslée, estoit necessaire de resoudre par vne assemblee generale des moyens de soustenir la guerre contre l'ennemy; qui autrement seroit profit de leur irresolution & incertitude: Et que plus ils trouueroient de secours, & de force en eux mesmes, plus seroient-ils capables de se resoudre ou en vne part, ou en l'autre, entant qu'ils ne prendroient alors conseil de la necessité, mais de la raison. Au reste, quant au poinct de la conscience, ores mesmes que les alliances, & les mariages de personnes de diuerse Religion marchassent de mesme pied, qu'il estoit à considerer; qu'apres le serment donné, & le mariage consommé la chose n'estoit plus en son entier, ains venoit à estre subiecte à la regle que donne S. Paul, que le fidelle

rafche

rafche à amener à soy l'infidèle, &c. Et si on objectoit que par la foy rompuë le traité estoit dissous, comme le mariage par l'adultere: Qu'il y auoit à respondre, que bien est vray que la perfidie donne iuste occasion au peuple des Pais Bas de se departir du contract, comme l'adultere au mary, de se departir de sa femme. Mais que la dissolution du contract n'estoit à presupposer, tant que les Estats legitiment assemblez l'eussent iugé, & prononcé disertement, ne plus ne moins que la cause du diuorce, ne parfait pas le diuorce, mais l'enuoy du libelle: Par ainsi que c'estoit tousiours femme & mary, peuple & Prince, &c. iusques à ce que ces formalitez eussent esté obseruees, nonobstât les adulteres & perfidies prétenduës, ou interuenuës, apres lesquelles nous lisons assez de reconciliations sans interruption de principauté ny de mariage, comme mesmes il auroit esté veu en la personne du Roy d'Espagne, apres tant d'infractions des contracts fais auec ses sujets. Ce sont, Mōseigneur, à peu près les propos qui furent tenus par forme de discours, lesquels ie vous dis auec la mesme franchise que i'ay tousiours desiré viure. Et cependant n'ay onc dissimulé ny dissimuleray, qu'une des plus grandes & plus profondes ioyes, que ie pense auoir eu de ma vie, fut d'entendre l'entreprise d'Anuers faillie, pour l'interest commun de la vraye Eglise, pour le particulier que ie sens viuement (& ne sçay bonnement pourquoy) en celuy des Pays Bas, & pour la singuliere affection que i'ay au seruice de vostre Excellence, dont i'aurois trop de regret, d'auoir besoin d'alleguer autre tesmoin qu'elle mesmes. Or c'est trop, à mon aduis, enuers V. E. Et beaucoup plus ne suffiroit pas contre les calomnieurs. Et pourtant ie supplieray le Createur,

Monseigneur,

qu'il assiste V. E. par son S. Esprit en tant de perplexitez. Et pour mon regard demureray, s'il vous plaist,

Vostre tres-humble, &c.

De Pau en Bearn, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Montagne, du 9. Novembre 1583.

Monsieur, Si mes lettres vous plaisent, les vostres me profitent, & vous sçavez de combien le profit passe le plaisir. M. de Bellieure conféra avec M. le Marechal à Potenzac. Soudain apres, renfort de garnison, forme de Citadelle, poursuite par vn Viseneschal contre ceux de la Religion de Bazas; qui plus est, garnison à S. Seuer, Dax, Marmande, Condon, &c. Ce Prince a iugé qu'on le vouloit mener à ce qu'on pretend, par force: & que ces deux, bien que par diuerles voyes, tendoient à mesme but. Vous sçavez la profession qu'il fait de courage: *flectatur fortè facilè, at frangatur nunquam*. Ainsi il a prié M. de Bellieure de surseoir la proposition de sa principale charge iusques à ce que ces rumeurs d'armes fussent accoisées. Cela fait, il aura les oreilles plus disposees, & peut estre par les oreilles, le cœur. Vn festin preparé, si le feu prend à la cheminée, on le laisse pour courir à l'eau: Nous estions preparez à la reception; le feu se prend en vn coin de ce Royaume: mesmes sous nostre foy, nos amis sont en danger: Qui trouuera estrange qu'on desire qu'il y soit pourueu auant que passer outre? Adioustez, que ce Prince veut auoir le gré tout entier de ce qu'il veut faire, sans qu'il en soit rien imputé à autre consideration quelconque. On m'a laché vn mot, que les auteurs de ce conseil se pourroient repentir. Le Maistre a assez d'esprit pour le prendre de foy-mesme: & M. de Bellieure seroit marry que tous les conseils de France luy fussent imputez. Les persuasions peuuent beaucoup sur ma simplicité, les menaces fort peu sur la resolution que i'ay prise: Et vous sçauerez bien iuger pour vos amis en quelle opinion on en parlera. Je ne vous diray plus qu'vn mot. L'affaire pour lequel il estoit venu, merite sa grauité & experience. Mais il se tient tant sur la reputation du Roy, qu'il semble auoir peu de soin de la nostre. Et qui vient pour satisfaire vne iniure non tant pretendue que recognüe, bien qu'il ait affaire avec l'inférieur, ne doit tant payer d'autorité que de raison. *Quò acciora ingeras, eò contu-*

macior euadat humor qui mitigandus est: quò sanè nisi mitigato, vulnus conualefcere nulla ratione potest. Viderint ipsi: Tu etiam atque etiam vale. Du Mont de Marfan, ce 9. Decembre 1583.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.

de * Montagne. Du 25. Nouembre 1583.

* Michel de Montagne auteur des Essais.

Monsieur, Le Roy de Nauarre vous a escrit comme il est entré en la ville du Mont de Marfan. L'insolence extrême de ses sujets, & les remises sans fin de M. le Marechal luy ont fait prendre ceste voye. Vous sçauiez que toutes nos affectations ont quelque borne: Il estoit malaisé que sa patience n'en eust, mesmes puisque leur folie n'en vouloit point auoir. Cependant, Dieu nous a fait la grace, que tout s'est passé avec fort peu de sang, & sans pillage. Et vous puis asseurer, que sans la crainte du contraire il y a six mois que nous pouuions estre dedans. L'estime que par gens de consideration ceste action ne sera mal interpretee. L'intention du Roy selon ses Edicts & mandemens, estoit que nous y rentrissions. La seule obstination de ceux de la ville supportez, comme les lettres que nous auons en main nous tesmoignent, nous y faisoit obstacle. C'est comme si les Marechaux des logis du Roy nous auoient donné vn logis, & que sur le refus de l'hoste nous fissions obeyr la croye. Et i'ose vous dire plus, que sans encourir vn mépris public, que ie redoute trop plus que la haine, nous ne pouuions allonger nostre patience. A ceux qui en eussent peu prendre ou donner l'alarme, nous auons soigneusement escrit de toutes parts, & ne doiuent presumer de ceste reprise de possession, ordinaire au moindre Gentil-homme de ce Royaume, rien de public, ny extrême. A vous qui n'estes en ceste tranquillité d'esprit, ny remuant, ny remué pour peu de chose, nous escriuons à autre fin, non pour vous asseurer de nostre intention, qui vous est prou cogneuë, & ne vous peut estre cachée, soit pour nostre franchise, soit pour la pointe de vostre esprit: mais pour vous en rendre plege & témoin, si besoin est, enuers ceux qui iugent mal de nous, faute de nous voir, & par voir plustost par les yeux d'autruy, que par les

leurs. Que voulez-vous plus ? M. de Castelnau l'a fait, c'est vostre amy, qui plus est, non suspect pour la Religion, mais émeu de la seule equité de nostre cause: *Si quid peccatum dicunt in forma, compensetur velim in materia.* Ce que certes nous faisons, auons fait, & ferons, leur montrans par effet qu'il nous est plus naturel de pardonner leurs fautes, qu'il ne leur seroit peut-estre de les amender. Sur ces entrefaites nous arriue M. de Bellieure, & vous scauez pourquoy. *Gravitati ego sanè silentium opponam.* C'est la sœur de mon Roy, la femme de mon Maistre; L'un agent en ce fait, & l'autre patient: Prudent, qui employe sa prudence à ne s'y employer point. Si on parle d'une satisfaction d'iniure, ce n'est au seruiteur à estimer celle de son Maistre; Et qui n'est legitime estimateur de l'iniure, de la satisfaction ne le sera-il point. Je le vous ay dit, & le redi encor: Si i'estois deschargé de ce faix, ie fauterois; ce me semble, sous le bast, & entre les coffres que ie porte. Mais Dieu a voulu essayer mes reins sous vne charge plus forte: Et ie me confie en luy, qu'elle ne m'accablera point. *Hac tibi, & tuo iudicio.* Au reste faites estat de nostre amitié, comme d'une tres-ancienne, & toutesfois tousiours recente: Et de mesme foy ie le fay de la vostre, que ie pense cognoistre en la mienne, mieux qu'en toute autre chose. Vous en ferez la preuue où, & quand il vous plaira, & me trouuerez sans exception, &c.

* Dressée
par M. du
Plessis, le
25 Decem-
bre 1583.

INSTRUCTION * DE CE QUE LE

Sieur de Chassignourt dira au Roy sur le voyage du sieur de Segur, pour responce au dernier article des lettres de sa Maiesté apportées par M. de Cleruant en datte du
.... *Novembre 1583.*

LE Roy de Nauarre ne pense point que sa Majesté s'offen-
ce du voyage du Sieur de Segur vers les Princes estrangers
amis, & alliez de ceste Couronne, mais seulement de la cause &
fin dudit voyage, qu'on luy a fait tout autre qu'à la verité elle
n'est.

Car pour y auoir enuoyé, S. M. scait bien considerer que l'hon-

neur qu'à ledit Seigneur Roy de Navarre, par la grace de Dieu, d'estre ce qu'il est, non seulement l'exempte de tout blasme en cest endroit, mais mesme l'oblige à le faire, pour le rang qu'il doit conseruer s'il ne veut perdre avec le Royaume dont il a esté iniustement despoüillé, tout l'espoir qui luy reste d'y pouuoir vn iour legitiment retourner.

Et ne s'est iamais trouué estrange que M. de Lorraine, de Longueuille, & mesme les Seigneurs de Mark, & autres qui ont des biens en France, ayent traicté avec les Princes estrangers en la qualité qu'ils ont de Souuerains; Comme encor iournellement Messieurs de Nemours & de Guise traittent de leurs affaires, ou de ceux qui les touchent, en Italie, en Sauoye, en Escosse, sans que S. M. le prenne en mauuaise part. A plus forte raison s'affeure le Roy de Navarre que S. M. ne peut trouuer mauuais qu'il ennoye vers les Princes estrangers, pour entretenir ou rechercher leur amitié, qui luy est honorable, & és occasions que le cours du monde peut faire naistre, luy seroit vtile & necessaire. Ioinct qu'ayant cet honneur de luy appartenir de si prés, ce qu'il acquiert de support est acquis à S. M. sans qu'il y ait apparence qu'il soit conuertý au dommage de son Estat, en la conseruation duquel il a & sent si notable interest.

Et pour le regard de la cause & fin de cedit voyage, dira ledit sieur de Chassin-court, que la principale est d'exhorter tous les Princes qui font profession de la Religion Reformee, à vn Synode general desdites Eglises, auquel puissent estre decidez & appointez les differens qui sont entr'eux pour l'interpretation de quelques passages de l'Escriture concernans aucuns articles de leurs Confessions, S. M. qui a cognoissance desdits país, ne le peut ignorer. Or estant cet affaire nuément Ecclesiastique, ledit Seigneur Roy de Navarre n'a peu soupçonner que sa Majesté entrast en sinistre opinion de ce voyage pour la poursuite d'iceluy.

En traictant ce poinct comme principal, le Roy de Navarre à donné charge au Sr. de Segur, comme chemin faisant, de luy rafraichir l'amitié que ses predecesseurs ont eu avec les susdits Princes, & qu'il doit, s'il ayme ses affaires, entretenir avec tous, autant qu'il pourra. Les Princes bien conseillez desirer amitié avec

tous Princes; & les Princes Chrestiens doiuent pourchasser avec tous Chrestiens; & plus il aura d'amis par telles recherches d'amitié, plus aura-il de moyen de faire seruite à S. M. comme il le doit. Si ledit Seigneur Roy de Nauarre eust eu dessein de rechercher leur amitié contre l'Estat de ce Royaume, comme on luy a voulu faire entendre, il ne se fust pas adressé à ceux qu'il cognoist pour amis & alliez de sa Couronne: la Royne d'Angleterre, le Roy de Dänemark, les Princes de l'Empire, les Estats des Païs Bas, Messieurs des Lignes. Et considera sa Majesté qu'il y en a d'autres en la Chrestienté, desquels peut-estre l'amitié ne luy estoit inaccessible, vers lesquels il l'eust aussi tost peu enuoyer; Ioinct que ledit Seigneur Roy, apparemment n'y eust pas employé le sieur de Segur, duquel les paisibles deportemens sont cogneus d'vn chacun, & tesmoignez particulièrement à S. M. par plusieurs bons effects.

Quant à l'argent qu'on a dit à S. M. qu'il a mis és mains du Sr, de Segur, pour deposer en Allemagne, ne veut ledit Seigneur Roy de Nauarre nier qu'il y a long temps qu'il a desiré auoir vendu vne bonne partie de son bien, pour y auoir cinq cens mille escus. S. M. sçait qu'il a eu de beaux & notables desseins qui luy ont esté communiquez, lesquels à faute de cela, sont demeurez derriere. Il en peut naistre à l'aduenit de semblables, ou plus grands, ausquels il auroit trop de regret de se voir, ou inutile, ou mal preparé, faute de les auoir perceus, & consequemment preueu à ses affaires. Cet argent en somme ne peut nuire à personne, qu'entant qu'il eust voloté d'en mal vser, ou ailleurs qu'il nedeoit.

Et il pense iusques icy auoir assez rendu de tesmoignage de son intention au bien de la paix & repos de cest Estat. Si aucuns sont marris qu'il ait des moyens, & le calomnient soubs ombre qu'vn autre en peut abuser: ledit Seigneur Roy de Nauarre a desiré mesmes en auoir, afin que ce qu'il fera de bien ne luy soit imputé à necessité, comme plusieurs font, mais à la bonne volonté & à la cognoissance qu'il a du deuoir: Mais à ledit Seigneur Roy de Nauarre occasion, ce luy semble, de se plaindre en ce fait, veu qu'on ne s'est point cy-deuant formalisé que le Cardinal de Lorraine eust argent à Venise, comme encor auiour d'huy on ne se plaint point que ceux de Guise en font vn fonds que chacun

ſçait en Allemagne, qui n'ont tel intereſt au ſalut de l'Eſtat que le Roy de Nauarre, n'y ont pas la nature obligee, comme luy: & qui plus eſt, deſquels les projets deuroient eſtre au iugement des plus ſages, trop plus ſuſpects au Roy, & à ſon Eſtat, que ceux du Roy de Nauarre qui naturellement n'eſt grand qu'en la grandeur dudit Eſtat, au lieu que ceux là ne peuuent s'agrandir que de ſa ruine.

Ledit Sieur de Chaffincourt tiendra ces propos au Roy, ſans en bailler rien par eſcrit, y adiouſtant ce qu'il iugera conuenable à ceſte fin, & obſeruera ſoigneuſement les reſponſes de ſa Majeſté pour en aduertir bien particulièrement ledit Seigneur Roy de Nauarre.

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Montagne, du dernier iour de l'an 1583.*

Monsieur, Nos conſeils dependent en partie des lieux où vous eſtes; car nous ne parons que les coups. Si on nous laiſſe en paix, nous n'aurons point de guerre: Gens qui ne peuuent que perdren'y entrent pas volontiers que pour ſortir d'un plus grand mal; Et nous auons aſſez d'eſprit pour cognoiſtre qu'au lieu que les autres la nous faiſant, acquierent des biens & des dignitez: nous au contraire, hazardons humainement les noſtres. Si on nous aſſaut (& ie croy que ce n'eſt la volonté du Roy) ce Prince n'eſt pas né pour ceder à un deſeſpoir, & qui quittera touſiours ſon manteau au vent de Midy, pluſtoſt qu'au Septentrion. Vous ſçauiez l'hiſtoire de Plutarque. Nous apperceuons que le Roy s'offence. C'eſt à mon aduis, ſur les fauſſes nouuelles qu'on luy a peu eſcrire: Autrement, il n'eſt croyable que la priſe d'Aleth fuſt entenduë de luy avec moins de meſcontentement que celle de ceſte ville. Vous ſçauiez les circonſtances des deux: Ce qu'il y a d'inegalité, eſt pour nous, & à noſtre aduantage. Du voyage de M. de Segur, nous en ſatisfaiſons à ſa Majeſté. Noſtre but n'a eſté que de monſtrer que nos paiſibles deportemens ne procedoient de neceſſité, mais de bonne volonté. Ce Prince a cogneu qu'on interpretoit ſa patiëce à faute de moyës.

224 LETTRE DV ROY DE NAVARRE

Il desire dorefnauant qu'elle retienne le nom de patience, de moderation & de vertu; Je vous escry franchement à ma façon. Nous sommes prou aduertis des preparatifs qu'on fait; Si on continuë, au moins ne pourra-on trouuer estrange que nous mettions la main au deuant. Ie sçay que vous y apportez le bien que vous pouuez. Croyez que de ma partie n'y obmets rien; Et au reste ie suis & feray tousiours &c. Du Mont de Marfan, ce dernier de l'an 1583.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE A
*Messieurs de la Chambre de Guyenne, du 12. Ian-
 uier 1584. Dressée par M. du Plessis.*

Messieurs, Je me suis tousiours grandement loüé de vostre integrité & iustice, & n'ay eu seulement regret que de ne la voir autant authorisée, & foruifée qu'il eust bien esté besoin. Vous sçauetz que le but de vostre venue par deça a esté propremēt l'affermissement de la paix, ayant tres-bien consideré sa Maiefté, qu'il dependoit principalement d'vne bonne & droiſte iustice. Et outre ce qu'on ne la pouuoit attendre autre de vostre reputation, plusieurs l'ont receüe telle en effect de vous. Mais, Messieurs, il faut que ie me plaigne a vous que le public ne s'en est pas iusques icy ressenty, comme il eust esté necessaire pour le bien de la Paix, encores que l'obiet fust deuant vos yeux pour le vous ramenteuoir à toute heure. Qui fait penser à plusieurs que vos bons mouuemens n'ont esté si libres, qu'il eust esté à souhaitter. L'Edict de paix requeroit que l'exercice de la Religion Reformée fust remis en la ville de Perigueux: Aussi que les auteurs & complices de l'infraction de paix, faite en la surprisē de ladite ville, fussent punis selon les rigueurs contenuës audit Edict: Et souuent ie vous en'ay escrit en conformité des Edicts du Roy Monseigneur, & des despelches qu'il luy en a pleu expedier par diuerses fois. Cependant Messieurs, il n'a aucunement touché, ny l'vn, ny l'autre. Au contraire, les pauvres habitans de la Religion sont priuez de tout exercice, & les coul-
 pables

pables se pourment deuant vos yeux : comme si le crime auoit entrepris en vos personnes de trióphér de la Iustice. Messieurs, vous en sçauéz assez la consequence, sans que ie la vous die ; Il importe grandement au repos de ce Royaume, à l'establissement de la paix, & ie diray encor, à la reputation d'une si honorable compagnie, que vous laissiez en la ville de vostre seance, apres vne si longue demeure, quelque trace remarquable d'une viaye & effectuelle paix : & quelque exemple notable contre les infracteurs & violateurs d'icelle : Et pour l'honneur que ie potte à la Iustice, & mesmes à vos dignitez, ie serois marry que par quelque occasion ceste loüange vous fust destournée. Je vous prie donc pour l'intérest public, qui principalement vous a appellez en ce pays, d'y vouloir mettre la main à bon escient, premier que partir : mesmes maintenant qu'il a pleu au Roy Monseigneur me declarer par le retour du sieur de Cleruât, qu'il vouloit & entendoit que son Edi& fut pleinement executé, nommément en ce qui concerne ladite ville de Perigueux, qui depend en partie de vostre autorité : Sinon, Messieurs, ie voy par vostre departement toute esperance retranchée de voir sa volonté effectuee en cet endroit, dont plusieurs prendront occasion de nouvelles desfiâces : au lieu que nous sommes en la saison que chacun se doit trauailler à les leuer : Au reste, Messieurs, ie n'ay rien plus désiré, comme vous sçauéz, que de vous voir en ce pays de Guyenne, afin que vissiez plus clair en mes actions, que ie rascheray tousiours de mon pouuoir d'approuer à vne si notable compagnie. Et vous m'estes tesmoins de l'affection que j'ay apportée toutesfois que m'avez requis de tenir la main à la iustice. Plus vostre seance eust peu estre prés de moy, & plus ce m'eust esté de contentement & de bien : sçachant bien, veu vostre integrité, que ce m'eust esté autant de rempart contre la calomnie. Mais puis qu'il plaist au Roy Monseigneur qu'elle se trāsporte à Xaintes, comme ie voy par les lettres qu'avec les vostres vous m'avez enuoyées par ce porteur, ie vous prieray seulement derechef de vouloir laisser vne marque publique de vous à Perigueux, qui soit arre à vostre seance prochaine, du bien qu'elle leur porte. Et pour fin prieray Dieu, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
du Bartas, du 13. Ianuier 1584.

Monsieur, Je louë Dieu que foyez arriué à la fin de vostre seconde Sepmaine. C'est vn œuure aussi auident attendu, quel'autre a esté ioyeusement receu : De moy, ie ne fay rien que plaindre ma vie destournee des choses hautes aux basses : & crain que mon esprit en fin n'en degenerate, encor qu'en ceste esperance ie lutte tousiours viuement de ma nature contre la nature des affaires dont il me faut mesler. Vous verrez ma traduction latine de mon liure de la Verité, & en iugerés s'il vous plaist ; J'ay des conceptions, & presque m'en desplais, parce que ie ne me voy ny le loisir, ny la faison de les esclorre. Faisons estat que ie suis à tirer vne galere pour quelques ans : au sortir de là, peut-estre auray-je durcy mes nerfs & mes muscles pour quelque exercice plus agreable. Je me sens honoré d'auoir eu quelque place en vostre liure. La perle que i'ay mis en œuure m'a acquis ce bien, & non l'œuure mesme : C'est le contentement que doiuent attendre mesmes les mauuais ouuiers, en maniant vne bonne estoffe. Vn faux monnoyeur y apporte plus d'art & d'industrie, & toutesfois sa monnoye n'a point grand mise. Je vous prie que ie voye des premiers vostre Sepmaine : car entre cy & là les sepmaines me seront ans, & les iours sepmaines. Dés que i'auray receu quelques exemplaires de ma version, vous la verrez aussi, Monsieur, &c. Du Mont de Marsan &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Montagne, en l'an 1584.

Monsieur, Nous auons ouy M. de Bellicure. A dire vray, il n'a proposé autre satisfacion que l'indignité faicte à la Roine de Nauarre, & l'authorité & liberté qu'à vn Roi à l'endroit de ses subjets. Raison, comme vous sçaez, qui tient plus

du vinaigre que de l'huile: & mal propre à vne playe si sensible, & en partie si nerueuse: & ie ne sçay si l'ose dire, peu conuenable à la grandeur de nos Princes François, qui ont tousiours attrem-pé leur souueraine puissance, d'vne equité gracieuse; & n'ont iamais disposé de l'honneur de leurs moindres sujets, que de gré à gré. Toutesfois le Roi de Nauarre a voulu monstrier qu'il aimoit mieux rendre le Roi satisfait, que de l'estre en soi-mesmes. Et pour cet effet, s'est resolu de ployer son hōneur sous le respect de ses commandemens. Se resoluant d'aller voir & recevoir la Roine sa femme en sa Maison de Nerac: Seulement qu'on leuast les garnisons qu'on auoit mises aux enuirons, tant afin que ceste réception n'eust aucune apparence de force, que pour la seureté de leur séjour. Vous sçaez s'il est ciuil de la recevoir en maison empruntée, ou inciuil de demander liberté en la sienne. M. de Bellieure toutesfois en a fait difficulté tres-grande: & de ce pas a esté depesché ce iourd'huy M. de Cleruant vers la Roine de Nauarre, & de là tirera vers leurs Majestez, lesquelles à mon aduis, se representans le fait passé, & le considerans en la personne du Roy de Nauarre, ne le voudront esconduire en si petit accessoire: puis qu'en chose de telle importance, il a cédé le principal. Iugéz en quelle peine ces gens nous mettent. Nous auons reduit tout à meilleur point que presque il n'estoit à esperer, & maintenant ils marchandent sur vn rien, & nous font perdre credit, si nostre sincerité n'estoit bien cognüe enuers nostre Maistre. Je remets le tout à Dieu, Monsieur, lequel ie prie, &c.

*LETTRÉ DE M. DV PLESSIS AV
Roy de Nauarre, du 20. Feurier 1584.*

SIRE,
I'aduertis V. M. de S. Iustin, du retardement que i'auois eu par la grandeur des eaux. De là, ie vins prendre la poste à Monlieu où estoit M. de Duras reuenant de Brouiage: Et pourtāt n'y saluay personne: Et le lendemain auant iour rencontray M. de Cleruant, auquel ie dis ce que m'auiez commadé en tout cas;

Ce que i'estime qu'il aura fait, encor que sa responce ne fust ny du tout bonne, ny du tout mauuaise. Le Samedi ensuiuant veille du Dimanche gras, i'arriuy en ceste ville assez tard, & communiquay avec M. de Chassin-court. Le Roy qui estoit à S. Germain, vint le lendemain en la ville, loger chez M. d'Esperuon: Et dès le Vendredy Monseigneur y estoit arriué en habit dissimulé, luy quatriesme, ayant laissé toute sa Maison à Chateau-Thierry, au desceu du Roy, & comme on assure, de la Roynne sa mere.

Pour negotier ma charge avec plus de poids & de silence, nous resoluimes de coulorer mô voyage sur vn procez qui m'est d'importance, que i'ay icy, fort proche ou d'un accord, ou d'un Arrest. Et à tous i'ay tenu cel langage, fors qu'à M. de Chassin-court.

Le Dimanche, ledit sieur de Chassin-court trouua moyen de parler au Roi, encor qu'il fust fort empesché aux preparatifs des iours gras. Luy dit, que i'estois venu de vostre part pour luy declarer vn affaire tres-important, & qui meritoit vne bien particuliere & secrette audience. Il estoit enuélé de Messieurs de Guise, & s'en demesla vn petit: Luy demanda fort instamment que c'estoit: Il luy respondit qu'il ne scauoit, mais que i'amenois vn Gentil-homme avec moy pour le faire ouïr à S. M. Il repliqua, que ce ne deuoit pas estre pour peu, puisque i'estois venu: que pendant ces festes, il luy estoit difficile de se despestrer: Cependant que ie pourrois parler à M. de Villeroy. M. de Chassin-court respondit, que ie n'auois charge de m'en adresser à personne quelconque, qu'à sa Majesté mesmes: Que le delay y pouuoit estre dangereux, selon qu'il iugeoit par mes paroles. Et sur ce le Roi luy commanda de le reuenir trouuer le Dimanche à six heures: Mais il fut tant occupé avec Monseigneur, qui se manifesta apres auoir parlé à la Roine, outre les ieux de Carême-prenant ausquels il estoit ia obligé, & les ceremonies du Mercredy des Cendres, que nous ne peusmes auoir audience iusques au Ieudy apres dîner en la chambre du Roy, d'où on fit sortir vn chacun.

Nous y estans seuls demeurez, excepté du Halde, & quelques valets de Chambre, à scauoir M. de Chassin-court, le Capitaine Beauregard & moy, le Roi m'appella seul en vn coin, & apres

quelques propos communs ie commençay:

Que depuis quelque temps vous vous desplaisiez fort en vous mesmes des mauuaites impressions, que vous voyez qu'on vouloit donner a S. M. de vos actions: Et beaucoup plus, de cè que vous vous apperceuiez que S. M. en auoit receu quelques vnes. Que ie vous auois souuent ouy dire, que vous scauiez que son naturel estoit de vous aimer: Comme ordinairement vous protestiez auoir tasché par tous moyens de meriter & acquerir sa bonné grace. Que le deuoir n'ayant point manqué de vostre costé, comme vostre conscience vous tesmoignoit, ceste naturelle inclination de S. M. enuers vous, ne pouuoit auoir esté alteree, que par quelque grande calomnie. Cependant, que, veu l'equité de S. M. vous vous assureiez qu'elle n'auoit point donné tant de lieu a ces impressions, qu'elle ne vous eust reserué quelque place vuide en son ame, pour y en receuoir de meilleures: Autrement, que tous mes propos, & tous vos effets seroient en vain. Mais, que si vous auiez cet heur que S. M. vous eust reserué cela, i'apportoys dequoy luy faire vuidemment cognoistre, que S. M. n'auoit en son Royaume sujets plus francs ni plus François, que ceux de la Religion.

Ie m'arrestay vn peu sur ces mots, & lors S. M. prit la parole: Qu'il y auoit trois iours qu'il auoit entendu ma venuë, mais que partie les Festes, & partie l'arriuee de M^oseigneur, ne luy auoient peu donner le loisir de m'ouïr. Qu'il luy estoit a la verité naturel de vous aimer: & pourtant, quand il se sentoit moins satisfait de vous en quelque chose, qu'il le vous declaroit franchement. Que rien ne luy pouuoit estre plus agreable que de cognoistre vostre affection enuers luy, & qu'il seroit tousiours tout préparé a croire tout bien de vostre part, comme chose qu'il desire infiniment: Avec vne façon assez douce & gracieuse.

Ie luy dis; que Dieu auoit adressé entre vos mains vn moyen de luy descouuoir vne grande entreprise, sur sa vie, son honneur, & Estat. Que i'amenois avec moy vn Gentil-homme, son sujet de ses pays de Dauphiné, qui luy en diroit les circonstances. Qu'il s'estoit adressé a M. de Chastillon pour luy descouuoir, lequel auoit incontinent amené en Bearn, vers vous, afin que par vostre moyen il eust accès vers S. M. Que vous auiez veritablement

esté quelque peu en doute, si vous deüiez donner cet aduertissement a S. M. ou non, craignant qu'il ne fust imputé aux rancunes & animositez, qui peuuent estre entre quelques maisons en son Estat; Mais que partie la conscience & le deuoir, partie l'euidence de la chose, vous auroient fait passer par dessus ces considerations. Que le Gentil-homme estoit là present, nommé Beauregard, mais que ie luy auois donné le nom de la Roche, de la bouche duquel il entendroit le tout mieux que de la mienne: encor que des long-temps vous ayez esté aduertit de plusieurs choses tendantes a mesme fin, auxquelles ceste-ci vous auroit donné lumiere.

S. M. me respondit, qu'elle vous en scauoit beaucoup de gré. Que M. de Châstillon auoit fait acte de bon subject; Que vous ne pouuez mieux faire que de l'aduertir, sans auoir esgard à telles considerations: Que pour continuer le silence, ie continuasses le nom que dessus audit Beauregard. Et là dessus me commanda de le faire approcher: Comme il commença son propos, ie me reculay: Mais il me fit raprocher, & fus present à tout ce qu'il dit; y entrelassant de fois a autre quelque mot, pour l'esclaircissement de ses propos.

Il discourut premierement à S. M. la cause qui luy auoit donné accez chez Monsieur de Sauoye: Puis, d'où estoit venue la confiance qu'il auoit prise de luy. De là passa à toutes les particularitez, qu'il a contées à V. M. de point en point: La farce qui se ioua pour faire sortir Espiard, comme il le conduit en Dauphiné, Prouence & Languedoc. Le langage qui luy tint M. de Sauoye. Les propos, menées, entreprises, engins & autres circonstances du fait d'Espiard, qu'il feroit trop long de repeter. Et en somme en dit assez pour esmouuoir le Roy à bon escient, encor qu'il obmit quelques particularitez, que ie luy fais garder pour la prochaine fois.

Le Roy l'escouta fort attentiuement & patiemment, & obserua mesmes des mauisons en son visage, qui tesmoignoient que ces propos faisoient impression au cœur. Il s'enqueroit fort de ce qui se deuoit faire en chacune Prouince, nommément en Bourgogne & Champagne, quand M. de Sauoye se presenteroit sur la frontiere, & tembla croire aisément ce qui luy en fut dit:

Il y auoit
entre au-
tres vne
entreprise
sur la ville
d'Arles.

& en auoir desia senti quelque chose.

Quand il eut fini, il tesmoigna en paroles fort expressees vous en sçauoir grand gré; Qu'il s'en ressouuiendroit toute sa vie. Qu'en conseruant le sien, vous conseruiez le vostre; Que particulierement il le recognoistroit enuers M. de Chastillon, & le Capitaine Beauregard. Le luy respondis, que le salaire que V. M. desiroit, estoit, que S. M. cognust vostre sincere & fidelle affection. Qu'on luy auoit dit que vous traictiez avec le Roy d'Espagne, par certaines personnes interposees: Ce qui estoit vray; Mais que S. M. se pouuoit ressouuenir, qu'elle l'auoit trouué bon & que de fois à autre, on l'auoit auertie de ce qui estoit passé. Particulierement que vous ne luy vouliez celer, que depuis peu vous auroit esté déclaré de la part du Roy d'Espagne, que si vous vouliez, on vous donneroit le moyen de luy faire la guerre, & qu'on le vous continueroit, iusques à vous mettre la Couronne sur la teste; Mais, qu'il estoit temps de vous resoudre; Sinon, qu'il auoit son marchand prest en France. Et luy dis que ces propos m'auoient esté tenus à moy-mesmes. L'apperceus qu'il s'esmeur, & prit grand pied là dessus. Qu'il ne failloit pas tant s'arrester à la consideration du mal, qu'à la prouision du remede. Que le temps pressoit, & que ie n'auois parlé à homme de quelque qualité, en la bouche duquel ie n'eusse trouué quelque chose pour me confermer en cet aduertissement. Que V. M. le supplioit tres-humblement venant à penser aux remedes, de se ressouuenir de vous entre les premiers pour vous y employer, & que vous eussiez cet honneur d'y donner des premiers coups, comme Dieu vous auoit adressé l'heur d'aduertir le premier: Ce qu'il me promit de faire, avec paroles fort affectionnées. Que quelques vns des principaux des Eglises de Languedoc & Dauphiné, s'estoient apperceus de ces menées, & s'employoient à les rompre entant qu'en eux estoit, en diuertissant ceux de la Religion, desquels les esprits pouuoient estre esmeus sur le temps de la restitution des places: Mais, qu'outre cela, particulierement ils auoient prié M. de Chastillon, de vous supplier de faire entendre à S. M. qu'ils ne desiroient que matiere de luy monstrer combien ils sont bós François, & qu'ils estoient prests en yn tel affaire,

de respandre aux pieds de S. M. ce peu que les miseres civiles leur ont laissé de sang, & de moyens. Comme aussi particulierement M. de Chastillon m'auoit chargé de dire a S. M. qu'il luy mettroit Espiard entre les mains, s'il luy venoit a gré, pourueu que de ceste part les choses fussent conduites avec silence. Il me respondit: Vous voyez comment ie traite mes sujets de la Religion. Je leur entretiendray la Paix, & leur monstreray que ie leur veux du bien. Et quand a M. de Chastillon, qu'il luy feroit chose tres agreable, & qu'il l'en prioit.

Les preparatifs que le Capitaine Beauregard a declarez s'estre faits en Sauoye, d'hommes, de bleds, &c. n'ont point esté nouveaux, mais bien la cause. Les pratiques mesmes de M. de Sauoye en diuers lieux, estoient a demi sçeuës; Car le President de Hautfort en auoit ia escrit quelque chose. Et M. de Lion nommément, que M. de Montmorency attenteroit sur le Pont S. Esprit, & seroit secouru du Roy d'Espagne & de M. de Sauoye, desquels il auoit receu argent.

Si n'ay-ie estimé conuenir de scandaliser M. de Montmorency dauantage, & me suis contenté de dire, que vous vous estiez bien apperceu qu'on l'auoit voulu attirer a ceste Cabale, abusant du desespoir où on le pensoit de la bonne grace de S. M. Mais que vous pensiez qu'il n'y seroit entré plus auant, & qu'il auroit preferé le bien de cet Estat a ses considerations particulieres; Et qu'en tout cas, vous esperiez auoir le moyen de l'en retirer, vous asseurant tant de la prudence de S. M. qu'elle ne le voudroit aussi desesperer. Et a cet offre il adiousta des mots gracieux, comme dessus, sans faire plus grande instance du principal.

Ie verray s'il m'en faudra parler plus auant à la prochaine audience. La presence de S. A. en ceste Cour m'y a rendu plus retenu: Ioint que j'ay sçeu que S. M. faisoit proposer sous main à M. de Montmorancy auant tout cecy, de le laisser seul en Languedoc, & contenter M. de Joyeuse ailleurs. Autres dient qu'on est resolu de les appeller tous deux en Cour, & en cas qu'il ne vienne qu'on procedera contre ses biens.

Ie n'obmis à S. M. les entreprises de Prouence, comme les plus pressées, & toute les particularitez: Et me dit qu'il y pouruoiroit incontinent. Mais, parce qu'il estoit besoin de penser a
tout,

tout, me commenda d'aller trouuer la Royne sa mere, & lui communiquer le tout, & non à autre, & luy faire ouïr le Sr. de Beauregard sur tout ce que dessus. Il estoit logé en l'Hostel de Longueville, & elles aux Repenties.

Je fis quelque instance au contraire, sur le commandement que i'auois de V. M. de n'en parler qu'au Roy: Il me repliqua qu'il ne luy celoït rien, qu'elle estoit & sa mere, & de son Estat par plusieurs fois; Que pour y remedier il l'en falloit informer, & que ce mesme iour ils en traitteroient ensemble.

Il nous recommanda le silence: & lors nous nous departîmes. Arrians chés la Royne, elle estoit au lit, & Monseigneur aupres d'elle. En sortant il maduisa, & ie luy fus baiser les mains. Il me demanda si la Royne de Nauarre estoit avec vous. Je luy dis qu'on attendoit le retour de M. de Cleruant. S'il y auoit apparence d'une bonne reconciliation entre vous. Je luy dis, qu'il n'y auoit point eu de differend: au contraire, que vous n'auiez cherché que l'honneur commun de vous deux: apres l'indignité receüe, & quelque bien-seance en sa reception, esloignée de toute apparence de force qui n'eust peu qu'adiouster aux sinistres interpretations qu'on auoit fait de ce qui c'estoit passé. Il me pressa fort si c'estoit à bon escient: Et à mon aduis, parce qu'il n'auoit pour l'heure autre chose à me dire.

L'ayant conduit iusques en son Cabinet, Madame de Chassin-court fit sçauoir à la Royne qu'il estoit là, & luy dit que le Roy m'auoit commandé de le venir trouuer pour vne affaire de tres-grande consequence. Elle commanda à Madame la Princesse de Lorraine, de ne laisser approcher personne de son liët, & me fit entrer avec le Capitaine Beauregard.

I'estime qu'elle pësoit que ie vinssé pour les affaires de la Royne vostre femme. Car soudain elle s'en enquit, & me dit qu'elle s'asseuroit que vous auriez tout contentement par la depeſche de M. de Cleruant. Je croy qu'on c'est plus eslargi par la depeſche qu'on a enuoyee à M. de Belieure: Et V. M. s'elle tient vn peu ferme sur Bazas, s'en pourroit apperceuoir. Car i'estime qu'on se contentera de la Citadelle: Et qu'il a chargé aussi du payement des garnisons des villes de seureté.

Je tins à la Royne quasi les mesmes propos qu'au Roy, & elle

les mesmes responſes: Puis luy fiſt ouïr le Capitaine Beauregard, qui luy dit des particularitez qu'il auoit obmises au Roy, que ie luy auois ramenteües par le chemin. Elle dit par deux ou trois fois : *Cecy ne se couue pas d'aujourd'huy. Il y a long temps qu'on y travaille; Il est temps d'y pouruoir.*

Comme ie luy touchai que ces entrepreneurs s'asseuroient d'Orleans: Elle me dit qu'ils y auoient pourueu, il y auoit ja trois ſepmaines, sur autres bruits qui en estoient venus au Roy. Si n'a on laiffé d'y deſeſcher de nouveau encores hier pour cet effet.

Elle recognut auſſi la verité de plusieurs circonſtances contenües en l'aduertiſſement du Capitaine Beauregard, qui luy veriſoient le reſte: Et comme ie vis qu'elle prenoit pied, ie luy adioütoy le diſcours du Sieur que ſcauez, que vous auiez eſté d'aduis que ie ne diſſes au Roy du premier coup: Elle en voulut ſcauoir le nom, & me dit qu'il estoit aſſez raiſtre pour cela: & me com-manda de le dire au Roy, ce que ie n'ay encores fait.

Venant aux entreprises particulieres, ie luy dis le deuoir que vous auez rendu, & les Eglises de Languedoc, & M. de Chaſſillon, à ſouſtraire les moyens de les executer aux entrepreneurs. Que l'Assemblée des Eglises qu'auiez pretendu aſſembler ſous le bon plaisir de leurs Majeſtez y euſt bien aydé, mais puis que S. M. ne l'auoit trouué bon, qu'on en parleroit point. Elle me dit que ren parlafſes au Roy encores, & que peut eſtre charger oit-il d'aduis. Qu'il ſe falloit vnir. Que quand le ſang de France ſeroit d'accord toutes ces menées ſeroient ſans effet: Plusieurs propos au reſte, pleins de gratification, & nul contredict. Et craignant qu'a ſcuns ne ſuruinſſent, nous demanda s'il reſtoit plus rien à dire, qu'il falloit y mettre la main, & nous retirafmes.

Ie dis au Roy & à la Royne, que ie deſeſcherois vers V. M. Ils me commanderent de vous aſſeurer fort de leur bonne volon-té: & qu'ils ſeroient profit de cet aduertiſſement: Et que ie demeurafſe vn perit, qu'ils vouloient encor parler à moy, & puis me deſpetcher avec vne reſolution. Ie croy qu'ils diſſeront iuſques apres le parlement de S. A. qui ſ'en va Lundy ou Mardy.

Les ſignes que nous auons remarquez depuis, ſont ceux-cy. Le Roy apres noſtre audience demeura ſeul en ſa Chan-bre. quelque temps ſort penſif, puis ſur le ſoir alla trouuer la Royne.

Hier tout le iour fut avec la Royne, Monseigneur & M. de Villeroy, près du lit de la Royne, traictant d'affaires. Messieurs de Guise y entroient de fois à autre, mais sans s'approcher.

Le soir M. de Villeroy fut si occupé d'affaires, qu'il ne voulut ouïr aucun particulier, & pria vn chacun de ne l'importuner point, mesmes ses plus prieuz.

Auiourd'huÿ le Roy des trois heures du matin n'a fait qu'écrire, & personne n'a entré chez luy.

Cecy est
escriit du
Samedy 18.
Feurier.

Depuis aussi a commencé au sortir du dîner & du souper d'entretenir & caresser la Noblesse plus qu'il ne souloit, & commandé qu'on laissast entrer en sa chambre à telles heures. A Messieurs de Guise, plus de caresses beaucoup que de coustume: lesquels toutes fois disent priuément à leurs amis, qu'ils cognoissent bien vne haine mortelle du Roy contre eux. Quelques vns m'ont parlé de les faire entrer en amitié avec vous, ausquels j'ay respondu ce que j'ay deü, & que V. M. peut assez penser. En somme, que vous ne negligiez l'amitié de personne, moins de Seigneurs de telle qualité, & que c'est a eux à commencer.

On dit que S. A. venant icy, les a fait rechercher par Marchaumont, comme cy deuant par M. de la Chastre. Ils nes'y sont osez fier. Ils ont tenu vn Conseil icy avec leurs plus feaux amis. L'vn d'iceux (on dit que c'est le Baron d'Ossonuille) a reuelé à la Royne tout ce qui s'y est dit & fait. Nous ne sçauons bonnement quoy. Bien est-il vray, qu'ils minutent leur congé.

Le meilleur signe que ie voye, c'est qu'on tient nostre fait secret, qui est le moyen d'y pouruoir.

Monseigneur est venu icy, à ce qu'on dit, voyant sa maison reduite à extremité, ses desseins inutiles sans l'aide du Roy, les moyens d'acquérir ou recognoistre des seruiteurs, près de luy estre retranchez par ces nouveaux Reglemens, &c. Les Estats resolu de ne traiter avec luy, sinon, entant qu'ils voyent le Roi resolu de le secourir. Ainsi apres les demonstrations d'amitié accoustumées, le Roi luy accordé cinquante mil escus, pour le secours de Cambrai; qui consiste en vn auictuaillement, que doit faire le Marechal de Biron. Monsieur de Mompenfier s'en est exculé sur ses procez.

Le Roi pour y voir plus clair, veut parler avec les Deputez

de Flandres. S. A. part demain ou mardy au plus tard, & prend son chemin à Monceaux.

Ce Conseil fut Védredy 17.

Le doute que le Roy n'aura pas communiqué le fonds de nostre affaire à S. A. Car il est certain qu'il a tenu vn Conseil chés M. de Villequier, qui a duré plus de quatre heures, où n'y auoit que Messieurs de Ioyeuse & d'Espéron. M. le Marechal de Rets, M. le Chancelier, M. de Villeroy, M. de la Valette: Au sortir il alla trouuer la Roïne, & tira le rideau sur luy: & fut vne heure seul avec elle. Et M. le Marechal de Rets depescha quelques Commissaires de guerres à Lyon. L'estat de la guerre a esté traité en ce Conseil là, & M. de Villeroy le fait dresser: On l'augmente de douze cens mille escus. Monsieur de la Noüe a escrit à Madame de la Noüe par trois fois, qu'elle aduance sa deliurance tant qu'elle pourra parce qu'il voit que l'Estat se pourra broüiller. Qu'il est tres certain que le Roy d'Espagne veut auoir raison du Roy, & qu'il s'assure de luy arracher la Bourgongne & la Picardie, & le Marquisat de Saluces tout au moins,

C'est, Sire, ce que j'ay pensé digne de vous estre escrit par ce porteur expres, que ie vous depesche en poste, & n'ay peu plütoft. I'estime qu'après le partement de S. A. nous serons rappelés: Et fais estat d'adiouster lors beaucoup de choses que j'ay reseruee, pour voir comment ces premieres seroient receües, si j'apperçoy qu'ils procedent bien. Car ie ne me suis voulu haster, ny le ferai, Dieu aidant, qu'au temps. I'ay pensé aussi de dire à S. M. que vous m'auiez donné charge de vous porter ses commandemens, afin que vous ayez cet honneur d'estre partie du remede qui sera apporté: Et ce me fera vn moien de voir au fonds de la resolution qui aura esté prise.

Si V. M. s'aduise de chose que ie doiue faire plus auant, elle me fera redespescher ce porteur incontinent, s'il luy plaist. Il seroit bon que ie sceusse ce qu'aura rapporté Vndiano, pour m'en ayder selon l'occasion. Ie n'obmetteray, au reste, l'autre affaire, duquel j'ay parlé à V. M. en tout cas.

Il est tout certain, mais ie supplie V. M. de le tenir secret, pour le lieu dont ie le scay, que S. A. premier que se manifester au Roy, voulut auoir vn escrit signé de la main du Roy, & fort expres, par lequel il luy promettoit de le laisser aller toutes les fois que

bon luy sembleroit. Et le bailla à vne tierce main, que ie vous diray, à garder, pour s'en seruir en cas qu'il luy fust fait chose au contraire. Il part Lundy qui est demain: Et ne fait estat de reuenir de six mois, si autre occasion ne suruient.

Cecy est
escriit du
Dimanche
19.

J'ay veu M. le Chancelier qui m'a bien fait sentir que le Roy luy auoit communiqué bien auant de ma charge, m'adioustant qu'elle luy a esté tres-agreable, & qu'il a enuie d'y pourueoir. Je nay peu encor voir M. de Villeroy chez luy, depuis ma premiere audience, & ne fut iamais si empesché. Je le trouuay enfermé avec M. Pinard, ayant deffendu de ne faire parler quelconque personne que ce fust à luy, fust-ce mesmes de la part du Roy.

Le Roy auoit resolu, pour euitter les difficultez accoustumees en la verification des Edits, de transporter au Priué Conseil l'authorité Souueraine du Parlement de Paris, entant qu'elle est Cour des Pairs, qu'elle verifie tous Edits, & reçoit les sermens des Officiers de la Couronne, &c. Plusieurs en murmuroient, & la Cour ne s'en pouuoit taire. Depuis deux iours le Roy a déclaré à quelques vns qu'il a changé d'aduis, & se veut tenir à l'ancienne façon.

La Cour de Parlement n'a point visité S. A. en corps, mais bien les Presidens le font allé visiter. Il sembla n'en estre content, par vn mot qu'il dit fort cruëment, au premier President apres vne longue harangue. *Vous deuez cognoistre que ie suis la premiere personne de France.* M. de Villequier demanda au Roy, s'il iroit en qualité de Gouverneur. Il ne fut trouué bon, qu'en qualité de particulier. Le grand Conseil, par l'aduis de M. le Chancelier, n'y fut aussi en corps.

Il faut que ie laisse quelque subiect d'escrire à M. de Chassincourt, duquel ie vous diray, Sire, en vn mot, qu'il fait tres-dignement sa charge icy en toutes sortes. Et sur ce finiray suppliant le Createur,

SIRE,

Qu'il doint à V. M. en santé & prosperité longue vie. De Paris ce Lundy 20. Feurier 1584.

Vostre tres-humble & tres-obeissant
seruiteur à iamais.

DV PLESSIS.

Gg iij

Je vous acheteray plusieurs beaux liures, dignes de vostre Librairie, selon vostre commandement.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV

Roy de Navarre, du 9. Mars 1584.

Lundy 20.
Feurier.

SIRE,
Lundy 20. de ce mois de Feurier, ie depeſchay Bouchard vers V.M. par le quel vous aurez entendu tout ce qui s'eſt paſſé en l'affaire que m'auez commandé, iuſques audit iour. Si toſt qu'il fut parti, le Roy enuoya querir M. de Chaffincourt, par lequel ie luy fis dire que nous auions encor pluſieurs particularitez à declarer à S. M. Et ſi toſt qu'il le vit, il luy dit, Tous ces iours icy ie ne vous ay point vus, & ay regardé ſi ie vous verrois point; Ce que nous auions fait exprez pour tant mieux apperceuoir, ſi la choſe auoit touché au cœur, & ſi on s'en reſſouuiendroit de foy meſmes. Ledit Sieur de Chaffincourt luy reſpondit, que nous auions craint d'importuner S. M. Et lors il luy commanda de me faire trouuer le lendemain à l'iſſuë de ſon diſner en ſa chambre, & qu'en attendant i'informaſſe M. de Villeroy de toutes les depeſches qu'il faudroit faire, pour remedier au mal. Mais, ledit Sieur de Villeroy n'eſtoit point chez luy, & ne le peus voir iuſques au lendemain chez le Roy.

Mardy 21.
Feurier.

Ledit lendemain apres diſner, nous entraſmes en la chambre du Roy, où nous trouuaſmes le Comte de Sault: que le Roy auoit mandé, ſuiuant le moyen qu'auions propoſé de remedier à la Prouence, par ſon entremiſe enuers le Sr. de Vins ſon beau frere; Le Roy qui eſtoit ſeul en ſon Cabiner, avec le Sr. de Villeroy, le fit appeller, l'y retint bien vne heure, & pouuions entendre partie de ce qu'il luy diſoit. Et comme il fut depeſché ſortit M. de Villeroy, qui nous fit entrer M. de Chaffincourt & moy. Ce que nous apperceuſmes que le Roy ſe ſouuenoit de cet affaire, ſans le luy ramenteuoir, nous fut vn bon ſigne.

Là ie luy rafraichis les propos precedens: puis luy adiouſtay pluſieurs particularitez, non declarees en la premiere audience; J'apperçeu toutiours le Roy fort attentif, teſtifiant auoir meſmes

aduis de diuers lieux, mais non si clairs, & qu'à la verité, le nôstre estoit celuy qui premier luy auoit donné lumiere: Qu'il s'en resentoit fort obligé à vous, & qu'il le recognoistroit à bon escient.

Lors, ie n'obmis le fait du Gentil-homme voisin de Sainte Foy, & le Roy nous dit l'auoir entendu de la Roynes Mere, comme autres circonstances, qui me firent recognoistre qu'ils auoient deuisé ensemble de cet affaire avec grand loisir.

Sur tout, le Roy s'arrestoit sur le Languedoc, & m'enqueroit de M. de Montmorency, duquel ie parlay tousiours fort sobrement, & que s'il s'estoit laissé emporter trop auant, vous esperiez l'en retirer, vous assurant aussi que S. M. ne le voudroit desespérer. Et en somme il taschoit de dériuer le plus grand blafme sur luy, comme aussi M. de Villeroy, auquel ie respondis que S. M. pouuoit auoir aduis d'ailleurs; De vostre part, que vous ne luy vouliez point alleguer des soupçons, mais des certitudes.

Là dessus le Roy se mit à discourir: Qu'il estoit esbahy d'où venoit ce mauuais conseil à M. de Montmorency; Qu'il ne pensoit aucunement à luy oster son Gouvernement, & moins que iamais. Qu'il auoit deux cens milliures de rente, vn des plus beaux estats de son Royaume: femme & enfans, grand nombre de parens. Que nul n'auoit occasion d'estre meilleur François que luy. Que V. M. luy deuoit remonstrier ces choses pour le ramener à son deuoir, & qu'il deuoit attendre tout bien de sa part, &c.

S'enquit puis apres, si nous n'auions point descouuert d'entreprises en Languedoc: Qu'il en attentoit tous les iours, & fraichement luy auoit prix deux places aupres de Beaucaire. Que s'il appelloit conseruer son autorité, prendre ses villes, il luy prendroit bien mal que tous ses Gouverneurs fussent de meime humeur: Ie luy repetai tousiours que V. M. feroit ce qu'elle pourroit pour le retirer de là: & me sembla le trouuer bon: Mais ie crain, en cas qu'il s'opiniastre; qu'on ne le vueille forcer: & lors l'armee qu'on enuoyeroit contre luy, seroit fort suspecte à nos Eglises: Ce qu'il faut destourner par tous moyens.

Pour ceste cause ie luy alleguai, qu'outre les susdites remonstrances, vous auez moyen de rompre les principaux coups qui se pourroient donner en Languedoc, en cōtenant les Capitaines & soldats de la Religion en leurs maisons, & les soustrayant à ceux

qui en voudroient abuser. Que le temps de la remise des places, rendoit plusieurs personnes plus capables de remuer ; d'autant que les remedes de la defiance leur semblent cesser premier que le mal. Que c'estoit la cause en partie qui vous faisoit desirer vne Assemblée des Eglises, par le moyen de laquelle vous pourriez ployer leurs intentions à celle de S. M. & rompre les desseins des perturbateurs. Ce que ie ne disois, pour auoir charge de la presfer, mais parce que i'estimois consister en icelle partie du remede de Languedoc. Et qu'en somme, quand ceux de la Religion ne s'en mesleroyent point, qui voulust troubler la Prouince, se trouueroit bien abandonné de moyens.

Sa Majesté respondit, que vous auiez assez d'autorité pour composer ces choses, retenir ceux de la Religion sans ladite Assemblée. Qu'il ne vouloit point celer, qu'il auoit vn peu trouué estrange que les lettres de conuocation qu'auiez escrites aux Prouinces, luy fussent venuës es mains, premier que de l'en auoir auerti. (Ce qui doit estre aduenü par la malice, ou indiscretion de quelques vns.) Et adiousta M. de Villeroy, qu'on n'apelloit pas seulement les Prouinces de delà, mais tout la France. Je repliquay, que vous l'auiez fait pour gagner temps, & pourtant mieux pouuoir respondre & satisfaire aux Commissaires que S. M. enuoyeroit pour l'execution de son Edit, se persuadant qu'elle ne feroit non plus de difficulté de consentir celle-cy, que les precedentes, desquelles elle auoit veu le fruit en la remise des places de la Conference, &c. comme aussi elle auroit de plus en plus cognu vostre sincere affection enuers son seruice. Et quant à ce que Deputez y estoient conuoquez de toutes les Eglises; que S. M. scauoit que les seuretez estoient aussi donnees à toutes, & la paix pour toutes. Ioint que plusieurs d'icelles se plaignoyent d'estre surtaxees en la leuee de deniers, accordee par S. M. sur elles, aux plaintes desquelles ne se pouuoit remedier que par ceste voye: Comme aussi, il apparoytroit à S. M. par lesdites lettres de conuocation, qu'elles y estoient conuiees à ceste fin.

Nonobstant toutes ces raisons, il ne se lascha point plus auant, & ie ne voulus presser dauantage, craignant qu'il ne pensast que ie voulusse tirer ce fruit de nostre aduertissement: Resolu toutes-fois de luy en reparler vne autrefois, pour en emporter resolution.

Il me ramenteut d'escire à M. de Chastillon pour Espiard. Je luy dis que ie l'auois ja fait par vn Courier exprez : aussi qu'il veillast aux engins qu'on feroit faire par les Mennifiers , qu'il auoit baillez , parce que par iceux on iugeroit à peu prez de leurs entreprises : Et sur ce que ie lui dis que le Capitaine Beauregard auoit encor plusieurs particularitez à lui dire, le fit appeller , & l'oüit fort patiemment. Puis nous commanda d'aller chez M. de Villeroy, & qu'il prist de nous memoire des depeches qu'il falloit faire par tout : Lequel nous donna heure à son logis, à quatre heure apres midy : & cependant s'en alla trouuer la Roine en sa maison des Repenties, pour luy communiquer tout ce que dessus.

I'oublois que repetant à S. M. qu'elle pourroit remedier à la Prouence par le Comte de Sault, il me respondit : Qu'il l'auoit enuoïé querir exprés en son cabinet , & qu'il l'y enuoioit : & que c'estoit vn honneste Gentilhomme , qui feroit sans doute tout ce qu'il lui commanderait. Qu'il auoit aussi aduertit le Grand Prieur, & luy mandoit de ne bouger d'Arles, où il estoit dès cette heure : Commanda aussi , comme ie l'auois proposé, à M. de Villeroy d'escire au sieur de Reuole en Piedmont , son Ambassadeur , qu'il veillast plus que iamais sur les actions de M. de Sauoie, &c.

A l'heure precise nous vinsmes M. de Chassinourt & moy, chez M. de Villeroy, qui s'y trouua peu apres , & nous mena en vn lieu tout à part. Je luy refis tout le discours : passant des generalitez aux particularitez , sans nen obmettre. Puis venant aux remedes, il me pria fort de lui faire ouuerture de ceux que i'estimois propres, ce que ie ne voulus faire sans quelque prefices de l'importance de la chose, de mon inexperience, & sur tout, que ie scauois qu'ils estoient tousiours suspects de la bouche d'vn de ma Religion : toutes fois, que ie protestois que nostre seul but estoit de montrer à S. M. que ce ne sont choses incompatibles, d'estre bon Huguenot, & bon sujet tout ensemble. Et qu'au reste ie ne haïois homme du monde, non pas le Pape mesmes, quelque mal qu'il nous eust fait.

Les remedes que ie proposay furent ceux-cy : que S. M. ralliast tout son sang ensemble, lequel naturellement court au cœur

quand le danger se presente: Et que le Roy de Nauarre, en ce que S. M. commanderoit, monsteroit le chemin tres volontiers. Qu'on ne laissast esloigner les personnes de ceux qu'on pensoit autheurs principaux de ces remuemens: lesquels toutes-fois auoient enuie de prendre congé: afin qu'on s'en peust asseurer au besoin, non sur vne verisimilitude, mais sur vne certitude, quand on la verroit. Mais, comme ce remede ne se deuoit pratiquer qu'avec grande occasion, qu'aussi icelle y estant, n'y en auoit-il point de plus prompt: ce que ie luy pouuois resmoigner par la prise de Messieurs de Montmorenci & de Cossé, lesquels sans doute estoient compris en l'entreprise de Monseigneur, & sous eux branloient en chacune prouince plusieurs Seigneurs, Gentils-hommes & places, qui demurerent ou suspenduës, ou en deuoir parce moyen: Que le Roi prist garde à sa personne, veu la façon de proceder du Roi d'Espagne, qui abbregeoit, entant qu'il pouuoit, les guerres par assassinats, comme il s'estoit veu en la personne du Prince d'Orange, & tout fraischement de la Roine d'Angleterre: Que S. Majesté pourueust aux prouinces & lieux qui luy auoient esté desnommez, & considerast, quand nous en scauions tant, que nous en ignorions beaucoup dauantage: & partant qu'il falloit veiller par tout: Qu'on diuertist les forces d'Espagne par tous moyens, ce qui estoit aité en secourant Monsieur le Prince d'Orange, & les Estats de quelques sommes de deniers, en gardant Cambrai, &c. mais sur tout en faisant executer quelques entreprises notables en la Comté de Bourgongne, qui coupperoit le passage aux forces, deniers & intelligences d'Espagne, & arresteroit la guerre sur le leur, qui autrement passeroit sur le nostre. Que sa Majesté raffraichist ses Alliances, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse: & de defensives, si elle voioit que ses entreprises procedassent plus auant, les fist offensives. Et finalement, qu'on attaquast le Roy d'Espagne, dedans son Espagne mesmes, en donnant les moyens au Roy de Nauarre d'y poursuiure son droit, lequel ne demandoit que sujet de monstrier au Roy la fausseté des calomnies qu'on luy auroit voulu imposer &c.

Ces remedes luy plurent assez, & nous respondit qu'il falloit sur tout conjoindre les intentions du Roy, de Monseigneur &

de vous, à mesme but. Cela estant, que les autres seroient au bout de leur roollet. Qu'il falloit veiller sur les auteurs de ces menées, qu'il estoit bon de ne les laisser esloigner, & que le Roy en trouueroit assez de pretextes: mais qu'il ne falloit precipiter vne main mise, que le Roy n'eust pourueu à se rendre le plus fort.

Qu'ils scauoient la disposition interieure de chaque prouince:

Que M. de Guise auoit peu de credit en Champagne: M. du Maine vn peu plus en Bourgongne: mais que M. le Grand estoit C'estoit M. le Comte de Charni grand Escuier. homme d'honneur qui ne feroit point de faute: Que depuis son

partement de Dauphiné il auoit à demi perdu les amis qu'il y auoit acquis: Qu'és autres prouinces ils en auoient presque plus qu'en leurs gouuernemens, mais qu'il y auoit moyen par tout.

Que le Roy prendroit garde à soy, selon que i'auois dit, veules procedures du Roy d'Espagne, & que c'estoit le principal: Qu'on feroit depeschés de toutes parts, & que deuant la fin du mois, le

Roy seroit le plus fort par tout où besoin seroit, & pour y paruenir, prit memoires fort particuliers de nous, qu'il escriuit de sa main.

Que sur nostre aduertissement le Roy s'estoit rendu plus facile aux propositions de S. A. pour le secours de Cambray, qu'il estoit resolu de conseruer.

Qu'en Suisse tout estoit bien: & là dessus nous conta comme par la pratique de l'Ambassadeur du

Roy, la sentence des Arbitres auoit esté remise au temps pour le fait de Geneue, estant tout certain qu'ils estoient gagnés par

M. de Sauoie, & prests de la donner à son profit: Et que pour le regard d'Angleterre, on estoit en bon train, comme de fait au-

dience est donnée à l'Ambassadeur à cette fin. Approuua fort aussi, de tramer quelque chose contre la Bourgongne: Et pour le

surplus, que le Roy se refoudroit avec plus de loisir, de ce qu'il auoit à vous mander par mon retour, apres que les depeschés

plus pressées seroient faites.

C'est le sommaire a peu près de nos propos. Et ne veux cependant obmettre de vous dire, que sur ce que ie dis au Roy, que

le Roy d'Espagne auoit fait recognoistre vostre port d'Albret depuis quelque temps, il me demanda si vous ne l'auiez point en-

cor accommodé: & luy respondis que non, qui me fait penser qu'il ne trouueroit mauuais qu'y fissiez bastir pour le conseruer.

Nous estions en peine de scauoir, iusques à quel point le Roy

auroit communiqué de cet affaire à S. M. dont le Mercredy 22.
 de Feurier fusmes esclarcis par le qui le fut conduire
 iusques à Claye, & à son retour voulut parler avec nous: Il luy
 dit, que le Roy estoit en meilleur train de negociier avec eux que
 iamais, que telle, & telle conspiration auoit esté descouuerté:
 & par ceux mesmes dont moins on l'esperoit. Que i'auois ame-
 né homme qui en parloit fort clairement: offrois d'en faire at-
 traper vn autre, qui s'y melloit des plus auant. Que le Roy m'a-
 uoit ouï & reçu fort volontiers, & vous en sçauoir grand gré:
 Que pour m'ouïr, la Royne sa mere auoit fait esloigner de son
 lit iusques à sa niepce * &c. choses qui ne pouuoient estre de-
 uinées. Adiousta, que Madame de Mommorenci y trempoit,
 & cela estant, qu'il n'auoit plus d'amis. De ceci, sans nommer per-
 sonne, nous nous seruismes le Vendredy ensuiuant 24. vers M. de
 Villeroi, l'admonestant qu'on tint l'affaire secret: Et tres à propos
 est auenuë l'arriuee de son S. A. en cette ville, au mesme temps
 que l'ariuay: Car, ce peu qui s'en esuente, s'attribuë à luy, qui
 de fait a descouuert au Roy, tout ce qu'il auoit fait traiter avec
 Messieurs de Guise & de Neuers, par Monsieur de la Cha-
 stre, lesquels sur les preparatifs qu'ils voyent, en sont fort en
 allarme.

* C'estoit
 Madame
 Catherine
 de Lorraine
 depuis grãd
 Duchesse.
 Vendredy
 24.

Le Samedi 25. le Roi alla coucher au Bois de Vincennes, &
 y a tardé iusques au mardy 28. C'estoit pour ses deuotions, &
 contre sa coustume il y mena ses gardes. Le Conseil ne bougea
 d'icy. Aussi se void cette mutation, tant chés le Roi que chés la
 Roine: qu'on n'entre plus en l'entichambre: mais les gardes font
 à la porte: & faut estre cognu premier que d'entrer.

Nous auons sondé les effets surenseuis sans nous arrester aux
 paroles. On a depesché en Suisses, premierement pour le-
 uer 6000. Suisse, & puis pour vne Cruë de 4000. On a en-
 uoyé grand quantité de poudres à Lyon, & y fait on acheminer
 quatre Compagnies de gendarmes. On a remué les garnisons
 de lieu en autre en plusieurs places: Et ne voit-on qu'expéditions
 & Courriers: Nul toutésfois que de par le Roi, ou de son sçeus,
 Car on à deffendu depuis quatre iours, & du lendemain que Bou-
 chart fut parti, de bailler cheuaux de poste, sans pass'port, sur
 peine de la vie. Le Roi a enuoyé querir les Deputez des Pais bas

Samedi 25.

pour traicter avec eux, & arriuerent icy le dernier de Feurier, conduits par Alferan. A traicté auffi fort favorablement avec l'Ambassadeur d'Angleterre: Et semblent pied à pied suiure le chemin où nous les auons mis.

Ces choses emplissent Messieurs de Guise de soupçons: Et non moins yn propos que le Roy tint à M. de Neuers & à M. du Maine, Samedy aux Tuilleries. L'Ambassadeur de Venise, leur dit-il, m'est venu trouuer ceste apres disnee. Je suis fort tenu à ces gens là, pour la bonné reception qu'ils me firent à mon retour de Poulongne: Et maintenant ils me demandent conseil sur vn affaire, où ie le leur voudrois bien donner bon. Ils ont descouuert vne conspiration de quelques vns des principaux Senateurs, contre leur Estat: La chose est aucee: mais ils ne scauent comment ils en doiuent vsfer. Que vous ensemble? M. de Neuers respondit, que c'estoit chose qu'il falloit manier avec grand prudence, & ne rien precipiter. Qu'il falloit la bien verifier: puis prendre garde qu'on n'esmeust plus de mal qu'on n'en pourroit vider. M. du Maine de mesmes. Et le Roy les pressoit fort. Et en fin leur dit, C'est grande pitié, Je voudrois bien que ceux que Dieu a assujettis à vn Prince, se considerassent en sa personne: Et plusieurs propos semblables, M. de Neuers à ce propos se souuint de l'Histoire du Comte Herbert de Vermandois: Et comme il fut au logis, enuoye visiter tous les Ambassadeurs d'Italie, celuy de Venise, nommément pour sonder s'il estoit rien de ceste proposition: Et trouua que non: Cela redoubla l'alarme: & le Dimanche 26. ensuiuant, M. de Guise dist à vn de nos amis: Ceste meschante ame, nous a tous gastez: Nous sommes ruinez. Il a raconté tout ce que nous auons fait avec la Chastre: & pis.

Dimanche
26.

Depuis ces iours, les susdits nous ont fait tenir propos, que toutes ces nouveautéz se preparoient contre vous; Qu'ils preuoyent vostre ruine: Qu'il la falloit preuenir. Ce faisant, que vous ne manqueriez point d'amis & seruiteurs. Et ne demandent qu'à bailler le change. Nos responses ont esté, que vous ne desiriez que la Paix; Que vous patienteriez pour l'auoir; Qu'à l'extremité vous scauiez vous resoudre. Que vous ne vouliez plus qu'on dist, que ce n'est qu'aux Huguenots à remuer: Au

reste, que vous faisiez cas de l'amitié d'un chacun, que ceux qui rechercheroient la vostre, la trouueroient. Que selon les degrez, ce n'estoit à vous à commencer, &c. Et selon que les allarmes leur croissent, ces propos s'eschauffent: Je pense qu'il n'y a point de resolution Huguenotesse parmy eux, & qu'ils se desient d'un party non encor essayé.

Lundy 27.
Fevrier.

Lundy 27. ie fus voir M. de Villeroy, l'aduertis qu'il estoit fort artillery de la ville d'Alexandrie de la Pagle, frontiere de Lombardie, pour passer en Piedmont. Qu'il deuoit veiller sur l'Arse-
nal, &c. Il respondit qu'ils auoient l'œil à tout: Que leurs aduis se conforment fort aux nostres, & de plus en plus; Mais que graces à Dieu, ils voyoient plus de mauuaise volonté que d'effect. Il m'insistoit tousiours sur le Languedoc, & i'en parlois tant plus sobremēt: Cela fut cause que ie luy dis, que quelque prouision dont ils vsassent, ils se deuoient garder de mettre nos Eglises en defiance: lesquelles ne pouuoient voir approcher des forces d'elles sans en prendre iuste ombrage, veu mesme la circonstance du temps. Il me dit, qu'ils le sçauoient bien, qu'ils y auroient esgard. Qu'ils ne feroiēt passer la riuere de Loire à leurs forces, &c. Mais qu'aussi ne deuions nous pas legerement entrer en soupçon des actions du Roy. Je repliquay: Qu'il nous estoit aisé de nous en fier, nous qui voyons les causes de ses actions: Mais que ce n'estoit le mesme de ceux qui n'en voyoient que les effets, & auxquels on ne pouuoit sans danger en manifester la cause. Cela ne me satisfait point encor. Car sans qu'ils passent Loire, ils peuuent aller en Dauphiné & Languedoc, & de ce point suis deliberé de m'esclaircir avec le Roy mesmes.

Il nous dit que le Roy seroit bien aise que vous communiquiez de tout cet affaire à M. de Belieure. Que vous vous en pou-
uiez fier à luy, comme au Roy mesmes. Nous respondismes, que vous l'auiez voulu respandre au sein de S. M. & ne vous dispensiez d'en parler que par son aduis. Que i'estimois que vous ne feriez difficulté d'en parler audit Sieur de Belieure; mais qu'à tout autre vous la pourriez faire, veu les profondes racines que peut auoir jettes ceste conspiration. Et nous sembla le trouuer bon.

Nous auions eu aduis que Beringhen auoit esté pris le 12. Fe-
vrier près de Mets, & mené au Chasteau de Moulins sur Selles,

& delà en la Citadelle. Nous le priaſmes qu'on l'amenast à S. M. & qu'on viſt ſes depeſches. Il nous dit qu'il n'en ſçauoit rien, & que ce n'eſtoit de ſon departement. Ce qu'on en parle ſi peu, nous fait croire qu'on n'a pas trouué grand choſe. Et auſſi dit-on qu'il aualla vne petite lettre. Cependant pour couvrir les remuemens qu'on fait, on prend enuers pluſieurs ce pretexte, meſmes enuers les plus grands.

Luy diſmes auſſi, qu'il eſtoit beſoin de renuoyer Beauregard, craignant qu'il ne fuſt deſcouuert, mais que pour luy donner courage, il le failloit recognoiſtre, comme S. M. auoit promis. Il ſe chargea d'en parler au Roy, ce qu'il fit le Mercredy 29. à ſon retour du Bois de Vincennes : Et le Ieudy fuſmes mandez vers S. M. pour ſçauoir ſon intention, tant ſur cela qu'autres choſes; Ieudy 1.
Mars. Mais il ne ſe peut deſuelopper de pluſieurs perſonnes ſuſpectes en ces affaires, qui fut cauſe que M. de Villeroy eut charge de nous remettre au Samedy 3. de Mars, parce que le Vendredy eſtoit iour des Penitens.

Ce Vendredy nous auertiſmes ledit ſieur de Villeroy que Eſpiard auoit eſté tué à Beaucaire, en faiſant iotier vn artifice de feu: Vendredi
2. Mars. & trouuaſmes par les circonſtances qu'il nous remarqua, qu'ils en auoient nouvelle. Auſſi que ſon Nepueu reuenant de Sauoye, & l'ayant trouué mort, eſtoit au deſeſpoir: Et le lendemain ſçeuſmes de S. M. meſmes, qu'il eſtoit venu le trouver, & luy auoit déclaré pluſieurs particularitez. Nous entraſmes avec ledit Sr. de Villeroy fort auant ſur l'aſſemblée generale & ſur le payement des garniſons. Mais n'en peuſmes en fin tirer autre concluſion, ſi non, Qu'il vaudroit mieux traicter ces choſes ſur les lieux avec M. de Belieure, auquel S. M. donneroit tout pouuoir en ce qui concernoit la paix.

Le Samedy apres diſner, fuſmes appelez chez le Roy & auant Le Samedy
3. Mars. qu'eſtre introduits au Cabinet de S. M. entretinſmes bien deux heures M. de Villeroy en la chambre, & ſembloit en diuers propos s'ouuir fort a nous. Puis eſtant appellé du Roy, il me dit les preparatifs qu'il auoit fait ſur voſtre aduertiffement, qu'il luy eſtoit venu tres à propos, que de plus en plus il cognoiſſoit voſtre bonne volonté enuers luy, qu'auſſi y auetz vous intereſt apres luy & ſon frere, plus que perſonne. Qu'il faiſoit faire vne leuee de

Suiffes , equipper son artillerie , acheminer cinq compagnies de gens-darmes vers le Beaujoulois , & quelques troupes d'Infanterie , pour estre toutes portees , contre les effets qu'on pourroit faire vers la Prouence , ou Bresse. Que contre vne descente du Prince de Parme , il auoit pourueu à ses frontieres de Picardie & Champagne. Cependant qu'il ne laissoit pas de prendre garde à sa personne , & de veiller sur ceux que vous luy auiez declaré pouuoir entreprendre sur son Estat. Que ie vous en aduertisse en renuoyant Beauregard , duquel il vouloit recognoistre le seruice , & vous assureasse de sa bonne affection , tant enuers vous que tous ses subjects de la Religion. Et plusieurs propos à mesme but. Je luy dis que vous seriez tres-aise que S. M. eust cognu la verité de vos aduis , puis que ce mal auoit à naistre : Et encor plus , de ce qu'elle y auoit pourueu à temps. Cependant que ie m'enhardirois de luy dire franchement , que tout ainsi que vous ne pouuiez prendre d'ombrage sur ces preparatifs , parce que vous en scauiez la cause , qu'aussi estoit-il impossible que ceux , qui ne scauoient pas comme nos Eglises de Languedoc , Prouence & Dauphiné , n'en prissent allarme , voyant tant de forces fondre à l'entour d'eux. Pourtant , que c'estoit à S. M. selon la prudence , d'auiser aux moyens de leuer les desiances , & d'administrer à V. M. les moyens de le faire enuers lesdites Eglises.

Que j'apperceuois bien que S. M. auoit de grands mescontentemens de M. de Montmorency , & luy attribuoit partie de remueimens de delà. Mais qu'elle se souuint qu'un seruiteur de telle autorité deuenant mal-content , soit à tort , soit à droit , auoit souuent ouuert la porte à l'ennemy d'un Estat , lequel estant contenté & appaisé à temps , en eust esté preuenüe la ruine , qui à faute de ce , s'en seroit ensuiuie : Et , que ie n'estimois point que ledit Sieur de Montmorenci fust si auant en chemin , qu'on ne l'en peust retirer , comme plusieurs fois ie luy auois proposé de vostre part. Que s'il s'opiniastroit , s'ensuiuoit vn autre remede , à scauoir de soustraire aux perturbateurs , ceux de la volonté desquels ils pouroient abuser , mesmes en ce temps qu'il y a tant d'esprits impatiens & suspendus pour la remise des places. Lesquels deux moyens se pouuoient pratiquer premier que de venir aux plus rigoureux & desesperez , qui ne se pouuoient pratiquer sans alterer grandement les susdites Prouinces.

Là dessus il me commanda de vous escrire comme cy deuant, que vous aduisassiez par tous moyens de regagner ledit sieur de Montmorenci à son seruice, & le ramener à son deuoir: Que vous le pouuiez asseurer qu'il ne pensa iamais moins à luy diminuer de ses honneurs & degrez, &c. Qu'il a des biens & honneurs en France plus qu'il n'en peut esperer ailleurs: femme, enfans, parens, & de l'aage assez pour se reposer &c. Ce que ie luy dis auoir desia fait, & me le recommanda derechef. Quant à ceux de la Religion, me demanda les moyens de les asseurer. Ie luy proposay premierement de rafraischir la publication de son Edit, & Conferences par tout, & en recommander l'exécution à tous les Magistrats & Officiers de son Royaume, à bon escient: Secondement, parce que les effets persuadoient plus que les paroles, d'enuoyer des Commissaires amateurs de paix, sur les lieux, assistez de quelques Gentils-hommes de la Religion, bien qualifiez, pour l'exécution de l'Edit: Et sur ces mots, il appella M. de Villeroy, disant qu'il trouuoit ces expediens fort bons, & qu'il ne scauoit homme plus propre que M. de Belieure, parce qu'il y auoit danger, au lieu de pacificateurs en l'obscurité de ces affaires, d'y enuoyer des brouillons. Tiercement que sa Majesté contentast & gratifiast ceux de la religion en quelque chose, afin qu'on n'abusast de la saison pour les faire remuer, & que vous eussiez plus de moyen pour les diuertir des mauuais desseins. Il me dit, que volontiers, pourueu que l'Edit demeurast en son entier. Ie voulois que par là il entendist vne surseance de la rendition des places, & ne la luy voulois nommer, craignant, qu'il ne pensast que nous voulussions trop tirer de profit de nos aduertissemens: Mais il n'en fit autre semblant. Si estime-je, que c'est chose que V. M. pourra commodément traiter avec M. de Belieure, & avec esperance de l'obtenir.

Ie pris la hardiesse de demander à S. M. s'il ne paroistroit rien en Prouence. Il me dit que Vins ne tachoit qu'à reuenir à bien, & le recherchoit d'oublier tout, & que pour cette cause il auroit encor retenu le Comte de Sault, ne l'y voulant enuoyer qu'au besoin: & defait, ie le rencontray ce mesme iour: Aussi, s'il ne se descouuroit rien en Bourgogne Il me dit, que le Duc de Saouye auoit mis garnison à Bourg en Bresse. Qu'aussi il s'y diessoit

des estappes. Que les Espagnols y passoient &c. & qu'il y auoit grande apparence à tout ce que j'auois rapporté. Cel fait, fit appeller le Capitaine Beauregard, qui prit congé de S. M. avec commandement à M. de Villeroy, de luy faire bailler sa recompense, & promesse de faire dauantage pour luy à l'aduenir. Et pour la fin, me commanda de le reuenir trouuer dedans cinq ou six iours, & qu'il vous rendroit content. Il n'y auoit en ce Cabinet que M. d'Etperno, mais trop loin, pour pouuoir ouïr ces propos.

Dimanche
4. Mars.

Le Dimanche matin 4. Mars nous fusmes trouuer la Royne M. de Chassincourt & moy. Je luy tins presque mesmes propos qu'au Roy, adioustant: Que tous les iours on nous donnoit des alarmes, mesmes de la pluspart des plus grands: Qu'on nous ramenteuoit, que plus habilles gens que nous auoient esté trompez ci deuant, sous semblables pretextes: Que si nous ignorions les causes de ces preparatifs, sans doute, nous les interpreterions de mesme. Pourtant que sa Majesté pouuoit penser que nos Eglises qui les ignoroient, seroient en grande perplexité, & qu'il falloit rechercher les moyens de les assseurer. Elle sembla le prendre en bonne part, & reconnoistre que nous auions grand raison. Et sur les remedes, ie luy parlay des places vn peu plus clairement qu'au Roy: Et promit fort d'y tenir la main. Sur le propos de M. de Montmorency, ie luy dis qu'elle se souuint, qu'vn Prince d'Orange mal-content, auoit ouuert la Flâdre à la France, & qu'il n'auoit tenu qu'à nous que n'y fussions entrez. Que plusieurs grâds Estats s'estoient ruinez par ce moyen: Pourtant qu'il estoit plus conuenable de chercher de le ramener par douceur: Elle sembla approuuer cette voye, plus que celle de la rigueur, vous priant de vous y employer: Et au surplus me tint tels propos que le Roy, & parloit d'affection de vous. Nous luy parlames de Beringhen. Elle nous assseura de n'en auoir ouï parler, Ce que M. de Villeroy nous iura le iour precedent: Et craignons qu'on ne luy ait fait vn mauuais tour. S'excusa sur sa goutte à la main droite de ne vous escrire de sa main, & commanda ses lettres au sieur de l'Aubespine. De la Royne vostre femme, ne nous en ont parlé, ny le Roy, ny elle, depuis le premier iour.

Les effets qu'auons obserué depuis, sont ceux-cy. On a accordé à Monsieur de Bouillon des cruës pour ses places: On a logé

grand quantité d'artillerie sur la terrasse de la Bastille, toute tournée vers la ville: On a enuoyé leuer deux mille Reistres. Le Roy n'a point voulu loger au Louure, afin que Messieurs de Guise n'y fussent logez. Allant à la ceremonie des Penitens aux Bons hommes, ses gardes l'ont suivi. M. de la Guiche a eu charge de faire vn grand attelage, & à dit à vn de ses amis, qu'il voudroit estre endormi pour six ans. En tous les Conseils de ces affaires, n'ont esté appellez ni les Princes, ni la pluspart des Marechaux: & se sont tenus chez M. de Villequier: & sur ce que j'ay dit à M. de Villeroy, que plusieurs s'en offensoient: Que voulez vous? me dit-il, le meritent-ils pas bien? A qui s'en doiuent-ils prendre qu'à eux mesmes?

Cependant ie suis en peine de ce que toutes ces forces s'acheminent en lieux, d'où ils peuuent fondre sur nos Eglises, en cas que ceux pour qui elles sont preparees, se raccommoient. Et pour obuier, ay varié de proposer deux moyens, mais n'ay osé, sans sçauoir de vos nouvelles. Que si leurs Majestéz le trouuoient bon, vous vous achemineriez en Languedoc, sous pre-
texte de tenir le fils de M. de Chastillon, comme en estiez prié, pour leur regaigner M. de Montmorency, & soustraire aux perturbateurs les moyens de mal-faire: Ou, qu'en tous cas, vous feriez tres-aise d'y faire la guerre à l'Espagnol, & tout autre estrang-
ger, s'il s'y presentoit, & que nul n'y deuoit estre preferé à vous, qui auiez deuancé tous les autres en ce seruice.

Ie crains seulement qu'ils ne vueillent vous estre tant obligez, ou que vous vous obligiez tant M. de Montmorency. De fait, nous sommes aduertis que leurs Majestéz ont despesché vn Courrier vers luy, & que la Royne luy offre de conferer avec luy en quelque lieu qu'il voudra choisir, & fait estat de passer en Guienne, pour prendre aduis de vous. Et le Roy prendra le chemin de Lion, pour luy monst-
rer la verge d'vn costé, & bon visage de l'autre. S. A. aussi s'offre d'aller en Guyenne avec la Royne, & fait monstre d'y auoir grand credit enuers mond-
ic Sr. de Montmorency.

Mardy au soir arriuerent nouvelles, que les Espagnols estoient Mardi 6.
assez proches du Marquisat de Salusses. Que le Duc de Montalto est arriué en l'Etat de Milan. Que le Duc d'Vrb-
in comman-

dera à la Cauallerie, & le ieune Prince de Florence à l'infanterie: Qu'il est forti 14. Canons de Milan &c. Que la charge de la mer a esté ostée au Marquis de Sainte Croix, pour la bailler à Jean André Doria, qui ne cognoist que nostre Mediterranée: tout cela leur fait croire, que c'est à eux qu'on en veut, car tels personnages n'iroient pas pour obeir au Prince de Parme, & l'artillerie ne passeroit pas en Flandres: Et par mer, le Roy d'Espagne n'a affaire que contre la France, le Turc estant occupé contre la Perse, & ledit sieur Roy d'Espagne ayant fait ligue fraichement avec le Roy de Fez. I'adiouste les lettres que le Nepueu d'Espiard a apportées, qu'il auoit recëues du Duc de Sauoye, pour son Oncle, qui parle assez clairement.

Ieudy 8.

Ieudy matin 8. de ce mois, ie receu les lettres de V. M. du 27. Feurier par la poste. Ie fis plainte incontinent au disner de la Royne des façons du Marechal de Matignon en la leuée de garnisons d'Agen & Condon. Elle fit mine de le trouuer estrange. Et ie luy fis fort sentir combien cela importoit à l'honneur de la Maison de France & vostre. Elle me promit d'en parler au Roy, & luy en faire escrire, adioustant que ce n'estoit aucunement leur intention. Ie luy fis pareillement ouuerture d'un moyen, par lequel le Roy pourroit recognoistre vostre bonne volonté, montant à cent mil escus, sans nouveau Edit, la suppliant d'y mettre la main, de sorte que sous vn Prince si liberal, vous ne fussiez pas seul qui ne se sentist point de sa liberalité: Et me promit de s'y employer à bon escient. Mais ie ne fay estat de rien si ie ne le tiens.

I'enuoye à vostre Majesté l'estat des Compagnies, qu'on enuoye en garnison, & leurs departemens. Elles attendront nouveau commandement pour marcher plus loin. Ieudy au soir le Capitaine Beauregard receut sa depesche des mains de M. de Villeroy. Le Roy & la Royne vous escriuēt fort fauorablement: à Monsieur de Chastillon aussi. On a donné audit Beauregard 400. escus au soleil: vne lettre de Noblesse qu'il a demandée, qui luy eust cousté 1300. escus de prix fait, & plusieurs bonnes paroles. Il s'en reua resolu de seruir à vostre Majesté, auant tout autre, cas aduenant que soyez employé contre l'Espagnol, & mesme en tout cas.

Vn nommé Vergerius, seruiteur du Duc de Virtemberg, nepueu de feu Vergerius, qui quitta pour la Religion l'Eueché

Le * Justinopolis en Istrie nous est venu faire ouuerture à M. de Chaffincourt & à moy, du mariage de Madame vostre sœur avec ledit Seigneur Duc. C'est à la verité vn Prince riche, de grande Maison, fort allié en Allemagne par le François, &c. Les mœurs de la nation sont vn peu diffeemblables, & le pays rude. Il a emporté le pourtrait de madite Dame. Nous luy auons respondu, en forte que nous ne l'en auons mis hors d'espoir.

* Capé d'Istria.

Nous apperceuons de plus en plus que le fait de M. de Montmorency se pourra composer, pourueu qu'il se departe de ceux avec lesquels il pourroit auoir ioint sa fortune; i'entens le Roy d'Espagne & M. de Sauoye. Car M. d'Esperson ne veut pas se perdre, pour assouuir l'ambitiõ de M. le Marechal de Ioyeuse, & de M. Ioyeuse mesmes, craint l'issuë d'vne guerre entreprise à l'appetit de son pere, de laquelle le mauuais succez luy pourroit tomber sur les espaules. M. de Chaffincourt escrit à V. M. quelque particularité, qu'il n'est besoin de repeter à ce propos.

Au reste nostre negotiation a esté si secrette, que mesme auourd'huy ceux qui sçauent plus de la Cour, n'en sçauent rien. Et par de là, ie sçay que la prudence de V. M. l'aura tenu de mesme. Ie supplie le Createur, &c.

Le Roy m'a encor fait dire qu'il veut parler à moy, & que i'attende quelques iours. Ie croy qu'il attend ce que fera l'Espagnol, & le Sauoyien, se contentant de se garder premier que se refoudre. De Paris ce 9. Mars à midy 1584.

LETTRE DE DISCOVRS SVR LES
diuers iugemens des occurrences du temps, faicte par
M. du Plebis; du 18. Mars 1584.

Monsieur, Ie vous escriuis n'agueres les grands apprests de guerre qui s'ordonnoient en ceste Cour; Et maintenant vous en desirez entendre la cause. Ie serois peut estre mieux de vous dire; que ce n'est chose ni de ma capacité, ni de ma condition; Et par ainsi me serois deliuré d'vne fascheuse penes. Toutes-

fois, puis qu'ainsi le voulez, ie suis content de vous rapporter icy les diuers discours que i'en ouy de plusieurs: sauf à vostre bon iugement de discernér la cause du pretexte, & le vray, du vray semblable.

La commune opinion est, ie dis celle qui se pourmene par les marchez & par les ruës, que ces preparatifs se font à la ruine de ceux la Religion prétenduë Reformee: Et les deux partis se rencontrent aisément en ceste voix: les vns parce qu'ils desirerent: les autres parce qu'ils craignent, selon que ces deux passions, bien que contraires, sçauent bien souuent à personnes contraires persuader vne mesme chose: Car dit-on, c'est depuis vingt ans, l'vnique subject de nos armées: Et puis en ceste annee tombe le terme de remettre les places: Et, ce qui presse plus, les forces & les munitions s'achementent vers Lion: Qui ne peut estre que pour fondre tout d'vn coup sur le Dauphiné & Languedoc, ou ceux de ceste Religion ont le principal siege. Que si on allegue les promesses du Roy, fraichement reïterees à ce contraire, les soupçons qu'on a des grandes leuees de l'Espagnol: les menees tout aueres du Duc de Sauoye: & la regle generale en tout Estat bien gouverné, de s'armer quand le voisin s'arme: Soudain oyez vous repliquer, Qu'ainsi a on traité ceux de ladite Religion par le passé. Que pour la guerre de l'an soixante sept, les forces se dresserent sous le pretexte du passage du Duc d'Albe & de l'armee d'Espagne en Flandre: Qu'ores mesmes qu'à bon escient on les mist sus à ceste occasion, on sçaura bien se rapointer à leurs despens. Bref, si quelques vns d'aduanture moins subjects à mal penser, veulent donner contentement sur ces doubtes, entre la pluspart des Catholiques, on les estime idiots, & gens de la basse cour, qui l'esperuue de tant d'annees, n'ait peu encor introduire en l'intention de nos Princes: Entre les Huguenots, auengles incurables, & capables d'vne seconde saint Barthelemy, ausquels vn si miraculeux Apostre, n'ait peu esclaircir la veuë.

Si ie vous en doy dire mon aduis à peine d'estre mis au nombre des idiots, ie pense que ceste opinion est de celles desquelles il est dit, qu'il y a beaucoup de choses fausses plus vray semblables que les vrayes. La guerre depend principalement du mouuement

d'un Roy. Nous en auons vn ce me semble qui aime en son repos, le repos de son peuple. Elle a pour subject ordinaire, les corps & les biens pour instrumens, les armes & la force: icy au contraire, il s'agit des ames & consciences, sur lesquelles ces instrumens ne trouuent point de prise, contre lesquelles vn Prince sage experimenté comme le nostre, ne iugera la force raisonnable: Et puis, toute guerre s'entreprend avec apparence d'en venir à bout, comme ainsi soit, toutesfois que vingt ans de folies, nous ayent deu apprendre ceste sagesse, que ceste-cy peut finir que par la finale ruine de nostre Estat; veu, certes, que nous les auons veu tant de fois abatus, & releuez morts, & resuscitez; Veu aussi que tant de fois mourir, les a appris à s'y resoudre, tant de fois se releuer, à ne craindre plus de se voir par terre: Nostre Roy donc qui sçait ioindre, & la raison à son naturel pacifique, & à la raison, vne experience si manifeste, ne peut aucunement auoir enuie de ceste guerre: I'adjousteray sur la circonstance du temps qu'on allegue, que les places qui leur ont esté baillees en garde, ne leur ont encor esté redemandees, au refus desquelles on les deust faire venir à raison par force. Joint que S. M. sçait assez, qu'elles sont és mains de gens, qui n'ont pas intelligence avec les ennemis de ceste Couronne. Qui fait, quand mesmes elles ne luy seroient remises a point nommé, qu'elle ne s'en hastera pas d'y employer la force.

Ceux qui pensent voir plus clair, & de plus pres aux affaires, ayans peut estre consideré les occasions que dessus, & voyans neantmoins que les preparatifs s'approchent de Lyon, iugent que ceste nuee doit tomber sur M. de Montmorency. Et voicy leurs raisons. Que le Roy a eu desir de loger M. de Joyeuse en Languedoc, en accommodant ledit Seigneur de Montmorency ailleurs; en quoy, il ne luy a voulu complaire. Que depuis s'est tousiours nourrie vne inimitié entre M. de Montmorency, & M. le Marechal de Joyeuse, tirant vn chacun l'autorité à soy en la Prouince, l'vn en vertu de son Estat, l'autre à l'aduen de la faueur que M. le Duc de Joyeuse son fils a aupres du Roy. Que contre ceste pretenduë inegalité de traitement, M. de Montmorency se seroit appuyé de l'amitié du Duc de Saouye, & mesmes d'une intelligence avec le Roy d'Espagne. Et finalement,

que l'Espagnol & Sauoyſien auroient là deſſus fondé leur deſſein de troubler la France, dont auroient deſia paru pluſieurs entrepriſes, tant en Languedoc qu'en Prouence.

Comme ie recognois de la verité en quelque partie de ce diſcours, auſſi penſe je auoir remarqué trop de prudence és actions de ceux deſquels eſt icy queſtion pour en conclurre de meſme. Noſtre Roy a deſiré eſtablir M. de Ioyeuſe en Languedoc; mais par priere & non par commandement, par amitié, & non par force: Tant de Gouverneurs de places que le Roy a requis de meſme choſe, pour mettre en leur place ceux qu'il luy a pleu, ont eſté receus à faire leurs remonſtrances au contraire. Qui voudroit croire de la bonté de noſtre Roy, que ceſtuy cy en fuſt ſeul mal traité, ſeul pourſuiui à la rigueur; Né d'vne Maiſon de tant de merite; Premier officier de ceſte Couronne, Gouverneur d'vne ſi notable Prouince; capable de ſi grands ſeruices? Et qui derechef croira que ceſte ſimple apprehenſion ait conduit M. de Montmorency ſi auant, que de traiter avec vn eſtranger, ancien ennemy de cet Eſtat, luy, qui poſſede deux cens mil liures de rente en ce Royaume, & y a vn million de parens & d'amis pour les appuyer? Qui a mere, frere, femme, enfans, & tout ce qui peut auoir force de l'y obliger: Au reſte qui a de l'age aſſez pour deſiter repos: Aſſez auſſi pour cognoître, qu'entrant vne fois en ce chemin il n'en peut iamais reſortir? Vn grand mal-content de ſon Prince, peut ouuir la porte de ſon Eſtat à ſon ennemy: C'eſt choſe qui s'eſt faiète autres fois, meſmes de noſtre temps: Et vn ſage Prince doit regarder plus d'vne fois à ne deſeſperer telles perſonnes. Mais ce grand quand il a fait du pis qu'il a peu, qu'à il fait que ſe perdre en deſpit d'autruy? Et quels efforts, quelles peines, quels murmures aura-il eu à ſouſtenir? Le Prince enfin qui n'aura laſché quelque choſe à la iuſte remonſtrance de ſon ſubject, reçoit par ſon deſeſpoir des playes mortelles de ſon ennemy: Et le ſubject qui n'aura voulu endurer des humeurs, & volontez de ſon Prince, de ſeruiteur de Prince, deuiet eſclau de tous ſes Partifans, & des moindres ſoldats. L'vn & l'autre enueloppé de mille maux, qu'vne douce parole pouuoit preuenir, que mille traittez ne peuuent apres compoſer. Adjoſtons vn autre inconuenient: C'eſt que ſi le Roy veut faire la guerre à M. de Montmorency

morency avec cette armée: il faudra qu'elle passe deuant les portes de ceux de la Religion pretenduë Reformée en Dauphiné & Languedoc, où les defiances ne sont encor esteintes, où mesmes elles sont iournellement entretenuës, tant par les attentats mutuels, que par le bout de six ans, qui redementent les places. De là donc pourra aduenir, en ces peuples chatoüilleux, vne reprise d'armes, qui courra d'vne prouince à autre, tant qu'elle ait embrassé tout cet Estat. Le mal seroit prou grand en la condition de nostre France, quand ou M. de Montmorency, ou ceux de ladite Religion à part, viendroient à remuër. Que sera-ce donc quand ils ioindront leurs forces & conseils? quand l'vn parlera de la Religion & l'autre de l'Estat: l'vn accueillera les Huguenots, & l'autre les mal-contens à soy: Et quel remede apres, si vn estrangier mesle sa force & leur folie ensemble?

Aucuns donc passent plus outre. Que S. M. auroit descouuert quelque conspiration de ceux de la maison de Guyse contre sa personne & son Estat, soustenuë au dedans de partie de la Noblesse, & au dehors appuyée des forces & alliances d'Italie & d'Espagne: contre laquelle il se seroit resolu de border sa frontiere & affermer l'estat de son Royaume. Alleguent, pour verifier ce discours, que longs temps a, la maison de Guyse pretend la Couronne de France luy appartenir: Et de iour en iour plus hardiment, selon que les obstacles qui leur sont au deuant viennent à diminuer, ou par la mort de nos Princes, ou par l'affoiblissement de cet Estat. Que des le temps du Roy François premier, Henry deuxiesme, & François deuxiesme, ceux de cette Maison, predecresseurs de ceux-cy, firent consulter leurs pretentions en diuers Parlemens: Que sous le Roy Charles neufiesme, le Cardinal de Lorraine en fit dresser des memoires, qu'il proposa à ses confidens à Rome, comme s'il eust ja esté à la veille de se seruir de l'authorité du Pape Zacharie, cõtre Chilperic, pour leuer la Couronne à nos Roys, & la mettre sur la Maison. Que depuis trois ans en ça, ceux-cy ont fait publier vn liure composé par l'Archidiaque de Thoul, par lequel ils pretendent prouuer qu'ils sont Roys de France, auant la race de Merouée, de Charles le Grand, & de Capet: lequel auroit esté monstré à S. M. qui auroit puis peine d'en lire les plus notables passages, dont seroit ensuiui que

l'Archidiacre pris, & son procès fait, auroit recognu sa faute digne du dernier supplice, & d'icelle neantmoins obtenu pardon de S. M. que pour fortifier ce droit, ils auroient entretenu les guerres ciuiles en ce Royaume, sous ombre de Religion, tant qu'ils auroient peu: tant pour exterminer partie de la Maison de Bourbon, qui leur faisoit empeschement, que pour establir leur creance entre les Capitaines & gens de guerre, en commandant aux armées. Que cette ruse auroit esté apperceuë par la prudence du Roy à present regnant, & de la Royne sa mere, bien que trop tard: Lesquels, pour leur en retrancher le fruit, se seroient tres sagement resolu de perpetrer la paix à leurs sujets remettant à Dieu les differens de Religion, qui seul les peut composer. Mais qu'aussi tost ils auroient brassé des ligues par les prouinces, sous ombre du bien public, pour esleuer le peuple, nommément en Picardie, Normandie, Bretagne, Bourgongne, Dauphiné, Prouence, &c. Aufquelles mesmes auroient talché attirer ceux de la Religion pretenduë Reformée, avec promesse de leur laisser, voire accroistre leurs liberté & exercices. Item, auroient enuoyé negocier avec le Duc Casimir pour le ioindre à eux, sous pretexte de ce qui luy est deu en France: En luy offrant des frontieres de ce Royaume (qui lors estoient plus à leur deuotion que maintenant) pour gages de leur fidelité. Bref, auroient à ces fins fait prouision de grandes sommes de deniers, traité par diuers entremetteurs en Espagne, Italie, & Saouie, assemblé plusieurs fois les plus notables d'entre leurs partisans, pour resoudre de la conduite de leur entreprise, cōme encores depuis nagueres au Temple à Paris. Toutes lesquelles choses seroient comme publiques, & ne pouuoient estre secrettes ny cachées à la vigilance de leurs Majestés. Adioustent que ces Messieurs voyans le Roy sans enfans, & Monseigneur non encore marié, pour forclorre le Roy de Nauarre de la succession, & regner à l'ombre d'vn chapeau, auroient depuis deux ans en çà commencé à rechercher Monseigneur le Cardinal de Bourbon, avec toutes especes d'hipocrisie, luy faisant entendre qu'il deuoit preceder ledit Sieur Roy de Nauarre son nepueu (comme si les successions des Couronnes se regloient par l'ancienne coustume du Chastelet de Paris) mesmes auroient fait composer en sa faueur vn certain liure en

Latin, auquel sa pretension seroit viuement debatüe, lequel auroit esté enuoyé à Rome, & communiqué à plusieurs Iuriscultes d'Italie, & maintenant couroit en diuerses mains de ce Royaume. Ce que voyant sa Majesté se reschauffer de plus en plus, & considerant que, qui n'est plus qu'à deux degrez d'une longue attente, & d'une grande pretention: s'en voyant si prés, de bien loing qu'il estoit, est souuent emporté de l'objet, & forcé de la violence du desir, pour franchir d'un fault ce qui luy reste, au lieu de suiure tout doucement les degrez: auroit pensé de mettre quelque bride à leur cupidité, en pouruoyant de bonne heure à ses affaires: c'est à dire en leur rendant leurs desseins plus difficiles, & leurs esperances moins certaines.

A ce discours, si i'auois à adiouster le mien, ie vous dirois, qu'à la verité ie me suis long temps a, aperçeu que ces Messieurs tendent voirement à ce but. Que depuis que la paix s'est affermie, pour le fait de la Religion, ils ont cherché tous moyens d'estre armés sous autre pretexte, Et à ces fins on fait sonder, tantost Monseigneur, tantost le Roy de Nauarre, pour s'autoriser de leur nom. Qu'ayans aperçeu qu'ils ressentoient plus vn interest public à venir, qu'un mescontentement particulier, bien que present: il s'en seroient retirés tout doucement, & auroient eu leur principal recours à l'Espagnol, pour la force, & au bon homme Monseigneur le Cardinal de Bourbon, pour le nom: Qui ne sent point que ces gens se veulent seruir de luy, côme d'un eschaffault pour bastir leur grandeur, & puis le ietter au feu. Que depuis la grande maladie de S. A. ils ont rafraischi toutes leurs pratiques, negocié de nouueau leurs alliés & partisans, & particulierement recommencé à flatter Monseigneur le Cardinal si ouuertement, que chacun s'en seroit aperçeu. Ces iours passez de fait (& j'estime que S. M. l'aura bien sçeu.) M. de Guise estant allé voir vne apres-dinée Madame de Nemours sa mere, qui se trouuoit vn peu ma, assis sur le bord de son list, eut de grands discours avec elle, l'espace de trois ou quatre heures. Ils reuenoient là, que le Roy s'en alloit tout perdu en ses deuotions: Je n'ose dire le reste: Que S. A. ne pouoit viure trois mois au plus: Ainsi en parlerent ils comme d'un feu terminé: Qu'il estoit temps de penser à leurs affaires, sans plus y perdre le temps: Que le bon homme M. le

Cardinal de Bourbon feroit ce qu'on voudroit : Et (disoit M. de Guise à Madame sa mere (ie m'en vay luy refaire les doux yeux. Que la Royne, selon la coustume, seroit tousiours du parti des plus forts : Du Roy de Nauarre, qu'il estoit trop loin, qu'il ne viendroit iamais à temps, & qu'ils auroient moyen de s'autoriser sous le nom du Cardinal de Bourbon, premier que l'aagel'emportast. Sur tout, qu'il leur falloit aduifer, à quelque prix que ce fust, de n'abandonner point Paris. Et là dessus ladicte Dame admonesta fort M. de Guise de ployer à tout, pendant que leur affaires se feroient, & ne se formaliser de rien, nommément de s'abstenir (c'estoient ses mots) de faire des boutades contre les mignons, qui ne pouuoient que beaucoup nuire en leurs affaires. Quand ces choses se sçauent, combien en ignore on d'autres ? Et qui trouuera estrange que nostre Roy pense à soy, quand tant de gens pensent à le troubler ? Mais plus i'entre en la profondeur de ce qui peut reüssir de ces desseins, & moins certes ie les apprehende : quand ie me mets au deuant, ou les actions de cette Maison, ou la nature du François, quelque corrompu qu'il soit.

Laißons leurs prerentions. Car aussi ne sont-ce que Genealogies mal consuës, descentes par filles, en plusieurs instance, contre nostre Loy Salique, actions prescrites par le temps, & abolies, long temps a, par l'hauthorité de nos Estats : A ces choses, qui d'elles mesmes ne sont rien, & qu'ils auroient honte de prononcer, qu'elle force, ou quel pretexte nous apporteront-ils ? Le presuppõe, car la patience leur commence à eschapper, qu'ils soient si precipités, que de prendre le tiltre de remuer qui fut pris sous le Roy Charles sixiesme (& ainsi en osent-ils parler) Quel sang comme lors, nous alleguent-ils pour s'autoriser ? Ils parlent du bien public de ce Royaume, de la liberté du peuple, des dignitez de la Noblesse, des priuileges du Clergé : Et ie confesse volontiers que l'estat de ce Royaume est tel, qu'il a bien besoin, veu les miseres passées, de redressement en tous ses estats : de soulagement en tous ses membres. Mais, qui prendra iamais la main de ces gens pour celle du Medecin ? la voix du mercenaire, pour celle du Pasteur ? Tant de fois le peuple a soupiré : Tant de fois il s'est plaint, & à leur oreille, & tout hault, lors qu'ils auoient l'authorité au Conseil, lors qu'ils l'auoient aux armes. Qui iamais ouït

sortir vne parole de leur bouche, pour le repos du peuple? Qui iamais pour le soulagement de ses maux? Depuis nonobstant leurs practiques, par la prudence de nostre Roy, la paix est affermie, les armes dorment: Ils ne peuuent plus à leur gré se bastir de nos ruines, s'accommoder de nos miseres miseres. Et sous couleur que nos Roys dispenseront, peut estre leur liberalitez ailleurs qu'à eux, ils voudront sonner le toclain, planter la baniere du bien public, mettre ciel & terre pesse-messe. Qui ne verra que leur particulier engloutit le public? Qu'ils ne sont pas marris que le peuple souffre; mais qu'il souffre par autre que par eux: que nos Princes dōnent, mais qu'ils donnent à autres qu'à eux. Que si leur particulier vient à estre satisfait, qui doute qu'ils ne quittent la partie? voire iusques à liurer les Partisans mesmes? Et quand mesmes ils se resoudront de voir la fin du ieu, que sera-ce qu'une entrefuite de calamitez & miseres estranges, telles que nous deploions en nos voisins? pour d'un maistre en somme, naturel, legitime, supportable: retomber en plusieurs, estrangers, vsurpateurs, insolens, intollerables à leur propre Maison?

Le vis, n'a pas long-temps, ces Messieurs en leurs plus grands despits. Ils promettoient à quelques vns de la Noblesse de faire merueilles, & decouppoient les fauoris de nostre Roy à leur plaisir; De ce pas viennent à la Cour, avec tous leurs amis; se trouuent à Paris treize Princes de Lorraine ensemble, en la ville où ils pensent auoir plus de seureté & de creance; & lors qu'il y auoit quelques Edits sur le Bureau, qui sembloient odieux au peuple. Je ne di pas que ce fust à eux de s'y opposer, car ie sçay la reuerence que nous deuons à nos Princes. Mais que seruoit donc de tant se vanter pour ce faire? Et, pour le moins, qui les eust empeschez, (veu la priuauté que donnent nos Roys aux grands de leurs Royaumes, & à ceux de leur Conseil,) d'en dire modestement leur aduis. Ce que font tous les iours les Cours de Parlement & des Aides: Ce que nos Roys ont tousiours trouué bon, & qui n'est iamais tourné à aucun, ni à dommage, ni à danger. Aucontraire, ils ne sont pas si tost là, qu'ils plongent comme canes sous ceux qu'ils menaçoient trois auparauant; les recherchent au dessous des loix de courtoisie & d'honneur; en endurent mesmes des indignitez & des brauades: Au reste se font

tres-bien assigner leurs recompenses sur ces nouveaux Edicts, le dis sur les plus odieux de tous; tant s'en faut qu'ils eussent eue le cœur ou la volonté d'y contredire: le sçay que quelque temps apres, leurs Partisans s'en plainirent, avec propos fort rigoureux, en vne assemblée qu'ils firent à Paris, & ils tascherent fort à s'en excuser: Mais si ne peuvent-ils si bien faire, que la Compagnie ne se separast avec vne persuasion toute formee, que ces gens vouloient manier leurs playes, non pour les guarir, mais pour s'en nourrir. Que s'il estoit question d'aller au remede, n'y auroit plus fideles Chirurgiens que ceux qui auoient interest en la guarison & vie du patient. Et au reste qu'il valloit trop mieux laisser la playe ainsi, que d'y admettre leurs ferremens, qui ne feroient sans doute, qu'y mettre le feu & la gangrene, au lieu de les cicatrifer.

Leurs raisons estoient que ces gens-cy, comme Chicaneurs leur conseilloyent procez, soit à droit, soit à tort pour en tirer profit; Que quand ils auoient de pres recherché quels ils estoient es lieux de leur autorité, qui pretendoient reformer les autres, ils trouuoient que M. de Guise, le premier de tous, estoit concussionnaire sur ceux de son Gouvernement, dissipateur des biens de l'Eglise, là où il en tient, & oppresseur de ses vassaux & sujets. Alleguoient en tesmoignage, la haine qu'il a acquise par tels deportemens en son Gouvernement de Champagne, les extorsions dont il vse, mesmes enuers la Noblesse, en la Comté d'eu & ailleurs. Les extraordinaires imposts, dont il accable ses pauures habitans de Chasteau-renaud, & Linchamp en Ardennes, qu'il tient en Souueraineté. Quand disoient-ils, les ongles seront creus à ce ieune lion, qui durera aupres de luy? Et si l'espoir de si grandes choses ne peut contenir son oppression, s'il vient vne fois à y atteindre, comment ie vous prie, s'en abstiendra-il? Bref, s'en departirent en vne opinion, que ie voy maintenant en la pluspart: Que cest vn homme corrompu, hypocrite, dissimulé, sans foy, qui ne leur fait carelle qu'à mesure qu'il en a besoin, n'en pense auoir besoin, qu'autant qu'il ne peut regner en Cour.

Or c'est aussi pourquoy ils ont toujours douté qu'il ne leur suffisoit de troubler la France par la France, pour la resistance qu'ils y trouueroient, mais qu'un appuy estranger leur estoit ne-

cessaire pour venir à bout de leurs desseins. Et de fait, long-temps a qu'ils traictent, eux, & les leurs, avec le Roy d'Espagne: Et chacun sçait que la Maison d'Espagne, soit en paix, soit en guerre, n'a eu barre sur nous, que par le moyen de leurs conseils. S'est-il présenté vne occasion de s'aduantager iustement & vtilement sur le Roy d'Espagne? ils ont mieux aimé nous ietter aux guerres civiles, & le faire spectateur de nos ruines. Luy est il aussi succédé quelque chose à la perte & de'reputation de cet Estat, ou mesmes du nom de France, ils en ont fait les feux de ioye en leurs cœurs, comme d'vne bataille gaignee pour leurs affaires. Et à la verité ils ont si bien imbu leurs Partisans de ceste humeur, que vous lierez en leurs visages s'il y a bonnes ou mauuaises nouvelles pour le Roy d'Espagne: & ne fentez en tous leurs domestiques, en toute leur suite, rien moins que François, rien que pur Espagnol, beaucoup plus qu'en quelconque contree d'Espagne.

Mais posons maintenant qu'ils viennent pour eux, qu'ils soient ja à nos portes: Que feront-ils que rallier nos cœurs & nos forces ensemble? Et ce estant que sera leur effort, si non celuy de ce Milon de Crotone, qui voulant esclatter vn chesne, demeura pris en la fente? Combien y en aura-il de ceux qu'ils pensent tout dediez à eux (& cela ont-ils trouué en la recherche qu'ils ont faicte ces iours passe) qui pour leur seruice particulier monteront à cheual, s'ils y mellent tant soit peu de l'Estat retourneront chez eux? Combien les oyans parler François, auront pris la casaque, qui voyans la croix rouge sur la leur, se mettront en bataille contr' eux? Et puis, ceux mesmes qui prendront party avec eux, pour combien? Tel est mal content du refus d'vn Prieuré, qui se regaignera par l'octroy d'vne Abaye, & sa debauche en enleuera plusieurs? Tel aussi, selon l'humeur de la patrie, aura mis les autres à cheual, qui sera le premier à en descendre, le premier à discourager la troupe. Gens accoustumez à suivre les armées Royales, esquelles rien ne manque, se trouueront en campagne, contre leur Prince, sans villes, sans retraictes, sans passages, sans equipage, sans artillerie, sans prouoyeurs, sans deniers publics, sans deniers particuliers, confisquez en leurs biens; ruinez en leurs maisons, molestez en leurs familles, loin de femmes & d'enfans, diffamez en leurs hōneurs, eschafaudez sur les marchez,

chargez de la malediction du Prince, & du peuple, desquels ils souloient auoir l'authorité & les vœux ; Auioürdhuy les vns mutinez, demain les autres, les chefs en ialouſie entr'eux, nul content de ſon compagnon : nul de ſa charge : le Chef mal obey du Capitaine, le Capitaine du ſoldat : l'un & l'autre gourmandé d'une nation eſtrangere, qui rira de leur folie, & fera pont & litiere de leurs corps. Ils n'auront eſſayé trois mois ceſte vie, que les drapeaux ſe verront ployez : & les Regimens reduits à compagnies. L'un fera ſa paix par le moyen d'un parent qu'il aura en Cour : l'autre par quelque notable deſſeruiſſe à ſon party. Le ſoldat emportera ſa picoree chez luy, & lairra vne ville à l'heure du ſiege : le Canon forcera vne ville, & vn pardon trois iours apres, en prendra pluſieurs. L'Eſpagnol alors accuſant leur legereté & inconſtance, ou ſe retirera de la partie par vne paix, en retenant quelque piece pour ſa part, (choſe couſtumiere entre les grands) ou meſmes s'accordera à leurs deſpens, les laiſſant en proye pour eſtre chaſtiez ſelon leurs merites.

Et ne faut que ces Meſſieurs ſe fondent ſur ceux de la Religion pretendüe Reformee, qui ont duré contre tant de heurts, & ſurueſcu à tant de morts & de deſſaiſtes ; La nature de leur entrepriſe fera bien tout autre. Ces gens combattoient pour leur Religion ; Et chacun ſçait la profonde impreſſion qu'elle fait aux hommes ; ceux-cy, pour legers meſcontentemens plus prompts à quitter, qu'ils ne ſont à prendre : Et en ceux là ſe ſentoient intereſſez pluſieurs Princes & peuples voiſins, Allemans, Anglois, Eſcoſſois, Suiffes, &c. qui compatifſoient à leurs maux, & contribuoiſent à leurs peines. Au contraire, n'y aura Prince ni Republique, qui face ceſte querelle ſienne. Car qui a intereſt à l'ambition de ceux de Guiſe ? Non pas Monsieur de Lorraine meſmes, leur aiſné, qui a touſiours condanné ces folies. Je dy plus : n'y aura Prince ni Republique, qui n'eſtime ceſte coniuuration faiſte contre ſoy-meſmes, eſtant la nature de tout Prince, & de tout Eſtat, à cauſe de l'exemple, de ſe reſentir offenſé en l'offence faiſte à la Maieſté & ſouueraine puiffance, non en la puiffance d'un voiſin & eſtranger, mais d'un ennemi meſmes.

Adjuſtons que tous les Eſtats de la Chreſtienté qui ne s'entretiennent que par contre-poids, ont la grandeur d'Eſpagne pour ſuſpecte,

suspecte, & n'attendent que de voir la banniere de France releuée contre elle, pour s'y ranger de toutes parts: Que les sujets du Roy d'Espagne en Flandres, Lombardie, Naples, Sicile, Portugal, Espagne mesmes: les vns accablez d'imposts, les autres ennuiez d'indignitez, les autres pressez des rigueurs de l'inquisition, partie reprendront haleine par cette occasion, partie prendront courage de se refoudre, & par ainsi le rappelleront bien tost de la circonference au centre. Que naturellement aussi, pourra lors entreuenir la mort du Roy d'Espagne, Prince desja vieil, à l'age de la mort de ses peres, qui a acreu ses maladies hereditaires de celles qu'une continuelle volupté & intemperance, traîne ordinairement apres elle. Mort qui selon le discours de tous les sages, dissipera ses Estats, ou confondra leurs conseils: tout au moins, les mettra en estat, d'estre vn long temps trop occupez chés eux, pour tailler de la besongne aux autres. Ces choses considerées, qui ne void le party de ceux qui auront troublé cet Estat sous vn faux pretexte, & sur vn si foible fondement, calamiteux, & miserable. Et qui, sous ombre de quelque petits mots que cet Estat endure, aura recours à vn si extreme remede, que fait-il, sinon, pour s'exempter d'une micraine, porter sa teste au bourreau?

Ce sont les diuers discours qu'on fait sur ces grands preparatifs, desquels ie vous ay cy-deuant escrit: Et de tous vous choisirez ce qui vous semblera plus raisonnable. Quand à moy, comme ie cognois nostre Roy bon & sage, i'estime qu'il fait en cet endroit ce qui conuient à vne vraye bonté, & sagesse ensemble. C'est de se garder de tous, & ne se mesfier de personne: Il ne veut pas que ceux de la Religion pretendüe Reformée abusent d'une somme d'argent qu'ils ont en depost en Allemagne: Aussi ne leur veut-il pas faire la guerre: Ni que M. de Montmorency, par vn despit se iette en vn conseil dangereux: aussi n'a-il pas intention de le desesperer: Ny que ceux de Guise, vaincus de la grandeur, ou attirez de la facilité de la proye, entreprennent contre son Estat: aussi ne veut-il entrer en soupçon d'eux, ny sur coniecture, ny sur apparence. Contr'eux tous, il prend vn remede salutaire à tous, c'est d'estre craint, obéi, & reueré de tous. Salutaire: ie le dis. Car la paix est le salut de cet Estat, en la vie

duquel nous viuons tous. La paix, qui ne se peut entretenir sans le respect du Prince, ni ce respect, en la diuision & confusion qui nous reste, sans vne autorité armée de force & de iustice.

Or, Monsieur, d'un vice, ie suis retombé en l'autre: Car vous vous plaigniez de ma briefueté, & ie vous auray ennuié de longueur: mais vous n'en deuez accuser que vous mesmes. Pour donc faire fin, ie vous baisera bien humblement les mains, & prieray Dieu vous auoir en sa sainte garde.

De Paris ce 15. Mars 1584.

LETTRE DE MESSIEURS DV PLESSIS, de Cleruant, & de Chassin-court, au Roy de Navarre, dressée & escrite par ledit Sieur du Plessis: du 14. Avril 1584.

SIRE,
 I'ay escrit à V. M. comme ie fus remis, apres les festes de Pasques pour ma depesche, quelque instance que ie peusse faire: Et pendant icelles empira la maladie de S. A. qui fut cause que la Royne s'achemina à Chasteau Thiery, & n'amanda pas la sienne. Depuis, on ma retenu iusques à son retour aupres du Roy, qui est à present à S. Germain, pres duquel elle fait estat d'estre Mardy prochain 17. de ce mois.

Cependant, l'estat des choses, tel que nous le voyons, nous a conseillez de depescher le porteur exprez vers V. M. pour le vous représenter en nos lettres, plus librement & feurement que par autre voye.

Selon le iugement de tous les Medecins vnaniment, S. A. est phthisique formé: outre l'inconuenient d'une vne ouuerte pres du foye: Et la pluspart craignent qu'il ne passera pas deux mois. Ainsi en parle le Roy non seulement entre ses familiers; mais mesmes en public. On prepare aussi la F.oyne de loin contre ce coup: laquelle on a ramenée à toute force de Chasteau Thierris, pour ne voir point ce mauuais iour. Et S. M. mesmes, parlant de vous à nous, ne feint point de dire, que vous estes anjour-

d'huy la seconde personne de France, comme aussi nous retrouvons cette mesme parole en la bouche de ses plus proches & intimes seruiteurs.

Nous auons escrit à V. M. par Monsieur de Mouï le propos qu'eut le Roy au retour de ses deuotions, avec Monseigneur le Cardinal de Bourbon vostre Oncle. Il est tres-certain, & s'en va commun à toute la Cour, & à toute cette ville par sa bouche mesme.

Ces iours passez aussi S. M. apres son disner, estant deuât le feu, M. du Maine present, & grand nôbre de Gentils-hommes, apres vn long discours de la maladie de S. A. dit ces mots: Auioird'huy ie recognois le Roy de Navarre pour mô seul & vnique heritier. C'est vn Prince bien né, & de bon naturel. Mô naturel a tousiours esté de l'aymer, & ie scay qu'il m'aime. Il est vn peu cholere & piquant, mais le fonds en est bon: Le m'assure que mes humeurs luy plairont, & que nous nous accommoderons bien ensemble.

Ces propos, & autres de mesmes sorte, furent recueillis d'vn chacun, & courent maintenant par tout: Et semblables a tenus le Roy à plusieurs: mesmes au President de Nueilli Preuost des Marchans de ceste ville. Qu'il auoit vn grand contentement de vos actions. Qu'il y en auoit qui taschoient de vous mettre le pied deuant, mais qu'il les en empescheroit bien. Qu'il trouuoit au reste, fort estrange qu'on disputast qui deuoit estre son successeur, comme si c'estoit chose en debat ou en doute.

Nous ne pouuons certes dire autre chose, sinon, que Dieu vous inspira la resolution que V. M. prit à Pausur l'arriuee de M. de Chastillon, pour en faire de pesche au Roy: luy ayant par ce moyen disposé le cœur enuers vous, au mesme temps qu'il vouloit affliger S. A. d'vne maladie si extreme.

Auioird'huy donc V. M. se doit représenter, qu'elle est le propos ordinaire de toute la France, & mesmes d'vne bonne partie de la Chrestienté. Que les yeux d'vn chacun sont arrestez sur vous: & vous voyent d'autant plus clairement, qu'ils vous tiennent des-ja rehaussé de degré & de lieu. C'est pourquoy vous auez à composer vostre vie & vos actions en sorte que, s'il est possible, il ne s'y trouue rien à reprendre: Ains que chacun y puisse remarquer ce qui peut plus contenter son affection.

L'entends, Sire, que le Roy y recognoisse vne reuerence enuers luy, les Princes vne fraternité, les Parlemens vne amour de iustice, la Noblesse vne magnanimité, le peuple vn soing de son soulagement, les Ecclesiastiques vne moderation d'esprit, vos ennemis vne clemence & facilité. Tous en general vn naturel debonnaire, elloigné de perfidie, dissimulation, animosité, vengeance: Vertus, qui à la verité, ne vous sont point acquises, mais naturelles: Mais sur tout, Sire, que vous embrassiez à bon escient la crainte de Dieu, qui vous semble appeller à si grande choses: par qui seul les Roys regnent, & les peuples apprennent obeissance, qui sçait applanir les chemins à ceux qui le craignent, quelque monteux qu'ils semblent, & au contraire les rend inaccessibles à ceux qui n'aiment son nom, lors qu'il les pensent auoir mieux applanis.

Doresnauant, Sire, faites estat, que vous ferez l'abord des nations estrangeres, & sur tout des peuples ou Princes affligez. Il faut donc qu'en vostre Maison on voye quelque splendeur, en vostre Conseil vne dignité, en vostre personne vne grauité, en vos actions serieuses vne constance, & moins mesmes vne egalité. Par ces choses exterieures on iuge bien souuent de l'interieur: & de la disposition de l'esprit, par la composition du corps. Et de telles actions s'engendre la reputation entre les hommes plustost, que des plus solides, parce que celles-là sont exposées à la veüe d'vn chacun, & qu'en celles cy au contraire, ils ne voyent goutte.

Nous difons cecy, Sire, parce que V. M. s'est contentée iustes icy, ou du tesmoignage de sa conscience contre les calomnies des hommes, ou du soin interieur de ses affaires, sans la forme exterieure de les manier: A vn particulier, cette façon de viure seroit propre, qui n'a à respondre que de soy, & à soy mesme. A vous, Sire, qui estes né pour tous, non la vertu & la prudence seulement, mais la reputation de vertu, & de prudence est necessaire. De vertu, afin que tous les voyans en vous, vous en honorent, De prudence, afin que venans à estre à vous, ils esperent tout heur sous vostre conduite.

Pardonnez encor vn mot à vos fideles seruiteurs, SIRE. Ces amours si descouverts, & auxquels vous donnez tant de temps ne

semblent plus de saison. Il est temps, Sire, que vous faciez l'amour, & à toute la Chrestienté, & particulièrement à la France. Que par tous vos mouuemens vous vous rendiez agreable à ses yeux. Et croyez, Sire, que vous n'y aurez pas employé beaucoup de mois, veu ce que nous lifons en son visage, que vous ne gagniez la bonne grace, & n'en recueilliez les faueurs honnestes & legitimes qui se peuuent, pour en iouïr à vostre aise & contentement, quand Dieu, le droit & l'ordre vous y appelleront.

C'est, SIRE, ce que nous auons jugé digne de représenter à V.M. sur ceste nouvelle occasion, par ceste depesche expresse, laquelle nous vous supplions tres-humblement receuoir de l'integrité & fidelité que nous apportons à vostre seruice, & sur ce supplions le Createur,

SIRE,

Qu'il doint à V. M. en toute prosperité longue vie. De Paris
14. Auril 1584.

Vos tres-humbles, tres-obeissans & tres-fidelles
seruiteurs à iamais. CLERVANT,
DV PLESSIS, CHASSINCOVRT.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV
Roy Henry III. du 24. Auril 1584.

SIRE,
Ie pense que V.M. ne doutera plus de la mauuaise volonté du Roy d'Espagne. Et cependant, ie n'ignore pas que vostre Estat est tel, par les miserés passées, que c'est prudence d'esloigner vne guerre ouuerte, aussi long-temps qu'il se peut. C'est ce qui me fait penser aux moyens de rompre le cours de sa grandeur sans en venir là: tels que ie les ay couchés par escrit; Et si i'ay cet heur que V.M. les iuge vtiles, i'espere avec l'aide de Dieu, qu'ils se trouueront faciles; Et i'en seray tant plus encouragé à rechercher tout ce qui sera de vostre seruice. Mais, au moins m'ose-je promettre qu'ils vous seront agreables, quand V.M. considerera que telles herbes, quelles qu'elles soient, ne peuuent estre produites que

270 DISCOVRS SVR LES MOYENS
d'un bon champ, & vrayement François; Je dis, Sire, d'un cœur &
d'un esprit totalement dédié à la grandeur & prospérité de vostre
Coutonne, qui sur ce, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS
à M. Miron premier Medecin du Roy Henry III.
Et son confident seruiteur; du 24. Auril 1584.

Monsieur, l'ay désiré d'auoir cet honneur que le Roy vist
ces memoires que i'ay dressez pour son seruice: mais vous
premierement, pour luy en aiguïser le goust par celuy, peut
estre que vous y prendrez. l'espere que vous les trouuerez vtiles:
Et cela estant, ce sera à vostre discretion & vertu, de les rendre
agreables: Au moins, s'il plaist à S. M. y entendre, ie me promets
qu'ils se trouueront faciles: l'en proposerois d'autres, & plus
grands, si l'inclination y estoit. Le temps meurist & assaisonne
toutes choses, auquel ie les reserue. Et tousiours, selon que
ceux-cy auront pleu à S. M. ceux-là auront plus de hardiesse s'il
vient à propos, qu'ils se presentent vn iour deuant elle. Monsieur,
ie desire pour vn heur singulier d'estre par là particulièrement
cognu de vous: Cependant, ie vous baiserauy humblement
les mains, &c.

DISCOVRS AV ROY HENRY III.
sur les moyens de diminuer l'Espagnol; du
24. Auril 1584.

Tous Estats ne sont estimez forts & foibles, qu'en comparaison
de la force ou foiblesse de leurs voisins: Et pourtant, les sages
Princes entretiennent le contrepoids tant qu'ils peuuent: Tant
qu'il y demeure, ils peuuent demeurer en paix & en amitié
ensemble, comme il vient à faillir, aussi tost la paix & l'amitié
se disoluent, n'estans icelles fondees entr'eux, que sur vne
mutuelle crainte, ou estime l'un de l'autre.

La Maison de France, & la Maison d'Austriche sont celles aujourd'huy, à cause de leurs grandeurs, en la paix ou guerre desquelles toute la Chrestienté est paisible ou troublée. Il importe donc grandement pour le repos d'icelle, qu'elles soient tenuës, autant qu'il se peut entre deux fers.

Mais particulièrement à la Maison de France, qui en sentiroit le premier danger ou dommage, de penser à bon escient à ses affaires : d'autant que depuis quelques années, non seulement elle s'est offoiblie par la perte de beaucoup de sang, mais aussi celle d'Austriches s'est grandement renforcée & accruë, & de reputation, & de pays. Tellement que la balance est sans doute trop chargée d'un costé, & s'en va temps de peser un peu sur l'autre, qui ne veut que nostre France en soit enfin emportée.

Es longues guerres, qui ont esté entre ces deux Couronnes de France & Espagne, ces Princes s'estant essayez en diuerses preuues, recognurent qu'ils ne pouuoient pas beaucoup gagner l'un sur l'autre, & pourtant se resolurent de se reposer, dont s'ensuiuit la paix.

Depuis nostre malheur a voulu que nous soyons tombez en guerres ciuiles ; Autant de batailles que nous auons gaignees les uns sur les autres, autant faut il faire conte que l'Espagnol en a gaigné sur nous : & qui plus est, sans rien perdre. Il s'est en outre accru de la Couronne de Portugal, des Isles, & des Indes Orientales, desquelles la richesse est connue ; Et puis, parce que nous auons fait mine de nous opposer à luy, par le support de ses subjects, & que nonobstant cela, il en est venu au dessus, il fait croire qu'il nous a vaincus & domptez en leurs personnes. Le voila donc triplement aduantage sur nous, depuis la paix faite avec luy, assauoir, de nostre affoiblissement, de son augmentation, & de la reputation des armes.

Lesquels trois aduantages toutesfois reüssiront, si nous en scauons bien vser à son desaduantage. Car nos guerres ciuiles ne nous ont pas proprement affoiblis d'hommes, mais de concorde & discipline. Je diray plus, elles nous ont engendré nombre infiny de soldats, lesquels nous pouons exercer & entretenir aux despens de l'Espagnol, & desquels l'employ hors du Royaume, rendroit en partie la santé, la tranquillité & l'vniõ à nostre Estat.

Aussi ce grand accroissement de l'Espagnol a mis tous les Princes voisins en crainte & jalousie. Tellement que la Banniere de France ne sera si tost leuee qu'ils ne soient prests à s'y rallier avec tous leurs moyens, contre la grandeur mal proportionnee, & l'ambition desreglee de la Maison d'Austriche.

Et quant à la reputation qu'à le Roy d'Espagne sur nous, tant s'en faut qu'elle nous doive raualler, qu'au contraire elle nous doit refueiller l'esprit, la force & le courage. Car graces à Dieu, il ne l'a pas gaignee par vn essay de sa force contre la nostre : mais parce, qu'en chose trop serieuse nous auons pensé nous iouier, & il a fait tout à bon escient.

Attendant qu'avec le temps nostre Estat se consolide mieux en dedans, deux choses se peuuent commodement faire sans venir à guerre ouuerte. L'une est de faire vne puissante ligue contre ceste grandeur d'Espagne qui se desborde. L'autre est de luy susciter, & entretenir des empeschemens domestiques, afin qu'elle soit contrainte de se contenir entre ses bords.

Quant à la premiere, la puissance de l'Angleterre est prou cogneuë, & semble que la Royne d'Angleterre entrera volontiers en ceste ligue; & son interest particulier l'y conuiera assez. Conspiration a esté descouuerte, suscitée par le Roy d'Espagne & conduite par son Ambassadeur, non seulement contre son Estat, mais contre sa personne propre. De là s'est ensuiuy, qu'elle a donné congé à l'Ambassadeur d'Espagne; Et, enuoyant vn Gentil-homme vers le Roy d'Espagne pour luy en declarer la cause; sans aucunement l'ouyr, commandement luy a esté fait de sortir en dedans quarante iours de ses pays. Elle apperçoit aussi les grandes menées qu'il fait en Escosse, pour animer ce ieune Prince contre elle; Et ja les Escossois commence à gouster l'argent d'Espagne.

Outre les precedentes alterations, ceste nouvelle occasion fait penser la Royne d'Angleterre à ses affaires; Et ne reste qu'à luy faire l'ouuerture d'une ligue, qui doit tousiours commencer du plus grand, auquel appartient en toutes sortes de compagnies, de proposer & mettre en auant les matieres.

Avec les Princes d'Allemagne, y a plus de difficulté, parce qu'ils sont plusieurs, & non encor reünis en vn corps: Mais l'oc-
 casion

caſion auſſi, n'en fut iamais ſi belle : parce que ne voulans plus la pluſpart des Princes, que l'Empire ſoit continué cy apres en la Maifon d'Auſtriche, ils ſe reſoluent de maintenir en l'Electorat Ghebard Archeueſque de Cologne, par l'adjoinction duquel, ils auont en l'election d'vn nouveau Empereur, des ſept voix, les quatre.

Pour à ce paruenir, ſont deliberez de faire vne ligue enſemble, en laquelle entreront la pluſpart des Princes Proteſtans & pluſieurs villes Imperiales : & s'accorderont d'vne ſomme neceſſaire, & de ce que chacun aura à contribuer pour icelie. Aduiferont auſſi aux forces qui ſeront requiſes, tant pour ſe deffendre, que pour ſouſtenir contre tous, celuy ou ceux qui ſe feront iettez, ou qu'il auront pris en leur protection & ſauuegarde.

Quand ceſte aſſociation ſera faite par le moyen de laquelle ils ſeront vnis en conſeil & en force : il ſera aiſé de contracter avec ce Corps, par vn ſeul contract & vne ſeule entremiſe. Mais pour les y acheminer tant pluſtoſt, ſeroit beſoin que S. M. fiſt negotier ſes plus confiſdens entr'eux, leur faiſant doucement entendre que le ſupport de ceſte Couronne ne leur defaudra en leur beſoin. Ce qui ſe peut par le moyen du Landgraue Guillaume de Heſſen, ancien amy de cet Etat, duquel la prudence a beaucoup de credit en Allemagne : Et quelques autres, ſi S. M. le trouue bon, ſeront bien aſes d'eſtre employez à ceſte fin.

Ne doit en ceſte negotiation eſtre negligé le Roy de Danne-
marc, bien que loin de nous : Et la ialouſie du Roy de Suede fauorifé de l'Eſpagnol, l'y conduira auément : L'vtilité, peut eſtre, n'en ſemblera ſi grande que des autres : Si eſt-ce que le Roy d'Eſpagne, Prince bien conſeillé, a fait tout ce qu'il a peu pour gagner ſon amitié, iuſques à luy offrir quatre cens mil eſcus en main, pour gage de la ſienne.

Moyennant icelle, il pretendoit que ledit Seigneur Roy de Danne-
marc fermeroit le deſtroit de Sund, que nous appellons d'Eſſignor, à ceux des Pais bas, par lequel ils ſe fourniffent des bleds d'Oſtland & Liuonie : Item de bois, de merrain, de bré, de goudran, de maſts, & autres choſes propres au nauigage, meſmes des ſoulphres, ſalpeſtres, & pondres faites. Et qui pourroit obtenir dudit ſieur Roy qu'il n'en laiſſaſt point ſortir pour Eſpagne :

il est certain qu'en peu de temps ils se trouueroient grandement incommodez au fait de la marine.

Ceste alliance a esté reculée par le moyen de quelques gens de bien, qui n'ont voulu la ruine des Pais bas. Et il importe, comme il sera dit cy apres, qu'elle ne se concludë, parce qu'il ne viendroir à propos à S. M. que le Roy d'Espagne acheuast la ruine de ceux des Pais bas.

Quand vne telle Ligue, outre les ordinaires & anciennes de ce Royaume, viendra à la cognoissance des Princes Chrestiens, ne faut douter que bien tost elle ne grossisse: parce que l'Espagnol a offensé plusieurs Princes & Republiques qu'il seront bien aises d'entrer sous la protection, & en la participation de ceste Ligue: Et au long aller, les riuieres s'enslent de ruisseaux.

Ie viens à la seconde, & celle-cy se peut pratiquer dès ceste heure, pour ne perdre temps, pendant que les alliances susdites se pourront traiter. L'art & la nature releuent facilement vn hōme de maladie: mais s'il vient à estre mort pour le resusciter, il y faut du miracle: Ceux aussi qui ont auourd'huy guerre avec le Roy d'Espagne, à peu de frais se peuuent, ou soustenir, ou mesme releuer encores. S'ils sont vne fois accablez du tout, ne nous restera que le regret de l'auoir peu, & ne l'auoir fait à temps.

L'Empire est vne des grandes grandeurs de la Maison d'Autriche. Et comme de long temps elle a accoustumé de s'allier en elle mesmes, y a apparence que l'Empereur espousera vne fille d'Espagne, par le moyen de laquelle l'Empire d'Allemagne, & tout l'Estat que tient le Roy d'Espagne, veu la delicatësse du fils vnique, se verront en nos iours rejoint ensemble. Alors ce sera la plus grande Monarchie qui fut onc, redoutable sans doute, à tous les Princes de l'Europe.

Cela se peut empescher avec peu de frais par le moyen de l'Archeuesque de Cologne Ghebard, duquel s'est parlé cy dessus: Au contraire, venant iceluy à succomber, voila quatrevoix en la main de la maison d'Autriche. Car le competeur est de Bauiere, issu d'vne fille d'Autriche.

Et que le Roy d'Espagne ait ce dessein de se preualoir dudit competeur, pour la conseruation de sa Maison, appert assez. Car le Prince de Parme fait la guerre à l'Archeuesque Ghebard avec

les propres forces d'Espagne. Et selon sa coustume, le Roy d'Espagne en est venu si auant ces iours passez, que d'auoir suscitè vn soldat pour le tuer en sa maison.

Quatre mil harquebusiers, & cinq cens cheuaux François menés par de bons Capitaines, & ioints avec ce qu'il peut du sien, & de ses amis, releueroient & maintiendroient ledit Seigneur Archeuesque en sa dignité Electorale: outre ce qu'on pourroit enuahir son competitor dedans son propre pais de Liege, luy en enleuer par pratiques les meilleures places, & luy susciter sa propre ville de Liege, & vne bonne partie de sa Noblesse, contre luy Et ne fera besoin pour cela que le Roy se declare. Car S. M. le commendant au Roy de Nauarre, il se sçaura bien effectuer par voyes couuertes & par personnes conuenables, pourueu qu'il soit assisté des moyens necessaires.

Ce seroit vn preparatif pour remettre vn iour l'Empire en la Maison de France, lequel s'est continué en la Maison d'Autriche depuis ces derniers ans pour vne seule raison: C'est qu'elle possede les frontieres du Turc, qui sont à la verité le bouleuert de l'Allemagne, lequel a bien besoin d'estre deffendu du nom & du bras de l'Empire. Mais à ceste difficulté la solution seroit preste: Car la Maison de France, qui a alliance avec le Turc, exempteroit aisement & l'Allemagne, & lesdits pais de la Maison d'Autriche, de ceste guerre: Et d'autant plus, que depuis l'armée de Sigeth, à laquelle la rigueur du climat porta grand dommage, le Conseil de Turquie s'est resolu d'estendre ses conquestes vers les pais plus doux, comme la Sicile & l'Italie, ne pouuans ny leurs hommes, ny leurs cheuaux, qui viennent de pays temperez, soutenir l'air & la rigueur desdits pais de la frontiere.

Le Roy d'Espagne en tout ce qu'il possède, n'a rien plus beau, plus riche, plus poli que les Pais Bas: rien qui ait plus nui à France, rien qui la puisse plus accommoder en toutes sortes: Et il n'est difficile, sans guerre ouuerte, ou de les luy oster, ou de l'y tenir occupé toute sa vie.

Le pays vit principalement de la France (ie parle des Prouinces qu'il y tient & qui sont en sa puissance.) Que les traittes soient defenduës & reseruées à bon escient, & sans dispense: les viures en vn moment encheriront au quadruple, & à peine s'en trou-

uera il pour de l'argent. Le soldat & le bourgeois se mutineront: Les troupes ne pourrôt viure ensemble, & seront contraintes de s'espandre: L'ennemy en somme ne pourra plus assieger ny faire exploit de consequence. Et de ce l'experience s'est veüe en ce peu de temps que la France leur a esté fermée, encor qu'il s'en escoulast tousiours par diuers endroits.

Le país aussi est rafraischi d'hommes, & maintenu de deniers par l'Italie, & par l'Espagne, dont la Comté de Bourgongne est le seul passage. Que S. M. lasche la bride à aucuns de ses sujets qui luy pourront estre nommez par le Roy de Nauarre, il luy enleueront des meilleures places de ladite Comté, & vne seule suffiroit à cet effet: Cela fait, n'y a plus, qu'avec tres-grande difficulté, de communication entre la Flandre, & l'Italie, & l'Espagne.

Et ne faut alleguer que les Suisses s'en pourroient esmouuoir, tant en vertu de l'Alliance, que pour l'interest qu'ils pretendent auoir, que ceste barriere soit tousiours entr'eux & nous. Car il se trouuera des sujets suffisant pour iustifier ceste entreprise: Et sera aisé de leur faire entêdre sous-main le dessein qu'à le Roy d'Espagne de ietter vne armée en la Duché de Bourgongne: conduitte par le Duc de Sauoie, laquelle, à cause de ceste circonstance, ne leur peut estre que tres-suspecte: Ioint qu'au pis aller l'instance qu'il en feront, ne sera que de parole & de remontrance, veu la difference d'aduis qui est auourd'huy entr'eux, sans venir à la force.

Quant à la mer, par le moyen de la ligue qui se fera avec la Royne d'Angleterre, elle sera du tout fermée à l'Espagnol, tellement que pour secourir son party és Pais bas, il ne s'en pourra preualoir en aucune sorte. Ce qui s'est veu toutes les fois qu'il a eu la coste d'Angleterre mal fauorable: D'autant que iuruenant vne tourmée en la manche d'Angleterre, comme elle y est aff. z subiette: ils ne peuent qu'avec extreme danger approcher la coste de France, ny gagner celle de Flandres, qui n'est qu'un banc perpetuel, sans euident naufrage. Et n'ont retraitte qu'en celle d'Angleterre, qui a plus de ports & de plus faciles accèz que la nostre.

Que si outre ce que dessus, S. M. veut ayder les Estats des Pais bas, sous main, de quelque somme de deniers par mois, & per-

mettre à ses subjects de les aller seruir pour la guerre, n'ya doute qu'en peu de temps les Prouinces qui suiuent le parti Espagnol, se sentans mal secouruës, ne se jettent entre les bras de S. M. plustost que d'endurer le joug des autres qui suiuent les Estats; Et celles cy, outre les precedentes obligations, se sentans comblees d'vne nouvelle, s'estimeront heureuses d'estre siennes. Ioint qu'en leur accordant le fuddit secours, on leur pourra imposer des-ja quelques conditions.

P'adjouste à ceci, que ie sçay de certain que la Noblesse & les plus notables villes d'Artois, Hainault, &c. entrent en grande jalousie du Prince de Parme, lequel, en toutes les places qu'il a reconquises sur les Estats, met garnisons du tout à sa deuotion, & non dependantes des Estats desdites Prouinces. Tellement que lesdites villes luy sont autant de Citadelles au milieu d'elles, pour les tenir en subjection. Qui est bien loin du premier Traicté fait avec elle, par lequel ledit Sieur Prince ne se rendoit que Chef de leurs forces & Conseils, sans y pouuoir introduire garnison ni force que du pays, avec aduis du Conseil, & de leur consentement.

L'Espagne tire vne grande commodité du destroit de Gibraltar, qui rend la mer Oceane trafficable avec la Mediterranee. Car par iceloy tout ce que l'Espagne amene des Indes tant Orientales qu'Occidentales, se transporte commodement en Barbarie, en Italie, & iusqu'au fonds des terres. Or non loin de l'entree de ce destroit, est assize l'Isle de Mallorque, & en icelle vne ville avec vn bon port de mesme non, qui maistrise toute ladite Isle; Si S. M. le trouue bon, il se trouue personne de qualité, qui a practiqué dessein sur ceste place, & en espere bonne issue à peu de frais.

Ladite place est bien fortifiée, se garderoit avec mille harquebusiers: Et mille autres garderoient les principales descentes de l'Isle, quand elles seroient vn peu accommodees. Quatre galeres au reste, & autant de fustes, qui s'entretiendroient sur le lieu, outre la retraicte qu'on y pourroit donner aux volontaires, rendroient à l'Espagnol toute la mer Mediterranee peu seure & accessible, c'est à dire ses pays propres de Naples, Sicile, & Milan. Telle entreprise s'executeroit commodement de Languedoc, ou Prouence. Et pour espargner le nom de S. M. on pourroit em-

ployer celuy du Roy de Nauarre, ou de Portugal; Et au pis aller, l'entrepreneur bien assisté ne s'en donneroit pas peine.

Contre les Indes & navigations Occidentales, plusieurs beaux desseins ont esté long temps a, proposez à S. M. & ausquels peut estre, il seroit mal-aisé de rien adjoüster. Quatre grands vaisseaux, bien artillez, accompagnez de quatre moyens, peuuent combattre la flotte du Perou, & il s'est fait à moins: Et quant à faire vne descente en la terre ferme, j'ay parlé à plusieurs grands navigateurs de diuerses nations, qui semblent l'auoir bien recognuë, lesquels m'ont souuent assureé, que quatre mil hommes prenans terres à l'endroit de l'Isthme appellé Darien, entre Panama & Nombre de Dios, s'en pourroient aisément rendre maistres.

Par ce moyen l'on auroit l'vne & l'autre mer, ie dis du Nord, & du Sud, separee d'vn tres estroit destroit de terre: Et de là se peut aller aux Moluques, sans circuit l'Afrique: Et ne faudroit craindre alors, avec vn peu de bonne conduite, que l'Espagnol nous en chassast iamais. Car le François est aussi paré pour secourir ledit pays, que l'Espagnol, & aurons plustost leué mille hommes, tant de main que de maneuure, pour telle navigation, que luy cent. Joint que nous pourrions doucement traicter avec les habitans du pays, qui se sont retirez en la montagne pour l'horreur & cruauté des Espagnols, desquels on pourroit tirer beaucoup d'aide & de commodité contre luy.

Pour le regard des Indes Orientales: J'ay proposé autresfois vn moyen, qui eust esté plus praticable lors que les Viceroy & Gouverneurs d'icelles n'auoient encores recognu le Roy d'Espagne: Et encores n'estime je point qu'ils luy soient si affectionnez, qu'ils n'y prestassent volontiers l'oreille, s'il leur estoit ouuert par S. M. laquelle sur ce pourroit tirer quelque aduis du Roy Dom Antonio.

La seule cause qui a fait ployer lesdits Viceroy ou Gouverneurs, cest la descharge de leurs marchandises, en laquelle consiste toute leur richesse, qu'ils ont estimé ne pouuoir auoir sans luy obeyr, au lieu que S. M. leur en peut ouuir & faciliter vne autre, plus courte & plus commode que cellé-là.

Ces marchandises sont, pour la pluspart, espiceries, drogues,

pierres precieuses, &c. aufquelles n'agueres le Portugais & aujour-d'huy l'Espagnol, fait circuir toute l'Afrique, pour descendre en la coste, afin que toute la Chrestienté soit contrainte de passer par ses mains; Et ce traffica grandement enrichy les pays de l'Espagnol, mesme les Pays Bas où ils en auoient fondé l'estape, pour tous les pays du Septentrion; n'y ayant rien, à la verité, en tout le commerce de la Chrestienté, qui soit de bien loin comparable à cestuy-cy.

Or il se peut diuertir & conuertir à nous, en reprenant le chemin, que ces mesmes marchandises prenoient sous la grandeur des Romains. C'est qu'on peut singler tout d'un vent, depuis les Moluques, Dau, Goa, Ormus, &c. iusques à l'entree du Golfe Arabic, autrement la Mer rouge; puis suiure ce Golfé tout du long, iusques au Port de Suez, appellé des anciens *Heroum portus*. De là elles se mettront, comme anciennement sur des chameaux; & viendront en six iournees iusques en Barut, Alep, Tripoly de Syrie, Damiette, Alexandrie, &c. Esquels lieux seront embarquees sur la mer Mediterranee, pour estre distribuees à Constantinople, Venise, Marseille; &c. qui de long-temps ont leurs facteurs & Consulats establis esdictes villes.

Lesdits Gouverneurs & Vicerois ne demanderoient peut estre pas mieux: car alors ils se passeroient de l'Espagnol, comme ils voudroient: Le Turc consentira facilement la seuereté & liberté de ce passage à S. M. Car outre l'alliance qui est entr'eux, cest la richesse de ses Pays. Le Venitien l'en remerciera, car par la diuersion de ce traffica des espiceries, la Republique a perdu plus de deux cens mille escus de rente: Je ne parle point du profit qui en reuenoit aux particuliers: Le Marseillois s'en enrichira à bon escient, & en general le marchand François: voire toute la France, & mesmes toute la Chrestienté en sera mieux: l'Espagnol seul en festira notable diminution: en la diminution duquel gist aujour-d'huy la conseruation de la France, & l'augmentation de tous les Princes Chrestiens.

En ceste entreprise, n'y a ni grands frais, ni grand peine. Vne negociation d'un an, la peut mettre afin: Et n'est chose qui se doie trouuer, ni estrange, ni nouvelle; Car de la memoire des histoires, ce traffica changé de chemin cinq fois, selon que s'est

280 DISCOVRS SVR LES MOYENS
diuersifiee la disposition des Empires, pour la commodité ou incommodité de leur voyage.

Les Geneuois autres fois les ont tirees par le trauers de la Tartarie, iusques en la Tane, & de là par la Mer Major, dedans la mer Mediterranee, & y ont trouué profit. Les Anglois, ont bien entrepris de les mener du fonds des Chines par terre iusques au fleuue Oby; là les embarquer & entrer en la mer du Septentrion, puis circuir les costes de Tartarie, Suede, Noruege, &c. & n'y pentent perdre leur peine. Les Portugais & Espagnols pour les amener iusques en leur coste, circuisent tout l'Afrique, au trauers de mille dangers & d'extremes chaleurs; & sont dix-huit mois en leur voyage. Toute leur commodité ne gist qu'en vn point; C'est qu'ils font tout ce chemin par mer.

De tous les chemins qu'elles ont tenu, cestuy-cy que ie propose, est le plus court, & plus aisé, qui fut iadis interrompu par les courses des Arabes, & guerres des Sultans, au bout desquelles les Portugais descouurent le moyen de circuir l'Afrique, & trouuerent les Moluques, & donnerent vn autre cours à ce trafic.

Que si on dit qu'on les a à quelque peu meilleur marché par ceste voye des Portugais, faut aussi adiouster, ce que les marchands scauent, que de celles qui viennent à Venise & à Lion par le chemin que nous disons; vne liure en vaut trois & quatre; à cause que celles-cy sont gastées & moisties pendant le long temps & les grandes chaleurs qu'elles passent sur la mer; loint que les obstacles qui sont aujourd'huy en ce chemin ancien, estant leuez par le moyen du grand Seigneur, les peines & frais en amoindriront, & par consequent le prix.

Ce sont les moyens qui se peuuent tenir pour affoiblir & apauvrir l'Espagnol, & rompre le cours de sa prospérité & grandeur, attendant vne force ouuerte. Et iceux, quand S. M. y vouldra entendre, se pourront particulariser & faciliter dauantage. Que si par son insolence, qui plus ne se peut contenir, il retout enfin S. M. à venir aux armes; autres luy seront proposez par celuy qui met en auant ceux cy, qui ne se ont inutiles à son seruice, si tant est qu'il ayt cet heur que ces ouuertes ne luy soient defa- greables.

LETTRE

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV ROY
de Navarre, du 2. May 1584.

SIRE,
V. M. aura sçeu par le sieur de la Biuardiere l'extreme extremité où estoit S. A. lors qu'il partit. Elle estoit telle, que tous les Medecins escriuirent au Roy, que s'en estoit fait, & qu'il ne pouvoit plus viure trois heures: le pouls s'estant ja retiré iusques aupres du coude, toute force luy faillant, & le sang venant à grande abondance & estrangement corrompu, tant par haut que par bas.

Cela fut cause qu'on ordonna de toutes ses charges, & fut depesché vers les Gouverneurs de ses places, pour les tenir en deuoir: mesmes au sieur de Balagni pour Cambray. Toutes lesdites depeschés fondées sur la mort certaine de S. A. iusques là qu'il fut commandé aux tailleurs de se tenir prests pour les habillemens de deuil de S. M.

D'autre part Messieurs de Guise tinrent conseil chés M. de Neuers, & firent diuerses depeschés en Bourgongne, Normandie, Picardie Guienne &c. En fin arriua M. de Cleruant de Chasteau Thierry, qui premier assura & ceste ville & ceste Cour, que S. A. viuoit, & auoit eu quelque repos depuis ces grande vuidanges de sang: Ce nonobstant que les Medecins en estoient en tres grande peine: & en tel estat est-il encore maintenant.

Vne miette qu'il aualla de trauers en beuuant sa tisanne apres midy, où il auoit trempé du pain, fut cause de cet accident, luy ayant esmeu la toux, & par consequent le paulmon & la vene qu'on estime estre rompuë: Et depuis on l'a fait tenir coy sans parler, & sans qu'on parle à luy pour ne l'esmouuoir de sorte quelconque.

Encory en a-il eu plusieurs qui ont douté, qu'il n'y eust de la feinte, parce que peu de gens le voyent: & que ceux qui sont pres de luy, ne voulussent par là se donner le loisir de pouruoir à leurs affaires: Ce qui toutesfois est faux.

Bien est vray, que les principaux de sa Maison s'estoient ja recommandez à leurs amis de ceste Cour, pour estre mis en la bõne

grace de leurs Majestez. Et entr' autres quelqu'vn deux escriuoit à M. d'Espéron avec bien humbles offres de son seruice, comme S. A. estant hors de tout espoir. Sur ce respit, S. A. à supplié S. M. que pour l'espace de deux ans, les reuenüs de ses Appénages soient retenus, pour estre employez, tant à l'acquit de ses debtes, qu'au payement de deux ans de gages de ses seruiteurs, & estime on qu'il n'en sera refusé.

Il dispose aussi de Cambray entre les mains de S. M. & des Pays bas, entant qu'il peut: On dit, mais ie ne le sçay de certain, que S. M. ne voulant se declarer cõtre le Roy d'Espagne, ce qu'elle seroit contrainte de faire en acceptant Cambray, desire que son Altesse resigne ceste volonté sur V. M. afin que ladite ville de Cambray, & les Pays bas, soient maintenus sous vostre nom. Et que pour cet effet, M. d'Espéron seroit allé voir S. A. à Chasteau Thierrî, dont il reuint hier.

L'edit sieur Duc d'Espéron, fait estat de partir le 15. de ce mois pour aller en Guienne. Le pretexte se prend sur les baings, qui luy sont necessaires: Mais la verité est, que le Roy vous veut faire proposer par luy des tesmoignages de sa bonne volonté, & des moyens d'establi vostre grandeur, tels qu'à mon aduis V. M. peut assez penser. Vne entr' veüe en sera le commencement: pour laquelle facilliter le Roy fait estat de s'en aller à Blois: l'espere que l'artiuera y prez de vostre Majesté premier que luy, encor que ie voye, qu'on me differe ma depesche, tantost par vn moyen, tantost par l'autre: peut estre, pour le faire porteur de ce qu'il y aura d'agreeable, & moy de rebut.

Cependant ie ne voy point qu'ils nous traitent gueres plus fauorablemēt que par le passé. Hier nos articles nous furent baillez respondus. On nous y accorde vos monnoyes, vostre compagnie, les priuileges de vos domestiques en baillant l'estat, la composition de Perigueux, & nouvelles iussions à Messieurs de la Cour pour la verification de l'Abolition.

Mais on nous refuse les places, & le payement des garnisons, disant que le temps de la remise est eschéu, & que M. de Beheure vous a ja fait instance de les remettre. Item, l'Assemblée des Eglises, & vostre nouvelle garde.

Nous y ferons les repliques conuenable, & ne nous rendrons:

pas du premier coup, & des-jà nous auons fait de grande plaintes à la Royne sur ces responcez, qui nous a promis d'en parler au Roy. Mais, toutes ces longueurs ne m'arresteront point tant, que ie ne soye pres de V. M. premier que M. d'Espernon, quand ie deurois ne porter que simples lettres, si ie ne reçois autre commandement de V. M.

Aux propos que nous tient M. de Villeroy, nous aperceuous qu'ils ont eu mescontentement de ce qu'estant V. M. requise d'aller en Languedoc, au lieu d'accepter ceste charge gaiement, & d'y recognoistre la confiance que S. M. prenoit de vous, V. M. auroit demandé plusieurs choses premier que d'y vouloir aller; qui auroient accroché vn voyage si necessaire.

Nous respondons, que nous auons à nous plaindre, qu'estans icy pour vostre seruice, ils ne nous en ayent rien communiqué. Que nous leur eussions noté les difficultez, & proposer les moyes de les leuer, s'ils eussent parlé à nous. Mais qu'il faut regarder, si ce que vous demandez à S. M. premier que d'y aller est pour vostre particulier, ou pour son seruice, & que nous estimons que quand on le considereroit bien, qu'on trouueroit que vous ne demandiez que ce qui estoit necessaire pour faciliter la negociation qui estoit commandée, à sçauoir, quelque surseance pour les villes, afin de leuer les desiances: & vos gardes, pour reprimer plus aisément les turbulens & infracteurs des Edits, avec nostre compagnie de gens d'armes.

Sur cecy, il s'est parlé de faire passer M. d'Espernon iusques en Languedoc, & ne sçay encor, si on continuera à faire instance à V. M. d'y aller: Il semble qu'ils ayent apperceu que ceux qui furent conferer avec M. de Montmorency de la part des Eglises, firent son party, plustost que celuy du Roy: Toutes fois ils dient, qu'ils ont particulierement à se louer de M. de Chastillon.

Ledit Sieur d'Espernon, mene vingt-cinq Gentils hommes: On a parlé que M. le Marechal de Biron deust aller avec luy: mais ie ne le puis croyre. Il semble retenu pour le secours de Cambray. Quand nous proposons les entreprises, de Bourgogne, ou le secours de l'Archeuesque de Cologne, & choses sèmbables, on nous dit que ses propositions seroiet belles, si V. M. estoit icy, mais que le Roy n'y peut entendre qu'il n'ait composé le de-

284 LETT. DV ROY DE NAVAR. AV ROY
dans, qui depend d'une entre-veüe, & pense qu'ils remettent à y
penser apres le succez du voyage de M. d'Espernon.

C'est, SIRE, ce que nous sçachions digne de V.M. & par où
ie finiray suppliant le Createur,

SIRE

Qu'il vous doint en fanté, heureuse & longue vie.

De Paris ce 2. May 1584.

Voitre tres-humble & tres-obeissant seruiteur

DV PLESSIS.

** Faite par
M. du Plef-
fis.* LETTRE * DV ROY DE NAVAR-
re au Roy Henry III.

Monseigneur : La triste nouvelle que j'ay entenduë par les
lettres de V. M. de la mort de feu Monseigneur, m'a ap-
porté la tristesse qu'elle a deu : Car j'y ay recognu ma perte inesti-
mable selon le deuoir de nature, & non moins ressenti celle de
vos Majestez pour le vis ressentiment que j'ay de tout ce qui leur
touche. Cependant ceste constance qui a esté particuliere à V.M.
à surmonter tant d'afflictions, se doit euertuer en ceste aduersité
à surmonter elle mesmes. Ce que ie m'assure que V.M. fera, ve-
nant à considerer la volonté de Dieu, sous laquelle il est raison-
nable que toutes les nostres se ployent. C'est pourquoy, Mon-
seigneur, ie ne la feray plus longue à V.M. pour ce regard, ains re-
mettray le surplus au sieur de la Roque, que j'enuoye expres à
V.M. pour luy tesmoigner combien ie patis de ceste affliction
en moy-mesmes, & compatis à celle que ie sçay que V. M. en
reçoit : Et sur ce &c.

INSTRUCTION * A MONSIEUR LE

Comte de Lauval & à M. du Pleſſis, auxquels auſſi a eſté
 adjoinct le Sieur Conſtant, de ce qu'ils auront à dire &
 remonſtrer à ſa Majeſté de la part du Roy de Nauarre
 & de l'Assemblée des Eglises tenue à Montauban par la
 permiffion de S. M. Du 13. Septembre 1584.

* Dreffee
 par M. du
 Pleſſis.

M. de Lau
 ual auoit
 apres ceſte
 inſtruction
 par cœur,
 & la prononça de
 uant le
 Roy en ſon
 Cabinet.

P Remierement feront entendre à S. M. Qu'ayant eſté ſon
 bon plaifir de permettre au Roy de Nauarre, de conuoquer
 en la ville de Montauban les Deputez des Eglises Reformees de
 ſon Royaume, pour là prendre vn aduis commun des moyens
 neceſſaires tant pour l'eſtabliſſement d'vn repos general, que
 d'vn chacun d'eux en particulier, ſ'y ſeroient trouuez pluſieurs
 notables Seigneurs, Gentils-hommes, & perſonnes qualifiees de
 routes les Prouinces de ſon Royaume, auxquels ledit Seigneur
 Roy de Nauarre auroit bien au long fait entendre l'intention de
 S. M. en la conuoocation de ceſte aſſemblee.

Laquelle par eux entenduë, auroient tous vnanimement
 recognu la paternelle affection de S. M. enuers ſes tres-humbles
 ſubjets de la Religion, qui auroit tant daigné compatir à leurs
 douleurs & condeſcendre à leurs plaintes, que de leur auoir per-
 mis de ſe trouuer là tous enſemble, pour les luy prononcer com-
 me d'vne voix : dont ils auroient tous eſté eſimeus à louer Dieu
 qui leur auroit donné vn ſi debonnaire Prince, & à le prier qu'il
 luy plaiſe preferuer par ſa benediction, & ſa perſonne, & ſon
 Eſtat.

Mais que particulièrement ce leur auroit eſté, au milieu de
 leurs miſeres, vne eſpece de rafraichiffement & vn augure cer-
 tain de quelque meilleur eſtat à l'aduenir, lors qu'ils auroient
 conſideré qu'il ne ſe pouuoit faire que celuy qui par ſa bonté leur
 ouuroit la bouche pour ſe plaindre, n'eult auſſi l'oreille ouuerte
 pour les ouyr, & la volonté encline à leurs requestes. Comme
 auſſi ceſte volonté ne pouuoit eſtre ſans vn effect indubitable
 de leur bien & repos, eſtant icelle accompagnée d'vne autho-

rité souueraine, & ceste autorité conduite par vne singuliere prudence.

Qu'en ceste assemblee le Roy de Nauarre n'auroit eu autre but que de les rendre capables de toutes les volonteiz de sa Majesté ployables à toutes ses affections, qu'il sçait ne rendre en somme qu'au bien, repos, & soulagement de son peuple; & pour à ce paruenir, n'auroit rien obmis pour le leur faire viuement & à bon escient cognoistre, par tous les effets qu'il leur en auroit peu presenter.

Comme aussi de leur part ledit Sieur Roy de Nauarre les auroit trouuez tres disposez à l'entiere obeissance qu'ils luy doiuent; Protestans tous n'auoir plus grand desir que de la luy pouuoir rendre aux despens de leur vie, en respendant aux pieds de sa Majesté en quelque belle occasion, pour son seruice, ce peu de sang & de moyen, qui par la grace de Dieu & la sienne, leur est demeuré de reste après tant de calamitez & misereres ciuiles.

Mais que certes, comme la clemence & benignité de S. M. s'estoit tousiours veüe (pour le regard de ceux qui voyent vn peu clair au monde) reluire & esclater au trauers des orages, & tempestes qui auoient passé sur eux: qu'aussi estoit-il tout euident que plusieurs ne taschoient, & n'auroient depuis long temps tasché qu'à l'obscurcir, par leurs pernicieuses practiques: dont seroit aduenü que ses pauures sujets n'en auoient resenty le soulagement que, selon sa nature, ils eussent peu recevoir, & par consequent que S. M. n'auroit aussi recueilly tel fruiet de sa bonté qu'il seroit à desirer.

Que pour preuue de ce, auroient lesdits de la Religion apporté de toutes parts, diuerses requestes & remonstrances par lesquelles ils luy auroient fait apparoir, que depuis l'espace de sept ans, qu'il pleust à sadite Majesté leur accorder son Edict de pacification, confirmé & declaré par les Conferences surenuiues de Nerac & de Flex: Il ne seroit toutes fois encor executé, ains iournellement contréuenü & violé en plusieurs des principaux articles, quelques iussions qu'il ayt pleü à S. M. leur octroyer sur les plaintes qui luy en auroient esté faictes: Choses que lesdits de la Religion ne peuuent attribuer qu'à la negligence, conuience,

ou mauuaise intention d'aucuns Officiers & Magistrats de ce Royaume; lesquels, au lieu de ployer leurs volonteZ sous celle de S. M. comme ils deuroient leurs actions sous ses commandemens, s'efforcent au contraire par leurs mauuais effects, entant qu'en eux est, de rendre douteuse l'intention de S. M. assez cogneuë & declaree par ses Edicts, & par les continuelles expeditions que iournellement il luy plaist leur octroyer, en confirmation d'icelle.

Ce qu'ayant ledit Sieur Roy de Nauarre recognu n'estre que trop veritable, par la cognoissance particuliere qu'il a desdites inexecutions & contrauentions, auroit esté d'aduis avec lesdits Deputez, que desdites requestes se dressast vn Cahier general, lequel à leur instance, il auroit mis en main au Seigneur Comte de Laval, au Sieur du Plessis, & au Sieur Constant, à eux adjoint par l'Assemblée, pour presenter à sa Majesté. En la confection duquel, lesdits Deputez, pour la moins importuner, auroient eu cet esgard de n'insérer, que les points les plus generaux ou de plus d'importance, estans les griefs & attentats particuliers en si grand nombre, qu'ils n'eussent peu qu'apporter vn mal de cœur à sa Majesté.

Qu'en ce Cahier verra sa Majesté que son Edict de pacification est bien loin d'estre executé de point en point, comme auroit esté l'intention de sadite Majesté: que l'exercice de la Religion, par la faute des Officiers, en la pluspart des lieux où il deuroit, n'est encor estably: mesmes és Prouinces plus paisibles, plus esloignees de l'animosité des guerres ciuiles, & plus proches de la residence de sa Majesté. Que les Chambres de Iustice en aucuns Parlemens ne sont encor dressées; En aucuns, à faute de reglement, se conuertissent ou en retardement de justice, ou en instrument d'injustice. Que l'image de la guerre, & pis que la guerre mesme, se void encores en plusieurs lieux de ce Royaume, par le moyen des garnisons & Citadelles qui s'entretiennent és lieux qui en deuroient estre exempts par les Edicts de S. M. Tellement que lesdits de la Religion ne se peuuent rassurer, ains viuent comme en perpetuelle menace au milieu d'icelles. Mesmes que les places qu'il auoit pleu à sa Majesté leur accorder contre les desiances & animositez, ont esté plusieurs fois attentees, quelques vnes prises, & celles

qui ont esté remises à S. M. emplies de garnisons, & contraintes par Citadelles. Le tout contre les termes expres de ses Edits, c'est à dire contre la volonté de S. M. & toutesfois sans que, iusques icy, punition, justice, ou recherche s'en soit ensuiuie.

Que pour ces causes, ses tres-humbles sujets de la Religion se requierent tres-humblement de faire executer sesdites intentions au plustost que faire se puisse, à ce que sous l'obeissance de S. M. ils puissent auoir quelque contentement pour leurs consciences, & quelque seurété pour leurs biens & vies; En faueur desquels ledit sieur Roy de Nauarre, outre l'interest qui luy est commun avec eux, adjoindra volontiers sa tres-humble requeste, estant tres-certain que S. M. qui sur tous autres Princes fait profession de droiture & verité, n'a fait son Edict qu'en intention de le voir obey par ses sujets egalemment, & executé soigneusement par ses Officiers & Magistrats, & que sa prudence a assez cognu que de l'obseruation d'iceux depend le repos de son Estat, qu'elle a principalement deuant les yeux.

Que ledit sieur Roy de Nauarre auroit proposé ausdits Deputez des Eglises Reformees de ce Royaume, que le temps pour lequel les places leur auoient esté baillees en garde, pour les asseurer contre les desiances, seroit expiré; Pourtant qu'ils deuoient aduiser du moyen de donner contentement à S. M. sur ce point; à quoy il n'auroit rien obmis de ce qu'il auoit peu alleguer; Et auroient, à la verité tous iceux Deputez, d'vn commun consentement recognu que c'estoit chose deüe: à laquelle ils ne deuoient opposer fuite, ni tergiuerfation quelconque: & qu'ils ne pouuoient ni vouloient desnier, si tant estoit que sa Majesté voulust prendre les mots à la rigueur, lesquels ils s'asseuroient au contraire, qu'elle ne voudroit exposer qu'avec ceste mesme benignité & grace, qu'elle les auoit premierement dits & prononcez.

Ainsi qu'ils se seroient resolus de se ietter tous ensemble aux pieds de S. M. pour le supplier tres-humblement de les leur laisser encor de grace en garde pour trois ans; pendant lesquels il luy plaïse faire executer son Edict, attendu que leurs mesmes maux continuent, & par consequent ont besoin de mesme remede: Ce qu'ils se promettent des-jà d'autant plus de S. M. qu'ils pensent

pensent auoir quelques arrhes de ceste sienne benignité enuers eux: en ce que depuis vn an, que le terme est escheu: S.M. leur a esté si gracieuse qu'elle ne les en a voulu presser, comme elle eust peu: faisant en cela, comme ils estiment, comme le bon Chirurgien, qui n'oste pas l'emplastre à point nommé, au temps qu'il a prefix du commencement: mais considere l'operation qu'il a fait, & le continuë selon le besoin du patient & de la playe.

A ceste tres-humble requeste desdits Deputez, adjoindront lesdits Sgr Côte de Laval, & sieur du Plessis, celle du Roy de Nauarre, & la fortification des raisons qui ensuiuent, discrettement & prudemment. * A sçauoir tousiours en telle sorte que S.M. cognoisse qu'ils ne demandent lesdites places comme chose deüe, ains qui depend de sa pure liberalité & grace.

* Ces mots
n'estoient en
celle qui
fut baillée
au Roy.

Luy reuonstreront donc que S.M. baillant lesdites places en garde à lesdits sujets, eut esgard comme vn vray pere de sō peuple, de les garder & conseruer esdites places, en attendant que les rancunes & animositez des guerres ciuiles fussent amortie, comme son intention est assez declarée és termes expres de son Edit. Item espere que sondit Edit seroit executé dedans six ans au plus tard, n'estant apparent de penser que nostre humeur deust estre si rebelle, que de se roidir & opiniastrer si long temps contre la medecine, ny raisonnable de preuoir par vn mauuais augure, qu'il deust estre enaigri pendant ce temps par diuers attentats, & mesmes par les nouueaux troubles, & accidens qui sont depuis suruenus.

Or est il aduenu, contre l'esperoir de S.M. que l'execution de l'Edit, qu'elle entendoit & s'attendoit faire executer sans interruption, & a esté discontinuëe par l'interruption mesme de la Paix. Que la guerre qui s'est ietée à trauers; a continué & accru les defiances, & comme arraché le cataplasme. Tellement que la prudence de S.M. semble requerer que, pour paruenir à son but, qui est le bien de son peuple, le remede soit continué pour plus long temps, puis que le mal continuë. Comme aussi d'autre part semble conuenir à son equité, plus iuste bien souuent que la iustice mesme, que S.M. ne considere pas tant vn terme de tant d'années, que l'intention & esperance apparente qu'elle auroit eu

en dedans ce temps, de composer les animositez, & d'esteindre les défiances de son peuple.

Que ces défiances ne sont point imaginaires, ni prises à plaisir, mais fondées en quelque raison; telle, comme dient les loix, que toutes personnes sages peuuent auoir: A sçauoir, en ce que les mesmes villes qui leur auroient esté données pour seureté, leur auroient esté enleuées de force, deuant le temps; sans iustice. Et ce aussi qu'aucunes ayant esté remises au temps prefix, auroient aussi-tost esté pouruettes de garnisons, ou Citadelles qui sont apparentes menaces d'en faire autant aux autres: Bref, en ce que plusieurs de ceux mesmes qui deuroient estre fauteurs de l'Edit, selon leurs charges, se sont trouuez autheurs de ses contrauentions en quelques lieux: à sçauoir les Officiers & Magistrats mesmes. Aussi il semble qu'au lieu de leuer les défiances, pendant tout ce temps, aucuns ayent trauaillé malicieusement à les nourrir: & ce, sans doute, afin que des défiances on vint à vn refus des places: de ce refus, à vn trouble: d'vn trouble, à vne ruine: dont les broüillons fissent leur profit. Chose, graces à Dieu, trop esloignée, & de l'équité de sa Majesté qui sçaura bien donner & ordonner à ses subjets ce qui leur sera necessaire pour leur repos, & conuenable à sa bonté, & de l'obeïssance de seldits subjets, qui aimeroient trop mieux s'exposer à mille dangers, que de faire chose qui luy deust desplaire.

Qu'vn grand nombre de personnes de toutes qualitez, entre lesdits de la Religion, Gentils-hommes, Capitaines, & autres, qui ont porté & suivi les armes, sont depuis tout ce temps, & encores auourd'huy, poursuiuis à toute rigueur par les Preuosts, Iuges, & Cours Souueraines, pour cas abolis par l'Edit: les vns directement, & les autres indirectement: les vns contre les mots expres, & les autres sous l'ambiguité des termes, esquels on leur dresse des pieges, pour se deffaire d'eux: dont seroit aduenu que plusieurs estans en peine n'auroient peu auoir seure habitation qu'esdites villes de seureté; qui en partie leur auroient esté baillées à ceste fin: Et pour en sortir, attendu mesmes que ladite seureté leur pouoit tousiours durer; se seroient retirez par deuers S. M. par tres-humbles requestes, pour obtenir vne declaration desdites obscuritez & ambiguitéz, laquelle sous le nom & tiltre d'a-

bolition, elle leur auroit benignement & liberalement octroyée. Mais que depuis deux ans, qu'ils la pourfuiuent, ils n'en auroient peu tenir la verification en la Cour de Parlement de Paris, quelque instance mesme que ledit Sieur Roy de Nauarre en ait fait pour eux: Qui est cause qu'ils languissent en iuste crainte, en défiance hors de leurs maisons, en danger des Preuosts, qui les courent a force, comme vagabons & preuostables, sous ombre qu'ils n'ont feureté chez eux, estant cōtraints de la chercher, bien qu'incommodément s'dites villes, à faute desquelles peuuent aduenir des inconueniens tels que le desespoir tire apres foy, & tels en somme qu'en ce Royaume il a engendré en quelques lieux.

Que contre ses occasions de défiances, il eussent pris vn sujet d'entrer en confiance, s'ils eussent aperçeu quelques traits apparens de la bonne grace de S.M. enuers seldits sujets de la Religion: nonobstant le mauuais traitement qu'ils auroient receu d'aucuns des principaux Officiers: specialement, s'ils eussent peu remarquer le cœur de sa Majesté eust esté viuement touché d'affection enuers le Roy de Nauarre, & Monseigneur le Prince de Condé, qui, par la grace de Dieu, font mesme profession qu'eux, & es personnes desquels ils ont tousiours fait estat de recognoistre la disposition, & inclination de sa Majesté enuers la generalité de seldits sujets de la Religion: & d'autant plus, qu'ils ont cet honneur de luy appartenir de si pres. Au contraire, qu'en tout ce temps ils n'ont peu apperceuoir aucun progres de ceste faueur, & bonne grace de sa Majesté enuers eux, en la dispensation des honneurs, charges, dignitez & fonctions, qui selon l'intention de sa Majesté portée par ses Edits, deuoient estre indifferemment distribuées. Que mesmes le Roy de Nauarre, & Monseigneur le Prince de Condé, ont aussi peu d'autorité en leurs Gouvernemens, que le premier iour des six ans, moins que le moindre Lieutenant de Prouince, moins que le moindre Gouverneur de la place: Que ceux qui veulent mal à seldits subiets de la Religion, voyans ceste inegalité si manifeste, s'en rendent orgueilleux, & se promettent impunité, quoy qu'ils leur facent: Comme aussi s'enhardissent par là les ennemis de la grandeur & autorité deidits Seigneurs Roy de Nauarre, &

Prince de Condé, des'authoriser par toutes voyes contre eux & sur eux : comme si S. M. ne le pouuoit trouuer mauuais : Qui toutesfois ont cet heur & honneur naturel, de n'auoir ny pouuoir auoir ennemis de leur autorité & grandeur, que ceux mesmes qui le font de la sienne.

Sçait bien ledit Seigneur Roy de Nauarre qu'on peut alleguer à S. M. que le subiet se doit fier au Prince, plustost que le Prince au subiet : A quoy se respond en vn mot, qu'il n'est pas icy question d'vne défiance de Prince au subiet, mais de peuple à peuple, & de subjets respectiuement, qui ont receu iniure l'vn de l'autre, tous deux egaleement subjets de sa Majesté, tous deux requerrans par mesme droit participer en sa bõne grace, tous deux cherchans leur protection sous son aile. Mais outre ce, considerera S. M. s'il luy plaist, que se font les foibles qui prennent défiance des forts, & partant que c'est aux forts a assurez les foibles, aux peres les enfans, aux maistres les seruiteurs, au Princes les subjets : Et d'autant plus qu'ils sçauent le pouuoir faire sans danger & sans dommage, au lieu que les autres dependent de leur pure discretion & volonté. Ainsi sa Majesté accordant les places à seldits subjets de la Religion, comme ils l'en requierent humblement, fait proprement au regard d'eux le Pere, le Maistre, & le Prince : mais au regard des vns & de autres, le sage, & legitime arbitre, qui faisant droit, sans acception, à l'vn & à l'autre, a toutesfois ce soin particulier, que le fort ne face iniure au foible.

Et que sa Majesté le puisse faire sans danger ny dommage, n'est besoin de grande preuue : car seldits subjets de la Religion ne sont pas estrangers, ni de cœur estranger, mais vrayement François : François plus interessez en la haine de l'ennemy qui seroit à craindre, qu'autres quelconques : soit qu'on considere la cause de la Religion ou de l'Estat. François, qui dedás, & dehors le Royau-me n'ont aucune participation ni avec luy, ni avec ceux qui l'aiment : ains, comme chacun sçait, en toutes leurs affections & actions ont tousiours desiré & cherché sa ruine. Et apres ledit seigneur Roy de Nauarres'est constitué respondant enuers sa Majesté : Respondant, qui apres sa Majesté ait le principal interest à la chose, qui mesme outre l'interest qui luy est commun avec sa Majesté ait des interrests particuliers contre celuy & ceux

qui seroient principalement à craindre. Et puis venans lefdites places à sortir des mains de ses sujets de la Religion, qui les tiennent sous la foy dudit Seigneur Roy de Navarre; en quelle plus feure main S. M. les pourra elle mettre? en quelle encor qui soit plus esloignée de la jalouſie & de l'enuie?

Et quant au dommage qui se peut proposer en ce, peut estre, que les garnisons deſdites places chargent les financés de S. M. outre ce que ledit Seigneur Roy de Navarre s'assure que S. M. racheteroit bien plus cher la tranquillité & repos d'esprit de ses propres sujets de la Religion, qui l'attendent de luy seul; considerera S. M. que celles de Languedoc sont payées d'une créue extraordinaire, sans charger l'ordinaire de ses finances. Que celles de Dauphiné & Prouence ne montent pas à grand somme: Et quant à celles de Guienne, pense ledit Seigneur Roy de Navarre, quelle ne luy voudroit refuser quelque nombre de Compagnies entretenues, pour estre employées sous luy en son seruice, comme cy deuant les ont eues ceux qui ont eu cet honneur de tenir le lieu qu'il tient, lesquelles pour quelque espace, tiendroient garnison esdites places: Et lors que les causes en seroient cessées, comme de son costé il y trauaille de tout son pouuoir, s'achemineroient en tel lieu qu'il seroit aduisé pour le bien de son seruice. Ioint ledit sieur Roy ne feindra de luy dire, qu'il craint que ceux qui luy alleguent ceste espargne, ne le facent que par pretexte, & non à bon escient: veu que pour le regard des garnisons qui s'entretiennent en plusieurs lieux contre les Edicts de sa Majesté, ils ne remonstrent pas le mesme mesnage.

Ces choses bien representées à sa Majesté, esperent ledit Seigneur Roy de Navarre & lefdits sujets de la Religion, assemblez par sa permission en ladicte ville de Montauban, que S. M. sera esmeuë de leur accorder encores pour trois ans, par sa clemence, les places qu'elle leur auoit cy-deuant oſtroyées pour six: Pendant lesquels trois ans, son Edit executé de point en point, ainsi qu'il luy a plu ordonner plusieurs fois.

Et ce d'autant plus qu'il ne font doute, que S. M. ne considere selon sa prudence & magnanimité, les grandes & belles occasions que Dieu luy monstre, & presente de toutes parts, & à tant de fois d'agrandir & establir son Estat, qui seroit mesmes le plus

abregé moyen de le pacifier & composer, & d'esteindre & amortir les cendres encor demy chaudes des guerres ciuiles; Estant aujourd'huy telle la disposition de la nation Françoisse, qu'elle a besoin d'un sujet pour exercer ses armes, si on ne veut qu'à faute d'iceluy, elle les employe contre elles mesmes.

Ce sont les instructions qui ont esté baillees ausdits Sieurs Comte de Lual, du Pleffis, & Constant, de la part dudit Seigneur Roy de Nauarre, & de ladite Assemblée, lesquelles ils exposent à S. M. de point en point, & y adjousteront tout ce que pour le seruice dudit Seigneur Roy, bien & repos des Eglises Reformees de ce Royaume, ils verront & iugeront appartenir selon leur discretion, & prudence.

Fait à Montauban le 13 iour de Septembre mil cinq cens quatre vingts & quatre. Signé HENRY.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV
Roy de Nauarre, du 14. Novembre 1584.

SIRE,

Nous n'auons encor rien fait en la principale charge que vous auez donnée, par ce que sa Majesté n'est arriuée en ce lieu de S. Germain que du 8. de ce mois. Ioint aussi, que M. le Comte de Lual estoit allé vn tour chez luy, au partir de Blois, d'où il n'est encor de retour, à cause de quelques accez de fiebure qu'il a eus. Il nous a assurez d'estre icy Ieudy au plus tard, & des le lendemain nous supplietons tres-humblement sa Majesté de nous ouyr. Cependant sur la depefche que sa Majesté a receuë des affaires le Languedoc par Monsieur de Pontcarré, elle nous a fait cet honneur de nous appeller, & nous a tenu ces propos: Qu'elle ne nous appelloit point pour les affaires pour lesquels nous estions venus, lesquels toutesfois elle estoit preste d'entendre quand nous voudrions, mais pour quelques nouueutez suruenues en Languedoc, au rebours de ce qu'il auoit esperé; lesquelles il s'asseurait que vous trouuiez non moins estranges que luy mesmes. Qu'il auoit pensé auoit donné occasion de contentement à M. de Montmorency par la depefche enuoyee par le sieur

de Pontcarré, comme de fait; il luy auroit accordé tout ce que vous auriez iugé necessaire pour son contentement: & vous auroit communiqué ladite depesche, laquelle trouuant raisonnable; vous auriez accompagnée & assistée d'un Gentil-homme expres enuoyé vers M. de Montmorency de vostre part. Qu'il reconnoissoit bien en quelle sincerité vous y auiez procedé, & procediez: Et mesmes qu'il auoit certain tesmoignage du bon deuoir qu'auoit fait le sieur de Merle; par vostre commandement tant enuers ledit sieur de Montmorency, qu'ailleurs en Languedoc, pour retenir & contenir les choses en estat. Cependant, que ni de sa bonne volonté à pacifier son Estat, & contenter ledit Seigneur de Montmorency, ni de la vostre mesmes à aduancer ce que cognoissiez estre de son seruice, il ne voyoit, à son grand regret, le fruit qu'il auoit esperé. Au contraire, que les armes seroient prestes de se prendre en Languedoc, & en quelques lieux seroient ja prises. Que M. de Montmorency auoit ja forces & artillerie en campagne pour battre Clermont; Que de l'autre part, on n'estoit pas deliberé de le laisser faire; dont y auroit danger que le feu ne s'embrasast par toute la Prouince, & peut estre plus outre: Le tout sous ombre d'un certain chasteau ou village, nommé Sessenon, saisi, comme on dit par M. le Marechal de Joyeuse, que sa Majesté commanderoit estre demantelé, & qui estoit trop peu de chose, pour tirer apres soy vne telle ruine. Que son intention n'est point qu'à l'appetit de l'un ni de l'autre, son Estat soit troublé ni ses sujets en peine: Ains qu'il veut entretenir chacun en son degré, attribuer à chacun de ce qui luy appartient, contenter en somme vn chacun de ce qui est droit & raisonnable. S'asseurant au reste, que si aucuns entreprennent outre & contre cela, ce qu'il n'espere, Dieu ne le lairra despourueu de moyens, apres auoir abusé de sa douceur, pour les y amener par force. Qu'il s'asseurait que vous condamniez telles actions, que vous apporterez tousiours toute l'aide que pourrez, à la tranquillité de son Estat, comme il s'estoit apperçeu par cy-deuant. Et pourtant qu'il nous auoit mandez, pour nous faire entendre tout ce que dessus, à ce que nous eussions à vous en aduertir: Et qu'il desiroit qu'incontinent vous depeschissiez quelque Gentil-homme suffisant & qualifié en Languedoc, pour couper

chemin à ces maux, tant en ramenant par toutes les raisons que vous sçaurez assez imaginer, ledit Seigneur de Mommorency à l'intention de S. M. qu'en diuertissant ceux de la Religion, qui le voudroient suivre, de prendre les armes, & sans subjer, contre son seruice, lors qu'il n'auoir autre but que de pacifier son Royaume, & donner occasion de contentement à vn chacun.

Nous luy auons respondu, Sire, que nous nous asseurions que S. M. vous feroit cet honneur de croire que vous n'approuuiez aucunes actions contre son seruice, & le bien de son Estat. Que particulieremēt S. M. auroit peu apperceuoir de quelle franchise vous vous seriez employé en tout ce qui vous auroit esté commandé, nommément pour le fait de Languedoc; Et de fait, que nous oferions bien respōdre, si nous estions soluables de si grand chose, que ceux qui soulbient deforer à nos conseils & aduis, ne participeroient aucunement à cet affaire: Et sur tout les bonnes villes de Languedoc, comme Montpellier, Nismes, Vzès, Castres & autres, qui ne desiroient rien plus que viure paisiblement sous le benefice de ses Edicts.

S. M. à ce point, a recognu vostre bonne affection qu'il auroit remarquee nommément és susdits affaires de Languedoc; & qui luy auroit esté bien tesmoignee par M. de Belieure, lequel estoit seul present à tous ces propos: Cependant que sous ombre de querelle particuliere dudit Sieur Duc de Montmorency contre M. le Marechal de Ioyeuse, il seroit aduertiy que plusieurs de la Religion s'y feroient embarquez & iettez avec luy: Enir' autres, les Sieurs de Lecques & Porcheres, & que nombre de soldats seroit sorty des villes; Mesmes, que M. de Chastillon (ce qu'il ne pouuoit croire, veu les bons seruices precedens, en la pacification des choses) s'y feroit apres plusieurs difficultez, laissé aller; sur ce que ledit sieur de Montmorency luy auroit remonstré le deuoir & office de parent & d'amy en telles querelles particulieres.

Nous auons respondu, quand les armes se remueroient sous quelque pretexte que ce fust, qu'il estoit mal-aié de contenir les soldats, qui pour la pluspart ont accoustumé, ou par necessité, ou autrement, de chercher la guerre sans en rechercher la raiion ou la cause. Aussi qu'ils ne deuoient proprement estre nombrez comme parties, ou membres des villes, ni les actions des villes iugees
par

par les leurs. Mais, quant aux Corps de Bourgeoisies, qu'estoient regis par quelque ordre, qu'il n'en aduiedroit ainsi. Comme aussi les personnes de qualité y procederoient plus pesamment. Particulierement, que nous esperions que S. M. auroit meilleures nouvelles de M. de Chastillon, lequel nous entendions vous estre allé trouuer sur ces remuemens.

Le pis est, que nous aperceuons qu'on doute que ce mal ne vienne de plus loin, & ne tende plus outre. A quoy on est plus facilement persuadé, pensant auoir accordé à M. de Montmorency tout ce qui estoit de raison, & au plus près de ses demandes: dont on iuge qu'il ne se departiroit pas, s'il n'auoit autre chose en teste. Là dessus aussi seramentoient les vieux aduis, qui sont rafraichis par autres nouueaux. Tout cela est cause que S. M. desire qu'au plustost vous y enuoyez quelqu'un armé de toutes persuasions possibles, & que, si voyez que besoin soit, vous vous aduanciez iusques à Castres, pour remedier au mal de plus pres. Plusieurs raisons, Sire, vous doiuent porter & inciter à embrasser viuement ceste occasion de faire seruice au Roy & à ceste Couronne. Le Roy montre vn desir infini de voir son Estat paisible, & semble, plus que iamais, en auoir occasion: Car nous sommes menacés de grandé toutmentes, lesquelles ayans à venir, bien nous seruira d'auoir nostre vaisseau bien clos & couuert de toutes parts. La France aussi, s'en va deormais lassé de ses folies, & aimera sans doute, qui aimera sa paix. Plus à propos ne scauriez vous monstrez à S. M. vostre affection en son seruice, qu'en rapportant vos affections aux siennes, melmes en choses come celles-ci, & utiles & honorables. Et mieux aussi ne pouuez vous attirer à vous l'amitié de toutes les personnes d'honneur & de vertu en ce Royaume, qu'en vous employant, sous le commandement de S. M. pour le bien general de tous. En somme le malheur a voulu qu'ils ayent senti vos armes: Il est temps qu'ils vous sentent, entant qu'en vous sera, instrument de leur repos.

Le sieur d'Espruniaux est arriué depuis deux iours des Estats des Pais bas: resolu d'appeller le Roy pour leur Seigneur: la Royne d'Angleterre de sa part, d'entrer en commun frais contre le Roy d'Espagne. Et vous scauez, Sire, combien d'autres desseins pendent à celuy là. Iugez, Sire, quel tort on chargera sur ceux qui

viendront à troubler les affaires en ceste circonstance, & combien il importe que ceux de la Religion ne se trouuent meslez entr'eux.

Aussi vous sçavez, Sire, que ce feu vn fois allumé, s'ils viennent a y participer, pourroit courre de ville en ville, & de Prouince en Prouince. Qu'en ce cas S. M. seroit contrainte d'opposer forces à forces, & en donner la charge à ceux qui par cy deuant les auroient menées: Et vous sçavez, Sire, s'il y a chose qui accroisse tant l'authorité de vos ennemis, que la guerre: & ce mal continuant, vous ne doutez pas qu'il n'y soient des premiers employez.

Ainsi, Sire, nous pensons voir le seruice du Roy & le bien vniuersel de son Royaume, estre de vostre bien & seruice particulier, d'embrasser la pacification du Languedoc, pour laquelle S. M. vous escrit, & nous a commandé vous escrire &c.

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Chastillon: De S. Germain en Laye
le 14. Nouembre 1584.*

Monsieur: Nous n'auons encore peu rien faire en nos principaux affaires, parce que S. M. n'est en ce lieu de S. Germain, où auons esté assignez, que du 8. de ce mois: & M. le Comte de Laual vostre Cousin a eu quelque accez de fiéure qui l'ont retardé chés luy. Il pourra estre icy dans deux iours, & lors nous supplierons sa Majesté de nous vouloir ouïr. Cependant, tout bruit icy des remuemens de Languedoc: Qu'il y a forces, & artillerie aux champs par M. de Montmorency: Que plusieurs de la Religion s'y embarquent, nommément les Sieurs des Lecques & Porcheres. Que vous mesmes vous y seriez adjoints, sur ce qu'il vous auroit esté remonstré que ce n'estoit qu'une particuliere querelle, en laquelle ne pouuez desnier l'office de paré: Et la chose serend d'autant plus odieuse, que S. M. declare auoir accordé à M. de Montmorency, par la depesche du sieur de Fontcarré, tout ce qu'il demandoit. Là dessus nous sommes appellez, & respondons: Que ceux qui voudront croire le conseil du Roy de Nauarre, ne troubleront point la Paix: Que nous pensons que

les Eglises de Languedoc, y defereront. Et quant à vous, que nous nous asseurons que ne vous laissez emporter aux mauuais conseils. Aussi sçavez vous, Monsieur, combien ces remuemens à ceux de nostre Religion seroient mal à propos : Qu'il nous faut tascher au cōtraire par tous moyens, d'effacer la memoire & les cicatrices des troubles : Qu'en l'Assemblée de Montauban, tous attentats particuliers ont esté publiquement condamnez : Que le Roy de Navarre particulièrement, n'auroit rien tant recommandé à vn chacun que de s'en abstenir, & generalement de tout ce qui pourroit tant soit peu esbranler la Paix : Et puis vous n'ignorez point combien cela defavoriseroit nostre negociation, en laquelle vous auez particulier interest. Cela nous fait confidemment affermer, Monsieur, que veu vostre prudence, vous estes trop esloigné de tout ce qui peut empirer les affaires de Languedoc, veu mesmes l'amendement qu'auez tousiours tasché d'y apporter : Comme de fait nous aurions entendu, & l'auons dit à S. M. que seriez allé trouuer le Roy de Navarre sur ces nouveautez.

La somme a esté que sa Majesté apres plusieurs propos, nous a commandé d'escrire au Roy de Navarre, comme aussi elle luy escrit, pour s'employer vers Monsieur de Montmorency, à pacifier les choses Et proteste sa Majesté n'estre aucunement son intention d'affectionner l'vn contre l'autre : ains d'attribuer à vn chacun ce qui luy appartient, ce qu'il pensoit auoir suffisamment fait par la depeche de Monsieur de Pontcarré, laquelle ie croy, vous aura esté communiquée. Et quant au Chasteau de Sassenon, qui auroit enaigri les choses, qu'il commandera qu'il soit demantelé, afin qu'elles soient ramenées aux premiers termes. Pareillement à vous, pour ayder, selon la bonne affection qu'y auez fait paroistre, par cy deuant : & nous a dit ne vouloir croire qu'ayez changé ceste intention depuis : mesmes auoir bon telmoignage du deuoir qu'a fait le sieur de Merle. Les affaires des Pais bas se traittent maintenant : Nous aurions le blasme d'auoir aydé à les troubler. D'vn coin ce feu pourra passer à l'autre, & embraser tout cet Estat : Et lors S. M. opposera armes à armes, vous pouuez iuger qui y cōmandera : & si ce ne sera pas remettre la force & l'authorité en la main de nos ennemis : La France cōmance à oublier les

300 LETTRE DE M. DV PLESSIS

guerre de la Religion : Au lieu de les effacer , nous les luy rafraichirons : Et ne faut esperer , pour estre la cause diuerse , si nous y sommes tant soy peu meslez , que nous eussions ce blasme : & qu'un autre le porte : Car nos ennemis sont assez artificieux pour nous faire tenir lieu de principal , encor que nous n'y soyons qu'accessoire. Iay pensé vous en deuoir escrire ce mot , comme seruiteur que ie vous suis , que ie vous prie pefes & prendre en bonne part. Et sur ce Monsieur &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE
Sainte Aldegonde , du 23. Decembre 1584.

Monsieur : Iay receu les vostres du 29. Novembre , ensemble celles du Prince de Parme à Messieurs d'Anuers , & les vostres responsiues aux siennes : Ie loüe fort vostre resolution & discretion tout ensemble : & estime que n'y pouuez mieux proceder. Au reste , quand tous les hommes vous faudront , & peut estre à eux mesmes. Dieu vit , qui ne peut defaillir , ni à nous , ni à sa gloire. En ces vagues , ie prise vostre constance , & n'en puis que bien esperer : ie regrette seulement de ne la voir suffisamment secondée : Mais quand nous secondons Dieu , nous auons moins affaire de seconds : La patience endure beaucoup , mais surmonte tout : Et Dieu la vous doint , à qui ie sçay que la demandez. De nos affaires ie vous en ay escrit de Paris. Le Roy nous accorde la pluspart de ce que luy auons demandé pour l'execution de l'Edit : mesmes , outre l'Edit , les villes de seureté encorres pour deux ans , & les garnisons payées. Il desire la paix , & pour plusieurs raisons : Il n'est assure de l'amitié d'Espagne , voit au contraire des menées en son Estat , fortifiées de l'Espagnol : Tout cela sert à nos affaires : Et que vostre propre longueur , puis que la resolution en est prise , ne vous nuise. Du Roy de Navarre , quand la volonté du Roy y fera , la sienne doublera , & n'en doutez : Et de moy , de ce peu que ie suis & que ie puis , vous en deuez faire estat & public , & priué. Ie vous saluë bien-humblement , & prie Dieu qu'il vous ait en sa garde. D'Angerville en Beausse : prenant la poste , ce 23. Decembre 1584.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE

*au Roy Henry III. de la fin de l'an 1584.**Dressée par M. du Pleffis.*

Monseigneur, Le Sieur du Pleffis est arriué icy depuis deux iours, par le retour duquel i'ay entendu ce qu'il a pleu à vostre Majesté ordonner sur les Cahiers & Instructions qui ont esté presentez à vostre Majesté par M. de Lual & luy, au nom de vos tres-humbles sujets de la Religion Reformee, assemblez il y a quelques mois par vostre permission, en vostre ville de Montauban; Et s'est tout à propos rencontré que mon Cousin M. le Prince de Condé, & vn nombre de Seigneurs & Gentils-hommes de ceste profession, se sont trouuez sur son retour, pres de moy: auxquels ont esté communiquees les responses qu'il a pleu à V. M. accorder sur lesdits Cahiers & Instructions. Je diray avec verité à V. M. Monseigneur, que tous vnanimement ont recognu, non seulement la sainte intention que V. M. apporte à l'execution de ses Edits, & au bien & repos de tous; mais aussi particulièrement la paternelle affection, de laquelle il luy plaist embrasser ses tres-humbles sujets de la Religion; qui louent Dieu de tout leur cœur, de l'heur qu'elle leur fait esperer de se resentir de plus en plus de vostre bõne grace, Et le supplie de vouloir conseruer V. M. longuement, pourtant de milliers de personnes, qui ne respirent que sous sa sagesse & prudence; & de prosperer & benir tous ses Conseils & desseins, pour l'entier reestablishement & heureux accroissement de son Estat. Entr'eux tous, Monseigneur, ie recognois & refens vne obligation tres speciale, en ce qu'il a pleu à V. M. auoir pour agreables les tres-humbles remonstrances que i'ay pris la hardiesse de vous faire de ce qui m'a semblé conuenable à la necessité de vos dits sujets de la Religion, pour les faire viure en quelque plus grande assurance; attendant qu'il ayt pleu à Dieu, par la prudence de V. M. ramener toutes choses à vn plus desirable estat. Qui me fait aussi esperer, Monseigneur, que de plus en plus V. M. estendra sur moy ses bonnes graces:

comme de ma part ie me dispose & disposeray tousiours à rechercher toutes les occasions de m'en faire digne : ne regrettant rien plus, que de ne les voir naistre telles, & aussi souuent que ie les desirerois, pour rendre notables & continuelles preuues à V. M. de la fidelité de mon seruice. Reste maintenant, Monseigneur, comme, il a pleu à V. M. faire cognoistre ceste sienne bonne uolonté à ses tres-humbles subjets de la Religion, qu'aussi il luy plaise par vne mesme bonté, commander au plustost que ses affaires le pourront permettre, les expéditions necessaires pour leur en faire sentir les effets, suiuant les memoires qui en auroient esté mis par son commandement, és mains de M. de Belieure; desquels V. M. trouuera bon que le Sieur de Chassin-court face la sollicitation & poursuite. Ce que sçachant, Monseigneur, estre tres-conforme à vostre intention, assez tesmoignée par les precedens & recents effets, ne pensent vosdits tres-humbles subjets auoir besoin vers V. M. de plus longue requeste : mais bien

Monseigneur, de supplier le Createur, comme ie fay de tout mon cœur avec eux tous, qu'il doint à V. M. &c.

*LETTRE DV ROY DE NAVARRE
à M. du Plessis; escripte de sa main, du 1584.*

I'Ay receu ce soir la lettre & le memoire que m'auiez enuoyé. L'eusse desiré que me l'eussiez apporté vous mesmes. L'auois dit à M. de Cleruant que ie uolois que viussiez quant & mon train, mais la Fon m'a dit que retourniez à Montauban; Aussi vostre lettre ne parle pas, comme hō. ne qui uaille venir; Vous deuez estre plus affamé de me voir, sçachant comme ie vous aime: Ie ne me puis passer de vous, M. de Cleruant n'y estant: Venez vous en ie vous prie, aussi uuide de passion, que vous estes plein de vertu: Ie sçay que vous m'aymez, & qu'ayant parlé à moy, vous recognoistrez des erreurs que tous auez faictes, qui ne sont bien seantes ni aux vns, ni aux autres. Si ie n'eusse esté party quand vous arriuastes, les choses ne se fussent remises: Vous me faictes tous vn grand desseruice de laisser les choses en l'estat qu'elles

Contirer en longueur. Je vous en parleray à tous franchement:
Venez donc vistement. Adieu M. du Plessis: Cest
Vostre plus affectionné maistre & amy HENRY.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV
Roy de Navarre, du 17. Janvier 1585.

SIRE,

J'ay eu ce malheur, comme ie vous escriuy par la precedente, d'estre arriué icy quatre heures apres vostre partement, quelque bonne diligence que j'aye peu faire: A mon arriuee j'ay entendu le differend qui s'est rencontré sur l'ordre de l'Estat de vostre Maison entre M. de Turenne, & Monsieur de Cleruant, auquel j'ay quelque part, à cause de mesme charge. L'estime à parler proprement, qu'il n'est pas entre les personnes, mais entre les charges. Et pour mon regard, Sire, ie vous supplie tres-humblement de croire, que ie sçay tres bien ce que ie doy de respect à M. de Turenne, & n'ay moins de volonté de luy rendre, que de cognoissance de mon deuoir. Il est question icy, Sire, qu'en tous les Estats precedens, les Surintendans de vostre Maison ont esté couchez premier que le premier Gentil homme de vostre Chambre. Et pensons, Sire, que vostre Majesté ne nous a honorez de ceste charge, pour la posseder moins dignemēt que ceux qui nous ont precedé: Que la charge aussi est telle, que le bien de vostre seruice requiert qu'elle soit honoree & autorisee: En encor, Sire, qu'elle nous honore en vostre seruice, si n'estimons nous V. M. estime que nos personnes en ayent rauallé la dignité. Ce nonobstant, Sire, desirans l'aduancement de vostre seruice, qui consiste principalement en l'vniō des bons seruiteurs, nous auons tres volontiers submis, tant nostre propre considerrtion, que celle mesme de la charge, au contentement de M. de Turenne. Et de fait, Sire, auons prié M. de la Mailliere, comme ayant la charge de dresser l'Estat, de luy proposer que nous consentions qu'il prist & choisist tel lieu & rang que bon luy sembleroit, sauf à nous à le prendre tel, apres son choix, qu'il fust sans indignité de la charge & de nous. Et sur ce vous ressouuiendra, Sire, que

c'est accomplir le desir qu'il auoit eu dès l'origine de ce differend, qui par ce moyen deuroit cesser. Mais M. de Turenne ne s'en est voulu resoudre, seulement a dit, qu'il en passeroit par où il plairoit à V. M. en ordonner tant pour luy que pour nous. Sire, nous nous assurons en la prudence de V. M. qui n'ordonnera rien sur ce fait au preiudice de nostre reputation, ains se contentera que le premier desir de M. de Turenne soit satisfait entierement, lequel nous n'estimerons iamais vouloir se preualoir de nostre dignité ni indignité. Seulement Sire, qu'en vsant nos vies pour vostre seruiçe, nostre honneur ne soit exposé aux sinistres interpretations des hommes: Et ne rauallez point aussi l'autorité d'une charge, qui ne peut estre exercée à vostre utilité, qu'autant qu'elle est authorisée de vous. Quelque chose, Sire, que V. M. en ordonne, nous ne pouuons luy demeurer que tres-humbles & tres-affectionnez seruiteurs. Car ce que nous estions premier que d'auoir ceste charge, nous ne le serons iamais moins, mesmes ne l'ayans plus. Mais, Sire, il nous seroit trop plus aisé de ne l'auoir point, que de l'auoir indignement. Et nous l'aurions indignement, si nous l'auions moins dignement que parauant: ne pouuant alors l'exercice de nostre charge estre interpreté de la plupart qu'à nostre blasme, quand ils nous verroient après nos assidus trauaux, rauallez si bas au dessous de nous mesmes. Or, Sire, le tout soit remis au jugement de V. M. qui sçaura bien se seruir d'un chacun en son degré. Et par ce que l'annee 84. est passée, & qu'entrons en vne nouuelle, nous auons pensé de vous enuoyer M. de Cleruant & moy en vne demie feuille de papier, l'abregé de nostre seruiçe l'annee passée, que nous supplions tres-humblement V. M. de voir attentiuement, pour vous seruir de lumiere en vos affaires. Et sur ce prions Dieu, SIRE, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A
M. de sainte Aldegonde; du 20. Ianuier 1585.

Monsieur, j'ay receu les vostres avec les copies y iointes. Je suis marry que Messieurs nos Deputez n'arriuèrent en nostre

1585/1/20

nostre Cour pendant que i'y estois : l'eusse tasché de leur seruir
 recognoissant en vostre interest le nostre, & celuy de cet Estat.
 M. de Cleruant s'en va maintenant par delà, qui porte ceste mes-
 me volonté, & de la part de ce Prince, & de la sienne mesme: Ce
 peu que nous pouuons, vous le pouuez en nous, & n'en faite dou-
 te. Le surplus vous sera dit par M. de Calignon Maistre des Re-
 questes de ceste Maison, personnage qualifié de doctrine, pieté,
 &c. Aymez le ce premier coup pour l'amour de moy. Cy-apres
 quel'aurez cognu, pour l'amour de luy mesme ie suis tout à vous,
 & plains fort vos traueux : mais aux fortes espaules les bonnes
 charges. Dieu qui les mesure ne les chargera point outre vos for-
 ces, i'entends vos forces aidées des siennes. Le saluë humblement.
 Monsieur, &c. De sainte Foy &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
*d'Elbene; * du 29 Mars 1585.*

* Pierre
 d'Elbene
 Abbé de
 Bellozane.

Monsieur, M. de Buzanual, nostre commun amy, vous au-
 ra dit de nos nouvelles, si amplement que i'en puis rien
 adiouster. Nous attendons en patience, ce qui sera esclaté depuis,
 & la volonté de S.M. sur ce que nous auons à faire. L'estime de ma
 part qu'en ces maladies, lors qu'elle naissent, il faut attendre com-
 me les Medecins, *qua futura sit indicatio morbi*, quelle forme pren-
 dra la maladie, premier que d'ordonner autre chose, que bonne
 diete. Et peut-estre que ceste-ci ne sera qu'une Ephemere, au lieu
 qu'on la craint continuë. Se contêteroiënt-ils bien d'auoir rompu
 la negociation des Pais bas, sans passer plus outre? Toutesfois,
 c'est beaucoup que tant de Gentils-hommes ayent d'esmenagé,
 & que Monsieur le Cardinal de Guyse ait laissé la Cour, & em-
 mené le fils de M. de Guyse: & trop en somme, pour se iouier,
 si on ne veut faire à bon escient. De moy ie prens tout en bien:
 S'ils desistrent ils auront perdu creance enuers beaucoup de gens:
 s'ils persistent, il auront resueillé l'esprit du Roy, pour penser à ses
 affaires. Et si nous sommes sages, se trouueront aussi empeschez
 que les enfans qui triomphoient & donnoient des nazardes à

Hercule endormi, & ne sçurent que deuenir, lors qu'il le virent s'esueiller. Faites tousiours estat que ie suis vostre amy & seruiteur. Je vous baise bien humblement les mains & supplie le Createur.

Monseigneur, vous auoir en sa sainte garde. De Montauban &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Belieure du 29. Mars 1585.

MOnseigneur, Nous auons entendu icy les remuemens qui se font es quartiers de delà, desquels ceux de deça ne font du tout exèpts, Il vous souuiendra, s'il vous plaist, du voyage que ie fis il y a vn an vers S.M. & des propos que ie vous ay tenus à plusieurs fois à S. Germain en Laye. Vous en voyez les effets. Je deplore la calamité de ce pauure Estat, qui ne se peut rât soit peu r'asfoir: Les mauuais humeurs en sont cause, aufquelles on eust peu dōner quelque cours ailleurs. Si faut-il s'esuertuer, & qu'il ne soit dit, s'il est possible, que le patiēt soit mort en vos mains. Car vous sçaez que les derniers Medecins en ont tousiours le plus de reproche, encores que les premiers ayent fait les fautes. Je cognois l'affection que vous portez à ce Royaume, & sens vos douleurs. Arrestons nous plustost à chercher les remedes, qu'à pleurer les maux. Ceux qui remuent cecy, ne sçauent point encor que c'est que de patir. Il leur a esté aisé d'estre Capitaines, aux despens du Roy & de ceste Couronne, où rien ne leur manquoit. Laissez les passer les riuieres sans ponts, & sans bateaux, nourrir les armées sans pain, & payer les Reistres sans argent: Et vous ne vistes jamais gens plus empeschéz. Il me souuient de la fable: Les enfans faisoient leur profit d'Hercules qui sommeilloit, & luy donnoient des nazardes: Des qu'il branla le sourcil, ils ne sçeurēt que deuenir: & ainsi en fera-il D'icy, on vous en donnera des allarmes: n'en croyez rien. Je plains que ie ne suis soluable de si grandes choses: Mais autant on à perdre les chauues: quē les velus. Je vous respōds que vous n'auēz à attendre d'icy, que tout seruice; que nous ressentons le mal du Roy cōme luy mēmes, & n'attendons que

ses commandemens : Mais nous estimons que ceste obeissance nous tient lieu de sacrifice. Il est donc besoin que nous les receuions, & faites estat que nous n'en abuserons point : Et sur ce ie vous baiseraiy bien-humblement les mains & supplieray le Créateur ,

Monseigneur, vous auoir en sa sainte garde. De Montauban &c.

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Villeroy : du 29. Mars 1585.*

MOnseigneur, Il a pleu au Roy aduertir le Roy de Nauarre des remuemens qui se font par delà : Il attend ses commandemens pour s'y conformer en tout & par tout. Vous auez tous acquis vne grande reputation de prudence : Ne laissez perir ce Royaume, qui vous est commis entre vos bras : Le patient est plus fort que la maladie, quoy qu'on voye, si ses forces & son sang bien mesnagez. Seulement, refouuenons nous ce qu'ils font & ce que nous sommes : & pensons auoir affaire à personnes qui n'ont iamais sceu passer la riuiere, que nous ne leur ayons dressé les pôrs. Les fiéures qui ont le moins à durer, ont les comencemens les plus aspres. Vous auez vn auantage en celle-cy bien grand, que la peste a paru premier que la fiéure : & c'est à dire que la nature a des-jà à demi chassé le mal : Monseigneur ie suis vostre seruiteur qui vous baise les mains bien-humblement &c.

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Cheuerni Chancelier de France, du 29. Mars 1585.*

Monseigneur, Vous m'auetz donné la hardieffe de vous escrire, & en ferez peut-estre importuné : Nous auons entendu les remuemens de delà, & attendons s'il s'estendront iusques deça. C'est vn malheur, que ce pauvre Estat ne puisse respirer : Mais si faut-il monstrier qu'il n'a moins de forces & de courage pour se garantir,

qu'aucuns y en pensent trouuer pour le faire perdre. l'imagine ces mouuemens icy conduits par le Roy d'Espagne: & pourtant-estime qu'ils passeront outre: au moins, que s'ils se reposent tant soit peu, ce sera pour laisser passer l'allarme, & plus commodement recommencer. Et ainsi en fut-il l'an passé en ceste mesme saison, dont il nous souuient. Mais, loüé soit Dieu, que contre vn Prince vieil, nous en auons vn d'aage parfait: contre vn peu guerrier, vn qui ne trouuera point nouueau de se trouuer à la teste de ses armées: contre l'or d'Espagne, & de l'or, si nous en voulons, & du fer. Du Roy de Navarre, quoy que la calomnie vous puisse dire, ie vous supplie de ne croire que beaucoup de volonté & de seruice pour S.M. Et faites estat que ses mouuemens & ses pas ne dependront que des signes que luy donnera sadite Majesté, comme vous verrez par effet. Et ie le vous dy, à cause qu'il y en peut auoir qui ayent pensé que le seruice du Roy, & son autorité en ces pais, n'estoient choses compatibles. Au lieu que i'offerois dire que la diminution de l'autorité, qui luy a esté faite, a porté beaucoup de dommage au seruice de S.M. Comme encores fraichement il n'a receu les lettres qu'il auroit plu à S.M. luy escrire de ses remuemens, qu'vn mois apres la datte: Lesquelles receuant à temps, il eust peu couper & rompre en plusieurs sortes, les mauuais desseins des ennemis de ceste Couronne. Et en somme, Monseigneur, les volonteiz sont plus à considerer que les puissances: d'autant que les puissances sont regies par les volonteiz. Au reste, vous me ferez cet honneur de m'estimer tousiours ce que ie suis, vostre tres-humble seruiteur: Et sur ce ie suppliray le Createur,

Monseigneur.

vous auoit en sa sainte garde. De Montauban &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DV-

ranti, premier-Président au Parlement de Thou-
louze; du 30. Mars 1585.

Monsieur, Vous auez entendu les remuëmens qui se font par tout ce Royaume: Car ie ne doute point que le Roy

ne vous en ayt aduertý. Nous auons tous à en deplorer la condition, ne pouuant iceluy tant soit peu respirer & se rasseurer. Les pretextes ne manqueront iamais. Mais contre vn Prince si adonné à la Religion, comme est le nostre, comment ceux de la mesme profession pourront-ils pretendre la Religion? Et quant à l'Estat, y aura-il aucun qui ne voye, que s'il y a quelques defauts au gouvernement, ils ne sont pas marris proprement qu'ils y soient; mais qu'ils y soyent par autres que par eux? Dieu vueille radoucir toutes choses; mais si elles continuent, i'estime la guerre qui s'en ensuiura le vray crible des vrays subjets, & des vrays François. Car bien que les acteurs qui paroissent sur le theatre, soient vestus à la Françoisé; si est-il tout clair que l'auteur de la tragédie, est l'Espagnol; *Et que sparguntur missilia, ipsius effigiem præferunt.* Sur cecy on vous voudra faire croire, Monsieur, que de la part du Roy de Nauarre, se preparent quelques mouuemens. Croyez moy, (& reprochez le moy si vous voyez le contraire) que le Roy de Nauarre ne veut dependre que du commandement du Roy, lequel il a receu par deux fois ces iours passez, & qu'il attend de iour en iour plus clairement, & *signum expectat ab arce.*

* Que ceste entreueüe derniere ne vous y apporte scrupule. Car elle n'a tendu qu'à Paix, & ne produira autres effets que de Paix; Et sa Majesté cognoistra qu'elle estoit tres necessaire pour le bien de son seruice. Le tout est, que tout ce qu'il y a de François en nostre France, se resueille, se rallie, & ait vne parfaicte intelligence ensemble. Qu'on n'oye plus autres noms entre nous que François, ou Espagnol, & que les noms des anciennes passions ou factions cessent, & s'abolissent; Et qu'il ne soit point dit de vous, Messieurs, qui auez notable part au gouuernemēt de cet Estat, qu'il soit pery entre vos bras. Je vous escry, Monsieur, de l'abondance d'affection que i'ay enuers le Royaume, où Dieu m'a fait naistre, duquel ie pleure les maux en mon cœur; & m'enhardy d'esueillir, au moins par vn cry, ceux que ie penie y pouuoir & de voir apporter quelque remede. Je ne vous veux celer que le Roy de Nauarre à trouué vn peu estrange, qu'on ayt fait courir le bruit entre le peuple, qu'il auroit eu dessein sur certaines places de Languedoc, & mesmes qu'il estoit sur le point de prendre les armes. Il n'est point si mal conseillé, ni par son propre iugement,

* Sçauoir du Roy de Nauarre & M. de Môtmorency à S. Paul de la Miatte au haut Languedoc.

ni par les siens, que de penser à chose qui ne luy pourroit apporter que ruine & dommage. Monsieur, ie suis vostre seruiteur: Et sur ce vous baise bien humblement les mains & supplie le Createur vous auoir en sa saincte garde, de Montauban ce 30. Mars 1585.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE
à la Roynie d'Angleterre; faiete par M. du Pleſſis.

M Adame, Ie croy que vous aurez esté aduertie des grands remuemens qui se sont faits en ce Royaume, depuis quel que temps, par ceux de la Maison de Guise, & leurs adherans; desquels ie n'estime estre besoin vous escrire les particularitez, parce que vous les aurez sçeuës de plus pres. Leurs pretextes sont, qu'il n'y ayt plus autre Religion en ce Royaume, que la Romaine: Que le Roy Monseigneur, pour l'assurance d'icelle après sa mort, nomme & declare vn successeur Catholique Romain; Et y entre-mellent quelques autres articles, pour gratifier le peuple, concernans la reformation de l'Estat. En ceste Tragcedie ils se seruent du nom & de l'authorité de M. le Cardinal de Bourbon mon oncle, duquel ils ont abuté la vieillesse; & le font qualifier premier Prince du sang & presomptif heritier de ceste Couronne, en quoy i'ay l'interest que vostre Majesté peut assez iuger. En l'aage où il est, & où est le Roy Monseigneur, vous considererez, Madame, quelle apparence il y deuoit auoir pour luy, de penser à la succession. Mais i'espere que Dieu conseruera longuement le Roy mondit Seigneur, pour aneantir leurs entreprises, & suruiure leurs pretentions. Le pis est, Madame, que le Roy d'Espagne, qui de long-temps s'est imaginé la Monarchie de la Chrestienté, est auheur & chef de ceste conspiration; Ce qui nous doit estre tout manifeste par le secours d'hommes qu'il leur enuoye; par les grandes sommes qu'ils ont distribuees en diuerses parts en monnoye d'Espagne, qui ne peuuent sortir de leurs moyens, & par le departement des charges de l'armee qu'ils pretendent mettre aux champs: en

laquelle chacun des plus grands à beaucoup moindre charge, qu'il n'eust voulu pretendre en vne armee Royale en France. Vostre Majesté donc, selon sa prudence, peut iuger à quoy tend ce remuement, & si ce n'est pas vn effect de la Ligue generale que le Pape a praëtiqué entre les Princes & Potentats qui luy adherent : de laquelle le Roy d'Espagne soit le chef : s'estans le Pape & luy accordez ensemble pour s'aider l'vn l'autre : Le Pape, pour paruenir au recouurement de son autorité entre tous les Estats Chrestiens, par le moyen du Roy d'Espagne: Le Roy d'Espagne pour atteindre au sommet de la grandeur qu'il s'est promise aux despens de ses voisins, sous ombre de reſtablir le Pape, & remettre l'Eglise Romaine en son entier. I'espere, Madame, que le Roy Monſeigneur ſçaura bien conſiderer leurs intentions, & iusques où elles vont pour y apporter les remedes conuenables, tels qu'à la verité ils ſont en ſa main, quand il les voudra deſployer: Cependant, par ce qu'en ceſte conſpiration, pour abuſer du zele qu'il a à ſa Religion, & par ce moyen le rendre moins animé contr' eux, & deſtourner s'ils peuuent, tout l'orage contre moy, ils m'ont voulu prendre pour pretexte de leurs armes, & pour ſubject de leurs deſſeins: Vous pouuez juger, Madame, ſi i'ay à regarder à mes affaires, ne pouuans iceux s'agrandir qu'à mes despens, ni paruenir à leur but que par deſſus mes ruines. En ce beſoin doncques, Madame, i'ay recours à vostre Majesté de laquelle i'ay receu tant de demonſtrations d'amitié, & de bonne volonté en mon endroit, que ie me promets ſans doute, d'en toucher les effects, ſi les affaires ſont amenees au point que pluſieurs choſes paſſees nous donnent occasion de craindre. Ie ſçay, Madame, que la conſeruation de la vraye Religion, qu'il nous faut laiſſer à noſtre poſterité, vous touche viuement au cœur. Ie ſçay que l'accroissement du Roy d'Espagne, & l'autorité de ceux qu'il employe à troubler le Royaume, ne vous peut eſtre que tres ſuſpecte: ie m'oſe conſier, Madame, que quand ces conſiderations ceſſeroient, encor ne voudriez vous pas voir, ni la ruine, ni la diminution d'vn Prince tant dedié à vostre ſeruice que ie ſuis, & qui deſire, en partie, me conſeruer & maintenir pour vous en faire. Au reſte, Madame, ie vous diray que ie ne fus iamais

plus resolu de m'opposer aux pernicieuses intentions de ceux qui veulent troubler nostre repos que ie suis à present: & n'y veis, graces à Dieu, iamais les gens de bien plus affectionnez de m'y aider & seconder. Tellement que i'ay de quoy esperer avec l'aide de Dieu, qu'ils ne se trouuerent iamais plus empeschez, ni plus reculez de leurs desseins. La faueur de V. M. suruenant à toutes ces bonnes volontez, parferoit le surplus. Et par ce que i'espere de pescher plus amplement à vostre Majesté, ie me contenteray pour ceste heure, de vous baiser tres-humblement les mains, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE

au Roy Henry III. du . . . May 1585.

Dressée par M. du Plessis.

Monseigneur, j'ay receu celle qu'il a pleu à vostre Majesté m'escire du 8. de ce mois. Le vous supplie tres-humblement, Monseigneur, croire que ie n'ay ni n'auray iamais rien plus proche que l'obeissance de vos commandemens, quand mesmes il iroit de ma propre vie. Mais aussi m'asseure-je, Monseigneur, que vous n'entendez pas que ceùx qui ont entrepris contre vostre Estat, attentent tout ce qu'il leur plaira, impunement, & moins excor qu'ils abusent de la tres-humble obeissance que ie vous desire rendre à ma ruine, & peut estre aussi à vostre dommage. Ils ne celent point en tous leurs discours, tant publics que priuez, qu'ils sont armez pour exterminer vos tres-humbles subjets de la Religion, & que particulièrement ils en veulent à ma personne; Encores que toutes personnes d'entendement ont assez de quoy iuger que ce ne leur est qu'un pretexte, pour acheminer leurs desseins contre l'Estat de vostre Majesté. Tous les iours aussi se descouurent entreprises sur les villes habitees par lesdits de la Religion, & plusieurs Maisons de Gentils-hommes, en diuerses Prouinces, ont esté par eux violément faisies: Et tout fraichement ils ont failly mon Chasteau de l'Isle en Iourdain, où les eschelles, & quelques armes sont demeurees, pour preue de l'entreprise.

l'entreprise. Vostre Majesté, Monseigneur, peut considerer si ces occasions ont esté suffisantes pour mettre en allarme vosdits subjets de la Religion, & pour les faire penser à leur conseruation: Mesmes quand ils ont veu que les troupes des perturbateurs se leuoient, & marchoient par tout ouuertement, sans contredit, & qu'elles passoient à leurs portes, sans qu'il leur fust permis de s'opposer; & sans que d'ailleurs on leur donast aucun empeschement, comme si elle eust esté sacrées. Ce nonobstant, Monseigneur, i'y ay donné tel ordre, preferant, peut estre, l'obeissance de vos commandemens, au besoin de vostre seruice, que iusques icy il n'a bougé personne desdits de la Religion, sur l'assurance que ie leur ay donnée, que V. M. scauroit bien pouruoir à la repression de ses ennemis, & à leur conseruation tout ensemble. Ce qui les a mis principalement en peine, Monseigneur, & qui est vne difficulté que ie ne leur puis bonnement soudre, c'est la voix commune mesmes de vos principaux Officiers, és villes & Prouinces de deça, qui ne seignent de dire, que ces troubles se pacifront à leurs despens, & retomberont en fin dessus leur teste. Que les choses en sont des-ja si auant, qu'ils les font tenir comme faites & concluë: ce qui leur est d'autant plus aisé de croire, qu'ils ne voyent aucune opposition aux desseins desdits perturbateurs, & que d'ailleurs ils scauent, que tout ce qui s'est traité ou pour parlé iusques icy avec lesdits de la Ligue, ie n'en ay aucune communication, ny cognoissance de la part de V. M. ny de ses Ministres de deça, desquels ie pense, pour ce regard auoir à me plaindre: Moy toutesfois, Monseigneur à l'ombre duquel vos ennemis cherche la ruine de vostre Estat, & qui plus qu'aucun autre, doit ressentir la mienne en la vostre. Et ne vous celebray, Monseigneur, que des-ja le bruit est par tout, qu'on leur consent la reuocation de vostre Edit de pacification: Ce que iay bien de la peine à les empescher de croire, leur remonstrant qu'il n'y a pas d'apparence que V. M. voulust contenter des estrangers aux despens des Princes qui ont cet honneur de luy toucher de si pres: ny racheter la Paix avec ceux qui troublent vostre Estat, au dommage de ceux qui ne desirent que trainer leur vie sous l'obeissance de vos Edits. C'est pourquoy, Monseigneur, pour retenir & contenir plus aitement vosdits subjets de la Religion,

i'ay pensé deles occuper , en leur permettant de reparer & fortifier leurs villes. Ce qui se fait, en la pluspart des lieux , non seulement sans contrainte, mais mesmes de gré à gré, & avec l'allegresse du peuple, & des circonuoisins , qui pensent traouiller pour la conseruation de leurs propres vies : Et avec telle ordre, au reste, & si peu de foule d'vn chacun, que ie m'assure que V. M. en éstât bien informée , en auroit contentement. A ce propos , i'ay à me plaindre à V. M. d'aucuns, auxquels vous auez donné charge de vous mener des forces par delà pour vostre seruice : qui s'excusent, ou de ne vous allér trouuer, ou de ne vous mener telles troupes, qu'ils auroient promis : sous ombre des remuemens qu'ils disant craindre de ceux de la Religion. Ie ne sçay , Monseigneur, si ce seroient peut-estre personnes mal affectionnées à vostre seruice, telles que vous en auez recognu assez d'autres, en ces derniers remuemens : qui vous seruiront, ou avec moins de fidelité, ou avec moins d'ardeur que vous n'auiez attendu d'eux. Mais i'oseray encor vn coup vous respondre, que de la part de vosdits subjets de la Religion, il ne s'est fait iusques icy , & ne se prepare pour l'aduenir, remuement quelconque, ni en general, ni en particulier: encor qu'à la verité, tous sont en vne iuste allarme, & de ce qu'ils voyent, & de ce qu'ils oyent : si on n'appelle remuemens, quelque remuemens de terre qui se font pour leur deffence, & pour le regret qu'ils auroient de tomber és mains des ennemis de vostre Estat. Au reste, Monseigneur, me voyant enuironné de toutes parts des ennemis de V. M. i'ay mandé pres de moy ma Compagnie, pour estre plus prest à vous faire seruice quand ie receuray vos commandemens, au payement de laquelle, ie supplie tres-humblement V. M. vouloir commander qu'il soit pourueu : Comme aussi, au payement des garnisons des villes de feuereté de ceste Prouince, selon qu'il plut à V. M. le leur accorder le 10. Decembre; lesquelles depuis tout ce temps, n'ont receu qu'vn mois, & deslors leur en estoit deu presque vne année. I'auois regret, Monseigneur, qu'à faute de payement, elles fissent quelque desordre, desirant , au contraire, que tout ce que ie suis, & que ie puis, soit en exemple d'obeissance & de deuoir, en tout ce qui concerne le contentement particulier de V. M. & le bien de vostre seruice, Pour ce Monseigneur ie supplie tres humblement

V.M. de m'y ayder, en commandant les expéditions nécessaires à nosdites fins.

Monseigneur, ie finiray en suppliant le Createur qu'il donne à V.M. bonne & longue vie, & prosperité en toutes ses affaires. De Bergerac &c.

*LETTRE DV ROY DE NAVARRE A
la Roynne d'Angleterre ; faite par Monsieur
du Plessis.*

MAdame, Puis que vous auez fait cet honneur au Sieur de Segur, de l'auoir voulu choisir pour truchement de vostre bonne volonté enuers moy, ie ne pense point aussi vous en enuoyer vn plus agreable, pour supplier V.M. en ce besoin qui se presente, de m'en faire sentir les effets. Il vous dira, Madame, ce qui se passe en ce Royaume, dont vous scaurez assez cognoistre, selon vostre bon iugement, que c'est la Ligue generale, qui opere aujourd'huy, & sans doute, pour paruenir à la ruine yniuerselle de nous tous. Que si Dieu à voulu, Madame, comme il semble, que la France soit l'eschafaut où ceste tragœdie ait à se jouer: au moins espere-je que tous les Princes & Estats vrayement Chrestiens, y ressentiront leur interest & ne voudront pas estre spectateurs oisieux d'vne action, de laquelle le succez leur est commun, par vne consequence ineuitable: encore que les premieres peines & les premiers dangers nous semblent en particulier appartenir. Patends, Madame, & me promets de l'amitié, & bonne volonté qu'il vous a pléu me promettre, le prompt secours qui m'est necessaire, pour soustenir les efforts qui se presentent. Car aussi V.M. tenant le premier lieu en ceste Cause, ie me propose d'estre comme vostre Capitaine general, contre les ennemis communs, lequel, Madame, il importe à vostre grandeur & reputation, de ne laisser abandonné de vos moyens, en la resitance qu'il nous conuient faire aux desseins pernicious de ceste Ligue. Mais, Madame, toute la Chrestienté attend, outre cela, de vostre prudence & authorité, que vous reueilliez, & exhortiez tous les Princes, &

316 LETTRE DV ROY DE NAVAR.

Estats Chrestiens à leur deuoir : & le leur façiez viuement sentir & recognoistre : Car pardonnez-moy si ie vous dy, Madame, qu'il n'est raisonnable que les fruits & effets de vostre vertu demeurent enclos & enfermés és bornes del'Angleterre, puis que l'odeur & la reputation en est ja paruenuë aux extremittez du monde. Le sieur de Segur vous dira l'estat des affaires de ce Royaume, & des miennes : les dangers que ie puis courir sans vostre appui, & les grands effets que ie puis sans doute faire, si ie sens vostre faueur en ce besoin : Et sur tout, combien les choses pressent, n'y ayant retardement d'vn seul iour, qui ne nous puisse apporter interest d'vne sepmaine. Madame, estant conserué par vous, ie viuray aussi pour vous, & m'aurez obligé à iamais à vostre seruice : Ce que ie desire que vous entendiez plus particulièrement du sieur de Segur, lequel ie vous supp'ie croire comme moy mesme, & de tout ce qu'il vous dira : ne luy estant besoin d'autre recommandation de sa fidelité & affection en mon seruice, que celle que vous luy donnez vous mesmes. Je vous baise-
ray donc tres-humblement les mains, Madame, &c.

 LETTRE DV ROY DE NAVARRE

*aux Seigneurs d'Angleterre, * faite par
Monsieur du Pleisis.*

MOn Cousin, Sur la naissance de ces grands remuëmens qui ont paru depuis quelque temps en ce Royaume, ie fis vne depesche à la Royne vostre Souueraine, par laquelle ie luy mandois les dangers que ie pensois estre à craindre, & à mesure que les choses se sont acheminées, j'ay veu croistre tout ensemble les mesmes occasions de iuste crainte, tellement que maintenant nous sommes tous assurez, que tous ces preparatifs sont les vrais effets de la Ligue generale, qui, sans doute, ont dás peu detemps à fondre & tomber sur nous. Vous estes si clairvoyans, & la chose aussi si claire, qu'il n'est besoin de vous dire icy, que la ruine des vns, est vn degré à la ruine des autres. Que la Ligue sainte nous a tous designez, & destinez à vn mesme sacrifice : & que l'ambition de l'Espagnol, qui a franchi tant de

* mutatis
mutandis.

de terres & tant de mers, ne se pense rien au monde inaccessible: Tant y a qu'il est temps desormais de penser aux remedes; dont le premier est de secourir & soustenir promptement nos affaires de la France, puis qu'il plaist à Dieu que nous en soustenions les premiers efforts; Et l'autre de r'allier tous les Princes & Estats qui font mesme profession ensemble, pour s'opposer d'un commun accord, à ceste conjuration vniuerselle, qui est faicte contre tous: A ceste fin i'enuoye le Sieur de Segur vers la Royne vostre souueraine, pour la singuliere confiance que i'ay de luy, duquel vous entendrez particulierement tout l'estat de mes affaires; Mais sur tout, mon Cousin, ie vous prie de tenir la main que sa Majesté prenne vne bonne resolution & sans perdre temps, par ce que ce qui se peut aisément soustenir avec mediocre secours, ne se peut releuer que difficilement & avec vn beaucoup plus grand: Et que telle est aujourd'huy ma condition, qu'un aide donné à propos, me donneroit moyen d'estourdir & rendre vains les premiers efforts de ceste Ligue, dont il leur seroit mal-aisé de pretendre plus outre cy apres. En defaut de ce, au contraire, nous nous mettons en danger de leur laisser prendre pied, & gagner reputation par quelques bons succez. Et vous sçauiez, mon Cousin, combien en toute guerre peut la reputation, & quel preiugé font les premiers exploits; s'ils viennent à prosperer pour ceux qui ont à venir apres. Je lairray au Sieur de Segur à vous discourir le surplus, dont ie vous prie le croire comme moy-mesme; Seulement, ie vous prie, qu'à ce coup, par vostre moyen, ie sente de bons effets; Et sur ce, Mon Cousin, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE
au Roy d'Escoffe, faicte par M. du Pleſſis.

Monsieur mon Frere, Vous aurez sçeu les grands remuemens qui se font en ce Royaume. Ils protestent ouuertement, que c'est contre moy & contre la Religion dont nous faisons profession de laquelle ils ont conjuré la ruine. Par là voyez vous, que ce sont effects de la Ligue generale du Pape, &

318 INSTRVCTION A M. DE SEGVR

de quelques Princes & Estats qui luy adherent: qui commencent par nous , pour acheuer si Dieu le leur vouloit permettre, sur tout le reste. I'espere que Dieu nous fera la grace de nous en bien deffendre, & qu'en ceste commune cause nous serons secourus de ceux qui y ont interest: & particulierement de vous, en ce que nos affaires, pour la distance des lieux, peuuent s'entraider. Mais sur tout, Monsieur mon frere, je vous prie que nous aduisions tous de nous vnir estroitement ensemble, & que nous monstrions au moins autant de concorde & de liaison à nostre conseruation, qu'ils en apportent à nostre ruine: mesmes, veu la profession que nous faisons, d'vne plus vraye & plus sincere Religion, que la leur. Je desire sur tout de vous voir parfaitement vny avec la Royne d'Angleterre, pour le bien commun des Estats; Et me resioüy en mon cœur, quand j'entends que les choses en sont en bon train. Nous sommes en vn temps, qu'il faut ceder les petites considerations aux grandes, & les particulieres aux republicques, & nos interests à la gloire de Dieu, par lequel nous regnons, & à la conseruation de son Eglise, pour laquelle il nous a mis le glaïue en main. Au reste, Monsieur mon frere, je vous prie de faire vn entier estat de moy, & de tout ce qui en peut dependre, & remettant le surplus sur le Sieur de ie finiray, &c.

INSTRVCTION A M. DE SEGVR *allant de la part du Roy de Nauarre vers la Royne d'Angleterre. Dressée par M. du Pleßis.*

LE Sieur de Segur Pardaillan declarera à la Royne d'Angleterre, l'extreme contentement qu'auoit receu le Roy de Nauarre à son retour, entendant l'amitié, & bonne volonté de ladite Royne enuers luy, de laquelle elle l'auoit voulu choisir pour interprete. Ce qui luy auoit redoublé l'affection, qu'il auoit de long-temps eüe de passer en Angleterre, pour auoir cet heur de voir de plus pres ceste vertu, qui esclaire de si loin. Mais il

semble, que par ie ne sçay quel destin le malheur de la France s'interpose tousiours à ceste sienne entreprise, de laquelle il se promet qu'il reüssiroit, aidant Dieu, vn grand bien à toute la Chrestienté; mais à luy vn particulier bon-heur, qui bien heureroit le reste de sa vie, quelques peines, & traueses qui semblent renaistre d'heure à autre, pour la luy rendre ennuieuse, quant il se souuiendroit d'auoir esté fauorablement veu, & de s'estre acquis la bõne gracede ceste heureuse Princeesse, sous qui tant de millions d'ames vivent heureusement, & à leur aise, au milieu des malheurs continuels de toute la Chrestienté.

Luy dira donc comme ceux de la Maison de Guise, prenans le pretexte de remettre & entretenir la Religion Romaine en son entier, ont pris les armes, pour faire nommer Monseigneur le Cardinal de Bourbon son oncle, successeur à la Couronne de France, & declarer ledit Seigneur Roy, exclus de la succession, comme heretique, faisant dès ceste heure, prendre audit Seigneur Cardinal, le titre de premier Prince du sang, & presomptif heritier de la Couronne. Entreprise suscitee par le Pape, lequel de fait selon les practiques ordinaires de Rome, assez souuent tentees, (& graces à Dieu en vain) contre ladite Dame, auroit proscriit la personne dudit Seigneur Roy, & exposee aux assassins de ceux qu'aujourd'huy ils canonisent Martyrs pour tuer les Princes Chrestiens, Fomentee aussi & soldoyee par le Roy d'Espagne, qui, par les diuisions des Estats voisins, s'est promis la Monarchie de l'Europe, lequel les a aidez de grandes sommes de deniers, qu'ils ont espanduës & prodiguees par toute la France; & enuoyé des forces à leur secours, tant de celles qu'il tient és Pays Bas, que mesme de l'Italie, & de l'Espagne.

Quand au dessein particulier de ceux de Guise, il est tout cognu que depuis long-temps, ils se veulent faire croire descendus de Charlemagne; Que sous ombre de deuotion, ils ont allumé les guerres ciuiles en ce Royaume, pour en affoiblir les forces, & par la diuision rentrer en possession du vain titre qu'ils pretendent. Mais, n'osant encor si ouuertement se descouuir, ils prennent le nom d'vn Prince plus que sexenaire, & ne se sentans assez forts pour paruenir à vn but si difficile, s'y rendent associez, & partisans d'vn Roy d'Espagne.

Et a ledit Sieur de Segur dequoy verifier ce que dessus à la Royne d'Angleterre, par leurs Memoires, protestations & actions propres, sans qu'ils soit besoin de les particulariser icy d'auantage.

Pour ce remonstrera à ladicte Dame Royne, qu'il y va du danger de la Chrestienté tout euident, estant tout certain que ceste entreprise est vn vray effect de la Ligue generale contre tous ceux qui font profession de la vraye Religion, laquelle faisans leur profit du peu d'vnion qui se void entr nous, ils effectuent par parties, pour faire degré de la ruine des vns, à la ruine des autres, & en fin de tous.

Qu'il y va pareillement de l'interest de tous les Princes, qui ne peuuent ignorer, que le Pape & le Roy d'Espagne nes'entreprestent la main, l'vn pour la Monarchie spirituelle: & l'autre pour la temporelle: Et qu'on peut assez iuger, la France ayant depuis quelques siecles, tenu nostre Europe en contre-poids, & comme entre deux fers, quel faut elle donneroit à la balance, si elle venoit finalement, par l'entreprise de ces gens, ou à se diuiser, & partager en elle mesme, ou à estre adjoustee à la grandeur d'Espagne, qui des à present leur doit estre redoutable. Comme il n'y a personne aujourd'huy, qui ne voye que telle est l'ambition de l'Espagnol, pour laquelle ne se trouue plus au monde ne forme, ne mesure.

Que particulierement, il y va aussi de la gloire de ladicte Dame Royne: Premièrement, côme Princesse vrayement Chrestienne, & à bon escient deffenderesse de la foy: que Dieu manifestement a saué tant de fois des conjurations Papales, & sans doute pour luy demonstret de iour à autre qu'il est tuteur & defenseur de sa vie, contre les pratiques du Pape & de ses adherans, afin que de plus en plus elle se monstre tutrice & deffenderesse de la vraye Religion, qu'il luy a emprainte au cœur, en la deffense & protection de ceux vniuersellement, qui sont trauaillez & molestez à cause d'icelle.

Secondement, en ce que ceux qui aujourd'huy troublent la France, pour accroistre leur autorité & grandeur, sont ceux mesmes qui de longue main ont broüillé les affaires d'Escoffe, & consequemment l'Angleterre mesme par l'Escoffe: & desquels

si les

files desseins viennent à prosperer en ce Royaume, c'est à ladite Dame de considerer ce qu'ils oferont entreprendre contre S.M. & son Estat, veu qu'avec moindre moyens, ils n'ont peu iamais se contenir, ni abstenir de la troubler.

Tiercemét, parce que le Roy d'Espagne estant celuy qui meut & anime principalement, par ses forces & moiens, ceux qui à present veulent remuer l'Estat en France: si par vn malheur, ou plustost, par la mauuaise inclination de plusieurs à son parti, il obtient quelque succez en ces desseins: peut iuger sa Majesté combien le courage luy redoubleroit, de pousser auant les entreprises qu'il a de long temps sur l'Angleterre, de laquelle il enuie le repos, & la tranquillité sous la sage conduite de ladite Dame Royne, qui a monstré la leçon à tous les Princes voisins, de bien & heureusement regner: Et contre laquelle ne pouuant comme deüement armer ses forces, occupées ailleurs, en ses guerres domestiques: il arme l'hypocrisie des Iesuites, & la trahison desesperée d'aucuns de ses sujets, tesmoignant assez par là, la mortelle haine qu'il luy porte.

Luy dira que Dieu, qui ne veut jamais que toutes les parties de son Eglise soient en peine tout à la fois, la laissée en Paix, & retirée en vn coin, hors du combat, comme vn General de son armée, pour pouruoir à toutes les occasions qui naissent, soustenir ceux qui esbranlent, rallier ceux qui se rompent, recueillir ceux qui se retirent, secourir à temps ceux qu'on luy renuerferoit autrement sur les bras: Que c'est donc à elle de veiller sur toutes les parties de la Chrestienté: & sur tout, aduiser par sa prouidence, qu'elle ne soit contrainte elle mesme de venir aux mains: ce qui aduendroit indubitablement s'elle n'appuioit à temps les autres. Et cela aduenant, d'arbitre qu'elle peut estre auioud'huy des combats de la Chrestienté, pour la pluspart, elle deuiendroit simple partie: tout aiosi qu'un General, depuis qu'il est en la presse, ne fait plus mestier que de soldat. Au contraire, que secourant, comme elle auoit commencé, l'Archeuesque de Cologne, elle peut reuoir toutel'Allemagne en vn Paix; soustnant les Pais bas, entretenir le Roy d'Espagne entre ses bornes: aydant au Roy de Nauarre en ce besoin, & epimer les ennemis qu'elle a en France, & maintenir la Chrestienté en contrepoids. Le tout, sans entrer

en la partie , sans tirer la charge sur ses bras , sans hazarder son Estat : sans , en somme , se soumettre à l'incertitude d'vne guerre qui dependra quelquesfois d'vn seul combat , où la prouidence humaine a peu de lieu.

Pour le regard dudit Seigneur Roy de Nauarre , fera entendre à ladite Dame Royne , qu'à la verité il void tres-bien qu'il pourra auoir vn grand coup à soutenir ; & sur tout veu les artifices qu'il preuoit , qu'il laisse à discourir par le menu. Cependant , que , graces à Dieu , il se sent plus resolu qu'il ne fut onc , quand il considere le soin , qu'il a pleu à Dieu auoir de luy au milieu de tant d'extremitez , desquelles il ne l'aura point retiré , que pour sa gloire. Que des ja ces mesmes flots , ces mesmes vagues , ont passé souuent dessus sa teste : Et particulierement , que comme ils semblent grossir , aussi Dieu luy suscite des amis , & seruiteurs , de toutes parts en ce Royaume ; mesmes des plus grands , des plus sages , des plus authorisez , & des meilleurs Capitaines entre les Catholiques , qui cognoissent la droiture de sa cause : Tellement qu'à mesure que ses ennemis luy brassent des difficultez , Dieu luy prepare les moyens pour en venir à bout.

Cependant , que pour fortifier ses amis , & estonner ses ennemis , il a necessairement besoin de deux choses , qu'il attend asseurement de la faueur , & bien-vueillance de ladicte Dame Royne , suuant les gracieux & fauorables propos qu'elle a tenus audit Sieur de Segur ; que quand il seroit besoin , elle luy feroit tousiours notable preuue de la bonne volonté qu'elle luy porte , & de laquelle il se sent de long-temps tres-obligé au seruice de sa Majesté.

L'vne est , vne armee estrangere , pour laquelle ledit Sieur de Segur la suppliera bien-humblement , vouloir assister ledit Seigneur Roy de Nauarre de la somme de pour estre enuoyé en Allemagne , employée avec les deniers que ledit Sieur de Segur y porta l'an passé , pour ledit Seigneur Roy de Nauarre.

L'autre , est vne armee nauale composé de grands vaisseaux , & d'autres mediocres , avec les equipages & artilleues necessaires pour incommoder & endommager les

ennemis, &c. commandez par Capitaines Anglois, & tels qu'il plaira à ladite Dame Royne ordonner sur iceux.

Sans ces moyens, que ledit Sieur Roy de Navarre declare franchement ne pouuoir esperer d'ailleurs que de ladiète Dame, il seroit contraint, quand la guerre luy viendra sur les bras, de se reduire dès incontinent à la defensiue, de laquelle toutes personnes d'entendement recognoissent assez les consequences; A sçauoir, pertes de places, l'vne apres l'autre: perte de reputation, estonnement de peuples, esbranlement de partisans: Et tout ce que l'aduersité peut tirer avec elle: dont la playe seroit proprement sienne: mais le dommage, commun à tous ceux qui font mesme profession que luy.

Au lieu que moyennant iceux, il s'asseure de pouuoir tenir, & la mer & la campagne, reduire ses ennemis à mesmes extremitez, qu'autrement il auroit à souffrir: & en somme establir tellement ses affaires, sa creance, & sa reputation, à present, qu'ils ne pourroient pas luy nuire grandement à l'aduenir.

Ce qui luy viendroit de mal, à faute d'estre aidé & secouru à temps, il aura extreme regret de le voir commun, par vne consequence necessaire à tous les Princes & Estats qui ont desiré la reformation de l'Eglise, lesquels il appelle à l'aide, comme à l'embrasement de la maison commune, encores qu'il ayt a commencer par son quartier & par son estage. Ce que Dieu luy donnera de bon succez, tant à present qu'à l'aduenir, il le tiendra proprement & particulierement de ladiète Dame Royne, & se confessera reueuable à elle de son Estat, de sa condition, & de soy-mesmes: si tant est, comme il s'en assure, qu'elle le veille secourir promptement à ce besoin, des moyens susdits, à sçauoir, pour mettre sus vne armee de Reistres, & vne armee nauale.

Par ce moyen sa Majesté aura rompu les desseins de la Ligue generale, qui sans doute, s'estendent contre tous les Estats Chrestiens, qui ont desiré vne reformation en l'Eglise: Aura preserué son propre Estat des consequences qui necessairement s'ensuiuent de la ruine totale des Eglises de France, & de la mutation de l'Estat de ce Royaume en main plus dangereuse: Et particulierement, aura conserué vn Prince, qui recognoistra a iamais sa grandeur, sa dignité, & sa conseruation, de

sa bonne volonté enuers luy, pour despendre à toutes occasions, comme dés ceste heure il en est prest, ce qu'il a de vie, de moyen, de seruiteurs & d'amis, pour luy faire tres-humble seruice.

A ceste fin adioustera ledit sieur de Segur tout ce qu'il verra estre à propos, selon sa prudence & discretion : Et en somme luy dira que les affaires de la Chrestienté sont aujourd'huy en tel point, qu'elles vont par heures & par minutes, au lieu que cy deuant elles alloient par ans & mois : d'autant que par l'vnion generale qui est entre le Pape & ses adherans, & la des-union qui est entre ceux qui deuroient estre plus vnis : vn peu de mauuais succez y peut, pour nostre regard, apporter vne grande mutation : Pourtant que S. M. se souuienne qu'il faut mesnager le temps iufques aux momens, ne laisser gagner aucun aduantage sur nous, & faire estat, que mediocre somme, employée à bonne heure, peut plus ayder que somme excessiue, hors heure & hors de temps : Estant tout certain, que peu de chose empesche vne maladie, & peu plus aide à la chasser, quand il est baillé à propos, mais le malade estant venu fort bas, à peine aucunes drogues le peuuent elles remettre, & s'il vient à mourir, les amis ne peuuent plus que le pleurer, & regretter le peu de soin qu'ils ont eu, & ne se peut ressusiter sans miracle.

De tout ce que dessus, & de tout ce qui depend, donne ledit Seigneur Roy audit sieur de Segur toute autorité & puissance, & desire qu'il en soit creu de ladite Dame, & de tous ceux qu'il appartiendra, comme luy mesmes. Fait &c.

Furent baillées au mesme Sieur de Segur autres lettres, & instructions sur ce subiet, escrite en Latin, vers le Roy de Danemarck, & les Princes Protestans d'Allemagne : le tout pareillement fait & dressé par ledit Sieur du Plessis.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.

Merlin M.D.S.E. du 12. Avril 1585.

Monsieur, Là ou M. de Montmartin parle, ie n'ai qu'à écrire, soit pour sa suffisance, soit pour l'amitié qu'il a

avec tous deux. Grands remuemens se presentent, mais qui dependent du premier Moteur. Ils ont leurs intentions particulieres, mais la grand roüe les ramenera au decret eternel. Sans ceste resolution nous aurions à craindre quelque reuolution estrange. A nous, auxquels Dieu a daigné donner sa crainte, ce doit estre matiere d'esperer. Iamais l'Eglise ne fut plus proche de salut, que quand elle ne sembloit plus estre: quand le Sauueur mesmes fut crucifié: Et ainsi me semble il qu'il fera de tout cecy. A l'entree du port sont les grandes vagues: au sortir du ventre les grands maux: & nous appellons cela surgir & naistre. Je pense parler à vous: & vous le voyez, car ie r'entre en autres meditations, & autre stile. Prions Dieu qu'il ayt pitié de son Eglise, ie le prie aussi,

Monsieur, qu'il vous benie, garde & conserue, & sur ce saluë humblement vos bonnes graces. De Bergerac ce 12. Auril 1585.

*REMONSTRANCE A LA FRANCE
sur la Protestation des Chefs de la Ligue.
Faiete l'an 1585.*

I Amais aux mauuais sujets ne manqua pretexte de s'armer contre leurs Princes, & iamais aussi aux Princes ne manquerent les moyens d'auoir la raison de tels sujets. Dieu qui fait les Roys, Dieu qui les a ordonnez dessus les peuples, prend leur cause en main, & se tient blessé en leurs personnes. Dieu qui voit les cœurs, cognoist les couleurs & les pretextes, les scait distinguer, les scait demesler d'entre les causes. Rien plus ne l'esmeut que l'abus de son nom allegué en vain, ou à faux titre; Rien plus il ne venge que l'hipocrisie, la desloyauté, & la confusion, desguisees en foy, en religion, & en iustice.

Aujourd'huy que tous ces remuemens se voyent en ce Royaume, c'est à tous François de tenir les yeux ouuerts, pour n'estre menez à mal, sous quelque couleur, sous quelque apparence que ce soit. Pensons au passé, comparons y le present; Nous verrons d'où ils procedent, preuoirons à quoy ils tendent, & jugerons

aisément ce qu'il nous en faut attendre à l'aduenir.

C'est vne chose toute cognuë & commune en ce Royaume, que ceux de la Maison de Guise se disent estre descendus de la race de Charles-Magne, & pretendent comme tels ce Royaume leur appartenir. Les Genealogies qu'ils ont il y a long-temps falsifiees, les Memoires qu'ils en ont semez de main en main, & plusieurs semblables practiques nous en pourroient faire foy. Mais particulierement, pour ne reprendre les choses de plus haut, le volume qu'ils firent imprimer à Paris l'y a quatre ou cinq ans, composé par vn des Rosieres Archidiacre de Thoul, auquel par passages faux & supposez, & tirez outre, & contre leur sens, ledit des Rosieres tasche de prouuer que ceux de ceste Maison sont descendus de Pharamond, & de ligne en ligne continuez iusques à eux, c'est à dire que ceste Couronne leur appartenoit deuant que Capet, Charles, Merouée, & leurs races fussent iamais appelez à la Couronne. Ce liure fut lors publié par toute la France; & estant venu à la cognoissance du Roy, pour faire procez à l'auteur fut commis & enuoyé à Thoul M.Brulart, à present President aux Enquestes, lequel le luy fit, & parfit. Mais par la benignité du Roy il obtint grace, sauf à faire amende honorable de sa faute, se recognoistre criminel de leze Majesté, & reuoyer par contraire escrit le liure qu'il auoit fait.

Or ont tres-bien cognu de tout temps ceux de ceste maison, que tandis que ce Royaume demeureroit paisible, il seroit malaisé de paruenir à leurs intentions; Et pouttant ont tousiours tasché de le mettre, & entretenir en trouble, tandis qu'ils ont peu gaigner ce point. Et quelque misere que la guerre ayt peu apporter au pauure peuple, quelque confusion qu'elle ayt peu introduire en cet Estat, iamais ne s'en sont en rien esmeus: iamais n'ont donné aucune marque de la ressentir. Et la raison estoit que le sang de France s'espandoit par ce moyen, & s'ils vouloient faire leur profit de sa foiblesse, qu'ils estoient alors les principaux instrumens des miseres du peuple, & plus grandes elles pouuoient estre, plus auroient-ils de pretexte de les prendre vn iour pour sujet de leurs esmotions, qu'ils auoient les armes & l'autorité en main pour gaigner creance entre les hommes, & par ce

moyen jettoient peu à peu les fondemens de leur grandeur pretenduë sur nos ruines, & que la guerre petit à petit alloit corrompant les cœurs des hommes, pour estre de là en auant plus capables de tous partis, & de tous remuëmens, quand le temps leur sembleroit estre à propos.

La Religion leur seruoit de sujet à entretenir ces guerres civiles, & ne s'apperceuoit-on du premier coup, qu'ils abusoient, sous ce beau tiltre, de la deuotion de nos Princes, & du zele de nostre nation, à leurs desseins. Et que ce fust vn pretexte, & non vne vraye cause, qui aura bien cognu le feu Cardinal de Lorraine, Oncle de ceux-cy, n'en doutera point. Car cependant qu'il mettoit le feu aux quatre coins de ce Royaume en l'ardeur de ce zele pretendu de Religion, il declaroit aux Princes d'Allemagne, qu'il estoit de leur Confession, & qu'il la vouloit introduire en France, faisoit instituer ses Neueux en la Confession d'Augsbourg pour les gratifier, & ne feignoit entre ses familiers de dire, que si ceux de la Religion pretenduë Reformee n'eussent comme pris à partie ceux de sa maison, il y auoit bon moyen de s'accorder, & accommoder ensemble en ce qui estoit de la Religion.

En fin fut cognu par la prudence de nos Roys, apres auoir tenté toutes extremitez, que la Religion ne vouloit estre preschee par armes; que la force pouuoit bien engendrer des hypocrites, mais non des Chrestiens; que les guerres, meres de corruption, au lieu de chasser la Religion contraire introduisoient l'Atheisme: Mais particulierement que ces gens qui conseilloyent tant la guerre pour la Religion n'estoient plus Religieux que les autres; que c'estoient de fins barbiers, qui vouloyent entretenir la playe pour leur profit, & qu'il y auoit danger qu'à la longue ils ne veriffassent la prophetie du grand Roy François en ces mots,

*Que ceux de la maison de Guise
Mettroient ses enfans en pourpoint,
Et son pauvre peuple en chemise.*

Et de fait fut par aucuns zelateurs Catholiques remarqué qu'à la saint Barthelemy, apres auoir induit le feu Roy Charles à se defaire de ceux de la Religion, ils se contenterent de se

depescher sous ceste ombre. des ennemis particuliers de leur maison, & venger leurs querelles propres, & firent les doux, & les pitoyables en tous les lieux de leur autorité, faisans profit par ce moyen en toutes sortes de la rigueur, & seuerité de ce Prince, qui selon la rigueur de son esprit s'en sçeut tres-bien appercevoir.

On sçait aussi que le Roy à present regnant auoit employé ses ieunes ans, avec tous les heureux succez qui se pouuoient, à l'extermination de ceux de la Religion contraire; & depuis venant à la Couronne continua vn temps les rigueurs precedentes, tant qu'il cogneut que les consciences ne se domptoient, ni appaisoient par la force des armes, & que pour exterminer vne partie de son peuple il ruinoit son Royaume, & son peuple tout entier. Il se resolut donc à l'exemple de plusieurs grands Princes, & Estats voisins, qu'il auoit veus de composer les troubles de son Royaume par vne bonne paix, laissant vn chacun viure selon sa conscience, attendant par vn bon Concile il y peut estre mis quelque ordre. Cependant se delibera de travailler à mettre les Ecclesiastiques à leur ancien deuoir, pour uoir aux dignitez de l'Eglise de personnes capables & soigneuses de leurs charges, entant qu'il pouuoit; Et sçachant combien peut l'exemple d'vn Prince en toutes choses, se forma luy-mesme pour exemple de deuotion à sa Cour, à ses Princes, & à sa Noblesse, estimant que c'estoient les vrayes & legitimes moyens ordonnez de Dieu, & practiquez des plus sages Princes pour la reünion de l'Eglise, & reduction des consciences.

Mais à peine eut-il fait la paix, qui fut sur la fin de l'an 1577. & fait paroistre quelque desir de l'entretenir de là en auant, sans plus employer inutilement ses armes contre les ames de ses subjets, que ces gens se voyans par là les moyens retranchez de s'autoriser dedás les armes, penserent à nouueaux desseins, & firent euidentement cognoistre, que la guerre ciuile leur estoit vtile, c'est à dire que nostre ruine leur estoit edification. Et pour ce, la Religion leur venant à faillir, aduiserent de troubler l'Etat tous vn autre pretexte.

Alors donc ils font solliciter diuerses Prouinces de ce Royaume à rebellion par leurs partisans; leur remonstrent les troubles du

du Clergé, & ne leur disent pas, que les guerres qu'ils auoient allumées & fomentées en estoient cause, & que le feu Cardinal de Lorraine leur Oncle, auoit esté celui qui premier auoit proposé & procuré la creuë des decimes, & la vente de partie du tēporel, dont il auoit réporté à Rome mesmes le tiltre de Fleau de l'Eglise Gallicane; alleguent la diminution, & auilissement de la Noblesse, & ne leur disent pas que ceux de leur maison, tant qu'ils auoient peu estre en autorité, auoient raualé, entāt qu'ils auoiet peu, les Princes mesme du sang (qui ne se desdaignent pas estre dits les premiers de la Noblesse) que la diminution de la Noblesse en deuoit estre imputee aux auteurs des guerres ciuiles, cōme aussi l'auilissement des charges & dignitez a elle affectees: d'autant que qui introduit la guerre ciuile en vn Estat, introduit par la mesme porte la confusion en tous Estats, qu'il n'est pas possible de purger puis apres, & ramener tout en coup. Mettoient en auant aussi les creües des Tailles, les inuentions des nouveaux subsides, & impôts sur le pauvre peuple, & n'adioustoient pas que la guerre engendre aux Princes nouvelles charges, & par conséquent au peuple: que le moyen vnique de l'allegier estoit de laisser cōtinuer la paix; que le peuple ne se pouuoit encore ressentir de la benignité de son Prince, parce qu'il ne faisoit que sortir de la guerre, que l'entrer en nouveaux troubles pour auoir soulagement du Prince estoit vn remede pire que le mal, & mesmes contraire, estoit dis-je, retrancher au Prince le moyen de descharger son peuple, & (ce qui est le principal) que dix ans d'impôts ne coustent pas tant au peuple, qu'vn seul an de guerre, & dix ans de guerre bien ordonnee ne lui font tant de dommage, qu'vn an de sedition ciuile, telle qu'ils vouloient susciter sous ce pretexte.

Lors en leurs Memoires ils ne parloient point de la Religion. Ce zele, dont ils faisoient bouclier deuant, & dont ils l'ont fait depuis, ne venoit point en auant. Au contraire ils traitoient avec ceux de la Religion contraire, cōme chacun scait, pour les faire entrer en ce parti: Ils les assureoient de leur exercice selon les Edits, & outre les Edits, si besoin leur estoit; Ils negoocioient en Allemagne, nommément avec le Duc Casimir, tant pour entrer en ceste association, que pour induire ceux de

la Religion contraire, & estre enuers eux garant de leur foy & promesse, qu'ils leur donnoïent de ne faire rien à leur preiudice; mesmes lui offroient des villes en leurs Gouvernemens pour contre-pleige de la foi, qu'il interposeroit en leur nom: Et les choses fussent, peut estre, deslors passées plus auant, si ceux de la Religion y eussent voulu entendre.

Le Roi aussi par sa prudence sçeut bien diuertir, & destourner ce coup. Il vit où le mal leur tenoit, & ne voulant permettre que leurs mescontentemēs particuliers missent son peuple en peine, se soumit iusques là de tascher à les contenter. Il les appella donc près de soi, leur fit de l'honneur, leur donna occasion de bien esperer de lui, mesmes leur fit des dons, & leur ordōna ces assignatiōs de ce qui leur estoit deu, lesquelles ils prirent, & demanderent sur quelques Edits de nouvelles impositions qui furent lors mises en auant, tellement que les mesmes vents qui auoient assemblé la nuée, la dissipèrent. Il leur aisé d'oublier le Clergé, la Noblesse, & le peuple. Et quand les Deputez des Prouinces, qu'ils auoient voulu soufleuer, vinrent en Cour, à peine firent ils semblant de les voir, ou recognoistre. Mesmes ils assisterent à la resolution & emologation de plusieurs Edits, que le Roi a depuis esteins & abolis, sur les remonstrances qui lui ont esté faites, de la charge qu'ils apportoiēt à son peuple. Et iamais ne leur souuint de dire vn seul mot au Roy, ou priuément, ou en son Conseil, pour le soulagement de ses sujets. Et de là aduint aussi, que les plus sages remarquerent esdites Prouinces, qu'ils n'estoient pas proprement marris du mauuais gouuernement, s'il y en auoit: mais bien de n'y auoir telle part, qu'ils pensoient leur appartenir, plus prests sans doute d'en abuser, quand ils l'auroient, que ceux contre lesquels ils pretendoient former les plaintes sous le nom du peuple.

Ce qui leur à principalemēt rongé le cœur depuis, c'est qu'ils ont veu continuër la paix; c'est qu'ils ont veu le Roi resolu de l'establir de plus en plus, & par le moyen d'icelle reformer les abus qui se feroiēt coulez es charges de l'Eglise: de remettre la Noblesse en sa premiere splendeur, & soulager son pauvre peuple des imposts & subuentions qui le ruinent: Maux introduits

pour la pluspart par la continuation des guerres: Maux incurables par consequent que par la continuation de la paix.

Or Dieu ayant retiré de ce monde Monseigneur Frere du Roi, ils penserent que la saison estoit venuë, qu'ils deuoient pesser à l'effect de leurs anciens desseins, & pour ce commencerent aussi tost à renoueller leurs pratiques tant dedans que dehors le Royaume, avec les voisins plus suspects & plus dangereux à ceste Couronne: Concluans ensemble, qu'il leur estoit necessaire d'estre armez à quelque prix ce fust pour faciliter la mutation qu'ils pretendoient faire en cest Estat. Et cest la cause pour laquelle nous les voyons maintenant se ietter en campagne, quelque beau pretexte qu'ils ayent voulu prèdre, pour enuelopper gens de toutes qualitez en mesme crime, que certes il n'est naturel, ne raisonnable de croire auoir mesme but & intention qu'ils ont.

Veut-on voir vne marque, qu'ils ne sçauent bonnement de quoi couvrir leur entrepaise sur cet Estat? Ils ont fait des protestations à l'entree de leurs armes, desquelles la seule diuersité peut decouvrir la fausseté à vn chacū. Es vnes, ils iurent l'extirpation de la Religion contraire: es autres, n'en sonnent mot. Si le zele les esmeut, cōment ce zele s'est-il peu oublier en cest endroit? Es vnes, ils veulent que le Roi nomme vn successeur en son Estat: Es autres, ils laissent cest article en arriere. S'ils ont tant de soin de l'Eglise Catholique, s'ils craignēt tant, qu'il n'en mesaduienne apres la mort du Roi, comment leur est telle demeuree au bout de la plume? Es vnes ils se rendent de Protecteurs de l'Eglise & du peuple, Procureurs du Roi d'Espagne, pour faire remettre Cambrai en l'estat qu'il estoit, ayant que feu Monseigneur y entraist, c'est à dire, es mains du Roi d'Espagne: Et en autres, ils ont eu en hōte, & ont bien iugé que cest article, en quelque lāgue qu'on l'eust peu coucher, ne pouuoit estre tenu que pour pur Castillan, & non pour François. Ne voit-on pas en ces diuersitez qu'ils ne sçauent sur quel pied se mettre? en l'incertitude de ces protestations, vne incertitude de conscience? vn langage en somme de gens qui ne sçauent de quoy parer leur mauuaise intention? qu'ils pensent couvrir vne fausseté de deux, & deux de trois, & toutes ensemble ne

seruent qu'à les detmentir, qu'à les descouuirir tels qu'ils sont?

Ils veulent qu'il n'y ait qu'une Religion en France. Et c'est le souhait commun de tous gens de bien, & de tous Chrestiens. Mais quelles voyes proposent-ils pour y paruenir? S'il est question de forces, ce grand Empereur Charles le quint en Allemagne en a recognu & la debilité, & l'inutilité au fait des consciences. Le Roy d'Espagne, quelque Catholique qu'il veuille sembler, apres auoir reduit ses subjets de Hollande & Zelande à toutes extremitez par le succez de ses armes, fut contraint l'an 1576. leur accorder la Paix, & par la paix leur laisser leur Religion entiere, sans mesmes remettre la Catholique Romaine esdits pais, ni les Ecclesiastiques en leurs biens: & mesmes il y a deux ans leur offrit derechef pareilles cōditions par le Duc de Terrenoue, & non seulement pour lesdits Pais, mais pour quelques autres. Nos Rois, plus que tous ceux-là, ont bruslé, ont noyé, ont vaincu en plusieurs batailles, ont surpris en plusieurs manieres, ont tenté toutes voyes par l'espace de 50. ans, n'ont espargné aucuns moyens pour venir à bout de ceste Religio en ce Roiaume. Ce qui a esté Chrestien à Charles le quint, ce qui a esté Catholique au Roi d'Espagne; à l'un pour fauuer ses subjets plustost escheus par election, que naturels: à l'autre, pour garder des Pais qui ne lui sont rien, au regard de tant de grands qu'il tient: pourquoy le sera-il moins au Roi, pour espargner ceux que nature a mis sous sa protection? pour garentir de ruine ineuitable son Estat entier? son Estat iadis si florissant: son Estat, par la resolution qu'ils veulent mettre sus, reduit en l'extremité en laquelle nous l'auons veu? S'ils dient que les guerres n'ont esté bien conduites, à qui s'en pourront-ils prendre qu'à eux mesmes? Et leurs Peres, & eux, n'y ont ils pas commandé pour la pluspart? N'ont-ils pas esté Arbitres & de la paix, & de la guerre? Ont-ils pas sonné selon qu'il leur est venu à propos, & selon l'humeur où ils estoient, tantost la charge, & tantost la retraitte? Que s'ils veulent icy obliger le Roy par serment à vne guerre immortelle, c'est à dire, ce pauvre Estat, & ce pauvre peuple qui patit depuis tant d'années, à vne ruine finale, à vne misere perpetuelle; Certes c'est vne Loy trop insupportable du subjet sur le Prin-

ce : Certes c'est vn indice manifeste qu'ils ont grãde deuotiõ à nostre ruine, de nous y vouloir estreindre par deuotion. Disons plus; Certes c'est vn argument tout certain, que ces gens veulent estre armez, qu'ils ne veulent point se defarmer, qu'ils veulent enterrer le Roy, ou entre leurs armes, ou, s'ils peuuent, par leurs armes. Et miserables nous qui aurions à viure sous ceste insolence : Miserables, qui aurions à suruiure, si leurs intentions auoient lieu, nostre Prince, & le sang de nostre Prince, nostre desolee patrie, & les Loix de nostre Estat.

Mais seroit-ce pas pirié, dient-ils, de voir apres la mort du Roy ce Royaume entre les mains d'vn heretique? Bons tuteurs! Et voyons l'ordre qu'ils y mettent. Nostre Roy est ieune, & graces à Dieu, se porte bien. Ils veulent qu'il nomme vn successeur, ainçois eux-mesmes le nomment. Car ils nomment Monseigneur le Cardinal de Bourbon, bon Prince, qui n'apperçoit pas le ieu qu'ils iouent; & luy font prendre la qualité de premier Prince du sang, & presomptif heritier de la Couronne. Quelle Chimere, ou plustost quelle crotelque est ceci? S'il y va de tant, & s'il y a tant à craindre pour l'Eglise Catholique, à qui plustost s'en deussent-ils adresser, qu'à nostre Roy, Prince Tres-Christiẽ, Prince tres-deuotieux, Prince, s'il en est au monde, zelateur de sa Religion? A qui moins penser, s'ils le font à bon escient, qu'à Monseigneur le Cardinal, Prince ia caduc; ia pres de la fosse? &, que diray-je encor? Prince qui ne peut esperer pouuoir naturellement suruiure le Roi, s'ils n'ont limité le terme de sa vie, s'ils n'ont complotté, & s'ils n'ont capitulé sa mort? Gens qui en toutes leur vie se font iouiez de la Religion, monstrerõt à nostre Roi le chemin de conscience! Les Lorrains enseigneront les François le zele de leur patrie! Princes estrangers interpreteront nos Loix, regleront nos differens, voudront estre Arbitres, voudront estre Iuges des Princes du sang! Qui ne voit ici (Dieu ouure les yeux à Mõsieur le Cardinal) qu'ils pẽsent l'auoir loué, l'auoir emprunté pour iouer le Roi sur l'eschaffaut, peut-estre six mois, tant que leur partie soit bien dressée? Et qui ne voit, qu'ils ne pensent pas à luy, quand ils parlent de lui, mais à eux-mesmes? Quand ils nomment au Roi, aagé seulement de trente & trois ans, vn successeur plus que sexagenaire, quand ils veulent suppleer le defaut

d'hoirs qu'ils alleguent contre nostre Roi, par la vigueur de Monseigneur le Cardinal, qui a ia passé son an Climacterique. Mais pour faire nommer vn successeur au Roi, prendre les armes, & lui vouloir mettre le pied sur la gorge, se saisir de ses places, & abuser de l'autorité qu'ils ont de lui contre lui; qui plus est, receuoir, & distribuer deniers du Roy d'Espagne, appeller, & introduire les forces d'Espagne en ce Royaume, certes me pardonne Monseigneur le Cardinal si ie lui di, s'il ne voit encore, c'est ne voir goutte. Car ce n'est plus estre François; C'est auoir vendu ce Roiaume au Roi d'Espagne, & auoir ietté le sort sur nostre robbe, laquelle sans doute eux se sentans trop foibles, & ne la pouuās auoir tous seuls, en veulent faire part à l'Espagnol, nous vendent à lui, & sous ombre de liberté, nous exposent au pillage.

Iugeons ceste conspiration, si elle peut proceder d'ailleurs que d'Espagne. On sçait que Monsieur de Guise est endebté iusqu'au bout; & cependant a distribué de grandes sommes, toutes en pistoles, par ce Roiaume. Il en a mesmes enuoié à qui n'en demandoit point. D'où peuuent estre venus ces grands deniers, veule coin qu'ils portent? & d'où donc estre meus ces desseins que du Conseil d'Espagne? Il est assisté du Comte Charles de Mansfeld, qui lui amene des Lansquenets, & quelques compagnies de Caualerie; du Prince de Parme; (Dieu y a remedié depuis, mais outre leur espoir.) Qui est le Prince de Parme, sinon le Chef & Directeur és pais de deçà de tous les desseins d'Espagne? Il a enuoié ses enfans en Sauoie, & le Duc de Sauoie a fraischemēt espousé vne fille d'Espagne. A quelle fin, sinó pour les tenir en ostages des sommes qu'il a receuës, & pour les auoir pour gages des promesses qu'il a faites? Il a demâdé aussi que la ville de Cambrai fust remise; comme auant qu'elle eust receu feu Monseigneur; Cambrai, ville Imperiale, mais opprimee violemment par le Roi d'Espagne; Cambrai, le seul reste des si chers & precieux labours d'vn Fils de Erance; Cambrai, au surplus le rempart de France du costé plus desarmé contre les efforts d'Espagne. Qui peut plus douter icy, que sous ces habits François ne logent des cœurs d'Espagne? Adioustez les communications secretes de Monsieur de Guise, & du Prince de Parme, ses intrinseques

conference avec les Ambassadeurs d'Espagne, les allees & venues de D. Iuan Bardachin vers l'Euesque de Comminges, bastard de Lanfac, & infinies pratiques de ceste nature. Et qui doutera, que l'armee de ces Conjurateurs ne soit au service d'Espagne? Et qui doutera donc, que bien-tost on ne voye esclarcir les escadrons, & ployer les enseignes? Et que ce qu'il y a de genereux, que ce qu'il y a de François entr'eux, desquels les vns out esté pouffez d'un despit, les autres attirez sous vn faux tiltre, se resouuiendront d'estre François, se proposeront quel monstre seroit vn François armé contre la France? & contre la France pour l'Espagne?

Mais ils ne veulent point tomber sous vn Prince Heretique; & là dessus adioustent que les François ne font point serment au Roy, qu'à condition de maintenir l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine. Dangereuse proposition, & qui ne sent rien moins, que la deposition de Chilperic pour mettre Pepin en sa place, sous ombre de n'auoir bien defendu l'Eglise contre les Sarrasins. Mais Dieu fera la grace à nostre Roy de defendre bien, & longuement sa place. Quoy donc? s'il vient à mourir, disons mieux, s'ils le font mourir, comme ils esperent, ils veulent dire, qu'ils n'endureront iamais que le Roy de Navarre, qu'ils tiennent pour Heretique, vienne à la succession de cest Estat, qu'en leur conscience, quelque palliation qu'on y puisse apporter, ils cognoissent bien luy appartenir de droit, Le Roy de Navarre a assez de iugement, quand le naturel n'y seroit point, pour cognoistre combien en ce temps la vie du Roy luy est utile & necessaire: & c'est à luy sur ce poinct à s'en defendre. Le Roy de Navarre leur pourra respondre là dessus, qu'il est né & nourri en la Religion, de laquelle il fait profession; & qu'en conscience il ne s'en peut departir sans estre instruit: qu'il est prest & sera tousiours de recevoir instruction d'un Concile libre, & legitime, & de laisser l'erreur, quand il luy sera monstré. S'ils demandent, que sans autre instruction, pour l'espoir, ou desespoir d'une Couronne, il passe tout à coup d'une profession à l'autre, que requierent-ils de luy que inconstance, qu'infidelité, qu'hypocrisie, non pour le rédre capable d'estre Roi, ains indigne plustost de l'estre? S'il se preséte à estre mieux enseigné, & s'il est

prest d'acquiescer, quand il l'aura esté, où trouueront-ils és anciens Canons que ceste obeissance, ceste submissiõ soit appellee Heresie? Tout erreur, dit le Canon, n'est pas pourtant Heresie; est vn erreur important: vn erreur où il y va du fondement de la foi, des articles de salut. Or le Roi de Nauarre leur dira qu'il est Chrestien, qu'il croit son salut en vn seul Iesus-Christ, qu'il tient & reçoit sa parole, comme la règle infallible de verité, qu'il croit les Symboles de l'Eglise, qu'il reçoit les quatre Conciles vniuersels qui ont esté tenus en la fleur d'icelle, qu'il condamne toutes les heresies condamnées par iceux, qu'il se soumet encore auiourd'huy à vn Concile vniuersel deuëment conuequé, & legitiment tenu. Il n'y a donc point d'Heresie à proprement parler. Car il croit dès ceste heure, ce que les premiers se sont contentez de croire. Il n'y a point aussi de schisme. Car le schisme presuppose vne resolution en separation. Or tenez vn bon Concile, & le voila tout prest de se reünir. Il y a plus. Car tout homme (dit le Canon) qui tient vne Heresie, n'est pas pourtant heretique. Heretique presuppose vne ambition de nouveauté, vne opiniastrété contre la raison enseignée, & demonstrée. Or peut iuger vn chacun, si le Roi de Nauarre est poussé d'ambition en ceste affaire. Car disoit le Iurisconsulte, *Cui bono?* Quel profit luy en peut-il reuenir? Telle ambition tombe en vn Docteur en Theologie; mais non en vn Prince. Telle opiniastrété tombe en vn Sophiste, mais non en la simplicité d'vn: qui est enseigné par autrui. S'il estoit meü d'ambition, estre ambitieux de la bonne grace du Roi, de la faueur de tous les Catholiques de ce Royaume, des vœux & suffrages des plus grands Princes de la Chrestienté, en changeant tout soudain de Religion, lui seroit beaucoup plus profitable. Et si l'ambition fait l'heretique, certes les auteurs de ceste conspiration, le sont bien plus que lui. Mais il est meü de conscience: la conscience lui fait passer par dessus les considerations, qui les emportent, & s'assure qu'il n'a point affaire à vn peuple, qui desire vn Prince perfide & disloial à Dieu & à sa conscience; ains qui se contente de l'auoir paisible, capable de raison, prest à mieux apprendre, & à mieux faire, quand on le voudra mieux enseigner. La Loy de cet Estat ne pnie point vn Fils, à cause de la Religion d'vne succession

succession directe, ny collaterale: Pourquoi vn Prince? La loy
 reçoit en administration de tous Estats indifferemment les vns
 & les autres: Pourquoi moins de l'Estat? La loy permet à vn
 chacun l'exercice de sa Religion, & n'en exclut personne: Pour-
 quoy le Prince seul fera-il exclus de ce priuilege? le Prince qui le
 donne? Pourquoi sera seul esclau en sa conscience, au plus pre-
 cieux qu'il ait, celuy qui affranchit les autres? Le dis la loy de cest
 Estar. Car c'est la loy, par laquelle seule nous viuons, & pouuons
 viure en paix, cest à dire remettre cest Estat en son premier estat,
 & le retirer de la misere: Loy deliberee aux Estats d'Orleans:
 Estats non forcés, non briguez, non ligués par les menees & pra-
 tiques de ceux qui aujourd'huy nous troublent: Je di plus: Estats
 conuoquez par eux au plus fort de leur credit, & mesmes à leur
 instance: Loy que iamais depuis nous n'auons voulu enfreindre,
 que nous ne loyons entrez en guerre ciuile, & quand ie dis guer-
 re ciuile, ie pense comprendre sous ce mot toutes sortes de cala-
 mitez & confusions. Loy donc iuste, car elle est tres-necessai-
 re. Loy non reuocable en la condition de l'Estat present. Car sa
 reuocation nous met en ruine. Loy iugée, Loy iurée par tous
 les Princes, Gouverneurs, Lieutenant Generaux, Conseillers
 d'Estat, Cours de Parlemens, Sieges Presidiaux, Villes, & Com-
 munautez de ce Royaume, par ceux mesmes qui aujourd'huy
 temerairement en veulent contester: Et toutesfois qui remet la
 decision du fait de la Religion à vn Concile libre, attendant le-
 quel nul ne peut estre dit Heretique en cet Estat, & auquel aussi
 quiconque ce soulnet ne peut estre à bon droit tenu pour perti-
 nax, ne Schismaticque. Quelques Empereurs, & Constantin
 mesmes sur la fin, quelques Roys d'Espagne aussi, & longues an-
 nees, ont eu des opinions erronees, erronees aux points plus
 importants (& graces à Dieu le Roy de Nauarre n'en est pas là)
 Lit-on toutesfois que iamais on ait pensé à les deposer, que ia-
 mais on ait proposé de les exclurre? Quelques Papes mesmes,
 les Docteurs des autres, auxquels le nom d'Heretique, & d'Here-
 siarque eust peu à bon droit appartenir, ont mal creu de Christ,
 ont mal enseigné de sa diuinité, le fond du salut, le seul fonde-
 ment de la Religion Chrestienne. La Chrestienté toute entiere y
 auoit interest. La source publique, ou chacun pouloit s'en alloit

gastee, s'en alloit empoisonnee. Voyons qu'on a fait. On a eu patience d'assembler vn Concile solemnel, on les a ouïs, on les a instruits, on les a receus à amendement, & à resipiscence. Iamais n'ont esté prononcez Heretiques, qu'en vn plain Concile. Iamais on n'a attenté sur leur dignité par presomption, iamais par peruersion, iamais par force. On y a tousiours obserué toutes formalitez. On a tousiours attendu la condemnation: mesmes apres icelle prononcee on leur a donné temps pour y penser: On leur a donné respit pour se conuertir.

Mais il y a danger, disent-ils, si le Roy de Nauarre vient à la Couronne, qu'il ne renuerse la Religion Catholique en ce Royaume. Ie respons qu'il y a bon terme: Et ce grand loin, de si loin; & hors de saison, montre vne passion fort violente, qui n'est pouffee de religion aucune. Ie respons, que graces à Dieu nostre Roy estant en la fleur de son aage, s'ils n'y entendent quelque finesse qui nous soit cachée (& Dieu l'en garde) il n'est hors d'espoir d'auoir enfans: & que luy & la Royne sa femme selon leur aage en peuuent auoir vne douzaine sans miracle. Ie respons qu'à ce mal pretédu ils apportent vn foible remede: vn Cardinal, qui a deux fois autant d'aage que le Roy; vn Cardinal, qui n'est point marié, en danger de mourir premier que l'estre; assure de n'auoir point d'enfans, quand il le sera.

Et quant à ce qu'ils alleguent du changement de Religion, qui seroit à craindre: Le Roy de Nauarre leur dira, qu'en sa Religion il a esté tousiours instruit à ne forcer point les consciences, qu'en l'ardeur mesmes des guerres ciuiles, lors que tout exercice estoit defendu par toute la France à ceux de sa Religion, il a tousiours laissé la Religion Catholique en son entier en toutes les villes esquelles il auoit puissance. Et de ce, ne veut pour tesmoins que le Clergé, & les Prestres & Moines d'Agen, où il faisoit sa residence: Qu'en paix, & en guerre il est tousiours serui indifferemment, tant aupres de sa personne, qu'en sous les Estats & offices, qui sont à la disposition des vns & des autres, mesme en sa chambre, en son Conseil, & en ses Gardes, & n'en a iamais réculé aucun pour le fait de conscience: Et ceux qui ont tant soit peu approché de la maison, le sçauent bien: Qu'en ce que Dieu luy a laissé de son Royaume de Nauarre, qui est beaucoup plus grand.

que son pays de Bearn, il a laissé la Religion Catholique Romaine en son entier, sans y auoir alteré ny innoué, selon qu'à son aduenement il l'auoit trouué. Ce que malicieusement on cele, se contentant de le calomnier sur le fait de Bearn. Car quant à sondit pays de Bearn, l'ayant trouué réduit par la fêue Royne de Nauarre sa mere par vne Conuocation generale des Estats à la Religion, de laquelle il fait profession, il l'a à la verité laissé en ce mesme estat, auquel il le trouuoit, ayant esté tant occupé és trauaux qu'on luy a brassé, qu'il ne luy estoit pas à propos de rien changer. Cependant on içait, qu'il en a leué les rigueurs, & y a moderé les ordonnances, & fait payer aux Ecclesiastiques leurs pensions, & mesmes quelquesfois de ses propres deniers. Ce que les Euesques, & Ecclesiastiques qui ont du bien audit pays, ne peuuent nier. Au reste a tousiours offert d'ouuir les Estats à son peuple, afin qu'ils y peussent franchement ouuir la bouche, & luy declarer en iceux, ce qu'ils auroient à requérir pour la paix de leur ames, & consciences. Si donc on tire vne mauuaile consequence de ce qu'il ne remet la Religion Catholique Romaine en Bearn, que n'en tire-on vne bonne, de ce qu'il ne l'a ostee en la basse Nauarre, où il a pareille puissance? Mais toutes personnes non passionnées la deuront tirer bonne de l'vn & de l'autre, en ce qu'en l'vn & en l'autre, il n'a rien remué, ny innoué, sauf qu'il a moderé les ordonnances de Bearn, attendant mieux: partant, qu'il n'est pas Prince, qui se plaist en nouuautez, qui procedé legerement aux changement par vne violente passion, contre vne Religion, ou contrel'autre, ains qui laisse volontiers les choses au point où il les trouue, s'il n'y voit vne vtilité bien euidente. En ce fait qui estimera le Roy de Nauarre, si despourueu de iugement, si ennemy de sa grandeur, & de son bien, si Dieu & nature l'appelloient en vn Estat, de le vouloir perdre & mettre au hazard par vne violence sans raison, &, qui plus est, par vne violence sans effect, & qui ne pourroit luy attirer, que sa ruine? Et qui croira, que celuy qui n'aura voulu forcer tant soit peu vn pays de basse Nauarre, qu'il pouuoit sans contradiction, vueille forcer vn Royaume de France, qu'il ne peut sans le perdre, & sans ce perdre soy-mesme? Ces doutes peuuent

tomber aux cœurs des idiots, mais non des sages. Ceux mesmes qui les protestent, ne les croient pas, encor' qu'ils tachent par dessein de les faire croire aux autres. Et puis, quand les choses seroient reduites à ce point, on peut prendre assurance contre les doutes qu'on a. Le peuple la requiert, & le Prince la baille. Et en ce Prince graces à Dieu, on ne peut remarquer iusques icy, ny violence, ny perfidie. Mais de s'armer dès ceste heure pour vne chose naturellement si lointaine de parer vn coup qui vient de si loin, qui peut estre de 20. ou 30. ans ne nous peut arriuer, & sous ce pretexte mettre cest Estat en feu, l'Espagnol dedàs pour nous ruiner, entât qu'en eux seroit, & plus, & plustost, que le mal qu'ils alleguent, ne pourroit pas faire; c'est nous ordonner la cigüe pour nous empescher vn accès de fiéure; c'est vne mort assuree pour remede d'vne maladie incertaine. C'est donc vn dol manifeste. Car l'ignorance en seroit trop grossiere. C'est vn empoisonnement au patient; c'est vne trahison en cest Estat, c'est vne coniuration contre le Roy. Et quand il aura nommé ce Successeur: Successeur qui ne pourra esperer de le suruiure: Successeur toutes fois nommé à ceste intention, emply de cest espoir, qu'elle assurance pourroit prendre le Roy d'eux, qu'ils ne s'en veillent desfaire?

Laissons le Roy de Navarre. Il sçaura quand il en sera besoin, plaider sa cause (& Dieu veille que iamais il n'en soit besoin.) Voyons si le reste de leurs Protestations a plus de verité ou de couleur. Ils se plaignent de quelques ieunes gens, qu'ils dient posseder le Roy, tirer de grands biens de luy, en reculer les Princes, les vieux seruiteurs, & les principaux de la Noblesse. Sans rien deuiner chacun void assez qu'ils designent. Ce sont les Ducs de Joyeuse, & d'Espemon: Si le Roy les ayme, ce n'est chose si estrange. Personnes priuez en leurs amitez desirerent bien estre libres: Combien plus les Princes? Et en nos histoires vit-on iamais Prince qui n'amaist quelqu'un? S'il leur fait du bien, c'est la volonté qui produit son effect. Aimer proprement c'est vouloir du bien, c'est faire du bien. Et le vray vouloir s'estend aussi tost à la proportion de sa puissance. Mais s'ils disent, Trop, & que leur censure ait lieu icy: Bons Reformateurs: Et leur exemple vaudroit, s'ils vouloient commencer par eux mesmes. Qu'ils

nous dient donc, d'où il s'est peu faire, que leur feu Grand-Pere, quand il vint premierement en France, n'eust pour tout que quinze mille liures de rente, & que maintenant ils en ayent en leur maison plus d'un million, si ce n'est par la liberalité & bonté de nos Roys? Je dis de nos Roys, qui leur ont donné de belles charges, de grands Eueschez, de grosses Abbayes, des plus riches héritieres de ce Royaume; De nos Roys, en la bourse desquels, tant qu'elle leur a esté ouuerte, ils ont si bien sçeu fouïiller, qu'ils se trouueront auoir tiré six ou sept millions d'or, dont sont procedees leurs plus belles acquisitions. Et de fait à l'aduenement du Roy Charles à la Couronne auoit esté conclu par les Estats d'Orleans, qu'ils feroient appellez à reddition de compte, & recherchez des dons immenses, qu'ils auoient reçeus des predecesseurs Roys, & tout fraichement du Roy François II. duquel ils auoient emparé la personne, & la bourse tout ensemble. Mais au lieu de penser à rendre compte, ces bons Reformateurs aduiferent au moyen de n'en point rendre, commençans sans commandement du Roy, & contre les Estats de ce Royaume, à tuer ceux de la Religion contraire en la ville de Vassi, c'est à dire, allumer le feu par vn des coins, qui depuis embrasa pour vn long temps toute la France. Le Pere pour ne rendre compte nous mit en combustion: & aujourd'huy le Fils nous met à la guerre pour faire compter les autres. Voyons donc comment. Respondent icy s'ils le font à bon escient, s'ils ne se ioüent point: s'ils n'abusent point le peuple. Tous sçauent ils pas que saint Luc, & d'Oleurs principaux partisans, & quelques autres, sont riches des dons du Roy, ont trempé en ses finances, ont tenu en somme cy-deuant le mesme lieu, que ceux qu'ils taxent, & qu'ils font semblant d'amener icy à compte? Comptent les premiers qui premiers ont fait recepté. Eux donc les premiers. Ainçois disons mieux; Ces gens sont marris que les faueurs de la Cour ne pleuuent tousiours sur eux: & si elles degouttent sur autruy, creuent d'enuie. Ces gens vont briguer les mal-contens, comme eux, de toutes parts. Et ces mal-contens, qui veut regarder leur condition sans passion, sont si à leur aise, ont tant receu de bien-faits, que l'aise seul les desuoie: & sans les bien faits, ils n'auroient puissance de mal-faire. - Le vray mal-content, celuy qu'il

faut plaindre, & celui duquel la condition est miserable, certes c'est le Roy, d'auoir fait du bien à race si ingrate, donné du pouuoir, donné du moyen, donné de l'authorité, pour estre tout aussi tost employez contre luy.

Ils plaignent le peuple. Et que donc ne le laissent-ils viure en repos? Et pourquoy trauerent ils, le Roy en la volonté qu'il a de luy bien faire, dont des ja il faisoit voir de bons effects? On sçait qu'il l'auoit soulagé pour ceste annee de cent mille liures, & cassé en vn iour quatre vingt ou cent Edicts, que l'on luy auoit remonstré estre à la charge de son Peuple; & se preparoit à vne reformation generale de son Royaume. C'estoit commencer. En vne autre annee il eust fait d'auantage. Et en telles choses, la volonté estant, le progrès va loin en peu de temps. Aujourd'huy qui doute que nouvelle guerre ne luy crée nouveaux despens, nouveaux maux au Peuple? Et puis quel mesnage pensons nous que facent ces bons Mesnagers, qui des ja commencent à leuer de grands deniers sur les villes qu'ils detiennent? Mesmes ont taxé la ville de Bourg en Bourdelois à dix mille ecus, qu'ils n'eussent payé en dix ans au Roy, prests d'enuoyer le Maire, & Jurats de la ville, prisonniers en Broüage. Pensons puis apres aux armées, tant Françoises qu'estrangeres, qu'il faudra nourrir & soudoyer de part & d'autre. Pensons aux deniers du Roy, que ja ils vsurpent, & faissent, qu'il faudra remplacer d'ailleurs pour s'opposer à leurs rebelhions; aux estapes, aux munitions, aux contributions, aux passages de gens de guerre. Toute guerre est vn monstre deuorant; combien plus la domestique? Toute guerre vne vraye confusion; combien plus celle qui est conduite par gens de confusion, comme ceux cy? Certes ie diray, & ie l'ay dit; Trois jours de sedition ciuile cousteront au pauvre peuple vne annee de taille, & plus: & trois de guerre bien iuste, quand ils auroient bonne intention (ce qu'ils n'ont pas) ne vaudront iamais au pauvre peuple vn iour de paix.

Mais le Roy à tort. C'est ce qu'ils alleguent. Car il ne fait pas assez de cas de sa Noblesse. Voyons qui les suit, & voyons qui proteste avec eux. Des Princes du sang, ie n'en voy aucun en ce party, si ce n'est ce bon Prince qu'ils abusent, qu'ils ont en hanté, duquel ils se font donner le bien pour l'oster à ses nepueux. Si

font-ils les chefs & les protecteurs de la Noblesse. Des vieux Officiers, des vieux Cheualiers, des vieux Capitaines de la France, à peine vn tout seul les suit. Je ne voy pour tout que des Lorrains, quelques mal-contens, (que n'eussent-ils plus, qu'ils ne méritent !) quelques gens perdus, gens de tout party, gens (disoit Cæsar) à qui la combustion, à qui la guerre ciuile diuist, tels que ceux que Catilina eut à sa suite. Pensez que Lorrains se soucient beaucoup, si nostre Noblesse est bien. Pensez que Lorrains, qui tant qu'ils ont peu ont de tout temps rauulé la dignité de nos Princes, prennent bien à cœur, que chacun tienne son rang. Qu'ils n'alleguent point qu'on leur ayt pris leurs estats. Ils les ont vendus. Ils en sont payez, & cherement. N'alleguent aussi, qu'on ayt contraint aucun de s'en défaire. Il leur tient au cœur. C'estoient gens pour la pluspart à leur deuotion, ou de leur ligue, & leur faict grand mal qu'on les en fait sortir. Mais qu'il leur souuienne, que ce sont eux, qui ont rendu les estats venaux, alors qu'ils ont eu le maniement, & ie diray plus, les simples commissions, comme sont la pluspart de celles qui sont pour la guerre. Car à leur sollicitation, & importunité tres-instante, on scait assez qu'un Maistre de camp des plus fauoris du Sieur de Guise, (qu'il n'est besoin de nommer) fut admis à vendre & faire deniers de son estat de Maistre de camp, dont il toucha seize mille liures, faisant le premier de sa robbe en ce fait icy vne voye à l'aduenir pour toutes sortes d'estats & offices. Mais voicy comme il en va. Aucuns gens d'honneur ont accommodé le Roy de leurs Estats. Mais s'en plaignent-ils ? Mais les venra-on ranger sous leurs bannieres ? Ains plustost contr' eux. Ils scauent tres-bien que leurs Estats sont charges : charges que nos Roys par les anciennes Loix auant tous nos remuëmens souloient remuer de temps en temps : charges, non estats, & non offices. Car les Princes les en r'appelloient à leur plaisir, sans formalité, sans remboursement, sans alleguer caute, ne pretexte, non pour les priuer indignement, mais pour en tirer quelque meilleur seruice, non pour les fruster, ains pour les recompenser, & honorer ailleurs. Et aussi ne le prenoient-ils à mal. Car ils n'abusoyent de leurs Gouuernemens pour se rendre necessaires à leurs Princes, pour en faire acheter leurs charges, ou pour se les

rendre hereditaires. C'est vn mal nouueau introduit par les auteurs de ces nouuelletez , qui pour attirer quelques Gouverneurs à eux plus liberaux que les Maistres , leur promettent hardiment , que leurs Gouvernemens leur deuiendront Patrimoines. Car par ce qu'ils ne tendent qu'à dissipation de cét Estat , & cognoissent bien qu'ils ne peuuent pas le retenir tout en vn , ils font bon marché du reste , & ne feignent pas de l'exposer en proye.

Le Clergé , la cause duquel ils veulent sembler entreprendre. Le demande quelle reformation ils y apporteront meilleure que nostre Roy ? Le Roy , s'il est question de sa personne , monstre à toute sa Cour le chemin de l'auoir en reuerence. Il a pour Conseil les plus apparens , & les plus notables d'iceluy Aux charges & dignitez de l'Eglise , par les bonnes ordonnances qu'il a faictes conformes aux anciens Canons , & desquelles nul de ses predecesseurs ne fut iamais si seuer obseruateur que luy , il choisit les plus excellens , soit en vie , soit en doctrine , qu'il cognoisse en son Royaume. Il forclost toutes personnes indignes , incapables sans acception & exception de qualitez , n'y admet que ceux qui actuellement peuuent exercer les charges ; contraint les Euesques de resider en leurs Dioceses , plus seuerement & plus exactement que ne fait le Pape mesme ; monstre au reste à tous le chemin de zele & deuotion. Que se peut-il adiouster à ce bel ordre , sinon le loisir d'en recueillir le fruict , & de le voir profiter ? Mais ce n'est pas la predication de la parole de Dieu qu'ils demandent. Ils ne se soucient pas que ce Royaume soit peuplé de bons predicateurs , que le peuple soit instruit en son salut , que la brebis desuooyee y soit ramenee. Ils veulent des Iesuites , qui inspirent le venin de leur conspiration , sous ombre de sainteté en ce Royaume ; qui sous couleur de Confession (quelle horrible hypocrisie !) abusent de la deuotion de ceux qui les croient , & les obligent par serment à ceste Ligue , & à leur party : qui exhortent les subjets à tuer , & assassiner leurs Princes , leur promettent pardon de leurs pechez , leur font croire que par actes execrables ils meritent le Paradis. Vrayes Colonies d'Espagnols , ains disons plustost , vray leuain d'Espagne en ce Royaume , qui depuis quelques annees a enaigty nostre paste , a

Espagnolisé

Espagnolisé sous vn sourcil Pharisaïque les villes de nostre France ; desquels les Couuens sont plus dangereux que Citadelles? desquels les Synodes ne sont rien, que conspirations. Tels sont-ils cognus, tels nous sont les fruits de l'Assemblée generale, qu'ils tenoient à Paris n'agueres en Septembre, & y presidoit certain Iesuite du Pontamousson, directeur de ses conseils. Autres y en a qui blasment le Roy en pleine chaire, suscitent le peuple, l'arment de fureur contre les Magistrats, preschent les loüanges, recommandent les vertus de ces pretendus rejettons de Charle-Magne. C'est ce zele ardent, c'est ceste Religion qui les anime. Et le voulez-vous voir? Quand ils sont en Allemagne, ils sont Lutheriens. Sont-ils mutinez? Qui leur eust presté la main, ils remettoient sus les Calvinistes. Soigneux du Clergé, soigneux du seruice, soigneux de tenir leurs residences, qui possèdent nombre d'Eueschez, nombre d'Abbayes, contre les Canons, contre le Concile, qu'ils nous vont preschant en France, & en vendent les bois, en dissipe le domaine, laissent les Eglise, laisse les maisons aller par terre, vendent les reliques, retirent a eux tout ce qu'il y a de precieux: D'aumosnes, fort peu: les pauures tous nuds, & les Prestres mesmes y meurent de faim. Vrais heritiers, non de Charle-Magne certes, mais de Charles de Lorraine, qui sçeut fort deuotement vendre à son profit la grande Croix, & les plus riches ioyaux de Mets: fist vèdre au Clergé de ce Royaume partie de son temporel; & augmenter les decimes, & n'eut point de honte, pour le bon seruice qu'il pretendoit auoir fait en cest endroit, de s'en faire donner vn partie en recompense.

Reste la Iustice. Ces iustes Censeurs la nous veulent restablir en son integrité. Qui iamais a veu qu'une guerre domestique ait esté propre pour reformer la Iustice? Qui ne voit assez qu'un seul an de guerre lasche plus les nerfs des Loix, & leur oste plus d'autorité, que dix ans de paix ne luy en peuuent rendre? laschèt plus la bride au mal, que dix ans de paix ne la luy peuuent retenir? Ces gens, pour exemple, quand ils auront fait leur rage viendront à s'en repantir. Il leur faudra des pardons, des remissions, des abolitions. Il faudra que les Loix dorment. Il faudra que les Iuges conuiuent, qui commençoient à reprendre leur autorité: Mal-touours sur mal. Là les desiances des parties

commençoient à se leuer par la prudence du Roy. Ceux de la Religion contraire recognoissoient peu à peu, que par la voye ordinaire ils pouuoient auoir iustice, sans qu'il leur fut besoin d'vn conflit de Iurisdicitions. Ces perturbateurs, Protecteurs des Parlemens, qui leur promettent icy plenitude de puissance, donnent nouueaux argumens de desiance, ostent les moyens de reü-nir à ce point les volontez. Quoy plus? On s'est plaint souuent de la venalité des Offices de Iudicature; introduite premiere-ment pour ayder à supporter les guerres estrangeres, & depuis continuee pour subuenir aux ciuiles. Or sçait vn chacun que le Roy n'a eu tant soit peu de relasche, qu'il n'ait aassi-tost aboli ceste venalité, & tous les moyens par lesquels indirectement on la pouuoit couvrir. Et si ceste sainte ordonnance est par luy saintement obseruee, tous les Parlemens, & Sieges de France en sont tesmoins, qui se peuuent souuenir, que le Roy n'a voulu admettre quelques resignations, tres-fauorables, desquelles la consequence eust peu faire fraude à son Ordonnance à l'aduenir. Quel soin il a eu de pouruoir aux dignitez principales en ses Parlemens, quand elles sont venües à vaquer, on le voit en ceux qui aujourd'huy les tiennent, nommez de son propre mouuement, & choisis par son bon iugement, gens d'integrité, de capacité, & de doctrine, desquels la vie est vne Centure, la doctrine vne lumiere entre les hommes. Quel soin il auoit mesmes sur le point que ce trouble est aduenü d'abreger les procès d'entre son peuple, & d'oster le mangeries qui le consomment, sçauent ceux aussi qu'il a appellez en Conference, par lesquels il en a voulu estre informé par le menu. Ces gens-cy le sçauent: ces gens n'en peuuent douter, y ayans partie d'eux esté mesmes appellez. Tout nostre mal est qu'ils voudroient gouverner, ou gourmander la Cour, pour y mettre, comme ils faisoient autres-fois, gens à leur poste. Et s'ils eussent peu continuer de mesmes, les Estats fussent venaux, la iustice à leur gré en son entier, & ne parleroient de Reformation à present, ny d'abus.

Par là voyons nous que ces Protections, & Protestations ne sont que vains pretextes. La cause est l'ambition de gouverner, & de regner. C'est la dissipation de nostre Estat, pour n'emporter vne piece, & y introduire l'Estranger. C'est vne continua-

tion du dessein qu'ils ont eu dès long temps, & duquel les Memoires furent descouverts des l'an mil cinq cens septantte six; lequel se manifeste aujour d'huy plus claiement selon qu'ils s'approchent plus de l'execution, & nous du danger. Cependant ils prient le Roy de ne point mal penser d'eux, que c'est pour son bien; qu'ils n'ont tous iuré que son seruice. Ainsi fist Pepin, & ceux-cy se disent de la race, employant contre son Roy Chilperic la force & l'autorité, qu'il luy auoit donnée, & la Saincteté du Pape Zacharie. Le Roy est prudent: Le François loyal: Le ieu descouvert: & auons appris que la Saincteté condamne les pariures, que la Saincteté ne conseille iamais de faulser la foy, forcer sa patrie, & se rebeller contre son Roy. A ce beau dessein ils n'ont point de honte de conuier la Royne, Mere du Roy, de les assister de son autorité: La Royne, qu'ils confessent auoir conserué cet Estat par tant de fois: à la ruine & dissipation totale du Royaume, à la coniuration qu'ils font contre le Roy son Fils. Conuient les Princes du sang à transporter leur honneur en autre nation, & en autre race: Tous les Pairs de France trahir l'Estat, duquel leur estat les fait comme Curateurs sous l'autorité de nostre Roy: Les Cours Souueraines à soucrire à leurs desseins, que Dieu a assises en iugement pour la condamnation de tels perturbateurs: les Cartons ie dis à estre Caulinaires. Et n'ont point de honte d'inuoker Dieu là dessus, de prendre son nom en vain, de l'appeller à tesmoin de leur sincerité & droiture en ceste cause: Dieu jaloux de son saint Nom, scrutateur des cœurs des hommes, qui ne peut tenir pour innocent celuy qui employe son Nom à vanité, combien plus à desseins si execrables? desseins execrables, qui sous nom de pieté, de iustice, & d'ordre confondent tout vn Estat, le remplisse de vengeance, de meurtres, & brigandages, font vn million de vefues & d'orfelins, reduits à la faim, & au biffac, tout pour contenter leur seule ambition. Dieu voit tout cela: Dieu penetre iusqu'au fond: Dieu duquel ils vont se moquant en l'inuokant, & duquel ils sentiront le iuste courroux, & la malediction, & la vengeance: Dieu garde des Roys: Dieu Tuteur des Loix, Conseruateur des Polices, Protecteur du pauvre peuple, qui les destraira, quiles confondra, quiles

foudroiera, destruisans son peuple, confondans tout ordre, renuersant les Loix, coniuant contre le Roy & son Estat, abusans sur tout de son nom sacré, du zele de Christ, & de l'Eglise, pour sous ce beau voile attenter à leur Supérieur, voler sa Couronne, & exposer en proye tous ces subjets.

Peuples; q'ion veut mouuer sous ombre de bien public, resouuenez-vous de ces pretendus rejets de Charles Magne, & pour interpretes de leur dire, lisez moy leurs precedens Memoites. Là verrez qu'ils veulent estre Roys au depend de nostre Roy. Là verrez quel Arrest ils ont conçu contre nous, & nostre Prince. François, restes de la France, considerez moy ces gens soudoyez du Roy d'Espagne. C'est donc la guerre d'Espagne, le crible des vrais François. Ils parlent d'vn Successeur, & vous auez veu pourquoy. Ils voudroient morts tous nos Princes. Ils parlent d'vnir la Foy, d'vnir les Religions: Mais pour diuifer l'Estat, pour partager nos Prouinces. Icy n'est point question de la Religion. Nous auõs vn Roy Chrestien, trop plus zelateur de Dieu, qu'eux tous ensemble, qui scaura pouruoir, & par moyes legitimes & conuenables à la seureté de la vraye Religion pour la posterité. Ceste sainteté n'est que pure hypocrisie. Ceste Ligue, qu'ils appellent Sainte, n'est qu'vne feinte deuotion, n'est qu'vne vraye coniuuration contre l'Estat. Icy aussi peu est il question de la Reformation de ce Royaume. Ces gens, quand ils n'y ont veu leur interest, ne s'en sont iamais esmeus. Ces gens au contraire, en ce peu que Dieu leur a donné d'autorité & de subjets, n'ont montré qu'eschantillons euidens de violence & tyrannie. Et puis pen ez, ie vous prie, quel remede à tous nos maux de nous jeter à la guerre ciuile, c'est à dire, reformer le Clergé par l'insolence du soldat: espargner le sang de la Noblesse par vne fuite de cruautéz, & de vengeance: soulager le pauure peuple par les contributions, les foibles, les rançonnement, les pillages: redresser la Justice par l'aneantissement des bonnes Loix: remettre sus l'ordre, & la police par la chose qui seule a tousiours introduit la confusion en toute chose? Mais, qui pis est, pensez que c'est de restaurer la France en l'ouurant de toutes parts, & aux denies & aux forcés d'Espagne, c'est à dire, vendre à l'Espagnol nostre pais, & chasser la France hors de la France, pour y faire les logis

de la Lorraine, & de l'Espagne? N'alleguent icy le Roy de Navarre pour nous abuser. Il est Prince courageux, Prince tout François. Et l'ont pour suspect, & le redoutent, & taschent par tous moyens de le rendre odieux; eux confederez, eux amis & seruiteurs de l'Espagnol; luy vray sang de France, luy né ennemy, & à tres-grand droict, de la nation d'Espagne.

Reste donc, que ce qu'il y a de reste de la France, en France se rallie, & se rejoigne contre ceste conjuration maudite: Qu'on n'oye plus entre nous les noms de *Papiste* & *Huguenot*, noms enseuelis par les Edicts de la Paix, noms bien plus à enseuelir maintenant en ceste guerre, qui n'a fondement qu'en nos diuisions: Que pour tout il ne soit plus parlé entre nous sinon d'Espagnols, & de François; Que nous nous voyons à ceste occasion reünis dessous la Croix, ie dis contre la Croix rouge dessous la Croix blanche, marque antique de nos Roys: Qu'il soit dit à la posterité, que ceste diuision, comme autresfois les Romains, nous ayt reünis ensemble, que la rebellion de ces gens nous ayt ramenez à la vraye obeissance, ie dis de nos loix, & de nos Roys. C'est la contre-ligue, que nous devons faire tous: Ligue née en nous, Ligue naturelle du Chef avec tous ses membres. Pour y paruenir n'est besoin de brigues, n'est besoin de monopoles. Le sang court au cœur, & le bras pare la teste sans deliberer, dés qu'il ressent le danger, dés qu'il apperçoit le coup venir. Soyons tous vnis: Rangeons nous au Roy: Chaque membre se dispose à faire son office. le voy ces Ligueurs, balais desliez, pieces rapportees, fondre dessous nous, fondre deuant nous, fondre & se confondre par eux mesmes. Ie les voy defaits: ie les voy rompus, & par les Preuosts, sans autres armes. Et pour leur dicton, au lieu du tombeau qu'ils se promettent.

CE SONT LES PREMIERS ESPA-
GNOLS - FRANCOIS.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE

au Roy Henry III. en Iuin 1585.

*Dresse
par M. du
Plessis.

Monseigneur, V. M. aura veu comme ceux qui se font n'a-
guerés esleuez en ce Royaume m'ont pris à partie en
leurs protestations, & par toutes sortes de calomnies ont tasché
en icelles de me rendre suspect à V. M. odieux à tous les Ordres,
& Estats de ce Royaume, & en mauuaise odeur enuers tous les
Princes, Estats, & Nations de la Chrestienté. C'est pourquoy,
Monseigneur, j'ay pensé de vous enuoyer la Declaration cy
jointe, escrite & signée de ma main, qui vous sera présentée par
les Sieurs de Cleruant & de Chassin-court, laquelle ie supplie tres
humblement V. M. vouloir lire de point en point, & en icelle se
representer deuant les yeux mes actions & deportemens passez,
esquels ie m'assure que l'œil equitable de V. M. ne remarquera
que fidelité & integrité. Nul, Monseigneur, n'a veu plus profon-
dement, ni plus clairement, soit aux causes, soit aux effects, que
V. M. mesmes. Et pourtant encore que ie desire sur tout satis-
faire à vostre iugement, si me confie-je d'autre part que ce m'est
chose fort aisee à l'endroit de V. M. Mais parce, Monseigneur,
que le venin de ces calomnies se va respendant par toutes les vai-
nes de ce Royaume, & mesmes de la Chrestienté, entant qu'ils
peuent, en quoy mon honneur & reputation souffre vn interest
notable; j'ay à supplier tres-humblement V. M. de me faire tant
de faueur, que de trouuer bon que i'enuoye la susdite Declara-
tion à toutes vos Cours de Parlemens, & autres corps notables
de ce Royaume, vers lesquels principalement ils ont tasché de
me denigrer, & diffamer. Aussi que V. M. me face cest honneur
de commander à ses Ambassadeurs de la presenter à tous les Prin-
ces Chrestiens, ses amis, & alliez avec les lettres, que sous le con-
gé de V. M. ie me delibere leur escrire, m'assurant que V. M. ne
pourroit trouuer que tres-estrange, luy estant ce que ie fais, &
avec le couraige que j'ay, que ie passasse sous silence les enormes
blasmes, dont ils chargent mon honneur, que i'oseray dire ne

pouuoir estre taché sans quelque interest de V. M. En supplie donc tres-humblement, & de tout mon affection V. M. Et remettant le surplus sur les Sieurs de Cleruant & de Chassin-court, que ie supplie V. M. croire de ma part sur tout ce fait, comme elle me feroit cest honneur de me croire moy-mesme, ie finiray, &c.

*DECLARATION * DV ROY DE NAVARRE, contre les calomnies publiees contre luy es Protestations de ceux de la Ligue.*

* Faite par M. du Plessis.

LE Roy de Navarre ayant veu les protestations, & declarations de ceux qui troublent aujourd'huy l'estat de ce Royaume sous le nom de *Ligue Sainte*, esquelles ils veulent couvrir leurs mauuaises intentions, partie d'un zeile de Religion, & partie d'une affection de bien public; mais particulierement le prennent directement à partie, comme Heretique, Relaps, Persecuteur de l'Eglise, Perturbateur d'Estat, ennemy iuré de tous les Catholiques, &c. A estimé estre de son deuoir d'éclaircir tous Roys, Princes, Estats, & Nations de la Chrestienté contre les calomnies, mais specialement le Roy, son souuerain Seigneur, & le peuple de ce Royaume, de tous estats & qualitez, puis qu'ainsi est qu'à l'ombre de luy ils ne font point de conscience d'attenter à la Couronne de son Prince, & confondre miserablement tout son Estat.

Declare donc premierement en ce qui concerne la Religion ledi&t Seigneur Roy de Navarre, deuant Dieu, qui voit le fond de son cœur, deuant le Roy son souuerain Seigneur, auquel il desire principalement approuuer ses actions, deuant tous les susdi&ts Princes, & Nations, qu'il en sera volontiers tesmoins, & iuges: Qu'il n'espere salut qu'en la foy & Religion Chrestienne, qu'il embrasse de toute son affection, & pour regle infallible de laquelle il reçoit la parole contenuë au Vieil, & Nouveau Testament, qu'il a pleu à Dieu laisser en ces tenebres pour lumiere & direction de son Eglise; Qu'il croit vne Eglise Catholique Apostolique, pour la conseruation, & augmentation de

laquelle en toutes sortes de graces il prie Dieu journallement, & s'estimeroit heureux d'espandre son sang en la defendant contre les infidelles; Qu'il croit & reçoit les Symboles, ou Abregez de la foy Chrestienne, qui ont esté dressez par icelle Eglise Catholique Apostolique, pour seruir de marques, par lesquelles les Chrestiens, & Orthodoxes fussent discernés de tous mal sentans de la Foy, & Heretiques: Comme aussi il embrasse les plus anciens, celebres, & legitimes Conciles, qui ont esté tenus contr' eux, anathematize de bon cœur toutes les doctrines par eux condamnées: & est prest, & sera toujours, pour la reuerence qu'il rend à l'Eglise, de subir son jugement, & acquiescer à son Arrest, quand elle sera bien assemblee en vn legitime & saint Concile.

Quant aux differens, dont est aujourd'huy question en l'Eglise, desire ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il soit considéré, qu'il n'est, ni le seul, ni le premier, qui se soit plaint des abus introduits en icelle, & qui en a requis la reformation: Et pourtant qu'il seroit trop dur, que ce desir vrayement Chrestien de voir l'Eglise repurgee, luy fust imputé, ou à heresie, ou à inimitié contre l'Eglise: Que c'est vne plainte commune depuis cinq cens ans, & plus, de tous les Princes, de tous les doctes, de tous les Saints personnages: que l'Eglise par ce long espace de temps auroit beaucoup perdu de ceste premiere pureté & sincerité, estant icelle composée d'hommes, qui sans doute y apportent toujours de l'homme quant & eux: Que c'est la voix de tous les Conciles, sans nul excepter, qui ont esté tenus depuis les sultats temps, que l'Eglise auoit besoin de reformation, depuis la teste jusqu'aux pieds, tant au Chef, qu'aux membres: Qu'après ceste reformation auoient aspiré & soupiré les plus gens de bien en chaque siecle, de la bouche desquels ne seroit iamais sortie ceste sentence, que qui dit que l'Eglise a besoin de repurgation deust estre tenu pour heretique, ou ennemy d'icelle; Que les Roys tres-Chrestiens recognoissans tres-bien cela auoient souuent pour cet effect estimé estre de leur charge, & de l'acquit de leurs consciences, d'exhorter le Pape, & les Princes Chrestiens à vn Concile general, lequel, au default, & en cas de conuience d'iceluy, ils auroient bien sceu conuoquer de leur autorité, dont

dont seroient sortis sous leurs noms mesmes plusieurs tres-loüables ordonnances pour la Reformation de l'Eglise Gallicane: Qu'enfin apres vne longue querimonie de plusieurs siecles, n'y mettans la main ceux auxquels il sembloit appartenir, ains s'occupans plustost, comme chacun sçait, aux negociations du monde, seroit aduenü, que plusieurs Princes, Peuples, & Estats, pesäs avec vn grand soin les raisons qui leur estoient alleguées, & les voyans soutenües par la constance d'infinies personnes de toutes qualitez es plus grands tourmens iusqu'à la mort, auroient requis la iustice Reformation en vn Concile legitime, & au refus d'icelle, auroient protesté des abus, qu'il pretendoient en l'Eglise, & y auroient eux mesmes mis la main, donc seroit sorti le Schisme, que ledit Seigneur Roy de Nauarre deplore aujourd'huy en l'Eglise Chrestienne, & auquel certes depuis tant de temps il n'estoit impossible de trouuer remede, si l'honneur de Dieu, & le salut des hommes nous eüst touché d'aussi pres, que nostre gloire, ou nostre interest particulier.

Dit pour son regard ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il seroit non seulement né pendant ce Schisme aduenü en l'Eglise Chrestienne, duquel il estime la continuation deuoir estre imputee à ceux, qui n'ont point imputé les moyens de reünir l'Eglise, comme ils deuoient; mais mesmes ils auroiēt esté esleué en France, pendant l'exercice des deux Religions, permis par le Roy es Estats Generaux de son Royaume, & depuis confirmé par plusieurs Edits de S. M. Qu'il auoit esté nourry, & instruit de ses premiers ans en ceste creance, qu'il y auoit des abus en la doctrine de l'Eglise Romaine, qui auoient besoin de Reformation, & s'est depuis en icelle fortifié tant par la conuersation de plusieurs personnes doctes, que par la lecture des saintes Escritures: Qu'il croit en son cœur & confesse franchement de bouche, & est trespersuadé, que la verité est de sa part: qui auroit esté cause, qu'il auroit encouru beaucoup de perils, & de ruines plustost, que s'en departir: mesmes à ceste occasion, & à son grand regret n'auroient eu moyen de faire tant de seruice, ny aussi tant participer à la bonne grace de son Prince Souuerain, que sans doute il eüst peu faire, si en bonne conscience il eüst peu s'accommoder à

mesme profession que luy. C'enon obstant, pour faire cognoistre à tous, que ce qu'il en a fait n'a esté par obstination, ains par constance, & non par ambition, mais par le seul desir de son salut, qu'il supplie tres humblement sa Majesté de faire tenir vn Concile libre & legitime, selon qu'il auroit tousiours esté promis par ses Edits, estant ledit Seigneur Roy de Nauarre tout prest & resolu de receuoir instruction par iceluy, & regler sa creance; parce qu'il y sera decidé sur les differens de la Religion.

Que si on dit que le Concile de Trente a ja ordonné desdits differens sans que plus il soit besoin d'y reuenir, appelle ledit Seigneur Roy de Nauarre la conscience, mesmes des plus zelez Catholiques à tesmoin, si le susdit Concile a esté de libre accès, ou non: veut que les Ambassadeurs du Roy son Souuerain Seigneur, qui y assistoient en soient creus, les Prelats mesmes, qui s'y trouuerent de l'Eglise Gallicane: Joint que la guerre ciuile brusloit par tous les coins de la France, ayans les predecesseurs de ceux qui troublent à present l'Estat, violemment rompu la paix publique, & l'ordonnance de sa Majesté és Estats Généraux de son Royaume sur l'exercice des deux Religions, sans attendre, ni la decision, ni la conuocation du Concile. Mais, qui plus est, adiouste ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'encore que la continuation d'iceluy Concile eust esté longuement poursuiuie par le feu Roy Charles, & en fin obtenuë du Pape Paul III. & apres la publication d'icelle enuoyés Ambassadeurs par sa Majesté à Trente, avec Instructions Chrestiennes, Catholiques, conformes aux Saints decretz de l'Eglise Romaine & approuuee par la Sorbonne, & par les Docteurs d'icelle, enuoyez aussi audit Concile avec lesdits Ambassadeurs: Toutesfois quelque diligence qu'ils peussent faire enuers les Cardinaux Legats, presidens audit Concile, l'espace de dix-huit mois, & plus, ne fut possible de rien obtenir conforme ausdites instructions, pour la reformation de l'ordre Ecclesiastique suiuant icelles: Dont aduertie sa Majesté & cognoissant tres bien le mal, qui en pourroit aduenir, commanda à seldits Ambassadeurs de protester contre ledit Concile, & la protestation faite, s'en reuenir: Ce qu'ils firent incontinent, & quelque poursuite, & requisi-

tion qui leur fut depuis faite par le Pape, & le feu Cardinal de Lorraine pour retourner audit Concile, & y demeurer iusques à la fin d'iceluy, ils ne le voulurent iamais faire: tellement que ledit Concile fut continué, fini, & conclu sans eux, & sans estre par eux signé suiuant la coustume de tout temps obseruee. Dont est aussi aduenü, que quelque instance qui ait esté faite pour receuoir & publier ledit Concile en la Cour de Parlement à Paris, ladite Cour, Chambres assemblees, l'a tousiours empesché, mesmes l'an 72. apres la Saint Barthélemy, lors que le temps sembloit grandement fauoriser ladite poursuite.

Ne pense donc ledit Seigneur Roy de Nauarre qu'il puisse estre tenu par gens de iugement pour Heretique, & pertinax puis que la matiere est indecise, & qu'il s'en soumet en vn Concile, aussi peu que pour plaideur, ou pour iniuste qui attend l'Arrest d'un Parlement, quoy que puisse caillier l'Aduocat d'une partie: Ny pareillement pour Schismatiques, ou contumax, puis qu'il rend ceste obeissance & reuerence à l'Assemblée de l'Eglise d'estre prest d'y comparoistre, d'y rendre raison & d'y apprendre mesmes, d'y changer en mieux, quand le mieux luy fera enseigné. Se plaint au contraire que iusques icy il a veu longues annees tous ces zelateurs assemblee pour le destruire, mais nul pour l'instruire: Se plaint d'un proces commencé par l'execution, d'une remonstrance commencée par anathemes, sans aucune des formalitez requises, & prealables, protestant deuant tous Princes, & Estats, & sur tous deuant le Roy son Souuerain, auquel il s'adresse pour iustice, & deuant l'Etat de ce Royaume, auquel il veut presenter ses actions, contre les auteurs, & fauteurs de ceste Ligue de si manifeste violence, precipitation, & iniustice.

Dit ledit Seigneur Roy de Nauarre qu'aussi peu, & moins encore luy peut conuenir le nom & blasme de *Relaps*, en vertu duquel ores mesmes que par vn Concile il acquiescast à changer d'opinion, ils pretendent le priuier de la succession de la Couronne, à laquelle plust à Dieu, qu'ils pensassent aussi peu que luy. Et par là il laisse à penser à vn chacun en quelle charité ils y procedent, & quel doit estre leur dessein de luy retrancher entant qu'ils peuuent, le desir de se faire instruire en vn

256 DECLARATION DV ROY DE NAVAR.

Concile, sans entrer au fond, qui se pourroit renuerser, & par les Canons, & par exemple. Relaps nomment-ils en leur langage, ceux qui ayant esté Heretiques, & abiuré leur heresie, y sont recheus apres. Ainsi donc n'ayant par les anciens canons, comme cy dessus a esté veu, ledit Seigneur Roy de Nauarre esté heretique, il se fait tout clair aussi, qu'il ne peut estre Relaps. Dit plus, que quand il auroit esté, ou seroit Heretique, aussi peu pourroit-il estre Relaps, veu qu'il n'a iamais esté conuertit de la pretendüe heresie: veu mesme que nul n'a iamais pensé à prendre la peine, ou chercher les moyens de le reünir, ou conuertir, ains ces zelateurs n'ont eu autre but par tout leurs effets, & leurs efforts, que de le subuertir & ruiner.

N'alleguent icy que ledit Seigneur Roy de Nauarre apres la Saint Barthelemy enuoya deuers le Pape, & se rangea à la Messe. Laisant l'aage à part chacun sçait assez, quelle espee de conuersion ce fut, & s'il auoit sujet de iuste crainte, & plus longue refutation seroit friuole. Tant y a que si nos actions par toutes les Loix sont estimees nulles, quand elles ont procedé ou de crainte, ou de force, il est tout certain que iamais action n'eut moins de volonté, iamais action n'eut plus de force. Tant y a aussi, qu'il n'eust pas si tost recouré sa volonté, qu'il fit apparoir qu'elle estoit par profession publique: Mesme au milieu des Catholiques, qui l'accompagnoient, & sembloient posseder alors, sans dissimuler, sans tergiuerfer, dont peut apparoir son cœur du tout esloigné d'hypocrisie.

Persecuteur
de l'Eglise.

Supplie tres-humblement ledit Seigneur Roy de Nauarre, le Roy son Seigneur, qu'il luy plaïse trouuer bon, qu'en toute modestie il responde aussi au blasme, qu'on luy impose de persecuteur de l'Eglise Catholique. Et sur ce point il somme les cōsciences de ses plus grands ennemis de respondre deuant Dieu, si ce tiltre luy pourroit en rien appartenir. Chacun considere icy que les guerres ciuiles sont tombées sur les plus tendres ans dudit Seigneur Roy de Nauarre, & s'il y a apparence aucune, qu'il eust entrepris vne guerre de gayeté de cœur, pour persecuter les Catholiques, desquels chacun sçait, & le nombre, & l'autorité, & la force en ce Royaume totalement hors, & à couuert de persecution: lesquels mesmes, couverts du seul nom du Roy, estoient à

l'abry pour son regard, & de tout ce qui depend de luy, de tous attentats, entreprises & iniures. Et de fait on a bien ouy parler en France de rigueurs & persecutions és ans passez; Mais nul ne l'a jamais interpreté que passiuement au regard de ceux de la Religion, & actiuement au regard des autres. Et vsfer autrement du mot seroit si improprement parlé, qu'il ne seroit entendu d'aucun. Il plent au Roy Charles le faire venir en Cour, & l'honorer du mariage de sa Sœur. Il y vint en la Religion, en laquelle il estoit né, & nourry; & ce qui suiuit, vaut mieux oublié, que ramenteu. Comme il sort de là, il se retire en ses terres. La paix se fait avec feu Monseigneur. Il ne fit instance d'vn seul mot pour soy, & ne s'y lit point vn article qui le touche, quoy qu'il eust plus d'occasion sans doute, que nul autre, ou d'estre animé des traictemens passez, ou d'estre recompensé des pertes souffertes, ne voulant ledit Seigneur Roy de Nauarre retarder le repos de ce Royaume, & le soulagement du peuple, d'vn seul iour à son occasion. Si sçait-on que, s'il eust voulu, il estoit en sa main de se seruir de l'armee des Reistres, qui s'esbranloit à toute heure, à faute d'estre payee du Roy selon les articles de la paix, pour retourner teste vers Paris.

Au contraire ce fut deslors que les Chefs de ceste Ligue abusans de sa bonté, tramerent ceste Ligue pretendue saincte, contre l'Edit du Roy fraichement publié, par laquelle ils iuroient en termes expres, l'extermination totale de ceux de la Religion sans exception, ni acception de personne, sans respect, ni esgard d'alliance, affinité, proximité, consanguinité, fraternité; dont la pluspart des Catholiques eurent horreur, & plusieurs qui y estoient entrez sans sçauoir le fond, s'en retirerent aussi tost qu'ils le cognurent. Et pour son particulier furent lors descouuerts les Memoires, qui s'effectuent aujour'd'huy, concluans sa mort, & de Monseigneur le Prince son Cousin, & de tout leur sang, pour se faire voye plus aisément, comme il est porté expressément à l'inuasion de ce Royaume. Iugent icy tous hommes de iugement, qui estoit alors l'agent, ou le patient; le persecuteur, ou le persecuté.

Delà donc vint à renaistre la guerre ciuile de l'an 1577. eux ayans induit l'Assemblée de Blois à l'exécution de leur dessein;

Auquel c'eust esté contre nature si ledit Seigneur Roy de Navarre, ou ceux qui faisoient mesme profession n'eussent fait deuoir de résister. Il alloit de sa personne, & de sa vie. Il alloit de la conscience, & de l'honneur. Il alloit comme on voit aujourd'huy, du Royaume, & de l'Estat. Le mal que le Roy n'a recogneu qu'en sa fleur ne se le pouuant imaginer de la part de ceux qui tenoient leur bien de luy, le Roy de Navarre l'auoit recognu mesmes en graine. C'eust esté le trahir soy-mesme, estre deserteur de cét Estat, de se rendre à leurs desirs au lieu de s'y opposer.

Cependant, quoy que les cruelles causes de la Conjuracion susdite fussent assez suffisantes pour tourner à coup en fureur sa patience, en vengeance la douceur, & de bonnaireté, qui est naturelle à ceux de sa Maison, quoy que mesmes il vist accourir à luy de toutes parts ceux de la Religion pour suiuis à la rigueur, & remis au choix, ou de sortir du Royaume, ou de renoncer à leur Religion, si ne voulut toutesfois ledit Seigneur Roy de Navarre és villes, où il eut de la puissance, vser de mesme façon enuers les Catholiques, ni mesmes enuers les Moynes, & le Clergé, qui pouuoient raisonnablement estre suspects de fauoriser ces executions. Au contraire sçauent ceux d'Agen (& il allegue cest exemple, parce que c'estoit sa residance, & que ceste ville Episcopale a quelque nom) que les Catholiques ne souffrirent iamais, ni mauuais traitemment en leurs personnes & biens, ni inuouation au fait de la Religion, que le Clergé vaquoit au seruice accoustumé; que les Moynes preschoient librement en la plus forte ardeur de dits troubles; qu'il se contenta, que ceux de la Religion pour ne les troubler en rien, eussent leurs presches en maisons d'emprunt; que pour subuenir aux necessitez de sa defense il prenoit sans plus les decimes, que le Roy souloit leuer sur le Clergé, tous ses patrimoines luy estans saisis de toutes parts. Et de ce eust peu tesmoigner feu Monseigneur le Duc de Montpensier, Prince tres-affectionné à la Religion Romaine, comme chacun sçait, comme aussi en tesmoigneront M. le Marschal de Biron, M. l'Archeuesque de Vienne, M. de Villeroy, Secretaire d'Estat de S.M. & plusieurs autres, qui l'ont veu sur les lieux.

Et ne fut si tost accordée la liberté de conscience, bien qu'avec

tres-grandes restrictions au regard de l'Edit precedent, qu'il ne fust tout prest de poser les armes sans delay, qu'il pouuoit continuer, comme sçait tres-bien S. M. avec plus de forces, & de moyens par le notable secours qu'il auoit negocié & obtenu des Princes de mesme Religion, si auant qu'une forte armee estrangere estoit sur le point d'entrer en ce Royaume. Mais il s'estima heureux d'en pouuoir sortir, sans qu'à ceste occasion le pauure peuple eust à souffrir dauantage, aimant mieux empirer sa condition en le soulageant du mal prochain, que de l'amènder à son dommage. Prie donc ledit Seigneur Roy de Nauarre vn chacun de prononcer librement si par ses deportemens il a en rien meritè le nom, qu'ils luy donnent de persecuteur de l'Eglise Catholique, s'ils ne veulent appeller persecuteur celuy, qui ne s'est pas peu resoudre à leur laisser executer leurs barbares persecutions, & sanglans desseins, contre luy de prime face, mais en consequence contre le Roy mesme, & son Estat.

Es pays esquels la grace de Dieu, ledict Seigneur Roy de Nauarre a puissance souueraine, il pense aussi peu auoir acquis ce blasme, vers qui aura bien cogneu, & la nature des choses, & la sùitte de tous ses deportemens. Et de fait en ce quiluy reste du Royaume de Nauarre ayant trouué l'exercice de la Religion Catholique Romaine à son aduenement, il n'y a rien innoué, ni alteré, tellement que le seruice d'icelle y est par tout, au lieu qu'en deux lieux seulement y a exercice de la Religion Reformee. Et quant au pays de Bearn, qui n'est pas si grand, la Royne sa Mere en vne Assemblée Generale des Estats, y ayant estably la dicte Religion de laquelle elle faisoit profession, sans que sur le changement, fust ensuiuie plainte ausdits Estats plusieurs ans depuis, il declare librement, qu'il y a continué ce mesme Estat, ayant tousiours estimè qu'un Prince bien conseilé ne doit sans necessité, ou euidente vtilité introduire vn changement en son Estat. Et là où l'vtilité, & la necessité mesmes y est, que le changement doit estre fait par la mesme voye par laquelle l'ordonnance a esté faite. Or auoit-il veu qu'apres la saint Barthélemy, comme il eust ployé sous la force au fait de la Religion, & enuoyé aux susdicts pays de Bearn pour Gouverneur, & Lieutenant General, le Seigneur de Mioussens, que chacun cognoist

pour Catholique, avec charge expresse d'y remettre la Religion Catholique Romaine, nonobstant le desespoir des affaires de la Religion en France, nonobstant la profession contraire de luy-mesme, qui pouuoit seruir d'exemple, nonobstant l'autorité d'un Gouverneur par luy expres enuoyé, ils s'estoient tous resolus à perseuerer en leur Religion, & à maintenir la forme de leur Estat, sans y recevoir ce changement. Pensa donc ledit Seigneur (& juge chacun, si à bon droit) que c'estoit à ses Estats vne resolution fixe, & formee, puis que la necessité, & mesme telle necessité qui donne la loy à toutes loix, ne les en auoit peu demouuoir aucunement. Comme aussi de fait en toutes les Assemblies d'Estats qui se tiennent d'an en an en sondit pays de Bearn, n'est iamais comparu personne qui ayt requis ce changement, encor que la liberté y soit telle, qu'on cognoist, de proposer iusques aux moindres griefs qu'on pretend recevoir du Prince, & en requérir la reparation. Dont appert que ce n'est qu'une pratique de dehors, de ceux qui en vient le repos de ses sujets, & non vn desir interieur d'iceux. Et n'a laissé pourtant ledit Seigneur Roy de Navarre de faire tousiours payer les pensions des Prelats, & autres Ecclesiastiques de sondit pays, dont il ne prend autres à tesmoins qu'eux mesmes, & le plus souuent de ses propres deniers, comme sçauent les Eueques d'Ax, & d'Olleron, & autres. Qui plus est de son propre mouuement, pour contenter ceux de ses sujets qui pouuoient continuer en la religion Catholique Romaine, modera les ordonnances de la feuë Royne sa Mere pour le fait de la Religion, qui n'estoient qu'amendes pecuniaires fort legeres, tant s'en fait que iamais on y ayt procedé contre les Catholiques par bannissemens, punitions corporelles, morts, brullemens, tourmens recherchees, tels qu'ont conseillé, practiqué, & introduict ceux qui aujourd'huy se disent Protecteurs de la Religion Catholique Romaine, contre ceux de la Religion contraire. Et de ce soient tesmoins les Catholiques de Bearn, qui viuent en toute paix, & tranquillité, & desquels plusieurs exercent offices notables, ou audit pays, ou près de la personne dudit Seigneur Roy de Navarre, & qui mesmes ont les premieres charges à ses Gardes, & les Capitaineries de ses meilleures maisons. Ce que certes, il n'est
apparent,

apparent, qu'il voulust faire, s'il les auoit mal traictéz, ou s'il leur gardoit vn mauuais cœur à l'aduenir.

Or parce que dessus seroit assez respondu à ce qu'ils dient, qu'il est ennemy iuré des Catholiques. Mais ledit Seigneur Roy de Nauarre, qui voudroit ouuir son cœur à tout le monde, ne s'ennuira point de leur descouuir ses affections, & actions. Declare donc ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il cognoist & croit, & a tousiours creu, & recognu, que pourueu que le fond de bonne conscience y soit, la diuersité de la Religion n'empêche point qu'un bon Prince ne puisse tirer tres-bon seruice indifferemment de ses subjets, & que les subjets ne rendent reciproquement le deuoir qu'ils doiuent, soit à leurs Superieurs, soit à leur Princes, estant euident que les deux Religions recommandent egaleme[n]t selon la parole de Dieu, le deuoir du sujet enuers son Prince, & de l'inférieur enuers son Superieur, & pourtant s'est tousiours attendu ledit Seigneur Roy de Nauarre, de n'estre moins fidelement serui des vns, que des autres. Comme aussi de fait en la distribution des charges de la Maison, chacun scait assez, qu'il les y en a tousiours indifferemment pourueus. Scait aussi ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il est bien aymé, & bien serui des Gentils-hommes Catholiques, & autres personnes de toutes qualitez. qu'il a retirez à son seruice, comme de leur part ils recognoissent tous volontiers, qu'il les a aimez sans acception de leur Religion, & selon la proportion de ses moyens leur a departy des biens, & honneurs aussi largement, & plus mesmes au temps de la guerre, qu'à ceux qui faisoient mesme profession que luy. Et scauent aussi les Seigneurs & Gentils-hommes, & tous autres Catholiques, que durant les troubles, il les a espargnez tant qu'il a peu en leurs biens & maisons, sans iamais auoir souffert que contr'eux ait esté exercee aucune rigueur de guerre, mesmes contre les vassaux armez contre luy, & qui se trouuoient à la ruine & demolition de ses propres maisons: lesquels, la guerre finie, les venans trouuer luy ont esté tous les bien-venus, sans iamais leur en auoir, ou tenu propos fascheux, ou fait vn mauuais visage: Tant s'en faut que selon les diuers moyens que le Seigneur a sur son Vassal, il ait pratiqué contr'eux ou directement, ou indirectement, vne seule

Ennemy
des Catho-
liques.

362 DECLARATION DV ROY DE NAVARRE
espece d'animosité, ou de vengeance. Comme aussi s'ose promettre de ses actions ledit Seigneur Roy de Navarre, que les Catholiques qui ont voulu s'approcher de luy en seront partis contents, & n'auront rien remarqué, dont ils puissent presumer, qu'une naturelle affection d'embrasser tous les seruiteurs, & sujets du Roy, de quelque Religion qu'ils soient, de mesme sorte, se promettant de leur part ceste mesme bien veillance, qu'ils ont tousiours demonstree enuers les siens.

Les sadsdits effets, qu'il a de tout temps, & iusqu'à present continuez, pense ledit Seigneur Roy de Navarre, auoir prou de poids pour emporter les paroles, que ses ennemis publient contre luy. Or ont-ils dit neantmoins que ledit Seigneur Roy de Navarre auoit enuoyé en Angleterre, & Allemagne brasser vne Ligue, à la ruine, & confusion de tous les Catholiques, preuoyant la mort du Roy, auenant laquelle il se preparoit à la mutation de la Religion, &c. vouloit enuahir les biens du Clergé, vouloit confisquer ceux de la Noblesse, qui n'adhereroient à son intention, &c. Et sur ce sujet ont semé par tout, mesmes fait lire és sermons en pleine chaire certain concordat de l'an mil cinq cens ostante-quatre, en datte du quatorziesme de Decembre, resulté d'une Assemblée, qu'ils disent tenuë à l'instance dudit Seigneur Roy de Navarre à Magdebourg: Que pareillement en l'Assemblée tenuë à Montauban, il auroit conclu & iuré d'abolir, auenant la mort du Roy, la Religion Catholique Romaine, la despoüillant de ses biens, & priuant ceux, qui en feroient profession, de tous Estats, & dignitez. Et icy se verra euidentement comme toute calomnie de sa nature se descouure & refuse d'elle mesme.

Proteste donc premierement ledit Seigneur Roy de Navarre deuant Dieu, & en sa conscience, qu'il desire & touhate de tout son cœur longue & heureuse vie au Roy son Souuerain Seigneur, ne luy estant iamais entré en l'opinion de bastir desseins, ni sur sa mort, ni apres sa mort, lesquels il estimeroit non seulement crime de leze Majesté, ne pouuans iceux proceder que d'un desir miserable de la mort de son Prince, qui seroit suiui de prompt effect si la puissance y estoit. Mais mesmes seroient crime en quelque façon contre nature, & contre le sang commun,

estant sa Majesté graces à Dieu en la force de son aage, & plein de santé, & leur aage en demeurant si peu different, qu'il seroit ridicule pour la difference de deux ans, ou enuiron de prendre tel aduantage l'un sur l'autre : Tant s'en faut que, comme on fait les Chefs de la Ligue, il luy soit iamais monté au cœur de condamner le Roy à mort prochaine, en preuoyant les consequences de sa mort trente, ou quarante ans pour le moins (comme il espere) premier qu'il en soit besoin. Et sous le pretexte de pouruoir aux affaires du Royaume en cependant le mettre des à present en vne confusion tres-deplorable. Tant s'en faut aussique par y publique declaration il ait prononcé, & preiugé steriles, & le Roy, & la Royne sa femme, en la fleur & force de leurs ans, comme ils ont fait : Chose, qui ne fut iamais pratiquée en Estat de Chrestienté. Chose que les Estats d'Angleterre, n'ont pas voulu requérir de la Royne d'Angleterre, non encore mariee, se reposant tant sur sa prudence, que celle qui les a regis en paix durant sa vie la voudra laisser en heritge à leur posterité. Bref, qu'il ait requis le Roy son Seigneur de le declarer, ce que naturellement, & legitimement il est, ou d'ordonner quelque marque, soit par vn tiltre nouveau, soit par quelque accroissement, ou aduantage, comme les susdits ont entrepris, qui luy ont armé Monseigneur le Cardinal de Bourbon, Prince aagé de 66. ans, Prince hors d'espoir & de mariage, & de posterité, pour estre son heritier, comme si le Roy n'auoit plus qu'un an ou deux à viure, pour luy susciter semence, comme si d'un vieil estoc de celibat nous deuoit plustost sortir lignee, que d'un mariage vigoureux, & florissant de sa Majesté : Comme ainsi fut toutesfois que ledit Seigneur Roy de Nauarre ne peut ignorer les desseins, que les susdits proiettoient des long temps contre luy, les pratiques qu'ils faisoient dedans les villes, les menees qu'ils tramoiert en Italie, & en Espagne, de l'exclurre, auenant la mort du Roy, du droit de succession en ce Royaume, lequel il espere que Dieu luy fera la grace, donnant longue vie au Roy, de n'auoir sujet de contetter, s'assurant aussi que ce que le droit, & la nature luy vouldroient donner ailleurs, par toutes leurs Ligues, & leurs brigues ils ne pourroient l'empescher de l'obtenir.

Reconnoist franchement ledit Seigneur Roy de Nauarre, que long temps y ail se feroit tres-bien apperceu des desseins des dessudits contre le Roy & son Estat: & supplie tres-humblement sa Majesté de se resouvenir des aduertissemens qu'il luy en auroit donné des l'an mil cinq cens septante-six, luy ayant enuoyé certains memoires par vn Gentil homme expres, qui aujourd'huy s'effectoent de point en point, & deslors commençoient à se fonder, sous le nom de Confrairie & Ligue Sainte: Que tost apres de l'an mil cinq cens septate sept, il en auoit aussi veu hausser le bastiment par les remuëmens qu'ils firent entre les Estats, suscitez en diuerses Prouinces, contre le seruice de sa Majesté, si auant; qu'ils y auoient voulu attirer ceux mesmes de la Religion, en auoient traité avec le tres-illustre Prince Casimir, Comte Palatin du Rhin, &c. Lequel ayant veu au fond de leurs desseins; (comme il reconnoistra tousiours) qu'ils prétendoient à l'Estat, pour l'honneur, & aminé que les siens & luy auroient de tout temps porté à la Maison de France, n'y auroit voulu entendre plus auant: Que depuis comme leurs affaires s'acheminioient pas à pas, auroit aussi descouuert les traittez qu'ils auoient en Italie, & en Espagne, les deniers qu'ils en tiroient, les propositions qu'ils y faisoient, les responces qui leur estoient faites sur icelles, lesquelles sa Majesté ne pouuant en son esprit conceuoir d'autrui si grande ingratitude, & perfidie, auroit fait difficulté de croire, & delquelles toutes fois ledit Seigneur Roy de Nauarre, comme d'vne mine à luy toute cognüe, attendoit l'esclat de iour en iour: Qu'il le souuenoit de la prise & execution de Salsede, qui auroit depose grande partie de ce qu'on voit aujourd'huy, qu'on auroit tatché d'obscurcir pour lors par artifices: mais dont estoit demeuré certain au cœur de tous vrais François, que feu Monseigneur n'en auoit pas aduertie le Roy sans fondement: Que le Roy, s'il n'eust esté criminel que des crimes ordinaires, n'eust pris pris la peine de l'enuoyer querir aux Pais Bas par deux personages des premiers de son Conseil d'Estat, & n'eust pas aussi voulu estre present à ses interrogatoires, & recolemens, &c. dont s'en ensuiuit, que par Arrest de la Cour de Pailemēt de Paris il fut tiré à quatre cheuaux, cōme traistre au Roy, & à la France: Que par leurs Memoires precedens, & par les Confrainies qu'ils

redressoient de nouveau en la pluspart des bonnes villes de ce Royaume, apparoissoit assez de leur pretexte, qui seroit d'exterminer la Religion, de laquelle il fait profession, & luy-mesme particulièrement, si en eux estoit; tellement que le premier coup de leur tonnerre auroit à fondre sur luy, si tant estoit qu'entre cy & là sa Majesté ne recogneust la fin de leurs pratiques. Et que pour ceste occasion, voyant que S. M. n'y auroit donné autre ordre, prenoyant ledit pretexte, qu'ils prendroient d'extirper tous ceux de la Religion, il auroit esté induit de penser à ses affaires; & pour ce auroit sur la fin de l'an 1584. depeesché vers la Royne d'Angleterre, le Roy de Dannemark, les Princes Electeurs d'Allemagne, le Landgraue de Hesse, & autres Princes, & Estats, le Sieur de Segur Pardaillan, Superintendant de sa Maison; premierement pour les exhorter à chercher les moyens de composer tous les differens en la Religion, qui restoient entre les Eglises Reformees, desquels on abusoit à leur ruine commune. Secondement, pour renouueller & affermer vne bonne amitié avec eux, & sans toutesfois les requerir ni employer plus auant. Tiercement, pour deposer en Allemagne vne bonne somme de deniers, laquelle au besoin luy peust ramener vn bon secours contre ses ennemis; Tous les susdicts Roys, Princes, & Estats aliez estroitement de la Couronne de France, vers lesquels le Roy a ses Ambassadeurs, & avec lesquels ledit Sieur de Segur auoit charge de communiquer, & communiquoit de fois à autre, qu'il prend pour testmoins de ses faicts & dits, de ses propositions, negociations, conclusions, comme depuis son retour il a supplié tres-humblement S. M. de luy faire cest honneur de leur commander de s'informer diligemment de toute sa Legation, s'asseurant que plus clair ils y verroient, & plus ils recognoistroient de cœurs François, de sincere affection, & de vraye fidelité enuers sa personne, & son Estat.

Requiert donc icy ledit Seigneur Roy de Nauarre tous les dessusdits Serenissimes, & Illustrissimes Roys & Princes d'attester au Roy par leur seing propre, & à ce Royaume, & à la Chrestienté, si onc de sa part leur ont esté baillées lettres, ou memoires, ou tenus propos, ou contre la dignité du Roy, ou contre le bien de son Estat, ou contre le deuoir en ioinme de tres-humble, & deu-

366 DECLARAT. DV ROY DE NAVARRE
tieux seruiteur, & subiet, si jamais leur a esté parlé de faire la guerre au Roy, de renoueler les troubles, ou de ruiner les Catholiques, si onc ouuerture, ou directement, ou indirectement leur a esté faire sur la mort, ou en conséquence de la mort du Roy. Et aux susdits Princes supplie tres-humblement ledit Seigneur Roy de Nauarre S. M. qu'il luy soit permis d'enuoyer ceste sienne declaration contre les susdites calomnies, & la faire presenter par les Ambassadeurs mesmes de la Majesté chacun endroit soy à tous les Princes Chrestiens, amis, & confederez de ce Royaume, afin que s'il a traicté chose semblable, le voyant protester le contraire, ils l'estiment Prince feint, de peu de foy, non veritable, & indigne au reste de leur amitié, que les dessusdits veulent rendre si suspecte, & que de sa part il declare franchement desirer soigneusement entretenir, comme il pense l'auoir recherchee tres-raisonnablement.

Quant au Concordat, ils le datent du 14. Decembre 1584 & y font present le Sieur de Segur, en qualité d'Ambassadeur du Roy de Nauarre; lequel estoit party d'Allemagne, repassé es Pays Bas, & des Pays Bas en Angleterre, où il auoit sejourné deux mois, & plus, & nonobstant tout ce temps estoit r'embarqué pour reuenir en France auant le 14. jour de Decembre: Audit Concordat introduisent les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin, & du Prince d'Orange, l'vn mort plus d'vn an auparauant n'ayant laissé qu'vn mineur, pendant la minorité duquel le Duc Casimir gouverne l'Electorat, l'autre assassiné quatre mois deuant par vn Iesuite surborné par leurs semblables; & tous ces deux, toutesfois s'obligent à se trouver encore à ce mois de May en la ville de Basle pour la composition des differens de la Religion. Adjoustent que le Roy de Nauarre le 18. Aueil lors prochain promettoit prendre les armes, à sçauoir par ce qu'en ce mesme temps ils s'estoient resolus de les prendre, & en veulent deriuier la haine sur ce Prince, qui tout enuironné qu'il est de leurs menees, ne bouge point. La dattent de Magdebourg, ville appartenante au fils de Monseigneur l'Electeur de Brandebourg; Et du Pere, ni du fils, en ce concordat ne se fouiennent point. Et c'est aussi vne Assemblée imaginaire. Car ni en ce lieu, ni en autre ne se trouuera qu'il en ayt esté tenu aucunement. Les titres au

reste, & les qualitez des Princes y sont si mal obseruees, les cortes aussi, & les contributions de deniers, & d'hommes si mal proportionnees; tant d'absurditez en somme, & de chimeres, que c'est trop de honte, ou trop d'impudence d'abuser la France de chose si lourde; mais chose profane, & digne du banc d'un Charlatan, & non de la chaire d'un Prescheur, si ce n'est d'un Iesuite, de remplir de contes, mesmes si mal digerez, l'oreille d'un pauvre peuple, ententif à ses deuotions. Car que peuuent ils gaigner sur oreilles plus accortes?

L'Assemblée de Montauban ne merite plus de blasme pour ce qui en est, ni plus de creance pour ce qu'en ont publié ceux de la Ligue. La verité est que le Roy faisant la paix l'an 1577. en intention qu'elle fust exactement & diligemment executee, auroit delaiissé en garde au Roy de Nauarre, & à ceux de la Religion huit villes pour l'espace de six ans, pendant que les animositez & defiances s'esteindroient, & amortiroient en ce Royaume; Que nonobstant ceste bonne intention, plusieurs qui ne demandoient qu'à resusciter les troubles, qui depuis ont pris les armes avec les auteurs de ceste Ligue, trauerfoient par tous moyens l'execution dudit Edict de paix, & donnoient à toutes heures par entreprises nouvelles, nouvelles occasions de defiance, tellement que les playes, que le temps deuoit cicatrifer, s'enaigriffoient, & l'Edict de Paix, que le temps deuoit effectuer, s'en alloit reculant pas à pas, & leur estoit retranché point apres point; Que par la continuation de ces pratiques seroit aduenü, que durant lesdits six ans la Paix auroit esté interrompüe diuersement par surprises, attentats, & mesmes par guerre ouuerte, qui auroit duré vn an entier, dont seroient sorties les Conferences de Nerac, & Flex, tellement que les six ans qu'on auroit prefix pour la remise des places, n'auroient peu fournir, obstant les susdictes interruptions, à l'execution de l'Edict, à l'amortissement des animositez, qu'on se promettoit dedans ce temps; Cependant que le Roy sollicité d'aucuns, demandoit que lesdictes villes luy fussent remises, attendu le temps, qui estoit expiré, & ceux de la Religion de l'autre part, voyans les causes durer, scauoir est les occasions de defiance, & les animositez renouvelles par les troubles, en faisoient quelque difficulté, suppliant tres humblement

la Majesté de n'auoir esgard au temps prefix, mais au mal qui s'y estoit entrejetté, considerer plustost l'effect, qu'il seroit promis pendant les six ans, & au bout de six ans, à sçauoir pendant les six ans l'execution & continuation de Paix, & par consequent l'amortissement de la defiance & animosité, & au bout de six ans par consequent la remise de ses places: laquelle les choses estans en cest estat, sembloit estre conuenable à ceste grace & equité de la Majesté, dont premierement la concession des places estoit procedee, vëu que la condition par luy esperé n'auoit procedé, comme il esperoit pendant ce temps: la Majesté donc considerant ces raisons, & n'affectant pas le terme, ains ce qu'il auroit attendu au bout du terme, à sçauoir la guerison du mal, & la reünion de ses subjets, trouua conuenable de ne presser ceux de la Religion à la rigueur: Et, comme le Roy de Navarre luy eust remontré, que seldits subjets de la Religion auoient de grandes plaintes à luy faire, concernant l'execution de ses Edicts, lesquelles ouyes & satisfaites, seroit plus aisé de paruenir à la remise desdites places, ledit Seigneur Roy consentit par la bouche du Sieur de Belieüre, l'vn des principaux de son Conseil d'Estat, à la requisition dudit Seigneur Roy de Navarre, l'Assemblée de Montauban, composée de Princes, Seigneurs, Gentils hommes, & personnes qualifiées de ladicte Religion: Et fut ledit Sieur de Belieüre au nom du Roy en ladicte ville de Montauban, tant que l'Assemblée dura, lequel ledit Seigneur Roy de Navarre requiert pour tesmoin de ses actions, & de s'ire estre ouy & creu, & en tout ce qu'il a cogneu de ladicte Assemblée. Ainsi ce n'a point esté commela leur, vne conuocation au desçeu, ou contre le gré du Roy, mais par le consentement, & commandement de S. M. mesmes, qui l'ayant bien meurement deliberee, l'a jugée vtile, & necessaire au bien, & repos de son Estat.

En ceste Assemblée fut dressé vn Cahier general des inexequctions, & contrauentions de l'Edit de paix, qui fut présenté au Roy à saint Germain en Laye, par M. le Comte de Lual, & autres Deputez avec tres humble requeste de pouruoir aux doléances de seldits subjets de la Religion. Fut aussi promis par tous & chacun, pour quelque attentat particulier, qui se fit contre

eux,

eux, den'en rechercher point la reparation par attentats reciproques, de peur que la temerité de quelques particuliers ne rejetast ce Royaume aux troubles, comme quelques fois on l'auoit ja cuidé voir; mais d'en faire plainte au Roy de Nauarre, lequel la feroit entendre au Roy, qui, selon son inclination assez cogneuë au repos de ses subjets, y sçauroit pouruoir de remedes conuenables. Comme reciproquement le Roy de Nauarre leur promettoit d'embrasser leur cause enuers S. M. & la luy représenter soigneusement, lors qu'il en seroit besoin, comme il auroit toujours fait par le passé; afin que voyans qu'il entreprenoit leur cause enuers le Roy, ils fussent plus retenus dans les voyes de la raison, sans penser aux extraordinaires, qu'ils auroient tentées par le passé faute de recours, & de support ailleurs. C'est tout ce qui se trouuera auoir esté fait en ladite assemblee; Rien plus que cela. Et le but en est tres-euident, d'empescher que des attentats particuliers ne prouint vn mal public, qui troublast la paix de ce Royaume, conformément à la Conference de Nerac, tenuë avec la Royne Mere du Roy, où il en fut fait article exprez. Et ce qu'ils sement de plus est tout aussi vray, que le Concordat de Magdebourg, où les Iesuites se sont oubliez d'auoir fait tuër le Prince d'Orange, qu'ils font reuenir en jeu cinq mois apres.

Et de fait, le Roy qui fut tres-bien aduertty de ce qui s'est traitté en ladite assemblee, trouua leurs raisons si raisonnables, que de son plein gré il leur accorda encores les villes de seureté pour quelques ans, voyant bien que son Edit n'estoit pas executé comme il cuidoit. Et c'est vn des griefs, dont lesdits de la Ligue vont s'escarmouchans contre le Roy de Nauarre, & protestent aujourd'hui contre sa Majesté mesmes.

Certes pense le Roy de Nauarre que quiconque se voudra ressouuenir de tout ce qui s'est passé en ce Royaume depuis treize ou quatorze ans, ne trouuera point estrange, qu'on ait demandé en paix faisant quelques villes de retraite, & seureté; & qu'õ ait requis S. M. le terme venant à expirer, mais l'Edit n'estant encore executé, ny les défiances amorties, que ces seuretez eussent à durer encore pour quelque temps, puis que le danger ne leur estoit leué, & puis que l'Edict de paix duquel dépendoit leur

vie & leur repos, ne se voyoit point encore en bon estat. Dira toutesfois fort franchement ledit Seigneur Roy de Nauarre, que la cause principale pour laquelle (outre la necessité cōmune de ceux de la Religion) il eut vn desir particulier de supplier tres-humblement S. M. de les laisser encore pour quelque tēps, fut la conspiration des dessusdits, de laquelle il attendoit l'effect à tous momens, & contre laquelle ceux de la Religion, desquels ils ont coniuéré la mort, auoient besoin d'vn abri, tant que Dieu leur fist la grace que le Roy cogneust leurs fins à bon escient. Et de fait la plus part de ceux, qui ont attenté durant la paix sur lesdites villes de seureté, que le Roy des- aduoüoit tousiours, nous descouurent auiourd' huy suffisamment à l'adueu, de qui ils osoient troubler la paix, & entreprendre sur lesdites places, & autres de la Religion, ayans pris les armes à la suite de la Ligue; Et ledit Seigneur Roy de Nauarre supplie tres-hūblement le Roy, de se ressouuenir des aduertissemens, qu'il luy donna peu de mois deuant ladite assemblee de Montauban, qui estoient bien suffisans pour faire penser deslors S. M. à ses affaires; & à ce defaut, pour l'admonester à bō escient de chercher ou retenir quelque seureté pour soy, auquel manifestement ils en vouloient.

Que s'ils disent qu'auiourd' huy ils ayēt pris les armes, & saisi les villes de S. M. pour auoir aussi des villes de seureté à l'exēple de ceux de la Religion contraire, comme aucūns ont voulu dire. Les prie donq tout ensemble ledit Seigneur Roy de Nauarre de declarer à la France, quelles défiances les y meuent. Car certes mal-aisément pourroit-elle deuiner, quelles causes ils en ont; d'auoir à se défier du Roy, d'auoir à se défier des Catholiques d'auoir à se plaindre, ou de haine, ou d'injure, ou de querelle de leur part. Cerres on sçait trop que le Roy leur a commis ses forces, & son Royaume, & s'il leur eust voulu mal, ils n'auroient tāt de moyens de faire du mal qu'ils ont; Qu'ils ont comme partagé ce Royaume entre leurs freres, & entre ceux de leur maison par le moyen des grandes charges, & des grands gouuernemēts qu'ils ont, mesmes quelques-vns aux despens des Princes de son sang; Qu'ils ont commandé aux armes, assailli les villes, donné les batailles, départi les charges, & distribué en somme la faueur du Roy quelques annees, ainsi comme ils ont voulu;

Que iusqu'à ce jour, pendant qu'ils ont fait semblant d'adhérer à les commandements, ils ont esté honorez des bonnes villes, & suiuis de la Noblesse, y ont eu autorité, y ont asseuré qui leur a pleu, tant s'en faut que par autruy, où contr'autruy ils ayent eu besoin d'y estre gardez, ou asseurez. Ont au reste, & on le sçait, vuidé leurs querelles propres par les propres bras du Roy, executé leurs vengeancez aux despēs de son Royaume. Si toutes ces asseurances ne les rendent asseurez, c'est la consciēce qui a peur, qui leur ramentoit, qu'ils ont abusé de la bonté du Roy, de l'autorité qu'ils ont de luy, contre luy mesme. Et ne pouuans s'asseurer contre luy que de luy mesme, attendent sur sa personne, & enuahissent son Estar. Que s'ils dient qu'il leur faut des asseurances contre ceux de la Religion en France; Certes chacun sçait que pour huit places qu'ils retiennent, ceux-ci ont autant de Gouvernemēts entiers en ce Royaume. Et qui cognoistra ceste inégalité (& n'y a si ignorāt qui ne la voye) ne croira iamais que cōtr'eux ils ayēt pourchassé des seuretez; ne croira iamais qu'ils ayent crainct d'estre attaquez de ceux, qui iusques icy ont eu biē affaire a se deffendre, qui ne les pouuoient blesser, que couuerts du Roy, remparez de son autorité & armez de sa puissance.

Afin donc que chacū cognoisse, & la sincerité dudit Seigneur Roy de Nauarre, & leur feintise, & qu'à l'ombre de quelques seuretez, qui luy ont esté donnees apres tāt de iustes défiances, ils n'alleguent auoir eu besoin d'en demander contre luy, eux qui n'eurent onc, que des faueurs, qui ne font auiourd'hy mal, que par la trop grande confiance, qu'on a prise d'eux, & la trop grande creance qu'on leur a donnée: Offre pour le biē de ce Royaume, nonobstāt l'inégalité de leurs conditions en toutes sortes, ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il est prest de remettre és mains du Roy les villes de seureté qu'il a en garde, & qui sont en sa puissance, sans attēdre les deux ans de prolongation, qu'il luy a pleu accorder, moyennant que les susdits posent les armes, remettās és mains du Roy les places qu'ils ont faies, pour en ordonner à son bon plaisir. Offre d'abōdant nonobstāt les susdites inégalitez, tant de sa part, que de Monseigneur le Prince, son Cousin, pour leur leuer les scrupules, s'ils en ont, & pour faciliter la paix, de remettre és mains du Roy les Gouver-

nemens, qu'il luy a pleu leur donner au Royaume pour en ordonner à la volonté, pourueu que les dessusdits cedent par mesme moyen entre ses mains les gouuernemens qu'ils tiennent. Tants'en faut que pour l'assurance, que chacun cognoist leur estre trop mieu deuë, ils importunent le Roy de nouvelles teuretez, & nouveaux gouuernemens, comme eux, qui n'ont honte de capituler en leurs Articles, que les gouuernemens de Normandie, Picardie, Lionnois, Saluces, Metz, Thoul, & Verdun &c. soyent distribuez entre ceux de leur maison: c'est à dire, à bien parler, veu ce que ja ils en ont, la plus grande partie de ce Royaume.

Ennemi
del' Estat.

Parce que dessus pretend le Roy de Nauarre, qu'il se voit à clair, qui d'eux, ou de luy, cherche plus le bien du pauvre peuple, le contentement du Roy, le repos & la tranquillité de cét Estat. Et de fait aussi seroit ce chose trop absurde, que le teruireur de la maison voulust estre creu plus zelateur du bien d'icelle, que l'enfant de la famille, que ces Estrangers nous voulussent faire entendre qu'ils eussent plus de soucy de la conseruation de cét Estat, que ceux en qui ce soucy est né avec l'interest; ces Estrangers disie desquels la grandeur ne peut s'accroistre, que par la ruine, & dissipation, & qui toutesfois n'ont point fait de conscience de le publier ennemy de cét Estat.

Prie à ce propos ledit Seigneur Roy de Nauarre tous les Ordres, & Estats de ce Royaume comparer icy, choses toutesfois non comparables, les deportemens de ses predecesseurs en ce Royaume, qui de pere en fils ont gardé ce nom, de n'auoir iamais esté autheurs ny de foule au peuple, ny d'iniure à la Noblesse, avec les deportemens des predecesseurs des Chefs de ceste Ligue, qui se trouueront auoir mis sus, depuis qu'ils ont mis le pied en France, la venalité des Offices de iustice, les nouveaux subsidés sur le pauvre peuple, dont ils ont tiré le suc, & la substance sous les Roys Henry, & François II. la confusion es charges & dignitez, qu'ils ont les premiers transférées à leur plaisir, & vendues de main à autre. Bref auoir accru la Simonie en l'Eglise, & introduit la vente du Temporel à leur profit, pour se vanger de leurs ennemis sous pretexte d'heresie.

Quant à sa personne, prie aussi tous les Estats de ce Royau-

me se souuenir, ou s'enquerir, s'il a iamais esté cause, quelques charges qu'il ait eues à soustenir, d'vne charge sur le peuple: Au contraire comment il gouuerne ce peu de subjects que Dieu luy a donnez, qui se trouueront n'auoir esté surchargez d'aucuns imposts, tailles, ny subsides, nonobstant les grâds affaires, qu'il a eu vn si long-temps? Si onc il a fait outrage ou defait, ou de parole, ou es biens, ou en la personne à Gentil-homme quelconque, quoy que de plusieurs il ait esté offensé estrangement; si iamais aussi il en a traicté aucun indignement pour quelque occasion que se puisse estre, soit en sa maison, soit en ses pais propres, si iamais il a fait tort, pour rigueur qu'il ait receuë de ceux de la Religion Romaine a Prelat, Curé, Moine, ou aucun du Clergé, au contraire s'ils n'ont pas tousiours esté bien venus, & bien receus aupres de luy, plus prest d'oublier les offéces qu'on luy a fait, que ceux qui luy en ont fait à luy en faire: S'il n'a pas tousiours rendu l'honneur, & respect aux Cours souueraines, & aux Officiers d'icelles a tous ceux en somme qui portēt la marque de Iustice, & si iamais on l'a veu, ou violentcr la Iustice par la force, ou bien denier la force necessaire, si elle a esté en luy a la Iustice. C'est quant aux parties de cēt Estat. Et quia toutes parties n'a monstré qu'honneur, amitié, & bien-vueillance, n'a iamais fait desplaisir, n'a desiré que plaisir, ne sera aisément creu, ny estimé ennemy de tout l'Estat.

Pour le regard de l'Estat en general, il ne veut nier que les guerres ciuiles n'ayent apporté en ce Royaume vne grande confusion en toutes choses, pauureté au peuple, diminution en la Noblesse, ruine au Clergé, mépris de Iustice, engeâces de guerre, & sur tout d'vne guerre ciuile, qu'il pleure en son cœur, & ausquelles, il voudroit remedier, si possible estoit, mesmes par son propre sang: Mais atteste Dieu, atteste sa conscience, atteste la France mesmes, qui a les yeux assez clairs, & la memoire assez fresche pour auoir veu, & pour bien se souuenir de tout ce temps, si iamais il est venu aux armes, que par conseil d'extreme necessité, encor que de longue main il la peust auoir preueuë, & preuenue par la raison: Tefmoin l'assemblée de Blois suscitée par la presente Ligue, qui le declaroit banny de ce Royaume, & tous ceux qui font mesme profession, en cas qu'ils ne changeas-

374 DECLARATION DV ROY DE NAV. &c.
sent de Religion tout aussi tost, changement à luy peut estre non difficile, s'il en auoit aussi peu, comme eux. Si iamais aussi il a dilayé a receuoir la paix pour occasion particuliere que ce soit (quoy que son degré soit tel, que ce qui luy est particulier puisse estre a bon droit estimé, comme public) quand sa conscience a peu estre satisfaitte, quand il a peu voir que ceux de la Religion, dont il fait profession, pouuoient seruir Dieu selon leur foy en tranquillité, & en repos, S'il a iamais demandé rien d'aduantageux pour soy, creuë d'authorié, creuë de pensions, ou creuë de charges: S'il n'a au contraire mieux aimé se voir, comme il est encore, sans autorité en son gouuernement, qui luy deuoit estre renduë toute entiere par la paix, que de prolonger la guerre tant soit peu, que de dilayer d'vne heure le soulagement du peuple par la paix, ou que de troubler la paix, depuis qu'elle a esté faitte, faute de iouyr en plein effect de ce qui estoit promis pour son regard és articles de la paix. En soit pour tesmoin la Conference de Fleix, en laquelle il se pouuoit seruir pour amender ses conditions, du desir extreme de feu Monseigneur de passer és Pais-bas, où il estoit appellé par vne Ambassade generale des Estats desdits Pais, qui l'en requeroient, & sollicitoient tres-instamment. Cependant il ayma mieux ceder lors son interest à l'accroissement de ce Royaume, que de differer, ou marchander vn tant soit peu pour notable bien qui en peust venir à son party. Il fit donc la paix, l'accepta a telles conditions qu'il pleut à sa M. luy accorder, pour faciliter la conqueste desdits Pais, & pour y aller luy-mesme, si sa M. l'eust eu pour agreable. Ceux-cy, bons François, pour empescher que la Flandre ne soit conjointe à la France, lors que les Ambassadeurs des Pays-bas l'apportent au Roy à telles conditions, qu'il veut, prests à receuoir la Loy de luy, prests à mettre dans leurs villes, telles garnisons, & tels Gouverneurs qu'il luy plaira, pour l'en empescher troublent son Royaume, mutinent son peuple, commencent la guerre en pleine paix.

Quelle patience a eu le Roy de Nauarre, durât tout ce temps, quelques mescontentemens qu'il peust conceuoir du traictement, qui a la sujection de leurs semblables, luy a esté fait; il le laisse à la consideration de tout le monde; reculé du Roy, sans

autorité en son Gouvernement, non payé de ce qui luy estoit deu, trop moins respecté en ces affaires, que le moindre Capitaine du Royaume : (soit dit sans reproche, & pour la simple verité de ses deportemens) s'il n'eust non plus ressenty le mal du peuple, que font aujourd'huy ceux de la Ligue, estant ce qu'il est, c'estoit pour la perdre entierement. Mais il est François, & Prince François, membre de la France, qui sent ses douleurs, & se deut de ses playes. Diminution d'autorité, faute de faueur, interest particulier n'aura jamais le pouuoir de le faire dépitier contre soy-mesme : Chose propre à ceux qui n'y sont qu'entez legerement, aux iambes de bois, & aux bras postices, qui ne sentent quand le corps se brusle, auxquels on peut bien donner l'exterieur, non l'interieur; non le mouuement, non le sentiment de vrais François.

Sur ces remuëmens, qu'ils declarent & protestent estre directement contre luy, s'attaquã à sa personne, à sa vie, à son honneur, à sa conscience propre, les voyant armez se saisir des villes au milieu de son Gouvernement, enueloppé d'eux, irritans sa patience incessamment, s'il n'eust respecté le Roy, plus que son propre danger, s'il n'eust affecté le bien de ce Royaume, l'espoir d'une paix publique (si paix il y peut auoir avec ces gens) plus que sa conseruation mesmes, y auoit-il apparence, ou y auoit-il raison aucune de se contenir, comme il a fait: Mais tout luy est bon, pourueu que le peuple ait du repos: Tout luy est vtile, pourueu que l'Estat demeure en paix, le Roy honoré, comme il doit estre, fust ce à son peril tout euident, fust ce à son dommage irreparable.

Et c'est en somme a quel tiltre le Roy de Nauarre a peu estre blasonné de ces beaux tiltres, d'Heretique, Relaps, Persecuteur de l'Eglise, Enemy des Catholiques, & Perturbateur de cét Estat. Quant à la conclusion qu'ils en retirent, par laquelle ils le declarent incapable de succeder au Royaume, & font prendre à Monseigneur le Cardinal son Oncle, le nom de premier Prince du sang, & presomptif heritier, c'est certes le point, qui plus les touche au cœur, mais auquel iusques icy il a pensé le moins, & qui luy est aussi venu tout le dernier. Se contente sur ce point ledit Seigneur Roy de Nauarre de l'espoir qu'il a que

Dieu gardera long-téps S. M. pour le bien de ce pauvre royaume, & luy donnera lignee à temps au regret de tous ses ennemis. Se confie aussi qu'il a affaire à François, quelque soin qu'on ait rendu a les corrompre, qui sçauent les droits, qui n'ignorent les descentes, qui luy garderont le rang, qu'il doit tenir; Se console en Dieu, protecteur du droit, vangeur de la violence, qui voit les vns, & les autres, duquel le droit iugement n'est comme des hōmes, corruptible, duquel l'arrest est certain, l'execution inuariablsans qu'ils y puissent contreuenir.

Pour conclusion, en ce qui concerne la Religion declare ledit Seigneur Roy de Nauarre au Roy son souuerain Seigneur, à tous ordres, & Estats de ce Royaume, à tous Princes & Estats de la Chrestienté, temporels, ou Ecclesiastiques, qu'il est & sera tousiours tout prest de se soumettre à la determination d'un legitime Concile, General, ou National, cōme il est porté par les Edits de Pacification de sadite Majesté. En ce qui concerne cét Estat, & l'administration d'iceluy, qu'il acquiesce aussi tres-volontiers à ce qui en sera ordonné en vne legitime assemblee generale des Estats de ce Royaume, quand S. M. aura agreable de la conuoquer. Cependant qu'il ne desire autre chose, que de viure doucement sous le benefice des Edits, prest a employer sa vie, ses moyens, & ses amis pour la deffense du Roy, & de son Estat, & de tous les bons subjets de ce Royaume.

Et d'autant que ceux de la Ligue l'ōt pris pour subiet, & pour pretexte de leurs armes, & veulent faire penser qu'ils n'ent ont, & n'en veulent qu'à luy, semans en leurs susdites Protéstations diuerfes calomnies, & le publiant nommément en icelles desireux de la mort du Roy, perturbateur de l'Estat, ennemi iuré des Catholiques &c. Outre tout ce que dessus, qu'il estime suffisant pour rendre vn chacun satisfait de ses actions, supplie ledit Seigneur Roy de Nauarre en toute reuerēce le Roy son Souuerain Seigneur, aux oreilles duquel il ne doute point que ces calomnies ne soient paruenüs, de ne trouuer mauuais, sauf tousiours l'honneur & le respect deu à S.M. qu'il die & pronōce en ce lieu, comme il fait presentement, que ceux, qui ont publié & semé les susdites calomnies contenuës esdites protestations contre luy, ont faussement & malicieusement menty.

CONTRE LES CALOMN. DE LA LIGVE. 377

Et d'abondant pour desmentir leurs calomnies par ses actions supplie aussi tres-humblement ledit Seigneur Roy de Nauarre, ledit Seigneur Roy son Souuerain, de vouloir auoir pour agreable sa tres-humble fidelité, & deuotion en l'offre, qu'il luy faict. C'est que pour le repos, & soulagement de sa Maieité & de son peuple, il luy plaise trouuer bon de laisser demesler ceste querelle entre les susdits, & luy; sans hasarder sa vie, qui seroit trop chere à ce Royaume; Et sans que sa Maieité s'en mette en autre peine; esperant que Dieu luy fera la grace de trouuer assez d'amis, tant en ce Royaume, entre les seruiteurs, de S. M. que hors le Royaume entre les amis & alliés de sa Couronne, pour les luy ranger à la raison, leur faire reconnoistre la tres-humble obeissance, qu'ils doiuent audit Seigneur Roy son Souuerain, & le respect, & honneur qui luy doit appartenir sous luy.

Mais particulièrement parce qu'il ne peut penser sans soupirs, & larmes, à la grande effusion du sang de la Noblesse qui pourra sortir de ceste guerre, & l'extreme poureté & desolation qu'aura à souffrir le poure peuple, au desordre & à la confusion qui par là s'introduira en tous Estats; au lieu que la pieté, debonnaireté & prudence de sa Maieité sans les rememens, se preparoit, comme on scait, à restablir cest Estat en sa premiere splendeur, prosperité, dignité, integrité en toutes sortes; & sur tout aux blasphemes execrables, que produit la guerre, contre Dieu, & au debordement des vices, qui accroist par la licence des armes, pour abreger ces miseres, que ledit Seigneur Roy de Nauarre voudroit racheter de son sang propre, il supplie tres-humblement, & de toute son affection, sa Maieité qu'il luy plaise ne trouuer estrange l'offre que presentement il fait à Monsieur de Guise, puis qu'ils l'ont pris à partie en leurs pretextes & que ledit Sieur de Guise commande à leurs armes, que ceste querelle (sans que plus auant tous les Ordres, & Estats de ce Royaume ayent à en souffrir, & sans y entremettre armée domestique, ny estrangere, qui ne pourroit estre qu'à la ruine du poure peuple) soit uidee & desmeslee de sa personne à la sienne, vn à vn, deux à deux, dix à dix, vingt à vingt, plus ou moins, en tel nombre que ledit Sieur de Guise voudra, avec armes vstées entre Cheualiers d'honneur. Et pour le regard du lieu, s'il le desire en ce Royau-

me, supplie tres-humblement sa Maiefté de luy faire cest honneur le vouloir nommer. Et où il auroit ce Royaume pour suspect luy offre de se trouuer en tel autre lieu hors de ce Royaume, que ledit Sieur de Guise voudra choisir, & qui soit de leur accez, non suspect ny aux vns, ny aux autres. Honneur certes veu la disproportion, & l'inégalité de leurs personnes, & degrés, telle que chacun cognoist, que ledit Sieur de Guise deura embrasser, & racheter par tous moyès. Heur aussi que ledit Seigneur Roy de Navarre, & Monseigneur le Prince, son Cousin, acheteront de leur sang tres-volontiers, pour racheter le Roy, leur souuerain Seigneur, des trauaux, & peines, qu'ils luy brassent, son Estat de trouble, & de confusion, sa Noblesse de ruine, tout son peuple de calamité, & de misere extreme; Protestant ledit Seigneur Roy de Navarre deuant Dieu, & en sa conscience, qu'il n'est meü à choisir ceste voye, ny d'ambition qui soit en luy, ny de haine qu'il luy porte, ny de vengeance, qu'il desire de celle que de gayeté de cœur ils espouent contre luy; Le seul desir de voir Dieu seruy, & honoré, son Roy hors de peine, cest Estat en paix, le peuple en repos, luy fait volōtairement prendre le sort des armes; Le seul desplaisir, & le seul mal-heur, qu'il se represente à tous momens de reuoir Dieu blasphemé, & cest Estat aux vagues, & au peril d'un naufrage, de reuoir ce poure peuple és extremités, & és miseres, desquelles à peine a il peu encore respirer, desquelles sans doute à peine s'il retombe vne fois, pourra-il iamais se releuer.

S'asseure aussi, & confie entierement ledit Seigneur Roy de Navarre, que le Tout-puissant, qui voit au dedans des cœurs, & qui preside au sort des armes, monstrera par le succès, à tout le monde la sincerité, & la iustice de sa cause, pout estre en exemple à la posterité, & à tous aages; Dieu; duquel il appelle l'ire, la vengeance, & la malediction sur soy, s'il proteste à faux, s'il a iamais rien conçu de mal contre la personne de son Roy, contre son Estat, contre ses subiets de toutes qualités, de quelque Religion qu'ils soient, si iamais il a basty ses desseins sur son tombeau, si iamais il a minuté en son esprit violence aucune contre la Religion Romaine, ou contre les Catholiques; Dieu aussi, duquel il attend la benediction, la bien-veillance & la fa-

ueur cõtre ceux qui sans occasiõ luy pourchassent sa ruine, & sous ombre de son nõ remuent ce Royaume, renuerfent tout ordre, ruinent le peuple, veulent despoũller le Roy de son Estat.

Fait à Bergerac, le dixiesme iour du mois de Iuin, mil cinq cens quatre vingt cinq.

*INSTRVCTION A M. DE CLERVANT
sur la Declaration cy dessus. Dressée par M.
du Plessis.*

IL est besoin de presenter la Declaration du Roy de Navarre au Roy, signee & escrite de sa main. Mais premier que s'en desaisir en faut retenir vne copie bien nette & biẽ orthographiee, sans autre esgard à l'orthographe dudit Seigneur Roy de Navarre, & s'il est possible, signee de Notaires attestãs l'auoir prise sur l'original, escrit & signé de la main du Roy de Navarre: Puis sur icelle prendre les copies, qui seront distribuees, tant dedans que dehors le Royaume.

Supplier le Roy de la garder en tesmoin de la fidelité, & innocence du Roy de Navarre.

Item, de trouuer bon qu'il la face presenter à toutes les Courts Souueraines de ce Royaume, avec les lettres, que ledit Seigneur Roy de Navarre leur escrira.

Item, qu'elle soit imprimee avec priuilege de S. M. puis que le venin de ses ennemis s'est coulé par tout, & ensemble la lettre qu'il en escrit à S. M. en teste.

Item, que ledit Seigneur Roy de Navarre l'enuoye à tous les Princes, & Estats de la Chrestienté; Et qu'à ceux, qui sont amis, & alliés de ceste Couronne, elle soit presentee par ses Ambassadeurs mesmes.

Si le Roy consent ces Articles, il faudra la presenter à Messieurs de la Cour de Parlement à Paris, & à Rouën, avec les lettres à eux adressantes.

Aussi trouuer quelque moyen de la faire tenir au Parlement de Dijon.

Pour Rennes en ce cas, faudra faire tenir les lettres à Monsieur

de Laual pour les presenter avec copie de ladite Declaration. Et est bon qu'elles soient signees, & collationnees, & bien correctes.

Quant aux autres Parlemens, sur ce qui nous sera escrit par M. de Cleruant, nous y pouruoirons.

Aussi la faudra faire imprimer avec Priuilege, & veiller qu'elle soit bien correcte. M. de Buzanual prendra ceste peine, s'il luy plaist.

Hors le Royaume, en ce cas la faudra faire distribuër par les Ambassadeurs de S. M. & que S. M. leur en escriue, comme aussi le Roy de Nauarre.

M. de Segur en estant aduertiy par M. de Cleruant pourra faire cela par la main des Ambassadeurs en Angleterre, & en Dannemarc, en Suede, & en Escosse, & par sa main propre, s'il n'a longuement à tarder, à tous les Princes d'Allemagne. Sinon, & qu'il ne puisse si tost partir, il aduifera d'y pouruoir par l'enuoy de quelque honneste homme avec vne bonne despesche, & n'oubliera d'en faire presenter vne aux Estats des Pais Bas.

M. de Cleruant aussi pouruira qu'elle soit enuoyee aux Ambassadeurs du Pape, du Roy d'Espagne, des Venitiens, du Duc de Sanoye, du Duc de Florence, du Duc de Ferrare, &c. à l'Argent vers l'Empereur, aux Suiffes, & Grifons.

Mais en cas que le Roy ne consentist qu'elle fust enuoiée aux Parlemens, ny presentee par ses Ambassadeurs, la faudra neantmoins faire imprimer, & la distribuër par tout de main en main entre les personnes d'autorité en ce Royaume, & hors le Royaume, tant par Monsieur de Segur accompagné des lettres du Roy de Nauarre, lequel Sieur de Segur il cōuiendra particulièrement aduertir de la procedure qu'il aura à tenir; comme aussi par autres voyes d'amis aux lieux où il ne pourra, ou n'a charge d'aller. l'enuoye vn modele de la lettre pour les Princes Estrangers, sous le nom de la Roynne d'Angleterre, qu'il faudra changer selon la responce que fera le Roy.

Aussi lettres pour les Courts de Parlement.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE * Faite
à Messieurs de la Cour de Parlement. par M. de Plessis.

Messieurs, j'ay toujours fort desiré d'approuver mes actions à vos bons iugemés, ausquels ie defere tant, que ie m'estimeray heureux de vous en auoir pour Iuges, & me sens beaucoup deschargé quand ie me propose que ie vous ay pour la plus grâde partie pour tesmoins. C'est pourquoy aussi me voit calomnié diuersement és Protestations de ceux, qui depuis quelques mois, se sont eleués contre le seruice du Roy Monseigneur, & le repos de cest Estat; j'ay pensé de vous enuoyer avec son plaisir vne Declaration, que ie luy ay fait presenter escrite, & signee de ma main; en laquelle i'ay tasché de représenter tous mes deportemens, & laquelle, Messieurs, ie vous prie vouloir lire de point en point, & garder en vos Registres, attachee à la presente, en tesmoin de ma fidelité enuers le Roy Monseigneur, & de mon affection à la tranquillité de cet Estat, & en condamnation à ceux qui me calomnient. Les vous approuuant, Messieurs, ie les tiens pour approuuees au surplus de ce Royaume, duquel vous estes & les yeux & les Iuges; & ne pense auoir besoin d'autre approbation, encore que mes ennemis ayent pris la peine de faire glisser le vin de leurs blasmes contre moy, iusques aux moindres venes, & fibres de ce Royaume. Et pour ce, Messieurs, ie vous prie de toute mon affection de les vouloir considerer exactement. Au reste, croyés que ce que i'offre de racheter au prix de mon sang propre la calamité de cest Estat, & la misere que par ceste guerre souffriront tous les Estats de ce Royaume, ie le fais d'vne abondance d'affection, & d'vn vis sentiment que i'ay de tous leurs maux. Dieu le sçait, Messieurs, qui voit le fonds de mon cœur, auquel ils ne peuuent pas aussi cacher le leur, qui me sçaura bien garder de leurs complots. Et ie le supplie en cest endroit vous auoir en sa seure garde; &c.

LETTRE * DU ROY DE NAVARRE
à la Roynie d'Angleterre.

* Faite
par M. du
Plessis.

MADAME, Je ne doute point que les Protestations de ceux qui se sont esleués n'aguères en ce Royaume contre le service du Roy Monseigneur, ne soient venuës en vos mains, esquelles ils me calomnient diuersement, & ont tasché de faire gliser leur venin contre moy par tous les endroits, non de ce Royaume seulemēt, mais mesme de la Chrestienté. C'est pourquoy i'ay pensé estre de mon deuoir d'enuoyer vne Declaration contre leurs calomnies au Roy mondit Seigneur, escrite & signee de ma main, laquelle avec son bon plaisir i'ay fait aussi presenter à toutes les Cours de Parlement de ce Royaume, & par mesme moyen, par ce que ie vis en la lumiere du môde, & desire approuuer mes actions à vn chacun, me suis resolu de l'enuoyer à tous les Princes de la Chrestienté, que ie prie de toute mon affection la vouloir exactemēt considerer de point en point. Et par ce que particulierement ils m'auoient taxé d'auoir negocié ces dernieres annees par la legation du Sieur de Segur, Superintendant de ma maison, avec partie des susdits Princes faisans profession de mesme Religion, choses preiudiciables au Roy Monseigneur, à l'Estat de ce Royaume, & au repos de ceux qui font profession de la Religion Catholique Romaine en iceluy, ie les prie tous de se resouuenir, si onc ie leur ay proposé ou fait proposer chose semblable, & de ce qu'ils en cognoissent veritablement en requiers vne attestation escrite & signee de leur main, pour icelle représenter au Roy mondit Seigneur, & en l'Assemblée des Estats de ce Royaume, entant que besoin seroit. Je m'adresse à vous particulierement, Madame, comme à celle au iugement de laquelle ie iustificeray volontiers tous mes deportemens, & qui sçait aussi, autant qu'aucun autre, quels ont esté mes desseins, & mes intentions, non en la susdite Legation seulement, mais en tout le cours des affaires, que i'ay eu à manier, suppliât tres-humblement V. M. de garder ma susdite Declaration, & en authentifier la verité, & droiture, ainsi que plus amplement vous fera entendre le Sieur de Segur; &c.

LES DANGERS ET INCONVENIENS
*que la paix faite avec ceux de la Ligue apporte
 au Roy, & à son Estat.*

LA paix est tres-desirable, mais vne vraye paix, & non qui enveloppe en vne nouvelle guerre, & plus dangereuse, que celle dont on veut sortir. Or est-il que par ceste paix la guerre se cõclut contre le Roy de Nauarre, premier Prince du sang, & ceux de la Religion pretenduë Reformee. Ceux de la Ligue en sont constitués Chefs, qui vseront, autant qu'ils pourront, des armes pour ruiner la maison de France; ceux en outre que le Roy a declaré rebelles, qu'il a recognu tres-manifestement attenter à son Estat, auront les armes en main pour en abuser contre le Roy, & son autorité. Si les affaires leur viennent à succeder, chacun doit iuger, quelle des deux est plus dangereuse, celle qu'on veut euiter par ceste paix, ou celle qu'on introduit. Celle-là bien cõsideree en elle mesme estoit si aisee à esteindre par la force, que si le Roy eust esté bien seruy, elle se rendoit dedans trois mois. Plusieurs y auoient esté amenés sous le nom du Roy, qui voyans qu'ils auoient esté trompés, estoient prests à s'en dedire. Les partisans ny estoient retenus d'aucune necessité. Car ils auoient en ce Royaume tout le bon traitement qu'ils vouloient. Et la moindre incommodité qu'ils eussent soufferte, contrepesee avec leurs fantaisies, ou pretendus mescontentemens, les eust ramenez à leur deuoir. Le seul tẽps suffisoit pour la pluspart à les ruiner & dissiper. Leurs effects auoient esté fort petits, veu l'autorité qu'ils auoient si longuement possedee en ce Royaume, ayans eu les Chefs mesmes bien de la peine à se saisir de quelques villes en leurs propres Gouvernemens, & n'ayans rien fait ailleurs de remarquable. Au reste par tout où ils ont comparu ils ont esté battus, tellement qu'ils perdoient & la force, & la reputation des armes tout ensemble. D'argent, leur pretenduë source du costé d'Espagne estoit tarie, & ne pouuoient plus leuer que sur le peuple, c'est à dire, attirer sur eux, haïne, & sa malediction. Qui les eust poursuiuis avec

telle rigueur, & aigreur, qu'on faisoit ceux de la Religion contraire, ils eussent abiuré la Ligue en peu de temps; & n'eust peu fournir le Roy, ny son seau, aux lettres de pardons, qu'on luy eust demandees.

La guerre au contraire, en laquelle on fait entrer le Roy, est bien d'autre nature. On a assez esprouvé qu'il y va du fait de conscience. Car ceux de ladite Religion ont souffert toutes calamitez plustost, que d'y renoncer; ont abandonné aussi tous les auantages qu'ils pouuoient auoir acquis, toutes les fois qu'il a pleu au Roy contenter leurs consciences. Et cela se voit nommément és premiers & seconds troubles, quand, sous la parole de S. M. leur accordant l'exercice de leur Religion, ils laisserent vn bon nombre de villes, qu'ils tenoient des plus grandes, fortes, riches, & renommées de ce Royaume. Or sçait-on ce que peut la conscience en l'homme, & a quelles extremitez elle le fait resoudre. Et n'ont sans doute tant paty iusques icy ceux de ladite Religion pour se rendre maintenant au nom de la Ligue, ains seront d'autant plus resolus, qu'ils voient qu'on s'est resolu à leur ruine, & ont reconnu euidentement, que le Roy n'a condescendu à ce Traitté, que par la force imaginaire de ceux de ladite Ligue, qui luy a esté representee par la malice, ou lascheté de quelques mauuais Conseillers.

Ils sçauent tresbien considerer que le Roy n'apportera iamais tant d'affection au dessein d'autruy, comme au sien propre; & pourtant quelques animés que puissent estre les instrumens de la guerre, que leurs coups seront tousiours plus mols, leurs effets plus lents; retenans quoy qu'il en soit de la disposition de l'humeur du Roy, qui euidentement a esté forcé à ceste guerre, & auant ces remuëmens ne trouuilloit qu'à la paix.

Sçauent qu'il est impossible, que la conspiration de ceux de Guise soit effacée de son cœur, veu les biens qu'ils ont receus de luy, veu les maux qu'ils luy ont procuré, veu les propos effrenés, qui sont sortis de leur bouche, tels que l'insolence & la ieunesse iettent, qui sont paruenus à ses oreilles, & veu leurs pretentions hautaines, & leurs pratiques enormes, qu'il a peneetrees iusques au fonds. Conclüent donc que ceste playe ne peut se fermer sans cicatrice, qu'il demeurera tousiours vn sac au fonds,

fonds, qui ne se pourra bien parcurer, que la defiance, le soupçon, la ialousie y resteront de part & d'autre, en telle sorte que leurs actions, & leurs affections, ou s'entrenuiron, ou n'auanceront pas au moins les vnes les autres; le Roy d'vne part ayât iuste occasion d'estre ialoux de leurs forces, quand il considerera, que sans necessité, sans Religion qui les esmeust, ils ont pris les armes contre luy, qui ne pouuoient auoir but que son Estat; Eux se proposans les remedes pratiqués par le Roy Charles contre ceux de la Religion, & sentans en leur conscience, qu'ils seroiēt à meilleur droit pratiquables contr'eux mesmes, se proposent que le Roy est si prudent, qu'il ne laschera pas la bride si longue à ceux de Guise, qu'il ne la leur puisse retirer, quand il voudra; qu'il ne se despoüillera de ses meilleures forces, ne se desaisira pas aussi de ses deniers pour regner apres à leur discretion, & comme il leur plaira; au contraire qu'à toutes leurs volontés il leur donnera vn contrepoids, en toutes leurs charges vn contreroolleur, qui les surueille. De là naissent les inimitiés entre les Chefs, les disputes és Conseils, les factions és armées; & le moindre inconuenient, qu'elles puissent apporter, c'est de retarder les affaires de la guerre, & de refroidir les volontés des personnes qui la meinent; tres-grand inconuenient en vne action, qui plus que toute autre depend de l'affection, qui engendre la celerité.

Disent que s'il aduient qu'il succede mal à ceux de la Ligue en ceste guerre, le Roy leur reprochera le mauuais conseil, auquel ils l'auront forcé, leur imputera sa perte, & celle de ses subiects à bien meilleur droit, que l'Empereur Auguste ne redemandoit ses Legions à Quintilius Varus, qui n'estoit autheur, ains executeur de l'entreprise; & ne tentera, peut estre, pour se demesler du labyrinthe, où ils l'ont mis, que de leur y faire receuoir elcorne. Au contraire s'il aduient qu'un siege, ou un combat leur succede, qu'il estimera pour son regard leurs victoires des defaites, & leurs triumphes des funerailles, les voyant croistre par là d'autorité, & reputation à ses despens; Et pourtant leur retranchera, entant qu'en luy sera, tous moyens de continuer leurs coups, leur coupant les viures, & les nerfs luy mesme, sans qu'il soit besoin d'autre ennemy que luy pour les des faire.

Ne pensent que la Noblesse, & les gens de guerre pour la plus part marchent de bon courage en leur armée ne pouuās douter, qu'il n'y a que trois mois, que le Roy les a declarés Rebelles, & mandé de courre sus à tous ceux qui les accompagnoient; que la confiance, & l'amitié n'y peuuent estre rentrée si tost; Par ainsi que le Roy n'aura pas fort agreable le seruice qu'ils feront sous la charge des Chefs de la Ligue; qu'il auront aussi peu de credit pour leur faire donner recompense, ou de leurs merites, ou de leurs pertes; & qu'il leur sera plus à propos, ou de se reposer chez eux; ou de se tenir près de la personne de S. M.

Se ramenteuoient là dessus lesdits de la Religion (& ce leur est vne leçon commune) qu'ils ont suruescu les feux, les eaux, & les glaiues, les guerres, les defaites, & le iour S. Barthelemy plus dangereux que tout cela; qu'ils ont porté, & longues annees, dessus leur dos, les forces de ce Royaume, & de ses Alliés bien vnies & animees à leur ruine; Que les plus grands Capitaines, & les meilleurs Conseillers auroient enfin recognu que ceste ruine ne se pouuoit acquerir à meilleur marché, que par la ruine entiere de l'Estat. Considerent que la Ligue n'a point crée nouveaux hommes, ny nouveaux soldats, ny nouveaux Capitaines; au contraire diuisé & affoibly les vieux qui estoient. Concluent donq que ceux qu'ils ont porté entiers, ils les peuuent porter diuisés. Bien plus le Roy retirant sa main, comme ils s'asseurent qu'il n'y apporte point sa volonté, s'estiment forts & suffisans assez pour les desfaire.

Ce sont les considerations, & resolutions de ceux de ladite Religion, auxquelles S. M. doit penser, pour ne tomber d'un gouffre en vn autre, sans s'arrester à la facilité de les ruiner, qui peut estre proposée par ceux de la Ligue, & qui ne la croient pas telle, & ne veulent qu'estre armés sous pretexte d'exterminer l'heresie; mais partie, pour luy donner la loy tant qu'il viura, & partie pour tirer apres sa mort partie de l'Estat vers eux, estans tous persuadés, & assurés de le suruiure.

Le Roy de Nauarre, qui fait profession de la susdite Religion, comme il a mesmes considerations, aussi s'emeut-il fort peu des desseins de ceux, qui promettent sa ruine. Mais en outre il en a quelques particulieres, qui luy semblent affoiblir à bon escient

ses ennemis, & le r'enforcer d'amis.

Ne doute ledit Seigneur Roy de Nauarre, que tous les bons subiets du Roy n'ayent euidentement connu le but, & pretention des Chefs de la Ligue en ceste guerre, assauoir la dissipation totale del Estat pour en tirer à eux quelque piece; Que ce qu'ils l'ont maintenant conuertie contre ceux de ladicte Religion, n'a point aussi esté changement de dessein, mais changement de façon pour y paruenir, à sçauoir, en demeurant armés pour donner la loy au Roy, la mort duquel ils attendent, & exterminant, ou affoiblissant sous ombre de Religion la maison de France en la race de Bourbon, de laquelle ayant abbatu le Chef, ils feroient estat d'auoir bien tost la raison des autres membres; Et pourtant s'asseure qu'ils reconnoistront, qu'en ceste guerre il s'agit de la liberté, & autorité du Roy, de la conseruation de l'Estat, & de toute la maison de France, qu'il importe à l'honneur de tous bõs François de defendre & conseruer contre l'vsurpation, & inuasion des estrangers.

S'asseure donq ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il ne peut auoir contre luy les Princes du sang, & maison de France, ny les vrays Officiers de ceste Couronne; ny les Cours de Parlemens, & autres membres principaux, ny les forces des amys, & alliés de cet Estat; mesmes ayans veu comme il s'est demis au dessous de la raison, & de son degré, pour racheter la paix, & repos de cest Estat au prix de son sang, ainsi qu'il leur est apparu par la Declaration, qu'il a enuoyee au Roy, efcrite & signee de sa main.

Se confie au contraire, que le Roy forcé par ses ennemis, luy imputera les trauaux, & trauerfes qu'il aura à supporter, à seruice tres-necessaires, & tres-agreables; Que les Princes du sang reconnoistront leurs interests au sien; Les principaux Officiers de ceste Couronne leur deuoir par le sien, & que tous autres bons subiets du Roy, & zelateurs du public, fauoriseront ses iustes armes de leurs vœux, & de leurs larmes pour la manutention de cest Estat.

Le Roy de Nauarre en somme, & ceux de mesme Religion ne pretendent point estre ruïnés par ceste guerre; ne virent onc au contraire plus d'occasion de bien esperer de leurs affaires, & de craindre peu leurs ennemis. Adioustés qu'on peut prendre

quatre places en vn iour, qui vaudront la guerre d'une annee & plus, cōme encore il s'est veu en l'an 80. Adioustés encore qu'au bout de six mois, ou plus, armee estrangere ne manquera point, qui derogera, si besoin est, à toutes les clauses, derogatoires des derogatoires de ceux de la Ligue. Et qu'entre cy & là on gaigne beaucoup sur eux, l'hyuer qui s'approche, & leurs recoltes ia faites ne permettent de le croire.

Le danger, & l'inconuenient de ceste Paix, ou plustost de ceste miserable guerre, enfantee par vne bastarde Paix, n'appartient en particulier audit Seigneur Roy de Nauarre, qui ne semble pouuoir estre ruiné qu'en la ruine du Roy, & du Royaume. Il est propre au Roy; il appartient proprement à son Estat.

1. En ce que de ceste paix s'ensuit vne guerre infaillible estant tout certain, que ceux de ladite Religion ne peuuent durer sans exercice d'icelle, ny estre opprimés sans la ruine du peuple, & sans la subuersion de tout l'Estat.

2. En ce que le Roy arme les mauuais subiets contre les bōs, foy mesme contre foy mesme, & donne moyen à ceux qui se sont esleués contre luy de croistre de forces, & de reputation, & de creance, pour luy faire puis apres la loy, si Dieu ne destrempe leur insolence, & ambition en trauerses & aduersités.

3. Parce qu'il reduit les meilleurs en desespoir, quand ils voient que les Rebelles sont recompensés, & eux reculés; que les Princes estrangers obtiennent les gouuernemens à viue force qui ne sont qu'aux enfans de la maison, ou à ceux qui ont bien merité de l'Estat; que les biens & dignités se donnent à ceux qui font mal, & qui pis fait en a le plus, au lieu qu'anciennement ils estoient gardés, comme en reserue, non pour ceux simplement, qui ne faisoient point de mal, mais pour ceux particulièrement qui faisoient mieux que les autres.

4. En ce que le Roy de Nauarre, & ceux de ladite Religion en particulier y sont enseignés à n'esperer plus ny de la bonne grace du Roy, ny de leurs bons comportements, estant d'une part la bonne grace du Roy subiecte à la force, ou à la discretion d'un mauuais subiet; estans aussi leurs meilleurs comportements, leur obeissance, & patience, remunerés d'une reuocation d'Edit, d'une infraction de foy publique, d'un exil, d'un bannissement, d'une

extermination totale, si en eux estoit. Tellement que contre ce mal ils ne trouueront autre remede, que de demeurer en armes tout le reste de leur vie, & tant qu'ils ayent pleinement assurez leurs affaires, puis que nuls contractz ne leur peuuent seruir; puis qu'on fait serment de ne leur garder serment à l'aduenir; puis mesmes que leurs ennemis demeurent armés, affermis en leurs Gouvernemens, & renforcés de seuretés; contre lesquels, puis qu'ils ont forcé vn Roy contre sa foy, & la loy du Royaume, ils ne peuuent s'asseurer qu'aux armes. Par ainsi le Roy s'oblige à vne guerre perpetuelle, & son Estat sans doute, s'il ny remedié promptement, à vne mortelle.

5. Il est tout certain que ceux de la Ligue (& ils ne le nient point) ont esté aidés en ceste guerre des deniers d'Espagne, & que le Roy d'Espagne n'a eu autre but que la confusion de cest Estat, qui luy empesche la Monarchie, pour en tirer profit. Or est-il que contre ses desseins n'y auoit plus seurs amis & alliés, que les Estats d'Angleterre, d'Allemagne, & de Suisse, que le Roy irrite, & desquels il pert l'amitié en se declarant ennemy formel de la Religion pretenduë Reformée: Tellement qu'estant delaisé d'iceux il se trouuera sans alliés és nations estrangeres, ne luy demeurant presques que ceux qui ont complotté avec ceux de la Ligue, desquels l'amitié luy doit estre suspecte, ou plustost l'inimitié certaine.

6. Adioultions qu'à vn Prince Tres-chrestien, qui mesmes entre les Tres-chrestiens a môstré vn zele special de sa Religion, c'est vn contrecœur & vn reproche de se voir reduit à la deuotion par vne force, de se voir forcé à forcer autruy en sa Religion & certes par ceux qui ne forceroient personne, s'ils n'auoient dessein que la Religion, & qui n'attendoient la force pour abandonner la leur, s'ils en pouuoient esperer quelque meilleure resource.

LETTRE* DV ROY DE NAVARRE * Faite
 au Roy Henry III. en Iuillet 1585. par M. du
 Pleffis.

M Onseigneur,
 Dés que les autheurs de ces nouueaux remuëmens

eurent fait paroistre les effects de leur mauuaise volonté enuers V. M. & vostre Estat, il vous pleüst m'escire le iugement que vous faisiez à tres-bon droict de leurs intentions, que vous connoissiez, quelque pretexte qu'ils prissent, qu'ils entreprenoient sur vostre personne, & sur vostre Couronne, qu'ils vouloient s'accroistre, & aggrandir à vos despens & à vostre dommage, & ne pretendoient quela totale ruine, & dissipation de vostre Estat. C'estoient les mots de vos lettres, Monseigneur, & me faisiez cest honneur, en recognoissant la conionction de ma fortune avec celle de V. M. d'adiouster expressément, qu'ils pourchassoient ma ruine, avec la vostre; & la mienne certes, Monseigneur, à laquelle il leur estoit malaisé, dependant de vostre grandeur, comme ie fais, de paruenir que par la vostre. En ceste qualité donc, Monseigneur, il vous auoit plu commâder à vos Gouverneurs, Lieutenans Generaux, Baillifs, Seneschaux, & autres vos Officiers de leur courre sus, comme à rebelles, & perturbateurs du repos public. A toutes vos Cours de Parlement aussi furent enuoyées vos Declarations verifiees en icelles, par lesquelles ils sont declarés crimineux de leze Maiesté; Et de là sont ensuiuis plusieurs Arrests solennels, & en consequence desdits Arrests quelques executions tres-importantes en diuers endroits de ce Royaume, pour marque exemplaire de leur rebellion, & conspiration contre l'Estat, & du iugement que V. M. & vostre Conseil, & vos Courts de Parlement auoient fait de leurs desseins. Ce nonobstant, Monseigneur, V. M. selon sa clemence naturelle auoit trouué bon, & m'auoit fait cest honneur de le m'escire, de les ramener à leur deuoir par douceur; m'auoit aussi commandé de me contenir en patience pour vous donner le loisir de mieux distinguer, & faire connoistre à vos subiets, combien estoient differens les causes qui les mouuoient, & leurs pretextes: Chose à V. M. assés conuë, mais qu'il estoit necessaire de faire connoistre à vostre peuple, lequel sous la fausse ombre de Religion ils auroient voulu desuoyer de leur deuoir. A vostre commandement, Monseigneur, V. M. se peut resouuenir avec quelle patience i'ay acquiescé, & obey iusqu'à present, & n'ignore toutes fois selon sa prudence & equité, les iustes occasions qui sollicitoient, & importunoient à tous momens ma patience,

me voyant pris à partie par les ennemis de vostre Maiefté, qui declaroient tout ouuertement n'auoir autre but que ma ruine; me voyant en bute à leurs attentats, & entreprises, sans oser, pour la reuerence que ie voulois rendre à vos commandemens, tant soit peu me remuer; les voyant passer & deuant mes yeux, & presques entre mes mains, armés contre vous, animez contre moy, tous les iours tentans quelque entreprise; ou sur les places de mon Gouuernement, ou sur mes Maisons, ou sur moy mesme, sans vous pouuoir faire le seruice que l'occasion me presentoit, sans aussi m'en ressentir, comme la nature, & la raison eussent voulu. I'ay pris, Monseigneur, pour toute raison, & toute loy vostre seule volonté; I'ay ployé & ma nature, & mon deuoir, & presque ma reputation sous vos commandemens; Et d'autant plus, Monseigneur, que V. M. me faisoit cest honneur de me promettre tousiours, & par toutes ses lettres, d'auoir en recommandation mon interest, comme le sien; de n'accepter, ny oestroyer rien au preiudice de son Edit de paix, qu'elle vouloit estre irreuocable; de maintenir en iceluy, & selon iceluy indifferemment tous vos subiects. Ce que V. M. m'auroit repeté souuent en ses lettres, que ie garde, escrites de sa main, & qu'elle auroit promis & assureé aux Sieurs de Cleruant, de Chassin-court, & autres, faisans mes affaires pres de sa personne; comme aussi la Royne, vostre Mere, tant de bouche, que par lettres. Et maintenant, Monseigneur, quand i'oy dire tout à coup, que V. M. a traité vne paix avec ceux qui se sont esleués contre vostre seruice, à condition que vostre Edit soit rompu, vos loyaux subiects bannis, les Conspirateurs armés, & armés de vostre force, & de vostre autorité contre vos tres-obeissans & fideles subiects, & contre moy mesme, qui ait cet honneur de vous appartenir, qui depuis le temps que i'ay pensé participer à vostre bonne grace, ne pense l'auoir esloignee que par patience & par obeyssance; ie laisse à iuger à V. M. en quel labyrinthe ie me trouue, & quelle esperance me peut plus rester qu'au desespoir. I'ay fait ouuerture à V. M. en la Declaration, qui luy a esté presentee de ma part des plus equitables offres qui se peuuent faire pour la paix publique, & generale, pour vostre repos, & pour le soulagement de vos subiects. S'il est

question de la Religion (mais , quelque bouclier qu'ils en facent c'est le point qui moins leur touche au cœur) j'ay acquiescé à vn Concile libre. Si des seuretés, qu'ils n'ont certes pas subié de demander ; l'offrois de quitter & mon Gouvernement , & toutes les places que ie tiens, à condition qu'ils fissent le semblable, pour ne retarder la paix de cest Estat. Si c'est moy qu'ils cherchent, ou si sous mon ombre ils troublent ce Royaume ; sans que V. M. en soit en peine, j'ay requis que ceste querelle soit debatüe d'eux à moy , & pour abreger la misere publique de leur personne à la mienne. Je me suis en somme , outre l'apparence de raison , & tout sentiment de nature , accommodé à tous les commandemens de vostre Maieité. J'ay voulu outre le deuoir, & nonobstât la disproportion de nos degrés, & qualités, m'égaler à mes inferieurs pour racheter de mon sang tant de malheurs , m'égaler à ceux que V. M. mesme auoit prononcé rebelles. Si j'ay ce malheur, & ie ne le veux encore croire, que V. M. passe outre en la conclusion de ce Traitté, nonobstant telles conditions, & submissions, rompant son Edict, armant ses Rebelles contre son Estat, contre son sang, & contre soy-mesme, ie deploreraï de tout mon cœur la condition de V. M. vous voyant forcé (pour ne vous vouloir seruir de ma fidelité) à la totale ruïne de vostre Estat ; les calamités aussi de ce Royaume, auxquelles en vain pourra-on esperer fin, qu'en sa fin propre, estant tout connu à vn chacun par la preuue de vingt ans & plus, que ce qu'ils pretendent est vn vain effort, & leur bastiment vne ruïne ; Me consoleraï cependant en mon innocence, en mon integrité, en mon affection enuers V. M. & son Estat, qu'il n'aura tenu à moy, que ie n'aye sauué par mon peril de ce naufrage, mais sur tout en Dieu protecteur de ma iustice & loyauté, qui ne m'abandonnera en ce besoin, ains me doublera le cœur, & les moyens, contre tous mes ennemis qui sont les vostres. Et ie le supplie,

Monseigneur,

qu'il vous doint vn bon conseil, vous assiste de sa force en ces affaires, & me doint la grace de vous rendre le seruice que ie vous doibs, & desire toute ma vie ; & a V. M. Monseigneur, longue & tres-heureuse vie en tres-parfaicte santé, &c.

LETTRE

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE
à Messieurs des Lignes de Suisse.

* Faite
par M. de
Plessis &
enuoyee
par M. de
Calignon.

Magnifiques Seigneurs, Vous aurez entendu remuëmens nagueres suscités en ce Royaume par ceux de la maison de Guise, pretendans l'extirpation de la Religion Reformee & tendans par icelle à la Religion Reformee & tendans par icelle à la subuersion de l'Estat; ce qui auoit aussi esté tres-bien reconnu par le Roy Monseigneur, lequel les auroit declarés rebelles, & crimineux de lese Maiesté, auroit commandé à tous Gouverneurs, Lieutenants Generaux, &c. de leur courre sus par armes, & à ceux de ses Cours de Parlement de les poursuiure en leurs vies, biens, & honneurs par toutes rigueurs de iustice. C'en obstant, Magnifiques Seigneurs, partie l'apprehension de leurs forces, qu'on luy fait conceuoir malicieusement plus grandes, qu'elles ne sont, partie la haine inueterée de la vraye Religion, en laquelle les mauuais Conseillers de S. M. se sont trouués d'accord avec eux, ont reduit le Roy à ce point de faire des conditions tres-preiudiciables, & à son Estat, & à tous ses plus fideles subiects; A sçauoir, que son Edit de pacification demeure cassé & rompu, & ceux de la Religion Reformee non seulement priuez de tout exercice d'icelle, mais mesmes bannis du Royaume en cas qu'ils ne la veillent abiurer. C'est, Magnifiques Seigneurs, vne paix, que ie m'asseure que vous trouuerés bien dure, puis qu'elle m'est conuertie en guerre ouuerte; mesmes quand vous considererés quellieu ie tiens en ce Royaume, & quels ils y sont; assauoir, Eux issus d'une Maison estrangere; Moy premier Prince du sang, & premier Pair de France; Quels aussi ont esté leurs deportemens, & quels les miens: Eux & leurs partysans de gayeré de cœur ayans voulu forcer le Roy, contre son serment, & sa foy, & ses Edicts à forcer les consciences de ses bons, & loyaux subiects; Moy & ceux de la Religion n'ayans rien plus desiré que de viure en toute obeyssance, selon la Religion que Dieu nous inspiree, sous le benefice de sa foy & des Edits de Paix. Or sont les choses, Magnifiques Sei-

gneurs, reduites à tel point, que malaisément se peuuent elles demesler sans guerre, ny ceste guerre finir, si les bons voisins n'y apportent la main, sans la dissipation de cet Estat. Car outre que c'est nature à vn chacun de se defendre, ce m'est à moy vn deuoir, & vne necessité de defendre cet Estat, à la ruine duquel ils aspirent de tout leur pouuoir. Je m'adresse donq à vous, Magnifiques Seigneurs, comme à bons voisins pour y apporter le remede, pour vous aduertir à ce que sous ombre de bonne foy ne soyés frustrés en vostre but, en ce que vous auriés eu intention de secourir le Roy, & son Estat contre les Cōspirateurs; ce qu'on voudroit aujourd'huy sous l'autorité d'iceux employer contre la Religion, le seruice du Roy, & le repos de l'Estat. Et desia, Magnifiques Seigneurs, pouués vous remarquer la mutation suruenüe par ce Traité de paix, au grand preiudice de vostre alliance avec la France, en ce qu'ayant secouru indifferemment le Roy; comme vous aués fait, tant d'vne que d'autre Religion, ce non obstant ceux de la Religion sont licentiés, & les autres retenus, comme si vous n'estiés pas egaleement bon allié de ceste Couronne, ou plustost pour monstrier euidentement qu'on en cherche la ruine (à laquelle on sçait que ne voulés seruir) & non le bien: & en ce pareillement, qu'ayant le Roy receu en son alliance, & protection la ville de Geneue, & partie en vostre contemplation, comme l'on sçait; ils l'obligent à s'en departir, sous ombre d'erreur, ou heresie. Geneue toutefois de laquelle on connoist l'importance pour la conseruation de tout vostre païs, qu'il est apparent qu'ils n'ont voulu excepter de l'Alliance pour occasion de la Religion qui vous est à tous commune, mais pour l'exposer à l'ennemy commun, que cognoissez, & pour luy ouurir la porte de vos païs par ce moyen. C'est à vous, Magnifiques Seigneurs, pour l'affection que vous portez au Roy, à cest Estat, à la Maison de France, & à la vraye Religion, qui vous a esté tousiours chere, & precieuse par sur tout, de penser selon vos prudences aux moyens de destourner ces malheurs, desquels j'ay aussi donné charge au Sieür de Calignon, present porteur, de vous discourir au long. Et sur ce, Magnifiques Seigneurs, que ie desire approuuer mes actions à vn chacun, à vous singulierement que ie tiens pour meilleurs, & plus asseurés amis de cet Estat, ie vous enuoye par luy vne copie de la Declaration, qu'ay fait presenter

au Roy, escrite & signee de ma main, par laquelle vous pourrés iuger, & du tort qu'on me fait, & de l'equité de mes intentions. Et pource me remettant, tant sur ladite Declaration, que sur ce qu'il vous dira pour vous esclaircir plus amplemēt, ie vous pri-ray, Magnifiques Seigneurs, de le vouloir croire en tout ce qu'il proposera, & traitera de ma part, & supplieray Dieu, &c.

Fut escrit sur mesme subiect à diuers Princes, tant dedans, que dehors le Royaume en mesme substance.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AM.
d'Elbene, du 8. Iuillet. 1585.

Monsieur, j'ay receu les vostres. Je suis marry d'auoir bien deuiné. Mais patience. Dieu doit qu'ayons aussi bien pourueu, que preueu. La resolution est de nous ruiner. On en fait les moyens faciles. Et si ne puis-je croire, qu'il y ait homme de iugement, qui ne voye que nostre ruyne coustera la ruyne de ce Royaume. Cependant on appelle cela le salut de l'Estat. Je ne vis iamais ce Prince, & croyés m'en, plus resolu d'auoir la raison de ses ennemis. Et pleust à Dieu, qu'il pleust au Roy nous laisser ceste cause à debatre! Je ne pense pas aussi qu'il soit denué d'amis, & dedans & dehors le Royaume, qui sçauront bien leuer le masque de Religion à l'entreprise faite contre cest Estar. On s'attend peut estre d'auoir le remede aussi prompt que le mal. Mais iugés s'il vous est plus permis de le vous promettre, n'y à nous de le croire, receuant tel traitement apres les promesses à nous faites. On nous a presché la patience, & nous l'auons eüe; l'obeïssance, & nous l'auons renduë; Et la retribution, c'est d'armer nos ennemis d'autorité & de forces contre nous. Qu'aurons nous plus à dire, sinon que Messieurs les autheurs de ce salutaire conseil n'auront de tout l'Euangile retenu que ce seul mot, *Faites bien à ceux qui vous font mal?* Et ne gaignans rien par vous complaire, quel respect nous retiendra plus de vous desplaire; Je ris des belles conclusions; que nous ne pouuons durer que quatre mois. Pensés si la Ligue a créé nouueaux hommes, ou nouueaux Capitaines,

si elle a forgé nouueaux thresors. Certes sous quelque nõ qu'ils nous combattent, ce sont tousiours ceux que nous auons veus. Et quand on les me dira accreus de quelque chose, pensez aussi que nostre constance, & nostre experience est augmentee. *In summa qui vitulum sustulerit, bonem feret.* Ce qui plus me fasche, c'est, que le Roy auoit tousiours dit; Que Dieu luy auoit appris que la Religion ne se plantoit, ny extirpoit par armes; Qu'il auoit fait ceste paix volontairement, & la vouloit garder de mesmes, sans souffrir iamais qu'elle fust enfrainte; Que les autres n'auoiēt esté faites de ceste façon, mais que celle-cy estoit proprement la sienne. Et c'estoient encõre les propos n'agueres à Saint Germain en Laye. Si elle est rompuë, l'Edit suspëdu, ou aboly, comme l'on dit, en faueur de nos ennemis, tant qu'ils dureront restera que nous soyons en armes, sans pouuoir prendre fiance des paroles de sa Maiesté, qu'ils auront eu puiffance de forcer. Et par là ie voy vne guerre en ce Royaume sans fin, & sans borne; *Incendium restringendum ruina.* l'adiouste, & l'oserai-ie dire? Qu'il semble qu'il y ait eu mesmes en ceste action, ou transactiõ, de la volonté propre de S. M. estans certes leurs forces petites, & les siennes grandes, leurs entreprises foibles, & mal appuyees, leurs moyens defectueux dès le commencement, & leurs cœurs jà demi-faillis; Et vous diray avec verité, que si on nous eust lâché la bride en Guyenne, en moins de trois mois toutes leurs garnisons leur estoient conuerties en prisons. Excusés ma haste. Vous n'ignorez point les affaires qu'on me donne: Mais Dieu nous mesurera plus de constance, que de trauail; plus d'amis, que d'ennemis. De moy, ie me voy pour le seruice que i'ay pensé faire à S. M. mesme (& elle m'en est tesmoin) chargé de haine, & des menaces de ces hommes. Mais *impavidum ferient ruina.* Ie vous escriis, comme à personne que ie sçay qui ayme cest Estat. *Si quid superest remedi,* recherchés le; pratiquez le. Sinon, & qu'il soit conclu au ciel & en la terre, & par le Roy mesme, que ce Royaume perisse en nos iours; aidons donq tous à ceste ruine, & que pour moins opprimer de personnes deffous soy, il tombe plustost par dessein, que par inconuenient. I'espere mieux de S. M. mieux de ses bons Conseillers. Mais les choses s'en vont siuant, que *vix datur regressus.* C'est retenir ce semble le chariot

de Phaëthon au declin de sa course. Dieu y mettra la main, s'il luy plaist; lequel ie supplie, Monsieur, vous auoir en sa saincte garde. Et sur ce vous baise bien humblement les mains avec offre de mon seruice, que ie vous vouë, & dedie long tēps a, cōme
 De Nerac, Vostre plus humble & tres-fidelle amy
 à vostre seruice.

INSTRUCTION * AV SIEVR

Constant, allant de la part du Roy de Nauarre
 vers Monsieur de Montmorency.

* Dressée
 Par M. du
 Plessis, en
 l'aillet 1585.

LE Roy de Nauarre a eu nouvelles de la Cour par deux Gentils-hommes depeeschés par les siens l'un apres l'autre; Que la Royne à conclu la paix avec ceux de la Ligue à condition d'employer les deux armées contre luy, & qu'elle y a fait condescendre le Roy en l'entreueüe qu'ils ont faite à Lagny.

Les Sieurs de Cleruant, & de Chassinccour se sont plaints à ladite Dame de ceste negotiation, alleguans sa promesse plusieurs fois reiteree de ne faire rien en ce Traité au preiudice du Roy de Nauarre. Mais elle n'en a tenu grād cōte. Se sont aussi retirés vers S. M. qui leur a fait respōce telle, qu'il leur a fait connoistre, qu'il vouloit persister en l'accord par luy fait avec lefdits de la Ligue.

Là dessus suruint la Declaration, que le Roy de Nauarre ennoyoit au Roy escrite, & signee de sa main, de laquelle ledict Sieur Duc de Montmorency a eu copie par ledit Sieur Constant, & qui auoit esté arrestée par la prise du Sieur de Serillac, qui l'auoit laissée es mains du postillon; icelle leuë deuant S. M. en son Conseil, presens les Princes, & plus grands de la Cour, fut trouuée pleine de si grandes raisons, & de si equitables offres, que le Roy māda à la Royne sa mere, attendu icelle, de suspendre pour vn peu la finale conclusion, declarans la plus part de la Noblesse ne pouoir honnestement porter les armes contre le Roy de Nauarre, soy soumettant à la raison, & mesmes pour le fait de la Religion à vn Concile. Et c'est la derniere nouvelle qu'à receuë ledit Seigneur Roy de Nauarre.

Mais il voit les choses passées si auant, qu'il n'y a apparence,

qu'un si foible remede arreste vn si grand mal. Et pource se resoult ledit Seigneur Roy de Nauarre de pouruoir à ses affaires, prie tous ses amis de faire de mesme, & particulièrement demande aduis audit Sieur de Montmorency, de ce qu'il a à faire, comme à celuy de qui il fait, pour plusieurs causes, vn tres-singulier estat, dont ledit Sieur Constant le requerra tres-instamment.

Aura entendu ledit Seigneur Duc par ledit Sieur Constant les depesches qu'auroit cy-deuant fait en Angleterre ledit Seigneur Roy de Nauarre, en Allemagne, Suisse, & ailleurs. Or est-il que depuis peu de moys il a eu lettres du Sieur de Segur, lequel luy mande auoir en sa premiere audiëce de la Roynie d'Angleterre pour estre assisté promptement de deniers, de vaisseaux, & de deux mille corselets payez.

A aussi ledit Seigneur Roy de Nauarre nouvelles d'Allemagne, que les Princes Protestans sur les erres de la negociation precedente du Sieur de Segur, ont tenu vne Assemblée en la ville de Magdebourg en Saxe, en laquelle ils ont conclu d'enuoyer Deputés vers luy, pour le prier de signer leur Confession, ou en cas qu'il y trouue des scrupules les leur remarquer, & conuenir ensemble d'un temps, & d'un lieu pour les terminer par vn Concile avec Declaration, nonobstant les differents qui pourroient estre entr'eux, que cela n'empeschera en rien l'amitié, la correspondance, & le mutuel secours qu'ils doiuent l'un à l'autre. Et ledit Sieur de Segur ayant fait en Angleterre, à charge de passer en Allemagne, tant pour les visiter, que pour traiter & arrester du secours necessaire avec eux, attendu que le tēps pressé.

Particulièrement n'auoit oublié ledit Sieur Roy de Nauarre dès le commencement de ces troubles de depescher à M. le Duc Casimir, & à Messieurs des Ligues de Suisses, auxquels presentement il fait aussi vne recharge. A sçauoir, à Monsieur le Duc Casimir, & à Messieurs des Ligues de Suisse, auxquels presentement il fait aussi vne recharge. A sçauoir, à Monsieur le Duc Casimir pour l'aduertir de l'estat des choses, entendre sa volonté & intention sur icelles, attendu l'administration de l'Electorat, qui le pourroit retenir, ou occuper. Et à Messieurs des Ligues de Suisse, pour leur remonstrer le tort qu'on luy fait, & à la maison de France & à eux aussi, lesquels ont enuoyé leur secours contre la Ligue pour le maintien de la Couronne, qu'on employe maintenant à

la ruïne d'icelle sous l'autorité de la Ligue, & particulièrement à ceux qui font profession de mesme Religion, pour leur représenter le tort qui est fait à leur Alliance, ayant retenu les Suiffes Catholiques, & renuoyé ceux de la Religion; les priant au surplus d'assister la France, & les François contre les inuasions & attentats de ladite Ligue, qui ouuertement a forcé le Roy à choses si iniques.

Pour le dedans, a despesché ledit Sieur Roy de Nauarre à leurs Majestez pour se plaindre viuement du tort qui luy est fait en ce Traitté, veu la patience & l'obeyffance qu'il a renduë, dont on veut maintenant abuser à sa ruïne. Et n'a oublié d'en escrire bien particulièrement à M. d'Espéron, lequel sur la lecture de sa Protestation dit tout haut, qu'il seroit volontiers l'un de ceux qui entreroiët en duel avec le Roy de Nauarre cõtre le Sieur de Guise, & les siens, s'il luy faisoit tant d'hõneur de le choisir. Et n'a point celé au Roy qu'il ne marcheroit point contre le Roy de Nauarre, ny ceux qui dependoiët de luy, si S. M. n'y alloit en personne.

A aussi despesché personnage d'entendemët vers M. de Montpensier pour luy faire sentir son interest propre en cette querelle, & luy bien faire représenter la ruïne commune, afin qu'ils joignent leurs moyens, & volontés ensemble. Le semblable a il fait vers Madame la Duchesse de Longueuille, & Messieurs ses enfans, vers Madame de Bouillon, & M. son fils, & autres.

A toutes les susdites despesches, à scauoir, à leurs Majestés, à M. d'Espéron, à M. de Montpensier, à Madame & Messieurs de Longueuille, à M. & Madame de Bouillon, desire le Roy de Nauarre, que M. de Montmorency luy face ce bien de conjoindre, & conformer les siennes; leur faisant cognoistre, comme principal Officier de cette Couronne, la ruïne qu'il en preuoit infaillible, si S. M. se resoult d'accorder à ceux de la Ligue telles iniustes demandes par cette paix, l'interest notable qu'y ont ceux qui ont l'honneur, ou d'estre de la Maison de France, ou d'y appartenir de si près, comme font partie des susdits, ce que le deuoir & la nature requierent d'eux tous en cet endroit; Ce que ledit Sieur Roy de Nauarre, le prie de faire selon l'affection qu'il luy porte, en telle sorte qu'ils puissent iuger, qu'il se sent blessé en l'offense qui est faite audit Sieur Roy de Nauarre, & n'est pour

endurer qu'il soit opprimé, entant qu'en luy sera, par la faction de ceux de Guise, ny autres ses ennemis.

A aussi ledit Sieur Roy de Navarre escrit au Sieur de la Tremouille, auquel il prie ledit Sieur Duc vouloir escrire selon qu'il verra conuenir, & selon le genre du temps; Comme aussi à tous autres vers lesquels il iugera ses lettres pouuoir faire quelque bon effect, pour le bien des affaires dudit Sieur Roy, desquels ledit S. Constant se pourra de foy mesme souuenir, cōme Madame d'Angoulesme, M. le Grand Prieur, auquel presentement il escrit, & autres.

Dira pareillement ledit Sieur Constant audit Sieur Duc de Montmorency, que ledit Sieur Roy de Navarre a depeché par toutes les Prouinces pour resueiller la Noblesse, qui luy adhere; l'exhorter à pouruoir à sa retraite, & à sa seureté, sans plus tēporiser, chacun en son endroit selon le moyen, qu'ils en auront en main. Et ceux qui n'en aurōt point, de rechercher les moyens de se ioindre à luy, au mieux, & au plustost qu'ils pourrōt; pour lesquels plus aisément recueillir est en deliberation de s'auancer sur la riuere de Dordogne, & de là en Saintonge, & en Poitou, & plus outre, s'il y a moyen, si besoin est. Et d'autāt plus que desia M. de Mercœur a passé Loire; & est bien auant en Poictou avec ses troupes, desirant toutesfois ledit Sieur Roy de Navarre, premier que de s'aduancer si loin, auoir le prudent aduis dudit S. de Montmorency, auquel il defere autant qu'à seigneur du monde.

Semble audit Seigneur Roy de Navarre, que les choses sont passees si auant, qu'il n'y a plus de danger; ains qu'il est requis de tenter l'execution des desseins, entreprises qu'on peut auoir, & qu'on tient les plus certaines en tous les endroits de ce Royaume, n'y ayant rien qui plustost ramene le Roy à nous laisser en paix, que tels effects, s'ils viennent à reussir, puis que par semblables il s'est laissé conduire à nous faire la guerre, en donnant la paix à ses ennemis, & aux nostres. A ceste fin, qu'il est d'aduis que ledit Seigneur Duc face esclatter quelque chose de son costé, & l'en prie; comme de sa part il l'a ja commandé à plusieurs de ses seruiteurs, à ce que chacun connoisse, qu'ils marchent d'un pied, & qu'ils soient respectés & redoutés l'un en l'autre, & l'un par l'autre.

L'asseurera

L'asseurera ledit Constant de sa resolution, & constance, & particulièrement de sa fermeté en l'amitié qu'il luy a promise, & jurée. Et sur tout se resouviendra de tirer tous les bons aduis, & conseils, qu'il pourra par le menu dudit S. Duc de Montmorency, sur ce que ledit Seigneur Roy doit faire pour la bonne conduite de ceste guerre, pour l'en aduertir soigneusement, & bien souuent.

Luy recommande au reste ledit Sieur Roy de veiller, & travailler sur tout, à ce que toute diuision cesse, & que toutes défiances & ialousies soient leuees, n'y ayant rien plus preiudiciable en la condition des affaires presentes, que la mauuaise intelligence entre ceux, qui ont vn si grād faix à porter & soustenir ensemble.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A
M. le Duc de Montmorency de l' 11. Juillet 1585.
de Leytoure.

Monseigneur,
Vous entendrez par ceste despesche la resolution, qui semble prise à la Cour, & celle que sur icelle le Roy de Nauarre se propose, sauf à la conclurre sur l'aduis, que vous luy en donnerés. Est toutesfois d'aduis ledit Seigneur, si vostre opinion est conforme à la sienne, qui vous sera exposée par le S. Constant, qu'on vienne aux effets par de là, sans temporiser, comme j'à il y ordonne les choses par deçà. Les forces de nos ennemis sont grandes, mais sans doute diuisees; Et le Roy n'apportera iamais tant de volonté, ny d'effect au dessein d'autruy, qu'au sien propre. Et puis Dieu, la iustice, & la necessité, qui chacun à part sont suffisans de gagner vne bataille, combattent tous ensemble pour nous. Aidés ce Prince, Monseigneur, & le conserués à la France, & la France par luy. Il vous aime, vous estime, vous honore, se remet, & cōmet à vous, & à la fidele amitié, qu'il sçait que vous luy portés. Tous ses seruiteurs aussi le vous sont, moy tres-intime, comme i'ay cest honneur de luy estre, ne sentant rien à partir, ny entre vos affaires, ny entre vos personnes;

Monseigneur,

Je prie Dieu qu'il vous ait en sa garde, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A
M. Sidney, du 8. Iuillet 1585.

Monsieur, Enfin nous auons deuiné. Le mal est retombé sur nous, *u. e. cordiâ dicam, an frande, an utroque?* Mais en somme il est sur nous. Ce Prince est resolu; & Dieu luy mesure la constance selon les tentations. Mesurés luy aussi vostre aide selon son besoin; & sur tout vostre diligence selon la necessité qui le presse. C'est assés à vous. Au reste, le Gentil-homme present porteur vous dira vn mot de ma part. *Vtinam, & rursum, Vtinam!* Je suis vostre seruiteur, amateur de vostre vertu, desireux de vostre reputation; le vous baise bien-humblement les mains, & supplie le Createur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Nerac.

* Dressée
par M. du
Plessis.

DECLARATION ET PROTESTATION*

du Roy de Navarre, de Monseigneur le Prince de Condé,
de M. le Duc de Montmorency, &c. sur la paix faite avec
ceux de la Maison de Lorraine, Chefs & Principaux au-
theurs de la Ligue au preiudice de la Maison de France.

CHacun sçait assés & se peut représenter deuant les yeux quel estoit l'estat de ce Royaume, quelle aussi la volonté du Roy, lors que ceux de la Maison de Lorraine sous le nom de Ligue Sainte ont commencé à s'armer contre S. M. & à troubler le repos de son Estat.

Car la paix par la grace de Dieu iettoit ses racines au profond des cœurs, & en arrachoit les animositez, & desiances; La iustice sous son ombre reprenoit vigueur par l'exercice des Loix; La religion, tant de part, que d'autre, regaignoit l'autorité qu'elle auoit perduë par la licence des armes, sur les consciences; La Noblesse se r'appruiuoisoit ensemble, & se despouilloit des partialitez; Le peuple apres tant de maux iouïssoit de son labour, &

SVR LA PAIX FAICTE AVEC LA LIGVE. 403

par le bon ordre que le Roy auoit mis estoit deliuré de la mangerie, & insolence du soldat; Les maux de la guerre en somme s'en alloient enseuelis & oubliez dans peu de temps sous le benedice de la paix, cultiuee assiduellement par la prudence du Roy, qui n'auoit rien plus à cœur, que de l'entretenir.

Et si encoré il restoit de part & d'autre quelques traces des anciennes miseres, que la paix, qui n'auoit duré, ny eu tant de force que la guerre, n'eust peu effacer entierement, le Roy certés, qui auoit bien reconnu & les maux, & les remedes, prenoit vn chemin par le soin assiduel, qu'il rendoit au bien de ses affaires, non seulement de mettre vne fin aux calamités de ce Royaume, mais mesmes de le remettre en peu de temps en son ancienne dignité; prosperité, & splendeur.

Or ce bon acheminement de toutes choses au bien, repos, & soulagement, tant de tous en general, que de chacun en particulier, a esté interrompu par ceux de la Maison de Lorraine, impatiens de la paix, & tranquillité de ce Royaume, qu'ils sentent contraire à leurs desseins, & ausquels aussi ils scauent tresbien ne pouuoir paruenir par la prosperité, ains par la confusion, ruine, & dissipation de cet Estat.

Il n'est besoin de repeter icy quels sont ces desseins, qui sont assez descouverts par leurs effects. Car chacun doibt estre prou instruit des intentions, & pretentions de ceux de ceste Maison, & des moyens qu'ils ont tenus principalemēt depuis le regne du Roy François II. iusqu'à present pour y atteindre. C'est en somme d'esteindre la Maison de France, & se loger en sa place; C'est aussi pour faciliter ceste entreprise de diuiser ce Royaume, y nourrir les troubles, y affoiblir la Noblesse par l'effusion, & perte de son sang, r'abbaisser la grandeur & l'authorité des Princes sous diuers pretextes, d'auoir cependant les armes en main pour gaigner les partisans, & abbattre ceux qui les empeschent, & tirer à soy la force & l'authorité de ce Royaume, tant qu'ils peuent.

C'est le chemin qu'ils ont tenu depuis le regne du Roy François II. gaignans pied à pied, & de temps en temps en y employât toutes occasions; & chacun s'en peut resouuenir. Ils firēt acroire aux premiers Princes du sang qu'ils auoiēt fait entreprise

404 DECLARATION DV ROY DE NAV. &c.
contre la personne de ce ieune Prince, & sous ceste couleur firēt, ou emprisonner, ou retenir les premiers du sang, éloignerēt tous les autres d'auprez de sa Maiefté, defavoriserent les plus vieux, & plus fideles Officiers de la Couronne, tenoient deslors, si Dieu n'y eust pourueu, le pied sur la gorge à cest Estat. C'est chose cogneuē, & qui ne pouuoit estre attribuee qu'au dessein de leur ambition. Car lors y auoit-il Prince en France, qui ne fist profession de la Religion Catholique Romaine ? Lors estoit-il question des differens de la Religion, de laquelle il se parloit encore fort peu en ce Royaume ? C'estoit la querelle, & cel'est encore, de la Maison de Lorraine sur celle de France. A l'ombre du Roy ils vouloient regner, attendans meilleure occasion, & sous son autorité & par son bras se desfaire des premiers Princes du sang, qui leur eussent fait obstacle, & des Officiers de la Couronne, qui n'eussent pas peu souffrir leur vsurpation.

C'est selonc ceste origine, qu'il conuient iuger de leurs actions suiuantes : selonc ceste cause qu'il faut estimer tous leurs effects, que depuis ils ont voulu deguiser pour les rendre plus fauorables en diuerses sortes, comme ils firent peu après, & font encore auiourd'huy. Mais la nature de l'eau ne se cognoist iamais mieux qu'à la source, où elle est encore simple, & non meslee; la nature aussi des actions humaines, qu'à leurs origines, & commēcemens, premier que les inconueniens, que nous apperceuōs, nous ayēt resueillé les artifices, & nous ayēt appris de les courir.

Et c'est pourquoy aussi le Roy François estant mort, sous couleur duquel ils auoient gouuerné, à cause qu'il auoit espousé la Roine d'Escoffe, leur niepce, se voyās frustrés de ce moyen de dominer, la cause demeurant toutesfois tousiours de mesme, ils changent aussi tost de pretexte. Car alors se voyans par les Estats Generaux de ce Royaume, legitiment tenus & conuoquez, appelez à conte de leurs actions, & administratiōs, ils commencerent à vestir leur ambition d'un manteau de zele de la Religion Catholique Romaine; Eux, qui quatre iours deuant donnoient esperance aux Princes d'Allemagne de se ranger à la Confession d'Augsbourg : rompirent violemment (commençans par le massacre de Vassy, de plusieurs personnes.

de tous sexes, aages, & qualitez) la paix & tranquillité publique, pour laquelle entretenit l'exercice des deux Religions auoit esté trouué necessaire esdits Estats generaux, dont s'estoit ensuiuy vn Edict solemnel, verifié en toutes les Courts de Parlement, qui ne pouuoit estre attribué ny à force, ny à crainte, ny à brigue aucune, ains à la seule consideration du bien, & repos de cet Estat, s'emparent à main armée de la personne du Roy lors en bas aage, & de la Royne sa Mere, qui par sa prudence auoit consenty ledit Edict; & par iuste crainte de leur force, non sans reclamer souuent l'ayde des Princes du Sang cõtre leur tyrannie, fut contrainte de serendre, & d'authoriser en fin leurs passions; le tout pour engager, comme ils firent, la ieunesse de ce Prince en guerre, & en haine contre son sang propre pour affoiblir ce Royaume, & le rendre plus ouuert à leurs inuasions, & pour attirer à eux l'authorité & la force, viuans & regnans parmy les armes pour en abuser vn iour à leurs pretentions.

Ce que certes ils auroient sçeu faire si auant, que ce Royaume en auoit esté embrasé de guerres ciuiles depuis vingt & cinq ans, à la faueur desquelles ils auroient exercé leurs inimitiez, assouui leurs vengeancees, acheminé leur ambition, aux despens du Roy, & de l'Estat, aux despens aussi, par leurs malheureux & execrables conseils, de l'honneur & reputatiõ de la nation Francoise, à laquelle on attribuoit le mal qu'elle faisoit par le conseil de cette Maison fatale de Lorraine. Tant que le Roy, qui regne à present, recongneut par sa prudence, que ce zele de Religion, dont ils faisoient bouclier, ne leur estoit que pretexte; que le vray esprit de la Religion, qui le touche trop plus qu'eux, ne conseilloit point de violenter les Loix publiques, rompre les sermens, emplir vn Estat de meurtre, & de sang; que c'estoit sans doute en eux vn dessein de paruenir plus haut, pour à quoy couper chemin falloit composer les troubles du Royaume par vne equitable paix, qui fust conuenable à la disposition presente, reseruant à Dieu, qui seul regne sur les consciences, d'operer es cœurs de ses subiets, pour les reünit & ramener en vne Religion.

Mais comme ceste paix auroit esté faite, non par force, mais par la bonne volonté du Roy, qui pour cette occasion auroit voulu qu'elle s'appellast sa paix, n'auroient ceux de ceste Maison ia-

mais peu imaginer de paix en la Paix; l'auroient au contraire tra-
uerfée par tous les artifices qu'ils auroient peu; auroient apposté
leurs partifans pour reduire à defefpoir par toutes sortes d'iniu-
res, de torts & d'attentats, ceux de la Religion pour leur faire
perdre patience, & leur faire prendre les armes, afin que ce fust
subiet au Roy de les armer contr'eux. D'autre-part aussi les au-
roient follicitez d'entrer en party avec eux sous ombre de bien
public, leur promettant toute liberté de leur Religion, & telles
cautions, & assurances d'icelle qu'ils eussent fceu desirer, n'ob-
mettant pratique ou artifice quelcôque pour remettre en trou-
ble cet Estat, duquel ils fçauent tres-bien, que le repos & la tran-
quillité combat, & abbat tous leurs desseins.

En fin voyans d'vne part le Roy resolu de plus en plus à main-
tenir la paix, ceux de la Religion aussi ne desirans que repos sous
le benefice des Edicts, mais sur tout que feu Mōseigneur le Duc
d'Anjou seroit decedé, le Roy sans enfans, lequel par vne opi-
nion qui ne peut naistre que d'vn desir, ils se promettent surui-
ure, & auquel, comme chacun fçait, ils ne donnent pas long tēps
à viure, ils se seroient resolus de se mettre tous aux armes, se fai-
sir des personnes de leurs Majestez, (comme ils eussent fait s'ils
n'eussent esté descouverts) & de la plus grāde partie de ce Royau-
me, qu'ils pourroient, pour estre plus preparez à la mutation
qu'ils s'imaginent; Et pour attirer à ceste coniuuration nombre
de partifans, auroient pris & publié diuers subiets, & pretextes,
aussi veritables l'vn que l'autre, pour s'accommoder à la diuersi-
té des hommes, cachans le venin qu'ils portent d'vn beau tiltre
d'antidote, pour iouïr & abuser de leurs affections.

Ces pretextes ont esté le bien public, la descharge du Tiers E-
stat, la réintegration de la Noblesse en son ancienne dignité, le r'ab-
baissement de certaines personnes esleuées en grandeur par le
Roy, la restitution de ceux qu'ils pretendēt qu'ils auroient trait-
tez indignement, la nomination d'vn successeur Catholique Ro-
main à la Couronne pour la manutention de l'Eglise Romaine;
l'extirpation de l'heresie, & extermination des Heretiques par
eux pretendus. Toutes lesquelles choses ils auroient promis effe-
ctuer premier que poser les armes, & ausquelles toutesfois cha-

cun ſçait comme ils ont ſatisfait puis apres. La vraye cauſe demeueroit touſiours de meſme, & c'eſt celle auſſi qui ſeulement a produit quelques effets; c'eſt d'auoir les armes en la main pour faire la loy au Roy ſous ombre de l'extermination des Heretiques, & ſe deſfaire des premiers Princes du Sang, & de ceux qui principalement leur font empeschement, à ſçauoir, qui font profeſſion de la Religion, y eſtans nez & nourris, pour plus aiſément venir à bout du reſte.

Et de fait, cecy auroit eſté tres-bien recogneu du Roy depuis le commencement de leurs remuëmens iuſques à la fin. Car il a eſcrit par pluſieurs lettres au Roy de Nauarre, qu'il cognoiſſoit bien que ce zele de Religion ne leur eſtoit que couuerture; que leur propre but eſtoit contre ſa perſonne, contre ſa Maiſon, & ſon Eſtat; Cependant parce que ſous ce pretexte ils auroiēt abuſé pluſieurs de ſes ſubiets, qu'il le prioit de vouloir patienter, tant qu'il leur euſt fait diſcerner les couleurs d'avec les vrayes cauſes; & qu'il ſ'affeuraſt, qu'il recognoiſſoit l'entreprife faiſte contre ſoy directement, & l'offenſe proprement ſienne. Selon ceſte meſme cognoiſſance, & ce meſme iugement auroit auſſi S. M. commandé par lettres tres-expreſſes à tous Gouverneurs & Lieutenans Generaux en ſes Prouinces de courre ſus à leurs troupes; les auroit auſſi declarez & publiez rebelles, crimineux de leze-Majeſté, perturbateurs du repos, & ennemis de l'Eſtat, dont les lettres auroient eſté verifiees en toutes les Courts de Parlement de ce Royaume, ſeroient enſuiuies pluſieurs Arreſts, & partie auroient eſté executez. Comme auſſi vers les Princes alliez de ceſte Couronne auroient eſté faites pareilles depeſches, & commandé aux Ambaſſadeurs de ſa Majeſté de leur tenir propos à ce conformes; A ſçauoir, cognoiſſant tres-bien S. M. par leurs effets pazez & preſens, & recognoiſſant auſſi par les Actes, & teſmoignages ſuſdits, que la ſouleuation de ceux de ceſte Maiſon, quelque pretexte qu'ils priſſent, eſtoit vn effect de leur premier deſſein, c'eſt à dire, de la coniuuration qu'ils ont de ruiner la Maiſon de France; Ce que nul n'ignorera, qui ſe pourra bien reſpreſenter, & rapporter deuant les yeux leurs deportemēs depuis vingt-cinq ans & plus; pour les contempler tous d'vne veuë.

Pareillement auroit S. M. en ce meſme temps, qu'elle les

declaroit rebelles, fait republier son Ediët de Pacificatiõ en tous les endroits de son Royaume, pour testifier à tous, & particulièrement à ceux de la Religion, qu'elle n'entendoit aucunement encliner à leurs demandes, ains les condamnoit en ce qu'ils vouloient abolir ladite Religion par armes, ayant bien cogneu que ce moyen n'estoit ny expedient ny legitime; comme aussi sadite Majesté par plusieurs lettres auroit asseuré le Roy de Nauarre de ne faire rien au preiudice de son Ediët, ny de luy mesme, duquel il recognoissoit la cause sienne.

Nonobstant seroit auenu, que tout à coup auroit esté concluë vne paix avec ceux de ladite Maison, & Ligue, de laquelle seroit procédé vn Ediët, par lequel ledit Ediët de Pacificatiõ fait si meurement, & iuré si solemnellement par leursdites Majestez, par les Princes de leur Sang, par toutes les Cours de Parlement, par les principaux Seigneurs & Officiers de ce Royaume, & tout freschement reitéré & confirmé, seroit reuouqué entierement, l'exercice de la Religion defendu sur peine de la vie, ceux qui en seroient profession dans le terme de six moys condamnez à sortir du Royaume; les villes de seureté pareillement, que de son plein gré; & pour plusieurs consideratiõs concernans le bien & repos de son Estat il auoit prorogez ausdits de la Religion, delaissees tout promptement: Tout cela pour racheter la paix avec les susdits Rebelles, & Conspirateurs, declarés & reconnus pour tels par S. M. aux despens de ses plus proches; ausquels, qui pis est, on met les armes en main pour en faire l'execution. Chose repugnante à toutes Loix, qui ne permettent iamais que d'vn Arrest prononcé l'execution soit commise à la partie, ny mesmes qu'elle y assiste, fust ce pour prester la main à la Iustice.

Prie icy le Roy de Nauarre tout ce qu'il y a de bons François en France de cõsiderer quelle occasion il a de se douloir. En leurs Protestations publiques les Conspirateurs s'adressoient directement à luy. Toutesfois pour donner contentement au Roy, & pour n'estre occasion de foule au peuple, il s'est contenu en paix, & ne s'est iamais voulu armer, quoy que les voyant armés autour de luy. Il a veu que la volonté du Roy estoit de venir à vne paix, & le mal & la ruine, qu'ils luy procuroient ouuertement, luy pouuoit donner occasion de la trauerser par tous moyens;

Nonobstant

Nonobstant pour le bien de ce Royaume il en fait au Roy les ouuertes par sa Declaration expresse, qui s'est veüe, & telles, cōme il espere, que toute la Chrestienté approuuera, & qui ne seroient pas reiettées entre les plus barbares. Ils auoient parlé d'exterminer l'heresie; & les anciens Chrestiens luy faisoient la guerre par Conciles. Or il se soumet à vn Concile, & declare qu'il est prest d'estre instruit par iceluy, & d'y acquiescer. Desiroient aussi quelque reformation, ou changement en ce qui touche l'Estat; Et tels differends par les anciens statuts de ce Royaume se decidēt es Estats. Or declaroit il qu'il s'en remettoit à vne assemblée des trois Estats, prest de la subir, quand S.M. la voudroit conuoquer. Pretendoient en outre que ledit Seigneur Roy de Nauarre, & ceux de la Religion se departisēt incontinent des villes de seureté, nonobstant la prorogation que le Roy leur en auoit donnée. Pour leur leuer tout scrupule, il offroit de les remettre sans aucun delai, qui plus est, de se desaisir entre les mains du Roy, luy & Monseigneur le Prince de Cōdé, des Gouvernemēs qu'ils ont en ce Royaume, moyēnant que les susdits fīsēt de mesme. Si est il notoire à vn chacun que c'est vne espece d'inegalité inique d'égaler les enfans de la maison aux estrāgers. S'ils auoient au reste autre differend à vider avec luy, afin que le Roy n'en eust la peine, duquel la personne coulteroit trop cher à ce Royaume, supplioit ledit Seign. Roy de Nauarre S. M. de trouuer bō que ceste querelle se demestast, ou de ses forces aux leurs, ou pour abreger la misere publique, de sa personne a celle de M. de Guise, ou de plus a plus, cōme il voudroit, soit dedans, soit dehors le Royaume en vn lieu de libre accès. Adioustant, que s'il se pouuoit aduiser d'autres expediens plus propres pour pacifier l'Estat de ce Royaume, volontiers il les embrasseroit, & n'y espargneroit sa vie. Et supplioit tres-hūblement S.M. de luy faire cēt honneur de les luy ouurir, s'il en voyoit. Cependant sans auoir égard à ces conditiōs si raisonnables, a esté passé outre audit traité de paix, au grād preiudice de l'Estat, & de la maison de Frāce, & du Roy mesmes. Paix à la verité indigne de ce nō. Car on iuge assez que c'est la veille d'vne guerre, & ceste guerre peut-estre (Dieu y peut pour uoir par sa clemence) la veille de la ruine, & dissipation de cēt Estat; Paix

faite avec les estrangiers pour exterminer les domestiques, avec les rebelles pour ruiner les obeissans, avec les coniurateurs pour leur mettre l'espee en la main contre soy-mesme, pour en abuser à leur discretion; Paix aussi qui n'a rien eu certes de l'air d'une paix; mais toute funebre, toute noire, & de mauvais augure; que le Roy n'a signee qu'à main tremblante, que les Catholiques ont refusee de iurer, cōme l'Arrest de leur mort, de la finale ruine de l'Estat, qui au reste n'a apporté ioye, ny aux champs, ny aux villes, à rempli d'horreur tous les bons François. de ce Royaume, à seuls ressiouy ceux qui se nourrissent de sa mort.

Mais paix à la verité que ledit Seigneur Roy de Navarre connoist tres-bien ne deuoit estre imputee au Roy; Prince de bonnaire, & equitable, de la nature duquel elle est trop esloignée; ny à la Roynne sa mere; qui n'a eu dessein en ses traueux que de rendre la tranquillité à ce Royaume; ains partie à la lacheté, & partie à la perfidie de quelques vns du Conseil du Roy, les vns seruiteurs, les autres parés, ou alliez de ceux de ceste Ligue, qu'on sçait au commencement luy auoir extenué & amoindry le mal, le luy proposant facile à appaiser, afin qu'il ne se pourueust des remedes necessaires; & puis tout à coup l'ont représenté si grand, quand les forces de la Ligue ont esté bien aduancees, qu'il s'est aisément persuadé qu'il pouuoit estre opprimé par eux, s'il ne leur satisfaisoit bien promptement. Et de gens de ceste sorte on sçait qu'un bon nombre auoient accompagné la Roynne sous ombre de la seruir, qui aduertissoient ceux de la Ligue de ce qu'elle auoit de plus secret, qui tenoient conseil ensemble, soudain qu'ils estoient hors de sa chambre, des conseils qu'ils leur deuoient donner; qui pour l'estonner en somme luy figuroient des armées pour le secours de la Ligue, qui n'ont iamais comparu, & n'auoient subsistance qu'en l'air. C'est par ce conseil que le Roy a esté destourné de se seruir de ses plus proches, qui n'eussent pas espargné leur sang pour le tirer de peine, & qui en auoient & la volonté, & les moyens en main. Et pour recompense on les vend à l'estranger; on paye de leur sang, & de leur vie entant qu'on peut. C'est par ce mesme conseil qu'on a refusé les offres des Princes voisins, loyaux alliez de la Couronne, pendant que l'argent d'Espagne s'espandoit dedans là

SVR LA PAIX FAITE AVEC LA LIGVE. 411

France pour la Ligue, & trouuoit entrée dedans les villes, dedans les Conseils, iusques aux plus estroits. En somme le Roy, & chacun le sçait, a esté liuré par ceux ausquels il auoit autant d'occasion de se fier, si les biens receus pouuoient amender l'ame des hommes. Et s'asseure entierement ledit Seigneur Roy de Nauarre que s'ils ont eu la puissance, par leur artifice & violence, d'armer ses bras contre luy, qu'au moins ses souspirs, ses souhairs, & ses vœux combatront pour sa querelle, qu'il a tres-bien recogneu (& n'est pas possible qu'il l'ait oublié) estre la sienne.

Espere ledit Seigneur Roy de Nauarre, que la plus part des gens de quelque iugement de ce Royaume, & ceux sur tout qui auront de plus près approché leursdites actions, & y auront mesmes esté mezlez, auront bien sceu descouvrir le fonds des intentions de ceste Ligue. Et pourtant se veut promettre d'eux, qu'ils ne feront tant de tort à leur honneur, que de porter les armes contre la maison de France sous ombre de cet Édit, comme ils en feroient aussi trop & à leur iugement, s'ils les pensoient auoir prises pour lesdits pretextes, mesmes pour la feureté de leur Religion.

Ceux de ceste Ligue auoient prins diuers pretextes. Cōme ils aurōt fait és vns, ainsi est il apparēt qu'ils font & feront de tout le reste. De ce bien public, qu'ils vātoient rāt, & qui auoit animé plusieurs de la Noblesse, mesmes la plus esloignee d'ambitiō, & la moins participante des corruptions du temps; il ne s'en est dict vn mot en cēt Edict. Dés le premier iour ils s'en sont departis.

De la descharge du Tiers Estat, qu'ils promettoient, ne s'est fait aucune instancē en ce traité. Au contraire ils l'ont mis en train par ceste paix d'estre surchargé, & ruiné de plus en plus. Car quant à ce qu'ils auoient promis en leurs declarations, que leurs gens de guerre viuroient de regle, & payeroient tout; chacun sçait assez que iamais ne s'en est veu en ce Royaume parmy les troubles, de plus desreglez, & desordonnez en toutes sortes. Comme aussi ce qu'ils auroient protesté de n'attenter point sur les villes du Roy, & de n'y mettre point de garnisōs contre leur gré & consentement, n'a esté mieux obserué par eux, qui en ont laisi les vnes par la force; és autres, qui les auoient receus de

412. DECLARATION DV ROY DE NAV. &c.
bon gré, sous ombre de bonne foy ont basty des Citadeles, & introduit des garnisons.

La Noblesse n'en a pas receu plus de contentement; car en ce traicté pour qui ont ils fait. que pour eux mesmes, & pour ceux de leur maison? Et quels ont ils restably és dignitez, qu'ils pretendoient leur auoir esté ostées indignement? Tout ce qu'ils ont fait en somme c'a esté de faire partager la France à tous ceux de leur maison, selon le dessein qu'ils ont de s'en saisir vn iour, leur faisant accorder par la paix le gouvernement de plusieurs villes d'importance, & de quelques Prouinces, tant sur les frontieres, que dedans le cœur de ce Royaume. Et sur ce point doit considerer la Noblesse de ce Royaume, quel auancement elle pourroit esperer par leur moyen, quand il faut que 24. Princes de Lorraine soient contens & assouuis, premier qu'aucun d'eux puisse atteindre à quelque dignité par leur moyen.

De la deuë promotion aux charges, & dignitez Ecclesiastiques, ils n'ont pas eu plus de soin en cest Edict; tescmoin l'Euesché d'Autun, ou M. de Mayenne, a fait nommer son beau-fils par force; non plus que ses prerogatiues, franchises, & libertez, encore que voulant prendre le pretexte de Religion c'estoit cét article, qu'ils deuoient auoir principalent en recommandation. Au contraire, qu'on s'informe de leur vie, ils ont rançonné les Prestres, profané les Monasteres, pillé les Calices, & les Croix, & tous autres meubles de l'Eglise. Tout leur a esté de guerre. Mesmes en faisant la paix, pour se payer de leurs frais, ensuiuant les traces du feu Cardinal de Lorraine leur Oncle, qui premier mit en auant la vente du temporel du Clergé, ils ont proposé, & tiré promesse d'en alier pour cent mille escus de rente, & d'en poursuiure le consentement du Pape, pourueu que tous ces deniers fussent affectez à leur remboursement. Et aussi scait-on en somme que de tout ce qui touchoit les trois Estats, sans en faire instance, ny poursuite, ils se retrancherent dès l'entrée du pourparler de paix.

Quant à la faueur trop grande de quelques Gentils-hommes du Roy, qu'ils appellent en leurs Declarations, *sans suës du peuple*, & qu'ils disoient vouloir rabbattre, & r'amener à leur point, il est tout commun qu'ils ont recherché vilainement leur amitié

SVR LA PAIX FAICTE AVEC LA LIGVE. 413

en routes fortes; qu'ils l'ont voulu rachepter en leur remettant entre les mains les villes de leurs gouuernemens, qu'ils auoient soustraictes par la guerre. Mais à leur grand honte ils leur ont montré le chemin de generosité, & de courage, leur faisans cognoistre qu'ils ne desiroient leur amitié, qu'entant qu'elle pourroit estre vtile à ce Royaume.

De Monsieur le Cardinal de Bourbon, qu'ils auoient mis en campagne sous promesse de luy faire liquider le droict, qu'ils luy ont fait accroire, qu'il peut pretendre à la Couronne, ils se sont iouiez de mesmes selon leur façon accoustumee de ployer l'interest d'vn chacun au leur particulier. Car depuis qu'ils l'ont veu engagé, ils ont tenu peu de compte de ce droit imaginaire, mesmes ont eu honte d'en ouurir la bouche venans à traicter avec la Roine. Si au reste, il a esté question de quelque aigreur, de quelque point espineux, ils l'en ont fait instrument; ç'a esté M. le Cardinal de Bourbon, qui en a fait l'ouuerture; eux se reseruans tousiours d'adoucir les choses, de r'appointer les personnes, & tirer de la negotiation tout le gré & le profita eux.

Cependant c'estoit vn point principal, & dont ils faisoient grand fondement pour la seüreté de la Religion Catholique Romaine, de pouruoir que le Roy nommast vn successeur, qui en fit profession. Et sous ce pretexte, comme sous les autres precedens concernans le bien public, ils auoient tiré à leur party plusieurs de la Noblesse, pensans que ce fut à bon escient. Mais pretendoient gagner seulement ce point, qu'ils ont obtenu par ceste paix, & c'est celuy seul duquel ils ont fait instance, d'estre saisis des frōtieres, & des clefs de ce Royaume, qu'on auoit mesmes voulu bailler à feu Monseigneur; d'auoir aussi les armes en main sous ombre de la Religion pour se rendre arbitres des cōseils, pour donner la loy au Roy tant qu'il viura, ruiner les Princes de son sang, & les loyaux seruiteurs de la maison de Frâce, & apres sa mort, qu'ils s'imaginent prochaine vsurper ce pauvre Estat.

Car de croire, ou qu'ils puissent, ou que mesmes ils pensent venir à bout de l'extermination de la Religion, la preuue qu'ils en ont faicte en l'espace de 25. ans & plus, fait trop au contraire. Nos Roys n'y ont espargné ny les artifices de la paix, ny les ri-

414 DECLARATION DV ROY DE NAV. &c.
guez de la guerre. Les auteurs de ceste Ligue y ont aussi des-
ployé, & leurs bras, & leurs fineses. Le nom de la Ligue n'a rien
adiouste à leurs moyens, n'a point crée de nouveaux soldats en
ce Royaume, & ne les a pas aussi rendus plus grands Capitai-
nes, qu'ils estoient. C'est tousiours la France, partie de laquelle
& la meilleure ne voudra ayder à ruiner la France. Et c'est d'a-
bondant la maison de France, assaillie par celle de Lorraine,
(car tous les pretextes sont prou descouverts à vn chacun) qui
r'enforcera le Roy de Navarre des vieux Officiers de la Cou-
ronne, des Princes du Sang, des souhaits du Roy, des souspirs
de tous les bons François, sans acception quelconque de Reli-
gion, & diminuera d'autant ses ennemis. Ioint qu'il n'est plus
à propos, comme contre les vieux Albigeois, de s'imaginer icy
la publication d'une Croisade. Car ce n'est point vn coin de
France, qui consent à ce party. Il n'y a partie, il n'y a endroit du
corps, il n'y a fibre quasi qui nes'en sente. Et n'est point aussi la
France qui ait seule poursuiuy vne reformation en la Religion.
C'a esté vn mouuement commun és Estats, & nations de no-
stre Europe. Les Royaumes tous entiers se sont sequestrez du
Pape; les Empires en ont esté entamez plus qu'à moitié. Et
tous ces Estats, comme chacun sçait, consentent & compatif-
sent, & sçauent tres-bien cognoistre, & éuiter leur ruine pro-
pre en celle de leur voisin.

Comme d'autrepart il n'y a Prince en l'Europe, de quelque
Religion qu'il soit, qui ne trouue tres estrange, que sous cou-
leur de Religion on pretēde exclurre vn Prince non ouy & non
instruit, sans autre formalité, contre les Loix du país, d'un Estat,
ou d'une succession, qui luy soit deuë. Car on sçait assez par les
histoires quels sont les effets de la passion, de l'ambition, & de
l'enuie. Sur le moindre point on pourra former vne Heresie. He-
retique fut Philippes le Bel, quand il ne voulut tenir ce Royau-
me en hommage du Pape, & pour tel fut retranché de l'Eglise.
Les Papes plus moderez, qui estoient deuant, & qui furent de-
puis, n'estans meus de mesme passion, en ont opiné & decidé
tout autrement. Vn Concile fera la raison de tout. Et qui le re-
fuyt, refuit la lumiere, refuit la raison, monstre ne chercher que
les tenebres, & ne prendre la Religion qu'en vain.

Cependant, puis que le mal-heur est tel, que le Roy son sou-<sup>Protesta-
tion.</sup>uerain Seigneur, partie par la violence, & conspiration de ses ennemis, partie par la malice & collusion d'aucuns de ses Con-seillers, ait esté forcé & induit à vne paix, de laquelle s'ensuit infailliblement, si tost n'y est pourueu, sa ruine propre, la destru-
ction de la maison de France, & la dissipation de cest Estat; Pro-
teste & declare le Roy de Nauarre, premier Prince de son Sang
& premier Pair de ce Royaume: Protestent aussi Monseigneur
le Prince son Cousin, Prince & Pair de France: Monseigneur le
Duc de Montmorency, Pair de France, & premier Officier de
la Couronne, avec les Seigneurs, Cheualiers, Gentils-hommes,
Prouinces, Villes, & Communautéz, tant d'une que d'autre
Religion, associez à la conseruation de cest Estat, ce qui s'en-
suit:

Premierement, que leur but n'est, & n'a oncques esté, que
de voir le Roy bien seruy, & obey de tous, & selon le rang qu'ils
tiennent chacun endroit soy d'en donner l'exemple à vn cha-
cun, comme il peut estre apparu par effects tous recens: Qu'ils
ne desirent aussi que de voir l'estat de ce Royaume paisible, &
tranquille, comme il en estoit en train auant ces remuëmens, &
à ceste fin s'employeront de tout leur cœur contre ceux qui
veulent troubler la prosperité du Roy & de l'Estat, & y des-
ployeront volontiers ce qu'ils ont de vie & de moyens.

Et par ce que cy-deuant en auroient esté proposez quelques
expediens au Roy, soit pour decider les differens de la Reli-
gion, ou de l'Estat, que ses ennemis prenoient pour couuerture,
soit pour vider les debats qu'ils pretendoient en particulier
contre les Princes de France, entre lesquels le Roy de Nauarre
tient le premier lieu, il supplie tres-humblement S. M. se vou-
loir resouuenir des offres susmentionnées, contenuës en sa De-
claration, en datte du 10. Iuin 1585. qui luy fut enuoyée, escrite,
& signée de sa main; & si autres ouuertures luy sont faictes pour
le contentement de S. M. & le bien de ce Royaume, sera tres-
aise de les entendre, & s'estimera heureux, si elles sont telles
que deuant Dieu & les hommes il s'y puisse accommoder.

Mais particulièrement par ce que ceux de la Ligue, pour le
pouuoir attaquer des à present, ont pris pour sujet de de-

mander les villes de seureté, & y employer la force ouuerte, s'il ne les remet incontinent; Il supplie tres-humblement S. M. de se ressouvenir, comme au mois de Decembre dernier passé 1584. il luy pleut en accorder la prorogation volontairement en pleine paix sur les tres-humbles requestes, qui luy furent faites pour le bien de ses subjets, qu'il iugea tres-conuenables à la paix de ce Royaume; Que depuis par vne force, & main armee il en auroit accordé de plus grandes, & avec moins de sujet à ceux de la Ligue s'estans esleuez contre sa personne, contre sa maison, & son Estat; mesmes nō content de leur laisser celles qu'ils auoiēt saisies leur en auroit baillé quelques autres d'abondant, qui leur eussent deu couster à prendre deux ans de guerre, & plus. dont auroit occasion ledit Seigneur Roy de Nauarre, comme aussi tous les bōs subjets & seruiteurs de cēt Estat, de requerir le Roy de leur accorder nouvelles seuretez contre ceux de ceste Ligue; & ce d'autant plus, qu'ils ont en leurs mains les principales trōtieres, tant du costé de la mer, que de la terre, pour attirer l'Estranger dans le Royaume; Offre ledit Seigneur Roy de Nauarre derechef de se desaisir de toutes lesdites villes de seureté à lui prorogees par le bon vouloir de S. M. moyennant que lesdits de la maison de Lorraine, & autres de la Ligue leurs adherans se departent en effect de celles qu'ils ont, que les armes soient posees, les estrangers renuoyez, & eux retirez en leurs maisons.

Que si nonobstant offres si raisonnables, les forces s'aduancent contre le Roy de Nauarre, Monseigneur le Prince de Cōdédé, & Monsieur le Duc de Montmorenci, ou aucun d'eux. ou de leurs adherans, ils supplient tres-humblement S. M. de ne trouuer mauuais, s'ils prenent conseil de la nature, & de la necessité, qui apprenent de chasser la force par la force, & s'ils y employēt tous leurs amis, & leurs moyens; & ce d'autant plus qu'il ne se combattra pas en Guyenne de la Guyenne, ny en Languedoc du Languedoc, ny en Dauphiné, Prouence, & autres lieux de la conditiō du Roy de Nauarre, ou dudit Seigneur Prince, ou dudit sieur Duc de Montmorenci; mais sans doute de la conditiō, & liberté du Roy, & de la Royne sa Mere, de la cōseruation des Loix & de la tuitiō de tout l'Estat, comme ils asseurent aussi (& cela leur double le courage) que si leurs ennemis ont tan
fait

fait, que de saisir ses armes, au moins il leur a gardé & reserué son cœur.

Prient la Roine Mere du Roy, de se ressouvenir quel traitement elle a receu de ceux de ceste maison, lors qu'ils dominoiēt sous le Roy François II. son fils, & de temps en temps quelle ambition de mesure elle a remarqué en eux; Elle qui premiere les a fait recognoistre aux Roys ses enfans pour tels qu'ils sont, mais sur tout, qui auroit gaigné le nom de Mere du Royaume, ne laisse opinion vers la posterité de l'auoir acheminé à sa ruine, & baillé en proye à l'Estranger, rompant vne paix publique pour contenter les desirs particuliers des ennemis publics, & faisans porter à ses plus proches, & aux plus obeïssâs la peine qui estoit deüe aux perturbateurs, & aux rebelles; au lieu, tout au moins, qu'il se pouuoit faire vne paix generale, si tant est que par sa prudence elle iugeast qu'il fust necessaire d'abolir leur crime pour la paix de cest Estat.

Adiurent ledit Seigneur Roy de Nauarre, ledit Seigneur Prince, & ledit Sieur Duc de Montmorenci, Messieurs les Princes du sang, de ressentir ici à bon escient, qu'il y va de leur maison, & de leur sang; les Pairs, & Officiers principaux de ce Royaume, qu'il y va du serment, & deuoir qu'ils portent, & doiuent rendre à la Couronne; tous les Parlemens, qu'il y va des Loix fondamentales de l'Estat, desquelles ils sont conseruateurs, & gardiens tous les Ordres & Estats de ce Royaume, qu'il y va de leur ruine, & de la confusion de leurs familles; Car qui onc se peut assureur d'un repos particulier en un mouuement public, d'une tranquillité en vne mer esmeüe, d'un estat certain en vne mutation d'Estat, d'une seureté priuee en un brigandage vniuersel; Tous les Princes, & Estats estrangers pareillement alliez & confederez de cest Estat, de les assister en la defense qu'ils en entreprenent, ne permettant pas qu'une telle coniuration vienne à sa fin, pour la consequence qu'elle apporteroit à tous les Estats de la Chrestienté.

Declarent deuant Dieu, qui voit leurs cœurs, & deuant tous hommes, qu'ils sont iuges, de leurs actions, qu'ils deplorent la condition du Roy, assiegé dehors, & enuélépé dedans les intelligences de ses ennemis; Que leurs armes ne sont que pour luy,

418 DECLARATION DV ROY DE NAVAR. &c.
pour sa liberté, pour son seruice. Et que pleust à Dieu qu'il eust
voulu mettre leurs affections en œuvre ! Car bien tost ils l'eus-
sent mis hors de toutes ces perplexitez.

Quant au fait de la Religion, déclarent de tout leur cœur, &
sur leur foy, & honneur, lesdits Seigneurs Roy de Nauarre, &
Prince de Condé, que leur intention n'est aucunement de nuire
aux Catholiques, ny de preiudicier à la Religion de laquelle
ils font profession, ayans tousiours esté d'opinion que les con-
sciencés deuoient estre libres, & pour le fait de la leur estans
prests de s'en soumettre a vn Concile; Qu'ils embrassent tous
les bons & vrais François, tant seculiers, qu' Ecclesiastiques & de
toutes qualitez, sans acception, ny exception de la Religion, é-
galement les prennent en leur protection, & sauuegarde, leurs
consciencés, hōneurs, & dignitez, biens, vies, & familles, pour les
garentir, entant qu'e eux fera, cōtre toute oppression, & violēce.

Les exhortēt tous, chaqñ endroit foy selō son moyē, & quali-
té, pour rēdre preuue de ce qu'ils sont, de se ranger aupres d'eux
pour les secourir, & assister contre ceux de ceste Ligue, que le
Roy a déclaré ouuertemēt auoir attēté à sa personne, a sa Cou-
ronne, a son Estat. Pour leur leuer tout scrupule, M. de Mōtmo-
renci, duquel la Religion n'est point en doute, & duquel aussi la
prudence est prou cogneuē, pour sçauoir bien remarquer l'in-
tention dudit Seigneur Roy de Nauarre, & Seigneur Prince de
Condé, leur en monstrera l'exemple & leur y seruira de guide;
luy Pair de France, & premier Officier de la Couronne, auquel
appartient le premier lieu en la conduite des armes; Et desia par
la grace de Dieu ils sont assisteZ & accompagnez d'vn bon nō-
bre de Seigneurs, Cheualiers, Capitainēs, & Gentils-hōmes Ca-
tholiques, qui ont recognu le bon droit & la necessitē de leur
defense.

Quant aux Chefs de la Ligue, & ceux qui leur adhereront à
mesme intētion, les recognoissent & déclarent lesdits Seigneurs
Roy de Nauarre, & Prince de Condé, & ledit Seigneur Duc de
Montmorenci, ennemis du Roy, de la maison de France, & du
bien de cēt Estat, tels que cy-deuant le Roy les a declarez; tels
aussi que ses Cours de Parlement en verifiant ses lettres les ont
recogneus; & suiuant la teneur desdites lettres, & les comman-

SVR LA PAIX FAITE AVEC LA LIGVE. 419

demens du Roy contenus, leur feront la guerre à toute ou-
trance, & les extermineront par tous moyens.

Nonobstant, parce qu'aucuns y en a qui auroient esté trom-
pez & abusez par les pretextes de la Ligue; venans à s'en depar-
tir dedans deux mois de la date des présentes, & a se retirer chez
eux, où auprès d'eux, ils les reçoivent en leur protection, & sau-
uegarde, comme dessus; n'entendans, en conformité des or-
donnances precedentes de sa Majesté, qu'ils soient recherchez,
ny molestez, pour avoir esté seduits par les persuasions de la sus-
dite Ligue.

Prient à mesme fin lesdits Seigneurs Roy, Prince, & Duc, tous
ceux qui n'adherent à l'intention desdits Ligueurs, qu'ils doiuent
avoir prou recognuë, & qui toutesfois se retroueroient dedans
leurs places, troupes, & armées, de s'ëtirer, & demesler au plu-
stost, pour le regret qu'ils auroiët de ne les pouvoir bien discer-
ner, n'estant leur intëtion de rendre participans à mesmes pei-
nes ceux qui ne seroient compris en mesme crime.

Et parce que ledit Seigneur Roy de Navarre, ledit Seigneur
Prince, & ledit Sieur Duc scauent bien considerer que toute
guerre est vn fleau de Dieu, & sur tout la guerre domestique en
laquelle le pauvre peuple innocent souffre le plus, duquel des
ceste heure ils déplorent en leurs cœurs les calamitez, & les mi-
seres; Ils supplient le Tout-puissant de tout leur cœur, qu'il luy
plaise desployer sa prouidëce sur le miserable estat de ce Royau-
me, & de ce peuple, à ce que ce mal puisse estre destourné par
quelque voye, ou preuenü par quelque bõne paix. Qu'il luy plai-
se aussi toucher les cœurs, & ouvrir les yeux du Roy, & de la Roi-
ne sa Mere. pour s'appercevoir des expediens plus salutaires, a-
mollir aussi la dureté, & obstination, & reprimer l'ambition de
ceux de ceste Maison, & de ceste Ligue, les rendant capables de
meilleurs conseils, & plus conuenables au repos de cest Estat.

Sinon, & que leurs prieres ne puissent tant obtenir de bien,
prient vn chacün de iuger si iamais il y eut deffence plus naturel-
le, plus necessaire, plus iuste; de dõner aussi le tort, & verser la ma-
lediction sur ceux qui les ont reduits à c ste extremité, ne leur
laissans à choisir que, où l'extermination de la Maisõ de France
auec la ruine de l'Estat, ou vne defëce legitime & necessaire; S'af.

seurent consequemment que Dieu benira leurs iustes armes, & fera tomber sur les auteurs de ceste Ligue, vrais auteurs de nos miserés, la ruine, qu'ils pretendent, du Roy, & de toute sa maison, & de son Estat.

Fait a S. Pol de Cadejoux le 10. iour d'Aoust, 1585.

Fut en mesme temps publiée par Monsieur le Duc de Montmorency vne protestation aussi dressée par M. du Plessis, que nous n'auons miscicy parce qu'elle ne contient pour la plusspart que les raisons employees en la declaration cy dessus.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV ROY

Henry III. enuoyee par M. de la Viennille, Gouverneur

de Mexieres, venu de la part de sadicte M. vers le

Roy de Nauarre, en Octobre, 1585.

SIRE,

Les grands Capitaines, Rois, & Empereurs vouloient anciennement estre surnommez des pais par eux conquis. Et de là sont ces surnoms d'Africains, Asiaticques, & semblables. Vos predecesseurs, qui n'auoyent pas faute de grands tiltres de conquestes pour se remarquer à la posterité, ont choisi pour eux, & vous ont laissé en heritage le surnom de Tres-Chrestien, voulans declarer à tous que le vray honneur des hommes estoit d'estre vrais Chrestiens; le vray triomphe des Princes, que Dieu a establis sur les hommes, de defendre & auancer la Religion Chrestienne.

Je suis donc d'accord, Sire, avec ceux qui vous dient, que le bur de V. M. doit estre de reünir l'Eglise: œuure propre à vous, œuure, qui est attaché a vostre diadème, & dont vous deuez estre jaloux, non moins que de vostre Estat. Es moyens, il se pourra faire que nous differerons de quelque chose: & le iugement de V. M. est par dessus pour choisir les plus expediens.

On propose de mettre en son entier l'Eglise par les armes. Qui peut mieux iuger de l'inimitié des armes, en ce qui con-

cerne la Religion, que vostre M. qui les ayant employez si heureusement en toutes sortes contre ceux qu'on pretend ruiner, n'en a eu en fin autre profit, que de recognoistre, que les plus heureux succez ne succedent point contre les consciences que aussi peu ont de puissance les armes sur les ames, que le rasoir d'un Chirurgien sur l'entendement de l'homme, & sur les affections, qui luy commandent. Les remedes, Sire, doivent auoir vne analogie avec les maux, & les malades. La force de sa nature gaigne sur le corps, le son sur l'oreille, la raison sur l'ame. Appliquez la force sur les ames, elle ne peut faire aucun effect, aussi peu, qu'ou la raison dessus l'oreille, ou le son sur la masse d'un corps.

C'est donc vn moyen, non de reünir l'Eglise, mais de reünir l'Estat de ce Royaume, non d'instruire, & de conuertir, mais de subuertir, & d'estruire. Et comme rien au monde ne peut faire mal, qu'il n'en souffre sa part, la ruine d'un party couste celle de l'autre, la ruine ou extermination de ceux de la Religion, quelque bon marché qu'on en espere, la confusion & desolation de tout l'Estat.

Ces grãds Catholiques, Sire, qui vous ont voulu forcer, à forcer vos sujets, qui ont requis vostre M. à force ouuerte de reduire ses subjects par force à l'Eglise Romaine, peuuent ils esperer, ie les prie, plus de forces, ou plus de succez, que V. Majeste? Ils ont commandé a vos armées, animez de vostre volonté, appuiez de vostre autorité, guidez de vostre bon-heur, & favorisez de vostre presence propre, & vostre presence ie la conte bien pour la meilleure partie d'une bien forte armée. Ceste volonté n'y estât point, comme certes elle n'y peut estre, qui ne voit l'autorité bien racourcie? qui ne voit les volonte?, qui en dependent, bien froides, & amorties? Mais sur tout vostre personne ne pouant plus estre seure entre les armes, qui ne voit à l'œil que ce corps d'armée, quelque grand & fort qu'il soit, s'en ira en peu de tēps en pieces, n'estant retenu par le respect de vostre M. n'estant aussi contenu par sa presence?

Certes naturellement l'enfant endure du pere, & quelque droit qu'il pense auoir se contente de parer aux coups, de mettre la main deuant, ou de se soumettre à sa colere. Sic'est vn va-

let, ou vn estrange, qui l'ẽtreprend, l'enfant fort hors des gõs: Il trouue du cœur, & de la force. Autant que la reuerence luy en rabatoit, l'indignation luy en redouble. Et c'est, Sire, ce que naturellement on doit attendre d'un Prince, premier de vostre sang, que seruiteurs Estrangers vous veulent faire forclorre de vostre famille, d'un million de vos naturels subjects, eleuez dessous V. M. & sous la douceur de vos commandemens, qu'ils vous veulent faire exterminer pour aller chercher pais ailleurs? Desespoir en somme tel, que nous pouuons prendre d'une telle indignité, & indignation, & les extremes conseils consequemment, qu'un tel desespoir sçait bien produire.

A l'Architecte jadis, qui pour engager les hommes à entreprendre vn bastiment, leur faisoit accroire, qu'il seroit de peu de coust, les Loix imposerent grandes amendes. Et c'estoit toutes-fois pout bastir, & la plus grande commodité demeureroit au maistre du logis, & l'ornement à la Republique. Quelle peine sera suffisante, Sire, pour ceux-cy, qui pour vous donner enuie de ruiner vostre Royaume, n'ont honte de vous en faire l'entreprise facile: entreprise, Sire, dont le dommage est à vous, la misere nostre, tout l'emolument tombe en leur part:

Parlons donc icy de reünir, & non plus de ruiner. Les maux dont est question, sont anciens. Des maux anciens les anciens ont bien sçeu les remedes. Ceux là sont plus seurs sans qu'ayons recours aux corrosifs des Empiriques, qui pour tout ont remply la France de sang, & de meurtres, de dueil, de funerailles, de pleurs. Et le mal, contre lequel ils crient, la diuision, dont ils se plaignent, est en pire estat que parauant.

Les dissentions en la Religion ont trauaillé l'Eglise ancienne: Plusieurs heresies ont pullulé entre le peuple, ont mesmes infecté des Empereurs. Qu'a fait l'Eglise? Qu'ont fait les bons Empereurs, qui la gardoient? L'histoire en est pleine. Ils ont veu que l'heresie estoit vne opinion, que toute opinion auoit son siegẽ en la teste; que c'estoit vne image fausse de raison, qui ne pouuoit s'effacer, que par la presence de la raison mesme. Ils ont donc assemblé des Conciles, ils ont appellé nombre de gẽs suffisans de toutes parts. Chacun a mis en auant paisiblement ce qu'il a sçeu. L'opinion en fin a cedé à la science, l'ombre à la

lumiere, la vray-semblance à la verité, la Sophisterie à la raison.

La Religion Chrestienne, Sire, ne la pensons si obscure, que la verité ne s'en puisse esclarcir en vn Concile. Elle a ses maximes très-certaines, ses principes stables, les consequences inuiolables. La mesme raison, qui demesse les difficultez des Loix, les peut demesler en la Theologie. Et d'autant mieux, Sire, que c'est la Loy d'un seul Dieu, qui ne reçoit point de contrarieté, & ne peut souffrir d'antinomie; au lieu que les Loix patissent souuent ou de l'inegalité des Legislatours entr'eux, ou d'un seul à soy-mesme. Et c'est faire tort en somme à ceste Loy, qui s'appelle vraye Lumiere, de croire qu'elle ne puisse esclairer, ny esclarcir les hommes; & qui pis est, de faire croire que sans feu elle ne puisse luire, qu'il faille brusler ceux qu'on pretend en tenebres plustost que de les tirer au jour, plustost que de retirer de dessous le tonneau ceste lumiere.

On nous dira, Sire, qu'il n'est aucun besoin de Conciles: Que pour tout il faut suivre l'Eglise, & qu'elle ne peut jamais errer. Les liures fournissent assez de repliques la dessus. Le vieil Testament, & le Nouveau sont pleins aussi des erreurs enormes du peuple de Dieu. C'estoit l'Eglise. Le Concile de Hierusalé condamna le Christ, & ses Apostres. C'estoit donc l'Eglise qui condamnoit son salut. Et S. Paul nous dit que l'Antechrist mesme se verra assis au Temple du vray Dieu. Qu'est-ce donc, sinon la perdition adoree en l'Eglise? Ce sont des subtilitez pour fuir vn Concile. L'homme est tenebreux & l'Eglise vne assemblee d'hommes; Et l'Eglise donc vn corps opaque, & tenebreux, qui n'est lumineux que de par Dieu: qui ne l'est qu'autant qu'il reçoit lumiere en sa parole. Tirez la de là. Elle peut broncher à toutes heures. Et pourtant voyons nous les anciens soupirer apres la Reformatiō de siecle en siecle. Et pourtant aussi ordonna le Concile de Basle, que de dix en dix ans se tiendroit vn Concile, pour empescher les erreurs qui pourroient s'introduire en l'Eglise.

On repliquera, qu'on en a desia tenu cōtre la doctrine mesmes, dont est question. Certes quand ainsi seroit, ce seroit trop tost se laisser de bien faire. Les anciens Roys ne se lassoient pas si tost contre ceux de leur temps, contre les Ariens mesmes, ouis

en dispute en toute liberté, condamnez en trois Conciles. Ils n'estoient pas refusans d'un quatriesme. Mais s'il se faut ennuier de reïterer mesme remede, combien plus, Sire, de retourner à la guerre, pratiquée en vain par tant de fois? à la guerre, de laquelle les meilleurs succez sont plus dangereux, & plus nuisibles, que les mauuais mesmes des Conciles? Et cōbien seroit-il plus loüable de r'assembler vn Concile, que de hazarder vne bataille? de perdre vne Conference de propos, que d'espandre tant de sang en vain? La verité est que sur les differends qui se presentent, ont esté tenus ci-deuant deux Conciles. L'un fut à Constance par les diligences de l'Empereur Sigismond, où contre la foy publique, les disputans de l'autre part Iean Hus, & Hierosme de Prague furent bruslez vifs; & s'ensuiuit vn Decret de ne tenir foy aux Heretiques. Decret monstrueux, cause de tous les desordres, & excez depuis aduenus en la Chrestienté. L'autre fut à Trente, au milieu des troubles de la France, auquel par le preiugé de ce Decret il n'estoit pas leur de comparoistre; où nos Ambassadeurs, Sire, ne furent ouïs en leurs propositions Chrestiennes pour le repos de l'Eglise; où ils proposerent nullité cōtre les actes du Concile, qui depuis a esté refusé par toutes vos Cours de Parlement, par vostre Sorbonne mesmes, quelque instance que le Pape en ait peu faire. Iugez, Sire, s'ils ont iuste occasion d'alleguer le preiugé de ces Conciles; Iugez, Sire, si ces deux Conciles vous doiuent oster l'espoir du fruit que seroit sous vostre autorité vn libre, & legitime Concile?

La difficulté est en vn point; que le Pape depuis quelques siecles a tiré à foy l'autorité d'assembler, qui souloit appartenir aux Empereurs, comme il est tout clair par les Histoires qu'ils ont conuoqué les plus celebres. Et pour ce qu'il craint la reformation des abus de Cour de Rome, mais sur tout la question tant debatüe, si le Pape est au dessus ou au dessous du Concile, dont y a Decrets contraires; il est apparent qu'il fuira, tant qu'il pourra, la conuocation, faite principalement à la poursuite & instance de l'Eglise Gallicane, qui a tousiours soutenu, qu'il estoit au dessous du Concile. Et de fait pour assembler le Concile de Constance il fallut que l'Empereur Sigismond prist la peine d'aller d'Estat en Estat solliciter les Princes,

Princes, ne voulans les Papes contendans bloquer en vn Concile. Et là fut conclu que le Pape seroit sujet au Concile. Et depuis pour conuoquer celuy de Trente, on sçait quelles protestations il fallut faire; quelles pratiques il fit avec les Princes Chrestiens pour s'en desfaire; quelle peine on eut de le tenir ensemble depuis qu'il fut conuoqué, de quels monopoles les Papes vsent pour le rendre inutile à l'Eglise, vtile à eux seuls, qui contre le precedent y firent conclurre, que le Pape estoit au dessus du Concile.

En ce cas V.M. a barre sur le Pape, & luy aura clos la bouche, sans que plus il ose vous solliciter à ruiner vostre Estat, luy qui aura refusé le legitime moyen de reünir, & reintegrer l'Eglise. Mais encore, Sire, en telle necessité de vostre Estat, & en tel defaut du Pape, les Roys vos predecesseurs par le conseil de vostre Clergé, mesmes de vostre Sorbonne, vous ont tracé de long-temps vn beau chemin. C'est de conuoquer par vostre autorité au defaut du General vn Concile National en ce Royaume. Chose pratiquee au grand bien del'Eglise, & del'Estat par les Roys tres-Chrestiens, & par les plus saints d'être les plus Chrestiens. Et les Conciles Nationaux bien ordonnez ont bien souuent mieux valu, que les Vniuersels briguez, & monopolez par les pratiques de Rome.

L'histoire en est pleine, Sire. Si vous attendez que le Pape y pouruoye, il sera peut-estre tard; Etjà vostre Estat est en combustion. Et si est-il à propos d'en faire instance. Que si on vous dit, Sire, que ceste assemblee sera en vain; qu'en telles contentions, ne fust-ce que pour la gloire, nul ne veut ceder à la raison, chacün veut deffendre son parti iusques au bout; qu'il n'est pas au reste aisé de conuenir de Iuges; & choses semblables, esquelles sans doute ie ne recognois peu de difficulté: Je leur respons, Sire, que Dieu benira le saint zele, & l'ardente affection de V.M. pour la paix de tant de consciences; qu'il exaucera les soupirs, & les clameteurs de tant de peuples, qui de ceste congregation attendront leur bien, & leur repos. Et Dieu n'a pas dit en vain par son Prophete, que la pluie du ciel ne tombe iamais sans fruit, sa sainte parole sans quelque notable effect, dessus la terre. Mais quand les choses seront venuës à ce point, i'ose encore me promettre,

Sire, de faire ouuerture à V. M. d'un moyen, dõt les deux parties feront d'accord, par lequel tout homme vsant de raison, ne voulant tromper soy-mesme, pourra discerner facilement la verité du mensonge, la doctrine fausse de la vraye. Si l'œil, Sire, de vostre raison est nettoyé de taches, ne doutez aucunemēt qu'il ne voye la verité, & la cognoisse. Car la verité l'esclairera, & l'esclaircira; & est assez claire de son naturel pour se faire voir soy-mesme. Dieu doit seulement que nous deposions nos passions sur le seuil de la porte; que nous y entrions pleins d'un vray desir de voir, & trouuer la verité, vuides de tout interest particulier, sauf de nos ames.

Pensez, Sire, quel contentement ce vous seroit en vostre vie, quel honneur à la posterité, d'auoir en vos jours par vostre sagesse, ou vostre exemple, composé vn Schisme de tāt d'ans, d'auoir fait chanter par toute la Chrestienté le chant des Anges, *Gloire soit aux cieus, paix en la terre?* d'auoir preuenü en ce deuoir les Papes, les Empereurs, & les Roys Catholiques, surmonté mesmes les tres-Chrestiens vos deuanciers, vous monstrant vrayement le tres-Chrestien, Chrestien pour vous mesmes; Chrestien pour la France; Chrestien pour toute l'Eglise.

Dieu m'est à tesmoin que ie vous escriis de cœur. Tout ce que ie cherche, Sire, c'est de voir l'Eglise repurgee en nostre temps; c'est de voir le Temple balié, afin qu'y puissions conuerser tous ensemble. Chacun est d'accord, & de tout tēps, qu'il y a des abus entre nous. Qu'on les repurge; ne nous bandons point contre nous mesmes. N'allons point subtiliser à nostre dam; Ne nous montrons point scauans contre nostre salut.

Attendant ce bien de V. M. supportons les vns les autres en douceur. Laissons regner nos Edits de Paix. Laissons en repos les consciences. Ceux, Sire, qui vous conseillent de surseoir, ou interdire ependant les exercices des ames, monstrent n'auoir pas grand sentiment des leurs, puis qu'ils cuident que les ames puissent viure sans leur action, & leur pasture. Ceux qui pensent si aisé aux autres de se passer de seruir à Dieu selon leur conscience, sont assez cognoistre à la boy qu'ils donnent à autruy quels ils sont en eux mesmes; contempteurs de Dieu, sans religion, sans conscience.

Sire, V. M. excusera ma hardiesse. Es grands inconueniens les grands hommes n'ont point mesprisé les moindres voix. La voix d'un chien a sauué d'un sac mainte maison. La voix d'un oiseau a peu garantir le Capitole. Le deuoir, & le danger iustificient ma présomption. Mon deuoir; car au danger ce me feroit crime de me taire. Le danger aussi; car il est si euident, que c'est manifeste dol de faire semblant de ne le voir. Je supplie le Createur, qu'il assiste, Sire, V. M. par son Esprit, le vous doint pour conseil, & pour conduite; & vous doint, apres tant de traux, voir son Royaume fleurir dedans le vostre, voir le vostre prosperer dessous le sien, à sa gloire, Sire, à vostre loüange, & au repos de vostre pauvre peuple. Ainsi soit. il. &c.

LETTRE .: DV ROY DE NAVARRE
à Messieurs de la Sorbonne.

Faite
par M. du
Plessis.

MESSIEURS, Je m'adresse volontiers à vous es affaires dont est question, cōme à ceux, qui faites profession particuliere d'auoir l'œil, que l'Eglise ne reçoie, ou souffre aucun dommage. Vous aurez considéré ces remuemens derniers de ceux de la maison de Guise, fondez sur plusieurs pretextes bien diuers; mais finalement qui se sont reduits, & retranchez à vn, asçauoir de remettre en son entier l'Eglise Catholique, & à ceste fin m'exterminer, & ceux qu'ils pretendent heretiques. Et la force & violence a esté telle, qu'il s'en est ensuiui vn Edict au plus près de leur intention. Je ne veux douter, Messieurs, que selō vostre prudence, vous n'ayez assez cogneu, que leur but est autre qu'ils ne dient, c'est sous le manteau de Religion d'auoir les armes en main pour ruiner les premiers de la maison de France, & se faire voye à l'vsurpatib de cest Estat. Mais ie desire, Messieurs, que vous iugiez pour le fait mesmes de la Religio, qui d'eux, ou de moy ouure vn plus beau chemin pour reünir l'Eglise, & leuer le Schisme, qui depuis vn si long temps nous met en peine. I'ay esté nourri, Messieurs, en vne Religion que i'estime sainte, & vraye; & que i'en face profession de cœur, n'est besoin de tesmoignages; Autrement i'eusse bien sceu eüiter tant de maux, qu'il m'a fallu souffrir, ausquels naturellement on ne prend pas

plaisir. Autrement aussi i'eusse bien sçeu mesnager la bõne grace du Roy & la bien-vueillance de son peuple, qu'apres la faueur de Dieu, Messieurs, ie cognoy bien m'estretres-vtile, & desirable. Estant tel, Messieurs, il est par trop dur, & m'asseure que le iugerez ainsi, de requerir que sans autre forme i'abandonne ma Religion, & face force à ma conscience, & à mon ame. Et quand ie serois si miserable, que de me forfaire en telle sorte, à bon droit serois-je accusé de peu de conscience; à bon droit vous desferiez vous de moy en toutes choses, qui aurois manqué à ce que i'estimerois deuoir à Dieu, au iugement de mon ame propre. Ce qui raisonnablement se peut requerir de moy, à mon aduis, ce que i'ay ja volontairement offert, & que tous les iours encore i'offre; c'est, Messieurs, d'estre instruit en vn Concile libre, & legitime, où les controuerses meuës au fait de la Religion soyent bien debattuës, & decidées, & d'acquiescer à ce qui en sera dit: Voye, comme vous sçauetz, Messieurs, practiquée de tout temps en l'Eglise en pareil cas, & par les plus sages Roys, & Empereurs du monde: Voye par vous, Messieurs, conseillée souuent aux Rois predecesseurs, moyennant laquelle vous auez sçeu maintenir contre plusieurs vsurpations les priuileges, & droits de l'Eglise Gallicane; Voye en somme que l'Eglise en sa plus grande vertu n'a onc refusee pour reduire peu de gens de basse condition mesmes vn seul homme, en son giron: Et que beaucoup moins doit elle ou reietter auiourd'huy, ou reculer, qu'il est question de plusieurs millions d'ames, de villes entieres, de grandes prouinces, d'vn nombre infiny de gës qualifiez, mesmes des premiers Princes du sang, & des plus proches de la Couronne, qui ne peuent pas estre forcez, qu'à toute peine, ny exterminiez qu'en la ruine del'Estat, & qui au contraire, s'ils sont vne fois persuadez par la raison a changement, peuent estre occasion d'vne ferme paix en ce Royaume, d'vne solide reünion à l'Eglise Catholique, par le preiugé de leurs personnes, & d'vn siecle plus heureux, non à ce Royaume seulemēt qui seroit vn gain inestimable, mais à toute la Chrestienté, & à toute l'Europe, qui se ressent necessairement des miserès, & calamitez d'vn si puissant Estat.

C'est, Messieurs, l'offre que i'ay faicte au Roy Monseigneur,

que ie vous repete en la presente, & dont ie vous appelle à temoins vers tous, qu'il pourra appartenir, afin qu'il soit euident, & à ceux qui vivent maintenant, & à la posterité, qu'il n'a point tenu à moy que cest Estat ne fust paisible; aussi peu que l'Eglise ne fust ramenée en sa premiere vnion, paix, & tranquillité.

Car quant à ce qu'on allegue contre moy, que ie suis Heretique, c'est à vous, Messieurs, à leur apprendre, de vous aussi ie l'ay appris, qu'il y a grand difference entre heresie, & erreur, que tous ceux qui tiennent vne heresie ne sont pourtāt Heretiques, qu'Heretiques sont ceux proprement, qui procedent par ambition, ou par opiniastreté, qui ne peut tomber en moy, qu'on n'a iamais pris la peine d'enseigner, qu'au contraire on a voulu rebuter par tous moyens, ne m'alleguant pour toute raison, que viue force. Ambition aussi peu, qui ay renoncé au grand chemin de la grandeur, qui m'estoit ouuert par la Religion Catholique Romaine, & ay pris le contrepied, le chemin de perfection & de disgrâce, perseuerant constamment en celle, qu'on appelle, & que i'estime Reformée.

Mais quand mesme ainsi seroit, c'est contre l'erreur, & l'heresie que s'assemblent en l'Eglise les Conciles: c'est pour guerir les malades, que se font les consultations: Le Chirurgien ne vient au fer, ny au feu, que quād ses emplastres sont trop foibles. C'est vn argument de passion tout euidente de commencer la conuersion par la subuersion, & l'instruction, par la destruction, par l'extermination, & par la guerre, qui doit commencer par la fraternité, l'admonition, & la douceur.

Et ne suffit d'alleguer, que le Concile de Trente ait esté tenu, qui ait condanné la Religion, en laquelle ie vis, qu'ils appellent heresie. Vous sçaez, Messieurs, quel a esté ce Concile, que iamais vous n'avez approué, & contre lequel tout l'Estat, & le Clergé, & les Parlemés de ce Royaume ont protesté ia plusieurs fois. Vous sçaez aussi quand il auroit esté legitimemēt tenu, & conuoqué qu'il n'empesche pas la cōuocation d'vn autre, mesmes s'il y va du salur, & retablissement de telles personnes, & d'vn tel Estat. Au contraire i'ay appris, qu'il fut ordonné au Concile vniuersel de Basle, que de dix en dix ans il se tiendroic vn Concile, pour empescher les erreurs, qui pourroient s'introdui-

re en l'Eglise, & à plus forte raison pour en dechasser ceux, qui ja y seroient introduits. Lugez donc icy, Messieurs, qui des deux parties à plus de droit, qui des deux doit auoir plus de respect en son droit; qui des deux aussi propose vn expedient plus salutaire à cest Estat, plus fauorable à l'Eglise. L'Est ranger requiert, que l'enfant de la maison soit chassé par force sous pretexte d'heresie; l'Est ranger, qui de long temps trame d'entrer en sa place: Moy, bien que par trop inegal à eux, sur les actions duquel ils n'ont que voir, je n'ay desiré, & ne desire que d'estre ouy en ma cause, d'estre instruit en vn Concile, de mieux faire, si mieux ie suis enseigné: Quel, Messieurs, iugerez vous le plus equitable? Et qu'est-il donc de besoin d'embraser tout ce Royaume? Car qui doute que vous ayez à choisir, ou vne guerre ciuile, ou vn Concile? ou l'extermination d'vne partie de cest Estat par l'autre, ou bien la reünion des deux partis de ce Royaume en vn, qui sera tirée sans doute en consequence en toute la Chrestienté?

Or, Messieurs, ie vous declare encores pour la fin, que ie requiers, & suis prest d'acquiescer à vn Concile; que ie suis tout prest d'ouir l'Eglise en iceluy; & pourtant ne puis estre reputé de vous pour Etnique, ou Publicain, vous declare que d'abondant en defaut d'vn Concile general, pour faciliter les choses, ie ne refuse vn National, comme souuent s'est veu pratiquer en ce Royaume, & par vostre aduis, & conseil propre.

Si non obstant ma requeste on poursuit, contre tout l'ordre de l'Eglise, par proscriptions, meurtres, & autres rigueurs, & barbaries, à ces enormes precipitations & violences, ie me delibere d'opposer vne iuste defense, & la malediction'en soit sur ceux, qui ont trouble cest Estat sous le faux pretexte de l'Eglise. Ie vous auray pour tesmoins, Messieurs, des equitables conditions, auxquelles ie me soumets: Dieu pour defendeur, qui sçaura debatre mon bon droit contre mes aduersaires, & lequel ie prie,

MESSIEURS, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE A
 Messieurs du Parlement de Paris. Du Mont de Marsart
 l'vnzième Octobre 1585.

Fait
 par M. du
 Plessis

MESSEIERS, Ie ne desire autres Iuges que vous de tout ce qui s'est passé depuis ces derniers remuëmens. Car vous auez peu voir en combien de fortes les ennemis de cest Estat, & les miens ont tenté ma patience: Auez veu aussi combien le respect du Roy, & le bien de ce Royaume ont eu de pouuoir sur moy pour me retenir en ma iuste douleur. Cependant, il en est aduenu, (& ie m'asseure que vous reconnoissez tous le tort qui m'y est fait) que les ennemis du Roy, & du Royaume sont authorisez & armez contre moy, tellement qu'il faut que ma patience, & mon obeissance portent la peine de leur rebellion, & que l'estranger soit contenté aux despens du domestique, & le seruiteur, del'enfant de la maison. C'est chose, Messieurs, qui m'est à la verité tres-dure. Mais i'ay Dieu pour protecteur, la France pour iuge, vous tous pour tesmoins, le Roy Monseig. (car ien'en puis douter) pour approbateur de ma sincerité. Ie plains le mal-heur de cét Estat. Mais Dieu sçait à qui en est la coulpe, & leur en sçaura donner la peine. Ie plains les calamitez du peuple: mais on sçait qui a troublé la paix de gaieté de cœur, & quelle necessité m'est imposee de me garder. C'est en vain, Messieurs, que ie vous repeterois les conditions, que i'auois proposees. Vous les auez veüs, & sçaez assez si elles meritoient qu'on y eust quelque esgard. Ne me reste plus que de vous supplier tous par le serment que vous deuez à la Frâce, de vous opposer par V. autorité à la cõiuration que vous voyez à sa ruine. Au moins n'assistez de V. autorité vn si pernicious dessein: Au moins fauorisez de vos vœux ceux qui veulent employer leur vie pour empescher la misere, & dissipation de cét Estat. Ie ne veux, & ne requiers de vous, que ce que vous iugerez selon vos consciences. Si ma cause est iuste, ie desire que vous l'approuuiez. Si elle est iniuste, ordonnez, Messieurs, ce que vous penserez estre de V. deuoir, & du bien de cét Estat. Dieu m'est pour tes-

432 LETTRE DV ROY DE NAVARRE

moin que ie suis, & ay esté fidele au Roy, que i'aimela France, que i'honore les gens de vertu, qui la maintiennent, que ie pleure la confusion, & la calamité, que i'y voy entrer en tous Estats. Ie le prie, Messieurs, qu'il vous assiste de sa vertu, vous que i'ay tousiours tenus pour colonnes de ce Royaume, à ce que puissiez en ces esbranlemēs auoir la louange, comme plusieurs fois, d'auoir soustenu & appuyé le corps de cest Estat. Et i'espere aussi qu'il me fera la grâce d'y seruir si bien le Roy Monseigneur, & d'y estre si bien serui des bons François, amateurs de sa Couronne, que ie luy feray voir en peu de temps la fin de ses ennemis, & le repos de ses sujets, à quoy ie n'espargneray ny mon sang, ny ma vie. Sur ce donc, Messieurs, ie ferai fin priant Dieu vous auoir en sa garde & protection.

LETTRE.: DV ROY DE NAVARRE AV ROY
Henry III. en Decembre 1585.

Dresseé
par M. du
Plessis.

Monseigneur;
I'ay esté aduertí de l'Edict nouveau contre vos sujets de la Religion par les executions qui s'en commencent desia par deça. Plus i'y voy dextremité, & de rigueur, & moins reconnois je qu'il soit procedé de vostre Majesté, quand ie considere d'une part vostre bonté & prudēce; d'autre part l'obeissance, & la fidelité, que vos sujets de la Religion vous ont renduē, tres-mal recognuēs s'il faut que les desloyaux, & des obeissans soiēt gratifiez & satisfaits à leurs despens. Ie sçai, Monseigneur, quels ont esté vos premiers Arrests, & iugemēs contre la Ligue, quand ils estoient libres, premier que la force & la collusion eussent gagné sur eux. Le changement qui s'est veu depuis, il me seroit mal seant de l'attribuer à vostre volonté. Ie l'impute, Monseigneur, à la violence des perturbateurs de cest Estat, & de leurs adherēs; & tout le progres qui s'ē est ensuiui, ou suiura cy-apres, vostre Majesté trouuera bon, que ie l'interprete en mesme sens, comme procedant euidentement de mesme cause. I'ay veu aussi, Monseigneur, la Declaration du Pape contre moy. Ainsi en fit son predecesseur Iules II. quand le Roy Louys XII.
vostre

vostre Predecesseur le sollicita de tenir vn Concile pour la reformation des abus en l'Eglise. Il exposa son Royaume en proye, & deliura de serment tous ses subiets. Lors le Roy mon bisayeul, qui s'estoit adioint au Roy Louys en ceste sainte intention luy fut aussi ioint en la proscription, que publia le Pape; sous pretexte de laquelle, le Roy Ferdinand d'Espagne se fait violemment de son Estat. Et mesme hazard couroit le Roy Louys s'il eust eu voisin assez puissant pour l'entreprendre. Le peuple François, mesmes le Clergé ne s'esmeurent point de ces vents là. Ils sceurent bien alleguer que ce Royaume ne dependoit point des Loix du Pape, qu'il n'auoit que voir en cest Estat; mesmes que l'Eglise Gallicane n'auoit à le reconnoistre que pour l'ordre; Et fut tenu vn Concile à Pise, non sous luy, mais contre luy, où furent examinees & condamnées ses actions. De moy, Monseigneur, ie ne suis au temps, & n'y veux estre, que i'aye à debatte, si le Pape me peut debouter de la succession de ce Royaume, ou non. L'interest de ceste Declaration vous touche proprement, & de plus pres, qui deuez penser s'il est à propos, vous viuant, & en fleur d'aage, qu'un Pape s'ingere au gouvernement de cest Estat, & à decider vostre succession: Chose que nul onc de vos Predecesseurs n'a toleree; Chose, que vos Cours de Parlement, & le Clergé de ce Royaume ont de tout temps debatue, & cobatue; Chose, qui va plus auant, & qui sert de marche, & de degré pour vn plus haut dessein; C'est par cest essay, que se fait en ma personne sous pretexte d'heresie, de gaigner ce point sur vos subiects, qu'il soit dit & creu que le Pape puisse disposer de ce Royaume, pour dans quelque temps sous autre couleur vous declare incapable de regner; tout ainsi qu'en vne telle circonstance, que celle où nous sommes, à l'instance de pareils Perturbateurs, Chilperic Roy legitime fut degradé du Royaume par le Pape Zacharie. Le pretexte fut que contre les Sarrasins il estoit besoin de Princes belliqueux, tels qu'estoiēt les enfans de Pepin, non d'un Prince pacifique, tel qu'estoit le Prince legitime. Et qui voudra guarentir, que ceux à qui vous baillez vos armes, quand ils les auront affermies en leur main, n'en abusent contre vous; sous ombre peut estre que vostre bon naturel n'aura pas esté capable de toutes leurs rages, & fureurs? Je diray vn mot pour faire con-

noistre à V. M. leur passion precipitee. Ceste Declaration du Pape est de Septembre, premier que vos Deputez eussent rien negocié avec moy. Si me semble-il qu'ils deuoient auoir tant deféré à V. M. que d'attendre ma response, & vostre despesche sur ce fait; comme aussi il me declare, non seulement heretique, mais Relaps, & incapable de plus reconnoistre l'heresie. Qu'elle affection d'instruire? Ains plustost quelle violence à me destruire? de me vouloir cōdamner premier qu'ouïr? de me vouloir, entant qu'en luy est, fermer la bergerie, luy qui doit courir de tous costez, s'il est Pasteur, pour chercher la brebis esgaree? luy, s'il est tel qu'il se dit, qui deuroit auoir le sein ouuert à toute heure qu'elle vient, pour la recueillir, & la loger? Par là iugés, Monseigneur, de l'intention, & du dessein de ceux, qui ont sollicité ceste execrable Bulle. Ils veulent se faire voie à vostre Estat; ils veulent leuer de leur chemin par tous moyēs les obstacles qui leur nuisent. S'ils ne tendoient qu'à l'auancement de la Religion, ils me voudroient conuertir, non subuertir; Ils m'outreroient à l'enuy la porte, qu'ils me ferment. Et pour mon regard, ie sçay que Dieu m'aidera. Ie me fie en luy. Ie despens de son vouloir. Ie suis certain, qu'il est garend de mon droit; qu'il m'assistera d'amis, & me mettra au dessus de ceux qui me tourmentent. Ie plains V. M. assiégee de ceux, qui ont coniuéré sa mort, & sa ruïne, de l'armee pour les armer, & pour les armer contre son sang, contre ses plus proches, contre ses meilleurs, & plus loyaux subiets. Dieu veille y pouruoir, qui voit nostre integrité, & leurs menées. Et parce que j'ay remis le surplus de ce que j'aurois à dire à V. M. sur le porteur, ie la supplie le croire comme moy-mesme, qui suis, & seray toute ma vie, quel que mal qu'on me pourchasse, &c.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE
à la Royne Mere. De mesme date que la precedente.

M Adame; .
I'ay sçeu l'Edit qui a esté resolu contre moy, & ceux de la Religion. Ie ne puis l'imputer à vos Maiestés, pour estre trop repugnant, & à vostre naturel, & à nostre merite. Ie l'attribue à la

* Faite
par M. du
Plessis.

force, à laquelle ie voy bien qu'ils nous en faut opposer vne autre. Et ie m'en console que ma conseruation soit coniointe avec la liberté de vos Maiestez. Si ceux de la Ligue eussent esté pour-suiuis de semblable rigueur, il n'en fust desia plus de memoire. En cela se voit la passion trop euidente, que deux Edits l'un sur l'autre, rigueur sur rigueur se soient faits en peu de temps contre les innocens; Contre les perturbateurs on n'a procedé qu'avec lenteur & conuience. I'ay vn point particulier, Madame, que ie vous supplie de remarquer. Pendant que les Deputez du Roy sont avec moy, & premier qu'ils ayent eu ma response, ie suis déclaré Relaps, decheu de tous droits, incapable d'acquisitions, & de successions; en somme exposé en proye par la Declaration du Pape. Je ne crain, graces à Dieu, ses fulminations. Et les Roys Predecesseurs par leur exemple ont assés montré le cas qu'il en faut faire. Mais iugés, Madame, si c'est pas trop entrepris à luy sur cest Estat, mesmes du viuant d'un Roy plein de vigueur; Si c'est pas aussi vous faire tort, & aimer vostre ruine de troubler, entant qu'il peut, les moyens d'une paix generale, que vous mesmes par vostre labeur taschiés de procurer à ce Royaume. Or Dieu veille que les premiers effects de ceste Declaration ne tombent sur le Roy. Au moins me fie-ie en luy, Madame, qu'il me donnera bien les moyens de les destourner de dessus moy. Puis qu'on en est là, ie voy qu'il y va de tout; nul ne trouuera estrange que i'employe tous les moyens, que ie pourray, pour me conseruer, & ruiner mes ennemis. En vn tel contrast, à mon grand regret, ie preuoy de grandes miseres; i'apprehende des calamités sur cest Estat; Mais Dieu sçait, & vous le sçavez, Madame, qui en a la coulpe. I'en ay le cœur net. Je ferois contre nature de ne defendre ma vie, & ma conscience, & ma maison. Je verray le iour, Madame, que le Roy & vous reconnoistrez, peut estre trop tard, en quelles mains vous aués mis vos armes. Vous plaindrez la paix, qui s'est faite à nos despens, & la guerre qui se fait vrayement aux vostres. Dieu me gardera contre leurs menees & leurs menaces, & me fera voir la fin de tous mes ennemis. Les grands inconueniens que i'apperçoy, Madame, m'ont arraché ces propos que ie supplie V. M. prendre en bonne part. Le surplus vous sera dit par le porteur, que V. M. orra s'il luy plaist, &

436 LETTRE DV ROY DE NAVARRE
croira, comme moy-mesme, qui suis & seray toujours, nonob-
stant toutes les peine qu'on me donne, &c.

*Letres de mesme substance furent dressees par M. du Plessis, & en-
uoyees a Monseigneur de Mompensier pour estre de sa part escrites au
Roy, à la Roynne, & aux Parlemens.*

LETTRE * ESCRITE A VN a CARDINAL,
pour estre semee à Rome, du 4. Decembre 1585.

* Dressée
par M. du
Plessis.

* C'estoit
le Cardi-
nal d'Este.

Monseigneur,
Je vous ay escrit par cy deuant l'espoir que i'auois de faire
quelque chose à vostre contentement pour vostre Abbaye de
Foix. I'en auois escrit à quelques miens amis pres du Roy de
Navarre, qui m'en auoient fait assez bonne responce, nonobstant
ces troubles, & monstroient enuie de vous faire plaisir. Depuis,
ie ne vous veux point celer que i'y ay trouué du refroidisse-
ment, & ne le puis imputer qu'à la Declaration de nostre Saint
Pere, en laquelle on vous a veu signé, qui peut auoir enaigry
ledit Seigneur Roy de Navarre. Et à ce propos, Monseigneur,
ie m'enhardiray de vous dire, que ceste Declaration n'a esté
trouuee bonne de tous; Mesmes i'en voy des principaux de no-
stre Clergé, qui eussent bien désiré, qu'on eust procedé d'au-
tre methode. Ils alleguent que ces voyes extremes menent ordi-
nairement les hommes en des precipices, au lieu de les r'ame-
ner au bon chemin; Que Luther fut ainsi desesperé par le Pape
Adrian, qui luy fit remuer choses, auxquelles il ne vouloit tou-
cher: Et vous scauez, Monseigneur, quel esbranlement en a
souffert toute l'Eglise; Que le Pape Clement par semblable ri-
gueur ruina l'Eglise en Angleterre, ayant mis Henry VIII. hors
des gonds, qui par despit desauthorisa tout son Clergé, saisit les
principaux biens, qu'il possedoit en son Royaume, & mit en che-
min son successeur de ietter nostre Eglise par terre, l'ayant en ce-
ste façon minee; Que par ceste Bulle on met le Roy de Navarre
en mesme train, de haïr les Catholiques, & d'abhorrer le Clergé,
les armant, & suscitant contre luy; tellemēt que s'il n'est d'un es-

prit bien moderé, & elloigné de vengeance, venant à regner on luy donneroit enuie de les ruiner, & mal traiter. Qu'au reste, aduenant telle mutation, il se voit euïdemment quel peril courroit tout le siege Romain, estant adioint vn Estat si grand, & si puissant au party Protestant, qui l'emporterait sans doute à la balance. Je ne doute, Monseigneur, que le zele n'ait esté tresbon, nostre S. Pere voulant, comme ie presupose, preuenir les inconueniens d'une mutation, auenant que le Roy de Nauarre vint à la Couronne. Mais ils desireroient aussi qu'il eust considéré, que les Huguenots sont desia forts; que beaucoup de Catholiques suiuront alors le Roy de Nauarre, le connoissans indubitablement leur Prince; & defers plus à son droit naturel, qu'à vne excômmunication du Pape; qu'en la corruption où nous sommes il y a bien peu de zelateurs en ce Royaume, beaucoup de gens disposez à s'accommoder à la Religion du Prince; que les meilleurs mesmes conduits par les Princes Catholiques de la Maison de Bourbon se rangeront avec eux auprès du Roy de Nauarre, considerans lesdits Princes, qu'on ne luy peut oster la Couronne, qu'on ne face vn preiugé contre eux. Alleguent en outre, qu'il sera fortifié des Princes, & Estats voisins, faisans mesme profession & interressés en l'execution de ceste Bulle, tellement qu'il sera malaisé de luy empescher l'accez à la Couronne. Eussent donq esté d'aduis les dessusdits qu'on eust tasché de le moderer, & r'amener par douces procedures; qu'on n'eust reietté à plat les moyens qu'il auoit presentés; & sur tout que la haine de ce qui s'entrepred contre luy, n'eust esté toute reuertee sur le Clergé, c'est à dire, sur l'Eglise. Il vous souuiet, Monseigneur, de feu d'heureuse memoire le Pape Farnese, qui vouloit mesmes faire cesser les persecutions, disant qu'elles estoient dommageables à l'Eglise. Ce que ie dis toutesfois à vous, & non à autre; & ne sçay comme vostre interest particulier m'a amené à parler du public. Pour y reuenir, ie vous supplie me commander, ce que vous voudrez que i'y face à l'auenir. Au surplus, nous souffrons iusques icy plus que nous n'agissons, & ne sçay à qui en est la faute. On menace prou les Huguenots de ces quartiers. Mais cependant nous sentons leurs coups. Dieu vous en veille bien tost donner la fin. Monseigneur, commandez à vostre tres-humble;

& tres-deuotieux seruiteur, qui sur ce supplie le Createur vous auoir en sa sainte & digne garde.

Vostre tres-humble & tres-obeissant
seruiteur B. F. de R.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A

Madame * la Duchesse d'Vzès; du 15. Decembre 1585.

M Adame, Je me sens bien-heureux d'estre honoré de vostre bonne grace; mais encore plus, si ie le suis de vos commandemens. Nous sommes attendans Monsieur de Mayenne. Son armee s'euapore en menaces, & les effects en seront tant moindres. Croyez, Madame, qu'il nous tarde de les essayer, & que Saint est taillé de ne faire pas grands miracles en Guienne. Vous nous parlez de la paix; Mais permettez que ie vous die qu'elle n'est encore meure. Il nous faut premier auoit remis leurs Maiestés en liberté, afin qu'elles puissent pleinement desployer leurs volontés. Et c'est nostre seul regret, que par tant de maux qu'on verra souffrir à ce poure Royaume, ils nous faille paruenir à vn repos. Nous nous approchons de Languedoc, & bien tost, comme i'espere, vous orrés à bon escient parler de nous. Attendez en somme telle resolution; & telles actions de nous, qu'vne iuste cause, & vn bon cœur, outré de desespoir scauroit produire. Dieu nous aidera, lequel ie supplie, Madame, vous auoir en sa sainte garde, &c. De Leitoure.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE

à Messieurs du Clergé: du 1. Ianvier 1586.

de Montauban.

Messieurs, Je me plains à vous en corps, & en commun; & si ne puis ie croire, que soyez menez d'vn mesme esprit en ce qui se brasse contre moy. Vous ne pouuez ignorer de quelle moderation i'ay tousiours vsé en vostre endroit, mesmes en la rigueur des armes; n'ignorez aussi les iustes

* Grand
Tante de
M. du Plessis.
Es.

* Faicte
par M. du
Plessis.

necessitez qui m'y auoiēt quelquefois reduit. Et m'assure qu'en
 vos ames vous en sçaués bien donner le blafme à qui il appartient.
 Tant y a que ie n'ay onc troublé la paix de gayeté de cœur; Ains
 puis dire auéc verité, que j'ay donné mes iustes douleurs; & mes-
 contentemens, & en beaucoup de sortes, au bien, & repos de cest
 Estat. Ceux, Messieurs, si vous y prenez bien garde; que vous
 assistés de vos moyens pour ma ruine, n'ont pas procedé de mes-
 me sorte. D'une ambition particuliere ils ont fait vn zele de l'E-
 glise; de leurs mescontentemens priuez, vne guerre publique; n'ont
 fait conscience au reste d'allumer le feu aux quatre coins de
 ce Royaume, pour se donner ce plaisir d'auoir mis le Roy en quel-
 que peine; d'auoir sceu vanger les defauteurs qu'ils s'imaginoient
 auoir receu de luy par vne calamité vniuerselle. Dieu vous veille
 ouvrir les yeux, & vous faire voir le fonds, de leurs intentions. Je
 ne crains (& Dieu le sçait) le mal qui me peut venir, ny de vos de-
 niers, ny de leurs armes; L'un & l'autre ont esté jà employez af-
 fez de fois en vain. Je plains le poure peuple innocent, qui souffre
 presque seul de ces folies. Je plains mesmes vn grand nombre
 d'entre vous qui contribués à l'ambition de ces perturbateurs,
 vous de vostre poureté, eux de leur abondance. Je plains prin-
 cipalement la faute que vous faites tous, les vns d'une affection,
 & les autres d'une autre, qui aurez vn iour à respondre à ce
 Royaume, & à vostre patrie des miseres & des precipices,
 où vous les iettés à vos despens; vous, qui deuez estre se-
 lon vostre office les appuis de la tranquillité publique; à res-
 pondre deuant Dieu de tant de sang innocent qui se respand,
 des defordres, & des vices, que la guerre que vous nourriés,
 amene; des pleurs, des cris, & des langueurs de tant de poures
 familles, que vostre abondance deuoit, ou nourrir, ou soulager,
 que vous faites instrument de leur misere, cause de leur faim, &
 fleau de la chose publique. Vous m'allegueréz le zele de l'Egli-
 se; & ie veux bien croire, qu'aucuns d'entre vous en soient pouf-
 fés; Que dira donc la posterité, que vous ayez negligé les offres
 que j'ay faittes, que vous ayez mieux aimé mettre tout en con-
 fusion, que vous disposer à vn Concile? mieux aimé venir au
 sang, que conferer doucement du sens des Escritures? mieux ay-
 mé la voye de subuertir l'Estat, que la voye de conuertir les

ames, que vous pensez desuoyees? mesmes y allant de ma personne, que certes vous eussiez deu plustost instruire que destruire? Ceux qui abusent de vostre zele, scauent bien qu'il leur est impossible de tenir ce qu'ils promettent; Je dis d'extirper la Religion, en laquelle ie vis, par la force des armes. Ils ne cherchent pas la reünion de ce Royaume, ains sa ruïne. Et souuenez-vous qu'autresfois en vain ils vous ont fait vendre vostre tēporel sous ce pretexte; & souuenez-vous, que vos deniers seront consummez & vostre deuotion de les fournir esteinte, premier que vous ayez veu tant soit peu de progresz en vos deliberations. On passe plus outre. Aucuns du Clergé (ie ne veux pas croire qu'il y en ait beaucoup, qui ayent consenty à vn tel monopole) ont sollicité le Pape cōtre moy, & ont obtenu de luy certaine Declaration, par laquelle ie suis exposé en proye, & déclaré inhabile à la succession de ce Royaume. Ne pensés, Messieurs, que ces foudres m'estonnent. C'est Dieu qui dispose, & des Roys, & des Royaumes. Et vos Predecesseurs, qui estoient meilleurs Chrestiens, & meilleurs François, que les fauteurs de ceste Bulle, nous ont assez enseigné que les Papes n'ont que voir sur cest Estat. Il me desplaist seulement que contre toutes bonnes mœurs, il se soit trouué des gens si inconsideres que de faire consulter, & decider à Rome la succession d'vn Roy viuant, & en fleur d'age. Car à quoy peut estre bon cela, qu'à nous susciter en cest Estat, ou plusieurs dissipateurs, ou vn vsurpateur? Me desplaist aussi que nous ayons fait connoistre aux nations estranges, que nostre nation iadis si deuotieuse enuers ses Princes, ait produit des monstres en ce siecle, qui pour leur plaisir, ou leur ambition exposent la Republique en proye; & conuient à leur escient au sac de cest Estat tous les voisins. Car quant à mon interest, Dieu me garde que mes esperances percent au delà de la vie de mon Prince. Dieu confonde en sa iuste fureur ceux qui fondent leur grâdeurs sur son tombeau; ceux qui sont si prouidens, que d'anticiper sa mort par leurs conseils. Messieurs, laissons cē propos. Ie veux mieux iuger de vous, que vos actions ne m'y conuient. I'ayme mieux iuger de vos affections par moy, que par vos actions. On ma pourchassé beaucoup de mal. Ie ne le veux imputer à tous en general. Ie veux croire que c'est le complot de quelques vns

pouffez,

poussez d'ailleurs, peut-estre de l'inspiration de quelques Iesuites, semence d'Espagne, ennemis du bien de cet Estat. Et Dieu doint, qu'ils soient aussi prôpts à s'abstenir du mal à l'aduenir, côme ie me sens dés à present prest de le leur pardonner. Ce qui me reste à vous dire; Dieu m'a fait naistre Prince Chrestien; Ie desire l'affermissement, l'accroissement, & la paix de la Religion Chrestienne. Nous croyons vn Dieu: Nous recognoissons vn Iesus-Christ: Nous receuons vn mesme Euangile. Si sur les interpretations de mesme texte nous sommes tombez en differant, ie croy que les courtes voyes, que i'auois proposees, nous pourroient mettre d'accord. Ie croy que la guerre, que vous poursuiuez si viuement, est indigne de Chrestiens; indigne entre les Chrestiens, de ceux principalement, qui se pretendent Docteurs de l'Euangile. Si la guerre vous plaist tant, si vne bataille vous plaist plus qu'vne dispute, vne conspiration sanglante, qu'vn Concile: l'en laue mes mains. Le sang, qui s'y respandra, soit sur vos testes. Ie sçay que les maledictions de ceux, qui en pâtiront, ne peuuent tomber sur moy. Car ma patience, mon obeysance, & mes raisons sont prou cognuës. l'attendray la benediction de Dieu sur ma iuste deffense, laquelle supplie, Messieurs, vous donner l'Esprit de paix, & d'vnion, pour la paix de cet Estat, & l'vnion de son Eglise. Amen.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE * Faicte par M. du Plessis.
à Messieurs de la Noblesse, de mesme
date que la precedente.

Messieurs, Vous estes nez tels, que vous approchez assez les affaires de l'Estat pour donner le tort, ou la raison à qui elle appartient, sans qu'il soit besoin de longs propos pour vous ouurir les yeux. Vous auez veu naistre en pleine paix les remuemens de la Ligue contre le repos de ce Royaume. Vous sçauetz la patience que i'ay eüe; quoy qu'ils m'eussent pris comme à partie, & pour subjet; & pretexte de leurs armes. Vous auez veu les Ligueurs declarez rebelles par le Roy, & poursuiuis, comme tels, par toutes ses Courts de Parlement. Vous

vous estes veus vous-mesmes commandez, armez, & combattans contr'eux; par l'expresse volonté du Roy, sous l'autorité des Princes du sang, des Pairs, & principaux Officiers de la Couronne. Je ne doute donc qu'il ne vous soit tres-estrange de voir, comme en vn instant, ce changement; de vous voir armez contre le sang de France, commandez par les Estrangers, que vous combatiez; comme perturbateurs, &, qui pis est, contre ceux-là, qui trois iours auparauant, pour le seruice du Roy, & du Royaume, se trouuoïent mandez & cōmandez, comme vous, rangez sous mesmes enseignes, & de mesme volonté, que vous. Mais vous sçauiez bien iuger aussi, que les premiers mandemens procedoient du propre mouuemēt du Roy; ceux qui ont suiuy depuis, de la violence des perturbateurs. Car qu'ont fait depuis, mesmes entre-deux, ceux de la Ligue, pour leur faire perdre les qualitez de rebelles, crimineux de leze-Majesté, perturbateurs du repos, qui leur sont attribuees par tant d'Arrests? Ou qu'ont commis ceux de la Religion, viuans sous le benefice des Edicts, que sa Majesté auoit mandez indifferemment pour son seruice, qui couroient aussi également à l'embrasement cōmun, pour estre aujourd'huy à l'appetit desdits perturbateurs chassez du Royaume, pourchassez à mort de toutes parts? Si c'est pour le fait de la Religion, y auoit-il pas Edict exprez? Estoit-il pas fraichement reiteré? Ce qui est permis par les Loix du Royaume peut-il estre reputé à crime? Peut-il estre poursuiuy de quelque peine? Si c'est (& ce l'est vrayemēt) pour auoir contrarié aux desseins de la Ligue, estes-vous donc pas complices de ce crime? Estes-vous donc pas. s'ijets à mesme peine? Cherchez-vous dōc pas vostre ruine propre? Car quel crime poursuit-on en eux, que d'estre, & ne vouloir estre que François? Je viens à moy-mesme. Soit que vous iugiez de moy par moy, ou par la comparaison de ceux de ceste Ligue, ie sçay bien que vous ne me pouuez donner le tort. Ie sçay mesmes, qu'en vos ames vous le donnez à mes ennemis. Ils se meslent de parler de ma Religion. Vous qui cognoissez la dignité du sang de France, qui sçauiez bien dire, que vous ne deuez respect qu'à cestui-là, sera-il donc dit que i'en rende compte à l'Estranger? Me suffit-il point d'en donner contentement au Roy, & à la France? Quelqu'vn s'est-il plaint

que ie l'aye violenté pour sa Religion ? Et qu'ay-ie peu faire au reste, ou plus raisonnable, ou plus Chrestien, que de requerir vn bon Concile ? Ils se sont formalisez aussi du gouuernement de cet Estat ; ont voulu pouruoir à la succession ; l'ont fait décider à Rome par le Pape. Vous donc, qui tenez le premier lieu en ce Royaume, si le besoin d'iceluy l'auoit requis, auriez vous esté si nonchalans de vous laisser préuenir par Estrangers en cet office ? n'auriez vous point eu de soin de la posterité ? Vous seriez-vous endormis en ce deuoit ? Car qu'a-on veu que Lorrain en tous ces remuëmens ? Mais certes pour reformier, ou transformer l'Estat, comme ils desirent, il n'estoit besoin de vostre main. Pour faire passer l'Estat en estrangere main, il n'appartenoit qu'à Estrangers à l'entreprendre. Pour chasser la Frâce hors de France le procès ne se pouuoit iuger en France. Elle estoit par trop suspecte en ceste cause. Il falloit qu'il fust iugé en Italie. Ils se sont au reste pris directemēt à moy. Je me suis offert à vn duēl. Je suis descendu au dessous de moy-mesme. Je n'ay desdaigné de les combattre. Je l'ay fait, & Dieu m'en est tesmoin, pour sauuer le peuple de ruine, pour espargner vostre sang, de vous dis-je, de qui principalement il se respand en ces miseres. S'ils auoient quelque chose à dire contre moy, leur estoit-il pas plus honorable ? s'ils auoient à cœur le bien & salut de cet Estat, les mettois-je pas en beau chemin ? Il s'en est trouué qui mettoient leur vie pour le salut de leur patrie. Quels iugerez-vous estre ceux-cy, qui pour se soustraire du danger veulent voir perir tout vn Estat ? Vous faictes profession de gens d'honneur ; Quel tort ont-ils fait à leur honneur de n'accepter point vne si belle voye ? Quel tort faictes-vous au vostre de les accompagner contre moy, vous qui seriez conscience contre l'vn de vos voisins d'assister vne supercherie ? Ne pensez, Messieurs, que ie les craigne. Je sçay ce que peut la force contre moy. On sera plustost lassé de m'assaillir, que ie ne seray de me deffendre. Je les ay portés plusieurs années, plus forts qu'ils ne sont, plus foible beaucoup que ie ne suis. Vous auez experience, & iugement. Le passé vous resoudra de l'aduenir. Je plains certes vostre sang respādu & despendu en vain, qui deuoit estre espargné pour cōseruer la France. Je le plains employé contre moy, qui le me deuiez garder,

444 LETTRE DV ROY DE NAVARRE
estant ce que Dieu m'a fait estre en ce Royaume, pour deffous
l'authorité & le bon-heur du Roy joindre vne France à la Fran-
ce, au lieu qu'il sert aujourd'huy à la chasser de France. Je le
plains aussi qui ne sera ny payé, ny plaint presque d'aucun. Car
le Roy, forcé en son vouloir, ne se tient pas pour seruy en ceux
qui luy font force. Ceux d'ailleurs, qui luy font force, ne vous
sçauront pas de gré de ce service, qui sçauent que c'est le nom du
Roy, & non pas le leur que vous seruez. Messieurs, Dieu vous
doit y bien penser. Les Princes François sont les Chefs de la
Noblesse. Je vous ay metous. Je me sens perir & affoiblir en vo-
stre sang. L'Est ranger ne peut auoir ce sentiment. L'Est ranger
ne sent point d'interest en ceste perte. J'aurois bien à me plain-
dre d'aucuns. J'ayme mieux les plaindre. Je suis prest de les
embrasser tous. Ce qui me déplaist, c'est que ceux que ie distin-
gue en mon esprit, que ie sçay auoir esté circonuenus, ie ne les
puis distinguer au fort des armes. Mais Dieu mon cœur. Leur
sang soit sur les auteurs de ces miseres. Quant à moy, Mes-
sieurs, ie le prie, & le prieray incessamment, qu'il luy plaise ou-
rir la voye, par laquelle son nom soit seruy, & honoré, le Roy
obey, l'Estat en repos, tous les Ordres, & Estats de ce Royaume
en leur ancienne dignité, prosperité, & splendeur. Amen.

* Faiçte
par M. du
Plessis.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE
à Messieurs du tiers Estat, de mesme date
que les precedentes.

Messieurs; Je n'ay point de grand langage pour vous faire
entendre la iustice de ma cause. Resouueuez-vous que,
lors que ces remuemens sont aduenus, nous viuions en paix, &
de iour en iour allions en mieux. Resouueuez-vous, nonobstât
qu'ils fussent directement contre moy, que ie n'ay bougé huit
mois durant; que ma patience a passé toute borne. Resouueuez-
vous, que j'ay veu les armes mesmes, qui me deuoient estre plus
propices, jointes à mes ennemis, & acheminées cõtre moy, pre-
mier que de me resoudre à me defendre. Et ie vous iure, M^{rs},
quel horreur d'une guerre ciuile, & l'apprehension sensible des

miserables, & calamitez, qu'elle produit, me rendoit stupide, & insensible à mon dommage propre, si ie n'eusse apperceu que ma trop longue patience tournoit en danger & en ruine à ce Royaume, donnant loisir aux perturbateurs d'y faire violemment tout leur plaisir. S'il a esté questió de la Religion, ie me suis soumis à vn Concile. Si de plaintes concernantes cest Estat, à vne assemblee d'Estats. I'ay desiré mesmes de tirer sur ma personne tout le peril de la France pour la sauuer de misere, m'estant esgalé de mon plein gré à ceux que nature m'a rendu inferieurs; au lieu que de leur propre interest ils ont fait vne calamité commune; de leur querelle particuliere, vne confusion publique. I'aurois à me plaindre de ce que mes iustes offres n'ont esté receuës. Ie m'en plains à vous, pour vous toutesfois, & non pour moy. Ie plains les extremitez, où l'extreme iniure qu'on me fait, m'aura reduit, de ne me pouoir defendre, sans que le peuple innocent en souffre. Ie plains ma condition, que pour garantir ma vie, il faille que vous sentiez du mal, & de la peine: Vous pour le soulagement & bien desquels i'estois prest de respandre mon sang, si mes ennemis n'eussent mieux aimé se racheter d'vn combat, où ie les appellois, par vn parricide cõtre cest Estat, par vne combustion vniuerselle. Mais ie me console, que vous scaurez bien considerer, que la nature des maux est telle, qu'ils ne peuuent pas estre guaris sans quelques maux, que vous en scaurez attribuer la cause, non pas au Chirurgien qui a but de guarir, mais à celuy qui a fait la playe, & en ceste playe par consequent toutes les douleurs qui s'en ensuiuent; que dans peu de tẽps au reste Dieu me fera ceste grace, après tant de traueses de voir cest Estat purgé de ceux qui le trouailent, de vous voir aussi iouyr d'vn repos certain, & afferé, qui nous face en peu de temps oublier tous les travaux passez. Iugez, ie vous prie, par les effectz des intentions des hommes. Pour vous faire applaudir à ces troubles, ces gens vous vouloient faire esperer, qu'ils reformeroient les abus des finances, qu'il diminueroient les tailles, & subsides, qu'ils rameneroient le temps du Roy Louys douziẽme; & desia, qui les eust voulu croire, ils se faisoient surnommer Peres du Peuple. Qu'est il aduenu? Leur guerre, après vous auoir rongé estrangement de toutes parts, s'est veue

terminée par vne paix, en laquelle ils n'ont pensé qu'à leur particulier, & nes'y est fait aucune mention de vous. Leur paix, qui pis est, s'est tout aussi tost tournée en vne guerre contre ceux, qui demeueroient paisibles, par laquelle le Roy est contraint de doubler les impôts, le peuple exposé en proye aux gés de guerre, la France obligée, si Dieu n'y met tost la main, à estre meurtriere d'elle mesme. Car qu'est autre chose l'Edict qu'ils ont extorqué, qu'une necessité imposée au Roy de ruiner son peuple, de se desfaire soy mesme de sa main? Au moins, s'ils ne vouloient soulager le peuple, que ne se contentoient-ils de l'auoir abusé? Et que leur auoit-il fait pour l'accabler? On couure ce mal d'un zeile de l'Eglise. L'ardeur de ce zeile se deuoit monstrer en vne charité, & la charité en l'vnion des deux Religions. Quelle charité qui n'a pensé qu'à exterminer? Quelle ardeur de zeile, qui embrase sa patrie? qui met en combustion tout vn Estat? Cependant sous ombre que le Clergé aura payé quelque somme d'aduance pour donner courage de commencer la guerre, la voila en train, ce sera au pauure peuple à courre. Deux cens mille escus ou enuiron, l'auront obligé pour l'aduenir aux millions. Aucuns du Clergé en somme au regret du Roy, & mesmes de leur corps, pour leur passion particuliere auront conclu le marché tous seuls, en auront fait aduancer les atres. Ce sera au pauure peuple à le tenir, & à parfourrir le reste, à quoy qu'il monte, à celuy, qui n'en peut mais, qui en porte le dommage, & n'en at-téd point le fruit, à supporter tout le faix, & endurer tout le mal, qui en viendra. Messieurs, ie vous repete cecy. Ie suis né Prince Chrestien. I'ay cherché & proposé les voyes Chrestiennes pour composer cest Estat & réunir l'Eglise. Ie suis né François. Ie compatis à vos maux: I'ay tenté tous les moyens de vous exempter des misereres ciuiles. Ie n'espargneray iamais ma vie pour les vous abreger. Ie sçay que pour la pluspart vous estes assujettis sous ceste violence. Ie sçay que vos volontez sont fermées. Ie ne veux vous imputer vos actions. Vous estes François. I'aymè mieux vous imputer vos volontez. Ie ne vous demande à tous, qui selon vostre vocation estes plus suiets à endurer le mal, que non pas à le faire, que vos vœux, & vos souhaits, & vos prières. Priez Dieu, Messieurs, qu'il distingue par ses iugemens

ceux qui cherchent le bon-heur, ou le mal-heur de cest Estat, la prosperité ou la calamité publique. Quant à moy ie le prens à tesmoin, que ie ne desire que le bien de ce Royaume, & de vous tous. Ie le prens pour Iuge si ambition ou passion particuliere a pouffé, ou animé aucunement mes armes.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE
à Messieurs de la Ville de Paris, de mesme date
que les precedentes.

* Faicte
par M. du
Plessis.

Messieurs, Ie vous escriis volontiers: Car ie vous estime, comme le miroir, & l'abregé de ce Royaume: Et non toutefois pour vous informer de la iustice de ma cause, que ie sçay vous estre assez connue: Au contraire pour vous en prendre à tesmoins: Vous, qui par la multitude des bons yeux que vous avez, pouuez voir, & penetrer profondement tout ce qui se passe en cet Estat. Vous sçavez quel iugement a fait le Roy dès le cōmencement des auteurs de ces miseres, quels il les a pronōcez, & declarez à vos oreilles. Il vous requeroit del'assister contre eux, comme ennemis publics. Et c'estoit lors que sa volonté estoit entiere, & libre, premier que la violence eust rien gaigné sur luy. Tout le changement, qui y est venu depuis, ie sçay que vous l'avez imputé, non à son vouloir, mais à leur force. Et de fait ie suis bien aduerty, qu'estās peu apres requis de fournir aux frais de ceste guerre, vous avez bien sçeu respōdre, que ces troubles n'auoient onc esté de vostre aduis; que c'estoit à ceux qui les mouuoient, non à vous à en porter les frais. Responſe, que vous n'avez pas accoustumé de faire, quand vous pesez qu'il est questiō, ou du seruice du Roy, ou du bien du Royaume: Car iamais sujets ont-ils esté plus liberaux pour ce regard, que vous? Mais certes, quand vous apperceuez que vos deniers ne vōt pas aux reparations, comme quel quefois on vous fait croire, mais à la ruine du Royaume; quand vous voyez clairement, qu'on ne vous demande pas vos bagues, pour fournir à la façon d'un Roy François, ou de ses enfans, ou d'un Roy Iean, mais pour esteindre le sang & la posterité de France, pour reduire vostre Roy

en seruitude & en prison. Or ie sçay tres-bien que le Roy vous en aura sçeu gré; & tous bons François ont ceste obligation en vostre endroit, mais j'y en reçoÿ pour moy vne tres-speciale pour le rang que Dieu m'a ordonné en ce Royaume, & pour estre puis qu'il luy a pleu, des enfans de la Maison. Iugez quel besoin il nous estoit de ceste guerre. Vous sçavez que cest Estat se rendoit de iour en iour capable d'une paix. S'il falloit rien remuer en la Religion, sans rien alterer, il ne falloit qu'appeller vn bon Concile. Si au maniment de cest Estat, le Roy n'eust pas refusé d'ouurer vne Assemblée d'Estats, & pour couper le chemin à ces malheurs, vous sçavez que ie m'y suis soumis par Declaration expresse, mesme de vuidier par vn duel ce que les perturbateurs eussent peu particulièrement pretendre contre moy. Ceux donc qui ont refusé ces beaux moyens sont les auteurs de la guerre, & d'une guerre non necessaire, & d'oc iniuste: Moy, qui les ay desiréz, & qui volontiers m'y suis soumis, m'en sens dechargé de tous les maux qui en viendront. Car des moyens legitimes on a pris plaisir de me reduire aux extremitez extremes; tellement que les armes, que i'ay en la main, sont naturelles, & necessaires, & donc tres-justes. Comparez en somme mon obeyssance à leur rebellion, ma grande patience à leur precipitation, mes modestes actions à leurs passions immoderees, & vous proposez sur tout cela quels ils sont en ce Royaume, & quel j'y suis, vous cōclurrez, qu'il m'est fait vn tort inestimable, dont il n'y a Gentil-homme en ce Royaume qui ne s'efforçast, & à qui il ne fust permis, d'en auoir raison. Ie le dis avec verité. I'en apprehende les consequences. Ie voy que les innocens en souffriront. Mais souuenez vous tousiours, que mes ennemis sont ceux, qui ont esté declarez ennemis du Roy, & du Royaume, qu'ils ont trouble le repos, appellé les estrangers, fait exterminer les domestiques, emprunté les ennemis, & employé leurs moyens, non à ma ruine seule, mais à la confusion de cet Estat. Lors, Messieurs, vous imputerez à leurs offenses, tous les inconueniens que peut amener vne iuste defense: Vous leur sçaurez mauuais gré des maux consecutifs, cōme vous les reconnoissez auteurs, & causes des premiers. De moy, ie me desplairay en mon malheur, de ne pouuoir dechasser le mal vniuersel de cest

Estat sans quelques maux. Je me plairay pour le moins en mon integrité, qui les ay voulu racheter de maye, qui la sentiray tousiours bien employee pour la conseruation de cest Estat, & de vous tous. Or, Messieurs, ie vous diray pour la fin, que i'attens, & attendray tousiours de vous tout ce qui se peut & doit de vrays François, & de la regle exemplaire des François. Attendez de moy pareillement, tout ce qui se peut & doit d'un Prince François, & d'un Prince Chrestien, pour l'vnyon de l'Eglise, le seruice du Roy Monseigneur, le bien du Royaume, le soulagement du peuple, & le contentement de tous les gens de bien. Je prie Dieu, Messieurs, qu'il ait pitié & compassion de ce Royaume, & nous doint à tous un bon conseil pour sa gloire & nostre propre bien. Amen.

INSTRUCTION * POVR LE SIEVR
des Reaux allant de la part du Roy de Navarre en Suisse,
Allemagne, & Italie, en Fevrier 1586.

* Dressée
par M. du
Plessis.

Monsieur des Reaux fera entendre aux Sieurs de Fleury, de Liuerdy, & de Messe, Ambassadeurs pour sa Maiesté vers Messieurs des Lignes, des Grisons, & la Seigneurie de Venise, le tort qu'on a fait au Roy de Navarre en ceste guerre, & la verité de son droit: Ce qu'il ne peut mieux, que par la comparaison de ses deportemens, & de ceux de ses ennemis. Mais particulierement les asseurera de la bonne disposition, qu'il a recogneue en luy enuers le seruice du Roy, le bien du Royaume, & le contentement de tous les gens bien, ne regrettant iceluy rien plus, que de se voir obligé par la necessité publique à vne guerre, de laquelle il est mal aisé que beaucoup d'innocens ne portent le domage.

Leur dira que ledit Sieur Roy de Navarre sçait fort bien recognoistre les seruiteurs de S. M. d'avec les partisans de ses ennemis, qui sont proprement ceux de la Ligue; & qu'il luy fasche fort de les voir auourd' huy si meslez & si cõfus ensemble, qu'il ne les puisse aussi bien discerner en traitement; comme il les discerne bien en esprit, & volenté. Particulierement qu'il sçait

bien, que ceux, qui ont cest honneur, comme eux, de voir par le moyen de leurs charges, l'origine, & le progrès des choses, ne peuuent luy donner blasme, au contraire plaignent sa condition, & la regrettent d'autant plus, qu'elle procede de celle du Roy reduit par la force, & violence des perturbateurs à conseils du tout contraires à son naturel, & volonté. Aussi qu'ils se peuuent assurer qu'il leur veut bien, & qu'il le leur fera voir, selon le moyen qu'il en aura.

Selon que ledit Sieur des Reaux les verra s'affectionner, tant au droit, qu'à la vertu, & bonnes qualitez dudit Sieur Roy de Navarre, il pourra entrer plus auant en propos avec eux, pour les lier plus estroitement à son seruice, qu'il leur aura fait connoistre tres-conioint avec celuy du Roy, & du Royaume, mesmes aduenant mutation, pour luy faire le seruice, qui luy a esté amplement discouru, & qu'ils ne luy peuuent refuser.

En Suisse fait bon faire entendre aux principaux le tort, qu'ils se sont fait, d'endurer que contre l'alliance il se soit fait leuee en leur pays, au preiudice du seruice du Roy, leur faire apparoir par le memoire, comme on pretend pratiquer vne diuision entre eux, cōme pour n'y rien obmettre on la veut mesmes nourrir entre leurs Regimens, qui sont en France. Mais sur tout, que les perturbateurs sont stipendiez du Roy d'Espagne, né de la maison d'Autriche: Maison de tout temps, qui a hay & espié leur liberté, & avec laquelle ils ont plusieurs choses à debatre: Comme aussi ledit Sieur Roy d'Espagne, entant qu'en luy est, ne peut souffrir aucune Republique, ny mesmes ombre de liberté, ce qui est tout euident en l'vsurpation de Bezançon, voisine d'eux, n'aguere Imperiale, & libre, qu'il a iointe fraischemment à la Franche Comté. N'est aussi à negliger, que le frere vterin de ceux de Guise est presomptif heritier de la Maison de Sauoye, avec laquelle ils ont plusieurs droicts à demesler, & pourtant que leur grandeur leur doit estre suspecte. Et est à noter que les Suisses tiennent la Comté de Habsburg, originelle de la Maison d'Autriche, plusieurs Bailliages demembrez de la Sauoye, & de la Comté de Bourgongne, & Lucarne, & Belinsone, arrachez de la Duché de Milan.

Ce mesme argument peut seruir entre les Grisons, qui tien-

nent la Valtoline, vſurpee ſur la Duché de Milan, & enuers les Venitiens, qui occupent Breſſe, Bergamo, Creme, & toute la Ghiara d'Adda, demembrees de ladite Duché, & partie de la Carinthie, Iſtrie, & Dalmatie, vſurpees ſur le patrimoine de la Maifon d'Auſtriche: Ioint les pretenſions de l'Empire, qui eſt de long temps en ceſte Maifon, lequel s'attribuë les villes de Padoite, Verone, Vincenſe, Treuiſe, le Friul, &c. Tout le pays auſſi, que tiennent les Suiſſes, & Griſons, qui l'ont iadis recogneu, & n'en ſont diſtraits, qu'entant qu'on a abuſé du declin, & de la foibleſſe de l'Empire. Et venant la Maifon d'Auſtriche à s'agrandir, ou par la diſſipation des puiſſans voiſins, ou par la conionction de la puiſſance Eſpagnole à l'authorité de l'Empire, comme tous les deux ſe braſſent maintenant, qui doute, qu'ils ne ſçeuſſent bien rechercher leurs vieilles chartres, pour regaigner la poſſeſſion, qu'ils ont perdue?

Les Iuriſconſultes dient, que la Republique a intereſt, qu'un homme priuë ne gaſte pas ſon bien: Et à plus iuſte raiſon toute l'Europe, (qui ne doit eſtre cenſee qu'un corps) qu'un puiſſant Eſtat; comme celuy de France, par mauuais conſeils ne s'y ruine. Car il eſt tout euident, que c'eſt ce ſeul corps, qui tient aujourd'huy l'Europe en contrepoids, que toute l'authorité ne tombe en vne main, & tous les autres Eſtats à la diſcretion d'un ſeul, qui eſt le Roy d'Eſpagne. Il importe donc que tous les Eſtats exhortent le Roy de France à vne ferme paix: Il importe que la Maifon de Guiſe, qui tend à la diſſipation de ceſt Eſtat, ſoit reprimee. Car ceſt Eſtat diſſipé, & de party ne retiendroit ſon poids. Il importe qu'ils n'ayent le moyen de le ietter aux mains d'un Roy d'Eſpagne; ce qui aduiendroit par la ruine de la Maifon de Bourbon, & à quoy ja il pretend, reuoquant la loy Salique en doute, loy fondamentale en ce Royaume. Il importe, que pour le preſent, & l'aduenir le droit ſoit gardé à qui il appartient, & qu'on ne recognoiſſe pas pour toute loy la bienſeance, ou la force.

Les Suiſſes, & leurs alliez peuuent priuëment donner ce conſeil au Roy. Car nul ne peut eſtre mieux receu à donner conſeil

de paix, que celuy qui ne s'espargne point à donner secours en guerre. Ils y ont aussi vn intérêt: Car ils y perdēt leur sang, s'en affoiblissant contre leurs voisins; le corps de toutes les Lignes contre les Autrichiens; les Cantons Catholiques Romains contre les Euangeliques. Et se souuiennent les Catholiques, que la bataille de Dieux les affoiblit d'vn Canton, Glaris se trouuant plus fort par la perte, qu'ils firēt, qui requit alors de faire au plus. Et se souuiennent aussi combien leurs familles sont diminuees depuis nos troubles, combien leur discipline eneruee, estans auourd'huy contraincts ceux, qui font les leuees, d'emprunter des Lansquenets de la Comté de Ferrare, Algouie, & autres lieux; au lieu que les Lansquenets auparauant pour la dignité, qu'auoit acquis la nation sur eux, n'eussent iamais peu estre recensés bandes des Suisses.

Les Venitiens ont tousiours eu la loüange de garder ce contre poids, se rangeant plustost à la calamité d'vn Prince abbaissé de la fortune, qu'à la prosperité d'vn conquereur, ou d'vn victorieux. Or ce qui leur estoit auparauant vtile leur est auourd'huy tres-necessaire; auourd'huy, que l'Espagnol ne debat plus pied contre pied Naples, Sicile, & Milan contre nos Roys, mais la France mesmes dans la France, & par la France; auourd'huy qu'il ne reste plus que cest Estat, ou à dissiper, ou à s'adiindre. Et se resouuiennent icy les Venitiens, combien frailes ont esté les alliâces, qu'ils ont voulu faire avec l'Espagnol, mesme la derniere pour la defense de Chypre, combien dispareilles, combien mal fondees: Se ramentouient aussi, qu'il leur sçaura bien ramentouir, qu'ils ont (bien que pour raison d'Estat) tēdu tousiours du costé de France: Comme n'agueres encores, lors qu'il a esté questiō de la preseâce entre les Princes, encor que le Pape, & l'Empereur eussēt en quelque façō preiugé pour l'autre part. Avec les Suisses, & Grisons ce que dessus: se pourra negotier par le moyen de l'Ambassadeur, ou bien des personages notables, authorisez, imbus de ses raisons, desireux de la prosperité de nostre Estat; & d'autant plus aisément, qu'en quelque façon ceux de ceste nation sont tenus pour naturels François. A Venise il y faut plus de moyens, & de voyes indirectes: Car ils craindront d'offenser le Pape, & l'Espagnol, zelateurs, &

directeurs de ceste guerre. Et puis il y a moins de hantise avec les Senateurs. Mais l'Ambassadeur pourroit l'escrire au Roy, comme procedant des vœux, & des souhaits de ce Senat. Et sera d'autant plus vray-semblable, qu'ils donnoient vn mesme conseil au Roy, reuenant de Pologne, plus capable de le croire, & suiure maintenant, qu'il ne fait la guerre, que pour contenter les passions d'autruy.

Le Duc de Florence peut estre battu de mesmes argumens. Car il est jaloux de la grandeur d'Espagne; ennemy paissant de la prosperité de ceux de Guise, ses stipendiés; mesmes d'autant plus, qu'il debat la preference avec la Maison d'Esté, allié de la Maison de Guise. On pourroit de plus traiter avec luy, que s'il veut accommoder le Roy de Navarre de quelque notable somme de deniers, en faisant la paix il diuertira la guerre sur le Roy d'Espagne; soit es Pays-Bas, soit en Espagne mesmes; Quoy faisant on le met hors de peine, que Sicne ne luy soit demandée. Et pour l'interessier d'auantage on le pourroit affermer, que ledit Sieur Roy de Navarre luy affermiroit son tiltre, & pre-seance, contre le Duc de Ferrare, & ses compétiteurs.

La veüe des lieux, & des personnes pourra luy ouuir autres negotiations; Et il sçaura bien s'en preualoit. Cependant ne faut obmettre de bien faire son profit des memoires projettez à Montereau, & à Chaalons; par lesquels il est tout euident, que ceux de la Ligue sont les affaires du Roy d'Espagne; & ne tachent qu'à faire profit des autres Princes, & Estats, avec lesquels ils negotient, leur courrant malicieusement le piege où ils les tirent.

Vers le Turc, l'argument de la grandeur d'Espagne, & de l'affermissement du Royaume de France, a mesme force contre ceux de Guise, & en faueur du Roy de Navarre; Car il est certain, que la Maison d'Autriche, qui reünit dedans soy l'authorité de l'Empire, & la puissance d'Espagne ensemble, venant ou à dissiper, ou à s'adjoindre l'Estat de la France, n'auroit rien au reste à craindre, & se rendroit formidable à tout le monde, r'alliant tous ses pays par le lien des Gaules, qui les separent & conioignant leur autorité, & leurs deniers aux forces d'vn grand Royaume, peuplé plus, qu'aucun autre qui soit, de gens de guer-

re. Le mal est, que c'est vne nation accoustumée à prendre d'un chacun, & à bailler à nul; que le sieur de Germigny, Agent du Roy, depend du Cardinal de Bourbon, & partant de la Ligue; qu'il n'est bien aisé d'auoir accez à faire entendre au grand Seigneur ce qui seroit requis. Tout l'expedient seroit de pratiquer, & instruire quelque Medecin Iuif, comme il y en a d'authorité auprès de luy, pour luy donner ceste impression; s'enquerir aussi si Iean Mignet vit encore, ou quelqu'un de mesme authorité, & nation, banny d'Espagne. Il y auoit vn Marchand Anglois, qui a le premier basti l'intelligence d'entre la Roynne d'Angleterre, & le grand Seigneur, & depuis a tenu lieu d'Agent, qui ioueroit fort bien ce personnage. On peut voir aussi si on peut gagner l'Agent du Roy Germigni, ou autre qui ait sa place; & se pourroient rencontrer des François confidens, qui seroient ce voyage, lesquels on pourroit instruire à ceste fin.

A tous dedans & dehors la France se peut tenir le langage qui ensuit; Que la France estoit paisible, & en bon train, lors qu'ont commencé ces remuemens; que ceux de la Ligue sont meus d'une ambition, qu'ils ne peuuent contenter, qu'en ruinant l'Estat; que le Roy, les Princes, ceux de son Conseil, tous les Parlemens, & les meilleurs François ont cogneu leur intention, & ont désiré s'y opposer; que la paix, qui s'en est ensuiuie, & dôt est sortie vne nouvelle guerre, n'a esté que pour en penser euter vne pire; que le Roy n'y apporté point d'affection, & d'action aussi peu, s'il luy estoit possible; qu'il seroit fort aisé d'estre requis d'une paix, sachant bien qu'au long aller il y faudra venir, & peut-estre à son defaduantage; que ceux, qui l'y conuient, l'obligent selon son naturel plus beaucoup, que ceux qui luy offret seruice pour la guerre. Quant au Roy de Navarre, qu'il est Prince bien né; nourry à la verité en la Religion, de laquelle il fait profession; mais qui se soumet à toutes voyes, soit d'estre instruit en particulier, soit de seruir à leuer le schisme, qui est en l'Eglise; qu'il est seruy indifferemment des vns, comme des autres, sans acception de la Religion, en toutes les charges publiques, & domestiques, & s'y fie esgalement, qui doit estre, come eschantillon de ce qu'il feroit, si Dieu l'appelloit à plus grandes choses; qu'en tous lieux de son authorité, il laisse, & a tousiours

laissé la Religion Romaine, & le Clergé en paix, quelque rigueur qu'on exerce contre luy, & ceux de sa Religion; tenant pour tout resolu, que les armes, & la force ne doiuent auoir de iurisdiction, ny peuuent auoir de force sur les ames; qu'en le maintenant au reste on conserue l'Estat du Royaume, lequel ne peut se sauuer de dissipation apres la mort du Roy, si on permet sa ruine.

On objectera peut-estre, que s'il vient iamais à estre Roy, il attirera par vne voye, ou autre à sa Religion tout le Royaume, dont l'Eglise Catholique sera en danger tout euident. Faut respondre; que c'est vn effort en vain, que de luy penser empescher le chemin à la Couronne; que ce n'est oster l'Eglise de danger, ains plustost aduancer sa ruine; que les François ont tousiours accoustumé de courre au droit, & qu'il est si clair de son costé, qu'il n'y a que tenir; qu'il n'est plus en France de ces zelateurs du temps passé, qui se vueillét mettre en telle peine; qu'ils courront tous à l'enuy à qui sera le plustost, & le plus prest à se ietter à ses pieds, & luy apporter tous leur seruice; que les excómmunications du Pape n'y esmeuent plus personne; que chacun est esclarcy, que c'est la querelle de l'Estat, qu'on accoustre du nom d'heresie; que ja le party de ceux de la Religion est bien si fort, qu'il ne se peut accabler que par la ruine du Royaume: qu'il grossira de beaucoup par l'adionction d'vne autre part de gens, qui n'ont point plus grande Religion, que la faueur de leur Prince, & leurs affaires. Mais que mesmes les plus zelateurs, & les plus deuots des Catholiques seront joints à ce party, quand les Princes Catholiques de la Maison de Bourbon, desquels le credit est grand, considereront qu'on ne pourra faire tort au Chef de la famille, que les membres ne s'en sentent, qu'en retranchant de l'espoir de la Couróne le Roy de Nauarre, par mesme moyē ils en seront forclos: que ce ne sera en somme passer d'vn degré en l'autre, mais d'vne race en vne autre, & de natió en natió: chose qui n'aduiét iamais sans vn siecle tout entier de calamitez, & de miseres; qu'oultre le dedans, le Roy de Nauarre sera assisté des Estats d'Angleterre, de Dannemark, & d'Escoffe, des Protestárs d'Allemagne, des Euágeliques de Suisse, de tous ceux en somme qui ont pretendu la reformation, qui se sentiront intereslez

à ne voir executer l'Arrest du Pape, qui seroit vn prejugé contre eux, à ne voir forclorre vn Prince de son heritage, pour la mesme cause qu'ils soustiennent; que mesmes tous autres Princes bien conseillez y recognoistront quelque interest à cause de l'exemple. Car qu'y a il plus aisé, si telle forme à lieu, que de trouuer vne heresie en vn Prince? & combien sont liberaux les Papes de leurs excommunications? Quel Prince n'a à craindre, qu'un Pape, passionné d'ailleurs, sous pretexte d'heresie l'expose en proye au voisin, en tirant quelque commodité pour soy? Ainsi a-on veu és siecles precedens plusieurs de nos Roys, des plus sainets, & des plus Catholiques, declarez rebelles à l'Eglise, heretiques, schismatiques, interdits, & excommuniez, priuez du Royaume, & exposez en proye. S'ils n'eussent esté puissans, ou leurs voisins foibles auprix d'eux, cet Estat couroit peril de changement. L'Estat est debout; les Papes passionnez sont morts; ceux qui sont venus apres ont condamné leur arrest, ont leué le blasme d'heresie.

Ne pouuant apparemment le Roy de Nauarre, ny par force, ny par droit estre exclus de la Couronne, faut bien faire entendre, & s'il est possible au Pape mesmes, le mauuais chemin, qu'il prend, soit pour l'Eglise Romaine en general, soit en particulier pour la Gallicane; que les rigueurs, & les desespoirs n'ont iamais aduancé les affaires, moins celles de la Religion, qui ont leur siege en vne partie, qui ne peut receuoir violence si ce n'est par la force de la raison; que le Pape Adrian desespera Luther, & luy fit penser à choses auxquelles il ne vouloit penser, dont est adueni l'esbranlement notable du siege Papal, qui n'a peu encore se rasseurer; Que le Pape Clement mit hors des gonds Henry VIII. pour assez legere occasion, dont aduint que luy, qui prenoit la peine auparauant d'escrire contre Luther, & sa doctrine, se declara Chef vnique de l'Eglise en Angleterre, reünit à son Domaine les principaux biens de son Clergé, & sappa par ce moyen les fondemens de l'Eglise Romaine en son Estat, dont depuis il fut aisé à Edoüard son successeur d'en acheuer la ruine; Que le Pape Farnese fut plus sage, mais trop tard, qui voulut tousiours bien esperer des hommes, & contregardoit le lin fumant, tant qu'il pouuoit; Que l'extremité, dont a vſé
le Pape

le Pape Sixte contre le Roy de Nauarre, s'il n'estoit de tres doux naturel, & éloigné de vengeance, luy feroit haïr les Catholiques, & abhorrer le Clergé, en danger venant à la Couronne de les despoüiller des biens, dont ils ont abusé, sans lesquels ils ne se peuuent soustenir; en danger aussi de faire vn changement preiudiciable à tous les Catholiques; Que le Royaume de France au reste est de telle importance, assis, riche, & puissant, comme il est, & les partis en la Chrestienté pour la Religion desia si balancez, que s'adioustant à l'autre balance il emporteroit de son poids tout le reste. Et à ceste fin pourra seruir la lettre du Prelat au Cardinal de Sens pour faire courre; Comme aussi tous les propos susdits peuuent estre discourus aux personnes de poids, sur tout aux Ambassadeurs des Princes, & États, qui resident à Venise près la Seigneurie, pour en rendre capables leurs maistres.

Tout tend à ce point; qu'on connoisse le mauuais dessein de ceux de Guise, tendant à la dissipation de nostre Estat, dont s'agrandira le Roy d'Espagne, au dōmage de tous les voisins; qu'on connoisse aussi la bonne cause du Roy de Nauarre, le bon droit duquel il importe à tous les Princes de garder, & maintenir pour contrepeser les factions, & la grandeur d'Espagne, pour ne l'irriter aussi, & mettre au desespoir, au peril eminent & euident de toute la Chrestienté.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A

Madame la Duchesse d'Vzès, de l'II.

Feurier 1586.

M Adame, Les petites lettres sont de faison. Le Sieur de Lambert, present porteur, vous dira amplement de nos nouvelles. Croyez que nous auons le courage bon, & que rien ne le nous attendrit, que la misere de ce Royaume. Vous auez ouy parler de certains petits Chasteaux, dont Monsieur de Mayenne aura fait bruit. Voyez en la carte Gallicane, & vous n'y en trouuerez pas vn. Nos moulins en somme commencent à s'asseurer aux coups de son Canon; & rien ne

nous nuit que trop de desir de tout defendre. Si on vous parle autrement, demandez aux conteurs de nouvelles, si Mont-limar, Ambrun, Lodeue, S. Pons, ou Taillebourg sont pris encore. A peine auront-ils gagné les villes des années passées, qu'ils n'auront pas recouré les nouvelles prises. C'est pour vous dire, Madame, que la Ligue ne peut reprendre en deux ans de bon succez, ce quelle a perdu en quatre iours. Et voyla comme ils seruent le Roy. Madame, vous sçaurez le surplus par le porteur. Et ne me reste que de vous baiser tres-humblemēt les mains, comme vostre tres-hüble & tres-fidele seruiteur, &c. De Castelialoux.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE
à Monsieur le Duc Casimir.

Monsieur mon Cousin, Je ne vous puis dire l'extreme contentement, que j'ay receu de la venuë du Sieur de Montmartin. Je vous prie de l'entendre de sa bouche. Tant y a que ie reconnois, que ie vous ay vne infinie obligation de vostre affection, qui m'est tesmoignée par tels effects. Et vous iure, que ie ne l'oublieray iamais. Vous pourrez dire à ce coup, que vous aurez grandement aidé à releuer, & remettre sus humainement, & nos affaires, & nos Eglises, Et i'espere, avec l'aide de Dieu, que ce sera de telle sorte, qu'il n'en faudra plus donner de peine à nos amis. Ledit Sieur de Montmartin vous dira comme nous sommes par deça. Iamais ie ne sentis tant la benediction de Dieu. Iamais ie n'esprouuay plus que c'est que de debatre vne bōne cause, soit en mon cœur, soit mesmes au succez de mes affaires. Car, graces à Dieu, nos ennemis n'ont rien gagné sur nous; Nous au contraire beaucoup sur eux en diuerses rencontres, où il a esté tout euident, que Dieu, & leur conscience combattoient pour nous, & contr'eux. Croyez, Monsieur mon Cousin, & il m'en tarde, que si Dieu nous fait la grace d'estre ensemble, nous aurōs moyen de le faire reconnoistre, & obeyr à bon escient. Et sur ce ie vous prieray d'entendre plusieurs particularitez tres-importantes dudit Sieur de Montmartin, l'en croyant, comme moy-mesme, qui saluë, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A
*M. de Valsingham, Secretaire d'Estat de la Royne
 d'Angleterre; du 18. Feurier 1586.*

Monsieur; Ielouë Dieu du succez du voyage de M. de Guity. Quelquesfois les Medecins aiment mieux tirer en deux saignées la quantité requise, que tout en vne. Il ne faut point demeurer en si beau chemin. Et qui a si bien commencé doit acheuer. Pensez que vous auez humainement rendu la vie à nos pauures Eglises dispersées. Quant à celles-cy, elles sont pleines de vigueur; & vous diray deuant Dieu, que nous sentons sa main en la nostre, & sur nos ennemis, pour la faueur qu'il desploye dessus nos armes, & sa fureur manifeste sur nos ennemis. I'en escriis plusieurs particularitez à Monsieur de Buzanual, que ie vous prie entendre de sa bouche. Vn peu d'aide nous peut retirer de peine, & en nous, peut estre vous, & plusieurs autres, qui estes remis, & differez apres nostre ruine. Ie vous puis dire particulierement, que ce Prince croist en resolution, & en constance, & s'en rend admirable entre nous mesmes. Et ce nous sont arres de la benediction de Dieu sur ses affaires. Vous auez vne semblable lettre, & de mesme date par vne autre voye, non toutesfois de ma main, ce que vous excuserez pour le faix que ie porte. Ie suis vostre seruiteur, &c.

De Casteljaloux.

LETTRE DE M. DE LA NOVE A
M. du Plessis, du 20. de Mars 1586.

Monsieur; Par vos lettres i'ay veu deux choses, qui me sont bien agreables. La premiere c'est que nostre petit Maistre va tousiours croissant en la vertu, & en la crainte de Dieu. La seconde, que ceux qui vous deuoient deuorer sont encore au commencement de leur ouurage. Mais ie prends bien plaisir aussi de quoy vous m'asseurez tousiours de voltre bone amitié, que ie

M M m ij

prise beaucoup en ce temps, où elles sont si sophistiquées; & singulièrement de ce qu'estes près de celuy, qui a besoin d'un Monsieur du Plessis, afin qu'en ceste tres-perilleuse navigation il luy montre les escueils du monde pour les euitier. Serez luy de Senneque, & de Burrus tout ensemble, afin que nous voyons en luy la personne d'un Titus. Mais j'ay grand peur qu' auparauant il conuiendra qu'il iouïe le personnage d'un Cesar en quelques choses. Vous estes maintenant en de durs exercices, tant priuez que publics, où ie sçay bien qu'on fait ce qu'on peut, & non ce qu'on veut; & que bien souuent les amis affligent autant, que les ennemis tourmentent. Mais c'est là que les vertus s'accroissent & s'affinent. Ie desire à nos François de Gasconne, vn peu plus de patience; & plus d'affection à l'ordre; ce qui est bien pratiqué par les Espagnols, qui m'ont dit plusieurs fois qu'avec la perseuerance, & les labours, ils ont surmonté tous leurs contraires. Ie ne vous parle des affaires publiques pour la crainte que j'ay que mes lettres ne soient surprises; & en feroit on bien son profit. Monsieur de Cleruant vous en dira ce qui en est. En fin Monsieur, ie suis en vostre endroit tel que desirés que ie vous sois. Car j'aurois tort si ie n'aimois celuy qui honore son siecle. Ie brusle d'enueie de voir vostre maistre, & vous, & tous mes bons amis de par delà; Ce sera quand il plaira à Dieu, auquel ie prie vous accroistre ses graces, & faire prosperer. De Geneue, &c.

Vostre fidele amy, & seruiteur

LA NOVE.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A

* *Madame de Laval, du 24. Mars 1586.*

* Anne d'Allegre Comtesse de Laval, depuis mariee à M. le Marechal de Feruaques. Sur la mort de M. le Comte de Laval.

Madame, La douleur est trop grande pour la penser assoupir. Il est plus feant d'y condouloir. Vostre perte est commune avec tous les gens de bien de ce Royaume. Le mal est que ce que chacun en souffre ne rabat rien de vostre mal particulier. De moy, Madame, ie puis dire avec verité, qu'il y a long temps que ie n'ay receu vne si sensible perte.

Et si vous voulez connoître, combien j'honorois Monsieur vostre mary, que j'aye cest honneur d'estre commandé de vous en chose qui vous puisse soulager. L'estime, Madame, que pour le regard des amis, & seruiteurs la plus louable façon de pleurer, c'est de servir de tout leur pouuoir à ce qui suruit ceux qu'ils ont honorés viuans, & à leur posterité. C'est le dueil, Madame, que ie veux prédre; & pourtant faites entier estat de mon bien-humble seruite, & disposés de moy, comme de personne toute acquise à vostre Maison, & affectée à tout ce qui attouche feu Monsieur vostre Mary. Car ie le veux honorer, & servir en ce qui reste de luy, & apres luy, & tel que ie luy ay esté, tel vous veux-ie demeurer toute ma vie. C'est, Madame, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE
Bellieure; du 26. Septembre 1586.

Monsieur, Je n'ay receues vostres que tard: Et si j'estois aupres du Roy de Nauarre, i'y pourrois plus pertinemment respondre. Mais ayant esté enuoyé en ces quartiers, lors que M. de Mayenne feisoit mine d'assieger ceste ville, & s'estant ledit Seigneur Roy cependant retiré à la Rochelle, diuerses occasions sur lesquelles j'ay receues commandemens m'y ont retenu. Vous pouuez assez penser que ledit Seigneur Roy ne refusera iamais les moyens d'une paix. Mais auisez aussi qu'il est Prince de courage; qu'il ne presuppse point auoir de guerre au Roy; qu'il le croit forcé, comme il en a occasion, à tout ce qui s'est fait; & pourtant qu'il luy est dur d'estre amené par les brauades de ses ennemis à parler d'une paix, s'ils ne voyent en mesme temps qu'il a les moyens en main d'auoir la raison d'eux par la guerre. Iugez aussi quel creue-cœur celuy doit estre de parler de paix, pendant qu'on reduit les villes de son party en cendre, pendant que M. de Mayenne triomphe de Castillon, & que M. de Joyeuse exerce des cruantez non ouyes à Marueols; Au lieu que vous sçauz bien que iamais contre ceux de la Ligue on n'a procedé de la façon; ains on a reculé les armées, on a suspendu toutes hostilités premier que de leur proposer conditions de

paix. Ce seroit inegalité de traiter ceux de la Ligue, & luy egalemēt. Penſez quelle iniquité il trouue de le traiter plus durement qu'eux. Ne penſez, Monsieur, pour ces pretendus ſuccez, que noſtre cœur s'eſtonne. Nous auons de quoy porter & les ferueurs, & les fureurs de la Ligue, plus beaucoup que naturellement elles ne peuuent durer; Non toutesfois pour nous opiniaſtrer à noſtre eſcient cōtre le repos de ce Royaume, mais pour auoir le moyen, de l'eſtablir ſi bien, qu'ils ne puiſſent pas vne autrefois l'eſbranler ſi aiſément. Ce que ie vous dis, parce qu'on ne vous conte par delà que triumphes, au lieu certes qu'on vous deuroit racōter pluſtoſt des funerailles. Car ſi vous voyez ce qui s'y eſt paſſé, tout conté, deduit & rabatu, vous verriez que les affaires de la Ligue ne ſont pas auancees d'vn ſeul pas. Mais on fait grād bruit de ce qu'ils prennent, & peu de ce que nous prenons; parce qu'ils ne prennent rien qu'avec grand apparat, & à coups de canon; au lieu que ce que nous auons pris ne nous a couſté que dix liures de poudre, & vn petard. Et de fait iugez qui vaut le mieux Caſtez, Sainte Baſeille, Monſegur, Caſtillon, Montesquiou, Marciols, lieux que iamais Paris n'ouit nōmer iuſques auourd'huy, ou bien Mont-limar, Ambrun, Lodeue, Sainct Ponts, Royan, & Taillebourg. Or pour reuenir au point i'eſpere bien toſt auoir ce bien de voir le Roy de Nauarre. Ie m'aſſeure qu'il eſt diſpoſé au bien de ce Royaume, & que nul ne l'en peur deſtourner. Mais ie voudrois bien auſſi qu'on ſe diſpoſaſt à le traiter plus dignement; qu'on s'oſtaſt ces fantaifies de ſa ruine ſi facile; qu'on preſuppoſaſt au contraire qu'elle eſt impoſſible ſans celle de ce Royaume. Sur ce fondement on pourroit eſtablir vne certaine paix. Sans ce fondement tous nos traittez ſont nuls. Au reſte vous ſçauēz que ie ſuis voſtre ſeruiteur, & ie vous ſupplie d'en faire eſtat. Ie ſaluēray donc bien-humblement vos bonnes graces, & prieray Dieu, Monsieur, vous auoir en ſa ſainte garde.

De Montauban, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS SOVS
*le nom d'un Gentil-homme Catholique, contenant responce
 aux calomnies d'un liuret d'un certain pretendu An-
 glois en Octobre 1586.*

Monsieur, J'ay leu le liuret que m'avez enuoyé, encor que ie ne lis pas volontiers les diffamatoires. Et quant à mon aduis que demandez, il m'est souuenu, que les plus sages dient; que ces liures là ne doiuent pas estre pesez, mais mesprizez. Touresfois sans entrer au fonds de la cause, qu'il plaide, que chacun debat selon son appetit; ioint que contre telles passions s'estimerois ma raison mal employee; J'ay examiné les plus notables points page pour page, qui vous feront mieux iuger, quel peut estre le reste.

L'autheur veut estre pris pour vn Anglois; & ie pense qu'en cela il n'a pas fait mal à propos, puis qu'il auoit entrepris de dire plusieurs choses, qui ne peuuent sortir de la bouche, ny aisément entrer en l'oreille d'un François. Toutesfois le stile le descouure: & ce n'est pas peu, qu'il ait eu honte, & conscience de faire tenir vn tel langage à vn François.

Page 6. à l'entree, descruant la maladie de France, & d'Angleterre, il l'appelle premierement heresie: puis tout à coup il enfle son stile, & luy donne le nom d'atheisme. Pensés si ceux du party contraire out vn beau champ la dessus pour le bien galopper. Car qui iamais ouyt dire, ou qui voudroit croire, qu'un athee vueille souffrir pour la Religion, non le feu, ny l'eau, ny les tourmens, mais la moindre perte, ou incommodité? Et qui toutesfois ne sçait, combien d'annees les feux ont brulé en Angleterre, & combien en ce Royaume? mesmes les calamitez, & pertes, que ceux de ceste profession souffrent encore au iourd'huy? Je confesse que les Heretiques ont eu leurs martyrs; & chacun est heretique à son voisin iusques à vn Concile: Ie nie que les atheistes en puissent auoir. Car nul ne perd ceste vie, que pour vne meilleure, & ne quite ce qu'il a que pour espoir de mieux

& telles considerations ne peuuent tomber au cœur de l'atheiste.

Pag. 8. il dit que le Roy François II. fut emprisonné par ceux du contraire party. l'estois de ce temps, & vous de la Cour alors assez auant; & vous sçauiez s'il en fut iamais parlé. C'est trop tard vingt & cinq ans apres. Et du Marechal de Saint André tué à Dreux, & de feu M. le Connestable à Saint Denis, qu'il leur reproche: On luy dira, que quand les visieres sont baissées on ne cognoist personne; & que le bien, ou le mal des actions particulieres en la guerre depend, & descend du tort, ou droit de la cause, qui s'y debat. Quant au meurtre de feu M. de Guise, ie ne me suis peu tenir de rire, quand il dit que Beze, & l'Admiral promettoient Paradis à Poltrot. Car i'ay tousiours ouy dire, que cest vn des points de leur Religion, qu'il n'y a œuure quelconque qui merite Paradis. Mais l'auteur s'est oublie, pensant parler des Iesuites, qui promirent Paradis à l'Espagnol qui bleffa le Prince d'Orange, & depuis au Bourguignon, qui le tua, les ayant enuelpés tous deux d'*Agnus Dei*, & de *parchemins vierges*; Ou bien pensoit-il au Cardinal de Como, qui traitta l'annee passée avec le Docteur Parrey pour tuër la Royne d'Angleterre, & luy bailloit caution d'aller tout droit en Paradis; & ie croy que vous auez veu la lettre du Cardinal, & le procez de l'homme.

Pag. 9. & 10. Il insiste au reste sur les prises d'armes, sieges, & batailles, & sang espandu, &c. Ce sont argumens, comme sçauiez, communs à tous les deux partis; reproches que reciproquement les vns feront aux autres. Car depuis que les partis se sont formez en vn Estat, les armes s'ensuiuent; & depuis que les armes sont prises, chacun fait ce qu'il pense à propos contre son ennemy, & pour sa conseruation. Tout cela se iustifie, ou se condamne par l'iniustice, ou iustice des partis; chacun tire le droit de son costé; Chacun a ses escritures, ses saluations, ses contredits; Chacun mesmes des Edits du Roy en sa faueur, des Arrests des Cours souueraines, qui approuuent, reconnoissent & adouient ce qui s'est fait. D'enfler ses defences d'vne rhetorique d'Aduocat ne sert de rien. Car les gens de iugement laissent cela pour les oreilles, & s'arrestent seulement à la solidité de la raison pour demesler le droit.

Pag. 10. Il reproche à ceux du contraire parti d'auoir voulu quitter le pretexte de Religion aux seconds troubles, & s'estre couuerts du vieil gaban de bien public; ainsi l'appellent-ils. On sçait toutes fois qu'en la paix qui s'ensuiuit, il ne fut parlé que de Religion; & l'Edit en fait foy. Et à meilleur droit on pourroit dire, que Messieurs de Guise, qui s'estoiēt n'aguières reueustus du bien public, s'en sont despoüillez, pour se masquer de la Religion. Mais il est bõ qu'il nous parle de ce vieil gaban, qui ne s'est trouué encor si vieil, ny si vsé, que ceux de la Ligue n'ayēt emprunté tout fraichement pour abuser le peuple; Et chacun sçait si en paix faisant ils ont rien fait pour luy.

Pag. 17. Il s'escrie contre le Colloque de Poissi. Quel remede y a il donc contre vn faux iugement, que la raison? & qu'est-ce vn Colloque, ou vn Concile, qu'un combat de verité contre verisimilitude? de Religion contre opinion, qui ne se peut décider, que par raison? Et veu que la verité est plus forte que tour, que diront les aduersaires, sinon, que nous ressentons nostre foiblesse? & la foiblesse en vne doctrine, qu'est ce que tare de verité, qu'est ce par consequent que mensonge?

Pag. 18. Il deteste les Edits de paix, & la sieure continuë luy semble meilleure, que l'intermitente. Propos d'estranger tel qu'il se fait, qui voudroit voir cét Estat en cendre. Et ceux du party contraire nous diront, & peut-estre avec plus de raison, que si on eust poursuiui la Ligue viuement, elle estoit exterminée en moins d'un demy an, & n'eust pas cousté au Roy ny siege, ny bataille. Et defait M. le Cardinal de Bourbon, se voyāt debarassé par l'Edit de Iuillet dernier, le cõfessa à la Royne priuément. Mais nos guerres ont elles pas esté faites par Messieurs de Guise? Eteux mesmes, quãd ils s'en sont trouuez las, & harassez, ont ils pas signé les articles de paix? Et voudroient-ils pas desia l'auoir, maintenant qu'ils ont jetté leur feu? Maintenant qu'ils voyent que le Roy de Nauarre aura son tour sans doute, & peut estre tiendra le dessus;

Pag. 19. On verra si à ce coup ils combattront les estrangers, puis qu'ils se plaignent si fort icy, qu'on ne l'a fait es troubles precedens, esquels toutes fois ils menoient les armes. Mais ie m'attens qu'ils feront comme M. d'Aumale, lors que le Duc

des deux Ponts entra en ce Royaume. Il protestoit du service de leurs Majestez, si on ne combattoit; & quand on luy consentit de combattre, si occasion s'en presentoit, il chercha des excuses. Et de fait, s'ils se plaignent qu'on n'ait combattu aussi souuent, qu'ils eussent bien voulu, ils se mettent en danger d'une forte replique. Car il est certain, que lors qu'ils ont commandé en chef aux armées, pendât nos troubles, il ne s'est point donné de bataille. Les batailles, qui se sont données, ont esté sous le commandement de feu M. le Connestable, ou mesmes du Roy (lors Monsieur) à present regnant, afin qu'ils n'ayent ou à esleuer leur zele par dessus les autres, où à reprocher que la cōniuence, ou la froideur des autres ait esté cause de reculer le succès de la guerre

Page. 21. & 22. Il se plaint que la S. Barthelemy n'a tout tué. Et notez qu'en ce fueillet, autant de lignes, autant de mōstres. Nous sçauons que mesmes les auteurs en eurent honte, & rasherent à le desguiser par tous moyens. Les plus eshontez en rougissent encore, quand ils l'oyent nommer. La France en a perdu son honneur. en toutes nations, & les plus barbares ont esté contrains de dire, *Excessit medicina modum*; & cét homme vouloit encor deux palettes pour la guarison, dit-il, de tous les membres. Ces palettes, si vous les voulez sçauoir, il les vous dit. Ce sont le Roy de Nauarre, & Monseigneur le Prince. Car, dit-il, Constantin le Grand se despescha de son beau-frere; & Clouis des freres de sa femme; & ainsi eust il voulu que le Roy se fust souillé du sang du Roy de Nauarre son beau frere, qu'il appelle ailleurs *cousin lointain*, reprochant au Roy le zele du Roy d'Espagne, qui ait immolé sō propre fils aux Iesuites. Et de fait pour l'auoir espargné il luy propose, qu'il est repproué de Dieu, comme Saül pour auoir sauué la vie à Agag, Roy d'Amalec. Cōme si le Roy eust eu commandement expres de Dieu de le tuer; Comme s'il estoit Amalecite, Payen, Turc, & non Chrestien; Comme si la Maison de Lorraine estoit esleüe au cabinet de Dieu pour entrer en la place du Roy, & de son sang; Comme si desia M. de Guise, ou autre de la race auoit receul' onction d'un Samuel, comme Dauid, pour estre estably au lieu du Roy. Et iugez par ces conclusions, où pretend ce pretendu Anglois. Et qui ne sçait toutesfois que pour dériuer la haine des massacreurs sur

le Roy, ceux de Guise, qu'il veut entrer en sa place, firent des doux, & clemens en leurs Gouvernemens, mesmes en l'hostel de Guise sauuerent des principaux de la Religion contra ire?

Il condamne la paix faite par nos Roys avec ceux du contraire party, & sa raison est, que ce sont heretiques, qu'il n faut jamais laisser en paix. Que dira-il donc des infideles? Car qui voudroit ignorer, quel infidelité ne fust pire, qu'heresie? que l'infidele par consequent ne merite plus grief traitement, que l'heretique? Et voila toutesfois que le Pape laisse les Iuifs en repos au milieu de ses terres, au milieu de Rome, & en tire tribut, & les Princes d'Italie à son exemple. Et si l'heresie luy semble plus gluante, ou plus contagieuse, voila le Duc de Sauoye, qui laisse viure avec libre exercice ceux de la vallee d'Angroigne ses sujets; ceux aussi des Bailliages, n'agueres à lui restituez par les Seigneurs de Berne, que ce liuret tient pour heretiques. Et que dira-il du Roy d'Espagne, qu'il nous baille pour le mirouer d'ũ Prince Catholique, qui pacifia l'an 76. avec ses sujets de Hollande, & Zeelande, à condition non seulement qu'ils iouïroïent de leur Religion, mais, qui plus est, que la sienne n'y seroit receuë? qui depuis encore au traité de Colongne accorderoit mesme; condition aux villes de Gand, d'Anuers, d'Vtrecht &c. par le Duc de Terranoue, traitant de sa part avec les Deputez des pais Bas? Mais les Estats du pais la requeroient par tout, & les Edits, & traitez en font cõmunis. Ce qui sera sainct au Pape, pourquoy profane au Roy tres-Chrestien? Ce qui sera Catholique au Roy d'Espagne, pourquoy anatheme, pourquoy marque de vraye reprobation au Roy de France? Mais certes ce Catholique cherche la grandeur du Roy d'Espagne en nos ruines, & lui deult que ceste guerre, qui sans doute nous meine à ruine, reçoïue quelque intermission, quelque interualle.

Pag. 25. Et n'est à propos ce qu'il adiousté, qu'ainsi furent extirpez les Albigeois par Philippes Auguste. Car s'il auoit bien leu les Histoires, il scauroit qu'il y eut des Collòques, & des Cõferences; qu'il y eut aussi diuers traitez de paix, & non dissimilables à ceux ci. Mais ie diray plus, qu'il n'y a nulle comparaison, ains trop de difference. Car alors ceste doctrine ne tenoit pour tout, qu'vn coin de France, qui tient auïourd'huy,

des Royaumes entiers, qui à miparty les Empires, & Republiques; qui n'a en somme laissé pays, famille, & presque maison en Chrestienté, où elle n'ait sçeu prendre racine, où elle n'ait sçeu gagner sa part. Et pensez s'ils sont vnis estroitement, s'ils se ressentent bien viuement les vns les autres, quand iamais nos guerres n'ont passé vn an entier, qu'ils n'ayent esté secourus d'une tres-forte armée, quand depuis que la Ligue est debout, nous n'auons veu qu'Ambassades vers le Roy, d'Angleterre, de Suisse, d'Allemagne, de Dannemarc mesmes, ou pour exhorter le Roy a leur rendre la paix, ou pour au defaut de ce, luy declarer qu'ils ne les pouuoient abandonner en telle guerre.

Pag. 25. Il foudroye contre le Roy, qui a mis sous sa protection la ville de Geneue, parce qu'elle est alliée estroitement avec les Suisses: Touiours selon ceste regle, que tout est reprehensible a nostre Roy; tout au Roy d'Espagne, non que remis-sible, mais loüable. Tant de sages Princes, tant de sages Conseillers, qui leur ont assisté, ne sont pas à condamner si promptement. Le grand Roy François negotia premier par M. de Langei, grand personnage de son temps, l'alliance avec les Princes Protestans du saint Empire. Le Roy Henry la fit & conclut depuis, & luy-mesmes se mit en campagne en leur faueur. De là ils tiennent la paix dont ils iouyssent: de là nous tenons encore Metz, & autres villes, & M. de Guise, pere de ceux-cy, la defendit contre l'Empereur Charles: & ne mit point en dispute, qu'elle ne fust acquise sur luy à tres-bon tiltre. Ceste Couronne à vne alliance tres-estroite & tres-utile avec Messieurs des Ligues de Suisse, & des Grisons, avec la Royne d'Angleterre, avec les Roys de Dannemarc, d'Escoffe, & de Suede. Qui seroit si idroit, que de conseiller au Roy par surpediton de s'en distraire? Et que dira donc ce bon Anglois du Roy d'Espagne, qui tant de fois a negocié en Angleterre, pour rafraichir l'alliance avec la Royne? Je dis ceste alliance ancienne de la maison d'Angleterre, & de Bourgongne, qui tâche par tous moyens de tirer à soy les Ligues des Suisses, qu'il sçait estre miparties au fait de la Religion, & toutesfois si estroitement vnies ensemble, qu'il ne peut estre allié aux vns selon leur vnion, qu'il ne le soit aux autres? qui a recherché par tous moyens le

Roy de Navarre, mesmes luy presentant, & ouurant tous ses thresors, pourueu qu'il voulust troubler le Roy en son Royaume? Et qui ne sçait qu'il a son Ambassadeur vers le Turc? qu'il pratique de tenir le premier lieu au preiudice de la France, luy qui condamnoit auparauant telle alliance? qu'il en a avec les Roys de Barbarie, d'Ethiopie, des Indes, Idolatres, Turcs, & Sarrafins? luy qui par ses aduocats nous veut rendre abominable la communication, que nous auons avec nos voisins Chrestiens? Et que dirons-nous du Pape mesmes? de Sixte? le dis celuy qui expose en proye le Roy de Navarre, & M. le Prince; qui pour diuiser les Reformez à recherché ceux de la Confession d'Ausbourg, disant pourueu qu'ils voulussent recognoistre la dignité de son siege, qu'ils estoient és autres choses tolerables iusques à vn Concile? eux toutesfois qui abominent la Messe non moins que les autres? Qui mesmes pour la seule commodité de ses affaires, pour exempter Auignon, & le Comtat de la foule de nos guerres, a fait concordat expres avec la Principauté d'Orange, ceux de Dauphiné aussi, & de Prouence; qui sont armez auiourd'huy contre la Ligue? Ce sont des pretextes que la Ligne fait mettre en auant, pour rendre le Roy odieux à son peuple. Mettez leur demain le Sceptre en main, qu'ils y touchent seulement du bout du doigt, pour le retenir ou l'acquerir ils feront toutes choses. Tout ce qui sera sain leur sera saint. Ils ne feront difference du Chrestien au Turc, de Hierusalem à Gomorre.

Pag. 27. Il reproche qu'on ne s'est mis en aucun deuoir pour regagner santé. Ce sont ses propres termes. Disons ie vous prie; que nous peut-il dire, que nous n'ayons essayé, que nous n'ayôs ia fait? Nous auons brullé trente ans & plus en ce Royaume. Apres il y a vingt sept ans tantost, que nous faisons la guerre, cruelle & sanglante, s'il en fut iamais. Car il y est mort deux cens mille hommes. Il s'y est donné quatre batailles générales, & de toutes auons eu victoire. Il s'y est passé infinis sieges, infinis combats, Il n'y a famille en ce Royaume, qui n'ait fait deux ou trois dueils pendant ce temps. Non contens nous les auons desfaits en pleines nopces. Le Clergé a contribué son abondance; le tiers Estat iusques à sa nécessité; la No-

bleſſe le plus clair, le plus beau de ſon ſang: Nos Roys meſmes leur honneur, leur reputation, leur foy. Que penſe cét homme que nous puiſſions faire dauantage, ſi ce n'eſt peut eſtre qu'il ſe perſuade, que ſous le nom de Ligue il y ait quelque grand ſtrageme, quelque grand myſtere, ou quelque force occulte?

Il ſ' imagine peut eſtre qu'au nom de la Ligue les Huguenots tourneront arriere, qu'a la veuë de ce bel Oriflam ils feront aueuglez. Et nous voyons tous s'ils ſ'en émeuent. Nous ſçauons le comte qu'ils en font. C'eſt certes ce qu'ils ont bien ſçeu dire: La Ligue n'a point creé hommes nouueaux, ny nouueaux cœurs és hommes? La Ligue n'a point ouuert nouuelles mines, ny nouueaux threſors. P'omettois vne ineptie en ce diſcours. Car il dit que le Duc Caſimir enuoya Vier, qu'il appelle proteſteur des Sorciers, vers le Roy pour ſe plaindre de la Ligue de Peronne; Et notez qu'il doit auoir leu vn liure des illuſions des Diabes compolé par vn Vier, Medecin du Duc de Cleues; & ſe fait accroire que c'eſt ceſtuy cy, Conſeiller du Duc Caſimir.

Pag. 31. & 32. *Le but de la Ligue, dit il, ce doit eſtre que le Roy de Navarre, le Roy venant à mourir ne ſoit pas Roy en France: Et ſes raiſons ſont; que les Roys & Princes ne viennent point en conſideration, quand il eſt queſtion de la Religion. C'eſt parlé bien generally de ceux que Dieu a conſtituez ſur nous: Qu'il eſt heretique; Ceſte queſtion eſt debattuë fort amplement par vn Iuriſconſulte; & puis qu'il en eſtoit venu ſi auant, il deuoit auoir refuté ſes raiſons: car de l'emporter de haute lutte, ſon autorité eſt trop petite. Et puis il a eſté ſouuent reſpondu, qu'il ne peut eſtre tenu pour heretique, ſe ſouſmettant a eſtre inſtruit iuſques à la deciſion d'vn bon Concile: Que Monsieur le Cardinal ſon Oncle eſt plus proche que luy. On pourra reſpondre à ceſt Anglois, que les Anglois nous ſont trop ſuſpects pour interpreter la Loy Salique, que ce n'eſt a eux a decider de noſtre rang: Et puis il deuoit reſpondre aux Traictez de Hotoman, & de Belloy, par leſquels il eſt prouué par toutes Loix, tant anciennes, que modernes, qu'és choſes non diuiſibles le fils del'ainé eſt preferé au frere, le neueu à l'oncle. Le Roy, & la Royne n'en ont pas iugé ainſi. Car meſmes depuis ces remuemens ils ont touſiours parlé du*

Roy de Nauarre, comme du premier Prince du Sang, & en paix faisant avec ceux de la Ligue ils n'y ont aucunement voulu toucher. Les Courts souueraines ont de long-temps preiugé la question, quand en la presentation des Roses; qui se fait par les Princes du Sang, chose solennelle, où l'ordre des Princes est gardé, le Roy de Nauarre sans dispute y a tousiours tenu le premier lieu. Mesmes il y a Arrest donné en Parlement depuis deux ans, où ceste clause est expressement, en faueur de la proximité qu'a le Roy de Nauarre avec le Roy. L'air du peuple mesmes, qui nous est comme vn consentement, en a tousiours opiné ainsi: & luy faut nouvelle instruction pour le faire penser au contraire. Et ie vous puis dire dauantage, qu'il n'y a pas vn an & demy, que M. le Cardinal me commanda par deux fois de prier le Roy de Nauarre son nepueu, de ne croire point ce qu'on luy pourroit dire, qu'il estoit son oncle voirement, plus vieil que luy: mais qu'il le recognoissoit pour chef de la maison, & comme à telluy rendroit tousiours ce qui luy estoit deu, qu'il estoit deu, qu'il estoit de trop bon naturel pour rien entreprendre outre le droit, & la nature; & m'asseure qu'il ne fera malaisé de l'en faire resouuenir.

Pag. 33. Vous marquerez en passant, qu'il dit, que le Roy de Nauarre despeschale Sieur de Segur en Allemagne, tost apres de decex de feu Monsieur, pour pratiquer les moyens de paruenir à cest Estat. Et c'estoit vn an auparauant, son Altesse estant en très-bonne santé. Que ce fut aux persuasions d'un Ministre Brocard, qui luy auroit fait entendre, qu'il seroit Roy de France. Et notez que Brocard est vn vieil Italien, qui n'est & ne fut iamais Ministre, qui a esté condamné par leurs Synodes, qui ne vit onc le Roy de Nauarre, & ne mit iamais le pied en France. Par là iugez des conclusions qu'il tire; par là de la verité des autres choses, dont ie n'ay pas tant de cognoissance.

Pag. 35. S'ensuit vne absurdité moins supportable, quand il dit, que c'est cas resolu entre les Huguenots & leurs Ministres, qu'il est loisible à tous hommes, & principalement aux Princes, de dissimuler la Religion. Il est aisé à voir, où il tend. C'est pour dire, que quand le Roy de Nauarre se reüniroit à l'Eglise Romaine: qu'il ne faut pourtant le receuoir. Et Dieu nous conseruera le:

Roy pour nous oster de ceste peine. Mais s'il est permis entre les Huguenots de déguiser sa foy, si c'est mesmes vne maxime resoluë, comment estoient tant de gens de toutes les qualitez, & natiõs, si mal instruits en leurs articles, qui se sont laissez brusler tous vifs pour la Religion? & qu'on conuioit par tous moyens à s'en desdire? Et qui ne sçait au contraire, que c'est vne discipline entr'eux, quand quelqu'un a vacillé en sa Religion, qu'il n'est point admis en leur communion, qu'il n'ait fait penitence publique? Iusques là que le Roy de Nauarre se retirant de la Cour, où il auoit flechi, là fit en pleine assemblee à Alençon, premier que d'estre receu à nommer des enfans au Baptesme? Pensez qu'il y à belle apparence, qu'un Ministre conseille la Messe à ses paroissiens, & quelle creance il auroit vers vn Prince, s'il luy ordonnoit de seindre sa creance, & combien eust peu durer ceste religion au milieu des feux, & des massacres, à la preuue de tant de miseres, & calamitez, si elle eust eu pour article de se seindre, c'est à dire de s'exterminer, & esteindre foy-mesme. Mais ie ne sçai duquel il y à moins en ces discours de verité, ou de iugement.

Pag. 36. Parce qu'il voit que la Ligue ne peut s'excuser d'auoir troublé la France, il veut faire croire, que le Roy de Nauarre faisoit son estat de surprendre Orleans pour y tenir sa Cour. Recours à M. le Chancelier qui y commande, si iamais il en ouit parler; Recours à ceux d'Orleans, s'ils en ont eu le moindre vêt. Ains qu'il nous die donc sous quel pretexte ceux de ceste Ligue à Orleans fermerent les portes à Monseigneur de Montpensier enuoyé de par le Roy pour y entrer; luy tirerent mesmes quelques canonnades pour l'accabler de ruine en vne maison du fauxbourg où il estoit, où de fait en fut tué des siens. Certes le sang de Bourbon, le sang de nos Roys, leur est tout Huguenot; A peine qu'ils ne nous die impudemment, que ce Prince est heretique. Et Monsieur le Cardinal le leur seroit, comme les autres, s'ils pensoient qu'il eust encor dix ans à viure.

Pag. 38. Il nous fait peur ici d'Angleterre. L'Angleterre à ses façõs, & nous les nostres. Nous cognoissons l'Angleterre mieux que luy. D'autant que les Papes se disoiët Souuerains d'Angleterre, & tenoiët les Roys pour leurs vassaux, le Roy Hëry VIII.

Prince

Prince non Lutherien, ny Huguenot, ains Prince au contraire, quia fait des liures, (& nous les lisons encor) contre Luther, voulut sortir de ceste tutele, à laquelle il se voyoit assujetty par la superstition d'un certain Roy Inas, & en passa si auant, qu'il fut déclaré par les Estats, Que le Pape ne seroit plus reconnu Souuerain d'Angleterre. Ses successeurs ont continué de mesmes. Et comme dès lors quelques Catholiques superstitieux y auoient contredit, il s'en trouue qui le font encore. Tels sont chastiez en Angleterre, comme crimineux de leze Majesté, & non pour article de Religiõ. Car il ne se vit iamais Symbole, où il soit dit, que le Pape soit Roy d'Angleterre. Et de fait le Parlement d'alors ne pensoit point de rien innouer en la Religion. Mais les Iesuites, quand ils vont susciter les Anglois contre leur Souueraine, quand ils vont prescher entre les ignorãs, qu'elle est vsurpatrice du Royaume sur le Pape; quand ils luy suscitent des assassineurs de fois à autres; choses confessees, choses pleinement verifiees à tous les Princes de la Chrestienté; choses manifestes, & conneuës à vn chacun; estans descouuerts, & chastiez comme ils meritent, nous voudroient bien faire croire, qu'ils souffrēt pour la Religion, qu'ils sont Martyrs. Quelle foy nous a iamais permis d'attenter à la vie de nos Princes? Et quels assassins de Princes ont iamais esté (sinon entr'eux) canonisez Martyrs? Ces ossemens donc & ces quartiers, que cēt Anglois nous monstre, sur la Tour, sur les portes de Londres, ne pēlez que ce soient des Reliques; ce sont marques de rebellion, d'attentat, d'assassinat, de trahisons; Crimes detestez entre les plus barbares; Crimes pour lesquels iuger il ne nous faut Parlement, ny Concile; crimes, que nature a condamnez suffisamment au cœur de tous les hommes; quand entre les hommes n'y auroit ny Loy, ny escriture.

Pag. 41. Je passe par dessus toute ceste eloquence iniurieuse. Il exhorte fort à renouer, & resoudre la Ligue. Ne pensez si le Roy ne s'en messe, que le Roy de Nauarre, & les siens s'en mettent fort en peine. Les Huguenots sont vnis par le commun peril. Et ce Prince sçait assez que les Catholiques sçauēt bien qu'il n'ont rien à craindre de sa part. *Le Roy de Nauarre*, dit-il, *a tant pour son plat.* Il n'y a si ignorant en ses affaires, qui ne sçache

bien, qu'il ne prend rien d'autruy, & y dépend le sien. *La Rochelle, & Sancerre sont liguees ensemble.* Voyez quelle Ligue, veu que Sancerre est demantelee, & ruinee quinze ans ya! *Ces Ligues mettent tous les ans deniers en la bourse commune.* Pensez, quand encore ils doiuent le payement de leurs Reistres de l'an septante-six, pour lequel leuer tout le Cōseil du Roy tesmoignera, qu'ils ont eu commission du Roy, & diuerses contraintes, comme pour ses deniers propres; & en est le Thresorier comptable en la chambre des Comptes. Et si la leuee se fust faite autrement, ne doutez qu'assez de gens eussēt prins ce pretexte pour les molester. Ce que ie trouue de mieux, c'est qu'apres auoir vomi vn million d'iniures, teintes de colere, il reproche aux Huguenots, que leurs liures ne tiennent rien des Tertullians, & des Basiles, es escrits desquels n'y a iniure, ny colere; rien que doctrine, & humilité.

Pag. 45. Ils nous voudroient faire croire, qu'ils sont entrez es villes du Roy paisiblement, & sans excez. Bien leur estoit-il aisé d'ainsi le faire, quand ils en estoient les Gouverneurs; quād ils en tenoient, & les clefs, & les portes. Mais s'ils les ont doucement traittes, pourquoy ceux d'Auxonne s'en sont-ils soustraits, ville de Bourgongne, en leur Gouvernement, où n'y a vn seul du contraire party? Et pourquoy les habitans de Bourges jettoient ils tous les iours par dessus les murailles? Et pourquoy ceux d'Agen mesmes, où la Roynie de Nauarre estoit, qui moins se deuoient ressentir de leurs excez pour sa presence, ont ils esté reduits a tel desespoir, que de les aller forcer dedans leurs Citadelles, & les en chasser honteusement? On scait qu'ils y ont vescu tous à discretion, qu'es lieux où ils ont fait mine de payer, il s'est trouué que c'estoit fausse monnoye; que ils les ont contraints a sommes excessiues, & par rigueurs extraordinaires. I'en ay honte, & si le faut-il dire, qu'il y a eu des femmes penduës pour auoir gemi & soupiré. Il allegue deux, ou trois exemples descruautez du parti contraire. Qui ignore que la guerre n'en produise? que la guerre ne meine à sa suite des meschans qui se font cognoistre par leurs actes, tels qu'ils sont? Mais quel champ ouure-il de luy respondre, quand en pleine paix ils peuuent obiecter les horreurs de la guerre, au

plus riant d'une Comedie les cruautez Tragiques, plus en vne seule ville, & en vn seul iour, qu'il n'en scauroit recueillir en trente annees? Il reuiet tousiours sur le Roy de Nauarre, & l'accuse qu'il faisoit pendre les Moines en la prise d'Angoulesme. Chacun scait que lors il estoit à la Rochelle avec la feu Roine sa mere, & qu'il ne prit les armes qu'apres la bataille de Iarnac. Aussi, qu'un du Casse son Lieutenant à Bazas commit vne cruauté insigne à l'endroit d'une femme. J'ay cogneu le Casse, Capitaine de la Citadelle, homme violent, & vicieux. Ie n'ay toutesfois entendu ceste histoire. Bien scai-je que le Roy de Nauarre luy osta la charge de la ville de Bazas; & sur les plaintes que luy fit Monsieur le Marechal de Matignon, qu'il fortifioit vne sienne maison aupres, l'alla prendre en ceste maison là luy mesmes, où autrement il eust fallu mener le canon, & la fit raser à la mesme heure. Et depuis son frere s'estant par despit mis de la Ligue, qui prenoit tout le rebut des autres, ledit Sieur Marechal le fit prendre à Bourdeaux, & tout chaudement luy fit trancher la teste.

Pag. 52. Quant aux inhumanitez exercees à Montaut en la Comté de Foix; cinq cens Gentils-hommes Catholiques, qui estoient en Foix, lors que M. d'Espéron vint à Pamiers vers le Roy de Nauarre, tesmoigneront ce que i'en diray; Et ie diray plus, M. Duranti mesmes, premier President au Parlement de Thoulouse; C'est qu'il n'y fut respandu vne goutte de sang, ny prins vn poulet, ny rien attenté contre personne, en sa Religion, en son honneur, en sa vie, en ses biens; & en oserois respondre en propre nom. Au moins n'alleguant que trois exemples contre le Roy de Nauarre, ils deuoient estre certains, & veritables; & si voyez vous assez, les ayant cherchez par tous les coins, qu'il ne l'a pas fait pour l'espargner.

Pag. 53. Combien dirons nous plus veritablement, Que le Roy de Nauarre es lieux de son autorité n'a point fait de difference entre les gens de bien pour la Religion? Qu'au fort de la guerre il a maintenu les Catholiques, les Prestres, les Moines, mesmes a laissé leurs exercices & deuotions en leur entier? Que iamais il n'a souillé ny sa main, ny son honneur au sang d'aucun, non de ses plus aspres ennemis, non de ceux là mesmes qui

auoient iuré & entrepris sa mort? Qu'au sortir des armes, il a donné ses iniures à la paix pour iamais ne s'en ressouuenir? Que mesmes en pleine paix ses subjets du mont de Marfan s'estans insolemment opiniaftrez contre luy, nonobstant frequentes iussions du Roy, il auroit trouué moyen de les surprendre en vne nuit; & toutes-fois leur auroit a tous donné leurs fautes, sans qu'aucun y fust pillé, sans qu'il y mourust des habitans, qu'un seul en se deffendât à l'abordee. Et de ce tesmoignera monsieur de Bellieure, qui lors arriua aupres de luy pour autres affaires de la part du Roy. Je laisse l'exemple memorable de ceux d'Eauze ses subjets en Armaignac, qui en l'an 77. ayans leué le pont sur luy l'enfermerent luy septiesme dans leur ville; & nonobstant s'estant resolu outre toute croyance, & leur ayant gagné vne tour pour faire entrer lereste, il sauua la vie à tous les habitans en consideration qu'ils estoient ses subjets, & n'y eut pour tour, qu'un seul homme pendu à l'instance de ceux, qui estoient avec luy, qui luy auoit tiré vne arquebusade; dont toute la ville eut le cœur si touché, qu'il n'en a point eu depuis de plus obeïssante.

Pag. 53. Et quant à la Royne de Nauarre, mere de ce Prince qu'il déchiffre à sō plaisir, laissons ie vous prie les morts en paix, laissons les dormir en leurs sepulchres. C'estoit vne grāde Princesse, fille d'une sœur d'un de nos plus grands Roys. Et s'il veut sinistrement iuger de la Royne de Nauarre, à cause de sa mere, de sa mere il ne peut, ny doit parler que bien pour la mere dont elle est issuë. Son petit Estat fut esbranlé, comme le nostre grād. Il eut ses folies, & ses fureurs; & nous les nostres; Et n'entrons point en comparaison ny desaccez, ny des excez de nostre maladie. La guerre respand du sang par tout. Mais nos paix ont esté à leur proportion plus sanglantes de beaucoup, que les guerres des autres. Et pour le regard de ceste belle histoire qu'il recite du tombeau du Roy Henry d'Albert son pere, rompu à Casteljaloux, voyez ie vous prie, comme il en est bien informé. Car le Roy Henry fut enterré à Lescar en Bearn avec ses predecesseurs, où son corps, & son tombeau sont tout entiers; Et par là iugez, ou l'ignorance du suppliant, ou la malignité insigne.

Il nous allegue Bearn pour consequence du traitement, que le Roy de Navarre fera aux Catholiques. Il me fasche d'auoir à presupposer en mes responses, ce qu'il presuppose tant de fois en les discours, la mort du Roy, auquel ie prie Dieu qu'il donne longue vie. Mais i'en proteste vne fois pour toutes. Il leur a esté mille fois dit: Que la Roine Ieane, mere du Roy de Navarre en vne assemblée generale d'Estats establit le changement qui se voit en Bearn; Que depuis les Estats de Bearn n'ont iamais requis la Messe: Que mesmes apres la Sainct Barthelemy le Roy de Navarre retenu en Cour, leur enuoyant le Sieur de Mioffens pour Gouverneur, l'vn des Barons du païs, & Catholique, nonobstant l'horreur du temps, & la terreur de deux si grands voisins, qui fauorisoit les Catholiques, nul nes'y presenta-onc pour la leur demander: Que les Gentilshommes Catholiques neantmoins y viuent doucement sans estre recherchez, les Sieurs de Mioffens, de Sainte Colombe, de Lago, de Saincte Estefe, & autres, & ne voudroient pas estre autrement; Que mesmes ceux du Clergé iouyssent de leurs biens, & de leurs pensions, le surplus estant employé à l'entretienement des Escoliers, & des Escoles. Qu'au contraire en la basse Navarre, où pour la pluspart le peuple est Catholique, il n'y a autre exercice par tout le païs, fors seulement à Sainct Palais; & leur est gardé & maintenu inuiolablement l'exercice entier de leur Religion sans auoir touché aux benefices, & biens d'Eglise. Qu'ils declarent nettemēt en leurs escrits, puis qu'ils veulent respondre, s'ils confessent ce que dessus, ou s'ils le nient. Et s'ils sont contrains de confesser (comme ils ne peuuent autremēt) qu'ont-ils dōc plus a nous alleguer l'exēple de Bearn, puis que sous le mesme Prince ils voyent le contraire en la basse Navarre? Mais il nous faut biē passer plus outre sur ce point. Pensez qu'vn Roy de Navarre, si Dieu l'appelloit à la Couronne, voudroit prendre le modele de gouverner ce Royaume sur Bearn! Pensez qu'il en voudroit biē auoir l'aduis de son Conseil de Pau, dont cēt homme nous veur faire peur; Pensez qu'il seroit si peu habile, ou si mal conseillé, que de ne considerer que cēt Estat est d'vne autre nature, & que s'il entreprenoit d'y changer la Religion, il attireroit vne ruine sur sa teste; Pensez qu'il n'aura voulu rien innouer en la Religion.

les païs de la basse Nauarre, païs tout acquis, où il peut faire sans danger, & qu'il le voudra en ce Royaume, pays ja party de factions, & que plus que balancé; pays grand, puissant, duquel la richesse, & la beauté sont suffisantes de rabattre, & retenir toutes les passions, que d'ailleurs il pourroit auoir.

Pag. 55. Je ne sçay qu'il faut plus à cest homme. Il conseille d'auoir vn Roy Catholique: Il se fasche que le Roy de Nauarre veuille estre instruit, & instruit mesmes en vn Concile: Il a peur en fin, qu'il ne se face Catholique. Et s'il vouloit ouyr vne Messe, ie pense à la verité, qu'il ne le voudroit point. Oyons ses propos. *Il est condamné au Concile de Trente.* Ce Concile n'est pas encores receu en ce Royaume. Mais auez vous donc si peu de charité, que pour regagner vn Prince, vn Prince sur qui regarde ce Royaume, vn Prince suiuy detant de milliers d'ames, vous plaigniez encore vn Concile? Et combien de fois pour moindre occasion, & sur vn mesme article, les anciens Peres les ont ils réitérez? les anciens Peres, desquels nous faisons bouclier à toutes heurtes? *Il veut estre instruit. Mais c'est, disent ils, feintise. Car auant la mort de feu Monsieur il ne s'en parloit point.* Ains y a il eu aucun Edict de paix, par lequel le differend des deux Religions n'ait esté remis à vn Concile libre? Et dès l'assemblée de Blois, qu'on lise les cahiers, & les memoires, le Roy de Nauarre respondit-il pas aux Deputez, qu'il estoit tout prest d'estre enseigné, que s'il estoit en erreur, on luy feroit plaisir de luy monstrier? Et au lieu de terminer les differens, qu'à on fait, que tenter tous moyens en tout ce temps de l'exterminer, & tous les siens? *Les Ministres n'y voudront venir. Ils sont couards.* Ains ils vous ont dit, qu'ils furent à Constance, & tres-mal leur en prit. Car ils y furent bruslez contre la foy publique. Et depuis à Trente, & on sçait qu'ils coururent fortune; & laisserent pourtant de se trouuer à Poissy au Colloque, où ils plaiderent leur cause viuement. Et c'est dequoy cestuy-cy se deut, de ce Colloque. Car il eust voulu qu'on les y eust tuez, pour retrancher à iamais l'esperoir d'vn bon Concile. *Mais qui doute que la verité ne soit de nostre part?* Et on luy dira, la moitié del'Europe, Allemans, Polonois, Anglois, Escossois, Danois, Suedois, Suisses, plus d'vn tiers de France, plus d'vn tiers des Pays-bas,

Rome mesmes n'est plus creuë à Rome. Quand tant de gens en tous lieux protestent, Royaumes entiers, Nations entieres, peut-ce estre sans apparence de raison? Et est-ce donc pas le sujet d'un Concile? *Mais nous sommes ceste Eglise, que Christ a plantee, que les Apostres ont cultiuee, que les Martyrs ont arrousee de leur sang.* Ains, nous dient-ils, nous sommes celle là mesmes, qui vous respondons, que sur les plantes de Christ vous avez laissé venir l'iuoye, que les Apostres, & les Martyrs ont cultiueé & arrousé ceste mesme doctrine, que nous retenons, non pas les erreurs des hommes, qui depuis l'ont suruenus, qui protestons contre vous de tels abus, & en requerons la reformation. Chacun tire les Apostres, les Martyrs, & les Docteurs à foy: Chacun appelle à garend la parole de Dieu, chacun dit que la doctrine est l'ancienne. Est-ce pas donc derechef matiere de Concile? Et c'est certes comme qui en nos Estats requerroit la reformation de plusieurs desordres, & confusions, introduits ou par le laps du temps, ou par la peruersité des hommes: Qui allegueroit alors que nostre Estar auoit esté fondé, estably, & ordonné par vn Clouis, vn Charlemagne, vn Capet, vn Philippes Auguste, &c. & pourtant qu'il n'y faudroit toucher, ne seroit receuable. Car ceux là ont fait les bones loix: & les homes en ont inuenté les fuites, & cauteles: Ceux là en ont fondé les colonnes: & le temps les a mangées, ou esbrälées; Ceux là y auront donné la forme: & nous auõs à nous plaindre des difformitez, des rides, des macules. Toutes choses en ce monde se corrompent: Les choses sur tout qui passent par les hommes, les plus corrompus de toutes creatures. Il n'est pas en somme questiõ de la forge, ny del'alumelle: mais bien de la rouille, & de la vermouleure, qui se voit à l'œil. Et si vous faictes difficulté d'en accuser les homes, accusez le temps, qui corrompt toutes choses: accusez en l'air, si vous voulez. On n'en requiert quel'amandement: on n'en demande que le remede. Tout le reste, c'est que le Roy de Nauarre est heretique, qu'il est Infidelle, que c'est vn Coré, Dathan, & Abiron, que vn esclau de sathan, &c. Toutes ou presuppositions, ou hyperboles, qui ne trouuent pas grand lieu entre les gens de iugement, parce qu'on peut nier tout en vn mot.

Mais, adiouste - il (c'est le meilleur) le Roy de Nauarre

est il pas suffisamment instruit par le iour de saint Barthelemy? Et si par là il ne l'est assez, qui le peut conuertir? Penlez si ce iour estoit pour le destruire ou pour l'instruire; pour le subuertir, ou pour le conuertir. Quant à moy i'ay opinion, que si saint Barthelemy pour conuertir les Indes eust tenu ceste methode là, qu'il n'en eust iamais persuadé aucun à se faire Chrestien. Et combien de fait en auous nous cogneu, qui par l'horreur de ce iour sont entrez en doute de leur foy, & en fin estans hors de danger se sont faits Huguenots? Mais voulez vous voir la charité de ce liuret, qui ne craint rien tant, comme i'ay dit, que ce Prince se change; Aussi bien, dit-il encores, ores qu'il se conuertisse, heretiques repentis n'eurent iamais charge en l'Eglise; c'est à dire, quoy qu'il puisse faire. ou deuenir, il se faut resoudre de l'exclurre; Il faut supplanter le sang de France pour y planter le sang de Lorraine; Il en faut entierement exterminer la race.

Pag. 58. C'est pour respondre aux declamations, qu'il fait iusques à la page 70. Et n'est outesfoit a oublier, qu'être deux il seme par tout des inepties, des absurditez, des ignorances, qu'il est bon de remarquer. Il reproche que le Roy de Nauarre se dit *Protecteur de ce Royaume*. Il se deuoit souuenir que Messieurs de la Ligue en leurs escrits s'attribuoient ce nom, le Marquis d'Elbœuf, M. d'Aumale, & autres; tellement que nous auons autant de *Protecteurs* en France, que la maison de Lorraine a de cadets. Iugez si à meilleur droit le Roy de Nauarre pourroit pas prendre ce tiltre, étant ce qu'il est en ce Royaume. Il dit qu'il a enuoié chez les *Estats voisins*, qui sont de mesme profession pour les susciter contre la France. Suffit que le Roy est demeuré content sur cet article; & que ceux qui ont semé ces calomnies ont a se lauer du dementy, qu'ils ont receu à ce propos. Mais pour preuue de son dire, il dit que les Protestans s'en sont formahsez contre les Calvinistes, & en ont escrit vn liure intitulé *le Boutefeu*. Qui aura leu ce beau liure, cognoistra assez quels boutefeux l'ont fait. Car ce sont éuidemment les Iesuites; & n'y a homme d'entendement, qui ne le voye. Et de fait, iugez par les effects. Car comme ceste Ambassade tendoit principalement a reconcilier les differends en la Religion, s'en est enluiu que ceux de la *Cōfessio d'Ausbourg*, ont embrassé les Eglises de France pour faire d'oresna

doreshauant vn corps, & vne cause; que les voyant molestez en France ils ont entrepris leur cause enuers le Roy, leur defense contre les perturbateurs. Et nous en voyons, & auons veu les Ambassades: Tant s'en faut, comme le boutefeu nous vouloit faire croire par ses responses mal supposees, qu'ils les eussent reboutez, & rebutez, comme ennemis. l'obmettois ce beau Sonnet, qu'il entrelasse, où il fait Mornay Chancelier, & Marmet Ministre du Roy de Nauarre; Ce Mornay qu'il dit, qu'on sçait bien n'auoir iamais fait ceste profession. Et de fait ie n'ay cognu de tout ce temps, que deux Chanceliers du Roy de Nauarre, feu M. du Ferrier, tres grand personnage, le second Caton de France, qui mourut y a vn an du regret de ceste guerre de la Ligue. & M. de Grateins, frere aisné de M. de Pybrac, qui exerce auioür d'huy ceste charge avec beaucoup de louange. Et quant à Marmet, c'est le Ministre de la ville de Nerac; d'où il ne bouge, content de son Ministère, qui n'approcha onc, ny voulut approcher, ny maison, ny affaires de Prince.

Pag. 73. Il fait accroire à Caluin, qu'il dit sur Daniel, qu'il faut cracher au nez des Roys Catholiques, plustost que leur obeir, & qu'il y mesdit de nos Roys François, & Henry &c. Ie l'ay recherché expres pour mieux mesurer toutes les menteries par les plus remarquables. Il est questiõ en Daniel de Nabuchodonosor, qui veut faire adorer sa statue. Caluin dit qu'à l'exemple de Daniel, quel que lieu qu'il tint en la maison du Roy, il vaut mieux desobeir, & desplaire à son Prince, que d'offencer Dieu. Qui sera le Catholique, qui n'en parlera de mesme? Et nos Ciprians, & nos Iustins en ont ils pas fait ainsi? Et qu'à cela de commun avec nos Princes? Ailleurs Daniel parlant des Monarques, les compare aux lions, & aux ours &c. Il dit qu'à la verité les Estats rauissans, & les Princes tyranniques sont iustement comparez aux bestes, & que nous en auons veu en nostre temps de tels. Qui est ce que Sainct Augustin nous dict, que les grands Empires sans iustice sont brigandages, & non Estats. Et pourquoy veut ce bon interprete, qu'il ait dit cela contre nos Roys? Ains voici les mots, que i'ay rencontrez a l'aduenture; ie dis a l'ouuerture du liure au ferm. 3. sur le chap. 5. Que les Royaumes se donnent par la prouidence de Dieu, soit par succession, ou par election,

soit par fort, ou par conuente; qu'il ne s'y fait changement, qui ne soit ordonné de luy; que toutes puissances en procedent; mais particulièrement qu'en l'Estat Royal y a plus d'excellence, estant ceste police non seulement ordonnee de luy, mais comme son image; qu'à cause de ceste image engrauee de Dieu en la face des Princes, ils doiuent estre obeïs de leurs subjets, ores mesmes qu'ils vsent d'excès en leur gouuernement; & que de fait ils sont souuent obeïs, par ce seulement qu'ils portent ceste image; que quelque excès qu'il y ait aux Princes, comme Dieu les enuoye tels, quand il veut chastier les peuples, neantmoins il nous faut louer Dieu, duquel la bonté surmonte, en ce qu'il ne permet point que les Polices soiēt confuses, estant tout certain, que s'il n'y auoit Principauté & Magistrat, nous serions trop pires que les bestes. Et lisant le liure plus auant, on y trouuera plusieurs passages plus expres. Et de fait qui veut voir ce que ceux du contraire party tiennent du Magistrat, il ne faut pas aller arracher des mots deçà delà; il ne faut pas rechercher, ny les Pasquils; ny les Marphores; ie dis les liures diffamatoires, qui sont tous licentieux, & insolens de part & d'autre, & qui ne font foy, ny pour l'un, ny pour l'autre. Il faut lire les Confessions de foy; il faut lire les traitez exprés. Il faut voir si la Royne d'Angleterre, si le Roy de Dannemarc, & si les Princes Protestans sont obeïs en leurs Estats; Estats toutesfois où la Religion, dont il est question, regne sans cōtredit. Car si nous voulions regarder les liurets, si mesmes par cestui-cy nous voulions iuger du respect, & de l'obeissance des Catholiques enuers les Roys, quel tort, ie vous prie, leur ferions nous? veu qu'il dit ouuertement, qu'en fait de Religio, les Roys & les Princes ne doiuent venir en consideratiō aucune? veu qu'il ne craint point de dire, que le Roy est repproué de Dieu pour n'auoir tué le Roy de Nauarre, & Monseigneur le Prince, lors qu'ils estoient en ses mains? veu qu'il ne parle iamais des Princes, de sa Souueraine mesmes, puis qu'il veut estre tenu Anglois, qu'à bouche sanglante, & venimeuse?

Pag. 75. 76. &c. Il reuiert tousiours à son dessein; Que le Roy de Nauarre ne soit pas receu à la Couronne; & se bat sur ceste perche, comme si le Roy estoit à l'agonie; cōme si entre-cy & là

par sa prudence, ou par vn Concile, ces difficultez ne pouuoient pas estre leuees. *Comment, dit-il, sera-il sacré? Et ils pésent à le consacrer plustost, qu'à le sacrer. Comment orra il la Messe? Et ils n'aprehendent chole au monde tant, que de l'y voir aller; Comment succedera il a ces bons Roys defenſeurs de l'Eglise? Et on luy pourra respondre, que ces Princes heroiques defendoient l'Eglise, & non pas les abus; que le Roy de Nauarre proteste auourd'huy cõtre ces abus là, & ne laisse nonobstant de reuerer, & embrasser l'Eglise. Ainsi quand Charles Magne ordõna au Concile de Frãcfort, que les images, & statuës, qui estoient venuës en grãde idolatrie, seroient oïtees des Eglises, dont nous auons entre mains le liure exprés, il reformoit les abus, & honoroit l'Eglise. Ainsi quãd le bon Roy S. Louys, ennuyé des Simonies de Rome, defendit sous grandes peines d'y porter argët, & tascha de retrancher tãt de corruptions en la distribution des charges de l'Eglise, il honoroit veritablement l'Eglise. Ainsi quand le Roy Philippes declara le Pape Boniface impertinent, & quand la Sorbonnel'excõmunia, le cõdamna, le declara heretique, instrumēt de Sathã, pour la tyrannie qu'il vouloit vsurper sur nostre Eglise, comme sur les autres; il ne laissa pas, ny eux aussi, cõbien qu'excõmuniez du Pape, d'estre mēbres, & mēbres notables de l'Eglise. Defēdre en sommel l'Eglise, c'est defēdre là doctrine de nostre Seigneur, fondement vniue de l'Eglise; Et nul donc ne la defend plus veritablement, que qui cherche de purger, & reformer l'Eglise; les abus, que le temps, ou les hõmes ont introduits en l'Eglise. Nul ne l'honore plus serieusement, que qui ne peut eudurer patiemment, qu'on la couure d'ordures. Et ceste defense ne se fait par l'espee, mais par le liure; ne depend pas du succez d'une bataille, mais d'un bon Cõcile; & qui proteste cõtre l'abus, qui requiert qu'il soit réglé par vn Concile, est donc le plus vray amy, & defenseur de l'Eglise de Christ; si nous ne disons, comme les Iuifs, que nostre Seigneur destruit le Temple, quand il chasse les marchands, & les pigeons, les ordures, & les tromperies du Temple.*

Pag. 73. 79. &c. *Mais, dit-il, au moins ne pouuez vous nier, qu'il ne soit crimineux de felonie. Car on là veu en campagne &c.*

Si estre en campagne, si prendre les armes simplement est felonnie, rend il pas donc crimineux de felonnie sans doute aucune, Monsieur le Cardinal de Bourbon, & Messieurs de la Ligue, toute la maison de Guise? qu'on à veu armez ces iours pastez cõtre la volonté du Roy, s'emparer des villes, mettre la main aux finances, rauager la France, attirer les Estrangers dans le Royaume, Suiffes, Reistres; faire en somme tout ce qu'il impute à l'Amiral, tout ce dont il veut rendre odieux le Roy de Nauarre, & son party? Felonnie donc, s'il veut eschapper ce mauuais pas, n'est pas simplement prendre les armes. La prise des armes se forme, ou en crime, ou en seruice, selon le motif, selon la cause. Et tousiours nous faut reuenir à ce point, que la guerre prẽd la qualitẽ bonne, ou mauuaise, de la question qu'elle soustient. S'il dient que le Roy a condannẽ les autres: Et qui n'a veu ses Edicts, ses Declarations contr'eux? esquels ils sont declarez rebelles, ennemis du Roy, & du Royaume? Et qui ne l'a ouy tonner en Parlement, les Chambres assemblees, en plein Hostel de ville de Paris, contre leurs actions? Et tels propos en a il tenu a tous les Ambassadeurs des Princes, qui resident prẽs de luy? Et quelles depefches a il enuoyẽ aux siens, qui ont charge pres des autres Princes? Que s'ils dient que le Roy depuis les a autorisez, & approuuez par l'Edict de Iuillet: Et quelle iustification ouuiront ils aux autres, qui alleguent leurs premieres armes prises par commandement verbal, & par escrit des feu Roy, & de la Roine sa Mere? qui en ont produit les lettres originelles en toutes les Cours, & Cõseils de l'Europe, mesmes es pleins Estats de l'Empire? Et combien d'Edicts en est-il ensuiuy, qui aduoũt leurs armes, en termes trop plus expres, & les recognoissent prises, & cõtinuẽes pour le seruice du Roy, & le bien du Royaume? Et ces Edits ont ils pas estẽ emologuez es Cours de Parlement? Et y a il ny formalitẽ, ny solennitẽ, qui n'y soit employẽe? Et s'ils veulent repliquer, que ç'a estẽ a main armẽe: qu'ils dient donc comment ils ont obtenu leur Edict de Iuillet. Et combien de fois le Roy a il depuis dit, & escrit, que leur violence l'auoit contraint de ce faire? ne sentant mesmes sa vie trop asseurẽe entre leurs partisans? C'est tousiours pour reuenir à nostre fondemẽt; la prise des armes est bonne, ou mauuaise par la cau-

se; & la cause certes, si ie n'ose dire quelle est prejugée contre la Ligue par le Roy, au moins nul ne peut nier, que ce n'est à elle à decider ce point.

Pag. 79. & 81. *Le Roy de Navarre*, nous dit-il, *a fait venir le Duc Casimir en France; il luy a fait donner l'Ordre, des gens d'armes, des possessions, des pensions. Il est cause qu'il a mené nos despoilles en triumphe a Heidelberg.* Voyez où la passion nous mene: Il parle de l'an 76. Qui ne sçait que ceste guerre là fut meüë par feu Monsieur? que la paix surenluivie fut conclüë sous son autorité? le Duc Casimir payé, & honoré à son instance? Qu'au contraire le Roy de Navarre, lors de toutes ses pratiques, estoit en Court? qu'il s'en retira pour s'en aller en ses païs, voyant que sa vie pendoit tousiours a vn filet, qu'il ne demanda rien par la paix pour ne retarder le bien de ce Royaume, se contentant de se voir en liberté? Et de fait qui eust eu plus longue patience de viure à la Court à la discretion de telles gens, que ce bon discoureur? qui magnifie hautement le Roy d'Espagne pour auoir tué son propre fils, & blasme nos Rois de n'auoir voulu souïller leurs mains au sang de leur beau-frere, qu'il appelle cousin de bien loïn? Et puis avec quel front, ie vous prie, reprocheil le Duc Casimir, quand ceux de la Ligue nous ont amené des Reistres tout freschement? des Reistres pour defendre le Clergé, qui ont couru les Prestres; pour conseruer les Reliques, qui ont saccagé, & violé Eglises & Autels, pour extirper la Religion contraire, qui ont fait prescher publiquement: qui ont mesmes fait la Cene en leurs armées? Il accuse le Roy de Navarre de perjure pour n'auoir rendu les places de reserue à point nommé. On pourra respondre, que c'estoit sous la condition de l'execution entiere de l'Edict. Mais il y a plus. Car on sçait qu'en respondant le cahier, qui fut présenté au Roy a saint Getmain l'an 84. au mois de Decembre, le Roy consentit par expres, que les susdictes villes demeureroient encor en la garde du Roy de Navarre pour deux ans, pour donner loisir aux animositez de s'amortir entierement de part, & d'autre: Et est ceste responce bien signée du Roy, & contresignée Monsieur Pinard, Secrétaire d'Etat, en datte de l'onzième de Decembre. Et comme ceux de la Ligue en leurs Protestations voulussent s'en preua-

loir contre le Roy, le Roy de Nauarre, qui n'auoit requis ces seuretez que contre leurs deloyautez & perfidies, s'offrit de remettre és mains du Roy toutes lesdites places, pourueu que ceux de la Ligue, ausquels toutesfois il ne veüt s'elgaler, fissent de mesme. Et pensez comme ces reproches leur sont bien feantes en la bouche, quand eux-mesmes ont requis, & obtenu des seuretez du Roy: Eux qui disposent à leur plaisir de leurs Gouuernemens, eux qui sont logez au milieu des Prouinces, où il n'y a rien à craindre pour eux, où au contraire il n'y a à craindre, qu'eux? Car n'est-ce pas donc les demander contre le Roy, contre les Catholiques, contre les alarmes, & remors de leurs mauuais consciences?

Pag. 82. ils reprochent au Roy de Nauarre le mauuais traitement de sa femme, Iamais gens de iugement ne mirent le doigt entre mary & femme. Ces querelles s'accordent sans arbitres: & ceux qui les veulent attiser, le plus souuent s'y brullēt. Ne refuseillons point icy, ny les iustes doleances, ny les fortes repliques, espargnons l'honneur du mariage, espargnons l'honneur du sang de France. Il est bon, que Messieurs de la Ligue deuiennent Prescheurs de chasteté? On ne cognoist pas leurs mœurs, & leurs humeurs: Qu'ils nous facent le procez du Roy de Nauarre sur l'amour. Car on ne sçait pas, & leur vie, & leurs vices, que ce qu'il a de plus vicieux en luy seroit vertu entr'eux, que ce qu'ils ont de plus vertueux entr'eux luy seroit vne tache; que ce qu'ils s'estiment vertueux, c'est par ce qu'ils sont si corrópus, & si cauterisez, qu'ils ne sentēt plus de remors en leurs ames; qu'ils ne voyent plus de distance entre vertu, & vice. Certes il est hors de doute, que qui sortira de la maison du Roy de Nauarre pour entrer en celle de ceux de la Ligue, pensera passer de Sion en Gomorrhe, que qui passera de la cōsideration de sa personne aux leurs, en matiere des vices mesmes qu'ils blasment, pensera estre passé & transporté en songe d'vn Dauid à des Sardanapales. Il est arresté en sa Religion: Ny les croix, ny les couronnés ne l'esmeuent. Ceux-cy n'ont foy, ny religion, qui tienne. L'ombre d'vn espoir les fait Lutheriens, les fera, s'il leur peut profiter, Mahumetistes. Et de fait, il n'y a pas long-temps que M. de Guise, pour amadoüier les Huguenots, disoit qu'il n'e

estoit pas si esloigné, comme ils pensoient, que sa grand-mere estoit Huguenotte, (c'estoit feu Madame de Ferrare) qui luy en auoit assez appris, qu'aussi feu M. le Cardinal s'oncle l'auoit fait instituer en sa ieunesse en la Confessiou d'Ausbourg. Le Roy de Nauarre est Prince belliqueux, nourry au traual, refuyant toutes delices. Il sçait mespriser pour sa Religion les voluptez de la Court, & les grâdeurs du monde. Il voit les Royaumes du haut du pinacle dessous luy, & il les foule aux pieds pour ne fouler sa Religion, pour ne violer sa conscience. Quel de ces Princes, nourris en vn Serrail, feroit cela? Quel d'eux pourroit viure sans l'amour, ou sans la Court trois mois entiers?

Ils alleguent vn excés pretendu à Agen en l'an 77. qu'ils publient par tout le monde. Miserables! & qu'ils en enquierent ceux d'Agen, grands, & petits, homes, & femmes, si iamais il en fut mention. le parle confidemment, & le dis derechef, s'il y en a iamais eu feu, ny fumée. Madame la Mareschale de Monluc, qui est auourd'huy Madame d'Escars estoit presente, le Roy de Nauarre, & Madame sa sœur, Princesse au dessus de la corruption, & de la maldifance de ce siecle, deuisoient avec elle: qu'elle soit ouye en tesmoignage, s'il y eut scandale, ou de parole, ou de fait; s'il y eut chandele esteinte, comme ils dient, s'il parit du tout d'avec elle; si elle en ouyt vn seul mot sur le lieu: si elle ne fut fort esbahie quand se trouuât de retour chez elle on luy en vint parler. Et de fait il nie souuient, que lors vn Gentil-homme s'en venant de France pour se donner au seruice de ce Prince, entendant a Perigueux ce bruit, voulut en sçauoir la verité par ses amis, premier que luy parler, resolu de retourner tout court, s'il estoit veritable. Et ie fus present, qu'ils s'adressa à feu M. de Foix, personnage de vertu; & de verité, qui lors estoit de la part du Roy pres du Roy de Nauarre, lequel l'asseura sur son honneur, qu'il n'en estoit rien, ny en soupçon, ny en apparence: que c'estoit vne meschante calomnie, & qu'il en auoit escrit au Roy pour le tesmoignage qu'il deuoit rendre à la verité, & pour l'acquit de sa conscience. Qu'on s'enquiere mesmes à Agen. Le Roy de Nauarre en sera tres-content: & encor qu'il y en ait de recusables, ie m'asseure qu'il seroit marry d'en recuser aucun pour ceregard. Mais c'est vne calomnie heredi-

taire. Car elle fut inuentee par le feu Admiral de Villars, beau-pere de M. de Mayenne, pour dégouster ceux de Bordeaux, & autres villes de receuoir le Roy de Nauarre, comme alors elles le desiroient. Et ie diray plus, que si on demande à ceux d' Agen, quel ils aiment mieux en conscience, ou viure sous ce temps-là, dont ils veulent se preualoir, ou sous le regime de la Ligue (qui toutesfois deuoit estre temperé par la presence d'vne Royne) qu'ils aimeront mieux les mois entiers sous le Roy de Nauarre, que les plus courts jours sous les desordres de la Ligue.

Pag. 85. Il poursuit tousiours en son dessein. *Mais si vous venez a receuoir*, dit il, *le Roy de Nauarre à la Couronne, souuenez-vous que Marmet luy a donné aduis, que pour expier la Sainct Barthelemy, il faut liurer es mains des Ministres deux bourgeois de chaque ville.* Pensez qu'il a de bons espions, & qu'il sçait beaucoup de ses affaires, quand il attribue ce conseil à Marmet, qu'on ne vid iamais entrer en son Conseil. Comme si le Roy de Nauarre ne sçauoit, que la Sainct Barthelemy n'est pas venuë du peuple; qu'à Paris il n'y auoit bourgeois, qui n'en fust desplaisant, & qui ne taschast à conseruer son hoste; que mesmes on fut plus de deux heures à harer les crocheteurs premier, que de les faire mordre. Comme si aussi il ne sçauoit que quinze iours apres, & plus, quoy qu'on eust fait à Paris, les autres villes ne tuoient point; que les mandemens en furent enuoyez d'ailleurs: que le peuple ne s'y pouuoit acharner; que les soldats n'y vouloient toucher; que mesmes en quelques lieux les bouchers, les mariniers, mesmes les bourreaux le refusoient; Comme si chacun ne sçauoit pas assez, qu'il n'y a si bonne ville, si bons habitans, si bonnes mœurs, où on ne trouue tousiours prou de meschans pour faire mal, qu'ad d'vne part personne n'empesche, & que d'autre part ils sont autorisez. Certes s'il est question de l'expier, ja n'est grand besoin que les hommes s'en peinent. Dieu, auquel toute vengeance est reseruee, semble bien en auoir desia fait vne partie; quand il a fauché les principaux auteurs, & les plus grâds dedans le bout de l'an; quand nous auons veu leurs satellites, leurs brigans pourrir sur le fumier; quand nous remarquons autant de massacreurs autant de fins tragiques; quand nos factions ont redoublé, nos calamitez multiplié, que nous pensons

sions esteindre; quand encore nous voyons la main de Dieu sur ce Royaume, armee de peste, de guerre, & de famine; armee de nouveaux fleaux, qu'elle y es lance, de Ligueurs, de malcontens, de Publiquains, la lie & le marc de tous les precedens, pour le ruiner euidemment, & le confondre.

Pag. 88. *Or que cela ne soit, dit-il, deux Religions ne peuvent aussi bien viure ensemble.* Ceste question à tant de fois esté vuidee. Elles viuent doucement ensemble en Allemagne, en Poulongne, & en Suisse; Pourquoi serons nous moins compatibles, que les autres? Elles ont vescu en ce Royaume; Les particuliers s'y accordent tres-biésous vn mesme toit, & en mesme maison; pourquoy moins les villes? pourquoy moins les prouinces ensemble? En l'armee, que dois-je dire plus, du Duc de Mayenne les Reistres sont Lutheriens; Ils ont leurs Ministres, leurs Presches, leurs Cenes, La Messe, & le Presche ont scea, dis-ie, s'accorder parmy leurs armes; Pourquoi moins par vne paix publique, voisin à voisin, citoyen à citoyen, nez pour s'entreconseruer, s'entresupporter, & s'entr'instruire? *Mais, dit-il, le Sieur de Montaign n'a peu viure aupres du Prince de Condé.* Il y a certes esté autant, qu'il a voulu. Il y a passé des ans, & en paix & en guerre, & ne s'en est retiré que pour se marier. Mais posez que non. Tant de gens d'honneur de toutes qualitez, Catholiques s'il en fut iamais, seruent le Roy de Nauarre en leur Religion, és plus importantes charges de ses terres, és plus proches dignitez de sa personne, en ses gardes, en son Conseil, en son Cabiner. Ils y tiennent les plus anciens, & les principaux lieux. Si quel que particuliers s'en vouloit retirer, ennuyé peut-estre de la Cour, ou de soy-mesmes, qui condamnera le Prince, ou la Religion pour vn homme, ou vn humeur particulier? *Mais le Chappelain de la Roine de Nauarre fut massacré en Bearn.* Elle mesme respondra pour le Roy son mari, qu'il n'en est rien; & nous n'en voulons autre resioin, que l'Euelque de Digne, son grand Aumosnier. Et quant à ce qu'il adiouste, que les Ministres de Bearn ont corrompu l'anciennne pudicité du pais; ce mot seul suffit pour rendre suspect, à qui scait le pais, tout le reste du liure. Car il est certain, que le Clergé de Lescar, Metropolitaine du pais, auoit introduit telle corruption, que la paillardise n'y estoit pas

reconneuë pour vice ; au lieu qu'aujourd'hui par les Loix de la feu Royne de Nauarre elle y est punie plus rigoureusement, que ne sont ailleurs des adulteres, & incestes.

Pag. 91. Il dit que ceux du parti contraire tiennent le Roy de Nauarre pour bastard. *Car*, dit il, *Belloy en son liure dit que non.* Iugez quelle preuue, ou plustost quel nouveau genre de mesdire. La verité est que ceux de la Ligue auoient fait vn Traitté cōtenāt quatre raisons, pour lesquelles le Roy de Nauarre ne pouoit estre receu à la Courōne, & celle-là en estoit l'vne, asçauoir à cause du mariage, qui fut traitté entre la feu Royne de Nauarre, & le Duc de Cleues ; & Belloy refute doctemēt ceste malignité en son Apologie parmi les autres ; Er il eust peu adiouter, s'ils deferent quelque chose au Pape, qu'il auoit fait declaration formelle sur ce mariage, qui est encore en nature, & bien gardee. Mais il n'en est, ny lera iamais besoin, quoy qu'ils pratiquent.

Pag. 92. *Quand les Roys*, dit il, *deuiennent heretiques, c'est lors que les Catholiques les estiment moins, que fange.* *Car perdant leur Religion, ils perdent leur dignité &c.* C'est chose certaine qu'en deux opinions contraires l'vn est heretique reciproquement à l'autre, chacun Catholique à soy, & à son iugement. Et pourtant est-ce vne proposition tres dangereuse, que les Princes puissent estre rejettez de leurs peuples sous pretexte d'heresie. Philippes le Bel vn temps fut heretique au Pape, parce qu'il ne vouloit pas tenir pour article de foy, que le Pape fust Seigneur Souuerain & absolu de tous les Roys, mesmes pour le regard du temporel. Il fut excommunié, & son Royaume interdit pour ceste cause, ses sujets dispenséz du serment, & la France abandonnee au premier occupant. Pensez si l'Eglise Gallicane, & la Faculté de Theologie eust eu ceste maxime, que deuenoit alors cest Estat? Et le Roy Louys XII. l'vn des bons Princes du monde, pour auoir tenu la main a vn Concile pour reformer les insolences du Pape Iules, & les abus & corruptions de Cour de Rome fut traitté de mesmes; Maximilian aussi lors Empereur, & le Roy Ferdinand d'Espagne. Pensez derechef en quelle confusion venoit la Chrestienté, si cest article de Foy des Iesuites eust esté receu entre les Catholiques. Et qui doute que ceux de la Con-

cession d'Augsbourg tiennent ceux de l'Eglise Romaine pour heretiques? Et quel interest auroient donc en ceste proposition les Empereurs de la maison d'Austriche, qui sont obeis, & reuerrez des Protestans sans contradiction, sujets toutesfois a estre deposez & deposez, si ce bel arrest estoit receu? Les Venitiés aussi, qui a toutes heures ont à disputer leur Patriarchat contre le Pape? & quand ils ne veulent tout ceder sont declarez excommuniés, & interdits, & exposez en proye? Et qui ne sçait quantesfois legerement pour vengeance, ou passion particuliere, les grands Princes ont esté declarez heretiques? Et que s'en falut-il quel'Empereur Charles V. ne fust excommunié apres le sac de Rome? ne fust blasmé d'heresie pour auoir receu Luther en conference? pour auoir poursuiui vn Concile? Et quel autre crime peut on imputer au Roy de Nauarre, que celuy-là? Certes demeurons en la doctrine de saint Paul, & de saint Pierre. Elle est plus certaine, que la cabale des Iesuites. *Obeissez à toute Puissance superieure; obeissez à tout ordre humain; pour l'amour de Dieu, & pour l'acquit de vostre conscience. Car telle est l'ordonnance de Dieu. &c.* Et si viuoient ils sous les plus infideles Empereurs, & les plus cruels persecuteurs qui furent oncques; combien plus a qui sollicite vn bon Concile, a qui ne desire que voir les abus repurger, que de voir l'Eglise en son premier estat? Et combien plus religieusement Calvin, qu'ils blasment tant, lors que toutesfois ils n'attendoient, ny receuoient aucun support des Princes? *Il faut, dit-il, obeir aux Princes, mesmes infideles, & Paiens, Car ils portent l'image de Dieu.*

Pag. 95. Il fait de grandes adiurations au Roy; il luy ramentoit ce beau surnom de Tres. Chrestien, son Baptisme, le serment fait a son Sacre &c. Que s'ensuit-il donc de tout cela? si nō qu'il conferue, & maintiennel'Eglise? Et qu'y a-il de plus digne de son nom, de son honneur, de son Baptisme, que de procurer aprestant de diuisions la reunion de l'Eglise Chrestienne: apres vn si long & miserable schisme, la paix & concorde de la Chrestienté? Et veu qu'il a recogneu par tant de fois, que le glaue, que tira Saint Pierre contre le valet du Sacrificateur, y est plustost dommageable, qu'utile; que ce cimenterre aussi, qu'il a receu du Pape, qu'il lui ramentoit, n'apoint de puis-

fance, ny de prise sur les ames; vaut-il pas mieux, qu'il l'exhorte d'icy en auant à employer le vray glauiue de S. Pierre, mieux instruit depuis par le saint Esprit? le glauiue spirituel de la parole de Dieu, plus penetrant, dit l'Apostre, que tout glauiue a deux tranchans, qui atteint iusqu'aux visions de l'ame, & de l'esprit, iusques aux iointures, & aux moüelles.

Pag. 94. 95. 96. 97. 98. &c. Il craint fort que le Roy ne désigne pour iuccesseur le Roy de Nauarre. Et là dessus il s'escarmouche en mille forres pour l'en diuertir. Grand abus a luy, comme pouuez penser. Car pour chose, qu'il en die, il est bien certain qu'il n'y auance, ny reculer rien. Laissons ordonner au Roy de son Estat: Prions Dieu, qu'il luy donne posterité. Il est Prince sage, qui sçaura bien nous pouruoir contre tous inconueniens, & du reste laissons faire aux Loix de ce Royaume. Mais quant à ce qu'il le menace d'vne souleuation des Catholiques, & d'vne inondation des Princes Estrangers sur ce Royaume, s'il le fait, ie croy fermement que le Roy a recogneu avec l'experience, que la Ligue peut de soy si peu, que quand il auroit à resoudre ce point, il ne mettroit gueres en comte leurs menaces: Et m'assure, qui plus est, que le Roy de Nauarre ne retracterà iamais la premiere Declaratiõ, qu'il enuoyoit au Roy, par laquelle il le supplioit tres-humblement de luy laisser demesler ceste querelle avec la Ligue, tant s'en faut qu'estant authorisé du Roy il puisse entrer en aucune craincte, ou apprehension de leurs efforts.

Iugez au contraire avec plus de raison, le cas auenant que sous pretexte d'heresie, on le voulust debouter d'vne succession a luy ouuerte par le droit ciuil, des gens, & de nature; s'il ne seroit pas tost secouru de tous les Princes & Estats qui font mesme profession, d'Angleterre, d'Allemagne, de Dannemarc, d'Escoffe, de Suisse, &c. c'est à dire de la plus forte partie de nostre Chrestienté, se representans chacun en son endroit, que le iugement donné contre cé Prince seroit vn preiugé contre soy, vn Arrest donné contre les Princes, & Estats, qui ont protesté des abus del'Eglise, & en ont requis la reformation? Si la France aussi ne seroit pas obligée par ce moyen à calamitez perpetuelles, à vne guerre mortelle, & immortelle entre ses citoyens,

qui ne pourroit auoir fin, que par la fin del'vn des deux partis, ny l'vn mettrel'autreà fin, sans venir bien pres de sa ruine. Et qui ne voit, que sur ce theatre auroit à se décider alors la querelle de toute l'Europe? Et qui voudroit bailler caution aux Catholiques d'obtenir victoire, en vn combat si incertain, contre pesé, si balancé de part & d'autre? Et posé, ce qui peut aduenir, que le sort des armes fust contr'eux, que pourroit (ie vous, laissez à penser) produire l'animosité d'une guerre tant débattue, d'une guerre si sanglante, si enuennimée, si acharnée? Et combien est il plus souhaitable, plus raisonnable, plus salutaire de garder le droit à vn chacun? de se tenir aux moyens plus doux, sans passer à ces extremitez; de s'obliger à la conseruation, non à la confusion, les vns des autres?

Pag. 101. 102. 103. Je laisse Monsieur le Cardinal de Bourbon. Je sçay qu'il commence assez à descouurer les desseins de la Ligue; qu'il s'en est apres l'Edict de Iuillet confessé à la Royne, & que desia il estoit lassé de leurs menées; & ne doute aussi aucunement, que le Roy son neveu, & luy ne s'accordent aisément ensemble.

Pag. 104. Mais quant à ceux de la Ligue, à Messieurs de Guise nommément, qu'il pretend lauer de blasme, voyons, ie vous prie, si son eau les en pourra garantir. Il dit que le Roy de Navarre leur enuoye des dementis de loin. Vous sçavez l'histoire. En leurs protestations ils l'auoient calomnié en toutes sortes. Là dessus il enuoya sa Declaration au Roy, escripte & signée de sa main propre, qui fut leuë en plein Conseil: par laquelle, sans le respect deu à leurs Majestez, il prononce vn dementy contre les autheurs desdictes protestations; & offre pour soulager le peuple d'une guerre, puis que ceux de Guise le vouloient prendre à partie, de vuidier ceste querelle en vn duel. Iugez si vn dementy si solennellement donné se couure d'un Pas qui Iugez si vn libelle diffamatoire, espã du au vêt, satisfait ayne Declaration si authentique. Iugez qui a plus de cœur, ou celuy qui offre le combat, ou celuy qui l'eschiue: Qui a plus d'amour à ce Royaume, ou qui n'espargne son sang pour le sauuer d'une sanglante guerre, ou qui respand le sang d'un chacun pour espargner, & rachepter le sien. Et quant à ce qu'il le trouue donné de

trop loïn, le Roy François le donna a l'Empereur de bien loïn, qui n'eust pas laïssé de frapper de bien près. De moy, pour vous dire verité, ie n'y sçache qu'une excuse enuers la Chrestienté, qui l'a sçeu, enuers la posterité, qui le sçaura. C'est cetes, que Messieurs de Guise ont recogneu le Roy de Nauarre, à cause du sang d'oit il est issu, & du rang qu'il y tient, si haut au dessus d'eux, qu'ils ne craignent point, que ce qu'ils endureront, ou auront enduré de luy, puisse preiudicier à leur honneur.

Pag. 106. Je laïsse Godefroy de Buillon, &c. qui ne viennent à propos sur ce sujet. Car les vertus des ancestres ne iustificient pas les vices de leurs successeurs. Mais ie m'esbahy comme il dit si souuent, que Messieurs de Guise n'oublieront iamais qu'ils sont arriere. fils du Roy Louys XII. veu que c'est par feu Madame la Duchesse de Ferrare, leur grand-mere, heretique, comme ils dient, & excommuniée, & qui a continué iusqu'à la fin. Car ne voyent ils pas que selon leurs maximes elle auroit donc perdu tous les droicts de posseder, & de transmettre, & par consequent qu'elle ne peut pas leur en auoir laïssé aucun, & que leurs pretentions tant celebres sont nulles, & en Bretagne, & ailleurs? Mauuais Aduocats, qui pour vn mot qui ne sert de rien, leur fait perdre vne si riche cause.

Pag. 109. *On leur fait*, dit il, *accroire, qu'ils se disent heritiers de la Couronne de par Charlemagne.* Et là dessus il allegue les seruices faits par eux en ce Royaume. Comment autrement eussent-ils obtenu l'authorité des armes? & sans ceste authorité qui y peut paruenir? Et Pepin sans ceste mesme voye eust il supplanté la race de ses Maistres? Et combien faut il faire de bien pour paruenir au mal, & à vn si grand mal? Mais pour bien respondre sur ce point, il deuoit auoir desauoüé le liure des Rosieres, Archidiacre de Thoul; sujet de Monsieur de Lorraine, de la genealogie des Princes de Lorraine, là où il soustient, qu'ils sont Rois de France, premier que Capet, que Charles le Grand, & que Clouis, c'est à dire auant les trois lignées: Là où il les fait descendre neantmoins de Charlemagne: mais par eschellons si fraïsses, si interrompus, si vermoulus, qu'il est malaisé sans se precipiter, qu'ils montent iamais par là à la Couronne. Là où il deduit le tort fait par Capet (duquel nos Rois

font descendus) a Charles de Lorraine, & a ses descendans; iusqu'à appeller Dieu en vengeance, & a garentie du droit qu'ils leur retiennent. Et ce liure a esté imprimé a Paris, & le Roy l'a veu & leu, & s'en est fait traduire: & l'auteur a esté prisonnier pour cest effect. Et Monsieur le President Brulart a instruit son procez, & le Roy en son Conseil priué l'a condamné, tant que ceux de Guise par entremise d'amis firent conuertir la mort en vne amande honorable deuant le Conseil du Roy, accordée neantmoins à condition, qu'il retracteroit son liure par vn autre expres, ce qu'il n'a encore fait.

A ces choses si pregnantes, & si concluantes, qui se sont traitées deuant si grands tesmoins, & dont les actes iudiciaires font foy a toutes la France, & feront à la posterité, il falloit per-tinemment respondre; non par vanteries de leurs seruices; non par vanteries songées, contre ceux de Bourbon: non par proverbes; ny apophthegmes: car a gens de iugement tout cela ne fait rien: mais en detestant publiquement, & authentiquement ces liures là, en protestant de renonciation à toutes ces pre-tentions, en requerant la punition seueré, & exemplaire des au-theurs. Et quant à certains propos qu'il nous tire de certains li-belles, dont il fait ceux de la Religion contraire, auteurs, i'ay tousiours tant abhorré ceste façon de scrire, que i'en ay pas pris la peine de les lire; & pourrât ne vous en puis particulièrement respondre. Bien vous diray je que i'en assure que le Roy de Nauarre prendra grand plaisir d'en voir les auteurs chastiez, soit de sa part, soit d'autre. Et ne sçay, veu que ce sont libelles sans nom, & fameux, par quel preiugé on les pourroit plustost donner aux vns, qu'aux autres, quand on voit qu'il en est procedé euidemment de la boutique, & des vns, & des autres.

Pag. 112. *On les accuse, dit-il, d'auoir esté cause de mettre des imposts sur le peuple.* Et il pense s'en estre bien eschappé, quand il a dit que la necessité des guerres en est cause. Et nous sçavons la verité, qu'à la guerre les deniers sont necessaires. Mais la question demeure toute entiere, si la guerre, qu'ils ont introduite, estoit necessaire, ou non. Car si elle estoit necessaire, ils demeurent auteurs des imposts, qui autrement n'estoient necessaires. Disons donc: Apres les Estats

tenus à Orleans, que nous viuions si paisiblement les vns avec les autres, estoit-il tant necessaire, que M. de Guise, pere de ceux-ci, sans commandement du Roy, contre l'ordonnance, qu'il auoit faite es Estats, allast tuër à Vass sans discretion d'aage, & de sexe ceux qui s'y trouuoient au preche, vsans de la liberte a eux accordée par les Estats? Et n'est-ce pas toutesfois la source de nos calamitez, l'origine de nos guerres: Disos encor de plus frais: Lors de ces derniers remuemens, que la France estoit par tout paisible, que nos cœurs de iour en iour se reünissoient, que toutes nos playes s'en alloient consolidees, que le Roy n'auoit autre occupation, que d'en effacer les cicatrices, de donner soulagement au peuple, de remettre sus la dignité à la Noblesse, de retablir le Clergé en son entier; rendre & aux personnes, & aux choses leur ancienne splendeur, estoit-il donc necessaire de courir aux armes, d'allumer le feu en ce Royaume, de remuer les Edits de Paix, la succession, le bien public, saisir les deniers du Roy, emprunter le Roy d'Espagne, mettre l'estranger dans le Royaume, renoueller tous les maux, regratter toutes les playes, ramener & rappeler tous les desordres, qui s'en alloient dechassez de cet Estat? Et à qui donc pouuons nous attribuer les vingt-sept Edits nouueaux, qu'à Messieurs de la Ligue? Edits, qui confondent la Iustice, la police, les finances; qui rendent taillable la Noblesse, qui donnent le dernier coup au tiers Estat; Edits dont Messieurs de Guise prenent vne partie pour leur particulier, vendeurs de maree, & de bestail, receueurs alternatifs d'espices, ampliation à tous Sieges Royaux en finançant, Lieutenants de robe longue en chaque Election, l'heredité des chambres des Comptes en partie; outre ce que les deniers, qui prouenoient des autres, sont destinez à leur guerre, c'est à dire, passent par leurs mains, sont distribuez, & dispentez par eux. Et n'objectent pas ici ceux de la Ligue au Roy de Nauarre les deniers; qu'il leue maintenant pour se conseruer contre leurs attentats. Ce qui est licite à qui defend sa vie, n'est pas estimé licite à qui assaut autruy; l'vn vient de necessité, l'autre d'vn guet a pens; l'vn excusé par les loix diuines, & humaines, l'autre condamné, l'autre puni exemplairement en tous pais, par toutes loix. C'est en ce cas que Dauid mange les pains de proposi.

proposition ; en ce cas qu'il prend le glaive consacré à Dieu des mains du Sacrificateur. Et si jamais Prince se trouua en mesme cas pour ce regard, c'est celuy auquel ils font la guerre, qui à le Ciel & la terre garents de son innocence ; leurs Majestés, tous les Parlemens, toute la France, tesmoins de sa patience, qui ne s'est jamais voulu armer, que quand il à veu la Ligue en ses entrailles, les forces du Roy jointes aux leurs ; le Roy luy faisant assés entendre par ses actions, & par ses lettres que qui s'armoit cõtre ceste armée, ne s'armoit pas contre luy, s'armoit pour luy.

Pag. 117. Il luy deut, qu'on appelle ceux de la Ligue Espagnols. C'est signe, qu'on à touché le mal. Il en fremit. *Est ce vice, dit-il que d'estre Espagnol ; C'est vertu certes à l'Espagnol. d'estre bon Espagnol ; Au François ce n'est vertu d'estre Espagnol ; c'est louange d'estre bon François. L'Espagnol dit-il, est & à tousjours esté bon Catholique. Il n'a pas fait, comme nous, es Pays bas. Il y à procédé par les armes, non par Edits de pacification.* Et pauvre homme, s'il le sçauoit bien, aux troubles des Pais bas de l'an 65. ce ne furent qu'Edits de pacification du temps de la Duchesse de Parme. Et nous sçavons la pacification de Gand de l'an 76. par laquelle ceux de Hollande, & Zeelande ont libre exercice de leur Religion par tout, & la Messe par expres n'y est point restablie, & les biens de l'Eglise demeurent alienés entierement ; & toutes les places, que tenoit le Roy d'Espagne esdits Pais sont mises es mains du feu Prince d'Orange ; Et le Roy d'Espagne l'a ratifié, l'a juré, l'a signé de sa main. Iamais nos Rois firent-ils Edit si desavantageux pour leur Religion, & pour leurs sujets Catholiques ? encor que le Roy d'Espagne, ce grand Monarque du nouveau monde, ce grand Roy des Indes, & des Isles, n'auoit à lutter, que contre deux Prouinces, qui ne font pas la dixieme partie des Pais bas, & esquelles mesmes il tenoit bien près de la moitié. Nos Roys au contraire contre vn tiers de leur Royaume : de leur sang, de leur Noblesse, aidés & fauorisés de puissans Princes ; nos Rois, qui perdant la France perdent tout, & ne la peuuent mieux perdre, que quand ils la jouent contre la France mesme ; Le Roy d'Espagne au contraire, qui perdant Hol-

lâde, & Zeelâde ne perdoit pas vn ongle du petit doit, vn poil s'il faut ainsi dire, de sa teste. Et qu'à il enfin gagné par ses efforts? Au commencement ils n'auoient que Fleflingue, village pour tout plongé dedâs les eaux; Fleflingues'est espâdu en face du Duc d'Albe en Hollande, en Zeelande; Hollâde, & Zeelande ont attiré à leur part les dix-sept Prouinces du païs, dont à pene faisoient ils, comme j'ay dit, vne dixiesme. Et n'en sçachent gré les Espagnols a leur industrie, ou à leur force; qu'ils en sçachent gré a nos folies; à nostre jour Saint Antoine, non à leur deuotion, ny a leur zele. Car aujourd'huy sâs cela le Roy d'Espagne en seroit hors; & encores retiennêt ils, quelques secouffes qu'ils ayêt endure, la Frise, le païs d'Vtrecht, & partie de Brabant, de Gueldres, & de Flandres; & ont reduit en telle necessité Anuers, & Gand, les conquestes du Prince de Parmè, qu'il sera cōtraint de les leur rendre au premier jour, s'il ne veut laisser mourir de faim tout le païs.

Pag. 118. & 119. *Il nous est, dit-il, ausi licite d'employer les Espagnols pour nous, qu'aux autres les Anglois.* Donnons qu'ainsi soit. Mais voyons donc qui premier l'a fait, qui premier à introduit les estrangers. Car il est certain, que qui premier l'a fait, à mis en necessité l'autre parti de faire le semblable; & pourtât en doit porter la coulpe, à la decharge & justificatiõ de celuy, qu'il à reduit en ceste extrémité. En nos premiers troubles, desquels ceux de Guise sont par tout reconnus pour autheurs, qui ne sçait que les Suiffes, les Italiens, les Espagnols estoiet premier arriues, auoient premier combatu en Frâce, que feu M. d'An delot n'alla chercher secours en Allemagne, ou le Vidame de Chartres en Angleterre? Es seconds aussi, que les Suiffes estoiet a Chasteau Thierrî deux mois premier, que les armes se prisent les Bourguignons, & Vallons du Cõte d'Arembergh en Picardie, les Italiës conduits par M. de Neuers en Auxerrois premier, que les Reistres du duc Casimir entraissent en Frâce? Es troiesmes, que le Marquis Philippes de Bade, & les Lâdgraves du second mariage estoient premier ioints avec M. d'Aumale, que le feu Duc des deux Põts ne fust sur la frõtierre? Et quât à ces remuemēs derniers, sçait on pas que les Reistres, & Suiffes de la Ligue ont paru des le cõmen cemēt en la Champagne? que sans la paix de Iuillet le Comte Charles de

Mansfeld leur amenoit des Espagnols, & Bourguignõs, Et qui trouuera estrãge, quãd vn estrãger (car tels sont ceux de Guise) ose si auãt, que d'introduire l'estrãger en Frãce pour chasser le domestique, qu'ũ Prince du sãg, vn enfant de la maison, & le premier, s'aide de tous ses amis, tãt dedãs, que dehors, pour repousser les efforts de l'estrãger? Icy donc y à deux differences trop notables; Ceux de Guise assaillent sans occasiõ le Roy de Nauarre, & ceux de son party. Il n'y à rien si priuilegié, si naturel, que se defendre. Ceux de Guise, Seigneurs estrãgers, introduisent l'estrãger contre le domestique. A qui doit-il estre dõc estrãge, que le domestique, ains difons que l'enfant de la Maison, le premier Prince du sang de France, s'arme contre cest estrãger; se rempare, & s'accõpagne & d'estrãgers & de domestiques pour se garentir de leurs efforts; pour garentir, qui plus est, en sa personne, le Roy, ses bons seruiteurs, & son Royaume? Adioustez que le Roy de Nauarre s'est adressé prõprement a ceux ausquels le Roy mesmes s'estoit plaint de la conspiration de ceux de Guise; ie vous dis la Roynes d'Angleterre, le Roy de Dãnemark, les Princes du S. Empire, Messieurs de Suisse, & des Grisons; a ceux, dis-ie, qui par ses propres depeschés estoient instruits de sa volõté, de l'estat de ses affaires, a ceux qui là dessus luy auoient offert & accordé secours contre la Ligue; lesquels a mesme fin & intention le continueut, & l'ont continué a l'instance du Roy de Nauarre, voyans tout euidẽment que le Roy sans doute auoit esté ou surpris, ou forcé, veu que 3. sepmaines seulement auparauant ils l'auoient veu detester ceux de la Ligue, cõdamner leur conspiratiõ, protester de leur rebellion, les preparer, & tous les amis & alliez de sa Courõne, pour l'assister contre leurs pernitiueuses entreprises, & l'auoient veu tout a coup par un changement inopiné (Prince toutesfois ferme en ses actions) armé contre ceux qu'il vouloit cõseruer, & qui l'auoient tres-fidelement seruy contre ses ennemis, armant, qui plus est, & de ses propres armes, ceux qui auoient coniuuré sa mort, & sa ruynes, ceux a la punition desquels peu auparauant il conuioit tous ses bons seruiteurs, tout ce qu'il auoit d'amis & d'alliez hors du Royaume.

Et notez que contre ceux de Guise le Roy ne demandoit pas secours au Roy d'Espagne. Car il sçauoit bien, qu'ils auoient

eu de son argent pour faire tomber l'orage sur la France, qu'il voyoit tout prest de fondre sur ses Pais-bas. Il scauoit qu'ils auoient contracté avec le Duc de Parme de rachepter la prosperité de ses affaires par l'aduersité & misere des nostres. Il scauoit que pour assurance du Traicté ils auoient promis de luy liurer Marseille entre les mains, la clef d'une de nos principales portes; de la porte, que sur toutes autres l'Empereur Charles son pere conuoitoit pour la proximité d'Espagne, & d'Italie, pour la commodité de la mer, &c. Et à faute d'y auoir peu satisfaire, il n'a pas continué de mesme affection à fournir les moyens.

Pag. 121. Il se fasche que le Roy de Nauarre ait escrit à Messieurs du Clergé, de la Noblesse, du Tiers Estat, à Messieurs de la ville de Paris semblablement, qu'il les ait tous aduertis de leurs desseins, de repaistre le Clergé d'hypocrisie, la Noblesse de vaine esperance, le Tiers Estat de paroles de soulagement: qu'il ait dit à Messieurs du Clergé, & de bonne heure, qu'ils seroient las, & recreus de tirer à la bourse, premier que de voir aucun progres en leurs pretentions; à Messieurs de la Noblesse, que leur sang ne seroit employé, que pour exterminer le sang de France, & par gens, qui n'auroient pas de soin de l'espargner, parce qu'estans estrangers ils n'en sentent pas la diminution, & ne craignent la saignée au bras d'autrui: A Messieurs du Tiers Estat aussi, à ce pauvre peuple qui paye tout, que ceux de la Ligue ne contractoient, que pour les y engager, ils bailloient bien les arres, mais que ce seroit à eux à fournir au marché: que nouuelles guerres luy apporteroient nouueaux impôts: Et à Messieurs de Paris pareillement, l'abregé des trois Estats de France, la lumiere, & le miroüer de ce Royaume, qu'à eux proprement appartenoit d'y bien penser pour tous, qui auoient tant d'yeux, tant d'oreilles, tant de bonnes testes, que sans doute ceste guerre estoit vne entreprise vaine, & que fust elle seulement vaine; ains calamiteuse, miserable, ruineuse à cest Estat. Et qu'à il donc dit, qui ne soit vray? que nous ne voyons? que nous ne sentions? qui ja ne face soupirer au profond de nos cœurs? qui ne nous face desia crier à Dieu pour nous y donner quelque soulagement? La Ligue pour s'affou-

uir aura exercé des cruauitez; Voici maintenant de grandes forces, qui viennent; Qu'en pouuons nous mais pour la pluspart? Et qui pourra toutesfois discernen nos volontez? Elle a rasé les maisons; elle a bruslé les villes entieres. Mainténât elle se cachera; elle cherchera de se mettre à couuert. Qui nous garentira de pareil esclandre? Tant de maisons, villages, & villes, qui ne peuuent pas soustenir vn effort; les meilleures mesmes, s'elles viennent a estre surprises; veu que ceux, qui trempent en la Ligue semblent tremper en ses cruauitez.

Je ne voy certes autre moyen, sinon que tous vnanimement nous detestions la Ligue; protestions de n'y vouloir participer en façon que ce soit; recourions au Roy, le supplians tres-humblement de destourner tant de calamitez, de diuertir les orages, que ceste Ligue a esmeus, & attirez sur ce Royaume; Sur tout que nous nous conuertissions à Dieu de cœur, & d'ame; le priõs par ses saintes misericordes au nom de nostre Seigneur, auquel elle appartient, de consolider la Chrestienté, de reünir l'Eglise, & particulierement de nous donner à tous vn vray zele de sa maison, pour la tenir, & désirer nette, & repurgee de toute corruption, & de tous abus; vn esprit de charité pour supporter cependant les vns les autres, pour viure paisiblement ensemble, comme citoyens d'vne mesme patrie, enfans de mesme famille, membres dependans d'vn mesme chef, & faisans mesme corps; c'est l'Eglise de nostre Seigneur, auquel soit gloire par tout, & à tousiours. Amen.

Monsieur, Vous auez enfin plus peut-estre, que vous ne voulez, ny moy aussi, au lieu d'vne lettre vn liure entier. Les absurditez & les mensonges de cest homme ont fait cela. Et pensez que c'eust esté; si ie me fusse arresté à ses injures, à ses declamations, & inuectiues. Si vous iugez que ce mien escrit soit vtile au public, ie le permets à vostre discretiõ. Je ne crain point d'y estre nommé. Carié seray tousiours prest de m'inscrire en faux contre l'auteur, & contre les mensonges; de iustifier aussi aux despens de ma vie la verité de tout ce que j'ay dit. Voyez au reste,

Monsieur, si en autre chose ie vous puis faire seruice, & me commandez, comme à

Vostre bien humble & entier
ami, & seruiteur.

RESPONSE A VN PETIT DISCOVRS

sur le Voyage de Monsieur de Mayenne en Guienne.

Du 22. Decembre 1586.

Dis.ours. **E**Ncor que la valeur, & saintes intentions de M. le Duc de Mayenne soyent conuüs d'un chacun, & que les ennemis mesmes n'en peuuent douter; si est ce que pour empescher les calomnies de ceux qui interpretent toutes choses selon leur passion, & qui se veulent preualoir des defauts prouenans d ailleurs, au preiudice de son honneur, & reputation des affaires du Roy, il est necessaire de représenter succinctement ce qui s'est passé jusques ici en l'armée de Guienne; en quoy les bons Catholiques reconnoistront que c'est vn œuure procedé de la seule bonté de Dieu, de ce qu'il a fait exploiter, & s'est si longuement maintenu, ayant esgard au peu de moyens qui luy ont esté baillez, & aux grandes difficultés, contrauentions, & empeschemens qu'il luy à fallu vaincre, & surmonter; lesquelles luy ont donné plus de peine, & de trauail que toutes les factions de guerre.

Chacun scait que ceux qui fauorisent le Roy de Nauarre, & les Catholiques Politiques de France, trouverent moyen par leurs conseils, & artifices, de leur faire donner temps & loisir de pourvoir à leurs affaires, & de s'armer, & fortifier; Qu'ils empescherent que les forces Catholiques, qui estoient toutes prestés, ne fussent employées pour les assaillir auant qu'ils eussent le loisir de se reconnoistre; Et qu'ils firent encores commettre la pluspart des grades, & principales charges de l'armée, à des personnes peu experimentées, & aguerries, & qui estoient entierement à leur deuotion, avec tant d'autorité qu'il ne se pouuoit rien entreprendre, que par leur interuention & assistance.

Monsieur de Mayenne partit en cet equipage sur le mois de Nouembre, n'ayant peu estre plustost depeesché pour trauerser presque toute la longueur du Royaume de France par les pires chemins, & en la pire saison de l'année.

La peface de M. de Mayenne fait penser qu'en sa consciencie il n'a pas fait grand chose; puis qu'il est en peine de s'en excuser enuers le monde. Et est a presupposer qu'il n'a pas fait ce discours pour estre leu en Guienne; Car il y grossit les

villages en villes, les bicoques en places imprenables, & nous fait miracles de choses moins qu'ordinaires. La vraie magnanimité, la vraie grandeur de courage, c'est de ne trouver rien grand de ce qu'on fait, c'est de voir tout ce qu'on fait plus bas que son courage. Le vray signe de pusillanimité, c'est de trouver tout grand, de s'enorgueillir & s'enfler de peu, Car il est certain que ce qui nous grossit, doit estre en quelque façon plus que nostre courage.

Il se resolut de combattre en passant le Prince de Condé, qui estoit venu pour secourir le chasteau d'Angers, lequel, le voyant approcher, entra en tel effroy, qu'il semit, & toutes ses forces, en vne honteuse rourc. Discours

Voyons les victoires de M. de Mayenne. Il nous cote d'auoir en chemin faisant voulu combattre Monseigneur le Prince. L'histoire est connue. Monseigneur le Prince se trouuant engagé delà Loire, toutes les forces de France vinrent tout à coup fondre sur luy, dont il fut contraint de departir ses troupes. Ce fut un malheur à luy d'auoir esté trompé, pensant pouuoir repasser à Rochefort sur Loire. Ce luy fut vn heur, après tel inconuenient, de s'en estre demesse avec si peu de perte. D'honneur ie ne sçache point qu'on y en ait acquis, où l'honneur est à trop bon marché en ce temps cy. Et quand il y en auroit M. de Mayenne en auroit le moins, car la moindre force qui y fust, estoit la sienne. Respons

Depuis, estant ioint avec M. le Marechal de Matignon, qui auoit la charge de l'auantgarde, & qui menoit vne grande partie des forces, dont l'armée estoit composee; il delibera d'assiéger Pons, à quoy il ne le sçeut jamais faire condescendre. Et d'autant que le Roy l'auoit asseuré à son partement de Paris, qu'il trouueroit audit Sieur Marechal toute resolution conseil, & assistance, tant pour son experience & pouuoir qu'il auoit au pays, que pource que sa Majesté se promettoit qu'il auroit donné ordre aux magazins des viures & autres necessités pour l'armée, suivant ce qui luy en auoit esté mandé; il fut en vne extreme peine lors que voulant deliberer avec luy, des endroits où il estoit plus necessaire d'employer ceste armée, il n'en sçeut rien tirer qu'vne infinité d'irresolutions pleines de difficultés sur Discours

tout ce qu'on lui proposoit & d'impossibilitèz de pouuoir conduire, & faire viure l'armee en son gouuernement, où il dist qu'il ne luy pouuoit rien offrir que la peste, & famine. Ce qui mit mondit Sieur de Mayenne en tres-grāde doute & perplexité, voyant les choses si alienees des promesses qu'on luy auoit faites; & del'estime, conduite, & preuoyance dudit Sieur Marechal, Lequel finalement fut d'aduis apres plusieurs & diuerses opinions, & la perte de beaucoup de temps, de separer les forces & l'equipage de l'armee en deux, pour les faire viure, dont M. de Mayenne en conduisoit vne partie vers la riuier de Garonne, par le Perigord, Limosin, & Querci; & luy l'autre partie par la Saintonge & Bordelois; & qu'elles viendroient ioindre sur le printemps, asiegeant cependant les places des heretiques estans sur le chemin.

Responce Au moins se pouuoit-il preualoir de l'inconuenient de Monseigneur le Prince, attaquant les villes de Saintonge desnuées de sa presence, & affligees de peste. Et maintenant il nous veut payer d'excuse. Remis à M. le Marechal de Matignon a respondre sur cest article. Tant y a, que Taillebourg fut secouru par M. de Lual en la face de son armée, & ce qui estoit dedans le bourg taillé en pieces. Tant y a aussi, que M. le Marechal de Matignon, qu'il taxe, y fut le premier a attaquer Castetz; Et faut bien que son honneur soit foible; ie dis celui qu'il pretend auoir acquis en ceste guerre; puis qu'il est contraint de l'appuyer sur le blasme d'autrui.

Discours Cest aduis fut resolu par ce que l'on n'en sceut iamais trouver d'autre, où il se voulust accorder; & suivant iceluy, mondit Sieur de Mayenne print son chemin tirant en Lymosin. Ce qui contraignit les heretiques de quitter la ville de Thulles, dont Lamori Gouverneur d'icelle fut tué, ayant dressé vne embuscade au Sieur Sacremore de Birague, qui l'ayant descouuerte le desfit, & mit en route.

Responce La verité est que M. de Turenne prit la ville de Thulle en Lymozin, & parce qu'elle n'estoit tenable, y laissa viure ses troupes si long temps qu'il peut. Quant à la Maurie; Il auoit dressé vne embuscade aux Albanois, & sortit luy mesmes pour les attirer; Et de fait ils le suiurent la lance dans les reins iusques au lieu. Son malheur voulut que ceux de l'embuscade faisans vne
salüe

salüe aux Albanois, (dont quelques vns tomberent) le tirerent pelle melle avec eux. Nul autre que luy n'en receut mal. Et cependant si vous les croyez, c'est vn regiment taillé en pieces.

*Mondit Sieur de Mayenne assiegea & prit Montignac le Comte, Beau- Discours
lieu, & vn chasteau au Viconté de Turenne nommé Gaignac; Et fut bruslé, & ceux de dedans passéz au fil de l'espee. Il mena son armee sur la riu-
niere de Garonne, passant par les pays dessusdits, où elle patit extremement,
ayant des quatre elemens a combatre les trois; La terre, pour les mauvais
chemins, l'eau, pour le passage de plusieurs riuieres; & l'air, pour les gran-
des neiges, & gelees de cest hyuer, qui estoient des ennemis assez suffisans
pour destruire vne plus grande armee que la sienne, sans la preuoiance &
sage conduite dont il vsa par le moyen de laquelle elle fut conseruee en son
entier.*

Montignac, dont il fait gloire ici, c'est Montignac le Com- Responce
te, maison du Roy de Nauarre; en Perigort. Monsieur le Ma-
reschal de Biron qui la cognoist, en oyant vanter la nouvelle a
la Cour, pensoit que ce fust quelque autre Montignac. Et en
fin quand on luy dist que c'estoit ce Montignac qui estoit pris,
demanda par grand merueille s'il auoit tenu. Quant à Beaulieu,
il deuoit dire que peu de iours apres il fut repris par ceux de la
Religion, qui le tiennent encor, & la garnison qu'il y auoit lo-
gee, taillee en pieces. De Gaignac, c'est vn pauvre chasteau,
dont a peine pouuoit-on trouuer qui monstra le chemin dans
le païs; & qui toutesfois attendit son armee, & soustint vn as-
saut. Et la nuit celuy qui commandoit, nommé Talmesch, se
retira sans perte que d'un homme, qu'il laissa blessé dedās. Puis
qu'il prend tant de plaisir a dire que c'estoit vne maison de M.
de Turenne, que donques n'attaquoit-il Monfort, Turenne, ou
Saint Seré? qui toutes luy appartiennent, & toutes venoient
sur son chemin.

Voyez quels miracles? Il a combatu les Elemens; c'est à di-
re, à parler simplement, il a passé la riuere de Dordogne, &
sans contrast; il a rencontré quelques chemins fangeux, il a eu
froid au bout des ongles. Que nous diroient ces gens s'ils au-
oient forcé les pas des Alpes en hyuer, ou combatu les passages
des fortes riuieres; s'il leur falloit, comme aux pauvres Hugue-

nots, trouuer des guais au plus fort des eaux; trauffer toute la France sans faueur; quand tout à loisir & à leur aise, fauorisez de tous lieux, & incommodez de nul, ils alleguent pour merueille, de passer vne riuere en vn bateau? Mais il deuoit auoir dit, & il le cele; qu'ayant seiourné enuiron trois sepmaines en Querci, au milieu de quatre places qui tenoient contre la Ligue, il n'en osa attaquer aucune, quelque requisition & offre que fist le pais, pour l'y induire. Enquoy il se voit, que ce grand Capitaine n'y vainquit pas, comme il dit, tous ces trois elemens; Plustost, qu'il se pouuoit dire à meilleur droit, que les fanges & les neiges auroient morfondu ceste grande magnanimité, & gelé en bourre ses victoires.

Discours

Estant à Villeneuve d' Agenois, il fut aduertit que le Roy de Nauarre deuoit partir de Pau, distant de quaranteliuës ou enuiron, pour passer la riuere de Garonne, ne se trouuant assureé es villes qu'il auoit de delà. A ceste occasion il monta à cheual, & fit douze grandes lieuës de Gascongne tout d'vne traitte, mesurant le temps si à propos, & ordonnant ses forces avec vne telle preuoyance, que si ledit Roy de Nauarre n'en eust esté aduertit promptement, & qu'il se fust arresté la nuit pour coucher à Caumont, ou qu'il eust pris son chemin par Nerac, & passé la riuere à Tonneins ainsi qu'il auoit accoustumé, il eust sans aucune doute inuesti, & pris audit passage; Et encor qu'il fist de sa part vne extreme diligence pour fuir, & euiter ce danger, si ne le faillit il que de deux ou trois heures seulement. Auant que de retourner à Villeneuve d' Agenois il fit tailler en pieces les troupes qui estoient sorties de Caumont, & de Clerac, pour fauoriser le Roy de Nauarre en son passage. Ce qui donna telle frayeur à Parabere, qui commandoit à Damazan & au Max d' Agenois, où ils tenoient vn regiment en garnison, qu'il les quitta. Comme fit le Capitaine Lestelle, la haute & basse ville, & le chasteau de Tonneins; Et Melon, l'vn de leurs Maistres de camp, la vilie de Meillan.

Responce

Le Roy de Nauarre, ayant donné ordre à la Gascongne, tant s'en faut qu'il se veille cacher, passe à Bergerac à la teste de son parti. M. de Mayenne se vante qu'il l'eust attrappé s'il eust pris son chemin par Nerac, & Tonneins, où s'il eust seiourné à Caumont; Si passa il à Nerac; chacun le sçait. Mais quelles en faces, ie vous prie, que d'v lieu à l'autre on soit tenu de tenir tousiours

mesme chemin? Et n'est-ce pas vn fait de Capitaine ayant à passer entre deux grandes riuieres proches de quatre lieues, scauoir prendre temps à propos pour son dessein?

Car quant au mot de fuir duquel il vse ici, si vn dementi seruoit de rien apres vn autre, il seroit biẽ employé en cẽt endroit. Mais l'Empereur Charles, quand on le voulut surprendre en la ville d'Inspruch se sceut bien retirer à Villac, & en grand diligence; Et ne fut point dit pourtant qu'il eust fui. Et moins certes le Roy de Nauarre, qui se loge à Bergerac à quatre lieues de lui, qui attend deux mois sans en partir, ce qu'il pensera faire; qui passe delà à la Rochelle à la teste des forces; où il a à soustenir vne armee de terre & vne armee de mer.

Et que pour le regard des beaux exploits qu'il fit en ce voyage; La verité est, que quinze ou seize arquebusiers furent taillez en pieces. Pour telle victoire on n'accorda iamais triomphe à Rome. Mais il deuoit auoir dit, que le sieur de Bethune Gouverneur de Monflanquin, luy desfit en ce temps vne compagnie de Gẽdarmesentiere; que ceux de Clerac en moins d'vne sepmaine luy taillerent en pieces dixhuit corps de garde. Et qui voudroit, cõme ce grand Capitaine, faire cas de ces petites choses, il n'y a endroit de Guyenne qui n'en presentast assez à dire.

De mesme nature sont les conquestes qu'il dit du Maz d'Angenois, Damazan, Tonneins, Meillan &c. & faut dire qu'il est malicieux, ou mauuais Capitaine. Car on scait qu'il y a deux sortes de places; les vnes qui peuuent soustenir les efforts d'vne armee, les autres nõ. Celles là, on les debat iusqu'à l'extremité, ce que M. de Mayenne a tres-bien experimenté. Celles-ci, & de ceste espece sont celles qu'il nõme, on les garde pour faire viure les trouppes, & pour estre au large si long temps qu'on peut, resolu de les quitter à la venuẽ d'vne grãde force. Et de fait, le Maz, & Damazã sont deux villetes, qui ne valẽt pas Touri en Beauuise. Et la Roine de Nauarre ayant fait prendre Tonneins par ses Gardes, le Roy de Nauarre les y força le mesme iour à coups de main. Et Meillan qu'il dit ici, a esté depuis repris sans peine, par le sieur de Viuans, qui le tient auiourd'huy. Mais pensons certainement qu'ils ont bien peur des villes, puis qu'ils font mine de ces villages.

Discours.

Après, voyant que Monsieur le Marechal de Matignon n'auoit encores attaqué aucune place, & qu'il s'excusoit de le pouuoir faire; il s'auança pour luy donner moien par l'approche de ses forces d'entreprendre sans crainte le siege de Castets, qui estoit vne place sur la riuere de Garonne fortifiée de longue main, laquelle pour gagner temps mondit sieur de Mayenne receut a composition, suiuant laquelle elle fut rasée & desmolie: A l' siegea incontinent apres la ville de Sainte Bazeille sur ladicte riuere, qui estoit enuironnée de grands esperons, cazemates, & bouleuarts hors l'enceinte de la muraille, & en tres-belle assiete, laquelle il prit, & fit raser & desmolir. Et d'autant que les Soldats François commencerent à se desbander, & les Suisses & Reistres à demander congé à faute de payement, il emprunta, & fit emprunter de l'argent de tous costez pour les contenter, ne voulant pour vne si bonne occasion espargner ses moyens, non plus que sa vie, qu'il exposoit ordinairement en toutes sortes de perils & hazards qui se presentoient.

Il despescha lors vers le Roy le sieur de Saisseual pour luy remonstrer & faire particulierement entendre la necessité, en quoy ceste armee estoit reduite de toutes choses, & supplier tres-humblement sa M. que son bon plaisir fust d'y vouloir pouruoir promptement. Et à l'istance & poursuite de Monsieur le Marechal de Matignon, de la Cour de Parlement, & des habitans de Bourdeaux, il assiegea & prit Mont-Segur, que les Heretiques tenoient pour ville de seureté, & des plus fortes qu'ils occupassent, tant à l'occasion de son assiete, qui est en pente & precipice de tous costez, & pour estre de muraille esleuee dessus le roc, & bien flanquée de bouleuards & esperons.

Responce

Castets, estoit la maison du sieur de Fauas, que Monsieur le Marechal de Matignon assiegea premier que Monsieur de Mayenne fust en Bordelois, bien est il que Monsieur de Mayenne pour en desrober l'honneur, traicta secrettement avec ledit sieur de Fauas, qui en estoit dehors, par l'entremise de Sacremore: & luy promit douze mille escus pour se la faire rendre. Ce que fit ledit sieur de Fauas sous sa promesse, le quel toutesfois n'en a touché vn seul denier.

La Royne, mieux que personne, se peut souuenir quelle est Sainte Bazeille: Car elle y passa s'en venant à Nerac, & est tres-certain que le Roy de Nauarre sur les premiers bruits de

ceste redoutable armée, s'estoit resolu de la demanteler. Mont-Segur aussi, qu'il nous décrit icy comme le fort de la Goulette: Tant qu'il vit que le peu d'effet de ceste armée, qui ne voloit que pour aloüette, auoit asseuré toutes les places iusqu'aux moindres, tellement qu'il ne luy fut possible de leur faire croire, qu'ils deussent ceder à sa furie. Mais Monsieur de Mayenne cele icy, que contre la foy promise il laissa, ou fit tuer a Mont-Segur deux, ou trois cens Soldats. Peut estre que violer la foy luy semble peu de chose.

Le Roy de Navarre voyant qu'en si peu de temps on luy auoit pris trois Villes, qu'il pensoit deuoir arrester ceste armée tout court, se retira à la Rochelle à grand presse, ne se trouuant assez asseuré aux places de Guienne, Et quelques iours deuant les Heretiques qui tenoient Castelmoron, le quitterent, Discours.

Castelmoron est vn bourg appartenant au Roy de Navarre à cause de sa Duché d'Albret, qui a esté bannier à toutes les armées. Il faut bien, puis qu'il allegue icy, qu'il se sente vuide de meilleurs exploitcs: Car il tient encores auourd'huy: aussi aisé dès le lendemain à recouurer, qu'il a esté à perdre. Responce.

Alors estant mondit sieur de Mayenne tombé malade, plusieurs se departirent de l'armée, mesmes des Maistres de Camp & Capitaines, crees par le Colonel de l'Infanterie Françoise, qui l'allerent trouver, suivis de l'eslite de leurs hommes; & y en eut qui laisserent leur Regiment sans aucun Capitaine en chef. Les Suisses voulurent par plusieurs fois battre aux champs pour s'en aller: Mais leurs Colonnels estant venus vers mondit sieur de Mayenne malade à l'extremité, pour prendre congé de luy, il eut le pouuoir de les retenir pour ce coup, non toutes fois sans beaucoup de prieres, & de difficultez. Discours.

Monsieur d'Espéron satisferra sur cet article, comme aussi sur ce qu'il auroit dit auparauant, que les principales charges de l'armée auroient esté données expressement à personnes peu experimentées & aguerries, c'est à dire, comme luy-mesme s'explique, peu deuotieuses à l'entreprise de la Ligue. Responce.

Que feroient ces gens, s'ils auoient à faire marcher les Reistres sans argent, & à les entretenir vn an entier sans en toucher, & apres deux batailles perduës, comme ont fait les pauures Huguenots? Ces gens ne sçauent rien qu'à graisse d'argent, & de moyens. Tout le sang du peuple, toute la substance du Clergé de ce Royaume, tout le patrimoine de S. Pierre, & les Indes d'Orient & d'Occident ne leur suffissent pas, pour faire tant soit peu. Il n'y a rien que de l'homme en leurs affaires: Et de l'homme certes moins qu'homme. En ceux qui d'vn rien a proprement parler, font ce qu'ils font, qui a tous ces grands moyens n'ont presque rien qu'ils puissent opposer, se mōstre le doigt de Dieu euidemment, qui de rien à toutes choses faictes, qui par vn rien, & à moins de rien, les deffait aussi, quand il luy plaist.

Discours

Au mesme temps les nouvelles vindrent à mondit sieur de Mayenne, que le Marechal de Biron auoit vne armee pour la Saintonge, Monsieur le Marechal de Joyeuse pour le Languedoc, Monsieur de Joyeuse son fils pour l'Auuergne, Monsieur d'Espemon pour la Prouence, & que le Commandeur de la Chaste dressoit vne grande armee de mer en Bretagne: Ce qui desbaucha plusieurs de nos Soldats, esperant d'estre mieux traitéz & payez en quelques vnes de ces armees qu'en celle-cy, dont la necessité augmentoit tous les iours.

Neantmoins, mondit sieur de Mayenne incontinent apres sa conualescence, ayant receu commandement du Roy d'assiéger Castillon, s'achemina avec si peu de forces qui luy restoient. Ce que sçachans les Heretiques, qui n'ont iamais manqué de bons aduertissements, esperans que ceste place qui est très forte d'assiéte, & d'artifice, borneroit le cours de sa victoire, ils n'oublierent aucune chose de ce qui estoit necessaire pour le bien pouruoir & munir, & mirent dedans, outre les habitans aguerris de longue main, de mille à onze cens Soldats, choisis par toutes les garnisons, & aux gardes du Roy de Nauarre & du Vicomte de Turenne, commandez par les Maistres de Camp, Capitaines, & autres, qui auoient entr'eux le plus d'estime, & de reputation. La ville estant assiégée, Bethune Gouverneur de Montflanquin fut rencontré, & taillé en pieces par quelques troupes de Cavallerie de l'armee, allant à la guerre vers sainte Foy, avec le sieur de Maligny fils de Beauuais la Nocte: Pilles vn neveu de Monsieur le Vicomte de Turenne, & quelques Gentils-hommes, qui demurerent sur la place.

Ledit Vicomte de Turenne pour favoriser & secourir les assiégés, s'en vint à sainte Foy, distant de trois lieues dudit Castillon, où il assembla pour cest effect toutes les forces Heretiques de Guienne, avec lesquelles il s'auança iusques a Montraueau, & Gensac, qui sont deux forts occupés par les Heretiques, distans chacun de Castillon d'vne lieue seulement, ois apres auoir fait vn long sejour, il resolut de donner vne nuit à l'impourneue au quartier de Monsieur de Mayenne avec sa cavalerie & deux mille arquebusiers & de faire attaquer au mesme temps avec le surplus de ses troupes, ce qui estoit de celles de l'armee au de là du pont à barreaux, dressé sur la riniere de Dordogne: mais estant sur ces termes il y recogneut toutes choses disposées avec vn tel ordre, & preuoyance, qu'il iugea ne pouuoir rien entreprendre qu'à son desauantage & s'il n'eust eu ses retraites bien proches & en pais fort aduantageux, il couroit le danger d'vne honteuse route & desfaicte: car l'effroy se mit parmy ses gens aussi tost qu'ils oyrent le son des trompettes, & tambours, qui donnerent l'alarme en l'armee, laquelle fut incontinent mise en ordre de bataille, encor que la nuit fust fort sombre & obscure, & y demeura iusques au point du iour.

Castillon est vne ville sur Dordogne, appartenante à M. de Responde
 Mayenne par sa femme. Tous ceux qui l'ont veüe, scauēt qu'elle est commandée de telle sorte, que dans la plus part des esperons on voyoit les hommes iusqu'au pied. Bien est-il, que M. de Turenne vfa d'vn grand soin pour la maunir. Et de fait, depuis le siege clos il y fit entrer deux cens arquebusiers en despit de l'armee. Mais il deuoit dire, que le siege de ce meschant lieu, qu'Oronze, & Postel ne cogneurent iamais, couste a ce Royaume vn million, & luy a dissipé son armée: & que sans la peste, qui les affligeoit dedans extremement, il estoit taillé de ne l'emporter point. Là il cogneu la resolution des Huguenots, qui luy firent tirer soixante coups de canon contre vne simple baricade, & en a esté si rebuté, que non obstant que M. de Guise le pria tresinstantement d'assiéger Royan, ou Pons, ou Taillebourg, pour continuer les armes en ses mains, il se resolut de quitter tout, & de s'en retourner en France. Mesmes receut ceste honte auant son partement, que le village de Montrauel, a demy lieuë de Castillon, se fortifia tellement à sa barbe, qu'apres la prise de Castillon

l'ayant enuoyé sommer, on luy respondit arquebusades, & ne l'osa attaquer, comme par la sommation il estoit obligé. Il se perdit à Castillon enuiron quatre cens soldats, & quelques Gentils-hommes, la pluspart de peste; Mais il s'y est fait autant de Capitaines, qu'il en est reschappé de soldats.

La verité est que le Sieur de Bethune allant à la guerre avec quarante cheuaux, fut rencontré d'une plus forte troupe, & furent tuez luy & le Sieur de Luri fils puîné du Sieur de Beauvais la Noche, deux ou trois blesez; Autres ne moururent que eux en ceste charge. Et ne deuoit pas celer qu'il y eut coup fourré; car Charles de Birague, & Grimaldi furent pris, & quelques vns tuez.

Discours

Durant ce siege le Sieur de Saisseual reuint de la Cour, qui donna esperance de la part de sa Majesté d'un prompt secours, & n'apporta lors pour subuenir aux necessitez de l'armee, que pour trente mil escus de lettres de change, lesquelles se trouuerent si mal adressees, qu'il ne s'en peut tirer un seul denier; ce qui en cuida causer l'entiere perte & ruine.

Les assiegez se voians presser, & desesperer de tout secours, apres auoir perdu de mil à vnze cens hommes, vindrent a parler de composition, où mondit Sieur de Mayenne fit tres-grande difficulté d'entendre. Mais voyant qu'il se traittoit vne suspension d'armes, attendant la resolution de la paix, & qu'il ne les pouuoit forcer sans grand perte des siens, & du temps qu'il craignoit luy faillir; & principalement pour retirer quelques Gentils hommes detenus prisonniers à Saint Iean d'Angeli, & à Bergerac, qui estoient si mal traittez, & tellement recommandez aux Heretiques, qu'ils ne les auoient iamais voulu mettre a rançon, ny relascher par aucun autre moyen. Illes receut en fin a composition, neantmoins si des-aduantageuse pour eux, qu'il s'en est iamais veu de semblable. Suivant icelle ils sortirent dudit Castillon deux cens trente soldats avec le baston blanc en la main, & les principaux comme le Baron de Saignac, Alain, Couronneau, & quelques autres Capitaines & Gentils-hommes iusques au nombre de treize, restans en vie de soixante qui s'y estoient enfermés, menés prisonniers aux Chasteaux de Bordeaux, & à Blaye, pour estre rendus au lieu des susdits Catholiques. La ville fut donnée au pillage des soldats, & le proces extraordinairement fait à tous les habitans, suivant les Edits du Roy, lesquels furent pendus incontinent apres.

En ceci

En ceci s'est monstree l'animosité du Sieur de Mayenne contre les pauvres habitans; & est à cōsiderer, la chanse estant prestee à se tourner, comme on le voit, que c'est vn dangereux preiugé contre les Catholiques, qui pourroient tomber en mēmes inconueniens, si le bon naturel du Roy de Nauarre ne combattoit opiniastrément la cruauté & malice de ses ennemis. Responce

La reddition de ceste place est d'autant plus estimable, qu'il ne leur restoit que celle-là dans tout le pais de Bourdelois; que le Roy n'auoit autre assuré passage sur la riuere de Dordogne; que c'est la plus difficile & incommode assiete de ville pour vn siege qui se puisse trouuer; que les Heretiques y ont voulu monstrier tout leur plus grand effort; qu'elle a esté aussi brauement assaillie & defendue; & qu'il s'y est remuë autant de terre, dressé autant de diuers forts, caualiers, mines, & retranchemens qu'en nul autre siege de ville, qui se soit fait il y a long temps. Discours

Bordeaux n'en est pas plus à son aise pour cela, qui s'attēdoit de voir la Garonne & le commerce libre, selon les promesses de M. de Mayenne; & les voit plus empeschez que parauant, mesmes par la prise de Roian. Et pour le passage de Dordogne, Bergerac eust esté bien plus à propos, pour la commodité du pont; Mais il a tousiours gauchi les bonnes places. Responce

Après la prise d'icelle l'on ne peut plus retenir les soldats faute de payement, ny les Maistres de camp mesmes, qui disoient presque tout haut estre mandez de leur Colonel; D'ailleurs il ne resta au pays des munitions d'artillerie que pour tirer deux cens coups de canon, & point de viures & autres choses necessaires à la continuation de la guerre; de sorte qu'il estoit du tout impossible de rien entreprendre; Surquoy le Sieur de Saissenal fut derechef depeesché vers le Roy, pour luy en faire tres-humble remonstrance, & supplication d'y pouruoir promptement, ou trouuer bon que mondit Sieur de Mayenne l'allast trouuer. Les Suisses enuoyerent pareillement le Commissaire, qui les conduisoit vers S. M. pour demander congé, & payement de ce qui leur estoit deu, sans vouloir promettre d'attendre son retour. Discours

Nonobstant toutes ses aduersitez l'on assiege Puinormant appartenant au Roy de Nauarre, qui estoit la seule place occupee par les Heretiques sur le grand chemin de Perigord, & Limoges, laquelle fut prise, & rasée.

Responce

Quant à Puinormant, M. le Marechal de Matignon testifiera que c'estoit vn lieu qui ne faisoit dommage à personne; où les Catholiques auoient toute liberté; aussi qui estoit és mains du Capitaine Roux Catholique; lequel l'auoit tousiours gouverné au contentement dudit Sieur Marechal, & tous les siens, venoit receuoir ses commandemens, mesmes dedans l'armée. Mais contre le gré dudit Sieur Marechal, en vengeance du Roy de Nauarre, il le vint assieger, & s'estant rendu, comme de fait il n'estoit pas tenable, le fit demolir entierement.

Discours

M. de Poiane est entré dans Tartas, & a mis au fil de l'espee trois compagnies de gens de pied, dont il a enuoyé les enseignes à M. de Mayenne, lequel estant aduerti que les Suisses, & les Reistres vouloient partir, a moyenné enuers eux par ses prieres & remonstrances, qu'ils luy ont promis d'attendre dix iours. Et cependant a depesché vn courrier en toute diligence vers le Roy, pour l'en aduertir.

Responce.

Tartas est vne ville de la Duché d'Albret, qui n'est point tenable qu'à la faueur du chasteau. M. de Poiane la surprit, & y tua quatre ou cinq hommes, & puis se retira. Tousiours selon la coustume, de grossir leurs moucherons en elephans. Combien nous seroit-il plus seant d'alleguer la prise de Roian, la desfaite de Lengus, & de Beulac & de quarante Gentils-hommes d'Armagnac; Celle de la compagnie du Sieur de Monluc dedans la ville d'Estafford; depuis du Sieur de Bonniuet à Ville-neufue, de Panat en Rotièrgue, & plusieurs autres; Plusieurs forts aussi pris & battus deça delà en tous quartiers de Guyenne? Mais reseruons leur de se glorifier de peu; & contentons nous de mesurer leur cœur à l'aune de leurs gloires.

Discours

C'est l'estat, où la necessité a reduit à present les affaires de ceste armee; A quoy si sa Majeste ne pourroit promptement, il ne s'en scauroit plus rien esperer, que l'entier desbandement; ne pouuant plus longuement le zele & la bonne Volonté du Chef, & de quelques gens d'honneur qui l'assistent, supp'eer à tant de defauts; le moindre desquels seroit suffisant pour ruiner vne armee.

Il y a tantost vn an qu'elle est sur pied, tousiours assiegeant & campant

en pais d'ennemy, & mesmes en hyuer, sans estre rafraischie, ny autrement secourüe d'hommes, de viures, de poudres, ny autres munitions necessaires; La despense d'icelle montant par chacun mois, suivant l'Estat dressé au Conseil de sa Majesté, la somme de huiët vingts tant de mil escus, dont le Receueur general du Clergé deliura lors du partement de mondit Sieur de Mayenne six vingts mil escus, & bien tost apres pareille somme, pour fournir tant à partie des frais des equipages, & attirails necessaires, qu'au payement des gens de guerre de ladite armee, a qui il estoit deu auant qu'elle vint à ioindre, de grandes sommes de deniers; & à la plus part quatre ou cinq mois de paye. Depuis il n'a esté receu que soixante & quatre mil escus sur lesquels il a fallu rendre les sommes empruntees pour les frais d'artillerie, achapts de viures, & autres despenses ordinaires & forcees. Partant il n'a esté receu durant ledit temps, que trois cens quatre mil escus, au lieu de dixsept cens soixante mil escus, à quoy en reuenoit le payement.

Neantmoins avec si peu de moyens & de forces, tant de trauerfes & incommoditez, pratiques & intelligences dont les heretiques ont esté fauorisez, il ne se pourra dire avec verité qu'ils ayent peu gagner vn seul point d'auantage sur ceste armee, en rencontre, assaut, surprise, ny autre exploit qui se soit passé. Ils ont perdu toutes les villes que l'on a assiégees, que les fortifications, bouleuarts, retranchemens & esperons qu'ils y auoient fait faire depuis deux ans en ça sans discontinuation, n'ont peu garantir. Ils ont fait perte de trois à quatre mille hommes des plus aguerris & signalez qu'ils eussent, & environ trente enseignes, dont la plus part ont esté enuoyees au Roy.

Messieurs du Clergé se plaignent de M. de Mayenne, & M. de Mayenne reciproquement de Messieurs du Clergé. Tous deux, & trompez en leurs espoirs, & trompeurs sans doute en leurs promesses. Mais le Clergé certes plus interessé, que n'est M. de Mayenne, qui a espuisé sa volonté & ses moyens, & ne voit encor aucun aduancement en ses affaires. La Ligue lui promettoit de ruiner en peu de tēps les pauvres Huguenots de ce Royaume; Et voyez le progres qu'elle a fait. Ils se sont saisis en Dauphiné de deux notables villes, & ont repris celles qu'ils auoient perdu les precedentes guerres. Mesmes fraischemēt ont désfait Vins, Chef de la Ligue en Prouence, avec toutes ses forces,

Responce

& ont emporté pour prix de la victoire vingt & deux enseignes. En Languedoc, ils se font accrus de deux grands Dioceses. En la prouince de Guyenne mesmes que M. de Mayenne deuoit engloutir tout d'un coup, ont gagné sur luy beaucoup mieux qu'il n'a pris; ne fust ce que Royan & Taillebourg, places tres-importantes; &c. outre ce qu'ils ont fortifié vingt & cinq places, qui sont aujourd'huy en tel estat, que la moindre soustien-dra l'effort d'une bien grande armée. C'est en quoy ceux du Clergé ont à se plaindre de la Ligue: ains plustost de leur simplicité. Car on les auoit prou aduertis qu'il n'en pouuoit aduenir autrement. Cependant ils ont vendu le temporel, ils ont prodigué le patrimoine de l'Eglise, pour ruiner Castillon, & quelque autre bicoque; & voyent à veuë d'œil descroistre leur Eglise. Car les biens certes en font le fondement. Et voyent deux cens Castillons debout en France, & cent autres places, qui valent trop mieux que Castillon, dont chacune cousteroit vn Diocese entier à prendre.

Discours De sorte qu'ils sont des à present si esperdus, & estonnez, que s'il plaist à sa Majesté de donner les moyens de faire vne prompte recharge, l'on les ren-gera à tel party, qu'ils ne se pourront iamais releuer pour luy faire la guerre.

Responce Pensez d'où peut estre cest estonnement, quand ils voyent les armées dissipées, si ce n'est qu'ils s'esbahissent en eux mesmes, de se voir debout apres tant de menaces; de se voir en leur entier apres tant de menées. Iugez aussi, si es actions du Roy de Nauarre il s'en cognoist, quand il defend l'isle de Marans, ou-uerte en cent endroits, contre vne armée, quand on luy offre vne trefue qu'il n'accepte point.

Et quant à ce qu'il promet icy merueilles, si sa M. luy donne les moyens d'une prompte recharge, ce sont promesses d'un Alchimiste, qui pour attrapper argent nouveau, propose frais nouveaux. Tantost il aura tenu au feu, ou trop aspre, ou trop lent; tantost au charbon, tantost au verre. Tantost il faut operer sur nouvelle matiere: Et autant d'inuentions, au-tant d'affronteries, autant d'erreurs. Tant y a qu'il ne peut dire, que le Roy n'ait fait ce qu'il a peu, & ce qu'ils ont voulu; que

roule le Royaume ne soit ruiné pour satisfaire à leurs desseins. Car on a veu six armées tout à la fois en ce Royaume, & toutes grandes. Chose non ouye, ny veüe auparavant. Chose non croyable à qui ne l'auroit veüe. Et c'estoit pour occuper & distraire en diuers lieux les forces du Roy de Nauarre, afin que ceux de la Ligue qui auoient les principales forces du Royaume, & qui estoient les premiers en armes, pour tirer à eux l'eslite de la France, eussent meilleur marché du Roy de Nauarre, duquel ils auoient entrepris la ruine; ne pouuans ses seruiteus venir à luy, pour estre iceux retenus & obligez ailleurs.

Les habitans de leurs villes ne veulent plus recevoir les Soldats Estrangers, de peur que les ayans destruits. & mangex, ils ne les exposent encor au pillage, & ne les liurent afin de se rachepter, comme ils ont fait a Castillon. Discours

Tesmoïn ceux de Millau, qui à la venuë de Monsieur l'Admiral de Ioyeuse en Roüergue ont receu Monsieur de Chastillon & toutes ses forces en leur ville, & les ont nourris à leurs despens. Tesmoïn aussi ceux de Villemur, qui ont appellé comme chez eux tous les voisins; Et non tant pour se garder, qu'assister les assiegez de Saluaignac. Responce

Les gens de guerre ne se veulent plus assureer aux vaines esperances du Roy de Nauarre pour attendre plus aucun siege sous esperance de secours. Discours

Et de là se voit la verité de ce qu'il dit, que les gens de guerre ne se veulent plus ietter dedans les places: car iamais plus volontairement ne s'y ietterent, qu'ils ont fait fraichement à Seuerac, à Villemur, à Saluaignac; & vn peu auparavant au Maz Saintes Puelles; où Monsieur le Marechal de Ioyeuse espuisa en vain les magazins de Languedoc. Responce

Les forces estrangees, qu'il leur a fait si souuent entendre estre sur la frontiere, & tant de belles esperances dont il les a entretenus iusques icy, leur ont manqué: & ne doute point, si on les presse, qu'ils ne facent ainsi que ceux de Dauphiné, lesquels à la premiere armee que Monsieur de Maye- Discours

ne y mena soustindrent quelques sieges, & employerent toutes leurs forces, pour s'opposer à ses desseins. Mais depuis le voyant reuenir apres que l'hyuer fut passé, de se desesperer de luy pouuoir plus resister, ils luy apporterent les clefs de toutes leurs villes & forteresses, dont ils souffrirent que les plus importantes fussent rasees & demolies, & que l'exercice de la Religion Catholique fust remis iusques dedans les valees d'Angrongne, & de Val Toyeuse, où il auoit tres long temps esté discontinué.

Responce

Quant à la venuë des estrangers, leurs Majestez scauent bien qu'elle est toute assuree, & les signes en sont assez euidens à vn chacun. Et ce qu'ils ont retardé iusques icy est vn œeuure de Dieu, dont le Roy de Nauarre ne peut assez louer, qui a voulu faire voir à ce Royaume, que son party n'est pas si petit, qu'il ne puisse soustenir de soy, & sans secours d'ailleurs, tous les efforts de ses ennemis; Qui pour cest effet a donné le loisir à Messieurs de la Ligue de ietter leur feu tout à leur aise; de tirer iusques à la derniere piece; d'employer, & de laisser tous leurs associez, tant de ce Royaume qu'estrangers. Qui mesmes a voulu par vn mauuais conseil, mais que par sa prouidence il a tourné & tournera à bien, que le Roy ployast sa volonté aux leurs, qu'il leur mist ses forces en la main, pour en vser à leur plaisir, qu'il les desployast, & roidist tous les muscles & les nerfs de ce Royaume, pour ietter par terre le Roy de Nauarre, & ceux de son party. A fin que par ce moyen toute la France cogneust, que la France ne l'Espagne, ne toute la Ligue ne sont suffisans de le chasser de France. Afin que la France aussi pour l'aduenir, se resolust, non plus de coniurer avec les Espagnols contre les François; mais certes, par vne bonne paix de bien vnir tous les François, pour faire reuiure l'honneur ancien & la gloire de France.

Mauuaise conclusion d'un mauuais discours. Voyez quel exemple il prend pour nous accourager à nostre mal. Il en aduiendra, dit il, comme en Dauphiné, & n'en doutez. Il prit à coups de canon quelques villes en Dauphiné; quelques autres composerent puis apres. Mais voicy la fin: Ces villes qui luy cousterent cher, Die & Liuron, & quelques autres, on les a reprises au premier iour de la guerre, sans perte d'un homme: On a faisi d'abondant Montelimar, Ambrin, & des principales du

païs: On a fraîchement défait le sieur de Vins & son armée: Il y est mort douze cens hommes de pied, vingt & sept Capitaines, plusieurs Seigneurs de Prouence, partie prisonniers, partie tuez; vingt & deux Enseignes prises, sans y perdre que six hommes de leur part. Si donc la continuation de ceste guerre doit auoir mesme succes. (Et pensez que c'est par vn esprit de propheties comme Caïphe, ce qu'ils dient) iugez par consequent qu'il n'aspirent qu'à nostre ruine, puis qu'il la demandent, la desirent, & l'importunent tant.

A Montauban ce 22 Decembre 1586.

MEMOIRE DES DEPORTEMENS DE M. DV
Plessis à Montauban, l'an 1586.

AV commencement de l'an 86. M. le Marechal de Matignon ayant comme inuesti Castets sur Garonne, le Roy de Nauarre pour luy rompre ce dessein, assembla ses forces, & se logea pres de luy, entre Meillan, & Castets.

De là s'ensuiuit que ledit Sieur Marechal retira tout son camp à Langon, & pour ce coup ne l'attaqua point.

Le Sieur du Plessis, que ledit Seigneur Roy auoit laissé à Montauban pour haster les fortifications, & autres affaires, eut commandement alors de le venir trouuer deuant Castets, ce qu'il fit aussi tost.

Ce coup estant rompu, ledit Seigneur Roy premier quelicentier ses troupes alla rencontrer le Sieur de Turenne à Caumont, pour refoudre avec luy, & autres de son Conseil des moyens de s'opposer aux efforts de M. de Mayenne.

Lors ledit Sieur de Mayenne passoit la Dordogne à Souillac, & tenoit par ce moyen en ialousie tant les places de Dordogne, que celles de haut Querci.

Cela fut cause que ledit Seigneur Roy fut d'aduis que ledit Sr. de Turenne se logeast à la teste de Dordogne, qui à la verité soustint depuis le principal faix.

Et toutes fois parce qu'il n'estoit pas sans soupçon qu'il rombast en Querci, trouua expedier ledit Seigneur Roy de son propre mouuement, que le Sieur du Plessis passast vers Montauban.

520 DEPORTEMENS DV SIEVR DV PLESSIS.
pour delà le tenir aduerti, haster les troupes de Languedoc, & pour uoir auec le Sieur de Terride aux occurrences qui se presenteroient.

Luy bailla à ceste fin les Sieurs de Tauuenai, Antereau, & Heruille auec leurs compagnies d'arquebuziers à cheual montans de six à sept vingts.

Et parce que le Sieur de Terride faute de gens de cheual, ou autrement, ne faisoit point leuer les contributions; cognoissant d'ailleurs la necessité d'hommes qu'il y auoit en la prouince, on fut contraint les nourrir de bled, vin, & chair de munition, partie sur les villages plus volontaires, & partie sur le public.

Pendant ce temps M. de Mayène auec toute son armee se logea au milieu du haut Querci entre Figeac, Caillac, & Caidail-
lac, comme il sembloit, en intentiõ d'en assieger l'vne. On y jeta du bas Querci tous les hommes que l'on peut; mesmes cõme le Sieur de Giseard requist d'estre assisté pour la garde de la ville de Tournon en Agenois, ledit Sieur du Plessis luy enuoya le Sieur de Heruille auec cinquante arquebusiers à cheual.

L'apparence en somme fut telle que l'orage vint fondre sur ceste prouince de Querci, que M. de Turenne mesmes y vint pour le soustenir.

Et fut bien besoin d'auancer à quelque prix que ce fust les fortifications nouvelles de Montauban tant deçà, que delà le Tar.

Qui fut cause que ledit Sieur du Plessis emprüta argent pour aider à continuer, & acheuer la ville-Bourbon, cõme il en auoit eu commandement expres dudit Seigneur Roy; lequel a depuis esté remboursé sur la recepte generale.

Mais comme ledit Seigneur Roy entendit que ledit Sieur de Mayène descendoit en Agenois, il r'appella aussi tost ledit Sieur de Turenne en Gascongne, pour y donner ordre; commandant toutes fois audit Sieur du Plessis de ne bouger de Montauban, à cause de l'incertitude du dessein de l'ennemi qui luy restoit en l'entendement.

Alors dõc ledit Seigneur Roy passa à Bergerac, & ledit Sieur de Turenne en Gascongne, qui emmena auec soy toutes ses forces; & d'abondant les susdites compagnies des Sieurs de Tauuenai, Antereau, & Heruille.

Et parce

Et parce qu'il y auoit doute que le Mas de Verdun ne fust at-
taqué, y logea & establit le Sieur de Sauaillan, à condition que
ledit Sieur du Pleffis le pouruoiroit de toutes choses necessai-
res; ce que ledit Sieur de Turenne, outre les commandemens
dudit Seigneur Roy, luy recommanda bien fort.

Est donc à noter que ceste place estoit desnuee entierement
de viures & munitions; & si desnuee, qu'auenant la menace
d'un siege, nul ne s'y fust voulu embarquer.

Qui fut cause que peu de iours apres furent mis dedans vingt
quintaux de poudre, bõne quantité de plomb, soulfre, corde,
huile, sel &c. Et par vn second conuoy cent sestiers de bled, quel-
que quantité de sel encores, & autres choses necessaires; outre
quarante barriques de vin, qui y furent enuoyees depuis.

Ledit Seigneur Roy eut aduertissement de diuers lieux, que
monsieur de Mayenne au partir de Monsegurdeuoit remonter
vers Montauban; comme de fait on l'y conuoyoit à grandes of-
fres; & pour celuy commanda encor de n'en bouger; s'achemin-
nant toutesfois au mesme temps vers la Rochelle. C'estoit en-
uiron le mois de May dudit an 1586.

Et est à noter qu'il n'y auoit alors aucunes compagnies de
gens de pied reglees dãs le pais; que M. de Terriden'auoit point
leué sa compagnie de gens-d'armes; que l'esperance des troupes
de Languedoc estoit perduë; que M. de Cornuillon se mettoit
en campagne; que M. de Chattes luy amenoit deux mil harque-
buziers; que la moisson au reste approchoit, en danger d'estre
perduë, si on n'auoit des forces.

De ce fut aduertit le Roy de Nauarre; mais il estoit trop loin
pour y pouruoir. M. de Turenne aussi, mais il auoit vn faix sur les
bras, plus qu'humainement il n'en pouuoit porter. Qui fut cau-
se, qu'on se resolut d'en mendier d'où on pourroit.

Lors arriuerent de Castres huit Gentils-hommes François,
& le Capitaine Tournebeuf avec vingt arquebuziers à cheual,
qui auoient laissé M. le Comte de Mongommeri. M. de Terride
fut d'aduis de traiter avec eux; & conuint à vingt escus pour le
gendarme, & vingt francs pour l'arquebuzier à cheual; tant en
consideration de leur condition, que de la necessité; Et en fut
expediee ordonnance du Conseil, signee des Sieurs de Terride,

de Grateinx, du Plessis, de Sorbiac.

Ils tesmoigneront que ledit Sieur du Plessis declara en plein Conseil, qu'ils se chargeroient d'une obligatiō qu'ils ne pourroient accomplir, & qu'il les valloit mieux laisser aller, si on ne vouloit donner autre ordre aux contributions. Toutesfois la necessité presente fit passer outre, nommément qu'ils seroient entretenus de tous deniers.

Peu de iours apres, & en mesme temps que le canon fut mené vers Caussade, arriua le Sieur de Chappes avec M. le Viconte de Gourdo. Il auoit quelque six vingts arquebusiers, les deux tiers à cheual; Et receut à l'assaut de Iagot vne fort grāde harquebuzade, pour guarir de laquelle il se fit apporter à Montauban.

Monsieur de Terride pour les raisons que dessus traita avec luy, & le retint, promettant tousiours de le faire payer, & de leuer les contributions; & dresser à ceste fin sa compagnie.

Ce fut lors que l'entreprise sur Montauban fut descouuerte au Sieur du Plessis, qui sans doute, veu l'extreme cōfiance que prenoit le Sieur de Terride des entrepreneurs, estoit tres-executable. Joint que le Sieur de Cornuison fut deux mois, & plus, à roüer aux enuirs avec ses troupes pour choisir son occasion.

Et iuge vn chacun s'il fut necessaire alors d'entretenir ce peu de gens de guerre qu'on auoit peu recouurer, veu la consequence de la place, qui estoit encor ouuerte en plusieurs lieux, & quel reproche eust encouru ledit Sieur du Plessis, si à faute de relascher la rigueur des reglemens pour le regard des finances, il en fust aduenü inconuenient. Adioustez que le Sieur de Terride ne prenoit plaisir qu'on proposast d'entretenir les gens de guerre aux despens du peuple, pour ne resueiller les mescontentemens qui estoient contre luy, à cause des entrepreneurs qu'il auoit parauant soustenus.

De ceste entreprise les lettres, & les procez verbaux font foy, veus & approuuez par ledit Seigneur Roy & son Conseil, dōt il auroit commandé ausdits Sieurs de Terride, & du Plessis, de proceder à toutes rigueurs contre les entrepreneurs, iusqu'à la ruine & demolition de leurs maisons. Et chacun sera tesmoin du deuoir qu'y a fait ledit Sieur du Plessis, & des empeschemens qu'il y a rencontrez.

C'estoit enuiron le fonds de l'arriere-saison, le fonds par consequent des finances. Qui fut cause qu'il fallut emprunter de l'argent pour le payement des gens de guerre, ne leur estans departies les contributions, & ne voulant pas le peuple continuer à fournir. En quoy ledit Sieur du Plessis par l'aduis de Messieurs de Grateinx, & de Sorbiac, & à l'instance mesmes dudit Sieur de Terride espuisa iusques au fonds de son credit. Sauf à desgager sa foy, & de ses amis par le moyen des affermes.

Les villes circonuoisines l'une apres l'autre se departirent de l'vniõ, & de l'obeissance; quelques-vnes rejettent leurs Gouverneurs; & les autres estoient prestes d'ẽsuiure l'exẽple. Les Consuls de villes tiroient a eux toute iurisdiction, & authoritẽ, en danger de mettre la main dans les finances. En fut escrit par vn commun aduis au Roy de Nauarre, & à M. de Turenne; & sur la responce dudit Seigneur Roy, furent assemblez les Estats du bas Querci, & villes adiacentes, pour les reunir, & r'allier; ce qui succeda bien. Pour les y mieux disposer fut celebrẽ le ieuẽne, Dont aussi se presentoit autre subyet sur l'esperance des Reistres.

Et parce que ledit Seigneur Roy mandoit que de toutes parts on fist prouision d'argent pour son acheminement vers son armee, furent exhortez lesdits Estats, considerẽ mesmes que le plus clair de ses finances en la recepte particuliere de Montauban auoit estẽ employẽ à l'entretienement des gens de guerre pour la conseruation de la prouince.

Lesdits Estats accorderent volontairement quatre mille cinq cens escus; Mais pour les traueses qu'on y a donnẽ, il ne s'en est pas leuẽ le quart, alleguans aucuns que cest octroy auoit presuppõsẽ vne fausse nouvelle.

Tandis que ce peu de troupes furent entretenũes, on tacha, selon le peu de loisir qu'on en eut, de leur faire employer le temps. La Françoise fut prise à coups de canon. Peu apres six ou sept forts es enuiron de Villemur.

Mais particulieremẽt elles vindrẽt à temps pour la ville de l'Isle bloquee de fort pres de to⁹ costez, & qui ne pouuoit plus patiẽter; ledit Sieur du Plessis les y ayãt menees enuiron le mois

524 DEPORTEMENS DV SIEVR DV PLESSIS
d'Octobre, pour assister Monsieur de Fontrailles, à la prise des
forts, & de ladicté ville.

Ne fut si tost retourné que Monsieur de Ioyeuse vint en Al-
bigeois & bas Quercy, où il menaçoit d'une mesme pierre Sal-
uagnac, & Villemur, Toutes deux, lesquelles le sieur de Terri-
de n'eust peu suffisamment pourvoir.

Mais estant encor en doute quelle des deux il attaqueroit,
ledit sieur du Plessis se ietta dedans Villemur, avec lesdictes
troupes, où il fut vn mois entier, tant que l'armée se fust reti-
rée. Et chacun tesmoignera que sans cela la place estoit perduë.
Il fut assisté des sieurs de Sauaillan, & Suz à ce besoin, & d'autres
ses amis.

Au sortir de Villemur il entendit par le Secretaire Viçoze ve-
nant de Gascogne, que M. le Marechal de Marignon alloit at-
taquer Meillan sur Garone: Et luy promit d'y passer deux iours
apres, avec ce qu'il auoit pour y seruir. Les eaux deuidrent si
grandes qu'il ne peut passer de quatre iours, encor à peine, &
non sans danger. Ainsi Meillan se perdit à faute d'hommes,
qui s'y voulussent ietter.

Et s'auançant ledit sieur Marechal à Tonnins, l'opinion
plus commune fut qu'il vouloit attaquer Leirac, mauuaise pla-
ce, & mal munie, que ledit sieur du Plessis des le lendemain qu'il
fut arriué à Leitoure alla visiter, y porta des poudres, assembla
les Capitaines pour en informer à son retour M. de Fontrailles.

Puis comme ledit sieur Marechal fut arriué à Agen, y con-
duit lesdictes troupes du sieur de Chappes, & Capitaine Tour-
nebœuf, ayans icelles temporisé vn mois dedans la Sauuetad,
pour n'entrer à Leirac qu'au besoin, afin d'espargner les viures.

Il n'y a celuy qui ne sçache qu'elles y vindrent fort à propos
pour le sieur de Fontrailles, qui ne sçauoit où prendre des hom-
mes pour l'en fournir suffisamment.

Il a prou fasché, & souuent audit sieur du Plessis, que ces cõ-
pagnies fussent en charge aux finances de sa Majesté: mesmes
estans pour la pluspart arquebusiers à cheual, & a cherché tous
moyens deles en descharger. Ce qu'il eust bien fait, si cela eust
despendu de son autorité. Mais il estoit tousiours retenu de ce
respect de n'entreprendre rien de ce qui appartenoit à M. de

Terride : & d'ailleurs voyoit le danger où estoit le pais faute d'hommes, aux occasions qui lors se presentoient. Tant y a qu'i s'en console és bons seruices qu'elles ont fait : Estant certain qu'à faute d'icelles il fust mesaduenu de plusieurs lieux.

*REMONSTRANCE AVX TROIS ESTATS DE
France sur la guerre de la Ligue, faicte par M. du Plessis sous
le nom d'un Catholique Romain, l'an 1587.*

MESSIEURS, On vous auroit assez aduertiy par cy-deuant, que la Ligue seroit cause de grandes calamitez en ce Royaume, & ne seroit pas grand mal, quoy qu'elle vous promist, au Roy de Nauarre, ny aux siens. Aussi a elle esté faicte cõtre ce Royaume proprement, & pour telle recogneu premierement, du Roy & de vous tous. Le Roy de Nauarre, comme il en senten soy le moins de mal, & vous le principal, n'en estoit que la couleur, & le pretexte.

Le pis est, que vous ayez mieux aimé le voir, que le preuoir, le sentir iusques au vif, que le croire. Encor certes que ie sçay que beaucoup d'entre vous ont seruy de Cassandres à Troye, peu autorisez pour destourner le mal, prou prudens, & auisez pour le predire.

Les auteurs de ceste Ligue, pour vous faire entrer en ceste guerre plus facilement, vous en proposoient vne facilité tresgrande. Ce n'estoit que pour trois iours à faire. Les meilleures places ne deuoient pas soustenir le seul bruit de leur nom. Le Roy de Nauarre au reste estoit blocqué incontinent, & ne restoit que sõ Epitaphe à faire. Et si quelqu'un osoit remõstrer 25. ans mal employez en ce mesme dessein, beaucoup de temps perdu a nous perdre, c'estoit crime, & heresie formée. Et ne manquoient ces repliques ordinaires: Que la Ligue qui l'entreprenoit estoit tout autre chose, que les Chefs y sçauoient bien d'autres finesse, & la violence les faisoit valoir pour la raison.

Representez vous icy, Messieurs, le progres de leurs affaires en vn an. Mesurez par vne année toutes les autres, encore que leur principale ardeur s'en va euaporée, leur colere, pour la plupart, conuertie en phlegme: Et vous iugerez par là du succez

526 REMONSTRANCE AVX TROIS ESTATS

à venir, vous verrez que tout recreus & harassé que desia nous en sommes, nous n'auons pas fait encore vn pas, qu'en reculant.

Après l'Edict de Iuillet, procedé des violences de la Ligue, Monsieur de Mayenne entreprit la Prouince de Guyenne, & pour cest effect, outre les forces de la Ligue les forces du Roy luy furent consignées en main. Chacun peut iuger de là quelle estoit son armée. Car de deux mediocrement fortes il s'en faisoit vne. Il partit faisi d'vne grande somme de deniers, & espui-fa presque iusqu'au fonds le zele du Clergé. Artillerie, & munitions ne manquoient point Et si vous voulez vous souuenir, ou de leurs vanteries, ou mesmes de vos imaginations d'alors, toutes les murailles de Guyenne alloient en esclats, ou s'en voloiet en poudre: Le Roy de Nauarre mesme ne scauoit où se ranger pour s'en mettre à couuert.

Et de fait il est certain qu'il estoit desarmé, ne s'estant iamais voulu, ny peu persuader, quel'obeyffance qu'il auoit renduë au Roy, luy deust estre en ruine: Il estoit armé d'vne fiâce en Dieu, qui maintient le droit, mesme tout nud, contrel'iniure armée. Il se pensoit aussi bien couuert des armes de son Roy, qui le deuoient couvrir, puis qu'il luy auoit fait cét honneur de reconnoistre & tenir sa querelle pour sienne.

Vient donc ledit sieur de Mayenne en Poictou, & Saintonge. Il laisse derriere soy la Rochelle, S. Iean d'Angely, Pons, &c. & sans y rien attaquer. Si estoient ce les plus proches places du cœur du Royaume, & l'occasion y estoit a propos, par ce qu'elles estoiet lors si trauailées de peste, qu'à peine les gens de guerre y pouuoiet subsister. De là il prend son chemin par Perigord, ou il prend à composition le Chasteau de Môtignac le Comte, place qui auoit esté comme banniere tous les troubles precedens: & vn chacū le scait. Et le fil de son voyage eust porté, qu'il fust allé a Bergerac pour y essayer la premiere fureur de son armée. Il prit nonobstant son chemin par Souillac, où il passa Dordogne, laissant Montfort, & Turenne, & S. Ceré, places du Vicomté de Turenne, sans les attaquer. De là entra au haut Quercy, où ceux du party contraire tiennent Figeac, Cadenac, Gajarc, & autres places, en fut logé au milieu trois semaines durant, fut requis par les Estats, importuné par l'Euesque de Ca-

hors, & par le Seneschal, de les en deliurer. Et de fait on sçait iusques à quels mots en vinrent les sieurs de S. Supplice, & Cāburat avec luy, voyans le país tout rauagé, & réduit a la faim, & sans profit. Tant y a qu'il n'y fit autre chose, sinon composer avec deux ou trois Gentils. hommes du país, des plus foiblement logez, a condition qu'ils pourroient auoir l'exercice de leur Religión chez eux, pourueu que de leurs maisons ils ne fissent la guerre, sauf pour leurs personnes à la faire ailleurs, où ils voudroient.

Les excuses furent, qu'il vouloit aller nettoyer les riuieres, & affermer le commerce du país, & aux confidens il disoit à l'oreille, qu'il vouloit surprendre, & inuestir le Roy de Nauarre en quelque lieu qu'il fust. Stratageme pedantesque, s'il en fut iamais, & qui toutesfois estoit leur fondement, cōme si la France estoit vn eschiquier où vn Prince n'eust de promenoir, que quatre pas. Et de fait en mesme temps le Roy de Nauarre, ayant pourueu, comme il pouuoit, à toutes les places qu'il laissoit derriere, vint à Bergerac à la teste de l'armée dudit sieur de Mayenne, & y seiourna vn mois entier, n'y ayant riuiere, ny ruisseau entre les deux, & sans que iamais on luy donnast alarme: Et en fin passa iusqu'en Sainctonge, s'auançant deuers la France, & visitant son Gouuernement, iusques aux bords de Loire; luy, qu'ils en deuoient chasser en quatre mois, luy, qu'ils deuoient faire reculer iusqu'à l'accul, s'il ne se resoluoit bien promptement de vuidier ce Royaume.

Castets, maison du sieur de Fauas sur la Garonne, quand M. de Mayenne y arriua, estoit assiegée du Marechal de Matignō. Ledit sieur de Mayenne à son desceu, pour luy desrober ceste petite gloire, cōposa à douze mille escus pour se la faire rendre chose neantmoins inusitée entre tous gens de guerre, vne place estant battuë, & bresche faicte, de luy donner vn assaut d'argēt.

De là en auant il prit Saincte Bazeille, Montsegur & Castillon, places incogneuës ruant ces guerres: places non iamais mentionnees dans les cartes plus particulieres, places de nul nom, que par la resolution de les defendre, places neantmoins, & sur tout Montsegur, qui luy cousterent cher, & est bien certain que sans la peste qui traualloit ceux de Castillon, plus que l'on ne sçauroit croire, il estoit pour receuoir vn grand affront deuant,

528 REMONSTRANCE AVX TROIS ESTATS
ayant esté ceste place, en la face de M. de Mayenne, secourüe & rafraischie par M. de Turenne. C'est en somme tout ce qu'il a fait en Guyenne en vne annee entiere. Et notez que le Roy de Navarre en mesme temps s'est accru de Taillebourg, & de Roian, places fortes d'art & de nature, Ports de mer, embouchures de Charante, & de Garõne. Iene nomme S. Iean d'Angle, Tonne-Charante, Mornac, & autres, qui recompensent sans celles-là Castetz, & Sainte Bazeille, & mieux.

Ie laisse que la Garonne, qu'õ auoit promis d'ouuir pour le contentement de Thoulouse, & de Bourdeaux, demeure toujours close, plus mesmes que parauant la guerre. Car ne pensez pas qu'apres Sainte Bazeille prise ledit Sieur de Mayenne ait osé attaquer Caumont, qui le regardoit la riuere entre deux. Aussi peu le Mas, & autres places, qui commandent la Garonne. Ioint qu'en mesme temps on a fortifié la ville de Meillan, qui vaut mieux que tout ce qu'il a pris, comme scauët bien ceux du pais, outre certains forts deça & delà l'eau qu'on y a bastis depuis au dessous de Clerac; tellement que les marchands, auxquels on auoit promis d'affranchir le cõmerce en dedans Noël dernier passé, leur defendant par expres a peine de la vie de cõposer pour la liberte & seureté de leur passage, & de leurs marchandises, s'en voyans plus loin qu'ils n'estoient auparauant, & ayans souffert en cependant a faute du commerce plusieurs pertes, dont sont ensuiuies notables bãqueroutes, sont venus enfin a cõposition, maudissant la Ligue, & tous les adherans. Mais c'est aussi ce que le Marechal de Matignon a tres-bien reconnu (& quelque sobre qu'il soit, il ne s'en est peu taire en quelques lettres) Que M. de Mayenne auoit plus d'entreprises sur Thoulouse, & sur Bordeaux (c'estoit parlant du Chasteau Trompette) que sur le Mas de Verdun, & sur Caumont.

Or qu'ils puissent cy apres faire grand cas au reste de la Guyenne, iugez l'apparence qu'il y a. Car toutes les places, qui a l'ẽtre de la guerre commencee sur l'arriere saison, eussent peu auoir faute de viures, ont fait leur recolte tout à l'aïse, & mesmes du gre de leurs voisins; soit qu'une necessite commune à tous les deux les ait amenez a mutuels offices, soit qu'ils abhorrent telles extremitez, & detestent la misere de ce temps.

Etc'estoit

Et c'estoit en leurs memoires toutesfois, qu'ils presentent au Roy pour luy faciliter les choses, l'vnique moyen qu'ils preten- doient contre les villes principales; Moyen certes, qui tient plus de la nature de l'extremité, que du moyen; Moyen, qui plus est; auquel ils ne peuuent reuenir de deux bons ans, & plus.

Es autres Prouinces la Ligue n'a pas mieux prosperé en ses affaires. Car en Languedoc M. de Montmorenci s'estant asso- cié avec le Roy de Nauarre pour le tort qu'il cognoissoit luy es- tre fait, a reduit à soi Lodeue, & Saint Pons, villes Episcopales, & leurs Dioceses; a fortifié les deux riués du Rhosne, jetté raci- nes en Prouence si auant, qu'on a esté contraint d'accorder li- bre exercice de la Religion aux Gentils-hommes. Tout ce qu'on peut alleguer auoir esté gaigné en Languedoc c'est le fort de Montesquiou en Lauraguois, qui pourroit-estre contrepesé de plusieurs forts de mesme estoffe, qui ont esté pris en la mesme Prouince; & tout fraichement la prise de Marnejols, plus par trahison que par effort, & qui n'aura rien serui qu'à resoudre les autres, y ayant esté contre la foy promise telles cruautéz, & inso- lences exercees, qu'il faudroit trouuer de nouueaux noms pour les descrire. Mais le siege du Mas Saintes Püelles en pourra tout seul contrepeser la gloire, place la plus miserable, & moins tena- ble de toutes celles de Lauraguois, qui a repoussé l'armee de M. de Ioyeuse, luy ayant tué 32. Capitaines, & 500. harquebusiers, dissipé ou rebuté ses Regimés, & fait perdre son credit entre les gens de guerre, iusqu'à se resoudre es Estats depuis tenus à Ca- stelnau-d'Arri de ne s'en mesler plus.

Et quant au Dauphiné, la prouince, comme chacun sçait, si on a esgard à ceux du contraire parti, la plus abbatuë de toutes lors que ces troubles ont commencé; la prouince en somme, où M. de Mayenne pensoit auoir fait l'essay de sa fortune, & dont il s'estoit promis facilement la ruine des autres; chacun sçait cō- me ils y ont laissé prendre Mont-limar, ville notable, & depuis Ambrun, ville Metropolitaine du pais les deux qu'ils pensoient auoir acquises à la Ligue, & que maintenant le Sieur Desdiguiet- res luy a rendu imprenables. Outre ce qu'ils ont laissé reprendre Die, & Liuron, & autres lieux, de la conquête desquels M. de Mayenne triomphoit, & auoit fait sa gloire.

Le laisse plusieurs chasteaux en diuerſes prouinces, pris a moins de dix liures de poudre, dont la Ligue eust fait sonner les cloches, & fait gaigner tous les Contreporteurs du Palais, s'elle les eust pris par l'effort du canon. Le laisse que ces petits chasteaux, que M. de Mayenne fait sonner à nos oreilles, coustent vn million d'or chacun; & la vie de nos meilleurs soldats, au lieu que les bonnes villes que dessus n'ont cousté au Roy de Navarre & à ses seruiteurs qu'un coup de petard, & à peine quelqu'homme. Le laisse pareillement, qu'en tous les combats, qui se sont faits par les menus (car de grands il n'y en a point eu) il se trouuera pour la pluspart que la perte est tombée sur la Ligue. Tellement qu'il se peut dire avec verité, que pour vn de la Religion pretendue Reformee, il en est mort trente de la Ligue pour le moins. Et pour abreger en somme, voyez toutes choses calculees, s'il y a homme si idiot, qui voulust troquer Roian, & Taillebourg en Guyenne, Lodeue, & S. Pons en Languedoc, Mont-limar, Ambrun, & Die en Dauphiné &c. contre Montignac, Castets, Sainte Bazeille, Montegur, & Castillon, les trophées de la Ligue, les triôphes de M. de Mayenne; Mais triôphes chers, & ruineux; &, j'oserois dire, funerailles.

Vient maintenât, apres qu'ils ont ietté tout leur feu, vne puissante armee estrangere au secours du Roy de Navarre. Quel miracle produira la Ligue ici pour s'écourir? Quand on alleguoit, deuant le Roy, qu'il seroit sans doute secouru des Princes, qui faisoient mesme profession que luy, puis mesmes qu'il y alloit de là Religion expressement, & qu'ils vouloiét qu'on leuast le masque; ils auoient, qui les eust voulu croire, pourueu de long-téps à tout cela. De la Royned'Angleterre, ils lui deuoient tant tailler d'affaires du costé d'Escoſſe, tant mesmes en son Royaume propre, qu'elle seroit assez occupee en elle-mesme. Et de fait ne faut douter, qu'ils n'ayent attiré tous les tifons fumans, remué toutes les cendres, & soufflé toutes les estincelles, qu'ils ont peu. Cependant, comme il plaist à Dieu souffler sur leurs desseins, jamais l'Angleterre ne fut plus paisible, iamais plus estroitement alliee à l'Escoſſe; iamais aussi ne s'y vit la benedictiõ de Dieu plus clairement, soit dedãs, soit dehors, Dieu ayant miraculeusement descouuert les pratiques, & par plusieurs fois, que les Iesuites

suscitoiēt cōtre la Roine d'Angleterre, sa personne, & son Estat; Dieu au contraire fauorisant les entreprises qu'elle a faites pour la defence de ceux, qu'elle a cognu estre opprimez iniūstement.

D'Allemagne, pour leuer toutes difficultez au Roy, ils entroient presque en caution, qu'il n'en sortiroit aucun secours pour le Roy de Nauarre; alleguoiēt, pour colorer ce vain espoir, les vieux differens sur quelques points de Religion entre les Eglises d'Allemagne & les Françoises, qu'ils pretendoient fomēter par leurs pratiques. Et voila qu'ils ont veu au contraire; que leurs artifices n'ont serui qu'a reünir les cœurs, & à faire cesser les disputes. Qu'elles se sont reconciliees ensemble estroitement pour faire dorelnauant & mesme corps, & mesme cause. Que le Roy de Dannemarc, & les Electeurs, & Princes de l'Empire, les Seigneurs aussi des Ligues des Suisses, & des Grisons se sont sentis offensez en la pertonne de ce Prince, se sont sentis blesez en ses playes, & atteints en ses iniures. Et de fait qui ne s'en fust esmeu? Qui n'eust aperceu la cōsequence de ce qui se brasloit cōtre luy, quand pour la Religion qu'ils tiennent, & que les premiers ils ont receuē en leurs pais, on expose en proye son Estat, sa vie, & son honneur; on le veut rendre incapable, & de toutes dignitez, & de tous biens? Ils deuoient armer les Allemās les vns contre les autres: ils deuoient resusciter les plus vieilles querelles pour mettre la guerre entre les Princes Catholiques & les Protestans, Ils n'auoient pas faite aussi, disoiēt-ils, d'inuentiōs pour diuiser les Protestans en tr'eux mesmes. Où sont maintenāt tous ces grāds artifices? Que sont deuenus tous ces discours? veu que l'Allemaen n'a iamais esté, ny plus composee en elle mesme, ny plus disposée a secourir leurs amis? Et que feront-ils à ce cadet de Cazimir (car ainsi appellent-ils ce Prince) qui passera sur le ventre vn de ces ces jours (& combien l'a-il fait?) à l'aîné de ces beaux rejettons, à l'aîné de Lorraine?

Mais au pis aller, & à tout rompre les Reistres venans a entrer, ils faisoient sortir vne armee d'Italie, contribuee par les Princes de la Ligue; Ils la tenoient embusquee dedans les Alpes, toute preste a decoupler a point nommé. L'estat en couroit par le Palais; il se lisoit sur la Cour du Louure. Où donc s'endort elle maintenant? & que ne comparoist elle a ce besoin? Et

732 REMONSTRANCE AVX TROIS ESTATS

qui ne sçait au contraire que les Seigneurs de Venise, les plus anciens amis & alliez de ce Royaume, ont offert secours au Roy contre la Ligue? & l'exhortent maintenant à vne paix? Que le Roy d'Espagne, sur lequel tournent tous leurs desseins, eux n'ayans tenu ce qu'ils auoient promis, les a laissez a moitié chemin, & a renuoyé leurs Negotiateurs avec reproches? Et que diront-ils du Pape Sixte mesmes, qui a recogneu M. de Montmorency, qu'il auoit esté surpris par eux en la Declaratiõ, qu'il auoit publiée contre le Roy de Nauarre & M^oseigneur le Prince? qui le prie de r'adoucir les choses, luy sous le voile duquel ils les auoient aigries? qui mesmes permet en Auignon; & par traité exprés, libre accez à ceux de contraire party de Dauphiné, & de Prouence, qui en tirent tous les iours par sa permission viures, armes, poudres, & autres munitions de guerre.

Ceste armée donc d'Italie, ou s'estant fondue, ou n'ayant esté fondée qu'en l'air; au contraire l'armée d'Allemagne estât en nature, & tenant desia le pied sur la frontiere: qui ne voit en quelle extremité par leurs illusions ils ont reduit le peuple? Qui ne voit le bon marché qu'ils font de sa calamite, du sang de nous tous, de l'honneur du Roy & du Royaume?

Mais aussi les veulent ils combattre. Et c'est a la verité vn de leurs griefs en leurs liures, que les Estrangers n'ont esté combatus sur la frontiere es troubles precedens. Ie voudrois donc sçauoir quiles a empeschez, quand aux premiers troubles feu M. de Guise commandoit aux forces de la France; & quand aux seconds feu M. d'Aumale auoit vne armée sur la frontiere, pour leur en fermer l'entree? (& la mort de feu M. le Prince de Condé en mesme temps luy venoit à propos.) Et quand la dernière fois M. de Mayenne l'entreprit, qui estoit logé trois mois deuant sur les passages, qui auoit choisi ses aduantages à loisir, & qui routesfois en tout ce long voyage ne leur donna vne alarme? Mais ainsi ont ils accoustumé d'en faire auoir les armes en main; & se rendre arbitres des affaires. Ils se font tenir vn temps, protestans du service du Roy, s'il ne leur est accordé de les combattre. Et quand on leur lasche la bride sur le col, ce sont les premiers qui cherchent des excuses, & prennent tres-grand plaisir qu'on leur allegue alors, qu'il est & dangereux, &

inique de iouïr la Noblesse de France contre vne armee estrangere, & dans le cœur du Royaume.

En somme voulez vous voir le bien que la Ligue a fait en ce Royaume en general? Elle a allumé le feu aux quatre coins, & au milieu: elle a mis les meilleures prouinces, les meilleures villes à la faim, & n'a pas encore fait vn pas en l'entreprise pretenduë en auançant. Elle auoit promis d'exterminer les Huguenots: & voila qu'ils ont ancré plus ferme. Elle les deuoit chasser en Allemagne: & voila que l'Allemagne viët en Frâce. Elle promettoit d'extirper leur doctrine: & voila qu'elle nous a reduits à tirer au baston avec eux a qui demeurera, & à refaire lors les lots, & r'entrer comme en nouveau partage, au lieu qu'ils se contentoient auparauant de telle condition, & part que nous leur accordions.

Voyons si au moins la Ligue, qui a confondu tout cest Estat, a fait quelque bien particulier pour nos Estats. Ils s'estoiët couuerts, comme tous vous sçauiez, du vieil gaban de bien public: Car ainsi ils l'appellët. Il auoiët promis de decharger le peuple, & faisoient sonner bien haut, qu'ils estoiët les petits fils du Roy Louys XII. & à peine qu'ils ne fussent successeurs du beau surnom qu'il merita de pere de son peuple. La dessus on vous auoit prou dit, que vous seriez surchargez plus que iamais, que nouuelle guerre apoureroit nouueaux imposts, que la Ligue pour vous obliger bailloit les arres, mais que ce seroit sans doute à vous à tenir le marché, & payer les contracts. Voyez donc au bout de l'an l'engeance de la Ligue: Voyez ce qu'à engédre ce bien public: Vingt sept nouueaux Edicts d'vne volée, que vingt sept ans n'auoient pas peu produire, Edicts onereux a tout le monde, la lie, & le marc de toute l'inuention des Courtiers d'Italie. Que restoit il plus pour accabler le pauvre peuple? pour accomplir la confusion de ce Royaume? On s'estoit plaint aux Estats, que multitude d'Officiers en la iustice estoit multitude, & longueur de procez: Et voila multiplication de Presidens, & Conseillers, & autres Officiers és Cours souueraines, & sieges Presidiaux: Voila Receueurs alternatifs d'espices en payant finances, pour multiplier, entretenir, allonger, encherir les procez. On auoit infinies fois mis en auant la suppression, ou

534 REMONSTRANCE AVX TROIS ESTATS
reglement du nombre effrené de Procureurs: & les nous voila,
pas innōbrables seulement, mais successifs, & hereditaires; Voi-
la disie nos procez, qui tiennēt coste, & ligne, & passans de main
en main, de pere en fils aux Procureurs, se rendent perpetuels à
tous nos descendans. Combien eust il mieux valu laisser le Roy
en paix? qui ne vacquoit lors de ceste Ligue qu'à restablir la Ju-
stice en son Royaume, qui consultoit si soigneusement, les prin-
cipaux de ses Cours souveraines des moyēs plus propres de re-
stablir l'ordre en toutes choses? On auoit aussi de long-temps
apperceu, que nombre d'Officiers au manienent des finances
n'y apportoit que dommage, & diminution; que l'escu sortant
des mains du pauure peuple, passant puis apres par tant de Finā-
ciers, ne reuenons pas à vn telton en la bourse du Roy. Et de là
estoit né ce conseil de remettre sus la façon ancienne, que tous
les deniers Royaux fussent portez tout droit en l'Espargne du
Roy. On y espargnoit par ce moyen & les comtables, & les cō-
tes: on y espargnoit les deux tiers des finances: & d'vn tiers, par
ceste espargne & plus, le Roy, sans s'incomoder, eust soulagé
son peuple. Que ferons nous maintenant qu'on nous donne
nouveaux Generaux, & Generalitez? qu'on nous remet sus sans
aucune raison les Elections, qu'avec tant de raison on auoit sup-
primees? qu'on nous rend hereditaires les offices des Chambres
des Comptes, & tous autres Offices venaux? c'est a dire, qu'on
rend les finances du Royaume patrimoniales, hereditaires, ve-
nales, & a ceux qui les manient, & à ceux qui iugent de leur ma-
nienent? Ce sont de belles successiōs, que le differend de la suc-
cession si mal à propos mis en auant, nous a apprises: Succes-
sions de plaideurs, & de chicaneries: Successions de larrons, de
peculats, de mangeries, mille successeurs du viuant mesme du
Roy, en ce Royaume, puis qu'ils succedent à ses finances.

Le Roy proposoit auant ces remuēmens de soulager son
pauure peuple: & voila qu'on l'a reduit a ceste extrēmité de l'ac-
cabler. Il vouloit degager son domaine, & il le vend a plein, ra-
baïsser les tailles, & les aides, & il les redouble, mesmes il les
vend ce qu'il ne fit iamais. Il vouloit oster toutes les vieilles da-
ces: & en voicy de nouvelles d'heure à autre, & de tant de for-
tes, qu'il nous faur vn Calepin pour en sçauoir les noms: Toutes

ces surcharges, toutes ces inuentions, engeances de la Ligue, qui n'a pas voulu laisser loisir au Roy de bien faire à son peuple, enuieute du bien, du repos, du rétablissement de ce Royaume; enuieute de l'honneur que s'acqueroit le Roy de l'auoir restably, de l'affection & de l'amour qu'il se gaignoit au dedans de son peuple, de luy faire sentir vn allegemēt apres tāt de travaux.

Et ne pensez pas aussi, que les Chefs de la Ligue n'en retièrent bien le principal profit. Car outre ce qu'une partie de ces Edits nouveaux est dediée a l'entretien de la guerre, qu'ils ont créee, qui se conduit par leurs mains, & par consequent leur passe entre les doigts; on sçait que particulièrement M. de Guise a obtenu l'Edict des dix v̄deurs de marée, & l'Edict des douze vendeurs de bettail à Paris: l'Edit que nous crée les Receueurs alternatifs pour les espices, l'Edit d'ampliation à tous sieges Royaux pour exploicter par tout le Royaume en finançant: Que M. de Mayenne a eu aussi les Lieutenans de robbe longue en chaque election: & que tous deux participent a l'heredité des Offices venaux, & des Chambre des Comptes: Eux, qui deuoient abolir par vn nouveau Edict toutes les vieilles daces: Eux, qui deuoient ramener, selon qu'ils protestoient, le siecle du Roy Louys XII. en ce Royaume.

Peut estre auront ils mieux traicté la Noblesse. Car ils la veulent amadoier entant qu'ils peuent: & peut estre l'auront-ils remise en sa splendeur. Car ils se disent Princes de foy: & ils le promettoient Nous le pouons tous sçauoir, qui auons essayé leurs armées, si on les maisons des Gentil-hommes, qui estoient auparauant sacrées, ont esté moins respectées, que par leur troupe, si des Huns, des Gots, & des Vandales on eust peu attendre pire traictement, qu'on a eux d'eux. Ceux du contraire party, par ce qu'on vouloit verser la haine de la guerre sur le Roy (qui y estoit forcé) ont trouué de la faueur, parce aussi qu'ils composoient par le moyen de leurs amis, moitié marchandise, & moitié guerre. Les Catholiques tout au rebours, parce qu'ils s'asseuroient en eux mesmes, en leurs priuileges, leurs seruices, leurs merites, ont esté comme exposez en proye, ont esté traictés comme ennemis, & Estrangers.

Je laisse que des surcharges, que semble porter le Tiers Estat, la Noblesse est plus chargée, que luy. Et c'est en quoy nous nous

536 REMONSTRANCE AVX TROIS ESTATS
flurons ordinairement. Car sous ombre que nous n'auons pas
compté l'argent, on nous fait accroire que nous ne le payons
point; comme si en la saignée le sang sortoit seulement du bras,
où on la fait, & non pas des parties plus hautes, qui ont a le rem-
placer incontinent. Certes si le metayer est ruiné, il est euident
que c'est le Gentil-homme qui en souffre. Si les daces se redou-
blent sur les marchandises, c'est le Gentil-homme qui plus por-
te; qui plus achere de foye, acquitela douïane; qui plus de che-
uaux, est chargé de l'Edit des Courtiers; qui plus se pourmene
par país, des entrees des vins, des bleds, des chairs, du redouble-
ment des aides, de l'impost sur les hosteleries. Disons plus, que
qui a plus de terres coustumierement aura plus de procez; Et
pource, sommes nous, a proprement parler, qui sommes char-
gez des nouveaux Presidens, Conseillers, Lieutenans, & Offi-
ciers, & qui payons les Receueurs alternatifs d'Espices, qui auõs
à soldoyer l'heredité des Procureurs postulans. Le coup de lan-
cette se donne en la peau du païsan, du Marchand, de l'Officier,
du Procureur &c. Le premier sang, le premier argent sort de
leur bourse; mais il se remplit des plus hautes parties. Ils se re-
font tous à nos despens. Car le païsan sçaura bien encherir ses la-
beurs, & ses fruits; le marchand faire son compte, & hauffer ses
denrees; l'Officier nous debiter par le menu ce qu'il aura payé
en gros; Le Procureur eslargir ses lignes, encherir ses escritures,
& ses pas: Tous en fin recourent leurs aduances. Et sur qui, que
sur les Gentils hommes, qui demeurent sur leur perte, & ne
peuent pas la recouurer d'ailleurs, ny de plus haut?

Quant à nos honneurs, vous vous souuenez qu'en leurs pro-
testations ils deuoient remettre toutes choses en splendeur, lo-
ger vn chacun en son degré, faire rendre les Gouuernements à
ceux qu'ils en pretendoient auoir esté ostez &c. Et parce qu'il
faisoit mal au cœur à quelques vns de voir quelques Gentils-
hommes prés du Roy, qui par la faueur, & amitié qu'il leur por-
toit, auoïent atteint aux plus grands hõneurs tout en vn coup, ils
se preualoïent de ce subiet pour nous enuenimer. Mais vous vous
ressouuenez aussi, qu'en paix faisant ils n'en dirēt iamais vn seul
mot; qu'ils n'ont pas fait remettre vn seul de ceux pour qui ils se
sembloient formaliser. Quant à ceux qu'ils decoupoient en leurs
escrits,

escrits, ils on recherché leur bonne grace vilement, & ont tafché à les obliger en toutes sortes. Et de fait vous les voiez; & ils les voient, & plus grands, & plus aüthorisez que parauant. Ie ne touche point au choix qu'à fait le Roy; Ie ne touche point à leurs merites; Ie scay qu'il n'y a si grande dignité, qui ne soit ouuerte à la Noblesse, où le bras aussi de la vertu ne puisse atteindre. Mais ie veux que nous reconnoissions les pretextes qu'ils prennent, & comme ils se iouent de nous à leur plaisir; & que nous scachions qu'ils se seruent de nos coleres, de nos mescontentemens, & de nos desplaisirs, & tout aussi tost qu'ils en ont fait, ne s'en souüiennent plus.

Au moins auront-ils fait du bien au Clergé; au moins auront ils fait quelque chose pour l'Eglise l'Eglise, leur principal pretexte; le Clergé, qui s'engageoit, & se vendoit si volontiers pour eux. Voyons. Ils auoient promis de dissiper les Huguenots en France, & voila qu'ils les y ont vnis estroittement, & voila qu'ils les ont réunis, & reconciliés en toutes nations, François, Allemands, Anglois, Danois, Escossois, Suedes, & Suisses; Et voila qu'ils les ont faits associer avec nos Princes Catholiques, & les principaux Seigneurs de ce Royaume. Le parti de leur Religion se reünit, & le nostre se diuise ouuertement. Combien eust-il mieux valu y proceder par saintes admonitions, par douce conuersation, par bon exemple? Moiens peut estre plus lens pour les impatiens, mais salutaires au moins, & assureés; Moiens peut estre moins agreables aux pretendus Medecins de nostre maladie, mais au moins vtils, mais au moins non dangereux pour le malade.

Et puis qu'y ont mesmes profité ceux du Clergé? Car quel de tous les Euesques se peut dire auoir esté reintegré, quelques frais qu'il ait faits? Quel auoit receu amendement par leurs armes? Au contraire, Messieurs d'Ambrun, de Lodeue, Saint Pons, & autres, ont ils pas perdu tout de nouveau leurs Eueschez? Et combien leur faudra il vendre de Temporel pour les r'auoir de force? Et toute l'affection, toute l'ardeur d'engager, de vendre, de contribuer, sera elle pas euaporee premier?

Mais voulez vous voir aussi, que ce n'estoit rien que pretexte? Les Chefs de la Ligue s'escarmouchēt, ce nous semble, quād

on parle de prescher en France; ils ont extorqué Edit expres du Roy pour l'empescher. Et ils ont permis, & consenti aux Gentils-hommes du parti contraire, composans pour leurs maisons, d'y auoir libre exercice de Religion, pourueu que de leurs maisons on ne leur fist la guerre. Ils ont offert la mesme condition à villes, à chasteaux & à particuliers. Ils souffrent à leurs Reistres au milieu de leur armee d'auoir leurs Ministres, leurs Presches. Ils ont presché dans les Cimetieres, & dans les Eglises. Ils ont celebré leur Cene publiquement dedans leur Camp. Ce qui se permet par eux à quelques vns, pourquoy moins l'aura permis le Roy à tous? Ce qu'ils aurót volontiers souffert aux estrangers, pourquoy moins le Roy à ses subiects? Ce qui leur fera zele d'Eglise, ce qui leur sera ou meritoire, ou veniel, pourquoy note d'heresie au Roy? pourquoy d'ánable ou mortel à leur Superieur?

Ces gens ont volé enfin, & violé les lieux sacrés. Ces gens ont pillé & rançonné les Prestres, & Moines. Ces gens sous ombre de pieté ont perpetré cent mille impietés. Ces gens par plaisir & gaieté de cœur nous ont espuisé de biens, nous ont tous noyés de maux. De tant, & de si grands maux quel bien nous en reuient? quel au peuple? quel à la Noblesse? ou au Clergé? quel en general, ou en particulier? Et qui iamais fit du mal, au moins s'y voulust opiniastrer, que pour espoir du bien? Ains pourrois-je dire encore, Quel bien ont ils fait à eux mesmes? Car Dieu a maudit leurs actions de telle sorte, que cependant qu'ils pensent s'ouder leurs Cofrairies dedans les villes sous pretexte de l'authorité que la guerre leur donne, les meilleures places, qu'ils eussent surprises, se sont retirees de leur subiection, Agen, & Auxonne, & quelques autres. Et notés, que cest exemple, pour peu de mauuais visage qu'ó leur face, s'en ira bié tost suiuy par tout ailleurs.

Que s'ensuit, puis que ceste Ligue est inutile a elle mesme, & puis que la guerre est dommageable à tous; puis qu'en tout vn an & en sa plus grande vigueur, elle n'a fait chose qui vaille; puis qu'au lieu d'acheminer, elle ne va qu'en reculant; sinon que nous recourions à quelque autre remede sans nous obstiner en cestui-cy? en cest antimoine, corrosif, & venimeux, qui chasse le bon, & le mauuais ensemble, & souuent plustost le bon que le mauuais? qui sous ombre de vomir l'humeur peccante, nous fera iet-

ter iusques au sang, & peut estre l'ame dans le sang? Certes il nous faut tous adresser à nostre Roy. Il est Prince debonnaire, & qui aime son peuple. Il scait bien qu'un Roy meurt en la mort de son Royaume. Il est sans doute blessé en nous, plus que nous mesmes. Il aura pitié de soy en nous, & en nos playes. Descourons les luy tout priuement, & luy monstons ceux qui nous menacent. Disons luy tout haut les maux, que la Ligue nous a faits. Supplions le selon sa prudéce singuliere d'y trouuer remede durable, & compatible à la disposition de nostre corps; Remede, que nostre debilité puisse porter; Remede pour conuertir & adoucir l'humeur, non pour en pensant l'euacüer metre au bas nostre corps. Prions Dieu sur tout, qu'il tourne vers ce Royaume le doux œil de sa misericorde; car qui pourroit soustenir l'œil rigoureux de sa iustice? qu'il assiste nostre Roy de son Esprit pour manier son Sceptre, luy inspire de bons conseils, luy fuscite de bons Conseillers, l'emplisse de force & de courage pour composer les humeurs, & consolider les playes de ce Royaume, c'est à dire, pour éteindre les mal-heureuses engéances de la Ligue, pour rendre vne sainte, heureuse, & perdurable paix en cest Estat.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.

le Prince de Condé; Du 21.

Januier 1587.

MOnseigneur,

Je desire la paix, & Dieu le scait; Mais i'ay esperé fort peu de ce Traitté, me representant qu'un Edit extorqué par la force ne pouuoit estre rompu que par vne contraire; l'entens, qui rende à leurs Maiestés avec la liberté leur premiere intention & volonté. Vos ennemis ont ietté leur feu; Et vous auez mesnagé le vostre. Ils sont tous recreus & harassés; & vous sur le bord d'une grande esperance qui vous rafraischit. Dieu a soufflé sur les grands efforts de six ou sept armées, pour leur faire entendre qu'il estoit seul suffisant de vous defendre. Et maintenant vous enuoye vn secours grand & fort, afin qu'ils connoissent

YY y ij

que vous aués tost ou tard dequoy les offenser. Il faut que vostre prudence mesnage ceste force, & qu'elle en tire vne paix qui ne se puisse rompre; au moins telle, que quand ils la voudront rompre, ce soit à leur dommage & non le nostre. Cependant, ie trouue que le Roy vostre Cousin & vous auez fait sagement, de prester l'oreille aux paroles de paix. Deux profits vous enseront venus; Que la France aura connu qu'il ne tient point à vous qu'elle ne l'ait. Que vous auez veu aussi, que vous ne la pouuez attendre d'eux, si vous ne la vous faites en partie. Je n'ay rien obmis à escrire en Allemagne & en Suisse pour vostre seruice, & feray entendre en ces quartiers soigneusement tout ce qui s'est passé. Quant à nos affaires, on nous dit que M. le Marechal de Matignon vient assieger Leirac; Et ie vous iure, Monseigneur, que nous voudrions qu'il y fust desia, pour luy donner de la peine, & à nous de l'exercice. Cependant, j'attends les commandemens du Roy de Nauarre & vostres, & demeureray s'il vous plaist à iamais.

Vostre, &c.

De Leytoure, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A

Messieurs de Montauban:

Du... Ianuier 1587.

Messieurs, j'ay veu la copie des lettres que vous a escrites M. du Claux tost apres mon parlement de vostre ville, ce que ie vous prie de remarquer. Je seray toujours tres aise que tous vos voisins vous soient amis, & n'ay point d'interest au contraire. Cependant, puis qu'il pretend qu'on l'accuse faussement d'auoir entrepris sur vostre dite ville, l'aduertissement puis qu'il a pleu à Dieu, estant venu par moy, ie me sens tenu & obligé de le cautionner. Je vous prieray donc, Messieurs, de vous resouenir sans prendre les choses de plus haut, que vous auez veu ses lettres au feu sieur de Cornusson, & au Sieur du Cayla, que vous trouuerez en vos Registres: Et pour la verification d'icelles, qu'elle a esté faite sur vne vingtaine d'autres siennes, adres-

fees aux plus notables habitans de vostre ville , comparees avec l'original , par lesquelles il est apparu des dessusdites , qu'elles sont escrites & signees de sa main propre , & cachetees de son cachet. Et de ce fait foy le procez verbal, qui en a esté fait par M. de Grateins Chancelier du Roy de Navarre, M. Constans premier Consul de vostre ville, M. de la Roche Chandieu Ministre de la Parole de Dieu, & moy, qui l'auôs tous signé de nos mains. Peut-estre que maintenant que M. de Cornuillon est decedé, qui denoit executer ceste entreprise, il sera bien aise de vous faire croire qu'il est vostre amy , & l'a tousiours esté. Dieu doint que l'entreprise soit morte tout ensemble , & sa volonté changee en mieux en vostre endroit, & vous doint , en attendant meilleurs effets de luy, prendre garde de bien prés à vos affaires. Quant à moy, ie n'y pretens autre intereit que vostre conseruation. Tout ce qui est bon pour vostre ville est bon pour moy. Si l'y ay eu de la passion , comme il pretend, elle a esté ou publique , ou vostre; Car il estoit question d'une personne, que ie ne vis onq; Et ie ne suis pas, graces à Dieu cognu pour homme , qui me crée des ennemis pour mon plaisir. Vous sçaués au reste le iugement qu'en a fait le Roy de Navarre , & ce qu'il en a escrit à M. de Terride, & à vous mesmes, lequel si ie me suis efforcé d'effectuer comme il m'estoit recombmandé, i'en ay bon garand contre mes ennemis, qui sont les vostres. Il vous dit, que vous demurerés voisins, & que ceux qui auront abusé de vos moyens iront quester au loin. S'il a dit cela pour moy, il est hors de propos; car vous m'estes tous tesmoins, que ie ne vous ay iamais esté en charge; & peut estre adiousterés encor, qu'en ce peu qui a esté en moy i'ay tasché de vous estre à soulagement. Au moins vous feray ie voir , s'il plaist à Dieu, que s'il vous est assés proche voisin pour nuire, ie ne suis pas trop lointain ami pour vous seruir. Des autres particularitez dont il escrit, ie n'y veux point toucher , car ie ne sçay que c'est; Me suffir d'auoir touché ce qui me touche, & qui ne me touche toutes fois aucunement, s'il ne vous touche. Et pour la fin vous diray, Messieurs, que vous n'avez ne aurez iamais amy plus desireux de vostre bien, & du repos & conseruation de vostre ville que.

Vostre, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.

de Valsingham du ... Iannier 1587.

Monsieur, J'ay sçeu la triste nouvelle de la mort de M. de Sidney. J'ay eu des trauaux & des trauerfes en ce miserable temps, mais rien qui m'ait tant pesé, ny tant percé le cœur, rien qui m'ait plus viuement touché ny en particulier, ny en publicq. Je le pleure encor & le regrette, non pour l'Angleterre seulement, mais pour la Chrestienté. Dieu le nous a plaint, Monsieur, Et peuteestre, parce qu'il eust merité vn meilleur fiecle. Mais certes à nul ne pouuoit-il mieux cōuenir qu'à cestuy-cy, si la volonté de Dieu estoit de l'amender. C'est ce qui me fait desesperer de mieux, quand le bon s'en va, & la lie nous demeure. Et c'est trop aussi en vne année d'en auoir perdu deux; Je dis feu M. le Comte de Lual & M. de Sidney, tels en leurs personnes, tels à leurs amis, tels au publicq. Desormais ie suis tenté, ou de n'aimer personne, ou de haïr moy mesmes. Toutesfois ie me resouls en fin de les aymer, & honorer en tout ce qui les touche, & veux redoubler particulièrement vers vous en affection, en honneur, en seruice. Faites moy donq cest honneur, Mōsieur, de faire estat de moy de plus en plus; & concluons par ce mot, La volonté de Dieu soit faite, lequel ie supplie, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.

le Marechal de Matignon; En Mars 1587.

Monsieur;
 Je ne puis oublier que ie suis François, quelque mal qu'on tasche à nous faire. Il m'a esté enuoyé vn paquet d'Espagne pris és Landes, que j'ay deschiffré. Nous auons appris par là qu'il se prepare vne armee en Espagne, qui est preste d'embarquer, laquelle doit faire descente en ce Royaume en faueur de la Ligue. Et portent les lettres qu'elle sera composee de vingt & deux à

vingt & cinq mille hommes. Nous auons vn peu trouué estrâge qu'vn si grand nombre peust partir d'Espagne tout à vne fois. Il nous semble qu'elle sera pour fondre en Bretagne, par ce que par les mesmes lettres nous auôs appris, que le Roy d'Espagne continuë en ses pretentions sur ladite Prouince: mesmes qu'il a donné pension depuis deux mois à deux Iuriconsultes de son Royaume, pour disputer par Traittés le droit qu'il y pretend. Choses, comme vous sçaués, Monsieur, qu'on a accoustumé de publier à l'entree d'vne guerre, afin de la iustifier. Ceste coniecture ne doit pourtant empescher, que l'on ne mette ordre aux autres costes. Vous prendrés s'il vous plaist cest aduertissement en bonne part: Et ne l'imputerés point à apprehension particuliere que nous ayôs pour les affaires de nostre party: mais à celle, qui nous est, ou doit estre commune avec tous François, de la ruine de ce Royaume. Monsieur, ie supplie le Createur, &c.

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Beze. En Mars 1587.*

Monsieur, Il y a quelques mois qu'il fut pris vn Courier es Landes de Bourdeaux, qui venoit d'Italie, & s'en alloit en Espagne. Il estoit chargé de plusieurs lettres en chiffre, qui furent enuoyees au Roy de Nauarre à la Rochelle, lequel les m'enuoya à Montauban, où lors i'estois, pour les deschiffrer. Ce que i'ay fait, côme vous pourra tesmoigner M. de la Roche-Chandieu, qui en a veu les Alphabets tous dressés. Et parce qu'il y en auoit du Duc de Sauoye à son Ambassadeur en Espagne, qui concernent l'entreprise sur Geneue, laquelle y est manifestement pratiquée comme verrés, i'ay pensé de leur en enuoyer le deschiffré; Sauf à Messieurs de Geneue à requerir du Roy de Nauarre de leur enuoyer l'original qui est demeuré en ses mains, s'ils en ont besoin. Car peut estre voudront-ils verifier ladite entreprise en vne Assemblée des Cantons; à quoy cecy leur seruira. Et i'entends aussi, que M. de Sauoye la tousiours niee, pour ne perdre le Vidamat de Geneue qu'il pretend, à cause qu'il meut en fief de la Souueraineté; & que par ce

moyen, s'il estoit prouué qu'il eust entrepris sur ladite Souueraineté, il s'en suiuroit qu'il auroit perdu au profit de Messieurs de Geneue ledit Vidamat. Vous qui entendez mieux les particularitez, sçaurez aussi mieux cognoistre le profit qui s'en peut tirer & verrés d'abondant iusques à quoy & comment les voisins s'en accordent ensemble, & les ialousies qui en procedent, par lesquelles Dieu opere pour vostre conseruation. Au reste, nous auons deçà l'armee de M. le Marechal de Matignon sur les bras. Il y a deux mois qu'il est en campagne, & n'a encor rien gagné sur nous. Si nos amis estrangers tiennent promesse, nous respirerôs vn peu, apres tant de trauaux. Mais, comme ie vous disois par mes dernieres, nous n'auons que faire d'esperance pour nous nourrir le courage. Car graces à Dieu nous sommes resolu en tous euenemens de nous defendre pied à pied. Mais bien ferons nous bien aises, apres vne longue & penible defensiue, de pouoir ranger nos ennemis à mesme point. M. le Marechal de Matignon à toute son armee à vne canonnade de Leyrac, petite place proche de Garonne, à trois lieuës d'icy. Il s'y est attaqué quelques escarmouches, mais elle n'est encor attaquée. C'est peu de chose du lieu, mais il est bien pourueu d'hommes, & ferons tout ce que nous pourrons pour ne les laisser perdre. Dieu nous aidera, le quel ie prie, &c. En Mars 1587. de Leitoure.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DV

Fai: du 21. Avril 1587.

Monsieur, M. de Turenne arriua seulement le 19. de ce mois en ce lieu. Et dès le mesme iour ie m'enquis du fait dont vous requeriez mon aduis. Puis que vous l'auiez agreable, ie le trouue tres-bon; Et me semble que ce sera le seruice du Maistre & vostre contentement. A ceste fin ie dresseray les Instructions selon la cognoissance que j'ay des lieux, & les enuoyeray au premier iour, si vous ne les preuenés. Je n'appelle point ambition le desir de seruir; Non pas mesmes le desir de commander quand on le sçait, & où on doit. C'est au contraire
 stupidité,

stupidité, de sentir en soy dequoy bien faire, & n'en rechercher les moyens. Ce qui donne le nom à ceste passion, c'est à mon aduis, quand ce desir tend à soy, & non au public. En toute autre chose que ie sçauray vous estre agreable, vous me trouuerez de tres bonne affection; & sur ce ie salueray vos bonnes graces & prieray, &c. A Nerac, &c.

*ADVERTISSEMENT, AUX BONS
Catholiques de Guienne sous le nom d'un
Catholique, en Juin 1587.*

IL est euident, qu'au commencement que la Ligue s'emeut, le Roy ne desiroit que la paix, & receut grand desplaisir de ce qu'elle le iettoit en guerre.

Les declarations qu'il en fit alors en faisoient foy; les lettres qu'il escriuit aux Cours de Parlemēt, Gouverneurs, Seneschaux, &c. Quelques executions aussi s'en ensuiuirent, comme nommément celles de Marseille, d'Agen & du Chasteau Trôpette.

Et consequemment aussi, pour la crainte plus de leurs menes que de leurs armes, il fut conseillé d'accorder avec eux, & cherchoit, comme nous sçauons tous, vne paix generale. Mais pour euites les inconueniens, iceux voulans retenir les armes, fut contraint de les accommoder mesmes des siennes; & au lieu d'esteindre & amortir la guerre, de la conuertir contre les Huguenots.

Son intention estoit, de donner le loisir aux bons subiects de ce Royaume, que le zele de Religion pouuoit auoir seduits, de cognoistre que rien moins que la Religio n'armoït les auteurs de la Ligue. Et de fait, il apparut incontinent aux clairs voyans, qu'il n'y alloit rien du faict du Roy en ceste guerre, & qu'il y portoit ses mains à contrecœur. Car les executions traïnoient euidemment, les moyens n'estoient fournis qu'en retenant, & pour doucement leur soustraire les forces, diuerses armées furent créées en diuerses prouinces; Le Roy proprement ne voulant pas exterminer les Huguenots, ny le Roy de Nauarre; Mais si on estoit contraint d'en venir là, le voulant plustost, ou

par sa propre main, ou par toute autre, que par celles de ceux de la Ligue.

Tous ceux qui ont quelque part au maniment de ce Royaume; tous ceux qui à cause de leurs charges, soit en la Justice, soit aux armes, peuvent ressentir sa volonté par ses commandemens, les vns plus, les autres moins, ont recogneu ceste intention.

Mais deux especes de gens dessus tous autres, ausquels elle ne pouuoit estre cachée, les Chef de la Ligue, & entr'eux M. de Mayenne mesmes, qui se pleignent que le vent les a abandonnés à my voyage; Les confidens de sa Majesté aussi, qui ont eu le mot d'allentir leurs desseins; étant tout presupposé, que leur prospérité estoit ruineuse au Roy & au Royaume.

Secret qui lors meritoit d'estre secret, parce que plusieurs estoient charmés du faux pretexte de Religion, comme les hommes pour la plupart ne cognoissent la malice que quand elle a produit fleur, ou fruit; & non comme les plus aduisés en graine. Mais qui auioird'huy se doit manifester, quand les auteurs de la Ligue se sont declarés cõrre le Roy, font la guerre en ses prouinces plus paisibles, ont saisi ses villes Catholiques, et quelles n'y a aucun, & n'y en eut onc de la Religion cõtraire.

C'est ce qui a fait blasmer plusieurs bons seruiteurs du Roy en diuerses prouinces, qui cognoissans son intention ne pouuoient pas s'habiller des fureurs de la Ligue. On se fondoit sur des Ordonnances rigoureuses, des proscriptions, des bannissements, des subhastations, qu'on crioit au Palais. Eux auoient le retentum, pour regle de leurs actions; Ils lisoient au cœur du Roy, qui leur seruoit de commentaire.

Nous auons le Marechal de Matignon en ceste Guienne, duquel chacun s'est licentié de dire ce qu'il a voulu. M. de Mayenne se plaint qu'il l'a mal assisté en ses conquestes. Nous autres disons, qu'il eust beaucoup plus fait s'il eust voulu. Si scauons nous tous, qu'il est bon Capitaine, qu'il ne s'est point espargné en Normâdie contre les Huguenots; Qu'il n'a pas fort recherché la bõne grace du Roy de Nauarre, mesmes en pleine paix; Qu'il scait au reste la volonté du Roy, si personne la scait. De là donc que deuous nous conclurre, sinon qu'il fait ce qu'il scait

estre de son intention? & par consequent, s'il fait la guerre froidement, que le Roy la veut plus froidement encor?

Le Roy sans doute, voudroit que nous deuiniſſions sa volonte: Et nous peut estre voudrions qu'il deuinaſt la nostre; Tous deux, aussi las de ceste guerre l'un que l'autre. Il commande à la Noblesse de s'armer, il demãde au peuple de contribuer, & voudroit en estre refusé. Cependant pauures idiots que nous sommes, nous nous escarmouchós en la guerre, nous espuisons tout le fonds de nos moyés: & le Roy ne nous ſçait nul gré: Le Roy de Nauarre ne nous en pourra vouloir que mal. Qui perdra sa bourse, & qui sa maison, & qui son fils, qui faisant chose agreable au Roy s'en consoleroit en l'esperoir d'une recópenſe: Là où estant assez euident qu'il n'y prend point plaisir, on ne peut attendre qu'un *Nescio vos*. Qui auoit requis, nous dira il, ces seruices de vous? Vous ay-ie pas fait paroistre mon intention? ne l'aués vous pas assez leuë, soit en mes actions, soit en celles de mes seruiteurs plus ſpeciaux?

Les premiers mois de la guerre nous euſſions peu dire, que ce nous estoient ou chiffres, ou enigmes: Mais qu'y a il plus qui ne nous soit interpreté & dechiffré trop clairement? Le Roy de Nauarre tient la Campagne en Poictou, mene le canon, y prend les meilleures villes: ses forces ne sont si grandes, que de huit armées que nous y voyós l'année passée, on n'en peut bien faire vne. Qu'est-ce donc cela, que personne ne luy resiste, & si la force ne manque point? Qui peut donc máquer que la volonte seule? Le Roy nous voulât monſtrer que ceste guerre n'est la siene: qu'il voudroit la paix, mais que c'est à nous à la luy demander.

Par deçà M. le Mareſchal a tenu vne armée, il a des Suiffes & des Lanſquenets, il a eu cinq regimens François, la Noblesse du pays en tres-grand nombre & bien armée: quelques Albanois, les villes deuoiteuses a tout frire. Et six mois entiers qui nous ont tant couſté qu'il n'y auoit point de Chef qui luy fit teste en ce pays, qu'il attaqué: Et qui niera volótiers qu'il ne l'eust bien peu faire? Puis nous ſçauons que le Roy se rit de Caſtillon repris, de M. de Guise qui perd son manteau en sa retraite de Sedan. Leur honte le reſiouyt, & leur gloire le picque. Et qui pourra donc pēser, que qui les sert ne luy face beaucoup de deplaisir;

qui leur nuit, ne luy face seruire? Ces choses parlent assez, si nous ne sommes sourds; Et nous auons interest à les entendre. On veut que nous refusions les moyens de la guerre. On veut que nous presentions requeste aux fins d'auoir la paix. On nous mange iusques aux os, afin que nous criions: On nous fait sentir la guerre en toutes ces miseres, afin que nous apprenions à la maudire, & ceux qui l'ont émeü.

Et pensez que nous serions bien sages de nous animer quand le Roy ne l'est point; nous formaliser, quand il ne le veut point: nous charger de haine, de misere, & de ruine, pour ruiner le Roy de Nauarre, que peut estre dans trois iours nous verrons vny avec le Roy contre la Ligue.

*INSTRUCTION ENVOYEE EN AL-
lemagne par le moyen du sieur de Morlas le 15.
Septembre 1587. de Montforeau.*

Dressée par
M. du Ple-
sis.

LE Roy de Nauarre n'a rien tant desiré que de voir l'armée estrangere à cheual, pour le secours des Eglises de ce Royaume, & des gens de bien qui assistent son party: n'a rien aussi eu plus à cœur, que de chercher & embrasser tous les moyens de s'y ioindre au plustost, pour en retirer le fruit que chacun en espere.

Auroit toutesfois esté ledit Seigneur Roy vn long temps en incertitude dudit secours pour les difficultez y suruenüs, tant que le Sieur de Monglat luy auroit rapporté enuiron la fin de Iuillet, qu'elles auroient en fin esté surmontées par l'industrie & labeur de ses seruiteurs.

En telle sorte neantmoins, que ledit Sieur de Mongla depeché vers luy par eux, ne luy autoit point rapporté plusieurs particularités requises: nommément le chemin qu'ils resoluient de prendre pour s'acheminer vers luy, moyennant quoy ledit Seigneur Roy peust adresser le sien pour se ioindre à eux, remettant par la venue de Beauchamp a en informer & esclaircir ledit Seigneur Roy, lequel toutesfois n'est arriué, ny autre quelconque de leur part, depuis le temps susdit.

Laisse donc ledit Seigneur Roy a iuger ausdits Sieurs, qui ont

charge de ses affaires, & à tous ses amis & seruiteurs de delà, s'il estoit pas necessaire qu'il en fust esclarci premier que s'esbranler. Car quel chemin eust-il pris, ne sçachant point le leur, & les voyant en eslection de deux si differens ?

Pendant ces incertitudes seroit venu M. de Ioieuse avec vne armee en Poictou, lequel ledit Seigneur Roy auroit à la verité bien iugé ne s'y estre pas tant acheminé pour y faire la guerre, que pour l'occuper & diuertir de la conioction du secours estrange.

Auroit esté neantmoins contraint de s'arrester en s'opposant à ceste armee, encor que son cœur tournast tousiours vers son secours, & qu'il en cognust la consequence, attendant plus certaines nouvelles d'eux, pour la direction de son chemin; ne sçachant pour lors aussi s'ils estoient en campagne, comme encor il ne sçait pas, ny quel chemin ils tirent, ny quel chemin il eust deu tirer, les voulant rencontrer.

Et peuent penser lesdits Sieurs, s'il n'eust pas mieux aimé s'aller conioindre à eux vtilement & honorablement, que d'attendre de pied coy les effets d'une armee qui croissoient de reputation par sa presence, & lesquels Dieu toutesfois a moderez en telle sorte, qu'elle n'a pris par tous les efforts que de mauuaises places, qui vn mois auparauant s'estoient d'arriuee rendus à luy, & sans canon; les meilleures qu'il a acquises en ceste guerre, luy estans restees en fin de conte entre les mains, Fontenay, Talmont, Royan, & quelques autres.

Consideroit ledit Seigneur Roy combien il importoit à la reputation de ce party, que ceste armee ne s'en allast pas sans atteinte; voyoit aussi que la laissant dans le pays il estoit frustré des plus claires forces qu'il eust peu mener avec lui, à sçauoir, de la Noblesse de Poictou & Saintonge, qui ne fust pas volontiers partie laissant l'armee dedás leur pays, & leurs maisons en proie. Pource se resolut ledit Seigneur Roi de les en deliurer, & la mettre hors de Guienne; assemblant à ceste fin les forces de Saintonge & de Poictou, & appellant le Sieur de Turenne, avec tout ce qu'il pourroit tirer des pays de la Dordogne & Garonne.

Mais voyant l'armee dudit Sieur de Ioieuse se diminuer, se seroit resolu attendant le surplus, avec ce peu qu'il auoit prés de lui, de la costoyer & poursuiure. En quoi Dieu l'auroit tellement

assisté, que ledit Sieur de Ioyeuse, preuoyant à peu de iours de là plus grand orage auroit quitté son armée: Ledit Seigneur d'autre part, suiuant l'occasion, l'auroit poursuiue iusques dehors la Guienne, luy auroit desfait deux compagnies de gens d'armes, celle nommement dudit sieur de Ioyeuse, les drapeaux pris, enseigne & guidon, dessus les bords de Loire. Depuis se seroit venu présenter deuant la Haye en Touraine, où estoit enfermée l'armée, y auroit mesmes esté tout vn iour en bataille, laquelle n'auroit voulu venir au combat.

Quoy entendant Monseigneur le Prince, se seroit venu ioindre avec tout ce qu'il auoit peu audit Seigneur; S'y seroit aussi rendu ledit Sieur de Turenne à grandes iournees, avec forces de Gascongne, non moins de six cens bons cheuaux, & deux mil harquebusiers à cheual; & auroient tous ensemble pris logis tout autour de la Haye, pour attirer au combat l'armée dudit Sieur de Ioyeuse; non sans grand estonnement des Prouinces circonoifines, qui l'auoient veüe auparauant enflée de quelques petits succez; Dont toutesfois se sont departis au bout de quelques iours, tant pour n'auoir conduit avec eux artillerie, pour les forcer dedans la ville, munie d'aillieurs de viures pour vn long temps; que pour se venir loger sur les bords de Loire, conuier à soy de toutes parts & de plus près, tous ceux qui ont le zele de bien faire; & nommement recevoir Messieurs les Princes de Conty, & Comte de Soissons, desireux & resolu de se ioindre avec luy.

Estans tous ensemble, resoudront par vn commun conseil de leurs affaires, & nommement des expediens de ioindre l'armée estrangere, qui pourroient estre plus clairs, s'ils se pouuoient assurer de quelques places, ou s'ils amenoient notables forces avec eux.

Toutesfois ne voit ledit Seigneur Roy, la chose bien debatüe & meurement deliberee, & selon la cognoissance aussi qu'il a des moyens, tant siens que des susdits Princes, & autres de delà Loire, que passer presentement & de ce pas ladite riuere de Loire, pour aller recevoir l'armée estrangere, soit ou vtile, ou faisable; Et les raisons qu'il desire estre pesées, sont telles qu'il ensuit.

N'a receu ledit Seigneur Roy aucune despesche depuis la venue du Sieur de Monglat, au partement duquel l'armée n'estoit

encore preste; Ne sçait par consequent l'intention d'icelle; Si elle s'arreste en Lorraine pour quelque temps, si elle prend le chemin à costé de Sedan, si elle tire en Bourgogne; Chose qu'il sçait auoir esté en dispute entr'eux, nonobstant que son desir par toutes ses depeschés ait tousiours esté, qu'elle ait pris le chemin de Bourgogne pour s'y aller ioinde. Or peut on iuger en quel labyrinthe ledit Seigneur Roy se trouueroit, si sous esperance de les trouuer en vn lieu il s'y acheminoit, & qu'il fussent en l'autre.

Ne pense ledit Seigneur Roy, quand bien les forces qu'il a serót iointes avec celles qu'il espere de delà Loire, qu'elles soiēt suffisantes pour trauerser la France par le plus court chemin, pour aller ioinde les Reistres; parce qu'il est évident que toutes les forces de la France viendroient tout à coup de toutes parts à fondre sur lui; les forces qui se preparent à Gien, & à Montereau, celles qu'à en main de M. de Guise les restes de celles de M. de Ioyeuse, &c. lesquelles penseroient auoir bien meilleur conte de combattre ledit Seigneur Roy, que l'armee estrangere; parce que son armee ne seroit pas si forte: parce qu'en la desfaisant ils enuoient les Reistres: parce qu'ils desfont tout en vn iour la fleur de toutes nos prouinces, parce aussi qu'ils se mettent au hazard de se desfaire de nos Princes mesmes, qui en ceste armee combattront en personne: Au lieu que combattant les Reistres ils pensent iouër leurs partisans contre des estrangers, s'affoiblissent fort, & ont neantmoins à nous combattre apres: Combattent en somme plus douteusement, & vainquēt avec moins d'vtilité, & plus de dommage.

N'est à alléguer icy au reste, que ledit Seigneur Roy a la faueur des guez, & par vne grande celerité les puisse ioinde sans qu'on le puisse combatre. Car nous sommes en Automne, qui desormais grossit les riuieres. Tesmoin la route d'Angers qui fut en mesme temps. Et n'est conseillable de commettre au sort du temps tout le succez de nos affaires: Et puis il n'est pas aisé de faire vn long voyage sans quelque seiour: Ioint qu'il ne peut eschapper qu'il n'y en ait de blesez par les menus, d'autres aussi qui tombent malades, pour lesquels il n'y a point de retraitte.

Est à considerer consequemment, que M. de Turenne partant des susdites prouinces, ne s'est proposé que de venir au plus loin en Saintonge, & n'a laissé ordre dedans icelles que pour l'espace

552 INSTRUCTION DV ROY DE NAV.

de six sepmaines ; en aiant cependant tiré les Gouverneurs, & Capitaines, & la principale force & conduite ; Non sans euidēt danger desdites Prouinces, si promptement on n'y pouruoit, en leur rendant partie de leurs forces ; mesmes y estant M. le Marechal de Matignon, qui se sçaura preualoir de cet esloignement ; lequel a vn corps d'armee de deux mil hommes de pied François, sept cens Suisses, sept cens Lansquenets, cinq cens bons cheuaux du país, & dix canons en sa disposition.

Ce sont les raisons qui meuent ledit Seigneur Roy, ou plustost les causes qui lui ostent le moyen de passer presentement la riuere de Loire, ausquelles s'en peut adiouster vne en vn mot ; qu'il est tout certain que venant à estre combattu sur ce chemin, la perte seroit sans resource. Cependant, considerant bien ledit Seigneur Roy, combien il importe qu'il se ioigne promptement à l'armee estrangere, combien sa presence y peut apporter de bien, & son absence de mal ; & n'ayant perpetuellement autre chose deuant les yeux que d'en tirer le fruiēt tant attendu, pour sortir tous vne bonne fois de ces miseres, par l'aduis des plus sages, aduisez, & experimentez, s'est resolu à ce qui ensuit.

Fait estat dedans huiēt iours d'auoir recueilli à soi Messieurs ses Cousins ; tous ceux aussi des prouinces de delà Loire, qui auront bonne volonte, lesquels il conuie de toutes parts, & leur tend les mains dessus le bord.

Cela fait prendre son chemin avec son armee, pour aller ioindre l'armee estrangere tirant en Bourgogne, où il entēd (toutes difficultez & autres considerations cessantes) qu'elle s'achemine, comme ia il leur a mandé, par le Sieur de Monglat.

Et suiura pour cet effect la mesme brisee que prit feu Monseigneur pour aller ioindre le Duc Casimir, ou à peu pres, s'il ne suruient nouveau accident, dont il ne faudra de les aduertir.

Sadite armee marchera tousiours, & sans seiourner que par necessite, sauf à sa personne, passant sur les aisles des Prouinces, sans retardement de sadite armee, ny de son voyage, d'y laisser vn ordre pendant son absence, lequel il commence dès ceste heure à minuter & establir, pour n'auoir rien qui le retienna.

Donnera ses rendez vous aux forces des prouinces qui pouront sortir sans inconuenient d'icelles, les plus à propos qu'il se

pourra, pour le venir trouver sur son chemin.

Nommément se promet d'estre assisté en personne de M. de Montmorancy, en la conduite de ceste armée, vers lequel il despesche presentement, pour le tenir tout préparé à se conjoindre à luy.

Esperant moyennât cela se fortifier de belles forces, passer seulement à la faueur des Prouinces amies, n'y laisser rien en danger par son absence, recueillir quelques moyens pour donner quelques contentement à ses Reistres à son arriué, faire au reste telle diligence qu'il sera bien près de la Bourgongne quand ils entreront.

Alors il aduiseront ensemble ce qu'ils deuront faire; Et Dieu leur fera la grace, s'il luy plaist, de leur inspirer vn bon conseil.

En attendant, parce que du retardement que fait l'armée les ennemis inferent vne diuision entr'eux; & s'en promettent par consequent la dissipation, ledit Seigneur Roy les prie de tout son cœur de les en desdire par effect; à sçauoir, tendans à mesme but, & par mesmes moyens, sans qu'aucune consideration particuliere les en diuertisse. Et le but qu'il leur desire & leur prescrit, c'est de bander tous à faire acheminer l'armée droit en Bourgongne, où il espere la voir, cōme dessus, & plustost (comme il espere en Dieu) qu'il n'osent esperer.

Entend que M. de Bouillon son Cousin soit respecté, obey, & honoré de tous, comme sa propre personne; S'assure qu'il rapportera toute son autorité à l'effect de ses intentions; que Dieu luy est tesmoin n'auoir autre dessein que son seruire. Prie aussi, s'il y a quelques differens particuliers entre quelques-vns pour quelque cause que ce soit, qu'ils cessent; qu'on les donne à la gloire de Dieu, & à la necessité publique; que pour le moins ils dorment, & soient sursis iusques à sa presence; esperant par la grace de Dieu leur donner contentement à tous.

Pour le regard des Chefs, Seigneurs, Colonnels, Capitaines, Gentils-hommes, gens de guerre estrangers, tant Allemans que Suisses, recognoist ledit Seigneur Roy la grande obligation qu'il leur a de l'affection dont ils procedent enuers luy pour ce secours; & luy tarde infiniment qu'il ne les en remercie & present, & par effect; les priant de tout son cœur persueuer en ce-

554 LETTRE DE M. LE C. DE SOISSONS
ste volonté, afin qu'il en ayent le gré entier; & luy par leur aide,
plus de moyen de leur faire voir vn iour, qu'il est Prince qui
sçait bien cognoistre, & recognoistre ceux qui font pour luy.

LETTRE DE M. LE COMTE DE
*Soissons au Roy Henry III. escrite de la Rochelle
au mois d'Octobre 1587. & dressée
par M. du Plessis.*

Monseigneur, N'ayant iamais rien plus desiré que d'ap-
prouuer toutes mes actions à vostre Majesté, i'ay pensé
estre de mon deuoir de vous rendre compte de ceste derniere;
que i'estime tousiours vous estre assez iustifiée, Monseigneur,
qui cognoissez ma sincere volonté à l'endroit de vostre seruice,
& n'ignorez point l'intention contraire de ceux, ausquels i'ay
pensé me deuoir opposer en ce peu que ie puis. L'honneur de
vos bonnes graces, Monseigneur; l'heur, le bien, & le conten-
tement que i'en puis receuoir, m'ont esté de grandes tentations
pour n'esloigner vostre presence. Et la cause principale qui a
combattu, ou suspendu ma resolution assez long-temps, est cel-
le-là. Le deuoir que i'ay à vostre Majesté, le serment qui est né
avec moy, puis qu'il a pleu à Dieu, enuers vostre personne, &
vostre Estat, ont vaincu & surmonté toutes considerations; Je
dy la necessité publique & vostre seruice, ces esgards & interests
particuliers, quand i'ay veu vostre personne en danger evident,
recogneu d'vn chacun; quand i'ay veu les entreprises de vos
villes, mesmes Catholiques, & plus esloignees de leurs pretext-
tes; le visage en somme de nos ennemis si nud & descouuert,
qu'il ne me laissoient aucune excuse, qui couuurist ma patience:
au contraire, me chargeoient d'vn blasme & d'vn reproche in-
euitable enuers tous gens de bien & tous sujets de ce Royau-
me, qui sçauoient tres-bien peser sans doute, ce que requiert
mon deuoir de moy en telle occasion: & d'autant plus, Mon-
seigneur, qu'ils ont à pâtir des inconueniens d'vne trop longue
patience. I'adiousteray, Monseigneur, la ruine de ceux de Bour-

bon, qu'ils brassent tout ensemble, dont il faut que naturellemēt ie me ressentē, n'estoit que ie sçay que V. M. cognoist assez, que nature les a tellement intéressés & attachez à l'heur de V. M. & bien de vostre Estat, que leurs ennemis & vostres ne peuuent pas paruenir à leur ruine sans la dissipation de ce Royaume; non plus qu'à la dissipation de ce Royaume, qu'ils machinent, que par leur ruine entiere. Je ne suis donc, Monseigneur, pour ces occasions esloigné de vostre personne; & à mon grand regret, mais pour en effect m'approcher de vostre seruice, en telle sorte que ie ne fay point de doute, qu'en fin V. M. ne m'en sçache bon gré. Dieu, qui cognoist la sincerité de mon intention, la favorisera: & V. M. en ingera par les effects. Et cependant, Monseigneur, me ferez cet honneur de me continuer l'heur de ses bonnes graces, comme à celuy qui ne peut ny veut iamais estre autre que,

Vostre, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE

Walsingham du 11. Octobre 1587.

Monsieur, J'ay receu vos lettres par vn Gentil homme Anglois, lequel sur vostre recommandation receura toute courtoisie en ceste Cour: Car vous y auez des amis, qui vous honorent, & entre ceux-là ie cede à la pluspart en moyens; en volōté certes de vous seruir, à nul. En fin nostre armée estrangere marche; & nous vers elle auez de belles & gaillardes troupes. Il se presentera du combat sur le chemin, & peut-estre à trois iournees d'icy, veu les preparatifs. Mais Dieu nous fera la grace, s'il luy plaist, de nous fendre la voye. Ce que nous apprehendons le plus, c'est qu'apres auoir vaincu tant de difficultez, & depuis si long-temps, nous ayons, faute de somme suffisante, à contester avec nos Estrangers; dont ie preuoy de grands incōueniens, & y voy peu de remede sans vostre moyen, quoy que nous puissions faire. Vous auez raison de dire, que vous auez fait beaucoup pour nous; Et nous serions trop ingrats de le nier: Mais souffrez aussi que nous disions, qu'il n'appartient d'acheuer cet œuure qu'à vous-mesmes, auxquels aussi nous voulons

devoir le tout, puisque nous vous sommes ja tenus de la moitié. Vous direz aussi qu'il seroit bien-seant, que nous fissions effort de nos moyens, pour y fournir. Mais pensez, si nous nous sommes espargnez depuis trois ans que ceste guerre dure; que nous auons eu le faix de dix armées à supporter; nos biens ou saisis, ou confisquez, nostre credit engagé iusques au bout, &c. Et puis venez à considerer, Monsieur, la consequence du succez de ceste armée, qui tient les desseins de tous les Princes de la Chrestienté, ou suspendus, ou contrepelez; qui entretient ou l'esperance des vns, ou la crainte des autres; en laquelle sont, ou victorieux, ou abattus, au moins reçoient gain ou dommage tous ceux qui font la profession de seruir Dieu, telle que nous faisons. Et ie suis certain que vous serez d'aduis que pour cent mille escus ou plus, ou moins, elle ne doit estre abandonnee. Or Monsieur, quoy qu'il en soit, Dieu nous conseillera, & ne permettra que nous nous soumettions à rien outre sa gloire. Mais il importe beaucoup de prendre aduis, ou de necessité, ou de raison. Ce Prince est très-resolu, assisté de gens d'honneur & de valeur, qui ne cederont pas legerement aux longs & grands travaux qu'il conuient supporter. Mais iugez, Monsieur, que ce seroit; quelle defaveur à ses affaires. & quel orgueil à ses ennemis, si estant joint à ceste armée, elle venoit à se dissiper à faute de moyens; Quelle resolution il seroit contraint de prendre en vn tel accident, se trouuant au milieu du Royaume, delaisé de ses amis, & en proye à ses ennemis. Ie le dis, afin que vous pensiez, & le fait, & la consequence par vostre prudence; Et que selon vostre zele aussi vous pensiez aux remedes, lesquels certes, vous seront aisez auant le coup, impossibles apres. M. de Buzanual, sur lequel ie me remets, vous en dira dauantage. Et sur ce, Monsieur, ie prie Dieu, &c.

A la Rochelle, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE

Buzanual, du 11. Octobre 1587.

Monsieur, Ie vous ay enuoyé Memoire de tout ce qui s'est passé en sept sepmaines que nous auons esté en campagne.

Pour le repeter en monosyllabes ; Nous auons defait les Marquis de Reifnel & Sieur de Vignes ; la compagnie de M. de Ioyeuse, & le drapeau pris : Ioint les forces de Gascongne, conduites par M. de Turenne : Bloqué l'armée de M. de Ioyeuse dedans la Haye en Touraine : Fortifié vn passage sur la riuere de Loire, au droit de Môtforeau delà l'eau, pour recueillir ceux qui voudroient venir à nous : Defait vne compagnie de gensdarmes du Duc de Mercœur, & pris tout son bagage : Ioint à la face des Ducs de Ioyeuse & Mercœur ; M. le Comte de Soissons, nonobstant qu'ils se fussent lōgez sur nostre chemin ; recueilly & amené trois cens Gentils-hommes de Normandie & de Beauſſe, & recueilly pareil nombre qui a pris chemin par delà l'eau vers les Reistres. Tout cela sans perdre qu'un seul homme, mais certes de prix & de poids : C'est M. d'Alain, auquel en sa profession ie ne cognois le semblable. Maintenant nous nous acheminons vers nostre armée estrangere, prenant nostre chemin par le bord de nos Prouinces, tant parce que c'est nostre plus seur, & que nous irons par ce moyen grossissant, que pour y laisser quelque ordre. Mais à peine à mon aduis gagnerons nous ce point sans combattre, & dedans peu de iours, parce que le Duc de Ioyeuse semble y vouloir faire obstacle, lequel le Roy a fortifié de douze compagnies de gensdarmes, & de quelques regimens ; outre ce que le Mareschal de Matignon le doit ioindre. Tous nos hommes sont fort disposez, & *aquales numero, vincimus causâ & animo*. Et puis *eis oïdēs aēsus apuīa dū mei pētes*. Ce que nous craignons (& vous verrez ce que j'en escrie à M. de Valsingham) c'est qu'ayant eu beaucoup de peine à ioindre ceste armée, nous ne la trouuions pleine de mescontentemens, à faute de luy auoir baillé argent en France. A quoy tous les remedes que nous pouons rechercher deçà se trouueront trop courts : Et n'y a moyen d'y atteindre que par vos diligences. N'est besoin que ie vous die ce que vous pouuez remonſtrer là dessus : Car la chose parle, & donne à parler. Il importe que la Roynes fomente ceste armée, laquelle venant à se dissiper, se dissiperoit à son dommage : Car pensez, si nos ennemis luy en sçauent bon gré. Il importe, afin que nous la deuiions à elle toute entiere, comme desia nous luy en deuons la

moitié, & que la fin & le milieu soit d'elle, comme le commencement. Mais il importe encore plus, parce que toute la Chrestienté, partie en crainte, & partie en esperance, en attend le succès : parce qu'elle tient en escheq tous les ennemis de la Religion, & tous leurs desseins, ou suspendus, ou balancez; par ce aussi qu'en sa victoire, ou en sa ruine, tous ceux de mesme profession, sont ou affoiblis, ou rēforcez. Adioustez nostre interest particulier, qui graces à Dieu est general à tous, en ce que ce Prince se trouuant au milieu du Royaume, venant ceste armée à se defaire & dissiper à faute de moyens, se trouue reduit en grande necessité avec peu de ressource. Inconuenient, éuitable par moins de cent mil escus venans à temps, non rachetable de millions, lors qu'il sera venu. Et certes, qui seulement aura considéré le poids de sa personne, pensera ceste petite somme tres-bien employée, estant le seul Prince auourd'huy, qui fait tēste pour tous aux ennemis cōmuns; le seul qui a les armes en main, contre les monopoles, soit du Pape, soit du Roy d'Espagne; & duquel l'on sentiroit bien le defaut, si Dieu nous auoit tant affligé de nous l'oster. Sa Maiesté a trouué tres-bon que vous ayez despesché en l'armée, & cognoist bien l'effect de vos labours. Si on vient en matiere, ie ne faudray de me souuenir de vous, non moins que de moy mesmes, & espere qu'il y aura peu de peine enuers luy pour vostre regard. Nous auons nouvelles que les Valōs, qui auoient esté enuoyez au secours de M. de Guise, l'ont laissé. Certes vous verrez par les lettres originelles que ie vous enuoye, que i'ay dechiffrees, de l'Ambassadeur qui est en Espagne, que si la Royne d'Angleterre n'occupe à bon esciēr le Roy d'Espagne, & autres Princes de la Ligue, il luy taillera de la besongne en son Estat. Et pour ce vous ne faites pas peu, mesmes pour son seruice, d'empescher que ces Traitez de Flandres ne passent plus auant. Voyez aussi si vous pourrez faire quelque chose pour M. le Côte de Soissons. C'est vn gētil Prince, quoy qu'on vous ait fait entendre par delà, & qui promet beaucoup, & nostre discipline athletique luy profitera. Aussi, si vous obtenez ce que vous trauallez, ie vous prie faites en sorte que nous n'ayons à passer par les mains de C'est vn marchand qui nous a tenu de si grandes rigueurs & si preiudicia-

bles, ie dy au public de nos affaires, qu'il n'y a moyen si on s'en peut passer d'auoir affaire avec luy. Croyez moy, car à peine en pourrez vous croire la moitié; mais patience, puis qu'il plaist à Dieu, il faut que chacun tire commodité de nos miseres. I'ay enuoyé à M. de Baccons ce que vous desirez par vos lettres: S'il y a raison en luy, vous n'en orrez plus parler. Je vous en plains, mais plaignez m'en aussi. Nous laissons icy M. de la Marfilliere pour la direction de nos affaires de deçà. Vous ferez bien d'auoir bonne correspondance avec luy. Ceste letre est faite à mille fois: Et pensez que nous partons demain matin, y ayant esté dix-huict mois, & droit vers l'ennemy. Je saluë bien affectionnément vos bonnes graces, & prie le Createur, &c.

*MEMOIRES * ENVOYEZ EN DI. * Dressé
uers lieux de ce qui se passa depuis le 24. Aoust, que le par M. du
Roy de Nauarre sortit de la Rochelle, iusques à la Plessis.
bataille de Coutras; Du 20. Octobre 1587.*

LE Duc de Joyeuse estant en Poictou avec son armée, le Roy de Nauarre assembla le plus de Noblesse qu'il peut à S. Jean d'Angely, en intention de le combattre, & par ce moyen en descharger le pays; voyant d'vne part qu'il luy estoit necessaire d'aller ioindre l'armée estrangere; & de l'autre qu'il ne luy estoit bien seant d'abandonner ces pays en proye à l'ennemy, ny mesme possible ny raisonnable d'en tirer les forces, tandis que ceste armée y demurerait; comme ainsi fust toutefois, qu'il ne pouuoit tirer d'aucune prouince, pour l'accompagner en son voyage, plus grand nombre de Noblesse que de celle là.

Il ne fut pas toutefois trouué bon de la pluspart qu'on vint à vn combat, dont luy furent alleguées plusieurs raisons, qui fut cause qu'il se retira à la Rochelle, tant qu'il vit que l'armée dudit Sieur de Joyeuse commençoit à fondre & se diminuer: Sur quoy il se resolut de la costoyer de pres, avec ce qu'il pouuoit mettre promptement ensemble, pour obseruer les occasions de l'endommager par les menus.

Il partit donc de la Rochelle le 24. d'Aoust, avec vne legere troupe, & sans bagage, prenans son chemin par Marans, Fontenay, la Chastaigneraye, Amaillou, Saint Generoux, laissant l'armée dudit sieur de Loyeuse sur la main droite ayant passé la riuiere de Thoué à Saint Generoux, il eut langue d'une troupe de l'armée qui tiroit vers Saumur. Il la suiuit de si pres, que ses Coureurs l'attraperent à trois lieuës de la logée. C'estoient le Marquis de Reifnel & le Sieur de Vignes avec trente Gentils-hommes & cinquante arquebusiers à cheual, qui furent tous ou tuez, ou pris. Ce fut le 28. d'Aoust.

Ce mesme iour il eut aduis que la compagnie de Gensdarmes dudit Sieur de Loyeuse s'en retournoit en France; ledit Sieur Duc (ce qui est à noter) ayant quitté son armée, soudain qu'il sentit ledit Seigneur Roy hors de la Rochelle. Il la poursuiuit le lendemain avec telle diligence, qu'il la trouua sur la minuiët logée deux lieuës au delà de Chinon, * ayant passé la Vienne, dont elle se pensoit hors de tout danger. Ceste compagnie qui estoit de soixante & dix Maistres fut desfaite, partie prisonniers, partie tuez: le Sieur de Mailly, Enseigne dudit Sieur Duc qui la commandoit, pris, & son drapeau, & plusieurs tres-beaux equipages: Ce fut le vingt-neufiesme d'Aoust. Tout ce que dessus sans perte ne blessure d'un seul homme du costé dudit Seigneur Roy. Aussi faut-il confesser qu'ils ne rendirent aucun combat.

Le Sieur de Lauerdin, qui commandoit à l'armée dudit sieur de Loyeuse en son absence, voyant ces succez s'enferma dans la ville de la Haye en Touraine, sur la Creuse. Le Roy de Nauarre avec ce peu qu'il auoit se va presenter en bataille, à vne arquebusade dudit lieu, & y demeura huit heures, pensant l'y conuier. Il s'y attaqua par tout vne escarmouche, qui ne fut pas recueillie fort chaudement: Et pendant icelle leur fut tué ou pris plus de cent cinquante hommes par les champs. C'estoit le troisieme de Septembre. Et par ainsi eut cest heur ledit Sieur Roy, avec vne fort petite & inegale troupe, d'auoir mis ledit Sieur de Loyeuse, & son armée hors de son Gouvernement de Guyenne.

Est à noter, que ledit Seigneur Roy, quelque temps auparauant

* Au lieu de Vismes.

uant auoit mandé M. le Vicomte de Turéne, pour le venir trouver en Sainctonge avec tout ce qu'il pourroit tirer de delà la riuiere de l'Isle, sans danger & incommodité notable des Prouinces & villes, soit pour l'assister à chasser ledit Sieur de Ioyeuse, soit pour le recueillir sur son chemin de Gascongne, si ja il en estoit venu à bout. Ce que ledit Sieur de Turenne fit avec tant de dexterité & de creance, qu'il en tira six cens bons cheuaux, & deux mil arquebusiers à cheual, l'elite de tous les regimens; laissant toutesfois les villes suffisamment garnies pour le peu de temps qu'il pensoit estre absent; & nonobstant que M. le Marechal de Matignon eust vne armée au pais, non incapable d'entreprendre.

Ces forces n'auoient esté requises que pour s'auancer iusques au deuant du Roy de Nauarre. Toutesfois ledit Sieur Vicomte, entendant ledit Seigneur Roy si auancé, les luy mena iusques en Touraine. Monseigneur le Prince d'autre part, qui estoit demeuré à Sainct Iean d'Angely, monta à cheual avec la Noblesse de Sainctonge: Tellement qu'ils se ioignirent tous deuant la Haye, où ils tinrent l'armée dudit Sieur de Ioyeuse enfermée quatre ou cinq iours: Mais ils n'auoient pas mené d'artillerie pour la forcer.

Là ledit Seigneur Roy receut nouuelles, que Monseigneur le Côte de Soissons son Cousin estoit resolu de passer Loire, pour se ioindre à luy, avec vn bon nombre de Noblesse, & gens de guerre de Normandie, Beauulle, &c. Et considerant combien il estoit important, se resolut de les aller receuoir au bord de Loire. Et pour cest effet s'alla loger à Montforeau, & ses forces és enuirons, y dressa vn passage de bateaux, fortifia la leuée & le costé de delà l'eau de bonnes trenchées & barricades, & disposa les choses en sorte, qu'il y peust auoir loisir de les attendre.

Il les y attendit onze iours, nonobstant qu'il fust bien aduertty que les forces du Roy estoient mandées de toutes parts, pour empescher ceste conionction, & qu'il s'acheminast en personne. Mais pour receuoir ledit Seigneur Côte de Soissons, & le fauoriser en son chemin, il luy enuoya au deuant M. de Turenne avec deux cens Gentils-hommes, & cinq cens arquebusiers à cheual, qui le furent prendre iusques au Lude sur le Loir.

Ledit Sieur Vicomte desfit en allant vne Compagnie de Lances du Sieur de Haulbois la Saulaye, qui mesmes y fut tué, & prit tout le bagage du Duc de Mercœur, & de toutes ses troupes, qu'ils auoient laissé au bourg des Rosiers avec quelques arquebustiers de garde, s'estans retiré dedans Saumur, non sans quelque frayeür.

Pendant qu'il s'acheminoit au Lude, les Ducs de Mercœur & de Ioyeuse, avec tout ce qu'ils peurent mettre ensemble, se vinrent loger à Bourgueil, droit sur le chemin où ils deuoient passer; lieu tres à propos pour les combattre, à cause de l'incommodité d'une riuere mal gayable, que proche de là ils auoient à passer. Ils ne leur donnerent toutefois aucun empeschemēt, non pas mesmes vne alarme. De sorte qu'ils arriuerent sans perte d'aucun bagage sur le bord de Loire. Il y auoit trois cens Gētils-hommes, & mil harquebustiers à cheual. Et estoient montées à cheual en diuers lieux diuerses troupes, qui ne peurent s'y rendre si tost; & furent contraintes de tirer tout droit vers l'armée estrangere.

Là fut mis en deliberation avec les principaux Chefs de l'armée, si on iroit rencōtrer ladite armée par le plus droit chemin, où non; & en furent proposées les ouuertures selon le desir commun à la pluspart. Toutesfois ne fut trouué ny possible, ny expedient, ains tres-perilleux & dommageable. Et furent les raisons; Que le Roy de Nauarre n'auoit point suffisantes forces, pour trauerser tout le Royaume sans euident hazard de ses affaires: Que les armées du Roy qui auroiēt esté dressées en lieux tres à propos pour cest effet, à sçauoir à Gien, & à Montereau, les forces du Duc de Ioyeuse, celles mesmes du Sieur de Guise, foudroient toutes sur luy, tous autres desseins cessans; estāt tout certain, qu'ils penseroient en le défaisant auoir défait l'armée estrangere, & bien esbranlé l'Etat de nos prouinces. Qu'on estoit sur le bord de l'Automne, qui grossiroit les riuieres, & redoubleroit les difficultez des chemins. Qu'on estoit encor incertain du chemin que tenoit ladite armée, & par consequent de celuy qu'on auroit à tenir pour la ioindre. Fut aussi considerée l'importance des personnés du Roy de Nauarre, de Monseigneur le Prince, & de Monseigneur le Comte de Soissons,

n'ayans rien plus à desirer les ennemis de leur Maison , qu'une occasion de les mettre en hazard tous ensemble. Outre ce que l'estat des Prouinces requeroit, qu'il y fust mis & laissé quelque ordre premier que s'en esloigner.

Et pourtant fut resolu pour le meilleur , de prendre le chemin plus asseuré , à sçauoir passant par la Guyenne , & costoyant les Prouinces , & les villes , où le Roy de Nauarre & son party a de la faueur : partie pour y laisser de l'ordre , partie pour se fortifier tousiours d'hommes en chemin faisant , sans toutesfois pour ce retarder de beaucoup le voyage , attendu le pays où ledit Seigneur Roy se seroit tousiours attendu de ioindre son armée, à sçauoir, vers la Bourgongne. Par mesme moyen qu'il pourroit prendre lieu avec Monseigneur de Montmorency , tant pour se voir , que pour marcher ensemble vers ladite armée, luy estant sa présence tres necessaire pour la conduite d'une si grande force , vers lequel auroit esté expres depeesché : Et lequel aussi en effet se seroit ja approché à ceste fin. Et de tout ce que dessus fut faite vne depefche à Monseigneur de Bouillon commandant à l'armée estrangere , & autres Chefs tant François qu'estrangers.

Le Roy de Nauarre donc partit de Montforeau , & reprit son chemin vers la Guyenne , tirant vers la Charante : Ses logis furent Moncontour , Saint Loup , Coulonges les Reaux , Chef-botonne. De Coulonges les Ruaux enuoya Monsieur de Turenne & le Sieur du Plessis à la Rochelle , pour y abreger ses affaires , afin que rien ne le retint : Considera aussi l'incommodité qu'il auroit de loger son armée, s'il n'auoit de l'artillerie , ayant à passer par des Prouinces , où toutes maisons se defendent : Et pour ce donna charge audit Sieur de Turenne d'en amener de la Rochelle : Ce qu'il fit. Donna puis apres luy mesmes vn petit tour de deux iours iusques là , tant pour leur dire adieu , les laisser bien disposez à tout bien , que pour obuier aussi à quelque nouuelleté qui y estoit née. Le tout nonobstant , sans retardement de son armée , laquelle cependant passa la Charente sur le pont de Taillebourg , & marcha iusques vers Pons en Saintonge , où il la vint retrouver.

Le Duc de Joyeuse cependant auoit esté trouuer le Roy en poste, pour auoir nouuelles & plus grandes forces. Et de fait les auoit obtenuës; & sur l'importance, & facilité qu'il auoit représentée, auoit receu commandement tres-expres de sa Majesté d'empescher le Roy de Nauarre sur son chemin, mesmes de le combattre à quelque peril que ce fust: Auoit aussi sa Majesté mandé à M. le Marechal de Matignon de se ioindre avec son armée, & toutes les forces qu'il pourroit assembler de Gascongne, Quercy, Agenois, Perigord, Limosin, &c. audit sieur Duc de Joyeuse: Et estoit leur intention de se ioindre ensemble vers Coutras, & Guitre, où les riuieres de Drone & de l'Isle se rendent l'vne en l'autre, pour empescher, ou combattre ledit Seigneur Roy d'vne commune main, lieu tres-à propos & tres-avantageux pour leur dessein.

Cela fut cause que le Roy de Nauarre prenoyant que difficilement pouuoit il passer sans combattre, & pesant l'importance de ce combat, pria Monseigneur le Prince & toute la Noblesse de Saintonge, Angoumois & Poictou, de l'accompagner iusqu'à la riuiere de l'Isle, laquelle le fit volontiers, voyant le besoin, & pour participer à ceste occasion, nonobstant que ledit Seigneur Roy les eust licentiez quelques iours parauant, pour redresser leurs equipages, & pour uoir à leurs affaires, sous promesse de les reuenir trouuer avec Monseigneur le Prince dedans trois semaines, à certain lieu assigné, pour aller ioindre l'armée estrangere.

Ledit Seigneur Roy donc prend son chemin par Taillebourg, Pons, Archiac, Monlieu. Le Duc de Joyeuse, costoyant sa main gauche, & tenant tousiours les deuant par Chasteauneuf, Barbezieux, Chalais; & se passa des occasions de donner la bataille dans les plaines de Saintonge; Mais il esperoit tousiours ioindre M. le Marechal de Matignon premier que d'y venir, lequel l'asseuroit par lettres du 17. que cinq iours apres, qui estoit le 22. il seroit à Libourne avec ses forces, & pour ce le conseilloit de se venir loger à Coutras, & à Guitre sur le bord des riuieres de Drone & l'Isle, que le Roy de Nauarre auoit à passer.

Mais ledit Seigneur Roy, nonobstant que son artillerie ren-

dist son armée fort pesante; prit luy-mesmes sur le soir le logis de Coutras le Lundy 19. d'Octobre, & preuint le sieur de Joyeuse seulement d'une heure, lequel auoit enuoyé ses Cheuaux légers pour l'occuper, fit raccommo-der le guay, qu'on luy auoit rompu; & toute la nuit passer la Drone à ses forces, laissant son artillerie à demie lieuë de là iusques au matin, gardée par vne partie de son Infanterie. La prise de ce logis luy fit beaucoup de bien; car elle le logeoit entre le Duc de Joyeuse & le Marechal de Montignon, les gardant de se ioindre.

Le Duc de Joyeuse se voyant preuenü, se logea à la Roche Alaiz, à trois lieuës de Coutras sur la mesme riuere, & du mesme costé; & considerant le commandemēt qu'il auoit de cōbattre le Roy de Nauarre plustost que de le laisser passer, & l'assurance qu'il en auoit donnée au Roy; & se voyant eschapper l'occasion s'il ne l'anticipoit; marche le lendemain de grand matin droit vers Coutras avec toute son armée. Le sieur de la Tremouille, & le sieur de Viuans Maistre de Camp des Cheuaux légers en donnent aduis au Roy de Nauarre, & firent vne belle retraite. Le Seigneur Roy se resolut incontinent de marcher au deuant; prend sa place de bataille à deux mille pas de Coutras, dispose routes ses forces, & en si bō ordre, que toutes pouuoient seruir, sans incommoder les vnes les autres, ny au combat, ny à la retraite; jette des files de gens de pied à la teste de tous ses esquadrons ordonnez par M. de Turenne, Colonel general de l'Infanterie; fait passer en diligence son artillerie, commandée par M. de Clermont, & la loge en lieu tres à propos; va de troupe en troupe encourageant ses forces, & fait faire la priere à Dieu à la teste de chacune; n'obmet rien en somme de ce qui pouuoit aider à la victoire.

Les deux armées se considererent enuiron vne heure, chacune prenant ses aduantages; L'artillerie du Roy de Nauarre cōmença à joier sur les huit heures, qui endommageoit fort l'ennemy; Celle du Duc de Joyeuse vn peu apres, mais sans dommage. Vn peu deuant neuf heures on vint aux mains. L'arquebuserie du Roy de Nauarre fit vn grand effect, & fut employée fort à propos; Ses Cheuaux légers furent peu vn esbranlez, mais tres-bien soustenus de M. de Turenne. Le Roy de

Nauarre à la teste de son gros, les attendit quinze pas, sans se mettre au galop, & les chargea en front; Monseigneur le Prince & Monseigneur le Comte de Soissons en flanc, l'un sur la droite & l'autre sur la gauche, avec ceste mesme patience. Ils briserent, comme contre vn roc, de telle sorte, que toutes leurs forces au choquer s'en allerent en pieces. Et dès lors fut la victoire assurée, & n'y auoit plus qu'à la poursuiure.

En ce combat tous les chefs vinrent aux mains; Le Roy de Nauarre iusques à en colleter dedás la presse, & plusieurs coups de lances dans ses armes; Monseigneur le Prince, vn cheual tué & luy porté par terre & relevé; Monseigneur le Comte de Soissons sembloit n'auoir iamais fait autre chose; M. de Turenne vn cheual tué, &c. Toutes les parties del'armée y combattirent, & toutes firent leur part de la victoire, qui fut poursuiuie fort chaudement, & sans s'amuser au butin, iusques à la Roche Alaiz.

Ceste victoire a esté qualifiée de toutes ses circonstances; Les deux armées ont combattu par dessein, non par inconuenient; Elles ont eu le loisir de se desployer tout à leur aise; L'artillerie a joiué des deux costez; Toutes les parties ont combattu, & mesmes les deux Chefs. L'armée du sieur de Ioyeuse toute defaite, sans aucun ralliement, l'Infanterie toute taillée en pieces, l'artillerie prise, tous les drapeaux, tant de la Cauallere, que de l'Infanterie; le General tué sur la place; tous les Chefs, sauf le sieur de Luerdin, ou morts, ou pris. Le Roy de Nauarre maître du champ, y fit rendre graces à Dieu publiquement au retour de la poursuite, & fit apporter les morts plus signalez dedans Coutras, & commanda d'enterrer les autres.

Ce qu'il y a de plus admirable, & qui ne peut estre attribué qu'à Dieu, c'est que de la part du Roy de Nauarre il ne s'est perdu vn seul Chef, non pas seulement vn homme de commandement, soit à cheual, soit à pied; qu'il n'y a pour tout que deux ieunes Gentils-hommes morts, de mediocre qualité, & à peine trente hômes en tout; Mais bien meurtre de cheuaux, & nombre de bleffez.

On dira que le Roy de Nauarre hazardoit beaucoup en ce combat, & ses ennemis peu; Et il est vray en quelque sorte:

Mais est à confiderer, que le commandement du Roy, & la resolution du sieur de Ioyeuse, estant de le combattre, il ne pouuoit, ny s'en empescher, ny choisir l'heure plus à propos; Car il auoit à vne demie lieüe de Courtras la riuere de l'Isle à passer, vne armée pesante d'artillerie & de bagage, l'ennemy prochain, & espiant son occasion, les forces esgales, qui l'eust combattu moitié passé, avec vne perte indubitable de partie de son armée. Mais d'ailleurs, quād il eust passé iusqu'en Gascongne sans combattre, le Duc de Ioyeuse, & le Marechal de Matignon ioignoient dès le lendemain leurs armées ensemble; celle du Roy de Nauarre se diminueoit & partoioit, chacun voulant donner vn tour en sa maison: Tellement qu'ils ne luy eussent iamais donné ny le loisir de recueillir ses forces, se logeans dans le milieu d'icelles, ny le moyen de prendre sa route vers son armée estrangere, ayant deux armées à combattre pour vne. Est à adiouster, que les forces n'en fussent pas volontiers sorties, laissant leur país & leurs maisons en proye. Tellement que ledit Seigneur Roy se trouuoit enfermé, au lieu que par ce moyen Dieu luy a de toutes parts fendu la voye.

Quant à rebrouffer chemin vers le Poitou, pour euitier le peril du combat, c'estoit perdre le moyen de ioindre les Reistres, & la reputation de ses affaires; c'estoit emplir les villes de son parti d'estonnement & de confusion, c'estoit ruiner les país qui luy sont fauorables, n'ayant ny ou retirer, ny ou faire viure ses forces; & en somme pis que tout ce qu'eust peu engendrer la perte d'vne bataille.

Ce qu'il y auoit à craindre principalement, estoit le danger de sa personne, & que la victoire ne fust si sanglante de sa part, qu'il ne peust pas reuoler incontineñt; Mais Dieu, auquel les plus sages & plus prouidens ont à commettre beaucoup de choses, ayant conserué les Chefs, a ordonné du surplus, outre toute apparence; l'ennemy de son costé faisant la perte toute entiere, le Roy de Nauarre à peine autant qu'en la moindre escarmouche.

Ne se peut dire, que ledit Seigneur Roy ait en rien abusé de sa prosperité: au contraire, il a honoré ses ennemis, & leur memoire: Il a traité & renuoyé si humainement les prisonniers, qu'ils l'en admirerent, & à peine s'en peuuēt croire. Il a regretté

tant de sang respandu, qui deuoit plustost estre employé pour la grandeur de cet Estat. Mais particulièrement, il a depesché incontinent au Roy le sieur de la Burthe, l'vn de son Conseil, luy declarant que rien ne le pouuoit reculer, ny esloigner du desir qu'il auoit tousiours eu au bien de son seruice, & repos du Royaume; Que plus d'auantage Dieu luy donneroit dessus ses ennemis, & plus ceste volonté augmenteroit; Qu'au reste il luy déplaisoit de tant de sang qui se perdoit si miserablément, & qu'il seroit tousiours prest de l'etancher.

Restoit à vser de la victoire; en tirer le fruit, pour la poursuite de la guerre; Ce qui se peut principalement, se ioignant à l'armée estrangere, comme c'est son principal but & desir. A ceste fin, il a donné vn bref Rendez-vous. à Monseigneur le Prince, à Monseigneur de Montmorency, & à leurs forces, pour se retouuer sur le chemin toutes ensemble, & dedans peu de iours; N'ayant pas esté; ny raisonnable, ny possible, de leur faire prendre de ce pas, sans vn peu respirer, le chemin des Reistres; ceux de Saintonge, Poitou, & Angoumois n'ayans esté requis d'accompagner sa Majesté que pour l'occasion instante, iusques à la riuere de l'Isle; ceux de delà l'Isle n'estans partis de chez eux premierement pour la passer, & ayans toutesfois depuis avec beaucoup d'incommoditez fait tout ce voyage, les vns & les autres n'ayans pourueu à leurs affaires que pour peu de iours, & ayans plusieurs hommes blesez; cheuaux tuez, & leurs equipages à remettre. Et tous nonobstant, tres-resolus de se rendre au iour nommé en l'armée dudit Seigneur Roy, pour le suiure où il luy plaira, laquelle cependant fera corps sur la Dordogne sous la conduite de M. de Turenne, pour y recueillir & rallier toutes les susdites troupes, & autres qui y fonderont de toutes parts. Adiousté que ceste armée, partie es precedentes charges; partie en la victoire, auoit fait butin de plus de six cens mil escus vaillant, dont elle estoit tellement appesantie de carriages, qu'il luy falloit donner le moyen de s'en defaire.

REMONSTRANCE A LA FRANCE
*sur les maux qu'elle souffre, & les remedes qui luy sont
 necessaires; faicte par M. du Plessis en Octobre 1587.
 apres la bataille de Coutras.*

IL y a trois ans, ou peu s'en faut, que la France est tourmentée de ceste guerre; Les plus sages en preuoyoient les malheurs par iugement; les plus idiots par le sentiment en sont deuenus sages; les vns & les autres qui en souffrent, se plaignent de la longueur du mal & du remede; Qui plus est, pensans auoir secours du Medecin, le trouuent eueloppé en ceste maladie, & patient luy-mesmes. Il importe, comme l'on voit, en ceste extremité, que tous bons François reprennent leurs esprits, que le patient y aide au Medecin, & deuienne mesmes Medecin en quelque sorte; Qu'il entre, ie dy, en pleine cognoissance, non tant du mal, qu'il ne sçait que trop, que de la vraye cause qui le fait; pour mieux venir à guarison. Et mieux, & plus sainement n'en pourrons-nous iuger, que si nous montons à l'origine de ces troubles, & representons de là aux yeux de nos esprits, comme tout d'une veüe, tout ce qui depuis s'en est ensuiuy, soit d'une part, soit d'autre.

Certes (& chacun le sçait) il est tres-euident qu'en l'an 85. enuiron le mois de Mars que la Ligue commença à remüer, ce ce Royaume estoit en tollerable estat. Le Roy ne pensoit qu'à affermir de plus en plus la paix; ses subjets en recueilloient les fruiçts sous son obeyssance; l'esprit de S. M. estoit tout occupé, non tant à cõsolider les playes de son Royaume, que ja le repos auoit cicatrisées, qu'à luy rendre sa premiere dignité, force & vigueur. Desia les voisins de ce Royaume, partie recommençoient à le respecter, & partie à le craindre; Et est tout certain, que peu d'années semblables nous eussent remis la France en vn estat plustost enuié, que non pas enuieux des precedens.

La Ligue, ou plustost la brigade, qui de long-temps se brassoit contre l'Etat de ce Royaume, rompit tout à coup, & sans pro-

pos le train heureux où nous estions ; & d'icelle se firent nommer pour Chefs & conducteurs, ceux de la Maison de Guise ; Maison estrangere ; mais aussi ne conuenoit-il pas (ains il eust esté contre nature) que la France fust troublée & ruinée par autres qu'estrangers. Et sembloit en outre vne fatalité, que ce fust par ceux-cy, desquels les peres & oncles auoient suscité tous les precedens maux en ce Royaume.

Autresfois il se sera trouué, qu'une injure atroce aura jetté le sujet hors des gonds, & iniustement armé contre son Prince, ou sa patrie ; Quelquesfois vn desespoir de sa condition, qu'aux despens d'autrui il voudroit amender ; Ce sont vehementes passions, qui ne prestent pas tousiours l'oreille à la raison ; Mais rien n'y auoit en ce cas de semblable : Car ceux de ceste Maison tenoient & possedoient les plus grands biens, & les premieres dignitez de ce Royaume ; & le tout par benefice de nos Roys ; de faueur, d'authorité, & de credit près de sa Majesté ils en auoient plus que les Princes de son sang, mesmes les Catholiques : Qui toutesfois supportoient cela avec silence & patience, preferans (comme ils ont tousiours fait) à leurs iustes douleurs la moindre larme ou douleur du peuple. Ils iouissoient, comme chacun sçait, de leurs ames en liberté, de leurs honneurs en autorité, de leurs vies en seureté, de leurs biens en tranquillité ; Toutes causes qui peuuent donner les mescontentemēs, estoient esloignées d'eux ; Toutes celles qui pouuoient rendre vn sujet content, ils les auoient ; Et les auoient en telle mesure, que le seul regner leur defailloit ; & en titre certes, si on veut dire la verité, plustost qu'en effect ou puissance.

Qui là dessus voudra bien considerer qui les pouuoit mouuoir à remuer nostre Estat qui estoit en repos, à ne pouuoir supporter le leur, qui estoit à souhait ; sera contraint de recognoistre en ces gens vne indomptable & infinie ambition, qui n'ait peu estre domptée par l'apprehensio de la ruine d'un Estat, & par l'extreme misere calamité de tant de millions qu'il enuelloppe. Qui n'ait peu aussi estre bornée de tant d'authorité, de grandeur & d'honneur ; suffisans, s'ils estoient bien partis, pour contenter toute la France.

C'estoit, comme il fut aussi lors remarqué, selon l'ancien des-

sein de leurs predecesseurs, qui se faisoient heritiers de Charlemagne, pour fonder vne pretentiõ sur ce Royaume; & ne pouuans esperer d'en venir au dessus, s'il demouroit entier, le vouloient par la continuation des troubles mettre en dissipation & en ruine. Et de fait ceux-cy, vn an ou deux auparauant, firent imprimer vn liure exprez, qui les prouuoit descendus de là, mais faussement; Eux par consequent, vrays heritiers, & nos Roys vsurpateurs de la Couronne: Et l'Autheur fit amende honorable en plein Conseil du Roy. Mais comme ils virent Monseigneur le Duc d'Anjou mort, le Roy sans enfans, le Roy de Nauarre, premier Prince du sang, esloigné, ce leur sembloit, pour la diuersité de la Religion, de l'amitié du peuple; ils penserent le chemin leur estre ouuert à ceste extreme ambition, & que la saison deuenoit propre pour esclorre leurs desseins.

Lors donc ils commencerent à reschauffer leurs pratiques & monopoles; à rechercher tous les malcontents, soit à droit, soit à tort; à traiter avec le Roy d'Espagne, & autres Potentats enuieux du Royaume: Dont à peu de temps de là sourdit ceste maudite guerre de la Ligue, qui depuis a embrasé & consommé ce pauvre Estat. Du but de leurs armes ne peut-on plus sainement iuger, que par leurs escrits propres; Or est-il qu'ils demanderent par leur Protestation publique, que le Roy nommast son heritier, & iceluy Prince Catholique, à sçauoir, Monseigneur le Cardinal de Bourbon; pour en forclorre le Roy de Nauarre; c'estoit qu'ils cognoissoient clairement qu'ils ne pouuoient pas monter si haut, que par quelques degrez; & vouloient ou gouverner, ou dominer en France, sous l'ombre de Monseigneur le Cardinal. Et pensez quelle presuppõtion, s'il n'y eust eu dol, que mondit Seigneur le Cardinal, Prince desia fort vieil, deust suruire nostre Roy, en sa pleine fleur d'aage.

Le Roy de Nauarre, soit par le droit, soit par sa vertu, leur fermoit le passage; Or ils le declarerent heretique, & pour tel le pretendent priué des droits du sang de France. Mais notez que le Roy de Nauarre auoit tousiours protesté qu'il se soumettoit à vn libre Concile; offroit d'estre instruit en iceluy, &

protestant pendant iceluy ne pouuoir estre censé pour heretique. Tant ils ont de peur qu'il ne r'entre en l'Eglise Romaine, & que par là leurs desseins ne viennent à perir; Eux, s'ils estoient meus de charité & de Religion, qui la luy deuroient ouuir, luy en ferment la porte, & à ceste fin le declarent relaps, & retombe en heresie, & par consequent incapable de tenir aucune dignité, & tant moins de regner en l'Eglise. Et comme il eust respondu pertinemment, que qui n'est déclaré heretique, ne peut estre déclaré relaps: Que s'estant soubsmis à vn Concile, pendant iceluy il ne peut estre condamné: Qu'au reste ce qu'il a fait par force tres-forcée, ne peut luy estre imputé pour le rendre relaps: Contre ces raisons si peremptoires, contre la voix de tous les Docteurs, contre tous les Canons de l'Eglise, ils suscitent la Bulle du Pape Sixte; du Pape, ie dis, par eux circonuenue, comme il a confessé; Qui sans aucune formalité, & contre toute forme declare tout en vn coup ledit Seigneur Roy, & Monseigneur le Prince, non condamnez, non ouïs, non appelez; heretiques, relaps, excommuniéz, & partant decheus de tous leurs droits presens & aduenir. Bulle, par laquelle ils pretendoient auoir vn prejugé pour exclurre ces Princes, qui les empeschoient en leur chemin; Mais qui au contraire est prejugée, & par le Roy, & par les Parlemens de ce Royaume, qui l'ont condamnée & rejetée ouuertement, comme pechante & en la matiere & en la forme.

Les voila desfaits, ce leur sembloit, de ces deux Princes les plus proches; Mais restoient les Princes Catholiques de Bourbon, auxquels ces exceptions ne pouuoient s'opposer; Car quant au Cardinal de Bourbon, il leur suffit bien qu'il viue tant qu'il leur sera besoin pour nourrir leur autorité, estant hors d'aage & danger, ce pensent-ils, de procréer enfans. Donc contre les Princes Catholiques, issus de feu Monseigneur le Prince de Condé, ils se garnissent d'vne autre exception, tirée en consequence de la Bulle: C'est que ledit Seigneur Prince leur Pere, est mort heretique déclaré, ayant forfait tous ses droits & actions pour luy & les siens; Et n'en pensent eschapper ny Monseigneur le Duc de Montpensier, ny sa posterité, pour estre engendré d'vn pere Prince deuotieux, Catholique s'il en fut

iamais , pour auoir aussi fuiuy ses erremens en cet endroit: Car ceux de la Ligue y pensent auoir pourueu par leurs maximes, quand ils font escrire que la Couronne leur appartient deuant Merouée, Charlemagne, & Capet, car c'est bien loin deuant Saint Louys, dont ils font descendus. Quand ils presuppofent par leurs liures, qu'oultre le dixiesme degré, il n'y a plus de succession, ny és heritages, ny és fiefs, ny és Royaumes, & par consequent qu'il faut auoir recours à vne eslection nouvelle: Car tous ceux qui restent de la Maison de Bourbon, sont bien loin par delà: Quand pour escrouler les fondemens de cest Estat, par liures expres ils font reuoquer la Loy Salique en doute, par laquelle il s'est tant de siecles deffendu contre les estrangers, afin que nul changement apres cestuy là n'y soit trouué estrange.

C'estoient les discours qu'ils publioient par leurs escrits semez entre le peuple, au commencement de ceste guerre, dont euidemment parurent leurs desseins à toutes personnes de bon sens: Le Roy n'auoit point d'enfans, & peu d'espoir, ce leur sembloit, d'en engendrer: M. le Cardinal de Bourbon n'estoit point marié, & son ombre leur pouuoit seruir contre les autres Princes; Le Roy de Nauarre & Monseigneur le Prince estoient declarez heretiques; Messeigneurs les Princes de Conty, Cardinal de Vendosme, & Comte de Soissons nés d'un Prince fauteur d'heresie, & en consequence de la Bulle, enuolopez en mesme degradation; Messeigneurs le Duc de Montpensier & Prince de Dombes, bien loin au delà du dixiesme degré qui fermoit le pas, ce disoient ils, à la succession, & l'ouuroit à vne eslection de nouveau Prince: Et par ainsi leur voila la place nette & baloyee, pour paruenir à la Couronne, n'estoit question que d'employer & la brigue & la force, pour faire passer violemment l'Estat en leur Maison.

L'entreprise estoit haute & difficile: Car le naturel François tire tousiours au droict: Il estoit bien dur aussi d'exclurre vn Prince, pout quelque diuersité en Religion, mesme qui veut estre instruit en vn Concile: Et la Maison de Bourbon auoit tant merité de cet Estat, par tant de siecles, & estoit tant imprimée & comme incorporee en tous les bons François, qu'ils

se doutoient bien que le tort qui luy seroit fait, seroit viuement sensible à tous les Ordres de la France. Il leur estoit necessaire d'estre assiste de quelque Prince estranger, riche, & puissant, lequel ils auroient pour cet effect à appeller en part. Ils pratiquent donc auant le coup avec le Roy d'Espagne, tirent grand somme d'argent de luy, qu'ils distribuent entre leurs partisans; luy promettent de mettre entre ses mains, pour gage de leur foy, les meilleures villes qu'ils prendroient, Bordeaux & Marseille nommément, dont ils faisoient certain estat: Le leurrent au reste d'un espoir de faire tomber ceste Couronne en la main de ses filles, en abolissant la Loy Salique: Et pour le commencement le deuoient introduire en la Bretagne. Choses descouuertes par leurs lettres & Memoires: Choses bié cogneuës du Roy, & de ses seruiteurs plus speciaux: Iusques là que ledit Roy d'Espagne a eu quelque temps son armée prestee & à la voile, pour y fondre, s'il n'y eut esté remedié à tēps: Mesmes auoit ja ses Manifestes prests & composez par les Docteurs d'Espagne, par lesquels il pretendoit iustificier sa descente en Bretagne, comme à luy de droit appartenante, tout ainsi qu'il auoit fait son vsurpation en Portugal. Leur discours estoit: (car ils pensent estre fins assez pour faire ployer toute l'ambition du monde sous la leur:) Que ce Prince estoit vieil, & caduc, & ne pouuoit pas viure longues annees: Que mourant, il laisseroit des Estats dispersez, & en danger de troubles, qui empescheroient ses heritiers de penser plus auant: Que cependant ils en tireroient de l'aide & du secours, en leur besoin present, sauf à aduifer apres de l'aduenir.

Mais ce Prince nonobstant, qui n'entend que trop bien ses affaires, sçeut aussi tres-bien prendre son temps, pour retirer par aduance vn grand seruice d'eux, & qui cuira peut estre à jamais à ce Royaume. Car voyant que ses Estats des Pays-Bas auoient enuoyé leurs Deputez au Roy, pour se ietter entre ses bras, & se donner à luy: pour premier seruice qu'il requiert de Messieurs de la Ligue, il veut qu'ils prennent les armes sur l'instant que S. M. auoit à se refoudre sur les propositions desdits Estats, autrement il proteste contre eux, & n'entend les assister à l'aduenir de ses moyens. Tellemēt qu'ils en furent cōtraints de

precipiter de quelques mois leur prise d'armes: Dôt aduint que l'Estat fut troublé, lesdits Deputez renuoyez sans rien faire, & la Couronne frustrée de ce grand & bel accroissement qui luy estoit offert. Et par là iuge toute la France le naturel vrayement estranger des Chefs de ceste Ligue, qui pour garantir le Roy d'Espagne d'incertain d'ommage, jettent ce Royaume en vn naufrage tout certain, qui racheptent le danger de l'Espagnol par la mort du François, & sa diminution par la ruine entiere de la France.

Or pallioient-ils ces meschantes intentions de beaux pretextes; Car la crouste de leur fard c'estoit vne deuotion, c'estoit vn zele de l'Eglise. Côme si le Roy, qui leur en monstroït l'exemple à tous, auoit besoin de sollicitateurs armez pour l'en mettre au chemin. Mais aussi recogneut-on tout aussi tost l'hypocrisie au trauers de ce masque. Et de fait le Roy les declara par ordonnance expresse rebelles & crimineux de leze Majesté; voulut que pour tels ils fussent recogneus par tous ces bons subiets, & à ceste fin en escriuit aux Courts de Parlement, à tous les Baillifs & Seneschaux, & à ses principales villes: En aduertit ses Ambassadeurs aupres des Princes estrangers, & leur donna charge de leur declarer leur conspiration contre sa personne & Couronne; mandant tres-expressement à tous les bons François de courre sus à eux & à leurs adherens, & requerant les Princes voisins, ses confidens & alliez, de l'asister contre eux d'hommes & de moyens. Les depesches, dis-je, que de toutes parts sa Majesté en fit dedans & dehors le Royaume, font entiere foy du iugement qu'il en faisoit; quand il les appelle perturbateurs du repos public, sous vne fausse ombre de Religion, quand il recognoist en mots expres, qu'ils en veulent non à sa Couronne seulement, mais à sa personne: Les propos aussi que de sa propre bouche il en tenoit en Parlement & en Maison de ville; dont tous nous pouuons ressouuenir. Et ceste profession non subornée, non extorquée, ny par art, ny par force, mais poussée du propre & plus interieur mouuement de son ame. Car (comme il parut assez depuis) quelle force, ou quel conseil auoit-il pres de luy, qui le violentast contre la Ligue? Combien au contraire s'en est-il trouué pres de sa Majesté qui ont fait violence pour eux?

Et de fait ses mandemens furent ainsi pris & interpretez, sans y chercher autre subtilité, selon la lettre. Car diuerses compagnies de celles de la Ligue, en diuers lieux furent defaites par les Gouverneurs; Et Messieurs les Ducs de Joyeuse, & d'Espèron, avec les forces de sa Majesté, leur faisoient guerre ouverte. Et M. le Marechal de Matignon luy mesme, par aduis de Messieurs du Parlement de Bourdeaux, fit prisonnier le sieur de Vaillac, leur partisan, & le mit hors du Chasteau Trompette. Et M. le Grand Prieur, Gouverneur de Prouence, se saisit de ceux qui auoient entrepris sur la ville de Marseille pour la Ligue, fauorisez du secours de six galleres de Florence, qui attendoient l'execution, pour en prendre possession au nom du Roy d'Espagne: Et leur fut fait le procez par Messieurs de la Cour de Parlement d'Aix, en grande solemnité, suiuant lequel ils furent executez à mort dedans Marseille: Tesmoins synodaux; & arrests souuerains, interpretes suffisans de l'intention du Roy contre ceux de la Ligue: Et d'autant plus que ces tesmoins, iuges & executeurs, estoient ceux mesmes qui voyoient en l'interieur du Roy, plus auoient monstré de rigueur contre les Huguenots les guerres precedentes, suspects à eux d'animosité au fait de leur religion, hors de soupçon & d'exception enuers ceux de la Ligue.

Icy representons nous les deportemens & actions du Roy de Nauarre: Il se voyoit attaqué en sa propre personne, se voyoit & le subiet, & l'obiet des Ligueurs: On ne parloit pas moins que de luy oster & l'honneur & la vie, de meurtrir & tout ce qu'il ayroit, & tous ceux qui l'aymoient. C'estoit assez pour mouuoir vne stupidité, non qu'vne patience, assez pour commencer vne guerre abruptement, & à plus forte raison, pour se deffendre d'vne desia mené. Il voyoit d'ailleurs le Roy tres offensé contre la Ligue, qui luy escriuoit iournellement, qu'il tenoit & la querelle & la guerre pour sienne, qu'il recognoissoit qu'on en vouloit à son Estat, & à sa propre vie, que son nom & sa religion n'estoient que pretextes, mais qu'il estoit necessaire de le faire cognoistre à son peuple, lequel sous fausse ombre de religion, ils auoient desuoyé de son deuoir. C'estoit outre la iustice de sa cause, encore assez pour l'armer, & de tiltre, & d'au-

thorité

thorité contre la Ligue : Et quand il se fust armé, nul ne l'eust abandonné, au lieu qu'à faute de l'auoir fait à temps, il s'est trouué en peine. Cependant, outre le droit & le sentiment de nature, luy toutefois prou sensible (comme chacun sçait) en autre chose, se resout d'attendre de la main du Roy, le remede à ces maux. Il contient tous ses amis & seruiteurs en patience, les villes de la religion, en paix & en silence : se dispose de seruir sa Majesté à son signal & à son heure; ne veut entreprendre rien en son particulier, ny qui puisse embraser ceste guerre, (qui sembloit luy venir à propos contre la Ligue) ny qui puisse retarder aucunement les moyens de l'esteindre.

Au contraire, & il est certes besoin de nous en souuenir, voycy les propos, pour conseruer nostre repos, qu'alors il nous tenoit : Sur le fait de religion, il remonstroit au Roy & aux Ordres & Estats de ce Royaume, qu'il auoit esté ainsi nourry dès sa ieunesse : Que depuis auoir atteint aage de iugement, il n'auoit rien veu ny entendu, qui l'en deust destourner : Qu'il croyoit tenir le droit chemin de son salut, auquel pourtant il auroit perseueré au milieu des dangers, & contre les allechemens du monde : Nonobstant qu'il seroit tousiours prest d'apprendre de l'Eglise, en vn libre Concile, y apporterait vne docilité & vne attention, pour estre instruit; estant assez euident que la perseuerance en la Religion, n'estoit ny ambition, ny opiniaftreté : L'ambition, s'il en estoit possédé, pouuant estre trop mieux contentée en l'autre part : L'opiniaftreté aussi, luy estant trop nuisible, puis qu'il y alloit de son repos, de son honneur, de son Estat. Que les choses estoient auioird'huy en ce Royaume & en la Chrestienté és termes, esquels la Sorbonne souloit dire, que les partis se doiuent supporter l'vn l'autre, sans s'entre-imputer le blasme d'heresie, tant qu'un bon Concile, consenty & accepté des deux costez, en eust conclu & prononcé : à sçauoir, quand il y a nombre de gens doctes d'un party & d'autre : Villes, Prouinces, Nations, Republicques, & Estats entiers, tenans qui pour l'vn, & qui pour l'autre. Argument certain, que tout cela de gayeté de cœur ne se veut pas damner : Argument aussi, que le differend est en chose bien disputable; puis qu'en peuples & climats si differents, toutes sortes

de personnes s'y aheurtent ; mesmes iusques à souffrir la mort apres mille tourmens. Partant que la Chrestienté auoit besoin, si onc elle auoit eu, d'vn Concile libre & legitime. Que le Concile de Trente ne pouuoit estre allegué pour auoir esté tel, auquel les parties n'autoient esté ouyes, auquel la partie plus accusée, & plus subiette à reformation, auoit tenu le lieu de iuge; Contre lequel nos Roys Tres-Chrestiens, mesmes incontinent apres la Bataille de Dreux, & plusieurs sages Princes auroient protesté de nullité expressément par leurs Ambassadeurs; & nommément pour n'auoir voulu toucher à la reformation de la doctrine, suiuant les sainctes Escritures, ains seulement à l'exterieur. Dont mesmes aux plus rigoureux temps, & apres la S. Barthelemy, il auroit esté reietté, & de Messieurs de la Sorbonne, & des Courts de Parlement de ce Royaume. Qu'en chose de moindre consequence, l'Eglise ancienne n'auoit onc trouué estrange, de reïterer l'assemblee des Conciles. Que le Concile de Baille mesmes auoit obligé le Pape & l'Eglise Romaine à les tenir de dix en dix ans; terme pieça expiré depuis celuy de Trente: Et combien il estoit plus seant à l'Eglise, & moins perilleux à ce Royaume, de reïterer vn Concile, qu'vne guerre ciuile, vne conference de propos, qu'vne bataille: Que particulièrement sa personne & dignité estoient bien de tel poids, qu'on ne pouuoit pas luy refuser ceste ouuerture de iustice, veu que quelquesfois pour ramener vn seul homme priué, on auoit tenu trois & quatre Conciles, veu aussi que les Ediëts de ce Royaume, iurez par le Roy & son Conseil, emologuez par ses Cours de Parlement, &c. auoient preiugé ceste matiere, deffendant le terme d'heresie entre les deux partis, & le suspendant expressément iusques à la decision d'vn libre & saint Concile.

En ce qu'ils pretendoient de l'Estat, ledit Seigneur Roy supplioit tres humblement sa Majesté, & admonestoit tous les Ordres de ce Royaume, de considerer combien il estoit mal à propos en soy, combien principalement à ces gens cy, de s'ingerer en telles nouueautez: Quel'age du Roy n'estoit point tel, qu'il le fallust presser, la dague à la gorge, de nōmer son successeur à ce Royaume: mesmes veu le successeur qu'ils pretendoient faire nommer, qu'ils ne deuoient pas presupposer deuoir

suruiure sa Majesté selon nature: Que quand bien on seroit en ces termes, il y auoit autres voyes plus praticables, & pratiquees de tout temps, en cet Estat: Mais d'anticiper vn danger aduenir par vn present, vn incertain par vn infallible, vn procès de chose non escheuë, par vne guerre intestine, c'estoit preuenir la crainte par la mort, & la maladie par vn poison. Que de ceste guerre esmeuë de gayeté de cœur s'ensuiuroit la ruine du peuple, la diminution de la Noblesse, l'appauuissement du Clergé, l'aneantissement de toute pieté, l'abastardissement de la iustice, l'abolition des bonnes loix, la corruption totale de nos mœurs, la confusion en somme en toutes choses, & la desolation de tout l'Estat. Tant s'en faut que ce beau rétablissement, & ce nouveau siècle d'or qu'ils promettoient, s'en deust attendre, estant toute guerre instrument de ruine, mais sur toutes la ciuile, d'une ruine precipitée, comme des maladies d'un Estat la plus aiguë. Au reste, bien qu'il tinst tel lieu en ce Royaume, que tout ce qui le touchoit deust estre considéré comme touchant sa Majesté & le public: Toutefois, puis qu'ils l'auoient pris comme à partie, qu'il supplioit tres humblement sa Maiesté, ou, pour euiten le danger de sa personne, de luy laisser decider ceste guerre avec eux, s'asseurant de trouuer assez d'amis & seruiteurs pour en venir à bout, sans qu'il s'en mist en peine, ou pour espargner la ruine du pauvre peuple, de là luy laisser determiner par vn duel de luy & de Monseigneur le Prince avec les Ducs de Guise & de Mayenne, Chefs de ceste conspiration: Estant tout certain, que Dieu qui preside au sort des armes, scauroit bien monstres ses iugemens en leur punition.

Et ne faisoit pas ces propositions, par quelques liurets volans, subiets à vn desadueu, comme plusieurs des leurs, ains en forme deuë & authentique, à scauoir, par vne Declaration escrite & signée de la propre main dudit Seigneur Roy, en date du 10. Iuin 1585. présentée à sa Majesté par les Sieurs de Cleruant & de Chassin-court, qui fut leuë en plein Conseil priuë de mot à mot deuant S. M. requerans lesdits Sieurs de Cleruant & de Chassin-court qu'il luy pleust trouuer bon qu'elle fust presentee à Messieurs de la Court de Parlemēt de Paris. Comme aussi en escriuit en cōformité ledit Seigneur Roy de Nauarre, à meïdits

Sieurs de la Court, qu'il desiroit pour iuges & pour tesmoins de ses deportemens: A Messieurs des trois Estats, chacun à part, leur predisant les malheurs qu'il preuoyoit, & qu'ils ont veus depuis: A Messieurs de la Sorbonne, qui iugerent ses soumissions tres-petinentes, & condamnoient au contraire, la precipitation dont on ysoit en son endroit: Aux Princes, Estats & Republiques, voisins, amis & confederez de cet Estat: qui partie par le secours qu'ils luy ont enuoyé depuis, pour se deffendre, partie par le conseil qu'ils ont donné au Roy, de luy rendre iustice, ont assez suffisamment monstré quel iugement ils font, loin de nos passions, de l'ambition des auteurs de la Ligue, de la moderation & patience du Roy de Nauarre; du bon traitement que l'vn meritoit du Roy, & de la punition qui seroit deuë aux autres.

La fatalité enfin, qui semble pouffer ce pauvre Estat à sa ruine, la collusion aussi des mauuais Conseillers, qui y prestent volontiers l'espaule, & font à vray dire eux mesmes la fatalité, fit que le Roy de Nauarre ne peut estre ouy en ses tres-iustes remonstrances, fit que la paix fut traitée avec ceux de la Ligue, à ses despens, que sa patience luy fut imputée à crime; la violence au contraire de ceux de la Ligue, alloüee & recogneuë pour notable seruice.

Le Roy de Nauarre preuoyoit assez par sa prudence, veu la constellation qui regnoit lors, veu les sourdes coniuurations qui se monopoloient, qu'on vouloit faire fondre sur luy toute la nuee, pour garantir les autres. Tenir le lieu qu'il tenoit en ce Royaume, auoir tant d'interest aux traittez qui se faisoient, & n'y estre appellé, n'en auoir mesmes cōmunication quelconque, estoit assez pour luy faire croire, que traiter avec ceux de la Ligue, estoit vrayement contracter contre luy, que conclurre vne paix avec eux, estoit proprement luy denoncer la guerre: Et n'auoit faite d'aduis & d'aiguillons de ceux de son party, qui se voyans en danger tout euident, blasmoiēt sa trop lōgue patience, de laquelle ils voyoient bien qu'ils auroient à patir. Et pour cela toutesfois, il ne s'esbranloit point. Il se confioit en Dieu, protecteur de son droict & de son innocence, en la parole du Roy & de la Royne, qui luy auoient, & tant de fois promis, & si

expressément, qu'ils ne feroiēt ny souffriroient rien à son domage, ny au prejudice des Edicts de paix; Et qui eust aussi voulu s'imaginer, qu'on eust voulu, pour les estrangers, sacrifier les domestiques? estancher la soif insatiable de ceux de Lorraine, par l'effusion du sang de France, par la perte de son propre sang?

Tant y a que la paix fut concludē avec ceux de la Ligue: Tant y a que leur Edict de paix, fut vn arrest de bannissement contre le Roy de Navarre, Monseigneur le Prince, & ceux de son party: Tant y a en somme, que toute la guerre se veit conuertie tout en vn coup, & sans sçauoir pourquoy, contre ce pauvre Prince: Les armes de France mises es mains de ceux de Lorraine, pour executer ce violent Edict, à toute bride: chose non ouye auparauant en aucune Iustice; (mais aussi qui eust cherché iustice, apres tant d'injustices?) que les parties, attendu leur animosité, peussent estre Commissaires & executeurs en leurs procez. Et voulez vous voir bien clairement que les causes par eux alleguées en leurs escrits pour se iustifier, n'estoient que vains pretextes? Ils auoient promis soulagement au peuple, reestablishement de dignité à la Noblesse, l'ancienne authorité & liberté au Clergé. Des vns ils auoient attiré les personnes, des autres tiré l'argent à ceste intention; & quand se vient à traicter, il ne s'en parle point. Ils auoient iuré à Monseigneur le Cardinal de Bourbon de le faire nommer successeur à la Couronne, ils deuoient se faire enseuelir, se disoient-ils, plustost que de s'en départir; & aussi peu s'en souuiennent-ils. Leur vniue but c'estoit d'auoir les armes en main, sous quelconque pretexte; de loger tous ceux de leur Maison en bons Gouvernemēs, ou es meilleures places; Et se presumoient arbitres de la France, ayans gagné ce point. Et de fait, afin de l'obtenir, ils renoncent aux autres; renoncēt au peuple, à la Noblesse, & au Clergé, à la splendeur de l'Etat, au zele de l'Eglise. Tout cela se trouue englouty & noyé en leur ambition particuliere, & depuis ne s'en est veu rien au dessus, ne s'en est fait, dy-je, instance ny memoire.

Voicy donc ceux de la Ligue d'vne part, par leur violence armez du nom & des armes du Roy; Le Roy de Navarre d'autre part, de la volonté du Roy (mais desarmée) contre la Ligue.

Pour tout on luy fait des excuses secrettes; Qu'on est tres-martyr, mais qu'on n'a peu s'en desfaire autrement, qu'il falloit ceder à cet torrent, &c. Cependant de tous costez on luy vient sur les bras; l'Edict de Pacification rompu en faueur de la Ligue; ce ne sont qu'exils & que proscriptions en ce Royaume; Ceux qui auoient assisté le Roy contre la Ligue, mandez & commandez de S. M. de bons seruiteurs tout en vn iour deuiennent criminels. Encor ne peut-il tout en vn coup quitter sa patience; Il en veut communiquer avec Monseigneur de Montmorency, Pair de France, & premier Officier de la Couronne, & non suspect pour la Religion. Ils s'assemblent à S. Pol de Cadejous en Albigeois, sont quelques iours à conférer ensemble; Les Deputez de S. M. y sont ouïs tenans les propos que dessus; Dont sortit la resolution de s'opposer virilement au mal, autrement sans remede; Declarant ce nonobstant le Roy de Navarre, Monseigneur le Prince, & ledit Seigneur Duc par protestation expresse en date du 10. Aoust, qu'à leur grand regret par ceste precipitation on les auoit reduits à recourir aux armes; Qu'ils auoient patienté, côme chacun sçauoit, iusqu'à l'extrémité; mais voyans l'ennemy prest à fondre sur eux, ils ne pouuoient moins que de prendre conseil & de nécessité & de nature; Qu'ils auoient offert, & derechef offroient, és choses de la Religion d'acquiescer à vn libre Concile; és choses d'Estat, à vne legitime conuocation d'Estats: Mesmes de subir plustost le hazard d'vn duel, quoy qu'avec personnes de condition inferieure, que de voir la desolation de cet Estat, & la calamité de tant de peuple. Si toutesfois, ou la violence, ou le mauuais conseil auoient fermé l'oreille à leurs iustes raisons; Qu'ils declaroient deuant Dieu, & tous les bons subjets de ce Royaume, n'estre armez que pour l'authorité & liberté du Roy euidemment violentées, par sa volunté aussi testifiée de son plain gré, par tant de Declarations, Lettres, Arrests, & Ordanances; N'auoir ny vouloir auoir pour ennemis que ceux que de son propre mouuement il auoit declarez ennemis de sa vie, & du repos de son Estat; Ne vouloir faire distinction, pour le regard de la Religion, entre les bons subjets du Roy, ains tous les cherir & embrasser de mesme cœur, & de mesme visage, les requerant seulemēt, afin qu'ils peussent

estre mieux distinguez, de se separer & des conseils & des faits de la Ligue; Protestant de toutes les miseres & calamitez que cet Estat auroit à en souffrir, sensibles & douloureuses à eux, qui en sont & le sang & les membres, non à ceux qui n'y estoient entez que bien legerement; Et appellans au surplus, du profond de leur ame, l'ire & malediction de Dieu sur les auteurs de tant de maux, & sur leurs desseins & entreprises; Vœu certes, que Dieu a exaucé, si nous le voulons voir, en tout le progres de ceste guerre de la Ligue.

Or fut donc la guerre commencée à bon escient, & nous en voicy à la troisieme année; Et souuenons-nous icy des beaux propos qu'on nous tenoit, pour nous en mettre en appetit; Le Roy de Nauarre-deuoit estre au bout de peu mois, ou bloqué sans esperance de secours en l'vne de ses places, ou contraint de quitter le Royaume, sans trouué lieu assure pour se loger. Les places de ceux de la Religion, en la premiere année, partie seroient d'effroy, au bruiet de leur armée, partie estoient emportees s'elles vouloient s'opiniastrer; Trois ou quatre seulement restoient pour la seconde, & plus encor, à leur dire, pour les exercer, que pour les traualier; De secours au reste, c'estoit mocquerie que d'en parler; Car ils auoient bien pourueu en Allemagne, qu'il ne s'y feroit leuée pour le Roy de Nauarre; Et quand ores elle se feroit, ils nous promettoient de la combattre, mesmes de l'aller chercher iusques au bord du Rhin; Gens de peu d'esprit, enyurez de passion croyoient ces choses, & tastoient iusqu'au fonds de leur bourse, pour voir les miracles tant affermez de ces Triacleurs; Si des gens d'entendement, Capitaines experimentez, pensoient remonstrer que c'estoient choses vaines; que nos Roys y auoient employé 25. ans. en vain; qu'il n'y auoit nerf en ce royaume qui n'en fust foulé, veine qui n'en eust esté piquée & espuisée; ils disoient que ces entrepreneurs estoient bien d'autre sorte, qu'ils y scauoient bien d'autres secrets que tous les precedens. Tant le monde prend de plaisir à se faire tromper à ses despens; Tant ce siecle, ennemy de son bien, ayme à s'abandonner au premier Empirique.

Voyons que ceste môtagne enfantera; Les armes du Roy sont promptement baillées aux auteurs de la Ligue; Le Roy se des-

potiille de sa force & de son autorité entre leurs mains : Ils y adioustēt de leur costé, sans y rien esparagner, tant que peut leur credit. Ils ont Lansquenets, Suisses & Reistres ; Le Clergé fait son effort pour payer ces armées, iusques à vendre le fonds, & non sans repentir. Le Roy & son peuple y despendent quatre anneés en vne : Le Roy d'Espagne y fournit vne partie des Indes ; Il se void en ce Royaume, en somme, ce qui iamais ne s'est veu auparauant, huiēt armées en mesme temps à la campagne, & toutes capables d'assiéger, toutes employées avec effort, chacune en son endroit.

Le Roy de Navarre cependant non secouru, non assisté de lieu quelconque en tout ce temps ; condamné à mort de tous ses ennemis, & desespéré de tous ceux qui l'aymoïēt. Que peut vne iuste cause, pour asseurer vn courage contre tous efforts ! Iamais on ne voit ce Prince ny moins ployer, & chacun le sçait, ny plus se roidir contre l'aduersité ; Mais que peut aussi le Tout-puissant pour guarentir ceux qui cheminent droit ? Il souffla sur toutes ces armées. Elles retournoient desfaites d'elles-mesmes, sans auoir rien fait. Pour tout, c'estoit vn chasteau ou vn village pris, qui nous coustoit des millions ; Et presque n'appert qu'elles ayent esté, si ce n'est en la ruine du pays, en la delolation du pauvre peuple ; car en l'affoiblissement, soit du Roy de Navarre, soit mesmes de ceux de son party, il ne s'en cognoist rien.

Venons ie vous prie en conte maintenant, & ne nous desrobons point en nostre bourse ; Au Gouvernement de Guyenne se sont employez, & desployez, & leurs efforts, & leurs miracles. Qui dont n'aymera mieux Tallebourg, Roian, Talmont, & Fontenay, que Monsegur, Sainte Bazeille, & Castillon ? Et Castillon, dy-je, le labour & le triomphe de M. de Mayenne, le sepulchre de tant d'hommes, & l'abyisme de tant d'hommes, & l'abyisme de tant de deniers ; repris par M. de Turenne en vne heure, & pour cent sols d'eschelles ? En Languedoc, qui voudroit changer aussi S. Pons, Lodeue, & Capestan, contre Maruejols ? ou Dauphiné, que mettra-on en contrepoids contre Montelimar, Ambrun & Die ? Et tout cela pris en vne nuēt, pour dix liures de poudré ; au lieu qu'vn petit chasteau nous coustera

coustera les mois, les magazins, & les armées. Et ne disons pas qu'en recompense ils ayent plus perdu d'hommes: Car on sçait assez que l'assaillant en perd cent contre dix; Et la desfaite du sieur de Vins, la reprise de Montelimar, & la Bataille de Coutras, nous en sçauroient que dire; où tant de Noblesse s'est perduë sans reciproque perte, où tant de bon sang François a esté prodigué, mieux employé ailleurs, & dont nous pensons estre bien consolez, pauvres gens que nous sommes, quand on nous crie au Palais la route des Suisses. Tout ce que dessus sans secours estranger, bien que l'Angleterre & l'Allemagne monstrassent assez, dès les comencement, leur bonne volonté enuers ce Prince & ses affaires; Dieu l'ayant ainsi conduit par vne insignie prouidence, afin que chacun eust à cognoistre que le Roy de Nauarre & les siens, seuls sans appuy, se pouuoient maintenir contre toute la Ligue. Que le peuple aussi peust remarquer leur fraude & vanterie, quand ils leur faisoient ceste entreprise si facile, & s'en rendist plus prudent & moins passionné à l'aduenir. Mais sur tout afin que ceux qui craignent Dieu, & s'asseurent de marcher sous la cōduite de sa prouidence, apperceussent plus euidentement sa benediction sur la iustice & innocence de ce Prince; plus clairement, dy-je, en sa foiblesse, qu'en sa force; Au contraire, en la grandeur de leurs efforts, & vanité de leurs effects, son ire & sa malediction sur la violence & iniustice de ceux de la Ligue.

Voilà donc, apres qu'ils sont recreus, & qu'ils n'en peuuent plus, le Roy de Nauarre, qu'ils deuoient auoir chassé au bout du monde, qui tient la campagne à nostre veüe, qui force nos villes à coups de canon, qui vient recueillir nouvelles forces, & à nostre nez, au milieu de la France, qui nous ose donner des batailles; sans daigner attendre le secours qui luy estoit certain. Et voicy d'autre costé les estrangers entrez, vne armée puissante & redoutable, que ces Messieurs deuoient estouffer en Allemagne par leurs diligences, qu'ils deuoient au moins auoir desfaite sur le Rhin, & qui cependant, en leur presence passe sur le ventre à la Lorraine, trauerse tous leurs Gouvernemēs sans vne allarme, & se fait desia sentir en nos entrailles; Et quand ces bons mariniers nous ont ietté en la tempeste, quād ils nous ont

amenez auprès du roc, ne sçachant à quel Saint se vouër, ils nous abandonnent l'auiro, se iettent sans dire mot dans l'esquif; & pensent estre bien acquitez par vn saue qui peut. Trop nous sommes lasches à leurs injustes passions; Trop tard nous aduison nous aussi de leur malice, & de nostre extremité, eux se proposans de si long-temps nostre bris pour pillage, Il est temps que nous mettions la main, & tous de mesme effort, à ceste ancre sacrée, seule qui peut garantir nostre vaisseau de ce naufrage, seule qui nous peut en ce peril seruir de port.

A quoy tout ce long discours? me direz-vous. Certes à ce que nous cognoissons plustost tard que iamais, que nous menons vne guerre injuste & inutile, & que nous accourcissions par quelque bout le cours de nos folies. Injuste, ie dis, & pourtant faisons certain estat de maladiction de Dieu dessus nos armes. Inutile aussi, car contre la volonté de Dieu, qui pourra prosperer? Et qu'auons-nous veu au progres de trois ans, qu'un vray reculement, & pour triomphes, des funerailles? Mais vous repliquez, A qui tient-il que nous n'auons la paix? Et combien de fois en a on fait tenir propos? Et la Royne est-elle pas allée iusqu'en Poictou voir le Roy de Nauarre? Mais ce Prince est espineux, ce nous dit-on, & ne se laisse manier. Certes à tous ceux qui ne l'ont pas hanté, il est à pardonner s'ils le pensent mal maniable. Car considéré le traictement qu'il a receu depuis ses ieunes ans, ils ont grand raison d'ainsi le croire, veu que le plus patient homme du monde, seroit deuenu impatient, le plus phlematique, choleric, le plus facile & le plus traictable, desfiant, rebours & implacable.

Mais iugeons de son humeur par ses deportemens. Il est venu à la guerre à toute extremité, le plus tard qu'il a peu; Il est donc croyable qu'il ne sera pas retif à venir à la paix. Il s'est veu poursuivre & ceux de son party avec toute rigueur: confisquer, proscrire, degrader, condamner, executer, assassiner, & sous ombre nommément de la Religion dont il faisoit profession; Et si n'a-il toutesfois changé de procedure, il n'a molesté personne en sa Religion, il leur a gardé les libertez & seuretez promises, il a conserué sous sa protection les Catholiques liguez, il a pardonné aux liguez mesmes, & les a gratifiez (quand ils ont esté pris)

hors de l'ardeur des armes. Et quand bien il eust vié d'une contre-rigueur, nous n'en scaurions que dire. Car nous scauons tous assez que la premiere est coupable de la seconde. Il faut donc que nous confessions tous, qu'il ait vne âme bien temperée outre nature, que tant de torts, de douleurs, d'injures n'ayēt peu gauchir, passionner, ny alterer. Il auroit aussi prou remarqué, que tandis qu'on auroit eu espoir de le voir ruiné, que ses ennemis auoient barre sur luy, on lés auroit assistez de tous moyens, sans y rien espargner: On ne luy auoit aussi onc proposé condition fortable. Nonobstant, dés le lendemain d'une victoire toute sienne il depesche au Roy, il se condeult avec luy de tant de sang qui se respād, s'offre à le seruir de tout son cœur, pour l'estancher: renuoye la pluspart des prisonniers de qualité, ou se loüans infiniment de sa benignité, ou condamnez d'ingratitude enuers toutes personnes, s'ils la celent. Certes, qui rudoyé de tant de saccades, ne s'est point veu desbouché, pouffé à toute bride doit bien auoir & la teste & la bouche assuree, & ne tient qu'à nous en aider, qu'il ne face tres-bien. Bref nous l'auons veu victorieux en son aduersité, vainqueur de soy-mesme en sa prosperité, au plus vlcéré de ses injures, sans vengeance; au plus glissant de ses heurs, sans insolence; prest à toute heure de receuoir les raisons de qui l'a offensé en son particulier; tousiours de donner ses plus cuisantes passions au bien public. Croyons donc qu'il ne fuit point la paix, ains la desire; qu'il n'est point aussi espineux ny malaisé qu'on nous le fait: Mais certes la rose mesme pique, quand on ne la prend par où on doit; Et si nous y aduisons de près, nous verrons que tout ce qu'on a fait iusques icy, (& comme il semble de guet à pens) n'a tendu qu'à le desesperer.

Qu'il soit donc ainsi; Voyons comme on a traité avec ceux de la Ligue, & comment avec le Roy de Nauarre: Luy enfant de la Maison, eux estrangers, non de la famille seulement, mais du Royaume. Ceux de Guise ne sont pas si tost (& sans occasiō) aux armes, que la Royne, toutes choses postposées, s'en va à eux, les va rechercher iusques au bout du Royaume. Eux, si on les eust vnement assaillis, qui ne pouuoient tant soit peu subsister; Au contraire, le Roy de Nauarre contraint pour la seureté

de la personne propre, de s'armer, on luy laisse quinze mois entiers essuyer tous les coups, on luy en tire de tous costez pour l'acheuer; Tandis qu'on le pense voir, ou assiégué, ou combattu, on ne luy sonne mot, on en attend l'issuë. Quand ses ennemis sont tous recreus de l'attaillir, quand ils ont tiré en vain iusques à la dernière piece, quand apres auoir long-temps paré, & reparé aux coups, on le reuoit sain & sauf, tout prest de repartir; c'est lors qu'on commence à luy daigner parler, & plustost, ce semble, pour tirer ses ennemis hors de la presse, que pour luy donner contentement. La Royne approchant de ceux de Guise, pour ne les effaroucher, fait esloigner toutes les forces, fait cesser toutes hostilités, laisse eschapper les occasions de les endommager, leur dōne loisir de recueillir, & leurs esprits, & leurs moyens, mesmes les Reistrés & Suisses; Au contraire, (& c'estoient les bons aduis des bons François qui l'assistoient) venant à traiter avec le Roy de Nauarre, c'est lors que l'armée de M. de Joyeuse fait ses grands efforts en Languedoc, qu'il met à feu & à sang tout ce qu'il peut forcer; que celle de M. d'Espèrnon fait de mesmes en Prouence; A peine luy veut-on consentir, apres beaucoup de formalitez, d'allées & de venuës, que celle de M. le Marechal de Biron se tienne de là Loire. La Royne, pour contenter ceux de la Ligue, promet que les Allemans qui venoient au secours du Roy, n'entreront point, & suspend la leuée, combien que l'issuë de la negotiation fust bien douteuse; Au contraire, requiert du Roy de Nauarre, pour vn prealable, auant toute œuure, que sous l'incertain espoir d'vne incertaine paix, il face suspendre & arrester son armée estrangere.

Et voulez-vous voir, apres tant de ceremonies, quelles conditions on luy propose? C'est que l'exercice de sa Religion cesse en toutes les villes de son autorité, & de son party; C'est que luy-mesme & les siens se resoluent d'y renoncer, & de n'en parler plus: autrement, n'attendre aucune paix du Roy; Au lieu que pour contenter ceux de la Ligue, on auoit osté tout exercice à ceux de la Religion contraire: c'est à dire, on leur auoit donné, entant qu'il se pouuoit, & leurs corps, & leurs ames. Ce sont les propos que la Royne commanda fort serieusement à M. de Turenne, de tenir au Roy de Nauarre, & desquels elle ne se

departit point. Et pensez quelle apparence il y auoit, apres quarante ans de feux, & vingt-cinq de guerre, que les Huguenots se laiffassent reduire à l'alphabet: Et pensez que ceux que tant de troubles, mesmes ces derniers, auoient rendus à preuue du canon, qui l'auoient osé attendre en de pauures moulins, plustost que forcer leurs consciences; estoient capables de cest article; & que cent villes & plus, que leurs meilleures armées n'ont osé regarder, se rendroient à cela. Cependant on en demoura là: Et notez en personnes & causes si inegales, l'inegalité à contrepoil des procedures. Ce qui deuoit aduancer ceste negotiation fut cause de la rompre, car ceux de la Ligue, qui ne craignoient rien tant qu'une paix, en redouterent l'ombre: Et de fait pour la troubler, rebrouillèrent les cartes, firent saisir quelques places en la Picardie, & en faillirent d'autres, places non suspectes, elloignees sur tout de la Religion; mesmes attenterent par pratiques, sur la vie & personne du Roy. Choses cogneuës de leurs Majestez & d'un chacun; dont la Royne prit subiet de retourner trouuer sa Maiefté pour y remedier, & fut la negotiation resoluë à neant pour ne les offenser. Au lieu certes, que c'estoit l'occasion de réunir la France en elle mesme, de rejoindre tout le sang ensemble contre l'ennemy commun de cest Estat, de faire cognoistre aux abusez tout clairement, qu'il n'y alloit plus du fait de Religion, que ces gens s'estoient manifestez eux mesmes, puis qu'ils faisoient les villes Catholiques, puis qu'ils se prenoient contre le Roy, lors mesmes qu'à leur suggestion il faisoit plus rigoureuse guerre à ceux de la Religion. Ainsi pour rapatrier ceux de la Ligue, fut mise en arriere la negotiation de paix, encommencee avec le Roy de Navarre, encore que la Royne auoit promis d'enuoyer des passeports, pour la seureté des Deputez, que ledit Seigneur Roy vouloit faire venir pour l'affister audit Traitté, dont depuis il ne s'est ouy parler.

Quoy donc, direz vous, pour auoir la paix, il nous faudra souffrir ceste Religion? Et que pleust à Dieu en fussions nous bien là: Et que n'eussions nous, comme autrefois, autre point à vuidier. Il sera donc trouué bon que le Pape, pour vn miserable gain, souffre les Iuifs en liberté dans sa ville de Rome, &

n'en fera pour cela moins appellé Tres-sainct: Que le Roy d'Espagne pour auoir la paix avec ses Hollandois, par Traité expres non seulement leur accorde leur religion en leur pays, mais leur consente d'oster la sienne, & pour cela n'en sera moins Catholique: Et nostre Roy forsera le nom de Tres-Chrestien, pour souffrir des Chrestiens, croyans mesmes Escritures & symboles? ne pourra patienter iusques à la decision d'un bon Concile, en consideration des Princes de son sang; s'offrans d'estre instruits & enseignez en iceluy? en consideration de tant de milliers d'ames, qui ont esproué & la flamme & le fer, & depuis tant d'années? non pour attirer vn ie ne sçay quel gain, mais pour racheter vne totale perte, non pour sauuer quelque coin d'Estat bien reculé, mais pour garentir d'une ruine ineuitable son Royaume, tout en somme ce qu'il est, & ce qu'il a? Et pendant que nous disputerons & ferons les subtils entre vn fief de haubert, & vn simple fief, entre les fauxbourgs, la ville, ou la banlieuë, nous n'aduison pas, idiots que nous sommes, que tout s'en ira vny par la confusion, la Noblesse tomber en rotture, villes & fauxbourgs en monceaux de ruine, cest Estat, s'il n'y est tost pourueu, en esclats & en pieces.

Ne nous flatons point en la condition de nostre France: Nous peut estre qui nous corrompons en elle, & avec elle, n'en pouuons pas bien apperceuoir la diminution telle qu'elle est. Que si nous auions dormy 25. ans d'un somme, à nostre resueil nous penserions auoir esté portez en quelque isle barbare: En nostre resueil nous ne nous connoistrions plus, ny elle, ny nous mesmes: Les mœurs deplorablez, & proche de gangrene, les Loix non moins venales que les offices, les consciences, plus que les benefices: Les richesses, qui iadis estoient en vn embonpoint de tout le corps, reduites à petit nombre, & par mauvais moyens: tumeurs proprement contre nature, & vrayes pestes du corps: Les forces, indices de foiblesse: Les Regimens de nos peres plus forts il y a trente ans que nos armées, leurs Compagnies, que nos Regimens: Les Chefs plus presomptueux sortant de Page, que leurs peres, apres trois batailles: Plus au reste de respect ny aux labours, ny aux merites, ny aux ans; plus aux degrez, soit d'honneur, soit de nature: Plus de

reuerence au nom de Dieu, d'amour à son Prince, de deuoir à la patrie. Ces font maladies en nostre Estat prou recogneuës: Mais où est celuy qui s'en soucie? Tant s'en faut qu'à bon escient on y mette la main: Ains chacun se plaist en son particulier à discourir, que l'Estat est malade, qu'il s'en va par terre; qu'il faut aduiser à ses affaires: Chacun, dis-je, la main en son sein, regarde le naufrage, quitte la manœuvre, aduise pour s'y jeter à part, vn coffre, ou vne table: Et de là nous nous rendons en fantaisie nos Gouverneurs hereditaires, qui d'vn chasteau, & qui d'vne ville, & qui d'vne Prouince. Les petits dissipateurs se rangent sous les grands, pour paruenir à leurs desseins, se liguent sous vn Chef. Miserable Estat, & miserable Roy, que ses propres, ou citoyens, ou subiets, au lieu de mourir pour luy, veulent suruiure. Miserables & citoyens & subiets, qui fondez vostre grandeur sur leur ruine: Ruine sans doute (& qui vous pourroit cautionner contre cela?) qui vous accablent tous sous elle mesme.

Ne pensez, vous qui la souhaittez, (par fureur certes, plus que par discours) que iamais vous en puissiez voir quelque ioye: Les vapeurs de vostre ambition, vous engendrent ces songes: Les Royaumes & Estats puissans, selon la proportion de leur grandeur, ont aussi leurs periodes longues: L'âge des humains n'y monte rien; Leurs crises ne se font pas par iours impairs, comme les nostres; Leurs maladies plus aiguës durent plus que nos âges. Depuis qu'ils sont condamnez des Medecins, ils les enterrent: Ils enterrent, premier que mourir, ceux qui sont cause de leur mort, leur ambitio, leur vanité, leur gloire. Marius & Cesar sont à bas, que long tēps apres le Senat se debat: que la Republique, qu'ils auoient blessée à mort, palpite encore. Ces mutations ce sont siecles entiers: Les peres y meurent en chemin: les enfans, apres maux infinis, demeurent sur le bord, mesmes les arriere-fils, quād ils pensent auoir tout gaigné, sont plus prés d'en estre déchassez, (& le prouerbe en est) que d'en estre paisibles. Vous penseriez peut estre, qu'vne race entierement esteinte, vous mist en repos. Et ne voyez vous pas que les plus vieux d'entre ceux-là, sont plus ieunes que vous? & que quand vous serez sur-aagez, les autres serōt ieunes? Ains pensez vous estre,

ie vous prie, seuls ambitieux en ce Royaume? Et y a-il Gentilhomme en France, quand vous aurez mis la Couronne au pillage, qui ne pense auoir autant de droit, que vous? Et quand vous aurez rompu les loix, comme vous voulez la loy Salique, appellerez vous pas tous les peuples voisins à deschirer la France? qui, premier que vous, ont espousé les filles de nos Roys, qui seront plus frais, plus puiffans & plus riches que vous, pour soustenir leurs tiltres; desquels, apres auoir & bien souffert du mal, vous ferez vous & les vostres les esclaves; vous ferez (& sans qu'on vous en plaigne) la risée, la proye, & le pillage? Et combien de maux souffrira cet Estat, pendant ces changemens? Combien de bonnes familles ruinées, combien de bonnes villes desertes, combien de veufues, & d'orphelins, combien de terres en friche, combien de pauvres mesnages à la faim? La France redeuiendra forest par ce long brigandage. Les Gots mangeront le residu des Huns: & des Gots, les Vandales: Sur ceste charongne miserable se paistront toutes les bestes de la terre: Mille vers, & mille serpenteaux en sortiront, & s'en engendreront pour la ronger; petits tyranneaux en vn chasteau, en vne ville, pour vn scorpion en somme, vn basilic, pour vne couleuvre, vne vipere. Mais ie crains que ie ne presche aux sourds leurs maledictions. La femme de qui estoit l'enfant, quand Salomon commanda qu'il fust party en deux, aimamieux ne l'auoir point, mesmes qu'une autre l'eust, que le voir departy; son sang fut troublé, & aussi estoient-ces ses entrailles. A l'autre c'estoit tout vn de le voir mettre en pieces: Elle pense auoir beaucoup gaigné d'en retenir sa part, toutesfois sanglante & inutile: Tant sont les naturelles affections, viues, sensibles & remarquables, & les estrangeres au contraire, mortes, insensibles & obscures. Tant est difficile aussi, ou au sang François de cacher l'affection que nature luy donne enuers la France, ou à l'estranger, de l'emprunter, feindre, ou falsifier.

Or sont-ce les maux tous euidens, que la suire de ces guerres nous ameine, & iamais ne s'en est veu vne autre fin: Maux, s'il n'y est promptement pourueu, qui s'en vont mortels & incurables: Maux, ausquels n'y a remede aucun que par la paix: Mais

paix

paix sincere, & de bõne foy, qui ne cache point vne autre guerre dans le sein: Paix longue, durable, & sans arriere-pensee: qui donne loisir aux animositez de s'amortir, & au deuoir & à l'amitié de se reprendre: Qui oste aussi & l'espoir, & l'appetit à nos perturbateurs de remuer, ne la pouuant rõpre sans se perdre. Telle sera-elle quãd les bons Frãçois se r'allieront, s'entreporteront les vns les autres, s'entredonneront ou souffrirõt ce qui sera requis au mutuel repos. Et pourquoy desnieroyent-ils cela les vns aux autres? qui tous ont vn but cõmun de leur salut, pour la vie à venir? tous pour celle-cy, vn interest cõmun de viure, ou de perir ensemble? Telle sera elle quand chacun sera tenu pour ce qu'il est en ce Royaume: le Roy obey, les Princes cheris & honorez, les domestiques aimez, les estrangers en leur lieu gratifiez, chacun & rendant, & receuant, & ce qu'il doit, & ce qui luy est deu. Et qu'y a-il aussi de plus raisonnable, que de preferer ceux que Dieu mesme a preferez, par le sang, par le degré, ou par la dignité? Dieu qui a ja preiugé en son Cõseil tout ce procez; Dieu qui fait tous ses œuures par ordre, tous ses iugemens sans passion. Telle sera-elle en somme, quand chacun, & à la faire, & à la cõferuer apportera tout ce qu'il est, & ce qu'il a; le Prince sa foy, les Magistrats leur autorité, les subiets, chacun en son endroit, la deuë obeysfance. Que Dieu doint au Roy par son Esprit (& c'est luy seul aussi qui la tient en sa main) d'en trouuer bien tost le moyen & la voye. Que Dieu doint au Peuple (car aussi est-il besoin que nous l'y conuions par nostre desir, & par nostre mäsuetude) de s'y rēdre & facile & ployable; & de se rendre ardēt à bon esciēt à la solliciter. Que Dieu doint à tous & à chacun de nous, de nous bien ressouenir de tous les maux que nous auons soufferts, d'en auoir vn sentiment qui ne passe iamais; afin que nous detestions ces miserēs ciuiles, afin que nous en abhorriõs les autheurs; non moins que les effets, & que nous puissiõs bien tost en bon repos, d'vn mesme cœur & esprit, chacun selon la vocation où Dieu l'a appellé, rechercher la parfaite santé de ce Royaume, la pureté & sincerité du seruice de Dieu, le redressement des bõnes mœurs & sainctes loix; la vraye liaison du Roy auēc le peuple, des superieurs à leurs inferieurs, dont depend le bien, le repos, & la prosperité du Roy, des subiets, & de l'Estat,

Amen.

Ffff

* Fait par
M du Plef-
fis.

*MEMOIRE * ENVOYÉ PAR LE ROY
de Navarre en l'armée estrangere, qui le devoit venir
joindre, au commencement de Novembre 1587.*

Depuis la viétoire que Dieu donna au Roy de Navarre à Coutras le vingtiesme d'Octobre, il a depesché le Sieur de Cheuroches vers Monseigneur de Bouillon, & autres Sieurs tant François qu'estrangers de son armee, par lequel il auroit entendu pleinement l'estat de ses affaires, & le but de ses intentions: Outre plusieurs autres depeschés enuoyés par voye de Paris.

Et pource ne leur en repetera rien, sauf ce point; qu'après la dite viétoire il ne luy fut possible de prendre son droit chemin, pour les aller rencontrer en Niuernois sur le bord de Loire, cōme souuent auoit esté escrit; d'autant que presque toutes les forces, dont l'armée estoit composée, tant deçà que delà la riuiere de l'Isle, auoient esté empruntees pour peu de iours; estoient venus sans commodité, & auoient besoin de reuoir leurs maisons: Outre ce que l'armée estoit si chargée de bagage, par les grands butins qu'elle auoit faits, qu'elle auoit besoin de s'en delcharger.

Ce fut la cause de la separation, attendu laquelle, ledit Seigneur Roy & Monseigneur le Comte de Soissons avec luy passa Garonne: Monseigneur le Prince repassa en Saintonge: M. de Turenne demeura en Perigord avec quelques regimens de gens de pied, la Cauallerie Françoisé, qui estoit venué avec Monseigneur le Comte de Soissons & celle du pais, & l'artillerie conduite par le sieur de Clermont, pour y tenir corps pendant que le reste se rafraischiroit. Tous toutesfois ayans pris iour du Roy de Navarre, pour remonter à cheual, & se rendre en vn certain lieu commode à tous, vers le Perigord, pour de là s'acheminer ensemble à l'armée estrangere.

Ledit terme estoit pris en dedans la fin de Novembre, pendant lequel nonobstant on ne perdroit le temps chacun en son endroit. Et de fait, ledit Seigneur Roy auroit mis quatre canōs

en campagne delà Garonne pour nettoyer le país de quelques Forts qui l'incommoient. Auroit aussi ledit Sieur de Turenne pris, ou composé tous les Forts d'entre les riuieres de Dordogne & de l'Isle, qui rendoient le passage tres-difficile d'une Prouince en l'autre.

D'abondant, auroit esté depesché Gentilhomme expres vers Monseigneur le Duc de Montmorency, pour le prier de s'auancer, ce qu'il auroit fait iusques en Lauragois, en intention de communiquer avec luy, & estre assisté, ou de sa presence, ou de ses forces en l'armee estrangere.

Comme aussi n'est à obmettre, que ledit Seigneur Roy auroit fait assembler les Eglises, pendant ce petit interualle, en chacun quartier, pour leur monstrier combien il estoit raisonnable de donner quelque contentement à l'armee estrangere; les requerrir aussi de l'accompagner de leurs Deputez en ce voyage, qui l'assistassent de leur conseil en toutes occurrences: Ce que lesdites Eglises auroient fait tres-volontiers, & nommément en ce qui seroit de ladite subuention, auroient contribué de leur necessité, plustost que de leur abondance.

Les choses estans ainsi disposees, & le terme aprochant de se reioindre ensemble, ledit Seigneur Roy se seroit trouué en grande perplexité, ayant tousiours fait estat de les aller ioindre vers le haut de la riuere de Loire, attendu la saison qui a osté tous les guais vers le bas; & les voyant maintenant és enuirs de Paris, & tirans, comme il y a apparence, plustost vers le bas de ladite riuere, dont la facilité de passer à eux luy seroit ostee, si d'ailleurs par quelque voye qui luy est incogneuë, elle ne luy estoit ouuerte.

Qui auroit esté cause, qu'il auroit pensé depeschier expres vers ledit Seigneur Duc de Bouillon, par trois diuerses voyes pour la consequence, pour entendre de luy plus claiemēt qu'elle est son intention, & de ladite armee estrangere: Ne pouuant penser qu'ils ne se souuiennent bien du dessein qu'ils auoient tousiours eu, de se rencontrer vers le Niuernois & la Bourgogne: Qu'ils ne considerent aussi les difficultez que doit auoir ledit Seigneur Roy, de passer à eux, ayant entre d'eux vne armee du Roy plus forte que la sienne, si ce n'est qu'ils luy fassent passage:

Et s'asseurant par consequent, leur but estant de le ioindre, qu'ils n'auront point changé ce chemin, que pour raisons tres-importantes, & avec espoir de faciliter leur conionction tant desirée & necessaire.

Lesquelles toutesfois seroient incogneuës à sadite Majesté, d'autant qu'il n'a eu nouvelles d'eux depuis le voyage de Beauchamp, sinon par vn certain Lorrain, qui demeura malade en Beaufse, & n'apporta lettres que bien vieilles, fort briefues, sans iour, date, ny creance, les ayant laissez encor sur la frontiere de Lorraine.

Desire donc ledit seigneur Roy sçauoir leur dessein & chemin pour y conformer le sien, & auoir leur aduis de ce qu'il doit faire, pour les ioindre au plustost avec ses forces: Et cependant leur rafraischira encor, que la riuere sera tres-difficile au dessous de la Charité, & Orleans, s'ils n'y entendent quelque facilité qu'il ne sçait point; Au contraire, qu'elle eust esté en toute saison passable vers Rouanne, dont toutesfois il les voit bien esloignez.

D'ailleurs, que de penser assieger vne ville sur Loire du costé de delà, l'armee du Roy les costoyera tousiours, & y pouruoirra d'heure à autre; Et ne pourra ledit Seigneur Roy les favoriser du costé de deça, s'auançant deuers Loire, d'autant qu'en ce cas il auroit ladite armee à combattre. Au lieu que par l'autre chemin, il eust tousiours passé par Prouinces favorables, grossissant ses forces, & non tant subiet à estre combatu.

Cependant, pour ne perdre temps en attendant de leurs nouvelles, ledit Seigneur Roy assemble dès à present ses forces, s'achemine de ce pas au rendez-vous; fait estat, en chemin faisant, de voir au premier iour Monseigneur le Duc de Montmorency, & de là tous ensemble aller rencontrer Monseigneur le Prince vers Perigord; où il espere estre par eux resolu de leur intention, & de ce qu'il aura à faire, choisissant ce lieu qui est comme au milieu, pour estre également paré & porté, soit qu'il luy faille s'acheminer vers le bas, ou vers le milieu, ou vers le haut de Loire.

Requiert pour l'interest commun d'eux tous, que ceste de-

peſche ſoit peu communiquée. Et au reſte, ne leur veut celer, que depuis quelques iours on l'a fait taſter de paix par diuers endroits ſecretement; A quoy il reſpond ſelon qu'il doit, & pour le merite du ſubjet dont il eſt queſtion, & pour ne donner occaſion au Roy de ſe joindre aux forces de la Ligue; Reſolu toutesfois comme touſiours, de n'y entrer vn pas qu'avec l'aduuiſ de tous ſes amis, nommément d'eux; & ſi les choſes venoient à paſſer plus auant, de les en aduertir d'heure à autre, & n'y rien acheminer ny entamer ſans eux; meſmes en tout cas, de ne ralentir, ny retarder d'vn pas, ny d'vn moment, ny ſon acheminement, ny le cours de ſes affaires.

INSTRUCTION * AV SIEUR DE * Dressée par M. du Pleſſis.
Monglat retournant de la part du Roy de Nauarre vers l'armée eſtrangere, ſur la fin de Nouembre 1587.

LE Roy de Nauarre prie M. le Baron de Dono, Meſſieurs les Colonelz, tant des Reiſtres que des Lanſquenets, & tous en general les Gentils-hommes & gens de guerre de l'armée qui eſt venuë à ſon ſecours, de croire qu'il n'a iamais rien plus deſiré, ny affectionné, que de ſe voir joint à eux, pour tous d'vne commune main trauailler enſemble au reſtaſſement du ſeruice de Dieu, & au redreſſement de ce Royaume.

Et peuuent penſer leſdits Sieurs, que ledit Seigneur Roy ne pouuoit pas auoir affection plus vehemente, que celle-là; veu qu'humainement il doit cognoiſtre aſſez le grand intereſt qu'il a en ceſte conjunction; Outre ce que le zele & l'affection, dont ils ſont partis de leur pays pour l'aſſiſter en ſon beſoin, les trauaux qu'ils ont patiemment portez depuis qu'ils ſont en ce Royaume, & la ferme reſolution qu'ils monſtrent maintenant de ſurmôter toutes difficultez pour paruenir à luy, & luy à eux, luy ſont deſirer inceſſamment de les pouuoir remercier & embraffer preſent & par effect, comme il recognoiſt l'obligation qu'il leur a, de tout ſon cœur.

Mais à ceſte tant deſirée & neceſſaire conjunction ſeroient entreuenus iuſques icy de grâds obſtacles; L'armée du feu ſieur

de Ioyeuse, que ledit Seigneur Roy auroit eue en Poitou quatre mois sur les bras, & laquelle l'auroit tousiours suiuy & empesché, iusques à ce que Dieu luy ait fait la grace de la vaincre; En quoy ils peuuent iuger de son extreme affection à se conioindre à eux, ayant hazardé en vne heure tout l'estat de ses affaires, pour se leuer cest empeschemēt, & contre personnes avec lesquelles il y auoit trop plus à perdre qu'à gagner. L'armée aussi du Roy, qui auroit tousiours costoyé la riuere de Loire, de telle sorte qu'il ne pouuoit s'aduancer vers eux, qu'il ne fust combattu; & par vne force plus grande que celle qu'il eust peu mener. Et sur tout l'incertitude en laquelle il a esté du chemin qu'ils prenoient, s'estant tousiours attendu de les ioindre vers le haut de la riuere; & ayant à ce disposé tous ses affaires, & les voyant tout à coup descendre vers le bas, ou il cognoissoit, en la saison d'hyuer, & veu la grosseur de la riuere, vne impossibilité de paruenir à eux.

Maintenant qu'il a entendu par le sieur de Seneton, qui arriva seulement le 9. de ce mois, la resolution en laquelle sont lesdits sieurs General, Colonels, Gentils-hommes, & gens de guerre, de remonter la riuere en toute diligence, nonobstant quelconques difficultez qui s'y puissent presenter, lesquelles il s'assure que Dieu, qui les a conduits iusques icy, leur fera la grace de vaincre; ne peut ledit Seigneur Roy assez louer Dieu de la grace qu'il luy fait, ny suffisamment leur expliquer l'obligation qu'il se sent auoir à eux, & le cas qu'il fait de leur vertu & magnanimité.

Et là dessus les assure ledit Seigneur Roy, que toutes autres choses cessantes, & postposées, il s'achemine presentement vers eux, tirant avec toutes ses forces vers le haut de la riuere de Loire pour les ioindre; Qu'à ceste fin il auoit fait faire halte en Perigord, & Limosin au sieur Vicomte de Turenne avec partie de son armée, en attendant leurs nouuelles, auquel presentement il donne vn rendez-vous, pour le venir rencontrer. Auroit aussi despesché exprez vers Mōseigneur le Prince son Cousin, le priant de se rendre au mesme lieu avec toutes les forces de Poitou, Saintōge, & Angoulmois; Ce qu'il s'assure qu'il effectuera avec tant d'affection, & de diligence, qu'ils auront bien

toft, matière de se refôûir, ensemble de leur heureufe conjon-
ction.

A receu à la verité grand deplairir ledit Seigneur Roy, de ce qui se paffe pour le regard des Suiffes. Et de faict, depefche exprez vers Messieurs leurs Superieurs, pour se plaindre à eux du tort qu'ils font aux Eglifes de ce Royaume, & au repos de cet Etat, qui fans doute s'alloit établir par vne bonne paix, s'ils euffent tant soit peu perfeueré en leur deuoir; & mesmes à la reputation de leur nation, qui reçoit vne notable tache par ceste inexcusable defection.

Toutesfois ne rabat rien pour cela, ny de sa résolution accoustumée, ny de l'espérance de ses affaires; S'asseurant, si Dieu, comme il n'en doute point, leur fait la grace d'estre ensemble, qu'il acheuera par eux son œuure, qui fera d'autant plus glorieux, que les forces y auront esté moindres. Et ne voyant au reste rien, qui ne soit facile, au moins surmontable à leur vertu, magnanimité, & resolution; En laquelle aussi il les prie de croire, qu'ils seront tellement assistez, fécondz, & correspondus de sa part, qu'ils cognoistront qu'en seruant à Dieu, qui l'a appellé à vne si digne charge, il n'estime rien fascheux, ny difficile.

Considere bien ledit Seigneur Roy, qu'ils ont beaucoup pâti, & enduré iusques icy; qu'ils auront aussi encor à pâtir; Mais les prie de s'assurer, qu'il leur portera, & communiquera de tout son cœur tous les moyens que Dieu luy donnera, & qu'il veillera, & trauaillera pour leur contentement de tout son pouuoir, & à present & à l'aduenir. Et s'assure de leur part aussi, que la consideration du seruice de Dieu dont il s'agit, & la loüange & reputation qui suivra sans doute leurs magnanimes actions, leur feront aisément supporter ces incommoditez. Et au reste, les prie tous de croire; qu'ils verront vn Prince qui participera tres-volontiers à leurs trauaux; & s'estimera heureux de viure & mourir, & en vne si sainte querelle, & avec vne si vertueuse & honorable troupe.

Les prie, en attendant que Dieu les conjoigne les vns aux autres, d'aymer & honorer M. le Prince de Conti son Cousin, come luy-mesmes, auquel ils recognoistront la vertu & generosité tant esproouée de feu M. le Prince son pere.

Et pour la fin supplie le Createur, qu'il luy plaise tellement benir ses desseins & les leur, que le tout réussisse à sa gloire & au bien, repos, reſtabliſſement & aduancement de la Chreſtiente. Faict, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE
Turenne; en Decembre 1587.

MOnſieur, Nous auons veu vos lettres, & ouy le Capitaine Bas. Il faut que chacun y reconnoiſſe ſes fautes, & la prouidence de Dieu à les redreſſer à bien. Car qu'eult-ce eſté ſi cela nous fuſt adueni, ou avec eux, ou en chemin de les rencontrer? Nos ennemis, de ceſte deſertion en concluront noſtre ruine. Les Chreſtiens argumentent tout au contraire. Car de la calamité de l'Egliſe ils en concluent la deliurance prochaine; & de l'extremité, la fin de ſes miſeres; d'autant que Dieu prend plaisir à monſtrer ſa puiffance lors que les moyens humains defaillent. Quelle conſolation nous deuons auoir, quand nous conſiderons depuis le commencement du monde tant de grands Eſtats, tant de Monarchies perduës les vnes apres les autres; l'Egliſe au trauers de tout cela touſiours debout! Certes qui l'a maintenuë iuſques icy ne la delairra point; Et quand vn Chreſtien ſe trouueroit tout ſeul, meſmes à l'age d'Abraham, il deuoit eſperer qu'elle ne mourroit point. Monſieur, poſons donc le cas que ce iour ſoit le premier de la guerre, & faiſons prouiſion de nouvelle patience, conſtance, & courage. Encor ſommes-nous beaucoup mieux que nous n'eſtions alors. Mais ſur tout deuenons ſages par nos fautes. Et ſi Dieu les a tournées à bien, ne penſons pas pour cela y auoir moins failly, ny auoir loy d'y continuer; Car ce ſeroit theſauriſer ſur nous ſon ire; & abuſer de ſa patience. Il'ay tant diſcouru à M. Conſtans & du public, & du particulier, que ie ſay conſcience d'eſcrire. Le reſte à la premiere veüe; & penſez ſeulement autant à moy, que moy à vous. Monſieur, Je ſaluë humblement vos bonnes graces, &c.

*INSTRUCTION * A M. DE Turenne, allant de la part du Roy de Navarre vers M. de Montmorency en Januier 1588. apres la desroute des Reistres à Auneau.*

* Dressée
par M. du
Plais.

Monsieur de Turenne tesmoignera à M. le Duc de Montmorency l'extreme desir, qu'auroit le Roy de Navarre de le voir, comme il luy a peu apparoir par son acheminement en ce pays, nonobstant les difficultez qui s'y presentoient, des riuieres, du temps, & de l'ennemy. Toutesfois, parce que ledit Seigneur Roy auroit consideré les vrgentes occasions, representées par ledit Seigneur Duc, qui le rappellent au bas Languedoc, que ledit sieur de Turenne son nepueu l'allast trouver de sa part incontinent; pour y faire ce que luy-mesme y pourroit, attendu le lieu qu'il tient de part & d'autre, nonobstant l'incommodité de sa blessure qui eust bien requis quelque repos.

Sauf à s'approcher chacun de son costé, pour s'entrevoir, si ledit sieur de Turenne recognoist qu'il soit necessaire, & qu'il se puisse faire sans inconuenient des affaires dudit Seigneur Duc.

Dira audit Seigneur Duc la singuliere confiance, qu'à ledit Seigneur Roy de son amitié; le cas qu'il en fait, & le contentement qu'il en reçoit, & l'assurera de mesmes de sa part: Mesmes aduisera par tous moyens, & par les plus forts liens qu'il pourra de les estreindre ensemble, pour faire doreseuuant, & mieux que iamais, toutes choses par commun aduis, & de commune main.

Et particulierement, tirera assurance de luy de l'aide qu'on peut tirer de son Gouvernement, soit en deniers, soit en hommes, pour la defense publique, & l'assistance particulierement dudit Seigneur Roy; l'assurant reciproquement d'estre aidé & secouru de tous les moyens dudit Seigneur Roy à son besoin, si le fais luy tombe sur les bras.

Luy deduira bien particulierement les causes de la defaueur

aduenuë aux affaires communes par la dérouté de l'armée estra-gere, & les remedes que ledit Seigneur Roy y apporte pour l'aduenir; Les nouvelles aussi, qu'il a d'Allemagne du progresz & succez de la negociation du sieur de Segur, pour la leuée d'une seconde armée par l'aide de la Royne d'Angleterre, du Roy de Dannemark, & des Princes Protestans, laquelle ledit sieur de Segur promettoit par ses dernieres lettres à ce printemps.

Nonobstant, d'autant que ladite defaeur depuis aduenuë, pourra refroidir les volontez desdits Princes, auroit aussi ledit Seigneur Roy depesché personnes suffisantes vers eux, pour les exciter de plus en plus; Et seroit bien d'aduis d'y vser encor de plus forts remedes, tels que ledit sieur de Turenne luy pourra mieux expliquer.

Comme qu'il en soit, qu'il est necessaire en tout cas d'aduan-cer par toutes voyes la subuention en toutes les Prouinces, pour estre au plustost enuoyée en Allemagne, dont il le priera nommément pour celles de son Gouvernement. Ce que ja ledit Seigneur auroit si auant acheminé en Guyenne, que les deniers sont leuez, & prests presque par tout; encor que la plupart, aptes les ruines qu'ils ont souffertes, ayent plustost contribué de leur necessité, que de leur abondance.

Pense ledit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc pourra faire instance, que M. de Chastillon soit retiré de Languedoc; à quoy sera bien besoin que ledit sieur de Turenne apporte sa prudence, soit pour contenter ledit Seigneur Duc, soit pour ne mescontenter les Eglises de Languedoc, qui se sentent aucunement appuyées de la presence dudit sieur de Chastillon.

Sur quoy aura à sonder ledit sieur de Turenne, s'il y auroit point moyen de reconcilier ledit sieur de Chastillon avec ledit Seigneur Duc, & de luy faire trouuer bon qu'il demeurast audit pays, en luy rendant l'honneur & le respect qui luy est deu. Et d'autre part, en quelle part prendroient les Eglises de Languedoc, si on l'en retiroit, & quels inconueniens en pourroient aduenir.

Si donc ledit sieur de Turenne apperçoit, que lesdites Eglises par l'absence dudit sieur de Chastillon puissent receuoir mescontentement, ou dommage notable, est l'intention dudit

Seigneur Roy, qu'il face tout ce qu'il pourra, pour faire que ledit Sieur y demeure au gré dudit Seigneur Duc. Et pour euitier aux nouveutez qui seroient à craindre, trouueroit necessaire qu'il fust pourueu à la necessité des affaires dudit sieur de Chastillon, qui semble le poindre & ietter principalement à cela. D'ailleurs aussi, qu'il fust aduisé de quelques personnes sages & moderées entre lesdites Eglises, par l'aduis desquels ledit sieur de Chastillon se conduist, & fust retenu, & contenu en la moderation requise.

Si tout espoir de reconciliation estoit osté, pourra ledit sieur de Turenne dire audit Seigneur Duc, qu'il rapportera audit Seigneur Roy son desir & intention, lequel il s'assure taschera de le satisfaire par tous moyens; Et cependant sondera, & doucement, ce qui se pourroit faire, tant pour contenter ledit sieur de Chastillon, que pour assurer lesdites Eglises en le retirant de Languedoc.

Et pource que ceste negotiation requiert vne tres-particuliere cognoissance de l'estat des affaires, & personnes de la Province, comme aussi ne se peut-elle faire en peu de iours; desire ledit Seigneur Roy, que ledit sieur de Turenne accompagne ledit Seigneur Duc iusques au bas Languedoc, en prenant occasion sur sa guerison; sauf à mesurer son sejour, & son retour au temps que ledit Seigneur Roy aura à partir de Gascongne pour le reuoir, & communiquer avec sa Majesté auant son parlement.

Auroit esté proposé de la part dudit Seigneur Duc audit Seigneur Roy, que M. de Sauoye presteroit volontiers la somme de soixante mil escus audit Seigneur Duc, laquelle pourroit estre employée à leurs secours commun; Pource negotiera ledit sieur de Turenne avec ledit Seigneur Duc, pour le recourement de ladite somme, à condition, s'il l'a veut prendre & emprunter en son nom dudit Seigneur Duc de Sauoye, d'engager audit Seigneur Duc de Montmorency pour ladite somme telle de ses terres qu'il voudra.

Auroit esté aduertiy ledit Seigneur Roy par ceux de Dauphiné, que ceux du Comtat auroient fait contr'eux quelques actes d'hostilité; mesmes qu'ils se seroient iettez en quelque lieu en

la Principauté d'Orange; Sur quoy auroit esté requis ledit Seigneur Roy, de consentir qu'on fit la guerre ausdits du Comtat; Ledit sieur de Turenne luy dira là dessus, que ledit Seigneur Roy n'y auroit voulu ordonner sans son aduis. Et pour ce en communiquera avec luy, pour selon ce qui en sera resolu entre eux en faire la responce ausdits de Dauphiné, & de la Principauté.

Touchant les ouuertures faictes audit Seigneur Duc par la Royne Mere du Roy; luy proposera les inconueniens que ledit Seigneur Roy trouue en vne Treve ainsi conditionnée, & moyennant laquelle les choses demeurent comme elles sont; A scauoir, le debandement de plusieurs qui se retireront en leurs maisons, l'anonchalissement des Villes & Communautéz, qui d'une tréve attendront vne paix; & s'en rendront moins soigneux des choses qui appartiennent à la guerre; la ruine de toutes les garnisons & Compagnies tant de pied que de cheual, qui sont entretenues des contributions, lesquelles ne se leuent que par la force, & icelle cessante ne se leueront point; le retardement des subuentions necessaires pour le public, & nommément pour le secours estranger; l'allentissement de bonnes volontez des Princes estrangers, qui prendront de là occasion d'espargner leurs deniers, & de n'offenser l'Estat de France, proche d'une paix, & plusieurs autres qu'on pourroit coter.

Et, ce qui est plus dangereux, que pendant ceste tréve, la dite Dame Royne pretend faire vne assemblée, en laquelle soient ouïs; tant ceux de ce parti, que ceux de la Ligue en leurs remonstrances, pour icelles estre iugées & responduës absolument par vn nombre de personnes, non participans de l'vn parti ny l'autre, tels que leurs Majestez nommeront. Proposition de dangereuse consequence pour eux tous; Qui au lieu de traiter & debattre, comme parauant, des choses necessaires pour le salut commun, auroient à compromettre leur estat, honneur, vie & biens, entre les mains des susdits; Pour ceux de la Religion en general, qui auroient à sousmettre leur conscience à l'arbitrage des Catholiques; Pour ledit Seigneur Roy de Navarre nommément, qui se verroit en danger d'estre jugé par

ceux de la Ligue, qui sont si meslezés affaires du Roy, & si malaisez à discerner entre ses seruiteurs, qu'il n'en a pas peu purger encor, ny son Conseil, ny son Cabinet propre; comme il s'est assez connu en ce que sa Maieité a eu à traiter avec eux.

Trouue neantmoins tres à propos ledit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc entretienne ce Traitté, tant pour ce qu'il fert tousiours à allentir les ennemis, que parcé qu'il peut à l'aduenir engendrer quelque chose plus solide.

Et à ceste fin pourroit estre respondu, que ledit Seigneur Duc a communiqué ce que dessus au Roy de Nauarre, qu'il a trouué, comme tousiours, tres enclin au bien de la paix, se plaignant toutefois de n'en auoir pas esté recherché par les voyes propres, & requises. Que les precedentes guerres auroient prou enseigné par quels chemins on en peut sortir, lesquels sont aussi necessaires que iamais, & n'ont point receu de changement par tout ce qui est aduenü depuis. Que quand on y voudra proceder de bon pied, vne paix sera aussi tost concludë qu'une trefue, qui n'apporteroit, en l'estat où sont les choses, & veu les conditions qui y seroient requises, aucun soulagement à ce Royaume.

Là dessus aussi, luy declarera les propos qu'à tenu M. le Duc d'Esperron au Sieur de Montlouët, lequel il fait estat de redespescher; & les fruits qui s'en peuuent tirer, si tant est qu'on y entre à bon escient.

Pour la fin luy fera entendre, comme pour plusieurs causes importantes il a esté requis de diuerses Prouinces de conuoquer vne assemblée generale des Eglises & Prouinces de ce party, laquelle il auroit pensé de conuoquer à Sainte Foy d'Ageinois, au vingt-cinquiesme de Mars, luy faisant trouuer bon que celles de son Gouvernement y enuoyent leurs Deputez, pour par vn commun aduis pouruoir aux necessitez publiques. Côme aussi exhortera par lettres celles de Dauphiné de faire le semblable. Et pour le surplus, en toutes occasions qui se pourront presenter fera selon sa prudence & dextérité, ce qu'il verra estre à propos pour le seruice de sadite Majesté. Fait. &c.

** Dressée
par M. du
Plessis.*

INSTRUCTION * AV SIEVR DV FAI
*allant en Angleterre de la part du Roy de Navarre
en Ianvier 1588.*

LE Sieur du Fai, estant arriué en Angleterre, communiquera sa charge avec le Sieur de Buzanual, auquel tesmoignera aussi particulièrement le contentement qu'à ledit Seigneur Roy de ses labours & seruices; nommément entendra de luy les erreimens de ses negotiations, pour icelles poursuiure ensemble, & par commun aduis, & en tirer vne bonne & prompte resolution.

Remerciera consequemment ledit Sieur du Fai la Royne d'Angleterre de la part dudit Seigneur Roy, de tant de bons offices qu'il en a receus, rant en la leuee precedente, qu'en la poursuite & assistance d'vne nouvelle, pour laquelle sa Maiesté auroit enuoyé quelque somme en Allemagne, comme ledit Seigneur Roy en auroit esté aduertty tant par lettres du Sieur de Buzanual, que mesmes du Sieur de Segur.

En quoy ne peut ledit Seigneur Roy recognoistre suffisamment le soin qu'il a pleu à ladite Dame auoir de ses affaires, qu'il raschera de meriter toute sa vie par tous bons seruices. Nonobstant, parce que les accidens depuis suruenus, y pourroient auoir apporté, ou retardement, ou refroidissement, suppliera ladite Dame de continuer, voire augmenter & acclerer les effets de ceste sienne bonne volonté; & d'autant plus que l'estar des choses requiert vn secours plus notable & plus prompt, que lors de la concession & gratification de ladite Dame Royne.

A ce propos, remonstrera à ladite Dame Royne les defectuozitez qui estoient en l'armée precedente, lesquelles ont esté en partie cause de la dissipation qui en est ensuiuie, n'ayât esté icelle composée que de quatre mil cinq cens Reistres, au lieu que la capitulation portoit le double: Tant à ce que ladite Dame estende d'autant plus sa liberalité, pour la leuee d'vn suffisant secours, capable de surmonter toutes difficultez: que principalement à ce que les deniers qu'elle y voudra employer, ne

soient point attachez, ny affectez à certaines personnes, qui les mesnagent à leur volonté, ains deliurez à ceux qui par le commun aduis des Princes & Estats, qui assisteront ledit Seigneur Roy, seront trouuez plus propres à l'effet & execution pretenduë dudit secours.

Et se souuiendra ledit Sieur du Fai, que les principaux retardemens aduenus en la precedente leuee, ont procedé de ce que les deniers de ladite Dame estoient affectez à certaines personnes, qui les mesnageoient à leur volonté, n'estant au choix dudit Seigneur Roy de se seruir de ceux que bõ luy sembloit pour son secours. Item que les principales defectuositez de ladite armee, ont esté en ce qu'elle a esté sans Chef Allemand, suffisamment authorisé, nonobstant que Monseigneur le Duc Cazimir eust donné vn long temps espoir de marcher en personne, ou de constituer vn Prince en son lieu. En ce aussi que ladite leuee n'a esté complete, comme dessus; & par consequent s'est tousiours desfiée d'elle mesme, pour ne s'engager pas si volontiers qu'elle eust fait autrement, dedans la France. Pourra aussi toucher la duresté des conditions qui luy ont esté declarees.

Si ladite Dame Royne dit, (comme souuent) qu'il n'est pas raisonnable qu'elle face ceste despense seule; aura à repliquer que le Roy de Nauarre est assureé de la bonne volonté du Roy de Dannemark, & de plusieurs Princes de l'Empire, qui en ferõt leur part; mesmes quand ils verront son exemple, auquel la plus part se mirent, comme de celle qui tient le premier lieu en toutes sortes. Que les Eglises de France, nonobstant les grandes ruines qu'elles souffrent depuis trois ans nomniément, que ceste guerre est embrasée, y ont contribué de leur necessité, iusques à la somme de cent mil escus qu'ils tiennent presse. Que le Roy de Nauarre en son particulier n'y a rien plaint de son propre domaine, lequel toutesfois on luy retient de tous costez. Sauf toutesfois à taire cest article, (bien que tres veritable) s'ils trouuent qu'il soit ainsi à faire.

Semble audit Seigneur Roy, que lesdits Sieurs de Buzanual & du Fai doiuent faire instâce de cent mil escus au plus, y compris ce qui auroit ja esté desboursé pour le nouveau secours: Et sur tout presser, que ce que ladite Dame accordera, on l'en-

uoie en diligence, & sans estre subiet à restrictions & modifications, comme parauant, qui puissent accrocher la leuee, à ce qu'elle face d'autant plus grand effet, que les ennemis enorgueillis de leurs succez, s'en donnent moins de garde, & n'y auront pourueu.

Les raisons pour haster ceste negotiation seront, les preparatifs que fait le Roy pour venir en personne en Guyenne: l'instance que fait le Nonce du Pape vers sa Maiesté, à ce qu'il se ioigne estroittement avec ceux de Guise, Chefs de la Ligue, & leur resigne toutes ses forces entre les mains; le progres euident aussi, que fait la Maison de Lorraine dedans les bonnes villes du Royaume, & desquels la grandeur & accroissement ne peuuent estre que tres preiudiciables à l'Angleterre. Pourra estre, que ledit Sieur du Fai trouuera ladite Dame Royne imbuë de plusieurs opinions anticipees, comme si le Roy de Nauarre n'auroit esté assez diligent à ioindre son armee: Et pour ce, luy representera ce qui s'ensuit.

Que le Roy de Nauarre eut tout l'Esté en Poictou l'armee du Duc de Ioyeuse sur les bras, auquel il estoit besoin de s'opposer, & peu honorable de ceder la place. Ioint que l'armee estrangere n'estoit pas encor entree dans le Royaume.

Que pour ne laisser, en s'en allant, le pays en proye, il conuenoit qu'il fit quitter la place au Duc de Ioyeuse: Ce qu'il auroit fait heureusement, & à ceste fin mandé M. de Turenne avec les forces de Gasconne, & ioint par mesme moyen à Mont-foreau sur Loire M. le Comte de Soissons son Cousin avec les troupes de Normandie & Beausse.

Mais que pendant cela, l'armee du Roy se feroit aduancee à Gien sur son chemin, pour l'empescher de passer plus outre droit aux Reistres, laquelle auroit esté renforcee de plusieurs assemblées, qui se feroient faites en mesme tēps en diuers lieux: Tellement qu'il n'y auoit apparence de passer sans combatre, ny de combatre sans euident danger, veu l'inegalité des forces: Qui auroit esté cause qu'en un Conseil de tous les Chefs, & principaux de l'armee, on se feroit resolu de prendre le chemin de Limosin, tirant vers le Niernois, comme il auoit esté arresté dès le commencement avec ladite armee. Chemin, que
prit

prit feu M. l'Admiral, pour aller ioindre le feu Duc des Deux-ponts; & depuis, feu Monseigneur pour ioindre M. le Duc Cazimir, & tres à propos, pour euiten le combat d'une plus forte armee.

Autres raisons furent allegues en ce Conseil, l'incertitude du lieu où on auroit à rencontrer l'armee estrangere, attendu que le Sieur de Beauchamp qui arriva lors à Montforeau l'auoit laissée sur la frontiere, disputant si elle prendroit le chemin de la Picardie, ou de la Bourgongne, nonobstât qu'il luy fust expressement mandé de tirer par la Bourgongne vers le haut de la riuere de Loire, pour ioindre le Roy de Nauarre en Bourbónois. Les grands inconueniens qui s'ensuiuoient s'ils prenoient vn chemin pour l'autre. Mesmes, ayant le Roy de Nauarre à faire vne si longue traVERSE sans faueur, ny retraitte quelconque, l'apparence qu'il y auoit que toutes les forces du Royaume viendroient à fondre sur le Roy de Nauarre, & seroient de tous costez rappelées contre luy, toutes autres entreprises postposees & cessantes, veu qu'il leur estoit bien plus aisé & moins dangereux de le combattre, que l'armee estrangere, plus vtile aussi en toutes sortes, de le vaincre; vainquant en luy & en son armee (outre le danger de sa personne & de Monseigneur le Prince, & Monseigneur le Comte) l'armee estrangere, & la fleur de toutes ses Prouinces. L'estat au reste, auquel M. de Turenne auoit laissé toutes les Prouinces de delà Droigne, dont il auoit tiré tous les Capitaines, & les meilleures troupes, c'est à dire, & la conduite, & la force; ne pensant, lors qu'il estoit party, estre absent qu'un mois, & lesquelles par consequent auoient besoin, mesmes pour vn si long voyage, qu'on leur laissast quelque ordre, & qu'on leur rendist quelques forces.

C'estoient les raisons, que pourra deduire, & représenter ledit Sieur du Fay; Mais la nécessité, de l'un chemin, & l'impossibilité de l'autre estoient encore plus concluantes. Et est à noter, que c'estoit enuiron le 29. de Septembre.

Le Roy de Nauarre donc, tourna son armee vers la Charente; & sur ce qui luy fut représenté par tous les Capitaines, que son armee luy mourroit de faim, ou souffriroit de grandes incommoditez, s'il ne menoit artillerie, ayant à passer par des

païs tous pleins de Forts, où tous les viures sont retirez, & ayãt par consequent à chaque fois les logis à debattre, se resolut de prendre en passant, & equiper deux Canons à la Rochelle en la plus grande diligence qu'il pourroit. Pendant lequel temps, Monsieur de Loyeuse fut renforcé de plusieurs compagnies de gensdarmes, & regimens d'Infanterie de l'armee du Roy, & se vint ietter sur son chemin, avec expres commandement, & resoluë intention de le combattre, pour l'empescher d'aller ioindre l'armee estrangere.

Qui fut cause que ledit Seigneur Roy, ne desirant au contraire rien plus que la ioindre à quelque peril que ce fust, hasarda le combat, dont s'ensuiuit la victoire de Coutras le 20. d'Octobre; nonobstant que la consequence de la perte (si Dieu l'eust voulu tant affliger) estoit sans comparaison plus grande que du gain, tant pour la qualité des personnes du Roy de Navarre; de Monseigneur le Prince, Monseigneur le Comte de Soissons, balancees trop inegalement contre vn Duc de Loyeuse; que pour la perte de ceste armee, qui cõprenoit en soy toute la fleur de Guyenne, soit en Capitaines ou soldats, & dont s'ensuiuoit par consequent la ruine de plusieurs Prouinces, non aisees à releuer après, au lieu qu'il restoit au Roy deux armees debout en perdant celle-cy.

On peut demander, pour quoy au moins, soudain après la victoire de Coutras, le Roy de Navarre ne s'achemina au deuant de ses Estrangers. La chose fut mise en deliberation, & conclu par tous, que c'estoit le plus notable fruit qu'on peust, & deust tirer de la victoire. Mais beaucoup de difficultez s'y opposerent. Dieu à la verité auoit fort espargné les hommes, & le nombre des morts du costé des victorieux ne fut pas grand, si se trouua il infinis equipages rompus, & ruinez, & plus de quatre cës cheuaux blesez: Ceux de Saintonge, Poictou, & Angoulmois, estoient venus sans equipage, & seulement pour se trouuer au combat, qui demandoient trois sepmaines pour se remettre: Ceux de Gascongne, & autres Prouinces de deça Drogne, de mesme, qui auoient laissé, ou leurs Gouverneurs, ou leurs maisons sans y donner ordre. L'armée d'ailleurs estoit si chargée de butin, tant de petites desfaites precedentes, que de la bataille,

qu'il estoit necessaire de l'en descharger pour en tirer seruice. Et pour ces raisons fut conclu, que M. de Turenne retiendroit tout ce qu'il pourroit de l'armee en gros, pour l'employer en Perigord: Sauf à se retrouver tous ensemble dedans le vingt-cinquiesme de Nouembre, pour s'acheminer en l'armee estrange-re: Pendant lequel temps le Roy de Nauarre deçà, & Monseigneur le Prince delà Droigne, visiteroient les Prouinces, & y lairroient vn ordre.

Mais la principale raison fut, que peu de iours après la bataille, le Roy de Nauarre entendit de toutes parts, sauf de son armee mesmes, dont il en deuoit estre principalement aduertey, qu'elle estoit vers Montargis, & descendoit contre bas la riuere de Loire, au lieu de monter en haut, pour le rencontrer au lieu qui auoit esté accordé. Chose qui mit en grand peine ledit Seigneur Roy, n'en sçachant la cause, & ne la pouuant imaginer d'vn si grand changement que grande; mesmes, veu la consequence, qui estoit telle, que tout moyen luy estoit osté de ioin-dre son armee estrangere, si elle continuoit en ce chemin, soit pour la grosseur de la riuere vers le bas, soit pour les forces du Roy qui se iettoient commodément entre deux, &c. Tant qu'il sçeut par le Sieur de Montmartin, & depuis par les Sieurs des Marets & de Monglat, que ladite armee n'auoit voulu passer la riuere de Loire, encore qu'elle en fust requise tres-expressément & qu'elle le peust commodément, & sans danger au gué de Neuuy, non deffendu, & au dessus en diuers lieux: Qu'elle auoit déclaré ne vouloir monter vers le haut de la riuere, qui toutesfois estoit le seul moyen de ioin-dre ledit Seigneur Roy, comme dés le commencement il auoit esté conclu. Et de ce mauuais conseil sont procedez tous les inconueniens depuis aduenus, de la separation des Suiffes, route, & composition des Reistres, & qui en est autheur, peut estre blasmé, & à bon droit, de tout ce que dessus.

Fera bien noter ledit Sieur du Fai, que la bataille fut donnée le 20. d'Octobre, que la nouvelle en fut en l'armee estrangere le vingt-huictiesme, que cela deuoit assez tesmoigner à tous, de quelle affection s'acheminoit ledit Seigneur Roy de Nauarre pour les ioin-dre. Ce nonobstant, que les Suiffes

entrent en capitulation le 3. de Nouembre, & concludrēt le 10.
Tellement que le Roy de Nauarre, quelque diligence qu'il eust
peu faire, n'y pouuoit venir à temps.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Morlas, en Ianuier 1588.

Monsieur, Pay receu les vostres du 18. Decembre par
l'homme que ie vous auois depesché, & tout ce dōt vous
lauiiez chargé, dont ie vous remercie bien affectionnément.
Depuis aussi, est arriué Chabot & Nerac avec ses lettres, des-
quelles on m'a enuoyé l'extrait attendant sa venuë vers nous.
Nous auons plus à rechercher les remedes de nos maux, qu'à
nous enquerir pour ceste heure curieusemēt des causes. Toute-
fois, ie vous diray sans rien pallier, que plusieurs Gentils homes
de qualité, qui reuiennent des dissipations de l'armee estrange-
re, en dōnent le blasme à la mauuaise cōposition, & disposition
interieure d'icelle; Non à defaut qui soit procedé de nostre part,
ny qui peust estre amendé par nostre presence. Ce que ie ne dis-
pas, pour excuser les fautes que ie condamne avec vous; mais
pour venir à ce point; que Dieu qui les raddressē toutes par sa
misericorde, les a conuerties presques en prudence. Il vous
souiendra des propos que ie vous tins à Montforeau. La ve-
rité est, que nostre leuee, qui par la capitulation deuoit estre de
neuf mil Reistres, n'a iamais esté que de quatre mil. On s'excu-
se que sur le point du leuer, les Princes Protestans, enuieux du
Duc Cazimir, defendirent à leurs subiets sous grandes pei-
nes, de marcher. Chose accoustumee en Allemagne, *dicis cau-*
sa, en toutes leuees, & pour n'offenser les Princes voisins; &
qui neantmoins n'auoit pas prejudicié aux precedentes. 2. M.
le Duc Cazimir auoit tousiours donné espoir de marcher en
personne, n'auoit par consequent trouué bon qu'on traittast
avec aucun autre Prince pour la conduite de l'armee: Et com-
me on est sur le partir, il nous baille pour Chef des Allemans,
tant de pied que de cheual, le Baron de Dono son domestique,
Gentilhomme peu autorisé parmy eux. Le Docteur Schreger

aussi, pour Colonel des Lansquenets; se réservant toutesfois ledit Seigneur Duc, le titre, estat, & les prerogatives de Chef de l'armée. Je laisse plusieurs conditions dites au Traitté, entr'autres vne, par laquelle il estoit dit par'expresz que les Reistres, & Lansquenets estoient obligez de s'en retourner toutes les fois qu'ils seroient mandez par ledit Seigneur Duc, en quelque action de guerre qu'ils fussent occupez pour le service du Roy de Navarre, & bien de nos Eglises; Et jugez jusques où en alloit la consequence. 3. Il avoit esté ordonné, que l'armée s'occuperoit quelque temps à faire la guerre en Lorraine, & y prendroit quelque pied, afin d'y laisser vne espine à ceux de la Ligue, & de monstrer à la France qu'on se prenoit aux auteurs de ses malheurs. Au contraire, on dispute pour l'espargner; on declare qu'on ne souffrira point que la guerre s'y face; on se bande pour la Lorraine contre tous. 4. Par toutes les instructions le Roy de Navarre avoit mandé, que l'armée prist son chemin par la Bourgogne, tirant vers le haut de la riviere de Loire, pour à la faveur des guais, se joindre ensemble vers le Bourbonnois. Chemin tout frayé es précédentes guerres, & tres-pratiquable pour nostre conjunction. Au contraire, comme ils viennent à Neuui sur Loire, où la riviere estoit guayable, & le gué aisé, & large, & non defendu, ils protestent, en estans sommez expressément, mesmes par le sieur de Monglat, enuoyé avec instruction formelle à ceste fin, qu'ils ne passeroient point la riviere de Loire; qu'ils ne vouloient point s'engager si avant dans la France, & si loing de l'Allemagne; & qu'on nes'attendist point qu'ils montassent plus haut, mais bien qu'ils descendroient si bas qu'on voudroit vers Tours, Saumur, &c. Et ce par la bouche de Huguerie, principal Conseiller dudit Seigneur Duc, & auquel le Baron de Dono, & les Reistres deferoient sur tout par son commandement. *Hinc prima mali nostri lates*; Et qui en est cause, se peut nommer cause de tout ce qui a suivi depuis. On dit que le Roy de Navarre pouvoit estre là, où s'estre approché vers eux; alors, qu'il leur eult donné & occasion, & courage de passer. Mais souvienez-vous, que lors que vous estiez à Mont-foreau, qui estoit le 20. Septembre, nous n'avions aucunes nouvelles du chemin que tenoit nostre armée. Ce que

nous sceufmes par Beauchamp estoit, qu'ils dispuoient encor s'ils prendroient le chemin de Sedan, ou de Bourgongne. Qu'il nous estoit aussi impossible de trauerfer droit à eux, tant pour la nature de nos troupes empruntées pour peu de iours, & de nos Prouinces, qui requeroient quelque ordre auant vn long voyage; que principalement pour estre les armées du Roy logées à Gien, & Montereau, qu'il nous falloit approcher de près, & où nous pouuions estre combattus avec grand hazard de l'issue. Et quant à ce qu'on peut alleguer, que nous le pouuions faire seurement apres la bataille de Coutras; Certes chacun vous tesmoignera, qu'il fut bien dit d'vn commun consentement, qu'il falloit vser de la victoire, & recogneu par les plus sages, que la plus belle vtilité que nous en pouuions retirer estoit la conjunction avec nos estrangers, vers lesquels toutes choses postposées, il falloit dresser son chemin. Mais il y eut peu de Capitaines & de troupes, qui s'y peussent, ny voulussent resoudre. Ceux qui estoient venus de Guyenne avec M. de Turenne, disans qu'il y auoit trois mois qu'ils estoient en campagne; sans auoir donné ordre ny à leurs Gouvernemens, ny à leurs maisons, ne pensans en estre absens que trois sepmaines; Ceux de Poitou & Saintonge d'autre-part, que Monseigneur le Prince auoit amenez, remonstrans qu'ils estoient venus là à demy equipage, & à la haste, seulement pour se trouuer à la bataille. Et la verité estoit d'ailleurs, encor qu'il pleut à Dieu fort esparagner les hommes, qu'il y eut plus de quatre cens cheuaux blesez de ce iour là, & beaucoup d'equipages ruinez, & pillez les vns par les autres. Et d'abondant que nostre armée estoit si chargée de butin, & de bagage, tant des precedens exploits, que de ce dernier, qu'il estoit necessaire de l'en décharger dedans les villes, pour en tirer seruice. Qui fut cause que chacun voulant faire vn tour chez soy, le Roy de Nauarre pensa auoir assez de loisir, pour donner vn tour en Gascongne, & iusques en ses pays, pendant que M. de Turenne exerceroit le reste des troupes en Perigord iusques à la fin de Nouembre, qu'il fut dit qu'ils s'y retrouueroient tous ensemble. Voila en somme comme le tout se passa. Et si on considere, que la bataille fut donnée le 20. d'Octobre, & qu'alors l'armée estrangere estoit desia vers

Montargis, & celle du Roy vers Gergeau, & que les Suiffes auoient commencé à capituler dès le 3. & conclu avec le Roy dès le 15. Nouembre; il sera aisé d'inferer qu'ores mêmes que dès le lendemain de la bataille nous eussions marché vers eux, nous ne les eussions peu ioindre, partie pour estre la riuere de Loire, tant moins guayable, que plus bas on la prend; & partie pour auoir tousiours esté l'armée du Roy entre les deux; qu'il nous falloit combattre; outre le grâd & long chemin que nous auions à faire avec l'artillerie. A quoy n'y auoit autre remede, que celuy que nous auons tant reitéré de la prendre plus haut. Certes, les Estrangers deuoient auoir cogneu de quelle affection nous allions à eux, nous voyans hazarder vne bataille, dont le gain estoit mal comparable à la perte, soit qu'on considere les personnes qui y jouioient leur vie, soit qu'on ait esgard à la conséquence de l'issuë. Apres la defaite de Iarnac, & la mort y aduenue de feu Monseigneur le Prince, M. le Duc de Deux Ponts, ne laissa, l'ayant sceuë sur la frontiere, d'entrer dedans le Royaume, passer la riuere de Loire sans assurance de passage, & percer iusques au fonds du Limosin, pour ioindre M. l'Admiral. Combien plus le deuoit ceste armée, apres vn combat si hazardeux, & vne victoire si signalée en toutes sortes, pour rencontrer le Roy de Nauarre? Le pis est encor, qu'on changea le dessein, & chemin qui auoit esté prescrit à l'armée, prenant le bas de Loire au lieu du haut, c'est à dire, le contrepied, sans iamais en aduertir ledit Seigneur Roy; Tellement que comme nous le sceusmes, qui fut quelques iours apres la bataille, nous n'en pouuions deuiner la cause, tantost l'imputant à l'execution de quelque entreprise sur la riuere, tantost à quelque autre aduantageuse vtilité, ne pouuans imaginer que tel changement eust esté fait sans cause; tant qu'en uiron le 25. Nouembre, & non plustost, c'est à dire, lors que les choses furent sans remede; nous sceusmes par l'arriuée du sieur de Montmartin, que l'armée n'auoit point voulu passer, ny monter vers le haut de Loire; qu'elle n'auoit aucune intention de la passer vers le bas, où nonobstant elle nous conuoit de nous acheminer; que desia les Suiffes capituloient sans nous auoir fait sçauoir de leurs nouvelles. Ce qui nous fut depuis, & de pis en pis, confirmé

par les sieurs des Maretz, & de Monglat; tant qu'en fin enfuiuit la dissipation entière. Du fait d'Aineau, vous en aurez sceu la verité. Ceux qui en reuiennent nous rapportent, que le Baron de Dono fut aduertiy de l'entreprise de l'ennemy, & sollicité de dbloger, sinon la nuit, au moins deuant le iour; ce qu'il ne voulut; mesmes loger de l'Infanterie avec soy, pour mieux se garder. Et quant à la composition; ils tesmoignent tous, qu'estans resolu depuis la separation des Suisses, de remonter la riuere de Loire; il leur estoit aisé de le faire, si on ne se fust amusé à parlementer; mesmes, que lors qu'ils conclurent, l'ennemy n'auoit aucune puissance de leur mal-faire. Mais aussi confessent-ils bien à la verité, qu'il y en a eu d'entre les François, qui ont bien seruy à intimider le reste, dont ils sont beaucoup moins excusables, que les estrangers; qui en pays; & affaires d'autruy; sont presque tenus de croire ce qu'on leur dit. Tout ce que dessus soit dit à vous; & non à autre; sauf que vous vous en seruiez selon que verrez à propos pour le bien public; Et avec protestation, que ie condamne ce que vous cōdamnez, & de tout mon cœur; Mais ie ne l'estime cause de ce que plusieurs pensent; mais bien certes, de ce qu'ils le pensent. *Si quidem hoc negotio peccatum est, & forte peccatum est*; c'est que le conseil que nous donnasmes à Montforeau M. de Turenne & moy, dont vous estes tesmoin, quand ie vous disois qu'il estoit besoin d'un remede extraordinaire, ne fut pourfuiuy; à sçauoir, que l'un de nos Princes avec cinquante Cheuaux allast trouuer l'armée. Chose qui ne fut trouuée conuenir pour plusieurs raisons au Roy de Navarre, & que nous eusmes charge de proposer à Monseigneur le Prince sans en faire conscience; Mais il nous fut respondu, qu'il n'iroit point quand on voudroit, puis qu'on n'auoit pas voulu quand il vouloit. Et certes aussi la chose n'estoit pas sans peril, & deuoit plustost proceder d'un *motu proprio*, que de l'importunité, ou conseil d'autruy. Ie viens au surplus de vostre lettre; Et aussi n'est-ce que trop sur le passé. Ce Prince ne fut iamais plus resolu; & ne craignez point que ces choses l'esbranlent. *Vtinam plusculum commoueant, nedum à proposito dimoueant*. Nous auons ja despesché en Suisse; & Allemagne le sieur des Reaux; vers les vns, pour demander raison de la defection des Suisses; vers les autres,

autres, pour haster le nouveau secours. Nostre aduis est, que les deniers qui sont és mains de l'Ambassadeur d'Angleterre, soient enuoyez en Allemagne, pour là estre joints à l'autre somme que la Royne, selon que nous escriit M. de Segur, a enuoyée, & aux quotitez du Roy de Dannemark & des Princes Protestans. Bien est vray, que ces defaueurs pourront auoir apporté quelque refroidissement; Mais il nous faut fomenter ceste negotiation; monstrier d'où sont procedées les fautes, & d'où non. Et sur tout ie pense que par jalousie du Duc Cazimir, les autres Princes prendront plaisir de releuer nos affaires. Nous depescherons aussi personnage qualifié en Angleterre; mais ne trouuons à propos que le Roy de Nauarre y aille. Nos affaires ne sont pas en telle extremité, graces à Dieu, que les extremitez leur soient remedes; Au contraire; ie vous dis encor vn coup, que ie ne veis onc plus de constance. Et de faict, nous sommes trop plus forts que le premier iour de la guerre; *Impavidos ferient ruina*. Monsieur de Montmorency ne se monstre esbranlé pour tous ces accidens; Ou nous le verrons au premier iour, ou le ferons voir par M. de Turenne. Que diriez-vous, qu'apres tout cecy par diuerses sarbatanes on nous face encor parler de paix? Ie laisse à vostre discretion la Remonstrance. Vous estes en lieu plus à propos pour iuger sa saison, & ce qui y doit estre changé sur tous ces changemens. Autrement, j'eusse esperé qu'ellen'eust esté inutile. Le Roy de Nauarre n'est d'aduis, que vous partiez encor de Paris. Ie vous y feray tenir argent par voye de la Rochelle; Seulement mandez entre les mains de qui ie le doy adresser; Et faictes estat que ie seray soigneux de vous. Escribez au reste le plus souuent que vous pourrez, & ayez soin de vous. Ie saluë vos bonnes graces, & prie Dieu, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de la Marfilliere, en Ianuier 1588.

Monsieur, Nous vous fistes vne ample depesche de Nerac venans en cel lieu de Montauban, des causes de la dis-

sipation de l'armée estrangere. Nous en sommes encor mieux esclarcis depuis, tant par lettres de M. de Guित्रy, que par l'arrivée de M. de Monlouer, qui fut hier. En peu de mots; On auoit capitulé pour neuf mil Reistres; nous n'en auons iamais eu que quatre mille. Monsieur le Duc Cazimir auoit tousiours donné espoir de marcher en persone; Au partir il baille la conduite de l'armée au Baron de Dono, l'vn de ses domestiques. Ils auoient commandement de passer la riuere de Loire pour venir à nous, & pour cet effect suivre le haut de ladite riuere; Ils en sont conuiez sur le bord; on leur monstre vn gué aisé, large, & non defendu; & ils refusent, & declarent par la bouche de vostre allié * ne le vouloir faire. De là en auant prennent le bas, sans espoir de gué, pont, bateau, ny passage, pour venir à nous, ou nous à eux, &c. Et pourtant confessent tous qu'il nous estoit impossible de les ioindre; & n'ont aujourd'huy autre remors en se retirant, que d'auoir suiuy mauvais conseil, & auoir fait ce tort au Roy de Navarre & à ses affaires de se perdre. Notez que lors de la victoire de Coutras, qui fut le 20. Octobre ils estoient desja vers Montargis; & premier que nous eussions peu aller à eux, ils estoient ja en Beuzisse, où se separerent les Suisses; Que l'armée du Roy a tousiours, depuis qu'ils eurent refusé le gué, costoyé le bord de deçà Loire, pour nous combattre, plus forte que nous ne pouuions estre, mais beaucoup plus foible qu'eux. Que dés lors qu'ils commencerent par l'affoiblissement à eux suruenu, pour la retraite des Suisses, à remonter la riuere, le Roy s'alla loger sur la riuere d'Allier, pour nous empescher de les ioindre. A ureste ils ont esté battus & defaits à Auneau, faute de garde; aduertis d'en faire; & mesmes d'en partir & n'en tenans conte. Les Lansquenets defaits & l'artillerie prise, faute de laisser troupe derriere, & par moins de vingt cheuaux; ont composé lors que nonobstant tout cela, ils estoient hors de danger, & que l'armée du Roy ne pouoit plus subsister. Quand ie consideré tout cela, ie dis que Dieu a voulu estre glorifié en nostre petit nombre, & non en ceste multitude qui eust rabatu, & de nostre foy, & de sa gloire. Ie dis qu'il a conuertý
. Et tous ceux qui en reuiennent, louent Dieu de ce que le Roy de Nauare ne s'y est point

* Le Secretaire Huguenie.

trouué; cōme d'autre-part, nous plaignons fort Monseigneur le Prince de Conty, qui ait eu si mauuaise curée. Monsieur de Bouillon s'est retiré sans s'obliger; Messieurs de Cleruant, de Guitry, de Monlouet aussi, & plusieurs autres. Tous prests à reuoler; les Reistres mesmes, & sur tous Bouc, d'auoir raison de la composition qui leur a esté si mal tenuë. Monsieur de Chastillon particulièrement, & M. de Moui, &c. ont beaucoup d'honneur à leur fait, qui sans estre participans de la composition ont percé les montagnes de Viarets, ayans combatu deux fois en chemin, & sont sains, & saufs arriuez en Languedoc. Le Roy ne pense pas moins triompher de ceux de la Ligue que de nous; pretendant par cet exploit auoir enseuely leur gloire. Et de fait, les Ligueurs en sont plus abattus que nous, qui sommes de long-temps faits à soustenir les efforts des hommes, & ne pensons pas qu'il nous puissent beaucoup nuire. Nous auons eu nouvelles de ce que * a negocié. Tout y alloit tres-bien pour vn nouueau secours; Mais, afin que ces accidens n'y apportent changement, nous y auons redepesché personnage exprés. Aussi, nous pensons voir icy au premier iour Monseigneur de Montmorency, pour prendre avec luy fermes conseils sur tous nos affaires. Il se montre tres-resolu; & eust esté fort à propos que Monseigneur le Prince y eust peu estre, comme il en estoit tres-instamment requis, &c.

* M. de Buzanual.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.

Walsingham, en Feburier 1588.

Monseigneur; Le Roy de Nauarre enuoye le sieur du Fay exprés vers la Royne vostre Souueraine, pour plusieurs raisons que vous entendrez mieux de sa bouche. Il est personnage de fidelité & de metite, qui les scaura mieux deduire, & auquel vous pouuez parler confidemment. Croyez, Monsieur, que ledit Seigneur Roy n'eut iamais plus de resolution; Et si Dieu a voulu ratifier sa vocation en la defense de son Eglise par vne victoire si notable; qu'il ne l'a pas moins testifiée

en la constance qu'il luy donne és defaveurs qu'il a receues par les fautes d'autruy. Vous entendrez toutes choses plus au long. Tant y a, que celuy qui auoit voulu estre glorifié en nostre foiblesse, a voulu confondre nostre force, afin de ne rabatre, ny de nostre foy, ny de sa gloire. Nous vous sommes tres-obligez de ce que vous auez fait iusques icy; Faites que nous vous deuions le tout; & ne nous imputez pas, à nous qui en souffrons le plus, le mauuais mesnage des autres. Car que pouuions-nous faire plus, pour ioindre les Estrangers, que d'auoir hazardé tous nos affaires en vne heure? Et qui y pouuoit venir à temps, quand en mesmes temps les Suisses concludoient leur separation? Les conseils particuliers ont ruiné l'armée; au lieu que les nostres la sauuoient indubitablement. Et c'est le malheur, qu'une armée venuë pour nous, suine ses conseils, & non les nostres, qui scauons mieux ce que nous pouuons qu'elle ne peut scauoir. Nostre patience donnera lieu à vn nouveau secours, s'il plaist à Dieu; au moins ne voy-je personne icy qui n'ait fait prouision nouvelle de vertu, & de courage contre tous efforts. Vous, Monsieur, n'aurez aussi rien rabatu, ains, comme plustost i'estime, augmenté de vostre affection, qui en tous cœurs genereux se doit doubler en l'aduersité. En particulier ie vous prie croire que ie suis tout à vostre seruice, & d'aussi bon cœur, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. LE

Comte de Lestres, en Feburier 1588.

Monseigneur, Le Roy de Nauarre enuoye le sieur du Fay vers la Royne vostre Souueraine pour plusieurs affaires d'importance. Nous cherchons vers elle le remede de nos maux; comme en celle qui en a tousiours esté la Medecine; Et nous en adressons à vous, Monseigneur, comme à celuy duquel la parole & la main nous a tousiours esté fauorable, & salutaire. Si vous prenez la peine d'entendre toutes choses, vous scaurez que nos cōseils estoient bons, encor que les euuenemens ont esté mauuais; & n'ont esté mauuais qu'en tāt qu'on ne nous a pas voulu croire. Or Dieu l'a voulu ainsi, pour nous apprendre,

que les hommes ne sont qu'hommes, & leurs forces, foibles : Comme d'ailleurs en tout le cours de la guerre, il nous auoit euidentement monsté, que nostre foiblesse estoit forte, quand il l'assistoit. Monseigneur, ce Prince a vne grande confiance en vous, il merite d'estre aydé, & sa constance inuincible, de n'estre abandonnee. Celuy qui luy a redoublé & l'esprit & le courage en ses aduersitez, redoublera aussi, comme ie m'en assure, en ses amis la volonté de l'assister, en vous spécialement : Monseigneur, que ie prie Dieu, &c.

*RESPONSE * DV ROY DE NAVARRE* * Dressée par M. du Pleffis.
aux propositions du Sieur de sainte Colombe, enuoyé vers luy par le Roy Henry III. en Feurier 1588.

LE Roy de Nauarre se sent extremement obligé à sa Majesté des propos que luy a tenus le Sieur de Sainte Colombe; lesquels luy seroient à la verité si aduantageux, que sa Majesté peut bien penser qu'il faut que la cause qu'il retient soit tres-puissante.

Considerera sa Majesté, qu'il n'est point autheur de la guerre, & moins, que ce Royaume ne soit remis en paix. Et pourtant, loué Dieu ledit Seigneur Roy, qui ait donné ceste sainte volonté à sa Majesté de pacifier son Estat.

Que de son costé il y apportera ce peu que Dieu luy a donné d'autorité & de moyens, estant tout euident, que rien ne se perd en cest Estat, qu'il n'y ait interest, & partant qu'il n'en ait le sentiment.

Mais qu'à la verité sa Majesté desirant vne paix stable, ne la peut auoir sans contenter les consciences de ses subiets. Qui n'est vne leçon nouvelle, ains pratiquée en tous les Estats esquels la Religion a esté en dispute, mesmes en cestuy-cy depuis trente ans.

Ce que ledit Seigneur Roy ne dit pour son particulier par opiniastrété, car elle luy cousteroit trop cher; Et puis il a tousjours requis d'estre instruit par bonnes voyes. Et moins par ambition ou vanité, car il auroit mieux dequoy la contenter,

622 RESP. DV ROY DE NAV. AVS' DES. COL.
suiuant l'intention de sa Majesté.

Mais par ce qu'il sçait, que la nature de son Estat est aujour-
d'huy telle, qu'il ne peut autrement estre en repos. Et d'ailleurs,
que tant qu'il soit autrement instruit il ne sentiroit aussi aucune
paix en son ame.

Outre ce que sa Maieité, qui monstre à tous ce que la Reli-
gion doit pouuoir és hommes, ne l'auroit iamais en bonne opi-
nion, s'il estouffoit sa conscience. Et ses ennemis encore
moins, qui penseroient auoir vaincu son ame par leurs vio-
lences.

Bien assurera sa Maieité ledit Sieur de Sainte Colombe, que
ledit Seigneur Roy de Nauarre seruira sa Maieité de tout son
pouuoir à pacifier son Estat, si on luy en donne subiet, &
moyen: Et fera cognoistre à sa Maieité, & à toute la France,
combien sont plus sensibles les calamitez de cest Estat aux na-
turels, qu'aux estrangers.

Que pareillement il s'estimera tres-heureux de pouuoir ser-
uir à la reünion de l'Eglise, & pacification des differens de la
religion, non en France seulement, mais par toute la Chre-
stienté. A quoy il prie Dieu de tout son cœur, qu'il vueille ex-
citer l'esprit de sa Majesté à bon escient.

Cependant, supplie sa Maieité de luy garder la bonne volonté
qu'elle luy a declaree: Ce qu'il se promet aisement, par ce qu'il
sçait que sa Maieité ne l'auroit telle, si elle ne la cognoissoit fon-
dee en tout droit, & par consequent ne sçauoit le tort qu'on luy
a fait.

Qu'au reste, il ne souhaite rien plus que d'auoir cest heur de
pouuoir pratiquer sous les commandemens, & aux despens des
ennemis de son Estat, ce qu'on luy a appris par tant d'aduersi-
tez qu'on luy a suscitees; s'assurant, qu'il luy feroit voir en luy
faisant seruice, que peuuent ses commandemens en vne bonne
main, que peut aussi vne bonne main, autorisee de ses com-
mandemens.

Qu'encore ne desespere-il point que Dieu ne luy en face la
grace, attendant laquelle, il veut estre & demeurer ce qu'il est
né, quoy qu'on luy puisse faire, son tres-humble & tres-obeis-
sant subiet & seruiteur. Fait &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
le Vicomte de Turenne, en Mars 1588.

MOnsieur, En vne seule nouvelle vous en sçaurez beaucoup de mauuaises, Monseigneur le Prince est mort, & comme l'on croit, empoisonné. Le Ieudy il courtoit la bague, & mourut le Samedy la nuit dedans sa chaire. Iugez en par là, attendant les autres circonstances. Nous partons demain, & nous hastons d'vn iour. A maux si pesans la presence de ce Prince est le seul remede. Cependant, il y a depefché sur l'heure le ieune des Reaux, pour dire qu'il le suit, comme il est vray, à vn iour prés. Nos ennemis en blasphemeroit: Mais Dieu, comme ie m'asseure, fera d'autant plus luire sa gloire; Et ay quelque confiance, que ceste playe, si nous voulions conuier ses misericordes, comme elle est extreme, seroit la derniere. Comment qu'il en soit, il faut dire avec Iob, Quand tū me tuërois i'espererois en toy; Et bien qu'à la verité, ce soit vn de nos bras, se resouuenir que tous les hommes, & les Princes és œures de Dieu, ne sont que bras postices: Luy seul est le bras, qui defend son Eglise. Le Roy de Nauarre, si vostre santé le vous permet, comme il se le promet, voudroit que vous mesmes peussiez annoncer ceste nouvelle à Monseigneur de Montmorency, pour aduiser ensemble aux remedes. Sinon, par vn personnage prudent, & qualifié que vous aduiserez. Pensez à ce que ie vous ay dit par mes dernieres. Nous auons nouuelles que tout y est bien, & ont enuoyé expres icy nous requerir d'en prendre la defense, résolu de dependre de nous. Je vous parle de Quant au Marinier il espere bien du Maistre; Et en a escrit à toute outrance au Pilote. Je saluë bien humblement vos bonnes graces, &c.

C'estoit sur
l'ouverture
qu'il luy a-
noit faite
du mariage
del'heritie-
re de Bouil-
lon, qui
s'ensuiuit
long temps
après.

LETTRE DV ROY D'ESCOSSÉ A
M. du Plessis.

Monsieur du Plessis, Le Sieur de Lisle vous pourra tesmoi-
gner l'estime que ie fais de vostre amitié, comme il m'a
tesmoigné les bons offices, pour lesquels ie me ressentiray tou-
te ma vie vostre obligé, & chercheray le moyen de m'en reuan-
cher. Je regrette seulement, que ie n'ay dès maintenant dequoy,
& me plaist de ce que vous ne manquez de subiet pour me ren-
dre tous les iours de plus en plus vostre redevable. Ce m'est &
me fera chose douce de deuoir à vn tel homme que vous, & à
si bonne & si grande occasion. Car ie me promets que vous me
continuerez ceste faueur de me procurer tousiours mon bien
& mon contentement aupres du Roy mon frere, vostre Mai-
stre. Dieu ne m'en donne iamais dauantage que ie luy en desire.
Et i'espere qu'il ne cessera iamais de luy departir ses benedictiós
comme il a commencé. Le Sieur de Lisle vous racontera mieux
toutes nouvelles que ce papier. Croyez-le ie vous en prie en ce
qui me touche, & vous prie d'auoir pour recommandé ce qui
me touche, & de m'estimer,

Vostre meilleur Amy,
IAQVES. R.

Dressée
par M. du
Plessis.

MEMOIRE * ENVOYÉ A M. DE
Segur, étant lors de la part du Roy de Navarre en
Allemagne: en May 1588.

LE Roy de Navarre n'a point receu lettres de M. de Segur
datees depuis la dissipation de l'armée estrangere; telle-
ment qu'il ne sçait encor quels mouuemens elle aura apporté
en Allemagne, ny quel changement de ses affaires. Bien s'af-
seure-il que ledit Sieur de Segur & ses bons seruiteurs de delà
n'auront rien obmis à faire cognoistre la verité, & particuliere-
ment

ment à faire entendre à tous ceux qu'il aura de besoin ; que cest accident deuoit plustost halter & rechauffer les bonnes volontez, que les refroidir ou retarder.

Quant à luy & à ceux de son party, Dieu leur a fait la grace, comme il aura peu entendre par les Sieurs de Reaux, & de la Roche Chandieu, de n'auoir rien rabattu pour cela, ny de leur resolution, ny de leurs esperances, par ce aussi qu'elles estoient fondees en luy : Au contraire, d'auoir redoublé d'affection & de courage en la iuste defense de la sainte cause qu'ils soustienent : Leur ayans esté ces inconueniens d'autant plus legers à supporter, qu'ils sentent en leur conscience, comme chacun à peu remarquer en leurs effets, iceux n'estre aduenus par leur faute, ains de ceux qui ont negligé les commandemens, & les bons conseils qu'on leur donnoit, pour suiure leurs intentions particulieres.

Pour aider à releuer ses affaires hors du Royaume, auroit ledit Seigneur Roy depesché lesdits Sieurs des Reaux & de la Roche, bien instruits & informez de toutes choses: Le premier desquels il est aduertiy estre en chemin de le reuenir trouuer, duquel il apperoit par les nouvelles que S.M. a d'ailleurs, que la negotiation n'a esté sans fruit en Suisse. De l'autre, il a receu lettres de son arriuee à Geneue; & espere que son autorité & reputation entre toutes personnes desireuses de l'aduancemēt de l'Eglise, fera beaucoup en ses affaires. Auroit aussi peu après enuoyé le sieur du Fai en Angleterre, avec charge de se rendre à la Foire de Francfort, pour rapporter en commun le succez de sa negotiation, & prendre aduis par ensemble des moyens d'acheminer vn nouveau secours. De ce qu'il y auroit fait, ledit Seigneur n'a encor aduis. Bien est il aduertiy par lettres du Sieur de Buzanual que les choses y estoient preparees à tout bien, & en attendoit les effets au premier iour. Depuis les susdites depeschés, les ennemis, qui toutesfois menaçoient beaucoup, n'ont rien gagné d'importance en lieu quelconque par la force sur ledit Seigneur Roy; au contraire, il a eslargy ses places en Gascogne par la prise de plusieurs villes & chasteaux qui les incommodoient. Mais la fraude qui leur a tousiours mieux reüssi, luy a fait vne tres-grande playe, ayant esté Monseigneur le Prince

empoisonné, comme il appert par l'attestation des Medecins, qui leur est enuoyee, & par aucuns de ses domestiques suscitez à cela de plus haut, comme il leur sera aisé d'appercevoir par le Memoire qu'ils en receurent, n'ayant auourd'huy ledit Seigneur Roy rien plus à cœur que d'aprofondir ce fait, pour faire punition des coupables condigne à leur meschanceté.

Les Eglises de ce Royaume y ont perdu vn Chef tres necessaire: Le Roy de Nauarre vn bras non recourable, & duquel la douleur luy est aussi sensible, comme la perte s'en represente en toutes occasions, & à toutes heures. Dieu sans doute est courroucé, duquel il faut appaiser l'ire & prouoquer la misericorde. Cependant, il le prie ardemment de luy vouloir doubler son esprit en la conduite de son Eglise, comme desia il pense connoistre qu'il luy a doublé le courage.

Les ennemis ne s'estoient pas arrestez là; Ains en mesme temps auroient suscite audit Seigneur Roy diuerses personnes pour le faire mourir; les vns par glaine, & les autres par le poison: comme il appert par la deposition qui leur est enuoyee d'vn d'entre ceux là, que Dieu luy descourrit miraculeusement à Nerac; & duquel il leur enuoyera le procez au premier iour. Mais il se remet en Dieu, qui a sa vie entre ses mains, & qui la luy gardera, tant qu'il sera utile à la conseruation, & defense de son Eglise, à laquelle il l'a vouée.

Est bon neantmoins, que les Princes vertueux, & zelateurs du bien, soient aduertis des moyens qu'on pratique contre luy, conformés à la meschanceté, & de ses ennemis, & de leur cause, estant impossible qu'ils ne soient esmeus de leur enormité, & conuiez par là à defendre son innocence & sa iustice. Aussi, que ils prennent garde à leurs personnes qui seront d'autant plus aguettes par les ennemis de la vraye Religion, qu'ils y verront plus reluire de zele, de pieté, & de vertu.

A fait ledit Seigneur Roy vne grande perte en la personne de feu M. de Bouillon, pour plusieurs raisons, qu'il n'est besoin de leur deduire. Aussi est-il deliberé de n'espargner rien pour la defense de l'heritiere, conseruation de ce qui luy appartient, soit pour l'obligation qu'il ressent enuers le defunct, soit pour l'importance dont les places sont pour l'establissement des Eglises.

ses: C'est pourquoy il auroit despesché cy deuant le Sieur de Beauuais vers le Sieur de la Nouë, qu'il pensoit estee passé à Sedan pour l'exécution du Testament, avec ample Instruction des moyens qu'il iugeroit plus conuenable, laquelle il pense leur aura esté communiquée.

C'estoit en somme, que ledit Sieur de la Nouë donnaist tant à la memoire, & au merite de feu M. de Botillon, que de vouloir resider pour quelque temps à Sedan, soit pour repousser les dangereuses negotiations, qui leur seroient proposees, soit pour reprimer les violences de ceux qui les voudroient, ou assaillir, ou intimider. Que ledit Seigneur-Roy estimoit, qu'il le pouuoit faire sans scrupule d'honneur, ny de conscience, & sans preiudice aussi de ses promesses, ny ayant rien de plus favorable en tous pais & loix, que l'exécution d'un Testament, & la defense d'un pupile; n'ayant peu aussi iceluy estre obligé à accidens non preueus, & n'estant question en cela d'attaquer personne, ains seulement de defendre ce qui luy estoit cômis. Que de sa part ledit Seigneur Roy luy enuoyeroit quelques Gentils-hommes de qualité, & de ses amis, & alliez, pour l'assister; mesmes s'efforceroit de luy enuoyer quelque somme de deniers, pour les necessitez plus vrgentes, qui se pourroient rencontrer sur les commencemens de cest affaire. Cependant, qu'il estoit d'aduis, que pour couper le cours à toutes entreprises, & negotiations, on aduisast de marier l'heritiere à quelque Seigneur d'authorité & de moyens, & sur tout de pieté & de vertu, pour la defendre: Et auroit iugé le mariage de M. de Turenne avec elle tres-conuenable, pour voir en luy les qualitez à ce requises: Comme aussi les Gouverneurs des places, principaux Officiers, & Gentils-hommes y refugioient luy en auroient fait ouuerture.

Mais auroit entendu ledit Seigneur Roy, que ledit Sieur de la Nouë, à l'occasion des forces ennemies, qui se seroient logees entre deux, n'y auroit peu passer, dont il auroit receu tres-grand desplaisir. Auroit aussi eu response de M. de Turenne (auquel il auroit proposé le susdit mariage) lequel il n'y auroit trouué si resolu, que l'affaire le requeroit, soit pour l'esloignement des lieux, soit pour l'incommodité de sa playe, ou autrement. Et cependant auroit bien esté aduertie de diuerses pratiques, qui se

manioient à la Court, de marier la susdite Damoiselle heritiere, soit à M. le Prince de Dombes, soit au second fils de Lorraine, ou autres. En quoy y auroit manifeste peril, soit pour la Religion, soit pour l'État, & auquel on ne pouuoit trop tost remedier.

Pour à ce obuier auroit pensé ledit Seigneur Roy de proposer ausdits Sieurs de Segur & de la Roche, & non à autres, deux mariages pour la susdite heritiere, pour estre par eux choit, proposé & poursuiuy en son nom celuy qu'ils iugeront pour les circonstances des lieux, affaires & personnes, plus vtile pour letablissement de l'Eglise, bien de cest Estat, & auancement de son seruice, & sur tout celuy qui peut apporter plus de soulagement present aux presentes necessitez qui nous trauaillent.

L'un est du ieune Palatin, Neueu de Monseigneur le Duc Cazimir, lequel ledit Seigneur Roy entend estre bien nourri en la crainte de Dieu, & promettre beaucoup de vertu. L'autre est du Prince d'Anhalt, duquel plusieurs luy ont dit beaucoup de bien, qu'on luy assure particulièrement faire mesme profession, & qui auroit, ce semble, dès à present, & l'age, & les moyens, pour mettre vne armee sus, pour la defense de son heritage, prise de possession, & conseruation de nos Eglises.

Est tout certain, que ce mariage ne peut estre qu'aduantageux, soit à l'un, soit à l'autre, qui consiste en quarante mil liures de rente en places souueraines, & tres bien munies & fortifiees, & quatre vingt mil en autres terres belles & seigneuriales, Comtez, Baronnies, &c. assises en France, eu mesmes esgard aux mariages d'Allemagne, qui n'apportent pour tout qu'une somme d'argent, qui s'en va es premieres depenses. L'alliance en est honorable, estant la fille du costé paternel issuë de la Maison de la Marke, qui possede aujourd'huy les Duchez de Cleues, Iulliers, Berghes, & Comté de la Marke; & du maternel, de la Maison de Bourbon, c'est à dire de Frâce. Et n'est d'ailleurs sortir de son air, de son pais, ny de ses mœurs, estans lesdites places, au lieu où elles sont assises, non moins reputées pour Allemandes, que Françoises. Il y a de particulier pour le ieune Palatin, qu'elles sont plus en sa bien-seance: Mais pour le Prince d'Anhalt aussi, qu'il est plus aduancé d'age, pour en tirer la conduite d'une armee pour la cause commune & sienne.

En tout cas seroit necessaire de conuenir, que les Gouverneurs, & garnisons qui sont dedans les places, y demeurassent sans y rien innouer; Condition ordinaire en tous Estats qui passent en main estrangere, & sans laquelle il est tout certain qu'on n'y paruiendra pas. Ioint que le Roy de Nauarre, qui par le Testament de feu M. de Bouillon est substitué à l'heritiere, a interest que cela soit, le cas aduenant qu'il n'y eust point d'enfans. Necessaire aussi, de negotier ce fait en sorte, que le Prince qui l'espousera en sçache gré, & la tienne du Roy de Nauarre, en la garde duquel à la verité elle s'est commise & reposée. Et sur tout, que le profit present en reuienne au public, à sçauoir, qu'il en soit secouru d'une grâde, prompte & suffisante armée, mieux conduite, composée, & conseillée que n'a esté la precedente.

Remet le tout ledit Seigneur Roy en la prudence desdits Sieurs, desquels il desire au plustost auoir resolution de ce qu'il doit attendre de leurs negotiations, & labeurs, pour le secours de ses affaires. Et au reste n'obmettra rien de ce qu'il verra, &c.

*ADVIS * PORTE' EN COVRT* * De M. du
par le sieur Boisseau; en May 1588. & depuis baillé à Pleffis.
M. le Comte de Soissons.

A Vtresfois nos Roys ont eu telle autorité, qu'ils pouuoient en vn seul mot, ou composer, ou imposer silence aux partis qui se faisoient en leur Estat. Et de nostre temps nous auons veu des Princes, qui après auoir tout remué, se trouuoient seuls de leur partie.

Maintenant il est tout euident, que les partis se sont rendus si forts, l'autorité d'ailleurs si diminuée, que les defences du Prince n'ont plus de puissance sur telles querelles. Les querelles, qui pis est, si enuieillies, si enaigries, & si contrariantes, qu'il n'y a reuerence, ny dextérité qui les puisse appointer.

Si faut-il quel Estat se cōserue. Et si ces querelles continuēt, il est certain qu'il s'en va sans remede, chacun pensant luy estre licite, tout ce qui sert à sa conseruation, quelque extreme qu'il

soit. Si faut-il aussi que la force, & l'autorité demeure au Prince. Et si est-il euident, que la guerre luy en oste autant qu'elle en adiouste aux autres. Et pourtāt, faut-il rechercher le moyen, que la querelle cesse, si on veut que l'Estat continuē, que la dignité soit restablie à nōstre Roy, telle qu'elle appartient.

Le plus souhaittable, comme ja a esté dit, seroit bien, que nōstre Roy par son autorité assoupist la querelle. Puis qu'il ne se peut, & chacun le voit trop, reste que des deux partis il s'adjoigne celui, pour se fortifier, qui sera le plus iuste, le plus salutaire à son Estat, plus aduantageux pour luy en toutes fortes; Et que renforcé par ce moyen, il renga à la raison le contraire party, armé d'iniustice, & violence contre le repos de luy, & de l'Estat.

Des deux partis donc qui sont en ce Royaume, c'est au Roy à discernē qui luy duira mieux. Les Ligueurs ont pris les armes, demandans que du viuānt du Roy, en sa fleur d'age, il luy fust nommé vn successeur desia vieil, & caduc. Ceste proposition hors de saison, & de raison, monstre assez où ils tendent. Le Roy de Nauarre, à qui plus il appartoit de penser à la succession, est tiré de ses jardins pour defendre son droit, pour parer mesmes sa propre vie. Sil est question de la iustice des partis, il n'y a que tenir.

Et ne faut point dire, que l'vn soit suiuy des Huguenots, l'autre des Catholiques. Car, outre ce que le Roy de Nauarre a des vns, & des autres, & vit indifferemment avec eux, mieux valent sans doute, & sont plus gens de bien ceux qui prennent mesmes vne fausse opinion en bonne conscience, que ceux qui se courent d'vne bonne avec vne mauuaise. Tant plaist à Dieu, & aux hōmes la sincerité; tant desplaist la simulatiō, l'hypocrisie.

Les Ligueurs aussi, menez d'ambicion, ont troublé cet Estat, & estans ce qu'ils estoient en ce Royaume, y possedans tant de biens, de dignitez, n'y peuuent pas deuenir plus grands, estrangers comme ils sont, sans la confusion. L'accroissement donc de leur party, c'est la ruine du Royaume; leur grandeur la diminution, & leur force l'affoiblissement du Souuerain. Au contraire, le Roy de Nauarre estāt nay membre de ce Royaume, n'a que faire de chercher des voyes extraordinaires pour s'accroi-

fre. Il ſçait bien que naturellement il croiſt avec l'Eſtat; il ſçait que ſa vie dépend de la vigueur du chef, quelque deſfluxion qu'il en reçoive; quelques douleurs qu'elle luy engendre, reconnoiſt ſa conſervation & ſa grandeur de là. Plus vtile donc eſt-il au Roy, de s'adjoindre celuy, qui ne vit que ſous luy; qui ſ'accroïſt avec luy, & qui perit ſans luy; que non pas les Ligueurs, qui viuēt de ſa mort, & edifient ſur ſon ſepulchre. Plus naturel de s'aider d'un bras que nature a donné, que d'un poſtice; plus ſalutaire à l'Eſtat, d'appeller à ſecours ceux qui ſont nez grands dedans l'Eſtat, & hors d'iceluy ne peuuent l'eſtre, que ceux, qui entez violemment dedans l'arbre de cet Eſtat, n'y peuuent groſſir qu'en luy faiſant perdre ſon nom, & ſa nature; ne s'y peuuent meſmes enter ſans luy couper la reſte.

Les Ligueurs par conſequēt, quand le Roy les adioindra à luy, ce ſont autant de jalouſies & deſiances; autant de perſonnes deſquels il aura journallement à ſe garder. Ce n'eſt donc pas ſe fortifier, mais s'affoiblir. Ce n'eſt pas trouver ſa ſeureté, mais ſa priſon. Et puis, ſi nous ſçauons bien conſiderer leurs forces, elles n'ont, ny corps, ny ſubſtance propremēt qu'en noſtre mauuiſe imagination. Le Roy de Navarre au contraire, & les ſiens, le Roy s'en ſeruant pour ſa deſenſe, penſerōt en ſa perſonne & en ſa dignité deſendre les leurs propres; y apporteront le zelé & la fidelité que le fils à ſon pere, les enfans d'une famille à leur maiſon. Les Princes du ſang tres-volontiers s'y rangeront; au lieu, qu'aujourd'huy ils ne s'employent en ceſte guerre, que comme celuy, qui ſe fait ſon ſepulchre. Et quand au party qui ſuit le Roy de Navarre, trente ans qu'il a eſté combattu de toute eſpece, & de ruſe & de force, fait aſſez de foy de ſa ſolidité & reſolution.

De dehors pour favoriser ſa Majeſté, les Ligueurs amenerōt le Roy d'Eſpagne; le ſeul Prince de la Chreſtienté qui aſſecte la Monarchie; le ſeul, qui puiſſe mettre la main ſur cet Eſtat. Prince au reſte, qui ſe tiēt fort offēſé de nos menées des Païs Bas, & autres; penſe auoir d'ailleurs aſſez de droit d'entreprendre ſur nous, & veille apres vne occaſion, long-temps y a, de s'en venger. L'introduire donc, c'eſt proprement mettre vn larron dedans ſa chambre; c'eſt, au lieu d'un reſtaurant, prendre vn poiſon.

Au contraire, le Roy s'adjoignant, le Roy de Navarre & ceux

de son party, sera assisté de la Royne d'Angleterre, des Roys de Danemarck & d'Escoffe, des Princes & Protestans & des Suisses; Princes & Estats, interessez en l'affoiblissement du Roy d'Espagne; Princes & Estats, qui n'ont intention que de se conseruer, & n'ont le vouloir, ny les moyens, pour la pluspart, de desborder outre leurs bornes. Puissans nonobstant, pour sa tuition, de mettre bien-tost cent mille hommes ensemble, dont il peut donner, quand il voudra, la loy, & aux Ligueurs, & aux mauuais voisins.

Et n'est à considerer qu'ils sont de la Religion contraire. Les Roys ses predecesseurs, Tres Chrestiens toutesfois, ne furent si scrupuleux quand ils firent ligue avec les Protestans cõtre l'Empereur Charles, dont encor nous possedons, & eux, & nous, les fruiçts; eux, leur liberté; nous, les principales clefs de la frontiere. Et le Roy d'Espagne, pour Catholique qu'il soit, ne laisse pas de rechercher la paix avec la Royne d'Angleterre. Mesmes avec les Hollandois, au detrimẽt & diminution de sa Religion. C'est comme autresfois, ils condamnoient l'alliance du Turc, pour nous en faire horreur, & depuis, ils l'ont cherchée & racheptée par toutes voyes; mesmes l'Empereur, le Chef de la Maison, iusques à en payer tribut.

Or n'estoient pas les affaires, lors que les Roys François, & Henry traittoient avec les Protestans, es termes où ils sont; qui lors defendoient la contrescarpe, au lieu que le Roy est reduit au dongeon. Tant plus doit-on laisser ces scrupules en arriere; Et tant plustost faire vne sortie gaillarde, pour chasser nostre ennemy de la maison.

On peut craindre, que les villes Catholiques, si elles s'en aperçoient, ne soient esmeües à rebellion par l'artifice de la Ligue. Et ce poinçt est à la verité considerable; Mais la chose iusques à l'execution se pourra bien mesnager secrettement avec les susdits Princes, qui y sont joints d'interest avec nous; & tous les preparatifs s'en peuuent faire sous le nom du Roy de Navarre, qu'on sçait traiter avec eux pour vn nouveau secours. Et combien de bons François se leueront alors, qui estouffent leur courage & resolution, ne voyans pas la nostre? Et qui doute aussi, que ce populace, sur laquelle seule ils sont fondez, ne fonde

fonde tout à coup, & ne ploye le genoüil, si elle void vne fois la Majesté du Roy fortifiée de ceste armée?

Ainsi, le Roy aura reconuré sa pleine autorité, qui s'en va perissant, & pourra chercher tout à son aise, sans y estre incommodé par la violence d'autruy, les moyens plus salutaires de rendre vn repos bien asséuré à son Estat.

CE QVI * S'EST PASSE' EN LA * Fait
reprise de Marans, en Juin 1588. par M. du
 Pléffis.

SVr la mort de feu Monseigneur le Prince, le sieur de Lauerdin auroit pris occasion de donner en l'isle de Marans, la voyant sans secours; dont les Forts d'abordée auroient esté abandonnez, & tout reduit dans le Chasteau; qui toutesfois par la valeur du sieur de Bois-duliz, & de quelques gens d'honneur, qui s'y seroient iettez, auroit tenu dix iours, enduré vne batterie, & finalement fait vne composition fort honorable.

Après quelques differens auroit esté pourueu du Gouvernement le sieur du Cluzeau, Maistre de Câp, qui y auroit logé son Regiment de dix enseignes, departy par les Forts de l'isle. Et pour mieux faire la guerre, auroit esté ordonné le sieur de la Tremblaye, pour y tenir garnison avec vne compagnie de cinquante cheuaux legers.

Le Roy de Nauarre se resolut d'attaquer ladite isle, & vn Vendredy matin 24. de Iuin, ayant fait tous ses preparatifs, entra en l'isle de Charron, voisine de Marans, par des ponts qu'il auoit fait construire en diuers lieux. En ceste isle estoient tenus par l'ennemy les Forts de Charron & du Braut. Il inuestit celuy du Braut, comme le plus prochain, & plus important, & plus secourable par l'ennemy, & duquel la perte tiroit celle de Charron après soy; fait approcher par le canal de la Seure qui tombe en la mer, deux galiotes pour le battre, aduancer d'autre costé ses mantelets près de la contrescarpe. La nuit se rendit à discretion ledit Fort du Braut, moyennant la vie sauue. Toutesfois il accorda de courtoisie l'espée au Capitaine, & aux soldats. Et aussi tost se rendirent aussi ceux de Charron. Au Braut y

auoit quatre-vingts arquebuziers, commandez par le Capitaine la Chanterie; à Charron, vingt, & des meilleurs du Regiment.

Le Samedy il fit faire vn Pont sur vn canal, dit de la Brûne, s'approchant tousiours de l'isle de Marans; & alla recognoistre luy-mesme, & de fort près, le Fort du Clouzil, & certaine maison fortifiée par l'ennemy, appellé communément la maison du Clouzil, près de la rencontre de deux canaux, qui la bordoient de deux costez. Tous lesdits deux Forts sur vn profond canal, qu'il falloit passer pour entrer à Marans, & distans de six cens pas ou enuiron l'vn de l'autre; au delà du canal, & entre deux vn nouveau Fort, pour empescher le passage; & la jettée du Pont, qui ne se pouuoit bastir qu'à la veuë de ces Forts, au beau milieu d'vn pré, ny ietter qu'entre les deux, & à la teste du susdit Fort, fait de nouveau pour l'empescher.

Le tout nonobstant bien recognu, il s'y resoult, & se passa le reste du iour en canonnades tirées dans ces Forts de sur les galiotes, & en quelques legeres escarmouches, faisant ledit Seigneur Roy sur le soir redescendre ses galiotes vers la mer, & retirer ses troupes en l'isle de Charron pour leur oster le iugement, & le soupçon de ce que le lendemain il vouloit faire.

Le Dimanche donc, sur les trois heures du matin il se trouue avec peu des siens deuant le Couzil, fait consequemment assuerer les Ponts, aduancer ses mantelets, fabriquer le Pont qui deuoit estre ietté entre les susdits Forts, pour entrer dedans l'isle de Marans, taster les endroits par où on pouuoit donner, rapprocher ses galiotes en lieu propre pour les endômager, met ses Regimens en bataille, & les dispose selon l'ordre qu'ils deuoient marcher; sa Cauallerie de mesme, pour les soustenir à l'abordée de l'isle, & seruir aux occasions que la chose presenteroit; luy tousiours à la teste de tout, pour voir à l'œil ce qui seroit à faire.

La matinée iusques à onze heure se passa en ces exercices, pendant lesquels l'ennemy faisoit ce qu'il pouuoit pour esloigner ses approchemens.

A onze heures, la priere faicte à Dieu, & Pseaumes chantez par tous les Regimens, & troupes de Cauallerie, apres auoir ordonné à tous ce qu'ils auoient à faire, on commence à forcer le

passage, gardé à la teste par vne par vne partie du Regiment du Cluseau, & par la Compagnie de cheuaux legers du sieur de la Tremblaye, flanqué des Forts du Clouzil & de ladite maison, & defendu en front d'vn autre Fort, & d'vn tranché sur le milieu. Aucuns d'eux ont dit depuis, que plusieurs d'entr'eux, voyans les Regimens le genoüil en terre, commencerent à dire, *Ils prient Dieu ; ils nous battront comme à Coutras.*

Sur la main droite de la maison du Clouzil donnoit le Maître de Camp Preaux, qui s'estoit coulé avec sa troupe dedans les rouches, pour passer le canal en vn lieu recogneu non sans danger & industrie par luy & par le Capitaine Ferrand; Et donnoit avec luy les Capitaines L'humeau, & Nede en la mesme rouche; Mais vn peu derriere estoit le Baron de Salaignac avec son Regiment, pour presenter l'escalade à ladite maison. Vis à vis de la maison, quatre Capitaines avec des soldats, choisis du Regiment du sieur d'Hagranuille, aduançoient les mantelets sur le bord du canal, & derriere lesdits mantelets estoient en bataille les troupes de la Rochelle. A main droite desdits mantelets, vis à vis de la rencontre des deux eaux, ledit d'Hagranuille avec trente hommes armez pouffoit le Pont; & estoient ceux qui le pouffoient couverts des arquebusades du Clouzil par le Capitaine la Vallée de la Rochelle, avec nombre de rondaches. Et au cul du Pont marchoit le reste dudit Regiment avec les troupes de Ré, conduites par la Planche. Tirant plus sur la main gauche vers le Clouzil, pour occuper l'ennemy, donoient les gardes vieilles & nouvelles du Roy de Nauarre, menées par les Capitaines la Porte, & Vignolles, les arquebuziers à cheual du sieur Penjas, qui auoient tous mis pied à terre, & le Capitaine la Limaille. La Cauallerie au reste estoit derriere tout l'Infanterie; la troupe du sieur de Penjas derriere le Regiment du sieur d'Hagranuille, & les compagnies de Ré, qui suiuoit le pont; Legros du Roy de Nauarre, commandé par Monseigneur le Comte de Soissons à cent pas plus arriere, mais vn peu plus aduancé sur la main gauche.

Les voyans les ennemis venir ainsi, perdirent courage, commencerent à branler, & tous aussi tost prirent leur retraite. Ce qu'estant soudainemēt apperceu du Roy de Nauarre, qui estoit

sans armes à la teste, commanda qu'on y donnast à toute bride. Et est à noter, que sans la faute qui fut faite par hastiueté en ierant le pont, qui fut assis en vn lieu où le canal fourchoit; au lieu qu'il deuoit estre ietté au déssous de la rencontre des deux eaux; qu'ils estoient suiuis de telle impetuosité, qu'ils eussent tous esté taillez en pieces premier que paruenir à Marans.

Comme n'est aussi à oublier, que le Roy de Nauarre à mesme heure faisoit donner par vn autre lieu les Regimens de ses gardes, de Charbonnieres, & de Soubran, conduits par le sieur de Mignonuille Marechal de camp, à trauers du marais; à l'eau iusqu'aux genoux, & au dessus, plus d'yne lieuë; lesquels arriuerent à propos sur cet effroy, & en firent vne partie; & d'autant plus qu'ils venoient fondre entre les ennemis, & leur retraite, pour leur couper le chemin, s'ils eussent tant soit peu tardé à estre apperceus.

Le Fort du Clouzil, voyant le desordre des siens, se rendit aussi tost à discretion. Il y auoit 80. hommes qui furent tous conseruez, commandez par le Capitaine la Serre. L'ennemy, partie fit sa retraite fort precipitée dans Marans, & partie prit la fuite. Au bourg, où on pretendoit trouuer de la resistance, tant fut grand l'estonnement, ne fut trouué personne. Le sieur de Cluseaux Maistre de camp, qui disnoit à Marans pendant qu'on forçoit le passage, se ietta dans le Chasteau, tant avec ce qui luy restoit dedans le bourg, qu'avec ce qui s'estoit retiré de la garde dudit passage, entre lesquels nommément estoit le Sieur de la Tremblaye. Et à mesme instant furent inuestis dans le Chasteau, les quartiers departis à chacun Regiment, & dès le soir vn chacun logé sur le fossé. Le Roy de Nauarre avec sa troupe vint loger aussi dedans Marans. Les premiers qui y entrerent, furent les gardes du Roy de Nauarre, suiuis de bien près du reste, plusieurs, & de pied, & de cheual, se iettans en l'eau, n'ayans la patience d'attendre le pont.

Ce mesme iour fut sommé le Fort de Poixneuf, où commandoit le Lieutenant de la Serre, & se rendit. Il y auoit vingt-cinq hommes. Celuy de la Brune aussi, où commandoit Camard, où il y en auoit septante. Celuy de l'Alouette, où il y en auoit vingt sous le Lieutenant de la Roque. Tous avec les vies sauues.

seulement. Et ne restoient plus en toute l'isle de l'effet de ce Dimanche 26. Iuin, que le Chasteau & les Forts de la Bastille, & de la Paulee, sur les deux aduenuës de l'isle.

Mais n'est à oublier pour la prudence du Roy de Nauarre, que premier que rien attaquer, il auoit logé M. de la Tremouille avec toute sa Cauallerie legerè, & les troupes des Sieurs de Lorge, de Plaffac, d'Harambure, &c. dedans Sainct Iean de Liuerfay sur l'aduenue de Niort, afin qu'ils ne peussent receuoir secours par la Bastille: Et que ledit Sieur de la Tremouille auoit fait vn Fort en deux iours entre Sainct Iean de Liuerfay & la Bastille, qui ostoit ausdits de la Bastille tout moyen de retraite. Comme de fait, le Lundy suiuant ils se rendirent, & sortirent le Mardy de grand matin comme les precedens en nombre de 70. commandez par le Capitaine la Chapelle.

Le Mardy vingt-septiesme, le Roy de Nauarre fit approcher deux canons, & deux couleurines, & de plein iour les logea, & mit en batterie deuant le Chasteau: Le Sieur de Clermont y commandoit. Et y eut le soir quelques propos tendans à parlement.

Mais le Mercredy matin sur les trois heures, comme ils virent que c'estoit à bon escient, ils demanderent à parler, & craignans aussi que les soldats prissent leur resolution d'eux mesmes, sortit au nom de tous le Capitaine la Riuiere, pour requerer les conditions du Roy de Nauarre.

La composition apres diuers propos fut, que les Capitaines & Gentils-hommes sortiroient avec le courtant & la cuirasse, les Soldats avec l'espee; les armes demeureroient dans le Chasteau: Le Maistre de camp, le Sieur de la Tremblaye, & les Capitaines Maron, & la Tour, demeureroient es mains du Roy de Nauarre, qui luy liureroient tous leurs drapeaux, à sçauoir, huit enseignes (car deux des Compagnies n'en auoient point) & la cornette. Et fut la composition tres-soigneusement gardee, ledit Seigneur Roy les conduisant luy mesmes partie du chemin, sans qu'ils fussent offensez d'vne seule parole.

Ce mesme iour le Sieur de la Roque rendit la Paulee à mesmes conditions que le Chasteau, luy ayant le Sieur de Lauerdin declare expressément qu'il ne le pouuoit se courir, & voyant

d'ailleurs le Sieur de la Boulaye logé sur sa retraite.

Et par ainsi, en quatre iours ont esté reprises par le Roy de Navarre les isles de Charron, & de Marans, & leurs Forts, & Chasteaux, & dix enseignes, & vne cornette qui y estoient, partie defaite, partie rendues inutiles: Le Roy de Navarre n'ayant moins monstré de courtoisie, & de debonnaireté à espargner le sang François, que de prudence, valeur, & diligence à reprimer ses ennemis.

* Dressé
par M. du
Plessis.

*MEMOIRE * BAILLE' A MONSEIGNEVR
le Comte de Soissons se departant d'avec le Roy de
Navarre; en juillet 1588.*

LE Pape a interest tres-notable, que l'Estat de France soit conserué en son entier, pour balancer la grandeur d'Espagne, autrement proche de la Monarchie de l'Europe, & par consequent, redoutable aux voisins pour son ambition demesurée, & insupportable domination. Le Roy d'Espagne mesmes a plusieurs choses à debatre contre l'Eglise, & est prou cogneu qu'il n'en fait le zelateur, qu'autant qu'il est à propos pour ses affaires.

Or est-il certain que la Ligue tend à la dissipation de la Couronne de France: Qu'elle ne s'y peut establir, ny agrandir qu'en appellant le Roy d'Espagne en part de conqueste; comme ce qu'elle a gagné iusques icy n'a esté que par l'aide de ses moyes. Que si la guerre continué plus longuement, veu la mauuaise disposition de la Court, l'Estat s'en va perdu. Qu'aduenant mesmes la mort du Roy, nul des Princes du sang Catholiques, soit pour l'opposition qu'il y rencontrera, soit pour l'vsurpation ja trop acheminée, ne sera capable, & fort assez, pour le tenir en vn: Nul pareillement de ceux de Lorraine, diuisez sans doute aisnez contre puisnez, pour le tirer entierement à soy. Maximes tres-resolués entre tous ceux qui cognoissent l'Estat de France. Et pourtāt importe au Pape, selon la prudence de ses predecesseurs & sienne, de terminer de bonne heure les remuëmens de la Ligue, qui esbranlent la solidité dudit Estat pour l'esclat-

ter en pieces ; & de chercher les moyens de preuenir & empescher la dissipation , autrement tres-certaine.

Le Roy de Nauarre est seul , tout bien consideré , qui puisse pour l'aduenir conseruer la grandeur de l'Estat. Prince , que le droit & la nature appellent à cela , ausquels il est malaisé de s'opposer. Prince magnanime & courageux , qui par les traux , qui de si long temps l'ont exercé , a fait habitude de la guerre , & s'est endurcy à la vertu. Prince qui a desia vn grand party dedans la France , duquel la solidité s'est veüe en la resistance qu'il a fait par tant d'annees contre si grandes puissances ; & sans doute sera assisté des Allemans , Anglois , Escossois , Danois , Suisses ; &c. voire de plusieurs Princes qu'on ne penseroit pas , qui scauront considerer , combien il est aisé de declarer à peu d'occasion vn Prince heretique ; combien dangereux aussi l'exemple , soit pour eux ; soit pour leurs successeurs , d'en voir vn exheredé pour vne opinion.

Et n'est question de dire icy , que les Estats procederont à vne eslection , autorisez d'vn Pape Zacharie. Car ils n'auront point affaire à Childeric le faineant , ains à vn Prince belliqueux : Et rencontreront les constellations toutes contraires ; l'Allemagne , l'Angleterre , l'Escosse , le Dannemark , & la Poulongne , multitude de grands Princes ; & Estats interessez en ceste pretenduë mutation , soit pour leur Religion , soit pour l'Estat. Outre ce que la question , qui se decidera par la pointe des armes , nous fait tousiours retomber en l'inconuenient que voulons eiter , la guerre ciuile , dont s'ensuit la dissipation de cest Estat , & par consequent la tyrannie d'Espagne entiere , & absoluë.

Le Pape , qui par son autorité peut donner le chemin à tous les autres , peut aussi seul apporter remede à tous ces maux , remettant la Chrestienté en contre-poids , où par la prudence de ses deuanciers elle a tousiours esté entretenüe , & sans contredit , reproche , ne scrupule ; au contraire , avec vn aplaudissement de tous les Princes , & notable louange de toute la posterité.

Le moyen seroit , de faire vn *motu proprio* , vne Ordonnance emanee de son pur mouuement , dont la teneur seroit : Qu'à

luy appartient, pour sa vocation, de prendre garde au dehors, & dedans de l'Eglise, comme celuy qui en est responsable. Que bien souuent il aduient, qu'occupant tous nos esprits, & tous nos sens aux maux qui sont dedans, nous sommes surpris, & enuahis par le dehors. Qu'ainsi seroit aduenü aux Princes Grecs, qui disputans tantost de l'Estat, tantost de la Religion l'un contre l'autre, auroient ouuert la fenestre au Turc, pour empieter l'Empire d'Orient. Que les diuisions consequemment des pretendans de la Hongrie, l'auroient appellé, & amené iusques aux bords de l'Allemagne, & d'Italie, dont il nous tient au iourd'huy de tous costez l'espee dedans la gorge. Que si iamais pareil inconuenient auroit esté à craindre, seroit auourd'huy que les plus grands Estats de la Chrestienté sont ruinez, ou espuisez par la longueur des guerres, & diuisions, pour, ou sous pretexte de Religion, qui ont trauaillé de si long temps les Roys de France & d'Espagne, & à present se resueillent dedans l'Allemagne. Ce qui seroit d'autant plus considerable, que les aduis luy seroient venus de plusieurs parts, que le grand Seigneur, qui veille à ces occasions, s'en va accorder avec le Sophy par la sollicitation des deux costez des Muphtis, & Docteurs de leur Loy, pour donner au premier temps sur l'Italie, dressant toutes ses intentions à ce but là; dont chacun peut assez voir la consequence, mesmes, le Turc ayant passé si auant dedans la Chrestienté, qu'elle est auourd'huy comme reduite en son retranchement, ses fossez & ses ramparts ayans esté gagnez par les erreurs & fautes precedentes.

Concluroit ladite Ordonnance ainsi causee, par imposer vn silence d'armes, & de toutes hostilitez, attentats, partialitez, diuisions, sous quelque pretexte que ce fust, en la Chrestienté; nommément es lieux où les guerres ciuiles sont allumees sous pretexte de Religion; ou de l'Estat, mesmes contre les Princes & Magistrats, comme à present en France: en attendant que par les meilleures voyes le Pape eust aduisé de composer tous ces differens. Comme en pareilles occasions fut fait par Leon X. & Clement VII. Et pourroient les mandemens particuliers en estre faits aux auteurs de la Ligue: Et par ce que toute Loy doit estre armee de peine, y seroient adioustees contre les contruenans,

treuenans, & contumax, les censures, excommunications, & interdictions Ecclesiastiques, pratiquées souuent en occasions moins necessaires, & iamais en si preignante que celle-cy.

N'est à douter, que les Venitiens, & les Princes & Estats d'Italie ne trouuassent ceste ordonnance à propos, qui tous ont la puissance d'Espagne pour suspecte, & se voyent en danger manifeste de ne viure plus qu'à sa discretion. Les Allemans tout de mesme, & pour mesme occasion, & pour la haine & apprehension du Turc, qui leur est si prochain. Quant au Roy de France, il en tireroit la principale vtilité, qui verroit par là la Ligue desarmee de ses pretextes, & consequemment de ses plus fortes armes, & reprendroit son autorité par ce moyen; Au lieu qu'aujourd'huy le faux zele de Religion, pretendu de la Ligue, bande contre luy ses subiets Catholiques, non capables la pluspart de distinguer le faux zele du vray. Mais sur tout le Pape, en acquerant louange enuers tous les presens & aduenir, d'auoir eu le soin de maintenir la Chrestienté contre la iuste crainte des infideles, de composer les differens des Estats Chrestiens, pour l'en rendre capable; d'adoucir aussi les personnes & les affaires, pour rendre en ses iours vne paix à l'Europe, & la disposer à recevoir remede à ses diuisions pour l'aduenir.

Fait à considerer là dessus pour le Roy de Nauarre, qu'on luy a fait condamner si promptement, que ce n'est pas merueille si grande, qu'il ne puisse si legeremēt se departir de l'opinion qu'il a en la Religion. Qu'un Pape n'a pas long temps, auroit fait perdre à ses predecesseurs le Royaume de Nauarre; & sans couleur apparente de iustice. Que sa grand mere, sœur du grand Roy François, auroit nourri la Royne Jeanne sa fille, mere du Roy de Nauarre à present regnant, en ceste Religion. Qu'en icelle mesmes il auroit esté conçu, né & nourry, & du viuāt, & du gré de son pere. Qu'il n'auroit eu pour l'en diuertir autre instruction qu'une sanglante S. Barthelemy, plustost pour luy faire horreur, que pour luy doner goust de la foy Catholique. Que tousiours il se feroit offert à estre instruit, mais que iamais on n'auroit pensé qu'à le destruire. Que nommément depuis ceste guerre de la Ligue, c'est à dire depuis trois ans & plus, s'y estant offert par plusieurs fois par Declarations expressees, on luy auroit enuoyé,

pour toute instruction, huiet armees sur les bras, ne deuant aucun trouuer estrange, qu'ayant les oreilles & battues, & affourdies de coups de canon, qui ont tonné sur luy vn si long temps, il n'ait peu ouyr pendant ce temps, ny les Canons, ny la voix de l'Eglise. Au moins qu'il est euident, qu'il est poussé de conscience, & non d'ambition, ny d'opiniastrété, qui forment l'heresie; estant tout certain que l'obstination luy cousteroit trop cher, & qu'il trouueroit assez d'honneur, & à meilleur marché, prenant autre chemin.

Sera donc le Pape mieux conseillé de ne le desesperer point, comme on a voulu faire par la Bulle, qui certes meriteroit vne suspension; & se souuiendra des cōseils precepitez de quelques vns de ses predecesseurs, lesquels en pressant Henry VIII. ont perdu l'Angleterre; & en iettât Luther hors des gonds, qui n'estoit qu vn simple Moine, ont esbranlé tout le siege Romain. Le cōseil de Iesus-Christ a lieu en cest endroit, qui n'esteignoit point le lin fumant, ne retranchoit la partie, pour vlceree qu'elle peust estre, qu'il n'y vist la gangrene.

Et ne faut douter, prenant le moyen que dessus, que la France ne se compose. Messieurs de la Ligue seront contrains de poser les armes, le subiet leur en estant par là osté: Le Roy de Nauarre s'en desaisira fort volontiers, pour les leur faire abandonner, les voyant croistre d'autorité parmy les armes. Le Roy aura loisir de reprendre vigueur, de regagner l'amitié & bienueillance de son peuple, de ramener au deuoir, & à raison les desuoyez, de refouder tout ce que ces remuëmens ont esbranlé en son Estat.

Au contraire, prenant les extremitez, comme on a fait iusques icy, ne faut douter que l'vne tire l'autre. Que le Roy de Nauarre pour se cōseruer ne trouue tout licite ce qui luy sera expediet: Et s'il se voit en danger d'estre noyé ne vueille tout tirer apres luy. Et qui doute, si le Pape, & les plus sages Princes ne pouruoyent à la grandeur du Roy d'Espagne pour leur interest, que le Turc ne sçache bien trouuer la voye d'y pouruoir pour le sien? Ce qu'il ne pourra qu'avec le danger euident de tous les Princes & Estats Chrestiens; au lieu que le Pape le peut faire doucement, vilement, facilement, sans domnage, ny peril d'aucun.

MEMOIRES * ENVOYEZ EN
*diuerses Prouinces, preparatoires à l'Assemblée des
 Estats de Blois, en Aoust 1588.*

* Dressez
 par M. du
 Pleffis.

L Es propos qui semblent deuoir estre tenus par les Deputez qui auront à comparoistre aux Estats generaux, & prouinciaux.

A sçauoir : Remonstrer la ruine ineuitable de ce Royaume, si par l'establissement d'un bon propos, il n'y est bien tost pourueu : Combien l'autorité du Roy, des Magistrats & des Loix a esté eneruee par par les guerres ciuiles, & combien l'Estat est depery en toutes ses parties, par la continuation d'icelles, mais sur tous à l'occasion de ces derniers remuëmens, qui ont cōme aneanty le nom du Roy, & amené ce Royaume au bord d'une dissipation.

Requerir par consequent sa Maiesté de chercher les voyes de rendre la paix à son Estat, & sans s'arrester à plusieurs scrupules, lesquels à mauuais dessein on luy pourroit mettre en auant, estimer tout ce qui peut reestabli la paix à ce Royaume, saint, iuste, & expedient, puis qu'il est salutaire & necessaire.

Mettre en consideration, si le cas y eschet, combien il est dangereux de faire en l'assemblée des Estats conclusion, qui preiudicie au Roy de Nauarre, Prince belliqueux, fondé dedans & dehors l'Estat, appuyé de Dieu & de la nature en la poursuite de ses droits, qui sans doute les sçaura bien maintenir à quelque peril que ce soit.

Que cela ne seroit autre chose, qu'obliger la France à vne guerre immortelle, ruine infaillible, & dissipation totale, ouurir la porte à l'estranger, remplir les champs & les villes de meurtres, & de sang, & reduire tout ce Royaume à vn miserable sepulchre.

Si on allegue l'heresie, repliquer que le Roy de Nauarre a tousiours promis de se rendre docile en vn Concile general ou national, & y persiste encore : Qu'il ne le faut pas desesperer,

comme on a voulu faire par ces termes de relaps, en luy voulant fermer la porte de l'Eglise, & qu'il estoit tout euident, que ceux qui en font instance, ne le font sans mystere.

Qu'autresfois, pour contenter la conscience d'un simple Archidiacre d'Angers, Berengaire, on a bien tenu trois Conciles l'un apres l'autre, encore que dès le premier, apres auoir esté ouy, il eust esté condamné; à plus forte raison, lors qu'il est question d'un grand Prince, si proche de l'Estat, duquel la ruine enuoloppe celle du Royaume, duquel la conscience vne fois contentee, contente tant de millions d'ames, & en ce Royaume, & en la Chrestienté.

En somme, que toutes les raisons & exemples tendent à ceste voye, & la seule passion & ambition est pour le contraire: Qu'on sçait bien mesmes, que le Pape se desplaist & s'est plaint d'auoir esté emporté par les violences, importunitéz, & impostures d'aucuns, à faire ce qu'il a fait contre ledit Seigneur Roy de Nauarre.

Faut aussi bien faire ouyr & sonner, qu'en ceste deliberation qui n'est que de peu de iours, de peu de personnes, & de peu de mots, il y va de l'estat & condition du Royaume, & de toute la posterité pour siecles entiers. Et pourtant qu'il n'y faut pas proceder si hastiuement, ains se souuenir tousiours, que toute precipitation est dangereuse, & nulle plus que celle-cy, estant question de franchir les Loix plus fondamentales de l'Estat, c'est à dire, de donner coup à sa ruine.

ADVIS DE M. DV PLESSIS A

Monseigneur le Prince de Conti, enuoyé par le Sieur de Ligni, en Septembre 1588.

Monseigneur le Prince de Conti desire deux choses, sçauoir, comme il a à escrire au Pape; Sçauoir aussi ce qu'il a à dire en l'assemblee conuoee à Blois.

Par le premier, s'il escrit au Pape selon le formulaire qui luy est enuoyé, il condamne ses actions passées: Ce qu'un Prince, pour sa reputation, ne doit faire que le plus tard qu'il peut.

Il se retranche aussi le chemin de les poursuivre, si l'occasion se presente; ce qu'il ne doit, puis qu'elles ont esté pour le bien de cet Estat, & de sa Maison. Et premierement, il preiuge la cause du Roy de Navarre, comme s'il estoit déclaré heretique, quand il demande absolution de l'auoir assisté. Chose, qui à l'aduenir tireroit à luy-mesme en consequence, dont partant il se doit garder, comme d'un piege qui luy est tendu.

S'il est question donc d'escrire au Pape, le sujet peut estre tel qu'il s'ensuiura cy-apres, & avec apparence d'estre bien receu, veu que le Pape a assez déclaré qu'il est bien informé des mauuaises intentions des Chefs de la Ligue, veu qu'il a suffisamment cogneu, qu'ils ne sont, ny peueût estre bien avec le Roy; veu mesmes qu'il a bien dit à quelques-vns, qu'il a esté deceu, & qu'il estoit desplaisant de s'estre tant hasté de condamner le Roy de Navarre; A dioustez que la déroute de l'armée d'Espagne, sur laquelle leurs esperâces estoient fondées, les aurâ rendus moins incapables de raison qu' auparauant.

Peut escrire Monseigneur le Prince de Conti au Pape, qu'il a pensé estre de son deuoir de luy rendre compte de ses actions, mesmes veu les calomnies, esquelles il a assez recogneu qu'on le vouloit enuveloper. Qu'il a assez recogneu, & par les lettres du Roy, & par les propos de ses Ambassadeurs, & par les bons aduis qu'il a de toute la Chrestienté, & par les actions qui se sont passées, quels sont les auteurs, & quelles ont esté les causes des remuemens aduenus en ce Royaume depuis trois ans & plus. Quant à luy, pour estre sur les lieux, & pour auoir penetré selô sa qualité les choses bien auât, il auroit tousiours iugé, qu'il n'y alloit du fait de la Religion, ains de l'Estat, veu qu'on s'attaquoit au Roy, Prince tres-Catholique & tres-Chrestien; qu'on prenoit ses places plus exemptes du soupçon d'heresie; que la guerre en somme se faisoit és lieux où n'y auoit aucune mention de Huguénots; au lieu que selon l'intention qu'ils pretendoient, ils eussent deu les aller chercher où ils estoient. Que pour ceste cause, il auroit pensé luy estre licite de prendre party, pour la defense, & de sa Maison, & de l'Estat, sans prejudice de sa conscience, en laquelle, comme chacun scait, il auroit tousiours publiquement perseueré; mesmes dedans les armées, sans inter-

ruption d'un seul iour. Qu'en cela il auroit suiuy l'exemple des meilleurs Catholiques de ce Royaume, lesquels sous le commandement exprès du Roy se seroient armez contre ceux de la Ligue, les ayant sa Majesté declarez ouuertement ennemis de sa Couronne; Mais n'auroit pas peu s'en retirer si aisément, pour le notable ressentiment & interest qu'il a, & doit auoir, & du tort fait à sa Majesté, & du dommage fait à l'Estat. Que les dernieres actions de ceux de la Ligue l'auroient deu plus confirmer en ceste resolution que iamais, ayans attenté sur la personne de sa Majesté dedans Paris, allumé le feu dedans tout son Royaume, entre ses sujets Catholiques, & conuié l'estranger à enuahir ce miserable Estar. Ne doutant toutesfois, qu'en ce que sa Majesté a fait depuis pour les raccomoder, il n'ait esté meü d'une prudence & d'un bon iugement, conuenable à la necessité de ses affaires. Tant y a, qu'il proteste n'auoir iamais eu intention de se departir aucunement de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, en laquelle il desire, & veut viure, & mourir. Mais le supplie tres-humblement de considerer quel interest a toute la Chrestienté, que ce Royaume, qui a si long-temps seruy de contrepoids pour maintenir tous les Estats d'icelle, sous pretexte de Religion s'en aille dissipé, l'authorité Royale à neant, & tous les Princes du sang François dessous le joug des estrangers. Que comme aucun d'eux ne se peut comparer en qualité avec luy, moins encor leur voudroit-il en son particulier ceder en ce qui est de la Religion, & de l'obeissance enuers l'Eglise; Mais qu'il iuge selon sa prudence & equité, combien il est dur à un Prince bien né, de se voir rauir iniustement le rang qui luy est deu, mesmes en prenant en vain le nom sacré de la Religion & seruire de Dieu, auquel ceux de la Maison de France ont tousiours esclairé aux autres, & montré le chemin. Qu'il s'assüre aussi, qu'il distinguera tres-bien les pretextes des causes, & l'hypocrisie de la Religion, & son bon zele, & sincere enuers l'Estat, d'avec leur faux, & pretendu zele enuers l'Eglise. Ce qu'il le supplie tres-humblement de faire, & ne prendre pas impression de luy sur leurs paroles & artifices; ains seulement sur ses actions constantes, & sinceres. Qu'aussi n'a-il rien voulu precipiter contre M. de Montmo-

rency, Pair & premier Marechal de France, qui toutesfois y voyant l'interest de l'Estat, sans prejudice de la Religion, a porté & porte encor les armes contre ceux de la Ligue, & proteste publiquemēt de s'opposer toute sa vie, & de tout son pouuoir à leur pernicieux desseins; Et duquel toutesfois, soit pour estre naturel François, soit pour l'age, la dignité & l'experience, l'exemple & le iugement n'est pas moins à priser, que de ceux de la Ligue. Concluroit ladite lettre, qu'il ne pretend donc point par ses actions passées, pour s'estre opposé à iceux, auoir rien fait, qui le puisse reculer du rang qu'il doit tenir, ny en l'assemblée des Estats, ny en l'Estat; Au contraire, auroit à estre blasmé s'il auoit fait autrement; Protestant neantmoins de rendre toute sa vie l'obeissance qu'il doit à l'Eglise.

Et pourra ceste lettre estre escrite au style accoustumé, & sans crainte d'estre mal prise, d'autant que le Pape d'auourd huy est homme d'Estat, qui ne vest pas les passions de ceux de la Ligue; mais prend plaisir à estre iuge de toutes.

Si le Roy trouue bon qu'une lettre de ce sujet soit enuoyée, le signe est bon; Et n'y aura mal que Monseigneur le Prince de Conti se trouue en l'assemblée. Si non, c'est signe qu'il ne doit rien attendre qu'au prejudice de la Maison de Bourbō; Et pour ce ne faudra escrire la lettre qu'on luy demande, ny autoriser de sa presence la susdite assemblée. Car se voir condamner de gayeté de cœur, c'est presques se condamner soy-mesmes.

Cas que, suiuant ce que dessus, il se trouue en ladite assemblée, alors il peut proposer ce qu'il verra estre à propos pour le bien de l'Estat, & nommément pour rompre ce qu'on voudroit obtenir contre le Roy de Nauarre, Chef de sa Maison, & en la personne duquel on veut condamner & estouffer le reste. Et à ceste fin luy en sont enuoyez quelques petits articles, desquels on se pourra seruir prudemment, à sçauoir, de chacun d'iceux lors qu'il sera besoin & en sa saison.

Et y a apparence que le tout se pourra faire sans danger par ledit Seigneur Prince, faisant la profession qu'il fait, d'autant que la violence des Estats seroit trop manifeste en sa personne, & pourroit rendre nulles toutes leurs procedures.

LETTRE DV ROY D'ESCOSSE
à M. du Plessis, du 22. Septembre 1588.

Monsieur du Plessis, Si l'amour doit estre le loyer d'amour, vrayement vous me devez bien aymer; Car dés long-temps vos vertus que j'ay cogneuës, tant par le veritable rapport d'autruy, & en particulier du sieur de Veinus mon tres-fidelle seruiteur, que par vos escrits mesmes, m'ont premiere-ment induit à vous aymer & honorer tout oultre; Et depuis, la cognoissance que j'ay eu de la fidelité de vostre seruice enuers le Roy mon frere, vostre Maistre, m'y a confirmé de telle fa-çon, que vous vous pouuez asseurer que ie n'auray iamais rien plus cher, que de vous tesmoigner à toutes occasions combien peut sur moy la cognoissance de vos merites. Cependant si vous me voulez rendre la pareille, vous aurez moyen de m'obliger à vous, en m'entretenant l'amitié du Roy mon frere, que i'estimeray toute ma vie plus que chose au monde; & me pourchasser par vostre faueur ce bien, que ie la puisse auoir plus asseurée d'un plus estroit lien; dequoy ie vous prieray d'autant plus affectueusement, que ie ne suis plus ignorant du rang & lieu que vous tenez auprès du Roy mon frere; comme aussi de la creance qu'à bon droit il a en vous, à qui de ma part ie ne lairray de demeurer tousiours, quoy qu'il aduienne,

Vostre meilleur amy

IACQUES R.

De nostre Chasteau de Sterlin
ce 22. Septembre 1588.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV
Roy de Navarre, du 26. Decembre 1588.

SIRE,

Nous auons à louer Dieu. Ses iugemens sont grands, & la grace qu'il nous fait, non petite, d'estre vengé de vos ennemis sans

mis sans en souïller vos mains. L'Eglise recognoistra cet ceure de Dieu, publiquement; mais avec la moderation requise, plustost pour s'humilier, que pour se resiouyr. I'estime que vostre Majesté ne doit, pour ceste mutation, quelque grande qu'elle soit, rien changer au cours & conduite de ses affaires, ny dedans, ny dehors. Le Roy voudra monstrier à son peuple, que M. de Guisene le faisoit pas Catholique, mais qu'il l'est de foy-mesme. Et pensez que cela luy importe, pour rappriuoiser ses villes, subornées par la Ligue. C'est pourquoy il continuera à vous faire la guerre, & n'oseroit faire autrement de six mois. D'ailleurs aussi, s'il desire vne paix, il sera bien aise d'en auoir vn sujet, en vous voyant fortement armé; autrement, il ne sçauroit par quel bout la proposer à ses sujets. Bien croy-je qu'il ne vous pourra pas ietter grandes forces sur les bras; Car M. de Mayenne, & ce qui restera de la Ligue, luy tailleront de la besongne: & quelques villes se pourront esmouuoir; & ce qui est le principal, la diuision & la defiance, croistront parmy eux. Comme nommément, ie ne fay point de doute qu'elle n'escarte fort l'armée de M. de Neuers; Messieurs de la Chastre & Saint Pol n'y pouuans subsister, non plus que plusieurs autres. Nous attendons toutesfois vos commandemens sur vn faiët si important, que V. M. nous departira, s'il luy plaist, au plustost. Et nonobstant, ie penserois vtile, que V. M. fist sentir au Roy, par M. d'Espéron, & non point par les siens, la ioye qu'elle a, de le voir deliuré d'vn si grand ennemy; dont elle espere, que ce luy sera vn moyen de rentrer en l'actuelle possession de son Royaume, & de rendre, apres tant de miserés, vn repos à ses pauvres sujets. Vn laquais, sorty de Beauuais, va trouuer V. M. Il luy en dira des nouvelles. I'ay escrit les nouvelles à Messieurs de Cargroy & du Pleffis Iettaï, par deux voyes, afin de les fortifier tant plus en leur vertu. Il faut dormir vne nuit sur ce grand accident; pour composer les premieres mouuemens. Par M. de Frontenac, ie vous diray le reste, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV
 Roy de Navarre, du 27. Decembre 1588.

SIRE,
 Je persiste en mon opinion du soir ; Le Roy vous continuera la guerre, sauf que le reste de la faction de la Ligue le trauffera. Mais tant y a, qu'il n'osera parler de paix. Il y aura quelques esmotions, qu'il faudra composer. Il s'y faudra monstrier bon Catholique. C'est pourquoy il ne faut retarder vos depeeschés ; plustost, les presser ; Le Roy, à mon aduis, fera le procez à ceux qu'il tient, & à cela employera l'authorité de ses Estats. D'aucuns aussi il se pourra seruir, pour retirer des places. Vostre exemple nuira à quelques-vns ; Et se souuiendra-on, que vous auoir sauué la vie, l'a renduë humainement à ce party. Vous ne deuez, ce me semble, enuoyer à la Cour ; mais bien, par main tierce faire entendre ce que vous sentez de ceste action ; & que vous esperez que le Roy ayant recouuré son authorité, rendra le repos à son peuple ; à quoy tousiours vous ferez enclin. Mais croyez, Sire, que vostre nom y fera encor en scandale plus de six mois, & que le Roy ne prendra plaisir à rien voir de vostre part. Messieurs d'Espernon & de la Valette traitteront plus retenus avec V. M. esperans estre rappelés près du Roy. Si ne pense-je qu'on le face si tost. Car il faudra contenter le peuple, & oster le fard des pretextes au reste de la Ligue. Je doute aussi que les negociations des sieurs des Reaux & de la Bretesche, en seront fort refroidies ; car elles ne sont fondées qu'en nécessité. De tout cela ne vous restera que quelque intelligence, qu'il faudra nourrir, mais qui ne mourira pas, iusqu'à produire quelque effect. L'armée de M. de Neuers ne pourra subsister ; soit rappellée par le Roy ; soit escartée par le mellange de la Ligue. Ce sera vn moyen à V. M. de raffermir ses affaires. Mais i'estime qu'encor en cela il se faudra plus tenir à l'effect, qu'à l'apparence. Dieu doint que Iamets en reçoie soulagement. Le coup est bien assez grand, pour auoir esbranlé iusques là. Cependant nous depeeschôs M. Morlas, & Bas. L'vn,

pour apprédre toutes choses; & l'autre pour les rapporter. Mais en somme, il faut louer Dieu, & le prier; Côme ie le supplie aussi, S I R E, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE
Beze, du 30. Decembre 1588.

Monsieur, Dieu frappe de grands coups quand il luy plaist; Cestuy-cy l'est, & d'autant plus en soy, qu'il n'estoit esperé, ny craint: & d'autant plus pour nous, que nous n'y auons trempé, ny l'ame, ny la main. En mesme temps il a aussi beny nos armes, en la prise de Niort. Tant de benedictions me font peu. Prions-le qu'il nous donne la grace de luy en rendre graces. Nostre assemblée s'est passée doucement; Beaucoup de bons conseils y ont esté pris. C'est à nous à les poursuiure; Et ce changement si grand, n'y en apporte toutesfois point. C'est que, *eadem sunt artes, & belli & pacis*. Ce qui aura esté préparé contre la guerre; se trouuera à propos pour vne paix. Non que ie la voye, ny attende si tost; Mais c'est pour respondre à ceux qui se promettent trop, & ne considerent pas qu'il faut que le Roy face la guerre apres ce coup, pour regagner son peuple; qu'il faut qu'il ait de forts argumens, pour l'induire à la paix. Messieurs des Reaux, & du Fresne vous diront le reste; Nul ne vous honore plus que moy. Je prie Dieu, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
des Reaux du 30. Decembre 1588.

Monsieur, Pendant que nous vous faisons les depesches que verrez, le Roy en a fait vne autre à Blois, ou plustost, Dieu par sa main. Iamais on ne veit plus d'hommes defaits, plus d'hommes refaits en vne mort; iamais plus de desseins changez, plus d'années abregées en vn matin. Et, ce dont i'estime que ce Prince a grandement à louer Dieu, c'est que Dieu luy oste ses ennemis, sans main mettre, sans en fouiller sa con-

science, ny la main. En mesme temps, il a surpris Niort, sans perte que du pauvre Villepion, à la barbe de M. de Neuers, M. de Malicorne dedans, & sept pieces de batterie. C'est à dire, effacer en vne nuit tous les labeurs de ceste armée; Et vous en sçavez la consequence. Voila comment nos pauvres petards l'emportent tousiours sur leurs Canons. Je crain certes que Dieu ne nous accable de ses propres graces; tant elles sont au dessus de nostre espoir, tant au dessus de toute recognoissance que nous puissions faire; Mais ce Prince est moderé, & sur tout, se fie en luy. Pour cela, nous ne voyons rien à changer és resolutions portées par les instructions, tant vostres, que de M. du Fresne. Nous considerons, qu'il faut par raison, que le Roy nous continuë la guerre, pour rappriuoiser ses villes desbauchées sous ombre de Religion, leur monstrant que pour cela n'est-il moins zelé Catholique. Et pourtant, faut-il fortifier nostre defensiue. Voyons d'autre-part, que pour ouvrir les propos d'une paix, il sera bien aisé d'en auoir sujet, par la descente d'une armée estrangere; alleguant, & la necessité de composer les choses, & l'impossibilité de nous ruiner. Et pource, nous faut-il rechercher les moyens d'une offensiue. Pensons que ce que nous procurons pour soustenir la guerre, seruira a aduancer & amander la paix. Et pourtant, ie vous supplie, n'y perdons vn moment de temps. Pour vostre regard particulier, nous craignons que vos gens iront plus retenus. Car s'ils estoient offensez de l'insolence de la Ligue, elle est punie; & si de la molesse du Roy, elle est purgée. Si faut-il leur taster derechef le pouls: & peut-estre que M. de Mayenne qui demeure, les continuera en mesme humeur. En ce cas, l'intention du Roy de Nauarre, est que vous ayez bonne intelligence avec M. de la Noüe, & M. du Fresne, pour sçauoir le temps que l'armée sera preste, & mesurer vostre trainée à cela, afin que rien ne se gaste par le haster. Le cōtraët de Monbeliard a esté trouué trop dur. Il vaut mieux vëdre quel que terre à trac: & pour cet effect, l'ouuerture du Marquis d'Aurech n'est hors de propos, sur Enghien; mais il faudroit qu'il s'approchast de la valeur. Nous vous enuoyôs vne rescriptiõ de 500. escus sur Dauphiné, pour vous; & de 333. escus pour M. Hotoman. Elles seront maintenant payées, car c'est sur les deniers

accordez par chacune Prouince, en l'Assemblée. Nous pouruoirons aussi à M. du Fresne, quand il aura accepté la charge: Mais ie vous prie, tenez la main, & qu'il le face, & que ce soit sans perte de temps. Au reste, faites estat que nous ne lairrons escouler aucune occasion de bien faire en toutes sortes; sauf à y obseruer la bien seance requise: Et si vous voyez que vous ne seruiez suffisamment par delà, accourez pour nous ayder. Le Roy de Nauarre desire que M. de Guित्रy soit employé en la charge de Marechal de camp en nostre armee estrangere. L'essayayeray aussi, nonobstant nostre necessité, qu'il soit accommodé de quelque somme. Vous aurez veu vostre frere: Ie ne luy escriis point, par ce que nous attendons son retour. Vous n'auuez tous deux meilleur amy, ny plus certain que moy. M. de Turenne s'en va chez luy, s'acheuer de guerir: Et cependant preparer les hommes à nous aider à soustenir les efforts du printemps, que i'estime toutesfois que ce solstice d'hyuer aura bien affoibly. Il s'est departy fort bien d'avec le Roy de Nauarre, & tous ces petits mescontentemens, nettoyez de part & d'autre. M. d'Espéron est nostre amy: Mais vous n'ignorez qu'il tendra à la Court, encore que ie ne pense pas qu'il y soit tost rappellé. S'il a esté cunctateur iusques à present, il le fera tant plus, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A

M. Morlas, du 21. en Ianuier 1589.

Monsieur, Dieu a voulu temperer les bonnes nouvelles. Le Roy de Nauarre, s'acheminant à la Ganache, le 9. de ce mois, tomba malade d'une forte pleuresie au costé gauche, sans Medecin, en vn village. Nous le fismes saigner: Et deux iours apres, y atriuu M. Orthoman, qui l'a fort bien pensé. Nous l'auons veu en danger extreme. Imaginez vous quels estoient mes discours. En fin, Dieu le nous a remis en santé, & sur ses pieds. Ie viens au public. Ie vous enuoye vn petit Traité des affaires presentes. Vous direz que mon stile n'estoit pas sain, durant sa maladie: mais adioustez y ce que verrez estre à

propos, selon les affaires & les hommes. Mon aduis est que chacun s'en retourne imbu du deuoir que nous rêdons au Roy, & du repos que nous souhaitons à la France: Que nous enhardissions le monde à parler d'une paix, bien qu'*implicite*, car le temps l'expliquera après. Que nous ne desesperions personne, ains tendions les bras, & ouvrons le sein à tous ceux qui se voudront amender: Que les Ecclesiastiques entendent, que ledit Seigneur Roy de Navarre est vn Prince qui a vne Religion vrayement, mais qu'il ne la veut aduancer que par voyes deuës, à sçauoir, de bon exemple, & par parole, non par violence, non par spoliation de leurs biens, non par prohibition de leur exercice, se contentant que celle dont il fait profession soit libre. Que la Noblesse se souuienne que iamais Prince ne receut plus d'iniures, & n'en vengea moins. Que luy ayant fait, entant qu'on a peu, vne habitude de cholere, il n'a toutefois rien rabattu de sa clemence & moderation, comme il a fait paroistre. Que le peuple sçache, que le plus grand de ses regrets, est de le voir ruiné: Mais sa consolation, qu'il a depuis le commencement iusques à la fin gemy sous les miseres de la guerre, tousjours soupiré apres la paix. Que tous & chacun soient resolu qu'il est Prince prudent, qui sçait assez que la France ne se gagne point par des batailles; que les consciences aussi, ne se domptent point par les armes: Mais que d'abondant il est Prince de foy, qui tiendra, comme il a tousiours fait, ce qu'il aura promis. Outre ce, qu'il a assez senty en foy que peut vne iuste douleur, pour n'y reduire pas ceux que Dieu auroit assubiectis sous luy. Sur ces fondemens, i'estime qu'un tel esprit que le vostre peut bastir de grandes choses, s'il y trouue la matiere non du tout indisposée. Et certes, ie parle en conscience, c'est la pure verité sans rhetorique. On peut adiouster au Clergé, que le pressant par trop, ils le mettrôt hors des gonds, & peut estre hazarderont leur condition, & l'exemple du Roy Henry VIII. seroit à propos. A lieu, qu'ils la peuuent asseurer par vne paix sincere & tolerable, sous laquelle mesmes les diuisions pourroient estre ramenees à vne vnion. N'oubliez d'escrire à M. de Beze; aduertissez par tout de la santé de ce Prince. Il est venu à propos qu'il ait esté malade, & à luy, pour recognoistre l'affection de

ces peuples , qui en ont esté touchez iusques au vif: Et aux peuples , pour sentir aucunement combien vaut sa personne ; & vous diray en passant , que la Ganache sans cela fust secourüe: *Sed & exercitus noster pleuriticus erat.* Souuenez vous de nos amis és occasions qui se presenteront : Vous auez ample subiet d'escrire : Et faites , au reste , estat de moy qui saluë vos bonnes graces , &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M.
de Lestre , Conseiller de Chaumont en Basigni,
du 19. Feurier 1589.

Monsieur , L'amitié que j'ay portée à feu M. Languet, me fait aimer tous ceux qui l'ont aimé. Mais vostre vertu particulièrement y adiouste beaucoup ; mesmes, quand ie voy quelle procede à l'action , c'est à dire , qu'elle a mouuement & vie. Nostre Prince a esté louë, de ce nœud Gordien qu'il a bien sceu couper. Mais la continuë nous monstrera si c'estoit vn *motu proprio* , ou vne subreptice, vne habitude, ou vne passion passante : Et nul n'y a si grand interest que luy. En ces incertitudes, la condition de tous vrais citoyens est miserable, que l'obeissance retient, pour ne regarder à part à leurs affaires: que faute, d'ailleurs, de regarder à soy, la nonchalance publique accable bien souuent. Et plus ils ont eu d'esprit pour preuoir leur malheur , ou de moyen pour le preuenir, plus ils ont d'amertume. Ce que ie m'asseure que vous sçaurez bien considerer & remonstrer aux autres. Ce que ce Prince peut, c'est d'ouuir son sein à vn chacun, & sa veuë pour tout le monde: ce qu'il fait certes de tel courage, qu'il ne luy défaut que d'estre veu , pour estre bien aymé , &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A
M. de Buzanual, du 11. Mars 1589.

* Pour le
mariage de
Madame
auec le Roy
d'Escoffe.

Monsieur, Le Sieur de l'Isle vous dira de nos nouvelles, particulièrement de sa negotiation. * Madame n'y a pas grande inclination, toutesfois nous ne pouuons rompre. Le Roy de Nauarre se delibere de la faire venir, & ayant parlé a elle, peut estre la persuadera: Mais, ce grand esloignement l'estonne, & celles qu'elle a aupres d'elle le luy font plus apprehender. Voyez que par tous moyens nos Escossois marchent. Il importe pour nostre accroissement: Car en multipliant de villes, nous diminuons d'hommes. Vous sçaurez nostre progrès: Niort, Maillezay, Saint Maixent, Loudun, Monstreüil-Bellay, Toüars, Chastellerauc, L'isle-Bouchart. Ouillage, mais à deux fois, de deux semaines. Et mieux ferions nous, si plus nous auions d'hommes: Mais nous nous affoiblissions en nous renforçant. Maintenant nous sommes en quelque traité avec le Roy: Mon frere en fait les voyages secrettement. C'est pour passer Loire, pour l'assister. Peu de iours nous esclairciront, & lors vous en serez aduertey. Mais n'en diuulguez rien auant le coup; car il importe. Vous sçauiez quelles peines nous auons eües, les annees passees, à nous releuer, puis à nous soustenir, & tantost à nous estendre: Maintenant *succedit nouus labor*: il nous faut releuer les autres: Et Dieu nous en fera la grace, s'il luy plaist. Mais vous, par vostre prudence, si le Roy s'adresse à la Royne d'Angleterre pour secours, (comme il est sur le point) que ce soit avec quelque recommandation de nos affaires: & qu'on luy face sentir la difference de nos armes, à celles de la Ligue. Il seroit bien à desirer qu'il fust dit, que quelque partie de l'argent que la Royne luy accorderoit, seroit employé en telle, ou telle leuee, sous la charge du Roy de Nauarre: Mais, ie n'ose esperer que vous y puissiez paruenir, encore que i'ay veü de tels Traitez en Angleterre. M. d'Esperron sera rappellé, plus par necessité, que par faueur. Nous sommes assez bien ensemble; & en fin, ie voy encore des remedes

des à cet Estat. Car, si le Roy perd des villes, la Ligue proprement ne les gaigne pas, & leurs remuëmens pour grands qu'ils semblent, ne sont pas tant à estimer, parce que terre nouvellement remuëe, ne porte pas coup, si on ne luy donne loisir de s'affermir. Mais, ce qui me fasche, c'est qu'il semble que nostre terre soit condamnée au Ciel, & contre les iugemens de Dieu, ie ne voy ny rampart, ny remede. Nostre Maison se fent fort de ces furies: Mon frere hors de chez luy, sa femme aussi, sa Maison es mains d'un de la Ligue, ma mere refugiee à Dieppe, ma belle-mere pillée cruellement en Brie, mon beau-frere à Melun, qui se rend; & tout son bien au pied. A moy, on ne pourroit adiouster que les travaux des miens. Dieu scaura remedier en temps à tout cela, le quel ie supplie, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AU
 Roy de Navarre, du ... Mars 1589.

SIRE, Rarrivay hier, qui estoit Mardy, à trois heures apres midy, en ceste ville. Le Roy ne peut parler à moy, parce qu'il estoit las, tant de la chasse, que de deux harangues en public, qu'il aubifait ce jour là, au Parlement & à ceux de la ville, où il parla fort vniement de ceux de la Ligue. Auidout d'huy, j'ay esté ouy. Vos articles leus, & disputez: Un point demeure principalement en difficulté, en ce que vostre Maieité accorde yne Treue generale; que nous pouuons appeller suspension, pour cinq mois; iusques au premier de Septembre, & le Roy est resolu de ne l'accepter à moins d'un an. Les raisons de V. M. estoient, que l'expiration de la Treue, donne lieu à nouveau Traité & conditions. Mesmes, que par là on pourroit reuenir à parler de la religion & exercice d'icelles. Il respondi que les six mois expirez, sans articuler de nouveau V. M. pourra faire prescher en ses places, sans qu'il y contredise, & sans entrer en nouveaux accords. J'ay repliqué, que par là on pensera, que vous vous aduantagez outre le Traité. Il respondi que cela n'est rien, quand il en sera satisfait en soy mesmes. J'ay allégué la dessus 1^{re}

vostre Maiesté auoit à contenter beaucoup de gens, qu'encor
 qu'elle eust de l'authorité, elle auoit à la mesnager: que S. M. es-
 prouuoit assez les fantaisies des hommes, & des peuples, que tous
 les fols n'estoient pas d'un costé, que c'estoit vn traité de durée,
 vn terme long, & que diuerses Prouinces auoient diuerses cho-
 ses à demander, &c. Il respond: Qu'il traite V. M. pour esperan-
 ce d'en estre secouru, que vos principales forces, ne seront au-
 pres de vous de deux mois: qu'apres deux mois de seruite elles
 auront à se retirer, que pour si peu, il ne donneroit iamais le pas-
 sage: Que la Treue seroit d'un an, & qu'il n'en rabatroit pas vn
 iour: Que vous n'y auez moins d'interest que luy, &c. Je disois,
 que premier qu'elle finisse on la pourra renouier, que mesme on
 pourroit faire venir les Deputez pour traiter d'une Paix: Que
 ce n'estoit pas pour le circonuenir, veu que lors S. M. auoit tou-
 tes ses forces. S. M. respond, que ces Traitez ne sont pas si tost
 faits, cependant que son seruite se ruinerait: que, peut estre cela
 escherroit-il à vne heure, qu'il en auoit plus de besoin. La fin
 a esté, qu'il s'y resoluoit du tout. Sinon, ou qu'il aimoit mieux
 ne rien faire, ou que le passage luy fust rendu dedans les cinq
 mois, au lieu qu'il se vous entend laisser totalement. Croyez,
 Sire, qu'il n'y a esté rien oublié pour l'auantage de vostre ser-
 uice: & avec autant de liberté, que de respect. Et par ce, que la
 chose importe, ie depesche par son commandement ce por-
 teur expres vers V. M. pour en scauoir la finale resolution. Les
 Receptes de Chastellerault, le Blanc, & Argenton, ont esté
 mises en dispute. S. M. a acquiescé, quand elle a veu par les Ar-
 ticles que celles seulement de la Generalité de Tours y estoient
 mentionnées. Mais il proteste, que de tout ce qui se feroit depuis
 Pasques Flories, tout sera subiet à restitution de part, & d'au-
 tre, moyennant la liuraison du passage au iour nommé. Sinon,
 tout au plus tard huit iours apres, s'il y suruenoit difficulté, ce
 qu'il ne cuide. Sur cest article, ie desire aussi response de V. M.
 Car, ie ne m'aduançe, que comme vostre commandement me
 pouffe, encore que ceste sepmaine, à la passer icy, m'est peneu-
 se. J'ay veu dès ce soir depescher, pour faire venir Coffeins.
 Les lettres sont expresses: Et pour l'affaire nommément dont
 est question. Sa Maiesté a desia mandé M. de Luerdin. On

doute de son intention, S'il ne vient, la Maiesté me baillera un Gentilhomme, pour derechef, luy commander, & à faire de ce, rappeler ses troupes. Que V.M. me resolve, s'il luy plaist, par ce porteur sur toutes choses, afin que l'on n'ait plus à y retourner. Je le voy, autant que i en puis iuger, resolu à cela pour la Trefue, ou suspension. Ils n'ont point icy de nouvelles du changement de la place du passage, & y enuoyent voir. Au reste, Monseigneur le Comte de Soissons a chargé cinq Compagnies de chevaux legers près du Mans; Deux ont combattu, celles de Sagonne, & de Flandre, lesquelles ont esté defaites. Les trois se sont sauuees, & toutes ont perdu leur bagage. Le Roy a nouvelles que Clermont & Beauuais, se sont declarees pour son seruice. M. d'Espernon, resolu de ne venir point icy, semble traiter ailleurs. Aucuns tiennent, qu'il baille Boulougné pour Broüage. Bordeaux est en rumeur, contre M. le Marechal. C'est de M. d'Espernon, qu'en viét la nouvelle. Demain nous digérons les articles; saul les susdits, auxquels ne sera touché que selon vostre commandement; Passant à Saumur ie parlay bien auant * à l'homme, duquel la Varenne auoit parlé à V. M. Il est de bonne volonté, mais il entend que S.M. en traite aussi avec M. de la Rochepot & l'Estelle, & que la chose ne se peut autrement. Je n'oubliroy rien de vostre seruice. Dieu doint à vostre Maiesté,

* C'estoit le Sieur de Lessart Capitaine du Chastau.

SIRE,

Ce que vous desire

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur à jamais, DV PLESSIS.
De Tours, ce Mercredi au soir à minuit.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE A M.

du Plessis, du ... Mars 1589: escripte de sa main.

Monsieur du Plessis, La façon dont l'on a negocié avec vous, remettant en auant le faict de Chastellerault, du Blanc & d'Argenton, puis allongéant le terme du passage

encor de huit iours après Quasimodo, me confirment en l'opinion que i'ay touffours esté, qu'on ne veut que nous amuser, & faire perdre le temps cependant que nous le pouuons bien & aduantageusement employer. Je sçay qu'on traite avec la Ligue, & semble qu'on ne vueille de nous, qu'en defaut des autres: Ce qui a esté cause, qu'ayant assemblé tous ceux qui sont icy près de moy, nous sommes resolu à cecy. Je consens la trefue d'un an, avec la permission secrette, ou par escrit, de pouuoir faire prescher dans six mois, à condition que nous ayons Saumur, parce que le Pont de Sée ne nous peut estre que du tout inutile à cause de la reuolte d'Angers: Et ce, dans Quasimodo. Si on ne l'accorde, prenez congé, & vous en reuenez, en protestant qu'il n'a tenu à nous, que ne luy ayons rendu le deuoir de bons & fidelles subiets. Je vous prie, M. du Plessis, abregez, ainsi que Bisbouze vous dira, que i'ay aduisé de vous enuoyer. La Forçt de Saure s'est rendu. Les autres petits forts sont les mauvais, ie les escarteray bien auant que soit quatre iours. Adieu, ie suis,

Vostre tres-affectionné maistre & meilleur amy

HENRY.

LETTRE DE M. DV PLESSIS

Roy de Navarre, du 23. Mars 1589.

SIRE,
 Je n'ay peu parler au Roy, iusques à ce soir. Il a trouué bon les articles que ie luy ay presentez. Mesmes il accorde iusques à vingt mil escus, pour l'entretènement de la garbison, munitions, & fortifications du lieu qu'il vous doit bailler. Mais quand ce vient à la liuraison dudit lieu, ie trouue nouueaux faits, & nouuelles difficultez. De Saumur, il craint de n'en auoir le moyen: Du pont de Sée, il dit qu'il faut qu'il aille à Angers, de là à Nantes, pour empescher les desseins de M. de Mercœur, qui commencent à esclatter en Bretagne, comme V. M. entendra. Et que s'il aduenoit, qu'il fust entre nos mains alors, chacun cognoistroit qu'il iroit de son fait. La dessus donc il

en reuient là. Que dedans le premier iour de May il vous bail-
 lera le Pont de Sée, & dès ceste heure vous en fera la promesse
 de sa main. Et cependant desire que V. M. s'accommode de
 Baugency avec Brigneux (qui aura commandement de se reti-
 rer à Blois ;) & y laisser 200. hommes avec le Capitaine Ville-
 neuve, le premier de son Regiment ; qui est icy, & qui aura
 commandement de vous liurer Baugenci. Là V. M. ne doute
 point que i'aye rien oublié de ce que i'ay deu. Que c'estoit vn
 nouveau fait ; Que ie n'en auois point de charge ; Que i'estois
 assure que V. M. ne le feroit pas ; Qu'il importoit à ses affai-
 res, que d'abordée V. M. acquist reputation ; au lieu qu'on vous
 mettoit en hazard de la perdre. Que le lieu estoit foible, non
 muni ny fortifié, proche de l'ennemy, loing de vous & des vo-
 stres, trois riuieres entre-deux ; & plusieurs autres choses.
 Repetant tousiours, que ie scauois qu'inutilement on vous pro-
 poseroit cela. En fin, la resolution a esté ; Que ie depecherois à
 V. M. & m'a esté commandé d'attendre vostre response. Que
 S. M. donneroit ordre, que le Marquis de Thuri vous ouuri-
 roit Montrichard. Qu'il vous bailleroit aussi Meun sur Loire,
 avec Baugenci, sauf que vous les rendriez, en vous baillant le
 Pont de Sée. Je ne trouue aucune apparence à prendre Bau-
 genci : Mesmes le Roy s'esloignant vers la Bretagne, comme
 il fera apres ceste negotiation conuë. Et ie supplie tres-hum-
 blement vostre Majesté d'y bien penser. Car il ne suffit pas seu-
 lement de passer : Je pensois, si V. M. auroit agreable que ie
 parlasse de Blois : car peut-estre, les y ferions-nous venir ; Et
 pource, ie supplie V. M. de m'en mander son intention. La ville
 est de reputation, logeable pour la retraite d'une armée ; Et
 qu'on y adioutast Montrichard, ou Saint Aignan, pour le pas-
 sage du Cher. Il sera bon que V. M. face response fondée sur
 les raisons susmentionnées. Cependant ie ne perdray point
 temps ; & croyez qu'il m'ennuie fort en prison. Je ne pense
 point, quoy que ce soit, qu'ils vueillent rompre. Le porteur
 vous dira le surplus. Sur tout sa Majesté vous prie, que son des-
 sein de Bretagne ne soit point divulgué ; afin que cela n'apporte
 point d'empeschement aux remedes qu'il y veut apporter. Je
 ne vous conte point icy les beaux propos : parce que ie m'as-

662 LETTRE DV ROY DE NAVARRE

reste aux effectz. Nul ne scait que ie sois icy. I'ay fort remonstré l'importance de conclurre promptement ceste negociation; parce qu'en ceste attente, vous ne mandez point vos forces de Guyenne & Languedoc.

S I R E

Que V. M. me renuoye, s'il luy plaist, promptement le porteur. Ie supplie le Createur, qu'il luy doint en santé longue vie.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur
à iamais, DV PLESSIS.

De Tours, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE

à M. du Plessis; du . . . Mars 1589.

escrite de sa main.

SI le Roy va en Bretagne, il est ruiné. Les raisons; Ses ennemis feront courre le bruiet, qu'il fuit deuant M. de Mayenne; lesquels ont imprimé desia au cœur de plusieurs, qu'il apprehende sa venue, & que rien ne luy a fait quitter Blois, que cela; Vn chacun n'ayant tesmoignage du contraire, pour ne pouuoir lier au cœur de sa Majesté, & s'arrestant aux apparences, perdra cœur; & ses ennemis le redoubleront, & augmenteront le nombre de leurs partisans; outre le tort que telle reputation fera au seruice de sa Majesté, tant par toute la France qu'aux pays estrangers. Voila pour l'honneur. Pour le dommage; Il est indubitable que Meun sur ceste simple nouvelle de l'esloignement du Roy, quittera; Baugency n'attendra la venue du Duc de Mayenne; Blois ira crier misericorde au deuant de luy; Tours se reuoltera, & reduira la garnison dans le Chasteau, dont l'armée Ligueuse aura bon marché; Saumur portera les clefs au deuant; Si durant ce temps, S. M. a le loisir de se sauuer par les Ponts de Sée, ce sera tout ce qu'il pourra faire.

Quel'on ne regarde point à ce qui est dit cy-dessus; Quel moyen ont les seruiteurs du Roy, de Bretagne, de le remettre dans les places d'où ils ont esté chassez, & d'où, depuis trois mois, ils ne se sont peu assseurer? Quel equipage d'artillerie,

quelles forces a le Roy, pour les reduire à obeyr de crainre? Bref, c'est vn voyage honteux, dont le dommage est certain, & le profit impossible. I'obmettois que Poitiers est en tel estat, qu'à l'esloignement du Roy & de mes troupes, sans doute il se declarera pour la Ligue. Je ne puis, ny ne dois accepter Meun, Baugency, ny Blois. Je ne puis; parce qu'entrer dans de mauuaises places, à la barbe des ennemis, sans munitions, seroit perdre & les hommes, & la reputation, que i'ay trop cherement acquise, en me faisant declarer apprentif; Je priuerois le Maistre de l'vtilité qu'il esperé de mon seruire, & ruinerois ses affaires & les miennes; Ce que ie ne veux faire. Morlans vous dira quelques choses là dessus, que ie n'ay voulu escrire. Vous souuiénne que l'on vous assure; qu'ayant passé, enuoyant vers S. M. il se declareroit. Faites que cela soit. Pour Dieu, que l'on ne m'oste point le moyen de seruir. Les irresolutions ne sont pas de saison. I'ay proposé vn moyen à Morlans, de conseruer la riuere de Loire. Ie le feray à ces conditions. Bon soir, Monsieur du Plessis. Je m'en vay coucher tout fasché de ces longueurs;

Vostre tres-affectionné Maistre & meilleur amy

HENRY.

ARTICLES DV TRAICTE DE LA
Trefue, negotiée par M. du Plessis de la part du
Roy de Nauarre, avec le Roy Henry III.

P R E M I E R E M E N T.

Que le Roy de Nauarre avec toute fidelité & affection seruira le Roy de toutes ses forces & moyens, dépendans tant de son particulier, que de tout son party, contre ceux qui violent l'autorité de S. M. & troublent son Estat; Et ne les employera ailleurs, soit dedans ou dehors le Royaume, sans le commandement, ou consentement de sa Majesté.

Pour luy faciliter le moyen de mettre plus grand nombre de forces ensemble; & à ce que S. M. puisse aussi plus librement se preualoir en ceste guerre de toutes les siennes; est faite & accordée Trefue generale & suspension d'armes, & de toute hostilité par tout le Royaume de France, entre S. M. & ledit Sieur Roy de Nauarre, pour tous les pays, lieux, & personnes respectiuellement qui les recognoissent & obeyssent; & ce pour vn an entier complet & reuolu, commençant dès le iour du present accord, & finissant à semblable iour l'un & l'autre inclus, durant lequel temps toutes choses demeureront és lieux tenus d'une part & d'autre, en l'estat qu'elles sont à present.

L'Estat d'Auignon & Comté de Venisse, appartenant à nostre S. Pere le Pape iouyra pareillement de ladite Trefue, comme estant sous la protection de sa Majesté.

Ledit Sieur Roy de Nauarre fera cesser tous actes d'hostilité, commençant dès à present en la Prouince où il est, & mandant à ceux qui commandent sous luy és autres Prouinces, de faire incontinent le semblable, nommément de rompre toutes entreprises.

Comme S. M. fera aussi en mesme temps commandement à ses Lieutenans generaux & Gouverneurs esdites Prouinces, d'observer le semblable; & pour cet effect y despeschera homme exprés.

Sera ordonné, tant d'une part que d'autre, à ceux qui ont commandement esdites Prouinces, qu'ils accordent entre-eux de la leuée des deniers,

deniers, les reglant au plus grand soulagement des subiects de S. M. & de ses finances que faire se pourra.

S'il se prend quelques places, ou aucuns des seruiteurs d'une part ou d'autre depuis le iour du present accord, tout sera restitué & restably en l'estat qu'il se trouueroit lors de ladite prise, nonobstant que ceux qui l'auroient faicte, n'eussent receu ny peu recevoir le commandement touchant ladite surseance.

A ce que ledit Sieur Roy de Nauarre puisse auoir plus grande commodité de faire le seruice qu'il promet à S. M. Elle fera dans le lendemain de Quasimodo 10. du present mois d'Auril mettre entre ses mains ou des siens, les Ponts de Sée, pour se preualoir à l'effect susdit du passage qu'il aura par ce moyen sur la riuier de Loire.

Ledit Sieur Roy de Nauarre ayant ledit passage en son pouuoir, marchera avec ses forces incontinent, & sans sejourner en iceluy, droit la part où sera le Duc de Mayenne, pour s'opposer à ses efforts & desseins, & ne fera la guerre qu'audit Duc, & à ceux de sa faction, sans souffrir qu'il soit rien entrepris ny attenté és lieux & endroits de pays où l'authorité de S. M. est recogneuë, ne en quelque part que ce soit qu'il passera ou sejournera changer, ny permettre changer ou alterer aucune chose au faict de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine: ny qu'il soit fait aucun mal ny desplaisir aux Catholiques, tant Ecclesiastiques; que autres bons seruiteurs de S. M. soit en leurs personnes, biens, au autrement en quelque sorte que ce soit.

Si durant ceste guerre ledit Sieur Roy de Nauarre, ou les siens prennent quelques villes, chasteaux, ou autres places, par force, surprise, intelligence, ou y entrent en quelque autre façon que ce soit, il les remettra & laissera incontinent en la libre disposition de S. M. laquelle toutesfois aura regard en l'election des Gouverneurs qu'elle voudra mettre esdites villes qui seront prises, comme dit est, qu'ils ne soient suspects audit Sieur Roy de Nauarre, d'autre affection, que d'estre seruiteurs de sa Majesté.

Et sauf aussi, que pour sa commodité particuliere, retraite de ses blessez, & autres malades pendant ceste guerre, & pour gage & sureté des frais qu'il fera en icelle pour le seruice de sa Majesté en attendant qu'elle les puisse rembourser, il pourra retenir vne place en chacun Baillage ou Senechaussée, de celles qui seront prises par luy ou les siens, pourueu qu'il n'y ait siege d'Euésché, Bailliage, ou Senechaussée; &

Le lieu des Pörs de Sée fut changé pour Saurmur, à cause de la difficulté qu'y apporta le sieur de Coffeins, Capitaine desdits Pörs de Sée.

en laquelle place ne sera aussi aucune chose changée en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

Le droit que sa Majesté a accoustumé prendre audit lieu des Ponts de Sée luy demeurera libre & entier; Et neantmoins ledit Sieur Roy de Navarre pourra faire leucr par nouvelle imposition jusques à la somme de vingt mille escus par an, pour l'entretienement de la garnison, & autres frais qu'il conviendra faire pour la garde & seureté dudit lieu.

Les receptes de Loudun & autres de la generalité de Tours establies és lieux puis n'agueres saisis par le Roy de Navarre, seront laissées à sa Majesté, saufce que montera l'entretienement des garnisons ordinaires desdits lieux.

Ledit Sieur Roy de Navarre hors les pays & lieux qui sont de present en son obeysance, n'empeschera ny ne touchera en aucune sorte aux deniers de sa Majesté, & n'en imposera aucuns en quelque lieu que ce soit, ny mesmes és villes qu'il retiendra, ainsi que dit est; mais seulement aura & prendra par les mains des Officiers & Receueurs de sa Majesté, ce qui luy sera par elle ordonné pour l'entretienement de la garnison qu'il luy conviendra avoir dans lesdites places, laquelle sera limitée & moderée selon la qualité d'icelles.

En consequence de ce que dessus, sadite Majesté accorde main-leuée audit Sieur Roy de Navarre, & ceux de son party, de tous & chacuns leurs biens; & leur en fera expedier toutes lettres & declaracions necessaires; pour en iouyr tant que ladite Tresve durera, comme aussi reciproquement ils laisseront iouyr les Catholiques, tant Ecclesiastiques que autres bons seruiteurs de S. M. de leurs biens & reuenus, és pays & lieux de leur obeysance.

Fait, arresté, & conclu, sa Majesté estant à Tours, le troisieme iour du mois d'Avril 1589.

Signé, HENRY. Et plus bas,

REVOL.

Outre ce dessus fut conuenu à part; Que ceux de la Religion ne seroient plus recherchez; Que l'exercice en seroit libre &c.

public en la ville du passage, en l'armée, & là où seroit la personne du Roy de Nauarre; Aussi és villes qui en chacun Bailiage seroient baillées audit Seigneur Roy; Et parce que Saumur fut baillé au lieu des Ponts de Sée, par la difficulté que fit le sieur de Cosséins de s'en dessaisir; Sa Majesté voulut que l'exercice ne fust public de quatre mois à Saumur, ains en maison priuée seulement. Ce qui fut pendant ce terme obserué par le sieur du Plessis. Le Roy bailla Chastillon sur Indre, & dix mille escus en recompense au sieur de Lessart, du Gouvernement de Saumur; Et le Roy de Nauarre quatre mille escus audit de Lessart, & autant au Maistre de Camp Lestelle, dont le sieur du Plessis s'obligea, & en ont esté payez.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE
à M. du Plessis, du 30. Avril 1589.

Monsieur du Plessis, La glace a esté rompuë; non sans nombre d'aduertissemens, que si i'y allois, i'estois mort. I'ay passé l'eau en me recommandant à Dieu, lequel par sa bonté ne m'a pas seulement preserué, mais fait paroistre au visage du Roy vne ioye extreme; au peuple, vn applaudissement nompareil, mesmes criant Viue les Roys, dequoy i'estois bien marry. Il y a eu mille particularitez que l'on peut dire remarquables; Enuoyez moy mon bagage, & faiçtes aduancer toutes nos troupes. Le Duc de Mayenne auoit assiegé Chasteaurenault; Sçachant ma venue, il a leué le siege, sans sonner que la fourdine, & s'en est allé à Montoire & Lauerdin. Demain vous sçaurez plus de nouvelles. Adieu. Du Fauxbourg de Tours où est le quartier de nostre armée, ce 30. Avril 1589.

Vostre tres-affectionné Maistre & meilleur amy

H E N R Y.

* Dressée
par M. du
Plessis.

DECLARATION * DV ROY DE
Nauarre , au passage de la riuere de
Loire en Avril 1589.

HENRY, par la grace de Dieu, Roy de Nauarre : A tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Comme il ait plu à Dieu nous faire naistre premier Prince du sang, & premier Pair de France, que la nature enseigne à deffendre son Roy, la loy & le deuoir obligent à maintenir l'Estat de ce Royaume; Et qu'il soit tout euidēt, par les effets cognus à vn chacun, que les perturbateurs, quelque pretexte qu'ils prennent, n'ont autre but, que la vie & Couronne de S. M. autre dessein, que la dissipation & vsurpation de cet Estat : dont ne se peut ensuiure que la confusion de toutes choses, diuines & humaines, l'aneantissement de tout ordre, police & iustice; la ruine entiere, & d'vn chacun en son particulier, & de tous les bons subjets de ce Royaume en general; telle, que tous la preuoyent, & la deplorent en leurs cœurs, & desia plusieurs la sentent en effect, en leurs biens, vies, honneurs & libertez.

Pour ce est-il, que nous appellé de Dieu, de la nature, & de la loy, à vn œuure si necessaire, nous sommes resolu d'employer nos vie, moyens & pouuoir, au retablissement de l'authorité du Roy, nostre souuerain Seigneur; restauration de ce Royaume, conseruation & deliurance, entant qu'en nous sera, de tous les bons subjets d'iceluy; contre ceux qui si ouuertement ont attenté à la personne de S. M. osé entreprendre l'vsurpation de son Royaume, & mis sur le bord d'vne ruine presque ineuitable, tant de pauure peuple, que Dieu par sa grace auoit vny & conserué par tant de siecles, sous les sacrées & inuiolables Loix de cet Estat.

Declarons; que nous n'auons, & ne voulons tenir pour ennemis, que ceux qui par leurs effects se sont proclamez & declarez ouuertement ennemis du Royaume: qui ont, entant qu'en eux est, esteint & effacé le nom du Roy, du Souuerain Magistrat a nous donné de Dieu, parauant sacré à nostre nation:

degradé les Parlemens & Cours Souueraines, iusqu'à en auoir cruellement tué des principaux personnages, sur la dignité & vie desquels, soit pour leur estat, ou soit pour leur merite, les brigands & les barbares, & tous ennemis du genre humain, n'eussent pas entrepris: Rompu & brisé les feaux de ce Royaume, sacrez instrumens de la iustice souueraine, comme violant & prophanant, entant qu'en eux seroit, la iustice mesmes: Et en somme, confondu tellement toutes choses, qu'il ne reste en tous les lieux où leur puissance a lieu, que sac, sang, fureur & insolence, desolations de peuples, charongnes de villes, dueil, & lamentation en toutes les familles, combustion & horreur vniuerselle en toutes sortes.

A ceux là nous opposons nos iustes armes: A ceux là nous declaron la guerre avec toute rigueur. Et contr'eux nous conuions & adiurons tous bons François, fideles au Roy, amateurs de leur patrie, & zelateurs des bonnes loix, de nous assister & de leurs vœux, & de leurs armes. Resolus, & assurez que Dieu nous benira, nous fera la grace, sous l'authorité du Roy, de les chastier selon leurs demerites, & ne souffrir plus longuement, tant de maux impunis. Maux, commis sous faux semblant de bien, sacrileges & impietez, sous les noms sacrez de pieté & de iustice.

Nonobstant, parce que nous n'ignorons point que plusieurs ne puissent auoir esté enuoloppez en ces enornitez: les vns emportez de la fureur, les autres vaincus de iuste crainte, & la plupart subornez par artifices, plustost que poussez par leur malice propre: Ne pouuans aussi penser que la France se soit tant abastardie, & desinentie, que de renôcer de guet à pens, & de froid sang, à sa fidelité & loyauté enuers son Prince naturel; c'est à dire, à l'heritage & patrimoine de ses peres. Nous, pour le desir que nous auons de demesler, entant que nous pourrons, les innocens d'avec les coulpables, & d'vser avec toute discretion, du iuste glauiue que Dieu nous a mis en main, pour le seruice du Roy nostre Souuerain seigneur, & conseruation de ses subiects; Denonçons à toutes Prouinces, Villes, Communautéz, gens d'Eglise, de la Noblesse, & de la Iustice: Capitaines, gens de guerre, Citoyens, Bourgeois, & toutes autres personnes, de

670 DECLARATION DV ROY DE NAVARRE.

quelque degré, qualité & condition qu'ils soient : Qu'ils ayent à se retirer promptement de la communication & société desdits ennemis, & perturbateurs de cest Estat, pour se réunir sous l'obéissance de sa Majesté, & luy donner assurance de leur fidélité & service. En ce cas, en estans aussi deuëment par eux certioez, les conseruerons soigneusement, selon l'autorité que nous tenons de luy, & desirons employer sous ses commandemens. Sinon, & qu'ils se rendissent ou obstinez, ou nonchalans: protestons de tout le mal qu'ils auront à souffrir par la rigueur des armes, comme dignes de participer au iuste chastiment de ceux, à l'iniustice, & violence desquels ils auront apporté, soit consentement, soit conuience.

Entendons consequemment conseruer, & maintenir tous les bons subiets, & seruiteurs du Roy nostre Souuerain Seigneur; Ceux aussi qui se réuniront à luy, comme dessus, en leurs biens, vies, honneurs, libertez, religion, & conscience, sans exception ny acception quelconque: Par especial, ceux du Clergé, desquels nous voulons d'autant plus prendre de soin, que plus ils sont exposez communement aux excez de la guerre. Pourueu aussi que de leur part, ils se resouuiennent d'aimer la paix & l'union, de se contenir modestement en leurs limites, au lieu que quelques vns d'eux, au grand blasme de leur vocation, se sont rendus instrumens de ces desordres.

Deffendans tres-expressément à tous nos gens de guerre, & autres qui nous adherent en ceste nostre poursuite, de rien tenter ny entreprendre sur les susdits bons subiets & seruiteurs du Roy, & autres, comme dessus, à luy reconciliez, de quelque qualité & condition qu'ils soient: nommément sur lesdits du Clergé, ny sur les lieux destinez aux vsages de leurs seruices Ecclesiastiques, ausquels ne voulons qu'ils soient aucunement troublez. Le tout, sur peine aux infracteurs de la presente, d'estre punis, & chastiez selon l'exigence des cas, & la rigueur de nos Reglemens militaires.

Comme aussi nous commandons tres-estroitement à nos Lieutenans, Gouverneurs, Officiers de nostre armee, Chefs & Capitaines, & toutes personnes de commandement, d'y tenir soigneusement la main, chacun en son endroit: Sur peine

aufdits Chefs & Capitaines, par la negligence ou conuience desquels il en seroit mesaduenu, d'en respondre en leurs propres noms, & personnés.

Admonestans neantmoins, lesdits bons subiets, & seruiteurs du Roy nostre Souuerain Seigneur, & à luy reconciliez, comme dessus, de tous degrez & qualitez, pour aider à la distinction des bons & des mauuais, & pour preuenir les inconueniens trop plus aisez à empescher, qu'à reparer: de se retirer de bonne heure à nous, & à nosdits Lieutenans, Gouverneurs & Officiers; pour estre munis des Passeports, Sauuegardes, & despèches necessaires. Entendant toutesfois, que les Sauuegardes du Roy nostredit Souuerain Seigneur, ses Lieutenans generaux, ou autres commandans sous son nom, & auctorité, données depuis la datte des presentes, soient inuiolablement gardées & obseruees, sur peine aux infracteurs d'icelles d'estre rigoureusement punis, selon nosdits reglemens.

Prions icy tous les ordres, & Estats de ce Royaume, de se représenter deuant les yeux, quel empirement s'est ensuiuy, & ensuiura par consequent de plus en plus, en chacun d'eux par la continuation de ces confusions: Ceux du Clergé, de considerer la pieté estouffée dans les armes, le nom de Dieu, en blasphème, & de religion, en mespris, s'accoustumant vn chacun à se iouer du sacré nom de foy, lors qu'il void que les plus grands la prennent pour pretexte des plus execrables infidelitez, qui puissent estre.

Ceux de la Noblesse; de remarquer quelle cheute a pris leur ordre, en peu de temps: quand les armes, marques ou de la Noblesse hereditaire, ou l'oyers de vertu; sont comme traînées dedans la fange; mise es mains d'vne populace, qui de liberté passera en licence; de licence, à l'abandon de toutes insolences: sans plus respecter, comme ja on le void, ny merites, ny qualitez.

Ceux de la Iustice; quel brigandage est entré par la porte de Bien public: quand en la Chambre des Pairs de ce Royaume, où les plus grands laissent leur espee, par reuerence de iustice, entre vn Procureur armé; accompagné de vingt maraux, porte l'espee à la gorge au Parlement de France, l'emmene.^{en}

trionphe à la Bastille. Quand vn premier President est assommé, traîné & pendu à Thoulouze, zelateur de sa religion, s'il en fut onc, le plus formel ennemy de la contraire, par le monopole d'un Euesque : Et avec quelle apparence d'heresie ? Monstres de fureur, de cruauté, de barbarie. Qui pourtant ne peuuent viure longuement : Si ce n'est, peut estre, par vne memoire honneste à ce siecle, à la nation qui les a portez, & les supporte ; de detestable ; en quelque lieu qu'elle paruienne, à la posterité.

Ceux du tiers Estat, qui tout au moins deuoient tirer profit de ses dommages, aduisent s'ils sont soulagez de tailles & subsides, s'ils sont deschargez de la gendarmerie : Si leurs boutiques, és villes ; ou leurs mestairies és champs, s'en portent mieux : Si les finances sont mesnagees mieux que deuant. Au contraire, si les mangeries ne doublent pas, si l'herbe croist pas deuant leurs portes : Si pour vne main qui fouilloit aux finances, il n'y en a pas trois : Si ce n'est qu'on appelle mesnage, le sac des bonnes maisons donné aux crocheteurs ; les rançonnemens aussi des gens de bien, qui gemissent sous ces desordres. Chose qui ne peut durer, que peu de iours, & au bout desquels, la populace acharnee au sac de ceux qu'ils nomment Politiques, comme loups à vn carnage, venant le butin à defaillir, se iettera cruellement & indifferemment sur tous les apparens.

Se souuiennent les villes, qui ont pris leur faction, en quel estat ils estoient auparauant, & en quel auourd'huy. Le commerce, qui l'ira chercher au creux d'une forest ? la Iustice dedans les cachots de la Bastille ? les estudes, ou la barbarie occupe tout ? Et si sont ce les moyens qui les ont fait venir à la splendeur, à la frequence, à la richesse : les moyens qui seuls les y peuuent entretenir. Auourd'huy c'est heresie que d'estre Politique : Ainsi la Police, qui les auoit mis en fleur, est en mespris. Demain ce sera vn crime irremissible, d'estre riche. Si au reste, elles ont garnison, leur liberté perit : Et la friandise de ce mot les a fait perdre : Si elles n'ont point de garnison, les voila donc en proye, accablées de garde, & mal gardees ; en danger à tous momens, d'une surprise. Et voila leur liberté imaginaire, pour prison.

Les champs n'en auront meilleur marché, si ce mal dure. Vn
Roy

Roy ne peut souffrir d'estre degradé par ses subiets : Il faudra ranger rigueur contre rigueur, & force contre force. Les licences, les excez & les desbordemens de ces perturbateurs, en attireront d'autres. Contre l'vsurpation d'un estrangier, faudra que S. M. soit secouruë d'estrangers. Contre les menees & factions de l'Espagnol, des Allemans & des Suisses. Nos champs en deuiendront forests, & nos guerets en friche. Mal commun au laboureur, & au bourgeois, commun, & au gentil-homme, & au Clergé : Mal, qui nous redoublera les voleries aux châps, & les rages es villes. Et lors, malheur aux auteurs & aux fauteurs de ces miseres : Le peuple conuertira ceste fureur contre eux, racheptera de leur sang son abolition, son repos, & sa vie. Et verront, à leurs despens, que c'est d'arracher le sceptre au Souuerain, le glaïue au Magistrat, pour en armer & autoriser la licence d'un peuple.

Voila qu'ils pensent auoir arraché le Roy de son Throsne: Ils en ont laissé la place vuide. Demandons leur en conscience, pour qui y asseoir. Le Duc de Mayenne? Qui sera le Prince en Chrestienté, qui ne s'y opposera? qui ne se cognoisse interessé en cet exemple? De nostre Noblesse, combien de Maisons se trouue-il qui ne voudroient obeïr à celle de Lorraine? (moins au Cadet des Cadets de la maison,) honnorees de l'alliance, & de nos Roys & des Princes voisins : Qui ont cet article par dessus, d'estre nais François, & d'auoir perseueré en leur naissance. Ces gens, quel contre-cœur leur seroit, de pløyer le col sous vn si foible ioug? de voir & leurs vies, & leurs honneurs à la discretio de ces nouueaux venus, que Nature leur a fait egaux, de qui la Loy du Royaume a mesuré l'espee à mesme pied; que Dieu mesme n'a rien aduantagé sur eux, qu'autât qu'il les a abandonnez à leur presumption, leur arrogance? Combien de Princes de la Maison de Bourbon ont-ils à percer, premier que venir là? Princes, armez de droit & de courage, & de creance, contre ceste imaginee chimere d'vsurpation : Pour le sang desquels ceste Noblesse exposera le sien : Noblesse, qui en semblables mutations, se void tousiours enterree avec la Monarchie; Noblesse, de qui l'honneur & le degré est attaché à celuy de nos Rois : qui ne peut pas esperer, en somme, de tenir le rang

sur le commun, que Dieu luy a donné, quand elle verra son Souverain, celuy de qui elle tient l'espee, precipité du sien. Que chacun se taise: Qu'on leur laisse faire à loisir tout ce qui leur plaira. S'ils veulent fonder leur vsurpation sur les pretensions de Charlemagne, comment s'accorderont-ils avec Monsieur de Lorraine, & ses enfans? Comment, ores que ceux là veillent acquiescer, avec la branche de Vaudemont? Et s'ils pensent la Couronne deuë aux merites, aux labours & aux vertus, c'est à dire, aux monopoles du feu Duc de Guise, comment donc en frustrent-ils son heritier? Et qui doute que tous les Cadets de la Maison n'en pretendent leur part? C'est à dire, qu'ils ne se resoluent donc à deschirer l'Estat, & en partir les pieces.

François, imaginez vous icy, quel sera vostre Estat. Ces changemens d'un extreme en l'autre, ne se font iamais sans vn renuersement tres-violent: Le renuersement de la maison où nous sommes logez, ne se peut pas faire qu'il ne nous accable. Nostre corps ne s'en va point en vers & en serpens, que la mort ne precede. Ces serpens ne peuvent naistre, ne peuuent sortir du corps de cet Estat, qu'il ne soit resolu, peri, & pourri; que nous tous, qui ne viuons qu'en luy, n'en souffrions la ruine. Il est bien aisé de desirer vne Couronne, aisé à vn peuple esmeu & passionné cõtre son Prince, de penser au changement d'Estat. Entre le desir ambitieux, & l'accomplissement, entre vos promptes coleres, & vostre vengeance si lointaine, combien de iournees, & de batailles? combien de sang, & de lac, & de misere? Les siecles ne suffiront à decider ceste querelle. Le fils y prendra la place de son pere, & le frere du frere: Vous aurez perpetué vne confusion à la posterité, qui en maudira vos frenaisies, vostre memoire.

Et combien vous seroit plus à propos, d'abreger tant de calamitez par vne paix? vne paix, qui du Chaos si tenebreux où vous vous estes mis, vous remist en lumiere? qui vous rendist vous mesmes à vostre nature & à vostre sens: qui vous deliurast de ces inquietudes où vous estes, de ce labyrinthe où vous estes entrez, que vous iugez bien que ne pouuez franchir, & dont cependant vous ne voyez le bout? Vne paix, qui remist chacun en ce qu'il ayme, rendist au bon homme sa charruë, à

l'artisan sa boutique, au marchand son traffic, aux champs, la feureté, aux villes la police, & à tous indifferemment vne bonne iustice? Vne paix, qui vous rendist l'amour paternel du Roy; à luy l'obeyffance & fidelité que luy devez? Vne paix, en somme, qui rendist à cest Estat, l'ame & le corps: Le corps, qui s'en va tiré par ces ambitions en mille pieces: L'ame, ie veux dire, ce bel ordre qui l'a conserué, qui du haut iusques au bas degré s'en va tout en confusion?

Ces choses considerées, chacun venant à approfondir, soit le mal que luy mesme se fait, soit celuy qu'il aura à souffrir en ces confusions: Nous nous assurons que ceux qui iusques icy ont persisté en leur deuoir enuers sa Maiefté, doubleront d'affection & de courage à le seruir de bien en mieux, contre ses ennemis. Que ceux qui sous bonne foy, se sont laissez aller à leurs pratiques, ne voudront estre instrumens de leur propre ruine, en s'appant le pied de cet Estat, dessus leurs testes; ains desisteront plustost d'un si mauuais party, recourans à la clemence de sa Maiefté, qu'il tient à toute heure ouuerte, à ceux qui la recherchent.

Quant à ceux qui s'opiniastreront, ennemis du Roy & de ce Royaume, & de leur propre bien: comme ils acqueront tres-iustement l'ire de Dieu & la haine des hommes, aussi n'ont-ils à attendre qu'un iugement redoutable de là haut, condigne à leurs merites; que Dieu vueille sur ces obstinez accelerer, par sa misericorde, pour l'abregement de tant de maux & de miserés, le bien, repos & soulagement de tant de pauvre peuple.

Pour nostre regard, nous protestons que l'ambition ne nous met point aux armes: Assez auons nous monstré que nous la mesprisons. Assez auons nous aussi d'honneur d'estre ce que nous sommes. Et l'honneur de cet Estat ne peut perir, que n'en perissions. Aussi peu, & Dieu nous est tesmoin, nous mene la vengeance. Nul n'a plus receu de torts & d'iniures, que nous: Nul, iusques icy, n'en a moins pour suiuy; Et nul ne sera plus liberal de les donner aux ennemis, s'ils veulent s'amender, en tout cas, à la tranquillité, à la paix de la France.

Ce qui nous afflige, que nous ne pouons voir ny preuoir

sans larmes: c'est que cet Estat soit reduit à ce poinct, que son mal si enuicilly, si obstiné, ne se puisse guerir sans maux. De ces maux nous protestons contre la playe, & ceux là qui l'ont faite. Qui a fait la playe, est coupable du fer & du cautere, des incisions & des douleurs que necessairement ils font.

Suffit, & chacun aussi le pourra voir, qu'en ce peu que nous pourrons, nous y apporterons le soin du bon Chirurgien, qui aime le malade: Les ennemis, certes, qui aiment la maladie, y apporteront, outre le fer, & la haine, & la fraude, ne pouuans estre contens qu'en leur ambition sur cest Estat, ne pouuans la contenir aussi, que par sa mort finale. Mort, que nous rachetterons au prix de nostre vie, & de tous nos moyens. Ains plustost, cōme nous esperons en la grace de Dieu, gardien des Roys & des Royaumes, reuerrons dans peu de temps, pour fruit de nos labeurs, le Roy, en l'authorité qui luy est nee & deuë, le Royau-me en la vigueur, & en la dignité que iadis il auoit, à l'honneur de Dieu, au contentement de tous les bons François, consolation de tant de pauvre peuple, creue-cœur de ceux qui en conuoient la ruine.

Si priōns toutes Cours Souueraines, Gouverneurs, Lieutenans generaux, Baillifs, Seneschaux & autres Officiers de sa Maiesté, de nous vouloir tenir la main, chacun endroit soy, en ceste nostre intention, pour le bien de ses affaires & seruice: Car tel est nostre principal desir. Fait à Saumur ce vingt-vnief-me d'Auril 1589.

*MEMOIRE * ENVOYE' AV PAYS BAS
pour le faire considerer au Duc de Parme.*

A Yant le Duc de Parme dessein de se rendre maistre des Pays-Bas: semble qu'il ait plustost à preuenir qu'attendre la mort du Roy d'Espagne: sinon, pour esclatter ouuertement, à tout le moins, pour auoir disposé tous ses affaires, iusques à ce point, tant dedans que dehors l'Estat.

La principale chose qui est requise à son establissement, c'est la bienueillance du peuple, & des voisins: Chose qui ne

* M. du Plessis dref. fa ce memoire, par le commandement du Roy Héry III. en A-uril 1589.

s'aquiert moins, ny moins solidement par le ressentiment d'une necessité commune, que par la reputation de la vertu.

Or est-il, que ce ressentiment d'intérêt, qui oblige principalement & les hommes, & les Estats lés vus aux autres, sera plus vif, pendant la vie du Roy d'Espagne, & dedans & dehors; au contraire, s'amortira notoirement par la mort.

Le peuple du pays haït naturellement l'Espagnol, porte avec douleur le joug d'Espagne. Ne luy en chault, tandis qu'il en est chargé, quel autre joug il prenne; Il y a paru quand pour s'en descharger, il s'est chargé des François, ses anciens ennemis.

Quand la mort du Roy d'Espagne, qui ne peut tarder, les en aura deliurez, ils penseront estre à leur aise, & n'auoir plus besoin de personne; peseront l'Italien contre l'Espagnol, & prefereront, peut-estre, la domination d'un Prince loingtain, d'une jeunesse foible, d'un conseil lent en ses actions, c'est à dire, la domination imaginaire, telle qui sera en la confusion qui y semble deuoir estre alors, & sous laquelle euidemment leurs Estats & Priuileges reprendront leur autorité & vigueur; à la subjection effectuelle d'un Prince present, belliqueux, & actif, duquel la seule presence estouffera leurs priuileges, la prudence leurs autoritez; quelque bon, clement, & debonnaire que d'ailleurs il leur puisse estre.

Et ne faut icy imaginer de les retenir du tout par garnisons & Citadelles. Citadelles sont trop odieuses à ces peuples, & c'est pour estre Espagnol du premier iour, & puis, vne domination fondée dessus la hayne, difficilement se comble par amour. Garnisons d'ailleurs, en tant de grosses villes, sont de si grands frais, que les Indes n'y suffiroient; & tant moins le pays. Il faut à sa reputation & à ses forces adioindre le contentement du peuple, luy rendre ses libertez, dedans sa seruitude; son commerce, en la confusion des armes; la douceur d'un bon repos en l'aigremertume de la guerre, tandis qu'il en est alteré, & que moins il l'attend.

Cela peut-il faire maintenant, en s'alliant des Prouinces vnies, sous conditions sortables, & à leur Estat, & à son dessein, & desquelles il aura meilleur marché beaucoup, que s'il attend la mort du Roy d'Espagne. Sa mort aduenant, ils penseront,

leurs affaires faites, à s'accroistre sur le voisinage, au lieu qu'ils ne font que sur le conseruer; pratiqueront contre luy les autres villes & Prouinces. Il sera en peine de se tenir ferme, & non plus de hauffer son degré.

L'alliance des voisins est ncessaire à vn nouveau Prince, & les alliances sont fondées sur la necessité. La mort du Roy d'Espagne aduenü; fait esuanouïr toutes necessitez, renuerse le fondement de toutes alliances; Et pource, redy-je encoricy, que S. A. doit s'establir deuant sa mort.

L'Estat d'Angleterre peut beaucoup enuers les Pays-Bas, pour les moyens, pour le trafic, & pour les Lignes anciennes. La Royne seroit bien aise de voir ces pays distraits de la Couronne d'Espagne; les aymeroit mieux en mains plus foibles, que plus fortes; en diuerses mains mesmes, qu'en vne seule. Elle craint aussi que l'Espagnol battu, ne se releue, & n'a pas caution d'vne pareille issuë, qu'elle a receüe de la faueur de Dieu, plus que de sa force ny prudence.

En ceste doute donc, elle sera bien aise de s'allier dudit Seigneur Duc, de le voir distrait du Roy d'Espagne, de tenir la main à son dessein; Scachant bien que si l'armée d'Espagne eust esté iointe à celle des Pays-Bas, elle couroit fortune, & ayant à craindre que ce qui n'a peu la premiere fois, rencontre la seconde.

Le Roy d'Espagne mort, elle est libre de ceste crainte, elle y preuoit des maux domestiques, on y voit ja des dissensions; l'Estat d'Espagne, occupé à conseruer le sien, n'vsurpera l'autrui. Elle a desia vn pied dans les Pays-Bas, & peut-estre, ne perdra l'occasion d'y mettre l'autre.

Aujourd'huy le Roy de France est mal-mené de la maison de Guise; Il sçait que l'argent & les brigues d'Espagne y ont fort operé; Il voudroit, sans doute, de bon cœur, luy susciter le mesme, & s'obligerait à maintenir ledit Seigneur Duc en son dessein; Ce qui luy seroit vtile à l'aduenir.

La mort du Roy d'Espagne aduenüe, ceste occasion cesse, la Ligue de son Royaume se verra tomber à coup, comme sappée par le pied; Il ne verra plus rien de redoutable au dedans ny au dehors de son Estat, pensera, peut-estre, alors à ses vieilles pre-

rentions de Fládrès & d'Artois, à se vanger des injures receuës du Roy d'Espagne, du Duc de Parme mesmes, si pour ployer aux humeurs d'Espagne, il assiste la maison de Guise à luy oster l'Estat.

Le Roy de Nauarre, Prince belliqueux, qui est sur son croissant, aura esté compris en ces mauuaises offices, veu le notable interest qu'il a à la Couronne, & que ceux de la maison de Guise, l'ont nommément pris pour sujet de leurs armes; Il a du credit en Angleterre, en Allemagne, & dans les Pays-Bas; Il est obligé d'injure à ruiner l'Espagne, obligé, par consequent, à estre amy du Duc de Parme en son dessein; Et son credit enuers les Estats de la Religion ennemis du Roy d'Espagne, luy pourroit seruir de quelque chose, & de plus en plus seruira; dauantage en l'estat present n'assitant point ses ennemis, il le peut obliger à l'assister à l'aduenir. S'il attend à se refoudre sur la mort du Roy d'Espagne, l'obligation cesse; Qui plus est, l'injure croist, pour en engendrer d'autres à l'aduenir.

Ce sont les plus forts liens que le Duc de Parme puisse acquerir, pour s'affermir en la domination qu'il pretend des Pays-Bas, & desquels il faut que dès ceste heure il face prouision, afin que la mort du Roy d'Espagne l'en trouue saisi, qui autrement le trouueroit nud de tout support & de toute alliance, & chargé, au contraire, de la ruineuse succession des torts & injures que le Roy d'Espagne auroit fait aux peuples, & aux voisins, dont partie, il seroit instrument.

De penser traiter avec d'autres, c'est abus; Le Pape & le Roy d'Espagne presentent la main à la Monarchie l'un de l'autre; Les Princes d'Italie, sont partie pensionnaires d'Espagne, partie enuieux de la grandeur, & reputation du Duc de Parme; Et la Ligue de France, tandis qu'il vit, a besoin de luy; mort qu'il soit, n'a gueres de puissance.

S'il a ce dessein, il ne faut plus qu'il tarde, il ne peut venir trop tost à ses preparatifs; Qu'il oblige les peuples, & les voisins par bons effets; Qu'il recherche ceux dont l'alliance luy est secourable, en leur besoin present, pour le sien à venir. Sinon, il se trouuera tout en vn coup surpris de ceste mort d'Espagne, & ses desseins & espoirs esteints & opprimez du subit changemēt, sans que plus il y puisse reuenir.

de
du *IUSTIFICATION * DE L'VNION*
du Roy de Navarre au service du Roy
Henry III. en Avril 1589.

ON veut faire trouver estrange, que le Roy, en ceste extremité, se soit aidé du Roy de Navarre; On deuroit plustost s'esmerueiller qu'il ne l'ait fait plustost; Qu'il n'ait appelé & adjuré le droit eüil, des gens, & de nature; tout ce qu'il y a d'hôme, & d'humain au monde, pour s'opposer aux vsurpateurs de son Estat; à ceux qui, pour violer les droits de ce Royaume, violent euidemment la saincte foy, toutes bonnes loix, & la nature mesmes.

Dieu, qui nous a faits tous hommes, en ce qu'il nous a conioints en vne espece, nous a obligé à vne charité les vns aux autres: Charité commune au Grec, & au Barbare; Charité, qui n'a acception, ny du Iuif, ny du Grec. Ainsi Abraham, le pere des croyans, ne fait pas difficulté d'assister les Payens; Ainsi l'homme descendant en Iericho, pris, violé, blessé par des brigands; negligé en son affliction & en son sang, & du Sacrificateur, & du Leuite, est secouru du Samaritain, qu'il abhorroit auparauât; & le fils de Dieu nous dit, que cestuy seul fut vrayement son prochain. Il fut legitime donc, & à Abraham d'aider, & au Iuif d'estre aidé; d'aider les Payens en leur calamité, de recevoir vn emplastre du Samaritain, en sa blesseure; Et ces scrupuleux, qui crient blaspheme, pour recouurer leur argent, recouroient au deuin; contre vne douleur de dents, employeroient la Magie. A nostre Roy, ceste histoire, si nous la considerons, conuient vniquement, despoüillé vrayement de son Estat par les brigands, negligé du Sacrificateur & du Leuite; mais ie diray plus: vendu, liuré, trahy, pour la pluspart, par le Clergé. Il luy estoit donc loisible, s'il fut onc, d'accepter le bon secours de ce Samaritain de l'Euangile: tant plus d'vn Prince Chrestien, proche de sang, de volonté, & de creance; d'vn Prince, disons, qui ne peut estre heretique, puis qu'il ne le veut point estre; qui ne peut estre dit opiniastre, puis qu'il est prest,
à toute

à toute heure, d'estre enseigné en l'Eglise sur son opinion.

Ceste charité commune à tous les hommes, se trouue bien plus estroite en cet endroit. Tous Princes sont freres; Et ce Prince l'est de qualité, & de naissance; Tous Chrestiens, vn sang; ce Prince, outre ce qu'il est Chrestien, Prince du sang. Le nom de Chrestien n'est point attachéz à des subtilitez; ce n'est point vne liurée obscure & incertaine. Chrestien est celuy qui adore le Christ, qui embrasse l'Euangile, qui y croit & cherche son salut. Le mot d'heresie ne fut iamais trouué pour telles gens; Heretiques appelloient nos Peres, ceux qui nioient la Diuinité, ceux qui contestoient, ou confondoient l'humanité de Christ, vray Dieu, vray homme, & qui sans ces deux natures n'eust peu accomplir l'office de vray Christ. L'ardeur, l'animosité, la contention ont corrompu les raisons, & les termes. Tout ce qui a creu depuis en nos cerueaux, c'est article de foy: tout ce qui s'oppose à nos ambitions, est heresie.

Du fils vers le pere, du sujet au Prince, l'obligation se serre encore plus; Nature & la Loy y concurrent ensemble; c'est vn sacrilege de ne presenter le seruire qu'on doit; c'est vn desespoir non excusable de le refuser ou negliger à son besoin; C'est abandonner, & liurer & trahir son Estat, ses sujets, & foy mesmes. Nos ayeulx, s'ils reuiuoient, finiroient la dispute; Ils diroient à ces Messieurs les scrupuleux; Mettez vous en mesme lieu, vous ferez autrement. Constantin le Grand, le patron des Empereurs, fut seruy des Payens. Si contre Licinius il n'eust mené que les Chrestiens, il estoit foible. Marc Aurele, d'autre-part, le meilleur des Empereurs Payens, perdoit la bataille contre les Barbares, sans la Foudroyante Legion composée de Chrestiens. Certes, Dieu a comme incorporé les Roys & les sujets ensemble. Ce que Dieu a joint si fortement, si saintement, que l'hôme, par sa sophisterie, ne le separe point. Le grand Roy François se vit empesché cõtre l'Empereur Charles; il ne fut pas excõmunié pour s'allier des Protestãs; & depuis, le Roy Henry, son fils en fit de mesmes, & plus estroittement. Il void peu apres le Pape & l'Empereur associez à sa ruine; Pour cõseruer ses sujets, il passe plus auant; Il recherche mesmes assistance du Turc. Lors on alleguoit qu'il s'allioit des infideles, plausible sujet pour

le rendre odieux à tous peuples Chrestiens ; Mais il sceut bien dire, que pour rabattre les coups d'un mauuais frere, il n'estoit pas deffendu de se feruir du bras, ny de l'espée d'un estrangier amy. Se trouua qu'en mesmè temps Charles enuoyoit Ambassadeurs deuers le Perse, & ne fut obmis que plusieurs Papes auoient eu Traitté avec les Sarrazins, les Turcs, & les Barbares; Non pour defendre la Foy, ny pour bastir l'Eglise: car quels ferremens, quels instrumens? mais pour se vanger des Roys, & Potentats Chrestiens, pour destruire, & desoler toute la Chrestienté. Ainsi lisons nous qu'Alexandre troisième, pour la haine qu'il portoit à l'Empereur Federic Barberouffe, s'allia, & s'aida du Souldan; Et passa ceste animosité si auant, que par les aduertissemens du Pape, & de ses Ministres, ce pauure Prince fut prisonnier du Souldan, qui le luy verifia en luy monstrant les lettres du Pape; Et ce lors que ce grand Empereur, estoit à la conqveste de la terre Sainte, ayant ja repris Ierusalem, pour rompre le cours de sa prosperité, aux despens de l'honneur de Dieu, & de son Eglise. Et ainsi, du temps de nos Peres, Alexandre sixiesme appella le Turc en Italie, contre Charles huitiesme, Roy de France, & mit en danger pour son ambition, toute l'Italie, & par l'Italie, toute la Chrestienté; Et à qui lira les histoires des Papes elles fourniront plusieurs autres exemples.

Voyons si ces Catholiques tant zelez, ie dy nos Inquisiteurs, nos Iesuites, ont obserué ceste regle en leurs affaires; Certes, ie veux oublier que l'Empereur, le Chef de la Maison d'Autriche, paye tribut au grand Seigneur; On sçait que le Roy d'Espagne a tant fait en fin par ses pratiques, qu'il a eu accez & amitié avec luy, & tient vn Ambassadeur près sa personne; & ne tient à luy par toutes sortes de corruptions, qu'il n'ait soustrait à nos Roys l'alliance des Suisses; ie dy mesmes de ceux de la Religion contraire. Que l'an 76. il rachepta la paix avec ses subjects de Hollande & Zelande, aux despens de ses deuotions; consentit par vn article exprés, que la Religion Catholique Romaine n'y seroit point restablie; mesmes, que les biens du Clergé demeureroient bien & seurement vendus. Et l'an quatre-vingts, il offroit aux villes d'Anuers, de Gand & d'Vtrecht, par le Duc de Terranoua, l'exercice public de leur Religion, Au lieu que

nos Roys, entant qu'en eux a esté, l'auroient exclus des principales villes. Et les alliances qu'il a de tout temps, en Angleterre, en Dannemark, en Allemagne, sont cognuës; qu'il viole bien quand il luy plaist, mais qu'il est encor plus prest de renouër, que renoncer. Liens volontaires, non produits d'utilité, ou de nécessité; moins de danger, ou d'extremité qui ressemble à la nostre; Et nonobstant approuvez de ses Inquisiteurs, & Iesuites. Tant l'œil de raison, ou passion, sont diffents entr'eux; tant ils sçauent bien employer leur regle à leurs intentions, & leurs consciences à leurs affaires.

N'allons point plus loing que nos Ligueurs; Combien de fois le feu Duc de Guise a-il tafché de traiter avec le Roy de Nauarre, & ceux de son party? A combien de Gentils-hommes Huguenots a-il escrit? Qu'ils recognoissent icy son stile. *ten'en veux, l'amy à ta Religion, ny à ton presche; Si tu n'es saoul d'un Ministre, ayes en deux.* Et qui ne sçait les allées & venuës du Vis-neschal de Montelimart, à la Rochelle, * de la part du Duc de Mayenne; les propos qu'il luy faisoit tenir, qu'il vouloit estre son seruiteur, qu'il n'en vouloit point à sa Religion, que sa mere luy auoit donné ceste premiere nourriture, qu'on trouueroit vn moyen d'accommoder les choses, que sur sa parole il le viendroit trouuer avec quatre cheuaux, qu'il luy bailleroit ostages de sa foy, ses enfans & sa femme; Au temps toutesfois, qu'il retourneroit de Chastillon. Au temps qu'ils ne sonnoient que deuotions, que zele del'Eglise. Aussi ne faisoit-il pas scrupule de se seruir des Lutheriens Reistres, qu'on voyoit publiquement faire la Cene en son armée; Et les lettres qu'il escrit tout fraichement à ses Agens se peuuent voir; Qu'il est armé pour exterminer les Huguenots sacramentaires, mais non ceux de la confession d'Ausbourg, qu'il veut au contraire, aymer & conseruer; non moins condamnez du Pape que les autres, ceux qui premiers ont donné le branle à l'Eglise Romaine. Tant l'œil del'hypocrisie se fait cognoistre sous le masque! Tant est lourd aussi le fard, dont ils ont deguisé l'impieté, qui se fond au iour, qui s'escoule au sentiment de l'air, quoy qu'on y face!

Au Pape, ils voudroient faire trouuer mauuais que le Roy se seruist du Roy de Nauarre; De quel front? puis qu'il mettent

toutes pieces en œuure contre luy ? Et comment condamnera le Pape ce secours, duquel les predeceffeurs ont employé les Turcs, les Sarrasins : Ie dy du temps mesmes de la guerre sainte, lors que les Princes Chrestiens vindrent leurs meilleurs domaines, pour recourre le sepulchre de nostre Seigneur ? Qui supporte en toute liberté à Rome, les Iuifs & leurs Synagogues. Les Iuifs, qui ont crucifié le Sauueur ; Non pour sauuer vn Estat, ny vn Empire ; ains pour vne misere de ducats, pour vn guain non moins infame que sordide ? Le Pape, ie diray plus, qui depuis peu de iours a fait trefue, pour le Camté de Venisse, avec ceux qu'il pretéd heretiques, en Dauphiné, leur laisse huiët ou dix places entre mains, & l'exercice de leur Religion dedans ; leur baille mesmes huiët mil escus par mois, pour y entretenir leurs garnisons.

Qu'ils me marquent vne difference en tous ces actes ; Qu'ils me nient, que selon toutes les circonstances nous ne soyons en plus forts termes ; Quand vn Roy legitime, le premier de l'Europe, despoüillé par ses sujets, entant qu'ils peuuent, attaqué en son honneur, en son Estat & en sa vie, accepte la volonté & le secours de son plus proche ; Roy, Prince du sang, Prince Chrestien, Prince interessé en sa ruine ou conseruation ; Prince, car ils n'ont à dire que ce mot, non Barbare, Sarrasin, ne Turc, non Iuif, ny Idolatre, non Arrien, non conuaincu mesmes d'heresie : ains adorant mesme Dieu, mesme Sauueur, croyant mesmes Escritures & Symboles, esperant aussi mesme salut : Nourry, car c'est tout, en vn desir de reformation, que tant de gens souspirent, prest luy-mesme à la souffrir en sa personne, a estre enseigné par toutes voyes saintes & legitimes.

Mais leur but seroit de desarmer le Roy de tous amis & seruiteurs, soit dedans, soit dehors ; Les Catholiques liguez seront ses ennemis, ceux qui ayment son seruice & son Estat, retrancher de l'Eglise. Les Princes Lorrains aussi, sous ombre de sainteté volerôt son Estat ; Les Princes du sang, bons Catholiques, s'ils le veulent guarentir, sont fauteurs d'heresie ; le Roy de Nauarre premier, heretique, relaps ; Et par ainsi, le voila par le dedans braué & attaqué de tous costez, secouru, seruy, & assisté

de nul, si on les croid. Le Roy d'Espagne, pour le dehors, luy fait, long temps y a, le pis qu'il peut; allume le feu dans le milieu de son Royaume, luy suborne ses subiets, ses seruiteurs, ses alliez: luy suscite, & louë à ses despens des ennemis: Le Roy donc ne pourra pas estre assisté de ses amis, des Allemans, des Anglois, & des Suisses. Tout ce qui le secourra, sentira l'heresie. Ainsi, leur eust-il fallu ouürir la porte à Tours, & leur tendre la gorge: Ainsi, leur laisser toute la France en proye, pour faire par tout, ce qu'ils ont fait en nos fauxbourgs de Tours, pour y exercer le zele effrené de la Ligue, saccager maisons, voler les Eglises, profaner vilainement les Fonds & les autels; meurtrir, qui plus est, les Prestres mesmes, qui leur arrachioient les filles, & les femmes, dont ils abusoient au milieu des Eglises. Voleurs, violleurs, & sacrileges, à peine hors du combat & des dangers. Et que feroient ils victorieux, en ce Royaume? Et que feroient pis les Turcs, les Sarrasins, les Cannibales? Et contre des monstres si estranges, qui ne font scrupule d'aucun mal, qui fera scrupule d'employer toutes sortes d'amis? Qui voudra subtiliser en se perdant sous ombre des differends en la Religion? Differends, qui peuuent s'accorder, si l'Estat se conserue: Differends, si l'animosité ne s'esteint, si au moins la poursuite ne s'en differe; qui font ouuerture à l'usurpation, ruine & confusion de cet Estat.

LETTRE DV ROY HENRY III. A
M. du Pleſſis, du 1. Aouſt 1589.

Monsieur du Pleſſis, Apres que mes ennemis ont employé tous les artifices les plus dignes de leur felonnie & deſloyauté, pour paruenir au but de leur trahiſon, voyans que Dieu, par ſa grace, comme proteſteur des Rois, & iuſte vengeur de l'infidelité, prenoit le ſoin du reſtaſſement de mon autorité à leur confuſion: ils ont penſé n'y auoir plus de ſalut pour eux, que par ma mort, & qu'il falloit mettre à execution le deſſein de la conſpiration qu'ils en auoient deſia priſe de longue-main, & n'eſpargner pour ce faire, aucun acte, pour barbare qu'il peult eſtre: Et ſçachant bien le zele que ie porte à ma Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, l'accez & audience libre que ie baillois à toutes ſortes de Religieux, & gens d'Egliſe, qui vouloient parler à moy, ſous ce manteau, violant les loix diuines & humaines, & la foy qui doit eſtre en l'habit d'vn Eccleſiaſtique, ce matin vn ieune Iacobin, amené par mon Procureur general, pour me bailler, (ce diſoit-il) des lettres du Sieur de Harlay, Premier Preſident en ma Court de Parlement, mon tres-bon & tres fidele ſeruiteur, detenu pour cette occaſion priſonnier à Paris, & me dire quelque choſe de ſa part, a eſté introduit en ma Chambre par mon commandement: Et lors que i'eſtois encore ſeul, & n'y ayant perſonne que le Sieur de Bellegarde, premier Gentil-homme de ma Chambre, & mondit Procureur general, apres m'auoir preſenté leſdites lettres, fauſſes, & feignant auoir à me dire quelque choſe de ſecret, i'ay fait retirer les deux deſſuſdits: Et lors ce malheureux m'a baillé vn coup de couſteau, penſant bien me tuer: Mais Dieu, qui a le ſoin des ſiens, & qui n'a voulu permettre, que ſous la reuerence que ie porte à ceux qui ſe diſent vouëz à ſon ſeruice, ſon tres-humble ſeruiteur perdiſt la vie, me l'a conſeruee par ſa grace, & empesché ſon damnable deſſein, faiſſant gliffer le couſteau, de façon que ce ne ſera rien,

s'il luy plaist; & que dans peu de iours il me donnera, & ma santé premiere, & la victoire de mes ennemis. Dont ie vous ay bien voulu aduertir, tant pour vous faire cognoistre la meschanceré de mesdits ennemis, que pour vous asseurer de l'esperance de ma griefue guarison, Dieu mercy, afin que les artifices, & le bruit qu'ils font courir de ma mort, ne vous abusent, & ne vous mettent en la peine que receuroient mes bons seruiteurs d'un si estrange malheur, aduenu à leur Roy; Priant sur ce le Createur qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit au Camp de saint Cloud, le premier iour d'Aoust 1589.

Et plus bas. Ie vous prie d'aduertir promptement les Gentils-hommes, & villes voisines de ce que dessus, afin que les bruits que font courir mes ennemis, ne portent aucun preiudice à mon seruice.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

POTIER.

F I N.

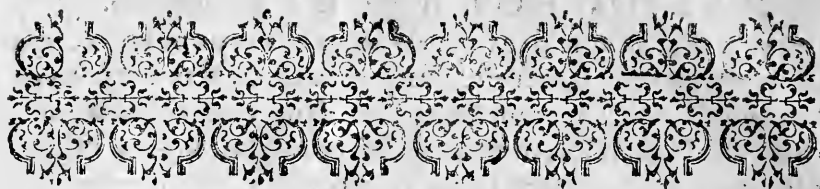


TABLE DES PIÈCES CONTENUES EN CE VOLUME.

TRAITTEZ, DISCOURS, MEMOIRES, & *Aduis.*

DISCOURS au Roy Charles I X. pour entreprendre la guerre contre l'Espagnol és Pays Bas. page 1.
Remonſtrance aux États de Blois pour la paix, ſous la perſonne d'un Catholique Romain, l'an 1576. pag. 13.
Aduis ſur les moyens de contenter les Catholiques de Bearn, demandans le reſtaſſement de l'exercice de leur Religion en Bearn, l'an 1580. pag. 47.

Proiet de la Legation, que Monſieur d'Anjou, eſſeu Duc de Brabant, deſtinoit en Allemagne à la Diette d'Auſbourg, l'an 1582. pag. 60.

Discours, Si le Roy de Navarre doit aller en Court, ou non, du 26. Decembre 1582. pag. 85.

Aduis au Roy de Navarre ſur le Reglement de ſa façon de viure, du 9. Janvier 1583. pag. 105.

Aduertiffement ſur la reception, & publication du Concile de Trente ſous la perſonne d'un Catholique Romain, du 31. Janvier 1583. pag. 110.

Discours pour induire la Royne Elifabeth à embraffer l'union du Roy de Navarre, & des Princes Proteſtants d'Allemagne, du ... May 1533.

Eſtat du Roy de Navarre & de ſon party en France, enuoyé au Sieur de Valſingham, en May 1583. pag. 140.

Iuſtification des actions du Roy de Navarre, du ſixieſme Iuillet 1583. pag. 172.

Cahier general dreſſé par M. du Pleſſis ſur les memoires enuoyez au Roy de Navarre par les Eglifes de France, & preſenté au Roy Henry III. par M. de Cleruant. pag. 183

Raiſons pour induire le Roy à accorder la prolongation des places pour quelques ans à ſes ſubiets de la Religion Reformee du 12. Aouſt 1583. pag. 201.

Negotiation

ThABLE.

- Negotiation de M. du Pleffis vers le Roy Henry III. en Aoust 1583.
 pag. 205
- Discours au Roy Henry III. sur les moyens de diminuer l'Espagnol,
 p. 274
- Remonstrance à la France sur la Protestation des Chefs de la Ligue,
 l'an 1585. p. 339
- Declaration du Roy de Navarre contre les calomnies publiees. contre luy és protestations de ceux de la Ligue, l'an 1586.
- Les dangers & inconueniens, que la paix faite avec ceux de la Ligue apporte au Roy, & à son Estat, l'an 1585. pa. 383.
- Declaration, & Proestation du Roy de Navarre, de Monseigneur le Prince de Condé, de M. le Duc de Montmorency, &c. sur la paix faite avec ceux de la Maison de Lorraine Chefs, & principaux auteurs de la Ligue au preiudice de la Maison de France, le dixiesme d'Aoust 1585. p. 402
- Responce au Catholique Anglois en forme de lettre sous le nom d'un Gentilhomme Catholique, en Octobre 1586.
- Responce à un petit Discours sur le voyage de Monsieur de Mayenne en Guyenne du 22. Decembre 1586. p. 502
- Memoire des deportemens de Monsieur du Pleffis à Montauban, l'an 1586.
- Remonstrance aux trois Estats de France sur la guerre de la Ligue, sous le nom d'un Catholique, l'an 1587. p. 525
- Aduertissement aux bons Catholiques de Guyenne sous le nom d'un Catholique, en Iuin 1587. p. 545
- Memoires enuoyez en diuers lieux de ce qui se passa depuis le 24. d'Aoust que le Roy de Navarre sortit de la Rochelle, iusques à la bataille de Coutras du vingtiesme Octobre 1587. p. 559
- Remonstrance à la France sur les maux qu'elle souffre, & les remedes qui luy sont necessaires, en Octobre 1587. apres la bataille de Coutras, p. 569
- Memoire enuoyé par le Roy de Navarre en l'armee estrangere qui le deuoit venir ioindre au commencement de Nouembre 1587. p. 594
- Memoire enuoyé à Monsieur de Segur estant lors de la part du Roy de Navarre en Allemagne, en May 1588. p. 624
- Aduis porté en Court par le Sieur Boisseau, en May 1588. & depuis baillé à Monsieur le Comte de Soissons, p. 629.
- Ce qui s'est passé en la reprise de Marans, en Iuin 1588. p. 633
- Memoire baillé à Monseigneur le Comte de Soissons se departant d'avec le Roy de Navarre en Iuillet 1588. p. 638
- Memoires enuoyez en diuerses Prouinces, preparatoires à l'Assemblée des Estats de Blois, en Aoust 1588. p. 643
- Aduis de M. du Pleffis à Monseigneur le Prince de Conty enuoyé par le

T A B L E.

Sieur de Ligni, en Septembre 1588. p. 644.

Articles du traité de la Trefue negotiée par M. du Pleffis de la part du Roy de Nauarre avec le Roy Henry III. l'an 1589. p. 664

Declaration du Roy de Nauarre au passage de la riuere de Loire, en Aupil 1589. p. 668

Memoire enuoyé au Pays-Bas pour le faire considerer au Duc de Parme, en Aupil 1589. p. 676

Iustification de l'vniou du Roy de Nauarre au seruice du Roy Henry III. en Aupil 1589. p. 680

I N S T R U C T I O N S.

Instruction baillee aux Sieurs allans de la part du Prince d'Orange vers Messieurs des quatre membres de Flandres, & de la ville de Gand, en Ianuier 1582. p. 54.

Instruction de Monseigneur le Duc d'Aniou à Messieurs de Bouillon, & du Pleffis allant de sa part à la Diète d'Ausbourg, l'an 1582. p. 66

Instruction du Roy de Nauarre au Sieur de Cleruant, allant de sa part vers Monsieur de Sauoye, p. 74

Instruction secreete du Roy de Nauarre au sieur Caluart s'en retournant vers Monsieur le Prince d'Orange apres le fait d'Anuers, du 14. Feurier 1583. p. 132.

Response à l'Instruction du sieur de Seruain enuoyé vers le Roy de Nauarre de la part du Duc de Sauoye, du 25. Iuin 1583. p. 152

Instruction du Roy de Nauarre au sieur de Segur pour traitter avec la Royne d'Angleterre, & autres Princes estrangiers Protestants, en Iuillet 1583. p. 154

Instruction du Roy de Nauarre au sieur de Chassincourt sur le voyage du sieur de Segur en Angleterre, du 25. Decembre 1583.

Instruction à M. le Comte de Lual, & M. du Pleffis de ce qu'ils auront à dire, & remonstrer à S. M. de la part du Roy de Nauarre & de l'Assemblée des Eglises tenuë à Montauban, du 13. Septembre 1584. p. 285

Instruction à Monsieur de Segur allant de la part du Roy de Nauarre vers la Royne d'Angleterre, l'an 1585. p. 318

Instruction du Roy de Nauarre à Monsieur de Cleruant de l'an 1585. p. 379

Instruction au sieur Constant allant de la part du Roy de Nauarre vers Monsieur de Montmorency, en Iuillet 1585. p. 397

Instruction pour le sieur des Reaux allant de la part du Roy de Nauarre en Suisse, Allemagne, & Italie, du Feurier 1586. pag. 450

Instruction enuoyee en Allemagne, par le moyen du sieur de Morlas,

T A B L E.

le 15. Septembre 1587. de Montforeau, p. 548

Instruction au sieur de Monglat retournant de la part du Roy de Navarre vers l'armee estrangere sur la fin de Novembre 1587. p. 597

Instruction à Monsieur de Turenne allant de la part du Roy de Navarre vers Monsieur de Montmorency, en Januier 1588. apres la desroute des Reistres à Auneau, p. 601.

Instruction au sieur du Fay allant en Angleterre de la part du Roy de Navarre, en Januier 1588. p. 606

Responce du Roy de Navarre aux propositions du sieur de Sainte Colombe enuoyé vers luy par le Roy Henry III. en Feurier 1588. p. 621

L E T T R E S, de M. du Plessis.

A M. de Sainte Aldegonde du 14. Feurier 1583. p. 132. & du 23. Decembre 1584. p. 304. & du 20. Januier 1585. p. 308

A M. d'Angrongne du 31. Januier 1583. p. 126

A M. du Bartas du 13. Januier 1584. p. 226

A M. de Belieure du 19. Mars 1585. pag. 310.

A M. de Beze en Mars 1587. p. 543. & du 30. Decembre 1588. p. 651

A M. de Buzanval du 1. Feurier 1583. p. 128. du 14. Feurier 1583. p. 129 du 11. Octobre 1587. p. 556. du 12. Mars 1589. p. 656

A vn Cardinal pour estre senee à Rome, du 4. Decembre 1585. p. 436

A M. de Chastillon du quatorziesme Novembre 1584. p. 302

A M. de Cleruant du trente-vniesme Januier 1583. p. 115.

A M. de Cheuerny du douziesme Aoust 1583. p. 181. & du 29. Mars 1585 pag. 311

A M. le Prince de Condé du quinziesme Feurier 1583. p. 134. du 21. Januier 1587. p. 539

A M. Duranti du trentiesme Mars 1585. p. 312

A M. d'Elbene du 29. Mars 1585. pag. 395.

A M. du Fai du vingt-vniesme Aupil 1587. p. 544

A M. du Ferrier du 22. Decembre 1582. p. 77. & du 1. Feurier 1583. p. 129

A M. de Harlay du douziesme Aoust 1583. pag. 204.

Au Roy Henry III. du 24. Aupil 1584. p. 273. du ... Octob. 1585. p. 420

A M. Languet du quinziesme Novembre 1579. p. 44

A Madame de Laual du vingt-quatriesme Mars 1586. pag. 460

A M. le Comte de Lestre en Feurier 1588. pag. 620

A M. de Lestre, du dix-neufiesme Feurier 1589. pag. 655

A M. de la Marfilliere en Januier 1588. pag. 617

A M. le Marechal de Matignon du ... Mars 1587. p. 542

TABLE.

- A M. Merlin du douziesme Avril 1585. p. 328
 A M. de Mesieres du 5. Decembre 1582. p. 76
 A M. Micon du vingt-quatriesme Avril 1584. p. 273
 A M. de Montagne du neufiesme Novembre 1583. p. 218. du 25. Novem-
 bre 1583. p. 219. du dernier de l'an 1583. p. 223. du 1584. p. 226
 A M. de Montmorency du 11. Iuillet 1585. p. 401.
 A Messieurs de Montauban du Ianuier 1587. p. 540
 A M. de Morlas en Ianu. 1588. p. 612. du vingt-vniesme Ian. 1589. p. 653
 A M. l'Euésque de Nantes du huitiesme Ianuier 1583. pag. 95
 Au Roy de Navarre du vingtiesme Feurier 1584. pag. 227. du neufiesme
 Mars 1584. p. 238. du 14. Avril 1584. p. 266. du 2. May 1584. pag. 285
 du 14. Novembre 1584. p. 294. du 17. Ianuier 1585. p. 307. du 26.
 Decembre 1588. p. 648. du 27. Decembre 1588. p. 650. du Mars
 1589. p. 657. du 23. Mars 1589. pag. 660.
 A M. le Prince d'Orange du quatorziesme Feurier 1583. pag. 131. du 9.
 Novembre 1583. pag. 215.
 A M. de Pybrac du vingt-troisiesme Decembre 1582. pag. 79
 A M. des Reaux du trentiesme Decembre 1588. pag. 651
 A M. de Sidnei en Iuillet 1583. pag. 178. du huitiesme Iuillet 1585. p. 402
 A M. de Turenne en Decembre 1587. p. 660. en Mars 1588. pag. 623.
 A M. de Valsingham du 18. Feurier 1586. p. 459. du ... Ianuier 1587. p.
 542. 11. Octobre 1587. p. 555. du ... Feurier 1588. pag. 619
 A M. Vander Mylen du 9. Ianuier 1585. p. 108. du 1. Feurier 1583. p. 127
 A M. de Villeroi du vingt-neufiesme Mars 1585. pag. 311
 A Mad. la Duchesse d'Vez du 15. Dec. 1585. p. 438. du 11. Feb. 1586. p. 457
 Lettre de Discours sur les diuers iugemens des occurrences du temps, du
 dix-huitiesme Mars 1584. pag. 253.

DU ROY DE NAVARRE.

- Au Roy Henry III. du vingt-vniesme Decembre 1582. p. 80. du 29. Iuil-
 let 1583. p. 179. du ... 1584. p. 288. de la fin de l'an 1584. pag. 305. du
 ... May 1585. pag. 316. du ... Iuin 1585. pag. 284. du ... Iuillet 1585
 pag. 589. en Decembre 1585. pag. 432
 A l'Archeuesque de Rouen du sixiesme Mars 1583. pag. 134
 A M. le Prince d'Orange du vingt-neufiesme Iuillet 1583. pag. 180.
 A la Royne Mere en Decembre 1585. p. 434
 A Messieurs de la Chambre de Guyenne du 12. Ianuier 1584. pag. 224
 A M. du Plessis du vingt-troisiesme Novembre 1581. p. 52. du 14. Ian-
 uier 1582. p. 52. du 11. May 1582. p. 71. du ... 1584. p. 306. du ...
 Mars 1589. pag. 662. du ... Mars 1589. pag. 659. du 30. Avril 1589
 pag. 667.

T A B L E.

- A Messieurs de la Cour de Parlement . . . 1585. pag. 431. du 11. Octob.
1585. pag. 531.
A la Royne d'Angleterre du . . . 1585. pag. 382. du . . . 1585. pag. 319. &
pag. 382.
Aux Seigneurs d'Angleterre, du . . . 1585. pag. 320.
Au Roy d'Escoffe, du . . . 1585. pag. 321.
A Messieurs des Lignes des Suisses. 1585. pag. 393.
A Messieurs de la Sorbonne, pag. 427.
A Messieurs du Clergé, du 1. Janu. 1586. pag. 438.
A Messieurs de la Noblesse, du 1. Janu. 1586. pag. 441.
A Messieurs du Tiers Estat, du 1. Jan. 1586. pa. 444.
A Messieurs de Paris, du 1. Jan. 1586. pag. 447.
A M. le Duc Casimir du . . . 1586. pag. 458.

De Monseigneur le Duc d'Anjou.

A M. du Pleffis, du 30. Sept. 1576. pag. 43.

De M. de Danzai.

A M. du Pleffis, du 18. May 1582. pag. 71.

De M. de la Noüe.

A M. du Pleffis, du 20. Mars 1586.

Du Roy d'Escoffe.

A M. du Pleffis, pag. 624. du 22. Sept. 1588. pag. 648.

De M. le Comte de Soissons.

Au Roy Henry III. du . . . Octob. 1587. pag. 554.

Du Roy Henry III.

A M. du Pleffis, du 1. Aoust 1589. pag. 686.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES EN CE VOLVME.

A	
Actions humaines se iugent à leur origine.	404
Pape Adrian de l'esperance Luther.	436
Excez du Roy de Nauarre à Agen faux, & à luy imposé par l'Admiral de Villars.	414. 415
Aiguesmortes.	148
M. d'Alain.	557
Le Duc d'Albe.	61
L'Albigeois.	146
Duché d'Albert. 135. port d'Albert.	243
M. de saint Aldegonde.	304.
	308
Aléth, surpris par M. de Ioyeuse.	198. & 212.
Alexandre III. Pape a recours au Souldan.	282
Cardinal Alexandrin.	101. 113
Alliances aduantageuses au plus fort des allies.	129. 161
Alliances de Catholiques avec Protestans peu sincerés.	130. 156
Alliances & assistances de gens & estats de diuerses Religions sont licites.	539. 540. 631. 632. 861. 862
que c'est qu' Ambition.	545
Amitié vraye.	80
Angleterre aisée à troubler.	130
Royne d'Angleterre, comme Generale del' armee de l'Eglise.	326
Duc d'Anjou. Ses procedures à accepter le Duché de Brabant.	67.
68. obligé au party du Pape par le fait d'Anuers.	129. 157. prest de traicter avec le Duc de Parme. ibid. sollicité par le Roy d'Espagne. 130. vient en Court. 232. tire assurance du Roy par escrit premier que de se manifester 236. s'offence de n'estre visité par le Parlement en corps. 237. iugé phtisique formé. 266. perd grand quantité de sang. 285. dispose de Cambray. 286. meurt. 288
Dom Antonio.	155
comté d'Armaignac.	135
prise des Armes se distingue par la cause.	484
Assemblée des Princes Protestans à Magdebourg.	398
Duc d'Aumale.	465
Marc Aurele se sert des Chrestiens.	681
ceux de la maison d'Austriche traitent avec infideles & heretiques.	681
B.	
D. Iuan Bardachin.	309
M. du Bartas, sa seconde Sepmaine.	226
iour de S. Barthelemy.	466. 480.
Apostre miraculeux.	254
pays des Basques.	134
Bearn.	134
capitaine Beauregard.	228. & sui u'às est recompensé de l'aduis par luy donné. 250. 252
M. de Belieure enuoyé par le Roy	

T A B L E.

au Roy de Navarre.	226.310	Charles de Bourbon.	37
Berengairie.	643	Charles IX. protèste contre le Con-	
Beringhen, pris près de Mets.	246	cile de Trente. 258. est porté à la	
Bezançon vsurpé par l'Espagnol.		S. Barthelemy, plus par occasiõ,	
450		que par son dessein propre.	90
vieil gaban du Bien public.	465	le Sieur Chartier.	52
Comté de Bigorre.	135	le Sieur de Chaffincourt.	320
Iulio Birague.	157	M. de Chastillon. 147.602.619.296.	
le sieur de Bois du lis.	633	301.302	
le Baron de Boudeuille.	185	M. de Cheuerni.	311
Boniface VIII. Pape excommunié		le Sieur de Chouppes.	145
par la Sorbonne.	106.483	Cimiers.	46
Borromée Cardinal. 90.92.enuoyé		M. de Cleruant.	74.115
en France.	101	le Sieur du Cluseau.	933
Bouc, Reistre.	619	Archeuesque de Cologne, déclaré	
le Duc de Boiillon.66. sa mort.626		de la Religion.	160
Heritiere de Boiillon.627. ses		sieur de saincte Colombe.	621
moyés.627. partis pour elle. ibid.		Cardinal de Como.	464
Cardinal de Bourbon, mocqué par		Conciles, conuoquez par les Em-	
la Ligue.	413	pereurs. 424. redoutez par les	
Comté de Bourgongne.	280	Papes.	425
Boutefeu, liure.	480	Conciles de Constance, & de Trê-	
Bulle du Pape Sixte, contre le Roy		te.	424
de Navarre.432.434.457. rejet-		Concile de Trente rejetté par la	
tée par les Parlemens.	573	pluspart.102. tenu pour nul par	
M. de la Burthe, despèché au Roy		Henry II. ibid. non iamais receu	
apres la victoire de Coutras.	568	en France. 102. 103. met le Pape	
		au dessus du Concile. 108. tire	
		apres soy l'Inquisition. 110. est	
		prejudiciable aux trois Estats de	
		France 110. 111. & à plusieurs loix	
		particulieres du Royaume 111.	
		pourquoy pressé par le Pape l'an	
		83. 112. non alleguable cõtre ceux	
		de la Religion 258. causes de nul-	
		lité contre ledit Concile. 103. 104	
		Concordat de Magdebourg suppo-	
		sé.	270
		Prince de Condé. 126. 148. sa mort.	
		623. 625	
		Conquestes, comme elles se doiuent	
		faire. & conseruer.	12 13
		Conscience ne doit estre forcée.	26

C

Cahors pris par le Roy de Navarre.	146
M. de Calignon.	309
Caluin sent, & parle honorablemēt	
des Roys.	483
Cambray.	334
le Sieur du Cassé.	83
Castelmoron.	684
Castillon.	687.584
Chambres del'Edict.	191
le Sieur de Chappes.	523
Chappelain de la Royne de Navar-	
re.	489

T A B L E

M. Constant. 397
 Constantin le Grand. 50. se sert de
 Payens. 681
 maître Jean de la Coste. 189
 victoire de Coutras 565. signalée en
 toutes circonstances. 566
 fonds du Credit ne se doit desployer
 que tard. 88
 Crainte & desir persuadent souuent
 mesmes choses. 254

D

Roy de Dannemark considerable.
 277
 M. de Danzai. 71.167
 Isthme de Darien. 282
 Declaration du Roy de Nauarre,
 Ieuë au Conseil du Roy. 397
 qui est reduit à la pure Defensive
 perd tousiours. 150
 Dementi, donné par François I. à
 l'Empereur, & par le Roy de Na-
 uarre à ceux de Guise. 493
 Different entre M. de Turenne, &
 Messieurs de Cleruant & du
 Plessis. 309
 pays de Donnezan. 135
 Baron de Dono. 612
 Droit inutile sans force. 4
 M. Duranti. 312

E

Ecclesiastiques Anglois refusent
 l'Escriture pour iuge. 50
 Roy d'Escosse. 623.648
 Edict de 77. enfraint, ou inexecuté
 en beaucoup de sortes. 240. &
 suiuians. 20. Edicts nouveaux. 533.
 534.
 Edict de 77. executé fidelement par
 ceux de la Religion. 197.198

Eglise, fermeté de l'Eglise. 600. elle
 peut errer. 223. que c'est que de-
 fendre l'Eglise. 484. anciens re-
 glemens de l'Eglise Gallicane.
 104.105.
 M. d'Elbene. 309.395
 Empire continué en la maison
 d'Austriche. 279
 Entreprise sur Montauban descou-
 uerte. 740.741
 Entreprise du Duc de Sauoye sur
 Genève. 543
 Entreeüe du Roy de Nauarre, &
 de M. de Montmorency. 311
 les Sieurs d'Escors. 75
 Espagnol, abrege les guerres par as-
 sassinats. 241. a vne grandeur sus-
 pecte à tous les Estats de la Chre-
 stienté. 265. doit estre attaqué
 chez soy. 101. pacifié es Pays Bas.
 497. moyens de l'affoiblir par
 vne Ligue avec Angleterre, Dan-
 nemark, &c. 276. ostant l'Empire
 à sa maison. 278. l'incommodant
 es Pays-Bas 270. 280. luy trou-
 blant la mer mediterrannée. 282.
 & les nauigations de Ouest Inde.
 282. gagnant ses Viceroyes en
 Orient. 282. & detournant le
 traffic du Leuant 283. ses vsurpa-
 tions 69. il reduit les païs en Pro-
 uinces. 6. son Estat, forces, & al-
 liances comparées à celles de
 France. 6.7.8.9.10. son altuce. 6
 M. le Duc d'Espemnon. 89.399. visi-
 te M^{seigneur} à Chasteau Thier-
 ri. 286. prepare vn voyage en
 Guyenne. 286.287
 Espiard. 232. 241. tué à Beaucaire.
 174. son Nepueu. 252
 force & foiblesse des Estats. 274.
 mutations des Estats lentes, lon-
 gues, & tardiues 36.592.672. plus
 aisé de

T A B L E.

aisé de commencer, que d'ache-	
uer la raine d'un Estat.	31
Estats, vtile remede de l'Estat.	14
Estats de Blois.	173
Estats des Pays-Bas leurs procedu-	
res à quitter l'Espagnol. 61. 62. 63.	
& se donner au Duc d'Anjou.	
64. 65	
maison d'Esté.	453
Extremes conseils dangereux.	436
F	
le sieur du Fay.	606
Farnese Pape n'aproue les perse-	
curious.	437
Fauas.	116
Felonie.	483
Arnaud du Ferrier. 76. 77. 116. 481.	
fait profession de la Religion re-	
formée. 78. est prié d'accepter la	
surintandace des affaires du Roy	
de Nauarre à Paris.	121. 146
Flessingue.	498
Foy du Prince & du sujet.	36
Comté de Foix.	135
Fort de Charron & du Brau.	633
France, est vne seule Cité. 39. son	
miserable Estat. 797. son Estat	
l'an 76. 35. 36. & ses suites 36. 39.	
40. avec les moyens d'y reme-	
dier, 42. elle est le contrepoids	
de Chrestienté.	451
François enclins aux armes.	1
François I. s'allie des Protestans	
d'Allemagne.	681
G	
Geneve, abandonnée par Henry II.	
324	
le sieur de S. Geniés.	135
le sieur de Germigni.	454

Ghebard, Archeuesque de Colo-	
gne.	277
Gibraltar destroit.	281
Glaine de S. Pierre.	19
Glaris, canton de Suisse.	452
le sieur de Grateins.	145
Grands malcontens dangereux en	
vn Estat.	248. 249. 260
le sieur de Gremian.	147
Guerre se fait par fer. 4. ruine des	
trois Estats. 15. se doit faire en vn	
seul lieu à la fois. 11. grosse &	
courte.	12
Guerre civile. 32. ruine des plus	
grands Estats. 34. dommagea-	
ble aux Huguenots en France.	
214	
Guerre de Religion inutile, & rui-	
neuse à l'Estat.	30. 31. 32
Guerre estrangere vtile pour euite	
les ciuiles.	1
Guerre du François contre l'Espa-	
gnol, iuste, vtile, necessaire. 1. 2. &	
suiuans.	
Guerre de l'an 77.	174
chambre de Guyenne.	224
Guillame, Landgraue de Hesse.	227
Messieurs de Guise. 133. auteurs	
des guerres ciuiles. 495. des im-	
posts. 496. amenant les premiers	
l'Estranger en France. 498. 499.	
se lient à l'Espagnol. 500. com-	
mencemens & progres de leur	
Ligue. 261. 262. & suivans, re-	
cherchent les Fauoris. 261. font	
vn fonds d'argent en Allemagne.	
223. leurs pretentions. 330. re-	
cherchent les Protestans. 329.	
922	
propos de M. de Guise, à Madame	
de Nemours sa mere.	259
Cardinal de Guise laisse la Cour.	
309	

T A B L E.

<p>M. de Harlay. 204</p> <p>Henry II. cherche l'assistance du Turc. 681</p> <p>Henry III. s'esmeut peu pour le dessein du Duc d'Anjou. 87. 88.</p> <p>donne vn bon traict à Messieurs de Neuers & de Mayenne. 245.</p> <p>fait la paix avec la Ligue. 393. 396.</p> <p>408. contre son propre mouuement. 410. entre en la guerre de 63. & 64. par force & contre sa volonte. 745. 746. & suiuan; est proditoirement. assassiné par vn Iacobin.</p> <p>Comte Herbert de Vermandois. 245</p> <p>Herésie, & Heretique. 346. 429.</p> <p>remedes contre l'heresie. 422</p> <p>Heretiques, & Atheiste. 463</p> <p>Herésie se nourrit en cachette. 23.</p> <p>24</p> <p>quelle doit estre l'histoire. 44. 45</p> <p>Historien semblable à vn Rapporteur de procès. 46</p> <p>Honneur des femmes. 268</p> <p>Hubert Languet. 44. 655</p> <p>Huguénor, & bon sujet ne sont choses incompatibles. 241</p> <p>Huguerie. 615</p> <p style="text-align: center;">I</p> <p>Iesuites. 178. 154</p> <p>Indes, foiblesse de l'Espagnol. 7</p> <p>Inquisition. 155</p> <p>M. de Loyeuse desfaict à Cottras. 565. 566. D. Iuan. 62</p> <p>Iuifs soufferts par le Pape, & autres Princes Catholiques. 21. 22. vsures des Iuifs. 106.</p>	<p>Lamorri tué. 504</p> <p>Languedoc. 147</p> <p>Comte de Lual, député vers le Roy par le Roy de Navarre, & Assemblée de Montauban. 289</p> <p>Lauraguois. 146</p> <p>Lautrath. 54</p> <p>Legation à la Diète d'Ausbourg. 60</p> <p>M. de Lefdiguere. 148</p> <p>Lessart Gouverneur de Saumur. 687</p> <p>Leyrac. 744</p> <p>le president Ligeris enuoyé par Henry II. au Concile de Trente. 103</p> <p>Ligue procédures de la Ligue 569. 570. & suiuan; ses protestions diuertes. 331. 332. ses effects l'an 89. 526. & suiui. nuisent peu aux Huguenots, & peu profitent aux Catholiques. 537. ou à elle-mesme. 538. ses pretextes, & refutation d'iceux. 314. 331. a sa source en Espagne. 334. est dirigée par l'Espagnol. 313. ses memoires decouverts l'an 76. 262. remedes contre ses commencemens. 241. 242. n'ont besoin de place de seureté. 370. est prejudiciable à tous les Protestans, à tous les Princes, & nommément à la Royné d'Angleterre. 324. & suiui. dessein de ses Chefs. 406. ils ne tiennent rien de tout ce qu'ils promettoient. 411. 412. 413. nomment le Cardinal de Bourbon pour successeur à la Couronne. 333.</p> <p>Ligue de l'Espagnol, & de Venise. 129</p> <p>Ligue des Estats Protestans. 162.</p>
---	---

T A B L E.

M. de Lion. 252
 Liure de la vetité de la Religion
 Chrestienne. 52. traduit en latin.
 227
 Cardinal de Lorraine affectionne la
 confession d'Ausbourg. 327. est
 le fleau de l'Eglise Gallicane. 329.
 a argent à Venise. 222

M

Madame, Sœur du feu Roy. 120. re-
 cherchée par le Duc de Sauoye.
 152. par le Prince de Lorraine, par
 Monseigneur. par le Roy d'Es-
 pagne. 159. par le Duc de Virtem-
 berg. 352. par le Roy d'Escosse.
 856. 648. son mariage avec le Duc
 de Sauoye achoppé pour la Reli-
 gion. 74
 vraye Magnanimité. 505
 Duc de Mayenne recherche le Roy
 de Navarre. 683. se sert de Prote-
 stans Allemans. 684. vient en
 Guyenne. 602. prend Montignac,
 Beaulieu, & Gagnac. 505. tasche
 de prendre le Roy de Navarre.
 506. 507. prend Puinormand. 514
 ses exploits en Dauphiné. 518. le-
 ue le siege de Chateau-renaud.
 667.
 le sieur de Mailly. 560
 Malcontent. 36. 37
 Mallorque, isle & port. 281
 reprise de Marans. 633. suiuan
 Mariage de Princes, Mariages de
 leurs Estats. 131. 153
 Marmet. 481
 Vicomté de Marsan. 135
 Mas saintes Puelles. 529
 M. le Marechal de Matignon, fait
 froidement la guerre en Guyen-
 ne. 547

Maximilian. I. 3
 le sieur de Merle. 295
 pays des deux Mers. 147
 M. de Mioffens enuoyé en Bearn
 apres la S. Barthelemy. 264
 le sieur de Monglar. 549
 le sieur de Montaigu. 489
 M. de montaigne. 223. 227
 montesquieu, & maruejols pris en
 Languedoc par M. de loyeuse. 529
 M. le Duc de montmorency. 402.
 meslé dans les commencemens
 de la Ligue. 232. 239. 240. 355.
 mal avec le Marechal de loyeuse.
 255. melcontente le Roy. 295. re-
 mué en Languedoc. 202
 Montrauel tient contre M. de Ma-
 yenne. 511. 512
 le sieur de Morlas. 548
 Mutacions dangereuses. 48

N

la Royne de Navarre reçoit vn af-
 front entre Palaiseau, & saint
 Cler. 206. 207. 208. peu satis-
 fait. 226
 Roy de Navarre destiné à grandes
 choses. 105. les qualitez de sa
 personne. 105. 106. 133. 134. quel-
 le doit estre sa vie. 98. 272. ne
 veut quitter sa religion pour
 considerations mondaines. 127.
 abandonné par la Royne d'An-
 gleterre. 132. estar de ses forces
 & moyens. 132. & suiuan. ses
 biens administrez par quatre
 Chambres des Comptes, son
 Conseil priué. 145. son Conseil
 d'Estat. 150. il recherche l'vniou,
 & ligue generale de tous les
 Princes & Estats Protestants.
 154. se comporte avec toute equi-

T A B L E.

ré depuis le massacre. 172. offre
 au Roy d'attaquer l'Espagne.
 177. enuoye vers les Princes
 Protestans. 154. depose. bonne
 somme d'argent en Allemagne.
 163. 222. recherché par l'Espa-
 gnol. 231. par Messieurs de Gui-
 se. 275. 245. 246. recogneu par
 le Roy pour la seconde personne
 de France. 271. enuoye Mon-
 sieur de Segur en Angleterre sur
 la naissance de la Ligue. 319. 322.
 ne peut estre dit Heretique. 346.
 ny Schismaticque; ny Relaps, ny
 persecuteur des Catholiques, ny
 leur ennemy. 258. ny ennemy de
 l'Estat. 372. ne força onc person-
 ne en sa Religion. 265. employe
 ceux de l'une & de l'autre indif-
 feremment, proteste des calom-
 nies de la Ligue contre sa reli-
 gion. 255. offre de rendre les pla-
 ces de seureté. 371. presente le
 duel à Monsieur de Guise. 377.
 proteste sur la paix faite avec la
 Ligue. 402. se refout à la guerre.
 416. escrit à la Sorbonne. 427.
 est fulminé par le Pape. 433. 434.
 escrit aux trois Estats de France.
 438. & suiuañts: ses mœurs com-
 parez à ceux des Chefs de la Li-
 gue. 486. accusé faussement
 d'estre issu de mariage illegitime.
 491. s'oppose à l'armée du Duc
 de Joyeuse. 549. la poursuit.
 560. la renferme dans la Haye.
 550. 561. retourne en Guyenne.
 564. defait Monsieur de Joyeuse
 à Contreras. 565. 566. vse tres-
 commodement de sa prosperité.
 768. 585. 222. ne va ioindre les
 Registres pour grandes raisons.
 594. 608. 609. 613. 614. prend

les isles de Charron, & de Ma-
 rans, avec tous leurs forts en
 quatre iours. 633. & suiuañtes.
 est vangé de ses ennemis sans y
 mettre la main. 648. 651. sur-
 prend Niort. 652. est malade
 d'une pleurésie. 652. traite avec
 le Roy. 656. est bien receu du
 Roy à Tours. 667
 basse Nauarre. 134
 President de Neuilly. 91
 Noblesse porte les charges du Tiers
 Estat. 535. 536
 M. de la Nouë. 236

O.

Prince d'Orange. 61. 216. en mau-
 uaise intelligence avec le Duc
 d'Aniou. 116
 Orthés, Vniuersité de Bearne.
 135
 le sieur Ortoman. 653

P.

Pacification de l'an 76. 173
 Paix avec la Ligue dangereuse, &
 ruineuse à l'Estat. 383. 385. paix
 necessaire est iuste. 16. paix de
 l'an 77. 174
 Paix est le premier remede d'un
 Estat. 14. 37
 Papes abusent du spirituel pour
 vsurper le temporel. 106. ac-
 commodent leurs arrests au
 plus vile party. 109. ont vne
 puissance exorbitante. 105. 106.
 traittent avec infideles, & avec
 des Huguenots. 683. 684. le Pa-
 pe & le Roy d'Espagne s'entraï-
 dent. 113
 Pacquet d'Espagne, pris es Landes

T A B L E.

<p>de Bourdeaux. 542</p> <p>Duc de Parme. 913. moyens, qui luy sont necessaires pour se rendre maistre des Pays Bas. 914. & suiuaunts.</p> <p>Parrei. 464</p> <p>Passion empesche de voir la verité. 426</p> <p>Perigueux surpris au preiudice de l'Edict. 199. 224</p> <p>F. Periot. 76</p> <p>Peuple ne penetre pas l'intention du Prince. 204. 212</p> <p>Pinces de la petite Pierre incon- stans. 115</p> <p>Philippes du Bec Euesque de Nantes. 95</p> <p>M. de Pibrac. 79. aime les saintes lettres. 79</p> <p>le Sieur du Pin. 150</p> <p>Places de seureté prolongees. 485. 304</p> <p>M. du Pleffis destiné par Monseigneur d'Aniou Ambassadeur en Angleterre. 43. & à la Diete d'Ansbourg en Allemagne. 67. 71. laissé par le Roy de Nauarre es Pays-Bas. 57. encourt la mauuaise grace des siens pour la Religion. 95. qu'il suit par conscience, & non par passion. 95. 213. 214. & en escrit pour mesme raison. 96. assiste au Synode de Vitre au nom du Roy de Nauarre. 215. est depesché vers Henry III. par le Roy de Nauarre pour l'affront fait à la Royne sa femme. 205. & ce qu'il y traitta. 206. & suiuaunts, depesché vers le mesme sur vn aduis das mencees de la Ligue. 228. & ce qu'il y negotie. 229. & suiu. traitte avec Monsieur de Ville-</p>	<p>roy. 241. 246. 247. est deputé par le Roy de Nauarre & l'Assemblee de Montauban vers le Roy. 289. conseilé au Roy de Nauarre de pacifier le Languedoc. 301. est laissé dans Montauban par le Roy de Nauarre. 719. & ses deportemens audit lieu. 719. seiette dans Villemur. 525. traitte la Treue entre les deux Rois à Tours. 657. 658. 660. 664.</p> <p>Monsieur de Poyane prend Tartas. 514</p> <p>Monsieur de Pontcarré enuoyé en Languedoc par le Roy. 294</p> <p>le Sieur de Porcheres. 147</p> <p>Preaux Maistre de Camp. 357</p> <p>Prescheurs insolens. 187</p> <p>Princes ne peuvent, ny doiuent estre deposez pour fait de Religion. 346. 347. entreuette des Princes nuist plus, qu'elle ne fert. 86. leur vie doit estre bien reglee. 98. ils doiuent auoir vn but certain. 99</p> <p>Prudence. 48. & 85</p> <p style="text-align: center;">Q.</p> <p>pays de Quercy. 146</p> <p style="text-align: center;">R.</p> <p>le sieur des Reaux enuoyé en Suisse, Italie, Allemagne. 449</p> <p>toutes les Eglises Reformees sont d'accord des points foudamentaux. 168</p> <p>defauts de la leuee des Reistres. 606. 607. armee des Reistres descend vers le bas de Loire. 611. ne veut passer Loire à Neuuy.</p>
--	--

T A B L E

<p>613. Causes de la dissipation. 612. & suivans, & defaite à Auneau. 618.</p> <p>Reistres de la Ligue. 485</p> <p>Relaps. 260</p> <p>diversité de Religions permise en Allemagne. 16. 26. en Pologne. 27. doit estre permise en France. 17. & libre exercice aux vns & aux autres. 21. 22. és villes com- me aux champs. 22. ne diuise point l'Estat. 26. ny n'oste l'o- beyssance au Prince. 28. c'est vn mal necessaire en France. 29</p> <p>Religion ne se persuade par la for- ce. 352. 421. 213. 18. mais par dis- cours, & bons exemples. 19</p> <p>Differends de la Religion se doi- uent demesler par le discours. 423</p> <p>les deux Religions vivent ensem- ble. 489</p> <p>estat de la Religion de Bearn, & basse Navarre. 259. 260</p> <p>aduantages exterieurs de la Reli- gion Catholique Romaine. 25</p> <p>la Reole surprise au preiudice de l'Edict. 199</p> <p>Reputation se maintien mieux par absence. 87. d'où elle s'engen- dre. 272</p> <p>le Sieur de Reuole. 241</p> <p>Rochelle. 149</p> <p>les Rois ne voyent pas les miseres de leurs Estats. 34. 35</p> <p>Empire Romain, & sa ruine. 34. son dechet en Italie, & Allema- gne. 41. 42</p> <p>le sire des Rosiers Archidiacre de Thoul. 257. 526. 494. 495. son procez luy en fut fait. 326</p> <p>Comté de Rouergue. 135</p>	<p style="text-align: center;">S</p> <p>resolution Saguntine. 33</p> <p>le sieur de Sales. 135</p> <p>iugement de Salomon. 593</p> <p>Salsede tiré à quatre cheuaux. 268. 269</p> <p>fait de Samson. 32</p> <p>Comté de Sault. 238</p> <p>Docteur Schreger. 612</p> <p>Secours n'est pas toujours signe d'amitié. 23.</p> <p>le sieur de Segur. 154. enuoyé en Angleterre, Allemagne, &c. 268. 269.</p> <p>le sieur de Seruain. 152</p> <p>chasteau de Sessenon. 295. 303</p> <p>places de Seureté. 150. 151</p> <p>Monsieur Sidnei. 178. 542</p> <p>Sienné. 453</p> <p>Sixte V. Pape traite avec les Pro- testans. 456. recognoist auoir esté surpris par la Ligue. 532. 644 945</p> <p>Sleidan blasmé de passion par quel- ques vns. 45</p> <p>M. le Comte de Soissons se ioint au Roy de Navarre. 554. 562. 558</p> <p>Subiets meilleurs soldats, qu'estra- gers. 5</p> <p>port de Sues. 283</p> <p>Destroit de Sund, ou d'Elsguor. 277.</p> <p>Suiffes Protestans. 50</p> <p>deliurance de Suiffe. 179</p> <p>Synode general des Eglises Refor- mees. 166</p> <p style="text-align: center;">T</p> <p>Tartar. 56</p>
---	--

T A B L E.

Thules pris par M. de Mayenne.	Noüie.	75
505		
Trafic des especes, pierreries, &c. d'Orient. 282. a changé cinq fois de chemin.	V.	
283		
le sieur de la Tremblaye.		127
633		100. 119
M. de la Tremoiille.		traffice.
565		
Tiltre de Tres- Chrestien.	9	
420		
Treue entre les deux Rois , Arti- cles d'icelles.		252.
664		311
Turc, puiffant ennemy.	9	238. 249.
9		
M. le Vicomte de Turenne ioint le Roy de Nauarre en Touraine.		Vins chef de la Ligne en Prouence.
560. desfait Hault bois la Saulaie		desfait avec les forces. 515. 516.
aux Rosiers.	561	565.
561		Vndiano. 236.
Messieurs de Turenne & de la		

F I N.

17
The first part of the manuscript is a list of names and titles, including:
The Hon. John Jay, Secretary of the Continental Congress
The Hon. John Adams, President of the United States
The Hon. Thomas Jefferson, Secretary of State
The Hon. James Madison, Secretary of State
The Hon. Alexander Hamilton, Secretary of the Treasury
The Hon. George Washington, President of the United States
The Hon. Benjamin Franklin, Secretary of the Continental Congress
The Hon. Richard Henry Lee, Secretary of the Continental Congress
The Hon. Patrick Henry, Secretary of the Continental Congress
The Hon. John Hancock, Secretary of the Continental Congress
The Hon. Samuel Adams, Secretary of the Continental Congress
The Hon. John Jay, Secretary of the Continental Congress
The Hon. John Adams, President of the United States
The Hon. Thomas Jefferson, Secretary of State
The Hon. James Madison, Secretary of State
The Hon. Alexander Hamilton, Secretary of the Treasury
The Hon. George Washington, President of the United States
The Hon. Benjamin Franklin, Secretary of the Continental Congress
The Hon. Richard Henry Lee, Secretary of the Continental Congress
The Hon. Patrick Henry, Secretary of the Continental Congress
The Hon. John Hancock, Secretary of the Continental Congress
The Hon. Samuel Adams, Secretary of the Continental Congress

